RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Noiseau (94)

Annexes au bilan de la concertation préalable

SOMMAIRE

- Avis de concertation 3
- Dossier de concertation 4
- Dépliant de concertation 31
- Affiche d'information sur la concertation 33
- Support de présentation de la réunion publique 34
- Support de présentation pour la visite de site 111
- Support de présentation de l'atelier n°1 113
- Support de présentation de l'atelier n°2 152
- Compte-rendu de la réunion publique 189
- Compte-rendu de la visite de site 209
- Compte-rendu de l'atelier n°1 218
- Compte-rendu de l'atelier n°2 235
- Compte-rendu de la permanence 254
- Observations déposées sur les registres dématérialisé et papiers 263
- Documents déposés sur le registre dématérialisé par les contributeurs 640
- Demande de prolongation de la concertation de la CNDP 739
- Réponse de l'APIJ à la demande de prolongation 741
- Bilan des garants mis en ligne sur le site de la concertation et le site de l'APIJ le 21/03/2023 743
- Cahier des charges de recherche foncière pour la construction d'un établissement pénitentiaire 876
- Documents de présentation du projet en comité de pilotage Préfecture/élu 878
- Dossier de presse d'avril 2021 confirmant le calibrage du projet 993
- Étude des sites alternatifs proposés 1004
- Tableau multicritères actualisé et complété des sites proposés 1053
- Documents et études demandée à la disposition de l'APIJ au moment de la parution du bilan 1055
    - Étude CREDOC de septembre 2021
    - Études mobilité 1145
    - Analyse de l'accessibilité du site pour les convois pénitentiaires 1152
    - Éléments Faune, Flore, Zone Humide 1167
    - Note sur effarouchement des oiseaux 1185
    - Avis de la MRAe sur le projet de ZAC « Les Portes de Noiseau » 1187
- Bilan synthétique confirmant la compatibilité du projet d'établissement pénitentiaire avec le SDRIF 1212

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-24 du code de l'environnement
Articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À NOISEAU
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Objet de la concertation préalable

La concertation préalable porte à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Noiseau par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.
Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.
Au titre du code de l'urbanisme, elle permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation, et de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité.
La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet et à la procédure de mise en compatibilité, s'agissant notamment des modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine.

Cadre de la concertation

Le projet de construction fait l'objet d'une concertation préalable organisée par l'APIJ, en application des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement. Après la saisine volontaire de l'APIJ, par décision du 5 octobre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Madame Dominique GANIAGE et Monsieur Jean-Luc RENAUD comme garants de cette concertation.
La mise en compatibilité du PLU de Noiseau fait l'objet d'une concertation préalable, organisée par l'APIJ, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. La Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Madame Dominique GANIAGE et Monsieur Jean-Luc RENAUD pour conduire une mission de conseil au titre de cette concertation.
La décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) susmentionnée est consultable à l'adresse suivante : www.debatpublic.fr/ressources-175.

Date de la concertation

La concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023.

Durant toute la durée de la concertation, le public pourra s'informer et participer de la façon suivante.

Les modalités de la concertation préalable

Documents d'information du public

- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, ainsi que la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté et un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement est :
  - Consultable en mairies de Noiseau (2 rue Pierre Vienot, 94880 Noiseau), de la Queue-en-Brie (Place du 18 juin 1940, 94510 La Queue-en-Brie), d'Ormesson-sur-Marne (10, avenue Wladimir d'Ormesson, 94490 Ormesson-sur-Marne) et de Sucy-en-Brie (2 avenue Georges Pompidou, 94370 Sucy-en-Brie) aux heures habituelles d'ouverture.
  - Consultable à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (Europarc, 14, rue Le Corbusier, 94046 Créteil).
  - Consultable en préfecture du Val-de-Marne (21-29 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil) de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 sur rendez-vous préalable à l'adresse pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr.
  - Consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne : www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-ouverture-d-Enquetes-Publiques.
  - Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr.
- Un dépliant d'information est également :
  - Consultable et téléchargeable sur le site internet de la concertation : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr.
  - Consultable en version « papier » en mairies de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la préfecture du Val-de-Marne aux heures habituelles d'ouverture.
- Une page dédiée à la concertation préalable sur le site internet de l'APIJ et sur www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr.

Registres d'expression du public

- Un registre « papier » est disponible en mairies de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et à la préfecture du Val-de-Marne aux heures habituelles d'ouverture.
- Un registre « dématérialisé » est disponible sur le site internet de la concertation www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr.

Des avis, questions, contributions, préférentiellement en lien avec le déroulement de la procédure elle-même, peuvent être adressés aux garants par voie dématérialisée à l'adresse ganiage-renaud@garant-cndp.fr et par voie postale à l'adresse Commission Nationale du Débat Public (CNDP), à l'attention de Dominique GANIAGE ou Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.
Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par voie postale à l'adresse postale suivante : Agence publique pour l'immobilier de la Justice - Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire du Val-de-Marne - Concertation préalable - Immeuble Okabé, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin Bicêtre, ainsi que par voie dématérialisée à concertation-penitentiaire-94@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
Seules les contributions reçues par voie postale ou électronique en langue française seront recevables.

Les rencontres publiques

- Une réunion publique se déroulera le jeudi 19 janvier 2023, de 19 h 00 à 21 h 00 à la salle polyvalente Vincent Purkart, rue Pierre Vienot à Noiseau.
- Un atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier, se déroulera le mercredi 1er février 2023 de 17 h 30 à 19 h 30, précédé d'une visite de site de 15 h 00 à 17 h 00 / RDV à la mairie de Noiseau à 14 h 45 – *Atelier sur inscription via le site internet de la concertation ou en mairie de Noiseau.*
- Un atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles, se déroulera le vendredi 10 février 2023 de 17 h 30 à 19 h 30, à la mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Vienot – *Atelier sur inscription via le site internet de la concertation ou en mairie de Noiseau.*
- Une permanence permettra de rencontrer le maître d'ouvrage et les garants le mercredi 15 février 2023, de 15 h 00 à 19 h 00, à la mairie de Noiseau.

Les suites de la concertation

Concertation relative au projet de construction

À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettront leur bilan à l'APIJ, qui le publiera sans délai sur son site internet (www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités »).
À compter de la publication de ce bilan, l'APIJ disposera de deux mois pour publier sur son site internet une note décrivant les mesures qu'elle jugera nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.
Le bilan des garants et les enseignements tirés par l'APIJ seront, si le projet devait se poursuivre, joints au dossier d'enquête publique.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités ».
Le bilan sera joint, si le projet devait se poursuivre, au dossier d'enquête publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

Dossier de concertation

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

SOMMAIRE

05 GLOSSAIRE

06 PRÉAMBULE
MOT DES GARANTS

08 LE CONTEXTE GÉNÉRAL
Un projet du programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places »
Les porteurs du projet

14 LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES
Le cadre de la démarche
- Un cadre juridique défini
- Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants
- Objectifs de la concertation

Le déroulement de la concertation préalable
- Pour s'informer
- Pour s'exprimer
- La restitution et les suites de la concertation

22 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU VAL-DE-MARNE À NOISEAU
Les caractéristiques du projet
- Le choix du site
- L'architecture et la construction
- Le coût et le financement du projet
- La gestion de la sûreté

SOMMAIRE

Les enjeux locaux

- Le paysage environnant
- L'insertion urbaine
- Les enjeux agricoles
- Les enjeux environnementaux
- Les retombées socio-économiques
- Les enjeux de réseaux
- La limitation des nuisances sonores

Les documents d'urbanisme et de planification environnementale concernés par le projet

- Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Noiseau
- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)

50 CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	(Démarche) Éviter, réduire, compenser
GPSEA	Grand Paris Sud Est Avenir
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MECDU	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
MGP	Métropole du Grand Paris
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

NOISEAU

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

PRÉAMBULE

Annoncée par la ministre de la Justice-garde des Sceaux en octobre 2018 puis confirmée par le Premier ministre en avril 2021, la création d'un établissement pénitentiaire de 800 places dans le Val-de-Marne s'inscrit dans le Programme de construction de 15 000 places de prison supplémentaires décidé par le Président de la République en 2018.

Les recherches foncières, conduites à l'échelle du département, ont permis d'identifier un site préférentiel localisé dans la commune de Noiseau.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable, volontaire en ce qui concerne le projet et obligatoire dans le cas d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, telle que le prévoient le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Cette démarche, accompagnée par deux garants nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations, aux habitants et à toutes les parties prenantes concernées, et plus généralement à toutes les personnes qui le souhaitent, de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

La concertation se déroulera du lundi 9 janvier au vendredi 17 février 2023.

Ce dossier présente le projet de construction et celui de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) rendue nécessaire afin de permettre la réalisation du projet s'il était décidé et leurs principaux enjeux ainsi que les modalités d'information et de participation du public.

MOT DES GARANTS

Madame, Monsieur,

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect du principe de la participation du public, prévu par l'article 7 de la Charte de l'Environnement à valeur constitutionnelle, lors de l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

À ce titre, suite à sa saisine par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet, la CNDP nous a désignés le 5 octobre 2022 comme garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

En outre, les garants exerceront une mission de conseil au nom de la CNDP auprès du maître d'ouvrage, au titre de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Noiseau.

Indépendants vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparents sur leur travail et dans leur exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutres sur le fond du projet, les garants représentent la CNDP et veillent à la mise en œuvre, outre ceux précédemment mentionnés, de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :** accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :** privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion :** aller à la rencontre de tous les publics.

Les garants veillent donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Les garants exercent donc un rôle à la fois d'incitateurs envers le maître d'ouvrage et de facilitateurs pour le public, qui peut les saisir plus spécialement sur le plan de l'organisation de la procédure, soit à l'adresse courriel mentionnée ci-après soit par courrier adressé à la Commission nationale du débat public.

À la fin de la concertation, les garants dresseront sous un mois un bilan qui présentera le projet, les modalités de concertation mises en œuvre, et fera la synthèse des échanges intervenus. Ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage du projet et figurera, ainsi que les enseignements tirés par ce dernier, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

Dominique GANIAGE
et Jean-Luc RENAUD

ganiage-renaud@garant-cndp.fr
244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

LA CNDP
MA PAROLE A DU POUVOIR

www.debatpublic.fr

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

UN PROJET DU PROGRAMME IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE « 15 000 PLACES »

Le Programme immobilier pénitentiaire lancé par le Président de la République en 2018 prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans (la création nette est le nombre de places créées moins le nombre de places supprimées par la fermeture des prisons vétustes). Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est d'assurer la réponse pénale et de résorber la surpopulation carcérale, permettant d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Avec 60 700 places existantes pour plus de 72 000 personnes détenues au 1er octobre 2022 soit un taux moyen d'occupation de ses prisons de 119 %, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle ce programme entend répondre.

LES ENJEUX DE LA RÉFORME

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

LUTTER CONTRE LA SURPOPULATION CARCÉRALE

LA RÉINSERTION ACTIVE DES DÉTENUS :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement.



LA MAÎTRISE DES COÛTS :
une attention particulière est portée sur la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

L'EXIGENCE DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité.

L'INSCRIPTION DES PROJETS DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La création de 15 000 places nettes de prison, engagée durant le précédent quinquennat, portera la capacité du parc immobilier pénitentiaire de 60 700 places opérationnelles au 1er juillet 2022 à plus de 75 000 places en 2027.

Sur la cinquantaine d'opérations du programme 15 000, 8 établissements ont été livrés permettant la création de 3 591 places, dont 1 500 venant remplacer des fermetures de prison vétustes, et 18 sont en travaux. Au total, 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.





Centre pénitentiaire des Baumettes Marseille

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La France compte plusieurs types d'établissements pénitentiaires en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation. Les 187 établissements sont classés en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.

Les maisons d'arrêt :

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Ce sont les établissements pénitentiaires qui connaissent les situations de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine :

Ils regroupent :

- Les maisons centrales, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques ;
- Les centres de détention, qui accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;
- Les centres de semi-liberté, qui reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion ;
- Les structures d'accompagnement vers la sortie, qui accueillent les personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans, afin de préparer leur réinsertion dans la société au sein d'une structure privilégiant la responsabilisation, l'autonomie des personnes détenues et la vie en collectivité.

La situation en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne

En Ile-de-France, le Programme immobilier pénitentiaire est mis en œuvre dans un contexte de surpopulation carcérale et de vétusté des établissements particulièrement marqué. Il existe 16 établissements pénitentiaires ainsi que l'établissement public de santé national de Fresnes (SPSNF), répartis sur l'ensemble du territoire francilien. Au 1er octobre 2022, ces établissements hébergent 13 105 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10 000 places.

Cette situation dégradée concerne notamment le département du Val-de-Marne, où le centre pénitentiaire de Fresnes accueille au 1er octobre 2022, dans son quartier maison d'arrêt, 1 935 personnes détenues pour 1 330 places, soit un taux d'occupation de 145 %.

Initialement, le programme 15 000 comportait deux établissements dans le Val-de-Marne ; un grand établissement de 700 places qui a fait l'objet de la recherche foncière visible dans le §5.1, et un petit établissement de 150 place pour lequel Limeil-Brévannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places.

LES PORTEURS DU PROJET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, dénommé aussi « Chancellerie ».

Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Le service public pénitentiaire contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées (article 2 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr

Son rôle dans le projet :

C'est l'administration pénitentiaire qui définit le calibrage du projet (nombre et nature des places) au regard du besoin du territoire, fixe les prescriptions pénitentiaires de l'établissement et finance le projet. Avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, elle aura en charge la gestion quotidienne de l'établissement, propriété de l'État, une fois celui-ci créé.

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. Elle participe à la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement :
www.apij.justice.fr

Son rôle dans le projet :

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Noiseau, mais n'en sera pas au final propriétaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative de l'engagement de cette concertation préalable.

LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

LA CONCERTATION PRÉALABLE

LE CADRE DE LA DÉMARCHE

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023 inclus, et celle sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), au deuxième semestre 2024.

Cette concertation préalable est ouverte à toutes et tous. Chacun peut y participer et s'exprimer sur le projet selon les modalités de son choix proposées au sein du dispositif mis en œuvre par le maître d'ouvrage.



Un cadre juridique défini

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif :

- Celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale ;
- Celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noiseau soumise également à concertation. Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

En vertu de ces deux codes, la concertation préalable devra permettre d'associer le public - sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet - d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions sur :

- **l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet ;**
- **les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;**
- **les solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre ;**
- **les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.**

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Une concertation accompagnée par la CNDP et ses garants

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire étant soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, il entre de ce fait dans le champ de l'article L121-17 du code de l'environnement. Cet article dispose que le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, selon des modalités qu'il fixe ou dans les conditions de la concertation préalable sous l'égide d'un garant. L'APIJ a fait le choix de solliciter la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la nomination de garants de la concertation.

Engageant également une concertation publique régie par les dispositions du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau, l'APIJ a aussi adressé à la CNDP une demande de nomination de personnes conseil à ce titre.

Dans un souci de lisibilité globale et compte tenu de la concomitance de ces procédures de concertation sur un même projet, la CNDP a nommé, par décision du 5 octobre 2022, Madame Dominique GANIAGE et Monsieur Jean-Luc RENAUD garants de la concertation sur le projet au titre des deux codes.

Le rôle des garants désignés par la CNDP, indépendants du maître d'ouvrage et neutres vis-à-vis du projet est de :

- **Veiller à la bonne tenue et à la sincérité** de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement (transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position) ;
- **S'assurer que des réponses** appropriées aux questions posées par le public soient apportées par le maître d'ouvrage ;
- **Recevoir des questions** ou observations directement par le public sur le contenu et les modalités de la procédure de concertation préalable elle-même ;

À ce titre les garants pourront être saisis par le public à l'adresse électronique suivante :

ganiage-renaud@garant-cndp.fr

- **Dresser un bilan rendu public** dans un délai d'un mois à l'issue de la concertation préalable, rendant compte de la manière dont la concertation s'est tenue, synthétisant le projet et son contexte, le déroulement de la concertation, les avis et questions posées par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage et contenant des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

LA CNDP : une autorité administrative indépendante, garante du droit à l'information et à la participation du public

Créée en 1995, la CNDP garantit le droit de toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques à forts impacts socio-économiques et environnementaux. Il s'agit d'une autorité neutre et indépendante qui ne se prononce pas sur l'opportunité des projets ou des politiques concernés. Elle encadre et garantit la qualité des procédures visant à informer et faire participer les citoyens sur ces sujets, et à éclairer les décideurs par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

LA CONCERTATION PRÉALABLE



Objectifs de la concertation

Outre les objectifs de la concertation définis par les codes et mentionnés ci-dessus, l'APIJ entend également viser les objectifs suivants :

- **Informer le public sur la nature du projet ;**
- **Présenter les alternatives étudiées ;**
- **Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public** sur toutes les thématiques liées au projet : insertion urbaine et paysagère générale (architecture, hauteur des bâtiments, interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche), desserte en transports en commun et aménagements routiers ; cohabitation future avec le projet d'agro-quartier ; déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc.
- **Enrichir la suite des études** en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- **Recueillir les avis** sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- **Préparer les prochaines étapes** du projet et notamment la phase d'enquête publique.

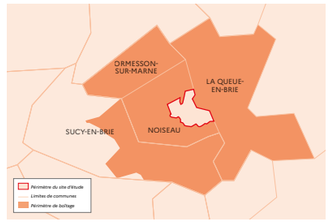
Les communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté prioritairement sont Noiseau, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Pour informer le public sur le projet et la concertation, et lui permettre de donner son avis, divers outils sont déployés par l'APIJ, dont certains viennent en complément des moyens d'information réglementaires (annonces presse, site internet, panneaux et affiches légales diffusés au moins 15 jours avant le début de la concertation).

Pour s'informer





** Carte du périmètre du boîtage du dépliant*

UN DÉPLIANT

Boîté sur le périmètre des communes de Noiseau, de La Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie (voir carte du périmètre *) ;

Mis à disposition au siège, dans les mairies de toutes les communes de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et à la Préfecture du Val-de-Marne ;

Diffusé lors de 2 présences sur des lieux publics locaux (marché, supermarché…).

UN KAKEMONO

Mis en place avec les registres papier (voir ci-après) et utilisé lors des temps d'échanges

UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Adressé aux rédactions des médias locaux début janvier 2023.

DES AFFICHES

Diffusées aux communes du périmètre de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et à son siège, à Créteil ;

Posées dans les commerces et principaux lieux publics de Noiseau, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.





CE DOSSIER DE CONCERTATION

Disponible sur le site internet de la concertation www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr ;

Mis en consultation à côté des registres papier (voir ci-après) ;

Diffusé lors des temps de rencontre de la concertation.

LE SITE INTERNET DU PROJET

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

Pour s'exprimer

DÉPOSER UNE CONTRIBUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA CONCERTATION

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

DÉPOSER UN AVIS SUR LES REGISTRES PAPIER

Disponibles dans les mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie ainsi qu'au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne (horaires d'ouverture habituels).

PARTICIPER AUX TEMPS DE RENCONTRE ORGANISÉS



- **Réunion publique :**
  19 janvier 2023 (19 h 00 - 21 h 00) à la salle Polyvalente Vincent Purkart de Noiseau, 2 rue Pierre Vienot.

- **Atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier, précédé d'une visite de site :**
  1er février 2023 (17 h 30 - 19 h 30) – RDV à 14 h 45 pour la visite à mairie de Noiseau.
  Atelier sur inscription via le site internet de la concertation ou à la mairie de Noiseau.

- **Atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles :**
  10 février 2023 (17 h 30 - 19 h 30) à la salle du conseil municipal de la mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Vienot.
  Atelier sur inscription via le site internet de la concertation ou à la mairie de Noiseau.

- **Permanence tenue par le maître d'ouvrage**
  En mairie de Noiseau, le 15 février 2023 (15 h 00 - 19 h 00).



Pour s'adresser aux garants :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de Mme Dominique GANIAGE ou M. Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- ganiage-renaud@garant-cndp.fr

La restitution et les suites de la concertation

Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :

Le bilan des garants et la note d'enseignements de l'APIJ

Concertation relative au projet de construction au titre du code de l'environnement

En vertu du code de l'environnement, les garants rendront public leur bilan dans le mois suivant la clôture de la concertation préalable, qui sera publié sans délai sur le site de la concertation, le site de l'APIJ (www.apij-justice.fr/ rubrique « nos actualités »), et le site de la CNDP. Ce document présentera le projet, son contexte et les modalités de concertation retenues en précisant le niveau de participation. Puis il retranscrira l'ensemble des questions, réactions et arguments issus du public, avant de formuler des recommandations au porteur du projet sur la poursuite de la concertation si le projet devait perdurer. Les garants de la concertation étant neutres et impartiaux, ils ne formuleront aucun avis sur le bien-fondé ou non du projet.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

L'APIJ rendra publics, dans les deux mois suivant la publication de ce bilan, les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour y répondre ainsi que les modalités d'information et de participation du public qu'elle mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet.

Ce document sera publié sur le site du projet, sur le site de l'APIJ et sur celui de la CNDP.

Concertation relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme

À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités », ainsi que sur le site de la concertation.

Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Ces notes et bilans souligneront l'apport des acteurs et du public au projet et permettront de finaliser les études préalables.

L'enquête publique à venir

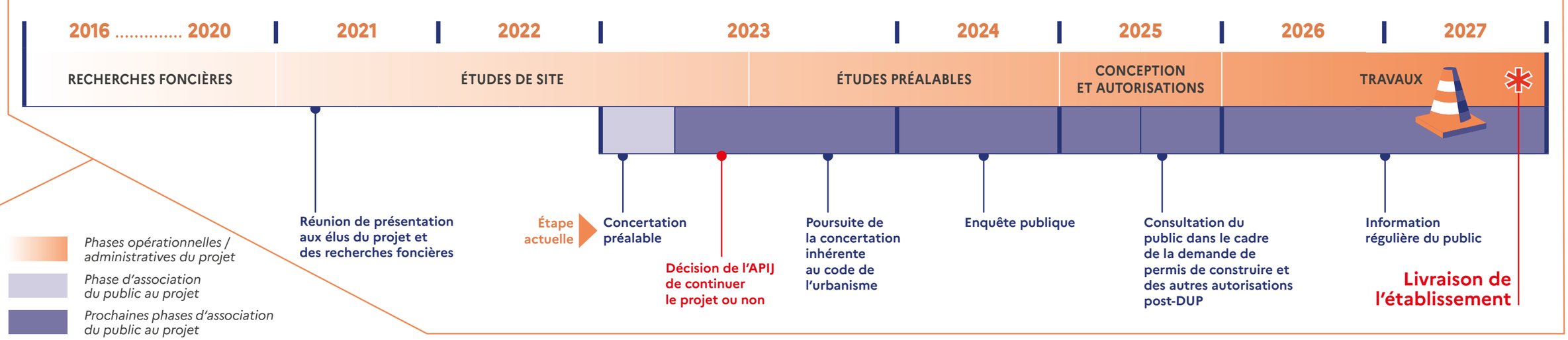
À l'issue de cette phase de concertation préalable, l'APIJ produira donc une note au titre de la concertation préalable relative au projet et un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau.

L'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation et, si le projet est maintenu, déposera en préfecture une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire, emportant mise en compatibilité du PLU de Noiseau et détermination des parcelles à déclarer cessibles.

L'enquête publique sera conduite par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête nommés par le tribunal administratif.

Le préfet pourra ensuite déclarer le projet d'utilité publique. Cette déclaration vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau et arrêté de cessibilité (permettant d'engager, le cas échéant, les acquisitions par la voie forcée).

PLANNING DE L'OPÉRATION DE RÉALISATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

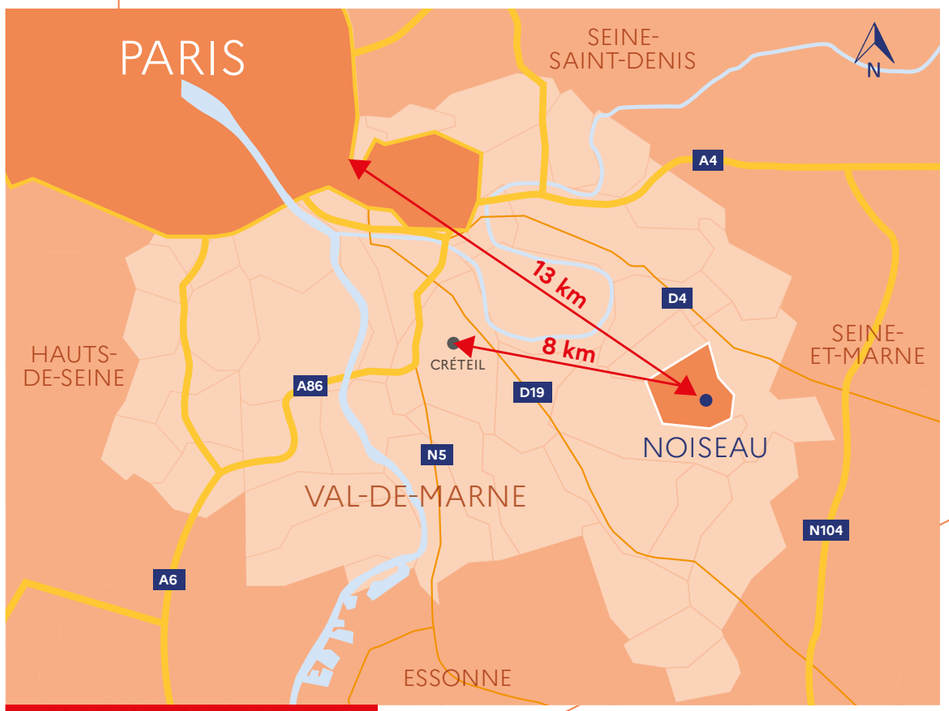


LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU VAL-DE-MARNE À NOISEAU

LE PROJET À NOISEAU

Le projet envisagé vise la construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places, sur une aire d'étude située à Noiseau, commune du Val-de-Marne comptant 4 607 habitants et d'une superficie de 4,5 km². Cette ville est composée à 1/3 de zones urbaines, 1/3 de zones naturelles forestières et 1/3 de zones agricoles. Elle fait partie des 16 communes de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (318 284 habitants), EPT 11 de la Métropole du Grand Paris. Elle est bordée par les communes d'Ormesson-sur-Marne au Nord, de Sucy-en-Brie à l'ouest et de La Queue-en-Brie à l'est.

Le site d'étude est plus précisément localisé à l'est de la commune de Noiseau, à la frontière avec La Queue-en-Brie, au sud de la RD136 et d'un ancien site France Télécom.



LOCALISATION DU PROJET

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET



Le choix du site

Les sites étudiés dans le Val-de-Marne

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire résulte de l'étude de plusieurs critères :

Localisation

- Proximité des équipements et services publics essentiels (justice, police, santé…)
- Bassin de vie offrant de bonnes possibilités de logement locatif et d'accès aux services publics pour les personnels
- Proximité de partenaires publics, associatifs, ou privés (mission locale, Pôle emploi, etc.)

Nature du terrain

- Emprise supérieure à 15 ha
- Déclivité compatible
- Zone viabilisée à proximité (réseaux)

CRITÈRES DE CHOIX D'UN SITE

Foncier

- Compatibilité ou révision possible des documents d'urbanisme du secteur
- Pas de contraintes spécifiques ni servitudes incompatibles

Accessibilité

- Desserte en transports en commun possible ou extension du réseau envisageable
- Réseau routier environnant suffisamment dimensionné
- Proximité d'une connexion vers un réseau routier principal

Lors des recherches foncières, les sites ne répondant visiblement pas aux critères ci-dessus sont écartés.

En 2016, en réponse à la demande du préfet d'Ile-de-France, le préfet du Val-de-Marne proposait cinq sites répondant aux critères ci-dessus.

Noiseau, sur l'ancien site France Télécom.

Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine, comprenant un dépôt pétrolier appartenant à la Société Française des Pétroles BP, et le Parc à charbon, ancienne centrale EDF libérée en 2020, tous deux situés dans un ancien quartier industriel en bord de Seine voué à être réaménagé par l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont.

Le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif, un ouvrage militaire désaffecté. Celui-ci s'est avéré préempté pour l'opération Paris Saclay et le développement de l'institut Gustave Roussy, dans le cadre du concours « Réinventons la métropole du grand Paris ». D'autres anciens sites militaires ont été étudiés, mais ils étaient tous occupés par différents corps d'armée.

Des emprises foncières proches d'Orly, dont les niveaux acoustiques mesurés étaient trop importants pour y implanter un établissement pénitentiaire.

Une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes, qui a fait l'objet d'un véto de la part du ministère de la Santé, cet Établissement Public de Santé National accueillant, entre autres, les détenus des Unités Sanitaires de l'Ile-de-France

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine ont donc fait à ce moment l'objet d'études plus poussées.

En 2017, en plus du site de Noiseau et du site des Ardoines de Vitry-sur-Seine (site du dépôt pétrolier et du Parc à charbon), trois autres sites ont été proposés par la DAP et l'APIJ. Ces trois sites supplémentaires sont :

- **Chennevière-sur-Marne (chemin de la Maillarde)**
- **Villeneuve-Saint-George (ancienne gare de triage)**
- **Sucy-en-Brie (Giratoire rue de Paris / route de Bonneuil)**

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse multicritère permettant d'identifier le site d'études préférentiel. Les résultats de cette analyse multicritère sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Scénario	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Chennevière-sur-Marne Chemin de la Maillarde Plaine agricole	Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale. À proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets, Île de Moulins, Île d'Amour).			Pas de transports en commun (RER A La Varenne Chennevière à 2,7 km) ni de liaison par bus. Projet Altival Incertain.
Villeneuve-Saint-George	Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : tous les accès au site sont situés sous la côte des plus hautes eaux connues.			
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil	Servitude de canalisation de gaz qui impose un libre passage aux exploitants. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : aléas forts et très forts. Terrain insuffisant en surface car site partiellement occupé par une entreprise de stockage en fonctionnement, ne laissant que 5 ha de libres.		Nécessite de prévoir 1 ha de compensation environnementale à proximité immédiate de la future RN 406.	
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier	Terrain réduit de par sa pollution, insuffisant en surface. Classé SEVESO. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : zone urbaine et aléas forts et très forts.		Terrain pollué	
Vitry Ardoines Parc à charbon - 37 rue Charles Heller	Terrain insuffisant en surface (2,95 ha). Libération uniquement si départ du dépôt pétrolier.		Site d'une ancienne centrale thermique EDF, sol pollué IDF 9400722. Site sous surveillance après diagnostic BASOL.	
Noiseau Périmètre d'étude actuel		Compatible avec le SDRIF. Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Noiseau.	Diagnostic nécessaire sur Faune, Flore et Zones Humides.	

Aspect prohibitif **Aspect de vigilance** **Absence de contrainte**

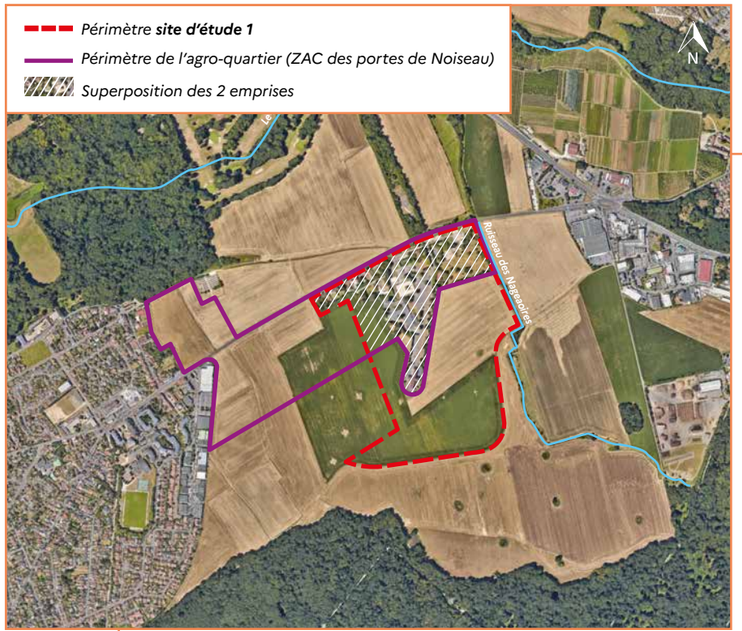
LE PROJET À NOISEAU

À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritère, le site de Noiseau est le seul répondant au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

La définition du périmètre d'étude à Noiseau

Le premier périmètre étudié, correspondant à l'emprise proposée par le préfet du Val-de-Marne en premier lieu, s'est avéré incompatible avec le projet d'agro-quartier, aménagé sous la forme d'une Zone d'Activité Concertée, les deux projets prévoyant de s'implanter sur l'ancien site France Télécom.

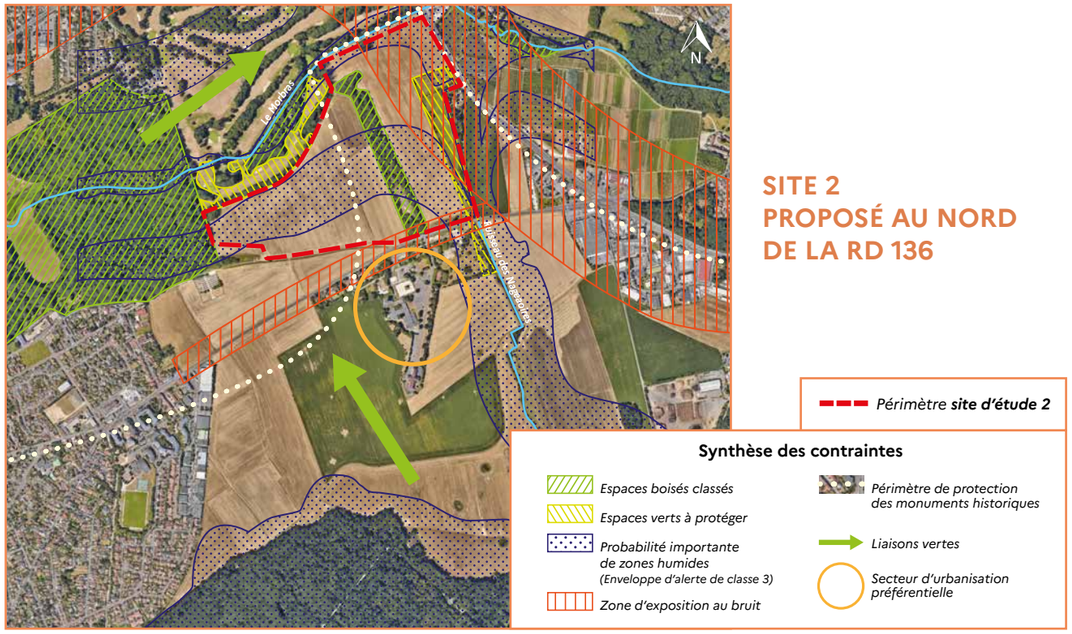
La ZAC des portes de Noiseau est un agro-quartier porté par Grand Paris Sud Est Avenir, composé d'un quartier de logements en marge du front bâti existant à l'est de Noiseau, et d'un quartier d'agro-activités situé sur la friche France Télécom. Le dossier de création et réalisation de ZAC sera présenté au Conseil de Territoire début 2023.



EMPRISE DU SITE 1 ET DE L'AGRO-QUARTIER

LE PROJET À NOISEAU

Afin de ne pas impacter le projet d'agro-quartier, la préfecture a proposé un site au nord de la route départementale, localisé sur la carte ci-dessous.

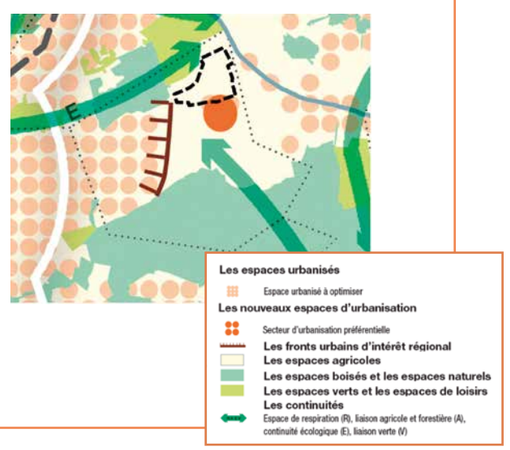


SITE 2 PROPOSÉ AU NORD DE LA RD 136

Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom.

QU'EST-CE QUE LE SDRIF ?

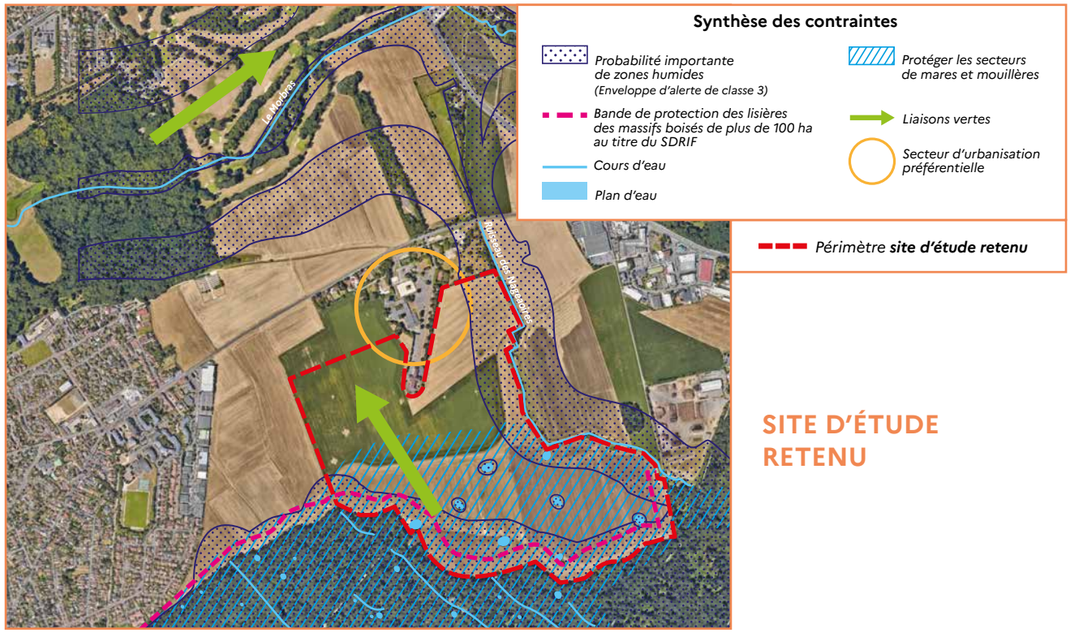
Approuvé en 2013 et en cours de révision (SDRIF-E : objectif 2040), le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France. Ses principaux objectifs sont de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques, de coordonner l'offre de déplacement et de préserver les zones rurales et naturelles de la région.
Cet outil de planification identifie notamment les secteurs offrant un potentiel d'urbanisation, de développement et d'attractivité grâce à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services. Il s'impose juridiquement aux plans locaux d'urbanisme (PLU).



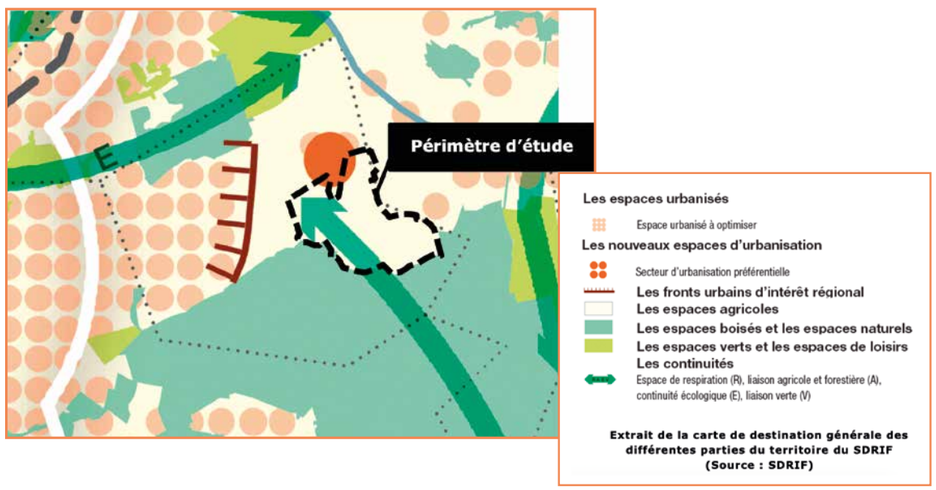
Ce site comprend également des contraintes patrimoniales et environnementales très fortes ; sa moitié ouest est incluse dans le périmètre de protection du château d'Ormesson classé monument historique, et l'autre moitié contient un espace boisé classé et un espace vert à protéger.

Le site d'étude et l'identification d'une zone d'implantation préférentielle

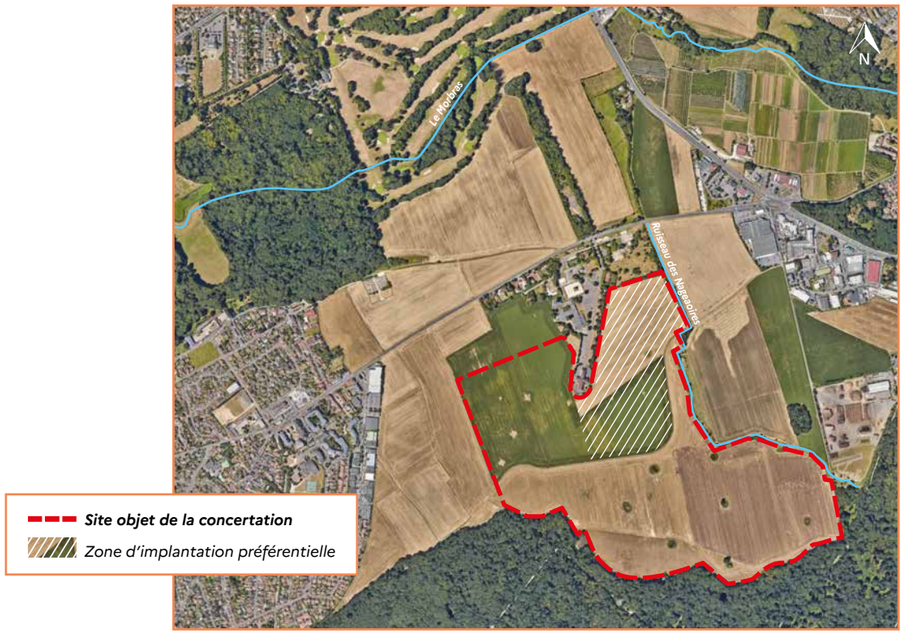
Un autre site a donc été proposé, de 68,8 ha, situé entre l'ancien site France Télécom et la forêt domaniale Notre-Dame.



Ce périmètre comporte des contraintes connues et d'autres à vérifier lors d'études de site qui vont être menées, mais est compatible avec le SDRIF et est assez vaste pour tenir compte des contraintes de site visibles ci-dessus.



Dans ce périmètre large, les contraintes connues (probabilité de zones humides, bande de protection des lisières et massifs boisés, liaison verte, visibilité depuis Noiseau et la RD 136, proximité avec le secteur d'urbanisation préférentielle du SDRIF) permettent d'imaginer une localisation préférentielle au nord-est du site d'étude.



Cette zone d'implantation préférentielle doit être confirmée par les études préalables (techniques et environnementales) qui seront menées sur site, ainsi que par les études d'interface avec l'agro-quartier, d'insertion urbaine et paysagère.

Au-delà des études en cours et à venir, l'implantation privilégiée sera discutée lors de l'atelier du 1er février 2023 sur le thème « insertion urbaine et paysagère » et précédé d'une visite de site (voir page 19)

Un terrain adapté

Le site d'étude est occupé par de grandes parcelles agricoles, sans pentes incompatibles avec le projet. Compte tenu de l'emprise nécessaire (environ 16 ha) pour construire l'établissement, ces dimensions importantes permettent d'envisager plusieurs zones d'implantation possibles avec cependant une implantation préférentielle au nord-est comme vu précédemment.

Les réseaux principaux (électricité, gaz, eau, assainissement…) sont présents au nord du site, au niveau de la RD136 ou des installations de France Télécom.

Le projet serait situé à environ 650 m des habitations existantes les plus proches.

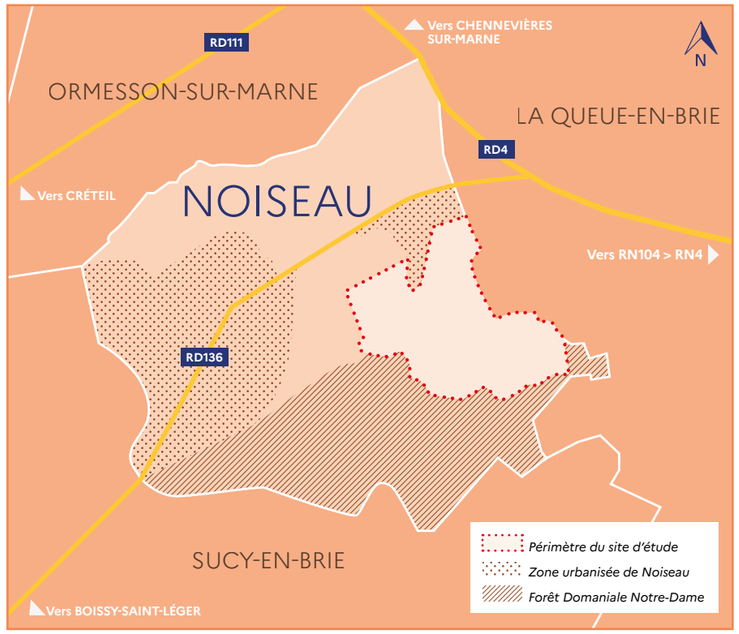
Deux servitudes s'appliquent au terrain, mais ne sont pas contraignantes au regard des hauteurs de bâti du projet :

- une servitude aéronautique liée à l'aéroport Paris-Orly qui limite certains types de construction et de travaux dans les secteurs d'approche et de décollage ;
- une servitude hertzienne liée au faisceau TéléDiffusion de France (TDF) de Chennevières-sur-Marne/Vernou-sur-Seine qui limite les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes.

LE PROJET À NOISEAU

À ce stade du projet, un large périmètre est étudié avant de définir l'implantation précise de l'établissement. Une zone d'implantation préférentielle est envisagée au nord-est, mais les enseignements de la concertation et les diagnostics menés dans le courant de l'année 2023 permettront de définir l'implantation définitive. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront ensuite dessinés par le projet architectural retenu lors des phases ultérieures.

CARTE DU SITE D'ÉTUDE ENVISAGÉ POUR L'IMPLANTATION DU PROJET





Vue sur le site depuis l'ouest

LE PROJET À NOISEAU

Un site principalement desservi par la voie routière

Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières. Il est notamment localisé à 200 mètres de la RD 136, qui rejoint à l'est la RD 4 (650 m), elle-même reliée à la RN 104 (4 km, soit environ 7 minutes en voiture). Le temps de parcours depuis Paris jusqu'au site par ces voies est d'environ 36 minutes en voiture.

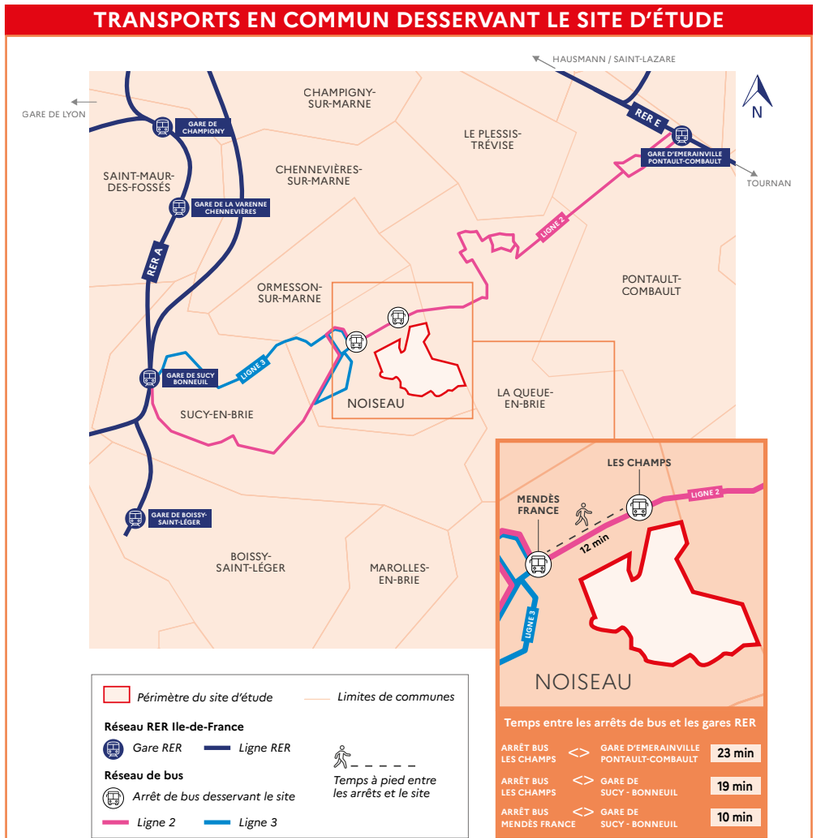
En termes de transports collectifs, le site d'étude est uniquement desservi par le bus. Les lignes n° 2 et 3 du réseau Transdev disposent de 2 arrêts à proximité du site sur la RD 136 :

- l'arrêt **« Les champs »** situé à 500 m, soit 6 minutes à pied ;
- l'arrêt **« Mendès France »** situé à 1,4 km, soit 17 minutes à pied.

La gare ferroviaire la plus proche est la gare de Sucy-Bonneuil. Desservie par le RER A, elle permet la liaison avec le réseau Transilien et le réseau métropolitain. Elle est située à environ 5,5 km, soit 10 minutes de trajet en voiture. En bus, la ligne n° 2 permet de rejoindre le site en environ 19 minutes.

La gare RER E d'Emerainville Pontault-Combault est située à 5,8 km du site, soit 12 minutes de trajet en voiture A. En bus, la ligne n° 2 permet de rejoindre le site en environ 23 minutes.

TRANSPORTS EN COMMUN DESSERVANT LE SITE D'ÉTUDE

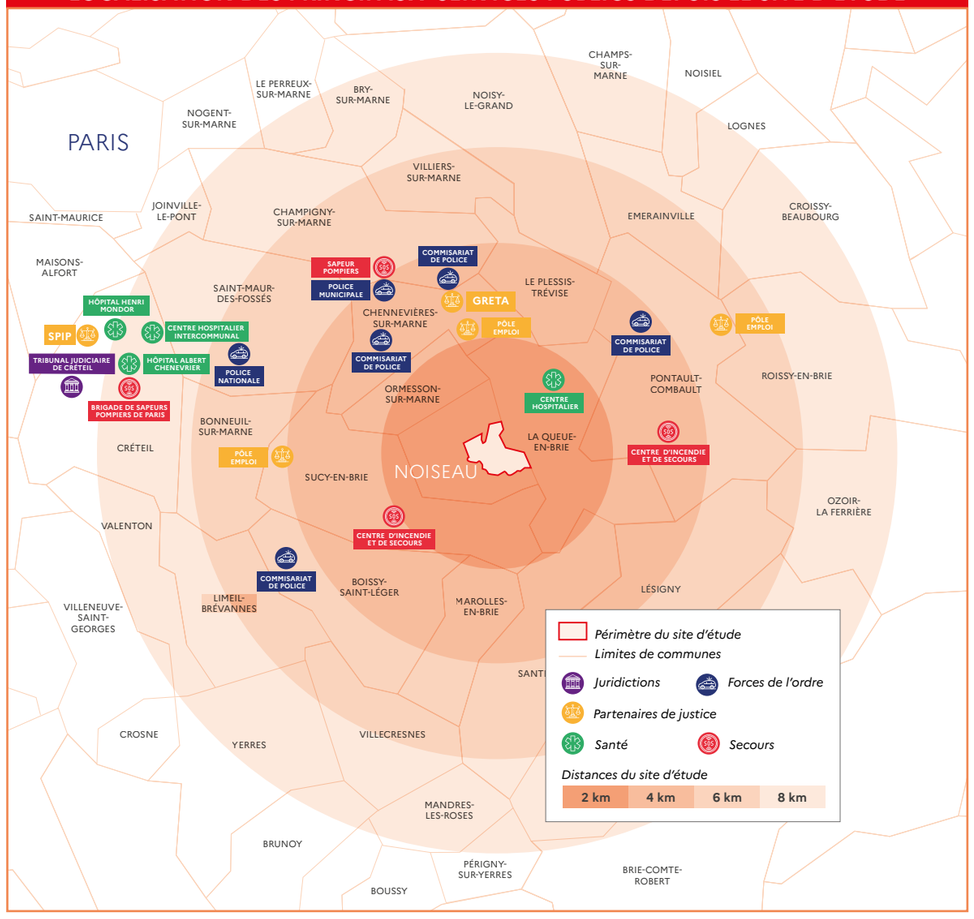


Un site permettant l'accès aux principaux services publics

Les différents équipements et services nécessaires au bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire sont tous situés à moins de 30 minutes en voiture de l'établissement pénitentiaire, hors heures de pointe :

- **Juridiction (Tribunal judiciaire) :** situé à moins de 10 km.
- **Forces de sécurité intérieure (commissariats de Police) :** situés entre 4 et 6 km.
- **Services de secours (brigades de sapeurs-pompiers, centres d'incendie et de secours) :** situés entre 3 et 15 km.
- **Services de santé (centres hospitaliers, hôpitaux) :** situés entre 2 et 16 km.
- **Partenaires de justice (service pénitentiaire d'insertion et de probation, pôle Emploi, groupement d'établissements publics d'enseignement) :** situés entre 3 et 27 km.

LOCALISATION DES PRINCIPAUX SERVICES PUBLICS DEPUIS LE SITE D'ÉTUDE



L'architecture et la construction

La réalisation d'un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier répond à de fortes exigences architecturales et de construction pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte et la meilleure intégration du projet dans son environnement.

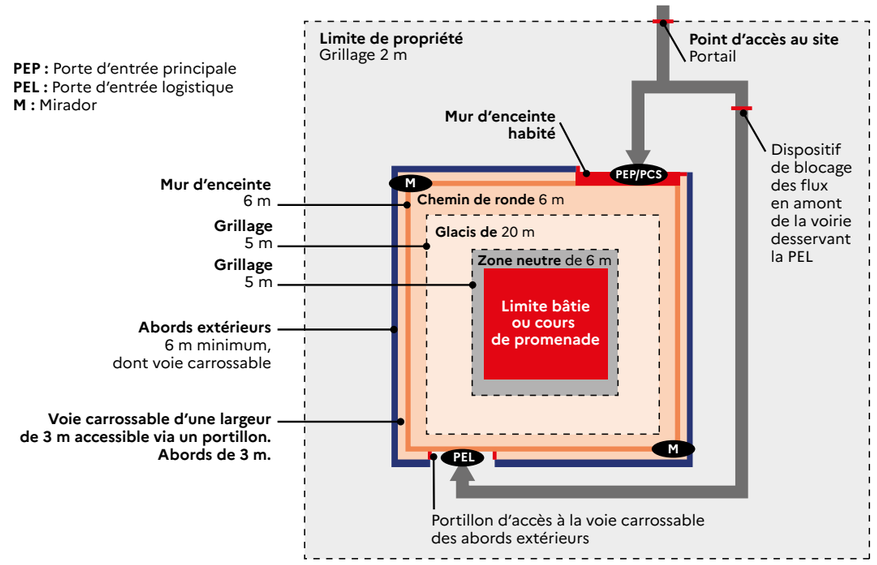
La composition de l'établissement envisagé à Noiseau

L'établissement pénitentiaire envisagé à Noiseau sera composé de différents locaux dédiés :

- **aux personnels pénitentiaires,**
- **à l'accueil des familles se présentant aux parloirs,**
- **à l'hébergement des personnes détenues,**
- **aux activités socio-éducatives et aux soins médicaux,**
- **aux services (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),**
- **aux activités de production et de formation professionnelle.**

Ces espaces sont complétés par :

- **des aires de promenade et installations sportives,**
- **des zones extérieures « neutres » en enceinte,**
- **des aménagements paysagers.**



Les différents espaces de l'établissement se décomposent de la façon suivante :

- **hors enceinte :** abords extérieurs protégés et voirie carrossable (intégrant parking visiteurs et personnels) ;
- **mur d'enceinte :** de 6 m de hauteur ;
- **en enceinte :** chemin de ronde, glacis et zone neutre.

L'enceinte extérieure

L'enceinte pénitentiaire est délimitée par un mur de 6 mètres de hauteur, intégrant deux points d'entrée. Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.



Centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence

Les points d'accès

L'entrée dans un établissement s'effectue en deux points distincts, intégrés au mur d'enceinte :

PEP : porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24 h / 24. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.



Porte d'entrée principale du centre pénitentiaire de Lutterbach

PEL : porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours).

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée de plusieurs espaces et fonctions :

Le chemin de ronde

Situé à l'intérieur du mur d'enceinte, il permet l'intervention des forces de sécurité intérieure et des pompiers, en plus des personnels de surveillance.

Le glacis

Il s'agit d'une bande de terrain découvert de 20 mètres positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

La zone neutre

C'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

Des fonctions dites « en enceinte de détention »

C'est la zone « carcérale » proprement dite, où sont situés les bâtiments d'hébergement, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, les ateliers, les locaux médicaux, etc. ;

Des fonctions dites « en enceinte hors détention »

Elles comprennent l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, etc.

Les mesures de distanciation vis-à-vis de l'environnement extérieur

Une caractéristique architecturale majeure des nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, « parloirs sauvages » et projections.

Hors enceinte :
Le domaine foncier, qui s'étend au-delà du mur d'enceinte, est délimité par une clôture grillagée.

En enceinte :
Les constructions propres à l'établissement pénitentiaire sont mises à distance par un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre.

À cela s'ajoute le **mur d'enceinte** de 6 mètres de hauteur.

L'insertion de l'établissement dans son environnement

La réussite de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans son environnement tient à plusieurs critères :

Qualité de l'insertion environnementale :
ces établissements doivent être conçus en respect de l'environnement existant grâce aux études environnementales menées sur quatre saisons.

Qualité du traitement architectural :
elle repose sur le soin apporté au traitement :

- des bâtiments : volumétrie, traitement des toitures, des façades, des fenêtres, des portes et portails,
- des abords extérieurs en contact avec les parcelles voisines ou les trottoirs publics, des espaces interstitiels intégrés au domaine pénitentiaire, des aires d'usage pénitentiaire,
- des matériaux, des finitions, des couleurs, des textures, des choix de végétalisation, de l'éclairage,
- de la qualité des vues intérieures/extérieures : traitement des fenêtres et particulièrement de leurs ouvrants.

Le coût et le financement du projet

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau, dont le coût des travaux a été estimé à 150 millions d'euros HT (valeur octobre 2021), est entièrement financé par l'État, y compris les travaux nécessaires pour raccorder le site aux réseaux locaux (électricité, gaz, eau, télécommunications).



La gestion de la sûreté

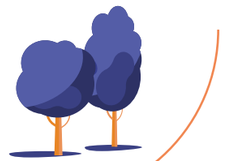
La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

LES ENJEUX LOCAUX

SYNTHÈSE DES ENJEUX LOCAUX LIÉS AU PROJET







INTERFACES AVEC SON ENVIRONNEMENT

- **Paysage environnant**
- **Enjeux agricoles**
- **Enjeux environnementaux**
- **Interface avec l'agro-quartier**

INTERFACES AVEC LES HABITANTS

- **Réseaux de transport**
- **Sécurité**
- **Nuisances sonores**

ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

- **Emplois**
- **Dynamisme économique**

Le paysage environnant

Le site d'étude se situe essentiellement sur un espace agricole intra-urbain, entre les agglomérations de Noiseau et de la Queue-en-Brie qui composent un paysage urbain dense de part et d'autre de l'aire d'étude. La zone d'habitat la plus proche se situe au nord du site, le long de la RD 136. L'aire d'étude est délimitée au nord par un site France Télécom historique, encore partiellement en activité aujourd'hui (data center et antenne relais) et comprenant une antenne hertzienne de 35 mètres de hauteur. Le périmètre d'étude du projet a été pensé de façon à garantir une zone tampon de 30 à 60 m entre celle-ci pour des raisons de sécurité.

Le site d'étude est localisé sur le plateau de Brie, un espace de transition entre l'urbanisation francilienne et les forêts et terres cultivées du pays de Brie. La topographie du paysage environnant l'aire d'étude occasionne certaines vues sur le site, notamment depuis la lisière de la forêt de Notre-Dame et les routes voisines. Le projet devra ainsi faire l'objet d'un traitement architectural et paysager soigné.

Le site est délimité au sud par la forêt domaniale de Notre-Dame, classée en forêt de protection et fréquentée pour les loisirs. Plusieurs chemins de promenade et de randonnée longent le site d'étude, dont un qui le traverse d'est en ouest : le chemin rural de Villeneuve. Le paysage est également caractérisé par plusieurs cours d'eau : le Morbras, petit affluent de la Marne et les ruisseaux des Fontaines et des Nageoires, ce dernier bordant le site d'étude à l'est.

Des équipements aéronautiques (l'aérodrome de Lognes-Emerainville, de Chelles-le-Pin et l'aéroport de Paris-Orly) et le château d'Ormesson, classés au titre des monuments historiques, sont situés dans le périmètre large du site d'étude. Ils ne constituent pas un enjeu ou des contraintes particulières pour le projet, celui-ci étant situé hors du périmètre de protection du château d'Ormesson.

LE PROJET À NOISEAU

L'insertion urbaine

Comme présenté dans la partie étude de site, la création d'un agro-quartier est prévue au nord du site d'étude du projet, à cheval sur la friche Orange/France Télécom et certaines parcelles agricoles jouxtant la RD136.

Porté par la commune de Noiseau et par la structure intercommunale Grand Paris Sud Est Avenir, le projet s'étend sur 12 ha et consiste en la réalisation d'un quartier mixte d'habitations (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles. Il comprend également un dépôt de bus Ile-de-France Mobilités.

Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.

Une étude d'impact sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale (cf. page 40, les enjeux environnementaux). Celle-ci comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.



Site objet de la concertation
Périmètre de l'agro-quartier (ZAC des portes de Noiseau)
Interface entre les 2 périmètres des projets

LE PROJET À NOISEAU



Chemin rural traversant le site

Les enjeux agricoles

Composé de 8 parcelles agricoles exploitées, le site d'étude est également bordé, à l'est et à l'ouest, par des terres cultivées. Entraînant un prélèvement de surface agricole et soumis à évaluation environnementale, le projet fera, de surcroît, l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir.

Ce sujet sera approfondi et discuté lors de l'atelier thématique dédié au thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles (10 février 2023 à la Mairie de Noiseau).

QU'EST-CE QU'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE ?

L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

Elle comprend au minimum :
- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Les enjeux environnementaux

Dans le cadre des études de sites menées au préalable, une première analyse des incidences éventuelles du projet sur l'environnement a été réalisée. Des expertises écologiques ont également été conduites par le bureau d'étude Biotope, en 2019, pour l'étude d'impact de la ZAC de Noiseau.

Le projet étant soumis à une évaluation environnementale, cette première analyse sera approfondie et complétée par l'étude d'impact à venir (2023). D'ores et déjà plusieurs constats ressortent.

Bordé par des cours d'eau et une forêt domaniale classée, le site d'étude est entouré d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Les berges du ruisseau des Nageoires, qui ont fait l'objet d'une renaturation, comme les plans d'eau et les mares de la forêt de Notre-Dame sont notamment référencés en « trame verte et bleue » au PLU de Noiseau.

Par ailleurs, les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères.

Concernant le patrimoine naturel, l'aire d'étude ne revêt pas de caractère remarquable et ne comporte pas, en son sein, de zone de protection ou d'inventaire. On trouve toutefois un zonage d'inventaire à proximité du site : la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) du « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » en bordure sud, et trois espaces protégés comme espaces naturels sensibles (ENS) situés entre 580 m et 1,8 km.

Des inventaires écologiques, études faune/flore et pose de piézomètres sont en cours ou seront prochainement engagés afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces remarquables ou protégées et de déterminer l'existence et la superficie exacte des zones humides éventuellement présentes sur le site.

Le ru des Nageoires, affluant du Morbras, délimite le site à l'est



L'ÉTUDE D'IMPACT AU CŒUR DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS

Les projets de travaux de constructions, d'installations et d'ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement en raison de leur nature ou de leur dimension, sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale prévue à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Pour savoir si un projet y est soumis, il convient de se référer au tableau à l'annexe de ce même article. Cette procédure permet d'intégrer les enjeux environnementaux en amont, dès l'élaboration du projet. La procédure d'évaluation environnementale comprend notamment la réalisation d'une étude d'impact : celle-ci permet d'appréhender les impacts du projet sur son environnement et de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts possibles. La pollution lumineuse et sonore sera étudiée. Cette étude d'impact, réalisée par le porteur du projet, est ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale, qui juge de sa qualité et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales, et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet.
Le projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau relève de la procédure d'évaluation environnementale systématique en raison de la surface de son assiette d'implantation. Il faudra donc procéder à la réalisation d'une étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.

Forêt domaniale de Notre-Dame bordure sud du site



Les retombées socio-économiques



CRÉATION D'EMPLOIS

- **Recours important à des heures d'insertion en phase chantier**
- **Création d'emplois en phase d'exploitation :**

→ **450 emplois directs**
(personnels de surveillance pénitentiaire, personnels administratifs et d'encadrement, personnels de santé et enseignants, fonctions support déléguées au privé…)

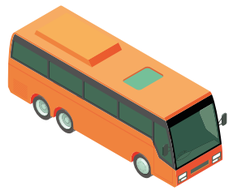
→ **150 emplois indirects et induits**
(agents chargés des extractions judiciaires, forces de sécurité intérieure, administrations partenaires de l'établissement, commerces et services locaux)

Les emplois directs seront occupés par des personnes habitant le territoire ou s'en rapprochant. Bien qu'impossible à dimensionner, la demande de logements risque d'être impactée.

DYNAMISME ÉCONOMIQUE

- **Flux de commandes de prestations important pour des entreprises du territoire**
- **Sans impact sur les finances communales**
- **Intégration de la population carcérale dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité**

Les enjeux de réseaux



Le réseau routier et de transport en commun

Concernant le réseau routier et de transport en commun desservant le site d'étude (voir page 31), l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local, et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Île-de-France Mobilité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.

Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires qui, dans le cas d'un établissement de 800 places, est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.



L'antenne Orange/ France Télécom

RD136 au nord du site, en direction de l'est

Les réseaux divers

Dans le cadre de la poursuite du projet, le maître d'ouvrage étudiera également, avec les gestionnaires des réseaux divers (électricité, gaz, eau, télécommunications…), les éventuels besoins de renforcement de ceux préexistants, présents au nord du site d'étude au niveau des installations Orange/France Télécom et le long de la RD136, pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.

UN CHANTIER RÉGI PAR UNE CHARTE « À FAIBLES NUISANCES »

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, est mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction. À travers elle, l'APIJ s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement.
Les principaux enjeux environnementaux auxquels l'APIJ porte une attention particulière sur tous ses chantiers sont :

- la gestion des déchets ;
- la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement) ;
- la prévention des pollutions et la limitation des consommations ;
- la protection de la santé des équipes.

Chacun des signataires de la charte met en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises de travaux.



La limitation des nuisances sonores



Pour le voisinage

Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :

- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public (voir page 33) ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
- L'intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, la mise en place de dispositifs anti-projection, le déploiement de la téléphonie en cellule.

Au sein de l'établissement

Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues sont également pris en compte. Deux éléments sont à noter :

- Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris-Orly et de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;
- Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier. En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

LES ÉTUDES RÉALISÉES, EN COURS ET À VENIR

Pour la bonne réalisation du projet, plusieurs études de différentes natures doivent être menées. Elles seront finalisées, si le projet se poursuit, d'ici l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique, prévue pour 2024 et dont le dossier présentera les résultats exhaustifs.

Études engagées :
- étude géotechnique
- étude d'hydrogéologie
- étude de pollution des sols
- étude de dimensionnement des réseaux
- étude faune-flore-zones humides
- étude routes et transports en commun

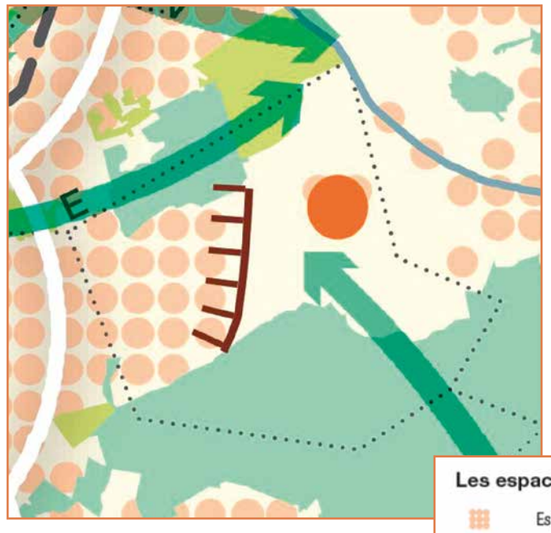
Études engagées prochainement :
- étude préalable agricole
- sondages hydrogéologiques
- sondages géotechniques

Études à engager suite aux conclusions de la concertation :
- étude d'interface avec le projet d'agro-quartier
- étude d'insertion urbaine et paysagère

LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNÉS PAR LE PROJET

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Les premières études menées démontrent à ce stade que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire s'avère compatible avec le SDRIF, si le scenario d'implantation retenu est celui situé au nord-est du site d'étude (voir page 29).



Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Noiseau

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Un Plan local d'urbanisme est un document de planification d'urbanisme réglementaire qui traduit le projet politique d'une commune et définit l'avenir de son territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de lutte contre l'artificialisation des sols, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement.

Ce document d'urbanisme se compose de plusieurs pièces :

Le rapport de présentation :

il présente le diagnostic de la commune et une vision d'ensemble du document, des principes de zonage jusqu'aux règles d'urbanisme.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

il expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de lutte contre l'artificialisation des sols, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin notamment de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que le renouvellement urbain. Elles sont thématiques ou sectorielles.

Le règlement et ses documents graphiques

qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières), les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

Le PLU de Noiseau

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau a été approuvé le 20 juin 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 entérinée le 5 février 2020.

Selon le zonage issu du règlement du PLU de Noiseau, le site d'étude du projet est localisé en zone « A » (agricole) et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame.

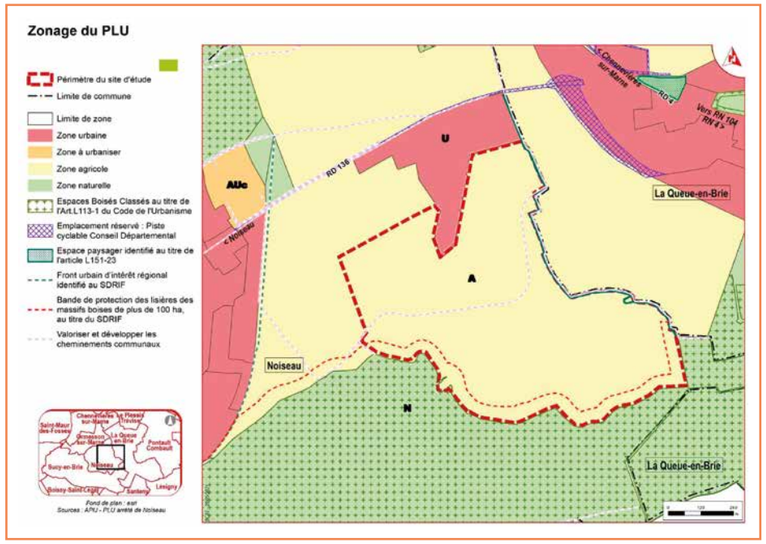
Parmi les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les 10 années à venir au sein de son PADD, deux concernent spécifiquement le secteur du site d'étude :

L'orientation **« Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire »**, qui indique la volonté de préserver les zones agricoles qui longent la forêt Notre-Dame ;

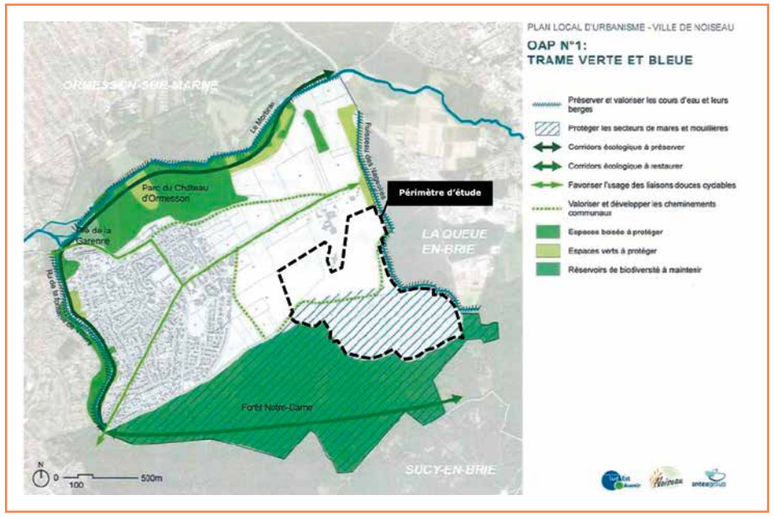
L'orientation **« Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire »**, qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts du territoire ainsi que la qualité de la trame bleue située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame.

Le site d'étude est également concerné par l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue » qui prévoit la préservation du ruisseau des Nageoires et de ses berges, des mares et mouillères du périmètre d'étude et des chemins communaux.

LE PROJET À NOISEAU



Zonage PLU Noiseau site d'étude



Carte de l'OAP n° 1 Trame verte et bleue du PLU de Noiseau

Une mise en compatibilité nécessaire

Le site d'étude se situe entièrement dans la zone A et, la partie Sud, au niveau de l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue » du PLU de Noiseau, ce qui rend, en l'état, incompatible le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire avec ce document.

Le règlement du PLU indique qu'en **zone A** (agricole) ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou bien aux services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le secteur A ne permet donc pas, selon le PLU actuel, l'occupation et l'utilisation des sols pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

L'OAP n° 1 **« Trame verte et bleue »** référencée au niveau de la partie sud de l'aire d'étude où se situent le ruisseau des Nageoires et les mares et mouillères, précise que ces espaces doivent être préservés.

Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra donc être engagée afin de permettre la réalisation du projet. Celle-ci consisterait à modifier le zonage A et, en fonction du scenario d'implantation retenu, éventuellement l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue ». Il s'agirait de permettre un classement de l'éventuelle emprise du projet en zone à urbaniser (AU) constructible autorisant la construction d'un établissement pénitentiaire. À titre purement indicatif, cette modification pourrait consister en la création d'un zonage pénitentiaire avec des règles particulières pour ce projet et limités à son périmètre et/ou la création d'une OAP spécifique.

Cette mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra être compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux plans locaux d'urbanisme : le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), approuvé en 2013 et en cours de révision, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), adopté par le Conseil Métropolitain le 24 janvier 2022, si ce dernier est approuvé suite à l'enquête publique réalisée récemment (achevée le 22 novembre 2022).

FINALITÉ ET PROCÉDURE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme serait réalisé par l'APIJ durant les années 2023-2024, en associant étroitement les services municipaux de Noiseau. Ce dossier proposerait la mise en compatibilité de certaines pièces du PLU (plans, zonage, règlement, etc.), afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Les choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont cependant pas arrêtés à ce jour et feront l'objet d'échanges avec la commune.
Le dossier de mise en compatibilité du PLU viendrait ensuite s'adosser à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du préfet. Dans une procédure de ce type, la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLU.

Cinq grandes étapes jalonneraient cette procédure encadrée par l'État :
1 - L'examen du dossier par le préfet
2 - L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
3 - L'enquête publique unique
4 - L'avis du conseil municipal de Noiseau
5 - La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)

Que sont le SDAGE et le SAGE ?

Issus de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, le Schéma directeur et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE) sont des outils de planification environnementale élaborés à l'échelle d'un bassin hydrographique ou des bassins versants territoriaux, qui visent à assurer une gestion quantitative et qualitative de la ressource pour atteindre le bon état des eaux tel que défini par la directive cadre communautaire de l'UE du 23 octobre 2000. Ils visent également à assurer la prévention des inondations et la préservation des zones humides.

Ils s'imposent juridiquement aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU).



La conformité du projet avec le SDAGE et le SAGE

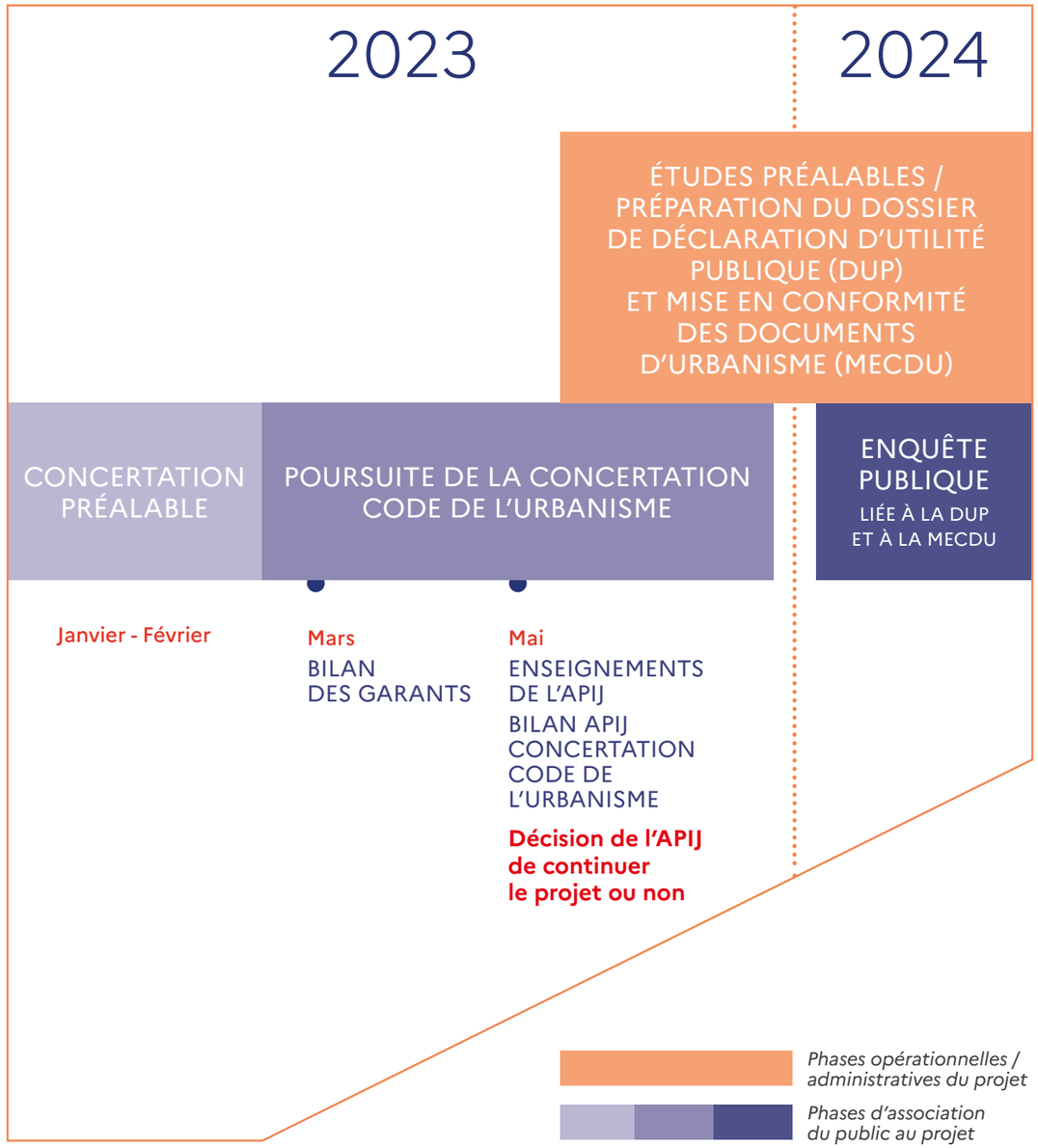
Tous les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Aménagements (IOTA) ayant un impact sur l'eau, doivent, s'ils sont supérieurs en volume, superficie, débit ou capacité aux seuils fixés dans la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'État ou d'une autorisation de la part du préfet de département.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau est susceptible d'être soumis à ce régime notamment en cas de création d'un équipement de traitement des eaux usées, de mise en place de modes alternatifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassins…) ou d'atteinte à une zone humide, qui nécessiterait alors la mise en œuvre d'une compensation majorée.

Par conséquent, le projet devra, le cas échéant, être conforme aux orientations contenues dans le SDAGE dit « Seine-Normandie » approuvé le 6 avril 2022.

À VENIR

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES ÉTAPES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

www.justice.gouv.fr

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr

État d'Esprit Stratis / www.etat-desprit.fr - Décembre 2022

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **9 janvier au 17 février 2023 inclus.**

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau.

Elle est accompagnée par deux **garants indépendants** nommés par la Commission nationale du débat public : Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre ;
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés ;
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

UNE CONCERTATION ACCOMPAGNÉE PAR DEUX GARANTS

Indépendants vis-à-vis du maître d'ouvrage et neutre sur le fond du projet, les garants représentent la Commission nationale du débat public (CNDP) et veillent à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :** accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :** privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusions :** aller à la rencontre de tous les publics.

Les garants veillent donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Des avis et questions peuvent être adressés aux garants :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de Mme Dominique GANIAGE ou M. Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- ganiage-renaud@garant-cndp.fr

Du 9 janvier au 17 février 2023, vous pouvez :

Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :

- en ligne sur : **www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr**
- en vous rendant en mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie ainsi qu'au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne. *(Aux horaires d'ouverture habituels des établissements)*

Échanger avec les acteurs du projet :

9 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation

17 février 2023
CLÔTURE de la concertation

Jeudi 19 janvier
19h00 - 21h00 à la salle polyvalente Vincent Purkart de Noiseau (2 rue Pierre Vienot)
RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 15 février
15h00 - 19h00 à la mairie de Noiseau
PERMANENCE D'INFORMATION

Mercredi 1er février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier »
précédé d'une visite du site d'étude (RDV à 14h45 à la mairie de Noiseau)

Vendredi 10 février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Environnement, espaces naturels et agricoles »

** Évènement sur inscription sur le site internet du projet : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr ou à la mairie de Noiseau*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Ne pas jeter sur la voie publique - État d'Esprit - Stratis / www.etat-desprit.fr - Décembre 2022

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val de Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

800 places

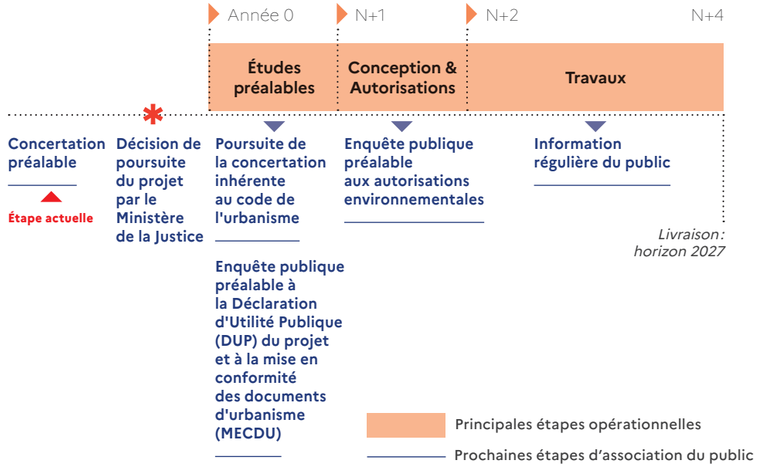
68,8 ha de surface du site d'étude

Un projet local pour un enjeu national

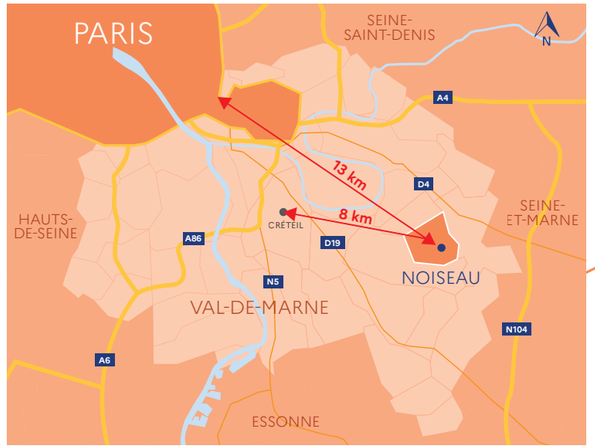
Le projet consiste à **créer un nouvel établissement pénitentiaire de 800 places à Noiseau (94)**.

Il s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire**, initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

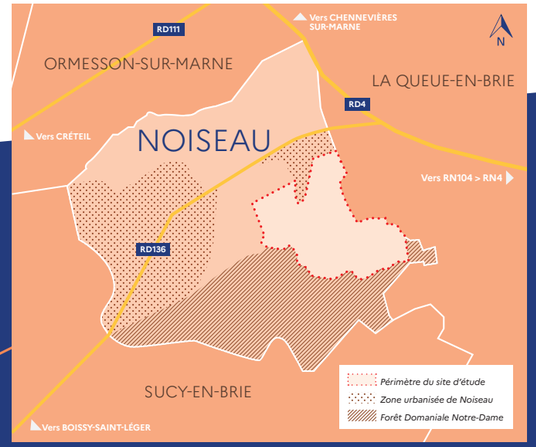
LE CALENDRIER TYPE DU PROJET



LA LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Localisation de Noiseau dans le Val-de-Marne



Zoom sur le site d'étude du projet

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noiseau

Le PLU actuellement en vigueur sur la commune de Noiseau ne permet pas, en l'état, la création de l'établissement pénitentiaire. Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra donc être engagée afin de permettre la réalisation du projet. Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme serait réalisé par l'APIJ durant les années 2023-2024, en associant étroitement les services municipaux de Noiseau.

LES ACTEURS DU PROJET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

Le Ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire: l'utilisateur

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris qui seront en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ): le maître d'ouvrage

L'APIJ supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative du lancement de cette concertation préalable.

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APiJ

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val de Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

Une concertation préalable pour **vous informer, vous écouter**

En consultant le dossier de concertation et / ou en déposant une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
- en vous rendant en mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie ainsi qu'au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne. *(Aux horaires d'ouverture habituels des établissements)*

En participant aux temps d'échanges avec les acteurs du projet :

9 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation

Jeudi 19 janvier
19 h 00 - 21 h 00 à la salle polyvalente Vincent Purkart de Noiseau (2 rue Pierre Vienot)
RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 1er février
17 h 30 - 19 h 30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier »
précédé d'une visite du site d'étude (RDV à 14 h 45 à la mairie de Noiseau)

Vendredi 10 février
17 h 30 - 19 h 30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Environnement, espaces naturels et agricoles »

Mercredi 15 février
15 h 00 - 19 h 00 à la mairie de Noiseau
PERMANENCE D'INFORMATION

17 février 2023
CLÔTURE de la concertation

** Évènement sur inscription sur le site internet du projet : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr ou à la mairie de Noiseau*

État d'Esprit Stratis / www.etat-desprit.fr - Décembre 2022

Concertation accompagnée par la Commission nationale du débat public (CNDP) www.debatpublic.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

Réunion publique

Les intervenants

Commission nationale du débat public (CNDP)

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)

Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)

Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Déroulé de la réunion

19h05 Mot d'accueil par Monsieur le Maire de Noiseau

19h10 Mots des garants de la concertation désignés par la CNDP

19h15 Présentation succincte du projet et de la concertation par l'APIJ

19h25 Echanges libres avec le public

↓

21h00 Clôture

M. Yvan FEMEL

Maire de Noiseau

Mme Dominique GANIAGE
M. Jean-Luc RENAUD

Garants CNDP

commission nationale du débat public

Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

La concertation

Zoom temps de rencontre :

9 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation

Jeudi 19 janvier
19h00 - 21h00 à la salle polyvalente Vincent Purkart de Noiseau (2 rue Pierre Vienot)
RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 1er février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier »
précédé d'une visite du site d'étude (RDV à 14h45 à la mairie de Noiseau)

Vendredi 10 février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Environnement, espaces naturels et agricoles »

Mercredi 15 février
15h00 - 19h00 à la mairie de Noiseau
PERMANENCE D'INFORMATION

17 février 2023
CLÔTURE de la concertation

*Ateliers et visite sur inscription, nombre de places limité

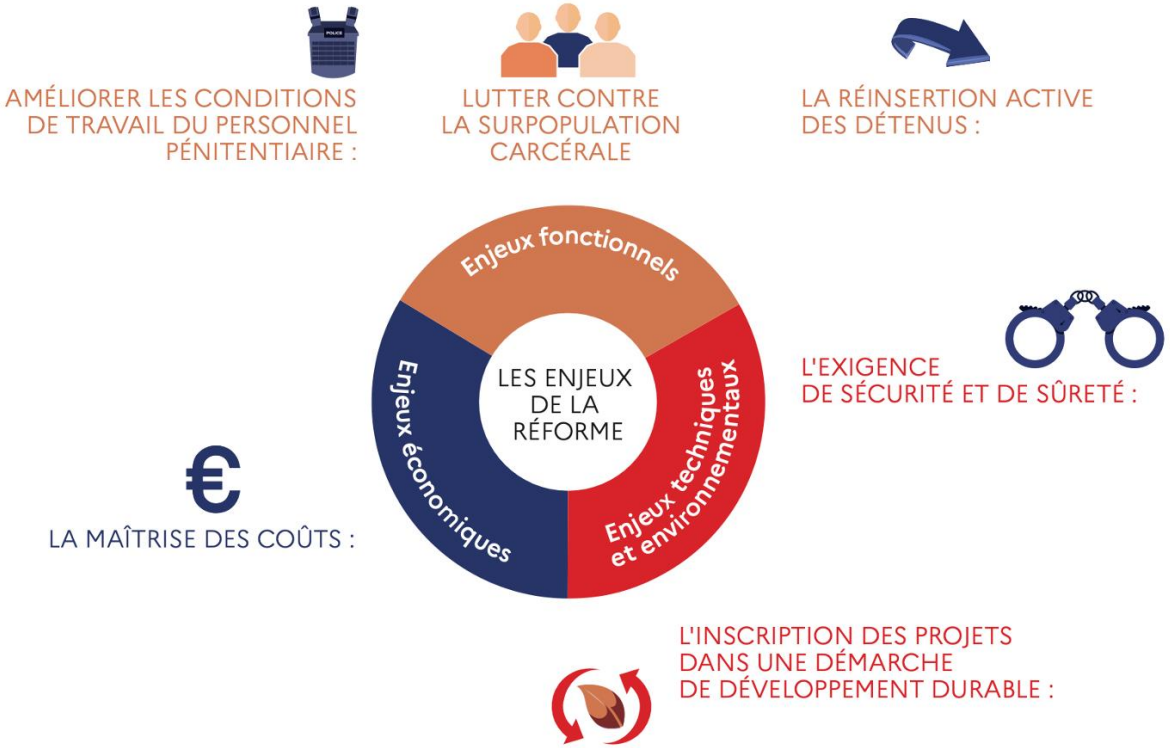
- 2 autres moyens de contribution :
  - Registre en ligne : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
  - Registre papier : en mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson- sur-Marne, de Sucy-en-Brie, siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil, Préfecture du Val-de-Marne

Les objectifs de la concertation

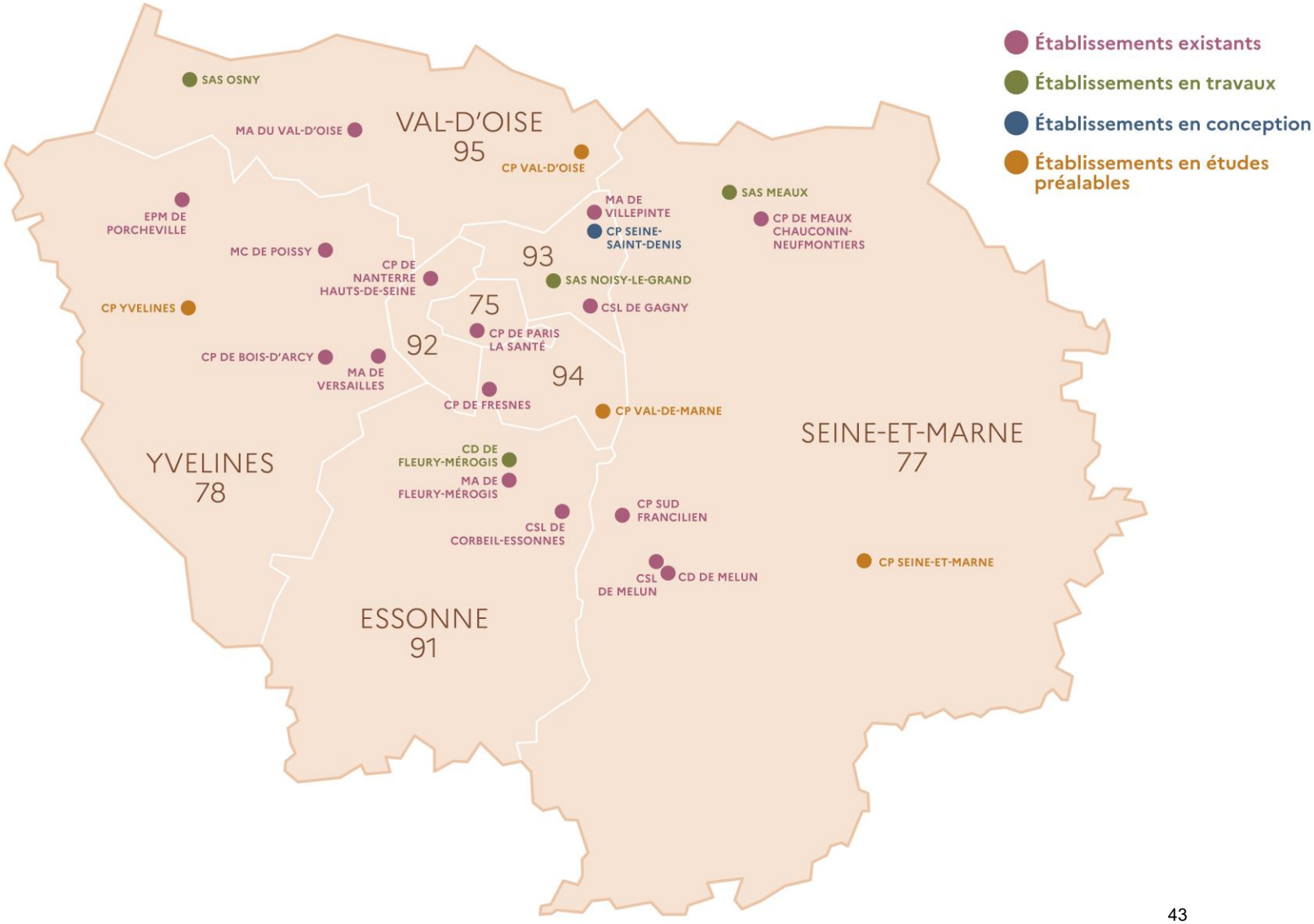
- Informer le public sur la nature, les caractéristiques et les enjeux/impacts du projet
- Présenter les alternatives étudiées, y compris l'absence de mise en œuvre du projet
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes
- Recueillir les avis sur les prochaines étapes d'information/participation du public

Les objectifs majeurs du projet

- Le projet s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire** : création de 15 000 nouvelles places nettes sur le territoire national à l'horizon 2027
- Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice



Établissements pénitentiaires en IDF
(existants et en projet)



La genèse du projet

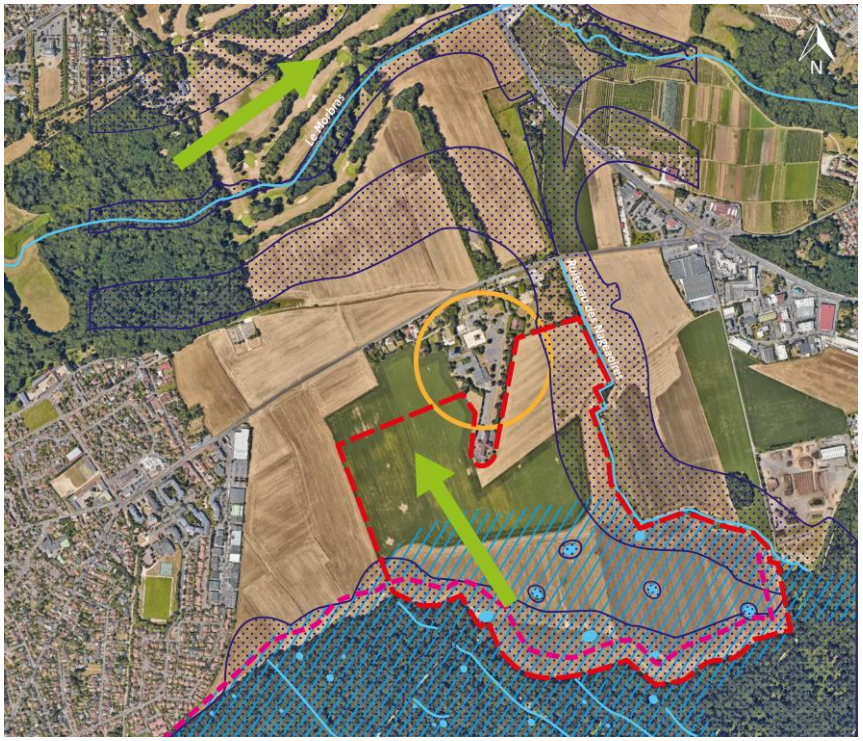
- Grille générique d'analyse des sites possibles en 4 critères :

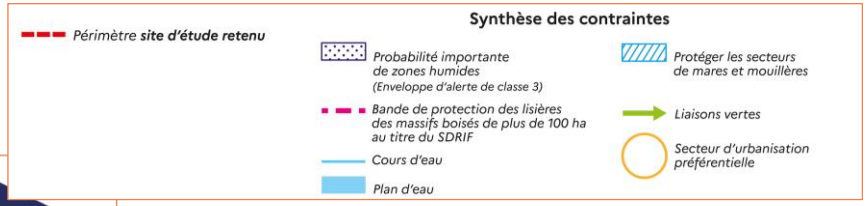
 Nature du terrain  Foncier  Accessibilité  Localisation

  - **Recherches foncières** conduites à l'échelle du département du Val-de-Marne depuis 2016:
    - Noiseau, sur l'ancien site France Télécom
    - Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine
    - Site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif (non retenu puisque préempté pour université Paris Saclay)
    - Emprises foncières proches d'Orly (mesures acoustiques finalement non compatibles)
    - Extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes (véto du ministère de la Santé)

  - Puis, 6 sites étudiés avec un plus grand niveau de détail à partir de 2017 :
    - Chennevières-sur-Marne (chemin de la Maillarde)
    - Villeneuve-Saint-Georges
    - Sucy-en-Brie (giratoire rue de Paris / route de Bonneuil)
    - Vitry Ardoines (dépôt pétrolier)
    - Vitry Ardoines (parc à charbon)
    - Noiseau (périmètre actuel)

Les caractéristiques du projet



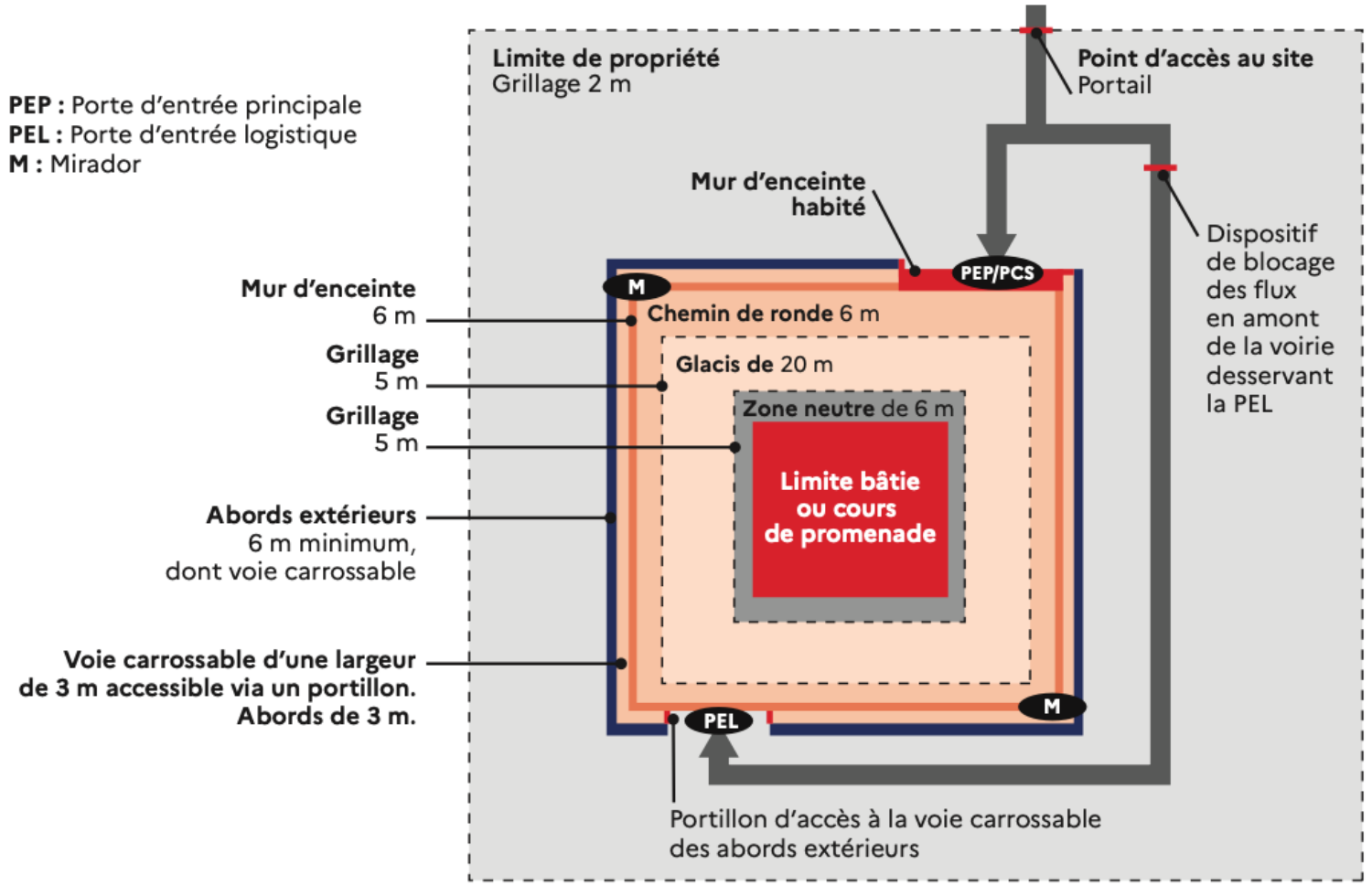


- Établissement pénitentiaire de **800 places**
- Site d'étude de **68,8 hectares**
- Situé à environ **650 m des habitations** existantes les plus proches
- Coût des travaux : **150 M€ HT**, entièrement financés par l'État
- **600 emplois** directs et indirects créés
- Site d'étude composé de **8 parcelles agricoles**
- Projet **compatible avec le SDRIF** mais mise en compatibilité du **PLU de Noiseau** nécessaire
- Site desservi par les **infrastructures routières** (RD 136) et 2 **lignes de bus** (n° 2 et 3 réseau Transdev)
- **Équipements et services publics situés** à proximité (moins de 30 minutes en voiture)

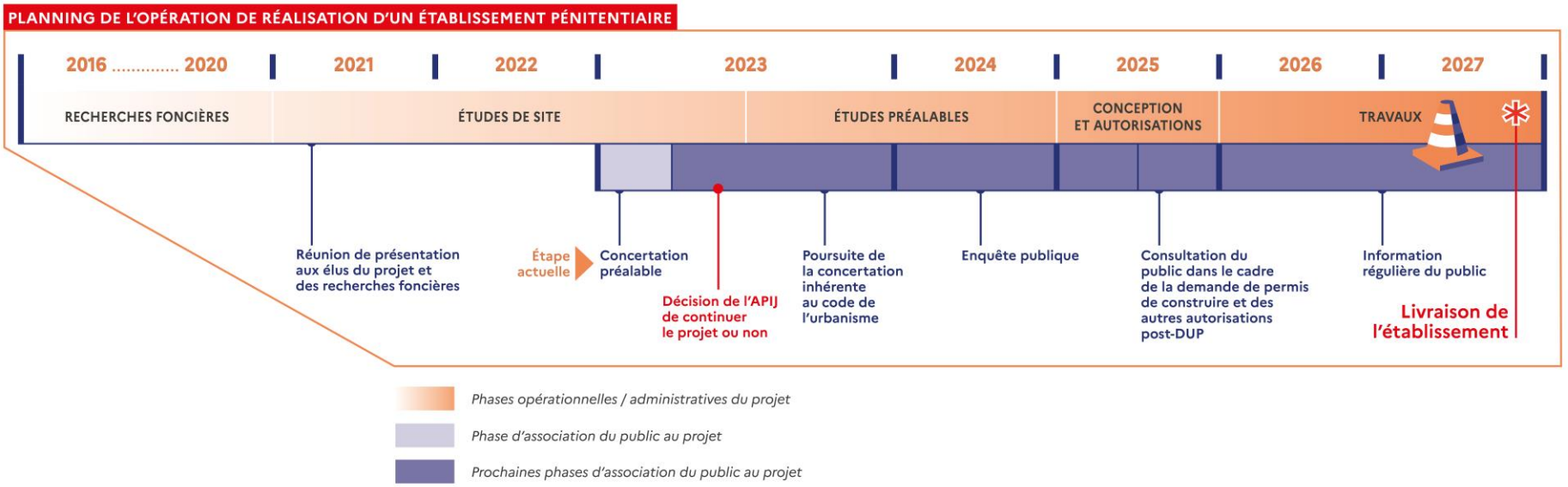
Une zone d'implantation préférentielle



Caractéristiques des établissements pénitentiaires



Planning prévisionnel

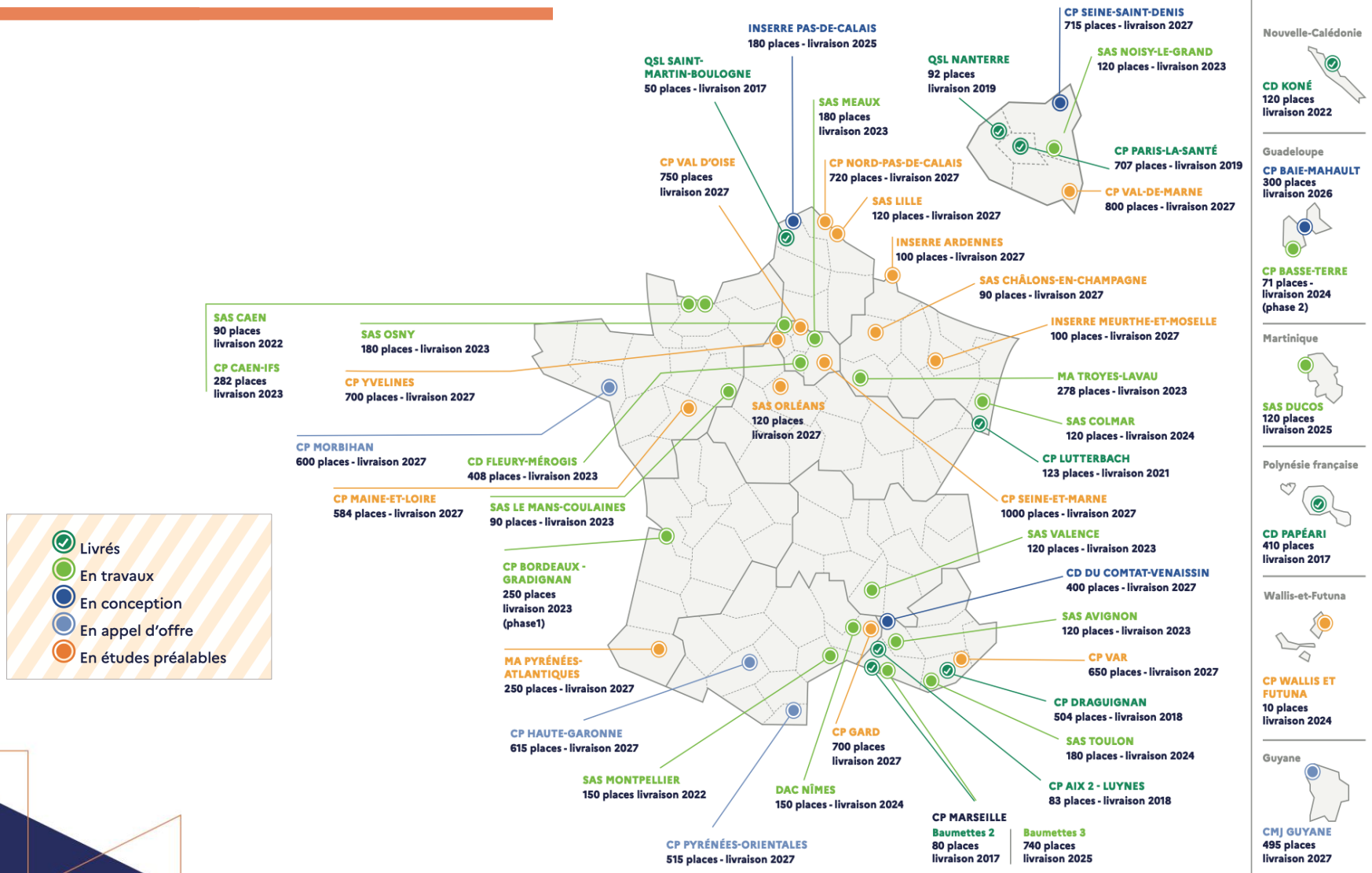


VOUS AVEZ LA PAROLE !

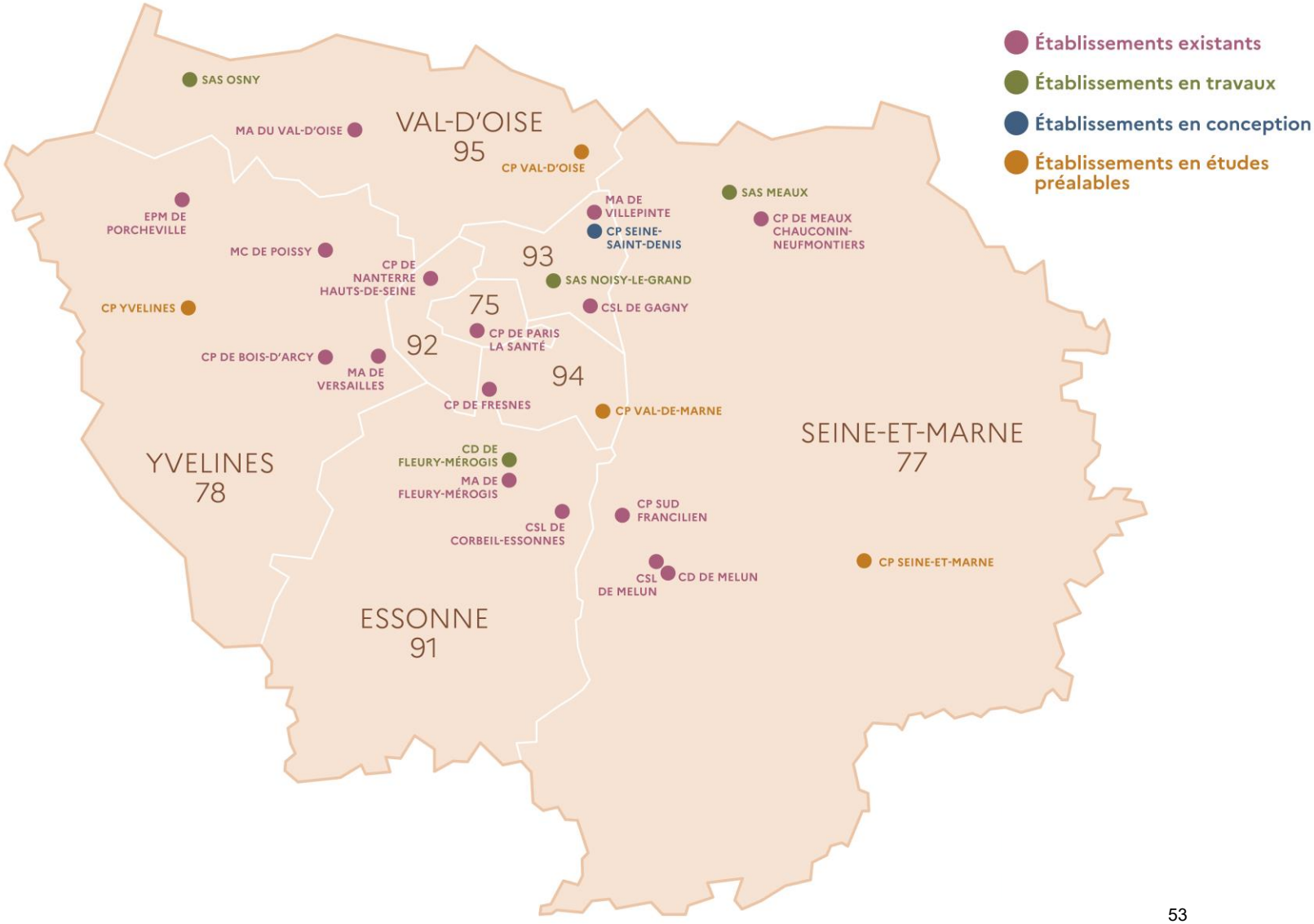
SLIDES
THEMATIQUES

Situation en France et en IDF

La carte du Plan 15 000

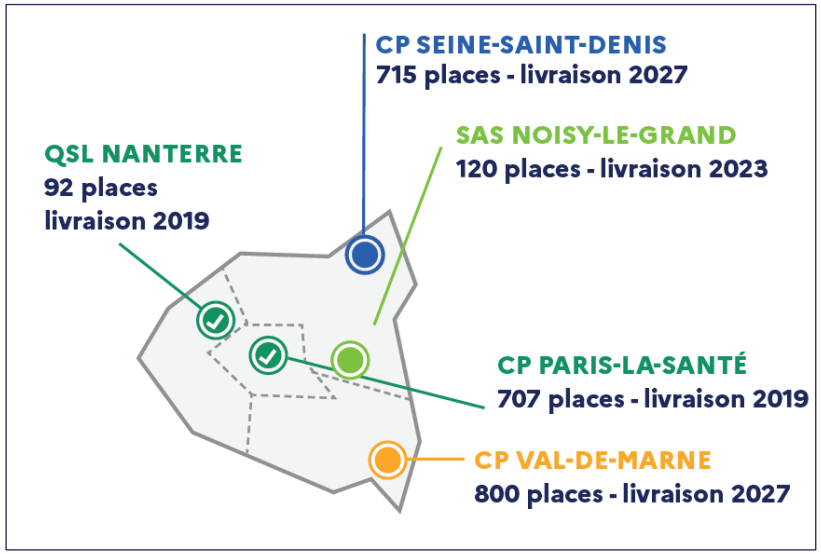


Établissements pénitentiaires en IDF
(existants et en projet)



La situation en IDF et dans le Val-de-Marne

Établissements envisagés dans le Plan 15 000



- En Ile-de-France : 16 établissements pénitentiaires + l'établissement public de santé national de Fresnes (SPSNF).
- Centre pénitentiaire de Fresnes : 1 935 personnes détenues pour 1 330 places (quartier maison d'arrêt), soit un taux d'occupation de 145 %.
- Extension de l'établissement de Fresnes sur le terrain de l'hôpital : a fait l'objet d'un **véto** de la part du ministère de la Santé.
- 2 établissements initialement prévus dans le Val-de-Marne :
  - un grand établissement de 700 places
  - un petit établissement de 150 place (Limeil-Brévannes)

→ Décision finale : **un seul établissement de 800 places.**

Choix du site

Sites étudiés en 2016

Les recherches foncières conduites à l'échelle du département du Val-de-Marne depuis 2016 :

- Noiseau, sur l'ancien site France Télécom
- Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine
- Site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif (non retenu puisque préempté pour l'opération Paris Saclay et le développement de l'institut Gustave Roussy)
- Emprises foncières proches d'Orly, dont les niveaux acoustiques mesurés étaient trop importants pour y implanter un établissement pénitentiaire.
- Extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes, qui a fait l'objet d'un véto de la part du ministère de la Santé

Sites étudiés à partir de 2017

Commune	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Chennevières sur Marne Chemin de la Maillarde Plaine Agricole	▪ Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale. ▪ À proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets, Ile de Moulins, Ile d'Amour).			▪ Pas de transports en commun (RER A La Varenne Chennevières à 2,7 km) ni de liaison par bus. ▪ Projet Altival Incertain.
Villeneuve-Saint- George	▪ Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : tous les accès au site sont situés sous la côte des plus hautes eaux connues.			
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil	▪ Servitude de canalisation de gaz qui impose un libre passage aux exploitants. ▪ Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : aléas forts et très forts. ▪ Terrain insuffisant en surface car site partiellement occupé par une entreprise de stockage en fonctionnement, ne laissant que 5ha de libres.		▪ Nécessite de prévoir 1 ha de compensation environnementale à proximité immédiate de la future RN 406.	

Sites étudiés à partir de 2017

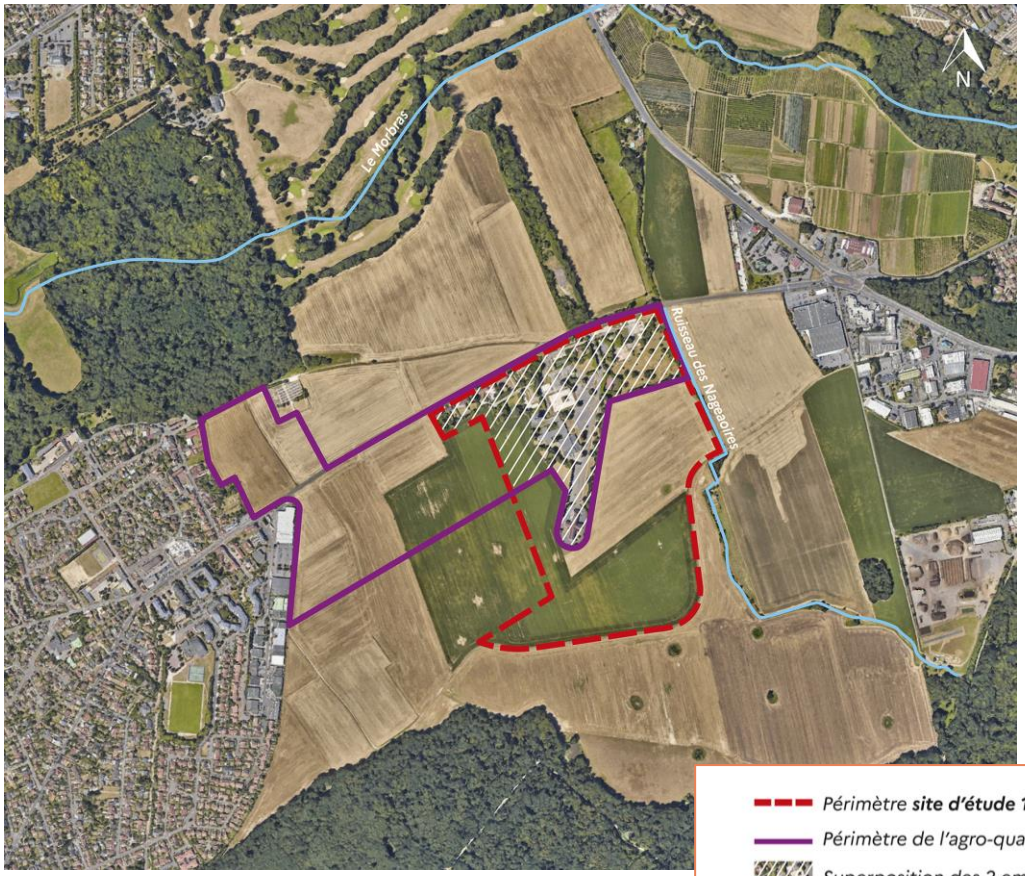
Commune	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier	▪ Terrain réduit de par sa pollution, insuffisant en surface. ▪ Classé SEVESO. ▪ Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : zone urbaine et aléas forts et très forts.		▪ Terrain pollué.	
Vitry Ardoines Parc à charbon 37 rue Charles HELLER	▪ Terrain insuffisant en surface (2,95 ha). ▪ Libération uniquement si départ du dépôt pétrolier.		▪ Site d'une ancienne centrale thermique EDF, sol pollué IDF 9400722. ▪ Site sous surveillance après diagnostic BASOL.	
Noiseau Site Périmètre d'étude actuel		▪ Compatible avec le SDRIF. ▪ Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Noiseau.	▪ Diagnostic nécessaire sur Faune, Flore et Zones Humides.	

Sites étudiés à partir de 2017

Commune	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Chennevières sur Marne Chemin de la Maillarde Plaine Agricole				
Villeneuve-Saint- George				
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil				
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier				
Vitry Ardoines Parc à charbon 37 rue Charles HELLER				
Noiseau Site Périmètre d'étude actuel				

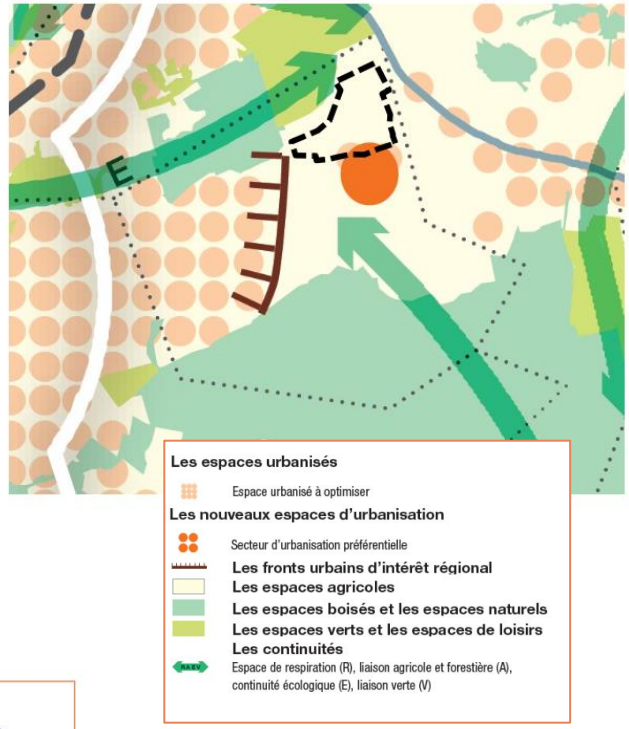
Les autres sites étudiés à Noiseau

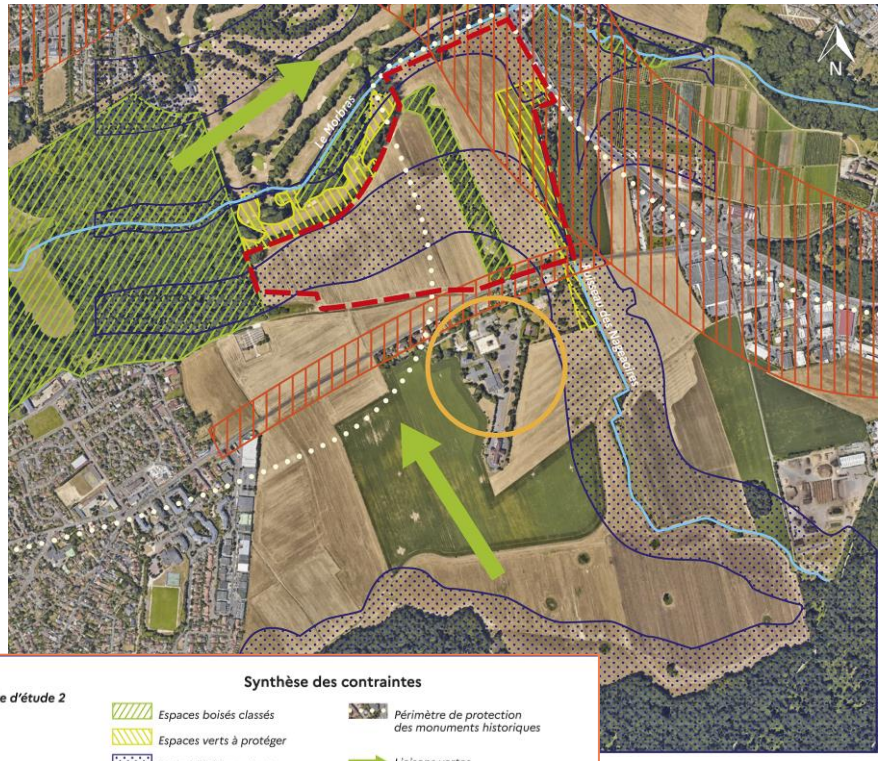
Premier périmètre étudié : incompatible avec le projet d'agro-quartier porté par Noiseau et GPSEA, les deux projets prévoyant de s'implanter sur l'ancien site France Télécom.



Les autres sites étudiés à Noiseau

Deuxième périmètre étudié : incompatible avec le SDRIF, qui impose une extension urbaine Espaces boisés classés Périmètre de protection des monuments historiques localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom.





Les autres sites étudiés à Noiseau

Troisième périmètre étudié et retenu : site compatible avec le SDRIF et est assez vaste pour tenir compte des contraintes existantes et permettant d'imaginer une localisation préférentielle au nord-est du site d'étude, devant être confirmée par les études préalables (techniques et environnementales).

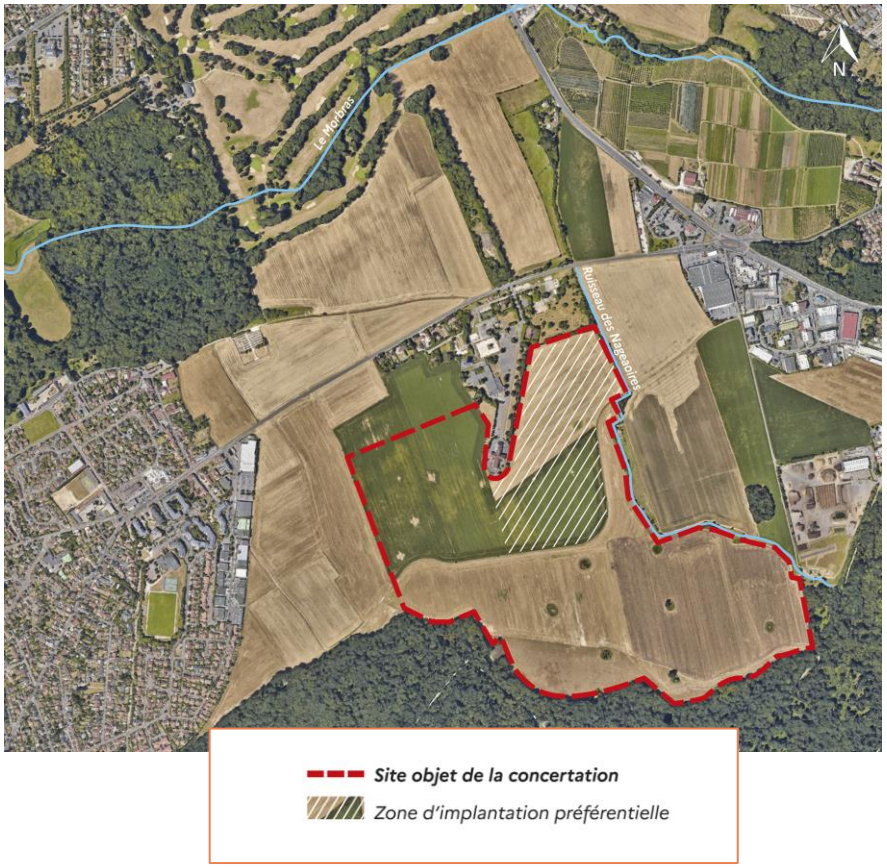




Les autres sites étudiés à Noiseau



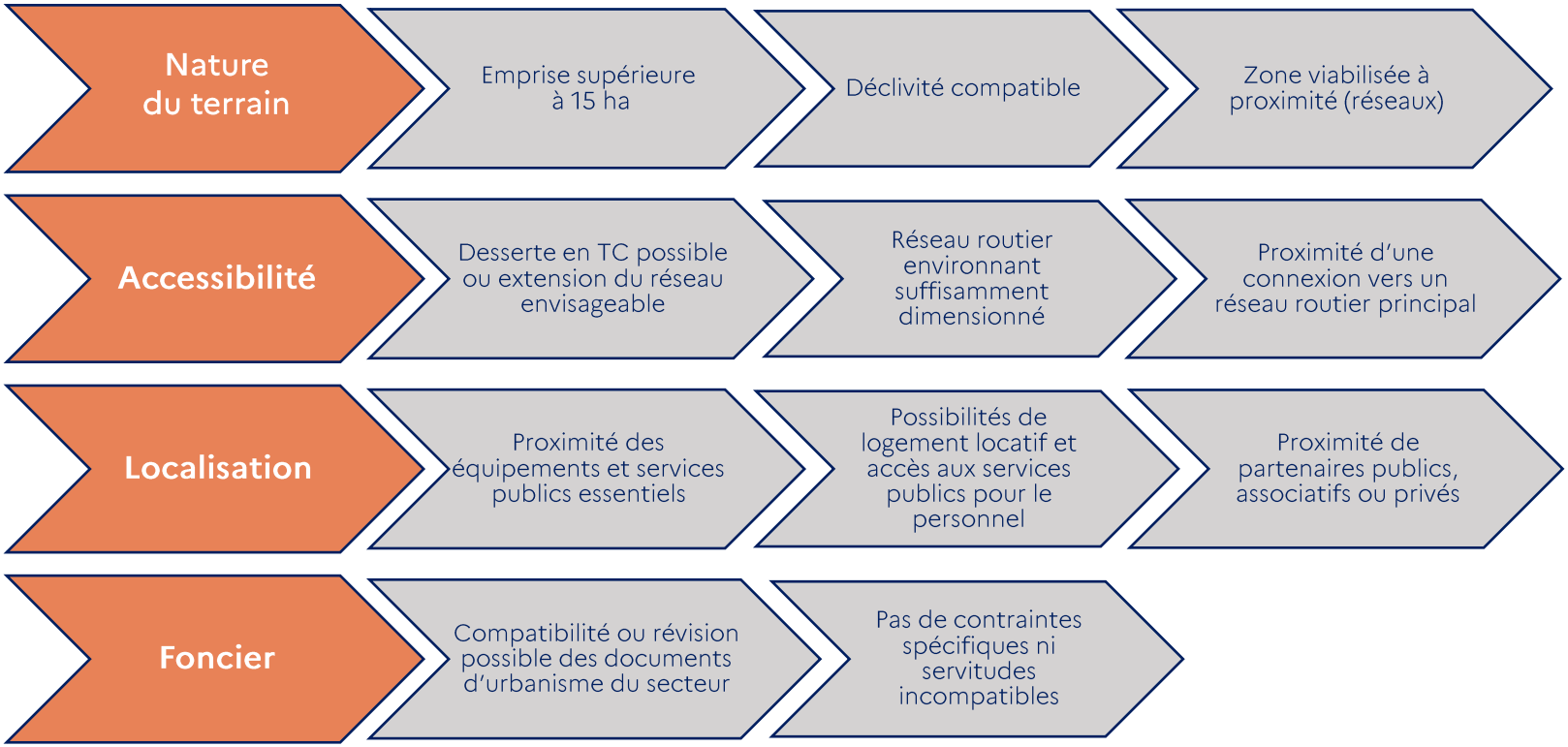
Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)



Critères d'identification des sites

Choix et caractéristiques du site

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire de 700/800 places résulte de l'étude de plusieurs critères :



Choix et caractéristiques du site

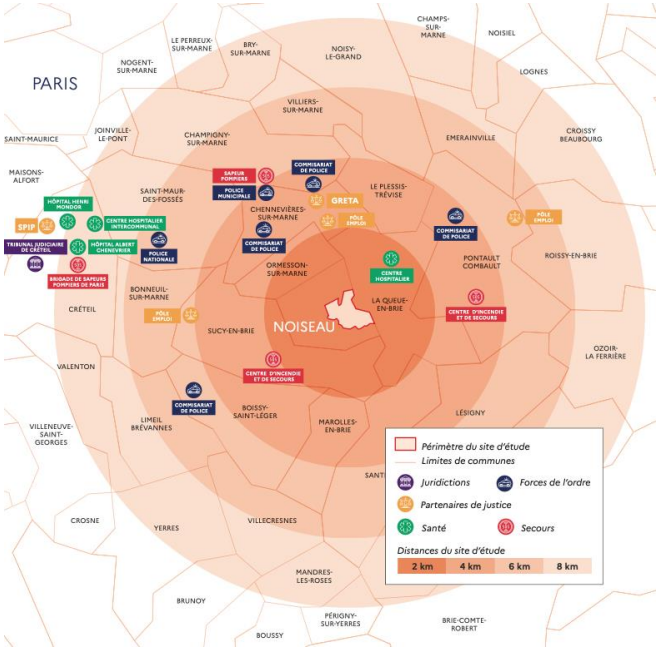
Le site d'étude de Noiseau est celui qui répond le mieux à l'ensemble de ces critères :

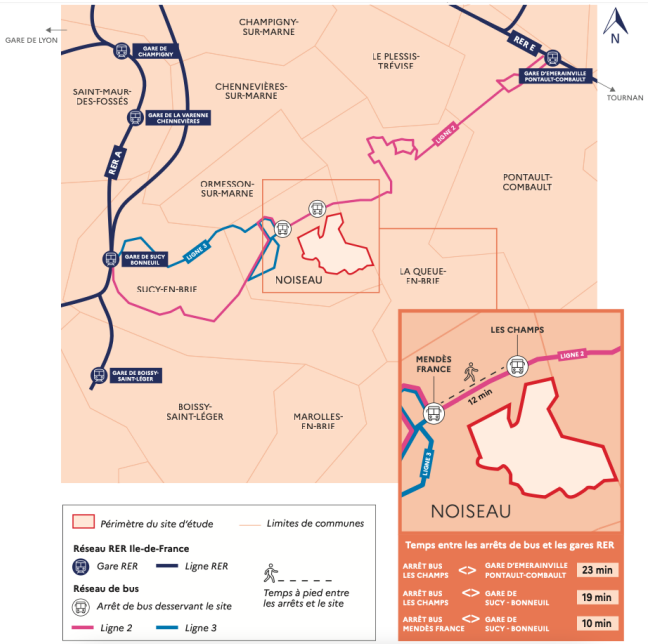
Terrain adapté

Proximité des équipements publics

Desserte

- Terrain sans pente.
- Un site large (68 ha) qui permet d'envisager plusieurs zones d'implantation possibles (16 ha d'emprise).
- Principaux réseaux (électricité, gaz, eau, assainissement) présents au nord du site.
- Pas de servitudes contraignantes au regard des hauteurs de bâti du projet.





Choix et caractéristiques du site

Terrain adapté

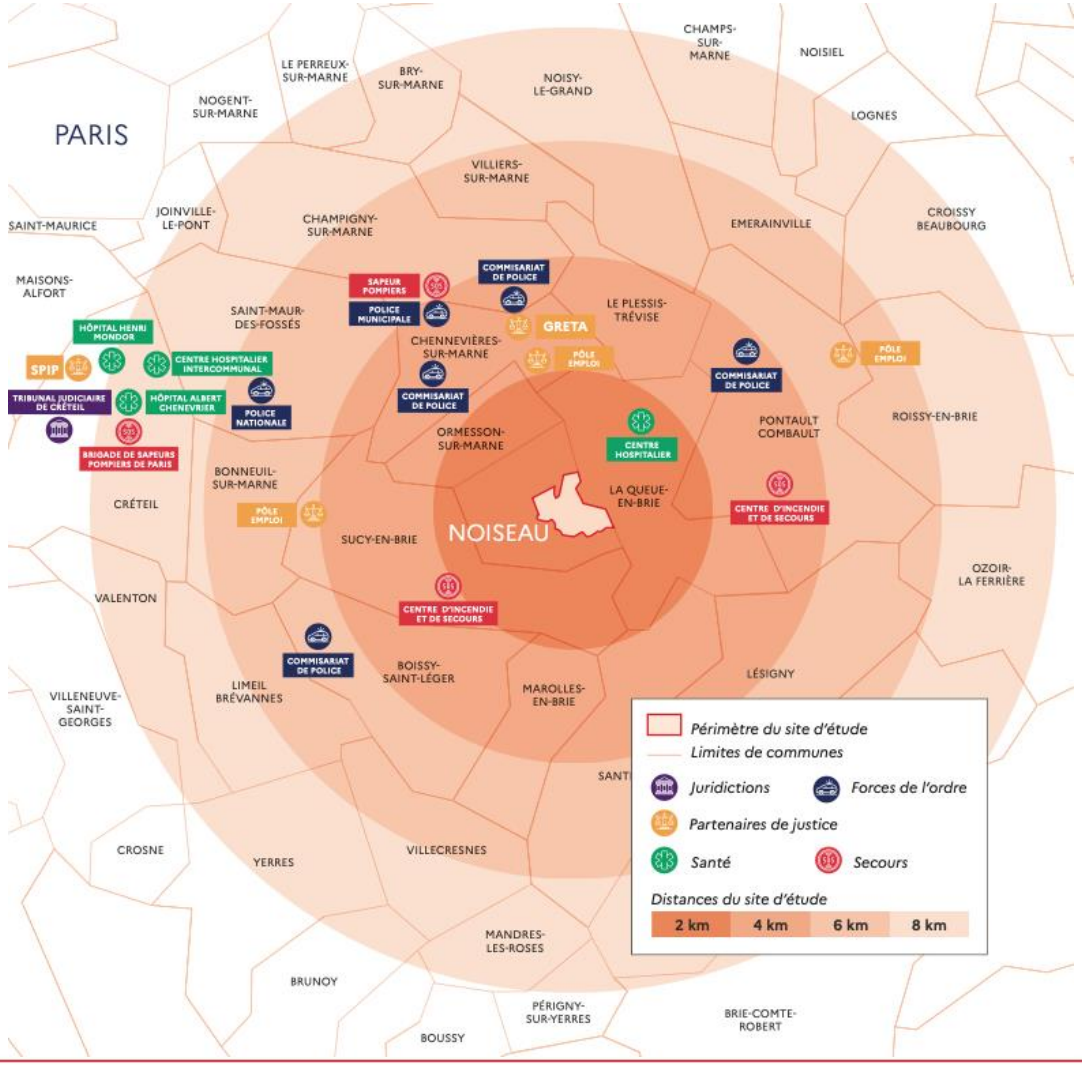
- Terrain sans pente.
- Un site large (68 ha) qui permet d'envisager plusieurs zones d'implantation possibles (16 ha d'emprise nécessaires).
- Principaux réseaux (électricité, gaz, eau, assainissement) présents au nord du site.
- Pas de servitudes contraignantes au regard des hauteurs de bâti du projet.



Vue sur le site d'étude depuis le Sud

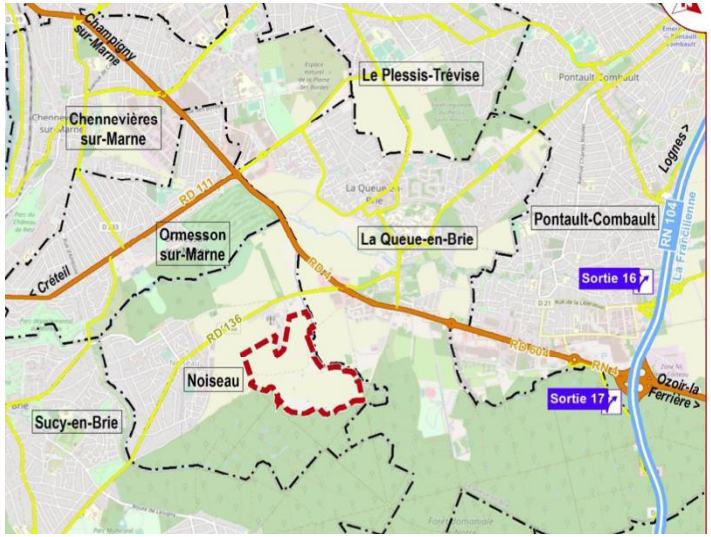
Choix et caractéristiques du site

Proximité des équipements et services publics

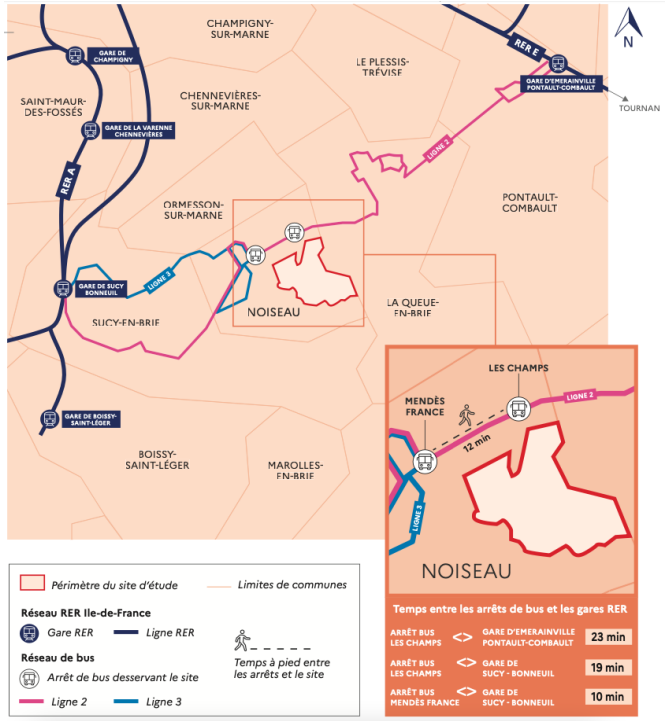


Choix et caractéristiques du site

Proximité d'une connexion vers un réseau routier principal

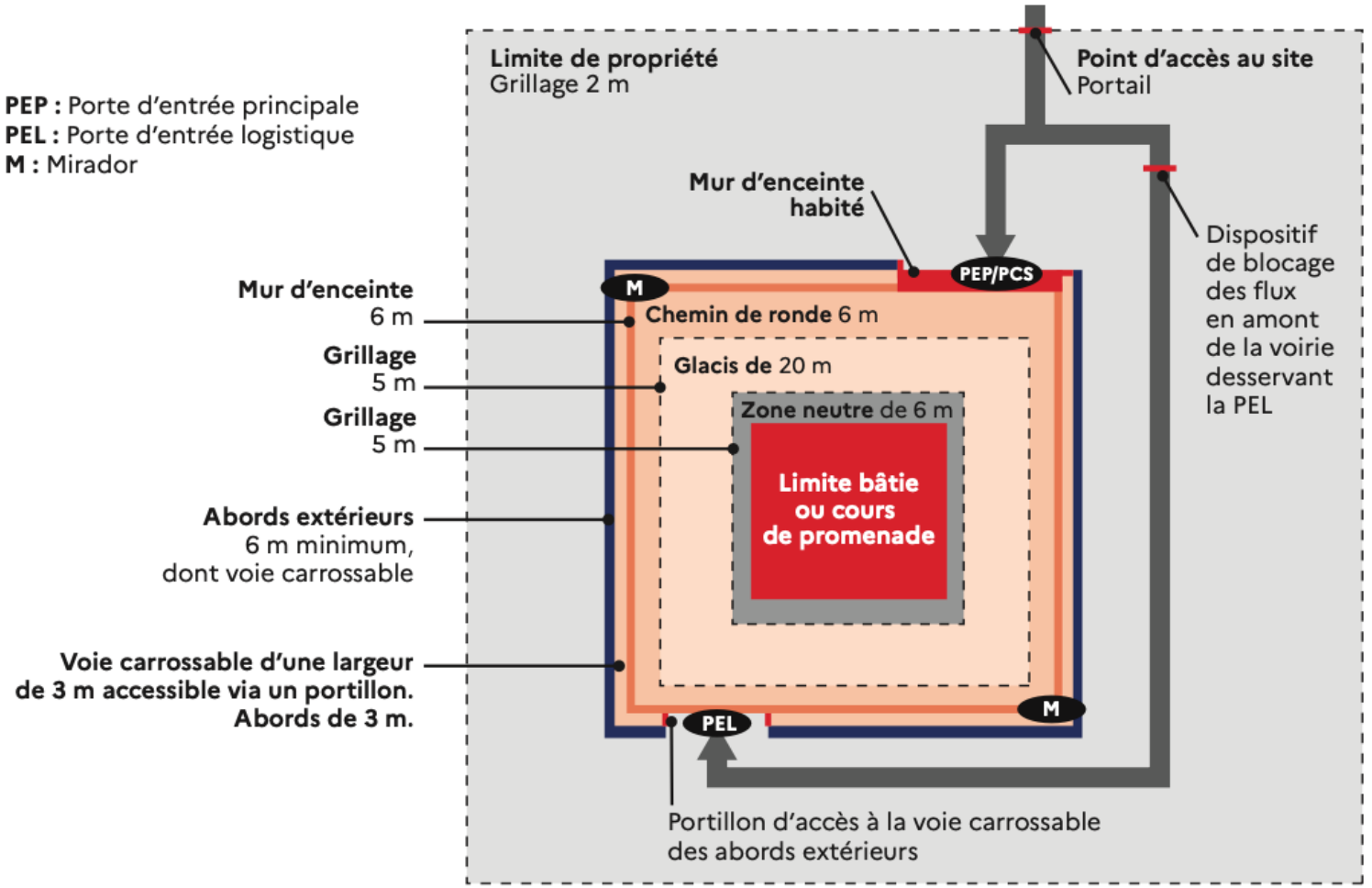


Desserte en transports en commun possible



Caractéristiques des établissements pénitentiaires

Caractéristiques des établissements pénitentiaires



Typologie d'établissements pénitentiaires

Les 187 établissements de France sont classés en deux grandes catégories en fonction du régime de détention et des catégories de condamnation :

- **Maisons d'arrêt :**

Reçoivent :

- personnes prévenues en détention provisoire
- personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

→ établissements pénitentiaires connaissant les situations de surpopulation carcérale.

- **Établissements pour peine** :

- **Maisons centrales** : personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.
- **Centres de détention** : personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- **Centres de semi-liberté** : personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté .
- **Structures d'accompagnement vers la sortie** : personnes détenues condamnées à une peine ou un reliquat de peine inférieur à 2 ans.

Perspectives d'établissements pénitentiaires du programme 15 000

Perspectives d'établissements existants





Centre pénitentiaire de Lutterbach



Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire de Draguignan

Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire de Draguignan

Caractéristiques des établissements pénitentiaires

Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau

Caractéristiques des établissements pénitentiaires

Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire d'Aix en Provence

Les enjeux locaux

Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine



Site objet de la concertation
Zone d'implantation préférentielle



Site délimité au nord par un site France Télécom comprenant une antenne hertzienne de 35m de hauteur > zone tampon de 30 à 60 m.



Paysage caractérisé par plusieurs cours d'eau : le Morbras, petit affluent de la Marne et le **ruisseau des Nageoires** bordant le site d'étude à l'est.



Certaines vues sur le site, notamment depuis la lisière de la forêt de Notre-Dame et les routes voisines.

Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine







Site situé entre les agglomérations de Noiseau et de la Queue-en-Brie: paysage urbain dense
→ zone d'habitat la plus proche (650m) : le long de la RD 136.



Plusieurs chemins de promenade et de randonnée longent le site d'étude, dont un qui le traverse d'est en ouest **: le chemin rural de Villeneuve**.



Site délimité au sud par la **forêt domaniale de Notre-Dame**, classée en forêt de protection et fréquentée pour les loisirs.

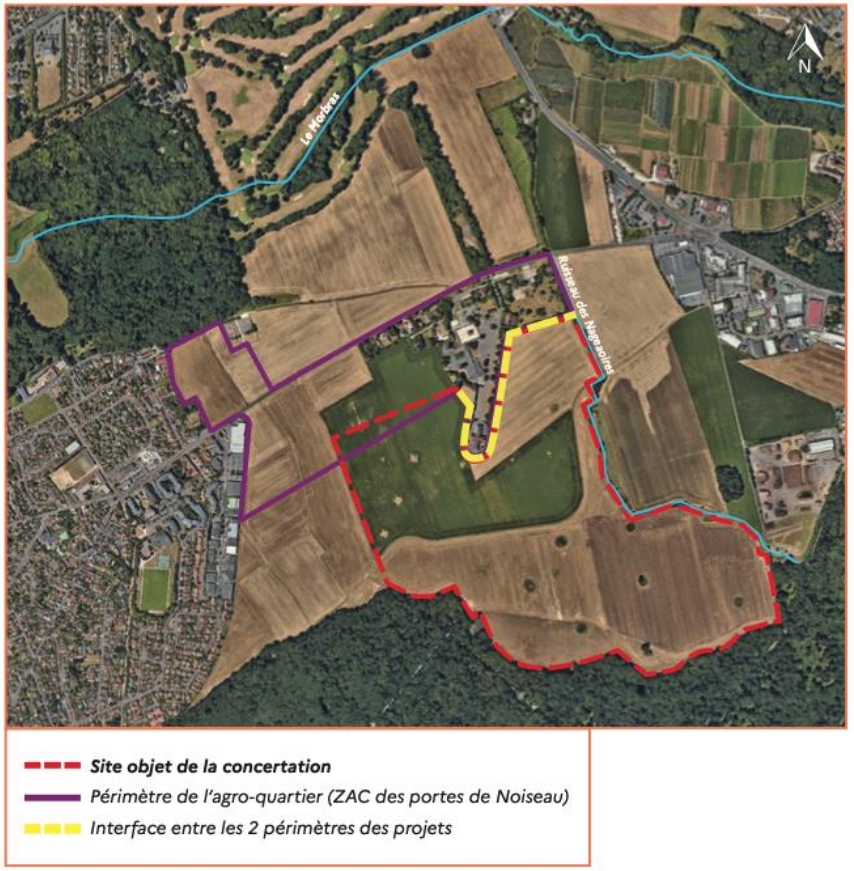
Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine

- Création prévue d'un agro-quartier au nord du site d'étude, à cheval sur la friche France Télécom et certaines parcelles agricoles (12ha).

→ quartier mixte d'habitations (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles, comprenant également un dépôt de bus Ile-de-France Mobilités.

→ Projet porté par la commune de Noiseau et GPSEA.

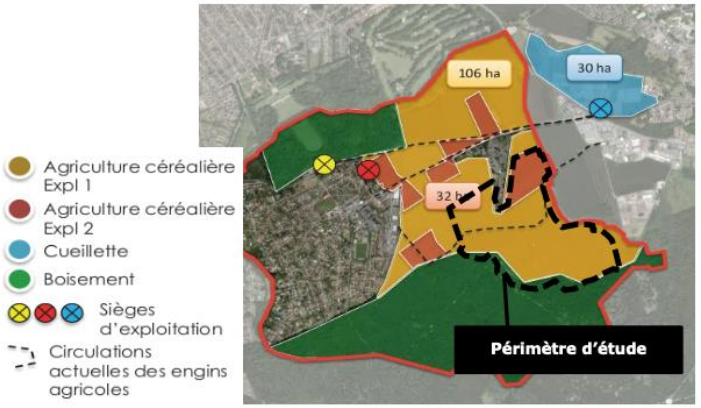


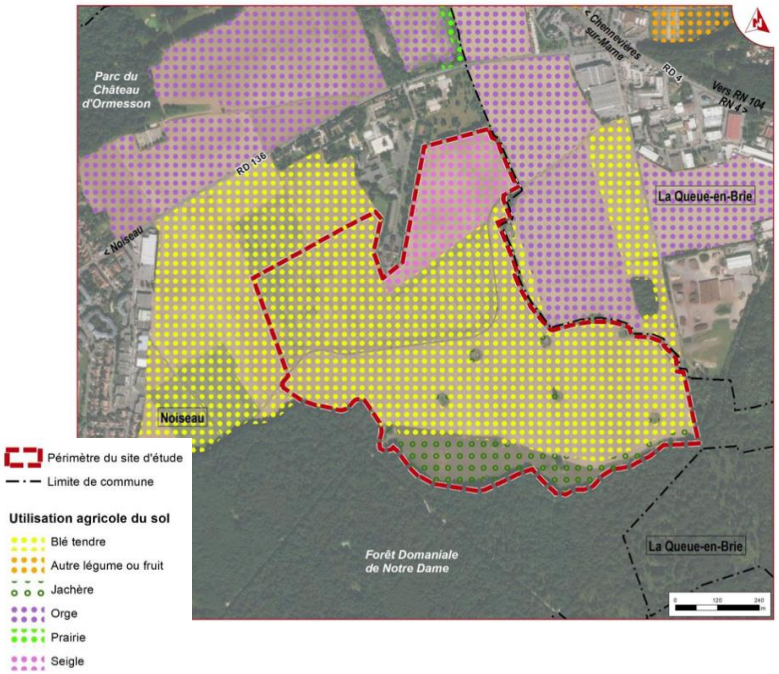
Études à mener dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire et de la procédure d'évaluation environnementale afin d'analyser les effets cumulés et les interfaces des 2 projets.

Les enjeux locaux

Agriculture

- Site d'étude exclusivement composé de terrains agricoles (8 parcelles).
- Cultures identifiées par le registre parcellaire graphique (2019) : blé tendre et seigle d'hiver.
- Une partie Sud, en bordure de la forêt domaniale de Notre-Dame, est identifiée en jachère de 6 ans ou plus déclarée comme surface d'intérêt écologique.
- Superficie agricole soustraite par le projet : évaluée à environ 16 ha (prélèvement > 5 ha) :





➔ **réalisation d'une étude agricole** : analyse de l'état initial > étude des effets du projet > mesures pour éviter et réduire les effets négatifs > mesures de compensation

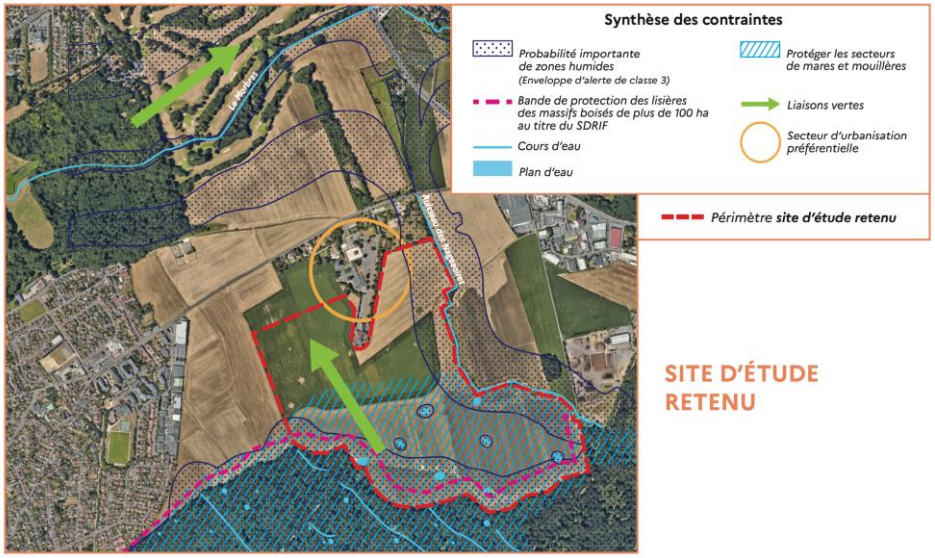
Les enjeux locaux

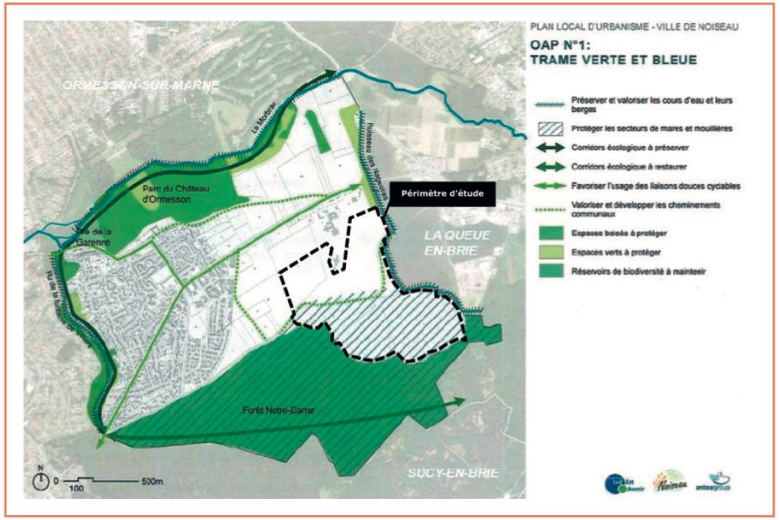
Environnement

- Site d'étude bordé par :
  - un cours d'eau (Ru des Nageoires)
  - une forêt domaniale classée (Notre-Dame)
  - Des corridors écologiques (liaison vertes) inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de- France.

- Partie Sud du site d'étude : berges du ruisseau des Nageoires, plans d'eau et mares de la forêt de Notre-Dame référencés en « trame verte et bleue »

→ forte probabilité de présence de zones humides (à étudier).





Inventaires écologiques, études faune/flore et pose de piézomètres sont en cours ou à venir

→ vérifier la présence d'espèces remarquables ou protégées et déterminer **l'existence et la superficie exacte des zones humides**.

Les enjeux locaux

Trafic routier

- Site localisé à 200m de la RD 136, rejoignant à l'est la RD 4 (650 m), elle-même reliée à la RN 104 (4 km, soit environ 7 minutes en voiture).
- Trafic routier local congestionné le long de la RD 136 : entrée dans la ville par la route de la Queue-en- Brie.
- Le trafic généré par un établissement pénitentiaire de 800 places est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés.

À venir dans le cadre du projet :

→ Étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts du projet sur le trafic routier local, en intégrant les flux généré par l'agro-quartier.

→ Échanges avec le gestionnaire du réseau de bus afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.



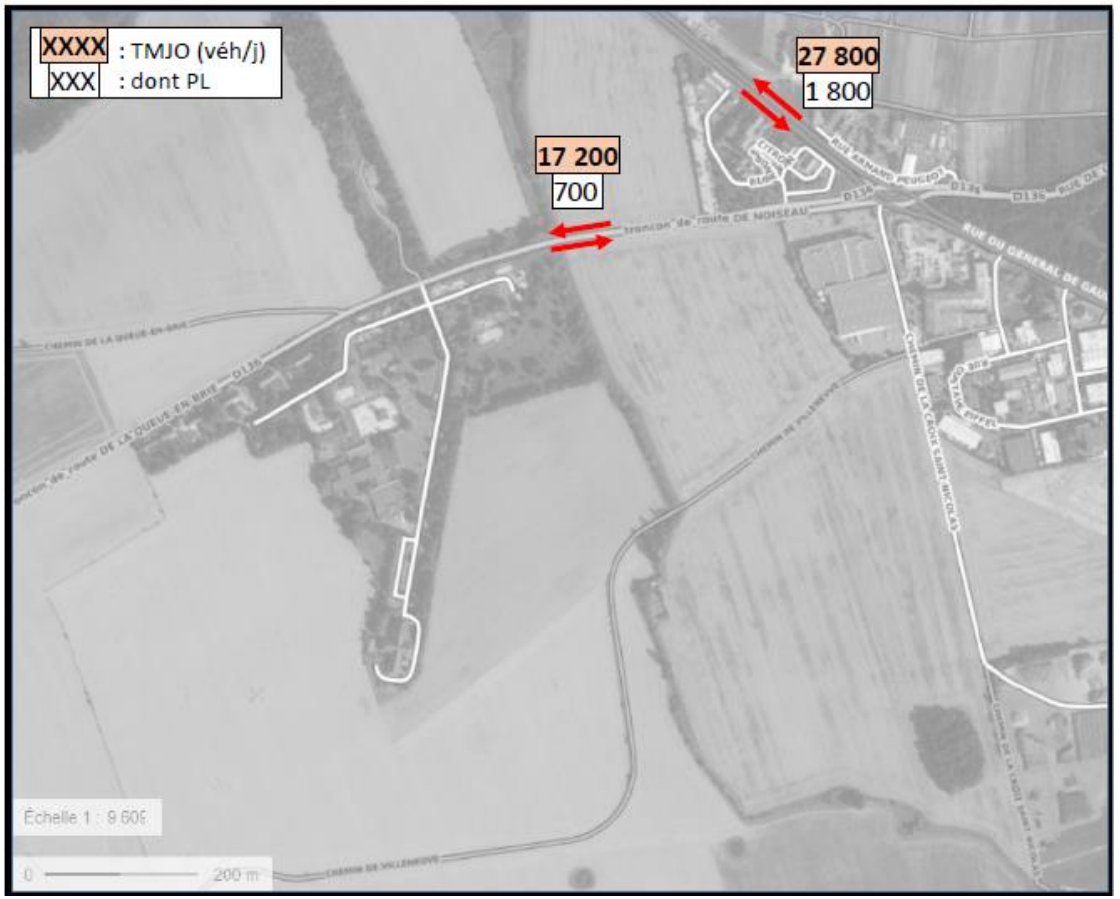
→ Accès routier au site à aménager au Nord à partir de la RD 136.

Calcul du trafic sur les RD 136 et RD4

Heure de pointe du matin:
entre 7h45 et 9h
Heure de pointe le soir:
entre 16h15 et 18h15

Matin: ralentissement sens est ouest (vers Noiseau)
Soir: ralentissement à l'approche du carrefour entre la RD4 et la RD136

Traffic moyen en jour ouvré: TMJO



Réserve de capacité des RD 136 et RD4

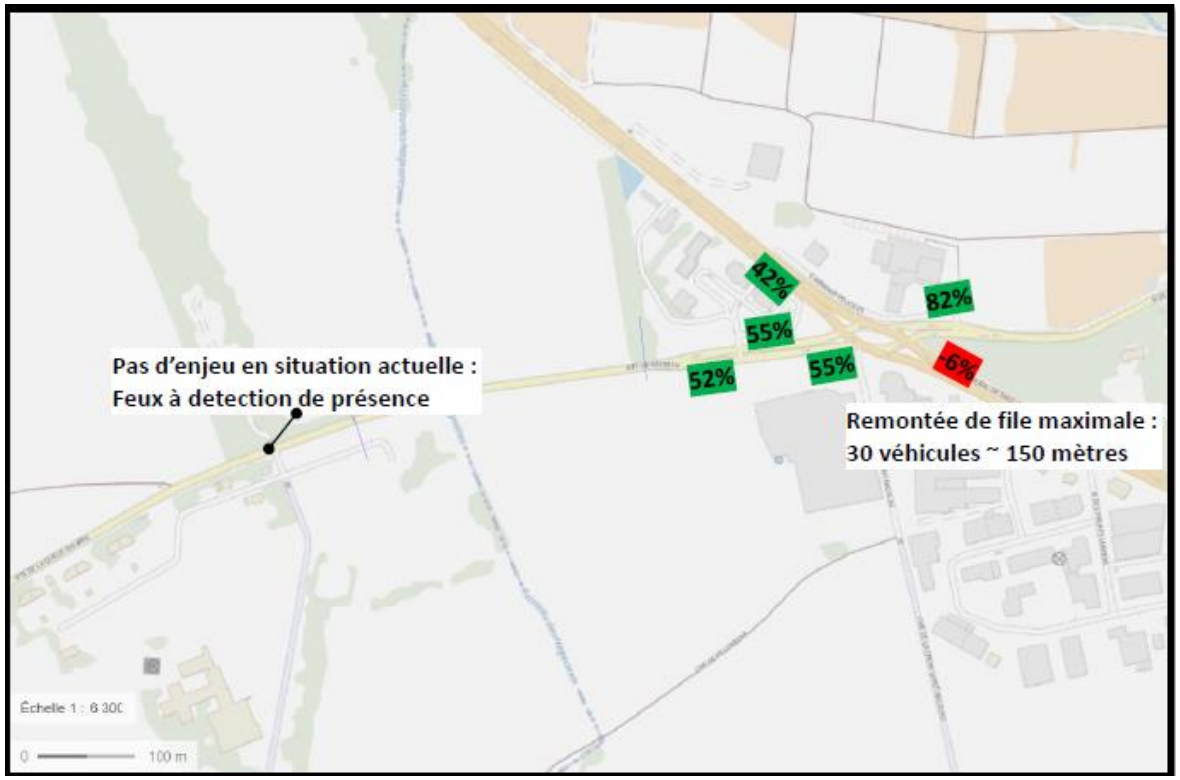
Les réserves de capacité sont calculées d'après les recommandations du CEREMA*.

La réserve de capacité Rc du carrefour est égale à la différence entre l'offre de capacité Qt du carrefour et la demande D de trafic sur le carrefour, rapportée à l'offre de capacité.

** Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.*

Réserve de capacité des RD 136 et RD4

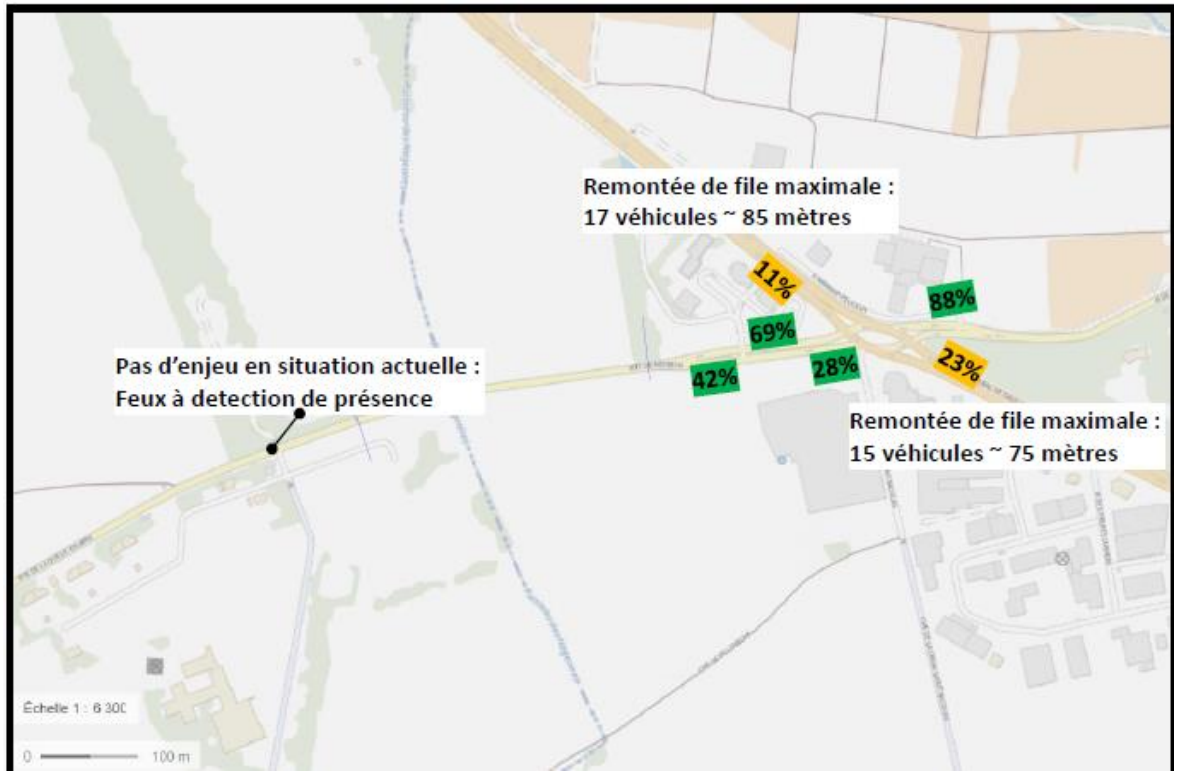
Le carrefour entre la RD136 et la zone commerciale (magasin BUT) présente de bonnes réserves de capacité.
Le carrefour entre la RD136 et la RD4 présente une **saturation en entrée Sud** ; ce qui entraîne des **remontées de file pouvant aller jusqu'à plus de 100 mètres**.



Réserve de capacité en **Heure de Pointe du Matin**

Réserve de capacité des RD 136 et RD4

Le carrefour entre la RD136 et la zone commerciale présente de bonnes réserves de capacité, dans le sens Ouest→Est.
Le carrefour entre la RD136 et la RD4 présente **une densification en entrée Nord** ; ce qui entraîne des **remontées de file pouvant aller jusqu'à 85 mètres.**
De même **l'entrée Sud** est toujours dense avec des **remontées de file de 75 mètres**.
La réserve de capacité en entrée Ouest diminue du fait de l'augmentation de la demande de trafic.

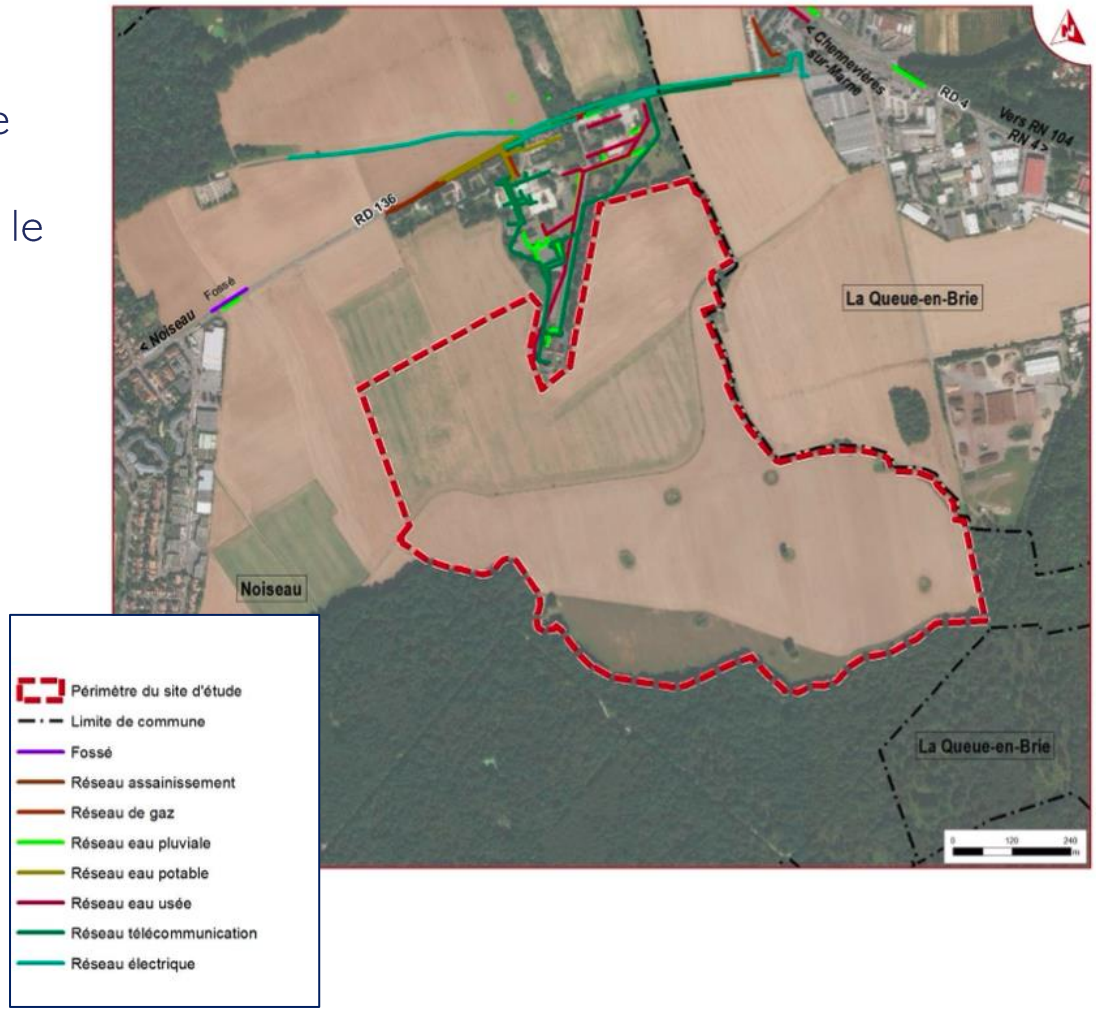


Réserve de capacité en **Heure de Pointe du Soir**

Les enjeux locaux

Réseaux

- Étude des éventuels besoins de renforcement au niveau des installations France Télécom et le long de la RD136, pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire.
- Prise en charge par l'Etat des travaux directement liés au projet.



Les enjeux locaux

Retombées socio-économiques



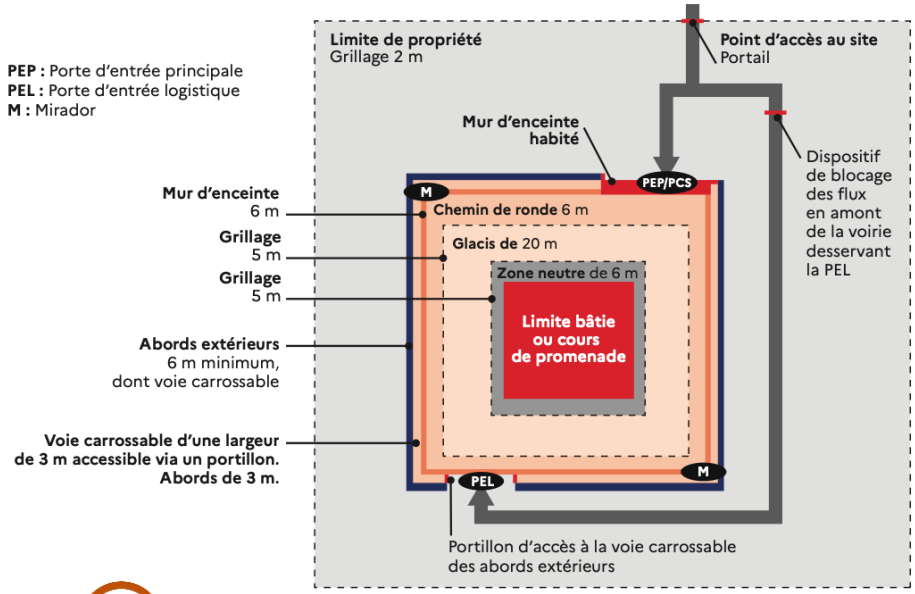
- Coût des travaux ≈ 150 M€ HT
- Emplois :

Chantier	Exploitation
Jusqu'à 300 compagnons	**Environ 600 emplois**, dont : ▪ 450 emplois directs ▪ 150 emplois indirects et induits
600 h d'insertion / M€	

✓ Personnes détenues :
- Intégralement prises en charge par l'Etat
- Prises en compte dans la dotation globale de fonctionnement

Les enjeux locaux

Sûreté et sécurité



Les abords des établissements pénitentiaires sont principalement fréquentés par des avocats, les familles des détenus et le personnel pénitentiaire.

→ **Dispositions architecturales visant à éviter les évasions :**

- Détenus maintenus à l'intérieur de l'enceinte
- Mise à distance du bâti et clôtures des limites du site
- Orientation des bâtiments

→ **Moyens humains :**

- Surveillance et présence accrues des forces de sécurité intérieure
- ELSP : possibilité de procéder à des contrôles en dehors de l'enceinte pénitentiaire

Les enjeux locaux

Nuisances diverses



- **Les nuisances sonores**
  - Mise à distance du bâti (intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire)
  - Orientation des cellules
  - Intervention des ELSP sur le domaine pénitentiaire
  - Dispositifs anti-projection
  - Déploiement de la téléphonie en cellule.
- **Les nuisances lumineuses**
  - Orientation des éclairages : très directive et principalement vers l'établissement
  - Intensité variable, asservie au système d'alerte
  - Étude sur les nuisances lumineuses

- **Les nuisances en phases chantier**

Engagement : Charte « chantier faible nuisance »

→ Imposée au futur groupement de conception-réalisation

→ Principes :

- Informer et écouter le public et les riverains : Panneaux d'information, boîte aux lettres, adresse mail, numéro vert de réclamation, information régulière des riverains, etc.
- Limiter les nuisances potentielles (trafic, acoustiques, visuelles, vibrations, olfactives, etc) et l'impact du projet sur l'environnement.

Les nuisances

Les nuisances sonores



- Mise à distance du bâti
- Orientation des cellules
- Étude acoustique

Les nuisances lumineuses

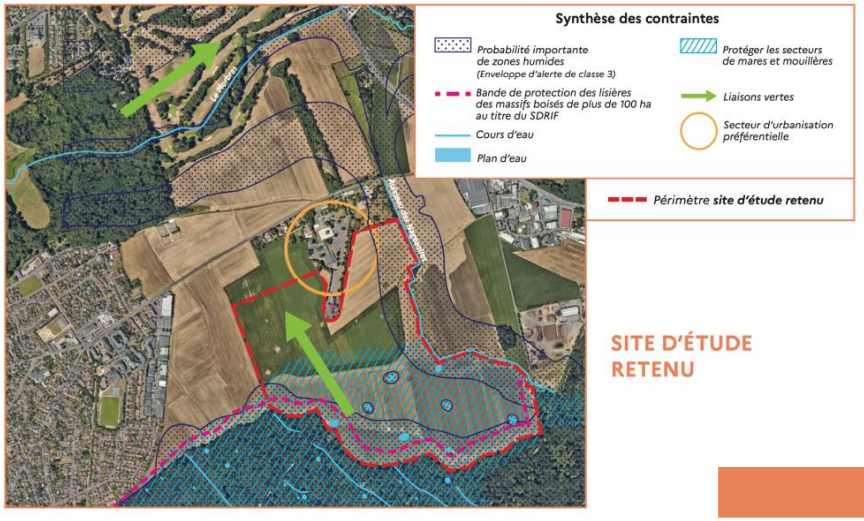


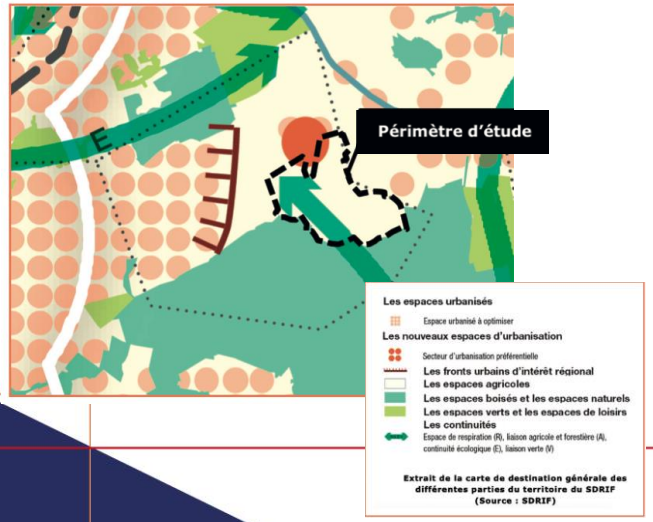
- Orientation des éclairages :
  - Très directive
  - Principalement vers l'établissement
- Intensité variable, asservie au système d'alerte
- Étude sur les nuisances lumineuses

Urbanisme

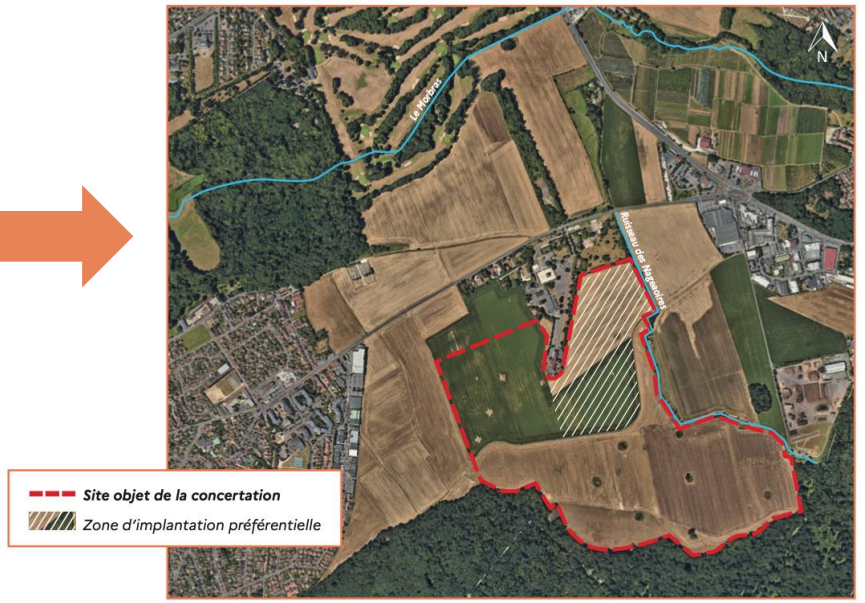
Documents d'urbanisme : le SDRIF

Le site d'étude est compatible avec le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)





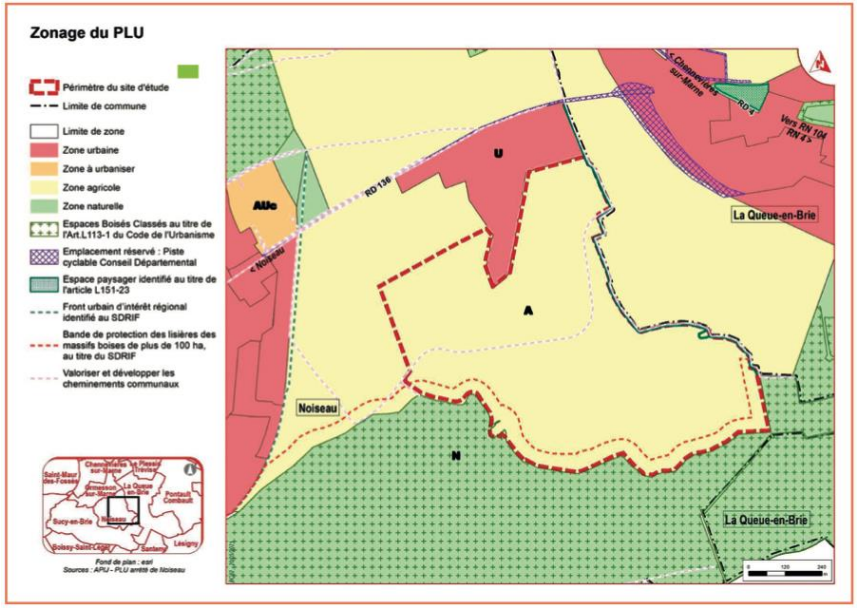
… si la zone d'implantation du projet est située au nord-est de l'aire d'étude.



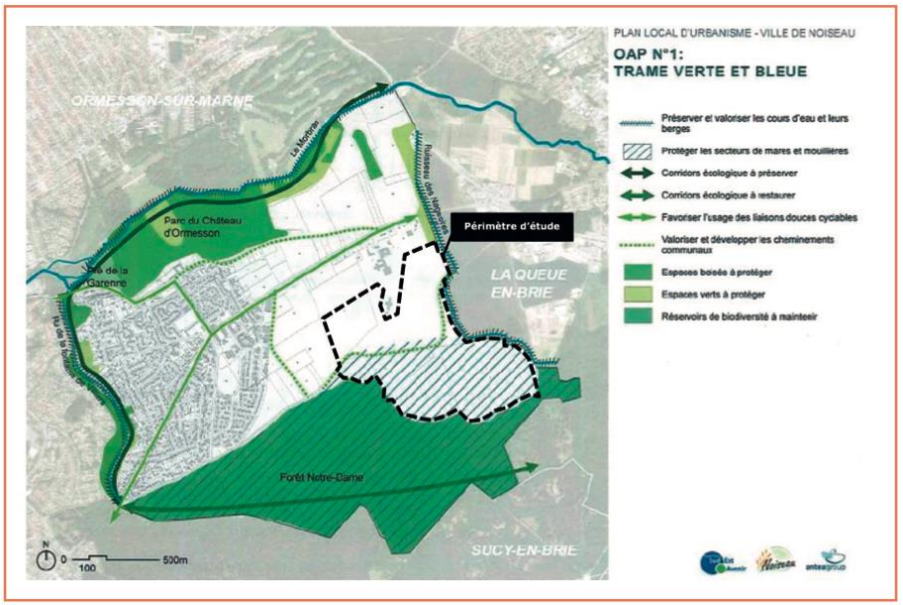
Documents d'urbanisme : le PLU de Noiseau

Une mise en compatibilité nécessaire car le site se situe :

- En zone « A » (agricole) du PLU :



- Au niveau de l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue



Procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau nécessaire pour modifier le zonage A et l'OAP n° 1 « Trame verte et bleue » afin de permettre la réalisation du projet.

Procédure de mise en compatibilité d'un PLU

- Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme serait réalisé par l'APIJ en 2023-2024.
- Modalités de mise en compatibilité du PLU à arrêter après échanges avec la commune.
- Dossier de mise en compatibilité du PLU adossé à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du préfet.
- L'arrêté de déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du PLU.

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure encadrée par l'Etat :

1 - L'examen du dossier par le préfet

2 - L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique

3 - L'enquête publique unique

4 - L'avis du conseil municipal de Noiseau

5 - La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

La démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

- Introduit par la loi du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience »
- Objectif pour 2050 : absence d'artificialisation nette, c'est-à-dire sans renaturation de sols artificialisés
- Objectif intermédiaire : réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 en intégrant cet objectif dans les documents d'urbanisme (SRADDET/SDRIF puis SCOT puis PLU).
- Révision du SDRIF en cours : adoption prévue pour 2024. Il intégrera une trajectoire ZAN à l'échelle régionale, avec des enveloppes maximales d'artificialisation accordées à chaque territoire local.
- Possibilité d'aménagements à venir : comptabilisation des projets d'envergure nationale en-dehors des trajectoires régionales. Responsabilité au niveau de l'Etat. En attente d'un projet de loi à l'heure actuelle.

La concertation

La concertation

Attentes et objectifs de la concertation



Informer et écouter le public sur la nature, les **caractéristiques** et les différents **enjeux et impacts** du projet.

Présenter et discuter les **solutions alternatives étudiées**, y compris, l'absence de mise en œuvre du projet.

Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet *(architecture interactions avec l'environnement urbain, agricole ou naturel proche, desserte en transports en commun, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc.)*

Enrichir la **suite des études** en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la **conception architecturale** du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024.

Recueillir les avis sur **la mise en compatibilité** du PLU de la commune de Noiseau.

Recueillir les avis sur **les prochaines étapes d'information / participation** post concertation préalable.

La concertation

Prise en compte des observations du public :
Exemple avec le projet Baumettes 3 (Marseille)



Limitation des covisibilités

Limitation des nuisances sonores

Poursuite du dialogue avec le public

Limitation des nuisances de chantier

Stationnement

La concertation

- Se déroule du **9 janvier au 17 février 2023** inclus.
- Est organisée par **l'APIJ**, maître d'ouvrage, et **accompagnée par la CNDP** et ses garants.
- S'inscrit dans un **double cadre législatif** : code de l'environnement (opération d'aménagement) et de l'urbanisme (mise en compatibilité de PLU).
- Est articulée autour de **différents temps de rencontre** :
  - Réunion publique : jeudi 19 janvier
  - Atelier « insertion urbaine et paysagère, interface avec agro-quartier » : mercredi 1er février (15h-19h)
  - Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles » : vendredi 10 février (17h30-19h30)
  - Permanence d'information : mercredi 15 février (15h-19h)

La concertation

Rappel des modalités de contribution :

- Dossier de concertation et registres (papier / dématérialisé) :
  - Sur place :
    - en mairie de Noiseau
    - en mairie de la Queue-en-Brie
    - en mairie d'Ormesson- sur-Marne
    - en mairie de Sucy-en-Brie
    - au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil,
    - en Préfecture du Val-de-Marne à Créteil.





  - En ligne sur : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

Chaque contribution fera l'objet d'une réponse par l'APIJ.

La concertation

Rappel des prochains rendez-vous :

9 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation

Jeudi 19 janvier
19h00 - 21h00 à la salle polyvalente Vincent Purkart de Noiseau (2 rue Pierre Vienot)
RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 1er février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier »
précédé d'une visite du site d'étude (RDV à 14h45 à la mairie de Noiseau)

Vendredi 10 février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Environnement, espaces naturels et agricoles »

Mercredi 15 février
15h00 - 19h00 à la mairie de Noiseau
PERMANENCE D'INFORMATION

17 février 2023
CLÔTURE de la concertation

*Ateliers et visite sur inscription, nombre de places limité

La concertation

Les suites de la concertation préalable :

Code de l'environnement :

- Mars 2023 : Bilan des Garants de la CNDP
- Mai 2023 : Enseignements tirés par l'APIJ de la concertation et décision de continuer ou non le projet

Code de l'urbanisme :

- Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique : Bilan de l'APIJ de la concertation

BILANS

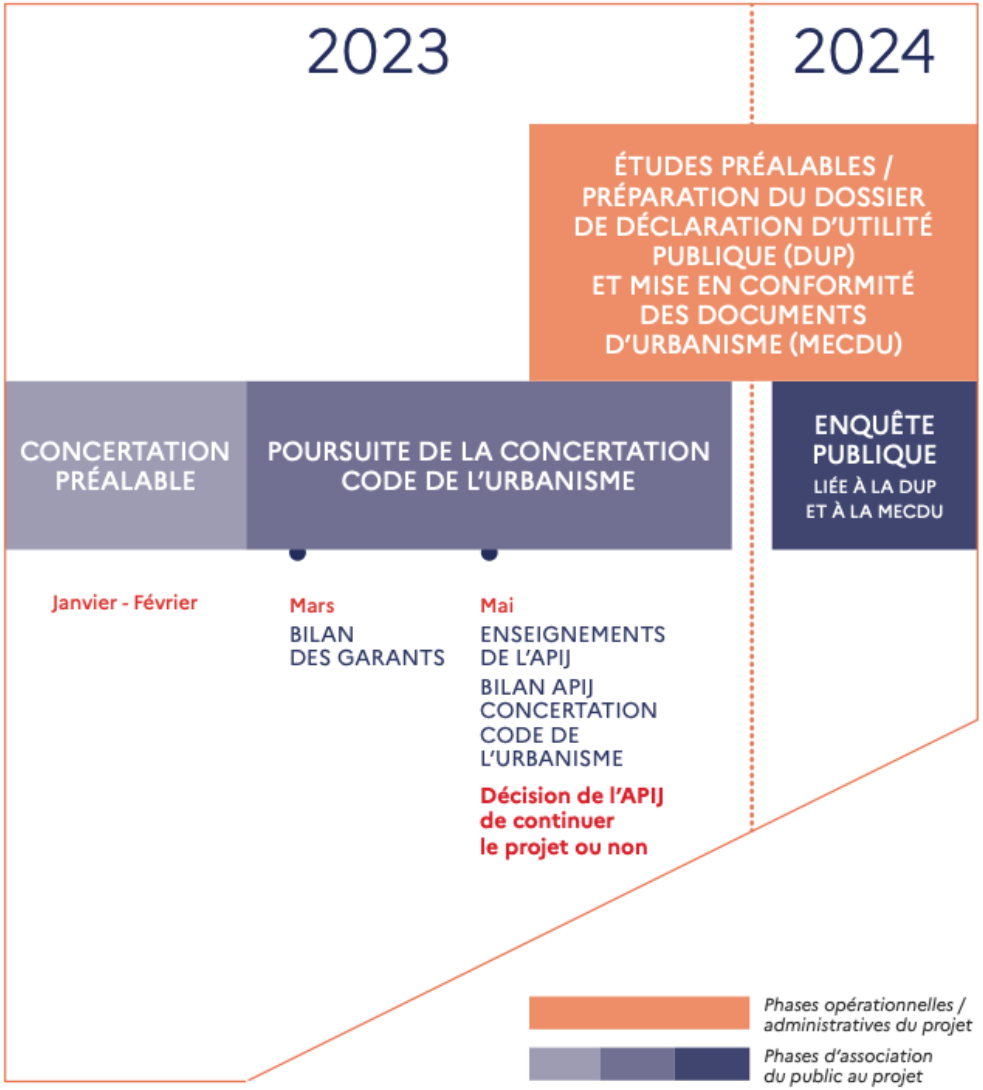




ENQUÊTE PUBLIQUE

- Obligatoire
- A l'issue de la concertation (2024)
- Permet au public de :
  - S'informer sur le projet
  - Formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur

Calendrier des suites du projet



commission nationale du débat public

La concertation

- **Un droit constitutionnel** : « Tout personne a le droit (…) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » (article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005 à valeur constitutionnelle).

- **Une autorité administrative indépendante** : la Commission nationale du débat publique (CNDP)

- **Des modalités variées** selon la nature et la taille des projets. : débat public, concertation avec garants, concertation simple

Les enjeux de la concertation préalable

Le champ de la concertation est large :

- Opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Solutions alternatives, y compris pour un projet son absence de mise en œuvre ;
- Modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Les deux objets de la concertation :

1. Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Noiseau
2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Noiseau

commission nationale du débat public

Les missions des garants

Les garants ne prennent pas partie sur le fond du projet. Ils sont chargés de garantir :

- Les modalités de participation du public.
- La qualité, l'intelligibilité et la sincérité des informations diffusées.
- Le contenu et la qualité des outils d'information et de communication.
- Les caractéristiques et la pertinence des outils d'expression du public.
- La possibilité pour le public de poser des questions.
- Le respect des principes et valeurs d'une démarche de concertation du public.

À ce titre :

- À l'issue de la concertation, un bilan des arguments échangés est dressé.
- Le porteur du projet doit argumenter les réponses apportées aux contributions du public.

REMARQUES ET COMMENTAIRES

1 - ZONE EST DU SITE D'ÉTUDE ET BORDURE DU RU

2 - ZONE CENTRALE DU SITE D'ÉTUDE

3 - ZONE OUEST DU SITE D'ÉTUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

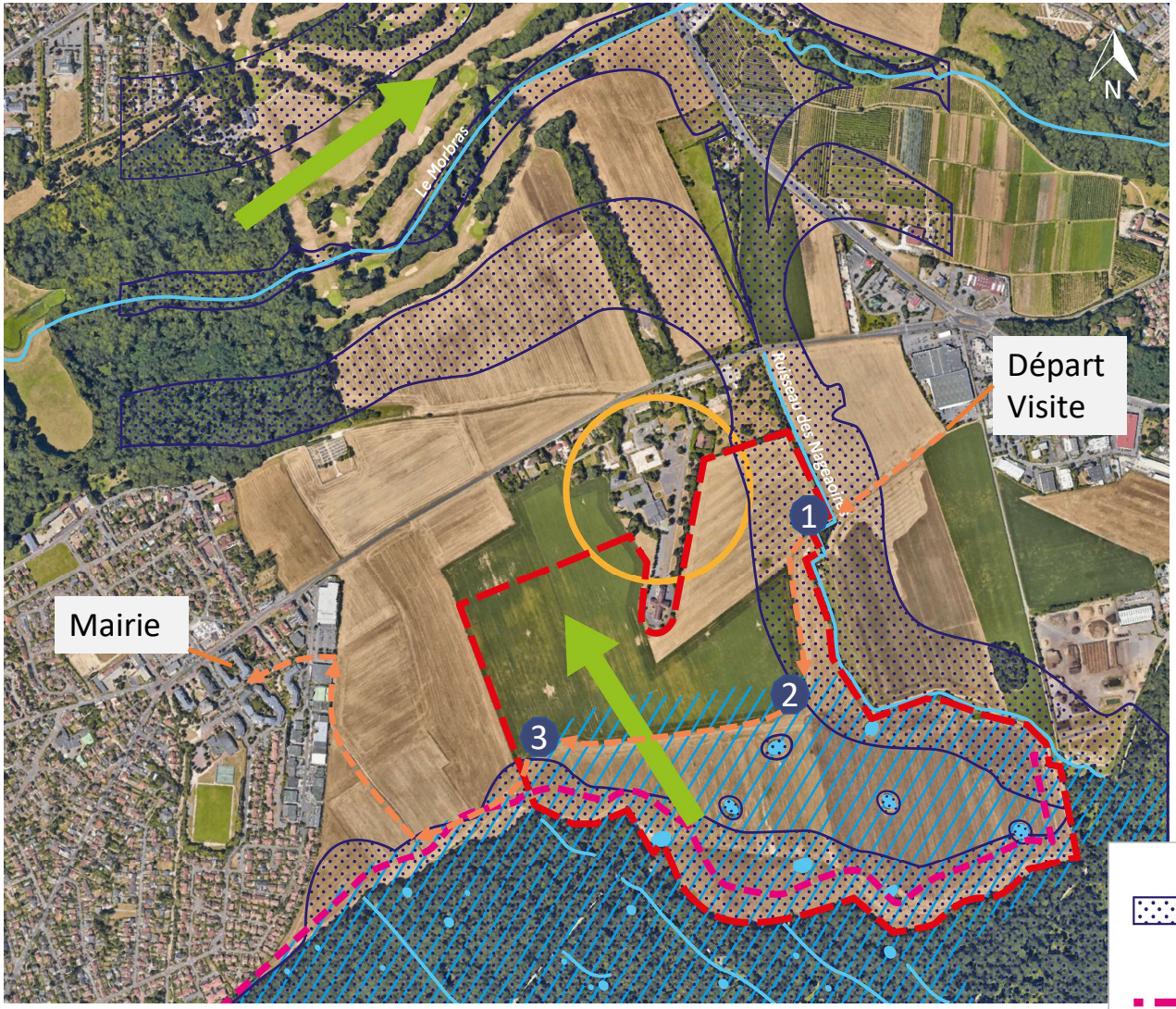
APIJ

VISITE DU SITE D'ETUDE



1 février 2023

CARTE DU SITE D'ETUDE



*Périmètre **site d'étude retenu***

Trajet de la visite

PARCOURS ET POINTS D'INTÉRÊT DE LA VISITE

Rdv départ du bus 15h : Mairie de Noiseau

1 **ZONE EST DU SITE D'ETUDE ET BORDURE DU RU**

Zones humides, ruisseau des Nageoires, impacts sur la friche Orange / France Télécom, distance avec Noiseau, etc.

2 **ZONE CENTRALE DU SITE D'ÉTUDE**

Distance avec les habitations, interface agro-quartier, restauration du chemin de Villeneuve, etc.

3 **ZONE OUEST DU SITE D'ÉTUDE**

Distance avec les habitations, bande de protection des lisières des massifs boisés, etc.

Arrivée 17h : Mairie de Noiseau

Synthèse des contraintes

Probabilité importante de zones humides (Enveloppe d'alerte de classe 3)

Bande de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha au titre du SDRIF

Cours d'eau

Plan d'eau

Protéger les secteurs de mares et mouillères

Liaisons vertes

Secteur d'urbanisation préférentielle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

ATELIER THÉMATIQUE
Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier

Mercredi 1er février 2023 – 17H30-19H30

Déroulé de la réunion

17h30 Présentation du déroulé de l'atelier et des intervenants

17h35 Mots des garants de la concertation désignés par la CNDP

17h40 Rappel des objectifs du projet et présentation de l'étude de trafic

17h50 Travail sur table en groupes

19h15 Restitution des travaux en atelier et temps d'échange sur les thèmes abordés

19h30 Clôture

Les intervenants

Titre	Nom
Responsable d'étude (TRANSMOBILITES)	Romain SUEL
Directeur de Programmes (APIJ)	Daniel HORTELANO
Cheffe de projet (APIJ)	Charlotte BERTRAND
Chargée de mission environnement (APIJ)	Louise BERTHARION
Chargé de mission environnement (APIJ)	Florent BORDES
Adjointe au chef du bureau immobilier DAP	Hélène MARMIN
Garante (CNDP)	Dominique GANIAGE
Garant (CNDP)	Jean Luc RENAUD
Animatrice (EES)	Hélène HERZOG STASI
Animateur (EES)	Luc ROUSSEL

Mme Dominique GANIAGE
M. Jean-Luc RENAUD

Garants CNDP

commission nationale du débat public

La concertation

Zoom temps de rencontre :

9 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation

Jeudi 19 janvier
19h00 - 21h00 à la salle polyvalente Vincent Purkart de Noiseau (2 rue Pierre Vienot)
RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 1er février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier »
précédé d'une visite du site d'étude (RDV à 14h45 à la mairie de Noiseau)

Vendredi 10 février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Environnement, espaces naturels et agricoles »

Mercredi 15 février
15h00 - 19h00 à la mairie de Noiseau
PERMANENCE D'INFORMATION

17 février 2023
CLÔTURE de la concertation

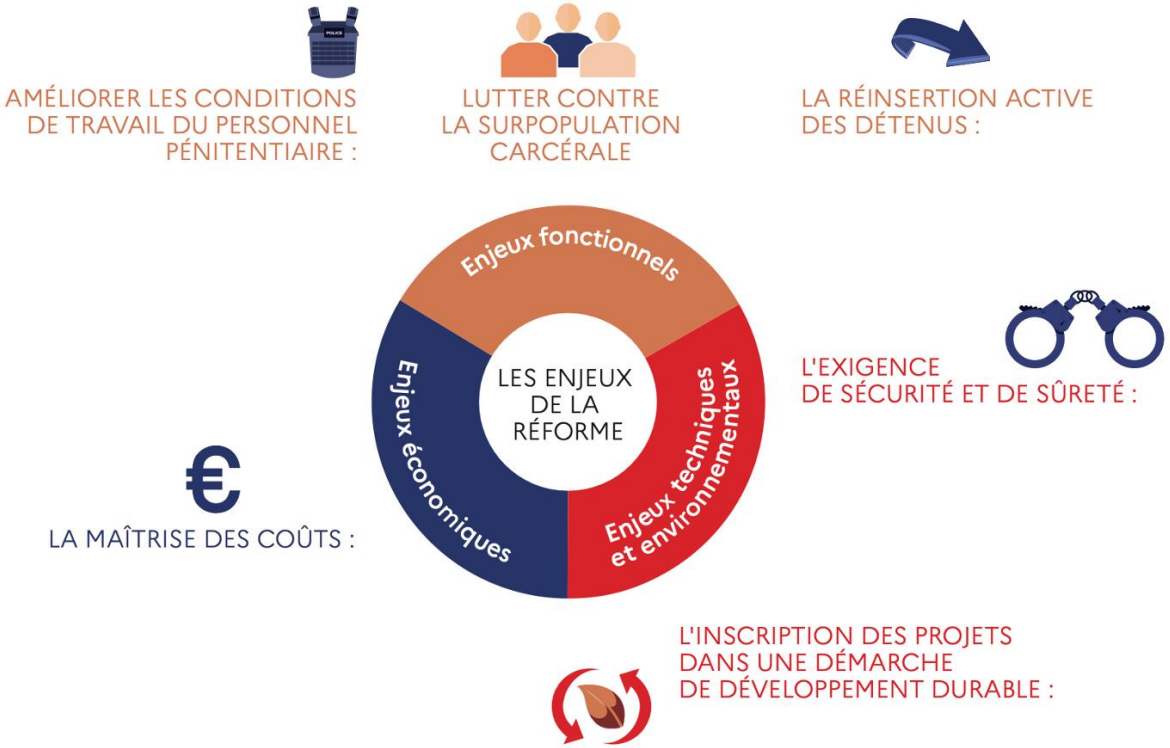
*Ateliers et visite sur inscription, nombre de places limité

- 2 autres moyens de contribution :
  - Registre en ligne : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
  - Registre papier : en mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson- sur-Marne, de Sucy-en-Brie, siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil, Préfecture du Val-de-Marne

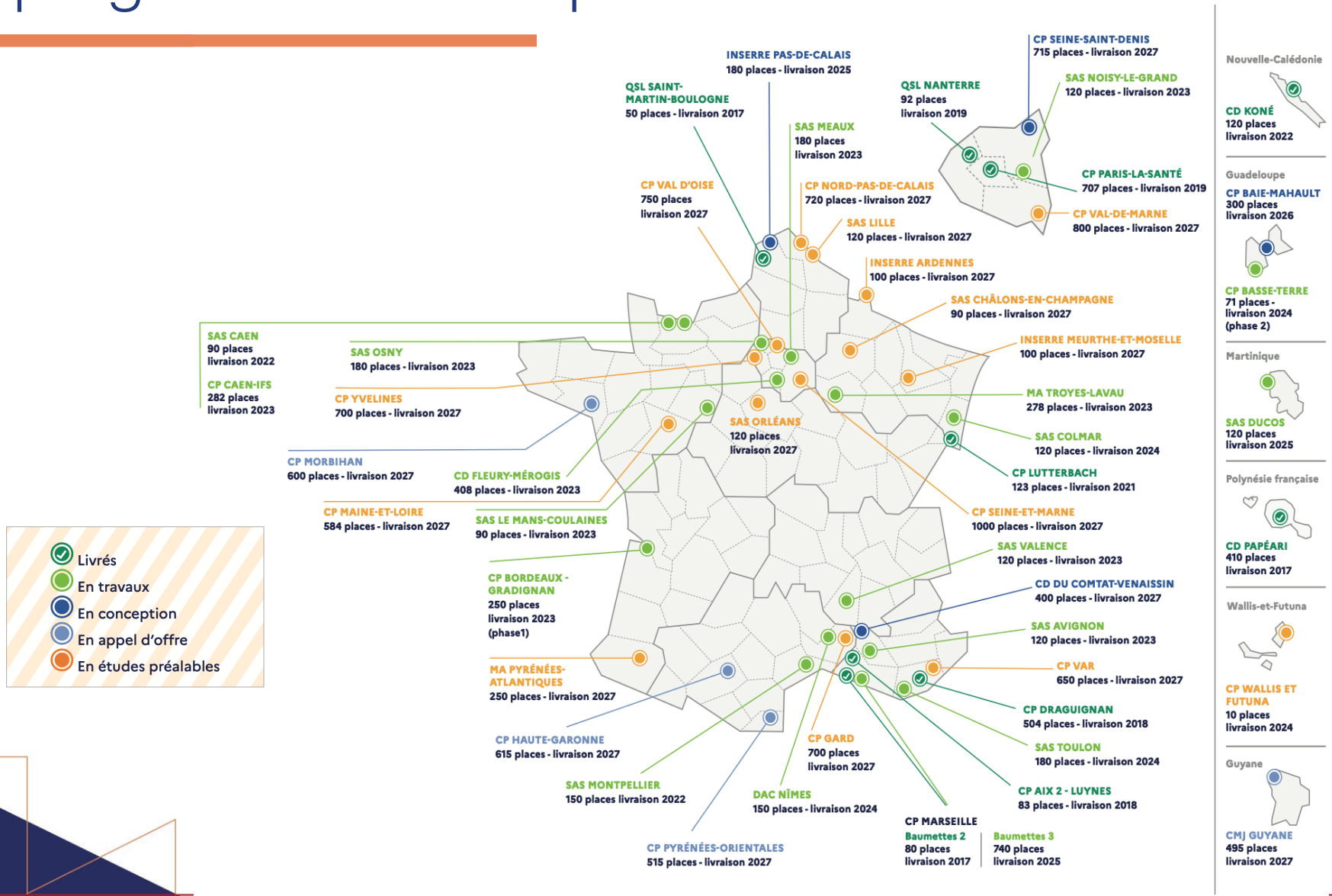
ELEMENTS DE CONTEXTE

Les objectifs majeurs du projet

- Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire : création de 15 000 nouvelles places nettes sur le territoire national à l'horizon 2027
- Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice



Le programme 15 000 places

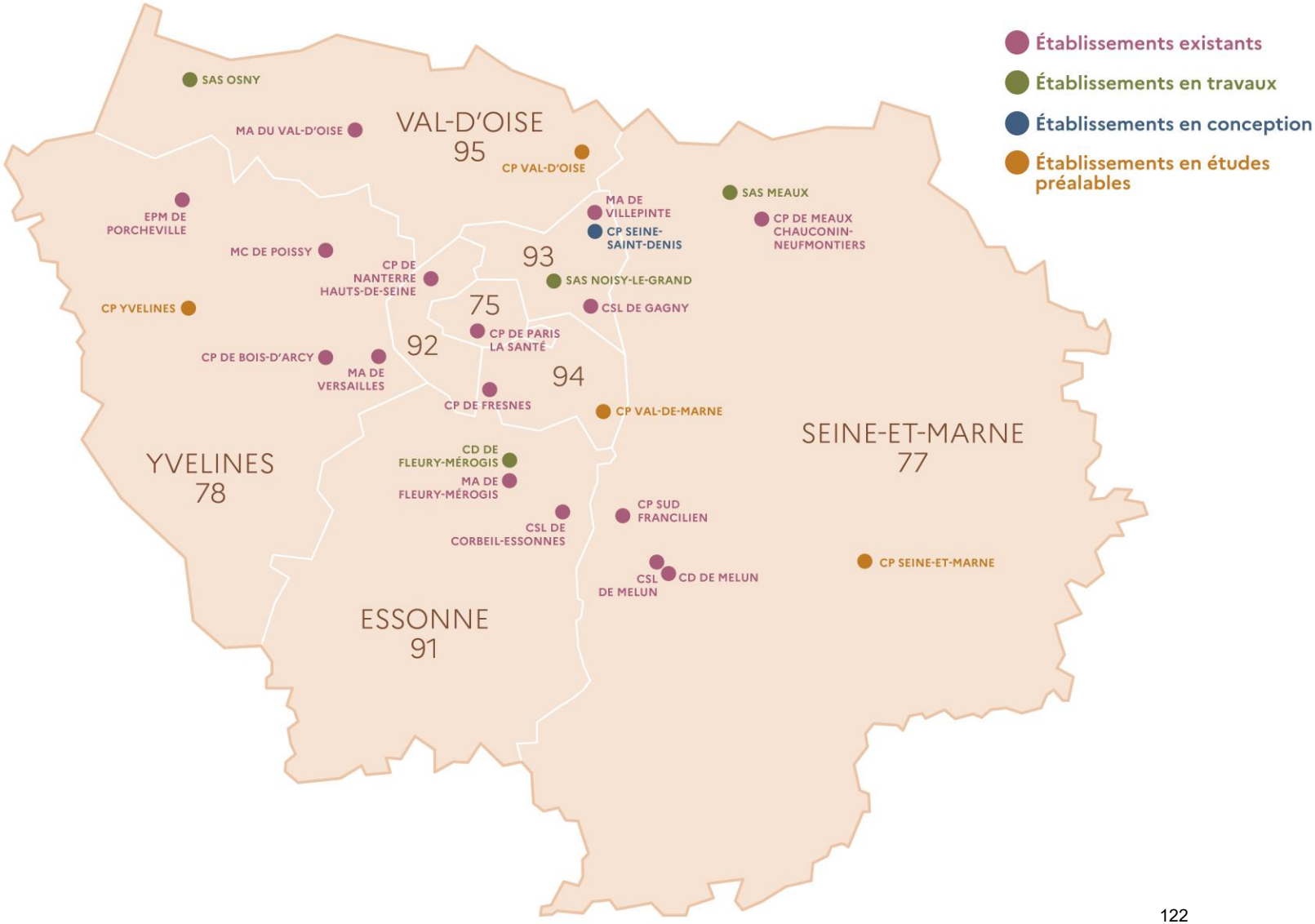


La situation régionale

	Île-de-France (16 établissements)	Quartier Maison d'arrêt du Centre pénitentiaire de Fresnes
Capacité opérationnelle	10 040	1330
Détenus	13 416	1935
Densité carcérale	133,6 %	145,5 %

Valeurs au 1er octobre 2022

Établissements pénitentiaires en IDF
(existants et en projet)



Une zone d'implantation préférentielle



Organisation de l’atelier

LE MODE D'EMPLOI

L'objectif de l'atelier est de se mettre en posture de travail pour produire des thématique sur le projet d'établissement pénitentiaire.
La table **désigne au moins un rapporteur** pour remplir **collectivement** la grille restituer les propositions en fin de réunion.

Le temps de travail se découpe en deux temps :

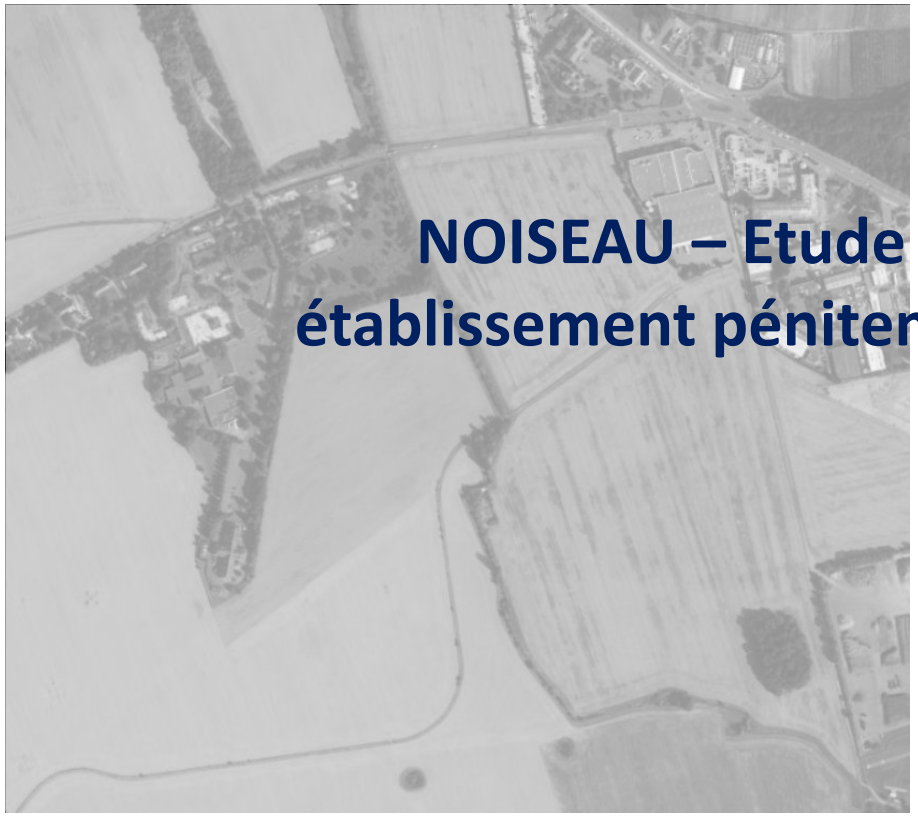
→ 3 x 25 minutes d'échanges et de contributions écrites par groupe

→ 15 mn de restitution et d'échange sur les thèmes abordés

Thèmes de l'atelier

- **LES ACCÈS VERS ET AUTOUR DU SITE (transports en commun, trafics routiers, etc.)**
- **L'INSERTION URBAINE ET PAYSAGÈRE (localisation partie en et hors enceinte, dispositifs d'insertion paysagère)**
- **L'INTERFACE AVEC L'AGROQUARTIER**

Etude de trafic



NOISEAU – Etude de faisabilité d'accès au futur établissement pénitentiaire par le réseau routier et les transports en commun

Synthèse du Diagnostic

février 23

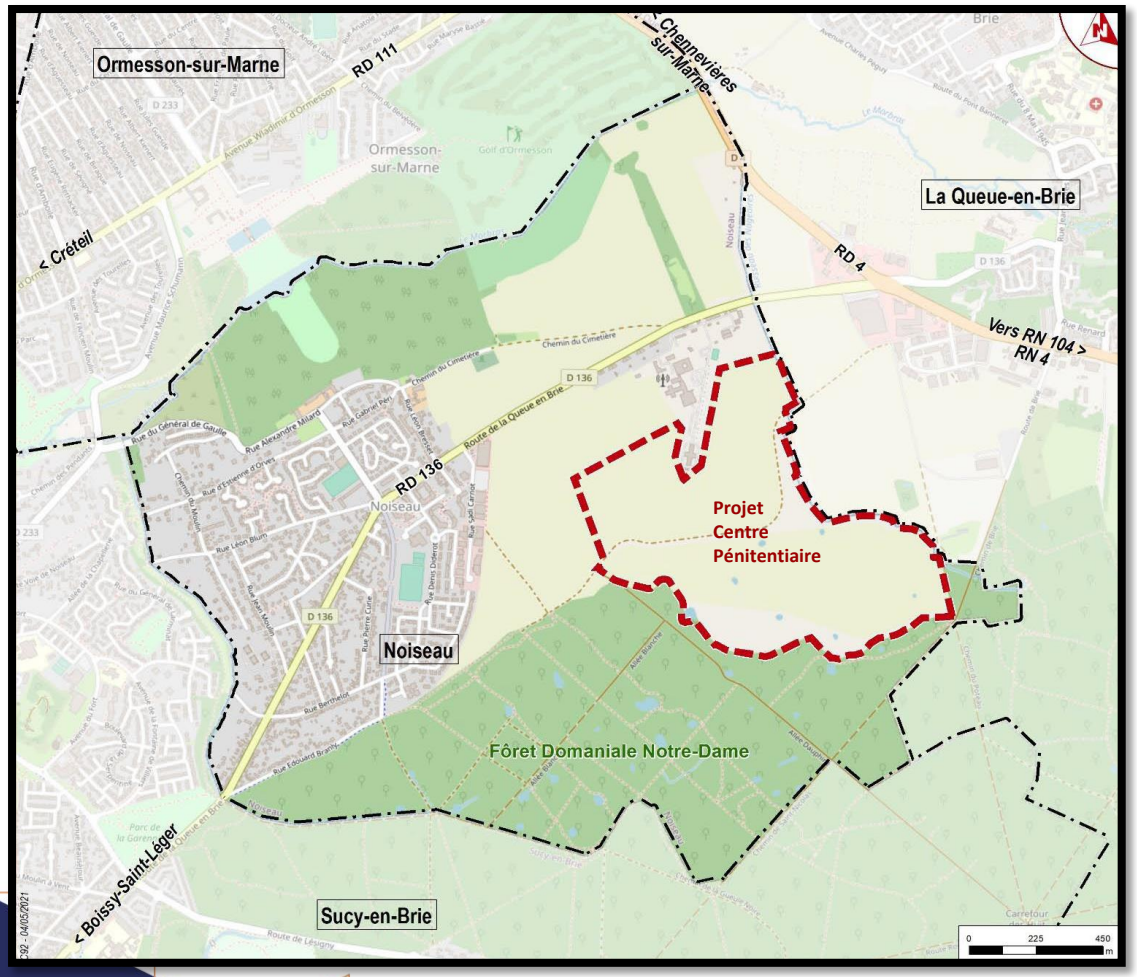
Trans Mobilités
16 Route de la Gavotte - 13015 Marseille
Tél : 04 91 03 68 59 – Fax : 04 91 60 39 01
Email : contact@transmobilites.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Noiseau

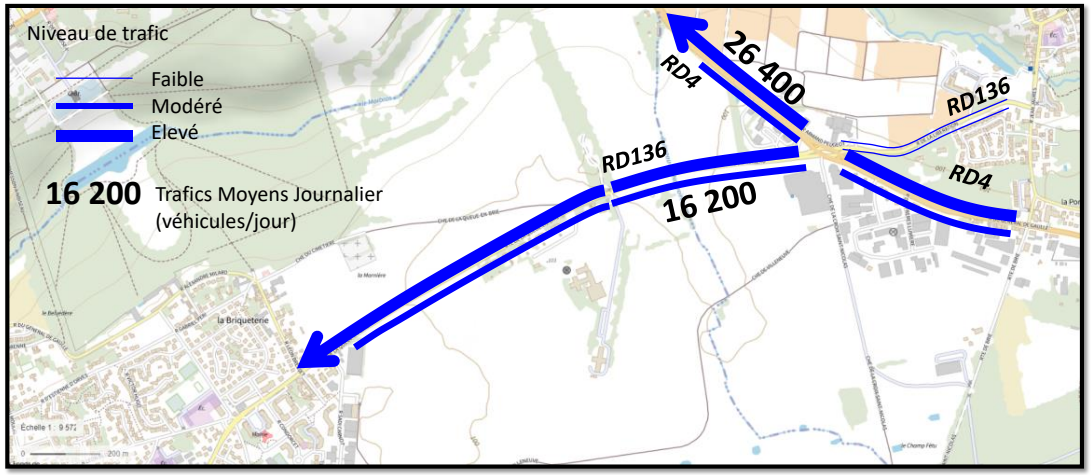
Un projet localisé en périphérie Est de Noiseau

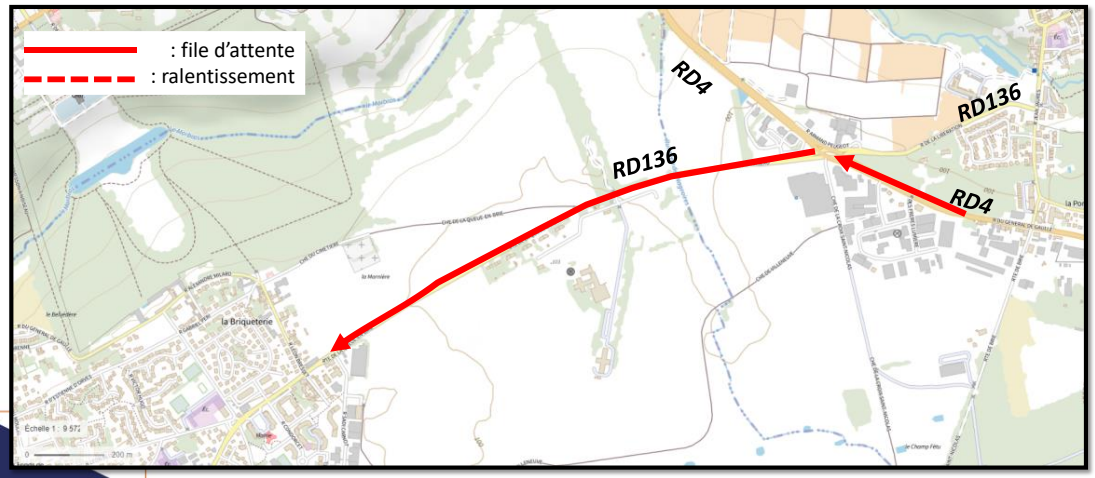


Le projet s'inscrit à l'est du territoire communal de Noiseau, au Sud de l'actuel Data center.

Le projet d'établissement pénitentiaire serait accessible via la RD136 et la RD4, deux axes routiers départementaux connaissant des niveaux de trafics élevés.

Des flux élevés sur les axes du secteur d'étude





Conditions de circulation relevée à l'heure de pointe du matin

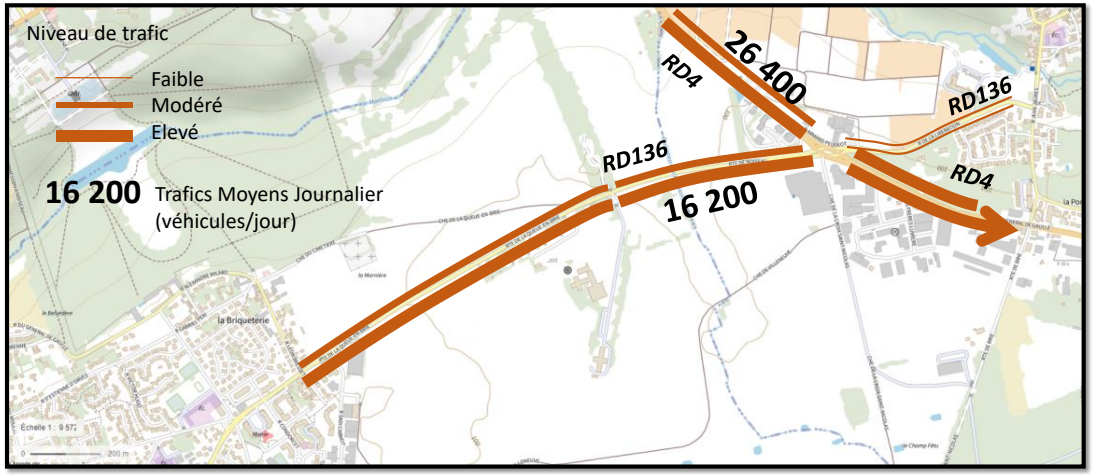
Le matin, les flux principaux sont orientés vers le Nord et vers l'Ouest, en direction de Paris et sa couronne.

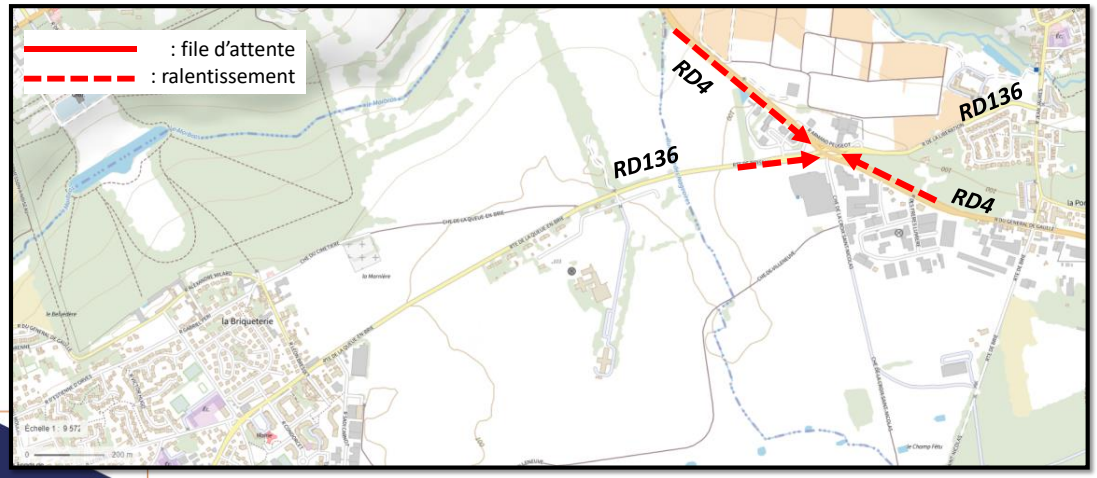
Cela engendre des files d'attente :

- **Sur la RD4 Sud en insertion vers le carrefour à feux RD4-RD136**, environ le tiers des flux en provenance de la RD4 Sud tournent à gauche vers la RD136, c'est un mouvement particulièrement contraignant.

- **Sur la RD136 en direction de Noiseau**. L'entrée dans la ville engendre une file d'attente qui se prolonge jusqu'au carrefour RD4-RD136.

Des flux élevés sur les axes du secteur d'étude





Conditions de circulation relevée à l'heure de pointe du soir

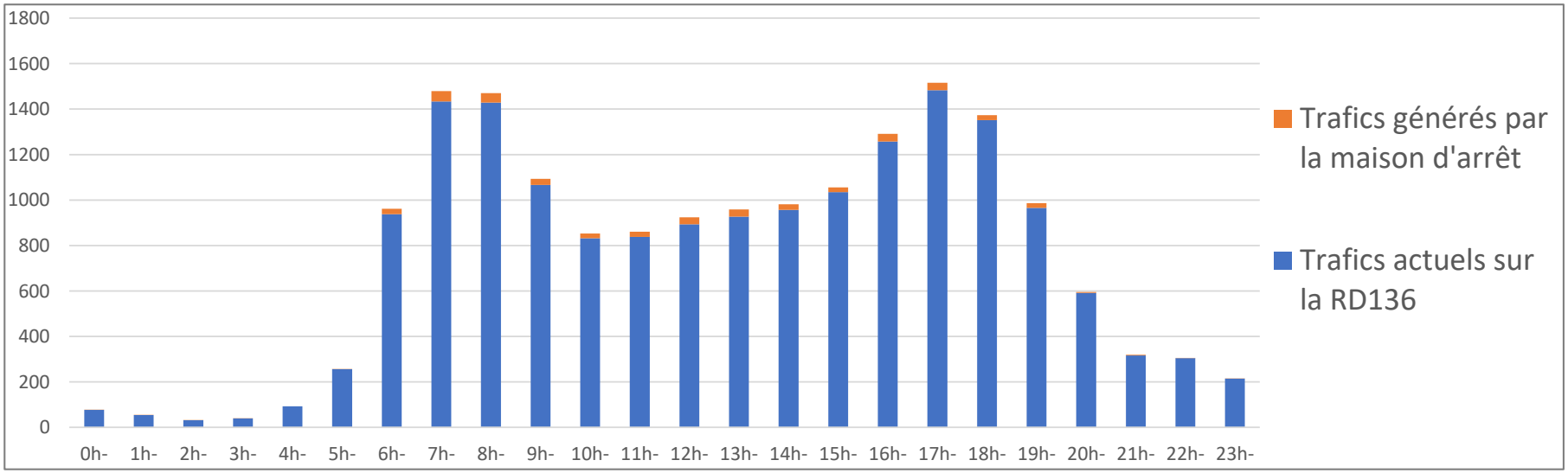
Le soir à l'inverse du matin, les flux principaux sont orientés depuis le Nord et depuis l'Ouest, en direction de l'Est.

Les niveaux de trafic sont plus élevés par rapport à l'heure de pointe du matin car la zone commerciale émets des flux plus élevés le soir par rapport au matin.

Toutefois, les dysfonctionnements sont moins marqués car les mouvements au droit du carrefour RD4-RD136 sont moins pénalisants le soir par rapport au matin.

Des trafics générés par l'établissement relativement faibles en comparaison aux flux circulant déjà sur la RD 136

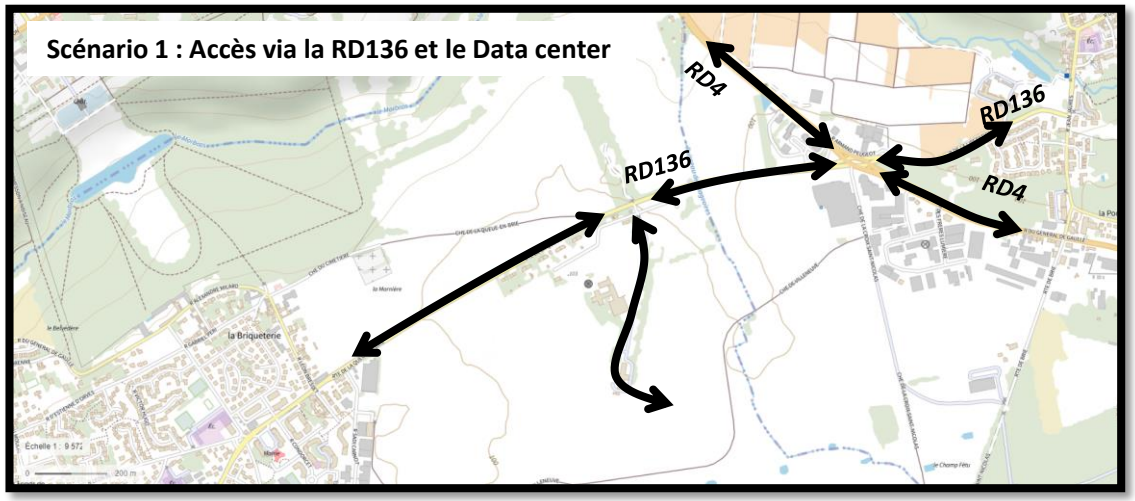
Le diagramme ci-dessous présente les flux horaires en jour ouvré sur la RD136 entre l'accès à la maison d'arrêt et le carrefour RD4-RD136, et l'évolution prévisionnelle attendue avec l'établissement pénitentiaire :



L'établissement pénitentiaire engendrerait une augmentation des trafics journaliers sur la RD136 d'environ +3% par rapport à la situation actuelle.

⇒ **Les augmentations de trafics seront relativement faibles sur la RD136.**

Plusieurs scénarios pour accéder au projet d'établissement pénitentiaire



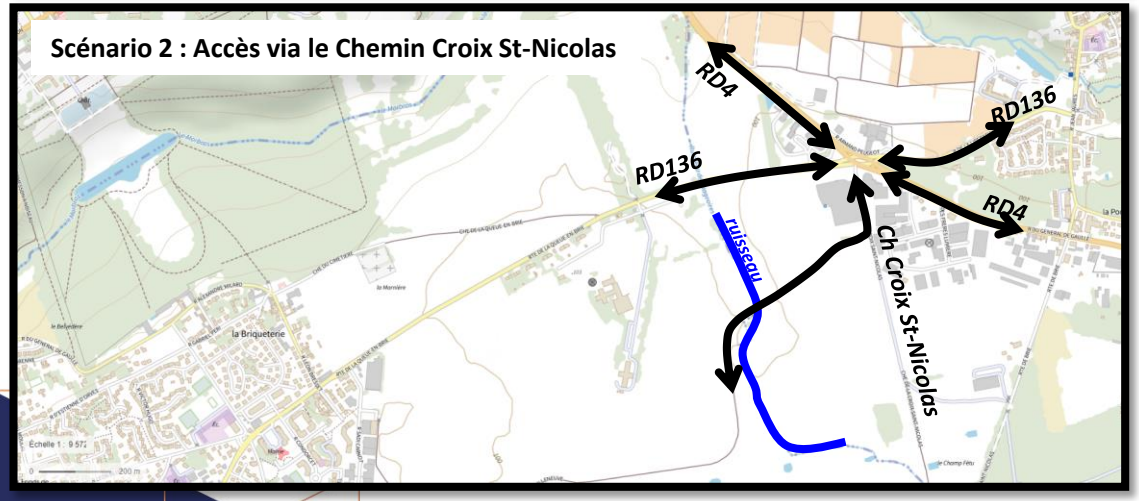
Le scénario 1 prévoit un accès via la RD136.

Atouts :

- ✓ **Utilisation des infrastructures routières déjà existantes.**
- ✓ **Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.**

Faiblesses :

- X **Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.**
- X **Tous les visiteurs devront traverser la ZAC pour rejoindre le centre pénitentiaire.**



Le scénario 2 prévoit un accès via le Chemin Croix Saint-Martin.

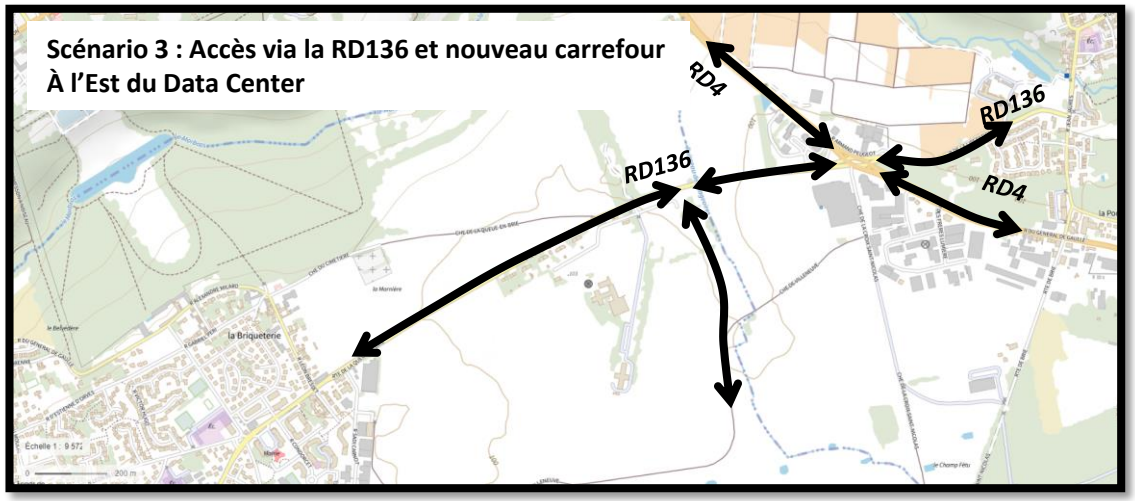
Atouts :

- ✓ **Impact très limité sur la RD136.**
- ✓ **Pas d'impact pour la ZAC.**

Faiblesses :

- X **Fonctionnement du carrefour RD4-RD136 à vérifier.**
- X **Création d'une voie nouvelle qui implique le franchissement d'un ruisseau.**
- X **Réaménagement nécéssaire du Chemin de la Croix St-Nicolas.**

Plusieurs scénarios pour accéder au projet d'établissement pénitentiaire



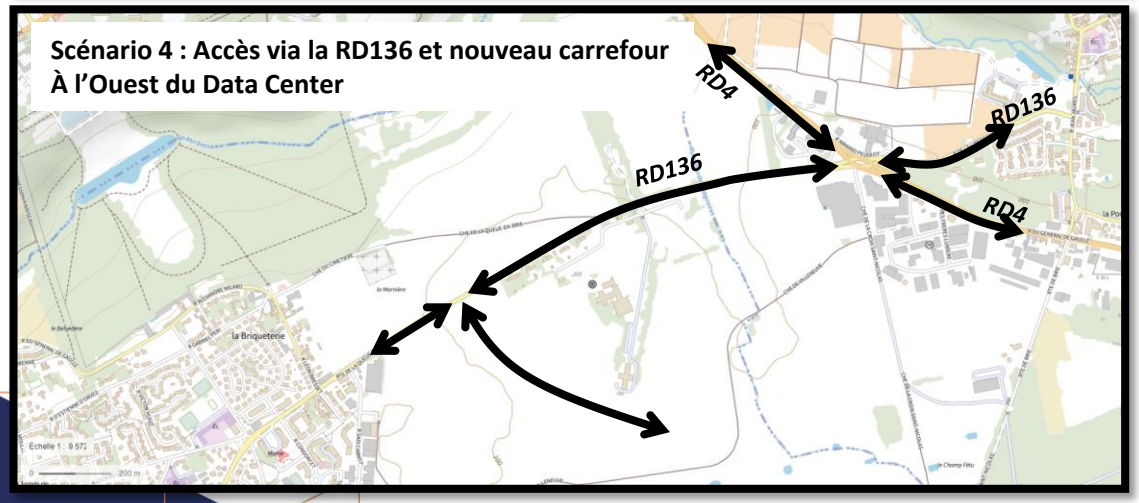
Le scénario 3 prévoit un accès via la RD136 à l'Est du Data Center.

Atouts :

- ✓ **Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.**
- ✓ **Pas d'ouvrage en franchissement du ruisseau.**

Faiblesses :

- X **Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.**
- X **Création d'une voie nouvelle et d'un nouveau carrefour sur la RD136**



Le scénario 4 prévoit un accès via la RD136 à l'Ouest du Data Center

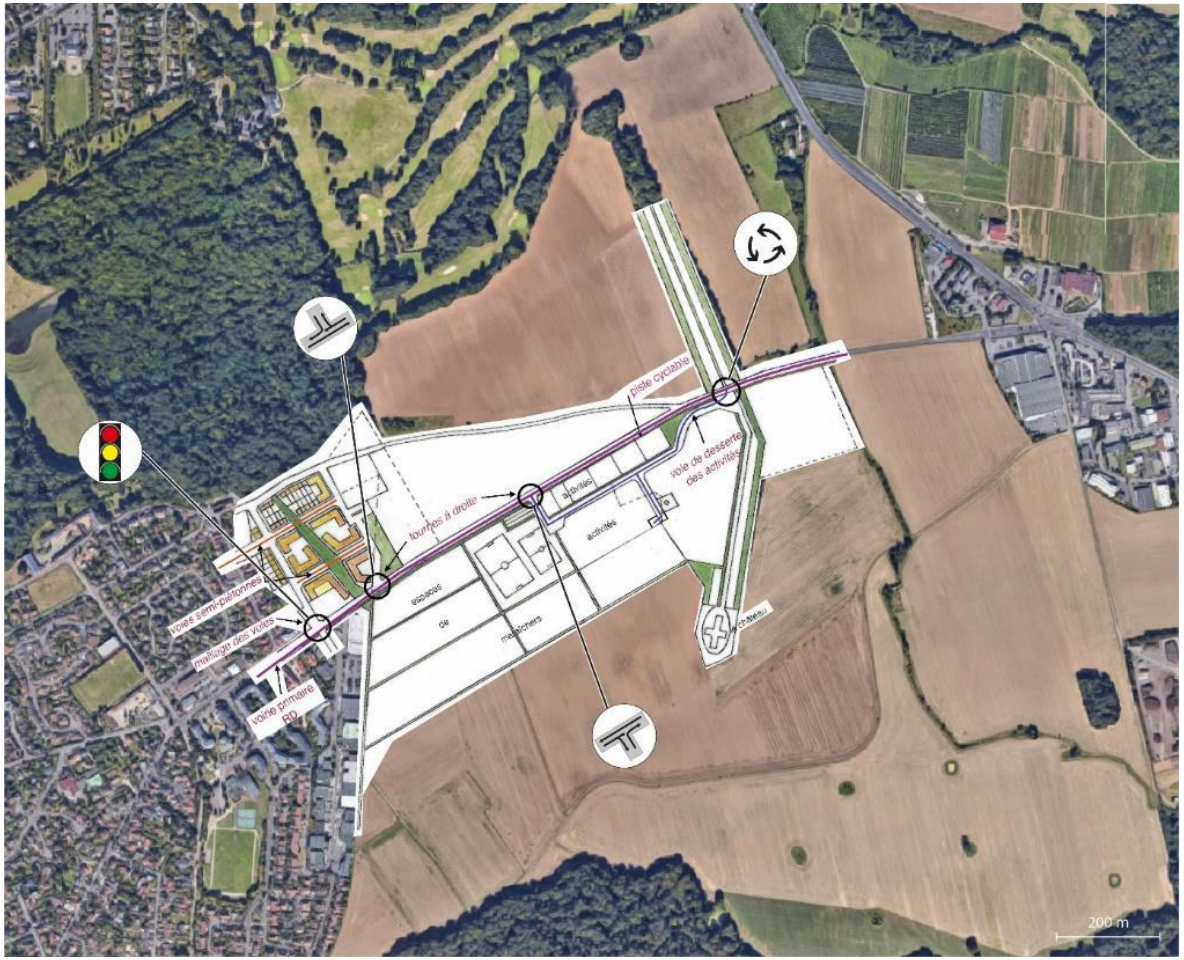
Atouts :

- ✓ **Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.**
- ✓ **Pas d'ouvrage en franchissement du ruisseau.**

Faiblesses :

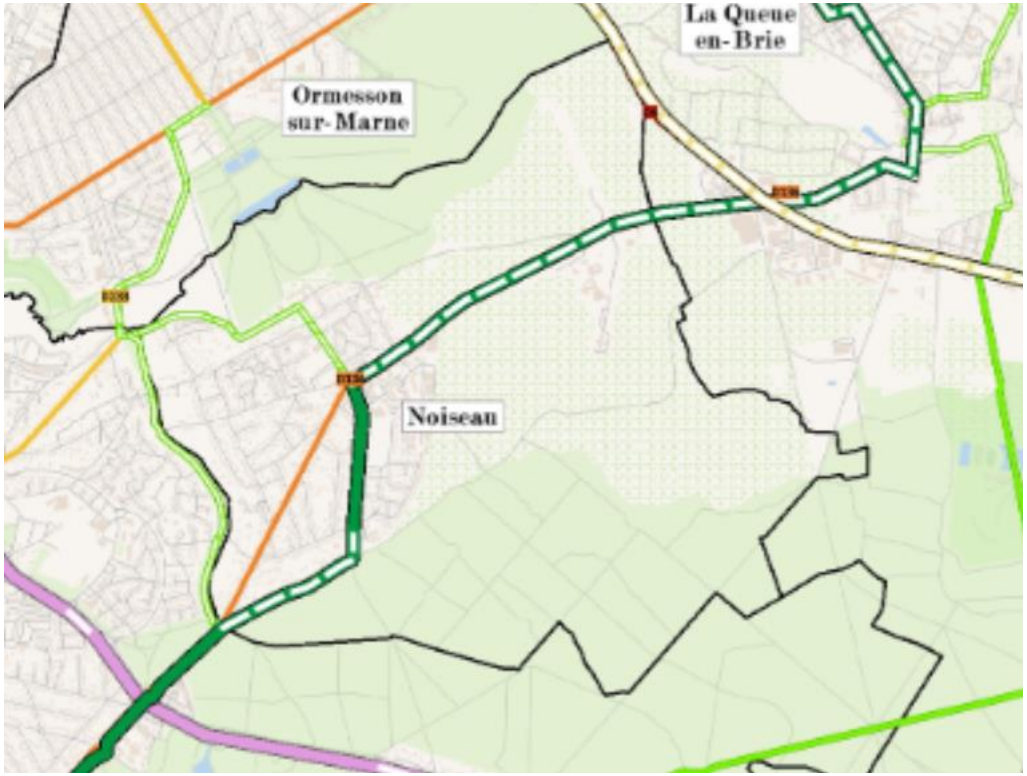
- X **Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.**
- X **Création d'une voie nouvelle et d'un nouveau carrefour sur la RD136.**
- X **Impact plus important sur la RD136.**

Modifications de la RD136 prévues dans le projet d'agro quartier



Trame viaire et gestion des carrefours de la ZAC des portes de Noiseau

Des subventions pour des aménagements en pistes cyclables



Projet de continuité cyclable inscrit dans le schéma des itinéraires structurants du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) Département de Val-de-Marne avec l'itinéraire n°17

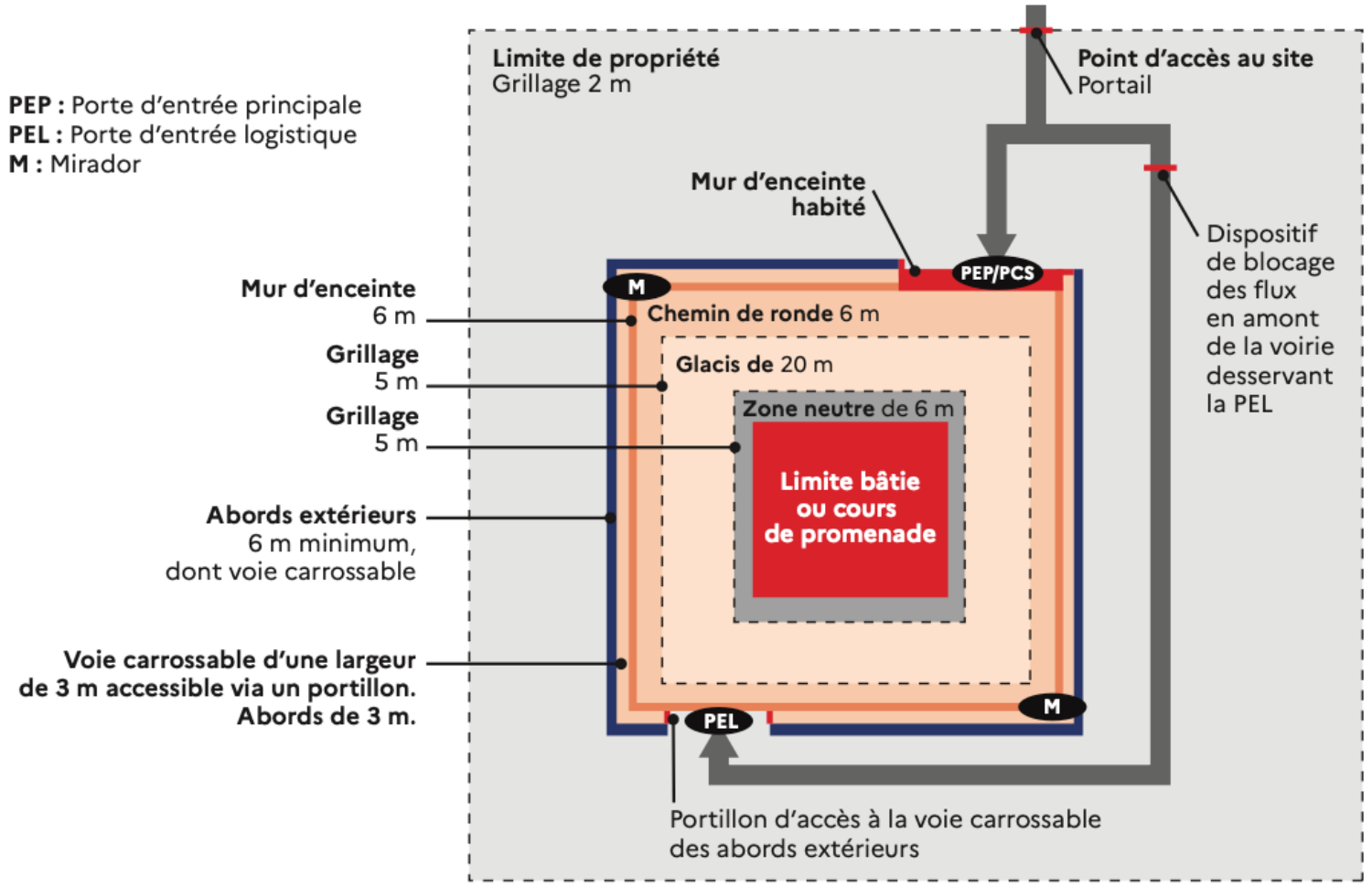
L’insertion paysagère et urbaine

Les caractéristiques du projet

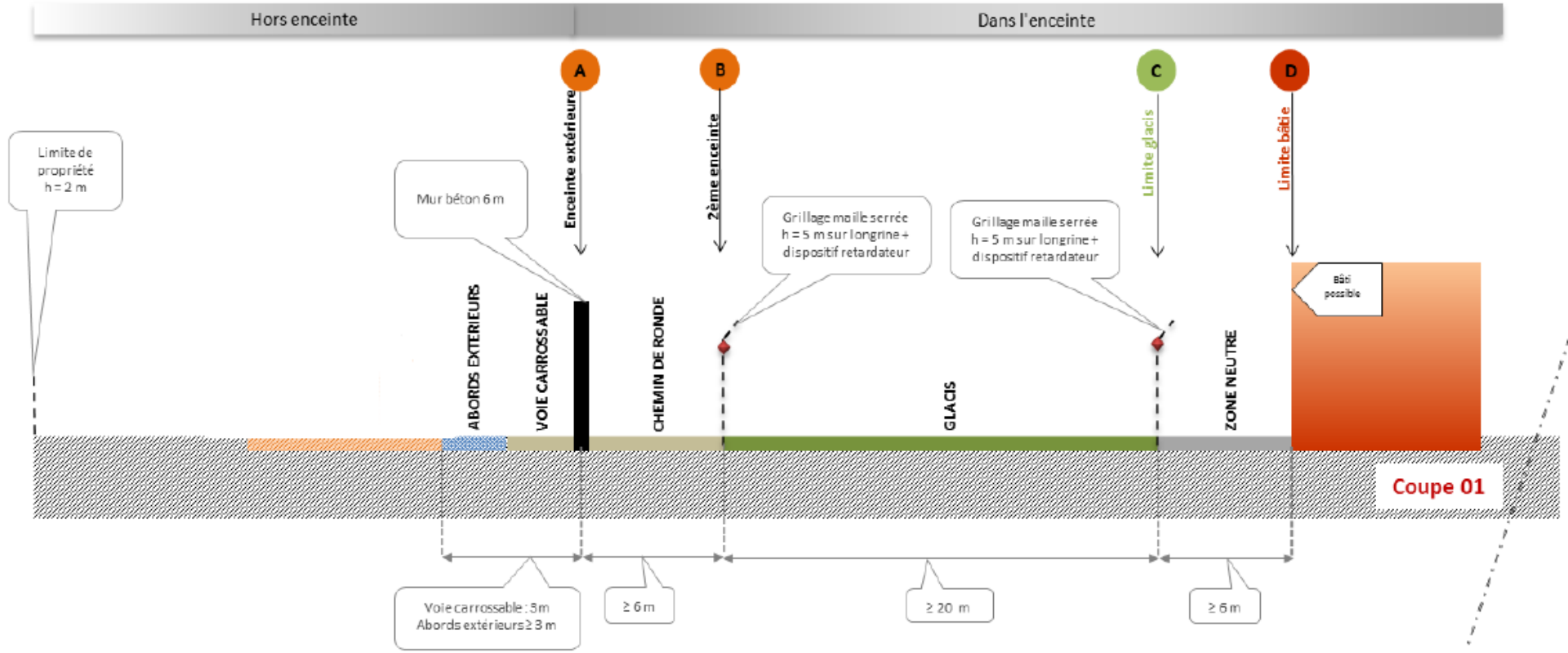


- Établissement pénitentiaire de 800 places
- Surface établissement de 16hectares dont 10,5 en enceinte
- Site d'étude de 68,8 hectares
- Situé à environ 650 m des habitations existantes les plus proches
- Site d'étude composé de 8 parcelles agricoles
- Projet compatible avec le SDRIF mais mise en compatibilité du PLU de Noiseau nécessaire

Caractéristiques des établissements pénitentiaires



Caractéristiques des établissements pénitentiaires



Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine





Site délimité au nord par un site France Télécom comprenant une antenne hertzienne de 35m de hauteur > zone tampon de 30 à 60 m.



Paysage caractérisé par plusieurs cours d'eau : le Morbras, petit affluent de la Marne et le ruisseau des Nageoires bordant le site d'étude à l'est.



Certaines vues sur le site, notamment depuis la lisière de la forêt de Notre-Dame et les routes voisines.

Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine







Site situé entre les agglomérations de Noiseau et de la Queue-en-Brie: paysage urbain dense
→ zone d'habitat la plus proche (650m) : le long de la RD 136.



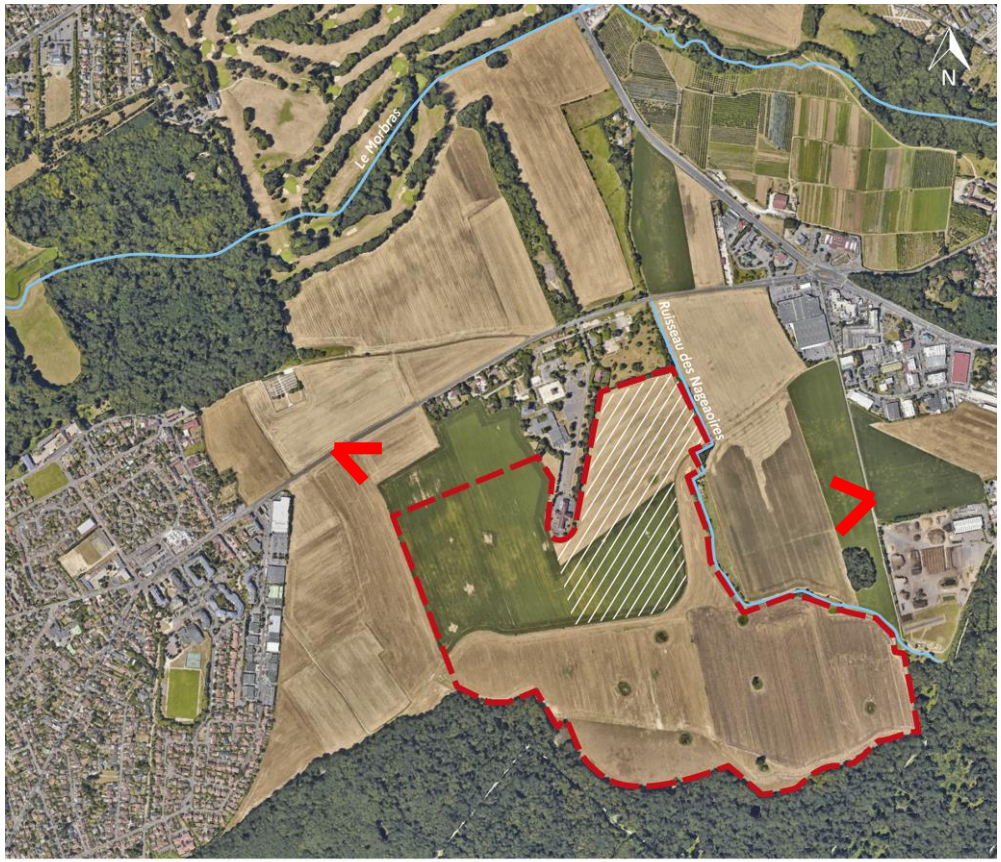
Plusieurs chemins de promenade et de randonnée longent le site d'étude, dont un qui le traverse d'est en ouest : le chemin rural de Villeneuve.



Site délimité au sud par la forêt domaniale de Notre-Dame, classée en forêt de protection et fréquentée pour les loisirs.

Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine



Site objet de la concertation

Zone d'implantation préférentielle

Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine



Vue 1 depuis la RD 136



Vue 2 depuis le chemin de la Croix Saint-Nicolas

Perspectives d'établissements pénitentiaires du programme 15 000

Perspectives d'établissements existants





Centre pénitentiaire de Lutterbach



Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire de Draguignan

Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire de Draguignan

Caractéristiques des établissements pénitentiaires

Perspectives d'établissements existants



Centre pénitentiaire d'Aix en Provence

L’agro-quartier

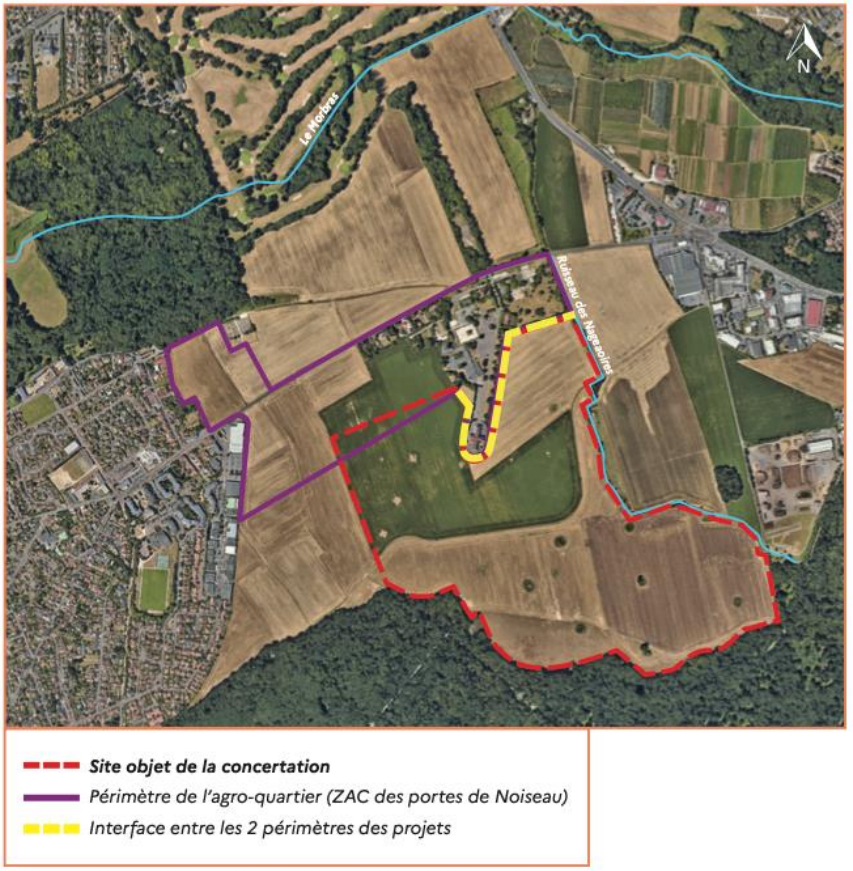
Les enjeux locaux

Paysage et insertion urbaine

- Création prévue d'un agro-quartier au nord du site d'étude, à cheval sur la friche France Télécom et certaines parcelles agricoles (12ha).

→ quartier mixte d'habitations (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles, comprenant également un dépôt de bus Ile-de-France Mobilités.

→ Projet porté par la commune de Noiseau et GPSEA.



Études à mener dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire et de la procédure d'évaluation environnementale afin d'analyser les effets cumulés et les interfaces des 2 projets.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

RÉUNION THÉMATIQUE
Environnement, espaces naturels et agricoles

Vendredi 10 février 2023 – 17H30-19H30

Déroulé de la réunion

17h30 Présentation du déroulé de l'atelier et des intervenants

17h35 Mots des garants de la concertation désignés par la CNDP

17h40 Présentation du travail du Bureau d'Etudes OGE, passages et méthodologie

17h50 Temps d'échange

18h20 Présentation Etude préalable agricole

18h30 Temps d'échange

19h30 Clôture

Les intervenants

Titre	Nom
Responsable d'étude (OGE)	Olivier LABBAYE
Directeur Opérationnel (APIJ)	Christophe AMAT
Directeur de Programmes (APIJ)	Daniel HORTELANO
Cheffe de projet (APIJ)	Charlotte BERTRAND
Chargée de mission environnement (APIJ)	Louise BERTHARION
Adjointe au chef du service planification et aménagement des territoires	Géraldine SANAUR
Garante (CNDP)	Dominique GANIAGE
Garant (CNDP)	Jean Luc RENAUD
Animatrice (EES)	Hélène HERZOG STASI
Animateur (EES)	Luc ROUSSEL

Mme Dominique GANIAGE
M. Jean-Luc RENAUD

Garants CNDP

commission nationale du débat public

Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur

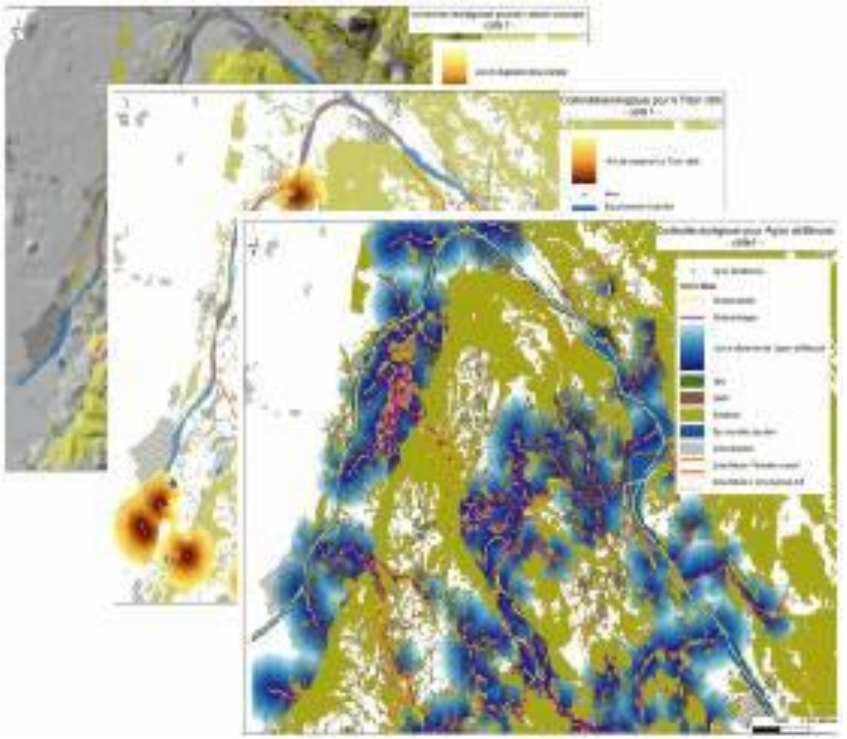


INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

ETUDE FAUNE FLORE ZONES HUMIDES

Réalisation du volet habitats, flore, zones humides et faune concernant un projet d'établissement pénitencier à Noiseau (94)

Présentation
du 10 février 2023



Eléments à récupérer:

- Données de Faune IdF (LPO) et GéoNat'IdF (ARB), d'associations et autres sources
- Périmètres d'inventaire et de protection
- Toute autre étude ou diagnostic écologique

L'objectif est de recueillir les données relatives à la zone étudiée et à ses environs.



Extrait cartographique de périmètres d'inventaires et de protection de GéoNat pour la commune. Source: Géoportail

Les sujets étudiés seront:

- La flore et les habitats: visuel
- Les zones humides: visuel (habitats et sondages pédologiques)
- Les mammifères terrestres et les chiroptères: visuel (individus et indices de présence) et écoute d'ultrasons de chauves-souris;
- Les oiseaux: visuel et auditif;
- Les reptiles; visuel et auditif;
- Les amphibiens; visuel et auditif;
- Les insectes:

✓ lépidoptères diurnes: visuel (capture éventuelle avec relâcher);

✓ Odonates: visuel (capture éventuelle avec relâcher);

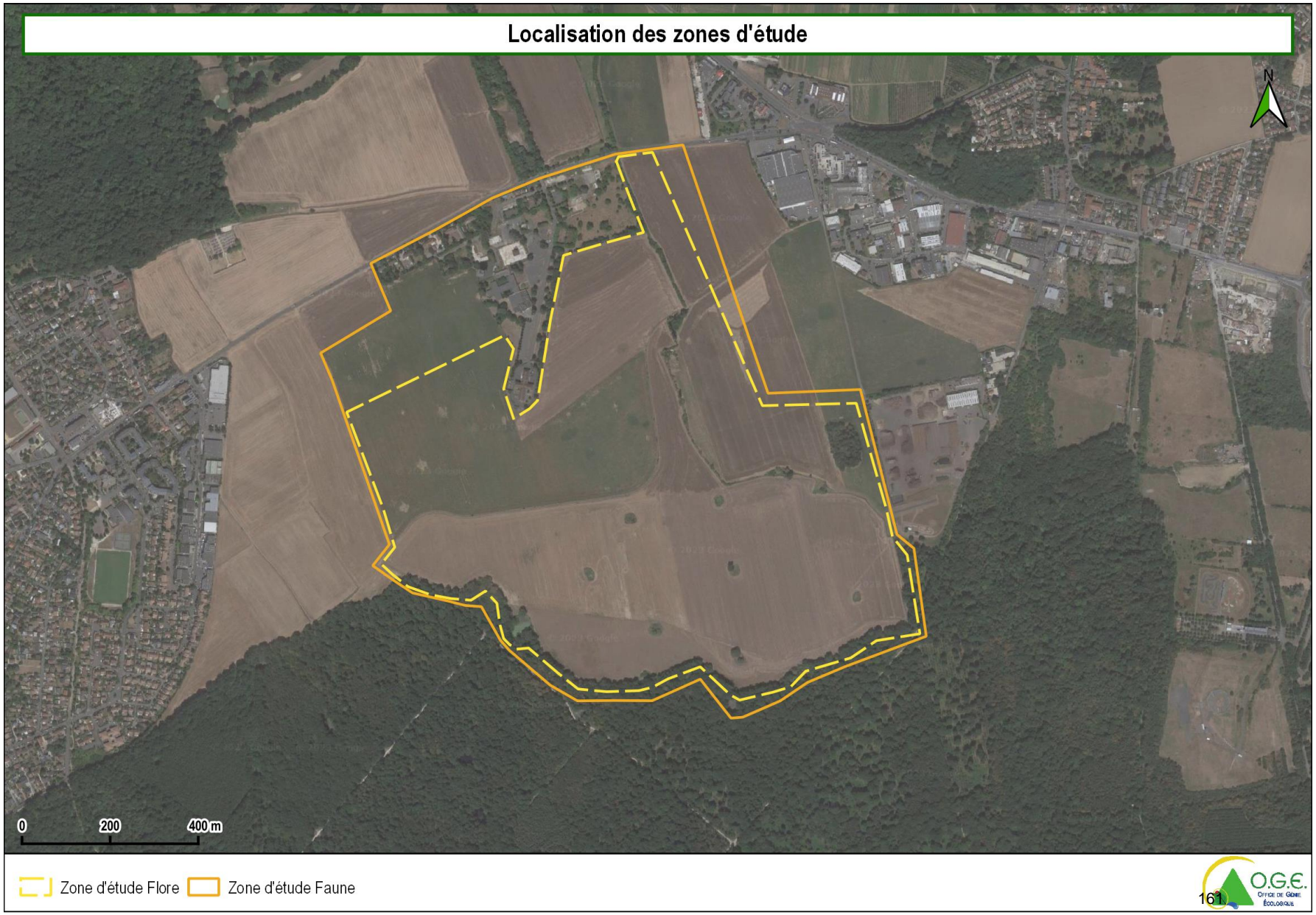
✓ Orthoptères: visuel et auditif (capture éventuelle avec relâcher);

✓ Coléoptères saproxyliques patrimoniaux: visuel (individus et indices de présence).





2. Méthodologie des inventaires

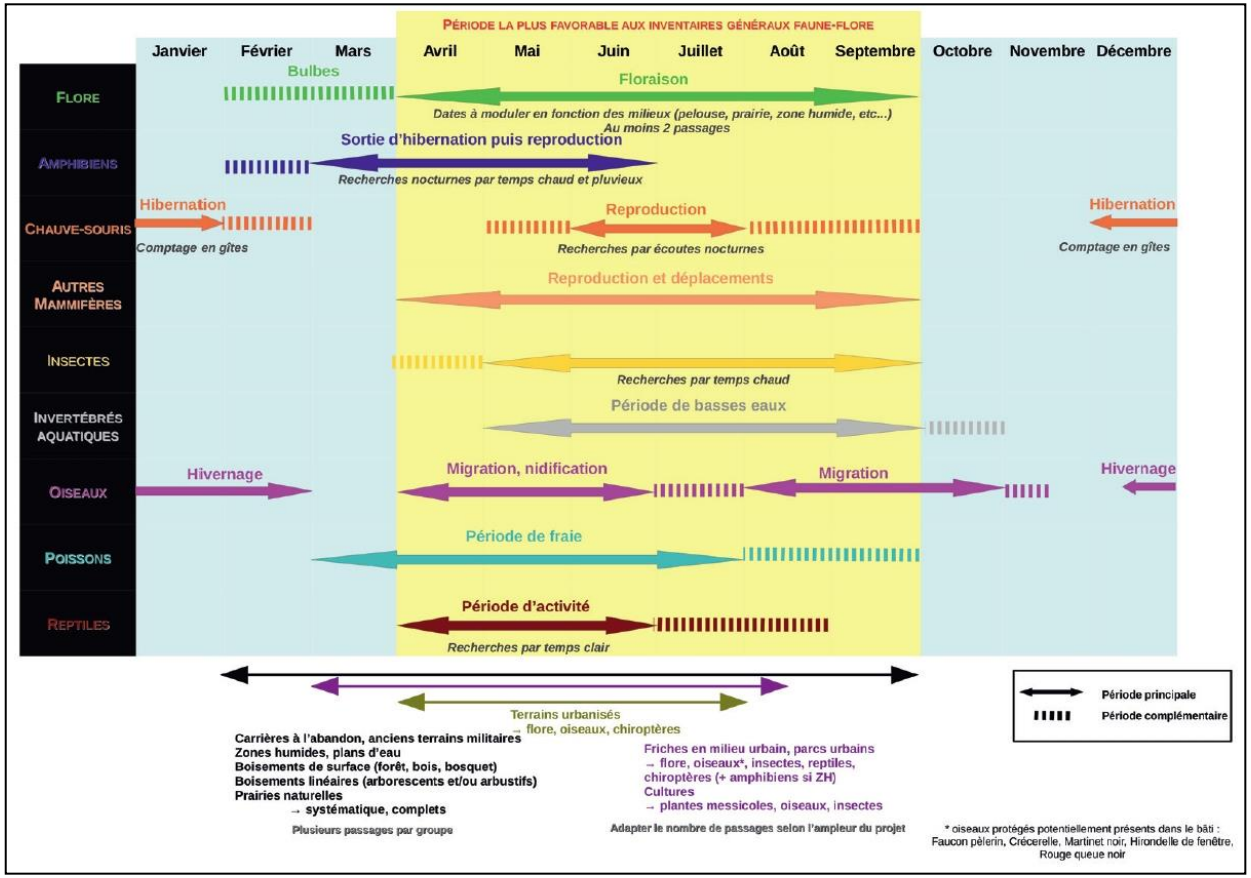


Source : Images aériennes © IGN, google Sat, OSM

Réalisation : O.G.E, cartographe : ML 7/2/2023

2. Méthodologie des inventaires

Les prospections sont réparties sur **plusieurs périodes, toutes les espèces n'étant pas forcément visibles au même moment.**



Prestations	2023										
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Etude écologique											
Prospections flore				1 visite		1 visite		1 visite			
Prospections faune hors chiroptères		1 visite	1 visite	1 visite	1 visite	2 visites			1 visite		
Prospections chiroptères						1 visite			1 visite		
Etude ZH											
Sondages pédologiques		2 visites									

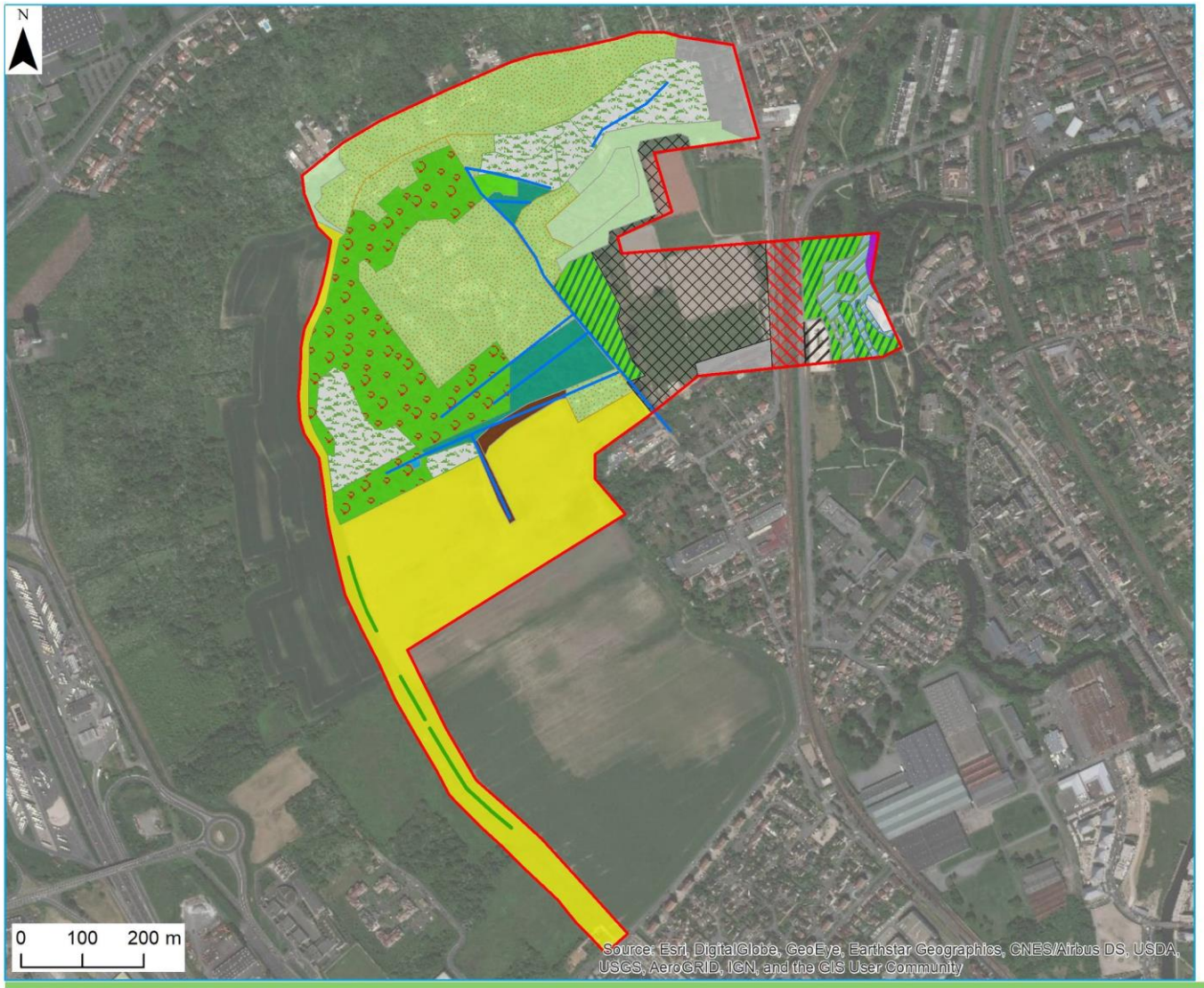
2. Méthodologie des inventaires – Accessibilité/sécurité

- Les secteurs libres d'accès seront prospectés;
- Les propriétés et autres périmètres interdits au public ne sont visités qu'en cas d'autorisation délivrée;
- En cas d'impossibilité de pénétrer, une partie au moins de l'inventaire pourra être fait, certains groupes pouvant être prospectés à distance: oiseaux, chauves-souris, certains insectes….





Formations végétales



Zone d'étude
Drainage

Étendue d'eau
Mare eutrophile C1.3
Herbier eutrophile C2.34

Boisements
Fourrés eutrophiles F3.111
Fourré de saules cendrés F9.211
Ormaie rudérale G1.A611
Saulaie sur cariçaie G1.1111
Frênaie peupleraie G1.2132

Habitats herbacés
Cariçaie D5.213
Friche hygrophile I1.52

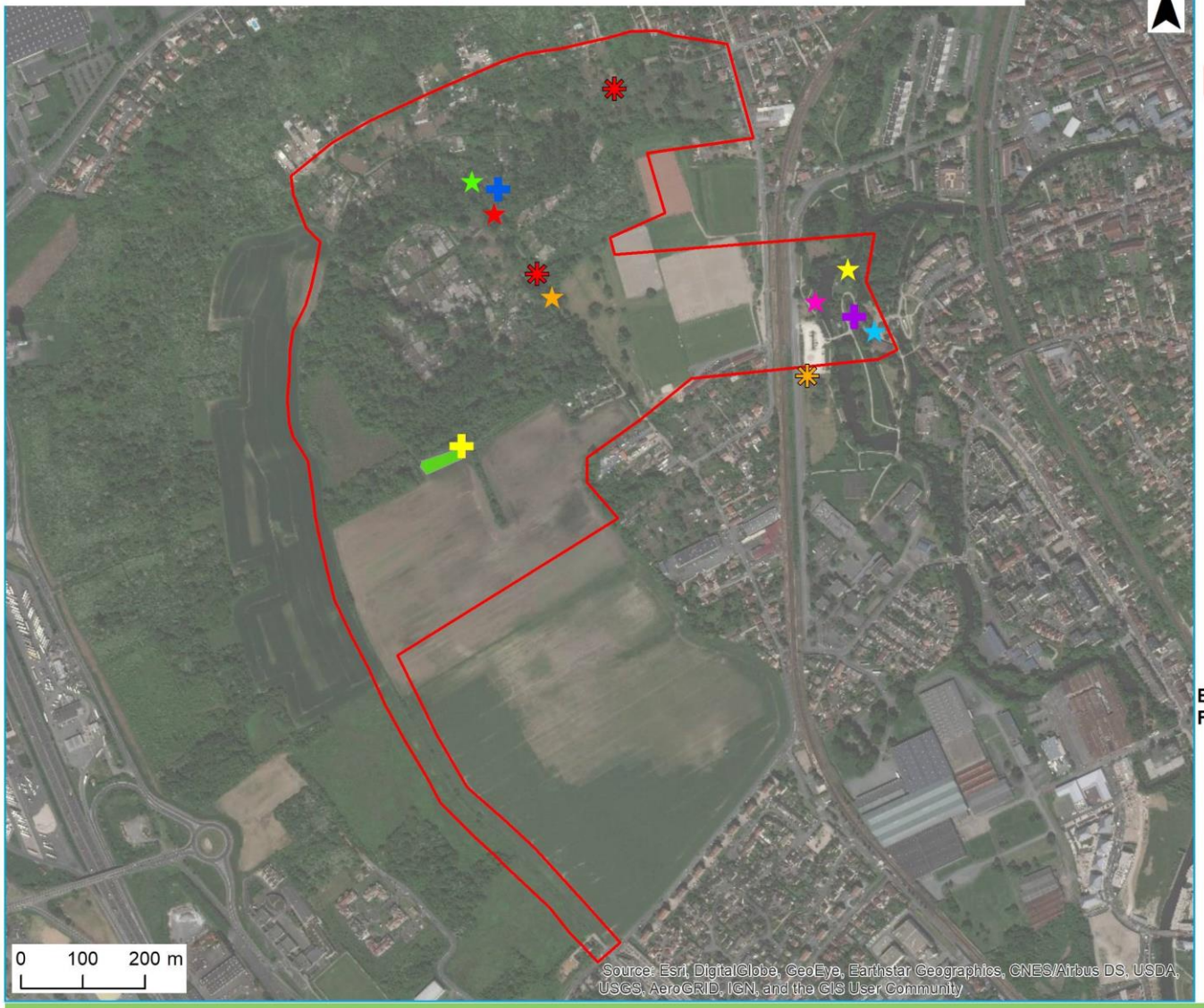
Habitats anthropiques
Terrain de sport E2.63
Pelouse de parc E2.64
Grande culture I1.1
Jardins maraîchers I1.22
Habitat anthropique J1.2
Route J4.2
Voie ferrée J4.3
Autre espace minéralisé J4.6

Sources : World Imagery ; O.G.E. 2019

Réalisation : O.G.E. 22/07/2019

3. Diagnostic: cartographie de la flore remarquable

Flore remarquable et espèces exotiques envahissantes



O.G.E. Office de Génie Écologique

Zone d'étude

Espèce présumée exceptionnelle (RRR ?) en Île-de-France

- *Bolboschoenus laticarpus* Souchet à fruits larges

Espèce très rare (RR) en Île-de-France

- *Euphorbia palustris* Euphorbe des marais
- *Myriophyllum verticillatum* Myriophylle verticillé

Espèce rare (R) en Île-de-France

- *Callitriche (platycarpa/obtusangula)* Callitriche à angles obtus
- Formation d'*Euphorbia stricta* Euphorbe raide
- *Nuphar lutea* Nénuphar jaune
- *Sonchus palustris* Laiteron des marais

Espèce assez rare (AR) en Île-de-France

- *Carex paniculata* Laîche paniculée
- *Lathyrus aphaca* Gesse sans feuilles
- *Thalictrum flavum* Pigamon jaune

Espèces exotiques envahissantes

- *Ludwigia grandiflora* Jussie à grandes fleurs
- *Reynoutria japonica* Renouée du Japon

Sources : Basemap Imagery ; O.G.E. 2019

Réalisation : O.G.E. 22/07/2019

3. Diagnostic: texte habitats et flore

- Les habitats sont décrits selon une typologie basée sur le *Guide des groupements végétaux de la région parisienne* et rattachés à un code EUNIS;
- Les espèces les plus typiques des habitats sont citées, ainsi que les plus remarquables avec leurs statuts;
- La totalité des espèces floristiques observées figurent dans un tableau en annexe du document.



Les parcs boisés

Un parc boisé (corine 85.1 / eunis X11) occupe les abords du bassin situé entre deux barres d'immeubles. Il s'agit probablement du parc du château voisin où les arbres et arbustes ont pour la plupart été plantées.

Vue sur le sud du parc en mai 2021, avec Robinier au premier plan ©P.Thévenin O.G.E.

Dans le parc, Laurier cerise au dessus du bassin ©P.Thévenin O.G.E.

Les essences arborées constituent une futaie diversifiée d'arbres plus ou moins âgés avec un sous-étage d'arbustes plus ou moins denses. Ont été notées par exemple *Aesculus hippocastanum*, *Viburnum rhytidophyllum*, *Pinus sylvestris*, *Platanus x hispanica*, *Acer pseudoplatanus*. Divers ligneux invasifs sont à mentionner : Faux vernis du Japon *Ailanthus altissima*, Robinier *Robinia pseudoacacia*, Laurier cerise *Prunus laurocerasus* et Arbre aux papillons *Buddleja davidii*.

La flore au sol est peu diversifiée et dominée par un couvert dense de Lierre au sol. Parmi les espèces herbacées observées, on peut citer *Geum urbanum* très abondant, *Carex sylvatica*, *Prunella vulgaris*, *Anthriscus sylvestris* ou plus localisés *Fragaria vesca* ou *Veronica chamaedrys*. On remarque quelques pieds d'*Heracleum sphondylium*, une espèce de prairie qui se maintient encore sur les lisières car elles ne sont pas tondues. Il faut surtout remarquer la présence de :

- la Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris subsp. sylvestris* (RR, PN ZNIEFF) qui est ici remarquablement abondante. Les nombreuses feuilles de l'espèce forment des tâches étendues avec des fleurs plus ou moins nombreuses.

Saut de page

Sous les arbres du parc, station de *Tulipa sylvestris* (avril 2021) ©P.Thévenin O.G.E.

O.G.E. pour la MGP / 21090 / Atlas de la Biodiversité Communale sur XXX → 16 / 45

3. Diagnostic: cartographie des zones humides

8.2.2.40 Sondage 40

Sondage 40			
Limite des horizons	**Hydromorphie**	**Remarques**	**Sol hydromorphe**
0 - 10 cm	-	Brun foncé, organique, limoneux	**OUI**
10 - 30 cm	Caractère rédoxique	Brun, argileux	
30 - 60 cm	Caractère rédoxique	Brun clair, argileux	
60 - 70 cm	Caractère rédoxique	Brun, sableux	

Ce sondage présente un caractère rédoxique dès 10 cm se prolongeant, **il s'agit d'un sol de zone humide**.

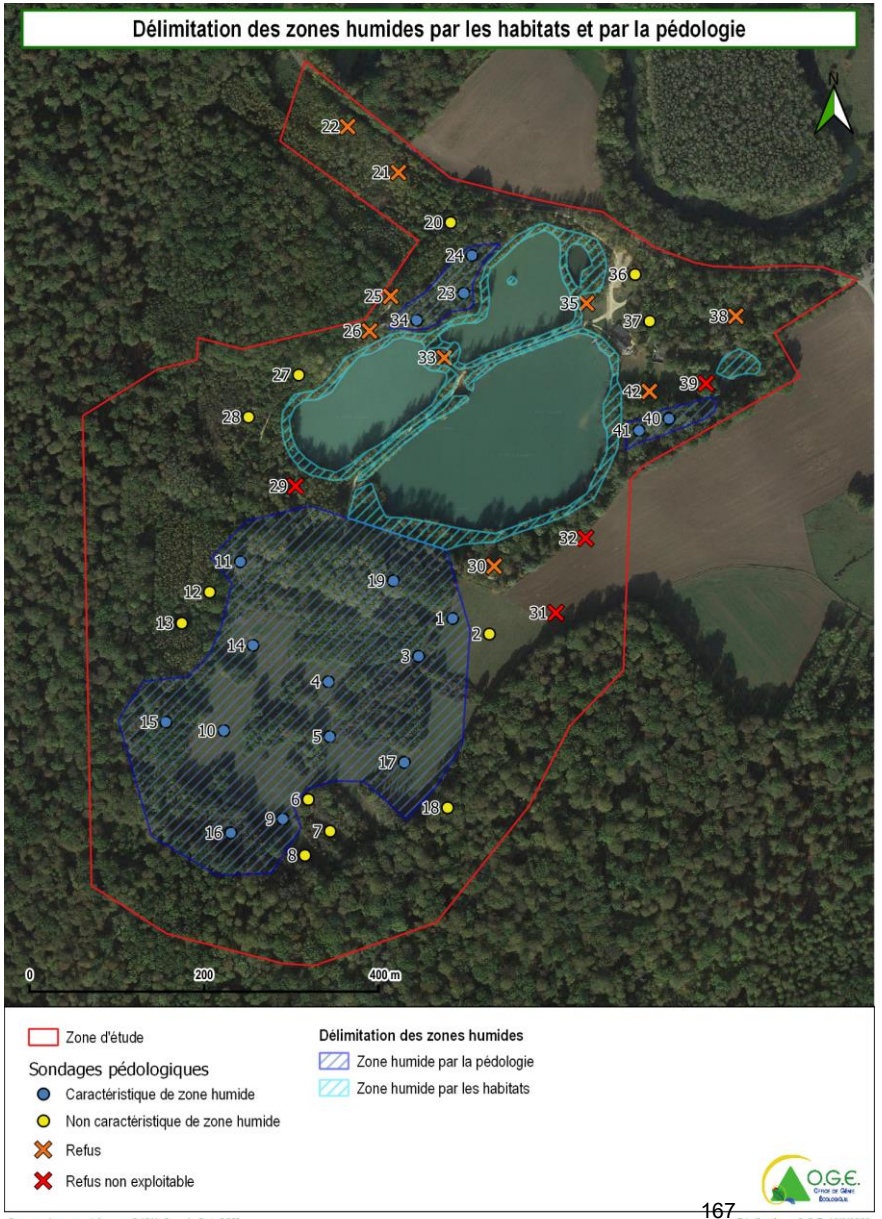


8.2.2.41 Sondage 41

Sondage 41			
Limite des horizons	**Hydromorphie**	**Remarques**	**Sol hydromorphe**
0 - 15 cm	-	Brun foncé, organique	**OUI**
15 - 50 cm	Caractère rédoxique	Brun clair et blanc, craie, argileux	

Ce sondage présente un caractère rédoxique dès 10 cm se prolongeant, **il s'agit d'un sol de zone humide**.





3. Diagnostic: cartographie de la faune remarquable

Localisation de la faune remarquable hors chiroptères
Légende

Zone d'étude

Mammifères terrestres

- *Erinaceus europaeus* Hérisson d'Europe

Oiseaux

- *Cuculus canorus* Coucou gris
- *Falco tinnunculus* Faucon crécerelle
- *Sylvia borin* Fauvette des jardins
- *Muscicapa striata* Gobemouche gris
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse
- *Alcedo atthis* Martin-pêcheur d'Europe, nid occupé
- *Aegithalos caudatus* Mésange à longue queue
- *Passer domesticus* Moineau domestique
- *Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur
- *Saxicola rubicola* Tarier pâtre

Amphibiens

- *Rana dalmatina* Grenouille agile
- *Triturus cristatus* Triton crêté
- *Lissotriton vulgaris* Triton ponctué

Insectes

Lépidoptères à activité diurne

- *Iphiclides podalirius* Flambé

Orthoptères

- *Ruspolia nitidula* Conocéphale gracieux
- *Euchorthippus elegantulus* Criquet blafard
- *Platycleis albopunctata* Decticelle chagrinée

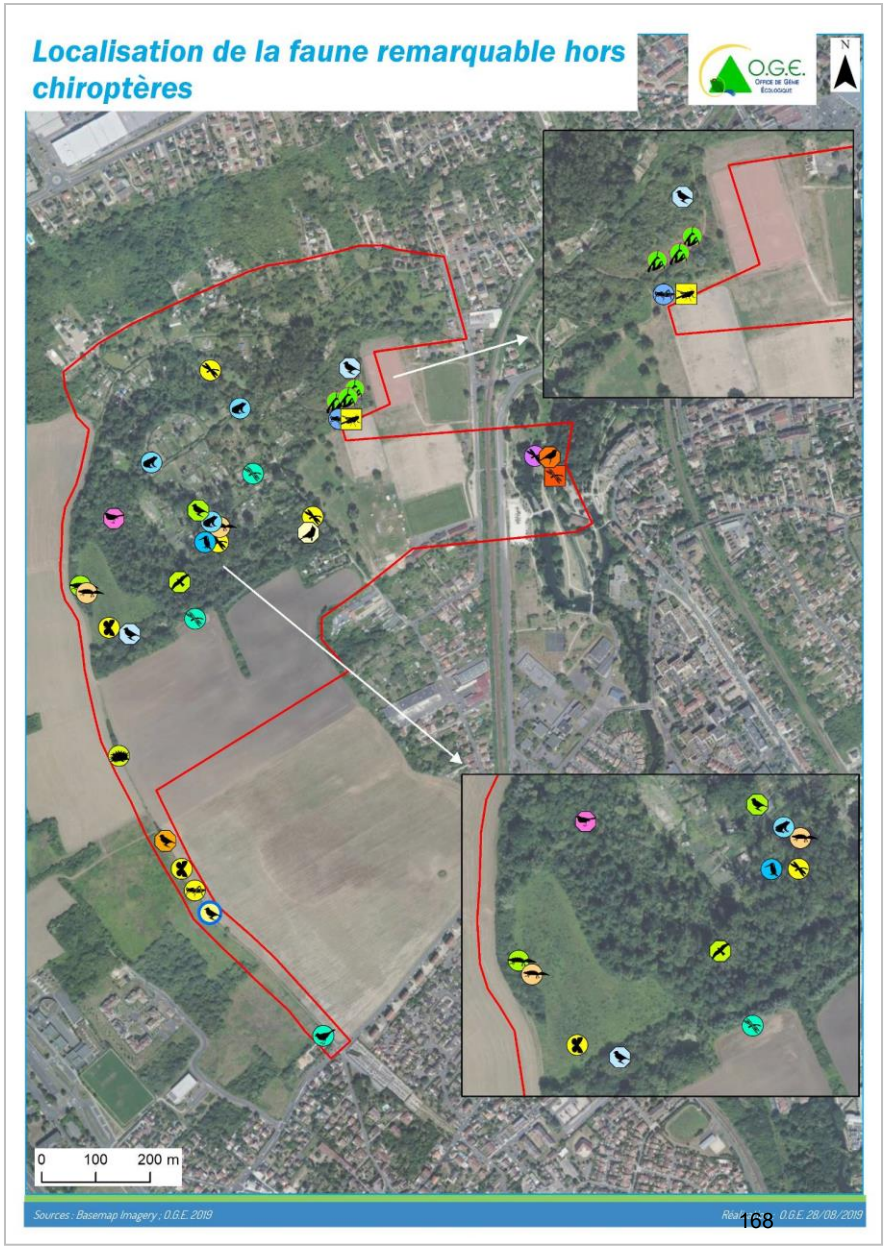
Mantoptère

- *Mantis religiosa* Mante religieuse

Odonates

- *Onychogomphus forcipatus* Gomphe à pinces
- *Aeshna grandis* Grande Aeschne
- *Aeshna affinis* Aeschne affine
- *Libellula fulva* Libellule fauve

Sources : Basemap Imagery ; O.G.E. 2019 — Réalisation : O.G.E. 28/08/2019



3. Diagnostic: texte faune

- Les espèces les plus typiques, par cortèges liés aux habitats occupés, seront citées;
- Les espèces les plus remarquables seront présentées et citées avec leurs statuts;
- La totalité des espèces observées figureront dans un tableau en annexe du document.

o→La **Fauvette des jardins** *Sylvia borin* porte bien mal sont nom car elle fréquente plutôt les habitats cultivés, les écotones et les ripisylves lui offrant une strate herbacée basse et dense. C'est pourquoi il est plus facile de la reconnaitre à son chant que de la voir dans les imbroglios de branches. Aussi la friche arbustive présente à l'extrémité Sud de la station d'épuration, est le secteur qui lui est le plus favorable. La Fauvette des jardins est présente sur la **liste rouge régionale comme espèce Vulnérable (VU)**[2];¶

o→Le **Verdier d'Europe** *Chloris chloris*, est une espèce que l'on retrouve souvent en compagnie du Chardonneret élégant. Ils ont en commun de partager un habitat similaire. Cependant le Verdier d'Europe est légèrement moins rural que ce dernier. Comme il fréquente les mêmes habitats, la répartition des données de cette espèce est similaire à celle du Chardonneret élégant. Le Verdier d'Europe est cité sur **liste rouge régionale comme Vulnérable (VU).**¶

1.1.7→Les reptiles¶

Une seule espèce de reptile a été observée sur la zone d'étude avec le **Lézard des murailles** *Podarcis muralis*. Ce lézard thermophile apprécie les sites bien ensoleillés riches en arbis où il peut se dissimuler à la moindre alerte. C'est une espèce relativement commune en France et en Île de France même s'il tend à se raréfier en milieu urbain du fait de la disparition de ses habitats ou de la prédation par les chats domestiques. Il est non menacé au niveau national (LC) mais **protégé** et inscrit à **l'annexe IV de la Directive Habitats**. Ce reptile a été observé à plusieurs reprise sur l'ensemble du territoire communal.¶



Lézard des murailles sur la zone d'étude ·····¶
©-BM---O.G.E.¶

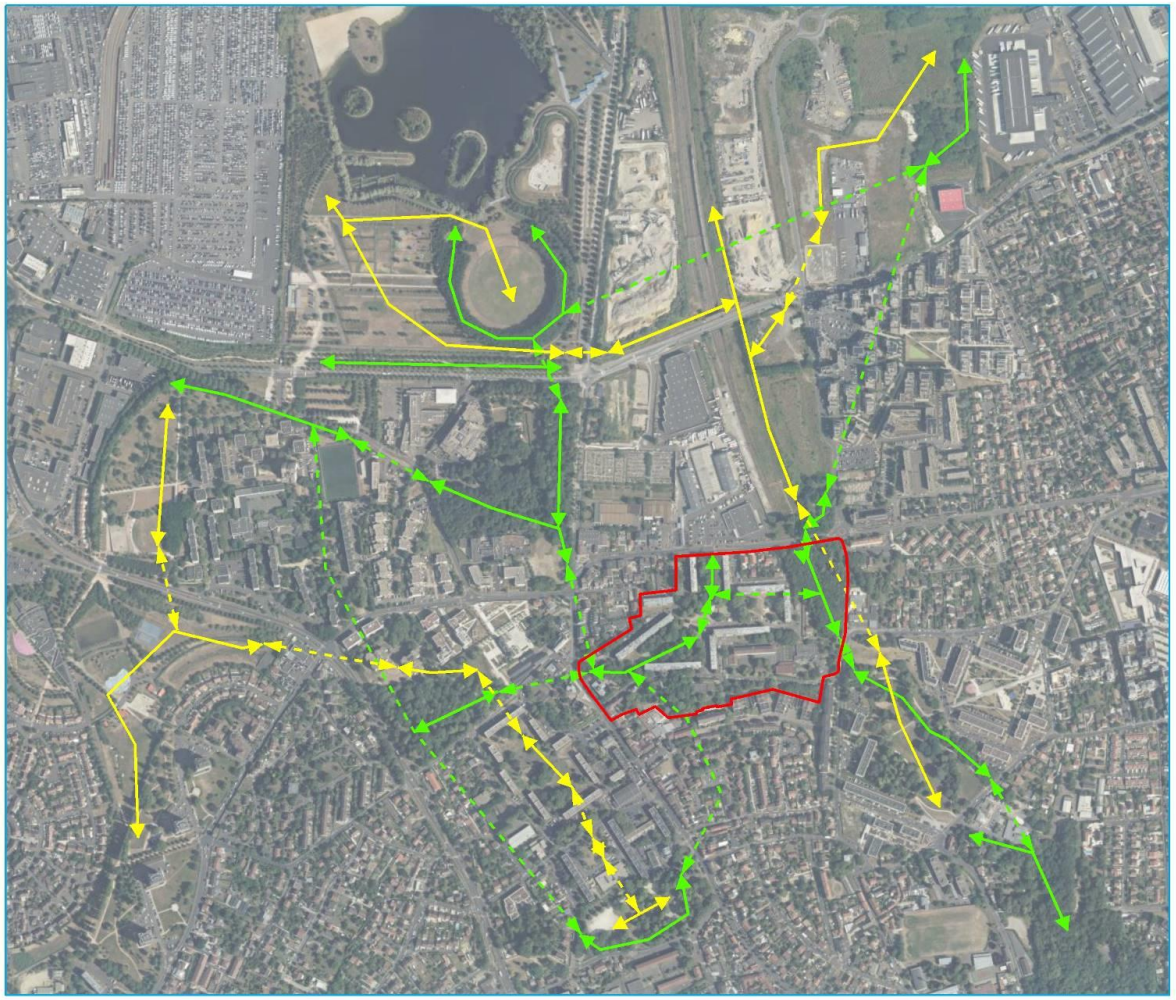
1.1.8→Les amphibiens¶

En l'absence de point d'eau stagnant, la reproduction des amphibiens est impossible hormis pour les espèces à large spectre d'habitat comme le **Groupe des Grenouilles vertes** *Pelophylax sp.* Ce taxon a été observé sur les berges de la Seine au milieu des péniches.¶

Ce groupe d'espèces réuni dans la région trois espèces différentes qui ont la particularité de s'hybrider entre elles, notons[3]: la **Grenouille de Lessona** *Pelophylax lessonae*, espèce protégée (article 2) affectionnant les petites mares bien ensoleillées et bien conservées, la **Grenouille rieuse** *Pelophylax ridibundus*, espèce orientale, introduite dans la région mais protégée (article 3) et la **Grenouille verte commune** *Pelophylax* kl. *esculentus*, croisement des deux espèces précédentes et protégée (article 5). L'hybridation rend la détermination des espèces compliquée et elles sont généralement réunies sous l'appellation **Groupe des Grenouilles vertes** *Pelophylax sp* pour éviter des erreurs de détermination. Au vu des habitats où les individus ont été observés, il s'agit de la Grenouille rieuse ou de la Grenouille verte commune, sans enjeu particulier. La totalité des points d'observations de l'espèce se situe au niveau des bassins d'épuration présent à l'Est de la zone d'étude.¶

¶

Localisation des corridors écologiques



N

O.G.E. Office de Génie Écologique

- Zone d'étude
- Continuité forestière fonctionnelle
- Continuité forestière à fonctionnalité réduite
- Continuité des bandes herbeuses fonctionnelle
- Continuité des bandes herbeuses à fonctionnalité réduite

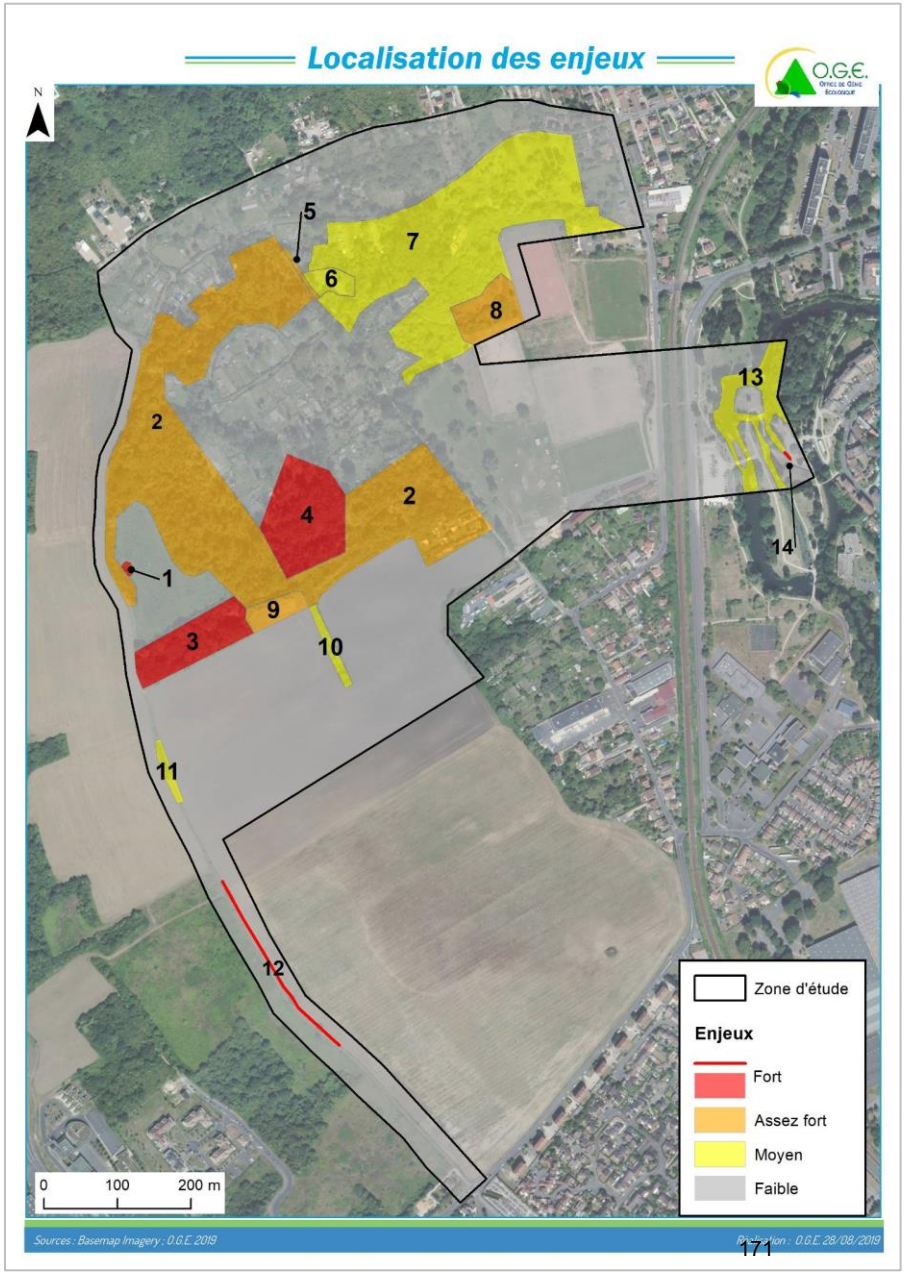
0 150 300 m

Sources : Images aériennes IGN ; O.G.E. 2021

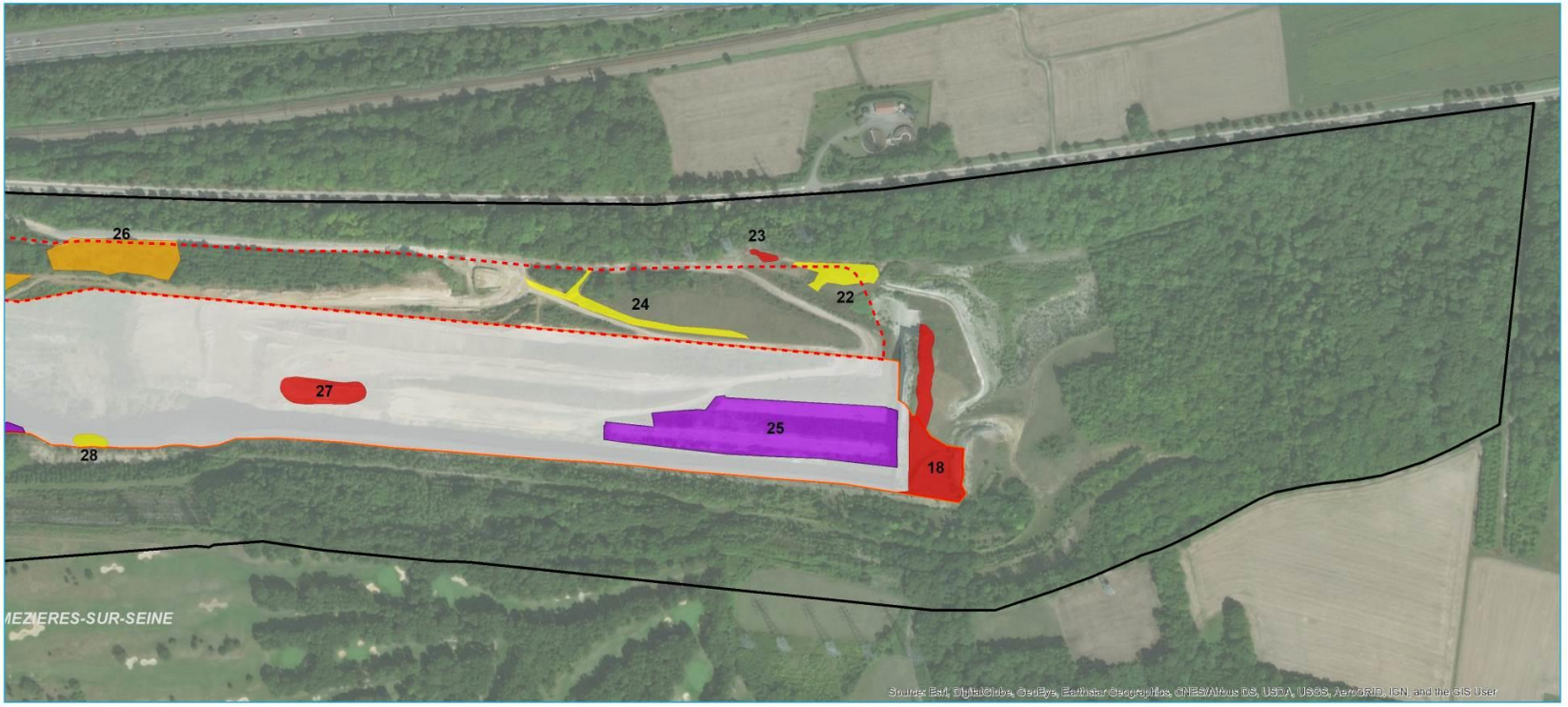
Réalisation : O.G.E. 29/09/2021

3. Diagnostic: cartographie des enjeux

Secteur à enjeu	Espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux
5	**Souchet à fruits larges** *Bolboschoenus laticarpus* , **présumé exceptionnel en Île-de-France**, **Euphorbe des marais** *Euphorbia palustris*, **très rare en Île-de-France**	**Amphibiens: Grenouille agile** *Rana dalmatina*, **protégée, citée en annexe IV de la directive "Habitats" et déterminante ZNIEFF** **Insectes: Aeschne affine** *Aeshna affinis*, **déterminante ZNIEFF**	**Assez fort**
6	**Pigamon jaune** *Thalictrum flavum* , **assez rare en Île-de-France**		**Moyen**
7		**Chiroptères: Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus*, **protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)** **Oiseaux: Fauvette des jardins** *Sylvia borin*, **protégée et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)**	**Moyen**
8		**Insectes: Mante religieuse** *Mantis religiosa*, **protégée en Ile-de-France, Conocéphale gracieux** *Ruspolia nitidula*, **protégée en Ile-de-France, Decticelle chagrinée** *Platycleis albopunctata*, **déterminante ZNIEFF potentielle**	**Assez fort**
9	**Euphorbe raide** *Euphorbia stricta*, **rare en Île-de-France, Gesse sans feuilles** *Lathyrus aphaca*, **assez rare en Île-de-France**	**Insectes: Libellule fauve** *Libellula fulva*, **déterminante ZNIEFF**	**Assez fort**
10		**Haie favorable à la reproduction des oiseaux, au gîte terrestre des amphibiens et à la chasse des chiroptères dans un contexte de cultures intensives**	**Moyen**
11		**Mammifère terrestre: Hérisson d'Europe** *Erinaceus europaeus*, **protégé** **Haie favorable à la reproduction des oiseaux dans un contexte de cultures intensives**	**Moyen**
12		**Oiseaux: Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*, **protégée, citée en annexe I de la directive "Oiseaux", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU), Tarier pâtre** *Saxicola rubicola*, **protégé et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)** **Insectes: Flambé** *Iphiclides podalirius*, **protégé régionalement, déterminant ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacé (NT), Criquet blafard** *Euchorthippus elegantulus*, **déterminant ZNIEFF**	**Fort**



Localisation des impacts avant mesures ERC



Secteur à enjeu	Flore/Habitat	Faune	Enjeux	Impacts avant mesures ERC		
				Nature de l'impact	Phase travaux	Phase d'exploitation
20	végétation herbeuse sur chemin avec : Lotier à feuilles étroites ***Lotus corniculatus*** subsp. ***tenuis*** : R	Lézard des murailles ***Podarcis muralis***, protégé en France est citée en annexe IV de la directive "Habitats",	moyen	site non affecté par le projet	Nul à faible	Nul à faible
21	végétation herbeuse sur chemin avec : ***Euphrasia nemorosa*** : RRR ? ZNIEFF Lotier à feuilles étroites ***Lotus corniculatus*** subsp. ***tenuis*** : R	Orvet fragile ***Anguis fragilis***, protégé, Hespérie de l'Alcée ***Carchardorus alceae***, localisée dans la région et déterminante ZNIEFF, Grande Tortue ***Nymphalis polychloros***, protégée en Îlie-de-France, Oedipode turquoise ***Oedipoda caerulescens***, assez rare et protégé en Île-de-France.	assez fort	site non affecté par le projet	Nul à faible	Nul à faible
22		Lézard des murailles ***Podarcis muralis***, protégé en France est citée en annexe IV de la directive "Habitats", Grillon champêtre ***Gryllus campestris***, déterminant ZNIEFF, Demi-deuil ***Melanargia galathea***, déterminant ZNIEFF	moyen	risque de destruction de quelques individus de Lézard des murailles, de Grillon champêtre et de Demi-deuil	moyen	Nul à faible
23	flaque et abords avec : ***Chenopodium glaucum*** RR Vulpie unilatérale ***Vulpia unilateralis*** : R Luzerne naine ***Medicago minima*** : AR Séneçon visqueux ***Senecio viscosus*** : AR	Crapaud calamite ***Bufo calamita***, déterminant ZNIEFF et cité en annexe IV de la directive "Habitats", Lézard des murailles ***Podarcis muralis***, protégé en France est citée en annexe IV de la directive "Habitats", Grenouille agile ***Rana dalmatina***, citée en annexe IV de la directive "Habitats"	fort	non affecté par le projet, mais risque de circulation sur cet habitat de reproduction des crapauds calamites	fort	Nul à faible

4. Proposition de mesures

Les mesures qui peuvent être proposées sont:

- Les mesures d'évitement, correspondant à des changements significatifs dans la conception du projet (localisation, forme, surface occupée …)
- Les mesures de réduction, comme l'adaptation des périodes de décapage des terrains, la préservation des habitats voisins…
- Les mesures de compensation: en cas d'impacts résiduels suite à la proposition des mesures précédentes, proposition de mesures de création de milieux, de restauration de milieux…..

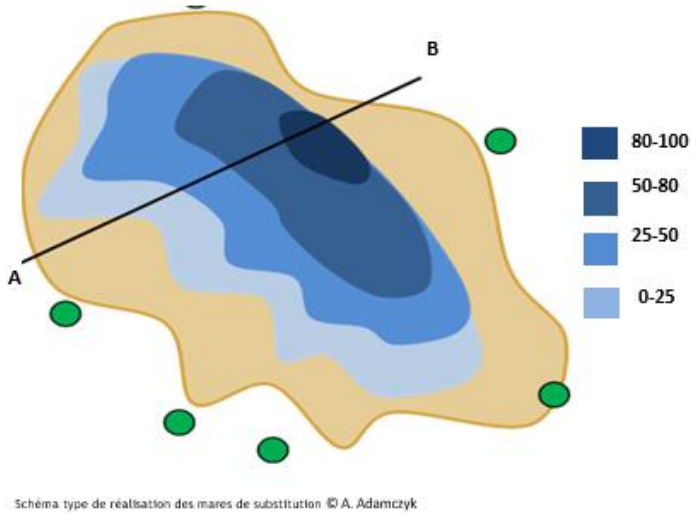


Schéma type de réalisation des mares de substitution © A. Adamczyk

À proximité des mares nouvellement créées, des pierriers et/ou tas de bois peuvent être installés. Ils serviront d'abris terrestres pour les amphibiens. Ces micro-habitats (cf. schémas) seront également favorables aux reptiles et aux insectes, notamment les coléoptères.



Exemples d'habitats terrestres favorables à la petite faune © PAQUET G., JUTRAS J., LEPAGE M., 1996

Des suivis seront proposés en période de chantier, ainsi qu'en phase d'exploitation, pour vérifier l'efficacité des mesures proposées. Si celles-ci n'apportent pas satisfaction, leur modification sera proposée.

4. Exemples de mesures APIJ

E2.1a	Mise en défens et protection des zones humides				
E	R	C	A	S	*E2.1 : Evitement géographique en phase travaux*
Thématique environnementale			**Milieux naturels**	**Paysage & Patrimoine**	**Air / Bruit**
Conception				*Travaux*	*Phase exploitation*

Contexte et Objectifs

Eviter la détérioration des zones humides préservées

Descriptif de la mesure

Certains secteurs de zone humides ont fait l'objet d'une mesure d'évitement (E1.1a).

Ils sont situés à proximité de la zone de chantier. Elle sera mise en défens pour éviter tout impact accidentel lors du chantier. Cette mise en défens sera constituée de clôture Heras, de grillage plastique orange ou de rubalise.



Exemple de mise en défens avec du rubalise

Localisation

Pointe nord et sud, autour des zones humides

Coût indicatif

5€/ml

Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d'efficacité

Suivi du chantier par un écologue.

R2.1i	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation				
E	R	C	A	S	*R2.1 : Réduction technique en phase travaux*

Thématique environnementale	Milieux naturels	Paysage & Patrimoine	Air / Bruit
Conception		*Travaux*	*Phase exploitation*

Contexte et Objectifs

Une mare située au sud-est du site abrite plusieurs espèces d'amphibiens qui s'y reproduisent. Par ailleurs, les zones humides, situées en bordure sud et nord du projet, sont susceptibles d'être fréquentées par ces amphibiens en phase terrestre, mais également les reptiles.

Afin d'empêcher les amphibiens et les reptiles de fréquenter la zone de travaux et de risquer se s'y faire tuer, un enclos sera mis en place autour du chantier.

Descriptif de la mesure

Il s'agira de poser une barrière petite faune tout autour du site.

Cette barrière sera constituée d'une bâche étanche et enterrée.



Conditions de mise en œuvre / Limites / Points de vigilance / Modalités techniques

Cette mesure sera mise en œuvre juste après les phases de défrichement et avant le début des terrassements.

Localisation

Pourtour du chantier. A déterminer précisément avec un écologue lors du suivi de chantier.

Coût indicatif

Forfait = 5000 € HT

Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d'efficacité

Suivi du chantier par un écologue.

4. Exemples de mesures APIJ

C1.1b					Création de cinq gîtes pour la petite faune terrestre (hibernaculum)		
E	R	C	A	S	*C1 : Création/renaturation de milieux*		
Thématique environnementale					Milieux naturels	Paysage & Patrimoine	Air / Bruit
Conception						*Travaux*	*Phase exploitation*

Contexte et Objectifs

Favoriser la présence de la petite faune terrestre (mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés…), en proposant des gîtes pour s'abriter, notamment en période hivernale.

Descriptif de la mesure

Cinq gîtes seront créés. Ils seront constitués de matériaux grossiers à la base (morceaux de tronc, gros cailloux) afin d'obtenir des interstices où pourront s'abriter les individus, et d'éléments plus fins (petites branches, feuille, herbe, mais pas de terre) sur le dessus afin créer une couche relativement imperméable et isolante.

Taille des gîtes : 3 à 4 mètres de long x 2 mètres de large et environ 1 mètre de hauteur.

Ces gîtes seront aménagés lors du défrichement des fourrés et de la coupe des robiniers. Les produits issus de ces coupes seront utilisés pour confectionner ces gîtes.

La gestion des boisements tous les 10 ans (partie sud de la Saulaie à Saule blanc, boisement de robiniers…) donnera l'occasion de restaurer ces gîtes en ajoutant des matériaux afin de suppléer ceux qui se seront décomposés.



Construction d'un gîte à reptiles
(http://www.thelandmarkpractice.com/2012/06/reptilian-grand-designs/)

Localisation

Pourtour du site

Coût indicatif

Coût de mise en place d'un hibernaculum : forfait = 1 200 € HT/gîte soit 6 000 € HT au total

Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d'efficacité

Suivi écologique : inventaire de la faune

4. Exemples de mesures APIJ

C1.1d	Plantation d'arbres et de haies (aires de défense écologique)				
E	R	C	A	S	*C1.1 : Création de milieux*
Thématique environnementale		**Milieux naturels**	**Paysage & Patrimoine**		**Air / Bruit**
Conception			*Travaux*		*Phase exploitation*

Contexte et Objectifs

Le projet impactera des éléments arborés identifiés comme protégés au PLUI.

Lorsqu'elle est possible et autorisée, la suppression de l'aire de défense écologique s'accompagne de l'obligation d'en créer une nouvelle au sein du terrain d'assiette de l'opération objet de l'autorisation d'urbanisme et/ou si nécessaire, sur le domaine public lorsque que le projet est d'intérêt collectif.

L'aire créée en compensation sera au minimum 1,5 fois plus étendu que l'aire supprimée et s'établira :

• Dans un rayon de 8 mètres à compter du centre du bosquet ou de l'axe de la haie bocagère ou de l'alignement d'arbres ou de la ripisylve à créer en compensation. (Critère utilisé pour définir la surface actuelle estimée pour les linéaires)

• Dans un rayon de 10 mètres à compter du tronc de l'arbre protégé à créer en compensation. - autant que possible, dans la continuité des aires de défense écologiques conservées environnantes.

Les aires de défense écologique seront impactées sur une superficie de 3973m². La compensation sera réalisée sur une superficie minimale de 5960m².

Descriptif de la mesure

La mesure vise à planter un linéaire de haie permettant d'atteindre des objectifs fixés précédemment.

Les essences à privilégier sont principalement des feuillus que l'on trouve à l'état naturel dans le pays de Vannes, en particulier le Chêne pédonculé. Le chêne vert ainsi que le chêne tauzin pourront également plantés. Le pin maritime, présent dans un des éléments arborés impactés, pourra également être planté.

Pour obtenir des haies pluristratifiées, des arbustes pourront être plantés entre les arbres (aubépine, fusain, viorne obier, prunelier, cornouiller sanguin, noisetier…)

Localisation

A l'ouest du périmètre du projet (voir carte ci-dessous)

Coût indicatif

40€/ml

Modalités de suivi envisageables / Indicateurs d'efficacité

Suivi écologique : inventaire faune flore et caractérisation des habitats

QUESTIONS/ REPONSES ENVIRONNEMENT

ETUDE PREALABLE AGRICOLE

Etude préalable agricole

L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014**, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, **soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF),** s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».

Etude préalable agricole

Elle comprend au minimum :
• une description du projet,
• une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
• l'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
• les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
• le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Les compensations agricoles collectives

Elles doivent compenser les effets négatifs pour la filière agricole de la consommation des terres. Pour chaque type de culture, les impacts sont évalués en amont et en aval de la filière agricole.

Les impacts sont évalués selon deux périmètres :

- Le périmètre d'impacts directs (zone des travaux et communes et communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées)
- Zone d'influence du projet (périmètre d'impacts directs + équipements structurants qui interagissent avec les exploitations, par exemple les silos/points de vente/machinistes/outils de transformation…)

Mesures de compensations définies en concertation avec la DRIAAF et la Chambre de l'agriculture. Exemples de mesures :

- Financement de matériel pour des coopératives agricoles
- Développement de nouvelles méthodes de production en matière d'agriculture biologique
- Financement d'équipements destinés à améliorer les pratiques agricoles à proximité des habitations

Bilan des compensations

Lorsqu'un aménageur consomme des terres agricoles, il paie :

- Le prix du terrain au propriétaire
- L'indemnité d'éviction à l'exploitant : cette indemnité comprend la perte de revenu subie par l'exploitant évincé pendant la période nécessaire au rétablissement d'une situation économique équivalente à celle qui précédait l'éviction
- D'autres indemnités peuvent être fixées par le juge de l'expropriation
- Les mesures de compensation collectives

QUESTIONS/ REPONSE ETUDE PREALABLE AGRICOLE ET AUTRE

CLOTURE

La concertation

Zoom temps de rencontre :

9 janvier 2023
DÉMARRAGE de la concertation

Jeudi 19 janvier
19h00 - 21h00 à la salle polyvalente Vincent Purkart de Noiseau (2 rue Pierre Vienot)
RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 1er février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier »
précédé d'une visite du site d'étude (RDV à 14h45 à la mairie de Noiseau)

Vendredi 10 février
17h30 - 19h30 à la mairie de Noiseau
ATELIER *
« Environnement, espaces naturels et agricoles »

Mercredi 15 février
15h00 - 19h00 à la mairie de Noiseau
PERMANENCE D'INFORMATION

17 février 2023
CLÔTURE de la concertation

*Ateliers et visite sur inscription, nombre de places limité

- 2 autres moyens de contribution :
  - Registre en ligne : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
  - Registre papier : en mairies de Noiseau, de la Queue-en-Brie, d'Ormesson- sur-Marne, de Sucy-en-Brie, siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil, Préfecture du Val-de-Marne

MERCI

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE NOISEAU (94)

_____

Réunion publique du 19 janvier 2023

Salle polyvalente Vincent Purkart

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Quand** : jeudi 19 janvier 2023, de 19h à 21h
- **Où** : A la salle polyvalente Vincent Purkart – 3, rue Pierre Vienot - Noiseau (94)
- **Intervenants** :
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Chef de service de l'administration
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
    - Directeur interrégional
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur général
    - Directeur opérationnel
    - Cheffe de projet,
- **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** :
    - Garante du débat public, **Mme Dominique GANIAGE**
    - Garant du débat public, **Jean-Luc RENAUD**

- **Pour État d'Esprit Stratis : Animatrice**

Etait également présent à la tribune Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne.

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique a réuni environ 600 personnes à la Salle polyvalente de Noiseau dans le cadre de la concertation sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94).



Le public, principalement composé d'habitants de la commune et des environs, a montré son hostilité au projet. Banderoles déployées, drapeaux agités, huées et protestations "non à la prison" ont donné le ton au cours de cette soirée.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

L'animatrice, mandatée par le porteur de projet (APIJ) pour organiser et animer cette concertation (du 9 janvier au 17 février), donne le déroulement de cette réunion. Après avoir présenté les différents intervenants à la tribune, elle salue les représentants des différents services de la maîtrise d'ouvrage, les garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) présents ainsi que les élus et représentants du territoire, et remercie particulièrement le Maire de Noiseau d'accueillir cette importante réunion publique.

Le but de cette réunion publique est d'apporter toutes les précisions, les réponses aux questions posées par le public et les informations nécessaires à la compréhension du projet.





Le Maire de Noiseau remercie le public de s'être déplacé en masse ce soir, ce qui démontre l'implication des Noiséens, des Sucyciens, des Ormessonnais, des Caudaciens sur ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire.

Il rappelle qu' : « il y a plus de 4 ans, la presse annonçait le projet de l'État d'implanter un établissement pénitentiaire à Noiseau. Opposé à cette décision, prise sans aucune concertation, Monsieur le Maire a immédiatement organisé une manifestation réunissant des élus et la population. Il a également été à l'initiative de nombreuses démarches et actions pour s'opposer à ce projet. Malgré tout, l'État a décidé de poursuivre ce projet.

Oubliées les deux grandes marches organisées en 2018 et en 2021, qui ont rassemblé au-delà des élus des centaines de familles, et aussi les 8 000 signatures de la pétition lancée.

Effacées les interventions des parlementaires, et élus de tous bords politiques, du Val-de-Marne et au-delà, unanimement opposés à ce choix.

Méprisées les démonstrations d'opposition des habitants de Noiseau, exprimée par la pose de panneaux et banderoles disposées sur les habitations, puis la création d'un collectif anti-prison qui, en quelques semaines, a recueilli plus de 2 000 signatures de Noiséens.

Il poursuit en indiquant que rien n'y a fait, l'État reste sourd et poursuit la mise en œuvre de son projet.

Noiseau ne dispose pas de suffisamment de transports en commun, tant pis !

Noiseau est embouteillée, pour ne pas dire saturée, matin et soir, qu'importe !

La prison supprimera 17 ha de champs cultivés à proximité d'une forêt classée, et alors !

Le Val-de-Marne est déjà suréquipé en établissements pénitentiaires, cela en fera un de plus !

Plus de 4 ans après cette annonce, la phase de concertation est lancée. Il espère que celle-ci servira à prendre en compte l'avis des habitants des communes impactées par ce projet, et à analyser l'ensemble des problématiques liées aux déplacements ainsi que les conséquences environnementales que le projet posera.

La population a la légitimité d'attendre des réponses. »

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des parlementaires, maires et élus qui soutiennent la Ville de Noiseau dans son combat.

En tant qu'élu et à titre personnel, il reste opposé à ce projet. Noiseau n'est pas la bonne solution !

Les garant de la concertation expliquent le rôle et les missions de la Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante, créée en 1995.

La charte de l'environnement de 2005 octroie au public un droit à l'information et un droit de participer à l'élaboration de décisions publiques ayant un impact sur l'environnement. Ce droit est reconnu à l'échelle internationale (cf la convention Aarhus).

Différentes formes de participation citoyenne existent en fonction de la nature et de la taille des projets. Les grands projets donnent lieu à des débats publics et les projets de moindre envergure à concertation préalable, tels que le projet de Noiseau. Cette concertation reste sous l'égide de l'APIJ et non de la CNDP.

La CNDP s'appuie sur six principes :

- Indépendance, ainsi les garant n'ont aucun lien avec les parties prenantes au projet, y compris financière vis-à-vis du porteur de projet et signent une déclaration préalable d'absence de conflit d'intérêt
- Neutralité, ainsi les garants ne se prononcent pas sur le projet contrairement à un commissaire-enquêteur lors d'une enquête publique
- Transparence, de toute la procédure de concertation préalable accessible notamment sur le site de la CNDP
- Argumentation, l'approche n'est pas strictement quantitative mais également qualitative, ceci signifie que les prises de position doivent être argumentées

- Égalité de traitement de tous les acteurs qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'un acteur public
- Inclusion, toute personne doit pouvoir être informée et s'exprimer.

Une concertation préalable est l'occasion de s'informer et de donner son avis sur l'opportunité et les objectifs d'un projet, et d'en connaitre ses caractéristiques principales sachant qu'à ce stade tout n'est pas connu.

Quels sont les enjeux socioéconomiques et environnementaux de ce projet ? Y a-t-il des solutions alternatives, y compris l'abandon du projet ? Quelles sont les modalités de participation du public si le projet est retenu ?

Ils rappellent le rôle des garants de la concertation : permettre à chacun de s'exprimer sur un dossier complet, compréhensible et transparent. A la fin de la concertation, sous un mois, les garants doivent rédiger un bilan comportant le déroulement de la concertation et l'ensemble des arguments développés. Le Maitre d'ouvrage dispose de deux mois pour répondre à ce bilan et formuler sa décision.

4. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE LA CONCERTATION PAR L'APIJ

La concertation

L'APIJ rappelle le dispositif de concertation mis en place :



Il précise également les moyens pour s'exprimer durant la concertation

- Un registre en ligne : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
- Un registre papier : en mairie de Noiseau, La queue-en-Brie, Ormesson sur Marne et Sucy-en-Brie, au siège de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à Créteil, à la Préfecture du Val-de-Marne.

Il précise, qu'à ce stade, le projet n'est pas défini, pas conçu. Les propositions issues des deux ateliers (insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier et, environnement, espaces naturels et agricoles), thèmes choisis par

expérience ainsi que les observations recueillies pendant cette phase de concertation, seront intégrées au cahier des charges remis au constructeur, afin de cadrer la réalisation de cet établissement.

Il poursuit en précisant les objectifs de la concertation

- ➔ Informer le public sur la nature, les caractéristiques et les enjeux/impacts du projet ;
- ➔ Présenter les alternatives étudiées, y compris l'absence de mise en œuvre du projet ;
- ➔ Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet ;
- ➔ Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- ➔ Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes ;
- ➔ Recueillir les avis sur les prochaines étapes d'information/participation du public ;

La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) comprend les craintes de la population sur l'implantation d'un centre pénitentiaire. A cet effet, des explications doivent être données et des réponses apportées aux questions posées.

La DAP précise qu'il existe en France de 188 établissements publics pénitentiaires et que ceux-ci vivent très bien avec les territoires dans lesquels ils sont implantés.

Elle rappelle que l'administration pénitentiaire est la 3ème force de sécurité du pays et que la vie de la collectivité exige d'avoir des prisons qui sont des équipements publics, comme les mairies, les écoles ou les tribunaux.

Pourquoi construire 15 000 places de prison au niveau national ? Actuellement, 60 000 places sont proposées pour 72 000 détenus. On peut trouver 2 voire 3 détenus par cellule à certains endroits. Des mesures alternatives à l'incarcération peuvent être proposées, néanmoins il faut répondre à un besoin de places supplémentaires en prison dans le cadre de la réponse pénale.

Comment ont été décidés les lieux d'implantation des futurs établissements ? Une projection des besoins, compte tenu des projections de population pénale, par département, à 10 ans, a été faite dans la France entière. Des déficits principaux en places de prison ont été évalués.

Une étude a fait apparaitre un déficit de 4 000 places de prison en Ile-de-France. Le programme 15000 comprend donc la construction de 5 établissements principaux en Région Parisienne (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Seine-Saint-Denis, Yvelines, Val-de-Marne).

Des recherches foncières ont été engagées depuis 2017. Plusieurs hypothèses et expertises ont été réalisées, découlant sur des projets d'implantation répondant au cahier des charges de construction de ces établissements.

La genèse du projet

L'APIJ rappelle qu'un établissement pénitentiaire doit répondre à des critères très stricts et exigeants, comme la nature du terrain (a minima 15ha plat, compatibilité avec les documents cadres comme le SDRIF, l'accessibilité via la route ou les transports en commun, et une proximité vis à vis des autres équipements publics (tribunal, police, hôpitaux…).

Les premières recherches foncières conduites à l'échelle du département du Val-de-Marne depuis 2016 ont permis l'analyse de 5 terrains :

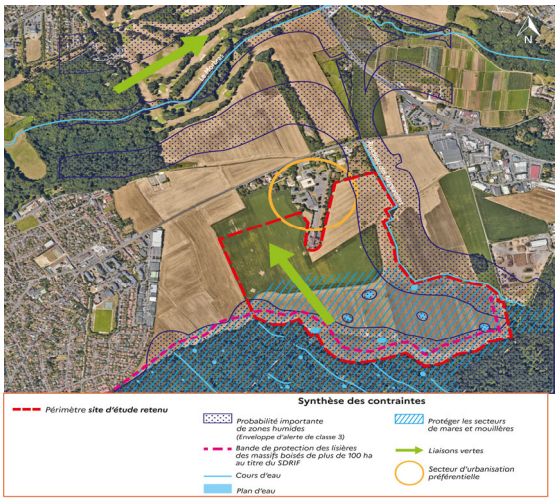
- Noiseau, sur l'ancien site France Télécom ;
- Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine ;
- Site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif (non retenu puisque préempté pour université Paris Saclay) ;
- Emprises foncières proches d'Orly (mesures acoustiques finalement non compatibles)
- Extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes (véto du ministère de la Santé)

Sur ces 5 terrains, 3 étant écartés (Villejuif, Orly et Fresnes), de nouveaux terrains ont été proposés et étudiés en 2017.

- Chennevières-sur-Marne (chemin de la Maillarde)
- Villeneuve-Saint-Georges
- Sucy-en-Brie (giratoire rue de Paris / route de Bonneuil)
- Vitry Ardoines (dépôt pétrolier)
- Vitry Ardoines (parc à charbon)
- Noiseau (périmètre actuel)

L'APIJ explique que les résultats de l'étude multicritères menées sur ces six sites ont conclu que le site le plus favorable est celui de Noiseau.

Les caractéristiques du projet :



- Un établissement pénitentiaire de 800 places qui implique un besoin foncier d'environ 15ha.
- Un site d'étude de 68,8 hectares dont toute la surface ne sera pas utilisée. Le site précis d'implantation reste à définir à ce stade.
- Le site d'étude est composé de 8 parcelles agricoles.
- Le projet compatible avec le SDRIF mais mise en compatibilité du PLU de Noiseau nécessaire.
- Le site est desservi par les infrastructures routières (RD 136 au nord et RD4 à l'est) et 2 lignes de bus (n° 2 et 3 du réseau Transdev).
- Les équipements et services publics sont situés à proximité (par exemple, le tribunal judiciaire de Créteil est à 8km).
- Le site est situé à environ 650 m des habitations existantes les plus proches, ce qui est plus éloigné que la moyenne des implantations existantes des établissements pénitentiaires.
- Coût des travaux : 150 M€ HT, entièrement financés par l'État
- 600 emplois directs et indirects créés

Une zone d'implantation préférentielle

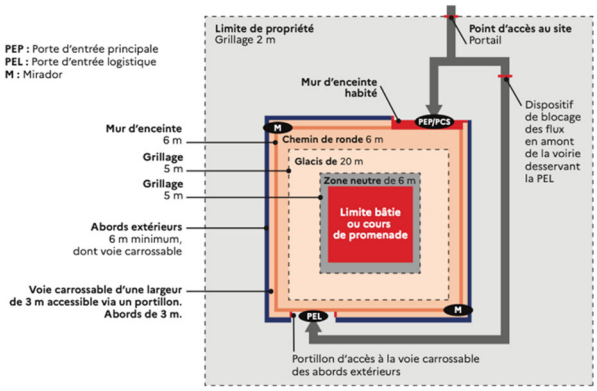
L'APIJ rappelle qu'à ce stade rien n'est figé et la localisation sur le site reste tributaire des diagnostics et études de site à réaliser. Mais à ce stade l'implantation préferentielle est envisagée au Nord-Est pour 2 raisons :



- Pour se détacher de la forêt Notre-Dame au sud du site et ne pas impacter les zones humides situées au sud du site qui présentent un grand intérêt écologique.
- Permet d'assurer une continuité urbaine avec la friche France Télécom permettant de garantir une compatibilité du site avec le SDRIF

Caractéristiques des établissements pénitentiaires

L'APIJ présente ensuite un schéma type d'établissement pénitentiaire et précise qu'il y a :



- 1 grillage en limite de propriété.
- Une zone hors enceinte avec des parkings et des aménagements paysagers.
- Des abords de 6m dont 3m carrossables
- Le mur d'enceinte.
- 1 chemin de ronde de 6m puis une 1ère clôture.
- Un glacis de 20m.
- Une seconde clôture puis une nouvelle zone neutre de 6m.
- Et enfin la limite bâtie.

L'APIJ conclut en précisant que cela représente donc une distance de 38 m entre le bâti et les abords extérieurs.

5. TEMPS D'ECHANGES

Le Maire de la Queue-en-Brie débute en abordant le thème des transports et souhaite avoir des explications sur le choix du site de Noiseau, qui connait des problèmes de circulation et est très peu doté en transports en commun. Il prend l'exemple de Chennevières et la Queue-en-Brie pour lesquels l'APIJ a dit qu'il y avait beaucoup moins de transport et il aimerait des explications.
Par ailleurs, il souhaite évoquer le sujet de la santé et des hôpitaux, car il soulève que l'APIJ a indiqué qu'il y avait des hôpitaux proches, mais il précise que celui de la Queue-en-Brie qui est proche est un hôpital psychiatrique. Il rappelle son hostilité et celle de la population au projet.

Une participante s'inquiète des conditions des différents transferts des détenus, notamment parce qu'à Noiseau il y a des embouteillages, dès 7h le matin et le soir également alors que selon elle les transferts des détenus se font toute la journée.

Un participant déplore que le centre de secours des pompiers à Sucy-en-Brie soit inadapté au personnel féminin et qu'il n'est donc pas possible d'y recruter en conséquence. Il existe 2 hôpitaux, l'hôpital intercommunal de Créteil et Henri Mondor qui sont surchargés. Au lieu de créer un établissement pénitentiaire sur un site, loin de tout centre d'intérêt, il aurait été plus judicieux d'orienter cette concertation vers l'implantation d'établissements de santé, tels qu'une maison médicale.

Il préconise que les 25 000 détenus qui sont en obligation de quitter le territoire français qui sont en prison quittent le territoire français.
Selon lui, choisir le site de Noiseau, au hasard, parmi différentes cases, est inadmissible. 5 000 personnes ne veulent pas de ce projet, imposé par le Ministre, ce qui constitue pour lui une « dictature ». En démocratie, c'est le peuple qui a la parole.

Un participant revient sur les 6 ans d'études foncières avec des études, des expertises et des arbitrages et il aimerait savoir si le public aura accès à ces études et ces arbitrages, leur temporalité, dans le cadre de la transparence. Il trouve que les critères mis en avant pour écarter des sites sont très obscurs.

L'APIJ rappelle que le choix d'un site se fait en fonction d'un cahier des charges précis auquel est soumis le Maître d'ouvrage. L'analyse des sites est faite au regard de ce cahier des charges et les sites qui répondent correctement, partiellement ou pas du tout à ce cahier des charges. Parfois, il y a des éléments rédhibitoires qui ne permettent pas de retenir un site en vue de sa fonctionnalité.

L'APIJ présente à la demande du public, le tableau d'analyse multicritères des six sites étudiés et précise que les critères examinés dans cette étude de 2017 sont les enjeux agricoles, les enjeux environnementaux et les transports.
Concernant le site de Chennevières-sur-Marne et les transports, lors de l'étude en 2017, Altival n'était pas encore mis en œuvre. Mais le principal problème de Chennevières-sur-Marne est que le site était répertorié au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et proche du Château des Rets.
Idem pour le château d'Ormesson, qui a conduit à éliminer l'un des sites de Noiseau.
Le site de Villeneuve-Saint-Georges était aussi très mal placé au regard du PPRI, puisque les voies d'accès étaient à plus de 2m en dessous du seuil des Plus Hautes Eaux connues (PHEC), et en cas d'inondation, le site se retrouvait complètement isolé et inaccessible.
Sur le site de Sucy-en-Brie, il existe une canalisation de gaz qui passe sur le site et nécessite donc une servitude de passage pour les exploitants, réduisant d'autant le site, et devenant de ce fait trop petit pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Concernant le site des Ardoines à Vitry sur Seine, le dépôt pétrolier est encore en cours de construction, c'est un terrain très pollué, ne permettant pas la construction d'un établissement pénitentiaire. La proximité du parc à charbon par rapport au dépôt pétrolier le situe dans une zone B3 dans le plan de prévention des risques technologiques, rendant la zone sud inexploitable et donc la surface restante trop petite.

L'APIJ distingue 2 thèmes dans les transports : les transports en commun et la capacité routière.
Sur le site de Noiseau, il existe aujourd'hui une ligne de bus qui passe au nord du site sur la RD136 avec un arrêt à 500 m dont la fréquence actuelle n'est peut-être pas adaptée à la fréquentation d'un centre pénitentiaire. Dans ce genre de projet, l'APIJ s'attache à l'existence préalable de la ligne de transport et travaille avec l'autorité organisatrice des transports pour obtenir une meilleure desserte voire renforcer la fréquence de desserte. C'est parce qu'il existe déjà une ligne passant à proximité que cela rend le site positif en matière de transports en commun. Il conviendra ensuite de renforcer la desserte.

Le représentant de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaire (DISP), en responsabilité de 17 établissements pénitentiaires en Ile-de-France, explique les modalités de déplacement des personnes détenues (arrivée et extraction pour les présenter aux magistrats par exemple).
Il rappelle en parallèle que la grande majorité des soins aux détenus sont fait en interne dans les établissements pénitentiaires.
Concernant les transports, il précise que les arrivées dans les établissements pénitentiaires franciliens se font en deuxième partie de soirée, voire très tardivement. Les présentations à des juridictions s'opèrent quant à elles plutôt le matin tôt, avant le flux de circulation des horaires de bureau.
Enfin, il rappelle que les personnes détenues sont détenues en raison de décisions de justice rendues au nom du peuple français.

L'APIJ précise, concernant les établissements hospitaliers, que deux établissements existent à proximité à environ 10km, qui est le critère fixé dans le cahier des charges de l'APIJ, l'hôpital intercommunal de Créteil et Henri Mondor.

Un participant insiste sur les temps de circulation. IL indique que l'entrée et la sortie de Noiseau sont congestionnés de 6h du matin au soir. Selon lui, les déplacements tôt le matin et tard le soir vont créer des nuisances sonores la nuit. Selon lui le temps entre Noiseau et Créteil ne doit pas être réfléchi en km à vol d'oiseau mais en temps de trajet. Pour lui, il faut au moins 45 mn entre Noiseau et Créteil.

Une participante précise que concernant les bus, il n'y a qu'une ligne de bus et quasiment pas le dimanche avec un le matin et un le soir et qu'il a fallu 10 ans pour les avoir. Elle s'inquiète des conditions de vie à Noiseau et de la dévalorisation du patrimoine immobilier. Elle rappelle qu'à Noiseau il n'y a qu'une rue principale et que la population n'était pas assez nombreuse pour avoir une poste, ni un commissariat.
Par ailleurs, elle se demande si l'établissement pénitentiaire aidera la commune à régler ses factures.

La maire de Sucy-en-Brie insiste sur l'engorgement routier et les faibles dessertes des transports en commun sur le territoire.
Elle rappelle que l'établissement de Fresnes implanté sur ce territoire est le deuxième centre carcéral français et estime que le département du Val-de-Marne est suffisamment doté d'établissements pénitentiaires, contrairement à d'autres départements qui ne participent pas à cet effort national, cela pose question.
Elle rappelle également qu'en Val-de-Marne, il était prévu deux projets avec un centre ouvert de 200 places à Limeil-Brévannes et qu'il était prévu un établissement de 500 places à Noiseau, en augmentation constante.
Elle s'interroge sur le type d'établissement prévu ? Sera-t-il fermé ?
Enfin, elle souligne que les documents d'urbanisme (PLU des communes et SDRIF) ne sont pas respectés, au détriment de la réserve agricole, la plus importante de la première couronne. Elle estime que l'Etat se soustrait aux règles supérieures notamment en matière d'urbanisme ou d'écologie qu'il impose aux communes.
Elle insiste, conforté par les applaudissements du public, sur le fait que tout le monde dit non unanimement à ce projet.

Une participante revient sur les critères d'accessibilité de l'établissement pénitentiaire contenu dans le cahier des charges et se demande s'il est prévu des pistes cyclables ? Elle s'interroge également pour savoir s'il est envisagé un accès sur la RD 136 et sur la RN4, par exemple au niveau de la déchetterie de la Queue-en-Brie ?
Est-il envisagé des déplacements de prisonniers en hélicoptère et des drones de surveillance qui vont survoler Noiseau ?

Une participante manifeste son mécontentement. Elle estime que les intervenants sont assez fermés et sont en monologue.
Elle souligne que l'Ile-de-France est en manque d'appartements et que Noiseau s'est proposé pour en construire et le projet de prison tombe comme un cheveu sur la soupe. Les Noiséens se battent de longue date contre cet établissement pénitentiaire et doivent être entendus.
Selon elle le projet de prison sur Noiseau n'est pas adapté.

L'APIJ relève les propos des participants qui estime qu'il y a une saturation du réseau routier aujourd'hui, en dehors de ce projet.
Elle souligne cependant que les communes se développent avec, par exemple, le projet d'agro-quartier, qui va créer du trafic sur une situation déjà saturée.
Le projet génèrera du trafic qui sera intégré à une étude de circulation qui déterminera précisément la part apportée par le projet sur le trafic.
L'intervenant de l'APIJ précise qu'il ne connait pas les projets des communes pour réduire cet important trafic routier, mais estime que les impacts routiers supplémentaires générés par le projet peuvent permettre d'ouvrir des discussions avec les collectivités sur les impacts et la prise en charge de solutions.

L'étude d'impact qui sera réalisée, comprendra toutes les incidences de ce projet sur la circulation routière, et elle sera mise à disposition du public.

La DAP élargit le constat et reconnait les difficultés de circulation ou d'accès aux hôpitaux et services publics mais estime que ces difficultés existent sur l'ensemble de la région parisienne. Cette difficulté existe sur l'ensemble des sites recherchés pour les projets d'établissements pénitentiaires. L'intervenant de la DAP rappelle que le centre pénitentiaire, centre de 800 places de la Santé, a été maintenu au cœur de Paris Il est situé dans le 14ème arrondissement de Paris, arrondissement dans lequel les difficultés de circulation ne sont pas plus simples.
La DAP rappelle que des recherches foncières ont été faites pendant 4 ans et que dans les autres projets, les mêmes difficultés existent.
Elle souligne également que des concertations sont menées avec l'ensemble des services de l'État pour renforcer les services publics (offre de soins, services de police, réseau routier…) et tenir compte des besoins de l'établissement pénitentiaire.
L'Etat travaillera avec tous les acteurs y compris les élus pour répondre aux besoins générés par l'implantation d'un tel établissement.

La DISP précise que le plan 15 000 places comprend majoritairement des places de maison d'arrêt. En Ile-de-France, 13 500 détenus sont incarcérés pour 10 000 places environ. Le besoin porte sur les places de maison d'arrêt accueillant des personnes en attente de jugement ou personnes condamnées qui vont être transférées vers des « établissements pour peine ».
Le représentant de la DISP poursuit en précisant qu'il n'y aura pas de navette, ni de livraisons de produits par hélicoptère, ni de surveillance opérée par drones. Il précise qu'en revanche les établissements sont protégés contre le survol de drones.

Un participant interroge les garants et s'inquiète de l'utilité de cette réunion, compte tenu des arguments fournis. Il estime qu'au-delà du droit à l'information et à l'expression, il veut avoir le droit à la vérité qui n'est pas donnée par les intervenants. Le projet est annoncé comme incertain alors qu'il semble déjà très avancé, la réunion publique n'est-elle pas juste un alibi ?

Le garant explique qu'il s'agit d'une phase de concertation préalable et comme son nom l'indique, elle se situe en amont du projet. Dans ce cadre, le rôle des garants consiste à veiller à l'information et à la participation du public et que le maitre d'ouvrage apporte le maximum d'information dont il dispose à ce stade. Mais, il souligne que dans toutes concertations préalables, toutes les réponses ne peuvent pas être apportées immédiatement, car de nombreuses études doivent encore être réalisées.
Il y a donc deux temps : le temps de la concertation préalable, avant le choix de poursuivre ou pas le projet.

Une participante demeure perplexe sur le tableau multicritères avec des éléments difficilement objectivés dans la suite du dossier de concertation.
Elle insiste sur les transports qui sont en vert (dans le tableau) pour Noiseau et qui ne renvoie pas à la synthèse des temps de trajets qui indique qu'il faut 36 minutes pour se rendre à Paris. Elle indique que pour se rendre chez ses parents qui habitent à côté de l'hôpital Henri Mondor, il faut déjà plus de 36 minutes.
Concernant les lignes de bus, les temps indiqués ne correspondent pas à la réalité et souligne que s'il y a de telles erreurs dans les documents, que penser des autres critères de l'étude ?
Enfin, elle se demande comment on peut exproprier des terres agricoles non polluées et nourricières alors que le pays souffre de souveraineté alimentaire ?

Le Sénateur du Val-de-Marne apporte son soutien au combat des élus qui dure depuis des années contre ce projet. Il a fait part de ses inquiétudes aux deux derniers Gardes des Sceaux en poste.
Il remercie les fonctionnaires présents qui ont une tâche difficile ainsi que les garants de la CNDP pour l'organisation de cette concertation.
Il interroge les intervenants pour savoir comment l'administration a sélectionné ce nouveau projet dans le département du Val-de-Marne ?
Selon lui, le Val-de-Marne dispose déjà de nombreuses prisons avec la prison de Fresnes, 2ème site pénitentiaire de France, qui est dans un état de délabrement incroyable, valant des observations de la Cour européenne de justice et estime que l'État devrait commencer par allouer des fonds pour rénover ce centre pénitentiaire.
Selon lui, le département du Val-de-Marne ne veut pas recevoir tous les services dont les beaux quartiers ne veulent pas et accueille déjà des usines de traitements des déchets, des eaux usées, des centrales électriques…) et en « être le dépotoir ».
Enfin, il souhaite questionner la Ville de Paris qui compte 2 millions d'habitants et n'a qu'une seule prison, mais qui a un merveilleux tribunal dans le 17ème arrondissement, pourquoi n'exploiterait-elle pas les 77 ha situés au pied du nouveau Palais de justice, provisoirement utilisés pour les JO ? Cette proximité immédiate éviterait les problèmes de transport et d'infrastructures. Laissez au Val-de-Marne son poumon vert, des transports et des logements décents, sa qualité de vie.

Un participant demande pourquoi ne pas implanter ce type de projet sur des friches industrielles au lieu des terres agricoles ?

L'APIJ indique que s'il est vrai que l'on consomme des terres agricoles pour des établissements pénitentiaires, on en consomme également pour de très nombreux projets comme des zones d'activités par exemple.
Il souligne que l'APIJ cherche souvent des friches industrielles exploitables, mais rappelle qu'en général, quand il y a des friches c'est souvent parce qu'il y a des problèmes sur ces terrains sinon, ils ne seraient pas en friches.

Sur les friches qui leurs sont proposées, l'APIJ examine ces sites comme les autres sites, mais elle rencontre souvent des problèmes comme des risques d'inondations ou la proximité avec des établissement SEVESO, par exemple.
Le représentant de l'APIJ insiste sur le fait que s'ils trouvaient des friches compatibles avec le projet, cela arrangerait tout le monde, les collectivités comme les riverains.
Enfin, il rappelle que l'utilisation de terres agricoles est soumise à des réglementations, notamment de compensations sous forme d'actions telles que la remise en culture de friches agricoles.

La DAP confirme l'existence d'un schéma directeur de rénovation intégrale du centre pénitentiaire de Fresnes, ouvert en 1898. Cette rénovation a été annoncée par le Président de la République.
L'implantation d'un établissement pénitentiaire est soumise à différents critères. Des terrains ont été recherchés dans tous les départements franciliens, y compris Paris, depuis quatre ans. Aucune possibilité autre que les 8 projets indiqués n'a été trouvée.
L'Etat rappelle que l'implantation d'un établissement pénitentiaire est rarement accueilli favorablement par les habitants.
La DAP rappelle également la situation des établissements en Ile-de-France en rappelant que c'est en Ile-de-France qu'il y a le moins de foncier disponible, le plus compliqué et le plus besoin de places :

- A Paris, il y a le centre pénitentiaire de la Santé qui comprend 800 places qui a volontairement été conservé ;
- En Seine-Saint-Denis, il y a l'établissement de Villepinte, et un établissement va être ouvert à Tremblay ;
- En Seine-et-Marne il y a Réau et Meaux, et un établissement supplémentaire prévu à Crisenoy ;
- Dans les Yvelines, il y a une prison à Versailles et un projet à Magnanville.

Lorsque l'on fait le ratio nombre de places/nombre d'habitants, cela ne montre pas une situation anormale dans le Val-de-Marne par rapport aux autres départements de la région parisienne.
Madame la Maire de Sucy-en-Brie rappelle en aparté que 60% des personnes détenues dans le département ne sont pas issues de celui-ci.

Un agriculteur demande des explications sur l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2022 pour effectuer des études dans les champs alors que le projet n'est qu'au stade de la phase de concertation ? N'est-ce pas anticiper les choses ? Comment continuer à exploiter dans ces conditions ?
Le Ministre de l'Agriculture a publié un article dans France Agricole s'opposant à tout bétonnage de terre agricole. Est-ce que le ministre de la Justice a plus de pouvoir que le ministre de l'agriculture ? En 10 ans, la France est passée de 2ème puissance exportatrice à la 6ème place. Cette année, on risque de manquer d'électricité mais dans 10 ans, on risque de manquer de nourriture.

L'APIJ indique qu'il s'agit de l'arrêté permettant de réaliser les divers diagnostics sur site, les études faune/flore sur 4 saisons, des sondages géotechniques, des sondages piézométriques, des études acoustiques, afin d'affiner les études du site et éventuellement les conditions d'implantation sur le site. Le représentant de l'APIJ précise également que les études n'empêchent pas l'exploitation agricole du site et qu'il y a peu d'investigations destructives (sondages) et d'une surface très limitée. Si un préjudice était subi, un expert indépendant nommé par le Tribunal administratif évaluerait les indemnités à verser.

Une participante confirme avec malice la réalité des 36 minutes de temps de trajet en soulignant le manque de bus sur le territoire.
Elle revient sur la détérioration du cadre de vie à Noiseau et sur l'environnement dont les familles et leurs enfants peuvent profiter actuellement et dont les enfants n'auront peut-être plus le plaisir de profiter après la construction de l'établissement pénitentiaire.
Elle relate quelques questions posées par ses enfants sur la possibilité de pouvoir encore courir dans la forêt Notre-Dame car ce serait dangereux, de voir des animaux, de devoir déménager. Elle s'interroge également sur la dévaluation foncière de leurs biens immobiliers et sur l'avenir réservé à cette petite commune ?

La Maire d'Ormesson-sur-Marne indique ne pas se sentir rassurée par les propos tenus, la problématique des transports et de la circulation routière est une réalité.
Elle évoque également le sujet de l'artificialisation des sols qui est un sujet récurrent pour les maires, mais à qui l'on oblige de construire des logements par exemple. 50 000 m² de terres agricoles ont été prélevés pour des programmes de logements. La barrière naturelle d'Ormesson a été détruite laissant place aux inondations. Celle de Noiseau va également tomber.
Mme le Maire affirme être totalement contre l'implantation de cet établissement pénitentiaire.

L'APIJ rappelle que la zone d'implantation préférentielle s'éloigne de la forêt Notre-Dame pour qu'elle soit préservée. Par ailleurs, les sentiers de randonnée qui passent sur l'emprise du projet seront dévoyés et le linéaire pleinement reconstitué.

La DISP affirme que concernant la sécurité, les lieux autour des établissements pénitentiaires sont des lieux pacifiés et sécurisés à la fois grâce à la lumière environnante, la vidéoprotection et aux personnels pénitentiaires en tenue qui assurent la sécurité des lieux. Par ailleurs, le représentant de la DISP précise que les 8 000 personnels pénitentiaires franciliens vivent dans les communes à proximité de ces établissements et aspirent, comme tout le monde, à vivre en sécurité. Un établissement pénitentiaire sur une commune n'apporte pas de risque supplémentaire.

Enfin l'intervenant rappelle qu'à l'intérieur des établissements pénitentiaires, on retrouve les personnes dont on ne veut pas à l'extérieur.

L'APIJ indique que la thématique de la dévalorisation du foncier revient pour chaque projet d'implantation mais qu'elle ne dispose pas à ce stade, et d'une manière générale, d'éléments statistiques fiables sur d'éventuelles dévalorisations immobilières. Certes parfois, des biens peuvent être dévalué, mais à l'opposé des biens se vendent au prix demandé. Devant cette disparité, il est difficile de faire une étude fiable. L'APIJ est cependant preneuse de tout document en la matière, car cette question lui est souvent posée.
Concernant, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) L'APIJ indique que c'est un objectif fixé pour 2050. Le projet ne prévoit pas d'artificialiser tout le site et des zones de pleine terre et de plantations, des glacis perméables sont préférés à l'artificialisation des sols. Les 16ha du projet ne seront pas artificialisés notamment la présence de végétation constitue un agrément améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

La représentante du collectif "Citoyen contre l'implantation d'une prison à Noiseau" relève que parmi les objectifs de la concertation, elle n'en retient qu'un, celui de l'opportunité du projet et elle indique que le collectif est radicalement opposé à la mise en œuvre de ce projet et indique qu'elle utilisera toutes les voies et recours pour le contrer pour plusieurs raisons :

- Les champs de Noiseau ont été identifié unilatéralement par le préfet en 2016 alors que le SDRIF ne le permettait déjà pas.
- Parce que depuis 2017, les effets du réchauffement climatique sur les sols, la faune et la flore, obligent le gouvernement à légiférer pour protéger la biodiversité et lutter pour le zéro artificialisation nette.
- En 2021, l'observatoire des friches a identifié 4 200 ha de friches ont été recensées, recyclons avant de détruire.
- Parce que la guerre en 2022 a souligné la fragilité de notre souveraineté alimentaire et que les terres agricoles de Noiseau permettent la mise en œuvre des circuits courts ;

Si en 2016, cette décision de Noiseau était irresponsable, elle est aujourd'hui anachronique et délictuelle avec la nouvelle législation.
Le collectif présentera aussi d'autres arguments et tout sera consigné sur les registres.
Cette position a été entendue par des Ministères et est soutenue par des élus.

Un représentant de l'association R.E.N.A.R.D. intervient pour indiquer qu'il a participé à la concertation relative au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy et qu'il n'y a aucune info sur les études faites depuis un an, estimant donc que la transparence n'existe pas.
Par ailleurs, il aimerait que l'État soit exemplaire en matière de préservation des terres agricoles et fasse tout son possible pour utiliser des friches industrielles pour implanter un tel projet. Il estime que si l'on rapproche ce projet du PLU de Noiseau, il est très probable qu'il soit incompatible avec le SDRIF.

Enfin, il regrette qu'il n'y ait aucune information naturaliste sur les espèces animales et végétales présentes sur le site.
Il estime qu'une autre solution est possible. GPSEA (Grand Paris Sud Est Avenir) a lancé une étude d'impacts pour le projet de ZAC à Noiseau et refuse de communiquer l'étude d'impact, ce qui est regrettable en matière de transparence.

L'APIJ indique que le projet est au début des recherches documentaires sur les aspects environnementaux et l'autorisation d'occupation temporaire des terrains évoqués par l'agriculteur précédemment permet aux écologues de venir répertorier les espèces présentes sur le site sur une période d'un an.

L'APIJ indique que tous leurs projets qu'ils portent respectent nécessairement la règlementation en vigueur. Les études menées pour identifier les sites intègrent la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et si les sites ne sont pas compatibles avec le SDRIF, L'APIJ ne les propose pas. L'APIJ ne propose que des projets compatibles, notamment avec le SDRIF.

L'APIJ rappelle, concernant le Zéro Artificialisation Nette, que cela ne veut pas dire que plus rien ne peut être construit nulle part en France. Le dispositif vise à réduire l'artificialisation jusqu'à arriver dans un certain temps à ne plus avoir d'artificialisation.
Il pourra se construire des choses, mais parallèlement, des terres seront « désartificialisées ».

L'APIJ explique la suite de la concertation. Un bilan de la concertation sera rédigé par les garants dans un délai d'un mois après la fin de la concertation (mi-mars environ). Ensuite, l'APIJ apportera une réponse au bilan des garants dans les deux mois suivants (environ mi-mai). Si le projet se poursuit sur Noiseau, les études seront approfondies et l'étude d'impacts sur l'environnement (naturel, humain…) sera lancée pour définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. Cette étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique, nouveau temps de participation, qui se tiendrait au 2ème semestre 2024. Parallèlement, l'APIJ lance un appel d'offres du maître d'œuvre, ce qui amènerait à un démarrage de travaux en 2025 pour une livraison du projet en 2027.

Une participante se demande où sera logé le personnel pénitentiaire et leurs familles d'un établissement de 800 détenus et quels équipements communaux (nombre de places d'écoles, par exemple) sont encore disponibles à Noiseau ?

La DISP indique les 8000 personnels pénitentiaires franciliens sont logés notamment dans des logements sociaux comme tous les habitants et de ce fait vivent sur les territoires et contribuent au maintien ou à la création de services

publics (écoles, commerces…). En somme, ils participent comme tous les habitants à la vie économique locale.

La députée de la 4ème circonscription du Val-de-Marne demande si le poids de l'avis de la population et des élus aura une influence sur la prise de décision d'implanter cet établissement pénitentiaire.
Elle se demande si toutes les questions techniques évoquées arrivaient à être résolues (transport, circulation, sécurité…), quelle serait la part des élus et des habitants dans le choix du projet.
Plusieurs actions ont été menées depuis 2017 (courriers des élus, marches, invitation à visiter le site, entretiens avec des membres du Gouvernement…) et même une pétition a été adressée au Garde des Sceaux et au Président de la République, pour manifester le refus du territoire sur ce projet. Quel sera le poids de la voix du territoire qui refuse ce projet dans la décision finale ?

Une participante affirme que le Président de la République a indiqué qu'il n'irait pas contre l'avis les maires du Val-de-Marne, alors pourquoi ce projet est-il toujours d'actualité ?

Un participant interroge sur la typologie des détenus de l'établissement pénitentiaire de Noiseau.

Un participant s'interroge sur les nuisances lumineuses et sonores liées à cet établissement.

Une participante, agent immobilier, témoigne de la situation actuelle du marché immobilier et des inquiétudes sur la dépréciation des biens immobiliers à Noiseau. Elle indique qu'actuellement il n'y a plus d'acquéreur sur Noiseau par peur de la prison. Les bailleurs l'appellent inquiets et se demandent ce qu'il va advenir de leur investissement de toute une vie.

La DISP explique que les détenus en maison d'arrêt sont adressés par les juridictions en premier lieu celle de Créteil et sont des personnes soit originaires des environs, soit interpelées sur ressort du tribunal de Créteil présentant un degré de dangerosité varié et qui de ce fait sont adressées aux établissements de proximité de leur ressort.
Concernant la gêne lumineuse et sonore, depuis que la loi le permet, les services pénitentiaires ont développés des Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire dont la mission consiste à assurer la sécurité sur et autour du domaine pénitentiaire, et ainsi, par exemple, limiter les parloirs sauvages.
Concernant les parloirs et plus généralement les communications des détenus vers l'extérieur, toutes les cellules des établissements pénitentiaires français sont dotées de cabines téléphoniques permettant d'échanger avec les proches.

Enfin la construction des nouveaux établissements pénitentiaires est organisée pour limiter la propagation du son et le renvoyer vers l'intérieur des établissements.

La DAP revient sur le sujet de la valeur patrimoniale qui répond à la loi de l'offre et de la demande. Par exemple, une étude du CREDOC de 2018 ne démontre pas de valeur moyenne inférieure des biens à proximité de l'établissement pénitentiaire de Meaux par rapport aux autres quartiers de la Ville. L'Etat recherche des implantations qui nuisent le moins aux riverains, des terrains publics pour limiter les expropriations. Il indique avoir d'autres exemples tels qu'à Meaux ou Strasbourg, où ce sont les lotissements qui avancent vers les prisons.

La DAP revient sur le sujet du poids de la parole des élus et des citoyens en rappelant que l'État doit construire 15 000 places de prison, dont 4 000 en Ile-de-France, dont il rappelle que c'est la société dans son ensemble qui a besoin de places de prison, pour protéger les citoyens. Pour cela, en 2017, le Premier Ministre a écrit à tous les Préfets pour leur demander de proposer des terrains. La DAP est indifférente au lieu d'implantation choisi dans le département, en dehors des critères du cahier des charges, il n'y a pas de parti pris sur Noiseau. Comment cela s'est-il passé dans le Val-de-Marne ? Le Préfet a consulté les élus pour identifier des terrains et a eu plusieurs propositions qui ne répondaient pas au cahier des charges. S'il y avait eu des terrains plus favorables quel aurait été l'intérêt de venir chercher ce terrain à Noiseau ? La DAP affirme entendre les élus, ce qui est contesté par le public, Il indique, que dans le cas où aucun terrain proposé n'est utilisable, il faut malgré tout répondre à la demande de création de places de prison.

6. CONCLUSION

L'animatrice conclut la réunion en rappelant qu'il y aura d'autres temps de rencontres et en synthétisant la quinzaine de sujets abordés ce soir :

- Transport routier et transports en commun ?
- Équipement du territoire notamment hospitalier ;
- Les critères de choix d'un établissement pénitentiaire et du site de Noiseau ;
- La demande de précisions sur le SDRIF ;
- Les friches industrielles en Ile-de- France ;
- Le Zéro Artificialisation Nette ;
- La protection de la forêt et des terres agricoles ;
- La sécurité ;
- La dévaluation foncière ;
- La protection de l'environnement et de la biodiversité ;

- Le type d'établissement pressenti et le type de détenus
- Les pollutions sonores et lumineuses
- Poids de la parole citoyenne et des élus.

Un compte rendu détaillé de cette réunion est fait et sera versée au bilan de la concertation.

Les garants de la concertation concluent en soulignant la participation massive à cette réunion publique, ce qui n'est pas si fréquent et durant laquelle de très nombreux arguments ont été développés de part et d'autre dans une ambiance animée mais avec écoute, et ce sans préjuger de la suite.

Elle rappelle que le public peut continuer à s'exprimer au travers des registres mis à disposition en mairies ou sur le site Internet, lors des deux ateliers thématiques traitant de sujets largement abordés (environnement, agriculture, urbanisme, insertion paysagère…), et enfin lors de la tenue d'une permanence.

Elle souhaite également indiquer que dans la concertation, le public peut aussi s'exprimer sur les attentes en matière de concertation, si le projet devait se poursuivre.

L'animatrice remercie les participants pour leurs contributions et invite le public à participer aux prochains temps de rencontres des 1, 10 et 15 février 2023.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE NOISEAU (94)

Visite du site d'étude
Mercredi 1er février 2023

1. DONNÉES DE CADRAGE

- Quand : mercredi 1er février 2023, de 14h45 à 17h00
- Où : site d'étude à Noiseau
- Intervenants :
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Adjointe au chef du bureau immobilier
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur de programme
    - Cheffe de projet
    - Chargés de mission environnement
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP) :
    - Garante du débat public, Mme Dominique GANIAGE
    - Garant du débat public, M. Jean-Luc RENAUD
- État d'Esprit Stratis : Animation

2. MODALITES DE LA RENCONTRE ET NOTE D'AMBIANCE

La visite s'est déroulée en présence d'une trentaine de personnes, inscrites préalablement. Les participants ont été accueillis sur le parvis de la mairie de Noiseau et véhiculés en car jusqu'à l'est du site d'étude, d'où commençait la visite jusqu'au point de retour à la mairie.





La visite du site d'étude était organisée sous la forme d'une marche avec trois points d'arrêts correspondant à trois points d'intérêts identifiés :

Étape 1 : Zone Est du site d'étude et bordure du ru

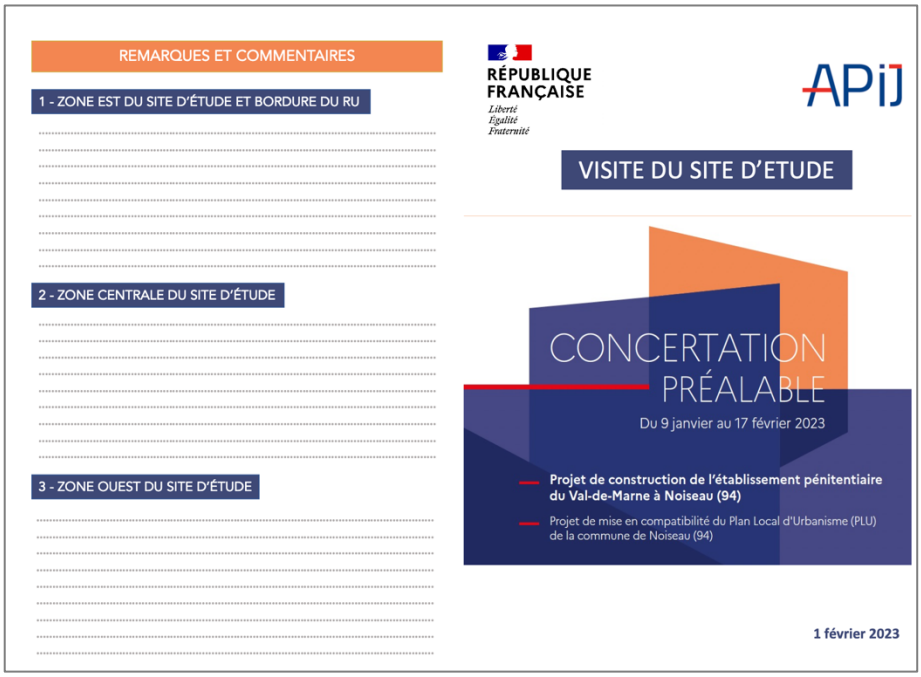
Étape 2 : Zone Centrale du site d'étude

Étape 3 : Zone Ouest du site d'étude

Un support « Carnet de visite » a été remis aux participants, sur lequel figurait le plan du site (périmètre d'étude retenu, secteurs d'urbanisation préférentielle, secteur de mares et de probabilité de zones humides, bande de protection des lisières boisées, continuité écologique et trajet de la visite), ainsi qu'une zone de champ libre pour noter les remarques et commentaires liés aux différents points d'étape et aux thématiques rattachées.

Aucun commentaire n'a été produit sur les supports distribués.

Carnet de visite



REMARQUES ET COMMENTAIRES

1 - ZONE EST DU SITE D'ÉTUDE ET BORDURE DU RU

2 - ZONE CENTRALE DU SITE D'ÉTUDE

3 - ZONE OUEST DU SITE D'ÉTUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

VISITE DU SITE D'ETUDE

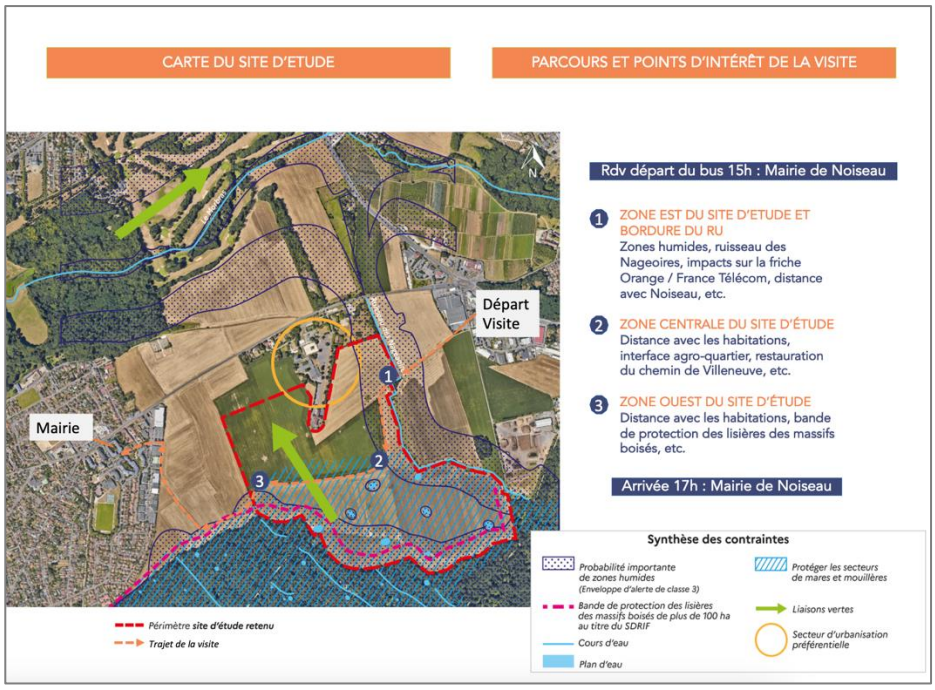
CONCERTATION PRÉALABLE

Du 9 janvier au 17 février 2023

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau (94)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau (94)

1 février 2023



3. CONTRIBUTIONS ET ÉCHANGES

Le parcours de la visite de site était organisé en trois étapes devant être sources de contributions spatialisées. Les échanges n'ayant pas été de nature à suivre cette logique et dans un souci d'exhaustivité, les observations sont retranscrites de façon thématisée et non chronologique.

Impact sur le milieu naturel

Intervention d'un.e participant.e :
« Nous sommes inquiets de l'impact d'un tel projet sur les derniers espaces naturels et agricoles d'Ile-de-France, les zones humides présentes sur le site et la biodiversité qu'elles abritent. »

Question d'un.e participant.e :
« Le ru des Nageoires est-il inclus dans le périmètre du site d'étude ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Non, il longe le site d'étude mais est hors de la zone préférentielle. Toutefois les écologues l'incluent et vont au-delà du ru (et donc du périmètre d'étude) pour que leurs études environnementales soient les plus complètes possibles sur le territoire notamment en ce qui concerne la faune.

Question d'un.e participant.e :
« Quel sera l'impact des nuisances sonores et lumineuses générées par l'établissement sur la faune locale ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Les études de l'impact de la lumière sur les corridors noirs de la zone n'ont pas encore été menées, mais toutes les règlementations existantes vis-à-vis de la diminution des impacts des sources lumineuses sur la faune (ex : cônes lumineux dirigés vers le bas) seront mises en œuvre dans le cadre du projet.

Question d'un participant :
« Quelle sera la pollution lumineuse ? »

Réponse de l'APIJ : les dispositifs sont mis en œuvre pour la limiter (éclairage vers le bas et cilblé, l'étude d'impact permettra de voir s'il y a des espèces sensibles à cette pollution. L'usage de projecteur est réservé à des situations particulières (évasion).

Impact sur le secteur agricole

Question d'un.e participant.e :
« Pour la protection de nos récoltes nous faisons usage de canons effaroucheurs. Leur utilisation sera-t-elle limitée par la présence de l'établissement pénitentiaire ? »

- **Réponse de la DAP** : Comme pour la question des zones de chasses, la DAP n'a pas d'éléments de réponses à apporter sur une évolution de la réglementation induite par la présence d'armes à feu ou d'éléments pyrotechniques aux alentours d'un établissement pénitentiaire.

Elle précise qu'en l'état actuel, elle ne porte aucune prescription en matière de chasse mais que les préfectures sont compétentes à leur niveau pour en mettre en œuvre.

Les agriculteurs propriétaires des terres sur la zone d'étude se questionnent sur l'écoulement de l'eau et les risques d'inondation après les travaux d'aménagement. Ils évoquent aussi les impacts sur les circulations agricoles. Leurs terres ont été déjà gravement touchées et les drains désorganisés par les différentes campagnes de fouilles préventives, impactant de manière pérenne leurs activités.
Sur le même sujet, le « bétonnage » et l'imperméabilisation induite par la construction de cet aménagement sont questionnés.

- **Réponse de l'APIJ** : Des études hydrogéologiques nous permettront d'en savoir plus sur ces sujets et de vous apporter des réponses.

Choix du site et procédures administratives

Question d'un.e participant.e :
« À quel moment les propriétaires seront-ils informés de l'utilisation de leurs parcelles pour l'implantation du projet ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Les propriétaires seront informés par la préfecture dès que les demandes d'études seront lancées, notamment pour que les bureaux d'étude puissent accéder au site via une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Si le projet se poursuit sur leurs parcelles, une procédure d'achat à l'amiable sera enclenchée. À défaut d'un aboutissement amiable, une procédure d'expropriation sera mise en œuvre, si et seulement si le projet est déclaré d'utilité publique.

Question d'un.e participant.e :
« À qui appartient le chemin sur lequel nous nous trouvons ? »

Question d'un.e participant.e :
« Le site d'étude comporte des zones de chasse gardée. A qui appartiennent ces parcelles ? Y aura-t-il des expropriations ? »

- **Réponse APIJ** : À ce jour, ces terrains appartiennent à des particuliers. Si le projet est déclaré d'utilité publique à l'issue de l'enquête publique et une fois la zone d'implantation précise de l'établissement arrêtée, des procédures d'expropriation pourront effectivement être engagées.

Au cours des la visite, les participants ont exprimé de nombreux questionnements sur les procédés ayant abouti au choix de ce site d'étude en particulier, notamment au regard d'autres lieux qu'ils auraient jugés plus adaptés. Ils ont demandé plusieurs clarifications à ce sujet.

- **Réponse de l'APIJ** : Les sites à étudier sont transmis à l'APIJ par la préfecture. En l'espèce il s'agissait, en plus de Noiseau, du site de la Redoute des Hautes

Bruyères à Villejuif, des grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine, des emprises foncières proches d'Orly et d'une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

- **Réponse de l'APIJ** : Certains sites ont été écartés pour des raisons de dimensionnement, d'enjeux environnementaux ou encore de pollution des sols.
- **Réponse de l'APIJ** : Nous proposons que les questions concernant le patrimoine (Château d'Ormesson) soient traitées au cours de l'atelier.

Certains se sont interrogés sur les critères de proximité à une époque où de nombreuses choses possibles par voie dématérialisée (visio échanges…).

Question d'un.e participant.e :
« Existe-t-il un fonds de garantie ou d'indemnisation si nos biens immobiliers perdent de la valeur ? Nous avons compris que des solutions existent pour les surfaces agricoles, mais quid des particuliers et professionnels du secteur, également impactés par l'implantation de l'établissement pénitentiaire ? »

- **Réponse de la DAP** : A notre connaissance, il n'existe pas de fonds d'investissement de l'État spécifiquement dédié à ces sujets.

Certains participants ont fait part de leur sentiment d'injustice face à ce qu'ils perçoivent comme une inégalité de traitement entre les territoires. Ils estiment que le Val-de-Marne concentre bien plus de projets pénitentiaires que les autres départements d'Ile-de-France.

Intervention d'un.e participant.e :
« J'ai fait les comptes : en Ile-de-France, on trouve 1 cellule par km^2 tandis que dans le Val-de-Marne, le chiffre monte à 10 cellules / km^2. »

Le lien avec le projet de l'agro-quartier

Questions de participant.e.s :
« Combien de logements la ZAC comprend-elle ? »
« Quels types de logements sont prévus ? »
« Où en est le projet ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Le projet d'agro-quartier est indépendant de celui d'implantation d'un établissement pénitentiaire. Porté par GPSEA, il est hors du champ de compétences et de responsabilités de l'APIJ, qui ne peut apporter de précisions à ce sujet. Pour les obtenir, les participants sont invités à se tourner vers leur intercommunalité.

Question d'un.e participant.e :

« Quelle sera la distance entre le site pénitentiaire et les futurs logements de l'agro-quartier ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Les logements de la ZAC se situeraient à une distance de 810 m du site pénitentiaire.

L'accessibilité du site et l'impact sur les infrastructures de mobilité existantes

Question d'un.e participant.e :
« Est-ce que deux voies d'accès sont obligatoires autour d'un établissement pénitentiaire ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Il ne faut pas nécessairement deux voies d'accès, il y a une entrée sur la parcelle puis une voie qui mène aux deux entrées dans la zone en enceinte: une porte d'entrée principale et une portée d'entrée logistique.

Questions de participant.e.s :
« La création de l'établissement pénitentiaire et de l'agro-quartier vont générer une croissance extrême de la circulation routière. Comment ces flux vont-ils être gérés ? »
« Si la voie d'accès à l'établissement pénitentiaire est à cheval entre les deux villes, à qui incombera-t-elle ? »

- **Réponse de l'APIJ** : L'expert en mobilité sera présent au cours de l'atelier n°1 et pourra apporter des précisions avec des simulations.

« L'accès au site se fera-t-il forcément par la RD 136 ? »

- **Réponse de l'APIJ** : La voie d'accès et la question de l'entrée au site constituent des sujets de la concertation.

Intervention d'un.e participant.e :
« Le réseau routier est actuellement inadapté pour recevoir plus de flux, il est déjà saturé et dangereux. »

Le rôle de la concertation et des études

Intervention d'un.e participant.e :
« Comment peut-on concerter à ce stade si précoce du projet ? Il n'y a rien à montrer, ni projection, ni résultats d'études. »

- **Réponse de l'APIJ et des garants** : il n'y a pas de temporalité parfaite ou idéale pour concerter. Une concertation préalable a lieu en parallèle des études préalables, qui ne sont donc pas achevées, et sur un projet encore en définition. Cela permet de pouvoir le réorienter, à l'aide des enseignements de la concertation notamment. Une seconde phase de participation du public, l'enquête publique, a lieu sur la base d'études et d'un projet plus abouti, mais au moment où la décision de le poursuivre est déjà prise par le maître d'ouvrage, ce qui peut également être contesté par le public.

Question d'un.e participant.e :
« Qu'en est-il de la temporalité du projet ? Certaines études ont commencé, d'autres pas encore. »

- **Réponse de l'APIJ** : Nous sommes actuellement au stade des études préalables. Certaines sont achevées, d'autres sont encore en cours, tel que l'étude de la faune et la flore saisonnière qui se déroule sur un an. L'étude d'impact, la plus approfondie, sera ensuite réalisée dans le cadre de l'enquête publique, si le maître d'ouvrage décide de poursuivre le projet à l'issue de la concertation préalable.

Intervention d'un.e participant.e :
« Les experts environnementaux étant employés par l'APIJ, peuvent-ils être complètement neutres et impartiaux ? Leurs méthodologies, notamment le choix des zones du site étudiées, devraient faire l'objet d'une contre-expertise extérieure et indépendante. »
Intervention d'un.e participant.e :
« Nous souhaitons faire appel à un bureau d'études indépendant sur les questions floristiques et faunistiques, ou bien a minima, imposer la présence d'habitants lors des relevés réalisés sur site, notamment concernant le choix des zones étudiées. »

- **Réponses de l'APIJ** : Il semble compliqué de faire venir des habitants lors des études terrain réalisées par les experts, qui disposent de leur propre méthodologie et préfèrent habituellement œuvrer seuls. En revanche, il sera tout à fait possible pour les habitants de les questionner sur leurs méthodologies dans le cadre de l'atelier dédié à ce sujet. Elle précise faire appel à des cabinets que certes elle rémunère, mais qui sont indépendants.

Programmation de l'établissement et enjeux de sureté

Question d'un.e participant.e :
« Les miradors seront-ils masqués par des aménagements paysagers spécifiques ? Quelle sera leur hauteur ? »

- **Réponse de l'APIJ** : Cela fait partie des éléments du programme que nous souhaitons concerter avec les citoyens. Concernant la hauteur des miradors, celle-ci dépend des projets mais est d'au moins 10m.

Les participants questionnent l'APIJ et la DAP sur le nombre de personnes détenues, sur la nature de l'établissement pénitentiaire (semi-liberté, centre de réinsertion) et sur l'impact que pourrait avoir l'annulation du projet pénitentiaire de Limeil-Brévannes sur celui de Noiseau.

- **Réponse de la DAP** : Le nombre de personnes détenues au sein de l'établissement pénitentiaire de Noiseau est de 800. Ce nombre de places ne devrait pas être appelé à évoluer. L'établissement comprend néanmoins une

réserve foncière si un besoin d'agrandissement survenait, mais cette décision se ferait après la fin de l'implantation et de la construction et ne changerait pas ses limites parcellaires.

- **Réponse de la DAP** : Il n'est aujourd'hui pas prévu d'inclure de régime de semi-liberté ni de structure « d'accompagnement vers la sortie », projet initialement prévu à Limeil-Brévannes. Il devrait s'agir uniquement d'une maison d'arrêt puisqu'il s'agit du type de structure souffrant de la plus grande surpopulation.

Question d'un.e participant.e :
« La proximité avec la forêt n'accroît-elle pas le risque d'évasion ? »

- **Réponse de la DAP** : Il n'y a pas de risque d'évasion supplémentaire dû à la présence d'une forêt à proximité de l'établissement. La conception architecturale des nouveaux établissements pénitentiaires est pensée de façon à prévenir tout risque d'évasion, via la présence d'un mur extérieur continu de 6 mètres de haut avec uniquement deux points d'accès, des chemins de ronde et abords de 6 mètres de part et d'autre du mur, ainsi qu'un glacis de 20 mètres fermé par une clôture grillagée.

Question d'un.e participant.e :
« La présence de l'héliport de Lognes à proximité est-elle prise en compte dans les risques d'évasion ? »

- **Réponse de la DAP** : L'expérience prouve que les tentatives d'évasion sont extrêmement rares en France, notamment celles par hélicoptère depuis que les nouveaux établissements sont dotés de filets anti-hélicoptère.

4. CONCLUSION

L'APIJ remercie l'ensemble des participants et rappelle que l'objectif de cette visite était d'offrir une présentation *in situ* du projet et un temps d'échange rapproché sur les enjeux et impacts concrets de celui-ci sur l'environnement local.
Ce temps de rencontre a permis au maître d'ouvrage d'écouter et de recueillir les points d'alerte, inquiétudes et pistes de propositions des habitants sur le projet afin de les intégrer à la poursuite des études.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
COMMUNE DE NOISEAU (94)

_____

Atelier « Insertion urbaine et paysagère – Interface avec l'agro-quartier »
Mercredi 1er février 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Quand** : mercredi 1er février 2023, de 17h30 à 19h30
- **Où** : Mairie de Noiseau – rue Pierre Vienot à Noiseau
- **Intervenants** :
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Adjointe au chef du bureau immobilier
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur de programme
    - Cheffe de projet
    - Chargés de mission environnement (APIJ)
  - TransMobilités
    - Responsable d'études
- **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** :
    - Garante du débat public, Mme Dominique GANIAGE
    - Garant du débat public, M. Jean-Luc RENAUD
- **État d'Esprit Stratis :** Animation

2. NOTE D'AMBIANCE

Une quarantaine de personnes, réparties en trois tables de travail, étaient présentes à l'atelier.



La majorité des participants avait suivi la visite du site d'étude organisée avant l'atelier. Certains ne sont néanmoins venus que pour ce temps de rencontre.

Une grande partie du public souhaitait principalement faire part de son opposition au projet tout en ayant beaucoup de questions à poser sur le projet et le choix de l'implanter à Noiseau.

Plusieurs participants n'adhérant pas au déroulé initialement prévu (travailler en petits groupes, de façon successive, sur 3 thèmes), l'atelier a adopté un format classique, alternant présentations des intervenants et questions/ réponses.



3. PROPOS INTRODUCTIFS

L'animatrice, mandatée par le maître d'ouvrage pour l'animation du temps de rencontre, accueille et remercie les participants, présente les différents intervenants et expose les thèmes de l'atelier : les accès vers et autour du site, l'insertion urbaine et paysagère et l'interface avec l'agro-quartier.

Les garants CNDP rappellent conjointement les grands principes du débat public et de la charte de l'environnement, dont ils veillent à la bonne application dans le cadre de cette concertation préalable.

Il existe deux phases dans les démarches de concertation : « amont » et « aval ». Cette concertation préalable se situe en phase « amont », c'est-à-dire avant la prise de décision, en amont ou parallèle des études. Dans un second temps, sur la base des études préalables et de l'étude d'impact, une nouvelle phase de participation du public « aval » a lieu : l'enquête publique.

Les garants rappellent les principes de la CNDP ; Indépendance ainsi qu'ils sont indépendants, et notamment non rémunérés par le maître d'ouvrage et sans conflit d'intérêt ; neutralité, ainsi les garants, ne donnent pas d'avis sur le projet, transparence de la procédure, de la saisine de la CNDP par l'APIJ au rendu de leur bilan et à la publication du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Ils expliquent que lors de la phase de préparation de la concertation, leur rôle a consisté à garantir la consistance du dossier de concertation, les modalités de la concertation. Ils veillent aussi à la qualité et à la transparence des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Les garants veillent également au respect de trois autres principes : argumentation (toute partie prenante aux échanges se doit d'argumenter son propos), égalité de traitement de toutes les contributions et inclusion par la mise en œuvre de modalités de participation diversifiées et accessibles.

Enfin, ils rappellent que tous les temps de rencontre font l'objet de comptes rendus publics, mis en ligne sur le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

Un participant prend la parole pour faire part aux garants de son souhait de les voir prolonger la concertation préalable d'au moins deux semaines, estimant trop brève la durée arrêtée. Les garants rappellent que dans le cas de figure, la présente concertation préalable n'est pas placée sous l'égide de la CNDP mais de celle du maître d'ouvrage qui en fixe les modalités. Dès lors, les garants interrogeront officiellement l'APIJ quant à cette demande de prolongement de la concertation mais celle-ci restera seule décideuse au final.

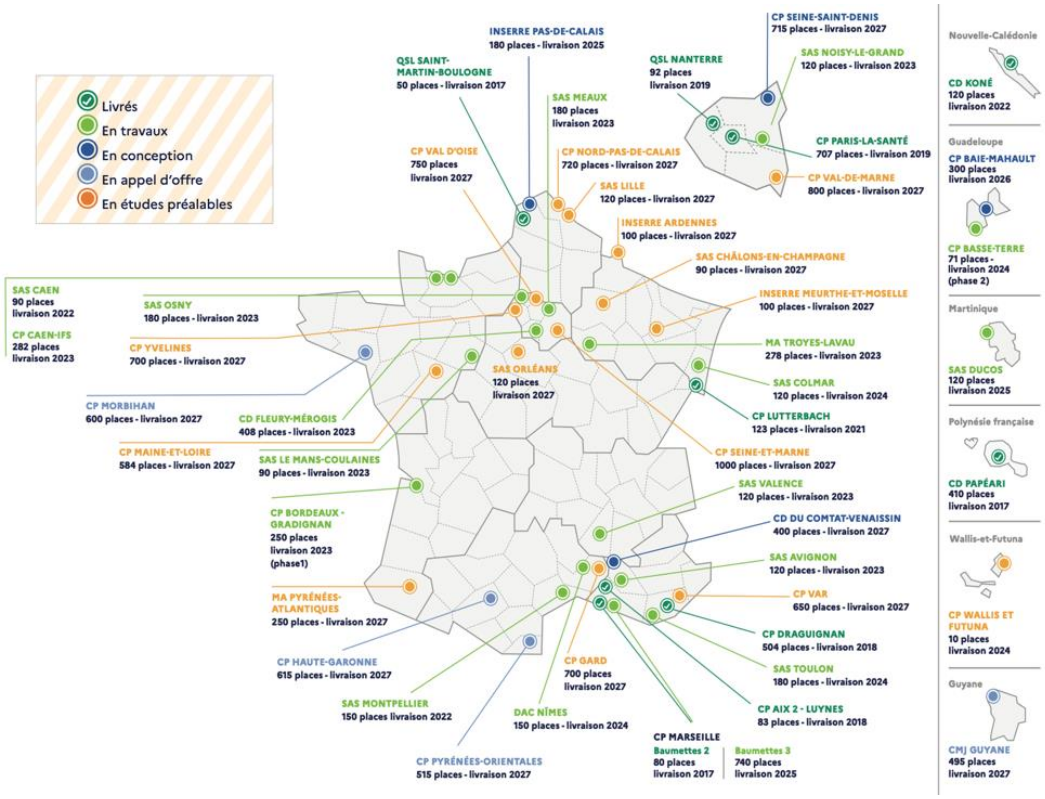
Un autre demande de la transparence sur le nom des personnes côté maitre d'ouvrage, les participants ayant eux dû s'inscrire nominativement.

4. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET ET DE LA CONCERTATION PAR L'APIJ

L'APIJ rappelle le calendrier de la concertation : cet atelier sur le thème « insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier » fait suite à la réunion publique du 19 janvier 2023 et précède deux autres temps de rencontre : un second atelier sur le thème « environnement, espaces naturels et agricoles » le 10 février et une permanence le 15 février.

La DAP fournit les éléments de contexte du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau. Ce dernier s'inscrit dans le Programme 15 000 places et repose sur un double objectif. L'un quantitatif : la lutte contre la surpopulation carcérale et la recherche d'un taux d'encellulement de 80 % et non de 100% pour participer notamment de la prévention du suicide. L'autre qualitatif : l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire, la réinsertion active des personnes détenues, les exigences de sûreté et de sécurité dans et aux abords des établissements, la maîtrise des coûts et l'inscription des projets immobiliers dans une démarche de développement durable.

La DAP présente ensuite la carte des avancées du Programme à l'échelle nationale, comprenant les projets en étude, ceux en appel d'offre ou en conception, ceux en travaux et ceux livrés.

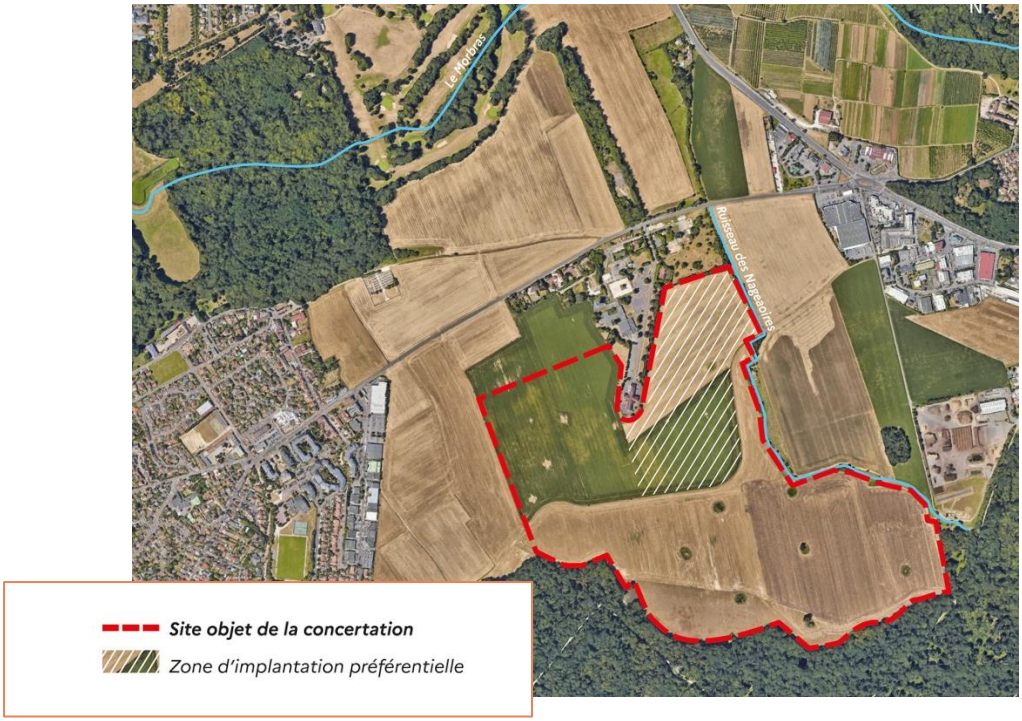


La DAP indique un besoin de 4000 places en Ile-de-France et expose les données chiffrées de la situation régionale, illustrant bien les enjeux de surpopulation carcérale, constat particulièrement présent en Île-de-France comme pour l'établissement de Fresnes qui connaît un taux de sur-occupation de 145%.

	Île-de-France (16 établissements)	Quartier Maison d'arrêt du Centre pénitentiaire de Fresnes
Capacité opérationnelle	**10 040**	**1330**
Détenus	**13 416**	**1935**
Densité carcérale	**133,6 %**	**145,5 %**

L'APIJ présente ensuite le site d'étude de 68,8 ha et la zone d'implantation préférentielle de l'établissement pénitentiaire, correspondant à une zone d'emprise d'environ 20 ha au nord-est du site d'étude.

Plusieurs participants se rapprochent du support diffusé à l'écran afin de mieux comprendre la carte projetée, et adressent des demandes de clarification à l'APIJ sur les deux périmètres affichés.



L'APIJ précise que le site d'étude est délimité par les pointillés rouges et que l'établissement ne sera implanté que sur une partie de ce périmètre. Les premières études réalisées et les documents d'urbanisme locaux permettent

d'envisager une zone préférentielle (surface hachurée sur la carte), notamment en raison de son impact le plus faible sur l'environnement local. Néanmoins, à ce stade, la zone d'implantation n'est pas encore arrêtée, les résultats des études et les enseignements issus la concertation permettront d'en acter le bien-fondé.

Un participant, propriétaire de parcelles et exploitant agricole depuis plusieurs générations, sur lesquelles se trouve le périmètre du site d'étude, prend la parole pour faire part de son désarroi et de sa double opposition, au projet d'établissement pénitentiaire et à celui d'agro-quartier. Il estime que le second servirait à « masquer » le premier, et que de façon cumulée, ces deux projets contribuent à consommer des terres agricoles, que sa famille et lui-même préservent difficilement depuis des années. Ce type de projet lui paraît inconcevable dans un contexte de crise alimentaire, agricole et environnementale.

Aux propos de l'APIJ expliquant que le projet d'agro-quartier ne relève ni de ses compétences - mais de celles de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) - ni du projet d'établissement pénitentiaire, plusieurs participants rétorquent que ces deux projets sont intrinsèquement enchevêtrés et ne peuvent être discutés de façon séparée.

Un participant souligne qu'il existe un problème d'interface entre le projet pénitentiaire et celui de l'agro-quartier et remet en cause ce dernier car ne présentant pas d'intérêt selon lui.

L'APIJ expose ensuite le déroulé prévu pour cet atelier. Les participants ont été répartis en 3 groupes autour de tables afin d'échanger avec les experts présents successivement sur 3 thèmes : les accès vers et autour du site, l'insertion urbaine et paysagère et l'interface avec l'agro-quartier ; l'objectif étant de produire des constats et propositions partagés.

Plusieurs participants prennent la parole pour exprimer leur désaccord avec ce déroulé : certains ne souhaitent pas parler du trafic quand d'autres ne veulent pas produire de propositions sur un projet auquel ils n'adhèrent pas.

Il est alors décidé que l'atelier se déroulera en plénière, avec des temps successifs de présentation suivis d'échanges sur chacun des thèmes.

5. THÈME N°1 : LES ACCÈS VERS ET AUTOUR DU SITE

Le représentant du bureau d'étude TransMobilités présente la synthèse du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude de faisabilité d'accès au potentiel futur établissement pénitentiaire par le réseau routier et les transports en commun.

La méthodologie déployée par le bureau d'étude consiste à poser des compteurs à un endroit précis afin de quantifier le flux de véhicules. En l'espèce, les compteurs ont été posés au niveau du carrefour RD 136 / RD 4

durant une semaine fin novembre 2022, aux heures de pointe du matin et du soir et hors période de vacances scolaires.

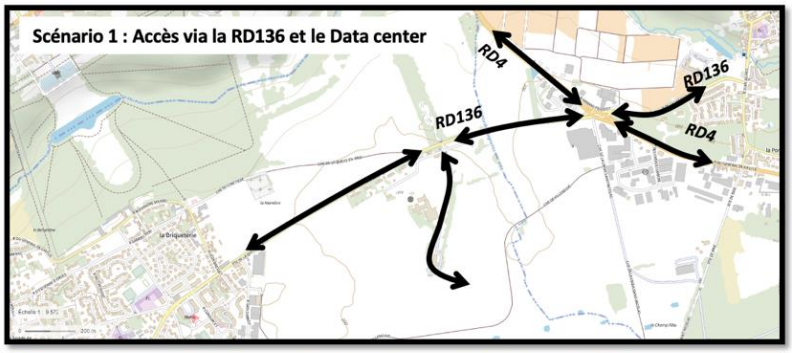
Parmi les grands enseignements de l'étude, qu'il s'agisse du soir ou du matin, on note des flux de transit assez importants pour la dimension des infrastructures routières locales : 26 000 véhicules/jour sur la RD 4 et 16 200 véhicules/jour sur la RD 136. Le matin, les flux principaux sont orientés vers le nord et vers l'ouest, en direction de Paris et sa couronne, ce qui engendre des files d'attente assez importantes sur la RD4 Sud en insertion vers le carrefour à feux RD 4 / RD 136 et sur la RD 136 en direction de Noiseau.

Le soir, à l'inverse du matin, les flux principaux sont orientés depuis le nord et depuis l'ouest en direction de l'est, et sont plus élevés (zone commerciale).

L'expert fournit des données issues de retours d'expérience d'établissements pénitentiaires en exploitation en France. Il en ressort qu'en moyenne on peut estimer qu'une personne détenue correspond à l'ajout d'un véhicule par jour dans le trafic (soit 800 véhicules/jour environ pour un établissement de 800 places). Ce flux de véhicules est majoritairement représenté par les véhicules du personnel pénitentiaire (60 %). Le reste du flux - les convois de personnes détenues en lien avec les comparutions immédiates et donc les horaires d'ouverture du Tribunal - intervient plutôt tôt le matin ou tard dans la soirée, impactant moins le trafic habituel aux heures de pointe.

Il en résulte que le trafic supplémentaire généré par l'établissement pénitentiaire serait relativement faible en comparaison de celui préexistant sur la RD 136 : environ + 3% par rapport à la situation actuelle.

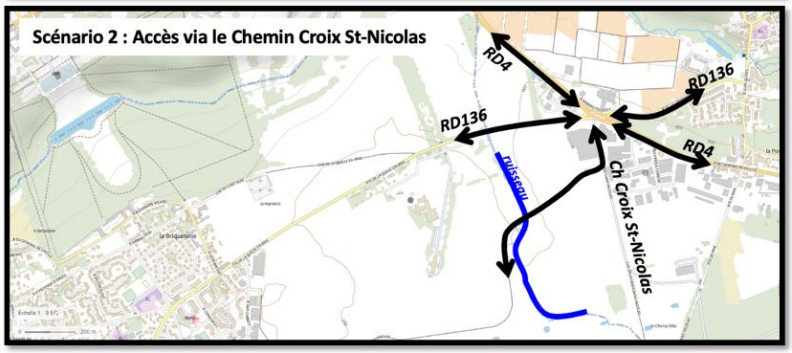
Le responsable d'études de TransMobilités présente ensuite 4 scénarii d'accès possibles au site d'étude du futur établissement pénitentiaire, dans le but de faire participer les personnes présentes à la réflexion sur l'accès à l'établissement. Il commente les atouts et faiblesses de chacun :



Le scénario 1 prévoit un accès via la RD136.

Atouts :
- ✓ Utilisation des infrastructures routières déjà existantes.
- ✓ Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.

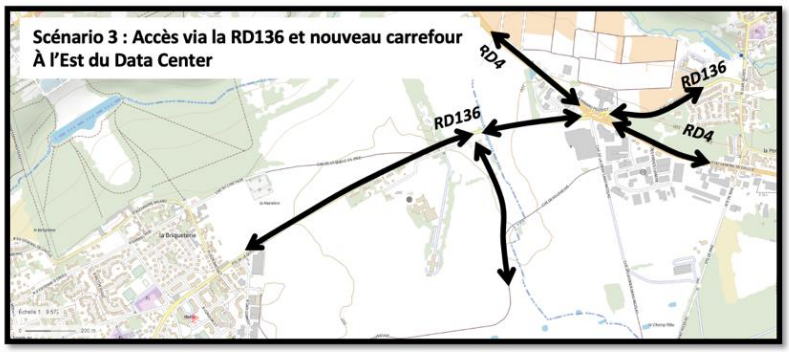
Faiblesses :
- X Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.
- X Tous les visiteurs devront traverser la ZAC pour rejoindre le centre pénitentiaire.



Le scénario 2 prévoit un accès via le Chemin Croix Saint-Martin.

Atouts :
- ✓ Impact très limité sur la RD136.
- ✓ Pas d'impact pour la ZAC.

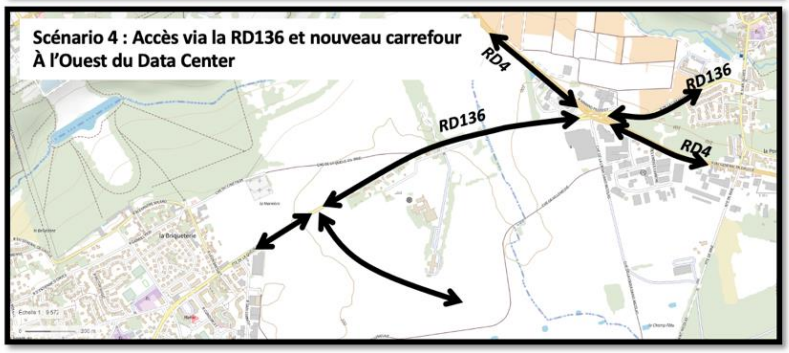
Faiblesses :
- X Fonctionnement du carrefour RD4-RD136 à vérifier.
- X Création d'une voie nouvelle qui implique le franchissement d'un ruisseau.
- X Réaménagement nécessaire du Chemin de la Croix St-Nicolas.



Le scénario 3 prévoit un accès via la RD136 à l'Est du Data Center.

Atouts :
- ✓ Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.
- ✓ Pas d'ouvrage en franchissement du ruisseau.

Faiblesses :
- X Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.
- X Création d'une voie nouvelle et d'un nouveau carrefour sur la RD136



Le scénario 4 prévoit un accès via la RD136 à l'Ouest du Data Center

Atouts :
- ✓ Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.
- ✓ Pas d'ouvrage en franchissement du ruisseau.

Faiblesses :
- X Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.
- X Création d'une voie nouvelle et d'un nouveau carrefour sur la RD136.
- X Impact plus important sur la RD136.

Plusieurs participants pointent deux aspects non pris en compte dans le cadre de cette étude, qui pourraient selon eux remettre en cause les résultats: l'existence de travaux sur la RN4 au moment de sa réalisation qui a pu entraîner la recherche d'itinéraires de substitution et les horaires de pointe du matin retenus. Selon les habitants, à Noiseau, les encombrements du matin à ce niveau ont davantage lieu aux alentours de 6h30/7h qu'à 8h/9h et une circulation dense existe également le soir.

⇨ **Le responsable d'études de TransMobilités** rectifie les horaires annoncés, l'observation du flux ayant bien débuté plus tôt que 8h. Les travaux n'ont en effet pas été pris en compte, mais leur intégration n'aurait pas fait fortement varier les résultats.

Un.e participant.e note que si la création d'aménagements routiers spécifiques autour du site d'étude pourrait éventuellement résoudre la situation à Noiseau, mais que les impacts risqueront d'être reportés sur les communes environnantes, notamment celles se situant sur le trajet jusqu'au Tribunal de Créteil. Il rappelle que le choix de ce site a été fait à raison de la proximité avec ce tribunal. Les études de mobilité/trafic devraient alors être réalisées sur ce périmètre étendu et non uniquement aux abords du site d'étude.

⇨ **Le responsable d'études de TransMobilités** confirme la réalisation d'études de reports d'itinéraires dans le cadre de l'étude de mobilité à venir. Néanmoins, ces reports impacteront principalement le trafic local et non celui de transit.

Un.e participant.e regrette que l'étude réalisée tienne uniquement compte de l'implantation de l'établissement pénitentiaire et oublie les autres projets envisagés, au premier chef celui de l'agro-quartier mais également tous ceux prévus sur le territoire dans les prochaines années (logements, centre commercial, etc.). Il considère que la concertation est de ce fait truquée.

⇨ **Le responsable d'études de TransMobilités** précise que ces données ont été recueillies dans l'optique d'un diagnostic dans un premier temps. Des modélisations et comparaisons entre les différents scénarii et celui dit « de référence » (absence de projet) seront effectuées dans le cadre de l'étude de mobilité à venir.

Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme fait part de son étonnement face à certains chiffres présentés dans l'étude, notamment les 16 200 véhicules/jour sur la RD 136. Selon d'autres études réalisées par le Département, les flux s'orienteraient plutôt autour de 25 000 véhicules/jour dans un sens, soit 50 000 véhicules/jour au total. Il rappelle également qu'un projet de déviation routière est prévu de longue date pour résoudre cette situation d'engorgement. Cet aménagement n'ayant toujours pas été mené à bien, la situation continue de se dégrader et sera alors d'autant plus aggravée par l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Le constat est fait qu'avec les différents projets envisagés, on risque d'arriver à un flux de 30 000 véhicules, avec des voiries qu'il est difficile d'élargir et que donc le temps effectif de trajet vers le Tribunal de Créteil, un des critères de choix du site, risque d'être très différent de ce qui est noté dans le dossier.

Plusieurs participants s'étonnent en effet que ces études n'aient pas pris en compte la déviation de la RD 4, prévue depuis des années. Selon ces derniers, si cet aménagement était finalement réalisé, toutes ces données actuelles, et les scénarii en découlant, seraient à revoir.

Un.e participant.e questionne l'existence de données recueillies avant la crise sanitaire, le Covid ayant conduit à diminuer conjoncturellement le trafic routier.

⇨ **Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme** corrige son propos et précise que les relevés du Département datent de 2015. Ils relevaient des flux de 10 000 véhicules/jour dans un sens et dans l'autre, soit 20 000 véhicules/jour.

Un.e participant.e remet en cause l'analogie entre les flux prévisionnels liés au futur établissement pénitentiaire de Noiseau et ceux des établissements existants, tel que celui d'Aix-Luynes mentionné en exemple. Cet établissement se situe à proximité de larges voies routières, permettant d'absorber beaucoup plus facilement le surplus de trafic qu'à Noiseau où les voies environnantes semblent sous-dimensionnées pour un tel projet.

Un.e participant.e corrobore le propos et exprime ses doutes sur la capacité d'éventuelles nouvelles voies de contournement à absorber le surplus de trafic engendré par l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Cet excédent serait forcément subi par les communes de Noiseau, Sucy-en-Brie ou la Queue-en-Brie.

Un.e participant.e est interpellé.e par le scénario n°4 qui prévoit un accès via la RD136 à l'ouest du Data Center, passant au travers des parcelles agricoles.

⇨ **Le responsable d'études de TransMobilités** précise que cette nouvelle voie ne sera pas « hermétique » ; des accès aux différentes parcelles seront maintenus.

Des participants questionnent et regrettent l'absence d'un scénario d'accès vers/depuis la commune de la Queue-en-brie, au niveau de la déchetterie.

⇨ **Le responsable d'études de TransMobilités** précise que ce scénario a été écarté car il risquait de flécher trop fortement le trafic vers la RD 4, contenant plusieurs giratoires et subissant déjà une forte densité urbaine et commerciale. Le risque de générer des encombrements par un surplus de trafic à ce niveau a été jugé trop important.

Un participant précise que l'association de protection de l'environnement qu'il préside a fait annuler la Déclaration d'Utilité Publique de la voirie et de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Notre Dame à La Queue-en-Brie.

Une participante interroge l'APIJ sur la vitesse des convois pénitentiaire.

⇨ **La DAP** explique qu'il est privilégié un transport groupé des personnes détenues notamment pour les extractions et rappelle que beaucoup de ces déplacements se déroulent en extrême fin de journée (22h/23h) notamment pour les personnes faisant l'objet d'une comparaison immédiate devant le tribunal ; elle précise par ailleurs que comme tous les autres véhicules, les convois pénitentiaires sont astreints au respect du code de la route. Ils sont néanmoins prioritaires sur tous les autres véhicules dans le cas de situations d'urgence lorsque, comme ils y sont autorisés, le gyrophare et la sirène deux tons sont enclenchés, en effet les

convois pénitentiaires ne doivent pas restés bloqués dans la circulation pour des raisons évidentes de sécurité.

Un.e participant.e indique qu'une caserne de pompiers existe à Sucy-en-Brie, ce qui implique déjà des passages réguliers de véhicules prioritaires sur les routes environnant le site d'étude.

Un.e participant.e demande la réalisation d'un test en situation réelle d'un transport pénitentiaire entre Noiseau et le Créteil.

Une discussion collective entre les participants, le responsable d'études de TransMobilités et l'APIJ a lieu à la fin de cette première session autour de l'existence et de la nature de critères « rédhibitoires » qui pourraient conduire à l'annulation du projet d'implantation de l'établissement à Noiseau. Ils interrogent le maitre d'ouvrage sur ce qui serait décidé s'il s'avérait qu'il n'était pas possible de lever les contraintes de circulation.

- ⇨ **La DAP** explique que le mot « rédhibitoire » est à entendre comme attestant l'existence de critères altérant les conditions satisfaisantes de sécurité de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et que si ces conditions devaient exister, elles entraîneraient effectivement un abandon du projet.
- ⇨ Elle indique également que l'un des objectifs de la concertation préalable est d'identifier les contraintes.
- ⇨ **Le responsable d'études de TransMobilités** poursuit en indiquant que les contraintes d'engorgement du trafic routier, relevées dans l'étude et par les participants, ne constituent pas des critères rédhibitoires à ce stade, des aménagements étant possibles et envisageables pour régler la situation dans le cadre du projet qui engendrera une augmentation du trafic avec un phénomène de substitution mais que cet accroissement du flux routier ne sera pas exponentiel. Il reconnait toutefois que : « les heures de pointe vont s'étendre ».

Plusieurs participants rejettent ce constat, considérant que les différents scénarios et aménagements envisagés ne permettront pas de résoudre la situation d'encombrement local du trafic routier. Au mieux, ils estiment qu'ils conduiront seulement à déporter le problème ailleurs, sur les communes voisines. Ils rappellent « on est à l'arret « sur la RD 136 », « cela ne circule pas », l'idée que d'autres itinéraires sont possibles provoque de très vives réactions dans la salle. Des participants soulignent aussi qu'il n'y a pas d'alternatives à la voiture (y compris le vélo) et que les habitants continueront de prendre leur voiture même s'ils doivent mettre 20 minutes de plus. Les 13 minutes de trajet pour aller au Tribunal de Créteil sont à nouveau contestées, un participant rappelle que pour aller de Noiseau à Sucy on peut mettre 40 minutes pour effectuer 5 km.

Plusieurs habitants jugent superflue la réalisation de nouvelles observations des flux routiers locaux, estimant que leur vécu quotidien accrédite de fait

l'engorgement du trafic sur ces voies. Selon une majorité de participants, aucune solution viable d'accès au site ne peut être envisagée sans générer d'impacts négatifs sur la circulation, à Noiseau ou plus largement.

L'APIJ note que ce point d'alerte est fort et majoritairement partagé.

6. THÈMES N°2 ET N°3 : L'INSERTION PAYSAGÈRE ET L'INTERFACE AVEC L'AGRO-QUARTIER

La DAP et L'APIJ précisent à plusieurs reprises qu'un document de préparation sur l'insertion urbain, paysagère, et l'interface avec l'agro quartier a été préparé, et qu'il pourrait être intéressant de le présenter dans sa totalité, pour pouvoir échanger spécifiquement sur ces sujets.

Les participants souhaitent cependant continuer à poser des questions sur divers sujets sans suivre le cours du document projeté.

Une participante interroge le maître d'ouvrage sur la conformité des projets d'établissement pénitentiaire et d'agro-quartier avec les documents d'urbanisme locaux. **L'APIJ** rappelle que le projet d'agro-quartier est situé hors de son champ de compétences et de responsabilités. Le projet d'établissement pénitentiaire est bien compatible avec le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), comme le confirme l'avis de la DRIEAT transmis à l'APIJ l'ayant sollicitée à ce sujet. En revanche, le PLU de Noiseau devra être mis en compatibilité pour permettre sa réalisation, si et seulement si le projet est déclaré d'intérêt général à l'issue de l'enquête publique.
Des participants remettent en cause l'impartialité et la fiabilité de l'avis de la DRIEAT, notamment une représentante de la ville de Sucy-en-Brie qui s'étonne des nombreux projets, pourtant de moindre envergure, auxquels la DRIEAT a mis son véto sur leur commune. Elle parle alors « d'avis à géométrie variable ».

Un participant déclare que le règlement du PLU de la commune de Noiseau permettrait déjà en l'état, la réalisation du projet sur des terres agricoles, s'agissant de la construction d'un équipement public et que le projet pénitentiaire est incompatible avec les « pastilles » d'urbanisation préférentielle du SDRIF.

Certains participants considèrent, document à l'appui, que le projet irait à l'encontre de l'orientation n°12 du Schéma Métropolitain de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) auquel appartient Noiseau, qui promeut notamment la « lutte contre les dégradations environnementales ».

Enfin, **un participant** estime que les habitants, notamment via les associations locales de défense de l'environnement, parviendront à bloquer le projet, comme ce fut le cas pour la ZAC Notre-Dame de La Queue-en-Brie.

- ⇨ **L'APIJ** précise que les orientations du SCoT sont davantage à considérer comme des objectifs à atteindre et non des normes réglementaires.
- ⇨ **L'APIJ** verra s'il est possible de transmettre la réponse de la DRIEAT attestant la compatibilité du projet avec le SDRIF. **Elle précise que la DRIEAT sera présente à l'atelier du 10 février.**
- ⇨ **Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme** confirme que le PLU ne permet pas en l'état de construction d'équipements publics sur des zones classées « A », mais que le SDRIF, en revanche, autorise bien la réalisation du projet. Selon ses sources, si le « front urbain » situé au niveau du site d'étude interdit toute construction, ce n'est pas le cas des établissements pénitentiaires. Cette proscription ne s'appliquerait pas à la construction d'établissements pénitentiaires, pour lesquels les documents d'urbanisme ne seraient plus opposables depuis une récente loi de 2019, dont l'adjoint s'engage à partager le contenu.
- ⇨ **Il est rappelé que le juge administratif reste l'instance finale habilitée à statuer sur la compatibilité des projets avec les documents d'urbanisme lorsqu'il est saisi.**

Les questions agricoles sont abordées, l'APIJ fait état du lancement de l'étude préalable agricole, elle permettra de déterminer le niveau des compensations qui devraient être mises en œuvre.

Un participant dresse le parallèle entre le principe de compensation agricole et celui de compensation carbone, jugeant les deux procédés fallacieux et contre-productifs car permettant de compenser « ailleurs », dans un contexte de lutte contre l'artificialisation des sols, de réchauffement climatique et de préservation des terres et de l'économie agricoles.

Le public s'inquiète par ailleurs de la viabilité économique des exploitations agricoles et d'une en particulier en cas de réduction de son parcellaire car il faut une surface minimale (150ha) pour assurer la rentabilité des investissements.

- ⇨ **L'APIJ** explique que, contrairement au mécanisme de compensation carbone, la compensation agricole a une vocation plus substantielle et tangible. Il s'agit de solutions établies au cas par cas, à l'échelle locale, avec les propriétaires, la Chambre d'agriculture et les acteurs locaux afin de parvenir aux meilleurs compromis possibles. Un exemple est donné à ce titre.

Un grand nombre de participants acquiescent aux propos de l'un d'entre eux considérant qu'il serait préférable d'abroger le projet d'agro-quartier, de ne poursuivre que celui d'établissement pénitentiaire et de l'implanter uniquement sur une friche industrielle en particulier la friche France Télécom. Cela permettrait de limiter les impacts cumulés et la consommation, jugée démesurée, des terres agricoles et naturelles locales. Ils soulignent que le

projet d'agro quartier n'est pas décidé encore et qu'il n'est pas d'utilité publique. Certains considèrent que ce projet n'a d'« agro-quartier » que le nom et qu'il est inutile. Enfin le public souligne que les documents présentés dans le cadre de la concertation entérinent l'existence de l'agro-quartier.

Un participant évoque l'existence d'une étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'agro-quartier, qui gagnerait selon lui à être versée au débat et devrait être diffusée au plus grand nombre.

Sa communication en a été plusieurs fois demandée à GPSEA, sans succès.

⇨ **L'APIJ** rappelle à nouveau qu'elle ne peut se prononcer sur le projet d'agro-quartier, n'entrant pas dans le champ de ses compétences et responsabilités, encore moins transmettre des documents liés à ce projet. Elle invite les participants à se tourner vers GPSEA pour ce faire et précise que le 1er choix était d'implanter l'établissement pénitentiaire pour l'essentiel sur la friche France Télécom même si la surface de la friche n'aurait de toute façon pas été suffisante pour y implanter l'équipement sans déborder sur certaines parcelles agricoles avoisinantes.

Un.e participant.e s'interroge sur la pertinence du rachat des parcelles agricoles par GPSEA, dès maintenant, alors que les deux projets ne sont toujours pas actés.

Un participant mentionne la position de la Chambre d'agriculture vis-à-vis du projet d'agro-quartier, qu'elle aurait jugé « catastrophique » pour l'agriculture locale. Il précise que l'impact de ces projets ne se limitera pas seulement aux hectares consommés mais ira bien au-delà : la perte de ces terrains pour les agriculteurs peut mettre en péril la viabilité même de leur système économique, la rentabilité de leurs exploitations se basant souvent sur un nombre minimum de parcelles en fonction. Tronquer certaines d'entre elles pour ces projets contraindrait alors les agriculteurs à vendre la totalité de leurs terrains.

Il est précisé par l'adjoint au Maire de Noiseau que le projet d'agro-quartier a évolué pour être compatible avec le SDRIF, mais cela rend impossible toute construction au-delà du « peigne » du SDRIF, la réalisation d'un terrain de sport a ainsi été refusée à la mairie.

Une participante souhaite faire part à l'assemblée et au maître d'ouvrage d'un avis de l'Autorité Environnementale qui stipule que ce projet contribuera à « grignoter les derniers hectares de terres agricoles du Val-de-Marne ».

Il est indiqué par certains que le cumul des deux projets ; établissement pénitentiaire, agro- quartier met en péril les équilibres. Des propositions de retenir une friche industrielle pour le projet ont été faites et n'ont pas été retenues.

La discussion autour de ce sujet se clôt par la question d'une participante sur la temporalité et la finalité des études actuelles et celles à venir.

⇨ **L'APIJ** précise que les études de faisabilité sont réalisées et que l'on se trouve actuellement au stade des études préalables, menées en parallèle de la concertation. S'en suivra l'étude d'impact, la plus aboutie, qui sera portée à la connaissance du public et sur laquelle les habitants pourront réagir lors de l'enquête publique, dont elle constituera une pièce significative du dossier.

7. FOCUS SITES D'ETUDES

La dernière phase de l'atelier s'oriente autour d'une discussion sur la méthodologie de choix des sites d'études, en général et appliquée spécifiquement au site de Noiseau.

L'APIJ rappelle le procédé traditionnel : la préfecture propose des sites à l'APIJ, qui les analyse au prisme des critères du cahier des charges permettant le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (existence d'un terrain plat d'a minima 15 ha, accessibilité via la route ou les transports en commun, proximité vis-à-vis des autres équipements publics, etc.) avant de réaliser des études plus poussées sur certains d'entre eux, et de soumettre un site préférentiel à la concertation préalable.

En l'espèce, les sites proposés étaient : Noiseau, le site de la Redoute des Hautes Bruyères à Villejuif, les grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine, des emprises foncières proches d'Orly et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes. Passés au crible des critères contrôlés par l'APIJ, seuls deux d'entre eux s'avéraient compatibles avec le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire : Noiseau et le site des Ardoines de Vitry-sur-Seine. Trois autres sites ont été proposés par la DAP et l'APIJ : Chennevières-sur-Marne (chemin de la Maillarde), Villeneuve-Saint-Georges (ancienne gare de triage) et Sucy-en-Brie (Giratoire rue de Paris / route de Bonneuil).

Au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation et le bon fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, et donc celui sur lequel les études plus poussées vont être menées, dans le cadre de l'étude d'impact.

Plusieurs participants regrettent que les études plus poussées ne se focalisent désormais que sur le site de Noiseau, à l'exclusion d'autres. Ils s'interrogent notamment sur le fait que la Préfecture ait proposé des sites qui ne rentraient initialement pas dans les critères traditionnels, des sites inférieurs à 2 ha par exemple. Ils estiment également que certains critères, jugés rédhibitoires pour d'autres sites, ne l'ont pas été pour celui de Noiseau, où ils seraient pourtant moins marqués.

L'adjoint au maire de Noiseau, rejoint par plusieurs autres participants, condamne l'étude multicritère présentée, qui a abouti au site de Noiseau. Ils sont nombreux à la juger partiale et « à charge » contre la commune de Noiseau. Selon eux, ce site d'étude était déjà décidé et acté, les études menées a posteriori ne viseraient qu'à accréditer ce choix. Ils rappellent les propos du Sénateur lors de la réunion publique qui expliquait son

exaspération par le fait que « le Val de Marne soit la poubelle de l'ile de France » et le fait que le département est déjà largement doté en prisons.

De nombreux participants souhaiteraient que d'autres sites soient étudiés au même niveau de détails que Noiseau, de façon complète et impartiale.

Un participant, propose notamment une liste de plusieurs sites non occupés par des parcelles agricoles en exploitation. Quatre friches, situées à proximité du site d'étude, seraient selon lui susceptibles d'accueillir un établissement pénitentiaire :

- Chènevières sur marne
- La Queue-en-Brie (Zac des Noyers)
- Santeny
- Villeneuve-Saint-Georges (sur les hauteurs du crématorium)

La DAP indique qu'elle ne peut pas étudier tous les sites mais invitent ces personnes à transmettre leurs propositions alternatives et qu'elles seront examinées par l'APIJ

Un.e participant.e interroge le maître d'ouvrage sur le projet de centre de semi-liberté initialement prévu à Limeil-Brévannes. Est-il annulé ou bien intégré au projet de Noiseau ?

⇨ **La DAP** précise qu'il s'agissait d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS). Ce projet n'est plus envisagé à ce jour, mais n'est pas pour autant définitivement abandonné. Quoi qu'il en soit, il est indépendant de celui de l'établissement pénitentiaire à Noiseau.

Un.e participant.e réalise un plaidoyer fort sur la nécessaire préservation de l'identité du territoire, qu'elle juge progressivement altérée par des projets d'aménagement comme celui de l'établissement pénitentiaire. Elle regrette que ce type d'opérations contribue progressivement à défigurer, figer et sacrifier des territoires comme le Val-de-Marne, qui ont pourtant une histoire et des valeurs propres et invite à ne pas renouveler les erreurs d'urbanisme du passé.

Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme et plusieurs participants se joignent à ce plaidoyer et au constat d'un projet « à charge » contre la commune de Noiseau. Ils appellent l'Etat, à travers l'APIJ, à renoncer à un projet inconsistant et néfaste pour le territoire.

8. CONCLUSION

Au terme de l'atelier, **une participante** lance aux participants un appel à contribuer massivement sur le registre en ligne et les invite à le relayer largement dans leurs cercles proches.

Une autre personne regrette que la porte d'entrée de la mairie ait été fermée depuis l'intérieur, ce qui a contraint certains participants à la contacter

directement pour pouvoir entrer et aurait, selon elle, pu dissuader d'autres personnes qui auraient souhaité participer.

Les garants prennent enfin la parole pour clore l'atelier et faire part des enseignements qu'ils en retirent. Ils ont jugé les échanges vifs, mais respectueux. Même en cas de désaccords, il est primordial que les points de vue divergents aient pu être échangés et des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage. Ils indiquent que les éléments de réponse encore manquant à ce stade des études et de la concertation préalable, seront apportés dans le cadre des réponses aux contributions du registre, du bilan ou au plus tard de l'enquête publique. Ils précisent que le dossier de concertation peut être complété pendant la concertation.

Ils relèvent l'enchevêtrement des différents sujets liés au projet, et plus globalement, l'imbrication des projets d'établissement pénitentiaire et d'agro-quartier. Ils notent que le sujet de la nature et de la temporalité des études est particulièrement ressorti des échanges.

Ils rappellent qu'à l'issue de la concertation et du bilan des garants, l'APIJ décidera ou non de poursuivre le projet. Dans le cas d'une poursuite du projet, une étude d'impact sera réalisée, sur laquelle l'autorité environnementale rendra un avis, obligeant le maître d'ouvrage à une réponse. Ces deux éléments figureront dans le dossier d'enquête publique, seconde phase de participation du public.

Enfin, les enjeux agricoles et environnementaux ayant particulièrement émergé des échanges, les garants rappellent la tenue d'un second atelier, vendredi 10 février à 17h30, portant spécifiquement sur ces sujets. Ils invitent toute personne intéressée à y participer.

Pour mémoire, la garante a dû rappeler au cours de l'atelier le principe d'égalité de traitement qui conduit à privilégier les prises de parole par de nouveaux intervenants pour éviter de donner une place principale à un seul acteur dans le public.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
COMMUNE DE NOISEAU (94)

Atelier « environnement, espaces naturels et agricoles »
Vendredi 10 février 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Quand** : mercredi 1er février 2023, de 17h30 à 19h30
- **Où** : Mairie de Noiseau – rue Pierre Vienot à Noiseau
- **Intervenants** :
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur opérationnel
    - Directeur de programme
    - Cheffe de projet
    - Chargés de mission environnement
  - Bureau d'étude OGE (Office de Génie Écologique)
    - Responsable d'étude
  - DRIEAT
    - Service planification

- **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** :
  - Garante du débat public, Mme Dominique GANIAGE
  - Garant du débat public, Jean-Luc RENAUD

- **État d'Esprit Stratis :** Animateurs

2. NOTE D'AMBIANCE

Cinquante-cinq participants, la plupart inscrits préalablement, étaient présents à ce deuxième atelier de la concertation préalable sur le sujet

« environnement, espaces naturels et agricoles ». La majorité d'entre eux ont participé aux précédents temps de rencontre et se montrés toujours aussi opposés au projet.

En raison du déroulé du précédent atelier, un format plénier a été directement retenu pour celui-ci. Les différents intervenants ont effectué leurs présentations face aux participants qui avaient la possibilité de les questionner après chacune d'entre elles. Comme lors des précédentes rencontres, les échanges ont été nombreux et vifs et, après quelques agitations en début de réunion, celle-ci s'est déroulée sans encombre majeur, de 17h30 à 20h.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

L'animatrice replace cet atelier dans son contexte : il s'agit de la 3ème rencontre depuis le début de la concertation qui se poursuit jusqu'au 17 février 2023. Puis elle présente les différents intervenants. Deux principaux thèmes seront traités dans cet atelier : les enjeux environnementaux et les enjeux agricoles.

La garante demande d'excuser le léger retard de M. Renaud, garant, et rappelle succinctement le rôle de la CNDP et des garants qu'elle désigne sur ce type de projet. Il s'agit d'une autorité administrative indépendante (AAI) qui a pour mission de garantir le droit à l'information et la participation des publics sur des projets ayant une incidence notable sur l'environnement. Elle insiste notamment sur l'un des principes phares du débat public, celui de l' « argumentation » : participants et porteurs de projet se doivent d'étayer chacun de leur propos et de se placer dans une posture d'écoute mutuelle.

L'APIJ expose les deux thématiques présentées lors de cet atelier. Le responsable d'étude du bureau OGE détaillera la méthode des études faune/flore/zones humides conduites sur le site ainsi que celle de la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Puis la chargée de mission environnement de l'APIJ exposera les procédés de l'étude d'impact agricole à laquelle le projet est soumis en raison de la surface de terres agricoles consommée dans ce cadre.

4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le responsable d'étude du bureau OGE explique la méthodologie de travail des bureaux d'études environnementaux. L'une de leurs principales missions réside dans la réalisation de dossiers réglementaires dans le cadre d'études environnementales (évaluation, impact, etc.). Ces procédés sont fortement réglementés et contrôlés par différentes instances publiques et/ou étatiques (Autorité Environnementale, DRIEAT, etc.). Outre la nature du projet, les études réalisées par le bureau d'étude visent toujours le même objectif : réaliser une analyse approfondie et objective de la richesse environnementale d'un site d'étude.

Quatre grandes étapes structurent cette étude :

1. Une analyse bibliographique, consistant à recueillir l'ensemble des données relatives à la zone étudiée et à ses environs afin de brosser un premier portrait de la richesse environnementale du secteur.
2. La réalisation d'inventaires, visuels et auditifs, sur site des sujets suivants : flore, habitats, zones humides et faune (mammifères terrestres, chiroptères, oiseaux, reptiles, amphibiens et insectes) et l'identification des corridors écologiques. Les investigations sont systématiquement réalisées sur un périmètre plus large que le site d'étude lui-même et sur plusieurs périodes (saisons) de l'année, dont la plus favorable pour une analyse approfondie reste avril-septembre. Lorsque les secteurs ne sont pas accessibles à la prospection (sécurité, propriété privée), une partie de l'inventaire peut se réaliser à distance.
3. La production de différents diagnostics cartographiques, rendus possibles à l'aide des étapes précédentes et consistant en la production de cartes recensant les différents enjeux locaux : habitats, corridors, typologies des espèces présentes (focus sur les espèces les plus typiques localement et les plus remarquables, mais la totalité étant étudiée et répertoriée). Les enjeux recensés sont ensuite classés de « faibles » à « forts » dans un tableau, l'enjeu « nul » n'existant pas.
4. L'évaluation des impacts et les propositions de mesures, procédé basé sur le tableau des enjeux mettant en correspondance la « nature » et l'« intensité » de chacun. Ces impacts classifiés qui ne sont jamais nuls mais au moins faibles, permettent de proposer une série de mesures ERC : « éviter », via des mesures correspondant à des changements significatifs dans la conception du projet (localisation, forme, surface occupée) ; « réduire », via des mesures permettant de réduire les impacts du projet comme l'adaptation des périodes de décapage des terrains ou la préservation des habitats voisins ; « compenser », quand toutes les mesures précédentes ont été envisagées et qu'il reste des impacts résiduels significatifs sur les espèces.

   Les mesures de compensation consistent en la recréation d'habitats favorables aux espèces ou la gestion d'habitats existants en les rendant encore plus favorables. Il s'agit d'une suite de mesures qui doivent aboutir à un impact faible du projet et comporte en plus des mesures compensatoires, des mesures d'accompagnement qui vont au-delà des impacts identifiés pour bénéficier d'une marge supplémentaire comme par exemple le fait de retenir des surfaces de compensations supérieures à l'initial.

   Les mesures engagées par la maîtrise d'ouvrage font ensuite l'objet de suivis, en phase chantier et en phase d'exploitation pour vérifier leur

efficacité. S'il s'avère que celles-ci n'apportent pas satisfaction, le bureau d'étude peut proposer des modifications au maître d'ouvrage.

Des exemples de mesures ERC envisageables sont cités : la mise en défens et protection des zones humides (R), la mise en place de dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux ou de limiter leur implantation sur le site du projet (R) ou encore la plantation d'arbres et de haies sous la forme d'aires de défense écologique (C).

Une participante estime que la mise en place de mesures de « compensation » est une démarche superficielle et illusoire car « l'environnement sera déstabilisé ». Si des espèces sont présentes sur le site d'étude du projet, elles seront forcément impactées d'une façon ou d'une autre par celui-ci, surtout qu'il est prouvé que les espèces cherchent toujours à revenir à leur habitat initial.
Selon elle, la seule solution viable consisterait à réaliser ce genre de projet sur des zones déjà artificialisées, et elle cite à ce sujet une friche dans le 17e arrondissement de Paris.
Elle évoque une source selon laquelle seuls 30 % des personnes détenues de Fresnes seraient originaires d'Île-de-France. Selon elle, si l'on ouvrait cet établissement aux seuls Franciliens, il n'y aurait alors pas la nécessité de construire d'autres établissements en Île-de-France.

Un participant fait part de sa méfiance quant à l'impartialité d'un bureau d'étude environnementale mandaté par le maître d'ouvrage et de ses craintes vis-à-vis des impacts que le projet pourrait avoir sur la forêt domaniale de Notre-Dame, massif forestier de plus de 500 hectares classés en 2016 à l'issue d'un combat acharné de la part de plusieurs élus et acteurs locaux. Il interroge enfin le bureau d'étude et l'APIJ sur les procédés qui seraient mis en œuvre si les mesures de compensation déployées s'avéraient inefficaces. Il clôt son propos en rappelant la large opposition des habitants face à ce projet.

Un participant remet complètement en cause l'indépendance du bureau d'étude OGE, recruté et rémunéré par l'APIJ. Il souhaiterait que la possibilité de démarcher un cabinet extérieur et indépendant de la maîtrise d'ouvrage soit étudiée par les habitants afin de réaliser une contre-expertise des enjeux environnementaux du site.

- ⇨ **Réponse du responsable du bureau d'étude :** les bureaux d'études sont missionnées par les maîtres d'ouvrages pour tous les projets mais celui « n'est pas convaincu a priori par un projet quel qu'il soit ».
- ⇨ **Réponse de l'APIJ :** la grande majorité des porteurs de projets d'aménagement d'envergure, quelle que soit leur nature, s'appuie sur des bureaux d'études qu'ils mandatent et rémunèrent pour réaliser des analyses techniques. Ces études font néanmoins l'objet de divers

contrôles et suivis par des organismes publics et indépendants du maître d'ouvrage tels que l'Autorité Environnementale qui rend un avis sur l'étude d'impact par exemple.

Cette réponse ne convainc pas un participant qui estime que dès qu'il y a lien financier, il y a risque et une problématique, et que les appels d'offres ne sont pas une garantie. Selon lui seul un organisme indépendant devrait réaliser cette étude environnementale.

Un participant : interpelle l'APIJ sur l'éventualité et les incidences qu'aurait d'une divergence de vue entre les conclusions du bureau d'étude mandaté par l'APIJ et celles auxquelles pourrait aboutir un cabinet indépendant engagé par les habitants.

Un participant doute de l'utilité et de l'efficacité de « mesures de compensation » qui seraient mises en place à l'autre extrémité du Département pour contrebalancer certains impacts environnementaux du projet sur le site d'étude. Il s'interroge aussi sur le suivi des impacts et de l'effet des mesures de compensation sur une période longue, que se passera-t-il dans 30 ans ?

⇨ **Réponse du responsable du bureau d'étude :** l'un des principes des mesures de compensation réside dans la recherche d'une proximité maximale entre la zone impactée et sa compensation et l'adaptation des mesures en fonction du suivi.

Un participant s'enquiert des suites qui seront données au projet dans les prochains mois, à l'issue de la concertation et avant que les études préalables ne soient terminées. Il fait également part de sa perplexité face à la notion de mesures de « compensation » des impacts environnementaux du projet et des procédés de « suivi » présentés. Il se demande ce qui pourrait advenir s'il s'avère que, une fois l'établissement construit et en service, des impacts environnementaux forts sont décelés. Il doute que l'APIJ accepte de rétropédaler et de détruire l'établissement le cas échéant.

Une participante questionne l'APIJ sur l'organisme en charge du suivi des mesures ERC engagées.

⇨ **Réponse de l'APIJ :** il ne s'agit pas nécessairement du même bureau d'étude que celui ayant réalisé les diagnostics. Cette phase est généralement suivie, et rémunérée, directement par l'administration pénitentiaire, donc l'État. Les autorités prescriptives des autorisations

incarnent également ce rôle de suivi et de contrôle des mesures de compensations engagées.

Une participante, élue à la commune de Sucy-en-Brie et membre d'une association environnementale locale, mentionne la parution d'un récent article du journal *Le Monde* évoquant le fait que « la population d'insectes s'effondre en Europe ». Dans un contexte général d'érosion de la biodiversité, elle condamne la réalisation d'une opération d'aménagement en lisière de la première forêt périurbaine de la petite couronne francilienne et classée en forêt de protection à la suite d'un combat de longue haleine porté par de nombreux acteurs locaux. Elle développe son propos en mentionnant l'existence de la charte forestière de l'Arc Boisé, dont fait partie la forêt domaniale de Notre-Dame, signée par le Département et différents acteurs locaux, ayant pour objectif de promouvoir la préservation du massif et sa biodiversité. 'Et vous balayez tout cela d'un revers de main »
Enfin, elle rebondit et approfondit les propos d'un des participants ayant pris précédemment la parole, un apiculteur local, expliquant qu'il organise, en parallèle de sa profession, des cours d'éveil à la biodiversité à destination des jeunes du territoire. Ce type de projet, selon elle, remettra tous ces efforts en question, et souhaite que le Maître d'Ouvrage prenne conscience du patrimoine, du « trésor » présent à Noiseau.

Un participant fait part de son scepticisme vis-à-vis d'une démarche de concertation qu'il estime fallacieuse, portant sur un projet déjà acté et ficelé. Selon lui, une « vraie » concertation avec les habitants et élus locaux aurait dû avoir lieu plus tôt et porter sur les fondements mêmes du projet, dont le choix du site d'étude. Selon lui : « le lieu choisi est intolérable et un gâchis monstrueux.
Le terme de concertation devrait impliquer une discussion plus en amont entre les deux parties.

- ⇨ **Réponse des garants** : cette démarche de concertation est qualifiée de « préalable » car elle intervient bien avant la prise de décision formelle sur le projet. La CNDP ne pouvant pas s'auto-saisir, elle ne peut garantir une démarche de concertation qu'à partir du moment où le maître d'ouvrage le lui demande.
- ⇨ **Réponse de l'APIJ** : la décision de poursuivre le projet n'est pas encore arrêtée et sera bien prise seulement à l'issue de cette concertation préalable après remise du rapport des garants.

Plusieurs participants se questionnent sur le bien-fondé de préempter dès maintenant des parcelles agricoles si le projet n'est pas acté.

⇨ **Réponse de l'APIJ** : les parcelles ne sont à ce jour utilisées qu'aux fins de réaliser les études techniques et diagnostics environnementaux.

Une participante fait part de son incompréhension face à la non-retenue du site des Ardoines à Vitry-sur-Seine pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire pour des raisons de « pollution », alors qu'un projet d'aménagement urbain y est actuellement projeté, avec des logements, espace verts, équipements publics, etc.

⇨ **Réponse de l'APIJ** : le site des Ardoines a bien été analysé dans le cadre des premières études, mais la surface utilisable (sans risque vis-à-vis du Plan de Prévention des Risques Technologiques) ne répondait pas au cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Un participant souhaite s'assurer que le fait qu'une large majorité des habitants soit opposée au projet sera bien consigné dans le bilan.

⇨ **Réponse des garants :** le bilan des garants sera transparent et complètement fidèle à la réalité et mentionnera donc explicitement l'opposition du public au projet.
⇨ **Réponse de l'APIJ :** le bilan du maître d'ouvrage le sera également et mentionnera naturellement la part d'opposition au projet.

Un habitant fait part d'un retour d'expérience local qui, selon lui, reflète le manque de crédit des pouvoirs publics et contribue à éroder progressivement la confiance que les citoyens leur portent. Une décharge aurait été implantée au sein de la forêt de Notre-Dame, il y a quelque temps, sur décision du préfet du Val-de-Marne, sans aucune concertation préalable d'une part et sans réalisation des études de pollution des sols amont, ni de suivi depuis son entrée en fonction d'autre part. Il doute donc de la légitimité des « mesures de suivi » présentées par le responsable des études, qu'il juge illusoires.

Une participante questionne l'APIJ et le bureau d'étude sur la typologie des espèces qui, si elles étaient détectées sur le site d'étude, rendraient le projet irrecevable. Il se demande également si un nombre trop important d'impacts négatifs pourrait conduire le bureau d'étude à rendre un avis défavorable à l'APIJ vis-à-vis du projet et avoir une incidence sur sa réalisation. Il cite à titre d'exemple la présence de tritons crêtés à Noiseau.

⇨ **Le réponse du responsable d'étude** rappelle que leur vocation n'est pas de statuer sur la légitimité du projet ou de donner un avis sur sa nature, mais uniquement de dresser une liste objective des enjeux environnementaux présents sur le site d'étude et de conseiller le porteur de projet sur les mesures ERC les plus appropriées. Ce travail se

fait dans une démarche de dialogue continu entre le bureau d'étude et le maître d'ouvrage, qui reste néanmoins dans le domaine du conseil et de la recommandation. Il arrive qu'un maître d'ouvrage poursuive le projet même lorsque le bureau d'étude pointe un grand nombre d'enjeux forts et négatifs, ce qui peut, exceptionnellement, entrainer une désolidarisation du bureau d'étude vis-à-vis du porteur de projet.

⇨ **Réponse de l'APIJ** rappelle qu'en présence d'espèces protégées, il doit y avoir une demande d'autorisation. le bureau d'étude est un premier niveau d'alerte, si un maître d'ouvrage s'arc-boute sur ses positions malgré un diagnostic largement défavorable dressé par le bureau d'étude, les autorités instructrices, telle la DRIEAT en Île-de-France, peuvent toujours intervenir. Celles-ci peuvent, sur la base des enseignements issus des études environnementales, refuser l'autorisation. En outre, cette autorisation elle-même peut être contestée par des habitants, acteurs ou élus locaux devant les juridictions administratives. Il existe donc tout un circuit de contrôle et de validation avant que le projet ne voie le jour.

Une participante demande si les impacts du projet sont analysés seulement lorsque l'établissement est en service ou bien dès les travaux, et si le maître d'ouvrage s'appuie sur des retours d'expérience d'autres projets similaires pour ce faire.

⇨ **Réponse du responsable d'étude** : les impacts sont analysés dans la perspective de la phase travaux et de la phase d'exploitation de l'établissement. En effet, l'expérience du bureau d'étude lui permet de s'inspirer de projets similaires pour étudier les impacts et proposer des mesures.

La même participante déclare que l'opposition générée par ce projet n'est pas principalement liée à la nature de celui-ci - la construction d'un établissement pénitentiaire - mais davantage au lieu sur lequel il est envisagé. S'il s'était agi d'une piscine ou de tout autre équipement public construit au même endroit, c'est-à-dire en lisière de forêt protégée, sur des parcelles agricoles et uniquement accessible via une route déjà encombrée et l'atteinte à la nature, à la biodiversité et au projet de territoire ; la fronde locale aurait été la même. C'est l'échelle du projet par rapport à l'échelle du territoire sur lequel il est projeté qui pose problème. Elle juge les études réalisées par des bureaux extérieurs vaines et futiles, car ce sont les habitants qui vivent sur ce territoire depuis des années, parfois plusieurs générations, qui sont les véritables « experts » de celui-ci selon elle.

Un autre participant souligne que l'impact sur les terres agricoles, est un impact sur des familles d'exploitants implantées depuis un siècle et qu' « on ne pense

même pas à la vie des gens », s'interrogeant sur le fait de savoir si les promoteurs du projet « ont une âme ? » .

Une participante : évoque une étude réalisée par l'ONF en 2021 classifiant les chauves-souris en espèces protégées. Elle s'interroge sur l'aspect « rédhibitoire » que leur présence dans la forêt de Notre-Dame pourrait revêtir vis-à-vis du projet.

⇨ **Réponse du responsable d'étude** : l'APIJ et le bureau d'étude ont parfaitement conscience de la richesse écologique de la forêt de Notre-Dame. Il rappelle néanmoins que le projet ne sera pas situé sur celle-ci, mais seulement à proximité, dans le respect de la bande de protection des lisières et massifs boisés.

Un représentant d'association de protection de l'environnement indique que, pour lui, le projet d'établissement pénitentiaire n'est pas le seul à être problématique. Celui de la ZAC des Portes de Noiseau l'est tout autant et les impacts vont se cumuler. Il évoque à ce sujet un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) qui aurait expressément demandé la réalisation d'une analyse des effets cumulés des deux projets et interroge l'APIJ et le bureau d'étude sur son degré de connaissance là-dessus et la prise en compte de l'étude d'impact de la ZAC. Il indique que l'on a déjà trouvé deux zones humides sur la zone d'étude.

⇨ **Réponse du responsable d'étude** : nous ne travaillons pas sur l'étude d'impact du projet de ZAC, seulement sur celle de l'établissement pénitentiaire.

⇨ **Réponse de l'APIJ :** les études des impacts du projet de ZAC seront portées et réalisées par GPSEA. En revanche, les impacts cumulés des deux projets seront bien étudiés dans le cadre de l'étude d'impact de l'établissement pénitentiaire si le projet se poursuit.

5. ENJEUX AGRICOLES

La chargée de mission environnement de l'APIJ présente le dispositif d'étude préalable agricole mis en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit d'un dispositif introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux, soit 1 ha dans le Val-de-Marne.

Cette étude figurera dans l'éventuel dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui sera soumis à enquête publique si le projet devait se poursuivre.

Cette étude comprend une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné et des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Les impacts sont évalués sur deux échelles : directe (zone des travaux et communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées) et indirecte (zone d'influence plus large du projet, c'est-à-dire liée à tous les équipements structurants qui interagissent avec les exploitations et les filières).

Au terme de cette analyse, les mesures de compensation collectives envisageables comme l'achat de matériels sont définies en concertation en amont avec la DRIAAF et la Chambre d'agriculture et les exploitants, et proposées à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une enveloppe financière définie. Il est important également que la Commune de Noiseau et GPSEA se positionnent aussi en amont auprès de la DRIAFF et de la Chambre d'agriculture pour faire valoir les potentielles mesures de compensation qu'elles souhaiteraient, y compris pour l'installation de jeunes.

Cette étude permet également au maître d'ouvrage de régler à l'exploitant le prix du terrain et les différentes indemnités arrêtées par le juge de l'expropriation notamment au titre de la perte d'activité.

Un participant, propriétaire de parcelles agricoles situées sur le site d'étude, rappelle que sa famille occupe et exploite des parcelles agricoles sur lesquelles est envisagé le projet depuis plusieurs générations, et que son fils vient d'être diplômé afin de reprendre en charge l'exploitation familiale. Il fait part de son désarroi et de sa colère face à des mesures de compensation qu'il juge complètement insuffisantes et fondamentalement inadéquates face aux impacts qu'aurait ce projet sur sa famille indiquant qu'ils : « ne sont pas des chasseurs de primes ».

Le même participant, également exploitant agricole, explique avoir déjà eu affaire au juge de l'expropriation dans un cas similaire, et que cela ne constitue pas la garantie d'une juste indemnisation au bénéficie de l'exploitant agricole. Selon lui, c'est surtout l'Etat, via le mécanisme des « domaines », qui reste l'ultime décisionnaire dans ce genre de procédés, et qu'il agit souvent en faisant fi de la réalité de terrain des exploitants. Il fait part d'un retour d'expérience négatif où il ne s'est pas senti pris en considération, voire senti spolié, et craint que cette situation se reproduise. Il met en avant le fait que les propriétaires agricoles ne sont pas intéressés par une compensation financière, mais avant tout par le fait de pouvoir poursuivre leur activité sur leurs terres.

Un participant rappelle que plusieurs habitants ont fait la demande de voir la lettre de la DRIEAT relative à la compatibilité du projet avec le SDRIF, diffusée et que l'APIJ n'a toujours pas donné suite.

Un participant estime qu'il est absurde, dans un contexte de plus en plus urgent de lutte contre le réchauffement climatique, de « détruire » et de « compenser » ailleurs ou après. Il estime ce procédé tout aussi insensé que de la compensation carbone, qui permet aux plus aisés de continuer de polluer moyennant certaines compensations, souvent uniquement pécuniaires ou très superficielles. Selon lui, la seule orientation viable serait simplement d'arrêter de détruire et la compensation n'est pas un argument.

Une participante considère que compenser, souvent avec un montant dérisoire, la consommation de terrains agricoles est vaine voire contre-productif à l'heure de la recherche d'une souveraineté alimentaire. Souvent, les surfaces agricoles restantes à l'issue des expropriations de certaines d'entre elles ne suffisent plus à garantir la rentabilité et la pérennité de l'ensemble de l'exploitation agricole concernée. Les propriétaires concernés sont alors souvent contraints de vendre l'ensemble de leur domaine et de mettre fin à la totalité de leur exploitation.

- ⇨ **Réponse de l'APIJ** : l'APIJ s'engage à ce que cela soit regardé et à travailler de façon rapprochée et au cas par cas avec les exploitants agricoles directement impactés par le projet et la Chambre d'agriculture afin de mettre en place des mesures permettant de ne pas fragiliser la viabilité des exploitations agricoles locales.
- ⇨ **Précisions de l'APIJ** : le projet initial devait avoir lieu uniquement sur les terrains de la friche France Télécom, sans consommation de terres agricoles. Or, le projet de ZAC des Portes de Noiseau porté par GPSEA étant localisé sur la friche, l'APIJ n'a eu d'autres choix que de décaler le site d'étude au sud, empiétant donc davantage sur les parcelles agricoles.

Une participante évoque le « pacte d'orientation et d'avenir agricole » présenté en 2022 par le Président de la République et devant se traduire dans une loi d'orientation et d'avenir agricole en 2023. Ce pacte insiste notamment sur la préservation du foncier agricole et l'accompagnement des jeunes exploitants dans leur installation et accès aux parcelles. Elle s'étonne alors qu'un projet tel que celui de construction d'un établissement pénitentiaire sur des terrains agricoles puisse être en parallèle promu et soutenu par le gouvernement.

Une participante intervient sur la question de la cohérence entre le projet et les actions de l'ARB (Agence régionale de la biodiversité) qui lance un plan de renaturation à l'échelle régionale et est prête à récupérer des terrains pour accueillir des projets agricoles.

L'APIJ rappelle que la politique pénitentiaire est une politique publique nécessaire et prioritaire qui entraîne une consommation foncière qui peut être compensée par des actions du type de celles conduites par l'ARB.

Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme fait part de son étonnement et de son désaccord avec les propos de l'APIJ concernant l'historique et la localisation du projet de ZAC des Portes de Noiseau. Dans tous les cas, la friche France Télécom n'aurait pas été à elle seule suffisante à l'implantation de l'établissement pénitentiaire, nécessitant a minima 15 ha de surface disponible, taille bien supérieure au terrain de la friche. D'autre part, il explique que lorsque l'APIJ a présenté à la commune de Noiseau les sites d'étude envisagés pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire, le terrain de la friche France Télécom n'en faisait pas partie.
Il revient sur ses propos du précédent atelier, estimant que le projet est « à charge » contre Noiseau ; tous les sites analysés et les études réalisées ne viseraient qu'à accréditer un choix déjà arrêté préalablement, notamment au travers de la présentation de sites faussement alternatifs car inadaptés dès l'origine en raison de leurs superficies. Le choix de Noiseau serait lui-même issu d'une erreur qui se serait glissée au sein de la carte publiquement présentée en 2018 par la DAP.
Il rappelle qu'outre la commune de Noiseau et ses habitants, toutes les communes du Val-de-Marne seraient unies dans un élan commun contre ce projet, estimant unanimement que le site d'étude retenu est inapproprié pour ce projet.

⇨ **Réponse de l'APIJ** : initialement, le projet d'établissement pénitentiaire devait être principalement implanté sur la friche France Télécom, avec un léger débordement sur quelques parcelles agricoles alentour. L'utilisation de ce terrain aurait permis de réduire substantiellement la consommation de terres agricoles. Elle conteste les propos du premier adjoint.

Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme rétorque qu'il aurait toujours été publiquement énoncé que le projet d'établissement pénitentiaire ne pourrait pas s'opposer à celui de la ZAC de l'agro-quartier. Il s'étonne donc de la façon dont l'APIJ présente aujourd'hui la situation et annonce que la commune fera remonter ce changement de position au Ministère sur le fait de faire opposer les deux projets. Il ne remet pas en cause l'opposition que peut également générer localement le projet d'agro-quartier mais refuse qu'on mette aujourd'hui face à face ces deux projets jugés auparavant et publiquement compatibles.

L'APIJ répond qu'il n'est pas question d'opposer le projet de ZAC à l'établissement pénitentiaire. Justement, l'implantation initiale était sur les friches France Télécom, mais l'APIJ a cherché des alternatives pour faire cohabiter les deux projets dès qu'elle a eu connaissance du projet Des Portes de Noiseau.

Plusieurs participants dont un responsable d'association de protection de l'environnement, rappellent qu'ils jugent le projet d'agro-quartier tout aussi néfaste que celui de l'établissement pénitentiaire et que la réalisation des deux projets constituera une double peine pour les exploitants agricoles et les habitants.

Une participante est fortement interpelée par les propos de l'adjoint au maire de Noiseau évoquant le fait que Noiseau soit issu d'une « erreur » puis qu'il aurait ensuite été *de facto* retenu comme site d'étude.
Elle évoque les propos du Président de la République qui, lors d'une interview au sujet de l'établissement de Limeil-Brévannes, aurait avancé que les habitants restaient les ultimes décisionnaires de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur leur commune.

⇨ **Le 1er adjoint au maire de Noiseau délégué à l'Urbanisme** reprécise, en guise de réponse, l'historique de la prise de décision tel que perçu par la commune de Noiseau qui aurait appris le 18 octobre 2018 par voie de presse (*Le Parisien*) que Noiseau avait été retenu comme site d'étude préférentiel. Suite à cette publication, une grande marche de protestation a été organisée, avant la venue de la ministre de la Justice de l'époque, Nicole Belloubet, sur le site. En parallèle, la commune aurait eu des échanges avec le préfet qui aurait bien affirmé aux élus locaux que la mention de Noiseau comme commune préférentielle dans le Val-de-Marne était une erreur.

Plusieurs participants regrettent que le fait que la majorité de la population soit opposée au projet ne constitue pas un critère « rédhibitoire », et critiquent le tableau multicritère du dossier de concertation, notamment l'utilisation, biaisée selon eux, des couleurs « rouge » et « vert ». Si à Noiseau il n'y a aucun critère rédhibitoire, pourquoi et comment d'autres sites ont-ils alors pu être exclus ?

⇨ **Réponse de l'APIJ** : des critères « rédhibitoires » sont des éléments qui font qu'un terrain ne satisfait pas aux conditions de sécurité d'un établissement pénitentiaire, tels que des risques d'inondation, de surplomb, d'éboulement de terrain, etc. Des sites étudiés et présents

dans le tableau, c'est Noiseau qui répond au mieux aux différents critères étudiés.

Un participant rappelle qu'il existe 2 000 friches industrielles en région parisienne, 800 en proche couronne, et se demande si l'APIJ va réaliser qu'elle se méprend totalement en voulant à tout prix implanter le projet sur le site d'étude de Noiseau plutôt que sur l'une de ces friches.

Un participant rappelle qu'une des prérogatives de l'Etat est l'aménagement du territoire et que ce projet d'établissement pénitentiaire, qui représente un coût faramineux en termes d'argent public, constitue selon lui un gâchis, notamment face à toutes les autres opérations d'aménagement qui gagneraient à être menées à bien. Ils jugent les études réalisées dans le cadre du projet superficielles, et appelle à ce qu'elles soient reprises depuis le début et à une échelle plus vaste que celle du Val-de-Marne, département déjà très dense, à savoir l'échelle de l'Île-de-France voire des territoires limitrophes qui aspirent à avoir des investissements de ce niveau, des emplois.

⇨ **Réponse de l'APIJ** le projet situé sur la commune de Noiseau, dans le Val-de-Marne, n'est pas le seul en Île-de-France. Il s'inscrit dans un programme national, élaboré à l'aide d'une méthodologie de territorialisation des besoins et sur la base de projections départementales d'évolution de la population, notamment. C'est à la suite de ce procédé que la décision de construire un établissement dans le Val-de-Marne a été prise et à l'issue des études multicritère réalisées que celui de Noiseau a été jugé préférentiel mais des critères rédhibitoires peuvent apparaître au final.

Un participant rappelle que des sites ont été proposés à l'APIJ par des habitants lors de cette concertation préalable et souhaiterait savoir si et quand seront menées les études sur ceux-ci.

⇨ **Réponse de l'APIJ** : l'APIJ réitère son engagement de regarder les sites qui lui sont transmis cela prendra un délai bien supérieur à celui imparti à la période des temps d'échange de concertation préalable.

Une participante somme l'APIJ de diffuser les critères sur lesquels les services de la Préfecture se sont basés pour proposer des sites à l'APIJ, et de transmettre la lettre officielle faite par le préfet à ce sujet, incluant l'ensemble des sites proposés et répertoriés.
Elle évoque également l'existence de la ZAC du Triangle de l'Échat à Créteil, qui aurait constitué, selon elle, un site d'emplacement idéal pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire : terrain suffisant pour répondre au cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 500 personnes, situé à proximité du Tribunal de Grande Instance, sans voisinage et bien desservi, car à proximité directe d'un réseau autoroutier et d'une future gare

du Grand Paris Express. Elle déplore le fait qu'il ait été préféré la construction de logements plutôt que celle de l'établissement pénitentiaire. Il est plus facile de faire porter cette charge à une petite commune.

⇨ **Réponse de l'APIJ :** il arrive que certains sites remontés à la Préfecture ne soient pas compatibles avec le cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la vérification des critères ou des études de constructibilité (PPRI/ servitudes/ surface de terrain) mais l'APIJ ne maîtrise pas ce circuit. Elle précise que dans le cas du projet, les recherches foncières ont été opérées en deux phases en 2016 puis en 2017.
Elle indique que tous les éléments ayant justifié le choix de site seront communiqués.

Une participante, présente au précédent atelier, revient et appuie son intervention passée sur le sujet de données qui seraient erronées au sein du dossier de concertation, notamment sur deux points précis : l'accessibilité du site (avec des temps de trajets estimés à 15/20 minutes en bus depuis l'arrêt de RER alors qu'ils seraient en réalité de 30 minutes minimum) et le tableau de l'étude multicritère, dans lequel certains critères pourtant identiques sont classifiés comme « prohibitifs » pour certaines communes et comme étant exempts de contraintes pour Noiseau. Elle somme alors l'APIJ de retravailler ses études et de rediffuser publiquement des données authentiques. Sans cela, la conclusion ayant abouti à Noiseau s'avère tout aussi erronée que les données utilisées pour le démontrer. L'analyse sur les critères environnementaux, agricoles et d'accessibilité est biaisée selon elle.

Un participant salue la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux et questionne l'APIJ sur l'existence de « critères d'exclusion » qui pourraient rendre le projet incompatible et donc infaisable (comme par exemple la présence, avérée, d'espèces protégées dans la forêt Notre Dame comme les chiroptères.

⇨ **Le responsable du bureau d'étude** explique que la forêt Notre Dame est bien identifiée dans son intérêt écologique, que le projet ne présente aucune empreinte surfacique sur celle-ci, et que l'approche déployée est globale, « écosystémique », y compris au niveau des corridors écologiques. Autrement dit, il n'existe pas de liste théorique *ad hoc* de « critères d'exclusion », y compris la présence d'espèces protégées. Les diagnostics sont réalisés au cas par cas en fonction des enjeux locaux du site d'étude et les impacts d'un projet sont définis par rapport aux particularités de l'écosystème local.

Une participante évoque le « succès » de la mobilisation des élus et des habitants de Limeil-Brévannes contre le projet de structure d'accompagnement vers la sortie ayant abouti à son annulation. Selon elle, ce

sont les efforts de la maire de la commune et son interpellation directe du Président la République qui ont payé. Elle se demande si le projet de Noiseau, étant passé de 600 à 800 places, ne serait pas une contrepartie de cette annulation, ayant vocation à récupérer les places non construites à Limeil-Brévannes.

⇨ **Réponse de l'APIJ** : ces deux projets sont indépendants l'un de l'autre et de nature différente : celui de de Limeil-Brévannes concernait une structure d'accompagnent vers la sortie (SAS) quand celui de Noiseau serait a priori une maison d'arrêt. Il n'a donc pas vocation à compenser les places non créées à Limeil-Brévannes. Cette évolution ne tient pas tant à la mobilisation des élus locaux qu'à une évolution des besoins. Il n'est donc pas prévu de SAS ou de quartier de semi-liberté sur le site de Noiseau.

Une participante revient sur ce qu'elle pense avoir compris des explications de l'APIJ, à savoir que chaque département devait se voir doté d'un établissement pénitentiaire pour répondre, dans un effort commun, aux besoins du Programme 15 000. Elle évoque la mention, dans certains documents mis à la disposition du public, de l'apport de la prison de la Santé (75014) à l'effort public avec 700 places supplémentaires. Or, ces « places supplémentaires » ne sont pas de nouvelles places créées *stricto sensu*, mais des places liées à la réouverture de l'établissement en 2019, fermé en 2014 pour travaux de rénovation. Elle interroge alors l'APIJ sur la possibilité de recourir au même procédé avec l'établissement de Fresnes, à savoir le rénover, y incorporer quelques nouvelles places, et considérer que cette opération représente l'apport du Val-de-Marne à l'effort national.

⇨ **Réponse de l'APIJ** : les places de Paris la Santé ont été prises en compte dans le Programme 15 000, car ce dernier court de 2015 à 2027, donc toutes les places d'établissements ouverts ou qui le seront entre ces deux jalons sont intégrées dans le comptage final. Concernant l'établissement de Fresnes, si la réhabilitation et l'agrandissement ne sont pas prévus à ce jour, ils ne sont pas définitivement exclus pour autant.

Un participant rappelle que l'accès aux documents administratifs est un droit, au sens du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Lorsqu'ils sont demandés par des citoyens et qu'ils ne sont pas fournis dans un délai inférieur à un mois, il s'agit d'un « refus implicite » qui peut alors être soumis à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour accélérer les choses. En l'espèce, plusieurs documents ont été demandés en début de concertation à l'APIJ et n'ont toujours pas été fournis, ce qui lui paraît « intolérable » car il s'agit d'un droit constitutionnel.

Une participante remercie l'APIJ pour la publication, à la suite de sa demande, de l'étude du CREDOC sur le sujet des impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires sur leurs territoires d'implantation. Cette étude révèle que l'« acceptation passive », dont les élus et les habitants font parfois preuve face à l'implantation d'une prison sur leur territoire finit souvent pas se structurer en opposition une fois l'établissement en fonction. L'opposition à Noiseau étant a priori très active, elle ne va faire que s'accroître, estime-t-elle. L'étude démontre bien qu'il est périlleux, voire vain, de parvenir à « intégrer une prison dans un territoire » si les habitants sont contre a priori.

À partir de l'exemple d'une maison d'arrêt (Lille Sequedin), l'étude prouverait également que les retombées économiques sont faibles, voire nulles, en particulier pour les petites communes de 4 600 habitants, du même profil que Noiseau. Cet argument ne peut donc pas être utilisé en l'espèce selon elle notamment par ex seul 2% des agents pénitentiaires habitent sur la commune.

Enfin, l'étude met en exergue le fait que, dès qu'une maison d'arrêt est construite et mise en service, elle se trouve quasi directement et systématiquement en situation de surpopulation. Elle craint ainsi que les 800 personnes détenues annoncées au sein du futur établissement de Noiseau deviennent finalement 1 000, ce dont ne tient pas compte les études de l'APIJ.

⇨ **Réponse de l'APIJ :** cette étude montre surtout que les situations sont très diverses en fonction des territoires et lieux d'implantation. Elle met en évidence le fait qu'il n'existe pas de situations ou d'enseignements généralisables, car les incidences de ce type de projets sont sujettes à de nombreux imprévus. Par exemple, le fait que le personnel pénitentiaire d'un nouvel établissement décide de s'installer dans la commune d'implantation est toujours incertain. Il existe toutefois des effets directs comme l'augmentation de la dotation de l'Etat à la Commune (DGF) voire le développement des commerces. Par ailleurs, Noiseau bénéficie d'une dynamique démographique indépendante de l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

La participante rejette cette notion de « particularité », estimant que l'étude étant basée sur 20 établissements, des similarités de profils existent et des enseignements sont bien extrapolables sur des établissements et des communes de mêmes taille et nature.

6. ÉCHANGES SUR LA CONCERTATION ET CONCLUSION

Une participante interpelle l'APIJ sur une étude acoustique réalisée sur le territoire d'Orly qu'elle aurait demandée à plusieurs reprises via les contributions du registre en ligne.

⇨ **Réponse de l'APIJ :** cette demande a bien été reçue et l'APIJ en a pris connaissance, mais le nombre de contributions déposées sur le

registre en ligne (+ de 700 à ce jour) ralentit *de facto* le rythme des réponses de l'APIJ mais cette dernière répondra à toutes les contributions.

Un participant déplore que le nombre de contributions déposées sur le registre en ligne n'interpelle pas l'APIJ. Le fait que cela ne soit pas le cas est, selon lui, parfaitement illustré par le titre d'une des slides du support projeté : « Questions » au pluriel et « réponse » au singulier. Face à toutes les contributions illustrant l'opposition des habitants, l'APIJ estime toujours que l'implantation de l'établissement à Noiseau reste appropriée et adaptée.

Une participante interroge l'APIJ et les garants sur la méthode de contribution sur le registre en ligne. Elle pensait avoir compris que seules les contributions déposées sous la forme de questions seraient prises en compte, ce qu'elle ne trouve pas légitime et recevable.
Réponse de la garante : toutes les contributions déposées sur le registre en ligne sont prises en compte, il peut s'agir d'une réaction, d'une ou de questions, il n'y a pas d'obligation de forme mais l'argumentation est importante. Le Garant en appui de sa collègue, précise qu'il est inutile de déposer une contribution pour chaque question mais qu'une contribution peut bien contenir plusieurs questions.

Les questions, ou les commentaires qui en appellent, font l'objet d'une réponse. Leur nombre est néanmoins tellement conséquent que l'analyse des contributions, par l'APIJ et les garants, et le rythme de rédaction des réponses en sont forcément entravés.

Une participante fait part de sa volonté de voir la démarche de concertation prolongée de pour s'étendre sur 3 mois et que cette prolongation soit assortie d'un « guide méthodologique » sur la façon dont les habitants doivent contribuer sur le registre en ligne.

Elle critique la méthode de réponse aux contributions consistant à renvoyer à une réponse précédente lorsqu'une question traite des mêmes sujets. De cette façon, certains éléments de réponse de ladite contribution sont parfois manquants selon elle. En outre, elle considère que la tonalité des réponses manque parfois de courtoisie et d'humanité.

Un participant fait part de son étonnement quant aux délais de mise en ligne des comptes rendus.

Réponse du garant : Le délai de mise en ligne de ces derniers n'est pas imputable qu'à l'APIJ mais aussi à ce dernier qui juge toutefois que le temps pris pour une relecture fine de ces comptes rendus est une garantie pour le public qu'ils reflètent fidèlement les échanges.

⇨ **Réponse de la garante** : la quantité et le rythme des contributions déposées sur le registre en ligne font que le temps manque pour apporter des réponses personnalisées à chacune. Compte tenu du fait que certaines questions reviennent de manière récurrente, les garants ont proposé, pour que les réponses puissent être le plus lisible et accessible pour tous, de créer sur le site internet une rubrique de réponses aux questions revenant fréquemment.

⇨ **Réponse du garant :** les garants font part de leur avis et conseils à l'APIJ sur le dispositif, mais ne sont pas prescripteurs. Les nombreuses demandes de prolongation de la concertation ont été notées et remontées à l'APIJ par les garants qui ont conseillé à cette dernière un délai supplémentaire de 2 à 3 semaines.

⇨ **Précisions de l'APIJ :** la réflexion sur une prolongation de la concertation préalable est en cours et la décision devrait être arbitrée en début de semaine prochaine. Il convient néanmoins de se questionner sur la réelle utilité de cette prolongation étant donné que les études ne seront pas abouties et qu'aucun nouvel élément d'information ne pourra être apporté d'ici là et que le nombre d'évènements initiaux était déjà conséquent. Quoi qu'il en soit, le dialogue avec les riverains se poursuivra après cette phase de concertation préalable notamment sous la forme de réunions publiques, en vertu du code de l'urbanisme, et jusqu'à l'enquête publique.

⇨ **Réponse de la garante :** les garants conseilleront dans leur bilan les moyens les plus appropriés pour poursuivre le dialogue avec les habitants à l'issue de la concertation préalable. Dans le cadre de ce continuum de la concertation, ils continueront de recommander que celui-ci bénéficie de la présence d'un garant de la CNDP.

Une participante rappelle qu'une pétition contre la prison à Noiseau est toujours en ligne et a recueilli 4 000 signatures à jour. Un minimum de 5 000 signatures est requis pour qu'elle ait un réel impact. Elle appelle les participants à se mobiliser et à la relayer, le dépôt de contributions dans les registres papier des mairies n'étant pas suffisant selon elle.

Elle interroge ensuite les garants sur les modalités à suivre par les habitants pour les contacter : via le registre en ligne et/ou directement via courriel ?

⇨ **Réponse de la garante :** il y a eu des évolutions en effet ; désormais il n'est plus demandé aux les habitants de repostre leur contribution sur le site internet et leur contribution peuvent bien leur être adressées directement par mail, même si le plus simple reste de passer par le registre.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
COMMUNE DE NOISEAU (94)

Permanence
Mercredi 15 février 2023

1. DONNEES DE CADRAGE

- **Quand** : mercredi 15 février 2023, de 15h à 19h30
- **Où** : Mairie de Noiseau – rue Pierre Vienot à Noiseau
- **Intervenants** :
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur opérationnel
    - Directeur de programme
    - Cheffe de projet
  - Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
    - Adjointe au chef du bureau immobilier

- **Commission Nationale du Débat Public (CNDP)** :
  - Garante de concertation, Mme Dominique GANIAGE
  - Garant de concertation Jean-Luc RENAUD

- **État d'Esprit Stratis :** Animateur

2. NOTE D'AMBIANCE

De 15h à 18h00, les participants sont arrivés petit à petit, permettant la discussion individuelle auprès des intervenants. Le nombre de personnes attendant devant la mairie augmentant, et suite à la proposition des garants, la permanence s'est transformée en réunion plénière à partir de 18h30, afin de pouvoir répondre aux questions du plus grand nombre. Ainsi, seize personnes ont été reçues individuellement ou par groupes de deux ou trois dans un premier temps, et environ quarante personnes ont participé à la réunion plénières (certaines ayant également été reçues individuellement auparavant).

Lors de la première partie, les échanges ont été longs, permettant d'apporter le maximum de réponses aux questions posées. Les trois représentants de l'APIJ recevaient les participants, avec le support ponctuel de l'Administration Pénitentiaire en fonction des sujets abordés. Lors de la deuxième partie, et comme lors des

précédentes rencontres, les échanges ont été nombreux et vifs, mais celle-ci s'est déroulée sans encombre majeur, de 18h30 à plus 19h30.

3. PREMIERE PARTIE_QUESTIONS INDIVIDUELLES

Un participant échange avec un intervenant sur les sujets suivants :

- Le tableau multicritère
    - Avoir mis les transports en vert est trop optimiste puisqu'il y a un blocage de la RD136 le matin et soir : le participant propose de passer par la RD4 et monter ensuite au carrefour d'Ormesson
    - Réponse APIJ : ce point est à approfondir, et on apprend aussi de la concertation, les études doivent être menées avec sérieux, sur les bonnes périodes, ce qui peut prendre du temps
    - Remise en question de l'étude de transport : il est important d'avoir les réponses les plus précises possible
    - Le manque de transport en commun pour accéder au site
- La distance de l'établissement par rapport aux habitations
- Les risques de nuisance sonore et lumineuse (halo lumineux perturbant pour la faune) exemple de Villeneuve les Maguelones,
    - réponse APIJ : L'établissement de Villeneuve les Maguelones est un bâtiment ancien qui n'intégrait pas les principes architecturaux utilisés aujourd'hui pour réduire ces nuisances). De plus, des études acoustiques seront faites et l'éclairage ne sera pas traité de la même manière que lors de la construction de cet établissement.
- L'utilisation de terres agricoles
    - Pourquoi ne pas utiliser des friches :
        - L'APIJ rappelle qu'elle étudie les sites proposés par l'Etat et s'est engagée à étudier les sites qu'on lui a envoyé sur le site internet de la concertation. Elle rappelle toutefois que c'est un travail qui nécessite du temps de la part des équipes projet.
    - Le fait de construire un établissement pénitentiaire de préférence sur les communes en ayant fait la demande :
        - Aucune commune dans le Val de Marne n'a contacté l'APIJ pour demander à accueillir un établissement pénitentiaire et rares sont les cas d'acceptation locale ou par les élus
- La possibilité de ne pas faire le projet et l'utilité de la concertation
    - C'est une décision politique qui sera prise en fonction des études de site et versée au bilan de la concertation.
    - Si le projet se fait, les enseignements tirés de la concertation seront intégrés dans la conception de l'établissement.
- La sécurité : comment prévenir les risques d'évasion :

- L'APIJ rappelle que des systèmes sont mis en place pour éviter les évasions par hélicoptère, pour éviter le survol des drones et l'utilisation des téléphones portables.

Un participant estime que les temps de trajet mentionnés dans le dossier de concertation ne sont pas justes. Il échange également avec l'APIJ et :

- Demande des explications sur les raisons qui ont poussé à écarte le site de Chennevières-sur-Marne,
  - réponse APIJ : la forme inadaptée de la parcelle rend la surface exploitable incompatible avec un établissement de 800 personnes
- Demande pourquoi Noiseau est envisagé alors qu'il s'agit d'une des villes où la population est la moins dense dans le Val-de-Marne,
- S'interroge sur le sort des agriculteurs et souligne que les compensations n'ont pas de sens (trop lointaines ,pas en terres.
  - réponse APIJ : la viabilité de l'exploitation sera étudiée
- Rappelle la grande participation aux évènements, le grand nombre de contributions et les articles de presse parus dans Le Parisien,
- Doute du fait que la décision n'ait pas déjà été prise sur le fait de construire le projet,
  - La garante précise qu'elle et le deuxième garant ont vérifié ce sujet.

Une participante s'inquiète de :

- La dévaluation immobilière, et précise que depuis que des affiches « non à la prison » ont été installées, les ventes ont largement baissé à Noiseau,
- Les dédommagements de la perte de valeur foncière
- L'impact sur la Faune et la Flore, la transformation du cadre de vie
- La diminution de la sécurité à Noiseau et l'augmentation de la délinquance, selon elle liée au passage de la famille et des amis des détenus,
  - la DAP rappelle que globalement cela se passe bien, que les visites font l'objet d'une autorisation et que s'agissant des « projections » les nouvelles dispositions architecturales les rendent compliquées
- - la taille des prisons, pourquoi ne pas en faire de plus petites (2X400 places par ex)
  - réponse APIJ. Cela serait plus consommateur d'espace, puisque les espaces les plus consommateurs d'espace ne sont pas les surfaces bâties mais les surfaces de sécurité/tampon entre la limite de propriété et le bâti.
- L'évasion des détenus par le creusement d'un tunnel :
  - La DAP précise qu'il est impossible pour un détenu de creuser pour s'évader de l'établissement, et que cela n'est jamais arrivé.

Deux participants posent les questions suivantes :

- Quel est l'avenir de la tour France Télécom ? Est-il possible que le projet ne se fasse pas à cause de ce bâtiment ?
    - L'APIJ rappelle qu'elle est dans l'emprise de la ZAC les portes de Noiseau et que c'est donc GPSEA qui décidera de l'avenir de cette tour. Les distances devront être vérifiées entre la tour et l'établissement de façon à ne pas générer de surplomb sur l'établissement, mais le projet peut être pensé de façon à cohabiter avec elle.
- La dévaluation immobilière,
- Le type d'établissement qui serait construit,
- Les participants ont l'impression de ne pas être écoutés lors de la concertation, l'APIJ leur explique que tous les avis sont bien notés et pris en compte dans la décision finale de continuer ou non le projet,

Deux participants interrogent l'APIJ sur :

- La prise en compte des contributions :
    - L'APIJ lit toutes les contributions et y répondra soit directement, soit dans la page « réponses à vos questions », soit dans le bilan qui sera fait 3 mois après la fin de la concertation.
- Le nombre de place par rapport au nombre d'habitant et compare le ratio qui serait obtenu si l'établissement était construit, à celui de Fresnes ou Fleury Merogis. Le fait de faire passer la ville à plus de 5000 habitants et l'obligation de créer une aire pour les gens du voyage :
    - La DAP répond que la taille de la commune n'a pas d'impact sur le calibrage des établissements et cite l'exemple de Crisenoy où un établissement de 1000 personnes est envisagé,
    - L'APIJ rappelle que le nombre de détenus impacte la dotation globale versée aux communes,
    - La population étant de 4 732 habitants (au 1er janvier 2014), l'agroquartier et les 400 logements prévus feront déjà passer Noiseau à plus de 5000 habitants.
    - Le bruit : l'APIJ rappelle qu'une étude acoustique sera réalisée
- Le nombre de véhicules supplémentaires générés par les flux liés à l'établissement,
- La dévaluation immobilière,

Trois participants souhaitent débattre avec l'APIJ sur les sujets suivants :

- La répartition des établissements en Ile-de-France,
- Le fait que les tribunaux soient dans les chefs-lieux alors que les établissements pénitentiaires sont, selon eux, dans les petites communes,

- La possibilité d'étudier de nouvelles friches, notamment un site proche de la N19 vers Brie-Comte-Robert :
    - L'APIJ étudiera les sites proposés sur le site internet de la concertation.
- Procéder à des placements sous surveillance électronique au lieu d'incarcérer les personnes :
    - La DAP précise que le placement sous surveillance électronique est pris en compte dans la définition du nombre de places nécessaires à 15000.
- Les participants parlent de leur crainte vis-à-vis de la sécurité dans les transports des personnes en sortie de peine.

Deux participants, un couple habitant Noiseau depuis un certain temps, partagent leur opinion :

- Le mari a dit ne pas être opposé au projet et que, selon lui, les opposants exagéraient les arguments contre le projet. Il a indiqué que la construction de prisons était nécessaire, et que le positionnement de la prison, éloigné de la ville, était de nature à limiter les difficultés. Concernant la consommation de terres agricoles, le mari a dit que la ville de Noiseau s'était elle-même développée dans les années 50-80 en consommant des terres agricoles.

Une participante, mère de famille travaillant pour Pôle Emploi, a interrogé l'APIJ sur :

- les dispositifs prévus au sein du projet pour favoriser la réinsertion des détenus.
    - L'APIJ a expliqué que l'accompagnement des détenus est prévu dans le cadre de leur détention (rencontre avec des intervenants extérieurs, formateurs, conseillers Pôle Emploi, CPIP) et du PIPR prévu au programme.
- les interdictions de survol qui s'appliqueraient aux drones aux alentours du projet. Elle a en effet un fils (~ 16 ans) qui s'exerce souvent au maniement de drones au niveau des terrains agricoles à la frange Est de la ville (i.e. à environ 500 m à l'ouest du site d'étude) ; son fils souhaite plus tard travailler dans le pilotage de drones.
    - L'APIJ répond qu'il y aura effectivement une zone d'interdiction de survol pour les drones au-dessus et aux alentours de l'établissement, et que de précisions seraient données dans le bilan de l'APIJ quant au devenir de ces clubs d'aéromodélisme.

Trois participants, rappellent les raisons pour lesquelles ils sont opposés au projet :

- Problèmes de congestion de la RD136,
- Consommation des terres agricoles,
- Impact sur les zones prétendument sensibles sur le plan écologique,
- Craintes des nuisances sonores (le bruit des engins agricoles travaillant sur les sites préférentiels peuvent être entendus depuis la ville en fonction du vent),
- Distance de 650m entre l'établissement et les logements insuffisante.

4. DEUXIEME PARTIE_ REUNION PLENIERE

En préambule de cette partie plénière, l'APIJ rappelle que la permanence était organisée depuis 15h, et propose qu'une séance de questions/réponses d'une heure soit organisée pour pouvoir répondre au maximum de personnes, tout en prolongeant l'horaire jusqu'à 19H45.

Un.e participant.e interpelle l'APIJ sur la décision de non prolongation de la concertation préalable, alors que certains arguments n'ont pas été débattus et que des études sont à venir.

Réponse de l'APIJ : Toutes les informations et niveau d'étude possible ont été atteints. Les études prévues prendront des mois à aboutir, et ne seront pas terminées dans les quelques semaines de prolongation de concertation proposées. L'APIJ rappelle que la fin de la concertation ne signifie pas la fin du dialogue, et s'engage à le poursuivre en dehors du temps réglementaire en :

- Continuant les échanges avec les élus,
- Organisant des réunions publiques à la suite de la concertation pour partager les résultats des différentes études et enseignements tirés.

Les garants précisent qu'ils formulent des recommandations dans leur bilan, et que la continuité de la concertation peut constituer un des points demandés. Dans leur lettre sur la prolongation de la concertation, ils ont suggéré que cette phase de concertation continue soit accompagnée par un garant.

Un.e participant.e demande si le Directeur Général de l'APIJ a bien eu la demande de prolongation de la concertation de la part des garants, et s'il est déjà arrivé qu'une concertation préalable soit prolongée.

Réponse de l'APIJ : Le Directeur Général a bien eu le courrier des garants et la réponse apportée a été publiée sur le site de la concertation. Il n'y a jamais eu de prolongation des concertations préalables. L'APIJ précise que dans le cas de Crisenoy, la prolongation a été décidée en tout début de concertation puisque des défauts d'affichage légal avaient été constatés et pour donner suite à la demande du garant.

Un participant s'étonne de ne pas avoir pu trouver le dossier à la mairie de Noiseau ;
Un participant indique que de nombreuses personnes ne sont pas au courant de la tenue de la réunion.
L'APIJ rappelle que le dossier a été déposé en mairie et que s'agissant de l'information sur les rencontres, l'information a été largement diffusée dans les boites aux lettres et qu'au demeurant le nombre important des participants à la réunion d'ouverture atteste de l'effet des efforts d'information.

Un.e participant.e, exploitant de parcelles situées dans la zone d'étude, juge que les terrains étudiés étaient fantaisistes, et à charge pour celui de Noiseau et rappelle qu'il a proposé des terrains sur le site de la concertation.

Réponse de l'APIJ : les sites étudiés résultent d'une pré identification par la Préfecture. Ces propositions de terrains, publiés une semaine avant la permanence, n'ont pas encore été étudiés mais le seront. Leur étude basée sur les mêmes critères que celle faite pour Noiseau sera versée au bilan de l'APIJ. Et que si des personnes veulent proposer des sites, ils seront étudiés mais que l'APIJ ne relancera pas de recherche de sites ;

Un.e participant.e, demande de mettre à jour le tableau multicritère et conteste les documents de base et communication des études menées par la Préfecture, en soulignant qu'il est anormal de présenter des terrains de 3 ha quand il est demandé comme critère un terrain de 15 et que par exemple sur le parc à charbon une ZAC a été faite.

Réponse de l'APIJ : L'APIJ mettra à disposition dans le bilan les études des différents sites depuis 2017 et souligne que les éléments sont dans le dossier, même si certains points (comme la surface) ont pu être insuffisamment expliqués dans ce dernier, certaines caractéristiques conduisant à écarter les sites ayant été révélés au cours des analyses menées par l'APIJ pour en évaluer la pertinence.

Un participant souligne que la qualification des critères des différents sites dans le tableau du dossier est fausse et demande sa révision.
Le dossier de concertation est faux, et il le conteste, on ne peut donc se fonder sur lui.

Réponse de l'APIJ ; les éléments sur les transports et la circulation n'ont été disponibles qu'au moment de la concertation, le tableau pourra être complété ex post. Sur les aspects environnementaux, il est difficile de se prononcer avant de disposer de plus d'études, cela pourra être complété ultérieurement, mais la case « environnement » est bien en « jaune ». En tout état de cause, l'implantation évite la forêt notamment.

Un participant demande si le Garde des Sceaux est au courant de l'opposition sur ce projet et des contributions qui ont été formulées.

Réponse de la DAP ; Le cabinet du ministre est informé et de la situation et est au courant de l'opposition des riverains et des élus.

Un participant demande pourquoi le site de la Redoute à Villejuif a été écarté parce que réservé à l'Université et pourquoi les prisons ne sont pas prioritaires dans l'occupation des friches.

Le premier adjoint, rappelle que selon lui, le dossier de concertation et le tableau multicritère sont des documents à charge contre Noiseau. Il considère que lorsque le site de Noiseau a été proposé, les alternatives étaient déjà disqualifiées. Il ne croit pas à ce qu'il considère comme un habillage ex post. Il rappelle que le projet est incohérent avec la volonté de zéros artificialisation. Il rappelle que la veille deux vice-présidents de la Région, deux sénateurs et le Président du Département se prononçaient contre, que le Département a voté contre le projet, que la Région dit

que s'est impossible dans le cadre du SDRIF qui va être modifié. Il demande pourquoi l'APIJ s'entête. Il conclut « la prison c'est non ».
Il rappelle que le Président de la République aurait dit qu'i n'y aurait pas de prison si les maires n'en veulent pas.

Un.e participant.e, lit des extraits de la lettre ouverte au président Emmanuel Macron le 3 juin 2020, demandant la rechercher d'autres peines que l'emprisonnement.
Réponse de la DAP : Dans les états généraux de la justice de 2022, plusieurs solutions alternatives à l'encellulement sont proposées, mais la surpopulation demeure importante et des places doivent être créées. La loi de 2019 intègre bien aussi le développement de mesures alternatives et d'une approche plus systémique.

Un.e participant.e, demande pourquoi il y a des cellules vides dans certains établissements, et de la surpopulation dans d'autres.
La DAP rappelle les différences entre les maisons d'arrêt et les établissements pour peine. Dans les établissements pour peine, la loi interdit d'avoir plus d'une personne détenue par cellule, c'est le roulement entre les départs et les arrivées qui explique le fait qu'il y a souvent des cellules vides dans ce type d'établissements.

Un.e participant.e, demande s'il est possible de rencontrer le préfet du Val-de-Marne de 2016 pour lui demander pourquoi Noiseau avait été évoqué.

Réponse de l'APIJ : Le travail de l'Etat et du Préfet n'est absolument pas remis en cause. Les sites proposés correspondaient pour la plupart au cahier des charges transmis, ce sont les études qui les ont par la suite révélés incompatibles avec un projet d'établissement pénitentiaire.

Un.e participant.e, demande ce qui pourrait faire annuler le projet

Réponse de l'APIJ : Le projet pourrait être abandonné si une incompatibilité du site avec la construction d'un établissement pénitentiaire était constatée dans les résultats des différentes études de site menées, ainsi que s'il y avait une impossibilité technique, métier (contrainte rédhibitoire pour l'Administration Pénitentiaire) ou une décision politique en ce sens. L'APIJ rappelle que si le projet continue, il fera l'objet d'une enquête publique avec un avis sur l'utilité publique du commissaire enquêteur, ce qui permettra à l'APIJ de continuer, ou non, le projet.

Un.e participant.e, demande s'il est possible de changer le calibrage de l'établissement, ou de l'envisager dans un autre département.

Réponse de la DAP: Le plan 15000 a permis d'identifier les lieux avec le plus de surpopulation carcérale et dans le cas de l'Ile de France, des établissements doivent être créés dans plusieurs départements. C'est la vision régionale qui a du sens. Plusieurs en sont d'ailleurs en étude ou construction en Seine-Saint-Denis, en Seine-et-Marne, dans le Val-d'Oise et dans les Yvelines. Construire de petits

établissements est peu pertinent en termes d'occupation de l'espace, car celle-ci n'est pas proportionnelle à la taille. Il est difficile de faire des établissements en zone dense compte tenu de la surface au sol nécessaire.

Un.e participant.e, demande si certains projets sont faits sur des friches industrielles ou s'ils sont tous consommateurs de terres agricoles.

Réponse de l'APIJ : Au départ du projet, les terres agricoles étaient peu concernées, puisqu'il s'agissait d'utiliser la friche France Télécom, après échange, c'est le site préférentiel a été décalé. Un décompte pourra être fait et versé au bilan de l'APIJ, mais par exemple, l'établissement de Bernes-sur-Oise dont la concertation préalable vient de se finir, serait sur une friche.

Le premier adjoint s'offusque de cette analyse et considère qu'il n'a jamais été question d'aller sur la friche France Télécom et que sur les cartes de 2018 il y avait deux localisations possibles à Noiseau, ce que conteste l'APIJ par rapport au début du projet.

Un.e participant.e, demande pourquoi la prison de la Santé apparait comme ayant créé des places, alors qu'il s'agit d'une réhabilitation, et s'il ne serait pas possible d'appliquer le même comptage pour une réhabilitation de Fresnes.
Réponse de la DAP: La prison de la Santé a été fermée pendant plusieurs années, avant que le projet de réhabilitation ne commence, c'est pourquoi les places ont effectivement été comptées comme nouvelles. Une réhabilitation de Fresnes ne permettrait pas de créer de nouvelles places, qui est le but du plan 15000.

Un.e participant.e, si une compensation serait faite à la ville pour la réduction de terres agricoles.
Réponse de l'APIJ : La présence d'un établissement pénitentiaire augmente la dotation globale de fonctionnement de la commune. L'APIJ contribue aux dépenses liées à ses projets, mais ne subventionne pas de projets n'ayant pas de rapport avec les établissements construits. Ainsi, par exemple pour une modification de voirie, c'est la part imputable au projet qui est prise en charge.

Un.e participant.e, exploitant de parcelles situées sur la zone d'étude demande comment se calculent les fonds de compensation de la part de la Chambre d'Agriculture.
Réponse de l'APIJ : L'achat d'une parcelle se fait au prix de la parcelle auquel s'ajoute un pourcentage d'éviction. Le risque de fragilisation d'une activité économique est pris en compte et discuté lors des échanges avec la chambre d'agriculture. Elle ajoute que c'est bien la situation de chaque agriculteur individuellement qui sera regardée.
Le participant demande à l'APIJ de se renseigner auprès de la chambre d'agriculture, puisque les compensations rentrent selon lui dans les charges et sont soumises à imposition, et ne sont alors pas à la hauteur.

Des participants réagissent face à des éléments de réponse qu'ils considèrent globalement comme légers, toujours identiques sans que des approfondissements soient apporter à leur questions nombreuses.

NOISEAU : concertation préalable - projet de construction d’un établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Dates
Du lundi 9 janvier 2023 à 00h00 au vendredi 17 février 2023 à 23h59

Maître(s) d'ouvrage
Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ)
Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire du Val-de-Marne
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICÊTRE

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Olivier
(olivier.trayaux@yahoo.fr)
Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 10h40
Adresse postale : 50 bis rue albert sarraut 94370 94370 - SUCY EN BRIE

Mettons les prisons dans les villes qui les demandes,
Mettons une prison par département
Le Val de Marne , nous en avons déjà une très grande..

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h42

Monsieur,

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.

Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en terme de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles.
S'agissant de la situation dans le Val-de-Marne, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de sur-occupation conséquent ; avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-FranceFrance..

Ce projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 16h13

Je suis contre ce projet parce que l'installation se situe sur des terres en partie agricoles et à proximité d'un projet d'agro-quartier avec à la clé de l'emploi, et des espaces verts préservés. D'autre part, l'implantation d'une prison engendre automatiquement une de baisse du foncier.
Qui plus est, le Val de Marne dispose déjà d'une prison à Fresnes.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h43

Madame, Monsieur,

Le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).

Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec la réalisation de l'agro-quartier puisque d'après les derniers éléments transmis par GPSEA et à disposition de l'APIJ celui-ci est prévu en marge de Noiseau, à côté du cimetière pour sa partie logement, et sur l'ancienne friche France Télécom pour sa partie agricole.

Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.

L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Enfin, nous avons répondu à votre commentaire sur l'établissement de Fresnes pour la contribution n°1, que nous vous invitons à consulter.
Cordialement,
APIJ

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Bruno
(richaudbruno@gmail.com)
Déposée le lundi 9 janvier 2023 à 17h46
Adresse postale : 30 allée des Porcherets 94370 Sucy-en-Brie (94370)

Les habitants de Noiseau et des communes limitrophes ont choisi de vivre dans ces villes pour leurs qualités de vie, à la frontière entre la ville et la campagne, beaucoup d'espaces verts, des aires de jeu pour les enfants, suffisamment loin des grands axes routiers pour éviter au maximum les pollutions. L'implantation d'une prison à Noiseau serait, avec la destruction des espaces agricoles, la dégradation du paysage, et tous les aménagements conjoints (développement des axes routiers, transports, hébergements et commerces annexes...) serait en opposition totale avec le choix des habitants. Nous pourrions aussi parler de l'image de la commune, ainsi que celle de ses voisines, qui en serait ternie... avec une dépréciation inévitable du prix du foncier. Il y a sûrement des terrains loin des habitations, au foncier moins cher pour l'état, qui conviendrait tout aussi bien pour l'installation d'un établissement pénitentiaire. Je m'y oppose farouchement!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/02/2023 à 20h07

Monsieur,

En préambule, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Concernant les espaces agricoles et les accès routiers, vous retrouverez dans le dossier de concertation disponible sur le site internet de la concertation les mesures qui seront prises dans le cadre du projet.

La contribution 2 questionnait également l'évolution des prix du foncier. Nous y avons apporté une réponse que nous vous invitons à consulter.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
• Noiseau ;
• Le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif, un ouvrage militaire désaffecté ;
• Les grandes Ardoines à Vitry sur Seine ;
• Des emprises foncières proches d'Orly ;
• Une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire.
En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.

A l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°4 (Web)

Proposée par Ghislaine
(gpcm.prieur@gmail.com)
Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 09h47
Adresse postale : 24 RUE DE LA FORET AUX MOINES 94370 SUCY-EN-BRIE

Je ne souhaite pas la construction d'une prison à Noiseau.
Il y aura trop de trafic sur la route qui relie Sucy à Noiseau.
Pour l'agriculture et l'environnement, ce serait catastrophique.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h44

Madame,

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.

Des études ont déjà permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.

Concernant l'utilisation d'emprises agricoles et l'impact sur l'environnement, vous retrouverez dans nos réponses à la contribution n°2 ainsi que dans le dossier de concertation disponible sur le site internet de la concertation les mesures qui seront prises dans le cadre du projet.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 09h56

Bonjour,

Aux heures de pointes l'axe N19/N4 est déjà saturé. Les routes perpendiculaires à cette axe le sont aussi, par exemple la route de Lesigny à Sucy en brie est à l'arrêt vers 8 heures le matin. A votre avis que va t il se passer si on rajoute 800 mouvements par jour ?
Dans toute cette zone il est impossible de dédoubler les voies.
Construire une prison à cet endroit ne peut qu'engendrer plus de nuisances et de pollutions.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h47

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à consulter notre réponse à la contribution n°4, qui traitait également du sujet du trafic routier.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°6 (Web)

Proposée par PRIEUR Bernard
(bernardprieur@free.fr)
Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 10h01
Adresse postale : 24 rue de la forêt aux moines 94370 SUCY-EN-BRIE

Il y aura trop de nuisances sonores. Je suis déjà allée voir un ami à côté de la prison de Fresnes, et la vie est intenable, en particulier la nuit, les prisonniers hurlant tout le temps.

La route entre Sucy et Noiseau, déjà surchargée, la circulation sera impossible.

Dépréciation immobilière importante.

Problèmes de sécurité évidents avec la forêt à proximité.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h35

Madame, Monsieur,

La présence d'un établissement pénitentiaire n'entraine pas nécessairement une augmentation de la nuisance sonore. Cependant, L'APIJ intègre cela dans la conception de ses établissements, à double titre :
Pour le voisinage
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Au sein de l'établissement
Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues sont également pris en compte. Deux éléments sont à noter :
- Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit;
- Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier.

En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

Nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°4 concernant la circulation routière et la réponse à la contribution n°2 sur le sujet du foncier.

Concernant votre dernière remarque sur la sécurité du site en lien avec la proximité de la forêt, nous souhaitons vous indiquer qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Combépine Jacques
(jacques.combepine@orange.fr)
Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 15h09
Adresse postale : 24 rue Léon Blum 94880 Noiseau

Pourquoi le périmètre d'étude se limite strictement à la commune de Noiseau? Les terrains à l'est du périmètre entre le site France Télécom et le magasin BUT, situé sur le commune de La Queue en Brie, me semble aussi intéressant et pourrait permettre une meilleure intégration paysagère vu de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h49

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Ayant déjà répondu à la contribution n°3 qui traitait des études foncières réalisées, nous vous invitons à la consulter.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 15h21

La construction d une prison dans un secteur non urbain et encore préservé du val de marne est une hérésie. Il devrait être recherché une valorisation de ces espaces naturelles par le développement de voie d accès doux plutôt qu un développement pénitentiaire sans aucune cohérence avec l environnement, les structures et les réseaux de transport existant.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h49

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous avons déjà répondu aux sujets évoqués suite aux contributions n°2, n°3 et n°4 et vous invitons à les consulter pour avoir plus d'informations.

Cordialement,
APIJ

Contribution n°9 (Web)

Proposée par DOC Patrick
(patricia.cepa77@gmail.com)
Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 15h22

Bonjour,

Je souhaite donner mon avis car je suis absolument contre la construction d'une prison dans la ville de Noiseau dans le 94. En effet, une prison a déjà été construite dans le 94 (fresnes). Il faudrait élargir la contribution des français dans le domaine. En effet, les campagnes plus rurales pourraient aussi accueillir des prisons tandis que les villes comme Noiseau en Ile de france sont de plus en plus surchargées de population. les infrastructures ne sont plus adaptées à l'augmentation de la population.
Par ailleurs nous nous sommes saignés au travail pour acquérir une propriété habitable qui se voit dévalorisée par cette construction.
Merci de votre compréhension

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h50

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous avons déjà répondu aux sujets évoqués suite aux contributions n°1 et n°3, et vous invitons à les consulter pour avoir plus d'informations.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 15h26

Il y a déjà une prison dans le Val de Marne. çà suffit. le territoire français est suffisamment grand pour ne pas concentrer ce type d'établissement créant beaucoup de nuisances dans un périmètre si restreint.
D'autres terrains constructibles peuvent accueillir une prison ailleurs qu'en Ile de France où les infrastructures routières sont déjà surchargées. marre des bouchons !
Il est temps de rationnaliser

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h50

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous avons déjà répondu au sujet de la localisation de l'établissement pour la contribution n°1 et sur les infrastructures pour la contribution n°4, et vous invitons à les consulter pour avoir plus d'informations.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 15h27

Non à une prison à Noiseau ou dans le Val de Marne. Fresnes rempli son rôle. Répartissez sur le territoire national !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h51

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous avons déjà répondu aux sujets évoqués suite aux contributions n°1 et n°3, et vous invitons à les consulter pour avoir plus d'informations.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°12 (Web)

Proposée par Combépine Jacques
(jacques.combepine@orange.fr)
Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 15h36
Adresse postale : 24 rue Leon Blum 94880 NOISEAU

Le carrefour de La Croix St Nicolas entre la D4 et la D136 est régulièrement saturé. Le franchissement de ce carrefour pour les Noiséens, pour sortir ou entrer à Noiseau est long et compliqué. L'apport du trafic de la prison va dégrader la situation.
Est ce que le fonctionnement de ce carrefour sera inclus dans l'étude de faisabilité?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h51

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous vous invitons à consulter la réponse que nous avons formulée pour la contribution n°4 au sujet du trafic.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°13 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 10 janvier 2023 à 20h49

Bonjour,
Cet établissement pénitentiaire va générer davantage de trafic routier à Noiseau et dans les villes limitrophes et ainsi de la pollution de l'air supplémentaire (et du bruit lié au trafic).
Afin de préserver la santé publique, il me semblerait opportun que ces villes du territoire GPSEA intègrent la Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) de la métropole du Grand-Paris (à ce jour villes situées à l'intérieur de l'A86), avec à terme une exclusion des véhicules à moteur diesel.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h52

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous vous invitons à consulter la réponse que nous avons formulée pour la contribution n°4 au sujet du trafic.

Les enjeux environnementaux, qu'il s'agisse de pollution de l'air, des nuisances sonores et d'un ensemble d'autres sujets relevant de la santé publique seront intégrés à une étude d'impact à laquelle ce projet est soumis en raison de la surface de son assiette d'implantation. Cette étude sera publiée dans le courant de l'année et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet.
Cordialement,

APIJ

Contribution n°14 (Web)

Proposée par BARROIS Alain
(al.barrois@orange.fr)
Déposée le mercredi 11 janvier 2023 à 00h03
Adresse postale : 19, Rue Jean Rostand 94880 Noiseau

Je suis absolument opposé au projet de construction d'une prison à Noiseau (94880) car:
la ville de Noiseau est située dans un cadre qui a su conserver un caractère rural, et le projet se situant à proximité immédiate d'une forêt n'a pas sa place à cet emplacement. D'autre part, la ville est traversée par une route départementale déjà très empruntée par de nombreux véhicules, et la circulation y est déjà très difficile à certaines heures de la journée.
Le site envisagé est mal desservi par les transports, et ce site fait l'objet depuis de nombreuses années d'un d'aménagement d'un agro-quartier qui me semble plus en adéquation avec le caractère de la ville.
Le fait d''envisager la construction de la prison a déjà eu un impact sur la valeur (à la baisse) des biens immobiliers.
Enfin, la population, la municipalité de Noiseau (et des communes environnantes), les élus départementaux et régionaux ont manifesté depuis longtemps au travers de plusieurs manifestations leur opposition à ce projet malvenu à cet endroit, alors que d'autres communes avaient manifesté leur intérêt pour ce projet.
Enfin, notre Président de la République avait clamé haut et fort qu'aucun projet ne se ferait sans le consentement des élus locaux concernés... Mais peut-être que les différents ministres qui se sont succédés au ministère de la justice ou autres instances concernées ne se souviennent pas des paroles présidentielles....

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h52

Monsieur,

Sur les aspects environnementaux, le projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau est soumis à une évaluation environnementale compte tenu de la surface du projet.
L'étude de faisabilité menée dans un premier temps permet de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

L'étude d'impact, menée, dans un second temps dans le cadre de la demande administrative de déclaration d'utilité publique du projet, rendra public l'ensemble des études réalisées et finalisées, qu'il s'agisse des études environnementales, mais également des études de trafic, par exemple. Le public, tout comme l'autorité administrative compétente, disposeront à ce moment l'ensemble des résultats des études afin de formuler leur avis en toute connaissance de cause.

Concernant particulièrement les aspects de transports en commun, d'agro-quartier et d'impact foncier, nous vous invitons à consulter les réponses apportées à ces sujets, dans les réponses aux contributions n°2 et 4.

Même si de nombreuses prises de positions ont été faites, la concertation préalable dans laquelle nous sommes est une phase administrative réglementaire qui permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
S'il état décidé de continuer le projet, à partir des enseignements de la concertation, l'APIJ établira les prescriptions qu'elle juge nécessaires et utiles d'intégrer dans le cahier des charges du projet afin que les concepteurs tiennent compte dans le cadre de leurs réponses à l'appel d'offre du projet.
Cordialement,

APIJ

Contribution n°15 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 11 janvier 2023 à 02h35

Bonjour, comment en 2023 on peut encore s'interroger sur le bien fondé de construire une prison en agglomération ? Juste la possibilité d'évoquer ce projet est complètement absurde et limite honteux. N'avez donc pas de recul sur les prisons similaires et l'ensemble des nuisances que cela procure (exemple Fresne) ? Qui plus est dans une zone prometteuse oú il est encore possible d'allier environnement et urbanisation... Pourquoi ne pas faire un eco quartier au lieu d'une prison... le Lieu est trop propre pour vous ? Quest ce que cela vous rapporte ? Sur tous les terrains de France, le seul que vous trouvez cest à cheval entre deux villes du 94? Est ce normal que le 94 doive supporter 2 etablissements pénitentiers? Dans une autre mesure, ne venez pas ensuite donner des leçons d'écologie responsable à la population qd de tel projet émane de cerveau soit disant bien fait.
Cest bien de faire des pistes cyclables à tout va si au final elles sont gachées par une prison.
Une prison doit etre isolée, ou il n ya aucun habitants a plus de 5km.
Sil vous plait faites marcher vos cerveaux.
Merci.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h53

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous avons déjà répondu aux sujets évoqués suite à la contributions n°1, que nous vous invitons à consulter pour avoir plus d'informations.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°16 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 11 janvier 2023 à 10h21

NON A LA PRISON

J'ai vécu à Fresnes dont la prison est bordée par l'actuelle A86 (rien à voir avec notre route départementale). La partie "moderne" de la ville s'est construite autour de cette prison et pas l'inverse.

Je suis contre la prison à Noiseau où je vis depuis presque 30 ans parce que :
-la prison serait bâtie sur des terrains agricoles
-le trafic de la commune est déjà à saturation
-il y avait certainement plusieurs autres sites à proximité qui auraient pu être utilisés et sur lesquels il a été construit du foncier commercial. Avions-nous besoin des 4 Chênes ?
-pourquoi absolument dans le Val de Marne ?

Oui, il faut des prisons avec des conditions de détention décentes.
Cela doit-il être au détriment des habitants de la commune où celle-ci est implantée ?

Avec un peu de chance, il y aurait quelques grenouilles à sauver ! Parce que l'humain, lui, se doit d'être résilient .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h54

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.
Nous avons déjà répondu aux sujets évoqués suite aux contributions n°1, n°2 et n°4, que nous vous invitons à consulter pour avoir plus d'informations.

De plus, en ce qui concerne le choix du site, différentes options ont été évaluées dans le département. Vous retrouverez le détail des critères en page 24-25 du dossier de concertation, disponible ici :
http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Cordialement,

APIJ

Contribution n°17 (Web)

Proposée par MATIAS SANDRA
(s.matias@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 11 janvier 2023 à 18h03
Adresse postale : 1 rue Jean ZAY 94880 NOISEAU

JE SUIS CONTRE CE PROJET
Aucune prise en compte des opinions des habitants de Noiseau ni des représentants politiques (Maires et Députés)
A t-il été envisagé par l'Etat de faire un devis de remise en état des centres pénitentiaires déjà existants et pour lesquels les montants alloués à ce projet, auraient pu être investis?
Donc leur projet est de créer de nouveaux centres et de continuer à avoir des prisons dans des états pitoyables.
Donc ce projet n'a donc aucune logique.
Les habitants de Noiseau et alentours vont donc être les victimes du manque de considération et de compétences du Ministre de la justice.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h54

Madame,
La concertation préalable est liée au code de l'environnement et au code de l'Urbanisme.
Il s'agit d'une démarche volontaire de la part de l'APIJ pour l'ensemble de ses projets de construction de nouvel établissement pénitentiaire.
Cette démarche de concertation dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet peut donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'«égalité de traitement » promu par la CNDP.

Nous vous invitons également à consulter notre réponse à la contribution 1, qui traitait du sujet de la construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°18 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 11 janvier 2023 à 18h05

Je dis non à la prison de noiseau !
Comment peut en 2023 vu la dégradation du climat depuis pas mal d'années, bétonner les dernières terre agricole du val de marne . Je vis à Noiseau ,il n'est pas possible d'élargir les routes alors vu le trafic déjà dense de notre ville comment ça va se passer avec cette prison. Nous sommes une toute petite ville encore verte et vous souhaitez la bétonné .... je ne comprends vraiment pas.
Et nos biens immobiliers ne vaudront plus rien .
Svp arrêté ce massacre pour préserver notre chère ville et construisez vos prison plus loin !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h55

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°2 concernant les impacts environnementaux et agricoles.

Par ailleurs, sur les sujets de circulation et de valeur du foncier, nous vous invitons à vous reporter aux réponses apportées à la contribution n° 4.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°19 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 11 janvier 2023 à 19h19

Je suis contre ce projet:
Les agriculteurs de Noiseau se battent pour garder des terres agricoles. il faut entendre leurs voix.
La mairie a prévu un très beau projet d'éco quartier.
De plus aucune infrastructure n'est prévue . Pas de transport en commun et le trafic routier est déjà saturé autour de ce site.
Le val de marne a déjà un centre pénitencier, pensons à d'autres départements pour implanter un tel établissement.
Dommage de détruire les quelques espaces agricoles restants sur notre département.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 30/01/2023 à 11h55

Madame, Monsieur,

Les sujets que vous abordez ont déjà été abordés à plusieurs reprises dans les contributions n°1, 2 et 4, que nous vous invitons à consulter.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°20 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 12 janvier 2023 à 20h39

Je suis contre la prison.
Voirie non adapté, circulation difficile sur la rue pierre mendes france.
Avec le bonus du deux ton!! Pour les transferts vers Créteil
Il n'y a pas eu d'expansion pour préserver des surfaces cultivable.
Un nouveau lotissement n'est pas assez, chacun veux un peu du foncier disponible.
Il est dommage de construire une prison en zone urbaine mal deservi par les transports.....
Prévoyez au moins une infrastructure routière adaptée afin de contourné la commune , ce serait un minimum.

10mn pour trouver où déposer sur votre site, à croire que vous voulez vraiment facilité la tâche de vos administrés

Merci pour votre prise en compte
Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h16

Madame, Monsieur,

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.

Des études ont déjà permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.
Cordialement,

APIJ

Contribution n°21 (Web)

Proposée par MAZIERE ERIC
(maziereric@gmail.com)
Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 08h13
Adresse postale : 5 Allée des Hauts Bois 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour,

Formellement contre la construction cet établissement qui va détruire le milieu naturel de cet endroit et faire fuir la biodiversité de la foret de notre dame.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h16

Monsieur,

Si le site d'étude est entouré de corridors écologiques, l'aire d'étude elle-même ne revêt pas de caractère remarquable et ne comporte pas, en son sein, de zone de protection ou d'inventaire.

L'implantation de l'établissement sera pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre du projet. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux (faune/flore, zones humides…) dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique. Celle-ci dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées de la séquence ERC « éviter-réduire-compenser ».

Cordialement,

APIJ

Contribution n°22 (Web)

Proposée par ESTEVE
(contact@for-you.fr)
Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 08h23
Adresse postale : 6 allée des hauts bois 94370 SUCY-EN-BRIE

L'installation de cette prison est un véritable scandale pour les riverains, un non sens au titre du symbole qu'est notre région, une aberration économique pour les contribuables ! Dans tous les pays d'Europe, le nombre de prisons diminue....sauf en France !!!!!! et l'on est déjà le pays Européen qui peut "recevoir" le plus grand nombre de prisonniers....Où cette folie va t-elle s'arrêter ? Quand l'état va t-il arrêter de prendre en otage les Français pour servir ses desseins ? C'est inadmissible ! Ce projet ne devrait même pas avoir été évoqué ! Il faudrait remonter au niveau des plus hautes instances pour le dénoncer .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h17

Monsieur,

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.
Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui a minoré le besoin.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°23 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 09h44

J'habite Sucy en Brie et je suis absolument contre l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau :
- suppression de terres agricoles qui sont nécessaires dans une conjecture d achat d'aliments de production locale
- circulation déjà trop importante de voitures et de camions dans cette zone (route de liaison entre la N19 et la N4) circulation qui ne pourra que s'intensifier avec ce projet
- infrastructures supplémentaires à envisager pour absorber une population supplémentaire (logements, crèches, écoles,...) et toujours sur les espaces agricoles voire sur les zones boisées de la forêt Notre Dame.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h17

Madame, Monsieur,

Comprenant la suppression des terres agricoles, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Concernant les aspects routiers, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°20 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Enfin, concernant l'évolution des infrastructures pour absorber une population supplémentaire liée à la présence d'agents pénitentiaires, nous ne pouvons présager de leurs lieux de résidence dans le Val-de-Marne. L'impact sur les infrastructures publiques est donc complexe à évaluer à ce stade.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°24 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 12h40

La construction de la prison serait une catastrophe pour la faune et la flore. Adieu chevreuils, renards, sangliers et bien d'autres!
Que dire aussi des drones qui pourraient nous filmer!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h17

Madame, Monsieur,
Sur ce sujet des impacts sur la faune et la flore, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°21 qui partageait votre interrogation.

De plus, aucune surveillance des établissement pénitentiaires n'est effectuée par drone.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°25 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 17h16

Noiséenne depuis 33 années, je ne suis ni pour ni contre ce projet de prison. Beaucoup de citoyens souhaitent plus de peines de prison mais aucun ne veut accueillir une prison dans sa commune !
C'est le moment M le Maire de négocier avec l'Etat (donnant, donnant):
- ressortir le dossier DEVIATION plus
que jamais d'actualité
- Négocier le quotat de logements
sociaux
- plus d'habitants avec cette prison donc accès à des subventions et avantages liés aux communes de plus de 5000 habitants...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h18

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.
L'APIJ n'étant pas compétente pour répondre aux sujets évoquées (hors objet de cette concertation), nous vous invitons à relayer votre contribution auprès de Monsieur le Maire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°26 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 19h09

Les Noiséens disent NON à la prison.
- Comment expliquer cette implantation forcée quand d'autres villes sont candidates?
- Comment le trafic routier est-il envisagé sachant qu'il est déjà saturé aux heures de pointe?
- Comment la sécurité est-elle considérée pour toute la population?
Il est évident que le flux engendré sera une catastrophe pour la ville et qu'il n'a pas été réfléchi au préalable.
-Quel avenir pour les terres agricoles?
-Quel avenir pour notre cadre de vie, choisi précisément pour sa tranquillité?
-Dois-je cadenasser mes enfants par peur d'un problème de sortie, d'évasion?
Ces questions ont sans doute été mille fois posées. Et vous n'en avez cure.

Avez-vous envie de provoquer une ZAD Notre Dame des Landes?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h18

Madame, Monsieur,

Ces questionnements sont régulièrement faits sur les projets d'établissements pénitentiaires et nous y apportons des réponses réglementaires, mais également dans l'évolution de la conception de nos projets.

Concernant le choix du site, il s'agit de la conjugaison de nombreux facteurs :
- La localisation au regard de la proximité avec des équipements et services publics (commissariats de police, services hospitaliers, tribunal judiciaire, Préfecture du Val-de-Marne…) mais aussi des partenaires publics, associatifs ou privés.
- Les caractéristiques foncières avec la compatibilité ou la possibilité de mener une révision des documents d'urbanisme, l'absence de contraintes spécifiques ou de servitudes incompatibles ;
- La nature du terrain : surface disponible, déclivité faible, zone viabilisée à proximité pour disposer des réseaux techniques ;
- L'accessibilité avec l'existence de desserte de transport en commun ou la possibilité de les envisager, la proximité d'un réseau routier principal.
Plusieurs sites ont été étudiés dans le Val de Marne et ont conduit au choix du site de Noiseau pour poursuivre les études.

Concernant le trafic routier et l'impact sur les terres agricoles, nous vous invitons à vous reporter aux réponses que nous avons apporté aux contributions n°20 et 23.
Le détail du choix du site et des différents sites étudiés est consultable dans le dossier de concertation (pages 24-49) disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Enfin, les aspects de sécurité sont essentiels dans nos projets.
La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°27 (Web)

Proposée par Chemin Elvis
(elvisandrine@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 21h28
Adresse postale : 1 Allée 94880 Noiseau

Je suis contre ce projet qui n'a pas ca place dans notre ville. Cela n'aurait que des effets négatifs sur notre si belle et paisible commune .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h19

Monsieur,

Nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Si à la fin de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, des études poussées seront menées par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact afin d'évaluer les impacts du projet dans son environnement et étudier ainsi les mesures pouvant être mises en place afin de limiter les impacts identifiés.

Vous trouverez le détail des différentes études dans le dossier de concertation (pages 37-44) disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Cordialement,

APIJ

Contribution n°28 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 23h15

Bonjour ou plutôt mauvais jour pour Noiseau et ses habitants !!!

Je ne souhaite pas de cette prison sur notre commune

Je m'oppose formellement à ce projet de prison sur notre commune !!

Car :

J'aime mes champs, ma faune, ma flore et je ne conçois pas qu'on urbanise à outrance le peu de vert qui nous reste dans notre département !!
Mon choix de vivre à Noiseau a été fais il y a 15 ans pour son côté village aux bords de Paris !!

Chaque jour je transmets dans mon travail auprès de mes élèves le
Devoir que nous avons de manger le plus locavore !! Comment peut on imaginer que l on va encore enlever le peu de terre exploitées et productives qui reste dans le val de marne au profit d'une prison

Nôtres président de la république lors d un discours précédent disait « Que s'il n'y avait pas de consensus autour d'un projet de prison, elle ne pouvait être imposée….
Personne n'en veut dans nos localités environnantes !!!
Nous avons déjà une prison à Fresne, il est hors de question que notre département en supporte une seconde !!!

Je travaille depuis que j ai 18ans …. J ai acheté à Noiseau ma première petite maison, puis je l ai revendu pour acquérir une nouvelle maison plus spacieuse pour ma famille !! Je travaille dur pour ça pour rembourser mes crédits !!
Avec L'arrivée de la prison c'est la dégringolade assurée de la valeur immobilière de mon bien !! C'est une punition énorme que vont devoir supporter les habitants de Noiseau !!!

Je suis apiculteur par passion sur Noiseau
Les champs de colza au printemps, le tournesol ou bien les jachères se sont des précieuses récoltes mellifères pour mes abeilles ?
Les abeilles ne veulent pas non plus de la prison !!!

Au lieu où vous voulez mettre une prison ça résonne !!! Nous allons avoir clairement des nuisances sonores sur la ville !!! Sans compter les bruits liés à la circulation !!!
On entendra peut être même les prisonniers jour et nuit !!!

Nos déplacements vont se compliquer !!
Il suffit de voir le bordel déjà le soir ou le matin sur nos routes !!!

Mes enfants ont peurs et sont déjà traumatisés à l idée que l on accueille une prison sur notre ville !! Notre insécurité va augmenter avec les visiteurs des prisons qui vont traîner quotidiennement dans nos quartiers

Non à la prison !!!!!!!!'

Je serais là le 19 janvier pour faire entendre mon opposition !!!

Merci pour votre lecture

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h19

Madame, Monsieur,

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de plusieurs contributions auxquelles nous avons apportés des réponses.

Sur le sujet des impacts sur la faune et la flore, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°21 qui partageait votre interrogation.
Concernant le trafic routier et l'impact sur les terres agricoles, nous vous invitons également à vous reporter aux réponses que nous avons apporté aux contributions n°20 et 23.
Sur les aspects de nuisances sonores nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°6 qui traitait de ce sujet.

Concernant le projet envisagé malgré la présence de la prison de Fresnes dans le Val-de-Marne, ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.

Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en terme de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles.
S'agissant de la situation dans le Val-de-Marne, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de sur-occupation conséquent ; avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Ce projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.
Le dossier de concertation est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Enfin, les aspects de sécurité sont essentiels dans nos projets.
La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°29 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 23h36

Une prison qui détruit des terres agricoles et de la forêt alors qu'on ne fait que de parler d'environnement et climat!
Une prison sans transports en commun à proximité et avec des accès routiers déjà saturés!
Une prison si proche des habitations et de l'école!
Une prison qui amènera de l'insécurité!
Une prison moche et bétonnée, bruyante et envahissante!
NON NON NON à la prison!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h20

Madame, Monsieur,

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de plusieurs contributions auxquelles nous avons apportés des réponses.

Sur le sujet des impacts sur la faune et la flore, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°21 qui partageait votre interrogation.
Concernant le trafic routier et l'impact sur les terres agricoles, nous vous invitons également à vous reporter aux réponses que nous avons apporté aux contributions n°20 et 23.
Sur les aspects de sécurité, vous pouvez vous reporter à la réponse précédente faite à la contribution n°28.

Concernant l'esthétique de l'établissement pénitentiaire, nous avons bien en tête les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela (exemples : vues du centre pénitentiaire de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach par exemple). Vous pourrez les retrouver en page 34 dans le dossier de concertation consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Cordialement,

APIJ

Contribution n°30 (Web)

Proposée par Erian
(therockygirl2007@yahoo.com)
Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 09h20
Adresse postale : 41 B Avenue Pierre Mendes France 94880 Noiseau

Bonjour,
Nous sommes une grande famille, et nous sommes venus ici à Noiseau pour trouver un meilleur endroit pour nos enfants. En effet, ici, c'est le calme psychologique et la verdure partout, l'air pur, la sécurité, il n'y a pas de bruit ou de bruits dérangeants, alors nous voulons dire non au projet de prison que vous voulez construire dans notre ville.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h20

Monsieur,

Nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

De plus, nous avons répondu à la contribution n°6 interrogeant les nuisances sonores, et nous vous invitons à la consulter.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°31 (Web)

Proposée par SAIDANI Karim
(ksaidani@live.fr)
Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 12h31

Bonjour,

Je vous écris pour exprimer mon mécontentement concernant la construction d'une prison dans à Noiseau. Je crois que cette décision a été prise sans considération suffisante pour les résidents de la commune, et je suis convaincu qu'il y a de nombreux impacts négatifs qui en découleront.

Tout d'abord, je crains que la présence d'une prison dans notre quartier ne nuise à la sécurité de nos rues. Il est évident que les prisons attirent des criminels et des activités criminelles, et je ne pense pas que cela soit quelque chose que nous voulons voir dans notre ville.

En outre, je crois que la construction de cette prison aura un impact négatif sur les valeurs de nos propriétés. Il est bien connu que les propriétés situées à proximité de prisons ont tendance à avoir des valeurs plus basses, et je crains que cela ne soit le cas pour nous aussi.

Enfin, je crois que la construction de cette prison est un gaspillage des deniers publics. Pourquoi concentrer toutes les prisons d'Ile-de-France dans le 94 et 93. Il existe de nombreuses autres options pour traiter les criminels qui pourraient être plus efficaces et moins coûteuses à long terme.

Je vous demande instamment de reconsidérer cette décision et de tenir compte de l'impact qu'elle aura sur les résidents de notre communauté.

Sincèrement,

Karim SAIDANI

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h21

Monsieur,

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n° 28 qui nous interrogeait sur la sécurité aux abords d'un établissement pénitentiaire, ainsi sur le prix de l'immobilier.

Sur le financement, la politique publique visant à créer 15 000 nouvelles places de détention est portée par l'État qui a prévu ces investissements dans ses budgets. Il nous revient, en revanche, de nous assurer que les budgets prévus pour la construction seront respectés.

Enfin, vous trouverez dans le dossier de concertation, en page 10, la carte de l'ensemble des établissements pénitentiaires en France et vous y constaterez qu'il y a des prisons dans tous les départements d'Ile-de-France et que des projets sont en cours dans tous ces départements.
Le dossier de concertation est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Cordialement,

APIJ

Contribution n°32 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 15h15

je suis contre ce projet qui aura un impact sur les communes proches de Noiseau d'un point de vue immobilier sans compter les dégâts sur l'environnement et les risques sur la sécurité
pourquoi ce bel endroit devrait il défiguré avec ce type de construction ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h21

Madame, Monsieur,

Vous abordez des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant l'impact sur le prix de l'immobilier, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°28.
- Concernant l'impact sur l'environnement, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°21 et 23.
- Sur les aspects de sécurité, vous pouvez vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°31.
- Concernant l'esthétique du bâtiment, vous pouvez vous reporter à la réponse apportée à la contribution 29.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°33 (Web)

Proposée par jean-claude
(sequanano94@gmail.com)
Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 15h40
Adresse postale : 23 RUE DAUPHINE 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour, je suis contre l'implantation d'un centre pénitencier à Noiseau, nous avons encore la chance d'avoir de la forêt et des champs ce qui est de plus en plus rare dans le Val de Marne. Nos politiques nous parlent tous les jours du réchauffement climatique et trop d'urbanisation, mais pour les grands projets de bétonisation, l'écologie passe toujours en second plan????

Il faut espérer que l'aménagement du centre télécom devienne + un lieu d'expérimentation pour la bio diversité et le bien être du mieux vivre pour tous.

Cordialement.

J.C. PREVOT

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h21

Monsieur,

Sur les aspects environnementaux, le projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau est soumis à une évaluation environnementale compte tenu de la surface du projet.
Des études sont en cours ayant pour objectif d'en réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. L'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame que vous mentionnez. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires et de zones humides à préserver a été identifiée et sera prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts.

Nous vous invitons également à lire la réponse apportée à la contribution 21, qui explique la démarche Eviter Réduire Compenser, mise en œuvre par l'APIJ.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°34 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 15h50

Bonjour,
Concernant les questionnements légitimes liés aux trafics routiers et aux nuisances sonores: quid des sirènes des véhicules prioritaires pénitentiaires ou de santé pour accéder aux sites, quid de l'insertion des cycles lors du trajet entre le site et Noiseau).
Qu'en est il de l'accueil des visiteurs en plus de celles du personnel, des livraisons, en particulier du stationnement de leurs véhicules? Compatibilité avec la capacité maximale du site?
Concernant la sécurité des habitants et du personnel, qu'en est-il des capacités rapides d'intervention des forces de police extérieures au site dans le flux du trafic actuel?
Qu'en est-il des capacités de transport en commun au regard de ce flux supplémentaires régulier de visiteur. Qu' en est-il du traitement des risques d'incivilité accrus au cours du trajet, les conducteurs ayant déjà suffisamment de contraintes?
Quelles seront les règles de non construction et les aides pérennes pour maintenir un tissu agricole autour du site et éviter d' encercler un des poumons verts du val de marne que les élus anciens et actuels ont créé et pérennisé face à la pression immobilière et surtout que vaudra l'engagement de l'état?
Salutations

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h22

Madame, Monsieur,

Concernant le réseau routier, nous vous invitons à consulter notre réponse à la contribution n°20 qui traitait de ce sujet et à laquelle nous avons répondu.
Concernant les transports en commun, suite à l'étude de mobilité effectuée, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des parkings sont prévus pour les visiteurs comme pour les agents à proximité immédiate de l'établissement pénitentiaire.

Concernant votre question sur le tissu agricole, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté aux contributions n°23.

Enfin, sur le sujet de la sécurité, nous y avons apporté des éléments de réponse à la contribution n°31.
Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°35 (Web)

Proposée par Roumane Marc
(mroumane@orange.fr)
Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 15h51
Adresse postale : 31 RUE EDOUARD BRANLY 94880 NOISEAU

Projet qui ne devrait pas concerner l'ile de France qui est totalement saturée au niveau des moyens de communication et qui devrait plutôt intéresser des départements plus disponibles comme moyens de développement .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h22

Monsieur,

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en terme de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles.
S'agissant de la situation dans le Val-de-Marne, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de suroccupation conséquent ; avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.Ce projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.

Ce projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°36 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 16h18

Non a l'implantation de la prison à Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h23

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°37 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 16h21

- Lors du grand débat national de 2019, le président de la république a parlé de prise de décision en concertation et étant le fruit de consensus, quelle est la définition de l'état de ces 2 mots, au moins dans le cadre de ce dossier Prison de Noiseau ?
- Remarque valable pour Mr Le Garde des Sceaux qui priorise le fait qu'il a une feuille de route à respecter, le reste semblant être accessoire ?
-Mise en place d'un PLU à Noiseau, remis en cause partiellement à ce jour (Implantation d'un centre pénitencier sur des terres agricoles) jusqu'à là protégées
-Problématique de circulation au quotidien, qu'en serait il en période de travaux pour ce centre et après ?
-Quid des projets (Agro Quartiers et centre de bus Hydrogène) sur le site ex France Telecom?
- Le Val de Marne, grand oublié lors de la répartition des sites des Jeux Olympiques 2024 (Versus les autres départements franciliens), nous ne voulons pas de ce genre de compensation, en plus, on a déjà le centre de Fresnes.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h23

Madame, Monsieur,

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects.
Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Selon le zonage issu du règlement du PLU de Noiseau, le site d'étude du projet est localisé en zone « A » (agricole) et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame. Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau doit donc être engagée afin de permettre la réalisation du projet. Cette révision du PLU suppose par ailleurs des mesures de compensation qui seront déterminées par une étude agricole préalable. Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole concernant les projets soumis à évaluation environnementale ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'État départementaux. Ce chiffre est d'un hectare dans le Val-de-Marne.

Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°34 qui nous interrogeait sur ce thème.

Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec la réalisation de l'agro-quartier puisque celui-ci est prévu en marge de Noiseau, à côté du cimetière pour sa partie logement, et sur l'ancienne friche France Télécom pour sa partie agricole.
Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.
L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale si le projet d'établissement pénitentiaire se poursuit, comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.

Enfin, vous trouverez dans le dossier de concertation, en page 10, la carte de l'ensemble des établissements pénitentiaires en France et vous y constaterez qu'il y a des prisons dans tous les départements d'Ile-de-France et que des projets sont en cours dans tous ces départements.
Le dossier de concertation est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Cordialement,

APIJ

Contribution n°38 (Web)

Proposée par kremer isabelle
(isakremer@yahoo.fr)
Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 17h29
Adresse postale : 8 ALLEE DES HAUTS BOIS 94370 SUCY EN BRIE

Madame, Monsieur,
Il y a plusieurs mois j'avais déjà pris l'initiative de m'exprimer en écrivant au Premier Ministre, mais à ce jour je n'ai malheureusement eu aucune réponse.
Je comprends la nécessité d'augmenter le nombre de place dans les prisons et valide le besoin de construire d'autres institutions pénitentiaire.
En revanche, je trouve que le projet de prison à Noiseau n'est pas adapté. En effet, Noiseau est une petite commune, très mal desservie côté infrastructure routière. Comment les transports de prisonniers vont-ils être possibles en toute sécurité ?
De plus, les visites aux prisonniers vont augmenter le trafic sur une route déjà fréquentée et chargée.
Noiseau et ses villes voisines bénéficient d'un cadre de vie agréable, entourée de verdure et la construction d'une telle installation va considérablement impactée cette qualité de vie et entrainé une baisse du prix de nos habitations. Quelle indemnisation aurons-nous ? Surement aucune et certainement pas à la hauteur de notre qualité de vie. De plus même s'il fait bon vivre à Noiseau ou Sucy, nous subissons déjà des nuisances avec le survol des avions, alors venir ajouter une nuisance supplémentaire ne sera pas concevable.
D'autant plus que dans le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne nous sommes déjà bien servis en terme d'établissements pénitenciers. Pourquoi ne pas aller dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines? Ces départements bénéficient sûrement d'espaces adaptés et cela permettrait une meilleure répartition sur le territoire.
J'en appelle donc à votre responsabilité et votre bon intelligence, car hormis le fait de récupérer des bâtiments existants sûrement à bas coûts voir gratuits, Noiseau n'est en rien adapté pour une telle institution.
Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à mon message,
Bien cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h23

Madame,

Concernant les infrastructures routières, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°20 qui nous interrogeait sur ce thème.
Sur le sujet spécifique des transports des personnes détenues, ils répondent à des contraintes de sécurité particulières et le niveau de sécurité est adapté aux profils des personnes détenues qui sont transportées.

Le sujet de l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le cours du marché. Nous avons apporté des éléments plus détaillés en réponse à la contribution n°28 à laquelle nous vous invitons à vous référer.

Enfin, vous trouverez dans le dossier de concertation, en page 10, la carte de l'ensemble des établissements pénitentiaires en France et vous y constaterez qu'il y a des prisons dans tous les départements d'Ile-de-France et que des projets sont en cours dans tous ces départements.
Le dossier de concertation est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

Cordialement,

APIJ

Contribution n°39 (Web)

Proposée par GUILLEMARD
(cecileguillemard@yahoo.fr)
Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 18h33
Adresse postale : 4 allée des Porcherets 94370 SUCY EN BRIE

NON à la prison à Noiseau ! J'étais à l'école primaire à Noiseau dans les années 70 ; ce petit village cher à mon cœur où habitaient mes grands-parents et enterrés dans ce petit cimetière où ils reposent en paix au milieu des champs où j'allais avec ma grand-mère ramasser des pissenlits, faire les courses chez Louisette ce petit bistrot épicerie, aussi à la ferme chercher du lait frais .. ET OUI un vrai village ! ça a changé il n'y a plus la ferme mais les champs sont toujours là comme un poumon dans ce grand paris ! J'habite à Sucy et c'est toujours un ravissement de passer par cette voie. Comment une prison va détruire ce paysage bucolique ! et le cimetière va avoir pour voisin cet établissement dans cette voie de passage très limitée sans parler de la ballade pédestre dans le bois Notre Dame qui longera la prison. Quelle tristesse ! Quel manque de respect de Nous, de notre Passé , de nos anciens et de notre futur à préserver. Il y a plein d'espace de libre dans le 77 mais pas à Noiseau cela va dégrader son image, la circulation déjà très difficile et notre hostilité à ce projet.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h24

Madame,

Nous vous invitons à vous référer aux contributions n°20 traitant du trafic routier ainsi qu'à la contribution n°29 traitant de l'esthétique pénitentiaire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°40 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 14 janvier 2023 à 19h34

Bonjour,

Je suis pour indiquer que je suis contre ce projet.

Bien à vous

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h24

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°41 (Web)

Proposée par Michaud Patrick
(p.michaud@free.fr)
Déposée le dimanche 15 janvier 2023 à 12h01
Adresse postale : 40 RUE PIERRE CURIE 94880 NOISEAU

Je suis contre cette installation
car il s'agit de terres agricoles et que l'arrivée de900 personnes plus les gardiens et les familles dans les environs vont complètement mettre à sac tout ce que notre commune construit et doit construire
en outre les problèmes de circulation automobile est déjà surchargée
I n'y a pas de transport public facile : le rer est à 1/2 heure quand ça roule bien dans la journée
cette prison amènera une population que nous ne désirons pas
Il y a des communes en province qui souhaitent l'installation d'une prison pourquoi leur refuse-t-on ?
proximité avec les familles et les copains
la prison c'est la prison ...
tous ces arguments ont déjà été donnés précédemment et il n'en n'a pas été tenu compte
c'est ça la citoyenneté ?
patrick michaud

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h24

Monsieur,

Concernant les infrastructures routières ou l'impact sur les terres agricoles nous vous invitons à vous référer aux réponses que nous avons apporté aux contributions n°20 et 21 qui nous interrogeaient sur ces sujets.

Vous évoquez l'arrivée de nombreuses familles de gardiens et de détenus à proximité de Noiseau. Nous ne pouvons préjuger à ce stade de leurs lieux de résidence. Cependant l'expérience montre que les besoins, notamment en logements, ne se concentrent pas dans la commune d'implantation mais concernent un périmètre plus large (département) qui permet d'y suppléer.

Sur les aspects de répartition géographique des établissements pénitentiaire, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°22 qui traitait de ce sujet.

Enfin, nous nous trouvons actuellement dans une démarche de concertation préalable volontaire de la part de l'APIJ. Ce choix repose sur une réelle volonté de l'APIJ d'aller au plus près du territoire dans lequel s'inscrit le projet, faire œuvre d'information et de pédagogie sur le projet envisagé, mais aussi et surtout d'entendre tous les avis afin d'en tirer les enseignements à intégrer au projet futur. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°42 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 15 janvier 2023 à 17h05

Le projet de prison à Noiseau apparaît hors du temps et sans réelle réflexion d'impact. Le fait d'apercevoir un carré vert sur une vue aérienne ne suffit pas à décider d'un telle construction. Encore faut-il mettre dans la balance les inconvénients, impacts et contraintes:
- une zone non desservie par les infrastructures de transport et régulièrement embouteillée compte tenue de la faiblesse des axes routiers;
- une forêt domaniale et de rares terres agricoles, bien utiles à l'heure actuelle, un écosystème à proximité à préserver;
- une unanimité des maires et des habitants à refuser ce projet;
- une consultation réalisée en plein mois d'août qui n'a évidement pas pu rendre compte des avis unanimes contre le projet de la mairie;
- un impact négatif certain sur le prix de l'immobilier et la tranquillité des habitants de l'ensemble des communes autour du projet;
- des zones existantes plus adaptées à ce projet et des communes candidates à accueillir ce projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/02/2023 à 20h09

Madame, Monsieur,

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés : :
• Noiseau ;
• Le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif, un ouvrage militaire désaffecté ;
• Les grandes Ardoines à Vitry sur Seine ;
• Des emprises foncières proches d'Orly ;
• Une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire.
En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.

A l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Vous abordez des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant les infrastructures de transport, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°20.
- Concernant l'impact sur l'environnement et les terres agricoles, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°21 et 23.
- Concernant l'impact sur le prix de l'immobilier, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°28.

Enfin, vous évoqué une consultation réalisée en aout. Il ne s'agit pas d'une démarche portée par l'APIJ en lien avec ce projet d'établissement pénitentiaire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°43 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 15 janvier 2023 à 18h59

Bonjour
La prison va générée du trafic routier et dans les transports en commun (visiteurs, A/R au Tribunal de Créteil) ; la D136 est déjà très embouteillée coté la Queue en Brie et coté Sucy. Qu'est t'il prévu en terme d'infrastructure routière ?
Qu'est t'il prévu pour les bus entre l'arrêt RER A Sucy/Bonneuil et la prison ?
Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h26

Madame, Monsieur,

Concernant les réseaux de transport, l'APIJ va mener une étude de mobilité et flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local. Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. En fonction des enseignements de cette étude, L'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°44 (Web)

Proposée par OIP-SF

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 01h10

Ci-joint notre dossier de presse concernant la construction de toujours plus de prisons.

1 document associé
contribution_44_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 06/02/2023 à 18h26

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.

Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradé. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes que vous mentionnez, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°45 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 11h13

Bonjour

Je ne souhaite pas qu'une prison soit à 10mn de mon domicile.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h48

Madame, Monsieur,

Nous tenons à rappeler que les établissements pénitentiaires sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux, etc. Ce projet répond à un programme national et à un enjeu crucial, particulièrement prégnant en Ile-de-France : la lutte contre la surpopulation carcérale.

Contribution n°46 (Web)

Proposée par Prieur Julien
(ju.prieur01@gmail.com)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 11h48
Adresse postale : 24 rue de la forêt aux moines 94370 Sucy-en-Brie

Une prison serait catastrophique pour notre environnement.

Je fais souvent de grandes balades dans la forêt avec mes enfants et tout serait trop différent. On y rencontre de nombreux animaux, qui, hélas, disparaitraient!

De plus, le trafic routier déjà saturé, deviendrait insupportable.

PAS DE CONTRUCTION DE PRISON!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h48

Madame, Monsieur,

Nous entendons vos craintes concernant les impacts du projet sur l'environnement. Sachez que l'APIJ a mené une étude de faisabilité qui a permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité. Une étude Faune Flore avec un diagnostic sur 4 saisons est également prévue, elle permettra de recenser toutes les espèces présentes dans la zone d'étude et vérifier les implantations possibles. Ces enjeux seront intégrés à une étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet en conclusion de la concertation préalable, qui sera ensuite publiée dans le courant de l'année et soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet. De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre du projet. Vous en retrouverez tous les détails dans la partie dédiée aux enjeux environnementaux au sein du dossier de concertation, disponible en cliquant ici.

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.

Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.

Contribution n°47 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 11h49

Je m oppose à ce projet

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h49

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°48 (Web)

Proposée par Montanier Christophe
(Fantome1824@gmail.com)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 12h17
Adresse postale : Rue André le notre 94490 Ormesson-sur-Marne

Bonjour cet endroit n'est pas un endroit pour une prisons le long de la a5 il y a des champs à perde de vue isolé de tout c'est très bien pour une prisons

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/02/2023 à 20h11

Madame, Monsieur,

En outre, le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire découle de nombreuses contraintes, à commencer par une surface importante disponible et une forme régulière du terrain, mais également une localisation à proximité des principaux services publics (commissariat, caserne de gendarmerie, un Tribunal de Grande Instance ou un centre hospitalier) afin de répondre au besoin de mobilité des personnels et des familles et de permettre la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues en semi-liberté. Ces raisons expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires peuvent difficilement être implantés dans des zones trop reculées des bassins de vie.

Notez également que le choix d'implantation sur le site d'étude de 68,8 ha et la conception architecturale du bâtiment seront pensés de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores et visuelles ; vous trouverez tous les détails des dispositions prises dans le dossier de concertation disponible ici :
http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

La concertation vise justement à faire remonter les objectifs d'éloignement et contraintes de co-visibilité pour les intégrer dans le cahier des charges architectural que l'APIJ établira à l'issue de la concertation, et qui sera imposé aux architectes d'entreprises retenus via la phase de consultation publique.
Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.
À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez les détails des autres sites étudiés dans le dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Contribution n°49 (Web)

Proposée par Lapointe Viana
(Viana.lapointe@yahoo.com)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 12h18
Adresse postale : 48 bis rue Léon Blum 94880 Noiseau

NON
Je suis contre cette prison!!!!!
Cette prison gâche notre projet de vie. On cherchait une ville pour avoir une vie tranquille calme où élever nos enfants. Aujourd'hui, vous allez nous pousser à déménager.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h51

Madame, Monsieur,

Nous tenons à rappeler que les établissements pénitentiaires sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux, etc.
Nous entendons vos éventuelles craintes et réticences vis-à-vis de votre cadre de vie, mais veuillez noter que ce projet répond à un programme national et un enjeu crucial et particulièrement prégnant en Ile-de-France, la lutte contre la surpopulation carcérale. De plus, son implantation sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores (mise à distance du bâti, intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, orientation des cellules, dispositifs anti-projection, déploiement de la téléphonie en cellule, intervention des équipes locales de sécurité) et visuelles (conception de bâtiments les plus bas possibles, limités à R+4 par exemple, parti pris architectural sobre et soigné, efforts poussés en matière d'intégration paysagère de l'établissement). Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
pour retrouver toutes dispositions mises en œuvre dans le cadre du programme 15 000 permettant de limiter les éventuelles nuisances des établissements pénitentiaires.

Concernant votre dernière remarque sur la sécurité du site en lien avec la proximité de la forêt, nous souhaitons vous indiquer qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Contribution n°50 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 12h31

J'approuve ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.
Pourquoi devrions-nous déplacer cette structure? Tout simplement pour ne pas l'avoir "proche de chez soi"? C'est absurde, ce n'est pas un argument et à ce compte-là aucune structure de ce type ne serait jamais construite nul part! Je ne dis pas qu'il faut s'en réjouir, je dis qu'il faut simplement et dignement faire avec.
Signé: un habitant d'Ormesson-sur-Marne

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h51

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et de votre soutien à ce projet.

En effet comme vous le mentionnez ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale, engagée par le ministère de la Justice et répond à un enjeu crucial ; la lutte contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France. La construction de 15 000 places nettes sur le territoire national doit permettre de répondre à cette situation problématique.

Contribution n°51 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 12h41

Je suis contre l'implantation de la prison à noiseau : impact sur la circulation

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h51

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution n°46, qui nous interrogeait également sur le trafic routier aux abords de l'établissement.

Contribution n°52 (Web)

Proposée par Devilliers robert
(diegodudu24@gmail.com)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 14h44

Je suis totalement favorable à l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur des terrains inoccupés à Noiseau.
L'état actuel de nos prisons et les conditions de détention des détenus justifient pleinement la réalisation de nouveaux établissements.
La pléthore d'arguments irrationnels voire fallacieux développés par les détracteurs du projet sont absurdes et mensongers: par exemple les supposés et "dramatiques" problèmes de transport ! Comme s'il fallait obligatoirement implanter les prisons à la sortie des bouches de métro ou de RER ! Les réseaux de bus seront adaptés et allant dans le sens de l'histoire, cela bénéficiera aussi à tout le bassin de vie ! Par exemple les espaces naturels à préserver ! ; l'implantation de l'établissement se fait-elle sur une partie de la forêt Notre-Dame ? Sur des surfaces agricoles "bio" ou "raisonnées"? Bien sûr que non, il n'y avait aucun projet élaboré , structuré et financé de préservation ou d'évolution de l'espace libéré par France Telecom si ce n'est un projet "sorti du chapeau" dès que les premiers repérages de lieux potentiels d'implantation ont été faits...! Par exemple la supposée baisse de la valorisation foncière des terrains et pavillons noiséens du fait de la proximité d'une prison ! Il faudra bien que le personnel affecté à l'établissement se loge et cette demande aura un effet mécanique sur le prix de l'offre !

Aucun argument rationnel ne peut être opposé à ce projet. il est temps d'avancer; la phase de concertation actuelle doit être brève, pour là comme ailleurs, contribuer à sortir d'une situation carcérale dramatique et montrée du doigt par différentes instances internationales.

Il est temps que la population se montre responsable et que les élus locaux qui l'accompagnent de façon démagogique se montrent enfin à la hauteur des enjeux nationaux!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h52

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et de votre soutien à ce projet.

En effet comme vous le mentionnez ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale, engagée par le ministère de la Justice et répond à un enjeu crucial ; la lutte contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France. La construction de 15 000 places nettes sur le territoire national doit permettre de répondre à cette situation problématique.

Contribution n°53 (Web)

Proposée par sandrine Gonzalez

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 15h23

NON A LA PRISON !

Le véritable enjeu est, surtout avec le funeste projet immobilier agroquartier, la disparition totale des terres agricoles d'Ile de France. Dans le 94 il y a la prison de Fresnes et au sud la prison de fleury merogis, initialement la prison devait être construite a limeil brévannes.
Aujourd'hui la question qui se pose c'est la préservation de notre qualité de vie !
Noiseau est une petite ville, avec sa forêt de Notre Dame, avec ses biches, ses sangliers, ses hérons.... le plaisir de la nature. Notre ville est composé d'espaces agricoles.
Le centre pénitencier serait une nuisance pour les habitants, source d'insécurité, détérioration de la commune, insalubrité.
La circulation est très difficile et saturée aux heures de pointe.
Nous pouvons proposer le projet de prison sur d'autre commune.
Alors on dit NON a la prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h52

Madame, Monsieur,

Il était en effet question dans un premier temps de construire une structure d'accompagnement vers la sortie de 150 places à Limeil Brévannes et un grand établissement de 700 places ailleurs dans le Val-de-Marne, mais les besoins ont évolué et un seul grand établissement de 800 places est aujourd'hui envisagé à Noiseau.
L'extension de l'établissement de Fresnes sur le terrain de l'hôpital a été étudiée dès 2016 mais a fait l'objet d'un véto de la part du ministère de la Santé.
Avant de retenir le site de Noiseau, de nombreuses recherches foncières et une étude multicritères ont été réalisées depuis 2016 afin de trouver le site le plus adéquat pour l'accueil d'un nouvel établissement pénitentiaire. Nous vous invitons à consulter les détails apportés à ce sujet en réponse à la contribution n°48.

Nous vous invitons également à consulter la réponse apportée à la contribution n°46, qui nous interrogeait sur les impacts environnementaux et le trafic routier.

Sur le sujet des éventuelles nuisances, veuillez noter que le choix d'implantation de l'établissement sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores et visuelles ; vous trouverez également tous les détails des dispositions prises dans le cadre des établissements du programme 15000 dans le dossier de concertation.
Concernant votre dernière remarque sur la sécurité du site en lien avec la proximité de la forêt, nous souhaitons vous indiquer qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Contribution n°54 (Web)

Proposée par Patricia DUPAS
(Patphil2@sfr.fr)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 16h48
Adresse postale : 3 Allée de la Fontinette 94370 Sucy en brie

JE VOTE CONTRE le projet de la construction d une prison à Noiseau ainsi que la mise en conformité du PLU ,
Sacrifier ses terrains agricoles vont à l encontre de la préservation de la nature qui subsiste à Noiseau et sucy en brie,
de plus nous tenons à la tranquillité et paisibilité de nos communes , ce qui devient rare de nos jours .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h52

Madame, Monsieur,

Concernant les impacts environnementaux, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°46, qui nous interrogeait sur ce thème.

Sur le sujet des éventuelles nuisances que vous craignez a priori, veuillez noter que le choix d'implantation de l'établissement sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores et visuelles ; vous trouverez également tous les détails des dispositions prises dans le cadre des établissements du programme 15000 dans le dossier de concertation.

Contribution n°55 (Web)

Proposée par Gerardin Jean-Pierre
(jean.pierre.gerardin@gmail.com)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 19h30
Adresse postale : 40 rue Lacarriere 94370 Sucy en Brie

Il est inconcevable de construire une prison a l'endroit envisagé, des terres agricoles ou il n'est même pas prévu de construire de petites maisons, juste une zone de travail écologique a la place des constructions actuel. Prison prévu a proximité immédiate d'une foret domanial; "idéal pour de futur évasions"! Lieu très mal desservie par une seule route départemental unique voie pour relié deux national, très souvent encombré. Bouché a la circulation régulièrement matin et soir. De plus une seule ligne de bus partent de la station "RER" de Sucy-Bonneuil ; il y a plus pratique comme transport! Pour toutes ces raisons et éventuellement d'autres don je n'est pas connaissances , je suis contre la construction de la prison a cette emplacement.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h53

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution n°46, qui nous interrogeait sur les impacts environnementaux et le trafic routier.

Contribution n°56 (Web)

Proposée par BERERD Estelle
(estellebererd@laposte.net)
Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 20h53
Adresse postale : 8 Rue Claude Debussy 94880 NOISEAU

Madame Ganiage, Monsieur Renaud,

je me permets de vous écrire aujourd'hui dans le cadre de la concertation préalable au projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau.
Aujourd'hui, la question qui se pose n'est pas tant celle de la construction d'un centre pénitentiaire que celle de la préservation de notre qualité de vie.

Au vue de la vétusté des prisons françaises et des conditions inacceptables de détention de certains prisonniers, la création de places supplémentaires en centre fermé ou semi-fermé est indéniable.
Cependant, je pense que la construction de ces centres ne doit pas être faite au détriment de la qualité de vie de la population.

Avec ma famille nous avons quitté Créteil il y a presque trois ans pour venir vivre à Noiseau, ville qui nous était inconnue et découverte par hasard, dont nous sommes tombé immédiatement amoureux.
A peine arrivés dans cette petite ville, nous avons commencé à respirer, et à vivre "pour de vrai". Avec de nombreux habitants de la commune, je partage la joie du jogging en forêt de Notre Dame. Il n'est pas rare d'apercevoir au loin près du champ limitrophe à La Queue en Brie courir les biches. On peut y voir des hérons manger et nous regarder, immobiles, fiers. Je pars travailler vers 6h le matin et rentre souvent vers 23h le soir. A ces heures, les renards se promènent fréquemment; leurs yeux brillent et leur pelage roux est magnifique. Imaginez quel plaisir cela peut être de voir cette faune trop peu présente en Ile-de-France. Imaginez les yeux émerveillés de nos deux enfants quand ils ont découvert ces animaux.

Notre petite ville de 5 kms2 voit 71% de son territoire composé d'espaces agricoles, forestiers ou naturels. Quelle autre commune du Val-de-Marne, voire de l'Ile-de-France, peut s'énorgueillir d'avoir une telle surface verte?
A l'heure où de nombreux franciliens quittent, ou rêvent de quitter, notre région pour une province plus verte, à l'heure ou le gouvernement prône la préservation de l'environnement et nous culpabilise de ne pas le respecter, à l'heure où les grandes entreprises nous assènent de messages écologiques, une question importante se pose: pourquoi le gouvernement veut-il nous priver de ce luxe?
Je dis luxe car je suis persuadée que nous, Noiséens, avons une chance formidable. Vous remarquerez que les concitoyens sont moins stressés, moins agressifs que les Parisiens. Les enfants sont tous roses et non pâles comme en ville. Tous grandissent dans un cadre privilégié et le bonheur de voir champs et forêt en rentrant d'une journée de travail à Paris est inestimable.

Hormis le fait de priver la commune et le département d'une partie de son poumon vert, la construction d'un centre pénitentiaire serait une nuisance pour les habitants.
Source d'insécurité tout d'abord. Personnellement, je crains que les "collègues" des détenus purgeant de courtes peines profitent des visites pour dégrader notre petite ville: bandes traînant, détérioration de biens publics, dépôt d'ordures dans les rues, divers larcins voire cambriolàges dans les maisons. De plus, les enfants commencent à s'interroger: "est-ce que des méchants vont nous embêter? Pourra-t-on aller au collège en bus seuls sans risque?..." Que répondre pour rassurer?
Notre ville n'est pas adaptée pour recevoir un centre pénitentiaire, elle n'a pas les infrastructures pour. L'exemple le plus flagrant est la circulation. La ville n'a qu'une route la traversant, de Sucy-en-Brie à La Queue-en-Brie. Cette route voit des bouchons constants et est saturée matin et soir en heure de pointe et dans les deux sens. Nous n'avons pas de transport pour desservir Noiseau; juste deux bus desservant la ville peu fréquemment en semaine,une fois par heure le samedi et sans service le dimanche et les jours fériés. Avez-vous pensé aux familles en visite ou au futur personnel du centre? Aux difficultés qu'ils vont rencontrer pour rejoindre ou quitter la prison? Sans parler des difficultés que nous rencontrerons liées à une sur-saturation: temps de trajet fortement allongés pour nous rendre au travail, bruit lié à la circulation constante, augmentation des passages des camions de livraison vers la prison ou des véhicules de police, pollution de l'air...

Il est à préciser qu'aucune indication ne nous a été donnée quant à l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur notre commune. Notre petite ville comptait 4651 habitants au dernier recensement en 2017. Les 800 détenus seraient-ils considérés comme des habitants de Noiseau? Quels seraient les impacts financiers pour notre ville? Aura-t-elle des obligations de constructions d'infrastructures suplémentaires? De mise en place de services supplémentaires? Quels seraient les impacts financiers pour nous contribuables? Verra-t-on l'augmentation de notre taxe foncière? Devra-t-on payer une nouvelle taxe liée à la prison? Devra-t-on payer les réparations des dégradations causées dans la ville ou l'entretien supplémentaire de la voirie lié à l'augmentation de la circulation?

Enfin, il est à préciser que le Val-de-Marne accueille déjà un des plus grands établissements pénitentiaires de France, à Fresnes. Doit-on vraiment faire supporter à notre département un nouvel établissement? Quid des villes qui se sont portées volontaires il y a quelques années pour accueillir ce nouveau centre, et qui ont les infrastructures adaptées? Pourquoi proposer le projet d'une prison sur Noiseau alors qu'il avait été abandonné il y a quelques années sur la commune limitrophe de la Queue-en-Brie (notre commune présente les mêmes aspects négatifs et a beaucoup plus d'espaces naturels à préserver)?

Une dernière question: êtes-vous déjà venus à Noiseau? Je vous invite à venir dans notre ville, hors cadre du travail, avec votre famille, à vous promener dans la forêt Notre Dame et longer les champs. Prenez le temps d'observer autour de vous, d'écouter le silence (oui, ici, on entend le silence). Vous pourrez alors comprendre pourquoi nous tenons à notre environnement et militons pour garder notre tranquillité, et nos champs.

Estelle Bererd

1 document associé
contribution_56_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h54

Madame,

Concernant le choix du site, et comme détaillé dans les réponses aux contributions n°45 et n°48 et au sein du dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf cette démarche se base sur de nombreuses recherches foncières et études multicritères afin de trouver le site le plus adéquate pour l'accueil d'un nouvel établissement pénitentiaire. À l'issue de celles-ci, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale. Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en termes de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Concernant l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune d'implantation, celui-ci est nul, pour la commune ou le contribuable, car les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat. Elles ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et sont comptabilisées dans la population municipale, base de calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui est majorée d'autant. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière.

Comme nous l'avons indiqué en réponse aux contributions n°46, concernant les impacts environnementaux, une évaluation environnementale sera menée et le projet fera, de surcroît, l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir, s'il est décidé de continuer le projet à la suite de la concertation préalable. Vous en retrouverez tous les détails dans le dossier de concertation, disponible en cliquant ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Sur le sujet des éventuelles nuisances que vous craignez a priori, veuillez noter que le choix d'implantation de l'établissement sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores et visuelles ; vous trouverez également tous les détails des dispositions prises dans le cadre des établissements du programme 15000 dans le dossier de concertation.

Sur la question spécifique des enjeux de sureté aux abords des établissements pénitentiaires, nous vous invitons également à vous référer aux réponses apportées à la contribution n°49 que nous vous invitons à consulter.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°57 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 20h56

Bonjour,
Il me semble que le reportage de dimanche soir dans le 66 minutes sur M6 a plutôt bien représenté les soucis que représentent une prison dans une commune.
Avant de lancer son projet de construction d'une prison de force à Noiseau notre premier ministre a-t-il bien réfléchit à une distance de sécurité entre la prison et les habitants de Noiseau?
Je ne parle pas d'une distance de quelques dizaines de mètres…
Il serait scandaleux que nos aïeuls ou nos enfants vivent le même calvaire que les voisins des prisons françaises actuelles.
L'objectif du gouvernement actuellement est juste d'augmenter le nombre de places en prison pour être au même niveau que les autres pays européens mais il ne pense pas au reste.
Salutations distinguées

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h55

Madame, Monsieur,

Comme précisé dans le dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
la distance entre les habitations les plus proches et l'établissement pénitentiaire serait de 650m

De plus, L'APIJ intègre dans la conception de ses nouveaux établissements, plusieurs mécanismes architecturaux qui permettent la limitation des bruits :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;

Nous tenons également à rappeler que les établissements pénitentiaires sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux, etc. Nous entendons vos éventuelles craintes et réticences vis-à-vis de votre cadre de vie, mais veuillez noter que ce projet répond à un programme national et un enjeu crucial et particulièrement prégnant en Ile-de-France ; la surpopulation carcérale.

Plusieurs éléments de réponses ont été apportés sur le sujet des enjeux de sureté aux abords des établissements pénitentiaires dans les réponses à la contribution n°49 que nous vous invitons à consulter.

Contribution n°58 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 21h22

Ci-dessous quelques questions souvent posées par nos enfants (encore au primaire) ou remarques fréquentes traduisant leurs craintes. Parce qu'eux aussi ont un avis!
"On pourra continuer à se promener en vélo dans la forêt avec le centre de loisirs?"; "Maman, tu pourras toujours faire ton jogging avant de travailler?"; "Et le héron, où il ira manger?"; "Une prison, c'est grand, c'est moche. C'est mieux le champs". "Comment on va faire pour aller au collège?"; "Et si un prisonnier s'enfuit? Il pourra venir dans le jardin?"; "Mais, on est à la campagne!"; "On va devoir déménager?". Etc...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h55

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à consulter les réponses à la contribution n°49 qui traite du sujet des dispositions mises en œuvre dans le cadre du programme 15 000 permettant pour limiter les éventuelles nuisances sonores et visuelles des établissements pénitentiaires, ainsi que des enjeux de sûreté aux abords des établissements pénitentiaires. Vous retrouverez également toutes ces informations dans le dossier de concertation sur ce sujet, disponible ici :
http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Sur la question spécifique des enjeux de sureté aux abords des établissements pénitentiaires, nous vous invitons également à vous référer aux réponses apportées à la contribution n°49 que nous vous invitons à consulter.

Contribution n°59 (Web)

Proposée par Desauw Christophe

Déposée le lundi 16 janvier 2023 à 21h29

Cette prison est nécessaire pour permettre à notre pays d'augmenter sa capacité d'accueil en espace carcéral.

Néanmoins, je suis contre.

Contre car ce projet détruira des terres agricoles et la faune environnante à l'heure où nous devons préserver notre planète.

Contre car ce projet sera énergivore à l'heure où le gouvernement nous demande de vivre de façon plus simple.

Contre car la circulation dans cette zone est difficile les matins et soirs et à différents moments du week-end et difficile d'accès en transport en commun.

Contre car, suite à l'annonce, des manifestations et pétitions montraient que les limitrophes ne veulent pas de cet établissement.

Contre car l'argent qui est consacré pour l'être à rénover ou agrandir des établissements existants.

Non à la prison de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h56

Madame, Monsieur,

En effet, comme vous le mentionnez, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale, engagée par le ministère de la Justice et répond à un enjeu crucial, la lutte contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France. La construction de 15 000 places nettes sur le territoire national doit permettre de répondre à cette situation problématique. La rénovation des bâtiments existants est également en étude ou a déjà été effectuée pour certains établissement existants, elle ne permet cependant pas de résorber la surpopulation carcérale car ne créé pas de places supplémentaires.
L'extension de bâtiments existants est également imaginée mais, comme précisé dans notre réponse à la contribution n°48, le site de Fresnes ne disposait pas d'une parcelle disponible permettant la création de places supplémentaire dans le Val de Marne.

Nous vous invitons également à consulter notre réponse à la contribution n°46 traitant des impacts environnementaux.

Contribution n°60 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 00h14

Bonjour Madame, Monsieur,

La commune de Sucy en Brie, voisine de Noiseau, est contre ce projet.
La plaquette de présentation de concertation préalable montre que le périmètre du site d'étude empiète sur la forêt Notre Dame.
Pour respecter la planète, je vous remercie de bien vouloir ne pas préempter la forêt Notre Dame si vous allez contre l'avis des gens des communes impactées par ce projet.

Cordiales salutations,
Une habitante de Sucy-en-Brie

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h56

Madame, Monsieur,

Le périmètre du site d'étude retenu pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire n'empiète pas sur la forêt Notre-Dame, mais jouxte cet « espace paysager à protéger », référencé au PLU de la commune de Noiseau et classé en forêt de protection. Conformément à la réglementation en vigueur, l'implantation de l'établissement sera donc pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois de Notre-Dame.
Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
pour retrouver toutes dispositions mises en œuvre dans le cadre du projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Contribution n°61 (Web)

Proposée par Saidani Farida
(Faridas@sfr.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 09h23
Adresse postale : 80 Rue d'Estienne d'Orves 94880 Noiseau

Je suis totalement contre la prison à Noiseau !!!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h57

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°62 (Web)

Proposée par Seker yilmaz
(Abibax@live.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 09h48
Adresse postale : 80 Rue d'Estienne d'Orves 94880 Noiseau

Bonjour
Totalement contre ce projet de prison à Noiseau ! Nous avons qu'une route qui traverse notre commune et rencontrons déjà beaucoup de problèmes de circulation d'autant plus que plusieurs communes passe aussi par cette axe . Construire cette prison ne fera que accroître la circulation qui deviens déjà de plus en plus difficile notamment le matin .
Gardons ces terres agricoles qui embellissent le paysage .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h57

Madame, Monsieur,

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.

Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.

Nous vous invitons également à consulter le dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
pour connaître toutes les dispositions mises en œuvre dans le cadre du projet vis-à-vis de cet enjeu.

Le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche « Éviter – Réduire – Compenser ».
Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).

Contribution n°63 (Web)

Proposée par Saidani Nahil
(Farida_saidani@hotmail.com)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 09h53
Adresse postale : 80 Rue d'Estienne d'Orves 94880 Noiseau

Nous ne voulons pas de cette prison à NOISEAU !!!! D'autres villes la veulent, allez donc leurs proposer.
Nous voulons garder les champs qui font tout le charme de notre commune .

2 commentaires

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h58

Madame, Monsieur,

Sachez que le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire découle de contraintes nombreuses à commencer par une surface importante disponible et une forme régulière du terrain, mais qui doit également se situer à proximité des principaux services publics (commissariat, caserne de gendarmerie, un Tribunal de Grande Instance ou un centre hospitalier).

La concertation vise justement à faire remonter les objectifs d'éloignement et contraintes de co-visibilité pour les intégrer dans le cahier des charges architectural que l'APIJ établira à l'issue de la concertation, et qui sera imposé aux architectes d'entreprises retenus via la phase de consultation publique.
Ainsi, le choix de ce site sur la commune de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle le préfet du Val-de-Marne proposait cinq sites, en réponse à la demande du préfet d'Ile-de-France :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.
À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible en cliquant ici :
http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

---

Par APIJ
Déposé le 09/02/2023 à 20h12

Madame, Monsieur,

Sachez que le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire découle de contraintes nombreuses à commencer par une surface importante disponible et une forme régulière du terrain, mais qui doit également se situer à proximité des principaux services publics (commissariat, caserne de gendarmerie, un Tribunal de Grande Instance ou un centre hospitalier).

La concertation vise justement à faire remonter les objectifs d'éloignement et contraintes de co-visibilité pour les intégrer dans le cahier des charges architectural que l'APIJ établira à l'issue de la concertation, et qui sera imposé aux architectes d'entreprises retenus via la phase de consultation publique.
Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.
À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible en cliquant ici :
http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

---

Contribution n°64 (Web)

Proposée par HANNI Vanessa
(vanessa.hanni@marollesenbrie.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 10h22
Adresse postale : 15 rue des Moissonneurs 94440 Marolles-en-Brie

Bonjour,
Je viens de prendre connaissance du dossier de concertation préalable concernant le projet de prison à Noiseau.

En page 11, le programme établit la création d'un établissement de 800 places, en regroupant les 2 projets initiaux de Noiseau à 700 places et celui de Limeil à 150 places.

Je n'ai pas vu de précision dans le reste du dossier sur le nombre et la nature des places. Est-ce qu'il y aura 2 types de structures regroupées dans un seul établissement, par exemple une maison centrale et un centre de semi-liberté ?
Ou alors est-ce que le centre pénitentiaire de 800 places aura la même fonction pour la globalité ?

En ce qui concerne les dessertes routières et les temps de trajet annoncés en page 31. Les temps de trajet devraient être doublés aux heures de pointe et sur le temps du midi. La RD 136 est saturée le matin en allant vers Sucy et le soir en allant vers Pontault. Les véhicules sont au cul à cul à partir de la mairie de Noiseau en allant vers Sucy et à partir de France Telecom en allant le soir vers Pontault.

Pour les arrêts de bus, il n'y a pas de trottoirs le longs de la RD 136 entre Intermarché et But, ni de piste cyclable. Ces aménagements sont pourtant nécessaires.

Est-ce qu'il a été envisagé de créer un route annexe à la RD136, pour relier le centre pénitentiaire à la zone d'activité de la Queue en Brie, en site propre pour relier plus facilement sans perturber la circulation habituelle et faciliter les trajets (extraction de prisonniers ou autre) ?

Je vous remercie des réponses qui pourront nous être apportées sur le sujet.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 20h59

Madame, Monsieur,

A ce stade, la typologie et la programmation de l'établissement pénitentiaire ne sont pas encore arrêtées. La définition des quartiers qui constitueront cet établissement sera réalisée par l'administration pénitentiaire dans la phase de programmation qui suivra la concertation préalable s'il était décidé de continuer avec le projet. Les personnes détenues accueillies dans cet établissement pourront relever de différents régimes de détention selon une répartition qui sera définie a posteriori. Le niveau de sureté de l'établissement sera quant à lui en cohérence avec le niveau de dangerosité des personnes incarcérées. Cependant, il convient de noter que cette typologie n'a pas d'impact sur les emprises de l'établissement pénitentiaire.

La surpopulation touchant principalement les maisons d'arrêt, l'établissement de Noiseau serait un établissement de ce type et non un établissement pour peine (les établissements pour peine comprennent les maisons centrales, les structures d'accompagnement à la sortie, quartier de semi liberté et les centres de détention, comme le précisé en page 11 du dossier de concertation disponible en cliquant ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf). La programmation de l'établissement n'est pas finalisée, mais il n'est aujourd'hui pas prévu d'y inclure un quartier de semi-liberté.
Concernant vos craintes concernant d'éventuels impacts du projet sur la circulation et le développement des transports en commun, sachez qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile de France Mobilité-Transdev) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site en transports en commun.

Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires existants. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.

Contribution n°65 (Web)

Proposée par Emmanuel
(emmanuel.moisy@orange.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 10h31
Adresse postale : 2 Place de l'Hôtel de ville 94880 Noiseau

Bonjour. Je ne suis pas d'accord pour la mise en place de cet établissement pour les raisons suivantes :

- Accès unique via la départementale D136 non adaptée et donc non sécurisée,
- Dévalorisation de mon bien immobilier (qui va rembourser cette perte l'Etat?.)
- D'autres lieux avec accord des communes souhaitent ce type d'établissement pas Noiseau donc non prioritaire,
- Déjà un établissement dans le val de marne, changez de région svp.

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h00

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à consulter notre réponse à la contribution n°64 qui nous interrogeait sur le trafic routier.

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc cela un recul dans le temps, qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières, ainsi qu'un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement. Cependant, les données existantes prouvent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale. Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en termes de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles.
S'agissant de la situation dans le Val-de-Marne, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de sur-occupation conséquent ; avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.Ce projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.

Enfin, les fondements du choix du site de Noiseau sont détaillés dans le dossier de concertation, ainsi qu'en réponse à la contribution n° 63.

Contribution n°66 (Web)

Proposée par Nady
(sisa.n@hotmail.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 10h53
Adresse postale : Avenue de la république 94500 Champigny sur Marne

Je suis contre

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h00

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme

Contribution n°67 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 11h00

Contre ce projet !!!
Ce site est il vraiment l emplacement ideal en matiere de securite ?
De plus c est un axe tres emprunte pour rejoindre le centre de noiseau et ds l autre sens pour rejoindre la rn4. Avec ce projet cela va complique la circulation.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h01

Les aspects de sécurité sont essentiels dans nos projets.
La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Concernant vos craintes concernant d'éventuels impacts du projet sur le trafic routier local, nous vous invitons à consulter les éléments de réponse apportés à la contribution n°64 ainsi que le dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Contribution n°68 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 11h13

J'ai entendu dire que d'autres villes étaient intéressées par la construction d'une prison, pourquoi ne pas faire appel à elles?

Noiseau est une petite ville qui ne pourra supporter une prison.

Encore et toujours un grand NON!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h01

Le choix du site de Noiseau pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire répond à des recherches et études approfondies, datant de 2016, et de nombreux critères. Ces derniers sont détaillés en réponse à la contribution n° 63 et au sein du dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Contribution n°69 (Web)

Proposée par de oliveira jorge
(georgesdeoliveira94@yahoo.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 13h19
Adresse postale : 1 rue jacques prévert 94880 noiseau

Bonjour,

Je suis habitant dans la commune de Noiseau et je souhaite montrer mon désaccord sur ce projet de construction d'une prison.

L'impact sur la communauté: La construction d'une prison pourrait avoir un impact négatif sur les résidents de Noiseau, en particulier en termes de sécurité et de valeur immobilière.

La mise en place d'une prison représente des coûts très élevés: La construction et l'entretien d'une prison sont coûteux, et les fonds pourraient être utilisés à d'autres fins, comme l'amélioration des services publics ou l'investissement dans des programmes de réinsertion.
Il existe des alternatives à la détention, comme les programmes de réinsertion et les peines alternatives, qui pourraient être plus efficaces pour réduire la récidive et améliorer la sécurité publique.

L'impact environnemental : La construction d'une prison nécessiterait la déforestation d'une zone naturelle et pourrait avoir un impact négatif sur l'environnement local.

L'impact sur les famille des prisonniers : La construction d'une prison pourrait rendre difficile ou coûteux pour les familles des détenus de rendre visite à leurs proches.

Certaines communes se proposent d'accueillir une prison pour des raisons qui leurs sont propres, tenez en compte...

cordialement,

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h02

Madame, Monsieur,

Sur le sujet d'une dépréciation des biens immobiliers locaux, nous vous invitons à vous référer aux éléments de réponse apportés aux contributions n°65 qui traitait de la dépréciation des biens immobiliers locaux et n°67 qui traitant de la sécurité aux abords d'un établissement pénitentiaire.

Concernant l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur notre commune, celui-ci est nul ; les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et sont comptabilisées dans la population municipale, base de calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui est majorée d'autant. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière.

Sur la question des enjeux environnementaux, sachez que l'étude de faisabilité menée dans un premier temps a permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité. Ces enjeux seront intégrés à une étude d'impact du projet, si la décision était prise de continuer le projet en conclusion de la concertation préalable, publiée dans le courant de l'année et soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Contribution n°70 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 13h20

Ne veut pas de la prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h02

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°71 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 13h32

Je suis contre j empreinte ce chemin tout les jours pour aller travailler c très agréable pas de bouchons verdures franchement je pense vraiment que ce soit le lieu approprié pour construire 1 prison pas de transport et de gare à côté.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h03

Concernant vos craintes concernant d'éventuels impacts du projet sur la circulation et le développement des transports en commun, vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet en réponse à la contribution n°65 et au sein du dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Pour rappel, le choix d'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire répond à des recherches et études approfondies, datant de 2016, et de nombreux critères. Ces derniers sont détaillés en réponse à la contribution n° 63 et au sein du dossier de concertation également. À l'issue de ce procédé, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Contribution n°72 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 13h47

Je suis contre une prison à Noiseau pour notre sécurité et celles de nos enfants, nous vivons dans une commune agréable où il fait bon vivre, c'est un chemin que nous empruntons tous les jours. On sera dans l'obligation de déménager ailleurs quel dommage.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h04

Nous entendons votre crainte concernant de potentiels enjeux d'insécurité aux abords de l'établissement, et nous vous invitons à vous référer aux éléments de détails apportés en réponse à la contribution n°67 sur ce sujet, et à consulter le dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
pour connaitre toutes les dispositions mises en œuvre à ce sujet dans le cadre du programme 15 000.

Contribution n°73 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 14h04

Nous ne voulons pas de prison à Noiseau!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h04

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°74 (Web)

Proposée par Laigre Laurent
(laurentlaigre@yahoo.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 15h01
Adresse postale : 2 allée de la pépinière 94880 Noiseau

L'installation d'une prison à Noiseau est un déni de démocratie. L'état impose un projet de prison dans une petite ville calme semi-rurale avec une population sous les 5000 habitants et dans une zone mal desservie par les transports en commun et les infrastructures routières. Cette prison aucun élu local ne la souhaite à l'exception, peut être, de la députée LREM qui ne s'est présentée a aucune des manifestations organisées contre cette implantation. Peut on a ce point agir avec autant de mépris a l'égard de la population et des élus locaux ? Je ne le crois pas. Des villes en France souhaitent une implantation de prison sur leur territoire, alors pourquoi ne pas répondre favorablement à leurs demandes plutôt que passer en force avec une commune qui ne le souhaite pas? Le val de Marne a déjà payé largement son tribu pour les structures carcérales avec la prison de Fresnes.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h04

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en termes de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles.
S'agissant de la situation dans le Val-de-Marne, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de suroccupation conséquent ; avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.

En outre, le choix du site de Noiseau a fait l'objet de recherches et études approfondies, datant de 2016, et répond à de nombreux critères. Ces derniers sont détaillés en réponse à la contribution n° 63 et au sein du dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Concernant le sujet spécifique des infrastructures routières, nous vous invitons à consulter les éléments apportés en réponse à la contribution n°65 et à consulter la partie du dossier de concertation dédiée à ce sujet.

Contribution n°75 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 15h46

Non non a cette prison, ou sont les écologistes????
Incroyable cette construction dans une période si compliquée, après toutes ces épreuves , cette morale faite chaque jour sur l'environnement la qualité de vie etc... Voilà la construction d'une prison dans un

environnement encore préservée.
Décidément ce gouvernement c' est la politique du faite ce que je dis pas ce que je fais...

Laissé nous tranquille avec cette horreur ....NON NON NON NON

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h05

Concernant l'impact du projet sur l'environnement, sachez que l'étude de faisabilité menée dans un premier temps a permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité. Ces enjeux seront intégrés à une étude d'impact à laquelle ce projet est soumis en raison de la surface de son assiette d'implantation. Cette étude, réalisée si la décision était prise de continuer le projet en conclusion de la concertation préalable, sera publiée dans le courant de l'année et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Contribution n°76 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 16h44

C'est inadmissible on ne veut pas de prison à noiseau !!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h05

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°77 (Web)

Proposée par Caroline michaud
(caroline.m3@free.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 18h21
Adresse postale : rue pierre curie 94880 noiseau

je suis contre la prison,
de toute façon on a deja des difficultes pour circuler

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h05

Sachez que dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Concernant le sujet spécifique de la circulation, nous vous invitons à consulter les éléments apportés en réponse à la contribution n°64 et à consulter la partie du dossier de concertation dédiée à ce sujet, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Contribution n°78 (Web)

Proposée par Drouard Bernard
(Bernard.drouard0678@orange.fr)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 20h23
Adresse postale : 4 rue Jacques Prévert 94880 Noiseau

Il serait dommage de bâtir une prison en béton dans écrin de verdure qui résiste à l urbanisation excessive de la région parisienne

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h06

Nous vous invitons à consulter les éléments de réponse apportés à la contribution°75 sur le sujet des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que la partie du dossier de concertation dédiée à ce sujet, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
De façon générale, sachez que toutes les mesures seront mises en œuvre dans le cadre du projet de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC). Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Contribution n°79 (Web)

Proposée par BERERD Cyril
(estellebererd@laposte.net)
Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 21h40
Adresse postale : 8 Rue Claude Debussy 94880 NOISEAU

Nous ne sommes pas contre la création d'un nouvel établissement pénitentiaire, nous sommes contre la construction de CET établissement à Noiseau!
Avec mon épouse nous avons beaucoup travaillé et économisé pendant 10 ans pour acheter notre maison sur Noiseau et pouvoir profiter d'un cadre de vie privilégié: une petite ville à taille humaine, la forêt et les champs en bout de rue, les animaux, et surtout, le calme et la tranquillité!
Nous avons quitté Créteil il y a presque trois ans. Nous avons fuit le bruit, le monde mais surtout, les trafics en tous genres et l'insécurité grandissante dans la ville. Nous "revivons" depuis que nous sommes à Noiseau et nos enfants grandissent paisiblement.
Et aujourd'hui, un centre pénitentiaire viendrait gâcher nos vies? Nous priver de ce luxe qu'est notre environnement privilégié?
Et nous n'oublions pas les autres conséquences liées à la construction de cette prison: construction massive de logements dans la ville pour accueillir toujours plus de familles; augmentation du trafic routier sur la route unique de la ville; nuisances causées par les transferts de détenus (800 détenus) et l'approvisionnement de la prison; dévalorisation importante de nos biens immobiliers (une compensation financière est-elle prévue?); augmentation sensible de la population (presque 20%); craintes quant à la libre circulation de nos enfants...
Notre petite ville n'est pas adaptée pour recevoir ce centre. D'autres villes sont prêtes à l'accueillir sur leurs territoires. La plupart des élus du Val-de-Marne et la majorité des habitants de Noiseau et des villes limitrophes se sont prononcés contre. Pourquoi continuer?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h07

Nous entendons vos craintes, face à la construction d'un établissement pénitentiaire sur votre commune. Néanmoins, veuillez noter que son implantation sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores (mise à distance du bâti, intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, orientation des cellules, dispositifs anti-projection, déploiement de la téléphonie en cellule, intervention des équipes locales de sécurité) et visuelles (conception de bâtiments les plus bas possibles, partis pris architectural sobre et soigné, efforts poussés en matière d'intégration paysagère de l'établissement, etc). Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible ici :
http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
pour connaitre toutes les dispositions mises en œuvre dans le cadre des établissements du programme 15 000 pour réduire les éventuelles nuisances.

Concernant les enjeux d'insécurité que vous pointez, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à ce sujet à la contribution n°67 et nous souhaitons vous faire savoir que les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Sur la question d'une éventuelle dévaluation immobilière de vos biens, veuillez consulter les détails apportés en réponse à ce sujet à la contribution n°65, qui expliquent que l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe, mais que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Enfin, le sujet des impacts du projet sur le trafic routier a été abordé en réponse à la contribution n°64, que vous vous invitons à consulter.

Enfin, Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°80 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 17 janvier 2023 à 22h48

Ma position est une position de principe : nous avons besoin dans notre pays de davantage de places de prison. Nous souffrons en réalité d'un sous-dimensionnement des établissements pénitentiaires. Il y a "surpopulation" carcérale malgré les alternatives à l'incarcération et les peines d'emprisonnement jusqu'à un an aménagées en semi-liberté ou bracelet électronique,
car nous manquons vraiment de places de prison suffisantes par rapport à une criminalité et une délinquance dont chacun constate la réalité au quotidien.
Il se trouve que ce terrain, en retrait de Noiseau et à proximité d'une nationale,, paraît approprié à la construction d'un centre pénitentiaire. Nos élus qui demandent à juste titre plus de répression à l'égard des violences commises au détriment de nos concitoyens, doivent rester cohérents : il faut accepter ce projet d'intérêt public. la prison n'a pas à être construite "chez les autres", elle a toute sa place ici à Noiseau ! Elle stimulera, en outre, l'activité économique de ce secteur géographique.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h07

En effet, comme vous le mentionnez, ce projet est d'intérêt public. Il s'inscrit dans le cadre d'une démarche nationale, engagée par le ministère de la Justice et répond à un enjeu crucial, la lutte contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France. La construction de 15 000 places nettes sur le territoire national doit permettre de répondre à cette situation problématique.

Contribution n°81 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 00h38

Non a la prison de noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h08

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°82 (Web)

Proposée par LAFORGE, Julien
(Julien.laforge@gmail.com)
Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 09h34
Adresse postale : 48 rue du moulin a vent 94370 sucy en brie

le projet est une aberration écologique. Nous allons sacrifier des terres agricoles, dans un contexte écologique, ou les conséquences de telles actions humaines ne sont plus à démontrer ...

D'un point de vue infrastructure, les routes sont déjà saturé dans ce périmètre, et nous allons ajouté de façon irréfléchie un flot de véhicule complémentaire.

il est certain que d'autre zone sont plus adapté à la création d'un tel bâtiment.
ce projet a cet emplacement n'a aucun sens pratique, logique et écologique.

comme d'habitude on marche sur la tête.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h08

Pour rappel, le choix d'un site d'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire répond à des recherches et études approfondies, datant de 2016, et découle de nombreux critères. Ces derniers sont détaillés en réponse à la contribution n° 63 et au sein du dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
À l'issue de ce procédé, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Nous vous invitons à consulter les éléments de réponse apportés à la contribution n°75 sur le sujet des impacts du projet sur l'environnement, ainsi que la partie du dossier de concertation dédiée à ce sujet.

Concernant la suppression des terres agricoles, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable.
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser". C'est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne). Cette étude détaillera donc les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Contribution n°83 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 09h57

Je ne souhaite pas que la prison puisse être construite ici pour plusieurs raison.
1 : délogement des habitants pour faire cette prison

2 : construire sur une partie de forêt, gros impact environnemental
3 : les lieux et alentour ne seront plus sûr
4 : sentiment de non sécurité

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h09

Aucun habitant ne sera « délogé » pour la construction de cet établissement pénitentiaire, dont le site d'étude se situe exclusivement sur des parcelles agricoles. Le périmètre du site d'étude retenu pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire n'empiète pas sur la forêt Notre-Dame, mais jouxte cet « espace paysager à protéger », référencé dans le PLU de la commune de Noiseau et classée en forêt de protection. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, l'implantation de l'établissement sera pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre-Dame. Nous vous invitons à consulter les éléments de détails apportés à la contribution n°75 sur ce sujet, ainsi que la partie dédiée à celui-ci au sein du dossier de concertation disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf

Concernant les enjeux d'insécurité que vous pointez, nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à ce sujet à la contribution n°67 et nous souhaitons vous faire savoir que les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Contribution n°84 (Web)

Proposée par LEMAIRE ERIC
(ericlemair@gmail.com)
Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 10h39
Adresse postale : 20 RUE BERTHELOT 94880 NOISEAU

Je ne souhaites pas de prison pour Noiseau, la ville ne peux absolument pas supporter une circulation plus importante. Il n'y a que la rue principale et celle-ci est embouteillée tous les jours. Les voitures bloquées prennent des rues perpendiculaire pensant sortir des embouteillages, mais évidement sans succès, ils se retrouvent bloquées en voulant reprendre la grande rue, axe obligatoire. De plus les nuisances sonores des sirènes pour les déplacements des prisonniers ne sont pas souhaitables pour notre petit village en bordure de forêt. Nous avons choisi Noiseau pour sa tranquillité pas pour recevoir une prison avec 800 détenus (minimum aujourd'hui) plus le personnel pénitencier plus les visiteurs famille, avocats, ...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h09

Nous entendons vos craintes concernant d'éventuels impacts du projet sur la circulation. Sachez qu'une étude de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et les éventuels aménagements rendus nécessaires par l'exploitation de l'établissement. Des études ont déjà permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires.
Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier. Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.

La présence d'un établissement pénitentiaire n'entraine pas nécessairement une augmentation de la nuisance sonore. Cependant, L'APIJ intègre cela dans la conception de ses établissements, à double titre :
Pour le voisinage
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Au sein de l'établissement
Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues sont également pris en compte. Deux éléments sont à noter :
- Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit;
- Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier.

En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

Contribution n°85 (Web)

Proposée par Le François Brigitte
(lefr.brigitte@gmail.com)
Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 10h44
Adresse postale : 16 rue des Gabelles 94370 SUCY EN BRIE

Je suis contre l'installation d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h10

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°86 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 10h57

Non à la prison de Noiseau.

Je fais très souvent du footing dans la forêt et je ne serai pas tranquille de continuer avec une prison à côté!

Beaucoup trop de nuisances en tous genres découleraient de cette prison§

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h10

Nous comprenons vos éventuelles craintes, a priori, de construction d'un établissement pénitentiaire sur votre commune. Néanmoins, dans les faits, il convient de noter l'implantation de l'établissement sur le site d'étude et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores et visuelles, tel que détaillé en réponse à la contribution n°84. Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible ici : http://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/5440/apij_noiseau_dossier.de.concertation_web_vf.pdf
pour connaitre toutes les dispositions mises en œuvre en ce sens.

Nous entendons votre crainte concernant de potentiels enjeux d'insécurité aux abords de l'établissement, mais vous invitons à consulter les éléments apportés sur ce sujet en réponse à la contribution n°67 qui expliquent notamment les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne.

Contribution n°87 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 10h59

Non à la prison de Noiseau.

Je fais très souvent du footing dans la forêt et je ne serai pas tranquille de continuer avec une prison à côté!

Beaucoup trop de nuisances en tous genres découleraient de cette prison!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h10

Nous vous invitons à vous référer aux éléments de réponses apportés à la contribution précédente, n° 86.

Contribution n°88 (Web)

Proposée par Vayrac Laurent

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 17h55

Contre ce projet de prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h11

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°89 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 18h01

Bonjour après avoir vue les documents je ne comprends pas comment on peut justifier que chenneviere à des problèmes de transports et non noiseau sachant que nous avons déjà des agriculteurs qui prennent à trouver des terre pour leur exploitation.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h11

Madame, Monsieur,

Concernant le site étudié à Chennevières sur Marne, chemin de la Maillarde, celui ci-présentait effectivement des difficultés plus importantes de transport. Si la gare RER était à une distance de 2,7km, le réseau de bus ne fait pas la liaison avec le site d'étude.
Ce n'est cependant pas ce critère qui nous a poussé à mettre de côté ce site potentiel, mais sa forme très allongée qui n'était pas compatible avec le schéma caractéristique d'un établissement pénitentiaire (seuls 5,4 hectares étaient en fait exploitables), et sa proximité avec des sites inscrits ou classés comme le château des Rets, l'Ile de Moulins ou l'Ile d'Amour.

A l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Contribution n°90 (Web)

Proposée par Hallier Jean Pierre et bernadette
(bernajp@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 18h16
Adresse postale : 9 rue Maurice ravel 94880 Noiseau

Non à la prison de noiseau. Pourquoi détruire des terres agricole et en plus la circulation est déjà difficile et noiseau était un petit village lorsque nous nous y sommes installés. Il faut que ça reste comme ça.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h11

Comprenant la suppression des terres agricoles, Le projet étant soumis à évaluation environnementale systématique (code de l'environnement) la réalisation d'une étude agricole préalable est obligatoire et celle-ci devra en effet détailler les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.

Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.

Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.

Contribution n°91 (Web)

Proposée par Lopes sandrine
(slopes1307@gmail.com)
Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 19h15
Adresse postale : 50 allée rené dessert 94880 Noiseau

Noiseau: une petit ville du val de Marne où nous avons décidé de vivre , pour élever nos enfants dans un cadre environnemental appréciable : forêt, verdure, champs . S'endetter toute une vie pour vivre près d'une prison: c'est non ! Comment pouvez vous détruire ce domaine, qui est cher aux noiseens ! Et 20 ans que je travaille à Noiseau, mes clients s'y installent pour le calme, la verdure , l'effet campagne. La future population de Noiseau ne sera pas là même . Arrêtez le béton et protégez le peu de terres qu'il nous reste dans le val de Marne. La faune et la flore vous diront merci.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h12

En préambule, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Si le site d'étude est entouré de corridors écologiques, l'aire d'étude elle-même ne revêt pas de caractère remarquable et ne comporte pas, en son sein, de zone de protection ou d'inventaire.

L'implantation de l'établissement sera pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre du projet. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux (faune/flore, zones humides…) dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique. Celle-ci dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées de la séquence ERC « éviter-réduire-compenser ».

Enfin concernant l'esthétique de l'établissement pénitentiaire, nous avons bien en tête les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela (exemples : vues du centre pénitentiaire de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach par exemple). Vous pourrez les retrouver en page 34 dans le dossier de concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/download/component/9346/apij-noiseau-dossier-de-concertation.pdf

Contribution n°92 (Web)

Proposée par Emmanuel de jesus
(emmanuel-de-jesus@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 19h40
Adresse postale : 50 allée rené dessert 94880 Noiseau

Non à la prison! Pourquoi nous imposer de force une prison que nous ne voulons pas ? La France n'est elle pas une démocratie ? Il y a des villes qui sont désireuses d'accueillir une prison, ce qui n'est pas le cas dans notre ville. Mr macron et son gouvernement seraient ils des menteurs ? N'avaient pas t'il dit qu'il n'imposerait pas aux communes qui n'en veulent pas ??? Déjà que c'est l'enfer le matin et le soir de sortir de Noiseau…vive les bouchons

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h13

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects.
Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale. Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. S'agissant de la région parisienne, au regard de sa situation spécifique en termes de besoins en places et de géographie, au-delà des besoins par département, la situation de l'interrégion a également été prise en compte dans sa globalité et le positionnement des établissements a été réalisé pour satisfaire un équilibre entre les besoins départementaux et les besoins de l'interrégion.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.
Enfin, nous vous invitions à consulter les réponses à la contribution n° 90 concernant les mobilités et le trafic routier.

Contribution n°93 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 21h31

Je suis contre la prison.
Pourquoi la faire dans Noiseau alors que d'autres villes acceptent de recevoir une prison. Les habitants sont contres alors pourquoi ne pas en tenir compte et la faire dans une de ces villes désireuses de la prison.
Merci d'entendre mon message

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h13

Nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution précédente n°92 qui nous partageait les mêmes remarques que les vôtres.

Contribution n°94 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 21h45

J'habite à Noiseau depuis longtemps et lorsque je me suis installée, Noiseau était un village paisible et calme. Avec cette idée de prison cela ne sera plus pareil. En effet beaucoup de gens vont déménager car ils ne se sentent plus en sécurité dans cette ville où des prisonniers logeront.
En outre, construire cette prison nuirait à l'environnement et à notre belle forêt.
Pour finir, il y aurait encore plus de problèmes de trafic notamment sur la grande route où il y en a déjà beaucoup.
J'espère que vous comprendrez mon message et que vous en tiendrez compte.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h13

Vous abordez des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°90 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant l'impact sur l'environnement, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°91.

Enfin, les aspects de sécurité sont essentiels dans nos projets.
La sécurité à l'intérieur comme aux abords immédiats des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire et un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Cordialement,

APIJ

Contribution n°95 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 18 janvier 2023 à 21h54

Je ne souhaite pas de prison à Noiseau.
Nous nous sommes installés dans cette petite ville pour élever nos enfants près d'une forêt et non près d'une prison.
Devant prendre la route chaque matin pour me rendre sur mon lieu de travail, je constate que les embouteillages sont de plus en plus denses. Avec une prison à proximité et tous les déplacements que cela implique, ce sera vite infernal.
Enfin, il est fort dommage de vouloir installer une prison là où nous, Noiséens, aurions voulu voir naître le projet d'agro-quartier qui serait venu apporter une plue value à notre jolie ville et non un centre pénitenciaire qui donnerait envie de la fuir.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h14

Concernant le sujet de la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°90 qui nous interrogeait sur ce thème.

Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec la réalisation de l'agro-quartier puisque celui-ci est prévu en marge de Noiseau, à côté du cimetière pour sa partie logement, et sur l'ancienne friche France Télécom pour sa partie agricole.
Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.
L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale si le projet d'établissement pénitentiaire se poursuit, comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.

Contribution n°96 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 03h57

Je m'oppose à ce projet

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h14

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°97 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 08h59

NON A LA PRISON

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/02/2023 à 21h14

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°98 (Web)

Proposée par SIMON Catherine
(catherinesimon841@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 09h56

JE SUIS CONTRE LE PROJET DE PRISON A NOISEAU QUI EST INACCEPTABLE POUR UNE PETITE COMMUNE. J'AI PARTICIPE POUR LA PREMIERE FOIS DE MA VIE AUX DEUX MANISFESTATIONS.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h50

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°99 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 09h58

Un espace naturel dans le 94 est rare . Il existe des endroits plus excentré dans la region parisienne que ce lieu privilégié avec une superbe vue sur la vallée. Mettre une prison ou quelques constructions massives serait une verrue dans ce paysage ,de plus une prison proche de lieu de vie important n est pas des plus judicieux . Je m oppose formellement à ce projet .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h50

Nous sommes conscients des enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela, par exemple les centres pénitentiaires de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach, dont vous pourrez trouver des photographies sur le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/

Contribution n°100 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 10h31

Certaines villes demandent une prison pour développer leur commune mais ce n est pas notre cas . Notre commune a beaucoup de qualité espace agricole et forestier ne gâchons pas tout ça pour satisfaire certaines personnes.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h51

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire découle de contraintes nombreuses à commencer par une surface importante disponible et une forme régulière du terrain, mais qui doit également se situer à proximité des principaux services publics (commissariat, caserne de gendarmerie, un Tribunal de Grande Instance ou un centre hospitalier). À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible sur le site de la concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Sachez que dans la mesure où le projet entraine un prélèvement de surface cultivable, il sera soumis à évaluation environnementale et fera l'objet d'une étude préalable agricole, et que l'implantation de l'établissement sera pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre-Dame.

Contribution n°101 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 10h47

Je suis contre ce projet qui ne prend pas en compte les problèmes de desserte de ce site ni le projet d'eco quartier soutenu par la mairie de noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h51

Concernant vos craintes concernant d'éventuels impacts du projet sur la circulation et le développement des transports en commun, sachez qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile de France Mobilité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site en transports en commun.

Le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec la réalisation de l'agro-quartier qui est situé en lien direct avec les secteurs urbanisés de Noiseau. Le projet d'établissement pénitentiaire se situe à distance raisonnable : 810 m minimum des habitations les plus proches prévues par l'agro-quartier. Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.

Contribution n°102 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 11h05

Alors qu'on nous parle d'arrêter de bretonniser les terres agricoles, la construction de cette prison va continuer à en supprimer. De plus l'accès routier à cette prison n'est pas conçu pour accueillir 800 véhicules/jour en plus comme indiqué dans le dossier. Cela entraînera certainement par la suite, un élargissement de la route et à nouveau une perte de terres agricoles. Pourquoi ne pas implanter cette prison sur le territoire des communes volontaires pour l'accueillir !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h51

En ce qui concerne les impacts agricoles, le projet entrainant un prélèvement de surface cultivables, il est soumis à évaluation environnementale. De surcroît, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire découle de contraintes nombreuses à commencer par une surface importante disponible et une forme régulière du terrain, mais qui doit également se situer à proximité des principaux services publics (commissariat, caserne de gendarmerie, un Tribunal de Grande Instance ou un centre hospitalier). À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible sur le site de la concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°103 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 11h40

Pourquoi ne pas installer ce projet de prison dans les villes qui souhaitent avoir une prison.
Les gens ont massivement manifesté contre ce projet à Noiseau !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h52

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire découle de contraintes nombreuses à commencer par une surface importante disponible et une forme régulière du terrain, mais qui doit également se situer à proximité des principaux services publics (commissariat, caserne de gendarmerie, un Tribunal de Grande Instance ou un centre hospitalier).
Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.
À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°104 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 11h56

Je suis totalement contre ce projet de prison à Noiseau qui est une aberration à tous points de vue :
- écologique : destruction de terres agricoles ainsi que de toute la faune et la flore environnantes (mais que fait le ministre de l'écologie ??) ;
- infrastructures : la ville de Noiseau n'est clairement pas adaptée pour accueillir cet établissement : peu de transports en commun, réseau routier saturé…notre vie deviendrait un véritable enfer !
- Macron s'était engagé à ne jamais agir contre la volonté des municipalités. Hors, le refus de cette prison a toujours été affirmé clairement par le Maire de Noiseau et les élus du Val de Marne et de la région Île de France : pourquoi aller à l'encontre de notre volonté ??

Les citoyens de Noiseau refusent de subir la dictature de la Macronie !
NON A LA PRISON DE NOISEAU !!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h52

Nous vous invitons à consulter notre réponse à la contribution n°102 qui traitait des sujets environnementaux et agricoles.

Concernant vos craintes vis-à-vis des impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site. Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.

Pour précision, la démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Contribution n°105 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 12h01

Non à la prison !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h52

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°106 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 12h01

NON à la prison !!!!
embouteillages, catastrophe écologique, dépréciation immobilière etc etc etc…

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h52

Concernant le trafic et les enjeux environnementaux, nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°104.
Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc cela un recul dans le temps, qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières, ainsi qu'un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Contribution n°107 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 12h03

Je suis complétement contre ce projet. Il y a tellement des champs libres plus loin et sans avoir des habitations autour ! Les arguments avancés n'ont ni queue ni tête !
Allez faire des prisons ailleurs que près des habitations et dans des villes qui se portent bien et qui n'ont pas besoin de cela.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h53

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 103, qui nous interrogeait sur le choix du site de Noiseau.

Contribution n°108 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 12h18

Nous sommes venus sur Noiseau pour la tranquillité, le calme et le bien être de cette petite commune aux milles et une verdures. Un endroit superbe pour voir grandir nos enfants.
Cette prison n'est pas du tout bénéfique à la commune ni même la bienvenue.
Je ne comprends pas pourquoi on nous impose un tel changement pour Noiseau qui n'a rien demandé.
Laissez nous nos espaces verts et la sécurité pour nos enfants...
Pourquoi vouloir développer les transports pour une prison aujourd'hui la commune n'a pas besoin d'autres transports, le matin les routes sont tellement chargées pour vouloir nous charger encore plus... un vrai dégoût de voir qu'on ne peut pas être entendu et que clairement tout le monde se fou de notre avis.
NON A LA PRISON vraiment !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h53

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Nous vous invitons à consulter les réponses apportées aux contributions 103 et 104, qui traitaient du choix d'implantation de l'établissement ainsi que des études de mobilité.

APIJ

Contribution n°109 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h04

Alors que les pouvoirs publics disent qu'il faut défendre l'écologie, pourquoi bétonniser, des terres destinées à un éco-quartier, à travers une prison, qui va occasionner un trafic important (800 véhicules/jour selon le document?!!!)insupportable pour une zone souffrant déjà d'un problème de desserte et de saturation de ces axes routiers. Le besoin de nouvelles places de Prison est indéniable, mais pourquoi une nouvelle en Val-de-Marne qui a déjà Fresnes? Pourquoi un tel projet refusé massivement par les habitants et les élus de la zone alors que d'autres collectivités se sont portées volontaires???? C'est aussi incompréhensible qu'inadmissible.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h53

Sur les aspects environnementaux, le projet d'établissement pénitentiaire de Noiseau est soumis à une évaluation environnementale compte tenu de la surface du projet. L'étude de faisabilité menée dans un premier temps permet de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec la réalisation de l'agro-quartier qui est situé en lien direct avec les secteurs urbanisés de Noiseau, et ne vient pas à la place de ce projet. Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée.

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 104 concernant le trafic.

La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradé. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes que vous mentionnez, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.

APIJ

Contribution n°110 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h10

Bonjour,je suis contre la construction de la prison a Noiseau pour tout un tas de raisons!
-securité de nos enfants
-devaleurisation de mon bien immobilier
-les éventuelles contrainte des transferts de prisonniers.
-et j'en passe.....

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h53

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc cela un recul dans le temps, qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières, ainsi qu'un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement. Cependant, les données existantes prouvent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 104 concernant le trafic.

APIJ

Contribution n°111 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h14

Non à la prison sur Noiseau ! Il y a des milliers de kms de terres vides sans habitations, écoles, commerces etc...où on peut y installer des prisons sans gêner personnes ! pourquoi le faire dans une commune calme et où il est agréable de vivre. C est tellement rare de nos jours de trouver ce genre de commune ! Si seulement il y avait autant de moyen mis en place pour régler les problèmes de villes, des quartiers, des établissements scolaires qui posent problèmes en Île de France que cette volonté de construire cette prison sur Noiseau, l'île de France s en porterait tellement mieux...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h54

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contributions 103 qui traitait du choix du site.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

APIJ

Contribution n°112 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h16

Lors des consultations citoyennes, Mr Macron s'était engagé à ne pas construire de prisons sans l'aval des populations impactées...force est de constater que cette promesse n'est pas tenue !!! Ce n'est pas comme si certaines communes n'avaient pas exprimé la volonté de recevoir de tels établissements.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h55

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est justement celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects.
Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

APIJ

Contribution n°113 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h17

NON A LA PRISON SUR DES TERRES AGRICOLES

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h55

En ce qui concerne les impacts agricoles, le projet entrainant un prélèvement de surface cultivables, il est soumis à évaluation environnementale. De surcroît, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet

- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole

---
APIJ

Contribution n°114 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h21

Je suis contre ce projet, laissons respirer un peu le 94, déjà trop bétonné, avec des axes de circulations déjà saturés et un paysage de plus en plus urbain. Nos rivières débordent déjà du fait de l'impermeabilisation, l'État aussi doit être exemplaire. Et nous avons besoin de conserver nos terres agricoles, pourquoi les réduire encore ?! L'Etat doit être cohérent et a l'écoute du terrain.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h55

Une étude de faisabilité, menée en amont de la concertation préalable, a permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. L'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame que vous mentionnez. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires et de zones humides à préserver a été ou sera identifiée et sera prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre du projet. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique. Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Nous vous invitons également à consulter la réponse apportée à la contribution 103, traitant du choix du site.

APIJ

Contribution n°115 (Web)

Proposée par Bru jean Pierre
(Jipebru@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 14h01
Adresse postale : 7 CHEMIN DE GUITIGNAN 33480 MOULIS EN MEDOC

Je suis propriétaire bailleur sur Noiseau, mais je habite loin. Je me fais le relais des locataires qui ont choisi Noiseau pour son calme champêtre, l éloignement tant du RER que de la francilienne pour profiter de cet équilibre agréable banlieue et campagne. Il est clair que j'en envisagé pas d' autres investissements sur Noiseau depuis que ce projet a été pré annoncé. Quel est l intérêt de un centre pénitentiaire dans une ville non connectée en terme de transport en commun importants. Une frustration a venir tant pour les habitants que pour les visiteurs familiaux, il faut se mettre près de un noeud francilien ou du projet Grand Paris pour éviter cela, et conserver a Noiseau son caractère calme et authentique.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h55

Nous avons conscience de l'importance des enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela, par exemple les centres pénitentiaires de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach, dont vous pourrez trouver des photographies sur le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/ .

Concernant votre commentaire sur les transports, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site. Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.

Concernant la gestion des convois de détenus, l'essentiel des trajets se font tôt le matin ou en toute fin de journée, pour éviter que les convois pénitentiaires ne soient à l'arrêt. Pour des raisons de sécurité

APIJ

Contribution n°116 (Web)

Proposée par jocelyne BOULET
(joce.boulet94@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 14h12
Adresse postale : Rue Gabriel Peri 94880 NOISEAU

Pas de prison à Noiseau !
Contrairement à ce que vous indiquez ce projet n'est pas compatible avec le SDRIF qui indique un Front Urbain à l'entrée de la ville et rend impossible le bétonnage des terres au delà. L'unique pastille d'urbanisation préférentielle que l' APIJ s'approprie concerne les friches de France Télécom, déjà réservées à l'agro-quartier.
La hiérarchie des normes en droit de l'urbanisme place le SDRIF au dessus du PLU, la révision de celui ci pour le rendre compatible avec votre projet n'est donc pas possible.

Et c'est tant mieux car ce sont des terres agricoles cultivées qui doivent le rester !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h56

Dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), le site d'étude du projet est positionné pour partie sur un secteur d'urbanisation préférentielle, des « espaces agricoles » et une liaison verte. Les premières études menées démontrent à ce stade que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire s'avère compatible avec le SDRIF, si le scenario d'implantation retenu est celui situé au nord-est du site d'étude (identifié comme site d'implantation préférentiel dans le dossier de concertation). Nous vous invitons à vous référer aux cartes et schémas disponibles dans le dossier de concertation aux pages 27, 29 et 45, disponible à l'adresse : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.
Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire n'empiète ni sur le site de France Télécom, ni sur le site du projet d'agro-quartier, et ceux-ci restent donc compatibles avec l'aménagement de la prison.

En ce qui concerne les impacts agricoles, le projet entrainant un prélèvement de surface cultivables, il est soumis à évaluation environnementale. De surcroît, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole

Contribution n°117 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 14h41

CONTRE cette prison.
Notre jolie petite ville si calme est-elle punie d'avoir trop de verdure si près de Paris, pour qu'on doive lui imposer béton, mirador et barbelés ?
Nous les Noiséens, sommes-nous punis pour avoir choisi cette vie citadine au vert ?
Que ceux qui osent nous imposer cette prison viennent et expliquent à nos enfants pourquoi faire du vélo en lisière de forêt et sans pollution visuelle, leur sera désormais impossible. Parmi eux, certains connaissent-ils Noiseau autrement qu'à travers les études de terrain ? Seront-ils eux ou leurs enfants, directement impactés ?
Une ville entière (et largement soutenue aux alentours) s'élève contre cette idée prison, mais l'Etat va-t-il s'entêter et ignorer nos voix ? Cette situation est désolante et révoltante.
A l'inverse de Noiseau, d'autres villes se portent volontaires. Pourquoi dans ce cas vouloir persister chez nous ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h56

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Nous avons conscience de l'importance des enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela, par exemple les centres pénitentiaires de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach, dont vous pourrez trouver des photographies sur le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/

Enfin, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Contribution n°118 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 15h19

Non à une prison sur Noiseau:
- Une prison sur des terres agricoles, alors que la zone est souvent inondée n a pas de sens
- le Val de Marne en compte déjà une
- il ne sera pas possible d absorber le trafic que va générer cette prison en l état du réseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h56

Une étude de faisabilité, menée en amont de la concertation préalable, a permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Des études hydrogéologiques seront également menées.

Concernant la présence d'une prison dans le Val-de-Marne, nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradé. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes que vous mentionnez, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.

Enfin, concernant vos craintes vis-à-vis des impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site. Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.

S'agissant de la gestion des convois de détenus, l'essentiel des trajets se font tôt le matin ou en toute fin de journée, pour éviter que les convois pénitentiaires ne soient à l'arrêt. Pour des raisons de sécurité

Contribution n°119 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 15h21

Bonjour,
Le trafic étant très dense à Sucy-en-Brie et tout particulièrement à Noiseau, l'infrastructure routière ne correspond pas. Il y a quelques années ,Il était question de dévier la traversée de Noiseau, reliant le bas de Sucy à la RN4 par une déviation par la forêt Notre Dame. C'est le silence depuis plusieurs années, que devient ce projet?
Vous supprimez l'environnement calme des riverains et le poumon vert de cette région.
Pourquoi Noiseau alors qu'il y a d'autres endroits en France, en campagne où cela aurait été moins gênant. Il n'y pas non plus d'hébergements pour les visiteurs, en campagne il aurai fallu également reconstruire, c'est le même problème!!
"La France fout le camp" les idées ne se font pas sur le terrain. Quelle tristesse!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h57

Madame, Monsieur,

Vous abordez le sujet de la circulation routière à laquelle nous avons apporté une réponse dans la contribution précédente, à laquelle nous vous invitons à vous référer.

Concernant le projet de dévier la traversée de Noiseau par la forêt Notre-Dame, ce n'est pas un sujet dont nous avons entendu parler, et ne fait en tous cas pas partie de nos données d'entrées dans nos études de mobilité.

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.
À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

APIJ

Contribution n°120 (Web)

Proposée par VEBER Florence

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 15h21

Bonjour,

Je soutiens le point de vu de mon Maire Yvan FEMEL, je ne souhaite pas de cette prison sur ma commune aux portes de notre belle Forêt Notre Dame sur des terres agricoles.

Un projet imposé ne me semble pas démocratique.

Elus et citoyens sont contre.

Des communes se portant volontaires pourraient accueillir ce projet.

Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h57

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

APIJ

Contribution n°121 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 15h22

Bonjour,
Le trafic étant très dense à Sucy-en-Brie et tout particulièrement à Noiseau, l'infrastructure routière ne correspond pas. Il y a quelques années ,Il était question de dévier la traversée de Noiseau, reliant le bas de Sucy à la RN4 par une déviation par la forêt Notre Dame. C'est le silence depuis plusieurs années, que devient ce projet?
Vous supprimez l'environnement calme des riverains et le poumon vert de cette région.
Pourquoi Noiseau alors qu'il y a d'autres endroits en France, en campagne où cela aurait été moins gênant. Il n'y pas non plus d'hébergements pour les visiteurs, en campagne il aurai fallu également reconstruire, c'est le même problème!!
"La France fout le camp" les idées ne se font pas sur le terrain. Quelle tristesse!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h57

Madame, Monsieur,

Nous avons déjà répondu à cette contribution sous le numéro 119 et nous vous invitons à vous y référer.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

APIJ

Contribution n°122 (Web)

Proposée par thomas
(florencegrandis74@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 15h24
Adresse postale : 15 RUE DES 3 SOEURS 74600 ANNECY

Bonjour,

Mon mari et moi-même avons choisi d'acheter notre résidence principale, un appartement dont la vue depuis la salle- à -manger donne directement sur le champs où devrait être construite la prison!

C'est d'ailleurs ce qui avait à l'époque déclenché notre coup de coeur! ! Non pas la prison.. mais le fait de pouvoir encore bénéficier d'un cadre champêtre, dans une petite commune tranquille.

C'est une honte d'envisager la construction d'une prison ici!! Il existe bien d'autres terrains et des communes prêtent à l'accueillir!!

Vous allez dévaloriser cette petite ville, ses habitations, et cela pourquoi?

D'autant plus que la mairie a travaillé sur un projet d'éco quartier.

Il faut des prisons, certes mais pas dans ce genre de commune que vous allez fatalement dégradée socialement et écologiquement parlant.

Nous avons depuis déménagé en Haute Savoie à Annecy et mis en location ce bien. Je parle donc également au nom de mes locataires qui m'ont indiqué qu'ils déménageraient si un tel projet se concrétisait.

De plus, avoir remboursé depuis tant d'années un crédit en espérant pouvoir laisser un jour un patrimoine à nos enfants qui sera de facto dévalorisé. C'est plus que décevant!

J'espère que ce gouvernement saura entendre nos doléances et reviendra à la raison!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h57

Madame, Monsieur,

Concernant le choix du site et le calme de votre commune, nous avons apporté des réponses à ces éléments en réponse à la contribution n°119.

Nous vous rappelons que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

Ce projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles.

Enfin, concernant la question de la dévaluation foncière, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

APIJ

Contribution n°123 (Web)

Proposée par Hadi
(sielhadi.hadi@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 15h55
Adresse postale : 15 Avenue pierre mendes france 94880 Noiseau

Bonjour,

J'habite à Noiseau, et je soutiens la position du maire et son opposition au projet de construction de la prison.
J'espère que le gouvernement prendra en compte les arguments déjà avancés par le maire, à savoir la saturation du reseau routier, environnement...etc

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h58

Madame, Monsieur,

Nous avons déjà répondu à cette contribution sous le numéro 118 et nous vous invitons à vous y référer.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

APIJ

Contribution n°124 (Web)

Proposée par Julio Pimentel
(Julio.pimentel@free.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 16h04
Adresse postale : 53 rue Denis Diderot 94880 Noiseua

Contre la construction de la prison de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h58

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°125 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 16h04

Nous étions un jeune couple quand nous sommes venus visité Noiseau. Nous sommes tombés sous le charme de cette petite ville aux allures de campagne à proximité de la forêt et la nature. Maintenant, nous sommes une famille de 3 enfants qui adorent cette ville. Je suis contre ce projet de Prison, et surtout je suis dans l'incompréhension totale d'une telle décision dans une si petite ville tranquille, très familiale et sécuritaire alors que d'autres villes la souhaitaient, pourquoi cet acharnement ?

Avez-vous ne serait-ce penser aux familles ? aux personnes âgées ? aux enfants grandissants ? Mes enfants sont déjà inquiets de ce type d'implantation dans leur quotidien.

L'implantation d'une prison, non est pourquoi :
- Insécurité : les balades en forêt, les promenades nocturnes, les sorties, finis pour les Noiséens et les habitants des villes d'à côté… Si c'était vos enfants, les laisseriez-vous sortir à côté d'une prison ? Qui les protégera ? Un commissariat va être créer à Noiseau ? Avec une ronde de police 24h/24h dans la ville et la forêt ?
- Mettre une prison proche d'une forêt ? C'est tellement mieux pour l'évasion des prisonniers, impossible à retrouver….
- N'y a-t-il pas une incohérence totale antre la création d'un agro quartier à côté d'une prison ?? Ne faut-il pas préserver l'agriculture et les champs ? Merci de préserver le peu qu'il nous reste.
- L'Etat ne profiterait pas du fait que nous sommes une petite ville avec moins de moyen pour se manifester qu'une grande ville (où les projets ont bel et bien été abandonné) ?
- Vous ne pensez pas prendre les gens en otage ? La majorité de la population l'ont clairement exprimé via la pétition, nous sommes réellement CONTRE cette prison
- Pensez à vos dire : la prison ne sera pas imposée là où on ne la veut pas. Merci d'y reréfléchir…
- C'est une aberration de nous demander de penser aux familles des détenus pour leur visite en prison ! Avez-vous pensé aux familles de la ville de Noiseau ? Eux qui ont choisi cette ville pour son calme, son coté familiale et sa sécurité et qui n'ont pas fait d'infractions !
- D'autres villes dans d'autres départements possèdent les infrastructures nécessaires comme des transports et ne possèdent pas déjà une prison, pourquoi ne pas faire un équilibre entre l'EST et l'OUEST parisien ? Cela fera-t-il « tache » de la mettre dans le 92 ? ou 78 ?
Et où avez-vous vu assez de transports en commun à Noiseau !
- Le trafic routier, y avez-vous pensé ? J'emprunte la route de la queue en brie tous les jours pour aller au travail, elle est déjà totalement bouchée, et vous voulez encore en rajouter ?
- Réinsertion des incarcérés ? Dans une ville résidentielle ! mais bien sûr ! Quand tous les Noiséens seront partis vivre ailleurs, il n'y aura plus de commerces, plus de vie, plus rien, la ville sera à l'abandon.

Si cela continue, vous allez priver tous les Noiséens de leur maison, qu'ils ont payé cher et travaillé dur pour avoir un beau cadre de vie, et qui seront obligés de déménager pour leur sécurité et celle de leurs enfants.
Merci de bien réfléchir et pensez à tous ces habitants (ainsi que ceux des villes avoisinantes). Nous le Redisons, nous sommes CONTRE cette prison. Allez faire des études sur les villes et sites qui la souhaite, ne serait-ce pas la démocratie ?!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h59

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

S'agissant des impacts agricoles, le projet entrainant un prélèvement de surface cultivables, il est soumis à évaluation environnementale. De surcroît, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole

Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°118 qui nous interrogeait sur ce thème.

Enfin, nous tenons à vous rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Si un établissement est en projet dans le Val-de-Marne, d'autres établissements sont en projet ou en phase de concertation dans les autres départements d'Ile-de-France comme en Seine-Saint-Denis avec un projet à Tremblay, en Seine-et-Marne avec un projet à Crisenoy ou encore dans les Yvelines avec un projet à Magnanville.
Sur le sujet du choix du site, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°119.

Contribution n°126 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 16h39

La commune de Noiseau n'est pas adaptée pour accueillir une si grande structure. Le réseau routier est déjà saturé en semaine, il n'y a aucune infrastructure permettant de gérer les flux de population (visiteurs, prestataires, fournisseurs, salariés …)

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 11h59

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution 118 qui traitait du sujet de la circulation.

Contribution n°127 (Web)

Proposée par Martine WANG
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 17h06

2023-01-19 - NON, STOP AU PROJET DE PRISON A NOISEAU

DOSSIER DE CONCERTATION : COMMENTAIRES DE LECTURE ET QUESTIONS

P25 : Mascarade de recherche de sites inappropriés
Cette concertation publique n'est qu'un semblant de démocratie, et l'État comme un rouleau compresseur fixe des projets en amont, unilatéralement, et sans cohérence.

Les infrastructures pénitentiaires sont plus nombreuses à l'est (94, 91, 77), qu'à l'Ouest (78, 92, 95), et aussi plus proches de Paris. Il faut d'abord rétablir l'équilibre en Ile-de-France (Ouest et nord). Ensuite, il faut établir un équilibre national, et construire des prisons au centre de la France, et en concertation avec des municipalités demandeuses.
Voir détail tableau joint « Liste des services pénitentiaires » que j'ai relevés (je n'en atteste pas l'exactitude), la carte des 8 sites retenus, et la carte des sites existants.

P27 Projet N° 2
« Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. »
=> et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? parce que le site « pastille » est « préférentiel » ?
Justement, en mettant la prison côté Nord RD 136, on ne dérange personne, l'accès à la route est direct, la prison n'est pas enclavée dans une zone verte, puisque de l'autre côté il y a déjà « une pastille d'urbanisation » et la route CD136.
Et le château d'Ormesson est loin, pas à 390 mètres comme les habitations proches côté tour Télécom ! (selon Projet N° 3 retenu)
Moralité : On peut sacrifier les espaces verts proches de la forêt domaniale, mais pas ceux en face qui ne pénalisent personne ? On préfère pénaliser les habitants plutôt que des gens qui n'ont pas respecté la loi (proximité N4)? On peut leur construire un mur anti-bruit !

P28-29 Le site du projet retenu
C'est une honte de faire une prison de luxe sur ces terres et de jouxter la forêt !!! Il y a d'autres terrains adaptés, plus loin en province. A remarquer que les zones en question sont souvent inondées.
Que va-t-il advenir de la faune et de la flore avec les pollutions sonores et lumineuses ?
Qu'en est-il du trouble anormal de voisinage pour les maisons proches (à 390 mètres de la clôture de la prison) : est-ce une notion retenue par le droit civil lorsque le voisin est une prison, avec son déferlement de bruits (parloirs sauvages, ronflements de voitures, hélicoptères, sirènes de police ou d'ambulances, visites de ministres …), d'incivilités des visiteurs, sa pollution lumineuse (projecteurs, feux d'artifice, mortiers ….), sans compter l'ajout d'infrastructures qui viendront polluer la vie de tous les jours des noiséens ?

Or, le Code de la santé publique énonce un principe clair : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » (article R. 1336-5 du Code de la santé publique).
Voir des exemples ici : https://www.dailymotion.com/video/x8csgz0 (vidéo nuisances), https://www.neonmag.fr/parloir-sauvage-chroniques-du-voisin-dune-prison-ou-jai-note-les-echanges-entendus-557205.html
et ici : https://dai.ly/x8c31f6 (passeurs de colis avec catapulte)

P30, P41 Photos
Vous avez oublié les maisons sur le côté à gauche ! et la forêt à votre droite !
Qu'en sera-t-il des promeneurs, des cyclistes, des chasseurs, des ramasseurs de champignons, de muguet ? Des familles en promenade, en pique-nique ?
Voir carte « Distance habitations » (actuelles)

P30 Schéma emprise au sol :
On peut constater que l'emprise sur les terres agricoles est presque aussi grande que la surface urbanisée de Noiseau !!! Et elle est à peu près de 50% des terres agricoles de Noiseau.
Est-ce bien ce gouvernement qui défend la protection des espaces naturels ?

P31 : Chronomètre en main !
Trajets de nuit, ça promet !
Quant aux stations de RER A et E, plus le bus ligne 2 : une fréquentation à la hausse ! De belles visites en ville en perspective (c'est peut-être l'approche commerciale du projet). Attention, les bus se couchent tôt ! A défaut de rentrer, les visiteurs ont des hôtels à proximité.

P33-35 Nuisances sonores
« L'une des caractéristiques architecturales principales de ces nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, «parloirs sauvages » et projections.
Cette distance doit être au minimum de 38 mètres et se décompose de la façon suivante :
Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres). »
Le nombre imposant de murs d'enceinte et leur hauteur n'empêchera pas la diffusion des bruits sur ce site (Projet N°3).
En effet, la forêt joue le rôle d'un grand mur où les bruits sont diffusés par échos sonores. Puis ces bruits passent entre les maisons et sont amplifiés. Le vent, qui s'invite en permanence (le quartier s'appelle Pince-Vent) transporte tous les bruits, et la forêt y fait écho.
Ainsi on entend le RER (en fonction de la direction du vent), les machines agricoles et leur bip-bip, etc…
Allez-vous abattre la forêt pour contenir les bruits des parloirs sauvages, des tirs de mortier, des projections de colis, et de toutes les autres incivilités ?
Non, alors la prison de Noiseau sera comme celle des Baumettes, Fresnes, Gradignan etc….
Les habitants à proximité, ainsi que les futurs habitants de la ZAC (300 logements + 1 résidence seniors) devront bien supporter les nuisances.

P36 : Gestion de la sûreté
Au vu de ce qui se passe sur les autres sites pénitentiaires, où la loi ne prime pas sur les incivilités, les victimes seront les noiséens riverains.
Il sera en plus facile d'arriver de Sucy RER, en arrivant à pied rue Edouard Branly, continuer dans la forêt Chemin de Villeneuve, longer les jardins des maisons à proximité, et arriver au niveau de la prison par derrière. Pourquoi faire simple (transports), quand on peut faire compliqué (à pied, en vélo, ou en engin motorisé interdit dans la forêt) ? Parce que personne ne peut garantir que mon imagination n'est pas réaliste.

P43 Réseau routier
« Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.»
Qui dit convois dit bouchons. A moins que ceux–ci ne se déplacent à 3 heures du matin ??
https://youtu.be/aX5u1w0cQ2Y (véhicules convoi pénitentiaire)
Les infrastructures (route, trottoirs, piste cyclable…) vont-elles être révisées, et amener plus de pollution et de bruit ?
Quant à la connexion au réseau routier principal, est-ce la D4 ? Est-ce le CD136 qui conduit les véhicules dans un « cul-de-sac » (méandres de Sucy-en-Brie) ?
Est-il envisagé de créer une sortie directement sur la D4, au niveau de la déchetterie de la Queue-en-Brie par exemple, pour soulager le trafic du CD136 ?
Y aura-t-il des survols d'hélicoptères ? des drones de surveillance ?

P42 Quel dynamisme économique ? A quel prix ?
Création d'emploi : l'argument n'est valable qu'au national.
Les gardiens de prison, et tout le personnel pénitentiaire n'habitera pas Noiseau par mesure de protection.
Par contre, les avocats, et autres auxiliaires de justice ont à proximité de bons restaurants ……

Du côté résidents, comment seront compensés financièrement :
• la moins-value de nos biens immobiliers? (ceux qui sont en 1ère ligne en particulier, au nord et à l'ouest du projet), le manque de valeur des nouvelles habitations ?
• Le trouble anormal de voisinage ? (Bruits, pollutions lumineuses)

P43 Chantier
La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement) : le vent se chargera de vous contredire : il transporte beaucoup de poussières au moment des labours, moissons etc ; il ne cessera pas pendant le chantier et se chargera aussi des bruits.

P44 : Nuisances sonores
On protège les prisonniers du bruit (RD136 !!!!) mais pas les riverains du bruit des prisonniers !!!
La question est plus facile à résoudre en province !

EN CONCLUSION :
500 ans après Pierre de Ronsard, les mêmes débats stériles présagent l'absence de résultats :
la domination humaine sur les espaces de vie, de nature, de forêts et de champs, l'emprise du béton, du bruit des cris des « parloirs sauvages », des passeurs de colis, du bruit du trafic routier ou aérien, la pollution lumineuse…, l'absence d'écoute des personnes concernées au plus près …
Les conséquences : Noiseau, poumon vert parisien et banlieusard verra ses lieux de promenade, de cyclisme, de chasse amputés. Plus de musique (cor de chasse) portée par le vent. La cueillette du muguet ou des champignons se fera sous l'œil des gardiens de prison.
Une prison n'est pas un poumon économique, un bâtiment n'est pas écologique.
https://laterredabord.fr/articles9/ronsard.html (Contre les bûcherons de la forêt de Gastine)

5 documents associés
contribution_127_Web_1.pdf
contribution_127_Web_2.png
contribution_127_Web_3.jpg
contribution_127_Web_4.png
contribution_127_Web_5.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h51

Nous vous rappelons que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant le choix du site à Noiseau, comme vous pourrez le voir dans le dossier de concertation p27, le SDRIF ne permet pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire au nord de la RD136.

L'APIJ intègre dans la conception de ses établissements des dispositions et prescriptions visant à limiter le risque de nuisances sonores, à double titre :
Pour le voisinage
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Au sein de l'établissement
Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues est également pris en compte. Deux éléments sont à noter :
- Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit ;
- Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier.
En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

Nous avons bien compris l'importance des enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé dès le stade de l'appel d'offres aux architectes dans la conception des constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
L'implantation de l'établissement sera pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

S'agissant du chemin de randonnée traversant le site d'étude, celui-ci sera dévoyé et réaménagé dans le cadre du projet pour maintenir sa continuité, si celui-ci ne pouvait pas être conservé à son emplacement actuel.

Le site d'étude que vous relevez (de 68,8ha) est un site d'étude, dans lequel la position de l'établissement de 16hectares est à définir.

Enfin, au sujet des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc cela un recul dans le temps, qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières, ainsi qu'un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement. Cependant, les données existantes prouvent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Concernant les autres sujets et votre conclusion, ils n'appellent pas de réponses de notre part constituant le partage de votre point de vue. Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°128 (Web)

Proposée par Martine WANG
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 17h09

2023-01-19 - NON, STOP AU PROJET DE PRISON A NOISEAU - COMMENTAIRES DE LECTURE ET QUESTIONS
P25 : Mascarade de recherche de sites inappropriés
Cette concertation publique n'est qu'un semblant de démocratie, et l'État comme un rouleau compresseur fixe des projets en amont, unilatéralement, et sans cohérence.
Les infrastructures pénitentiaires sont plus nombreuses à l'est (94, 91, 77), qu'à l'Ouest (78, 92, 95), et aussi plus proches de Paris. Il faut d'abord rétablir l'équilibre en Ile-de-France (Ouest et nord). Ensuite, il faut établir un équilibre national, et construire des prisons au centre de la France, et en concertation avec des municipalités demandeuses.
Voir détail tableau joint « Liste des services pénitentiaires » que j'ai relevés (je n'en atteste pas l'exactitude), la carte des 8 sites retenus, et la carte des sites existants.

P27 Projet N° 2
« Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. »
=> et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? parce que le site « pastille » est « préférentiel » ?
Justement, en mettant la prison côté Nord RD 136, on ne dérange personne, l'accès à la route est direct, la prison n'est pas enclavée dans une zone verte, puisque de l'autre côté il y a déjà « une pastille d'urbanisation » et la route CD136.
Et le château d'Ormesson est loin, pas à 390 mètres comme les habitations proches côté tour Télécom ! (selon Projet N° 3 retenu)
Moralité : On peut sacrifier les espaces verts proches de la forêt domaniale, mais pas ceux en face qui ne pénalisent personne ? On préfère pénaliser les habitants plutôt que des gens qui n'ont pas respecté la loi (proximité N4)? On peut leur construire un mur anti-bruit !

P28-29 Le site du projet retenu
C'est une honte de faire une prison de luxe sur ces terres et de jouxter la forêt !!! Il y a d'autres terrains adaptés, plus loin en province. A remarquer que les zones en question sont souvent inondées.
Que va-t-il advenir de la faune et de la flore avec les pollutions sonores et lumineuses ?
Qu'en est-il du trouble anormal de voisinage pour les maisons proches (à 390 mètres de la clôture de la prison) : est-ce une notion retenue par le droit civil lorsque le voisin est une prison, avec son déferlement de bruits (parloirs sauvages, ronflements de voitures, hélicoptères, sirènes de police ou d'ambulances, visites de ministres …), d'incivilités des visiteurs, sa pollution lumineuse (projecteurs, feux d'artifice, mortiers ….), sans compter l'ajout d'infrastructures qui viendront polluer la vie de tous les jours des noiséens ?

Or, le Code de la santé publique énonce un principe clair : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » (article R. 1336-5 du Code de la santé publique).
Voir des exemples ici : https://www.dailymotion.com/video/x8csgz0 (vidéo nuisances), https://www.neonmag.fr/parloir-sauvage-chroniques-du-voisin-dune-prison-ou-jai-note-les-echanges-entendus-557205.html
et ici : https://dai.ly/x8c31f6 (passeurs de colis avec catapulte)

P30, P41 Photos
Vous avez oublié les maisons sur le côté à gauche ! et la forêt à votre droite !
Qu'en sera-t-il des promeneurs, des cyclistes, des chasseurs, des ramasseurs de champignons, de muguet ? Des familles en promenade, en pique-nique ?
Voir carte « Distance habitations » (actuelles)

P30 Schéma emprise au sol :
On peut constater que l'emprise sur les terres agricoles est presque aussi grande que la surface urbanisée de Noiseau !!! Et elle est à peu près de 50% des terres agricoles de Noiseau.
Est-ce bien ce gouvernement qui défend la protection des espaces naturels ?

P31 : Chronomètre en main !
Trajets de nuit, ça promet !
Quant aux stations de RER A et E, plus le bus ligne 2 : une fréquentation à la hausse ! De belles visites en ville en perspective (c'est peut-être l'approche commerciale du projet). Attention, les bus se couchent tôt ! A défaut de rentrer, les visiteurs ont des hôtels à proximité.

P33-35 Nuisances sonores
« L'une des caractéristiques architecturales principales de ces nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, «parloirs sauvages » et projections.
Cette distance doit être au minimum de 38 mètres et se décompose de la façon suivante :
Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres). »
Le nombre imposant de murs d'enceinte et leur hauteur n'empêchera pas la diffusion des bruits sur ce site (Projet N°3).
En effet, la forêt joue le rôle d'un grand mur où les bruits sont diffusés par échos sonores. Puis ces bruits passent entre les maisons et sont amplifiés. Le vent, qui s'invite en permanence (le quartier s'appelle Pince-Vent) transporte tous les bruits, et la forêt y fait écho.
Ainsi on entend le RER (en fonction de la direction du vent), les machines agricoles et leur bip-bip, etc…
Allez-vous abattre la forêt pour contenir les bruits des parloirs sauvages, des tirs de mortier, des projections de colis, et de toutes les autres incivilités ?
Non, alors la prison de Noiseau sera comme celle des Baumettes, Fresnes, Gradignan etc.…
Les habitants à proximité, ainsi que les futurs habitants de la ZAC (300 logements + 1 résidence seniors) devront bien supporter les nuisances.

P36 : Gestion de la sûreté
Au vu de ce qui se passe sur les autres sites pénitentiaires, où la loi ne prime pas sur les incivilités, les victimes seront les noiséens riverains.
Il sera en plus facile d'arriver de Sucy RER, en arrivant à pied rue Edouard Branly, continuer dans la forêt Chemin de Villeneuve, longer les jardins des maisons à proximité, et arriver au niveau de la prison par derrière. Pourquoi faire simple (transports), quand on peut faire compliqué (à pied, en vélo, ou en engin motorisé interdit dans la forêt) ? Parce que personne ne peut garantir que mon imagination n'est pas réaliste.

P43 Réseau routier
« Le réseau routier environnant sera également vérifié au regard de sa capacité à permettre les convois pénitentiaires : un bâtiment pénitentiaire doit être bien connecté au réseau routier principal, son réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage.»
Qui dit convois dit bouchons. A moins que ceux–ci ne se déplacent à 3 heures du matin ??
https://youtu.be/aX5u1w0cQ2Y (véhicules convoi pénitentiaire)
Les infrastructures (route, trottoirs, piste cyclable…) vont-elles être révisées, et amener plus de pollution et de bruit ?
Quant à la connexion au réseau routier principal, est-ce la D4 ? Est-ce le CD136 qui conduit les véhicules dans un « cul-de-sac » (méandres de Sucy-en-Brie) ?
Est-il envisagé de créer une sortie directement sur la D4, au niveau de la déchetterie de la Queue-en-Brie par exemple, pour soulager le trafic du CD136 ?
Y aura-t-il des survols d'hélicoptères ? des drones de surveillance ?

P42 Quel dynamisme économique ? A quel prix ?
Création d'emploi : l'argument n'est valable qu'au national.
Les gardiens de prison, et tout le personnel pénitentiaire n'habitera pas Noiseau par mesure de protection.
Par contre, les avocats, et autres auxiliaires de justice ont à proximité de bons restaurants ……

Du côté résidents, comment seront compensés financièrement :
• la moins-value de nos biens immobiliers? (ceux qui sont en 1ère ligne en particulier, au nord et à l'ouest du projet), le manque de valeur des nouvelles habitations ?
• Le trouble anormal de voisinage ? (Bruits, pollutions lumineuses)

P43 Chantier
La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement) : le vent se chargera de vous contredire : il transporte beaucoup de poussières au moment des labours, moissons etc ; il ne cessera pas pendant le chantier et se chargera aussi des bruits.

P44 : Nuisances sonores
On protège les prisonniers du bruit (RD136 !!!!) mais pas les riverains du bruit des prisonniers !!!
La question est plus facile à résoudre en province !

EN CONCLUSION :
500 ans après Pierre de Ronsard, les mêmes débats stériles présagent l'absence de résultats :
la domination humaine sur les espaces de vie, de nature, de forêts et de champs, l'emprise du béton, du bruit des cris des « parloirs sauvages », des passeurs de colis, du bruit du trafic routier ou aérien, la pollution lumineuse…, l'absence d'écoute des personnes concernées au plus près …
Les conséquences : Noiseau, poumon vert parisien et banlieusard verra ses lieux de promenade, de cyclisme, de chasse amputés. Plus de musique (cor de chasse) portée par le vent. La cueillette du muguet ou des champignons se fera sous l'œil des gardiens de prison.
Une prison n'est pas un poumon économique, un bâtiment n'est pas écologique.
https://laterredabord.fr/articles9/ronsard.html (Contre les bûcherons de la forêt de Gastine)

5 documents associés
contribution_128_Web_1.pdf
contribution_128_Web_2.png
contribution_128_Web_3.jpg
contribution_128_Web_4.png
contribution_128_Web_5.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h51

Nous vous invitons à vous reporter aux réponses apportées à la contribution précédente, identique à celle-ci.

Contribution n°129 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 17h12

Bonjour,

propriétaires de la commune et parents de deux enfanst en bas âge, nous quitterons la commune si l'éventualité d'une prison se confirmait.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h52

Madame, Monsieur,

Si votre préoccupation porte sur le sujet de la sécurité, ces enjeux sont essentiels dans nos projets.
La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.
Enfin, concernant les questionnements sur la sécurité du site en lien avec la proximité de la forêt, nous souhaitons vous indiquer qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Concernant la dévaluation foncière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°122.

Contribution n°130 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 17h39

Bonjour,

D'une part, les terres agricoles de Noiseau sont des terres riches qui font partie des terres nourricières de la France. Elles alimentent en circuit court la région. En cas de nouvelle crise elles pourraient être d'un secours inestimables.

Il est à noter que l'ile de France peut tenir trois jour sans être réapprovisionnée. Aussi, pourquoi consommer ces terres nourricières pour construire un si grand établissement.

Artificialiser les terres agricoles, les imperméabiliser, n'y a-t-il pas dans le Val-de-Marne, en région parisienne, en France des terres en friche qui permettraient de construire ailleurs, sur des terres non agricoles ?

Le Massif forestier de l'Arc boisé est le poumon vert de l'ile de France, c'est un puits de carbone inestimable, un réservoir de la biodiversité. C'est un bois classé en forêt de protection. Protégeons nos forêts !

D'autre part, en termes de gestion des détenus, avoir un établissement plus petit, rendrait cette gestion plus humaine des détenus. À noter qu'un détenu sur deux récidive.

Quelques questions en vrac :
- Quels genres de détenus seront placés dans cet établissement ?
- Seront-ils libérés dans la journée ?
- La protection des biens et des personnes sera-t-elle accentuée avec des moyens humains et matériel ?
- Existe-t-il une étude sur la délinquance sur les villes avoisinantes (Noiseau, la Queue en brie, Ormesson, Sucy, Pontault, ...) aujourd'hui, pour la comparer à celle de demain ?
- Comment seront développer les transports en communs pour accéder au centre de détention ? à partir de quelle station RER, métro, bus ?
- Les infrastructures de transport, déjà saturées, vont elles être adaptées ?

Je souhaite qu'un projet de plus petite taille se réalise ailleurs que sur les terres nourricières ailleurs que sur une forêt de protection qui sont riches en biodiversité.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h52

Madame, Monsieur,

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole

Sur le sujet des friches industrielles, les recherches de sites menées en 2016 et 2017 n'ont pas permis d'identifier des friches industrielles répondant au cahier des charges de l'APIJ, soit en raison des risques de pollution, de surfaces insuffisantes, ou de présence de sites industriels à risques situés à proximité.

Concernant la typologie des détenus, le plan 15 000 places comprend majoritairement des places de maison d'arrêt. Ces établissements accueillent des personnes en attente de jugement ou des personnes condamnées qui vont être transférées vers des établissements pour peine. Il ne s'agit donc pas de détenus en semi-libertés et ils ne seront pas en lien avec les habitants.
Par ailleurs, il s'agit, dans le plan 15 000, de construire principalement des établissements de tailles importantes (plus de 500 places).

Les établissements pénitentiaires n'ont pas pour vocation de répondre à un besoin très local, mais à une échelle plus large, départementale voire régionale.

Pour répondre à vos inquiétudes sur la sûreté autour des établissements pénitentiaires, nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°129.

Concernant le trafic routier, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n° 118 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Contribution n°131 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 17h58

A l'heure où on parle écologie, protection de l'environnement, aménagement de nouveaux espaces verts, le gouvernement ose bétonner des terres agricoles, des terres fertiles. C'est un non-sens, un scandale. Si l'on ajoute le peu d'infrastructures routières, la pollution que va provoquer cette prison et la circulation routière que cela va engendrer, toutes les nuisances sonores, ce projet est une aberration. D'autres lieux seront plus adaptés. On n'a pas à imposer cela aux habitants qui refusent en masse, tout comme les politiques.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h52

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°118 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant l'impact sur l'environnement, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°118.
- Enfin, concernant les nuisances sonores, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°127.

Contribution n°132 (Web)

Proposée par RUHM Josselin
(josselin.ruhm@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 18h09
Adresse postale : 32 RUE D ESTIENNE D ORVES 94880 NOISEAU

Bonjour,
1 - Construire une prison à Noiseau apparaît incompatible avec la circulation actuelle de la RD136 et de la rue du Général de Gaulle. Ces routes sont assez étroites et saturées plusieurs fois par jours. De plus la circulation y est limitée à 30 km/h.
Tout cela paraît impossible avec un accroissement de véhicules que vous estimez à 800 véhicules/jour.
Je propose donc qu'un atelier spécifique soit mené pour mesurer les flux de circulation (nombre de véhicules, vitesse, temps d'embouteillage,...) sur :
- la rue du Général de Gaulle
- la RD136
- la N4
2 - Quel est est l'intérêt d'un PLU, s' il peut être modifié de manière unilatérale par l'Etat ?
Noiseau est une commune rurale et le projet de prison a comme nécessité de supprimer des terres agricoles. Où est la cohérence ?
3 - 450 emplois directs seront nécessaires à la prison. Combien de familles chercheront à résider à Noiseau où à proximité. Noiseau commune de 4900 habitants ne peut absorber une telle quantité d'habitants supplémentaires ! Les infrastructures (écoles, crèches, services médicaux, ...) ne sont pas dimensionnés pour.
4 - Le Président de la République, Emmanuel Macron, s'est engagé dans un discours à ne pas aller à l'encontre des décisions des maires. Il me semble que le Maire de Noiseau, mais également la quasi-totalité des élus et représentant de l'Ile de France se sont prononcés contre une prison à Noiseau. Est-ce donc une promesse supplémentaire qui ne sera pas tenue ?
Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h53

Madame, Monsieur,

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°118 qui nous interrogeait sur ce thème. L'atelier du 1er février traitera notamment de ce sujet.
- Concernant l'impact sur l'environnement, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°118.
- Enfin, concernant les nuisances sonores, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°127.

Concernant le Plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau, celui-ci a été approuvé le 20 juin 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 entérinée le 5 février 2020.
Selon le zonage issu du règlement du PLU de Noiseau, le site d'étude du projet est localisé en zone « A » (agricole) et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame. Bien qu'il y soit possible de construire des bâtiments d'utilité publique, certaines contraintes associées à la zone peuvent nous pousser à effectuer une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau pour permettre la réalisation du projet. Celle-ci consisterait à modifier le zonage A et, en fonction du scenario d'implantation retenu, éventuellement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Trame verte et bleue ». Il s'agirait de permettre un classement de l'éventuelle emprise du projet en zone urbaine (U) constructible autorisant les équipements publics. À titre purement indicatif, cette modification pourrait consister en la création d'un zonage pénitentiaire avec des règles particulière pour ce projet et limités à son périmètre et/ou la création d'une OAP spécifique.
Cette mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra respecter les documents d'urbanisme opposables aux plans locaux d'urbanisme : le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF), approuvé en 2013 et en cours de révision, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), adopté par le Conseil Métropolitain le 24 janvier 2022, si ce dernier est approuvé suite à l'enquête publique réalisée récemment (achevée le 22 novembre 2022).

Sur le sujet du logement des personnels pénitentiaires et de leurs familles, ceux-ci résident comme les 8000 personnels pénitentiaires franciliens, dans un périmètre plus large que celui de la commune d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Comme tous les habitants, ils vivent parfois proche de leur travail ou de façon plus éloignée.

Pour précision, la démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Contribution n°133 (Web)

Proposée par Sébastien GUILLAUME -
(espacepro-s.guillaume@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 18h11
Adresse postale : 7 rue Jacques Prévert 94880 noiseau

Contre la construction d'une prison sur la commune de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h53

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°134 (Web)

Proposée par Stoker, Nadine
(stoker.nadine@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 18h48
Adresse postale : 100 route de Lésigny 94370 Sucy-en-Brie

Je m'oppose au projet de centre pénitentiaire à Noiseau. 1/ J'emprunte la route qui traverse Noiseau tous les jours pour me rendre à mon travail. Petite route qui est saturée aux heures de pointe. La venue de 600 employés (même en décalé), de visiteurs et de camions de livraison n'ajoutera qu'aux encombrements, à la pollution et à la dangerosité. 2/ La ville est mal desservie par les transports (2 bus), avec service réduit les dimanches (majorité des visites ?). 3/ On envisage de bétonner un lieu champêtre et d'y ériger un mur de 6m de haut, des bâtiments et parking. 4/ ce projet va torpiller le projet d'eco-quartier (qui voudra s'installer à côté de ce sinistre bâtiment ? L'administration s'engagera t-elle à acheter les produits des maraichers de l'eco-quartier ? 5/ le projet met en avant la création de 450 emplois directs pour la plupart faiblement rémunérés (des logements de fonctions à loyer modéré seront-ils construits à Noiseau pour les employés ? Les entreprises du secteur peinent énormément à recruter, quelle est l'attractivité de ces postes et du lieu de travail ? 6/ pourquoi construire la 2eme plus grande prison du projet "15000 places" dans une ville de 5000 habitants ? 7/ Ce projet va faire chuter le prix de l'immobilier à Noiseau et alentours.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h53

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°118 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant l'impact sur les prix de l'immobilier, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°122.

Le projet d'agro-quartier, porté par la commune de Noiseau et par la structure intercommunale Grand Paris Sud Est Avenir, s'étend sur 12 ha et consiste en la réalisation d'un quartier mixte d'habitations (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles. Il comprend également un dépôt de bus Ile-de-France Mobilités.
Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée, afin de les faire cohabiter au mieux. Pour information, le projet d'établissement pénitentiaire se situe à distance raisonnable : 810 m minimum des habitations les plus proches de l'agro-quartier.
L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.

Nous entendons vos craintes concernant les éventuels impacts du projet sur l'environnement, mais sachez que des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Enfin, comme pour le logement des personnels pénitentiaires, leur recrutement touche un secteur plus large que simplement local en touchant le département, la région, voire plus largement encore.

Contribution n°135 (Web)

Proposée par Dessagne Aymeric
(dessagne.aymeric@gmail.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 19h38
Adresse postale : 7 Rue Charles Gounod 94880 Noiseau

Je ne souhaite pas de cette prison sur Noiseau y vivant depuis plus de 30 ans ,Noiseau est une petite ville comme il reste peu dans notre département et nous souhaitons conserver ce cadre de vie actuel avec une urbanisation controlée et avec le charme qu'elle garde ,sans parler de l'impact dans le paysage ,son axe routier déjà saturé et j'en passe

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h53

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Concernant les aspects routiers et environnementaux, nous y avons répondu dans nos réponses aux contributions n°118 et 134 et nous vous invitons à vous y référer.

Contribution n°136 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 20h34

Voila pourquoi nous nous opposons a ce projet.
Destruction faune et flore. Dépréciation immobilière, bouchons , Non à la prison.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h54

Vous évoquez des sujets auxquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°118 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant l'impact sur les prix de l'immobilier, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°122.
- Et concernant la destruction de la faune et de la flore, nous vous renvoyons à la réponse n°134.

Contribution n°137 (Web)

Proposée par Carole
(c.desaintdenis@hwh-avocats.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 20h56
Adresse postale : 9 Rue Hector Berlioz 94880 NOISEAU

je suis bien évidemment contre cette prison pour plusieurs raisons. Noiseau est une petite ville tranquille et calme et souhaite le rester. Cette prison sera une verrue dans le paysage, la tranquillité sera terminée, les infrastructures routières sont déficientes et les transports publics seront insuffisant pour les familles venant visiter. Construire une prison de 800 places revient à mettre 4000 innocents en prison. Il n'y a donc aucune équité dans ce projet, qui contrevient à toutes les règles d'urbanisme, d'écologie et d'humanité.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h54

Nous souhaitons vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant les autres sujets que vous évoquez, circulation, tranquillité, etc, nous vous invitons à vous reporter aux réponses que nous avons apporté aux précédentes contributions, dont la 118, 126 ou 127.

Contribution n°138 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 21h15

C'est dangereux pour nos enfants et nos personnes âgées.
Il y a des habitations tout près.
Il y a des espaces plus grands dans le 77 par exemple.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h54

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry sur Seine et trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ.
À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°139 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 21h24

L'arrivée d'une prison dans une commune est une source d'angoisse a plusieurs niveaux :
- familiale : la tranquillité des enfants ;
- sécurité : le risque d'évasion n'est pas nul ;
- immobiliaire : les prix et l'image de la commune vont chuter rendant difficile la vente.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h54

Vous évoquez des sujets auxquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant l'impact sur les prix de l'immobilier, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°122.
- Concernant la destruction de la faune et de la flore, nous vous renvoyons à la réponse n°134.
- Enfin, concernant la sécurité, nous avons apporté une réponse à la contribution 138 que nous vous invitons à consulter.

Contribution n°140 (Web)

Proposée par Karine
(karine.dupont94@orange.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 22h07
Adresse postale : 17 rue Jean Rostand 94880 Noiseau

Je suis totalement contre la construction d'une prison sur la commune de Noiseau... Nuisances sonores et insécurité.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h55

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°141 (Web)

Proposée par Gilles Vivies
(gilles.vivies@orange.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 22h56
Adresse postale : 41 RUE VICTOR HUGO 94880 NOISEAU

Il a été dit durant la réunion de concertation préalable par le représentant de l'APIJ qu'il était difficile de répondre à la question de la décote de l'immobilier. Comment est-il possible de proposer un tel projet sans prévoir une d'étude d'impact sur la décote de l'immobilier informant au minimum, qu'à compter de ce jour et durant toute la phase de construction, l'immobilier va subir une décote non négligeable ?
Comment est-il possible que l'APIJ, depuis toutes ces années et toutes les constructions d'établissements pénitentiaires, ne dispose d'aucune donnée concernant l'impact sur l'immobilier ?
Les professionnels de l'immobilier ont déjà leur avis sur la question eux comme le relate l'article ci-joint (source LeFigaro - https://immobilier.lefigaro.fr/annonces/edito/acheter/les-prix-de-l-immobilier/ces-localisations-font-elles-vraiment-baisser-le-prix)

1 document associé
contribution_141_Web_1.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h55

Comme nous l'avons évoqué en réponse à cette question lors de la réunion publique, il n'existe pas, effectivement, d'étude précise sur ce sujet.
Une étude du CREDOC de 2018 démontre cependant qu'il n'y a pas de valeur moyenne inférieure des biens à proximité de l'établissement pénitentiaire de Meaux par rapport aux autres quartiers de la Ville, nous avons mis en ligne ces documents au lien suivant et vous invitons à les consulter : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Nous avons également des exemples de communes dans lesquelles des biens immobiliers se sont vendus aux prix demandés par les acheteurs et d'autres établissements pénitentiaires qui voient se rapprocher les quartiers de logement, comme à Meaux ou à Strasbourg.
L'article que vous nous partagez prend l'exemple de la prison des Beaumettes qui a une configuration particulière puisque étant à proximité immédiate des habitations, contrairement au projet de Noiseau qui sera plus éloigné.

Contribution n°142 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 23h01

Difficile exercice que de trouver une localisation consensuelle pour un tel équipement mais il me semble que là n'est pas le débat.

Je mets de côté le « rôle » de la CNDP qui n'a aucune légitimité si ce n'est d'ajouter une strate à l'énorme mille-feuille administratif.

Alors où trouver des lieux pour accueillir des prisons ? Quand elles sont près des villes, elles sont trop proches des habitations, éloignons-les ! Si on les éloigne, mais voyons elles consomment des espaces naturels ou agricole : scandale !
Les arguments des nombreux commentaires s'opposant à la localisation sont encore ceux des NIMBY qui s'opposent à tout. Qui parmi eux s'offusquent de l'ajout de la circulation ou de l'urbanisation des terres avec le projet d'aggro quartier porté par la Ville ? Personne. On voit bien le peu de crédit de leurs arguments.

La question qu'on devrait nous poser n'est pas celle d'une prison ou pas à Noiseau mais plutôt faut-il encore créer des places de prisons ? La réponse des acteurs du monde de la justice est assez claire sur cette question, il n'y a qu'à lire les déclarations des magistrats, du contrôleur général des lieux de privation de liberté, ou encore de la ligue des droits de l'homme. Ce n'est pas cet investissement qui devrait être prioritaire mais bien une réponse pénale différente.

On ne peut que regretter que le débat ne porte pas sur cette question et encore plus que les élus ne se positionnent pas sur cette question.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h55

L'APIJ a saisi la CNDP afin de se faire accompagner et conseiller par les garants, qui veillent à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable.

Le sujet du choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

Contribution n°143 (Web)

Proposée par Jonathan
(jonathan@dovillez.fr)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 23h13
Adresse postale : 26a chemin du moulin 94880 Noiseau

nous nous opposons a ce projet.

Destruction faune et flore sur des terrains protégés.

Dépréciation immobilière,

bouchons !

Non à la prison.!!!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h56

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

Concernant la question de la dévaluation foncière, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Enfin, au sujet des questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°144 (Web)

Proposée par Damien
(Dehen94@hotmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 08h07
Adresse postale : 29 Chemin des basses brunes 94880 Noiseau

La prison n'est pas possible a noiseau, aucune voie rapide pour les transferts, le tribunal de creteil est a 30 min si pas de bouchon ce qui est une hérésie au vu des routes blindes matin et soir !!! NON A LA PRISON A NOISEAU

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h56

La contribution 143 nous interrogeait également sur la circulation, et vous invitons à vous référer à la réponse que nous y avons apporté.

Contribution n°145 (Web)

Proposée par Frédérique Lisbet
(Lisbet@free.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 08h21
Adresse postale : 17 Rue de Sévigné 94370 Sucy-en-Brie

À l'heure où nous œuvrons sur des plans RSE à l'échelle des entreprises, il semble évident que l'Humain et l'Environnement doivent être au cœur de nos préoccupations.
Venir bétonner un site disponible pour créer une agriculture de proximité de nature à renforcer l'approvisionnement local est un non-sens.
De plus, l'accessibilité est effectivement déjà compliqué et un surcroît de trafic sur cet axe de Noiseau fragiliserait la sécurité et la vie quotidienne des locaux ce qui est également un non sens. Sauf à élargir massivement cette route de desserte locale ce qui va aussi à l'encontre du développement urbain tel que souhaitable à l'avenir.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h56

Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution 143 qui nous interrogeait sur le même sujet.

Nous entendons vos craintes concernant les éventuels impacts du projet sur l'environnement, mais sachez que des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Contribution n°146 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 08h37

Contre une prison à Noiseau. Pourquoi bétonner des terres agricoles ?!!! Dans un département qui a déjà une prison et dans une ville mal desservie par les transports
Meme l observatoire des prisons est contre la construction de nouvelles prisons coûteuses et inefficace pour lutter contre la surpopulation carcérale !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h56

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
• Concernant la construction de nouvelles prisons nous vous invitons à vous reporter à la réponse à la contribution n°142.
• Concernant les transports, nous vous invitons à vous reporter à la réponse à la contribution n°143.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°147 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 08h46

Non

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h57

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°148 (Web)

Proposée par ROCHE EDDY
(eddy.roche94@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 08h52
Adresse postale : 02 rue condorcet 94880 NOISEAU

Bonjour,

Noiseau est une petite commune du val de marne qui possède encore des champs (rare en ile de france).
Certe, cela permet d'avoir de la place et de pensez qu'il serait bon d'y installer une prison mais :
les infrastructures de transport ne sont pas présente et ne pourrons pas l'être du fait de struture de la ville . A savoir 1 voie dans chaque sens pour entrer dans la commune. Aucune seconde voie possible du fait de l'enclavement de celle-ci.
Pas de gare
Pas de commissariat de police nationale
Un service de bus déficitaire
des routes déjà saturé
et surtout un avis négatif de l'ensemble des habitants de la commune et des communes alentours qui ne veulent pas de ce projet.

Certaines communes souhaitent ce type de structure. Il faut donc ce rapprocher d'elle pour l'installation dans ces communes.

Pour cela je dit un GRAND NON à la PRISON sur NOISEAU 94880

Eddy Roche
06.50.79.94.04

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h57

Madame, Monsieur,

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul-ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Lors de ces études, la proximité du site avec les juridictions, les forces de sécurité, les services de secours, de santé, et les partenaires de justice a été vérifiée, comme vous le verrez page 32 du dossier de concertation. Des études de mobilité (trafic routier et transport en commun) sont en cours, afin de vérifier l'impact de l'établissement et son accessibilité.

Contribution n°149 (Web)

Proposée par BASTE Guillaume
(gbaste@citedys.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 08h57
Adresse postale : 24 avenue de la Gare 94370 Sucy-en-Brie

Ce projet n'a aucun sens. Noiseau est une commune rurale mal desservie par les transports en commun, et il n'est à priori pas prévu de prolonger la ligne du RER A. Outre les nuisances évidentes pour les riverains (de Noiseau et des communes avoisinantes), installer un centre pénitentiaire, qui doit être facilement accessible pour les visites, sur un territoire peu accessible est une hérésie. Autant rouvrir le bagne de Cayenne.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h57

Concernant vos craintes vis-à-vis des impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°150 (Web)

Proposée par Hans
(hans.couderc@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 09h00
Adresse postale : 36 Chemin du Moulin 94880 Noiseau

Bien sur nous sommes opposé à la construction de la prison. Et ce que je trouve le plus malheureux dans cette histoire c'est cette concertation qui n'en ai pas. C'est juste de la poudre aux yeux. Combien avez vous reçu d'avis positif de la part des citoyens de la commune? Aucun j'en suis certain! Malgré tout vous continuez à vouloir construire la prison, en détruisant les champs en vous moquant de l'impact écologique, et contre l'avis de tous les habitants. À quel moment sommes nous écoutés? Noiseau vous supplie de ne pas construire la prison, et d'autres communes vous supplient de leur attribuer. C'est honteux.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h57

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif :
- celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale ;
- celui du code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Noiseau soumise également à concertation.
En vertu de ces deux codes, la concertation préalable permet d'associer le public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions sur :
l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet ;
les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
les solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre ;
les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°151 (Web)

Proposée par Marco
(marconeves94@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 09h21
Adresse postale : 30 rue du marechal de lattre de tasigny 94370 Sucy en brie

Non d'accord pour la prison sur noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h57

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°152 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 09h47

Bonjour,

Pour moi se sera Non à la Prison.

Vous nous avez dit qu'un site n'avait pas été retenu car il y avait une canalisation de gaz qui traversait la zone. Et bien il vous suffit de dévoyer cette canalisation, sur un projet à 150 millions d'euros cela ne se verra pas, vous pourrez dès lors utiliser ce site pour construire cette prison.

Vous nous avez dit que souvent il était difficile de construire sur des friches. De tout temps, il a fallut viabiliser les friches, sur un projet à 150 millions d'euros cette viabilisation ne pèsera pas lourds. Chercher encore et trouver une friche ailleurs pour construire votre prison.

Bonne recherche

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h58

Madame, Monsieur,

Ces éléments ont été intégrés à l'étude multi-critères que nous avons mené.
L'étude multi-critère nous permet de comparer les différents sites envisagés pour voir celui qui correspond au mieux aux contraintes mentionnées en page 24 du dossier de concertation (https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354)
Le dévoiement d'un réseau de gaz de grande capacité est une opération lourde et particulièrement complexe qui nécessite des échanges avec le gestionnaire du réseau de gaz. Son dévoiement n'était pas possible dans le cadre de ce projet.

Sur le sujet des friches industrielles, les recherches de sites menées en 2016 et 2017 n'ont pas permis d'identifier des friches industrielles répondant au cahier des charges de l'APIJ, soit en raison des risques de pollution, de surfaces insuffisantes, ou de présence de sites industriels à risques situés à proximité.

Contribution n°153 (Web)

Proposée par PICOT Franck
(fpicot94@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 10h25
Adresse postale : 25 rue Hector Berlioz 94880 NOISEAU

Avant d'engager des études couteuses, attendez le résultat de la concertation, qui d'emblée est opposée à ce projet fou, preuve en est l'accueil de la réunion publique qui s'est tenue le 19 janvier à Noiseau !
Comment peut-on s'acrifier des terres agricoles très riches, dans un des rares secteurs de notre région où la nature est préservée depuis toujours et particulièrement appréciée. Ce projet va à l'encontre des engagements de notre société qui se bat pour maintenir ce qui nous reste de plus précieux.
Voici ce qui est un non sens :
* imperméabilisation des sols (Zéro Artificialisation Nette)
* pollution lumineuse : centre de détention éclairé 24h/24 (Trame Noire)
* accessibilité (route sous-dimensionnée, dangereuse, dépourvue de trottoirs et de pistes cyclables)
* pollution visuelle (mur d'enceinte de 6 m de hauteur, en lisière d'une forêt protégée, et proche du chateau d'Ormesson)
* nuisances sonores (sirènes, détenus)

La population est soutenue par nos Elus qui confirment que nous ne sommes pas entendus et qu'aucune information ne nous a été communiquée sur l'avancement de ce projet jusqu'à ce jour.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h58

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est justement celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Concernant les sujets que vous évoquez, il faut noter que l'ensemble de la zone d'étude (68,8 ha) ne serait pas intégralement artificialisé, l'établissement ne représentant qu'une partie de cette aire d'étude (16ha) et n'étant, lui-même pas uniquement composé de bâtiments ou sols artificialisés. De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Concernant les enjeux routiers, nous vous invitons à vous reporter à la réponse à la contribution n°143 qui nous interrogeait sur ce sujet.

L'APIJ intègre dans la conception de ses établissements des dispositions et prescriptions visant à limiter le risque de nuisances sonores, à double titre :
Pour le voisinage
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Au sein de l'établissement
Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues est également pris en compte. Deux éléments sont à noter :
- Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit ;
- Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier.
En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

Enfin, sur l'éventuelle pollution lumineuse issue de l'établissement, sachez que les éclairages de celui-ci sont principalement dirigés vers l'intérieur. Il reste néanmoins nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité – cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue – mais les nouvelles technologies développées en la matière permettent d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Nous avons bien compris les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé dès le stade de l'appel d'offres aux architectes dans la conception des constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela, par exemple les centres pénitentiaires de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach, dont vous pourrez trouver des photographies sur le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/

Contribution n°154 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 10h29

Non à la prison,

Le trafic est déjà saturé sur Noiseau, pourquoi en rajouter.
Les terres agricoles sont rares en région Parisienne, pourquoi en retirer.
Votre prison ailleurs mais pas ici.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h59

Vous nous interrogez sur le sujet de la circulation routière, sujet sur lequel nous avons déjà apporté des réponses, notamment à la contribution n°143 et nous vous invitons donc à vous y référer.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable. L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Contribution n°155 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 10h34

Je ne veux pas de transfère de prisonnier toute sirène hurlante, la rue traversant Noiseau est déjà dangereuse

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h59

Le transfert des détenus ne s'effectue pas nécessairement « toute sirène hurlante ». Comme pour les ambulances, elles ne sont activées que pour faciliter leurs déplacements lorsque la circulation est dense.
Comme nous l'avons indiqué lors de la réunion publique, les entrées et extractions de détenus se font principalement à des heures décalées de la journée, tôt le matin pour les extractions et tard le soir pour les entrées.

Contribution n°156 (Web)

Proposée par Haniquaut Philippe
(Philippe.haniquaut@icloud.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 10h48
Adresse postale : 11 promenade de la guette 94370 Sucy en Brie

Je suis résolument opposé à ce projet qui va apporter des nuisances et déprécier la valeur de l'immobilier compte tenu de l'image. Par ailleurs les infrastructures ne sont pas adaptées pour cela.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 13h59

Concernant la question de la dévaluation foncière, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Concernant les infrastructures routières, nous vous invitons à vous reporter à la réponse à la contribution n°143 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Nous avons également répondu à la contribution 153 qui nous interrogeait sur les nuisances sonores et la pollution lumineuse, et vous invitons à lire la réponse apportée.

Contribution n°157 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 11h28

Non à la prison,
Non à l'artificialisation des sols de notre commune, non à la dévaluation de nos propriétés, non à la circulation hyper dense

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h00

Nous vous invitons à lire la réponse apportée à la contribution 156 qui nous interrogeait également sur les dévaluations immobilières, et celle apportée à la contribution 153 qui traitait de l'artificialisation des sols.

Concernant les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°158 (Web)

Proposée par Virginie
(vp@cable-equipements.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 11h31
Adresse postale : 5 RUE JACQUES PREVERT 94880 NOISEAU

Bonjour,

Comment se fait-il qu'il n'y ait que 45 places pour participer à la concertation du 1er février ?
Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h00

Madame, Monsieur,

Le limite du nombre de places à 45 personnes pour la visite du 1er février tient à deux raisons, la première étant d'ordre logistique : le bus loué pour la visite comme la salle pour l'atelier qui lui succède ont des jauges maximum (50 personnes) qui nous imposent de mettre en place un système d'inscription, et l'autre d'ordre plutôt didactique : un groupe trop important lors d'une visite risque de générer un étalement de celui-ci et donc d'altérer l'audibilité des propos et la qualité des échanges. Nous avions prévu 55 places pour la rencontre en format en « atelier » afin de pouvoir échanger et contribuer de façon plus approfondie et constructive que lors de réunion publique, et d'organiser trois tables traitant tour à tour des trois sujets proposés par l'APIJ.
Les jauges de 45 et 55 personnes pour la visite et l'atelier du 1er février n'ont cependant pas été atteintes, et les personnes se présentant sans avoir été inscrites ont été accueillies.
La permanence du 15/02 et les registres en ligne et papier n'ont pas de limite maximum de participants ou de contributions, et permettent de maintenir un dialogue ouvert et accessible à toute personne intéressée.

Contribution n°159 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 11h41

Habitante de Sucy je suis contre l'implantation de la prison à Noiseau : d'un point de vue environnemental et écologique et du fait que les dessertes ne sont pas prévues . De plus pourquoi priver des communes qui ont fait une demande pour avoir une prison sur leur zone ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h00

La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Aucune commune du Val de Marne n'a fait de demande pour accueillir un établissement pénitentiaire.

Concernant les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant vos craintes sur les impacts environnementaux, des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Contribution n°160 (Web)

Proposée par PRELY Eric
(eric.prely@free.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 12h14
Adresse postale : 7 avenue Jamin 94340 Joinville le pont

Bonjour,
Fort de plus de 40 années de pratique d'aéromodélisme sur les 3 clubs homologués à la Fédération Française d'Aéromodélisme FFAM reconnue d'utilité publique et par les organismes suivants : sureté de l'Etat, DGAC et sur les cartes d'aviation, CCRAGALS Région militaire nord de la France, ADP Orly, Région IDF, Département du Val de Marne et commune de La Queue en Brie et Noiseau, vous n'êtes pas sans connaissance de cet existant qui anime le quartier où vous avez l'intention d'y implanter un projet de prison.
Aussi, nos trois zones d'évolution aériennes sont en chevauchement avec votre projet d'implantation d'une future prison voire-même pourraient devenir incompatibles avec votre futur projet de prison.
Dans ce contexte et si votre projet persistait sur la proposition du dit site envisagé, je tenais d'une part, à vous faire-valoir nos existences ainsi que de leurs implantations géographiques et d'autre part que vous nous présentiez les règles de cohabitation envisageables et très probablement commencer à mettre à l'étude de façon concertée une potentielle délocalisation de nos 3 terrains d'évolution aérienne.
Tout ceci ne sera pas sans préjudices évidents pour nos 3 clubs dans la pratique de ce loisir et l'animation des adhérents de la région, etc.

Dans ce contexte de réflexion commune, je vous adresse mes meilleures salutations et souhaite échanger en vue d'un arrangement profitable à tous
Si toute fois vos études préalables d'implantation, ne nous faisaient pas apparaitre, ce qui au regard des nombreux organismes officiels cités ci-dessus, auprès desquels nous sommes déclarés et reconnus, je vous invite à prendre contact pour rectifier le tir au plus vite.
Cordialement

www.AMC94.fr Centre de formation FFAM

Eric PRELY
Président de l'Association Modéliste Caudacienne sur la commune de la Queue en Brie (AMC94)
Délégué départemental pour l'aéromodélisme
Membre du comité directeur de la Ligue IDF pour l'aéromodélisme

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 09h08

Monsieur,
Il est en effet interdit de de survoler et de prendre des vues aériennes au-dessus des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, nos dispositifs actuels de brouillage de drones peuvent interférer avec les drones environnants ou les aéromodèles, en fonction des bandes de fréquence utilisées : il est donc déconseillé de s'approcher à moins de 500m des établissements pénitentiaires. Néanmoins, des réflexions sont en cours pour mettre en place des listes blanches de drones autorisés, et les aéromodèles utilisant des fréquences différentes de nos dispositifs de brouillages de drone ne subissent pas d'interférence.

Contribution n°161 (Web)

Proposée par Christophe Gontier
(chgontier@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 13h05
Adresse postale : 94 avenue Pierre Mendes France 94880 Noiseau

Je suis totalement opposé à ce projet car il n'a aucun sens sur le plan logistique, routier, accessibilité et environnemental.
L'accessibilité routière, déjà très compliquée, n'est absolument pas appropriée à un projet totalement disproportionné et absolument incompréhensible

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h01

Concernant le choix du site, et comme détaillé dans les éléments de réponses à la contribution n°159, cette démarche se base sur de nombreuses recherches foncières et études multicritères afin de trouver le site le plus adéquate pour l'accueil d'un nouvel établissement pénitentiaire. À l'issue de celles-ci, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Concernant les enjeux environnementaux et ceux de circulation, nous vous invitons à vous référer aux éléments de réponse apportés à la contribution n°159, ainsi qu'aux parties dédiées à ces enjeux au sein du dossier de concertation à l'adresse : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°162 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 13h18

Je m'oppose à ce projet que je trouve inadapté par rapport à la ville de Noiseau qui comporte de nombreux enfants et personnes âgées, de plus les champs vont être détruits.

2 commentaires

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h01

Nous entendons vos inquiétudes sur la question de votre cadre de vie, mais sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h01

Nous entendons vos inquiétudes sur la question de votre cadre de vie, mais sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Contribution n°163 (Web)

Proposée par Guillochon
(Will94om@outlook.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 13h25
Adresse postale : 18 chemins des justices 77170 Brie-Comte-Robert

Honteux de s'approprier des terres agricole , de ne pas entendre les problématiques qui seront lier à cette prison , que tout au été fait dans les dos des concitoyens. De nier totalement tout ce que ça va engendrer en terme d'accessibilité, nuisance , détérioration de la faune animal et végétale. Je serait un combattant contre cette prison pour le respect des terre de nos ancêtre !!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h02

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution précédente (n° 162) qui nous interrogeait sur le sujet de la consommation de terres agricoles et de sécurité aux abords des établissements pénitentiaires., ainsi que la réponse à la contribution 159 traitant des accès et enjeux environnementaux.

Contribution n°164 (Web)

Proposée par PRELY Eric
(eric.prely@free.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 13h56
Adresse postale : 7 avenue Jamin 94340 Joinville le pont

Bonjour,
Hier soir je n'ai pas du tout aimé votre manière de présenter les critères de choix sur l'axe de la circulation. Je m'explique l'APIJ avouant, après avoir dit qu'il n'y avait pas soucis de circulation sur la base d'une étude de plus 6 ans (2017), qu'il y en avait en fait et du coup vous avez présenté ce critère en vert malgré tout. Cela n'est vraiment pas loyal de votre part et démontre l'orientation des études mais surtout des résultats présentés en séance. quelle différence entre vert , orange et rouge?)Aucune valeur chiffrée n'était présente non plus (
Les critères environnement, nature, faune et flore ne figuraient même pas dans la grille de choix du site, des fois que cela change le résultat bien évidemment !
Madame et monsieur les garants, veuillez réagir à la partialité de ces critères de choix présentés qui ne sert qu'à prouver de façon malhonnête un site déterminé !!!
Toute étude devrait être beaucoup contrôlée et exhaustive sur ses critères de choix!
Merci de revoir ces études net critères avec des données récentes et de façon beaucoup plus loyale!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h02

Madame, Monsieur,

L'APIJ n'a pas remis en cause la congestion actuelle du trafic et les enjeux d'accessibilité du site restant à traiter ; c'est notamment la raison pour laquelle elle s'engage à mener une étude de mobilité/flux dans le cadre de l'étude d'impact afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et les éventuels aménagements rendus nécessaires par l'exploitation de l'établissement, tel décrit en réponse à la contribution n°159. Ce critère est classifié « vert » car l'amélioration de la desserte et des aménagements routiers sont possibles à réaliser au niveau du site d'étude dans le cadre du projet, ce qui n'était pas le cas de certains autres sites étudiés. Vous pouvez retrouver toute la présentation de l'histoire et des modalités du choix du site, incluant l'étude multicritères détaillée, au sein du dossier de concertation, à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Les critères environnementaux sont bien présents dans l'étude multicritères et étaient bien référence dans le tableau présentés en réunion publique. Nous vous invitons à consulter les réponses apportées à la contribution n°159 et la partie dédiée à cet enjeu au sein du dossier de concertation pour connaître toutes les mesures prises ans le cadre du projet à ce sujet.

Contribution n°165 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 14h19

Bonjour,
Nous avons une énergie débordante.
Nous avons bien conscience que la bataille sera de type David contre Goliath.
Nous avons assisté a cette réunion et estomaqué de voir des gens costumes cravates mais avec 6 slides, un fond totalement vide, une présentation qui a du être faite en 2 series Netflix et de ce fait, aucunes reponses à nos réponses . Ou alors des reponses evasives de politicien ...
Nous ferons tout ce que nous pourrons, jusqu'a l'usure pour que la prison ne se fasse pas à Noiseau.
Ne perdez pas votre temps et ne nous faites pas perdre le notre , mettez vous à notre place et ecoutez nous ou lieu de nous entendre.
Il n'y aura pas de prison à Noiseau, j'en suis convaincu, meme si la guerre sera longue.
Bon courage à vous,
Cordialement,
Un habitant de Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h02

Monsieur,

Nous entendons les craintes ou inquiétudes de la population locale vis-à-vis des éventuels impacts ou nuisances que pourrait générer la réalisation du projet sur le cadre de vie. Nous souhaitons vous rappeler que toutes les mesures possibles seront mises en œuvre pour les réduire au minimum, vous en trouverez le détail au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.

Aussi, notez que l'APIJ organise cette concertation très en amont dans la vie du projet afin que les différents aspects, objectifs ou caractéristiques du projet puissent être ébattus avec les citoyens et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées. Sachez que toutes les contributions émises et les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable vont nourrir les réflexions de l'APIJ et alimenteront le projet. L'ensemble des avis, favorables ou non, sont recueillis tout au long de la démarche puis traités et analysés au sein d'un bilan dans lequel l'APIJ indiquera les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable et les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour y répondre. Les enseignements issus de la concertation sont notamment communiqués aux concepteurs du projet, dans le cadre de leurs réponses aux appels d'offres émis par l'APIJ, afin d'enrichir le projet et d'améliorer son intégration dans le territoire.

Enfin, nous vous rappelons que cette concertation préalable n'est que la première étape de l'association du public au projet qui est amenée à se poursuivre à toutes les étapes structurantes du projet jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.

Contribution n°166 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 14h31

C'EST NON
UNE ROUTE POUR LA TRAVERSEE DE NOISEAU DEVRA ETRE EN SERVICE...
REJOINDRE DEVIATION BOISSY A D4

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h03

Nous vous invitons à consulter les réponses apportées à la contribution n°159 sur le sujet du trafic routier ainsi qu'à la partie dédiée à ce sujet au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°167 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 14h32

Contre

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h03

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°168 (Web)

Proposée par Béguery Claude-Annick
(annick.beguery@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 14h36
Adresse postale : 65 rue porchefontaine 94370 sucy en brie

Je suis opposée à l'implantation d'une prison sur ce site. Pourquoi encore bétonner, alors que des jardins partagés , associés à une maison de retraite, ou un centre médical seraient tellement plus en rapport avec les besoins de la population locale.

C'est aussi le lieu historique où a été capté le premier message venant de l'espace envoyé par Gagarine. Un panneau pourrait le rappeler.

On ne doit pas oublier non plus que la station avec ses grandes antennes servait à préserver la LIBERTE d'émissions des radiophares qui protégeait la sécurité des bateaux. alors, LIBERTE oui, PRISON non !!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h03

Les critères de compatibilité d'un site sont décrits en page 24 du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Concernant les autres aspects que vous mentionnez (maison de retraite, centre médical, mise en valeur du patrimoine historique représenté par l'antenne France Télécom) sont des enjeux ne relevant ni du projet, ni du champ de compétences l'APIJ, à savoir le portage immobilier des opérations du ministère de la Justice.

Nous tenons également à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°169 (Web)

Proposée par Youssef
(moumni.youssef@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h07
Adresse postale : 59 rue du moulin a vent 94370 Sucy en brie

Je suis contre

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h03

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°170 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h08

Bjr, concernant le chiffres annoncés page 23 du document de concertation, les distances entre le site envisagé et le palais de justice de Créteil est de 15 km au lieu des 8 indiqués et porte de saint Mandé 19 km eu lieu de 13 indiqués.
Comment effectuer un choix sur des données non réalistes voire fausses et qui reflète pas du tout les distances et temps de déplacement. Je suppose que tous les trajets de prisonnier ne s'effectueront pas en hélicoptère donc par voie routière donc les distances Mappy ne correspondent pas du tout à celles indiquées
Merci de rectifier des données et les conséquences de choix de site qui pourraient en découler

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h04

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à vous référer aux réponses apportées à la contribution n°159 sur tous les sujets liés aux impacts du projet sur le trafic routier, ainsi qu'aux parties dédiées à ce sujet au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°171 (Web)

Proposée par BACHIMONT Rémi
(remibachimont@sfr.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h09
Adresse postale : 32 Avenue Albert Sarraut 94379 Sucy-en-Brie

Je suis totalement opposé au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau pour les raisons suivantes :

- Le site envisagé constitue une atteinte à l'environnement avec l'amputation importante de terres agricoles en première couronne parisienne.
Il va contribuer par ailleurs à imperméabiliser des sols qui ne le sont pas, dans un secteur qui connaît déjà des problèmes d'inondations.

- Le projet va poser d'importants problèmes de circulation dans une zone déjà saturée, causant des nuisances aux riverains et des difficultés d'accès aux centres commerciaux à proximité.

- Ce projet pose un problème d'équité entre territoires s'agissant du nombre de places de prison, dans un département qui accueille un etablissement à Fresnes, au demeurant en attente de travaux de rénovation depuis des années.
Et d'autres sites que celui de Noiseau sont possibles en région parisienne

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h04

Sur les sujets des enjeux environnementaux, de consommation d'espaces agricoles et de circulation, nous vous invitons à consulter les réponses apportées aux contributions n°159 et n°162, ainsi qu'aux parties dédiées à ces sujets au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.

Concernant la notion d'équité entre les territoires, ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Contribution n°172 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h14

Bonjour, Comment dire qu'il n'y a aucune contrainte de transports à Noiseau commé indiqué page 25 de votre document remis en concertation préalable.
C'est un véritable mensonge de l'étude qui porte cette assertion. Où sont les études qualitatives et quantitative qui vous permettent de passer en vert ce critère ?

Les garants SVP, veuillez vérifier ces études de 2017 et les conclusions qui en sont tirées. Vos conclusions sont déloyales et inappropriées

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h04

Madame, Monsieur,

L'APIJ ne remet pas en cause la congestion actuelle du trafic routier local et les enjeux d'accessibilité du site, restant à traiter. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mener une étude de mobilité/flux dans le cadre de l'étude d'impact afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et les éventuels aménagements rendus nécessaires par l'exploitation de l'établissement.
Suite à l'étude de mobilité effectuée, l'APIJ entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les éventuelles modalités de renforcement de desserte du site. Ce critère est donc classifié « vert » car l'amélioration de la desserte et des aménagements routiers sont possibles à réaliser au niveau du site d'étude dans le cadre du projet, ce qui n'était pas le cas de certains autres sites étudiés.

Contribution n°173 (Web)

Proposée par Martine Gault
(Martine.gault@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h22
Adresse postale : 3bis rue brossolette 94880 Noiseau

Noiseau devrait donc contribuer à la mise en place d'équipements
Publics pour le département . Mais où sont les équipements de base pour toute collectivité : transports réguliers, poste (fermée depuis plusieurs années).
Donc nous devrions accueillir une prison dans une zone agricole, et chacun sait qu'en île de France, c'est de plus en plus rare d'en trouver.
Pour moi. ´c' est NON

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h04

La présence et le développement des équipements et services publics de la commune de Noiseau ne relèvent ni du projet, ni du champ de compétences de l'APIJ, à savoir le portage immobilier des opérations du ministère de la Justice. Nous tenons également à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs)
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Contribution n°174 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h22

Le changement de PLU n'a pas été débattu en réunion de concertation préalable et ne figure pas non plus comme critère dans le choix de site

Cet axe d'analyse majeur dans le choix d'un site quel qu'il soit est primordial (remplacer de la terra agricole par du béton n'est pas sans impact dans la politique anti-béton en ville prônée par le gouvernement, les risques naturels et au regard du changement climatique)

Encore un axe à rajouter dans les critères de choix du site. Messieurs dames les garants veuillez contraindre l'APIJ à plus d'impartialité, de neutralité et d'exhaustivité entre les différents sites dans ses critères de choix présentés !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h05

Cette démarche de concertation préalable porte bien également sur la mise en compatibilité du PLU de Noiseau, au titre du code de l'urbanisme. Toutes les contributions liées à ce sujet spécifique seront donc, au même titre que les autres, prises en compte, traitées et analysées au sein du bilan dans lequel l'APIJ indiquera les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable et les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour y répondre.

Veuillez noter à ce sujet que la concertation au titre du code de l'urbanisme se poursuivra à l'issue de celle au titre de code de l'environnement, soit après le 17 février 2023, jusqu'à l'enquête publique, prévue début 2024 et qu'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme ne peut se faire que sur la base d'un projet déclaré d'utilité publique. C'est donc si et seulement si le projet est déclaré d'utilité publique par les services d'État (Préfecture) à l'issue de l'enquête publique que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau sera entériné.
Sachez que les choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont pas arrêtées à ce jour et feront l'objet d'échanges avec la commune. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Noiseau sera réalisé en associant étroitement les services municipaux de Noiseau et proposera la mise en compatibilité de certaines pièces du PLU (plans, zonage, règlement, etc.) de Noiseau afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Il est à noter que seul le périmètre de l'éventuel établissement pénitentiaire fera l'objet d'une mise en compatibilité. Le reste du document demeurera inchangé.

Nous souhaitons également vous rappeler que la question des enjeux environnementaux que vous évoquez sera traité dans le cadre de l'étude d'impact, rendue publique dans le cadre de l'enquête publique et soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre du projet. Vous en retrouverez tous les détails dans la partie dédiée aux enjeux environnementaux au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°175 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h32

Bonjour, dans les chiffres donnés hier, aucun n'intégraient les circulations des familles et des visiteurs par jour. Et ces déplacements ne s'effectuent pas décalé comme pour les membres de la maison d'arrêt indiqués avant (5-7h) et après les déplacements trajet-travail (19-21h)
Pas de RER ni de métro, un réseau bus insignifiant et insuffisant aux riverains eux-mêmes ! comment envisager de déplacer le personnel, les avocats, les familles et les visiteurs (combien de centaines de véhicules en plus par jour?) : sûrement pas dans ces tranches horaires externes à la saturation relevée quotidiennement et par quels moyens de transports ?
Un critère de choix bien mal établi et non qualifié par l'APIJ. Sur quelles études de circulation ce point peut il être en vert dans le tableau de synthèse qui n'a de synthèses que des critères arbitraires et non exhaustifs !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h05

Madame, Monsieur,

Sachez à ce sujet que des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires ; dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. Cette valeur inclut les circulations du personnel, des familles et avocats, ainsi que les flux logistiques.
Pour rappel, les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.

Contribution n°176 (Web)

Proposée par Martine Gault
(Martine.gault@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h35
Adresse postale : 3bis rue brossolette 94880 Noiseau

Ainsi donc à Noiseau, nous aurons
une prison. Dans cette ville traversée par une seule route, sans trottoirs pour la partie agricole, les bouchons sont continuels, les habitants de Seine et Marne l'empruntant journellement pour rejoindre leur lieu de travail. Les transports publics s'effectuent en bus vers la gare RER. Donc vous avez chronométré le temps nécessaire pour rejoindre Paris. Et vous arrivés à 36 Minutes !!! Sans doute à 3h du matin. Aux heures de pointe, 36 minutes permettent de rejoindre Boissy st léger ou Pontault Combault. Votre pointage horaire doit remonter aux annees 50/60 avant l'urbanisation de la seine et Marne.
Pour moi ce sera NON

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h05

Concernant vos inquiétudes concernant les impacts du projet sur la circulation locale et nous vous invitons à vous référer aux éléments de réponses apportés à la contribution n°159 et 175 sur le sujet, ainsi qu'à la partie dédiée à ce sujet au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°177 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 15h39

NON À LA PRISON !!!
Le site France Telecom à NOISEAU est un site historique !
Depuis quand détruit t-on un site historique pour construire une prison ???
C'est un musée qu'il faut construire pas une prison !!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h06

Le site d'étude n'est pas situé sur la friche France Télécom et ne conduira pas à sa destruction. Comme vous pouvez le constater sur les cartes présentées au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354, le site d'étude du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire à Noiseau jouxte seulement la friche.
Concernant la construction d'équipements culturels que vous mentionnez, il ne s'agit de sujet ne relevant ni du projet, ni du champ de compétences l'APIJ, à savoir le portage immobilier des opérations du ministère de la Justice.

Contribution n°178 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 16h46

Je ne suis pas d'accord avec ce projet, il n'a aucunement sa place à Noiseau tant par les aspects économiques que géographiques.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h06

Concernant les enjeux géographiques que vous évoquez, sachez que le choix d'un site d'implantation découle de nombreux critères et qu'à l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Vous trouverez plus de précisions à ce en réponse à la contribution n°159 et en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Sur le sujet des impacts économiques du projet, sachez que l'impact financier de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une commune est nul pour cette dernière comme pour le contribuable, les personnes incarcérées étant prises en charge à 100 % par l'Etat. Elles ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et, comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière. A contrario, la construction d'un établissement pénitentiaire contribue à la création d'emplois et de retombées économiques pour le territoire, tant en phase chantier que sur le long terme.

Contribution n°179 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 17h37

Alors que depuis quelques moi la ville éteint les lampadaires durant la
nuit. Et que cela permet aux plantes et animaux nocturnes de retrouver une tranquillité qui devait leur manquer. À noiseau nous aurons donc des éclairages 24/24 à la prison. Je
ne pense pas que nous ayons des raisons de nous en feliciter

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h06

Afin de diminuer l'éventuelle pollution lumineuse issue de l'établissement, sachez que les éclairages de celui-ci sont principalement dirigés vers l'intérieur. Il reste néanmoins nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité – cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue – mais les nouvelles technologies développées en la matière permettent d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Contribution n°180 (Web)

Proposée par Prieur Marie
(colinghislaine57@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 18h26
Adresse postale : 24 rue de la forêt aux moines 94370 Sucy-En-Brie

Non à la prison de Noiseau.

Toutes les raisons de ce choix ont été évoquées lors de la réunion du 19 Janvier 2023.

Toutefois, la maire de Sucy-En-Brie a posé une question à laquelle il n'a pas été répondu:

Où les détenus, qui devaient être à Limeil Brévannes, vont-ils se retrouver?

En effet, j'ai lu sur le descriptif qu'il y aurait 200 places pour des détenus en réinsertion!!!

J'aimerais des réponses s'il vous plaît.

Et encore une fois NON A LA PRISON.

D'autres villes étaient intéressées, Pourquoi ne pas se tourner vers elles?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 09h08

La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

L'établissement initialement prévu à Limeil-Brévannes (petite structure de 150 personnes qui aurait pu être une Structure d'Accompagnement vers la Sortie avec une Quartier de Semi-Liberté) ne sera finalement pas mis en œuvre ; les places alors envisagées ne seront pas reportées sur l'établissement de Noiseau, qu'il s'agisse des places de SAS ou de semi-liberté..

Contribution n°181 (Web)

Proposée par Sandra
(paulasandra2210@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 19h28
Adresse postale : 16 avenue Pierre Mendès France 94880 Noiseau

Je ne pense pas que la ville de Noiseau soit un lieu judicieux pour l'emplacement d'une prison du fait de sa situation géographique et de ses axes de circulation. En effet, Noiseau étant enclavé entre 2 villes et n'ayant qu'un seul axe principal la desservant, cela ne ferait qu'accroître les difficultés liées à la circulation et aux déplacements à l'intérieur de la ville tout autant que pour l'accès aux autres villes.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h06

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul-ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité -

Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

S'agissant de la gestion des convois de détenus, l'essentiel des trajets se font tôt le matin ou en toute fin de journée, pour éviter que les convois pénitentiaires ne soient à l'arrêt. Pour des raisons de sécurité,lorsque des trajets doivent être réalisés en journée, les convois pénitentiaires peuvent, comme les services d'urgences (pompier, ambulances…) avoir recours à l'utilisation des sirènes deux tons et des gyrophares.

Contribution n°182 (Web)

Proposée par FEBVAY Sandrine
(sfebvay1@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 19h56
Adresse postale : 32 rue molière 94370 sucy en brie

Je suis contre ce projet et très mécontente de ces travaux qui n'en finissent pas, qui mettent toute la population à cran. Cela va encore être un chantier dont le résultat sera catastrophique ? comme la plupart des constructions actuelles ? j'en sais quelque chose, cela fait partie de mon métier.
Je ne veux pas de cette image. Je n'ai pas investi pour obtenir ce résultat : en termes financier, d'image, d'environnement, de sécurité...
Nous ne sommes jamais entendus. Difficile de rester positif et d'avoir envie de proposer des projets dans ce contexte.
Bonne réception.
Cordialement.
Sandrine FEBVAY

1 document associé
contribution_182_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h07

Madame,

Le chantier de construction de l'établissement pénitentiaire, si le projet se poursuit à l'issue de la concertation et de l'enquête publique, durerait deux ans ; il débuterait début 2026 pour s'achever en 2027. Dans ce cadre, nous souhaitons vous indiquer qu'une charte « Chantiers faibles nuisances » sera intégrée par l'APIJ au marché de conception-réalisation du projet, c'est-à-dire imposée à l'ensemble des acteurs intervenant sur le chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. Cette charte, mise en place par l'État et annexée aux contrats signés par les entreprises retenues, vise à s'assurer de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement. L'APIJ portera une attention particulière, pendant le chantier, à la gestion des déchets, à la limitation des nuisances et des pollutions, ainsi qu'à la protection de la santé des travailleurs.

Il faut également noter que la concertation vise également à faire ressortir les aménagements à réaliser ou mesures à mettre en œuvre pour limiter les impacts du chantier sur les riverains, et que le dialogue avec les riverains se poursuivra après cette concertation préalable, jusqu'à la livraison de l'établissement et tout au long des travaux.

Contribution n°183 (Web)

Proposée par Germain Marie -Claude
(jlg590@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 19h59
Adresse postale : 9 rue Frederic mistral 94880 NOISEAU

Pas de prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h07

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°184 (Web)

Proposée par Germain Jean-Luc
(jlg590@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 20h01
Adresse postale : 9 rue Frederic mistral 94880 NOISEAU

Restons tranquille dans notre commune.
Pas de prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h07

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°185 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 20h02

Non à la prison!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h07

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°186 (Web)

Proposée par Germain Jean-France
(jlg590@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 20h07
Adresse postale : 9 rue Frederic Mistral 94880 NOISEAU

Nous voulons pas de prison et gardons notre belle nature.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h08

Pour rappel, dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet

---

Contribution n°187 (Web)

Proposée par BERARD Martine
(martine.berard.34@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 20h29
Adresse postale : 5 ALLEE DE LA PETITE PLAINE 94880 NOISEAU

Je suis contre le projet de prison à Noiseau parce que:
Nous n'avons pas les infrastructures routières nécessaires.
Noiseau est une petite commune encore rurale,non à la destruction de notre environnemen!
Stop au bétonnage intensif, anti écologique, qui impliquera la destruction de la faune et de la flore de notre forêt.
Nous n'avons pas envie de vivre comme à Fresnes (voir le reportage récent) nous voulons protéger la sécurité de nos foyers.
Le 94 ne sera pas "le département des prisons!!"
Les noiséens sont déterminés à défendre leur terre!
Advienne que pourra!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h08

Madame, Monsieur,

Vous abordez des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant enjeux environnementaux, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°186.

Concernant les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Enfin, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.
Enfin, concernant les questionnements sur la sécurité du site en lien avec la proximité de la forêt, nous souhaitons vous indiquer qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Contribution n°188 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 20h41

J'ai assisté à la réunion du 19/01, et effectivement la route qui traverse Noiseau (l'avenue pierre Mendès France) n'est pas du tout approprié, la théorie et la pratique cela fait deux choses, ici on est sur le terrain et nous vivons quotidiennement les problématiques du lundi au vendredi donc nous sommes bien placés pour connaître les difficultés. Cette route est encombrée à partir de 06h du matin du lundi au vendredi, il y a quelques années en arrière c'était à partir de 07h et avec le temps cela ne s'arrange pas, ça évolue, les personnes du 77 et des environs coupent par Noiseau pour allez travailler sur Créteil et ses environs, ou sur Paris, n'oublions pas aussi ceux qui reprennent la A86 pour d'autres directions sans oublier que certains poids lourds même avec l'arrêté l'empruntent aussi, et le soir nous retrouvons cette situation dans l'autre sense, (je ne vous parle pas s'il y a un problème) votre théorie km = 15 mn ??? oui en province, ici en île de France non, et cela ne va pas en s'arrangeant comme la population s'accroît, alors revoyez votre copie, Noiseau tribunal, c'est très paradoxal. Petit détails, les personnes demeurant sur la grande avenue, ont déjà du mal à sortir de chez eux, alors si un cortège de prisonniers passe et grille les feux, il y a une forte probabilité que cela arrive dans certains cas, les feux de l'avenue nous aident à sortir de chez nous, ça va devenir un vrai calvaire voir peut être dangereux, de plus les enfants de Noiseau empruntent cette avenue à pieds, trotinettes ou vélos pour se rendre dans leurs établissements scolaires à des horaires très variables.
Vous avez parlé d'un site avec un problème de tuyau de gaz, sérieux ? Il y a des spécialistes pour déplacer ce genre de problème...
De plus le 77/ 78 ? regorge de place pour votre projet, de plus, certaines communes ont fait la demande d'avoir une prison, et aujourd'hui la technologie permet de parler par vidéo conférence aux familles des prisonniers. Ce projet va également perturber la faune et la flore que l'on a si longtemps protégé en conservant nos forêts, ...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h08

Sur ce sujet des impacts éventuels du projet sur le trafic routier local, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution précédente (187)

Sur la question du choix du site sur la commune de Noiseau, sachez que celui-ci résulte de multiples recherches foncière et études multicritères réalisées sur différentes communes, telles que décrites au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.
À l'issue de ce procédé, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Concernant les enjeux environnementaux que vous évoquez, nous vous invitons à consulter les réponses apportées à la contribution n°186 et vous pouvez également retrouver toutes ces informations au sein du dossier de concertation.

Contribution n°189 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 21h09

Oui à la prison !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h08

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°190 (Web)

Proposée par Guillou Hélène
(lnguillou@hotmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 21h19

Aujourd'hui Noiseau ne dispose que d'un nombre très limité de services publics, pas de poste pas de commissariat, une police municipale partagée avec Ormesson, pas de collège, encore moins de lycée, pas de services de santé. Le seul service public que l'on voudrait nous apporter est un centre penitenciaire. C'est inadmissible, si la commune est trop petite pour avoir le droit à de vrai services, elle l'est aussi pour supporter une infrastructure aussi conséquente dont la population représenterait presque 20% de celle de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h09

Nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

En outre, la présence ou le développement des équipements publics que vous évoquez (poste, commissariat, collège, services de santé, etc) sont des enjeux ne relevant ni du projet, ni du champ de compétences l'APIJ ; à savoir le portage immobilier des opérations du ministère de la Justice.
Nous souhaitons également vous indiquer, comme précisé également en réponse à la contribution n°178, que l'impact financier de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une commune est nul, pour cette dernière comme pour le contribuable, les personnes incarcérées étant prises en charge à 100 % par l'Etat et, comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière. En outre, l'Etat prendra en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification sont explicitement liés à l'établissement. Dans le cas où les équipements à créer seraient partagés avec d'autres utilisateurs, alors la participation de l'Etat serait à déterminer selon une quote-part fixée dans le cadre d'une convention.

Contribution n°191 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 21h32

Comment ne pas imaginer la forêt Notre-Dame Dame, impossible à surveiller,comme un passage pour tout proche ou complice cherchant à faire passer du matériel ou autre à l'intérieur de l'enceinte du centre? Ou comme une voie idéale pour une évasion ? Quelle sécurité
pour les coureurs, familles et autres usagers des chemins njusque là tranquilles de la forêt ? Comment cet emplacement peut-il être jugé comme idéal pour un tel établissement dans ces conditions?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h09

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul-ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Contribution n°192 (Web)

Proposée par Corine
(corine.chaumont68@gmail.com)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 22h02
Adresse postale : 7 rue jean moulin Bat A 94880 Noiseau

Non a la prison. Laisser nos campagnes tranquilles

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h09

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°193 (Web)

Proposée par Champagnac Anne-Claire
(acchamp2001@yahoo.fr)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 05h39
Adresse postale : 2 rue de palaisot 77330 Ozoir la Ferriere

Ayant habité 30 ans à Sucy, et y travaillant aujourd'hui, je passe tous les jours devant le site destiné à la future prison.
Je ne comprends pas ce choix.
En effet, les infrastructures routières sont déjà surchargées matin et soir.
Les allers et venus que vont engendrer cette prison ne seront pas tenables (visiteurs, forces de l'ordre)
De plus, pourquoi encore charger l'Est parisien d'une prison supplémentaire ?
Il faut refuser cette prison !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h09

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.

Concernant les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°194 (Web)

Proposée par Paulette
(pauletteboizard@orange.fr)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 08h03
Adresse postale : 16 rue roosevelt 94370 Sucy en Brie 94370 Sucy-en-Brie

Je rejette la proposition de l'Etat concernant la construction d'une prison et ses dépendances à Noiseau.
En effet les terrains sont des espaces naturels dont tout le monde s'accorde à dire qu'il faut les préserver et il existe de lourdes problématiques en matière de transport sur lesquelles l'Etat ne semble pas s'être penché.
C'est donc non à ce projet.
Paulette Boizard

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h10

Sachez que le choix d'un site d'étude résulte de multiples recherches foncières et études multicritères, débutées en 2016, et qu'à l'issue de celles-ci, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, comme vous pourrez le lire en page 25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.

Concernant vos craintes sur les enjeux environnementaux ; analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore et des Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études. Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 100 mètres des lisières du bois Notre Dame. Outre la proximité de la forêt domaniale, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée lors de la phase de déclaration d'utilité publique du projet.
Cette étude d'impact dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

Contribution n°195 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 08h04

Non à une prison à Noiseau! Habitants et élus n en veulent pas, alors que dans d autres départements certains disent autres oui… pourquoi s acharner contre la volonté du terrain?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h10

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul-ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°196 (Web)

Proposée par jean michel
(jeanmichelsimon354@gmail.com)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 08h27
Adresse postale : 32 avenue Moliere 77370 Nangis

Noiseau est un village qui grandis ou le bon vivre est l air que l on respire .

Ecologie ,nature c est la mode et demain béton plus de foret ,des miradors des voitures etc

Si la justice etais plus reactive et selective il n y aurais moins de prisonnier que d économie .

Il y a prison et prisonnier un peu de tri ,ne détruisons pas encore et encore de la terre

il faut dire non a cette prison de costume trois pieces qui anéantisse des habitants qui aiment leur ville

2 documents associés
contribution_196_Web_1.JPG
contribution_196_Web_2.JPG

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h10

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
Concernant les enjeux environnementaux que vous mentionnez, nous vous invitons à vous référez aux éléments de réponse apportés à la contribution n°194 et à la partie dédiée à ce sujet du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°197 (Web)

Proposée par Marie GUYOCHIN
(canopee73@gmail.com)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 11h51
Adresse postale : 22 avenue de la gare 94370 SUCY EN BRIE

je suis contre ce projet de prison car il va impacter lourdement la vie de la petite ville de Noiseau qui n'est pas adaptée au niveau des infrastructures. Et je trouve choquant que l'état ne pense pas à préserver le peu d'espaces verts et de terres agricoles que nous avons en région parisienne par rapport à la densité de la population.De plus, le val de marne contribue déjà beaucoup à l'accueil de prisonniers, alors ce serait bien que d'autres départements prennent le relais...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h11

Concernant le choix du site, et comme détaillé au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354, cette démarche se base sur de nombreuses recherches foncières et études multicritères afin de trouver le site le plus adéquate pour l'accueil d'un nouvel établissement pénitentiaire. À l'issue de celles-ci, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Pour rappel, la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.

En outre, sur le sujet des infrastructures, sachez que l'Etat prendra en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification sont explicitement liés à l'établissement. Dans le cas où les équipements à créer seraient partagés avec d'autres utilisateurs, alors la participation de l'Etat serait à déterminer selon une quote-part fixée dans le cadre d'une convention.

Enfin, concernant les enjeux environnementaux, nous vous invitons à vous référez aux éléments de réponse apportés à la contribution n°194 et à la partie dédiée à ce sujet du dossier de concertation.

Contribution n°198 (Web)

Proposée par Thomas Aurore
(aurore_thomas@live.fr)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 16h17
Adresse postale : 24 rue de la forêt aux moines 94370 Sucy-en-Brie

J'aime beaucoup le cadre de vie de cette partie du Val de Marne.

Une prison le dégraderait énormément!

Un trafic routier , des nuisances sonores, des champs agricoles rasés, des chevreuils, renards, sangliers anéantis, totalement perturbés, à l'heure où l'on prône la défense de l'environnement, de la faune et de la flore.

Des bus pris d'assaut, déjà qu'ils le sont...un RER bondé;

Bref l'horreur!

NON, NON A LA PRISON!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h11

Nous entendons vos inquiétudes et attachement à votre cadre de vie. Nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne.

L'APIJ intègre dans la conception de ses établissements des dispositions et prescriptions visant à limiter le risque de nuisances sonores, à double titre :
Pour le voisinage
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), dont l'une des missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Au sein de l'établissement
Le bruit que pourraient subir les personnels, les intervenants et les personnes détenues est également pris en compte. Deux éléments sont à noter :
- Le site est localisé en dehors des zonages des plans d'exposition au bruit ;
- Il est suffisamment éloigné de la RD 136, au nord, pour être affecté par le bruit du trafic routier.
En fonction de l'implantation exacte de l'établissement, une étude acoustique pourra néanmoins être conduite.

Nous vous invitons également à consulter les réponses apportées aux contributions 193 et 194, traitant des sujets environnementaux et de circulation.

Contribution n°199 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 16h32

Nous venons très souvent chez mes beaux parents à Sucy-En-Brie.

Nous adorons cet environnement.

La petite route qui relie Sucy à Noiseau est agréable, quand elle n'est pas embouteillée!

La forêt est géniale, pour faire de belles balades, mais elle pourrait très vite devenir des lieux de planque pour de la drogue ou ustensiles en tous genres.

Je crains que certains détenus soient en semi-liberté en réinsertion, donc puissent sortir, comment alors laisser nos enfants se promener?
S'il y avait des agressions, ou pire, vous en seriez responsables et vous devriez rendre des comptes, mesdames et messieurs du gouvernement!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h11

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire
Sur le sujet des impacts du projet sur le trafic routier local, nous vous invitons à vous référer aux éléments de réponses apportés à la contribution 193.

Contribution n°200 (Web)

Proposée par Jean-Michel CARIGI
(carigijeanmichel@gmail.com)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 18h00

Ce projet imposé brutalement et arbitrairement est une aberration. Pas de desserte en transports, une voie départementale vite saturé, un projet d'agro-quartier et de remisage de bus propre totalement ignoré. L'Etat tente une fois de plus d'imposer sa vision, alors que les élus de toutes tendances et les populations ont largement argumenté et se sont massivement mobilisés contre ce projet. Il y a des villes candidates notamment dans l'ouest de la France, qui ont perdu des casernes et sont volontaires pour accueillir ce type d'établissement. Elles aussi sont ignorées! On nous objecte la nécessité de rapprocher les détenus de leurs familles mais dans ce cas, 70% des prisons seront construites en IDF! Et bizarrement cet argument ne vaut pas pour les détenus corses sur le continent. Le Val de Marne abrite déjà la prison de Fresnes qui aurait besoin d'être rénovée et est la plus grande de France. Trop c'est trop sur un aussi petit territoire

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h12

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Val-de-Marne répond donc à un besoin sur la région.

La situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul-ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10) la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Enfin, la ZAC des Portes de Noiseau et les programmes le composant, dont le dépôt de bus, ne sont absolument pas ignorés, puisque nous avons prévu de travailler sur l'interface avec l'Agroquartier (c'était d'ailleurs un thème proposé lors de l'atelier numéro 1, que les personnes présentes n'ont pas souhaité aborder).

Contribution n°201 (Web)

Proposée par Bernard CHENE
(bernard.chene@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 18h55
Adresse postale : 17 allée des sarrasins 94370 Sucy en Brie

JE SUIS TOUT A FAIT OPPOSE A CE PROJET DE PRISON A NOISEAU.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h12

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°202 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 22 janvier 2023 à 08h28

Nous habitons Noiseau depuis 6 mois, je suis contre l'implantation d'une prison à noiseau, surtout s'il s'agit en réalité d'une maison d'arrêt où les détenus pourront sortir la journée. Où vont ils allés? La délinquance pourtant si faible a Noiseau va explosé!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h14

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Nous vous invitons à consulter la page 11 du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354.
Vous y trouverez une présentation des différents types d'établissement qui existent et noterez, qu'en dehors des centres de semi-liberté, les détenus des autres types d'établissement ne sortent pas en journée.

Contribution n°203 (Web)

Proposée par ALAMDARI Alireza
(a.alamdari@laposte.net)
Déposée le dimanche 22 janvier 2023 à 10h59
Adresse postale : 9 allée des hauts bois 94370 Sucy en Brie

Je ne pense pas que la création d'une prison, un oiseau soit une bonne idée du fait des difficultés de circulation qui existe déjà, car il y a que trois axes principaux permettant d'aller sur Paris : la francilienne, la nationale 19, et le passage par Suscy centre. Ils sont déjà surchargés et un centre pénitencier, créant un afflux de passages, ne va pas aider nos problèmes de circulation.
Par ailleurs, il y a des villes qui font la demande d'avoir ce type de centre pénitencier… Je ne vois pas pourquoi on nous l'impose alors que l'essentiel de la population est contre.
merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h14

Concernant les questionnements des éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de de mobilité/flux sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site.
Des études ont permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les projets à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°204 (Web)

Proposée par bertrand
(bertrand.lepape99@wanadoo.fr)
Déposée le dimanche 22 janvier 2023 à 12h14
Adresse postale : 5 rue de saint Martin 10390 Verrières

Je ne suis pas assez au courant de ce projet pour apporter un avis.
Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h14

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à vous rendre sur le site internet de concertation préalable pour y retrouver l'ensemble des informations liées au projet et pouvoir ainsi vous forger un avis : www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr.

Contribution n°205 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 22 janvier 2023 à 18h45

Encore une grande décision prise par des bureaucrates ignorants.
Ce type d'implantation ne se fait pas avec Google map…
Venez quelques jours observer la circulation actuelle !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h15

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul-ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°206 (Web)

Proposée par BOHN Marie
(marieyouya@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 22 janvier 2023 à 19h00
Adresse postale : 22 Rue des Bruyères 94370 Sucy-en-Brie

Je suis opposée à la construction d'un centre pénitentiaire à NOISEAU en raison d'importantes nuisances qui vont en découler en terme d'engorgement de la circulation, afflux d'une population problématique et non adaptation du lieu pressenti en terme de transport.
Ces terrains devraient prioritairement être dédiés à l'agriculture biologique

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h15

Vous abordez des points déjà abordés dans d'autres contributions, auxquelles nous avons apportés des éléments de réponses :

- Concernant le trafic routier, nous vous invitons à vous référez aux réponses à la contribution n°193
- Sur le sujet de la sécurité aux abords de l'établissement, veuillez consulter la réponse apportée à la contribution n°199.

Contribution n°207 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 22 janvier 2023 à 19h03

Je suis une habitante de Noiseau.
Je pèse mes mots nous sommes MÉPRISÉS, nous ne sommes bons qu'a payer des impôts (des vaches à lait) je redis, nous sommes MÉPRISÉS ,Ignorés .Vous avez fait cela en catimini, car vous saviez qu'on s'opposerait à ce projet, Notre commune à fait des demandes pour divers aménagements qui ont toujours été ignoré et là, on s'intéresse à Noiseau. (Les Noiséens et les communes des alentours ne se laisseront pas faire) Je ne connais pas toutes les lois, mais je pense qu'il doit y avoir une lois pour nous défendre nous respecter. J'invite toute personne à nous aider.
Vous nous avez informé, qu'il faut que les détenus ne soient pas trop éloignés de leur famille, on est à l'air du numérique, aujourd'hui les détenus ont des portables tout le monde le sait, cela devrait leur suffire, il y a l'appel vidéo cela devrait suffire et puis il fallait qu'ils réfléchissent avant d'enfreindre la loi, les prisons ne doivent pas être des clubs Med.
Et puis, qui dit qu'un détraqué, qu'une fois sorti de sa fin de peine n'agresse pas un ENFANT ou un adulte dans la commune de Noiseau, ou dans ces environs.
N'oublions pas les ENFANTS empruntent l'avenue pierre Mendès France à pied, à vélo et trotinette, d'autres empruntent le bus pour se rendre à l'école de Noiseau (maternelle et primaire). Les enfants traversent cette route.
Les petits Noiséens vont au collège et au lycée sur Sucy en brie (car Noiseau n'a pas cette chance là), donc eux aussi sont exposés sans compter jeunes ados et adultes qui prennent le RER à Sucy-en-Brie.Mon fils lui prends le bus en direction de la queue en brie pour se rendre à son IUT et je pense qu'il n'est pas le seul.Donc côté sécurité, je suis vraiment inquiète, c'est pas une fois que le mal est fait ..... il faut agir. Je préfère que cela n'arrive jamais.
De plus, la rue principale de Noiseau est complètement encombrée, surchargée à partir de 6h du matin dans le sens de Paris et le soir 15h 16h cette fois ci, dans l'autre sens. Un gros point Noir, et si le mauvais temps s'y met ou autre imprévu,c'est pire. Donc gros point Noir.
Les petits qui vont en garderie à la maternelle, primaire de Noiseau traversent cette route, n'oublions pas les jeunes collégiens et lycéens eux aussi la traverse. Sont ils en sécurité ? Vont ils se faire renverser par vos cortèges de prisonniers? (Cela m'inquiète) qui au passage, vos cortèges n'ont pas la bonne réputation de s'arrêter pour laisser passer les usagers sur les passages à piétons et n'oublions pas les priorités à droite et les feux, je pense aussi que les 30 km ne seront pas respectés d'où mon inquiétude pour les enfants.

Nous avons une forêt protégée, votre pollution de luminosité va perturber la faune, déjà que des espèces disparaissent de plus en plus.
Ministre de la justice et vous l'apij, quand vous partez en vacances, vous appréciez cette faune, là vous l'assassinez, si vous faites cette prison dans cet endroit. Il y a des communes qui réclament des Prisons pour aider leurs infrastructures et qui sont tout aussi proches des tribunaux car Noiseau est loin d'être à 1/4 d'heure comme on veut bien nous le faire croire
Respectez la faune, eux ils ne demandent rien, ils étaient là avant nous et nous les humains, on supprime, on grignote leur habitat, nous à Noiseau et les passants pouvons voir cette merveille, voir le renard quelques fois en famille, les biches, cerfs, le héron, des oies sauvages cherchant leur nourriture, les enfants sont admiratifs.
Vous voulez tout détruire.
Et bien on se battera encore et j'espère qu'on gagnera.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 23/02/2023 à 14h15

La concertation préalable, se déroulant du 9 janvier au 17 février, est portée par l'APIJ et consiste justement à discuter du projet et de la Mise En Compatibilité du PLU qui serait nécessaire pour le mener à bien. Quatre événements dans la commune de Noiseau ainsi que la mise en place de registres en ligne et papier permettent au public de donner son opinion ou de nous poser des questions, auxquelles nous apporterons des réponses.

Enfin, la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Concernant les enjeux de trafic routier que vous évoquez, nous avons apporté plusieurs éléments de réponses aux contributions liées à ce sujet, telles que la contribution n°193.

Sur le sujet des impacts du projet sur la biodiversité et les enjeux environnementaux, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°193.

Contribution n°208 (Web)

Proposée par COUROUGE Jean
(jp.courouge@orange.fr)
Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 10h22
Adresse postale : 5 rue Fédéric Mistral 94880 NOISEAU

La photo parle d'elle même! Quel beau paysage pour ma commune.
Site choisi sans concertation. Zone agricole avec animaux sauvages. Proximité zones protégées: Forêt et Parc Ormesson.Grosses difficultés de circulation.Zone prévue par la commune pour Agroparc. Plus de 2000 signataires de la commune contre la prison. Baisse importante des valeurs foncières. Beau paysage avec miradors, bruits, éclairage nocturne....
Terrains disponibles et plus isolés à quelques kms plus loin dans la Brie.Jusqu'ou faudra t'il aller pour faire entendre notre voix?
Remarque: Mr Macron présent à une réunion sur un projet identique à Brévannes avait reconnu que c'était la base qui décidait (nous avons une vidéo) et le projet a été annulé. Et Noiseau? COMMENT SE FAIRE ENTENDRE!!!!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h42

Nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne.

Concernant les éventuels impacts du projet sur l'environnement, sachez que l'étude de faisabilité menée dans un premier temps a permis de de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité. Ces enjeux seront intégrés à une étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet en conclusion de la concertation préalable, qui sera ensuite publiée dans le courant de l'année et soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle fait également l'objet d'une consultation des collectivités territoriales et est prise en compte par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) prévue par le code de l'environnement, dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour prioritairement éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendrait lors de la phase de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.

Vous en retrouverez tous les détails dans la partie dédiée aux enjeux environnementaux au sein du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant les nombreux questionnements relatifs aux éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de mobilité/flux est déjà lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact dont les premières données ont été communiquées lors de l'atelier n°1 de la concertation afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site notamment en transports collectifs.
Des études ont permis d'observer le trafic moyen généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les autres projets situés à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul–ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°209 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 14h58

Ce projet va avoir plusieurs effets négatifs :
• Impact négatif sur le prix du foncier : il sera impossible de vendre les biens immobiliers aux alentours du centre pénitentiaire
• Nuisances sonores engendrées par le fonctionnement du centre pénitentiaire, par les détenus eux-mêmes, par les parloirs sauvages qui ne vont pas manquer de s'installer, par les klaxons
• L'insécurité qu'un tel établissement engendrera : les violences à l'extérieur de l'établissement, la proximité des écoles
• La nuisance visuelle avec les projecteurs puissants et de longues portées
• L'infrastructure routière qui n'est pas du tout adaptée à Noiseau : la départementale est étroite, bouchée aux heures de pointe (matin et soir)
• L'absence de transports en communs facilitant l'accès des familles
Pour ces raisons, je suis contre l'implantation d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h41

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Bien qu'il existe une étude à ce sujet réalisé il y a quelques années par le CREDOC, mise en ligne sur le site de la concertation à la demande du public et sur recommandation des garants, une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

L'APIJ intègre dans la conception de ses établissements des dispositions et prescriptions visant à limiter le risque de nuisances sonores, à double titre :
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement vers l'extérieur :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) dont les missions seront évoquées ci-après dans la réponse à la question 8.
Par ailleurs dans le cas du projet de construction à Noiseau, les premières habitations se situeraient à plus de 600 des bâtiments pénitentaires limitant ainsi très fortement les nuisances sonores directes générées par l'établissement pénitentaire (hors desserte).
Au sein de l'établissement

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire (nombre d'emplois directs estimé à 450 personnes) .
Enfin, sur l'éventuelle pollution lumineuse issue de l'établissement, sachez que les éclairages de celui-ci sont principalement dirigés vers l'intérieur. Il reste néanmoins nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité – cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue – mais les nouvelles technologies développées en la matière permettent d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Pour les aspects relatifs au trafic et aux transports, nous vous renvoyons à la réponse faite à la contribution n°208.

Contribution n°210 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 17h40

On nous parle de préservation de zone agricole d'écologie et vous venez nous parler d'implanter une prison au beau milieu de nul part. sans RER ni transport en commun à proximité.
Ayant travaillé à Savigny le temple, je peux témoigné des nuisances, ne serais ce que, sonores que génèrent ce genre d'établissement comme celui de Réau.
Notre slogan est une ville à la campagne et nous voulons que cela le reste.
Nous n'avons pas le droit aux transport en commun mais une prison cela vous pouvez.
JE SUIS CONTRE CE PROJET ET JE DIS NON A CE CENTRE PENITENTIAIRE
Pourquoi pas en Seine Saint Denis qui n'a qu'une petite prison et qui est quand mème le département avec la plus forte concentration de délinquance en Ile de France

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h41

Sur les aspects environnementaux, nous vous invitons à vous référer à la réponse faite à la contribution n°208.
Pour la compléter en évoquant les enjeux agricoles ; s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Nous tenons également à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en région Ile-de-France, sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale. Concernant l'installation d'une telle infrastructure dans le Val-de-Marne malgré la présence de la prison de Fresnes, ce projet résulte donc du constat que l'environnement carcéral en Île-de-France et dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradé. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.
Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354 la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France, dont deux en Seine Saint Denis

En ce qui concerne les impacts sonores éventuels de l'établissement, nous vous renvoyons aux éléments de réponse donnés en retour à la contribution précédente.

Contribution n°211 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 18h31

Merci de mettre la prison dans un département où il n'y en a pas. Nous avons déjà une prison dans le 94

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h43

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en région Ile-de-France, sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
Concernant l'installation d'une telle infrastructure dans le Val-de-Marne malgré la présence de la prison de Fresnes, ce projet résulte donc du constat que l'environnement carcéral en Île-de-France et dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradé. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. S'agissant de la situation dans le Val-de-Marne, l'établissement de Fresnes souffre d'un taux de suroccupation conséquent ; avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit une suroccupation de 145%.
Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.
Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354 la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne.

Contribution n°212 (Web)

Proposée par Ouaki Patricia
(patricia.ouaki@yahoo.fr)
Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 21h16
Adresse postale : 28 Rue Jean Rostand 94880 Noiseau

Je suis totalement contre la Prison à Noiseau. Manque d espace, d infrastructures routières. Petite commune tranquille. Risque d embouteillages et de nuisances. Dans le 77 il y a beaucoup d espace et de campagne. Pourquoi s acharner sur Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h44

Le choix de Noiseau est la résultante d'un processus de sélection multicritère lancé en 2016. Pour plus de détails, nous vous renvoyons à la réponse fait à la contribution 208, ainsi qu'au tableau multicritère disponible dans le dossier de concertation à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°213 (Web)

Proposée par Muller Martine
(martine_muller14@yahoo.fr)
Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 21h58
Adresse postale : 12 chemin de la Montagne 94510 LA QUEUE EN BRIE

Non à cette prison qui n'a aucun sens écologique. Bétonner des zones naturelles à l'heure actuelle est inadmissible.
Qu'on rénove les prisons existantes et qu'on en installe dans les villes candidates mais pas à Noiseau !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h44

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution n°208 au sujet des enjeux environnementaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Vous trouverez également plus d'information sur le choix du site en consultant la réponse apportée à la contribution 208.

Contribution n°214 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 22h15

"Non à la prison!"
Je pense que cette phrase que nous nous acharnons à répéter est claire (4 mots seulement).
A la réunion du 19 janvier, le leitmotiv était "vous êtes entendus". Certes, mais nous souhaitons également que les porteurs de ce "projet" (qui a visiblement dépassé ce stade...) nous écoutent et portent attention à notre discours, nos interrogations ou craintes.
Notre positionnement est clair et étayé par de nombreux arguments justifiés et recevables: environnement, transports, circulation, notre bien immobilier, bétonnage de la ville, nuisances sonores, protection de la faune, sécurité de la ville, de ses habitants et de nos enfants....
Sans parler des nombreuses libertés prises dans l'interprétation des lois...
Nos questions sont restées sans réponse. Il nous semblait pourtant que la plupart étaient simples... Elles nécessiteraient concertation, venue d'experts divers et variés et surtout, études.
En attendant de trouver les réponses (même si nous, opposants à la construction de cet établissement avons une réponse ferme et définitive: non à la prison!), je vous propose quelques points à ajouter au cahier des charges: écoute, transparence, honnêteté et respect.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h45

La concertation préalable est liée au code de l'environnement (s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale) et au code de l'Urbanisme (s'agissant de la mise en compatibilité du PLU).
Cette démarche de concertation préalable permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet a pu donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'égalité de traitement promu par la CNDP.

Concernant les différents sujets que vous évoquez, environnement, transports, circulation, dévaluation immobilière, artificialisation des sols, nuisances sonores, protection de la faune, sécurité de la ville, nous vous invitons à vous reporter aux réponses que nous avons apporté aux contributions précédentes (208 à 211)

Cette période de concertation préalable sera suivie par une enquête publique dans laquelle l'ensemble des informations et résultats d'études seront mis à disposition du public.

Contribution n°215 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 11h11

NON A LA PRISON!

Construire une prison à côté d'une forêt immense, quelle hérésie!
Parfait pour les évasions, pour les planques en tous genres!

L'immense tour télécommunications est en plein milieu, elle est historique. Il faut la sauvegarder!

D'autres villes sont prêtes à recevoir la prison, tournez-vous vers elles.

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h45

En préambule, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Même s'il peut y avoir un impact des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 208 concernant le choix du site.

La tour télécommunication est sur l'emprise de la ZAC « Les portes de Noiseau » et pas dans notre site d'étude, sa conservation n'est donc pas du ressort de l'APIJ mais de GPSEA.. Notre site d'étude étant de 68,8 hectares, l'emplacement du projet sera pensé de façon à être compatible avec cette tour en surplomb, si le projet est poursuivi.

Contribution n°216 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 11h14

Bonjour,

Je m'oppose fermement au projet d'établissement pénitencier à Noiseau. Le département dispose déjà d'une prison (Fresne) et les communes aux alentours ne disposent pas des structures pour accueillir un tel établissement (manque de polices, d'infrastructures...)
Par ailleurs, il s'agit d'un espace rural qui souffrirait de l'installation et de l'artificialisation des lieux.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h45

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°208 traitant du choix du site, ainsi que nos réponses aux contributions n°208 et 210 sur les questions environnementales et agricoles.
S'agissant de l'identification du besoin d'installation d'un établissement dans le Val-de-Marne, nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n° 211.

Contribution n°217 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 12h55

Bonjour,

Le projet de prison semble totalement démesuré au regard de la taille de la ville de Noiseau.
C'est une ville entre "village et ville" avec de belles terres agricoles auxquelles nous sommes attachés.
Ce projet détruirait ces terres, si chère à nos yeux.

Concernant la désserte de cette prison, nous n'avons que 2 bus à noiseau avec des fréquences assez faibles, donc un seul passerais devant le projet de prison.
Ces bus sont déjà limites pour notre ville, alors avec ce projet ce serait pire...
De plus, concernant les axes routiers, Noiseau est déjà saturé, avec seulement 3 points de sortis de la ville, l'un vers la queue en brie (devant la prison) et deux autres vers sucy en brie.
Tous ces axes ne sont pas dimensionnés pour un tel projet, il sont déjà saturés.

De plus, pourquoi s'obsitner à aller à l'encontre de l'avis des citoyens, pour qui ça changera raddicalement leur vie avec toutes les nuissances que ça engendre ?!

Une polution visuel, sonore en continue !

D'autres villes étaient pour acceuillir cette prison, pourquoi ne pas aller dans leur sens et dans celui des habitants de Noiseau et communes alentours ?

L'Etat va-t-il faire le sourd d'oreille comme il le fait toujours ?

Bien cordialement,

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h46

Nous entendons vos craintes et réticences vis-à-vis de votre cadre de vie, mais veuillez noter que ce projet répond à un programme national et un enjeu crucial et particulièrement prégnant en Ile-de-France, la lutte contre la surpopulation carcérale, et que son implantation sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores (mise à distance du bâti, intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, orientation des cellules, dispositifs antiprojection, déploiement de la téléphonie en cellule, intervention des équipes locales de sécurité) et visuelles (conception de bâtiments les plus bas possibles, limités à R+4 par exemple, pris architectural sobre et soigné, efforts poussés en matière d'intégration paysagère de l'établissement). Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354pour retrouver toutes dispositions mises en œuvre dans le cadre du programme 15 000 permettant pour limiter les éventuelles nuisances des établissements pénitentiaires.

Nous vous invitons également à consulter la réponse à la contribution n°208, qui vous renseignera sur les enjeux liés à la desserte de la zone, ainsi que sur le choix du site.

Contribution n°218 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 13h06

Bonjour,

Non, non et encore non !
Cela fait plusieurs fois que Noiseau et les communes limitrophes expriment leur voix NON.

L'état persiste, et continue de nous demander notre avis, mais est-ce réellement une concertation qui sera lu et écouter ou simplement une formalité ne servant à rien.

Il y a eu des manifestations, des marches, des pétitions, des affiches exprimant clairement que les habitants sont contre cette prison, qui n'a aucun sens.

Voix saturé, champs détruits (quand on manque d'agriculteur en France... un comble), transport en commun inadapté, prix du fonctier en baisse (ça personne ne nous le rendra, une vie de travail pour voir nos biens se déprécier fortement !), zone totallement inadapté pour un tel projet.

Les noiséen ont choisi cette ville pour son côté paisible entre ville et campagne, avec une belle foret, de beaux champs, un calme reposant, et non pour avoir une prison qui engendrera des dégradations, une pollution visuel, nocturne, et des bruits en continue avec une insécurité pour nos enfants !

Noiseau n'a même pas une police municipale propre à sa commune, alors acceuillir 800 prisonnier (voir 1000 avec la surpopulation) n'est pas à sa porté!

D'une même voix c'est NON !
Mais ça l'état et les biens lotis s'en moque...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h46

En préambule, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion.

La concertation préalable est liée au code de l'environnement (s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale) et au code de l'Urbanisme (s'agissant de la mise en compatibilité du PLU).
Cette démarche de concertation préalable permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet a pu donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'égalité de traitement promu par la CNDP.

Nous vous renvoyons à la réponse à la contribution 217 pour trouver différents éléments de réponse quant aux sujets que vous évoquez (nuisances visuelles et intégration de l'établissement dans l'environnement, nuisances sonores) ainsi qu'à la réponse à la contribution n°209 sur le sujet du prix de l'immobilier. Pour vous répondre plus précisément sur la question de la sûreté et vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Contribution n°219 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 14h59

La majorité des maisons de Noiseau sont sur terrains classés car proches du Château d'Ormesson. Ainsi, pour toute modification sur notre propriété (ravalement, changement des fenêtres ou pose d'une clôture), il nous faut constituer un dossier auprès de la mairie et des "architectes de France". Dossier fastidieux à compléter et de nombreuses pièces justificatives à donner. Compter 2-3 mois d'attente avant d'avoir un retour, peu souvent positif.
Comment expliquer que la construction d'un établissement pénitentiaire dans notre petite ville ne pose aucun soucis et soit autorisé?
Non à la prison!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h42

Tous les projets que nous portons à l'APIJ respectent nécessairement la règlementation en vigueur.
Sachez que, si le projet était poursuivi, il ferait l'objet d'un permis de construire qui serait instruit et vérifié au regard de sa compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Contribution n°220 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h06

Un petit aperçu de ce dont nous serions privés à cause de la construction de cette prison. Environnement, faune, flore, calme, sérénité... Pour tout ceci, je dis "non à la prison!"

4 documents associés
contribution_220_Web_1.jpg
contribution_220_Web_2.jpg
contribution_220_Web_3.jpg

contribution_220_Web_4.JPG

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h47

Nous entendons vos craintes et réticences vis-à-vis de votre cadre de vie, mais veuillez noter que ce projet répond à un programme national et un enjeu crucial et particulièrement prégnant en Ile-de-France, la lutte contre la surpopulation carcérale, et que son implantation sur le site d'étude de 68,8 ha et sa conception architecturale seront pensées de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores (mise à distance du bâti, intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, orientation des cellules, dispositifs anti-projection, déploiement de la téléphonie en cellule, intervention des équipes locales de sécurité) et visuelles (conception de bâtiments les plus bas possibles, limités à R+4 par exemple, pris architectural sobre et soigné, efforts poussés en matière d'intégration paysagère de l'établissement). Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354 pour retrouver toutes dispositions mises en œuvre dans le cadre du programme 15 000 permettant pour limiter les éventuelles nuisances des établissements pénitentiaires.

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°208 pour plus de précisions sur les procédures prévues en matière environnementale.

Contribution n°221 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h41

Bonjour,
Mr le Sénateur Cambon, vous à informé qu'après les jeux olympiques dans Paris.
Qu'il y aura après les jeux olympiques, un terrain disponible qui correspond tout à fait à votre critères qui vous attend les bras ouverts, et il sera viabilisé,une surface en couper le souffle et plat, proche du tribunal, des commodités, elles seront au pied de votre prison, métro, bus etc ...
Et gendarmerie, hôpitaux tout .....en faite 10/10, donc vous ferez des économies à l'état, waouh... Alors pourquoi pas faire votre prison là-bas?
FAIRE VOTRE PRISON DANS PARIS.
Sur ce terrain qui coûte au franciliens, car il faut être honnête c'est pas gratuit c'est nos impôts, il n'y a pas de faune à protéger, n'y de culture céréaliers (tandis qu'ici à Noiseau il y a la Faune et les cultures, donc conclusion, n'oubliez pas, que vous mangez ainsi que votre famille et vos descendants, les français mangent) Pensez à ce futur.
Avant la France produisait, aujourd'hui on rencontre des difficultés, alors demain ce sera quoi?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h44

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutios alternatives à l'emprisonnementLa création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Nous étudierons les sites qui nous ont été proposés dans les contributions et intégrerons ces études dans notre bilan de la concertation.

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un périmètre d'étude de 68,8ha et une zone d'implantation préférentielle au sein de ce périmètre, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.
Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 50 mètres des lisières de la forêt Notre Dame, imposée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec lequel le projet doit être compatible. Outre la proximité de la forêt domaniale, classée en forêt de protection, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Contribution n°222 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h46

Prison à Meaux.
Cette prison n'est plus à Meaux.
Maintenant, elle est à cochonin , même critères que celle de Noiseau, j'apprends qu'ils l'agrandissent.
Avez-vous les mêmes arrières idées ?
Aujourd'hui non mais demain oui .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h48

La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment, et, s'agissant de la région parisienne, de la situation sur l'ensemble de la région, au vu de la situation spécifique de cette région et de l'existence d'une surpopulation forte sur l'ensemble de son territoire.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin tant à l'échelle départementale qu'à l'échelle régionale. Le calibrage de l'établissement dans le Val de Marne de 800 détenus correspond aux besoins, il n'est donc pas prévu de créer plus de places au même emplacement.

Contribution n°223 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 15h50

Prison de Meaux.
Cette prison n'est plus à Meaux.
Aujourd'hui, elle est située à cochonin, les mêmes critères que celle de Noiseau, j'apprends qu'ils l'agrandissent.
Avez-vous les mêmes idées pour plus tard ?
Aujourd'hui non mais demain peut-être que oui.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h48

Cf contribution 222

Contribution n°224 (Web)

Proposée par Ségui Marie-Christine
(cab@ormesson.fr)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 16h09
Adresse postale : 10, avenue Wladimir d'Ormesson 94490 ORMESSON-SUR-MARNE

Madame, Monsieur,

En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics…).

Sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le gouvernement indique lui-même que l'artificialisation des sols, comme l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souligne vouloir protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.

Cependant, depuis Octobre 2018, l'État projette d'implanter sur le sol de Noiseau, Commune d'Ile-de-France de 4700 habitants, une prison de 800 places.

Quelle incohérence !

L'implantation d'un tel établissement sur Noiseau entraînerait la consommation d'une vingtaine d'hectares d'espaces aujourd'hui agricoles, l'une des dernières zones de ce type restant dans le Val-de-Marne.

En complément, ce terrible projet mettrait en péril le développement d'un agro-quartier sur une partie de la zone agricole, véritable bouffée d'oxygène pour la Commune qui lui permettrait de conserver une grande partie de ses champs.

Maire de la commune d'Ormesson, je connais parfaitement ce sujet. Je suis lourdement sanctionnée depuis 2020 par l'État, étant sous le seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU, à construire et construire sans relâche dans une Ville déjà très dense et qui voit depuis quelques années, lors de fortes pluies, ses voiries et habitations inondées.

Ces raisonnements sont intenables, ils sont en contradiction totale avec le défi incontournable de préservation de l'environnement qui exige de maîtriser l'urbanisation et cette imperméabilisation des sols mais aussi de créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain.

Par ailleurs, Noiseau n'offre aucune voie d'accès suffisamment dimensionnée pour accueillir une telle structure, et au contraire fait face quotidiennement à d'importants embouteillages sur son accès unique. La Ville est en outre très mal desservie par les transports en commun. Le site, situé en bordure de forêt et sous un couloir aérien, abrite enfin quelques espèces protégées.

L'impacte de la circulation va forcément se déporter sur toutes les communes voisines qui en ce qui concernant Ormesson, l'est déjà fortement sans bénéficier par ailleurs de moyens de transports publics suffisants.

En ma qualité de Maire d'Ormesson-sur-Marne, je m'oppose à ce projet de prison à Noiseau, on ne peut pas demander aux Maires de « bétonner » toujours plus et « en même temps » de végétaliser. C'est une injonction contradictoire majeure !

Tenant à vous faire part de mon opposition à ce projet, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Christine Ségui
Maire d'Ormesson-sur-Marne
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Première Vice-présidente de Grand Paris Sud-Est Avenir

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h49

Madame la Maire,

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul¬ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Nous précisions également que la règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un périmètre d'étude de 68,8ha et une zone d'implantation préférentielle au sein de ce périmètre, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.
Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 50 mètres des lisières de la forêt Notre Dame, imposée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec lequel le projet doit être compatible. Outre la proximité de la forêt domaniale, classée en forêt de protection, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) prévue par le code de l'environnement, dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour prioritairement éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendrait lors de la phase de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.
Cette étude d'impact présentera un état initial du site, dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées temporaires et permanentes, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale (MRae), qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Cet avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du maître d'ouvrage (APIJ) figureront dans le dossier de l'enquête publique, lors de laquelle le public pourra à nouveau donner son avis.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable. L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire est compatible avec la réalisation de l'agro-quartier puisque, d'après les derniers éléments transmis par GPSEA et à disposition de l'APIJ, celui-ci est prévu en marge de Noiseau, à côté du cimetière pour sa partie logement, et sur l'ancienne friche France Télécom pour sa partie agricole. Les études menées dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire seront pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes. Une réflexion approfondie sur leurs interfaces sera notamment intégrée. L'étude d'impact qui sera réalisée dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, comportera une étude des effets cumulés du projet d'établissement pénitentiaire avec les autres projets existants ou approuvés, dont fait partie la création de la ZAC des portes de Noiseau.

Enfin, s'agissant des nombreux questionnements relatifs aux éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de mobilité/flux est déjà lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact dont les premières données ont été communiquées lors de l'atelier n°1 de la concertation afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site notamment en transports collectifs.
Des études ont permis d'observer le trafic moyen généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les autres projets situés à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°225 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 17h19

NON A LA PRISON!
Le RER de SUCY va être bondé avec toutes les personnes qui viendront voir les détenus. Il n'y a qu'un bus qui va sur Noiseau!
Bref, l'horreur!

Je compte, avec ma famille, venir m'installer à Sucy où j'ai grandi.

S'il y a une prison, je ne laisserai pas mes enfants se promener dans la forêt, de peur qu'ils y fassent une mauvaise rencontre! La peur va nous envahir.

Laissez-nous notre cadre de vie si tranquille et serein!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h49

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 224 qui traitait de la circulation également.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire (environ 450 emplois directs générés par l'établissement).

Contribution n°226 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 18h31

NON à la prison à Noiseau

C'est une totale aberration de vouloir construire cette prison compte tenu de tous les éléments négatifs que cela entraînerait .
- problèmes de circulation pour une aussi petite ville déjà très mal desservie (avec une seule route principale qui la traverse et déjà très encombrée)
- perte de terres agricoles alors que l'on prône de plus en plus la consommation locale pour les particuliers mais aussi les restaurations scolaires et d'entreprises
- construction à côté d'une forêt domaniale, ce qui impacterait forcément de façon négative la faune et la flore. Sans parler des nombreuses familles, randonneurs et cyclistes qui arpentent ses chemins.
- artificialisation des sols alors que l'on lutte depuis des années avec des problèmes d'inondations, notamment en contre-bas de Noiseau
- pollution sonore et lumineuse
- dévalorisation du bâti, déjà pour Noiseau mais aussi pour les communes alentours toutes proches ...

Ce projet ne correspond absolument pas à la taille de cette petite ville !!!
Donc, NON

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h50

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution n°224 qui vous renseignera sur les questions relatives à la circulation, aux enjeux agricoles, aux enjeux environnementaux et de non artificialisation des sols.

Concernant les potentielles nuisances causées par l'établissement, sachez que sa conception architecturale sera pensée de façon à limiter au maximum les éventuelles nuisances sonores (mise à distance du bâti, intégration du glacis à l'enceinte pénitentiaire, orientation des cellules, dispositifs anti-projection, déploiement de la téléphonie en cellule, intervention des équipes locales de sécurité) et visuelles (conception de bâtiments les plus bas possibles, limités à R+4 par exemple, pris architectural sobre et soigné, efforts poussés en matière d'intégration paysagère de l'établissement). Nous vous invitons à consulter le dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354 pour retrouver toutes dispositions mises en œuvre dans le cadre du programme 15 000 permettant pour limiter les éventuelles nuisances des établissements pénitentiaires.

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Bien qu'il existe une étude à ce sujet réalisé il y a quelques années par le CREDOC, mise en ligne sur le site de la concertation à la demande du public et sur recommandation des garants, une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Contribution n°227 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 19h27

Noiseau est une ville très familiale, où il fait bon vivre et où les gens se promènent en toute sécurité et sérénité. L'aménagement d'une prison serait un vrai critère de dépréciation de la qualité de vie des habitants et notamment de la valeur des terrains/habitations.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h52

Nous vous invitons à consulter la réponse à la contribution précédente, n°226, dans laquelle nous répondons aux problématiques que vous soulevez.

Contribution n°228 (Web)

Proposée par Gouttenoire, Richard
(rgoutt@yahoo.com)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 21h41
Adresse postale : 28 rue Charles Gounod 94880 Noiseau

Je suis Richard Gouttenoire, avec ma femme et ma fille de 11 ans, nous habitons au 28 rue Charles Gounod à Noiseau.
Nous habitons Noiseau depuis 2017. Nous avons choisi cette ville pour sa tranquillité et sa sécurité, en bordure de forêt et de champs et du coup on se croirait presque à la campagne, tout en restant en ville.
Je profite de cette possibilité de pouvoir exprimer mon avis sur le projet de construction de la prison dans la commune de Noiseau.
Je suis contre ce projet de prison dans notre ville pour plusieurs raisons. Raisons qui sont non exhaustives.
Déni de démocratie et choix du lieu sans concertation préalable
1. Oui, je parle bien de déni de démocratie dans cette affaire. En effet, un fonctionnaire, même pas élu, a choisi le lieu de la prison sur une carte, et j'imagine en pointant son doigt sur Noiseau, et a validé son choix sans réaliser d'étude sur le terrain et surtout sans en parler ni se concerter avec la mairie de Noiseau ni avec le département du Val de Marne et non plus avec la région Ile de France. Et les habitants, tout comme les élus, apprennent ce choix par un article de presse. Cette façon de faire ressemble plus à des méthodes d'un régime dictatorial plutôt que démocratique.
Ensuite, une fois la décision prise et qu'il a été décidé de construire cette prison, on lance une concertation auprès de la population, mais juste pour la forme. On comprend vite que c'est gravé dans le marbre et que rien ne fera changer ça.
2. Dégradation des conditions de vie, insécurité
Comme j'ai commencé à l'expliquer, nous avons choisi cette ville pour son calme, sa tranquillité et sa sécurité, principalement pour notre fille qui a commencé à l'école élémentaire ici et qui est maintenant au collège à Sucy.
Le problème ne vient pas que des gens qui sont dans la prison, car ceux-ci sont enfermés, mais aussi et je dirais surtout de ceux que la prison ramène et attire. Autour des prisons actuelles, les riverains se plaignent du bruit (cris, insultes, etc.) qui vient des détenus. Ensuite, il y a les gens qui viennent visiter les détenus et il y a la drogue qui circule autour des prisons avec son lot de dealers et de consommateurs.
Ma fille se rend au collège et rentre à la maison toute seule en prenant le bus. A aujourd'hui, ma femme et moi sommes tranquilles et rassurés, par contre avec la prison, il est évident que ça va changer.
Comment être serein ?
3. Destruction de l'activité agricole et des projets de développement
A l'heure actuelle où l'agriculture est en tension, où nous cherchons à produire à nouveau en France, ce projet de prison va détruire des champs de culture entiers. Ensuite, la mairie de Noiseau avait commencé à développer des projets qui sont désormais annulés à cause de la prison.
4. Il existe d'autres lieux et pourquoi toutes les prisons dans l'Est de l'Ile de France
Je sais que certains disent que tout le monde veut des prisons mais personne ne les veut chez eux. Je sais qu'il faut des prisons et je suis d'accord avec ça. Par contre, pourquoi forcément construire une prison dans une ville ? Il y a plein d'endroits qui n'embêtent personne sans pour autant être trop loin d'une agglomération, par exemple dans des zones d'activités et pas dans des zones d'habitation.
Ensuite, implanter une prison de 800 places dans une ville de 4600 habitants, comment peut-on imaginer ceci ? D'un autre côté, on peut comprendre le choix, ça fait moins de personnes contre … ah ! la dictature.
Enfin pourquoi toutes les prisons d'Ile de France sont à l'Est de cette région ? Il suffit de regarder sur Google maps pour voir ça.
5. Chute des prix de l'immobilier et mise en difficulté des habitants actuels
La prison va forcément faire baisser le prix de l'immobilier. L'immobilier est très cher en Ile de France et il faut s'endetter pour être propriétaire. A cause de la prison, partir de Noiseau, pour quelques raisons que ce soit, sera impossible pour ceux qui avaient acheté leur habitation avant la construction de la prison, sauf à perdre énormément d'argent et avoir sa vie dégradée. Et il n'y aura aucune compensation pour cette perte. Encore une fois, ceci montre la légèreté et je dirais même le mépris des personnes qui ont choisi ce lieu. Ils ne se sont absolument pas préoccupés des habitants et des conséquences de leur décision.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h53

Monsieur,

Nous entendons vos inquiétudes et attachement à votre cadre de vie. Nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne.

La concertation préalable est liée au code de l'environnement (s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale) et au code de l'Urbanisme (s'agissant de la mise en compatibilité du PLU).
Cette démarche de concertation préalable permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet a pu donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'égalité de traitement promu par la CNDP.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul¬ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Sur le sujet de la sécurité et pour répondre à vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Pour vous répondre au sujet du choix géographique du site, ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Sur le sujet des impacts agricoles et de l'agro-quartier, dont la réalisation n'est pas incompatible avec celle de la prison, nous vous renvoyons à la réponse à la contribution n°224 pour plus de précisions, ainsi qu'à la réponse à la contribution n°226 sur le sujet de l'immobilier.

Contribution n°229 (Web)

Proposée par Chrystelle
(chrystelletauch@yahoo.fr)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 22h32
Adresse postale : 53 avenue du docteur Schweitzer 94510 LA QUEUE EN BRIE

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles quelqu'un pourrait vouloir écrire contre l'installation d'une prison dans leur communauté. Certaines personnes peuvent être préoccupées par les coûts élevés associés à la construction et à l'exploitation d'une prison, tandis que d'autres peuvent être préoccupés par les conséquences sociales et économiques de la prison pour les personnes qui vivent dans les environs.

Il est important de souligner que les prisons ne résolvent pas les problèmes de criminalité à long terme, et que les programmes de réinsertion et de prévention sont souvent plus efficaces pour réduire la récidive et améliorer la sécurité des communautés. Il est également important de rappeler que les prisons ont des effets dévastateurs sur les familles et les communautés des détenus, et peuvent aggraver les inégalités économiques et raciales existantes.

Il est important de présenter des arguments solides et des données factuelles pour étayer les préoccupations, et d'inclure des alternatives possibles à l'installation d'une prison. Il est également important de consulter les membres de la communauté, les groupes de défense des droits et les experts pour obtenir un point de vue plus large et construire une coalition pour s'opposer à l'installation d'une prison.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 11h53

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.

Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment, et s'agissant de la région parisienne, des projections régionales . Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

Pour mémoire, cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la justice, dans le cadre des chantiers de la justice, en 2017. Elle poursuit trois objectifs :
- La simplification des procédures et de l'organisation de la justice ;
- L'amélioration du quotidien des professionnels de la justice et du droit ;
- Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.
S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.

Contribution n°230 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 22h55

Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet de prison.

En premier lieu, La loi Climat et Résilience fixe un objectif d'atteindre en 2050, l'absence de toute artificialisation nette des sols. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031). Cet objectif doit être intégré dans les documents de planification régionale dans un délai de deux ans, dans les SCOT

dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, et dans les PLUI et PLU dans un délai de 5 ans.
En conséquence, il semble inapproprié de réaliser un projet de cette envergure en se basant sur des textes qui seront bientôt obsolètes.
En outre, les objectifs à venir en termes de conservation des espaces « ouverts » et notamment agricoles seront plus restrictifs que ceux actuellement en vigueur. Ces objectifs remettent déjà en cause la réalisation du projet.
Actuellement plusieurs documents sont d'ailleurs en cours de réalisation le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la métropole du Grand paris. En outre, les PLU seront dans un avenir proche intercommunaux.
Le SOCT indique d'ailleurs clairement que « Le développement métropolitain se fonde sur l'obligation de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et de construire la Métropole par le renouvellement des espaces déjà urbanisés. ». La consommation des espaces agricoles n'est possible que dans les zones d'aménagement concerté sauf exception.
Il n'est donc pas opportun de se précipiter pour réaliser un projet contraire aux obligations en terme de préservation des espaces mais d'attendre pour réaliser un projet conforme aux défis à venir pour la commune, le territoire et la région.

En deuxième lieu, les textes actuellement en vigueur SDRIF, PLU font tous de la préservation et de la promotion des terres agricoles, un point primordial.
En effet, 1900ha de terres agricoles sont consommés chaque an en moyenne depuis une vingtaine d'année (informations du SDRIF 2013).
Le SDRIF établit donc comme objectif de préserver les terres agricoles et d'augmenter la densité dans les zones déjà construites.
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiseau s'inscrit dans cette volonté générale de préservation des espaces agricoles. La modification du PADD qui indique qu'il est nécessaire de préserver les terres agricoles qui longent la forêt notre Dame, serait illogique.
En effet, le projet n'augmenterait pas la densité existante sur des parcelles mais étalerait les constructions sur des espaces agricoles.
Ces espaces sont importants pour la biodiversité et développer une filière alimentaire de proximité.

En troisième lieu, page 25 du dossier de concertation se pose une question concernant les aspects considérés comme prohibitifs pour l'étude du projet sur la commune de Chennevières-sur-Marne. En effet, deux arguments sont cités : la proximité avec des sites inscrits/classés et l'emplacement réservé de la voie de desserte orientale.
Ces deux arguments ne semblent pas prohibitifs dans l'absolu ou nécessitent des éclaircissements.
En effet, la proximité avec un site inscrit ou classé n'interdit pas la réalisation d'un projet de prison. Il peut simplement imposer des prescriptions particulières pour la réalisation du projet. En outre, il est à rappeler que le projet de la commune de Noiseau se situe proche d'un périmètre des monuments historiques. En outre, d'autres projets de prison ont été étudiés dans des sites classés et ou inscrit voir le lien suivant : https://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/3175/5.ca.du.200921_b3.declarationdeprojet_annexe3.1_etudeimpact.pdf
Concernant l'ex VDO, il est indiqué dans le SDRIF que le foncier de l'ex voie de desserte orientale constitue une emprise de 100 ha disponible pour une urbanisation dense.
Cette définition semble éminemment compatible avec un projet de prison. Il est donc important d'avoir des précisions complémentaires sur la non réalisation de l'étude sur cette commune. A défaut l'étude pourra être réalisée de la même manière que sur la commune de Noiseau.

En quatrième et dernier lieu, il est important de noter que toute la ville et le département sont réfractaires à la réalisation cette prison. Le département comportant déjà plusieurs établissements pénitentiaires.
La seule route menant à la prison est souvent bouchée.
Le trottoir pour les piétons est étroit et mal éclairé. Le matin, Il arrive souvent de voir des enfants allumer leur téléphone portable pour signaler leur présence sur le trottoir aux automobilistes.
Sur cette route à 50 km/heure, les voitures roulent souvent très vite et des sorties de route ont déjà pu être constatées.
L'année dernière un début d'incendie a également éclaté suite à la réalisation d'un barbecue. La proximité avec la forêt et les champs peut laisser craindre des éventuelles difficultés de ce type notamment avec les changements climatiques et les fortes chaleurs.
Les transports en commun sont également à prendre en compte puisqu'ils sont peu développés et une seule ligne de bus dessert cet arrêt.
Cette prison est en outre assez proche des premières habitations et les nuisances sonores pourraient être importantes pour les riverains.

Pour toutes ces raisons, je ne pense pas que le site de Noiseau, soit le site idéal pour la réalisation de cette prison et j'y suis opposé.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h52

La règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.

Dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), le site d'étude du projet est positionné pour partie sur un secteur d'urbanisation préférentielle, des « espaces agricoles » et une liaison verte. Les premières études menées démontrent à ce stade que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire s'avère compatible avec le SDRIF, si le scenario d'implantation retenu est celui situé au nord-est du site d'étude. Selon le zonage issu du règlement du PLU de Noiseau, le site d'étude du projet est localisé en zone « A » (agricole) et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame. Bien que la zone A permette de construire des bâtiments d'utilité publique dont des établissement pénitentiaires, une révision du PLU est envisagée pour notamment permettre de construire des bâtiments allant jusqu'en R+4.

Le site de Chennevières-sur-Marne a été écarté à cause de :
- Sa proximité avec des sites inscrits ou classés qui imposent des contraintes sur les éventuels projets architecturaux
- Sa forme en pointe, difficilement exploitable pour la construction d'un établissement pénitentiaire (cf schéma p33 du dossier de concertation
- Le périmètre de la VDO a fait l'objet de l'extension du périmètre de l'EPA Marne. L'élaboration d'un Contrat d'intérêt National a eu lieu (accord de la ville en 2018), visant à répondre à un rééquilibrage emplois/logements

Concernant votre quatrième argument, nous attirons votre attention sur le fait que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant ses impacts, nous vous renvoyons à la réponse faite aux contributions n°224 et 225 sur les aspects relatifs au trafic routier et aux transports et n°226 sur les mesures prises pour limiter les éventuelles nuisances, notamment sonores, que pourrait provoquer la prison.

Contribution n°231 (Web)

Proposée par CHRISTINE HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mardi 24 janvier 2023 à 23h10
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint un document dans lequel sont posées de nombreuses remarques et questions qui attendent des réponses et dans lequel je rétière ma ferme opposition à la construction d'une prison sur la commune de Noiseau (94).

En 2016, dans un rapport présenté au parlement en septembre, le garde des Sceaux, ministre de la Justice de l'époque définissait l'effort de la Nation à opérer dans la décennie, afin de régler la problématique de surpopulation carcérale -particulièrement celle d'Ile de France-. Il établit alors la cartographie des localisations des futures maisons d'arrêt, sollicitant la mobilisation des préfets de région dans la recherche de sites ad hoc. Si l'on se réfère à ce document officiel, il apparaît que tous les départements d'Ile de France, sans exception, sont concernés par l'effort national.
Il s'avère qu'au regard de la carte des 15000 places, le département des Hauts de Seine échappe à cette mobilisation. Ma première question est simple : pour quelles raisons ce département est-il dédouané de cet effort ? Plus globalement, la cartographie à l'échelle nationale pointe une réelle fracture territoriale : Ile de France et Sud-Est de la France fortement impactés dans le projet 15000 places quand les régions Ouest et Centre du territoire semblent plus qu'épargnées ! A quel titre, de telles disparités sur le territoire national peuvent-elles exister ?
En 2020, le Président Macron, en réponse à la maire de Limeil-Brévannes (94), - municipalité pressentie pour accueillir l'un des centres de détention -, pointait que « la prison n'est pas exclusive du téléphérique mais si vous n'en voulez pas, et qu'il n'y a pas de consensus, on doit pouvoir trouver une solution différente. En tous cas, je ne veux pas vous donner le sentiment que la décision est imposée et que d'ores et déjà définie et que tout cela serait réglé. » (https://www.google.com/search?q=limeil+br%C3%A9vannes+macron+et+prison&sxsrf=AJOqlzWltBoJavKam7xJJBA18L2MCUEX7A:1674404925712&source=lnms&tbm=vid&sa=X&ved=2ahUKEwjpnrq2zNv8AhXqSaQEHSezBx4Q_AUoA3oECWY). Noiseau serait-elle exclue de ce type de traitement ? Pour quelles raisons ?
A la lumière de la mobilisation des élus locaux, sénateur, députée de la majorité présidentielle, des Noiséens et administrés des municipalités en proximité de Noiseau, le refus ferme et massif de l'implantation d'une prison à Noiseau a été clairement renouvelé et exprimé et ce, à de nombreuses reprises. Quid de la portée réelle de ces voix en faveur du « Non à la prison » ? Les réponses apportées, lors de la concertation du 19 janvier, à cette question posée explicitement par la députée de circonscription, Maud Petit, n'ont pas été suffisamment explicites. Comment peut on bafouer les valeurs démocratiques de notre République ?
Par ailleurs, quels arguments apportez-vous à ces mairies volontaires et favorables à l'implantation de prison sur leur territoire (Exemple : Vannes) et qui voient leur demande se solder par un refus alors que d'autres se mobilisent haut et fort contre une construction d'établissement pénitentiaire ?

Dans une interview en date du 9 janvier 2023, sur la chaine BFM (15 :34) (https://www.bfmtv.com/replay-emissions/bfm-story-week-end/retraites-il-est-imperatif-de-reformer-eric-dupond-moretti-08-01_VN-202301080180.html), le garde des Sceaux, Monsieur Dupond-Moretti, s'exprimait, entre autres, sur le sujet des prisons.
A la question du journaliste : « est ce qu'aujourd'hui vous avez l'accord des municipalités pour construire des prisons ? », après une longue hésitation, sa réponse, si elle existe, est en totale contradiction avec la réalité de terrain : « Votre question, elle me plaît beaucoup, parce que ça a été une grosse partie de mon travail : trouver les terrains..et parfois, il y a des élus, vous voyez, qui réclament beaucoup de sécurité et qui ne veulent pas donner des terrains. La prison, c'est pour la circo d'à côté, la commune d'à côté, on ne veut pas chez soi. Et puis, il y a des républicains qui comprennent à quel point c'est important et qui disent : voilà le terrain, il est à la disposition du Ministère. On a absolument tout signé de ce point de vue. J'inaugure en 2023, 10 établissements sortis de terre. J'ai passé tout mon été avec le casque de chef de chantier pour aller voir ce qui sortait. 2024, nous aurons fait la moitié du programme. Ce sera opérationnel. Il restera le reste. Les chantiers sont d'ores et déjà en cours ».
Face à de telles affirmations du garde des Sceaux, en opposition avec la réalité que vous connaissez - expression renouvelée d'abord par Yvan Femel, maire de Noiseau, d'une absence de concertation et d'un accord des élus locaux à la construction que vous avez pu mesurer lors de la concertation, puis par l'assemblée de citoyens présents -, dans quelle mesure l'APIJ, la DAP, la DISP peuvent-elles rester sourdes à cette opposition et engager ce projet malgré l'expression démocratique et manifeste d'un désaccord massif de l'ensemble de la population et des élus ?
La concertation met en exergue (entre autres, il y aurait tant à dire) :
- Une forme d'amateurisme dans l'analyse des contraintes géographiques et environnementales de l'implantation d'une maison d'arrêt de 800 détenus (chiffre en constante augmentation) à Noiseau. A la question, sur la durée de transfèrement des détenus convoqués au Palais de Justice de Créteil, la méconnaissance des contraintes réelles du trafic de la RD136 dès 6h30 et le soir dès 17h, la réponse apportée n'est pas entendable : « les transfèrements ont lieu avant et après les heures de pointe ». Pouvez-vous donc confirmer ces propos ? Peut-on donc imaginer que les tribunaux jugent dès 6h du matin ces détenus ? Ou alors est-il avéré et prévu de maintenir à journée entière (lorsque leur audience a lieu en fin d'après-midi) au dépôt, ces détenus transférés tôt le matin pour échapper à la circulation ? Soyons raisonnable un instant : pour circuler tous les jours sur l'A86, je suis amenée à croiser à toute heure de la journée des convois pénitenciers se rendant au palais de justice de Créteil…
- De nombreuses réponses fuyantes et peu claires des dirigeants APIJ, DAP et DISP, aux questions pourtant claires des participants. A la question, sur les nuisances et manque de sécurité liés à la prison, seule la sécurité intérieure à la prison et en
proximité directe, est abordée. Quid des parloirs sauvages ? Quid de la circulation en ville de compères et visites ? Quid des nuisances sonores liés aux coups de
klaxons de véhicules à leurs passages devant la prison ? Quid de l'utilisation de la forêt comme point d'observation et d'attente de compères, projeteurs de colis, par exemple ? Je ne peux imaginer de telles rencontres, lors de mes balades paisibles et ressourçantes en forêt.
Une réponse manquant de clarté sur la typologie de la construction : centre pénitencier ? maison d'arrêt et les détenus et leurs qualifications de peine.
Il nous est indiqué lors de la concertation que le Tribunal de Grande Instance (TGI) se situe à 30 minutes de la prison. Pouvez-vous rendre disponibles les études que vous avez réalisées à ce sujet, dans les conditions réelles d'un transfèrement sur différents jours et horaires de semaine ?
Les interrogations restent nombreuses :
- Plusieurs écoles se trouvent sur la RD136, N4. Quid du passage des convois devant tous ces enfants ? Quid de leur sécurité et de celle de tous les citoyens quand on sait que les petites rues utilisées, encombrées peuvent rapidement se transformer en guet-apens ?
- Que penser également de la sécurité des escortes dans de telles conditions ? Extractions judiciaires majoritairement assurées, depuis fin 2019, par les équipes de l'administration pénitentiaire, formées en très peu de temps à la manipulation des armes à feu, en lieu et place des gendarmes et policiers qui n'ont plus de temps à y consacrer. Un convoi ne peut stopper sa circulation. Comment répondre à cette prérogative de taille en matière de sécurité, quand les embouteillages sont légion à Noiseau, Sucy et Boissy-saint-Léger, francilienne?
- La circulation des poids lourds de 19 tonnes et plus est interdite dans Noiseau. Dans le cahier des charges pour la construction d'un établissement pénitencier, le réseau routier doit être apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes à l'essieu. Cette caractéristique exigée dans le cahier des charges n'est pas compatible avec l'arrêté existant sur la commune de Noiseau. Peut-on obtenir l'ensemble des éléments du cahier des charges ?
- Il semblerait que l'on puisse observer des mouvements législatifs contraires opposant Ministère de la justice vs Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Quand l'un, engagé dans la défense et la protection de la souveraineté agricole, se voit attribuer la mise en œuvre rapide du pacte d'orientation et d'avenir agricole ordonné par Emmanuel Macron, fin 2022, parce que "Quand une exploitation tombe, si on ne sait pas bien la reprendre, c'est tout un territoire qui parfois se fragilise et se détricote.", l'autre réquisitionne les terres agricoles noiséennes, pour construire sa prison. Quelle réponse apportez-vous à ces injonctions paradoxales ? Quels arguments avancez-vous sur la nécessité de ce prélèvement de plusieurs hectares de nos terres agricoles ? Quelles réponses formulez-vous à nos agriculteurs sur la réduction massive de leur exploitation ? Que dites-vous à l'un des enfants de ces agriculteurs destiné à assurer la reprise de l'exploitation agricole de son père ?
- Une étude des sols du lieu imaginé d'implantation, devrait débutée prochainement. Que pensez de la garantie de neutralité du bureau d'étude engagé pour cette étude ?
- Dans de nombreux rapports de l'Apij, l'argument bassin d'habitat est avancé. Il doit offrir de bonnes possibilités de logements locatifs et des équipements collectifs suffisants pour les personnels de l'établissement. Quelle analyse avez-vous effectué sur ce sujet ? Depuis le centre pénitencier, quel est le périmètre du bassin d'habitat recherché ? et pour les équipements collectifs : quels sont-ils ? dans quel périmètre doit-on les trouver ? Pouvons-nous obtenir les résultats de cette analyse ainsi que les exigences à respecter ?
Quelle est, par ailleurs, la définition de ce que vous nommez 'zones urbaines sensibles' ? Y a-t-il un périmètre exigé hors de ces zones urbaines sensibles autorisant l'implantation d'un site pénitencier ? Quel est 'il ?

Je vous remercie des réponses que vous pourrez apporter à l'ensemble de mes remarques et questions.
Enfin, je réitère mon opposition ferme à la mise en œuvre de ce projet de prison.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h53

Madame, Monsieur,

Vous pointez des différences territoriales en matière d'implantation des établissements, mais la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.
Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul¬ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.
Des études ont déjà permis d'observer le trafic généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvrés. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par l'agro-quartier.
Concernant les horaires des convois, comme il a été mentionné pendant la réunion publique, ceux-ci ont généralement lieu tôt le matin pour les « extractions » et tard le soir pour les entrées. Enfin, en ce qui concerne le Tribunal Judiciaire de Créteil, celui-ci se trouve dans un rayon de 10 kilomètres autour du site d'études et il a été évalué que celui-ci était accessible en 30 minutes en voiture, hors heure de pointe.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement vers l'extérieur :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) dont les missions seront évoquées ci-après dans la réponse à la question 8.
Par ailleurs dans le cas du projet de construction à Noiseau, les premières habitations se situeraient à plus de 600 des bâtiments pénitentaires limitant ainsi très fortement les nuisances sonores directes générées par l'établissement pénitentaire (hors desserte).
Nous avons bien compris les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé dès le stade de l'appel d'offres aux architectes dans la conception des constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les bâtiments peuvent aller jusqu'à 4 étages au-dessus du rez-de-chaussée.

La typologie exacte des places qui seront rattachées à cet établissement sera définitivement stabilisée lors de la phase de programmation. Il s'agira en tout état de cause principalement de places de maison d'arrêt. Il n'est en tout état de cause pas envisagé la création de places de semi-liberté sur cet établissement ni de places de maison centrale.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable.
L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

En ce qui concerne l'étude d'impact, c'est naturellement le maitre d'ouvrage qui la finance dans le cadre de son projet. Cependant, le bureau d'étude est un professionnel de son métier qui répond à des règles d'éthiques et de déontologies de son métier. Cette étude d'impact est ensuite soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale, qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour vous répondre d'une façon générale sur le sujet du bassin de vie, il s'agit d'un espace géographique local permettant le logement et l'accès aux services pour les personnels pénitentiaires et leurs familles qui résident, comme les 8000 personnels pénitentiaires franciliens déjà en fonction, dans un périmètre plus large que celui de la commune d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Comme tous les habitants, ils vivent parfois proche de leur travail ou de façon plus éloignée. Le principe est de s'assurer que l'emplacement de la prison garantisse aux personnels et leur famille un accès à un tel bassin de vie.

Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) sont l'ancien nom des quartiers récipiendaires des politiques de la ville devenus aujourd'hui les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Il n'existe pas de lien spécifique entre ces QPV et les règles d'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Contribution n°232 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 00h34

Je ne comprends vraiment pas ce choix d'implanter et d'imposer une prison dans une petite commune qui reste malgré tout rurale et mal desservie. Et dont tous les occupants s'opposent au projet !
Sauf erreur, il y avait des communes candidates qui souhaitaient pouvoir accueillir ce projet, à proximité dans le 77.
Un consensus serait plus profitable qu'un choix arbitraire et unilatéral.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h54

La procédure ayant cours actuellement est une procédure de concertation préalable. La concertation préalable est liée au code de l'environnement (s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale) et au code de l'Urbanisme (s'agissant de la mise en compatibilité du PLU).
Cette démarche de concertation préalable permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet a pu donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'égalité de traitement promu par la CNDP.

Concernant la localisation de la prison, nous vous invitons à vous référer au début de la réponse apportée à la contribution n°231 qui traite de ces aspects.

Contribution n°233 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 11h29

Non à cette prison sur des terres agricoles, on a besoin de ces terres pour se nourrir. L'impact sur la faune et la flore sera également déplorable.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h54

Nous vous invitons à lire la réponse à la contribution n°224, dans laquelle nous développons les problématiques liées aux enjeux environnementaux et agricoles.

Contribution n°234 (Web)

Proposée par Malaisé Céline
(celine.malaise@iledefrance.fr)
Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 14h00
Adresse postale : 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Madame, Monsieur,

Le projet de prison sur la commune de Noiseau n'est pas compatible avec le schéma directeur d'aménagement de la Région Ile-de-France (SDRIF). Par ailleurs, son impact environnemental n'est pas évalué à ce jour. Enfin, la population et les élu.es rejettent unanimement le projet de prison.

Le groupe politique Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne du Conseil régional d'Ile-de-France a donc souhaité que le Conseil régional d'Ile-de-France, collectivité décisionnaire et chargé par la loi d'élaborer et d'adopter le SDRIF, se positionne. En effet, son refus d'inscrire le projet de prison dans le schéma ne permettrait pas d'engager sa réalisation.

A l'occasion de la Commission permanente du Conseil régional du 25 janvier 2023, notre groupe politique a donc déposé un amendement afin de permettre une prise de position du Conseil régional.

Nous déposons au registre électronique cet amendement ainsi que le détail du vote des groupes politiques :

AMENDEMENT N° 11 (GCEC)

POUR : SER (Socialite, Ecologiste et Radical), Eco (Pôle Ecologiste), LFIA (La France Insoumise et Apparentés, GCEC (Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne)
CONTRE : IDFR (Ile de France Rassemblée, groupe majoritaire), UDI (Union des Démocrates Indépendants, majorité régionale)
ABSTENTION : RN-IDF (Rassemblement National Ile-de-France)
NPPV : MP (Majorité présidentielle)
ABSENTS :
REJET

Cet amendement a donc été rejeté à la demande de l'exécutif régional. Nous tenons à indiquer que les Conseillers régionaux de la majorité, élu dans le Val-de-Marne, ont voté contre cet amendement.

Par conséquent, le Conseil régional ne prend pas position à ce jour contre le projet de prison. C'est, de notre point de vue, une faute politique. Pour notre part, nous affirmons notre totale opposition à ce projet et soutenons la réhabilitation urgente de la prison de Fresnes.

Bien cordialement,
Céline Malaisé
Conseillère régionale d'Ile-de-France
Présidente de la Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne

1 document associé
contribution_234_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h55

Madame,

Dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France), le site d'étude du projet est positionné pour partie sur un secteur d'urbanisation préférentielle, des « espaces agricoles » et une liaison verte. Les premières études menées démontrent à ce stade que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire s'avère compatible avec le SDRIF, si le scenario d'implantation retenu est celui situé au nord-est du site d'étude. Cette compatibilité a été vérifiée tout en intégrant l'agroquartier « Les portes de Noiseau »

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un périmètre d'étude de 68,8ha et une zone d'implantation préferentielle au sein de ce périmètre , c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.
Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 50 mètres des lisières de la forêt Notre Dame, imposé par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec lequel le projet doit être compatible. Outre la proximité de la forêt domaniale, classée en forêt de protection, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) prévue par le code de l'environnement, dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour prioritairement éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendrait lors de la phase de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.

Contribution n°235 (Web)

Proposée par MERIAUX Pierre Yves
(meriauxpy-e@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 16h28
Adresse postale : 53 rue d'Estienne d'Orves 94880 NOISEAU

N'ayant pas pu aller à la réunion du 19 janvier, je vous mets par écrit mes questions et préoccupations concernant le projet de prison à Noiseau.

1) Quel revenu (taxes,…) la commune peut espérer recevoir de l'état si ce projet voit le jour ? Est-ce que c'est comme une entreprise ou une centrale EDF ?
2) Pour 800 prisonniers, combien le site accueillera de salariés / jour ?
3) Est-il prévu des logements sur le site pour certains salariés ? pour les familles de détenus ?
4) Est-ce que ces logements seront inclus dans le quota des logements sociaux qui s'impose à la commune ?

Les Transports en commun sont assez réduits sur Noiseau. Les voiries sont déjà saturées matin et soir. Je ne comprends pas comment va fonctionner le site avec j'imagine tous les allers et venues journaliers ?
Qu'est-il prévu en terme de modification de voirie ? l'accès se fera -t-il par la D4 ou la D136 ?

Merci de vos éclaircissements
PY Meriaux

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h55

La population carcérale est intégrée dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité. L'impact financier de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une commune est nul, pour cette dernière comme pour le contribuable local, les personnes incarcérées étant prises en charge à 100 % par l'État et, comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière. En outre, l'État prendra en charge financièrement les incidences de tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification sont explicitement liés à l'établissement. Dans le cas où les équipements à créer seraient partagés avec d'autres utilisateurs, alors la participation de l'État serait à déterminer selon une quote-part fixée dans le cadre d'une convention. Notez néanmoins que la création d'un établissement pénitentiaire, avec l'installation de familles d'agents, peut permettre de maintenir ou de développer des services publics sur les territoires (crèches, écoles…).

En matière d'emploi, l'établissement générera, selon les prévisions et évaluations, 450 emplois directs et 150 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, forces de sécurité intérieure, administrations partenaires de l'établissement, commerces et services locaux).

Sur le sujet du logement des personnels pénitentiaires et de leurs familles, ceux-ci résident, comme les 8000 personnels pénitentiaires franciliens, dans un périmètre plus large que celui de la commune d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Comme tous les habitants, ils vivent parfois proche de leur travail ou de façon plus éloignée dans les mêmes types de logement que tous les habitants, mais ceux-ci ne dépendent pas de l'APIJ.

Concernant le réseau routier (et de transport en commun) desservant le site d'étude, une étude de mobilité/flux est déjà lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact dont les premières données ont été communiquées lors de l'atelier n°1 de la concertation afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site notamment en transports collectifs.
Des études ont permis d'observer le trafic moyen généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les autres projets situés à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°236 (Email)

Proposée par Loïc Mathis
(loicmathis94@gmail.com)
Déposée le vendredi 13 janvier 2023 à 16h11

TR: Mon Avis sur l implantation d une prison sur Noiseau !!!

Objet : TR: Mon Avis sur l implantation d une prison sur Noiseau !!!

_____
De : loic mathis
Envoyé : vendredi 13 janvier 2023 16:11
À : ganiage-renaud
Objet : Mon Avis sur l implantation d une prison sur Noiseau !!!

Bonjour monsieur

Nous ne voulons pas de cette prison sur notre commune !!!!

Je m'oppose formellement à ce projet de prison sur notre commune !!

Car :

j aime mes champs, ma faune, ma flore et je ne conçois pas qu'on urbanise à outrance le peu de vert qui nous reste dans notre département !!

Chaque jour je transmet à mes élèves le
Bien du locavore !! Comment peut on imaginer que l on va encore enlever des terres exploitées et productives pour bétonner une prison à la place

Nous avons déjà une prison à Fresne, il est hors de question que notre département en supporte une seconde !!!

Je travaille depuis que j ai 18ans …. J ai acheté à Noiseau ma première petite maison, puis je l ai revendu pour acquérir une nouvelle maison plus spacieuse pour ma famille !! Je travaille dur pour ça pour rembourser mes crédits !!
Avec L'arrivée de la prison c'est la dégringolade de la valeur immobilière de mon bien !! C est une punition énorme que je ne Souhaite à personne …

Je suis apiculteur sur Noiseau
Les champs de colza au printemps, le tournesol ou bien les jachères se sont des précieuses récoltes mellifères pour mes abeilles ?

Au lieu où vous voulez mettre une prison ça résonne !!! Nous allons avoir clairement des nuisances sonores sur la ville
On entendra les prisonniers crier jour et nuit !!!

Nos déplacements vont se compliquer !!
Il suffit de voir le bordel déjà le soir ou le matin sur nos routes !!!

Mes enfants ont peurs et sont déjà traumatisés à l idée que l on accueille une prison sur notre ville !! Notre insécurité va augmenter avec les visiteurs des prisons qui vont traîner quotidiennement dans nos quartiers

Non à la prison !!!!!!!!'

Je serais là le 19 janvier pour faire entendre mon opposition !!!

Merci pour votre lecture

Loïc Mathis
Rue Estienne d orves
Noiseau 94880

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h56

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 228 au sujet du besoin de 15000 places, et de la situation dans le Val-de-Marne.

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Bien qu'il existe une étude à ce sujet réalisé il y a quelques années par le CREDOC, mise en ligne sur le site de la concertation à la demande du public et sur recommandation des garants, une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Nous vous invitons également à consulter nos réponses aux questions les plus posées concernant les nuisances sonores, disponible eu lien suivant :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°237 (Email)

Proposée par Anne-Marie Job
(outlook_CA1830E951126146@outlook.com)
Déposée le jeudi 19 janvier 2023 à 13h24

TR: PRISON DE NOISEAU

Objet : TR: PRISON DE NOISEAU

_____
De : Anne-Marie Job
Envoyé : jeudi 19 janvier 2023 13:24
À : ganiage-renaud
Objet : PRISON DE NOISEAU

Bonjour, je serai ce soir à la réunion qui a lieu à Noiseau et j'espère que nous aurons des informations concrètes pour ce projet. A savoir :

* Un plan situant exactement la prison
* Quelle en sera la surface
* Ou se situera l'entrée de celle-ci
* Quelle serait les surfaces prises sur les terres agricoles
* Quel impact sur la circulation de notre petite route et sur la N4 déjà fortement empruntées.
* Quel impact sur l'environnement très privilégié de notre commune si proche de paris .
* Bien sûr nous sommes très inquiets quant aux conséquences de la construction de la prison. (circulation aggravée, pollution, bruit, baisse des prix de l'immobilier et autres).
* On se fait pénaliser par la commission européenne pour le manque de mesures prises par la France sur le plan de la pollution mais là çà se confirme pour la région parisienne.
* A quelques kilomètres de là il y a des surfaces libres en seine et marne et pourquoi pas dans l'ouest de paris ? bizarre……./ Aimeriez vous habiter à côté d'une prison ?

MeRci à vous de m'éclairer.
Avec mes respectueuses salutions.
Anne-Marie Job

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 05/04/2023 à 15h57

Nous espérons que la réunion du 19 janvier a permis de fournir des éléments de réponses à vos interrogations. Vous retrouverez certaines des informations souhaitées dans le dossier de concertation, disponible au lien suivant : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354 ainsi qu'en consultant la réponse faite à la contribution n°231, qui reprend un certain nombre de sujets que vous mentionnez (circulation, nuisances), et la réponse à la contribution précédente concernant l'immobilier. Notez que, nous situant actuellement dans une démarche de concertation préalable, tous les aspects du projet ne sont pas encore définitivement arrêtés, notamment son emplacement exact qui reste à déterminer dans une logique de réduction des impacts environnementaux.

La surface nécessaire à l'implantation d'un établissement pénitentiaire est estimée à 16hectares, comme précisé dans le dossier de concertation.

Pour vous répondre sur le choix du Val-de-Marne pour l'implantation de l'établissement, ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnementLa création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France et pas seulement dans le Val-de-Marne.

Contribution n°238 (Email)

Proposée par Gilles Dentin
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 20 janvier 2023 à 18h26

TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire.

Objet : TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire.

_____
De : Gilles Dentin
Envoyé : vendredi 20 janvier 2023 18:26
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire.

Bonsoir

Suite à la réunion publique du 19 janvier 2023, veuillez trouver ci-dessous un article paru dans « Immobilier Figaro » de mars 2021 qui contredit la réponse faite au cours du débat sur le point immobilier.

merci d'en prendre note !

cordialement

gilles dentin

LA PROXIMITÉ AVEC UNE PRISON A-T-ELLE UN IMPACT SUR LE PRIX ?

Un autre élément peut avoir un effet sur les prix : la proximité avec une prison (construite ou en devenir). Ce symbole peut faire peur aux acquéreurs qui, s'ils peuvent l'éviter, opteront pour une adresse moins évocatrice. Et la construction de prisons – qui doit pallier la saturation carcérale – fait partie d'un plan immobilier du gouvernement qui doit livrer d'ici 2022 plusieurs établissements pénitentiaires partout en France.La proximité avec une prison a également un impact sur les prix. "Avec une connotation plutôt négative, la proximité avec une prison est rarement recherchée : sauf pour les personnes qui doivent s'y rendre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il y a donc une décote car la base acheteurs pour ce type de biens est plus restreinte. Nous avons par exemple pu observer à Marseille, face aux Baumettes, une baisse de prix de 40% - même si le nombre de transactions dans ce secteur ne permet pas de tirer de conclusions à valeur absolue. Ces décotes sont très importantes et nous constatons une baisse de l'ordre de 20% même dès que l'on s'éloigne de 100m", analyse Rodolphe Elmaleh.La psychologie des acquéreurs est liée à plusieurs critères qui ne sont autres que des besoins fondamentaux et primaires : le confort et la sécurité. La proximité avec ce type de bâtiment peut alors créer un sentiment d'insécurité. "L'immobilier est en ce sens intemporel et doit répondre à ces besoins primaires", poursuit le Directeur commercial de l'agence immobilière en ligne."Quand elle existe déjà, la prison n'a pas vraiment d'impact sur le prix, par exemple la prison de Poissy, sauf pour les biens avec vue sur la cour de la prison. En revanche, pour les projets de construction de prisons, la crainte s'installe pour les acquéreurs et les vendeurs. Cela peut même déclencher des mises en vente et impacter les prix en cas de proximité", estime David Dos Reis.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h47

Monsieur,

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Bien qu'il existe une étude à ce sujet réalisé il y a quelques années par le CREDOC, mise en ligne sur le site de la concertation à la demande du public et sur recommandation des garants, une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.
Vous noterez que c'est une précaution prise par l'article du Figaro que vous citez.

Contribution n°239 (Email)

Proposée par Gilles Dentin
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le samedi 21 janvier 2023 à 17h48

TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Objet : TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

_____
De : Gilles Dentin
Envoyé : samedi 21 janvier 2023 17:48
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Bonsoir

Une question concernant le recrutement d'agents pénitentiaires, si le projet se poursuit.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de la concertation préalable, que vous avez rédigé Mr Renaud, concernant la partie création d'emplois directs et indirects sur le projet d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy.

Au regard des réponses de la DAP et de la DISP ci dessous, il semble inconcevable de construire de nouveaux établissements pénitentiaires avec ce manque de personnels et d'attractivité globale de la profession.

Vous allez probablement reprendre les mêmes éléments de réponse que pour le projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy, mais on voit bien l'impasse dans laquelle le projet d'un établissement pénitentiaire à Noiseau se dirige.

Merci de me donner, si vous le pouvez dès élément de réponse nouveaux sur ce problème de personnel.

cordialement

gilles dentin

« La DAP s'est dite tout à fait consciente de cette problématique. Budgétairement, la direction adressera au Ministère les demandes nécessaires au recrutement ».

« Afin de réussir les étapes de recrutement, les moyens seront démultipliés pour faire connaître ces métiers, parfois comparés à d'autres catégories de fonctionnaires come les policiers, bien qu'ils soient d'une autre nature. La DISP dit croire ainsi beaucoup en la différenciation des missions pour faire valoir celles de l'administration pénitentiaire ».

« Des échanges avec les décideurs ont également lieu pour tendre vers une prise de conscience des spécificités propres à l'administration pénitentiaire par rapport aux autres administrations françaises ».

Ci-dessous extrait du rapport sur le projet d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy concernant les perspectives de création d'emplois directs et indirects

Les perspectives de création d'emplois directs et indirects

L'administration pénitentiaire a également été interrogée par un agent sur le nombre de postes sollicités pour le fonctionnement d'un établissement de 1 000 places. Selon les estimations, un besoin de 400 personnels est évalué par la DAP.
Pour illustrer ses propos, celle-ci a complété sa réponse en informant que 2 800 emplois ont été créés entre 2018 et 2022 pour ouvrir les établissements neufs et que près de 6 000 nouveaux emplois seront nécessaires lors du prochain quinquennat entre 2023 et 2027.

En effet, l'organigramme des prochains établissements changeant, il engendrera davantage de recrutements. Par exemple, la DISP de Paris passera à 10 500 agents pour 10 000 agents actuellement.

Afin de réussir les étapes de recrutement, les moyens seront démultipliés pour faire connaître ces métiers, parfois comparés à d'autres catégories de fonctionnaires come les policiers, bien qu'ils soient d'une autre nature. La DISP dit croire ainsi beaucoup en la différenciation des missions pour faire valoir celles de l'administration pénitentiaire.

Cette annonce d'offres d'emplois a toutefois fait réagir un agent pénitentiaire du centre de détention de Melun qui a rappelé l'écart parfois observable entre les prévisions théoriques et les mises en œuvre effectives. En ce sens, il a mis en avant le fait que de nombreux établissements pénitentiaires manquent de personnel aujourd'hui.

La DAP s'est dite tout à fait consciente de cette problématique. Budgétairement, la direction adressera au Ministère les demandes nécessaires au recrutement.

Néanmoins, l'enjeu ne se situe pas tant au niveau budgétaire qu'à celui du manque d'attractivité globale de la profession. En effet, l'écart est important entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats, mais des efforts sont réalisés pour rendre la profession d'agent pénitentiaire plus attractive afin d'attirer et de fidéliser les jeunes fonctionnaires.

Des échanges avec les décideurs ont également lieu pour tendre vers une prise de conscience des spécificités propres à l'administration pénitentiaire par rapport aux autres administrations françaises.

Un agent du centre de détention de Melun a insisté sur le besoin de fidéliser les nouvelles recrues qui souvent quittent les maisons d'arrêt après une courte expérience en raison des conditions parfois très difficiles auxquelles elles sont confrontées. L'amélioration des conditions de travail est un des principaux objectifs du Programme « 15 000 ».

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 09h09

Monsieur,

Comme indiqué dans le bilan de concertation sur le projet de Crisenoy que vous citez, les services de l'administration pénitentiaire ont bien conscience des problèmes d'attractivité du métier que vous rappelez dans votre contribution. Pour autant, l'État continue sa campagne de recrutement de surveillants pénitentiaires et, depuis 2022, plusieurs mesures ont été prises afin de revaloriser la fonction, notamment des mesures de fluidification de l'évolution professionnelle des fonctionnaires du milieu carcéral et une hausse de la rémunération des surveillants.

Il faut également avoir à l'esprit que les conditions de travail dans la surveillance pénitentiaire est largement tributaire des conditions de détention. Or, la surpopulation carcérale dont souffre aujourd'hui l'environnement carcéral national dégrade largement ces conditions. Le programme 15 000, en soulageant les infrastructures existantes, doit donc également permettre une amélioration des conditions de travail des surveillants et une plus grande attractivité des métiers.

Contribution n°240 (Email)

Proposée par Gilles Dentin
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 23 janvier 2023 à 15h02

TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Objet : TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

_____
De : Gilles Dentin
Envoyé : lundi 23 janvier 2023 15:02
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Bonjour

Dans le dossier de concertation concernant « la concertation préalable du 9 janvier au 17 février 2023 », on peut lire « que l'objectif est d'assurer la réponse pénale et de résorber la surpopulation carcérale, permettant d'améliorer la prise en charge des personnels détenues et les conditions de travail des personnels pénitentiaires ».

Un an après son ouverture, le centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach est déjà sûr occupé et dysfonctionnel.

Le coût d'une prison comme Crisenoy est estimé à 157 millions d'euros HT celle de Noiseau sera dans le même ordre de prix, on peut s'inquiéter de l'article ci-dessous sur le traitement réservé aux détenue.s et sur les conditions de travail des personnels.

Enfin, sur le sous-effectif des surveillants pénitentiaires, ou encore les dysfonctionnements techniques et matériels, l'administration explique que ces problématiques « sont prises en compte, et que des solutions sont apportées, au fur et à mesure.

Est-ce que cela nous rassure, pas vraiment !

Est-ce que cela change notre point de vue sur notre refus d'une prison à Noiseau, pas du tout !

Merci des éléments que vous pourriez apporter qui expliqueraient les difficultés à rendre opérationnel le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach et au delà celui de Noiseau si le projet, contesté par toute la population de Noiseau et des communes alentours, venait à se confirmer.

cordialement

gilles dentin

Un article paru dans « Rue 89 Strasbourg » nous présente le site de Mulhouse-Lutterbach,inaugurée par le Premier ministre de l'époque, Jean Castex, et le Garde des Sceaux Éric Dupont-Moretti, après son ouverture en avril 2021. Les surveillants pénitentiaires de la Maison d'arrêt de Mulhouse pensent alors que les choses vont peut-être, enfin, changer. Après 14 mois depuis l'ouverture de ce nouveau centre pénitentiaire, force est de constater que les conditions sont pires qu'avant. Pour les détenus, comme pour le personnel.

Un an après son ouverture, le centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach est déjà sûr occupé et dysfonctionnel

Le centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach avait été inauguré en grande pompe en avril 2021. Vanté et mis en avant comme établissement « pilote », car « favorisant la réinsertion des détenus », il s'avère dysfonctionnel un an après sa mise en service et sur-occupé à 170%. Bien au-delà des taux nationaux.C'était une inauguration très médiatique. Lorsque le 20 avril 2021 le Premier ministre de l'époque, Jean Castex, et le Garde des Sceaux Éric Dupont-Moretti se déplacent sur le site de Mulhouse-Lutterbach, les surveillants pénitentiaires de la Maison d'arrêt de Mulhouse pensent alors que les choses vont peut-être, enfin, changer. Près d'un an après l'ouverture de ce nouveau centre pénitentiaire, force est de constater que les conditions sont pires qu'avant. Pour les détenus, comme pour le personnel.

UNE PRISON PRÉVUE POUR 520 PLACES… AVEC PRÈS DE 700 DÉTENUS

Sur le site de la préfecture du Haut Rhin en 2021, on peut lire que ce centre flambant neuf de 30 500 mètres carrés devait proposer « 520 places » et remplacer les vieillissantes maisons d'arrêt de Mulhouse et de Colmar.Le Centre pénitentiaire de Mulhouse Lutterbach, mis en service le 11 novembre 2021, explose déjà avec plus de 170% d'occupation, et des surveillants en sous-effectifs (document remis).Autre aspect mis en avant par les services de l'État : le nouvel établissement comptera sept quartiers, « dont un dédié aux femmes détenues, un autre aux mineurs incarcérés, et un "quartier de confiance", au sein duquel les détenus bénéficient d'une plus grande autonomie ». Les premières images, publiées dans un article de L'Alsace en avril 2021, font apparaitre des cellules, colorées et propres. Un lit, une douche, un évier, un bureau, une télé. Tout ça, dans 9 mètres carrés. Sauf qu'après l'ouverture du nouveau centre, dès le 11 novembre 2021, les lits simples se sont transformés… en lits superposés comme l'indiquent à Rue89 Strasbourg des surveillants. Et au lieu des 520 détenus annoncés, ils sont à ce jour près de 700 dans le centre pénitentiaire.

« DES PETITES LAMPES EN HAUTEUR SUR LES MURS, ON S'ÉTAIT DIT : C'EST BIZARRE »

Les cellules individuelles des deux maisons d'arrêt ont en effet été doublées, immédiatement après l'ouverture. Au lieu des 100 détenus prévus par maison d'arrêt, ils sont 173 dans l'une, et 174 dans l'autre. Soit un taux de sur-occupation de 173 et 174%, bien supérieur au taux moyen d'occupation dans ces établissements qui est de 120%, selon l'Observatoire international des prisons.Jean-Claude Roussy est le secrétaire général le syndicat Ufap Justice pour la région Grand Est :
« En visitant le centre au début, on a tout de suite vu qu'il y avait une deuxième lampe mise en hauteur, sur les murs dans les cellules. Évidemment, le dédoublement des cellules était déjà prévu… »
DES MATELAS AU SOL, « COMME AU CAMPING OU LORS D'UNE SOIRÉE PYJAMA »

Jean-Claude Roussy raconte qu'à ce jour, dans certaines cellules, les détenus sont même parfois trois. « On a des détenus qui dorment par terre. Ils sont onze, sur les deux centres de détention, à n'avoir qu'un matelas au sol », explique Jean-Claude Roussy.Dans l'un des tracts du syndicat, diffusé le 10 octobre 2022, on peut lire :
« Bravo en tout cas pour ce bel outil qui devait lutter contre des conditions d'incarcération indignes, là pour le coup c'est réussi… Désormais, avec l'accord de la personne détenue (qui le croira vraiment ?), elle dort au sol sur un matelas, un peu comme au camping ou lors d'une soirée pyjama… »

Outre les conditions de vie pour les détenus, les syndicats dénoncent les conséquences pour la sécurité de tous :
Jean-Claude Roussy, secrétaire général de la région Grand Est pour le syndicat UFAP Justice.« Derrière tous ces chiffres, il y a de l'humain. Cette proximité, entre trois détenus serrés dans une cellule de 9 m², forcément, ça implique des problèmes de violence. Entre détenus, et avec les surveillants. »
UNE SURPOPULATION CARCÉRALE INVIVABLE POUR LES SURVEILLANTS

Car si le nombre de détenus a quasi doublé dans les centres de détention, celui des surveillants, lui, est resté stable :
« Il y a entre 35 et 40 agents qui travaillent chaque jour à Lutterbach. Si on fait un décompte rapide : il en faut déjà six, dans chacun des six bâtiments, pour gérer les postes d'information et de contrôle. Ensuite, il y a deux ou trois portiers par bâtiment, deux agents dans le véhicule d'intervention, un au parloir, un dans l'unité sanitaire, et un qui distribue les repas. Après ça, il en reste environ une vingtaine, pour gérer une population pénale de 700 détenus ! »

Un sous effectif problématique et dangereux pour Jean-Claude Roussy, qui explique selon lui le turn-over important parmi les agents affectés à l'établissement :
« Les demandes de mutation sont trop nombreuses : nous n'arrivons pas à garder le personnel sur cet établissement. Les gens qui avaient espéré un nouveau souffle en quittant les maisons d'arrêt de Colmar et Mulhouse, sont très déçus. À peine arrivés, ils demandent à repartir. »

Car une fois dans le bain du centre pénitentiaire de Lutterbach, les surveillants réalisent les impacts concrets de leur sous-effectif. En dehors des risques d'agressions multipliés et croissants (une agression en moyenne tous les cinq jours), il y a aussi des choix de poste, souvent impossibles à faire.

UN VÉHICULE D'INTERVENTION… SANS PERSONNEL POUR LE CONDUIRE

Dans cette prison ultra moderne, et construite avec l'idée de mieux réinsérer les détenus, exit le mirador à l'ancienne, et les filins anti-hélicoptère. À la place, un véhicule d'intervention pour faire des rondes, et pour intervenir en cas d'évasion, ou de bagarres entre détenus. Le problème ? « Techniquement, on n'est pas assez pour assurer la conduite de ce véhicule », souffle Sébastien Viol-Garayt. Il arrive parfois que ce véhicule soit vide.Si les surveillants qui ont accepté de parler ont hésité à mentionner ce détail pour des raisons de sécurité, ils ont tout de même décidé de pointer du doigt cette conséquence qui pourrait avoir des effets gravissimes en cas d'incident sérieux.Pour Sébastien Viol-Garayt, surveillant pénitentiaire depuis 2006, c'est du jamais vu :
« On préfère dépoiler un poste qui est pour nous important – un véhicule d'intervention, c'est important quand même ! – plutôt que de recruter. On vide des postes de sécurité ! Moi, je n'ai jamais vu ça, et

pourtant j'ai travaillé dans des énormes prisons, comme à Clairvaux ou même Ensisheim ! »
PAS DE CELLULE ANTI-SUICIDE LES SIX PREMIERS MOIS

Quatre décès en un an. Dont deux suicides, survenus dans les six premiers mois. Ce sont les chiffres de Lutterbach. Là encore, pour le délégué local Ufap Justice, c'est la preuve d'un dysfonctionnement du centre pénitentiaire, qui a ouvert avant d'être prêt à accueillir autant de détenus.
« Normalement, lorsqu'on pressent un risque suicidaire chez un nouveau détenu, on le met dans une cellule spéciale, où ils ne peuvent pas se faire mal, avec un matériel pensé pour ça (matelas anti feu, pyjama en papier, draps et couverture indéchirables, NDLR). Mais là, nous n'en n'avions pas au début. Pourtant, l'administration a voulu qu'on entre tout de suite, avec tous les détenus ».

Jean-Claude Roussy, revient sur ce chiffre :
« Quatre morts en moins d'un an (les chiffres se sont arrêtés au 31 août 2022 NDLR), c'est énorme. En France, il y a 187 centres pénitentiaires. Imaginez, s'il y avait quatre morts par établissement chaque année, on serait à 748 décès dans les prisons françaises ! »

En 2020, 119 détenus se sont suicidés en détention, en France.

FENÊTRES QUI SE DÉMONTENT EN 1 MINUTE 30

Enfin, les deux surveillants dénoncent des dysfonctionnements matériels graves, notamment au niveau des fenêtres. « On a fait l'expérience nous mêmes, il y a quelques mois, elles se démontent en 1 minute 30 avec un coupe-ongles et une fourchette ! », s'insurge Sébastien Viol-Garayt. Pour le surveillant, les conséquences seront, un jour, dramatiques.
« C'est censé être un établissement à sécurité adaptée. Ok, on ne met pas de barreaux aux fenêtres, parce qu'on fait confiance aux détenus. Sauf que dans ces cellules, on met des hommes qui n'ont pas le profil adéquat. Il y a notamment un détenu dangereux, qui purge une peine d'au moins dix ans de détention pour des faits graves, et il se retrouve dans un établissement comme celui-là, au rez de chaussée, avec des fenêtres sans barreaux et qui se démontent super facilement ! »
RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE : « LES CONDITIONS SONT OBJECTIVEMENT MEILLEURES » QU'AILLEURS

Contactée, la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) a répondu par écrit sur la suroccupation de Mulhouse-Lutterbach :
« Concernant la surpopulation, le surencombrement concerne surtout le quartier maison d'arrêt hommes. Il faut rappeler que l'administration pénitentiaire n'est pas à l'origine des peines prononcées. Nous sensibilisons régulièrement les autorités judiciaires sur cette situation. À notre niveau, nous orientons régulièrement les personnes condamnées vers les centres de détention de la région pour lutter contre ce surencombrement. »

Interrogée également sur les conséquences de cette surpopulation carcérale, la DISP répond :
« Il y a des incidents comme au sein de tout établissement pénitentiaire accueillant des publics parfois compliqués et difficiles. Les conditions de détention pour les détenus et de travail pour les personnels y sont objectivement meilleures que dans d'autres structures plus vétustes ; même si des marges d'amélioration existent. »

Enfin, sur le sous-effectif des surveillants pénitentiaires, ou encore les dysfonctionnements techniques et matériels, l'administration explique que ces problématiques « sont prises en compte, et que des solutions sont apportées, au fur et à mesure. »

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h47

Monsieur Dentin,

Outre les éléments de réponse à votre précédente contribution, le programme 15 000 à bel et bien pour but de répondre aux problématiques que vous soulevez.

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes. La construction de nouvelles prisons doit donc permettre d'apporter une solution à ces problématiques cruciales de conditions d'incarcération que vous rappelez très justement.

Contribution n°241 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 18h06
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonsoir

Suite à la réunion publique du 19 janvier 2023, le thème de l'artificialisation des sols à été abordé.

Un document du « Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ministère de la Transition énergétique » que vous pouvez consulter ci dessous :

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souhaite protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.

Cette réduction est nécessaire à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre en général.

Accélération de la perte de biodiversité : la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaitre l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire.
Réchauffement climatique : un sol artificialisé n'absorbe plus le CO2. Un sol artificialisé participe donc à la hausse du réchauffement climatique.
Amplification des risques d'inondations : Par définition un sol imperméabilisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.
Réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir : : l'artificialisation entraîne une perte de productivité agricole et limite la production alimentaire de nos territoires.
Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement (routes, électricité, assainissement) qui sont couteuses et viennent souvent ajouter d'autre nuisance à la biodiversité (nuisance sonores, pollution lumineuse, pollution de l'air et de l'eau)…

La réponse donnée sur ce sujet au cours de la réunion était très succincte et n'a pas abordée les points importants et précis du Ministère de la Transition écologique et de la Cohérence des Territoires.

Je vous demande de m'apporter des éléments qui répondent à nos interrogations.

cordialement

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h48

Monsieur,

La règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.
Pour compléter notre propos, cet objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Pour l'atteindre, il est demandé aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.
Par ailleurs, nous souhaitons également vous rappeler que sur ce projet, il n'est pas prévu une artificialisation de l'ensemble du site du projet estimé à une vingtaine d'hectares. En effet, le glacis ou la zone extérieure au mur d'enceinte ne seront pas artificialisés mais resteront perméables.

Contribution n°242 (Web)

Proposée par Patricia
(patricia.pilastre@free.fr)
Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 19h36
Adresse postale : 9 Rue Du Chapitre 94370 Sucy-en-brie

Je suis contre ce projet de prison à Noiseau qui n'est absolument pas adapté .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h49

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°243 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 21h30

Non à la prison à Noiseau. Pas d infrastructures pour cette prison. laissez les champs et les habitants tranquilles. D autres villes acceptent. Pourquoi ne pas en profité?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h49

Le choix de ce site résulte de multiples recherches foncières et études multicritères, débutées en 2016, date à laquelle le préfet du Val-de-Marne, en réponse à la demande du préfet d'Ile-de-France, proposait cinq sites : Noiseau, le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif, un ouvrage militaire désaffecté, les grandes Ardoines à Vitry sur Seine, des emprises foncières proches d'Orly et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes. Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire. En 2017, une étude plus poussée de ces deux sites ainsi qu'une seconde parcelle des Ardoines de Vitry-sur-Seine et trois autres sites ont été proposés par la DAP et l'APIJ. A l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'est avéré être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible au lien suivant : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°244 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 25 janvier 2023 à 21h43

Quel intérêt une nouvelle prison dans le Val de Marne ? Il serait plus judicieux de conserver des terres afin de sauvegarder notre environnement et de prevenir le risque d'inondations. Il y a des communes en Seine et Marne qui semblent preneuses du projet.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h49

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.
Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France, et pas seulement dans le Val-de-Marne (un établissement de 1000 places est envisagé en Seine-et-Marne.

Concernant le risque d'inondation que vous évoquez, et comme pour tous les aspects liés à environnement, sachez que l'étude de faisabilité menée dans un premier temps a permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité. Des études hydrogéologiques seront réalisées afin justement d'évaluer le risque d'inondation et de connaitre la position des nappes.

Contribution n°245 (Web)

Proposée par paul farice
(ranranrd@gmail.com)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 06h42

L'emplacement n'a pas en ne pourra pas avoir les infrastructures de transport adapté pour desservir cette future prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h50

Concernant les nombreux questionnements relatifs aux éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de mobilité/flux est déjà lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact dont les premières données ont été communiquées lors de l'atelier n°1 de la concertation afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site notamment en transports collectifs.
Des études ont permis d'observer le trafic moyen généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les autres projets situés à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°246 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 07h00

Je suis contre l'installation de cette prison . Nous avons déjà des prisons dans le val de marne et il y a d'autres départements franciliens qui n'en n'ont pas .
Partageons un peu . Préservons notre territoire où il fait bon vivre

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h50

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 244 qui nous interrogeait sur l'emplacement des établissement pénitentiaires Ile-de-France.

Contribution n°247 (Web)

Proposée par Dupont Pierre
(piedupont@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 09h29

Prison Noiseau

Aujourd'hui tout le monde s'accorde sur le manque de places dans les prisons, et les conséquences sont multiples :
- Les peines de prison sont souvent fortement réduites, voire non effectuées.
- Il n'est pas rare que les conditions de vie des prisonniers soient déplorables : hygiène insuffisante, surpopulation, promiscuité avec des effets nocifs sur les personnes jeunes et fragiles. Ces conditions de détention sont indignes d'un pays démocratique comme le France et souvent condamnées par des instances nationales et internationales ;

Un homme qu'elle que soit son histoire, son origine, sa situation garde sa dignité inaliénable et nul n'a le droit d'y porter atteinte. Le respect de cette dignité est un devoir absolu et la grandeur d'un pays et de chacun d'entre nous.

Le ministère de la Justice projette de construire une prison à Noiseau.
Contre ce projet se manifeste une forte contestation orchestrée par des élus de Noiseau, des villes voisines et de la députée de la circonscription. Cette contestation s'exprime par des manifestations publiques, des campagnes d'affichage ostentatoires, des distributions de tracts, des messages sur les réseaux sociaux, des articles dans les bulletins municipaux…
La violence de cette campagne contraste avec la pauvreté et la banalité des arguments, comme le manque d'infrastructure ou la protection des lieux.
On omet de dire que cette prison ne procurera pas de gène ou de nuisance particulière. Elle est située à plus d'un kilomètre du centre-ville de Noiseau. Elle générera des emplois et la demande de logements aura un impact positif sur la valeur immobilières.
Les nombreux visiteurs, professionnels, avocats, familles… favoriseront l'activité des cafés, restaurants et hôtels.
La sécurité sera assurée et même améliorée par une présence policière renforcée.
On assiste à une campagne démagogique où des élus pour plaire à leurs électeurs flattent les égoïsmes et la part sombre au fond de chaque homme.
Cette campagne anti-prison rappelle, avec la mêmes arguments, celles relatives à l'installation de maisons pour personnes handicapés (MAS) ou des centres de soin pour malades psychiatriques…

Tous ces hommes différents ou en souffrance sont nos frères.

Je terminerai en citant Saint John Perse :
« C'est de l'homme qu'il s'agit !
Et de l'homme lui-même quand sera-t-il question ?
Quelqu'un au monde élèvera-t-il la voix ?
Car c'est de l'homme qu'il s'agit dans sa présence humaine » (Vents)
A mes amis chrétiens je suggère relire l'Evangile de Matthieu (Mt 25, 41-45).

Fraternellement
Pierre Dupont

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h51

Monsieur,

Nous vous remercions de votre soutien à ce projet.
En effet, l'article 22 de la loi pénitentiaire dispose que « L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. L'exercice de ceux-ci ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre des établissements, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes. ».

Dans le respect de ce texte, ce projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers :
- Des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ;
- Des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ;
- Des conditions acceptables d'accueil des familles
La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie de toutes ces personnes tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs de coexistence apaisée entre l'établissement et ses avoisinants.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

APIJ

Contribution n°248 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 10h00

Très mauvaise idée. La circulation est déjà impossible aux heures de pointe, je n'imagine même pas ce que ce serait. Et pourquoi s'acharner à installer cette prison à un endroit où personne n'en veut alors que d'autres villes sont intéressées ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h51

Concernant les aspects de circulation que vous évoquez, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°245 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Sur le choix du site et les éventuelles autres villes intéressées, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°244 sur les sites étudiés.

Contribution n°249 (Web)

Proposée par Bal isabelle
(isa.bal@free.fr)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 11h09
Adresse postale : 1 rue Pasteur 94880 Noiseau

L'accès au site de la prison par une voie unique, peu large, et déjà saturée est une pure folie et que dire des centaines de camions nécessaires à la construction, ce sera l'enfer pour les habitants de ce "village".
Pas de logements, ni à Noiseau ni dans les environs, pour les futurs employés.
Où stationneront les véhicules des visiteurs ? Le long de l'unique voie d'accès (dans les champs) ou sur les parkings des magasins But et Intermarché ???
Quels retombés pour la commune, à part les désagrément ???
Les incarcérés auront un service de santé à la pointe de la technologie et pendant ce temps là le centre médical, tout neuf, qui devait ouvrir pour les habitants de la commune est à l'abandon car les médecin ne veulent plus venir sur cette commune.
Que dire des "gentils visiteurs" qui traineront dans nos rues en attendant LE bus pour repartir (30 minutes au mieux, 1 heure entre deux voyages pendant tout l'été).....

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h51

Concernant les aspects routiers et de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°245.

Le stationnement des visiteurs est prévu dans la surface du projet. La surface d'environ 16 hectares prévue pour le projet comprend le parking visiteurs ainsi qu'un parking dédié au personnel pénitentiaire. Les visiteurs n'auront donc pas à stationner sur d'autres parking ou de façon « sauvage », mais uniquement sur le parking qui leur est dédié.

La construction d'un établissement pénitentiaire contribue à la création d'emplois et de retombées économiques pour le territoire.
Sur les aspects de santé, sachez que les personnels pénitentiaires franciliens sont logés comme tous les habitants et de ce fait vivent sur les territoires et contribuent au maintien ou à la création de services publics (écoles, commerces, santé…). Les 8000 personnels pénitentiaires franciliens participent comme tous les habitants à la vie économique locale.

Par ailleurs, nous souhaitons également vous préciser que sur le sujet des impacts économiques du projet, l'impact financier de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une commune est nul pour cette dernière comme pour le contribuable, les personnes incarcérées étant prises en charge à 100 % par l'Etat. Elles ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et, comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière. Cependant, la population carcérale est intégrée dans l'assiette du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État à la collectivité.

Contribution n°250 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 11h34

NON a cette prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h51

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°251 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 12h06

Non, à une prison à Noiseau! Artificialiser des terres agricoles est un non sens dans le contexte actuel et le Val de Marne compte déjà une prison. Les habitants et les élus ne veulent pas de ce projet... Ecoutez le terrain.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h52

Concernant le fait qu'il y ait déjà la prison de Fresnes dans le Val de Marne, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°146 qui nous interrogeait sur le sujet.

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable, liée au code de l'environnement (s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale) et au code de l'Urbanisme (s'agissant de la mise en compatibilité du PLU).
Cette démarche de concertation préalable permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet a pu donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'égalité de traitement promu par la CNDP.

Nous précisions également que la règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.

Contribution n°252 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 14h08
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour
Lors de la réunion du 19 janvier 2023 à la salle Polyvalente Vincent Purkart de Noiseau, vous avez évoqué de façon lapidaire le transfert des détenue.s vers les Tribunaux, pour nous Créteil.

Vous avez pratiquement affirmé que les transferts se faisaient le matin tôt ou en soirée pour l'es retour.
Il semble d'après l'article ci-dessous que ces transferts se font plutôt à des heures différentes de vos données et que ces transferts représentent une opération non négligeable pour la sécurité des agents pénitentiaires et pour les populations se trouvant sur la route au même heure.
Respectez la réalité, ces transferts se font à des heures d'ouverture des tribunaux et non de nuit et constituent une expérience anxiogène pour les populations.

ARME DE POING, REVOLVER ET GILET PARE-BALLES
27 KILOMÈTRES "TOUJOURS EN MOUVEMENT" POUR ÉVITER LE GUET-APENTS

Le salaire la peur !

récit France Info

Tout l'enjeu du trajet, c'est de "ne pas s'arrêter" : on a suivi l'extraction judiciaire d'une détenue entre sa prison et le tribunal.
L'admistration pénitentiaire se charge désormais seule des opérations de transferts des détenus entre la prison et le tribunal. Exceptionnellement, franceinfo a pu suivre l'une de ces extractions avec une équipe de l'administration pénitentiaire de la prison de Fresnes en région parisienne.
Article rédigé par

Margaux Stive - franceinfo
Radio France
Publié le 04/11/2019 07:56Mis à jour le 04/11/2019 07:58
Temps de lecture : 9 min.
Ce fourgon de l'administration pénitentiaire qui sert au transfert de détenus dans le cadre des extractions judiciaires. (MARGAUX STIVE / RADIO FRANCE)
C'est le seul moment où les détenus sortent des quatre murs de la prison. Quelques heures où ils se retrouvent dans la société, pour aller voir le juge, ou assister à leur procès. Chaque jour, 200 extractions judiciaires sont réalisées, rien qu'en Île-de-France. Des opérations sous tension, où le risque d'évasion est le plus élevé. Exceptionnellement, franceinfo a pu suivre l'une de ces extractions avec une équipe de l'administration pénitentiaire de la prison de Fresnes, en région parisienne.
On a suivi l'extraction judiciaire d'une détenue entre sa prison et le tribunal - le reportage de Margaux Stive.

Ce jeudi 31 octobre, c'est une détenue à haut risque qui est transférée. M, 19 ans, n'a pourtant pas le physique d'un caïd : le corps frêle, la voix enfantine, elle est en prison pour association de malfaiteurs terroristes, ce qui fait d'elle une détenue classée comme sensible. L'escorte qui va l'accompagner est donc prévue en conséquence : trois surveillants, Aurélie, Lionel, Guillaume, la petite trentaine, et une gradée plus expérimentée, Fabienne Ethore, qui ont pour mission de l'amener de la maison d'arrêt des femmes de Fresnes, où elle est détenue, jusqu'au tribunal de grande instance de Paris, dans le quartier des Batignolles, où elle a rendez-vous avec un juge des libertés et de la détention.
À partir du 4 novembre 2019, les extractions judiciaires de détenus sont opérées par les équipes de l'administration pénitentiaire. (MARGAUX STIVE / RADIO FRANCE)
Fabienne Ethore et son équipe font partie de l'administration pénitentiaire, ceux que l'on connaît souvent comme les "matons", les surveillants de prison. Pourtant, depuis le mois de mai, ces agents peuvent aussi réaliser des extractions judiciaires, en lieu et place des gendarmes et des policiers qui n'ont plus le temps de s'y consacrer. Le transfert de compétences a débuté en 2011, progressivement dans toute la France, avant d'être définitivement confié lundi 4 novembre aux seuls agents de l'administration pénitentiaire.
ARME DE POING, REVOLVER ET GILET PARE-BALLES
Pour être dans les équipes d'extraction judiciaire, Fabienne Ethore, comme les autres, ont dû apprendre un nouveau métier. Un mois de formation intensive, pour apprendre les techniques d'intervention, la conduite opérationnelle et le maniement d'une arme. "En prison, notre arme ce sont nos mains", explique Fabienne Ethore, qui porte désormais un 9 mm à la ceinture.
Il est 10h35, l'escorte va s'équiper à l'armurerie. Il faut d'abord montrer patte blanche, en l'occurrence sa main, scannée en 3D et identifiée, avant de pouvoir entrer. Dans la petite pièce, on entend une mouche voler. "Un coup de feu, c'est vite parti", explique l'un des agents. Pas question de blaguer, la procédure est précise : entrer son code, récupérer la clé de son casier, prendre son équipement : arme de poing, bâton télescopique, spray au poivre.
L'escorte doit s'équiper avant chaque extraction judiciaire, pour se protéger et pouvoir parer à toute tentative d'évasion du détenu. (MARGAUX STIVE / RADIO FRANCE)L'escorte doit s'équiper avant chaque extraction judiciaire, pour se protéger et pouvoir parer à toute tentative d'évasion du détenu. (MARGAUX STIVE / RADIO FRANCE)
Charger le revolver dans un tube à sable, tout vérifier, plusieurs fois. C'est là que la mission commence, que la pression monte aussi, progressivement. Une dernière cigarette, les agents enfilent leur gilet pare-balles. L'escorte du jour est de niveau 3 sur 4, il faut donc prendre le gilet lourd, celui qui pèse près de cinq kilos, et "qui protège des tirs de Kalachnikov", explique Fabienne Ethore.
Il est 11 heures, il faut partir chercher la détenue à Fresnes. La maison d'arrêt des femmes est à quelques mètres des locaux de la PREJ (la plateforme régionale d'extraction judiciaire). L'équipe y va en camionnette, et en silence. Chacun se concentre.
UNE PRISE EN CHARGE OÙ RIEN N'EST LAISSÉ AU HASARD
La maison d'arrêt pour femmes est au bout d'une allée, un peu en retrait de la prison des hommes. Un petit bâtiment en grosses pierres, un lourd portail. Il faut se désarmer avant d'y entrer. Répéter les gestes : retirer le chargeur, ranger l'arme de poing, le bâton télescopique, le gaz à poivre dans un casier. Les agents peuvent alors entrer dans le bâtiment principal. Là encore, une enfilade de portes, de grilles, qu'il faut refermer avant de pouvoir en franchir une nouvelle. À l'intérieur, les sons résonnent : les voix des prisonnières, celles des surveillantes, les cliquetis des serrures, les bruissements des talkies-walkies.
La détenue est dans une petite cellule, derrière une porte en bois. C'est là que Fabienne Ethore et une surveillante de l'escorte, Aurélie, vont la fouiller intégralement. On lui demande avant son identité, nom, prénom, date de naissance. "Vous allez bien ? Pas de problème de santé ? Et le moral, ça va ?", demande Fabienne Ethore avec bienveillance. La détenue répond d'un filet de voix, à peine audible. La fouille peut alors commencer : chaussettes, chaussures, culotte, soutien-gorge, la détenue doit tout enlever, la surveillante tout vérifier.
On s'assure qu'il n'y ait rien de caché dans les coutures des vêtements, et dans la semelle des chaussures.Fabienne Ethore, cheffe d'escorteà franceinfo
"Parfois ils creusent la semelle pour cacher des choses, du tabac, des stupéfiants, des médicaments. Ils ont beaucoup d'idées", raconte Fabienne Ethore en souriant. La détenue doit ensuite ouvrir la bouche. "J'ai vu à Fleury [Mérogis] des hommes cacher des lames de rasoir" sous leur langue, raconte la gradée. Il faut s'assurer que la détenue transférée soit "clean", qu'elle n'ait rien sur elle qui puisse lui permettre de blesser un agent, ou le juge qu'elle va ensuite aller voir dans son bureau du tribunal.
Cinq minutes plus tard, la fouille est terminée, la détenue est sortie de la cellule, encadrée par Fabienne Ethore et la surveillante de l'escorte. Il faut attendre, encore, que les portes s'ouvrent, cela prend un peu de temps. Quelques minutes qui permettent à Fabienne Ethore d'engager la conversation. "Vous êtes bien ici ? Vous étiez où avant ?" La détenue esquisse un sourire et répond d'une voix fluette : "À Versailles." Fabienne Ethore connaît bien, elle a passé sept ans là-bas. L'ambiance se détend quelques secondes, jusqu'à ce que la porte de la prison s'ouvre à nouveau. Les visages alors se tendent. Le plus délicat commence pour les agents de la pénitentiaire.
27 KILOMÈTRES "TOUJOURS EN MOUVEMENT" POUR ÉVITER LE GUET-APENTS
Menottée, les poignets attachés à une ceinture abdominale pour entraver au maximum ses mouvements, la jeune femme est embarquée à bord d'un fourgon spécial. L'arrière y est aménagé comme une petite cellule : un siège, une ceinture, des sacs à vomi au cas où, tout cela séparé du reste de l'habitacle par une vitre en plexiglas et une grille en métal. Aurélie fait le trajet avec la détenue à l'arrière. La cheffe d'escorte Fabienne Ethore monte à l'avant avec le chauffeur. Les deux garçons, Lionel et Guillaume, sont eux dans une autre camionnette qui fait office de voiture-balai.
11h15 : le convoi démarre, c'est parti pour 27 kilomètres jusqu'aux Batignolles. Les visages sont concentrés, il ne faut rien laisser passer. "J'ai les yeux partout", explique Fabienne Ethore. Une main sur le bouton déclencheur de la sirène, le "deux tons" comme on dit dans le jargon, l'autre bras sert à faire signe aux automobilistes qui ne se poussent pas assez rapidement. Tout l'enjeu du trajet, c'est de ne pas s'arrêter. "En tout cas pas trop longtemps", précise la gradée. Le trajet est étudié à l'avance, pour repérer les commissariats, les caméras de vidéo-surveillance, pour éviter aussi les petites rues encombrées qui peuvent se transformer en guet-apens, car chaque minute passée immobilisés "c'est un danger qui peut arriver". Un risque qu'Aurélie a "toujours en tête".
On ne sait jamais ce qui peut arriver.Aurélie, surveillante pénitentiaireà franceinfo
La jeune femme est à l'arrière avec la détenue. Par la vitre elle observe aussi, reste sur ses gardes. Elle discute aussi avec les détenus quand ils en ont envie "c'est un côté différent par rapport à la détention, on a davantage de temps pour discuter avec eux, parfois ils nous racontent leurs dossiers".
Mais la peur de l'attaque est dans toutes les têtes. C'est précisément pendant le trajet que le risque d'évasion est le plus important. Depuis le début de l'année, huit détenus se sont échappés durant une extraction médicale ou judiciaire. À Tarascon, le 28 janvier dernier un convoi comme celui que Fabienne Ethore conduit a même été attaqué. Des coups de feu échangés, un agent blessé. "C'est ce qu'il faut à tout prix éviter", reconnaît la cheffe d'escorte qui redoute par-dessus tout de devoir faire usage de son arme. "Ça ne m'est jamais arrivé, j'espère que ça ne m'arrivera jamais", confie-t-elle. Alors pour éviter les risques au maximum, il faut rouler, pas forcément vite, mais "toujours en mouvement". En région parisienne c'est loin d'être évident, alors il faut jouer de la sirène, et parfois donner de la voix. À quelques centaines de mètres du tribunal, le convoi arrive dans un tunnel, et se retrouve bloqué au milieu des voitures. Impossible d'avancer, Fabienne Ethore ouvre la fenêtre, fait des moulinets avec ses bras. "Allez, allez, allez ! On bouge !" "C'est pas bon", reconnaît la gradée, exactement le genre de situations qu'il faut éviter.
L'ARRIVÉE AU TRIBUNAL ET LA FIN D'UNE MISSION
Quelques longues secondes plus tard, à force de cris et de mouvements de bras, la route se dégage, le convoi peut se faufiler, on voit enfin l'imposant bâtiment du TGI se profiler. Après 30 minutes de trajet, les visages se détendent alors que le fourgon s'engouffre dans le sous-sol du tribunal. La mission est presque
UN AGENT PÉNITENTIAIRE FAIT LE TRAJET AVEC LA DÉTENUE À L'ARRIÈRE DU CAMION. (MARGAUX STIVE / RADIO FRANCE)
Il est 12h15, la détenue a rendez-vous à 14h avec le juge. En attendant, elle est amenée dans ce que l'on appelle "le dépôt", des cellules aménagées au sous-sol du tribunal et qui ressemblent à des cellules de garde à vue : une vitre, un banc en bois, un repas en barquette plastique, des toilettes. Ce sont alors d'autres agents qui prennent le relais. Mais ce n'est pas terminé pour l'escorte de Fabienne Ethore. Deux autres détenus, des hommes cette fois, ont terminé leurs rendez-vous au tribunal, il faut donc les ramener à Fresnes. Et tout recommencer. Le "risque c'est de tomber dans la routine, conclut Fabienne Ethore, penser qu'on est rodés, que l'on connaît les gestes, le trajet". C'est là, quand on se relâche, que le danger est le plus grand, et que le "pépin" peut arriver.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h52

Nous vous confirmons en effet, que l'essentiel des trajets se font tôt le matin ou en toute fin de journée et c'est, comme l'indique le début de l'article que vous présentez, pour éviter que les convois pénitentiaires ne soient à l'arrêt.

Par ailleurs, lorsque des trajets doivent être réalisés en journée, les convois pénitentiaires peuvent, comme les services d'urgences (pompier, ambulances…) avoir recours à l'utilisation des sirènes deux tons et des gyrophares.

Sur le reste du sujet, il ne nous appartient pas de commenter les propos de cet article.

Contribution n°253 (Web)

Proposée par Gaultier Zylviane
(sylvianegaultier@free.fr)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 15h15
Adresse postale : 30bis rue Berthelot 94880 Noiseau

je suis opposée à ce projet qui porte atteinte à un équilibre harmonieux : présence de terres agricoles , forêt et zone humide trop proches.
Les dommages seront irréversibles pour les générations futures.
De plus les documents présentés lors de la réunion du 19 janvier étaient emplis d'omissions : non prise en compte des problémes écologiques et des difficultés de transport. Ce dossier anonçait une décision déjà établie et plusieurs fois affirmée par l'APIJ !
Diffcile pour une noiséenne de ne pas se sentir " insultée" par cette institution!
J'espère qu'une recherche de friche sera sérieusement ré-envisagée afin de répondre au mieux à ce projet.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h52

Concernant les aspects routiers et de transport, nous vous invitons à vous reporter à la réponse à la contribution n°245.
Sur le sujet des friches industrielles, les recherches de sites menées en 2016 et 2017 n'ont pas permis d'identifier des friches industrielles répondant au cahier des charges de l'APIJ, soit en raison des risques de pollution, de surfaces insuffisantes, ou de présence de sites industriels à risques situés à proximité plaçant les parcelles étudiées en zone sujettes au Plan de Prévention des Risques Technologiques

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un périmètre d'étude de 68,8ha et une zone d'implantation préférentielle au sein de ce périmètre, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.
Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 50 mètres des lisières de la forêt Notre Dame, imposé par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec lequel le projet doit être compatible. Outre la proximité de la forêt domaniale, classée en forêt de protection, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) prévue par le code de l'environnement, dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour prioritairement éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendrait lors de la phase de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.
Cette étude d'impact présentera un état initial du site, dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées temporaires et permanentes, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale (MRae), qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Cet avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du maître d'ouvrage (APIJ) figureront dans le dossier de l'enquête publique, lors de laquelle le public pourra à nouveau donner son avis.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable. L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Contribution n°254 (Web)

Proposée par GAULTIER, Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 15h33
Adresse postale : 30 bis rue Berthelot 94880 noiseau

J'ai assisté à la réunion publique du 19 Janvier 2023 , et je tiens à exprimer mon indignation devant le manque de sérieux des éléments fournis par le maître d'œuvre du projet.
Depuis quatre années, il est difficile de penser qu'une fiche industrielle n'a pu être trouvée.

J'approuve donc les réactions exprimées lors de cette réunion et m'associe totalement au rejet des riverains.
Comment peut on construire un tel établissement (de 800 places !) dans une commune de 4700 habitants:
- Mal desservie par les transports en commun
- Ne possédant qu'une seule voie d'accès, souvent embouteillée
- Ne possédant pas d'hôtel pour les familles des détenus
- Dans une zone humide (Ne respectant pas les engagements écologiques)
- En bordure d'une forêt protégée et classée de l'ile de France. qui abrite une faune riche: renards- chevreuils etc...
Cette étude me semble bâclée et non pertinente.
Aucun point soulevé par les questions des riverains n'a reçu de réponse précise et argumentée.
La question posée sur la recherche de friche industrielle ou commerciale , seule solution pour respecter les directives environnementales a été totalement éludée . (terrains probablement plus chers à acquérir, mais conduisant à une solution respectant la nature.
Pourquoi une concertation si la décision est déjà prise?
La voix des citoyens ne pourrait elle pour une fois être entendue ?

-

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h53

Vous évoquez de nombreux sujets auxquels nous avons déjà répondus et auxquels nous vous invitons à vous référer :
- Sur les aspects routiers, vous pouvez vous référer à la réponse apportée à la contribution n°245.
- Sur les éléments environnementaux, vous pouvez vous référer à la réponse apportée à la contribution n°253.
- Concernant les friches industrielles, vous pouvez vous référer à la réponse apportée à la contribution n°253.

La concertation préalable est liée au code de l'environnement (s'agissant du projet de construction soumis à évaluation environnementale) et au code de l'Urbanisme (s'agissant de la mise en compatibilité du PLU).
Cette démarche de concertation préalable permet :
- D'informer le public, de présenter les alternatives étudiées ;
- De recueillir les avis et observations du public ;
- De répondre sur toutes les thématiques liées au projet (insertion urbaine et paysagère, interactions avec l'environnement urbain ou agricole, cohabitation avec le futur agro-quartier…) ;
- D'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa mention à l'enquête publique programmée en 2024 ;
- De recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau ;
- Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.
Tout citoyen intéressé par le sujet a pu donner son avis et s'exprimer sur le projet, notamment via le site internet de la concertation et les registres papiers.
Toutes les contributions seront traitées sans distinction, en vertu du principe d'égalité de traitement promu par la CNDP.

Contribution n°255 (Web)

Proposée par Pereira Florian
(pereira.florian@laposte.net)
Déposée le jeudi 26 janvier 2023 à 19h53
Adresse postale : 82 rue de Noiseau 94370 Sucy en Brie

Ce projet de centre pénitentiaire ne reflète pas l'ambition politique engagée ces dernières années par les élus. Le Val de Marne est a-priori déjà porteur de la prison de Fresnes. Nous voulons des écoles, des centres de santé etc. mais pas d'un tel projet.

Sincèrement

M. Pereira

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h53

Concernant la présence du centre pénitentiaire de Fresnes dans le département, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°246 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Contribution n°256 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 00h02

C'est une aberration, prendre 15hectares sur une terre agricole lorsque l'état demande de produire des céréales suite à une pénurie occasionnée par le conflit entre l'Ukraine et la Russie, c'est paradoxal, n'est-ce pas contradictoire ?
De plus, ce projet touche la forêt de Notre-Dame (une forêt historique car elle a contribué à la construction de Notre-Dame de Paris au XIII ème siècle) ce projet inquiètant, il met aussi en danger de la faune et de la flore . Notre forêt est protégée, elle regorge d'animaux protégés, de batraciens ,de hérissons , renards, biches etc.... et n'oublions pas aussi nos oiseaux de la forêt , aujourd'hui, des organismes constatent de plus en plus que certaines espèces sont en voie de disparition. Cette prison va générer une forte nuisance sonore et dans les bois je ne vous parle pas de la résonance que cela va engendrer donc altérer la faune (la réputation des prisons n'est plus à faire), de plus elle va générer une pollution lumineuse qui va complètement perturber l'équilibre de la faune.
Et le danger pour nos enfants, qui traversent l'avenue pour se rendre à leur école ou garderie centre aéré et à leurs activités extrascolaires,des enfants traversent seuls cette voie, les enfants ne sont pas toujours attentifs, imaginez un cortège de prisonniers, il n'ont pas le droit de s'arrêter donc feux et priorités on connaît plus, entendre la sirène quel enfer nous attend ?
J'ai peur, de voir un enfant se faire renverser.
Donc je dis non, car c'est facile de faire des promesses, mais une fois qu'elle est implantée, on ne peut plus faire machine arrière.
Je dis un grand et immense merci :
Au groupe Facebook
Collectif citoyen contre l'implantation d'une prison sur Noiseau, pour cette lutte.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h53

Concernant les aspects environnementaux et de terres agricoles, nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n°253 qui traitait de ce sujet.

L'APIJ intègre dans la conception de ses établissements des dispositions et prescriptions visant à limiter le risque de nuisances sonores. Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement vers l'extérieur :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) dont les missions seront évoquées ci-après dans la réponse à la question 8.
Par ailleurs dans le cas du projet de construction à Noiseau, les premières habitations se situeraient à plus de 600 des bâtiments pénitentaires limitant ainsi très fortement les nuisances sonores directes générées par l'établissement pénitentaire (hors desserte).
Au sujet de l'éventuelle pollution lumineuse issue de l'établissement, sachez que les éclairages de celui-ci sont principalement dirigés vers l'intérieur. Il reste néanmoins nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité – cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue – mais les nouvelles technologies développées en la matière permettent d'atténuer les nuisances lumineuses vis-à-vis de l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Contribution n°257 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 11h26

Bonjour
J'ai habité de nombreuses années chez ma tante à Sucy, et je suis délibérément contre la prison de Noiseau!
Ma tante se fait beaucoup de soucis et je la sens très inquiète.
L'humain est aussi important.
Qui va aller habiter dans les logements de l'agro quartier près der la prison?
Des personnes à revenus modestes qui auront droit à une double peine!
Eux essaient de s'en sortir dignement, ils ont le droit à avoir une vie calme et sereine!
S'il vous plaît, pas de prison!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h54

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à vous reporter à la réponse précédente (contribution 256) que les aspects de sécurité dans la commune.

Contribution n°258 (Web)

Proposée par Bonnet, eric
(ericmalika.bonnet@free.fr)
Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 11h41
Adresse postale : 8 Allée de la pépinière 94370 sucy en brie

Il y a des aberrations dans le dossier de concertation:
Concernant l'accès au site:
1- Accès par la RD136: route quotidiennement saturée, ne pourra pas supporter un trafic supplémentaire
2- Par le Bus: il est mentionné l'arrêt Pierre mendes france a 1.4 Km et 17 minutes a pieds: les responsables se sont ils rendus sur place? Il n'y a pas de trottoir, pas d'éclairage...
3- Accès par les gares: ils est mentionné 2 gares (Sucy et Pontault) a 10 et 12 minutes en voiture du projet. Peut on expliquer comment, après s'être rendu en transport auxdites gares, on peut prendre une voiture?

Les cartes ne font pas tout. il aurait fallu se déplacer sur le terrain.
Je n'ai aucune confiance dans la validité ce projet et m'y oppose.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h54

Vous nous interrogez sur le sujet de la circulation routière et nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°245 qui nous interrogeait sur ce thème.

Le cahier des charges définit des distances et temps de trajets pour les projets d'établissements pénitentiaires et le site de Noiseau répond à ces contraintes.

Contribution n°259 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 17h02

Au cours de la concertation sur le projet de la zac des portes de Noiseau et notamment lors du stand in situ de juin 2019 de nombreux Noiséens ont fait part de leur souhait de conserver et valoriser la Tour France Télécom (appel à projet restaurant, mur d'escalade …) qui fait partie du paysage de Noiseau depuis 1931 (site historique des télécommunications, centre de radiofréquence qui fut le premier à recueillir le 12/04/1961 les salutations lancées depuis l'espace par Youri Gagarine).

L'emprise du site prévu pour la prison se situe entre l'ancien site France Télécom et la forêt domaniale Notre Dame.

La tour hertzienne mesurant 56 mètres de hauteur dominera de toute sa hauteur l'enceinte de la prison. Elle fait toujours actuellement le relais de la 3G, 4G, 5G Orange, Bouygues télécom, Free Mobile.

Ma question est la suivante : survivra t'elle à l'implantation de la prison ou fera t'elle partie des autres dommages collatéraux. (pollution lumineuse, RD 136 saturée, artificialisation de terre agricole, faune etc…)

Merci de votre réponse

Bien à vous

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h54

France Télécom/Orange est propriétaire de son site qui est encore partiellement en activité aujourd'hui (data center et antenne relais).
La création d'un établissement pénitentiaire nécessite en effet de limiter les points surplombants pour des raisons de sécurité et éviter les jets d'objets vers l'intérieur de la prison.
La tour télécommunication est sur l'emprise de la ZAC « Les portes de Noiseau » et pas dans notre site d'étude, sa conservation n'est donc pas du ressort de l'APIJ mais de GPSEA.. Notre site d'étude étant de 68,8 hectares, l'emplacement du projet sera pensé de façon à être compatible avec cette tour en surplomb, si le projet est poursuivi.

Contribution n°260 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 17h22
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonsoir
L'article ci-dessous nous indique que le transfert des détenus est à la charge des agents pénitentiaires.
Pouvez-vous me confirmer cette information, depuis quelle date et quelles formations reçoivent-ils.
Cordialement
gilles dentin

Le journal « La Provence » le 16 octobre 2019

Marseille : en plein transfert vers la prison, l'incroyable évasion de 4 détenus

Les quatre larrons n'ont eu nul besoin, à la façon d'un Pascal Payet ou plus récemment à la manière d'un Redoine Faïd, de la complicité de plusieurs malfaiteurs chevronnés débarquant dans la cour de la prison à bord d'un hélicoptère, ni même eu besoin de faire usage d'armes ou de violences. Lundi soir, ils ont sans doute toute simplement bénéficié d'une aubaine constituée de la légèreté manifeste des trois policiers chargés de leur transport, et donc de leur surveillance, mais aussi d'un système de transfèrement des détenus à bout de souffle, qui d'ailleurs va connaître une révolution dans quelques semaines puisqu'il sera désormais à la charge de l'administration pénitentiaire...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h54

Monsieur,

L'APIJ (Agence Publique de l'Immobilier pour la Justice) est l'opérateur en charge de la construction, rénovation ou réhabilitation des bâtiments de la Justice (prison, palais de justice, écoles du ministère ...).
Nous sommes un l'établissement public qui met en œuvre les politiques publiques immobilières du ministère de la Justice, dont nous dépendons.

Il ne nous appartient pas de commenter les articles de presse comme celui-ci.

Contribution n°261 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 17h46
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonsoir
D'après l'article de « Franceinfo » ci -dessous les téléphones portables ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la prison.
Sur un projet d'établissement pénitentiaire, dans la commune de noiseau, rejeté par toute la population, pouvez-vous me confirmer l'interdiction pour les détenus de posséder un téléphone portable et pourquoi l'administration pénitentiaire a tant de peine à gérer ce problème.
Malgré l'extreme vigilance de l'administration à empêcher l'introduction de téléphones portables dans les établissements pénitentiaires, pouvez-vous m'indiquer si les brouilleurs d'ondes sont mis en place dans tous les établissements pénitentiaires de France et des départements d'outre mer.

cordialement

gilles dentin

L'impossible brouillage des téléphones portables en prison
Publié le 01/12/2021 11:22
Mis à jour le 02/12/2021 12:57

Article rédigé par

L'Oeil du 20 heures
France Télévisions
Depuis 2018, le ministère de la justice a dépensé au moins 125 millions d'euros pour faire la chasse aux téléphones portables en prison. Son arme : le brouillage des communications mobiles.
En 2018, Nicole Belloubet, ministre de la justice l'annonçait : "nous n'autorisons pas les téléphones portables en détention, c'est la raison pour laquelle nous avons pris un marché pour brouiller les téléphones portables qui sera extrêmement efficace". Efficace, vraiment ? Pour le savoir, l'Oeil du 20h a pris l'exemple de la prison de la santé, à Paris.
Depuis la rénovation du bâtiment en 2019, la chasse aux téléphones portables illégaux promettait d'être draconienne. 500 brouilleurs d'ondes ont été installés.

Mais quelques heures passées sur les réseaux sociaux suffisent à se rendre compte qu'en 2021 à la prison de la Santé, les communications ne sont pas toutes coupées. Les détenus se filment et postent des vidéos depuis leur cellule avec des téléphones introduits depuis l'extérieur. Malgré les brouilleurs, les riverains constatent qu'il y a toujours autant de trafic de téléphones aux portes de la prison.
"On pense qu'il y a beaucoup de portables qui entrent dans la prison"
Une habitante du quartier
Une habitante du quartier, dont les fenetres de son appartemant donnent directement sur la prison l'affirme : "vous voyez ce petit coin-là ? On voit beaucoup d'échanges de portables. On pense qu'il y a beaucoup de portables qui entrent dans la prison".
Dans l'entrée de l'immeuble voisin, sur des images de vidéosurveillance que nous nous sommes procurées, on voit des individus préparer discrètement des paquets. Nourriture, drogue mais aussi téléphones. Il lancent ensuite leurs colis par-dessus le mur. Les détenus n'ont plus qu'à les ramasser depuis les promenades et ont recours à une technique bien rôdée : avec des morceaux de draps, ils pêchent les paquets depuis leurs cellules. Et se les échangent même parfois entre prisonniers.
Alors pourquoi les brouilleurs seraient-ils inefficaces à la prison de la Santé malgré un budget, selon les syndicats de 7 millions d'euros par an. Nous avons pu pénétrer à l'intérieur de la prison avec la sénatrice écologiste de Paris, Esther Benbassa lors d'une visite impromptue.
Dans la lutte contre les téléphones portables, la prison de la Santé fait pourtant figure d'exemple, premier établissement en France équipé d'un système de brouilleurs nouvelle génération.
"Ça n'existe pas les technologies qui marchent à la perfection"
Bruno Clément-Petremann
Si au rez-de-chaussée, les communications semblent bien coupées, dans les étages supérieurs en revanche, et notamment dans le quartier des prévenus, les téléphones fonctionnent. Bruno Clément-Petremann, directeur de l'établissement, admet une efficacité aléatoire du dispositif : "les brouilleurs fonctionnent quand même dans certaines parties de l'établissement. Après, c'est vrai que lorsque vous êtes dans les étages, c'est plus facile. Ça pose des problèmes, oui, mais on a jamais eu d'évasion ici, ça n'existe pas les technologies qui marchent à la perfection".
La technologie, justement. Pour faire simple, les brouilleurs fournis par une société prestataire neutralisent les réseaux 2 et 3G. Ils ne brouilleraient que partiellement la 4G. Et aujourd'hui, la 5G plus puissante rend les brouilleurs obsolètes, reconnait le ministère de la justice.
"Les téléphones portables sont un fléau en détention"
Erwan Saoudi, FO Justice
Pour Erwan Saoudi, délégué régional du syndicat pénitentiare FO Justice, il est urgent d'agir. Et la prison de la Santé serait loin d'être un cas isolé en France : "les téléphones portables sont un fléau en détention. C'est ce qui permet aux personnes encore à l'intérieur de pouvoir continuer leur trafic à l'extérieur, ça permet aussi à certaines personnes détenues de continuer à harceler leurs victimes. C'est quelque chose qui pose problème pour la sécurité à l'intérieur mais aussi à l'extérieur".
Contactée, l'entreprise prestatataire qui a installé les brouilleurs dit être soumise à un devoir de confidentialité. A la Santé, 1200 téléphones portables ont été saisis cette année. Plus d'un appareil en moyenne par détenu.

PARMI NOS SOURCES :
Projet de Loi de Finance pour 2022 / Annexe Administration pénitentiaire
Direction de l'Administration Pénitentiaire / Avis de marché (23/01/2016) / "Acquisition et maintenance d'une solution pour la détection et la neutralisation des communications illicites dans les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et outre-mer"
Direction de l'Administration Pénitentaire / Avis d'attribution de marché / "Acquisition et maintenance d'une solution pour la détection et la neutralisation des communications illicites dans les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et outre-mer"
Installation de brouilleurs dans les établissements pénitentiaires / Question écrite n°23227 de M. Cédric Perrin (Territoire de Belfort, LR), publiée dans le JO Sénat du 10/06/2021.
(Liste non exhaustive)

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 09h10

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°262 (Web)

Proposée par Rembert Pascal
(pascal.rembert@orange.fr)
Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 17h59
Adresse postale : 7 rue des Selliers 94440 Marolles en Brie

Bonsoir,
Je trouve très regrettable que la réalisation de ce projet passe, comme trop souvent hélas, par la stérilisation de terres agricoles. N'est-il pas envisageable d'utiliser plutôt une des friches industrielles qui fleurissent un peu partout (et notamment à la Queue en Brie), ce qui permettrait de réutiliser utilement des surfaces déjà irrémédiablement condamnées ?
Sincères salutations.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h56

Madame, Monsieur,

En ce qui concerne les impacts agricoles, le projet entrainant un prélèvement de surface cultivables, il est soumis à évaluation environnementale. De surcroît, le projet fera l'objet d'une étude agricole préalable afin de déterminer les compensations à prévoir. Cette étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".

Sur le sujet des friches industrielles, les recherches de sites menées en 2016 et 2017 n'ont pas permis d'identifier des friches industrielles répondant au cahier des charges de l'APIJ, soit en raison des risques de pollution, de surfaces insuffisantes, ou de présence de sites industriels à risques situés à proximité.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

APIJ

Contribution n°263 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 27 janvier 2023 à 18h46

Non, nous avons acheté dans une petite ville tranquille. Avec des terrains agricoles, de la verdure, une forêt. Non à l'articulais action des sols. Non à la pollution sonore, non à la congestion de la circulation.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h56

Nous entendons vos inquiétudes et attachement à votre cadre de vie. Nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne.

La règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.

Pour compléter notre propos, cet objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Pour l'atteindre, il est demandé aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.
Par ailleurs, nous souhaitons également vous rappeler que sur ce projet, il n'est pas prévu une artificialisation de l'ensemble du site du projet estimé à une vingtaine d'hectares. En effet, le glacis ou la zone extérieure au mur d'enceinte ne seront pas artificialisés mais resteront perméable.

Concernant votre questionnement relatif aux éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de mobilité/flux est déjà lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact dont les premières données ont été communiquées lors de l'atelier n°1 de la concertation afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site notamment en transports collectifs.
Des études ont permis d'observer le trafic moyen généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les autres projets situés à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

L'APIJ intègre dans la conception de ses établissements des dispositions et prescriptions visant à limiter le risque de nuisances sonores.
Plusieurs mécanismes architecturaux permettent la limitation des bruits générés par l'établissement vers l'extérieur :
- La mise à distance du bâtiment, par l'intégration du glacis de 20m à l'enceinte pénitentiaire, permettant d'éloigner autant que possible les bâtiments d'hébergement de l'espace public ;
- La conception globale de l'établissement, qui doit permettre la limitation des co-visibilités entre personnes détenues, mais également entre personnes détenues et espace public ;
Au-delà des dispositifs architecturaux, afin de limiter les tentatives de projections d'objets et de « parloirs sauvages », l'administration a mis en place des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) dont les missions seront évoquées ci-après dans la réponse à la question 8.
Par ailleurs dans le cas du projet de construction à Noiseau, les premières habitations se situeraient à plus de 600 des bâtiments pénitentiaires limitant ainsi très fortement les nuisances sonores directes générées par l'établissement pénitentaire (hors desserte).

Contribution n°264 (Web)

Proposée par Legrand Patrick
(Patrick.legrand@gmail.com)
Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 13h55
Adresse postale : 10 avenue de la Pleiade 94379 Sucy en Brie

Je n'approuve pas ce projet de construction sur un espace où on envisageait un Agro Quartier.
Dans un lieu où la circulation est déjà bouchée matin et soir. Et surtout où les transports en commun sont insuffisants en nombre, en fréquence et destinations.
Merci de l'accès à cette consultation.
Résident depuis ,1980
Professeur retraité

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h56

La réalisation du projet dont cette concertation fait l'objet ne mettrai pas en question le projet de ZAC des portes de Noiseau. Autrement dit, les deux projets sont compatibles. En effet le site d'étude d'implantation du projet n'inclût pas le périmètre de ZAC. Vous trouverez le détail du périmètre du site d'étude dans le dossier de concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Concernant les aspects routiers et de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse précédente qui traite de ce sujet.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°265 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 14h37

Noiseau a besoin d'infrastructures dans tous les domaines et surtout être un phare pour l'écologie dans le Val de Marne .avec ses trains agricoles et ses forêts, et son esprit de village à 12 km de Paris ,pas d'une prison. (Non à la prison sur Noiseau)

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h57

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°266 (Web)

Proposée par Max Butlen
(max.butlen@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 15h28
Adresse postale : 7 impasse du four 948880 Noiseau

Les dictionnaires définissent la démarche de concertation comme une pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées.
Or, s'agissant d'une prison à Noiseau, tous les documents préparatoires indiquent que tout est déjà décidé : emplacement, périmètre, nombre de places, accès, date de livraison... alors que les habitants de Noiseau ont très massivement et très clairement exprimé leur refus de cette installation sur le territoire communal. Il s'agit donc bien d'une parodie de concertation et d'un marché de dupes inadmissible.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h57

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet, d'échanger et d'écouter les citoyens sur ses différents aspects.
Quatre événements ont été organisés, dont une visite de site suivie d'un atelier dont le but était de réfléchir à l'emplacement de l'établissement et de ses accès, si celui-ci se poursuit jusqu'à sa construction.
Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Contribution n°267 (Web)

Proposée par Martine Gault
(Martine.gault@orange.fr)
Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 16h49
Adresse postale : 3bis rue Brossolette 94880 Noiseau

La forêt Notre-Dame, mitoyenne de la future prison avec ses nombreuses mares permet de lutter contre les inondations dans le secteur. Régulièrement nous avons des crues et de nombreux dégâts. Ainsi donc le bâti nécessaire à la construction de cette prison contribuera à l'artificialisation du sol . A l'heure où l'on propose d'enlever du bitume dans les villes, c'est donc une curieuse idée. En île de France, on doit planter des arbres et non détruire ce qui reste de terrains agricoles.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h57

Concernant le sujet de l'artificialisation des sols, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°263 qui traite de ce sujet.

Contribution n°268 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 17h43

Le choix de Noiseau est une aberration écologique et économique ! Il n'y a pas de transports publics adaptés à l'afflux qu'occasionnera cette construction, pas de logements libres pour accueillir les futurs habitants (les gardiens notamment). Notre ville est pointé du doigt pour le manque de HLM mais quand nous avons l'occasion d'en construire, on nous prend le terrain ! Le Val de Marne est déjà le département francilien où il y a le plus de places de prisons....toujours pareil...à l'ouest de Paris quartier d'affaires et à l'est aéroport et prison !!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h57

Concernant les aspects routiers et de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°263 qui traite de ce sujet.

Sur le sujet du logement des personnels pénitentiaires et de leurs familles, ceux-ci résident comme les 8000 personnels pénitentiaires franciliens, dans un périmètre plus large que celui de la commune d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Comme tous les habitants, ils vivent parfois proche de leur travail ou de façon plus éloignée, il n'y a donc aucune certitude que le personnel habiterait à Noiseau si le projet était construit.

Contribution n°269 (Web)

Proposée par Carron Stéphane
(stephane.carron@web.de)
Déposée le samedi 28 janvier 2023 à 19h57
Adresse postale : 31 bis rue de Brevannes 94370 Sucy en Brie

Je m'oppose au projet de prison à Noiseau en raison des conséquences néfastes sur l'environnement ainsi que des nuisances régulières, les nuisances sonores et le trafic routier seraient considérablement augmentés si ce projet devait voir le jour

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 09h59

Des analyses de faisabilité, menées en amont de la concertation préalable, ont permis de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un périmètre d'étude de 68,8ha et une zone d'implantation préferentielle au sein de ce périmètre , c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et ayant le moins d'impacts pour l'environnement de proximité.

Des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.
Si à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet, l'implantation de l'établissement sera notamment pensée de façon à respecter la bande de protection réglementaire de 50 mètres des lisières de la forêt Notre Dame, imposé par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec lequel le projet doit être compatible. Outre la proximité de la forêt domaniale, classée en forêt de protection, la présence du Ru des Nageoires est identifiée et celle de zones humides à préserver sera étudiée par un bureau d'étude, pour une prise en compte dans une perspective d'éviter, de réduire et de compenser les impacts du projet sur son environnement.

De façon générale, toutes les mesures sont mises en œuvre de façon à respecter la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) prévue par le code de l'environnement, dans le cadre des projets de l'APIJ. Cette démarche vise à mettre en œuvre des mesures pour prioritairement éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Cette séquence ERC s'applique pour l'ensemble des enjeux environnementaux dont les premiers éléments seront vérifiés dans le cadre de l'étude d'impact, réalisée si la décision était prise de continuer le projet après la concertation, et qui sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendrait lors de la phase de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet.
Cette étude d'impact présentera un état initial du site, dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux en vigueur avec les détails des mesures envisagées temporaires et permanentes, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale (MRae), qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet. Cet avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse du maître d'ouvrage (APIJ) figureront dans le dossier de l'enquête publique, lors de laquelle le public pourra à nouveau donner son avis.

Concernant les aspects routiers et de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°263 qui traite de ce sujet.

Contribution n°270 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 09h40

Je suis entièrement d'accord avec les contributeurs qui m'ont précédée et qui s'opposent au projet d'une prison à Noiseau.
Je dis NON à ce projet en particulier parce que je tiens à ce que soient préservés
- la forêt Notre-Dame et son environnement naturel
- les terres agricoles du secteur
- la tranquillité des riverains.
D'autre part, pourquoi faut-il construire des prisons?
Ne peut-on envisager d'autres peines?
Ne peut-on plutôt chercher des moyens pour réduire le nombre de délinquants?
En tout cas, dans l'immédiat, pas de prison à Noiseau!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h00

Nous avons apporté des éléments de réponses aux sujets que vous évoquez, dans les réponses aux contributions n°262 et 269.

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Enfin, sur le choix de construire ou non des prisons, sachez que le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.
Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.

Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui a minoré le besoin.

Pour mémoire, cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la justice, dans le cadre des chantiers de la justice, en 2017.

Elle poursuit trois objectifs :
- La simplification des procédures et de l'organisation de la justice ;
- L'amélioration du quotidien des professionnels de la justice et du droit ;
- Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.

S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.

Contribution n°271 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 18h04

Projet hallucinant de construire une prison de 800 places, sur des terres agricoles et d'une biodiversité rare et en danger , ainsi que des sources qui vont disparaitre pour toujours. Qu'allons-nous laisser a nos enfants , du Béton ? Après nous aurons aussi ,des nuisances sonores ainsi que visuel et bien sur des bouchons supplémentaires. Baisse du prix de l'immobilier .Tout ca a déjà été dit dans les commentaires mais je tiens a le redire. Pourquoi ne pas prendre un terrain en friche . Nos dirigeants ne nous écoutent pas, que des mensonges. Nous ne sommes pas pris en considération. NON A LA PRISON DE NOISEAU. Battons- nous pour garder la tranquillité dans notre petit village.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h00

Nous vous invitons à vous reporter aux réponses apportées aux contributions n°262, 263 et 273 concernant les friches industrielles, les nuisances sonores et l'artificialisation des terres.

Concernant la pollution lumineuse issue de l'établissement, sachez que les éclairages de celui-ci sont principalement dirigés vers l'intérieur. Il reste néanmoins nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence pour des raisons de sécurité – cela représente une lumière légèrement plus forte qu'un lampadaire de rue – mais les nouvelles technologies développées en la matière permettent d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs, de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur.

Sur la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Bien qu'il existe une étude à ce sujet réalisé il y a quelques années par le CREDOC, mise en ligne sur le site de la concertation à la demande du public et sur recommandation des garants, une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Contribution n°272 (Web)

Proposée par Corinne Bretillot
(corinne.bretillot@orange.fr)
Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 18h53
Adresse postale : 21 rue Henri Houpied 94370 Sucy-en-Brie

Je suis totalement contre la construction d'une prison à Noiseau. Préservons notre belle forêt et ne nous apportez pas de problématiques supplémentaires dans le Val de Marne.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h00

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la consultation 269 qui nous interrogeait également sur le sujet de l'environnement.
Par ailleurs, nous rappelons que comme le fait apparaître le dossier de concertation, une zone d'implantation préférentielle de l'établissement pénitentiaire a été prédéterminée, celle-ci évite le secteur de mares situé au sud du périmètre d'étude en direction de la forêt Notre-Dame, la bande de protection de 50 m des lisières de celle-ci ainsi que la continuité écologique (liaison verte) située à l'Ouest.

Contribution n°273 (Web)

Proposée par Michel
(michel.boulloud@gmail.com)
Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 19h00
Adresse postale : 59 rue du docteur meignié 33340 Lesparre

Malheureusement , nous devons construire des prisons et j'approuve le projet tout en souhaitant que tout soit fait pour respecter la tranquillité et la sûreté du voisinage . Je serai attentif aussi sur cet aspect

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h01

Concernant la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ et l'Administration Pénitentiaire.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments d'hébergement vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

Par ailleurs, la loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.

Contribution n°274 (Web)

Proposée par CAILLARD francois-didier
(francoiscaillard@aol.com)
Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 19h29
Adresse postale : , 36 rue du Chapitre 94370 SUCY EN BRIE

Pourquoi implanter une seconde prison dans le Val de Marne, alors qu'il existe déjà celle de Fresnes? Il serait opportun de rééquilibrer l'existence de tels établissements vers l'ouest, en toute logique, plutôt que d'ajouter un nouveau lieu carcéral sur notre territoire.
Ou bien préfère-t-on éviter ce type de voisinage aux habitants plus aisés des communes résidentielles de l'Ouest Parisien?
De surcroit, il ne faut pas oublier la présence de la prison de REAU, certes située en Seine et Marne, mais à proximité du Val de Marne!
Enfin, je crains qu'un tel voisinage n'attire une fréquentation peu souhaitable dans le secteur, ce qui, immanquablement fera perdre de la valeur à nos biens immobiliers et risque d'engendrer une délinquance supplémentaire peu souhaitable.
Je suis donc fermement opposé à ce projet.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h01

Ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, pour laquelle la France est régulièrement condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), au travers de la création de 15000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur laquelle l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale.
La méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnementLa création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Toutefois la situation dans le Val-de-Marne en particulier est particulièrement dégradée. En effet, au 1er octobre 2022, 13 105 détenus étaient incarcérés dans la région pour environ 10 000 places opérationnelles. Le constat est le même en ce qui concerne la prison de Fresnes, avec 1 935 détenus au 1er octobre 2022 pour 1 330 places, soit un taux de suroccupation de 145%. Dans ces conditions et face à un besoin local identifié, il a été décidé de bâtir un nouvel établissement carcéral de 800 places dans le Val-de-Marne.

Vous retrouverez dans le dossier de concertation (p10), la cartographie nationale des établissements pénitentiaires du programme 15000 places, avec un zoom sur la situation francilienne. Vous noterez que plusieurs projets sont en cours en Ile-de-France.
Le dossier de concertation est disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Concernant la sécurité, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution précédente ainsi qu'à la contribution 270 qui nous interrogeaient sur ce point.

Contribution n°275 (Web)

Proposée par Caillard marie-Christine
(kristinecaillard@aol.com)
Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 19h48
Adresse postale : , 36 rue du Chapitre 94370 sucy en brie

On sait que les prisons engendrent tout un ensemble de nuisances: trafic routier, sirènes, risques de délinquance supplémentaire, et pourquoi pas d'évasion?
Et la perte de valeur de ma maison, l'Etat va t-il m'indemniser? J'en doute!
Le gouvernement oublie la présence de Fresnes et de Réau dans le même secteur! pourquoi toujours à l'Est et pas à l'Ouest pour les prisons???
Enfin ce sera une aberration de plus entre le discours sur l'écologie et la réalité des décisions stupides prises.
NON NON NON et NON à cette prison à Noiseau.
Un habitant de Sucy en Brie depuis 35 ans.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h01

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant les nuisances sonores, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°262 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant la pollution lumineuse, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°271.
- Sur le sujet de la sécurité pour les riverains, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°273.

Si un établissement est en projet dans le Val-de-Marne, d'autres établissements sont en projet dans les autres départements d'Ile-de-France comme en Seine-Saint-Denis avec un projet à Tremblay, en Seine-et-Marne avec un projet à Crisenoy ou encore dans les Yvelines avec un projet à Magnanville.

Contribution n°276 (Web)

Proposée par Amandine Gaudin

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 09h05
Adresse postale : 17 rue Massenet 94370 Sucy-en-Brie

Ce champs est une des dernières terres vierges type agricole du val de marne et proche de Paris. Il est si agréable d avoir cette petite campagne près de chez nous. Je ne parle même pas des riverains de Noiseau et d Ormesson du golf pour qui le nouveau voisin sera une vrai perte en qualité de vie (esthétique et sécurité). Il y a bien des zones déjà urbanisées à reahabiliter en prison comme des friche industrielles peut être?? . Bref encore un stress dans notre vie de banlieue parisienne supplémentaire...

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h02

Nous avons bien compris les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé dès le stade de l'appel d'offres aux architectes dans la conception des constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les bâtiments peuvent aller jusqu'à 4 étages au-dessus du rez-de-chaussée.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela, par exemple les centres pénitentiaires de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach, dont vous pourrez trouver des photographies sur le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/

Concernant les friches industrielles, nous vous invitons à vous référer à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°262 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Contribution n°277 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 12h06

NON NON à ce projet de prison.
Déjà projet imposé sans concertation préalable !!!!!Aberrant Le maire pas au courant. Je croyais que les décisions partaient de la base.De multiples raisons contre la prison vont obliger le gouvernement à annuler cette décision.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h02

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°278 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 17h20

Non a la prison, non a l'artificialisation des sols !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h03

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°279 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 17h21

Non a la prison, non a l'artificialisation des sols !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h03

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°280 (Web)

Proposée par SAUZET GERARD
(gsauzet@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 18h03
Adresse postale : 186 PLACE DU ROUNDEOU 40110 ONESSE LAHARIE

Depuis un peu plus d'un an j'ai quitté la ville de Noiseau dans laquelle j'ai habité pendant de nombreuses années.
J'avais choisi Noiseau comme résidence principale pour le cadre, l'environnement et la taille de cette commune qui me permettait de trouver, en région parisienne et à proximité de Paris une qualité de vie tout à fait remarquable.
De plus et quoi qu'on puisse en penser, le brassage de population se réalisait plutôt correctement faisant de Noiseau une commune dynamique, de taille humaine avec une grande diversité dans les ages de la population. l'activité agricole et la forêt proche faisait aussi de cette zone un poumon vert dans le val de marne. L'idée de construction d'un centre pénitentiaire important est une aberration qui remet en cause tout cet équilibre dont nous avons tellement besoin. Sachant de plus que le réseau routier n'est absolument pas adapté pour une augmentation de la circulation sur la commune, que les transports vers l'ensemble du département est tout à fait inadaptés à des familles venant en visite de leurs proches incarcérés...personne ne semblant s'être rendu compte que Noiseau est totalement excentré dans le département. Comme une proportion massive de noiséens que je soutiens comme ancien noiséen, je reste résolument contre cette implantation qui va à l'opposé de la réflexion sur la qualité de l'environnement .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h03

Nous entendons vos inquiétudes et attachement à votre cadre de vie. Nous tenons à vous rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère, visant à lutter contre la surpopulation carcérale, situation particulièrement prégnante en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne.

Concernant votre questionnement relatif aux éventuels impacts du projet sur la circulation, nous souhaitons vous rappeler qu'une étude de mobilité/flux est déjà lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact dont les premières données ont été communiquées lors de l'atelier n°1 de la concertation afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local et que l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus (Ile-de-France Mobilité - Transdev) et les autorités compétentes en la matière (la Région, le Département et l'intercommunalité) afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site notamment en transports collectifs.
Des études ont permis d'observer le trafic moyen généré par les établissements pénitentiaires. Dans le cas d'un établissement de 800 places, celui-ci est estimé à 800 véhicules par jour ouvré. L'étude de mobilité menée par l'APIJ intégrera ces données, ainsi que le flux généré par les autres projets situés à proximité.
Vous trouverez des éléments de précisions sur ce sujet au sein du dossier de concertation disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Nous entendons vos craintes concernant les éventuels impacts du projet sur l'environnement, et vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 269 qui nous interrogeait sur ce point.

Contribution n°281 (Web)

Proposée par Tournaire Claude
(claude.zhongguo@gmail.com)
Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 18h38
Adresse postale : 9 avenue de Bonneuil 94370 Sucy en Brie

Je suis contre cette installation, cela va nous apporter encore plus de circulation dans notre ville et notre gare rer ne va pas supporter cet afflux de personnes ….. sans parler des rer qui seront surchargés !
Pourquoi détruire toutes ces terres agricoles ??
Nous avons déjà Fresnes pas loin, pourquoi deux établissements dans le même département ??
Au fin fond de la Creuse, ou bien sur le Larzac, cela leur ferait un peu d'animation….. et nous, nous avons déjà la nôtre !
Vous devriez avoir un peu plus d'imagination…..
De toute façon, toutes nos argumentations ne servent à rien, puisque la décision est déjà prise !
Vous écrivez dans votre doc de concertation préalable, dans le calendrier du projet « décision de poursuite du projet par le Ministère de la justice « ! Il aurait fallu au moins écrire, pour nous faire croire qu'on tient compte de nos avis, il aurait donc fallu écrire « décision de poursuite ou non du projet … »
Encore de l'argent gaspillé pour une consultation bidon !!!!!
Claude Tournaire

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h04

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse précédente qui traite de ce sujet.

En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable. L'étude préalable agricole est un dispositif de compensation agricole introduit par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014, concernant les projets soumis à évaluation environnementale, ayant une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole (et référencés comme tels dans le plan d'urbanisme local) et dont la surface définitive prélevée par le projet est supérieure ou égale au seuil défini par les services d'Etat départementaux (1 ha dans le Val-de-Marne).
Cette étude, soumise à l'avis de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), s'inscrit dans la démarche "Éviter – Réduire – Compenser".
Elle comprend au minimum :
- Une description du projet,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- L'étude des effets du projet sur celle-ci (impacts positifs et négatifs),
- Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- Le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole
L'étude préalable agricole couvre deux périmètres :
- Le périmètre d'impacts directs. Il correspond au périmètre du projet dans les communes sur lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet.
- La zone d'influence du projet. Il s'agit du périmètre d'impacts directs augmenté du périmètre des équipements structurants qui interagissent avec les exploitants pour une part significative de leur activité et permettant d'assurer la fonctionnalité des exploitations. On retrouve ainsi les filières amont et aval, par exemple les silos, les points de vente, les machinistes, etc.
L'étude préalable agricole est menée par le porteur de projet qui recourt à un bureau d'étude spécialisé. Elle est intégrée à la procédure de déclaration d'utilité publique, dont le dossier sera soumis à enquête publique. Le porteur de projet a la possibilité de recourir aux services de la DRIAAF (direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts) préalablement et au cours de l'étude.

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la consultation 274 qui traitait du choix du site.

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Contribution n°282 (Web)

Proposée par Reynier Marielle

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 20h19

Je pense que le sud est parisien est deja bien doté en centres penitentiaires avec Fleury Merogis, Fresnes, Reau, Melun Meaux... , re-equilibrons plutôt avec l'ouest

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h04

Si un établissement est en projet dans le Val-de-Marne, d'autres établissements sont en projet dans les autres départements d'Ile-de-France comme en Seine-Saint-Denis avec un projet à Tremblay, en Seine-et-Marne avec un projet à Crisenoy ou encore dans les Yvelines avec un projet à Magnanville.

Contribution n°283 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 20h43

Je suis contre cette prison qui apportera des nuisances sur les communes de noiseau et de sucy en brie, avec les détenus et surtout leur entourage qui circuleront dans nos villes
Je souhaite qu'un référendum local soit organise sur nos deux commune set en fonction du vote la prison sera ou non construite
Comme toujours il s'agit d'un ukase de l'Etat avec une soi disant concertation alors que la décision est déjà prise

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h04

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire

---

Contribution n°284 (Web)

Proposée par LE MOINE Hélène
(lemoineh94@gmail.com)
Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 21h38
Adresse postale : 8 rue Jean Zay 94880 Noiseau

Je suis absolument contre ce projets de Prison. Noiseau n'est pas adapté pour recevoir cet établissement, les transports ne sont pas adaptés, les routes déjà surchargées ne peuvent pas recevoir plus de circulation. Je connais les nuisances des transfèrements. Noiseau est une petite ville calme et je refuse absolument que notre cadre de vie soit sacrifié sur l'hôtel de caprices de politiciens qui n'implanteraient pas cet établissement dans leurs communes. Ils doivent apprendre à écouter le peuple… et se souvenir du passé…

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h05

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°280 qui traite de ce sujet.

La démarche dans laquelle nous nous trouvons est celle de la concertation préalable qui permet de présenter le projet et d'échanger avec les citoyens sur ses différents aspects. Au regard de ces échanges, l'APIJ et le ministère de la Justice décideront de poursuivre ou non le projet. Si celui-ci continue, il entrera ensuite en phase d'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émettra un avis sur l'utilité publique du projet. Il appartiendra ensuite au préfet de prononcer, ou non, la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Contribution n°285 (Web)

Proposée par Abdallah Valérie
(valiemp63@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 08h13
Adresse postale : 37 rue de Sevigné 94370 Sucy en brie

Bonjour pour moi cette prison est très mal située car l'axe routier qui borde la future prison n'est pas adapté déjà aujourd'hui. Il est très étroit et saturé tous les jours y compris le week-end car il relie des zones d'habitation à des zones commerciales. Quid demain avec la logistique qu'induit un établissement de 700 détenus plus le personnel ?
Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h05

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°280 qui traite de ce sujet.

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°286 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 11h32

avant d'elaborer une prison , voyez deja les infrastructures et en particulier la departementale qui traverse NOISEAU
donc je suis contre

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h05

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°280 qui traite de ce sujet.

Contribution n°287 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 11h37

Non à la suppression de terres agricoles au profit de cette prison.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h05

Concernant les aspects de terres agricoles, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°281 qui traite de ce sujet.

Contribution n°288 (Web)

Proposée par Michel
(olaflinda@orange.fr)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 12h53
Adresse postale : 20 rue Gilbert Toulelle 94490 ORMESSON94055

Toutes les communes avoisinantes sont saturées par les véhicules venant du 77.
Non seulement les grands axes mais depuis une dizaine d'années, les petites voies sont utilisées à partir de 6h du matin. Les grandes artères sont en surcharge jusqu'à 20h.
Comme il n'y aura pas de métro pour aller à la prison, même si il y aura quelques bus, les visiteurs prendront leur voiture et bloqueront complètement les villes de Noiseau, Sucy, Ormesson et la Queue en Brie.
Donc pas de prison à Noiseau ou dans les environs.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h05

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°280 qui traite de ce sujet.

Contribution n°289 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 15h20

Bien que le site se situe à l'écart de la ville, il reste néanmoins mal desservi par les transports en communs (problème d'accès pour les familles) et loins des axes autoroutiers.
il me parait difficile d'organiser des transfert de "prisonniers" en toutes sécurité dans ces conditions. la traversée des villes jusqu'aux aotoroutes reste un problème insoluble de sécurité et avantage tout guet-append en vue de libérer les prisonniers.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h06

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°280 qui traite de ce sujet.

Concernant la gestion des convois de détenus, nous vous confirmons que l'essentiel des trajets se font tôt le matin ou en toute fin de journée, pour éviter que les convois pénitentiaires ne soient à l'arrêt.
Pour des raisons de sécurité
Lorsque des trajets doivent être réalisés en journée, les convois pénitentiaires peuvent, comme les services d'urgences (pompier, ambulances…) avoir recours à l'utilisation des sirènes deux tons et des gyrophares.

Contribution n°290 (Web)

Proposée par joly
(christian.joly380gt@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 18h18
Adresse postale : 1,Parc de la CHÊNAIE 94370 SUCY EN BRIE

Il est totalement aberrant de prévoir ce type de complexe immobilier sur cette partie du Val de Marne déjà super urbanisée. Laissez un peu de nature aux populations de la région Est de l'Ile de France. De plus, la commune avait réalisé précédemment à la parution de l'annonce concernant la construction d'un centre pénitentiaire un projet de création d'une zone d'activité respectant l'environnement.
Comment vont être prévus les axes de circulation qui sont au jour d'aujourd'hui totalement saturés en sachant que les transports sur ce type d'établissement sont en général prioritaires.
N'y avait-il pas des communes prêtes à accueillir ce type d'établissement au lieu d'imposer aux habitants de Noiseau, à priori contre, cette construction.
Pour ma part, je suis totalement contre.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h06

Concernant les aspects de transports en commun, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°281 qui traite de ce sujet.

Le choix du site de Noiseau découle de plusieurs recherches et études, débutées en 2016, date à laquelle cinq premiers sites ont été proposés :
- Noiseau,
- le site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif,
- les grandes Ardoines à Vitry sur Seine,
- des emprises foncières proches d'Orly
- et une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes.

Seuls les sites de Noiseau et de Vitry-sur-Seine semblaient compatibles a priori avec la construction d'un établissement pénitentiaire, pour les raisons données dans le dossier de concertation. En 2017, une étude plus poussée a été menée sur ces deux sites ainsi que sur une seconde parcelle identifiée sur le site des Ardoines à Vitry-sur-Seine. En plus de ces sites, trois autres sites proposés par la DAP et l'APIJ ont fait l'objet d'études poussées (Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Sucy-en-Brie).

Au total, 6 sites ont fait l'objet d'étude à un même niveau de détail, dans l'objectif d'aboutir à une analyse mul¬ticritères permettant d'identifier le site d'études préférentiel. À l'issue des recherches foncières et au regard de l'étude multicritères, le site de Noiseau s'avère être celui répondant au mieux au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
Vous trouverez plus de précisions à ce sujet en page 24-25 du dossier de concertation, disponible à l'adresse suivante : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°291 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 18h22

Non je suis contre cette décision

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h09

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°292 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 19h05

Bonsoir,

Je suis contre le projet prison
La ville n'est pas assez grande pour recevoir une prison.
Il n'y a pas de transport conçu pour.Il y a qu'une route qui est vite saturé.
Il y a de la place dans une plus grande ville que celle de Noiseau
Renvoyer votre projet ailleurs

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h09

Vous évoquez des sujets auxquels nous avons apporté des réponses précédemment et nous vous invitons donc à vous référer aux réponses apportées aux contributions n° 280 et n°290.

Contribution n°293 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 19h52

Je suis fermement opposé à l'installation d'une prison à Noiseau. La présence d'une prison peut avoir des effets négatifs sur la sécurité et la qualité de vie de la communauté, en plus d'attirer une criminalité supplémentaire. De plus, les prisons peuvent nuire à la valeur des propriétés et décourager les entreprises à s'installer dans la région, ce qui peut entraver la croissance économique de la commune. Il est préférable de trouver des solutions alternatives pour gérer la criminalité qui ne compromettent pas la sécurité et le bien-être de la communauté.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h09

Vous évoquez des sujets auxquels nous avons apporté des réponses précédemment et nous vous invitons donc à vous référer aux réponses apportées aux contributions n° 280 et n°290.

Concernant vos inquiétudes sur l'altération de la quiétude de votre cadre de vie, sachez que la sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire.
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

Sur le choix de construire ou non des prisons, sachez que le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.
Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.
Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement. La création d'une nouvelle prison dans le Val-de-Marne répond donc à un besoin à l'échelle régionale et non uniquement val de marnaise.

Pour mémoire, cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la justice, dans le cadre des chantiers de la justice, en 2017.
Elle poursuit trois objectifs :
- La simplification des procédures et de l'organisation de la justice ;
- L'amélioration du quotidien des professionnels de la justice et du droit ;
- Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Bien qu'il existe une étude à ce sujet réalisé il y a quelques années par le CREDOC, mise en ligne sur le site de la concertation à la demande du public et sur recommandation des garants, une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

Contribution n°294 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h03

Une prison qui détruit des terres agricoles et de la forêt alors qu'on ne fait que de parler d'environnement et climat!
Une prison sans transports en commun à proximité et avec des accès routiers déjà saturés!
Une prison si proche des habitations et de l'école!
Une prison qui amènera de l'insécurité!
Une prison moche et bétonnée, bruyante et envahissante!
NON NON NON à la prison!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h10

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation routière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°280 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant l'impact sur l'environnement, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°280.
- Concernant la sécurité, nous vous invitons à vous reporter à la contribution n°293.

Enfin, sachez que nous avons bien en tête les enjeux de co-visibilité et les attentes en matière de réduction au minimum des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé dès le stade de l'appel d'offres aux architectes dans la conception des constructions des nouveaux établissements pénitentiaires.
Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
Les bâtiments peuvent aller jusqu'à 4 étages au-dessus du rez-de-chaussée.
Les derniers exemples de construction matérialisent cela, par exemple les centres pénitentiaires de Caen, d'Aix-Luynes 2 ou de Lutterbach, dont vous pourrez trouver des photographies sur le site internet de l'APIJ : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/

Contribution n°295 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h05

Opposé à ce projet car il causera certainement une baisse de la qualité de vie déjà dégradée et impactera la valeur immobilière dans la commune !!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h10

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la dévaluation immobilière, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°293 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant l'impact sur la qualité de vie, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°293.

Contribution n°296 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h15

Je suis contre la prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h10

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°297 (Web)

Proposée par Jorge franceline
(franceline.jorge@free.fr)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h17
Adresse postale : 51 bis rue Édouard branly 94880 Noiseau

Je suis complètement opposée à ce projet d'implantation de prison dans notre ville, dans nos champs, dans notre environnement . Nous avons choisi de vivre à Noiseau pour la qualité de vie , pour la proximité de la forêt pour la présence d'animaux sauvages et même quelques uns en voie d'extinction. …. Vous allez gâcher tout cela
JE M'Y OPPOSE FORMELLEMENT !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h10

Vous nous interrogez sur la dégradation de votre qualité de vie dans la cas de l'arrivée d'une prison et nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°293 qui nous interrogeait sur ce sujet.

Contribution n°298 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h23

Je suis contre l'installation de cette prison sur NOISEAU.
Nous sommes déjà saturés par la circulation existante . Notre sécurité sera aussi mise en cause. C'est une petite ville tranquille. Laissez-nous vivre en paix !!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h11

Vous nous interrogez sur des sujets sur lesquels nous avons déjà apporté des réponses et nous vous invitons donc à vous y référer.
- Concernant la circulation automobile, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°280 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant les aspects de sécurité, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°294.

Contribution n°299 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h26

Nous sommes tous contre ce projet de prison. Laissez notre faune de la forêt de notre dame en paix. Ne saturez pas nos espaces . Nous ne voulons pas de prison à Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h11

Dans le cadre de cette concertation publique, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°300 (Web)

Proposée par Esmiol Jean-Christophe
(jean-christophe@esmiol.fr)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h40
Adresse postale : 21, rue Charles-Gounod 94880 NOISEAU

NON à cette prison.
Il est déjà difficile de stationner, mettre moins de 30mn aux heures de pointes pour descendre à la gare, difficile de circuler à cause des camions et c'est un des seuls endroit autour o$ ce n'est pas encore complètement bétonné malgré l'obligation de logements sociaux qui pourrissent notre tranquilité (loin derrière) à cause du traffic routier ET le stationnement de famillles avec 3-4 voitures (véhicule pro compris).
Donc NON et NON à cette prison !
Entre Marolles et Santeny il y a aussi une belle parcelle proche de la RN19, N406 et A5 : pourquoi pas là bas ???

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 07/04/2023 à 10h11

Vous nous interrogez sur plusieurs sujets auxquels nous avons déjà apporté des réponses :
- Concernant la circulation, nous vous invitons à vous reporter à la réponse que nous avons apporté à la contribution n°280 qui nous interrogeait sur ce thème.
- Concernant les aspects de sécurité, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°294.

Enfin, concernant le site que vous évoquez, nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°290 sur le choix du site.

Contribution n°301 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h43

Bonjour, Propriétaire à Noiseau, je suis très inquiète de l'impact négatif de l'éventuelle construction d'une prison à proximité du centre de notre petite ville. En tant que Val de Marnaise, je suis écœurée de voir se développer dans l'Est Parisien toutes les infrastructures aux impacts négatifs (aéroports et nuisances sonores, prisons,...). Pourquoi n'avez-vous pas trouvé des sites dans l'Ouest Parisien, très épargné ? Quels sites y ont été étudiés ? Concernant Noiseau, j'attire votre attention sur le fait que la ville est mal desservie en transports en commun et que des embouteillages sont importants en début et fin de journée sur la Route départementale et la route vers le centre de Sucy. Les temps de déplacement que vous indiquez dans votre plaquette ne tiennent pas compte de ces problèmes de circulation quotidiens. Il est impensable d'imaginer 800 véhicules jour en plus (c'est ce que vous prévoyez dans votre plaquette). Ce trafic supplémentaire va accroître les embouteillages et la pollution et contribuer à abîmer les routes. Par ailleurs, vous avez évoqué pendant la concertation en mairie, que la localisation entre deux hôpitaux est stratégique pour la prison. Mais ne savez-vous pas que ces 2 hôpitaux sont déjà saturés, que les longs temps d'attente aux urgences s'allongent au risque de mettre en danger les malades qui s'y rendent et vous voulez y ajouter 800 prisonniers et le personnel d'une prison ? Que nous apporterait la prison à part des nuisances ? Vous n'avez évoqué que les avantages pour votre projet sans vous soucier des nuisances pour les habitants et sans proposer des infrastructures ou améliorations. Ceci est une concertation, les mots ont un sens : vous devez écouter les habitants et tenir compte de leur avis. Nous ne voulons pas de cette prison et de ce projet qui est mal préparé (aucune prise en compte des contraintes locales). Ce qui est certain c'est qu'une prison donne une très mauvaise image du territoire et impacte négativement l'immobilier (principale épargne des gens modestes). Trouvez un autre endroit, plus éloigné des villes et à l'Ouest de Paris pour mieux répartir ces bâtiments certes nécessaires mais négatifs pour les habitants.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h38

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°302 (Web)

Proposée par Abdallah ahmad
(boudu011@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 20h58
Adresse postale : 37 Rue de Sévigné 94370 Sucy-en-Brie

Je suis contre car les champs sont faits pour l'agriculture pas pour voir pousser des prisons ! Ce projet défigure la commune de noiseau et va à contre courant d'un développement respectueux de la nature

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h38

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°303 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h01

Je suis contre le projet de prison à Noiseau. Il semble invraisemblable de prévoir ce projet à cet endroit pas adapté : manque de transport, voie routière dangereuse et encombrée par le trafic de plus en plus important, manque d'infrastructures. Il n'est pas bon ni pour les habitants ni pour la population accueillie à qui on devrait pouvoir proposer des possibilités de réinsertion, impossibles et inadaptés dans la commune et celles avoisinantes. Espérant qu'une autre solution soit trouvée.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h39

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°304 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h17

contre cet établissement pénitentiaire.
Un tel établissement n'est pas adapté à la commune de noiseau .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°305 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h20

Non a la construction de la prison de Noiseau !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h03

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°306 (Web)

Proposée par Nathalie
(nathalie.elbaz28@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h21
Adresse postale : 8 sentier de la Garenne 94370 SUCY EN BRIE

Le val de marne a déjà une prison
Pourquoi ne pas choisir un autre département
Noiseau est une petite ville tranquille entouré de champs et très mal desservie . Comment vont faire les familles pour se rendre dans ce secteur déjà très embouteillé!!!
Je m'oppose donc à ce projet

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h39

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°307 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h26

Trop de circulation

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°308 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h32

NON à la prison à Noiseau!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h03

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°309 (Web)

Proposée par Rose
(rosekorb@yahoo.fr)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h43
Adresse postale : 149 rue de Boissy 94370 Sucy en brie

Dans la mesure où nous manquons déjà de terres agricoles et d'espaces verts en région parisienne, la décision d'implanter une prison à Noiseau paraît totalement en décalage avec les enjeux actuels. De plus, la route pour y accéder est déjà totalement saturée aux heures de pointes, et ce problème risque de devenir invivable avec ce projet.
Les élus et les habitants ont tous indiqué leur désaccord alors que d'autres villes souhaitent accueillir une prison, pourquoi ne pas tenir compte de l'avis de la population ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°310 (Web)

Proposée par Cahuzac
(Ltellez005@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h46
Adresse postale : 7 Avenue du Maréchal Gallieni 94370 Sucy en Brie

Bonjour, moi et ma famille nous sommes contre le projet de création de la prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h04

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°311 (Web)

Proposée par Desjardins Elsa
(routier.elsa@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 21h57

Bien d'autres endroits seraient plus adaptés

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h04

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°312 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 22h15

Je suis contre l'installation d'une prison à Noiseau
La départementale 136 est
très étroite et ce surplus de trafic , qui plus est, hors standard, ne fera qu'agraver la situation
Merci pour votre écoute

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h40

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°313 (Web)

Proposée par Casanova Ruben

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 22h16

Une prison à Noiseau ne serait pas bien pour la tranquillitée de cette zone. De plus, le Val de Marne a déjà une prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°314 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 22h40

NON A LA PRISON A NOISEAU
NON A L'EXPROPRIATION D'UN CHAMP
NON A LA BETONISATION DE LA NATURE (IMPACT SUR LA FAUNE DE LA FORET NOTRE DAME)
NON A LA SATURATION DE NOS ROUTES ET PARKINGS
NON A LA POLLUTION DE L'AIR
NON A LA POLLUTION SONORE (SIRENES DES VÉHICULES DÉPLAÇANT LES PRISONNIERS)
NON A LA REPUTATION PIETINEE DU VAL DE MARNE

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°315 (Web)

Proposée par Riyadh DJEMAI
(Riyadh.djemai@gmail.com)
Déposée le mardi 31 janvier 2023 à 23h11
Adresse postale : 60 bis avenue Winston Churchill 94370 Sucy-en-Brie

Non à la prison à Noiseau.
Il est préférable de réaliser des extensions aux structures déjà existantes afin de bénéficier de logistique déjà en place et d'une insertion géographique bien implantée.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°316 (Web)

Proposée par Paul

(pkatan@gmail.com)
Déposée le mercredi 1 février 2023 à 14h02

Bonjour,
Concernant ce projet, après avoir pris connaissance du dossier et avoir assisté à la réunion de concertation du 19 janvier dernier, je suis consterné par la façon dont cette procédure se déroule.
Sans rentrer dans le fond du débat (d'autres l'ont déjà fait de façon très pertinente, notamment le Collectif citoyen contre l'implantation d'une prison à Noiseau qui à longuement exposé tous les arguments s'opposant à ce projet), je suis surtout effaré par les propos des représentants de l'APIJ qui en réponse à la colère légitime des opposants au projet indiquent :
1°) Aucune décision ne sera prise sans prendre en compte l'avis des élus ! Que penser de cela alors que pratiquement tous les élus de la zone concernée étaient là (Député, Sénateur, nombreux Maires) et ont clairement exprimé leur opposition à ce projet.
Rappelons qu'ils l'avaient déjà fait lors des 2 manifestations qui ont déjà eu lieu ces dernières années rassemblant plusieurs centaines de personnes. (Voir les reportages diffusés sur BFMTV sur les manifestations du 10 novembre 2018 et du 10 juin 2022)

Est-ce du cynisme ou bien se moque-t-on ouvertement de leur avis ?

2°) De même en ce qui concerne l'avis de la population ! (qui me semble-t-il à également clairement manifesté son opposition au projet, tant par sa présence massive à la réunion que par l'affichage dans toute la ville de banderoles et de drapeaux !)

3°) Concernant l'impact sur la circulation, il a été dit que l'APIJ allait mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local.
Alors que c'est un point critique (la commune de Noiseau n'est desservie que par un seule route, déjà totalement saturée et sans beaucoup de possibilité d'élargissement ?), pourquoi cette étude n'a pas été faite préalablement, ce qui aurait permis de constater de suite que le site n'était pas approprié ! Cela aurait permis de gagner du temps et de l'argent et aurait évité la levée de bouclier de la population face à ce projet.

En conclusion, toute cette démagogie autour d'une soit-disant concertation me conforte totalement et plus que jamais dans mon opposition à ce projet

NON A LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°317 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 16h20

Non à la prison sur Noiseau , qui va nous ramener toutes les mauvaises personnes . Et modifier notre environnements proches .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h04

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°318 (Web)

Proposée par M. Mme Pascal Gonzalez
(pcgonzalez@sfr.fr)
Déposée le mercredi 1 février 2023 à 16h28
Adresse postale : 47 rue d'Estienne d'Orves - 94370 Sucy en Brie - França 94370 Sucy-en-Brie

Nous sommes totalement opposés à cette prison qui ne nous apportera que des désagréments et la dévalorisation de nos maisons... Nous avons la chance de vivre dans des communes (Noiseau, Sucy en Brie, Ormesson, La Queue en Brie...) paisibles et où il fait bon vivre... des communes "prisées" .
Avec une prison dans un si petit périmètre, les maisons de toutes ces communes seront dévalorisées... Pensez-vous que les gens vont se bousculer pour acheter une maison avec une prison à quelques centaines de mètres ???
NON A LA PRISON DE NOISEAU !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°319 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 17h58

Inadmissible !! 1 seule voie pour accéder à cet endroit qui est déjà bien encombrée le matin et le soir.
Établissement prévu sur des terres agricoles à côté d'une forêt : que va devenir la faune et le flore ?? Dans un département possédant déjà une prison. Heureusement que le Président a dit qu'il ne ferait rien sans l'accord des citoyens. NON À LA PRISON À NOISEAU !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°320 (Web)

Proposée par Chineau Sylvie
(sylvie.chineau@gmail.com)
Déposée le mercredi 1 février 2023 à 18h48
Adresse postale : 2 allée Camille Claudel 94880 Noiseau

Bonjour,
Ecologiste convaincue, je suis contre ce projet parce que je crois qu'il est grand temps de faire passer l'écologie avant toutes choses. Ces terres sont exploitées par des hommes qui nous nourrissent mais elles sont aussi des lieux de vie pour la faune nombreuse avec qui nous devons partager. Lors de la réunion de présentation, on nous a parlé d'un site refusé car pollué. Alors, il faut le dépolluer, réparer nos erreurs et reprendre cet espace libre pour construire à nouveau. On peut aussi imaginer que lors des rénovations de prisons anciennes, on travaille avec des architectes pour ajouter des places. On peut aussi libérer des places dans les prisons en augmentant l'utilisation des bracelets électroniques pour des délits mineurs.
en vous remerciant pour votre attention

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h42

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°321 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 18h48

Non à la prison. Protection de l'environnement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h05

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°322 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h00

Non à la prison

Que récolte t'on de cette future implantation, qu'est ce qui est prévu en contre partie ?

Annulation de la taxe foncière
annulation du quotas de logements sociaux
des routes (toutes) refaites ….

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°323 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h13

Je vote NON au projet d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.
Même si la construction de prisons est nécessaire en France le lieu de Noiseau ne semble pas le meilleur.
Je motive ma position:
- Ne pas ajouter à l'urbanisation déjà galopante de nos banlieues avec comme conséquence annexe une circulation encore plus dense sur des axes déjà saturés aux heures de pointe alors que les transports publics ne suivent pas.
- Ne pas empiéter sur un territoire agricole déjà bien amputé afin de permettre l'installation de nouveaux maraîchages et soutenir ainsi les circuits courts pour la production alimentaire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°324 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h13

Pourquoi imposer un établissement pénitentiaire sur une commune qui n'en veut pas? A quel moment les maires et les habitants sont écoutés et entendus??
Nous vivons à Noiseau pour sa tranquillité, sa sérénité, tout simplement son bon vivre.
Nos enfants sont partent tranquillement jouer au parc, au city,prennent le bus pour aller et rentrer du collège. Que va t il en être avec une prison ? Du squat dans le parc, au city, des visiteurs en pagaille dans

les bus de nos enfants collégiens et lycéens ???
Non, nous ne voulons pas de prison chez nous!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°325 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h14

Pourquoi imposer un établissement pénitentiaire sur une commune qui n'en veut pas? A quel moment les maires et les habitants sont écoutés et entendus??
Nous vivons à Noiseau pour sa tranquillité, sa sérénité, tout simplement son bon vivre.
Nos enfants sont partent tranquillement jouer au parc, au city,prennent le bus pour aller et rentrer du collège. Que va t il en être avec une prison ? Du squat dans le parc, au city, des visiteurs en pagaille dans les bus de nos enfants collégiens et lycéens ???
Non, nous ne voulons pas de prison chez nous!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°326 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h18

Une prison à Noiseau avec une seule route pour y accéder....meilleure condition pour un guet apen....bravo pour cette magnifique opportunité que vous leur offrez.....

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°327 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h24

Contre ce projet inadapté à la ville de Noiseau...lieu inapproprié...cette prison apporterait de nombreuses nuisances...que du négatif aucun point positif

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h05

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°328 (Web)

Proposée par Carine
(carine.choiseau@9online.fr)
Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h35
Adresse postale : 4 rue du Président Kennedy 94880 NOISEAU

Notre vie de tous les jours est déjà fortement impacté par le trafic important sur Noiseau.
Nous sommes venus ici malgré tout pour ses champs, son cadre de vie et pour laisser un patrimoine chaleureux à nos enfants.
Nous ne voulons pas de cette prison sur notre PETITE commune n'ayant pas les épaules assez solides pour l'assumer.
NON !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°329 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h39

La prison va dénaturer le cadre de vie de noiseau. Nous nous sommes endettés pour pouvoir y vivre et nous allons perdre en qualité de vie. Bouchons.. baisse de prix immobilier.. population.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°330 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h49

Laissez nos champs, nos agriculteurs, nos animaux, les habitants tranquilles....des communes veulent une prison, construisez une prison là bas...mais non il faut que les prisonniers soient proche de chez eux donc le Val de Marne, et oui il faut les chouchouter. Il y a déjà une prison dans le Val de Marne.
Non à la prison à Noiseau!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°331 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h52

Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h06

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°332 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h56

La route pour accéder au site de l'établissement pénitentiaire est déjà embouteillé que va t il en être quand on ajoute 800 voitures pour les visiteurs, sans des embouteillages qu'il va y avoir à l'entrée du site??
Non à la prison!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°333 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h58

Laissez nous tranquille, on n'en veut pas !!!!!
Non à la prison!!!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h06

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°334 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 19h58

NON à une deuxième prison sur le Marne de Marne.
Pourquoi ne pas choisir un autre département ?
Merci de respecter l'environnement, la commune de Noiseau souffre déjà beaucoup de l'accroissement de la circulation.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°335 (Web)

Proposée par Boudy Frédéric
(jfboudy@gmail.com)
Déposée le mercredi 1 février 2023 à 20h01

Bonjour,
Le sujet n'est pas le PLU mais bien la difficulté que j'ai à comprendre pourquoi on insiste à vouloir implanter un pénitencier en zone urbaine ou péri-urbaine. Tout le monde est d'accord pour augmenter les places de prison mais personne n'en veut dans sa commune, oui, c'est sûr.
Mais pourquoi ne pas construire ces établissements en pleine campagne ? Là où il y a de la désertification par exemple ? J'ai plein d'endroits en tête. Ca serait plus logique, non ? Ca pourrait même redonner un élan à ces territoires.
A moins que l'on ne parle pas ici de la prison mais plus des familles afin qu'elles soient proches des détenus. Parce que le pénitencier, c'est une chose, mais on oublie ce que cela induit. Par ex, les immeubles qui se construisent pour accueillir les futurs familles de détenus. Parlez en aux habitants de Noiseau. Depuis cette annonce, le prix de l'immobilier à Noiseau a chuté de 25 à 30% et cela touche plus de monde qu'au fin fond du Larzac, du Jura, de la Corrèze, des Ardennes, ... , et j'adore pourtant tous ces beaux endroits de notre belle France.
Ou alors, pourquoi ne pas essayer Paris, le 7ième ou le 16ième par exemple. Il y a du foncier aussi dans ces coins là de la République, non ?
Merci de votre attention

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h46

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°336 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 20h02

Bonjour

Pouvez vous m expliquer comment a été choisi notre ville ? Notre ville est déjà saturée matin et soir....par les voitures...
Il existe des villes qui veulent une prison pourquoi ne pas la mettre la bas...Et nos agriculteurs vous y pensez ??? C'est grâce à eux que vous manger (en partis)....Quand une personnes est condamné a de la prison il faut aussi ne pas l éloignés de sa famille ??? Foutaise...près d une jolie forêt entourée de champs nan mais franchement..... Mais au contraire quand on est condamné (Punis) donc on doit être éloigné...c est une punition.....
Notre faune et notre flore vas être tué...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h46

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°337 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 20h24

Noiseau doit rester une commune agricole. La prison apporterait une circulation supplémentaire,qui est déjà intense à certaines heures. Peu de transports. Peu de logements pour les employés. Alors NON NON NON NON NON À LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°338 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 20h36

Je ne souhaite pas qu'une si grosse prison voit le jour dans ma ville.
En effet, nous commençons déjà à voir nos logements dévaluer.
Nous savons qu'il en sera terminé de notre tranquillité. Autour ne toutes les prisons on entend des cris poussés par les prisonniers pour communiquer avec leurs proches qui sont à l'extérieur. Et la forêt fera une magnifique caisse de résonance. Cela ne vous gêne pas ?
Plus de véhicules alors que la grande rue est déjà saturée une grande partie de la journée. Et quand bien même vous cherchez à passer par une autre rue, comme la rue Branly, elle est aussi totalement bloquée chaque jour. Cela ne vous gêne pas ?
Nous avons aujourd'hui des terres agricoles, et vous allez, avec ce projet détruire l'une des seules terres agricoles qui restent en Val de Marne. Cela ne vous gêne pas ?
De plus, cette prison sera construite toute proche d'un château.. Cela ne vous gêne pas ?
Le Val de Marne détient déjà l'une des plus grandes prisons de France, en rajouter une autre, cela ne vous gêne pas ?
Moi, cela me dérange fortement, et me choque que vous imposiez contre l'avis des habitants... Apparemment, cela ne vous gêne pas.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°339 (Web)

Proposée par Marc

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 20h52

Je suis contre l'installation d'une telle structure sur Noiseau et son territoire pour plusieures raisons:
- détérioration du milieu naturel. Si vous y passez tous les jours vous pouvez y voir des hérons et toutes sortes d'oiseaux.
- proximité immédiate de la Forêt de Notre Dame, classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et portée à l'Inventaire national du patrimoine naturel. Véritable poumon vert.
- manque à gagner pour les agriculteurs locaux, derniers champs du Val de Marne car la prison serait construite sur les terres cultivables.
- encombrement du réseau routier déjà très encombré, 1 seule route à 1 voie pour cette zone.
- Le Val de Marne possède déjà la prison de Fresnes.
- la mairie n a pas été informée de ce projet (découverte dans la presse) et refuse cette implantation alors que des maires d'autres communes ne sont pas opposés à l'implantation d'une prison sur leur territoire.
- risque de nuisances sonores (trafic, gyrophares, sirène...) dans une ville, village de 4500 habitants.
- abandon de futurs projets communaux à proximité directes du site.
- étant né ici, quel dommage de voir encore plus de béton dans un paysage de champs et forêts.

La liste est longue.
Ce projet et inadapté pour une localisation comme Noiseau.

Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°340 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 21h05

Non à la prison à Noiseau !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°341 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 21h29

Non à la prison !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°342 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 1 février 2023 à 21h56

Nous avons déménagé de paris il y a peu de temps avec ma famille car nous avons été séduits par la proximité avec la forêt, les champs et en même temps par l'accessibilité aux commerces. Une vie familiale agréable dans une petite ville agréable. Nous avons été silencieux durant tous ces mois malgré notre opposition totale à ce projet, projet qui pourtant est demandé par d'autres communes.
Je ne vais pas énumérer les très nombreuses raisons d'une incompatibilité géographique, démographique, naturelle et d'une incohérence avec les lois dans ce projets, beaucoup d'autres personnes l'ont très bien exprimé…mais imposer un si gros projet qui va chambouler notre vie alors qu'on pourrait améliorer ou la faire à des endroits voulus par les communes… il n'y a pas de mot… dommage de ne pas pouvoir exprimer nos avis sans devoir manifester ou faire des actions fortes… même si nous le pouvons ici, cela ne changera sûrement rien…

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°343 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 07h59

Absolument contre la prison !!

C'est très vraiment n'importe quoi !!!

Laissons notre petite ville mignonne avec la forêt et les champs !!!

J'aime la ville de Noiseau sans la prison !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°344 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 08h35

Je suis contre la prison ! Qu'ils aillent la faire dans la Creuse redynamiser certaines régions désertifiées , Nous un poumon vert en proche banlieue gardons le avec sa faune et sa flore . Sa tranquillité et sa forêt . Noiseau est déjà saturé de circulation , NON A LA PRISON .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h48

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°345 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 09h04

Des communes souhaitent avoir une prison, nous non. Construisez cette prison dans un endroit où les citoyens souhaitent en avoir. Il n'y a pas de transport adéquat, la circulation est déjà difficile, non à cette prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h09

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°346 (Web)

Proposée par Nono

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 09h08

Bonjour
J'ai bien écouté vos arguments et clairement il y a de la mauvaise fois concernant le cahier des charges qui est loin loin d être rempli ! Bien sûr que personne ne veut de prison et que d après vous c est le moins pire mais franchement dans une ville résidentielle de 4000 habitants à quel moment on peut se dire que c est acceptable d installer une prison de 800 détenus (officiellement donc potentiellement 1600 quelques années plus tard) . Il manque tout niveau infrastructure (et surtout d un point de vue sécurité de la ville) et la proximité avec les quartiers résidentiels est trop importante . Revoyez votre copie !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h10

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°347 (Web)

Proposée par Isl
(Sisiboua@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 09h17
Adresse postale : Jacques Monod 94880 Noiseau

La ville n'est pas du tt a dapte a acceuillir une prison.manque debtransport,terrais non adapte, axe principal deja assez bouche

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h11

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°348 (Web)

Proposée par ferrari claire
(klr.ferr@gmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 09h56
Adresse postale : 5 chemin de la fontaine 94880 NOISEAU

JE SUIS CONTRE TRES TRES CONTRE CETTE IDEE DE PRISON
NOUS SOMMES UNE VILLE CALME
NOUS NE VOULONS PAS DE REPRIS DE JUSTICE DANS NOTRE VILLE
NOUS N'AVONS QU'UNE ROUTE et QUASI PAS DE TRANSPORT EN COMMUN
C EST UN SCANDALE D IMPOSER CECI AUX HABITANTS

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h16

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°349 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 10h31

A Noiseau, c'est d'autres projets qui sont prévus correspondant à des années de concertation
de la région, de la métropole du Grand Paris et du territoire GPSEA qui ont débouché sur :
La maitrise du foncier et la conservation des espaces agricoles et boisés formant la lisière de la foret protégée « Notre Dame » formant l'Arc Boisé.
Sans transport performant, comme le TCSP ALTIVAL demandé depuis des années, c'est le trafic routier qui est paralysé dans l'entité de la Brie Boisée, sous la pression de l'Etat d'urbaniser qui asphyxie la zone périurbaine,
Bétonner des champs pour construire une prison ne correspond pas à l'objectif souhaité par le gouvernement par La Zéro artificialisation nette pour protéger les sols
https://www.strategie.gouv.fr/publications/objectif-zero-artificialisation-nette-leviers-proteger-sols

Il ne correspond pas aux objectifs du Schéma directeur de la région IdF, et du SCOT Métropolitain de maitriser les espaces agricoles :
https://idf.chambre-agriculture.fr/territoire/documents-urbanisme/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france/
Différents outils régissent l'organisation de la Zone périurbaine :
Le Schéma régional de cohérence écologique , Le Plan vert de l'IdF, le Schéma d'aménagement de la gestion de l'eau qui prévoit 30 % minimum de pleine terre, des trames vertes et bleues pour oxygéner et hydrater les bassins de vie compléter par les Espaces Naturels Sensibles ou la nécessité dans une région de 12 millions d'habitants seront nécessaires de conserver définitivement en périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.
Pour répondre au Plan Air Energie Territorial, face aux dérèglements climatiques qui aggravent les couts sociaux, nous devons répondre à la réflexion du retour à l'Equilibre. Pour se faire, il faut réduire les gaspillages en utilisant aux mieux les grands axes déjà créés. .... Comme pour le sujet qui nous préoccupe actuellement ....

Une Gare en Haute picardie dite « Gare de Betteraves » située à une 1/2 heure de Paris et de Lille ne serait-elle pas plus adaptée ?
https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/se-deplacer/gares/tgv-haute-picardie-87313882
Commentaires sur la Gare :
https://www.tripadvisor.fr/ShowUserReviews-g187257-d11750128-r563177284-Gare_Toulon-Toulon_Var_Provence_Alpes_Cote_d_Azur.html"

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h48

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°350 (Web)

Proposée par Henry Yannick
(yannickvincent.henry@gmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 10h53
Adresse postale : 27 rue Pierre Semard 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,

En attendant l'analyse de l'Autorité Environnementale sur le dossier de réalisation et l'étude d'impact associée, je note:
_ l'absence de conclusion d'une étude faune-flore
_ l'absence de conclusion de zones humides
=> aucune proposition d'évitement, de réduction et de compensation ne peut être présentée.
L'enquête public semble initiée malgré l'absence des éléments ci-dessus plus que dimensionnants.

En attendant les conclusions de l'étude de traffic, je souligne:
_les voies routières sont très lentes, encombrées et souvent bouchées par les nombreux feux rouges
_l'insécurité routière n'est toutefois pas manifeste en l'état actuel
Le transfert de détenus entre l'établissement pénitentiaire et le lieu de juridiction, et inversement, va augmenter l'insécurité routière sur les voies à proximité de part l'insertion prioritaire des convois sur les voies étroites et encombrées.

En attendant les conclusions de l'étude urbaine et paysagère, je note qu'aucune mesure de bruit ambiant en périphérie des habitations directes n'a été collectée.
Il est notoirement reconnu qu'un centre pénitentiaire génère une nuisance sonore hors du commun en périphérie immédiate de son enceinte extérieure.
L'étude d'impact doit mettre en évidence le niveau de bruit autorisé, en fonction des vents et des habitations environnantes, de manières à garantir aux résidents actuels une jouissance à l'identique de leurs extérieurs sans entendre les hurlements de détenus dans leur chambre comme dans les cours de promenade extérieures.

Bonne continuation.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°351 (Web)

Proposée par L.D

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 11h10

Bonjour,
Dans vos arguments, qui clairement ne sont pas très objectifs vous êtes capables après étude de voir qu'à l'horizon 2027 il manquera 15000 places de prison mais occultez à chaque fois la part de la circulation sur la RD 136. Vous estimez à 800 véhicules jour la part de la prison auquel il faut quand même penser à ajouter à l'horizon 2027 le flux créé par le dépôt de bus, les quelques 420 créations de logements environ encore 800 véhicules jour sur une D136 qui est déjà saturée avec un trafic qui s'intensifie d'année en année. Cela aura un impact très important sur cet axe transversal est/ouest avec un point noir bien identifié, le carrefour RD4/RD136 qui est aussi un point d'entrée pour les habitants qui rejoignent après une journée de travail leur lieu de résidence en Seine et Marne. Ils verront leur temps de trajet domicile travail et travail domicile se dégrader durablement.
J'espère que vous prendrez sérieusement en compte cette problématique et rechercherez et étudierez d'autre site pour l'implantation de ce centre pénitentiaire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°352 (Web)

Proposée par LE BRAS Patrick

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 12h11

le 02 février 2023
je suis habitant de La Queue en Brie et suis opposé au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h17

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°353 (Web)

Proposée par Fatbardhé
(fatbardhe@hotmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 12h38
Adresse postale : 75 bis avenue pierre Mendes france 94880 Noiseau

Nous ne voulons pas de prison à Noiseau, c'est une toute petite commune, l'accès par la route y est difficile et de plus nous n'avons pas les transports en commun adéquats.
Laissez notre ville avec son côté village, où nous avons plaisir à vivre.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h17

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°354 (Web)

Proposée par Alexandre barré
(barre.a@free.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 12h46
Adresse postale : 1 bis avenue pierre mendes france 94880 Noiseau

Bonjour,

Je ne souhaite pas de prison à noiseau s'il vous plaît . J'ai peur pour la sécurité de mes enfants .
S'il vous plaît , mettez vous à notre place et essayez de comprendre .
Je vous remercie et j'espère sincèrement que la prison ne se fera pas , cela va détruire notre campagne.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°355 (Web)

Proposée par FAGEGALTIER, Ambre
(fagegaltier.ambre@neuf.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 12h48
Adresse postale : Rue Ampère 94400 VITRY SUR SEINE

Ancienne habitante de la commune de Noiseau, je me suis jointe aux habitants pour lutter contre ce projet depuis son annonce.
À l'heure où le bureau de poste se voyait fermé, privant ainsi les habitants des services publics minimums, le gouvernement décide de façon unilatérale de faire peser sur la population ses manquements en matière de gestion de patrimoine, alors même que son rôle de planification n'est pas mis en œuvre.
Le Val de Marne est d'hors et déjà doté du centre de Flury Merogis, qui devrait depuis bien longtemps avoir été rénové afin de pourvoir aux besoins de ce ministères. D'autres communes proches ont exprimé leur souhait d'accueillir ce nouvel établissement sur leur territoire à proximité sans qu'il en soit tenu compte. Le terrain visé est situé sur une zone rurale accueillant des populations animales protégées et par ailleurs situé en bordure du bois de Notre Dame, ce qui n'est pas une localisation sûre pour ce type d'établissement.
Au delà, l'état du trafic routier traversant la commune à ce jour met la commune sous pression chaque jour, occasionnant des embouteillages énormes chaque jour du fait de sa situation raccrochant la nationale 4 à l'autoroute A86. Cette localisation ne permet pas de garantir des déplacements sécurisés. La commune est par ailleurs mal desservie par les transports publics, ce qui ne permettrait pas une circulation fluide des résidents, des travailleurs et des visiteurs.

Enfin, la commune, en coopération avec la Communauté d'agglomération à de longue date planifié la réalisation d'un projet d'agro-quartier, permettant l'aménagement de cette zone dans le respect de l'existant et permettant l'accueil d'activités commerciales et de loisirs adaptées et respectueuse de cet environnement, tout en garantissant le développement du bassin d'emploi du territoire !

La population et l'environnement local n'ont pas à pâtir, ni à palier aux manquements d' une administration totalement extérieure et détachée de la vie du territoire. D'autres solutions sont possibles !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°356 (Web)

Proposée par Afonso Madeline Amalia
(amaprod@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 13h07

Habitante de Noiseau depuis un bon moment, j'ai investi dans cette ville pour son environnement calme, arboré et serein, entre autres.
Aujourd'hui l'implantation d'une prison semble irréelle.
Je m'oppose catégoriquement à cela. Plusieurs raison à ce refus.
Circulation. Sécurité. Pollution sonore et lumineuse. Dévalorisation de nos biens. Dégradation de la diversité des écosystèmes. Distance trop proche de notre ville....
Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore..
NON A LA PRISON A NOISEAU.
Et s'il le faut j'irai camper, sur le site afin de faire entendre ma voix.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h49

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°357 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 13h12
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Lors de l'atelier-réunion du 1er février 2023 :
Vous précisez que les personnes qui inscrivent un avis doivent le motiver.
Vous savez très bien que tout le monde n'a pas la parole facile, ou ici l'écrit facile.
La preuve en a été ce soir, lorsque votre intervenante a été interrompue.
Alors pour ces personnes qui s'expriment trop courtement, je complète leur motivation du NON A LA PRISON par ce que vous connaissez en réalité déjà, et qui est très bien exprimé par ceux qui ont développé :
► Ce cri du cœur, c'est parce que ce n'est pas glorieux d'avoir une prison dans son « village » !
C'est bien une réaction saine, puisque vous aussi vous ne souhaitez pas de prison au fond de votre jardin ! Affirmeriez-vous le contraire ?
► Les instances pénitentiaires sont PLUS NOMBREUSES A L'EST qu'à l'ouest (très manifeste d'ailleurs sur la carte que vous avez présentée ce soir, tracez un trait vertical), le 94 contribue assez avec la prison de Fresnes, RÉTABLISSEZ L'ÉQUILIBRE avec des constructions de PRISONS SUR LE 78 ET 92 ;
► Le réseau routier est non seulement saturé mais conduit à un cul-de-sac à travers les méandres de Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil/Marne, voire à un arrêt sur la N406 aux accidents fréquents car dangereuse ; l'étroitesse du RD136 NE RÉPOND PAS AUX CRITÈRES DE PASSAGE DE CONVOIS pénitentiaires de VÉHICULES LOURDS, sur Noiseau ET sur les autres communes et avec sa CIRCULATION A L'ARRÊT matin et soir ; la vitesse de traversée est limitée à 30km/h par souci pour les piétons enfants, adultes, vélos, donc un véhicule de la pénitentiaire qui double sur la voie opposée prend le risque d'accidenter un usager en face ;
► Il y a un MANQUE D'ÉQUITÉ MANIFESTE dans les recherches de parcelles en friche (même si la responsabilité en incombe au préfet, informez-le que ses recherches sont insuffisantes – je me retiens pour dire « c'est du pipeau » !), vous allez détériorer la faune et la flore d'un site protégé (Forêt Notre-Dame, classée forêt domaniale, et dont les chênes ont servi à la charpente de la cathédrale Notre-Dame), vous bétonnez des terres agricoles qui sont nourricières (et vous privez d'emploi les familles d'agriculteurs, dans le présent et pour le futur, réelle richesse rare en Ile-de-France et qui le devient sur le territoire National) ;
► VOUS CRÉEZ DE RÉELLES NUISANCES dans une contrée très tranquille, au savoir-vivre « vert» (vélos, VTT, promeneurs, chasseurs, cueilleurs de muguet, de champignons ; espace de détente pour les familles PARISIENNES et du Val de Marne) :
■ pollutions sonores de jour comme de nuit (parloirs sauvages que vous n'empêcherez pas, cris des prisonniers entre eux ; déplacements de véhicules avec leurs sirènes… : danger pour la faune, danger pour notre santé mentale) ;
■ Pollutions lumineuses (danger pour la faune des champs et de la forêt)
■ Insécurité, et bien sûr même s'il y a plus de policiers ça n'empêche pas que notre tranquillité sera perdue : dealers au fond des jardins et dans les sentiers jouxtant la prison, pique-niques sauvages dans les champs voisins, insécurité dans la forêt etc
■Incivilités liées aux transports du RER A + bus N°2 bondés amenant foule aux parloirs, côtoyant les enfants et jeunes qui se rendent au collège ou au lycée : bonne aubaine pour dealer, dans notre tranquille village !
■ Outre la baisse de qualité de vie (c'est nous qui sommes punis, pas les prisonniers), il y a la baisse des prix immobiliers : l'État impose les prisons certes, mais ce sont ses fonctionnaires à l'abri de voir une prison au fond de leur jardin qui en déterminent l'implantation chez les autres ! Vous êtes ces personnes à l'abri du besoin et qui ne mesurent même pas les efforts liés à l'endettement des familles qui sont venues s'installer ici !
■ Une construction de prison n'apporte aucun avantage économique à l'échelle locale (les emplois directs et indirects sont pour l'extérieur, les fonctionnaires se gardent bien d'habiter la localité pour ne pas croiser ceux qu'ils côtoient par ailleurs – « semi-libertés », familles ….), mais apporte plutôt des pertes économiques (tags, dégradations, décote de la valeur des biens etc)
■ Vous allez piller nos ressources de « bien vivre ensemble » : les familles qui le pourront partiront……..

Aucune compensation financière ni matérielle (trottoirs, pistes cyclables etc) ne viendra jamais compenser ce vol du « bonheur » que vous nous faites. La seule joie que nous aurions est que vous retirez ce projet de la commune de Noiseau.

Voilà, j'ai écrit 1 page, mais comme vous l'avez indiqué lors de cette réunion atelier d'hier, il n'y a rien de rédhibitoire pour l'administration pénitentiaire là-dedans ! Alors le « projet » peut continuer !!
MAIS COMME DANS UN CÉLÈBRE VILLAGE GAULOIS, NOUS ALLONS RÉSISTER A L'ENVAHISSEUR.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h50

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°358 (Web)

Proposée par Delmee Jonathan
(Jonathandelmee@live.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 13h25

Je ne suis pas favorable à l'implantation d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h19

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°359 (Web)

Proposée par MEY Catherine
(catherine.mey.94@gmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h06

Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h19

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°360 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h15

Pourquoi la disponibilité des terrains capables d'accueillir un prison est étudié seulement à l'est parisien et coté Ouest rien? Si nous regardons les emplacements des prisons en IDF, on verra une concentration à l'Est. Pourtant coté Ouest aussi des terrains existent.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h50

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°361 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h49

Bonjour, je m inquiète sincèrement pour la sécurité de ma ville, ainsi que la faune et la flore du site . Chacun sait aussi qu une prison est un environnement très bruyant je ne souhaite pas subir ce désagrément .
Les déplacements vont être encore plus compliqué, et allongé nos journées hors de nos domiciles. Bien triste et déprimant projet, je souhaite sincèrement que celui ci n aboutisse pas!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h51

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°362 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h53

Noiseau n'est pas la poubelle de France !

1 document associé
contribution_362_Web_1.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h20

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°363 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h56

Il faut écouter les habitants et les élus locaux pour une fois...

LA PRISON SUR NOISEAU C'EST NON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h20

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°364 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 14h58

Problèmes :
-Transports
- environnement / nature
- réseaux routiers

il faut étudier les lieux avant de vouloir lancer un tel projet....

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h52

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°365 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h09

Nous défendrons notre ville bec et ongles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h20

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°366 (Web)

Proposée par Da Silva Sandrine
(dasilvasandrine4565@neuf.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h22
Adresse postale : 34 rue Léon Blum 94880 Noiseau

Bonjour,
Je suis contre ce projet pour plusieurs raisons : la defiguration de la ville, l'empietement sur les terres agricoles et de la forêt, l'accès saturé actuel et futur, le manque de transport en commun, la peur de l'augmentation d'incivilité et de dégradation, la perte financière du prix de mon logement, et surtout pourquoi choisir encore un terrain dans le 94 alors que nous avons déjà la prison de Fresnes ? Pourquoi nous qui avons choisi de vivre dans ce cadre devrions-nous déménager pour laisser la place à ceux ayant commis des infractions ? Pourquoi les villes volontaires à accueillir ce type d'établissement ne sont pas sélectionnées ?
Bref pourquoi Noiseau si ce n'est la facilité de proximité avec le tribunal et surtout facilité l'accès des familles des prisonniers ?
Pour toutes ces raisons c'est NON !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h52

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°367 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h22

De toute évidence il s'agit d'une décision prise sans aucune concertation avec les élus locaux... Que penser de ce mode de fonctionnement...
Quoi qu'il en soit, sur ce terrain ce projet est juste inconcevable !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h52

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°368 (Web)

Proposée par Simon Da Costa

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h22
Adresse postale : Pierre Mendes France 94880. Noiseau.

Qui va assurer la sécurité des Noiséens avec un tel projet ?

La petite centaine de policiers nationaux de Chennevières qui s'occupent déjà de 6 communes. Certains jours il n'y a qu'un seul véhicule de police secours qui tourne sur un aussi grand territoire !!!

Ces derniers sont déjà tassés dans des locaux inadaptés, les renforcer ne ferait qu'accroître leurs mauvaises conditions de travail !

D'ailleurs les policiers ne veulent pas de prison sur leur zone de compétence.
Hausse de la délinquance et de la criminalité. Allers retours incessants aux alentours des grilles extérieures de la prison. Jets de projectiles en tous genres. Garder les détenus hospitalisés au détriment de la sécurité des habitants.

Non au projet de Prison sur Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°369 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h30

Halte aux décision unilatérales et à la centralisation. Stop aux décisions non réfléchies et politiques.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°370 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h31

Nous avons un beau projet en cours avec l'agro-quartier qui ne va pas dénaturer notre belle ville alors votre prison non merci ! (jetais a la reunion public)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°371 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h31

Nous sommes une petite ville OUI ! mais des habitants motivés pour la défendre ! ce projet de Prison grotesque cest NOOOOON !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°372 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h33

Nous avons droit a donner notre avis si cela impacte notre vie. Moi et mes proches refusons catégoriquement cette prison !

NON NON NON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°378 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h50

Nous sommes en train d'acquérir un bien et je ne veux pas voir mon bien être dévalué et encore moins ne pas me sentir en sécurité lorsque je rentre chez moi.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°379 (Web)

Proposée par Cecile Delerue
(cecile.delerue@paris.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 15h50
Adresse postale : 2 rue du dr roux 94880 Noiseau

une prison a minima de 800 places, dans une commune sans police municipale , c'est laisser les habitants sans défense (voir 66 minutes sur les prisons: on voit bien que la Police Municipale de la commune voisine n'a pas la possibilité légale d'intervenir....)

proximité de la foret : comment empêcher des drones d'infiltrer des produits illicites dans l'enceinte ? club de drones dans la foret actuellement . sécurisation du site impossible.

Proximité de la tour FT : accès a la 4G pour les détenus

Sécurisation dans la foret : approche maximale des "amis" des délinquants aux portes de la prison , sans visibilité des miradors.

Projet nullement étudié au préalable (transports / localisation / infrastructures)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°380 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 16h10

la réunion de la concertation du 19/01 a permis d'établir que d'une part, aucune étude réelle n'a été faite de la part de l'état, que les arguments avancés pour la construction de la prison sont donc complètement faux et non avérés . Nous sommes juste victime d'un effet d'annonce de ce pauvre gouvernement , sans aucune étude concrète de faite. Faisons donc comme notre président, de la politique bidon.
Si ce projet était maintenu en mai, sachez que les noiseens vont créer une ZAD afin de rendre vraiment publique ce débat, auprès des journalistes et faire encore plus de bruit sur cette aberration. Noiseau n'est pas le 49.3 de macron. le collectif noiseen mettra le feu. a bon entendeur....

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h54

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°381 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 16h21

Bonjour,

Lors de la réunion du 19 janvier il a été clairement évident que le dossier n'avait pas été préparé du tout!! Que des fausses informations sur les transports desservant notre ville, la circulation déjà saturée, les durées des trajet sur le tribunal ou les hôpitaux rien n'a été vérifié.

Vous ne tenez pas compte de l'avis des habitants de Noiseau et des élus du département c'est honteux !!! Nous ne voulons pas de cette prison NON! NON A LA PRISON!!!

Nous défendrons notre environnement jusqu'au bout, ce n'est pas la peine que le gouvernement nous parle d'écologie et de préservation de la nature et des espaces agricoles... Foutaises!!!! J'avais cru comprendre que Mr MACRON avait dit "si les élus et les habitants n'en veulent pas nous ne la ferons pas", mais ça c'était avant les élections !!!!!

Honte à vous si vous ne respectez pas les Noiséens !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h54

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°382 (Web)

Proposée par Martine
(martine-simon1@bbox.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 16h39
Adresse postale : 15 rue Pierre Brossolette 94880 Noiseau

Je suis contre la prison à Noiseau. Contre l'insécurité, la circulation la défiguration de notre ville contre la suppression des terres agricoles cultivées. Pour protéger notre faune et la flore. Je suis contre aussi de la nature de la population que cela va amener (famille des prisonniers assassins de tous genre voire des terrorisâtes et leurs familles qui viendront dans notre ville) apport d'immigration …. Laissez nous vivre et NON à la prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h54

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°383 (Email)

Proposée par André Labarrière
(alabarriere@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 29 janvier 2023 à 19h34

TR: Concertation préalable projet prison à Noiseau 94

Objet : TR: Concertation préalable projet prison à Noiseau 94

_____
De : Andre Labarriere
Envoyé : dimanche 29 janvier 2023 19:34
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation préalable projet prison à Noiseau 94

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointes les observations que je formule au sujet du projet d'installation d'une prison sur le territoire communal de Noiseau.
Veuillez croire, Madame, Monsieur, à mes salutations les meilleures.

André Labarrière

94370 Sucy en Brie

1 document associé
contribution_383_Email_1.docx

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h56

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°384 (Email)

Proposée par J-F Lemaitre
(lemaitre.j@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 30 janvier 2023 à 09h41

TR: Projet de prison à Noiseau val de marre

Objet : TR: Projet de prison à Noiseau val de marre

_____
De : J-F Lemaitre
Envoyé : lundi 30 janvier 2023 09:41
À : ganiage-renaud
Objet : Projet de prison à Noiseau val de marre

Bonjour,

Résidant à Sucy en brie, commune limitrophe de Noiseau, je prends connaissance du projet en référence dont on ne connaît pour le moment que peu de choses en attendant que les études soient faites.

En dehors de toute polémique, je m' interroge cette fois en tant que citoyen, sur le fait qu' un tel projet, dont à priori la surface est importante, va entraîner la " bétonisation " d' une terre naturelle.

Cela me paraît en totale contradiction avec l' objectif fixé par la loi Climat et Résilience, notamment de réduire de 50 % d' ici à la fin de la décennie (2030) la consommation des espaces naturels , agricoles ou forestiers.

Cet objectif pour être atteint suppose que l' on envisage d' autre solutions pour bâtir de nouvelles implantations. D' ores et déjà un certain de documents d' urbanisme (Scot , Plu) encouragent par des dispositifs appropriés le maintien et / ou la réutilisation de constructions désaffectées.

Il nous semble donc nécessaire de procéder à l' inventaire des sites dont dispose l' administration pénitentiaire pour retenir la possibilité d' en déconstruire ou reconstruire certains. Cet inventaire peut être élargi à d' autres administrations ou Ets publics ; Le patrimoine immobilier de l' Etat est important et doit en recéler.

Enfin il ne manque pas de communes en région Ile de France qui ont du bâti désaffecté . là encore un inventaire est à faire.

Enfin plus largement cela pose la question des besoins. Nos sommes en surpopulation carcérale nous dit-on. Est-ce si certain ?

Combien y-a - t- il personnes en détention préventive ? et pour quelle durée moyenne ? Cela pose le problème de l' efficience de la justice.

J' espère que vous prendrez en considération , dans une perspective citoyenne en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui précède.

Avec l' expression de mes sincères salutations.

j-f Lemaitre

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h56

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°385 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 16h48
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonsoir
Accroissement des dépenses liées aux réseaux : pour le rendre accessible et fonctionnel, un terrain artificialisé demande en outre beaucoup d'entretien et d'efforts d'aménagement concernant l'assainissement, qui sont couteux et qui viennent souvent ajouter d'autres nuisances lors des travaux de raccordements.
Les raccordements aux réseaux d'évacuation sont situés à quel endroit sur la totalité des surfaces agricoles ?
Quels terrains agricoles, non compris dans les surfaces retenues par votre projet, seront impactes ?
Donc quelles surfaces agricoles supplémentaires allez-vous détruire pour rendre opérationnel votre projet ?
cordialement
gilles dentin

2 commentaires

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h56

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h56

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°386 (Web)

Proposée par COUROUGE Jean
(jp.courouge@orange.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h08
Adresse postale : 5 rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Suite aux dernières réunions à Noiseau je constate que toutes les informations de l'APIJ sont très floues voir non valables:
Implantation,accès,circulation impossible à certaines heures, priorité aux terres agricoles, voisinage avec un agro -quartier,présence faune et flore, pollution visuelle et sonore, recherche d'autres sites dans le val de marne aussi compatibles voir plus que celui de Noiseau.....
La grande majorité des Noiséens et les communes avoisinantes s'opposent à ce projet.(notre avis n'aurait donc aucune importance?)
Quel sera le rôle des "Garants" pour défendre nos voeux face au" rouleau compresseur" de l'APIJ ? Je crois qu'il va falloir ,hélas, envisager des soutiens juridiques à notre action. Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h57

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°387 (Web)

Proposée par Sylvie BR
(sylvie.m.boisset@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h11
Adresse postale : 7 rue Jean Moulin 94880 NOISEAU

Je me pose cette question, qui je l'espère, obtiendra une réponse....
Pourquoi vouloir construire une prison sur cette commune de Noiseau, si calme, si verte environnée de terres agricoles bien utiles, de faune et de flore diversifiées ?
Ce serait défigurer ce magnifique paysage, nous enlever cette qualité de vie que nous avons aujourd'hui et apporter d'énormes désagréments aux Noiséens (sécurité, trafic routier dejà difficile.....)
Pourquoi ne pas plutôt agrandir la prison de Fresnes ?????
NON A LA PRISON A NOISEAU !!!!!!!!

1 commentaire

Par APIJ

Déposé le 01/03/2023 à 16h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°388 (Web)

Proposée par FORYOU
(info@for-you.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h21
Adresse postale : 6 allée des hauts bois 94370 sucy en brie

Ce projet n'est pas raisonnable pour des communes comme les nôtres ! On en saurait imaginer une telle engeance dans notre petite banlieue tranquille qui ne le sera plus..... Pourquoi tant de haine à l'égard d'un périmètre qui était bien tranquille et qui va devenir comme tous ceux qui abritent ce genre d'établissement une zone à problèmes ???? C'est inadmissible d'imposer ce genre de projet à des communes où il fait bon vivre, des communes tranquilles, dont l'avenir est sérieusement remis en cause du coup .....Triste, mais fidèle à ce que la France devient : Un état de droit, une dictature ! " Merci encore à nos gouvernants qui n'ont rien à faire de leurs administrés !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°389 (Web)

Proposée par Courouge Nicole

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h23

Venue à Noiseau pour son calme, son charme et son cadre de vie,je ne pensais pas qu'un tel projet de l'état vienne chambouler arbitrairement la vie des Noiséens!!!!
Des fermes avec des champs cultivés, des forêts, des sites protégés (parc et chateau d'Ormesson, Bois Notre Dame....Si près de Paris Noiseau a su garder son caractère rural.
QU'AVONS NOUS FAIT POUR MERITER UNE TELLE PUNITION!!!!!!!!!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°390 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h33

Noiseau n'a pas candidaté pour ce projet, alors que d'autres communes l'ont fait.
Nous voulons garder des espaces agricoles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h24

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°391 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h34

Au final, cette situation ajoute des victimes aux victimes ; on se préoccupe du sort des délinquants, mais pas de celui d'honnêtes citoyens pour qui la vie sera alors pourrie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°392 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h34

Conserver le caractère semi-rural de nos communes. Trop lourde implantation nocive et defiguration de notre patrimoine agricole.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°393 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h36

On ne peut déjà pas y circuler aux heures de pointes et vous allez agrandir et rajouter des routes aussi ? Prévoir pour les bus ? En résumé c'est un projet non étudié

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 16h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°394 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h36

Ras le bol de ces décisions arbitraires sans concertation !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°395 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h37

Pourquoi ne pas implanter cette prison dans une zone déjà bétonnée ?!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°396 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h38

Je suis contre l'installation d'une prison sur la commune de Noiseau ainsi que dans le département du Val de Marne ! nous avons donné assez dans notre departement !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°397 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h39

NON ! On ne veut pas de cette prison !!
on veut continuer à vivre paisiblement ! Laisser notre petite ville tranquille !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°398 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h41

HABITANT DE LA QUEUE EN BRIE , JE M'OPPOSE A LA CONSTRUCTION DE LA PRISON DE NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°399 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h43

Encore une prison dans le Val de Marne !!! On donne déjà avec Fresnes ! Nos campagnes sont vides et que cela ne gênerait pas les moutons !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°400 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h44

NON pour vivre avec la peur au ventre..... Contre cette prison !! Préservons nos espaces verts ...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 01/03/2023 à 17h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°401 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 17h59

Tous les matins, je mets environ 20min pour faire le trajet école et sortie de Noiseau (dans les bons jours) vers Sucy.
La ville de Noiseau n'est pas adaptée pour recevoir une prison. Transport public rare, axe routier surchargé.
Il existe des casernes à l'abandon, des friches industrielles pour recevoir une prison.
NON à la PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h23

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°402 (Web)

Proposée par Dogru Erkan
(dogruerkan.info@gmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 18h02
Adresse postale : 36 rue du président Kennedy 94880 Noiseau

Bonjour,
Quid de la Sécurité en bordure de forêt ??!!
Bouchon , pas de transport.
Merci d'installer la prison dans les villes qui souhaitent accueillir un centre pénitentiaire .
Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h24

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°403 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 18h37

Non au projet de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°404 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 18h40

Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°405 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 18h43

Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°406 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 18h58

Non non non, Noiseau dit non à la prison

La ville a la campagne, nos champs cultivés, notre forêt, nos chants d oiseaux, la biodiversité, Des routes déjà saturées et du bruit en plus on n en veut pas

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h25

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°407 (Web)

Proposée par Bottai daniel
(d.bottai@free.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 19h24
Adresse postale : 44 RUE ANTOINE BARON 94370 SUCY EN BRIE

Je suis opposé à ce projet car :
cela va ajouter des constructions en béton alors qu'une zone d'espace vert serait bien plus agréable
cela va amener plus de va et vient avec une population de visiteurs pas très glamours en gare de sucy-en-brie
cela va déprécier toutes les constructions particulières des communes avoisinantes
aimeriez vous une prison près de chez vous??

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°408 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 19h26

Noiseau et le sud est du val de marne reste encore l'une des dernière zones de la petite couronne avec des champs, et des agriculteurs. Dans une période où l'autofisufissance alimentaire et la protection de l'environnement sont des enjeux majeures. Comment peut on envisager d'implanter une prison en bétonnant les sols et en supprimant tes terres cultivables ?

Nos champs où est envisagé l'emplacement de la prison est le refuge de nombreux animaux. La prison dénaturerait le paysage et la remarquable forêt protègée de Notre Dame.

Au delà de la nature, les infrastructures routières environnantes sont saturés, les transports en commun sont pas assez nombreux et les établissements publics ne font que disparaître.

Noiseau n'est pas du tout fais pour accueillir pour une prison, que ce soit les transports, l'environnement ou les infrastructures, rien n'est fais pour une prison à Noiseau !

De plus, quand notre président de la république évoque systématiquement le dialogue avec les maires notamment pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, comment pouvez vous poursuivre vos démarches contre les habitants, les élus, et les maires qui tous d'une voix commune disent NON À LA PRISON À NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°409 (Web)

Proposée par kaufmann joel
(joelkaufmann@free.fr)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 19h41
Adresse postale : 3 rue denis diderot 94880 noiseau

je suis contre :infrastructure routière inadaptée .transport la cata . nuisance en tout genre lumière bruit . bouchon encore plus fréquent et plus long . Dame nature on parle même pas !!!
et en prime les Noisséens ne la veulent PAS !!!!
ça Devrait être suffisant pourtant

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°410 (Web)

Proposée par Damien
(leg.damien@gmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 20h27

Je suis absolument contre ce projet!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°411 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h07

Non à la prison
Ce projet n'a pas de sens à Noiseau !!
Le gouvernement doit faire preuve de discernement et être raisonnable !
Un NON ferme pour l'implantation de la prison à Noiseau !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°412 (Web)

Proposée par Citerne Agnès
(Niniprit2@hotmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h07
Adresse postale : 3b Avenue de la Chapellerie 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,
Je ne trouve pas du tout pertinent le développement d'une prison Sur la commune de Noiseau.
Car la proximité avec le centre de la ville de Noiseau est trop proche et cela aura des repercussions Sur la ville et les habitants.
Le palais de justice du Val-de-Marne se trouvant à Créteil la traversée des communes de Bonneuil Sucy et Noiseau notamment en passant par les centre-ville fréquentés par les familles, enfants n'est clairement pas un itinéraire adapté …
Il y a pourtant de la place près de grand axes autoroutiers à l'écart des villes et village qui seraient bien plus adapté.
Si encore nous avions des transports développés à cet endroit métro , bus avec voies réservés qui pourraient justifier cet emplacement stratégique, mais nous avons été oublié dans le projet du grand Paris et en plus on nous colle une prison c'est exaspérant … et toutes les visiteurs de la prison seront dans nos bus locaux fréquentés par nos enfants pr aller a l'école , totalement aberrant . Ce projet ne prend nullement compte de la population , le seul intérêt est le coût la rentabilité , comme beaucoup de choses … l'humain passe bien après hélas.
Et arrêtez de nous faire croire que vous lirez nos commentaires et les prendrez en compte; je suis prête à parier que ce message ne sera ni lu ni compris pas d'autres personnes que les habitants du quartier .
Si je me trompe et j'aimerai grandement me tromper faites un rapport sur les avis de la population, et communiquez les autant que vous communiquez les infos sur la construction …et pas juste les publier a un endroit où personne ne viendra les lire a part les intéressés , ce serait juste non ?cela fait bien partie du projet de nous consulter !

Je vous souhaite sincèrement de prendre conscience de l'impact de vos décisions et vous appelle à réfléchir sur vos actes, qui vont grandement impacter la vie de milliers de personnes .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h29

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°413 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h12

Je suis 100 % opposée à ce projet.

C'est une aberration tant au niveau des transports qu'au niveau environnemental.

On ne compte pas le nombre de fois où on reste bloqués sur la rue principale de Noiseau , notamment en fin de journée, en direction de LQB (cf printemps dernier : un must =1/2 h. c'est du vécu, et coincé sans même pouvoir faire demi-tour).

Soit : Pas de transports en commun, une seule voie pour traverser la ville, peu de bus : Les temps cités dans l'étude sont peut-être corrects mais alors à des heures très très creuses.... .

Il faudrait à minima une nouvelle étude de temps de trajet et à différentes heures de la journée et en anticipant l'accroissement de trafic lié au projet.

En outre, cela va encore détériorer la circulation dans Sucy, qui sature déjà au rond point de jonction vers Noiseau, les Bruyères et Boissy.

Au niveau environnemental, l'ile de France manque de terres cultivables permettant d'installer les circuits courts qui seront bien utiles si un blocage quelconque devait se produire en Ile de France. Il faut réimplanter du maraîchage près de Paris. Une fois de plus, les terres sont sacrifiées.

Quand aux retombées économiques et à la qualité des nouveaux riverains attendus...

Alors, on peut déplorer l'état des prisons françaises, à juste titre. Pour diminuer le remplissage, peut-être faudrait il commencer par s'attaquer à ses sources et à ne pas laisser les organisations criminelles s'épanouir dans notre pays sans aucune opposition.

Quoiqu'il en soit, sans transports adaptés à minima, ce projet est à proscrire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h29

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°414 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h29

La circulation d'entrée et de sortie de Noiseau est saturée aux heures de pointes. Il n'y a pas de route secondaire pouvant permettre un désengorgement. De plus, c'est une des rares zones géographiques qui bénéficie encore de terres agricoles. Enfin les transports en communs sont minimalistes. Rien ne permet l'implantation intelligente d'une maison d'arrêt. Je m'y oppose !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°415 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h30

Quelle aberration de construire une prison dans notre commune, qui plus est sur un terrain agricole!!!!!
Nous avons quitté Champigny pour acheter à Noiseau afin d'avoir un peu de quiétude...Petite ville tranquille et agréable à vivre. Nous avons économisé pendant plusieurs années pour acheter une maison dans laquelle nous nous sentons bien et qui risque d'être dévalorisée.

Plusieurs points sont à signaler :

1- Dès le départ, aucune concertation avec les élus locaux, Monsieur Maire a appris via le parisien l'existence de ce projet.
2- Le dernier endroit encore un peu nature du Val de Marne, et l'Etat choisit de construire une prison sur Noiseau, un blockhaus. Quelle honte!!!!
3- Au niveau transport, cet axe est toujours bouché le matin ainsi que le soir et est très mal desservi.
4-Les intervenants lors de la réunion du 19/01/23 ne nous ont pas du tout convaincu, on voit bien qu'ils ne maitrisent pas certains sujets.

NON A LA PRISON A NOISEAU !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°416 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h34

Le choix de ce site pour ce projet est absolument contradictoire et physiquement impossible.
La circulation a été analysée avec un légèreté extrême, les possibilités de réponse viaires présentées le 1er février lors de l'atelier sont absolument fantaisistes et irréalisables (je demande une vraie expertise de celle-ci).

C'est un travail bâclé et imaginaire qui nous a été présenté !

L'APIJ se doit de porter l'éthique et la morale qu'ils incarnent, au travers de leur décision.

Il est inimaginable dans le contexte actuel de pénurie générale que des terres agricoles soit détruites pour améliorer le parc immobilier pénitentiaire qui est lui-même une conséquence du système en place.

LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES NE SONT PAS DES ESPACES VIDES !!!!!!!

Surtout quand il existe des friches immense partout au sein du Val de Marne !!!!

Ne détruisez pas ces ressources si précieuses quand il vous suffirait de traiter les ruines des anciens projets laissés à l'abandon !!!

Nous en payerons tous les conséquences et vous aussi !!! Nous devons protéger nos territoires !!!

Ces terres ont servie à nourrir nos parents, à nous nourrir, elle vont nourrir nos enfants puis les leurs !

Et respectons le travail précieux des agriculteurs qui sacrifient leur vie dans ce même objectif et pour qui ces terres sont aussi importantes que vos grands sièges de bureau !!!!!

1 document associé
contribution_416_Web_1.jpeg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°417 (Web)

Proposée par LEFEVRE Murielle
(murielle.lefevre@gmail.com)
Déposée le jeudi 2 février 2023 à 21h47
Adresse postale : 15 allée du Belvédère 94880 Noiseau

Quel choc lorsque nous avons appris ce projet de construction d'une prison , alors que nous venions d'acheter sur la commune de Noiseau pour gagner en quiétude et sérénité.
Travaillant dans le 93 , non loin de Villepinte et de sa maison d'arrêt, je peux aisément projeter ce que deviendra notre commune avec sa maison d'arrêt implantée dans les champs qui, actuellement, nous permettent cette respiration, ce havre de paix tant recherché.

Les noiséens sont pris en otages dans ce projet et vont devenir juste spectateurs d'un désastre annoncé . Quid de la quiétude des Habitants ? Quid de la nature ? quid de la circulation ? Quid des sirènes qui vont angoisser nos enfants .... Quid de notre avis ???

UN NON MASSIF à ce projet de prison qui altèrera , sans nul doute , toute notre qualité de vie et notre quiétude , tant recherchée et si précieuse lorsque l'on passe la moitié de sa vie et de son temps à travailler dur pour un jour enfin s'acheter sa maison !

NON A LA PRISON !!!!!!!!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°418 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 22h30

Les terres agricoles sont indispensables et utiles. Sans parler de la bio diversité du lieu
Non à la prison de Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°419 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 2 février 2023 à 22h46

Comment est il possible que Noiseau ait pu être choisi pour ce projet !! Les accès sont déjà saturés tous les jours, pas de bus ni gares à proximité,
Toutes les communes sont contres, comment peut on décider d'implanter un projet alors que toutes les voix s'élèvent !
Nous payons des impôts pour contribuer à ça !! C'est inadmissible

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h42

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°420 (Web)

Proposée par CHAKEL Hélène
(helenechakel94@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 01h21
Adresse postale : 1 rue condorcet 94880 Noiseau

NON à la construction d'un tel bâtiment qui amènerait à une circulation routière déjà saturée et la mise en place de transports en commun compliquée.
NON à la renonciation d'un projet agroalimentaire sur ce même terrain !
NON à la disparition du cadre de vie et la sérénité sur notre commune induite par les nuisances sonores des occupants du bâtiment pénitentiaire et la présence quotidienne de centaines de « lanceurs de colis », faits constatés sur d'autres communes au désarroi des habitants et des élus.
NON au sentiment d'insécurité et à l'insécurité réelle qui pèserait sur Noiseau car rappelons le, certaines autres prisons font régulièrement face à des tentatives d'évasion ici facilitées par la proximité avec notre forêt et l'accès à une voie rapide.

NON A LA PRISON SUR NOISEAU !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°421 (Web)

Proposée par NAUDET Yoann
(razemoket@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 02h54
Adresse postale : 04 Rue du President KENNEDY 94880 NOISEAU

Je suis contre ce projet, entièrement d'accord avec les arguments qui ont déjà été dis par Mr le Maire

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h43

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°422 (Web)

Proposée par Lassée Eric
(eric.lassee@veolia.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 06h41
Adresse postale : 13 Allée Jacques Médard-Serpillon 94370 Sucy-en-Brie

Je ne suis pas favorable à la création d'une prison sur la commune de Noiseau, pour deux raisons principales.
- l'utilisation de terrains vierges
- l'accroissement de la circulation locale
- La non réhabilitation de friche industrielle disponible en région Ida

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h43

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°423 (Web)

Proposée par Danielle PABLO-BOUQUET
(danypablo@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 08h18
Adresse postale : 6 Rue Alphonse Daudet 94880 Noiseau

Je fais une nouvelle contribution.
Je répète haut et fort que je suis contre le projet de prison qui assassine notre bonne ville de Noiseau.
NON, NON, NON A LA PRISON.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h43

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°424 (Web)

Proposée par Corine NUDEL
(corine.nudel@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 08h52
Adresse postale : 7 RUE MICHEL ANGE 94370 SUCY EN BRIE

- La destruction de terres agricoles est intolérable et contraire aux directives gouvernementales, elles contribuent à notre bien-être voire à notre survie,
- l'implantation d'un centre pénitentiaire est lourd de conséquences pour les résidents des communes proches, concernant surtout les semi-libertés,
- le choix de l'emplacement est inexplicable compte tenu du peu de transports en commun et l'encombrement déjà actuel des axes routiers à proximité.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°425 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 08h52

Non à ce projet inapproprié. La circulation est déjà bien assez dense dans les communes avoisinantes ce n'est pas la peine d'en rajouter.
Par ailleurs qui peut encore penser à détruire des espaces verts en île de France ?
Non non non non

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°426 (Web)

Proposée par Marie Helene
(escudiere.mh@free.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 09h11
Adresse postale : 53 94880 Noiseau

Noiseau doit rester une commune où il fait bon vivre
Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h44

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°427 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 09h36

NON NON NON NON NON NON A LA PRISONNNNNNNNN!!!

Contribution n°429 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 10h10

Bonjour,

Je me permets de venir apporter quelques éléments.

Tout d'abord, les communes réalisent leur PLU et fixent leurs règles en matière d'aménagement et d'utilisation des sols. C'est un outil très puissant au niveau local où les communes y indiquent donc leur politique d'aménagement. Avec ce projet d'établissement pénitentiaire, il est indiqué qu'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire. Je dirais même une "appropriation" du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire. Comment justifiez-vous que cela est possible alors que localement le Plu est un des pouvoirs des communes ? Au niveau national, l'enjeu local n'est pas visible, seul la commune concernée est la mieux placée pour répondre et élaborer ces documents d'urbanismes.

Ensuite, vous indiquez que vous n'avez aucuns éléments concernant l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local. J'ai repris votre réponse à une autre contribution ci-dessous :
"Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
-Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle du bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire."

Même si, comme vous l'indiquez, il est nécessaire de voir cet impact dans le temps. Avez-vous prévu des dédommagements auprès des propriétaires qui n'arriveront plus à vendre leur maison ou devront baisser de manière importante leur prix de vente. En effet, je suis l'heureuse propriétaire d'une charmante maison et j'ai mis l'ensemble de mes économies dans cet achat pour justement être au calme dans cette petite ville. Je ne vois pas pourquoi les habitants de Noiseau devraient subir cette prison si en contre-partie rien n'est fait pour eux. Les données actuelles dont vous disposez représentent évidemment les transactions avant la construction de la prison. En effet, le calendrier du projet manquant de visibilité et n'ayant été que clairement énoncé il y a très peu de temps, les acquéreurs de biens comme moi-même étant dans un flou se sont alors lancés dans l'acquisition d'une maison.

Également, lancer la construction d'un tel établissement, sans disposer de l'ensemble des données qui mettent en lumière les différents impacts sont une aberration.
Pourquoi dis-je cela ? Parce que la décision de continuer le projet va être prise alors que l'ensemble des études d'impact ne seront pas terminées. Trouvez-vous cela normal ?

De plus, lors de la réunion d'information qui a eu lieu en janvier l'ensemble des réponses sont restées évasives du fait de la non connaissance des impacts écologiques, immobiliers, et sur les transports qu'un tel établissement peut engendrer. Si vous ne connaissez pas les tenants et aboutissants d'un tel projet, ce n'est pas la peine de venir le présenter à l'ensemble d'une ville qui sera grandement impactée.

Pour les transports, comme il vous a déjà été indiqué, la fréquence des bus est insuffisante. De plus, il a un manque très important de conducteurs et donc des bus qui ne passent plus aux horaires prévus. Je ne sais pas si vous pourrez résoudre ce problème à moins de mettre la main à la pâte et de recruter les conducteurs vous même ou de les payer plus cher.

Également, comme vous indiquez pour la dépréciation foncière, nous ne connaîtrons en réalité l'impact sur les transports individuels et en commun que lorsque l'établissement pénitentiaire sera opérationnel. A moins de créer d'autres routes à travers champs, le traffic sera encore plus densifié et nous ne pourront alors plus aller travailler aussi rapidement qu'avant, ce qui a encore un impact sur les Noiséens et diminuera encore leur qualité de vie. Je crois savoir que vous n'avez pas de chiffres à nous apporter sur ce point.

Aussi, sur le volet agricole et écologique, vous savez très bien que l'arrivée d'un nouvel établissement sur des champs et à proximité de la forêt ne fera que faire reculer les animaux. Pas besoin d'une étude d'impact, on le sait depuis l'urbanisation.

Pour les quelques points évoqués ci-dessus, je vous pris donc de bien vouloir nous faire parvenir et clairement les impacts que cela aura sur les Noiséens. Vous pourrez ainsi prendre une décision correcte et si il s'avère qu'en effet qu'aucun impact est à relever, il n'y a alors plus de débat.

Enfin, la question a également été posée lors de la réunion d'information mais aucun élément n'avait été apporté. Que représente le poids de nos contributions dans le processus de ce projet d'établissement pénitentiaire ? Si aucun, pourquoi nous concerter ?

Je vous remercie pour l'ensemble des réponses qui pourront être apportées.

Cordialement,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°430 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 10h56

nous nous opposons au projet de prison à noiseau qui va détruire notamment des terres cultivables

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h45

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°431 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 11h29

Bonjour,

Je trouve incroyable que le projet soit encore d'actualité surtout quand on voit ou se situerais le futur bâtiment.

NOISEAU est vraiment la dernière ville ou on penserais mettre prison.

1/Déjà sur les axes routiers qui sont complétement bouchés avec du trafic permanent sur la RN4 et sur l'axe principal de NOISEAU/SUCY qui a une voie de chaque coté(a n'importe quel heure de la journée).

2/ en cas de convoi rapide pour un détenu dangereux , on passe par ou? Hélicoptère? en sachant que le seul axe autoroutier proche et la francilienne vers pontault et qu'il est constamment bouché.

3/ Par ou arrive les visites de la prison? je rappel qu'il n y a aucuns transports en communs et que les gares proches sont au moins à 7KM pour sucy et encore plus loins pour les autres.
On va se retrouver avec des cas sociaux dans nos bus pas loin de l'école de nos enfants?

4/Proximité de la foret de notre dame, on fait comment si un détenu s'évade? sachant qu'il peut sortir sur ozoir sucy boissy santeny de maniere super facile?

Pour conclure je pense que d'autres villes sont beaucoup plus candidates au projet.

Bizarre pourquoi pas dans le 78 ou 92?

merci pour la prise en compte de mon message.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°432 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 11h29

Je suis contre ce projet :Site non accessible facilement par les transports en commun.
Zone agricole dans 1 ville tranquille.
Le val de marne possède déjà 1 prison.
Ce projet est rejeté par l ensemble des communes limitrophes

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h46

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°433 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 12h25

Lieu inapproprié. Circulation déjà difficile

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h47

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°434 (Web)

Proposée par Djouri Vidal Ophélie
(Ophelie_vidal@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 13h01
Adresse postale : 94 rue du tilleul 94370 Sucy en brie

Madame, Monsieur,
La ville de Noiseau n'est pas desservie en terme de transport pour assurer les allers retours quotidiens des visiteurs de prisonniers.
Pas de métro, ni rer.
Juste une ligne de bus, qui passe d'ailleurs par des établissements scolaires.
En terme de transport et de sécurité, ce projet de prison paraît presque fou.
D'autre part, les terrains agricoles étaient une respiration dans cette zone à forte construction commerciale : Pontault Combaut, La queue en brie, Ormesson.
Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°435 (Web)

Proposée par Succi mario
(mariosucci2@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 13h18
Adresse postale : 2 place de l'hotel de ville 94880 noiseau

Bonjour,
Je trouve vraiment scandaleux le projet de prison dans cette petite commune qui est Noiseau, ce serait comme un cancer au milieu de la commune, qui occasionne gene nuisance , des bruits à mal, vivre et une peur d'une évasion, personne ne voudrait vivre avec une prison à ses côtés, le bruit, la lumière, la peur pour nous et nos enfants et les personnes âgées de cette commune, que vous nous avons fait pour mériter ça, ! Nous étions tranquille, pourquoi ne pas élaborer ce projet dans les campagnes, qui sont à quelques kilomètres où il y a des champs à perte de vue, et ça ne gênerait personne, j'ai travaillé toute ma vie pour posséder un appartement qui va se dévaloriser de 30 % et qui m'aurait servi pour prendre ma retraite en province. Comment vais-je faire ? c'est toujours les gens simple qui trinque pourquoi ne pas mettre la prison la Varenne Saint-Hilaire où est Neuilly ! Malgré que ne leurs souhaitent absolument pas !je compte sur la bienveillance de l'administration et des politiques pour prendre en compte ma requête et nous laisser tranquille dans cette belle petite commune où il fait bon vivre.
Mario simple citoyen

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°436 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 13h22

Isabelle,
L'état à des terrains militaires de plusieurs hectares à l'abandon et non cultivés, comme ils savent si bien le dire, ils cherchent des terrains en friche, ils sont bien en friche. L'état adore faire des dépenses,(on n'a pas assez de dettes!)
Un agriculteur propose à l'apij un terrain en friche de plusieurs hectares qui convient à leur projet.(20 hectares)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°437 (Web)

Proposée par COIA gilles
(Gilles.coia@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 13h24

Bonjour
La population carcérale est trop nombreuse par rapport au nombre de place. La France est régulièrement condamnée pour cela donc soit on a une politique moins répressive soit on construit des places de prisons. La première hypothèse n'étant pas dans l'air du temps puisque nous avons un sénat et une assemblée majoritairement réactionnaire et que les élus des communes avoisinantes sont du même acabit . il ne reste que la deuxième hypothèse.
L'emplacement de Noiseau est idéal car complètement isolé. La nature y est absente depuis longtemps puisque les champs de culture sont bombardés de pesticides pour une agriculture intensive. Donc oui à la prison et oui à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°438 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 13h48

Isabelle,
A aucun moment vous parlez de la sécurité des enfants scolarisés sur la grande avenue, à aucun moment vous parlez des pompiers et de la flotte médicale (samu, ambulance etc ...) Pour faciliter leur tâche.
Sachant qu'on ne doit pas arrêter le cortège pénitencier suite à vos dires
L'avenue étant petite problème, 1/ on ne doit pas doubler c'est interdit avec des priorités à droite et 2/ il y aussi ce point noir -> la circulation <-encore un problème de plus. Vous avez répondu, de prendre le vélo ou des chemins de traverse. Honte à vous de dire cela, cela reflète un mépris.
Cela est déjà arrivé que l'avenue soit fermée pour laisser intervenir les pompiers et le samu.
Avez vous pensé aux clubs de drone et modélisme. Et bien non.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°439 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 13h59
Adresse postale : 3 rue des Aulnes 77680 ROISSY-EN-BRIE

Bonjour,

Nous sommes étonnés, l'APIJ nous a dit mercredi 1er février au cours de la réunion en mairie, que le dossier avait été complété.

Nous ne trouvons pas les compléments demandés dans les documents de présentation mentionnés dans le site ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h41

Madame, Monsieur,
Nous avons effectivement mis en ligne des documents complémentaires comme l'étude du CREDOC sur les impacts économiques d'un établissement pénitentiaire. Vous pouvez les retrouver sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°440 (Web)

Proposée par Brigitte bouissou
(Bouissoufa@free.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 14h02
Adresse postale : 8 avenue Des Marronniers 94370 Sucy-en-Brie

Oui à la construction de la prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h49

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°441 (Web)

Proposée par Brigitte bouissou
(Bouissoufa@free.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 14h03
Adresse postale : 8 avenue Des Marronniers 94370 Sucy-en-Brie

Oui à la construction de la prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h50

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°442 (Web)

Proposée par hassan
(gabhassan4204@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 14h13
Adresse postale : 16 rue de sevigne 94490 ormesson sur marne

bonjour
la france est peuplée de champ vide et de zone déserte , les prisonniers ont besoin d un endroit vide afin se purger leur peine , et non un endroit où la tranquillité et l'éducation et le civisme sont de mise .

c'est donc un NON
mercj

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h50

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°443 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 14h19

Non à la prison à Noiseau. Déjà un établissement carcéral à Fresnes. Gardons nos champs et nos terres cultivables. Non à la dévalorisation du foncier sur Noiseau et les communes avoisinantes. Non à la multiplication du trafic déjà bien chargé sur cet axe.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h50

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°444 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 15h39

Il nous parait impossible de travailler sur l'insertion d'un projet dans son environnement sans avoir des informations suffisantes sur l'environnement en question.

L'APIJ ne communique aucune information sur l'environnement de Noiseau, mais affirme que des études seront faites.

Or il s'avère que la communauté d'agglomération de Grand-Paris-Sud-Est-Avenir à réalisé une étude d'impact dans le cadre du projet de ZAC de Noiseau. Cette étude contient donc des informations intéressantes et utiles pour la concertation actuelle qui doit concerner tous les projets envisagés dans la zone de France-Télécom.

Nous avons demandé à GPSEA - qui nous le refuse illégalement (pour le moment) - la copie de cette étude d'impact et demandé à l'APIJ et aux garants d'intervenir auprès de GPSEA.

Vous trouverez ci-dessous le renouvellement récent de notre demande à GPSEA, en cas de refus celui-ci sera déféré à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Sujet :
Demande de copie de document administratif
De :
Association RENARD
Date :
25/01/2023, 11:08
Pour :
"asolignac@gpsea.fr" , "assemblees@gpsea.fr" , "contact@gpsea.fr" , "dg@gpsea.fr"
Copie à :
association-renard@orange.fr

Monsieur le Président de GPSEA,

Nous avons l'honneur de vous demander la communication des études d'impact mentionnées ci-dessous :

- l'étude d'impact sur le projet de ZAC du secteur "Orange" à Noiseau et les documents en annexe ayant amené l'Autorité Environnementale à émettre son avis du 12 juin 2015 ;

- l'étude d'impact sur le projet de ZAC de Noiseau, ayant abouti à l'avis de la MRAe du 16 mai 2020 ;

- la décision de soumettre le projet de création de la ZAC de Noiseau à la réalisation d'une étude environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Vous avez communiqué ces études d'impact à IAE et à la MRAe, établissant ainsi leur état achevé, nonobstant les retouches éventuelles à y apporter.

Vous voudrez bien nous les envoyer sur notre adresse mél : association-renard@orange.fr, en application de l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Nous accuserons réception de votre mél, rendant par là inutile l'envoi par lettre recommandée, par ailleurs dispendieux.
Cordialement.

Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 -
association-renard@orange.fr
agréée de protection de l'environnement
habilitée à participer au débat public
facebook du RENARD
https://www.renard-nature-environnement.fr/

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h42

Monsieur,
Il appartient à GPSEA, porteur du projet de la ZAC des portes de Noiseau, de vous transmettre les documents que vous leur avez demandé. Il ne nous appartient pas de nous substituer à eux.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°445 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 16h03

pourquoi les pré études ne sont pas consultables par le public ? (transports, environnement etc....)
Lors de la consultation, noiseau était "vert" en transport, "vert" en environnement etc....

ou sont les rapports ? ils devraient être consultables or ca n'est pas le cas ???

merci de garantir la transparence

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h51

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°446 (Web)

Proposée par Maxime
(malossent@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 16h05
Adresse postale : 92 avenue Pierre Mendès France 94880 Noiseau

Les prisons ne doivent pas être construites sur de petites communes comme Noiseau, mais dans des villes de taille suffisante pour que le nom de la ville ne devienne pas totalement et exclusivement associé à la prison, comme Fresnes, Reau ou Fleury-Merogis. Une prison à Crétail, Meaux ou Melun ne pose pas ce genre de problème car l'importance de la ville ne crée pas ce genre de problème. Une prison dans Paris c'est « la Santé », une prison à Meaux, personne n'associe « Meaux » à sa prion… Mais « aller à Fleury Merogis » ça veut clairement dire « aller à la prison » pour beaucoup de gens.
On ne veut pas de ça à Noiseau, on ne veut pas que Noiseau se résume à sa prison à l'avenir dans l'inconscient collectif.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°447 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 16h14

Noiseau a été choisie par démagogie , sans étude , ni concertation.
Prison a coté d'une antenne France telecom ? merci pour les détenus qui auront a foison de la 4/5G gratuitement.

Prison a l'orée du bois ? merci pour les détenus qui auront leurs amis a proximité sans risque d'être vus des miradors (pratique pour l'envoi de colis par dessus les murs)

Prison à l'orée du bois ? formidable pour les détenus qui auront ainsi des drones a proximité (actuellement club de drone dans la foret !!!)

Pas de police municipale a noiseau ? merci aux habitants de se débrouiller par eux même pour leur sécurité et celle de leurs enfants qui prennent le bus chaque jour (pour rappel, noiseau n'a ni collège, ni lycée)

faut il faire une ZAD pour se faire entendre de Mr Macron ? Car nos politiques (maires, députés et sénateurs du 94, ont encore clairement exprimer leur non face a ce projet unanimement. Ou est donc la démocratie ????????
Noiseau n'est pas le 49.3 de Macron

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h51

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°448 (Web)

Proposée par DROUIN DOMINIQUE

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 16h51

NON au projet de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°449 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h03

Il est évident que la construction d une prison à Noiseau a beaucoup d arguments en sa défaveur et pourtant l ajip ne cherche même pas à convaincre les habitants. Par exemple en mettant les points positifs d'une prison en avant ou en montrant des études sérieuses et réalistes. C est donc simple on prend les habitants pour des imbeciles. Et continuer à faire croire que le non est toujours possible est encore plus insultant , il est clair que la décision est prise et déjà entérinée!
J'espère que les personnes qui ont déjà validées ce projet seront heureux avec les compensations qu'ils ont obtenus sur le dos des citoyens .
Ma question est simple dans la mesure où ce projet va voir le jour quels sont les engagements de l ajip quand au respect du projet tel que présenté. Qu'est ce qui garanti aux habitants qu on ne va pas doubler la capacité de la prison par exemple.
Devant le manque flagrant d honnêteté intellectuelle sur ce dossier comment peut on encore croire en l administration ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h52

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°450 (Web)

Proposée par Brigitte
(guybrite@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h17
Adresse postale : 10 RUE DES LONGUES RAYES 94370 SUCY EN BRIE

non au projet de construction d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°451 (Web)

Proposée par GIRARD Brigitte
(guybrite@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h18
Adresse postale : 10 RUE DES LONGUES RAYES 94370 SUCY EN BRIE

non au projet de construction d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°452 (Web)

Proposée par GIRARD GUY
(guygirard52@gmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h20
Adresse postale : 10 rue des longues rayes 94370 SUCY EN BRIE

NON au projet d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°453 (Web)

Proposée par MATIAS SANDRA
(s.matias@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h34
Adresse postale : 1 rue Jean ZAY 94880 NOISEAU

Bonjour,
je souhaiterais savoir qui sera en charge de l'étude du sol et de l'impact sur l'environnement.
quel organisme est mandaté par l'APIJ? à quelle date cette étude débutera t-elle et pendant combien de temps?
Je pense qu'il serait pertinent de faire une étude en fonction des différentes périodes d'hibernation de la faune et de la flore.
Dans l'attente de votre réponse.
bien cordialement
Sandra MATIAS

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h43

Madame,
L'étude faune-flore est une étude dite « 4 saisons ». Elle se déroule donc sur une année complète afin d'évaluer les impacts aux différentes périodes de l'année et est réalisée par OGE, le bureau d'étude ayant participé à l'atelier du 10 février.
Cette étude complète sera intégrée au dossier d'enquête public si le projet se poursuit.

Contribution n°454 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h38

Non à la prison à Noiseau. J'ai choisi cette commune pour sa tranquillité. L'image de cette petite ville serait complètement ternie. Il y aurait une énorme dévalorisation de nos maisons. Cela est inadmissible de nous imposer une prison et avec autant de détenus.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°455 (Web)

Proposée par Tafforeau yann
(cdnyann@hotmail.com)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 17h44
Adresse postale : 15 rue leon blum 94880 Noiseau

Non à la prison. C'est un ville de moins de 5000 habitants avec des champs et de la nature.
C'est ce côté campagne que j'ai recherché quand j'ai fait construire ma maison.
Comment est-ce possible de vouloir construire une prison à cet endroit ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°456 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h24

NON À LA PRISON !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°457 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h24

Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°458 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h25

NON À LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°459 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h25

NON À LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°460 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h26

Non à la prison !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°461 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h26

Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°462 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h27

ON VEUT PAS DE PRISON NOUS

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°463 (Web)

Proposée par ELOY FRANCK
(eloyf@free.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h48
Adresse postale : 5 RUE EMILE ZOLA 94880 NOISEAU

Bonjour,
La bonne raison pour laquelle j'ai choisi de m'établir à Noiseau il y à 25 ans, c'était pour son cadre de vie, elle était alors la dernière ville classée "rurale" du val de marne.
Ce cadre de vie à évolué au cour des année mais jusqu'ici Noiseau avait su gardé son côté nature.
Un tel projet avec toute les connexions routières indispensables à son fonctionnement, ne manquera pas de parfaire aux nuisances routières qui affixes déjà notre commune.
Je ne parlerai pas de la faune et de la flore qui n'auront plus place.
Et nos dernières terres agricoles, à ce rythme la France ne pourra plus nourrir sa population déjà très dépendante des ressources externes.
En faisant un petit effort réhabilité une friche industrielle à l'abandon pour l'heure ne parait un acte beaucoup plus étique et dans le cadre des directives environnementales européennes.
Bien à vous

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h55

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°464 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 18h51

Depuis 2018, Nous ne voulons pas et nous nous sommes exprimés Non Non Non,Manifestations, Pétitions etc,,,, mais cela continue sans se soucier de nos vies quotidiens et l'avis des Habitants (Ainsi que des Communes voisines)ma première question est Comment est ce possible de ne pas tenir compte des nos avis, comment nous Citoyens , Comment ? Je ne comprends pas Nous sommes Citoyens Quand? Nous comptons Quand ? Comment ? Qu'est ce que cela veut dire ? Comment devons nous le prendre ou le comprendre ?

Nous sommes 4600habitants environ , Comment appeler vous cela un apport de 800 détenus environ car nous ne savons pas réellement c'était 700 ensuite 800 etc, plus le personnels pénitenciers 190 environs (avec leurs familles nombre à calculer en moyenne * trois 570 personnes) un total environ de 1370 personnes

Nous avons les familles des détenus prenons 70 % au minima,560 personnes

Les inventions 24/24 , des pompiers , les urgences médicales, des déplacements des détenus(mise en danger car il n'y a qu'une route)

Nous arrivons facilement à la moitié (minima)de la population de Noiseau ,
Comment nomme t'on cela ?

L'emplacement Noiseau, Comment en 2023, dire EXPROPRIATION , comment ?
Détruire des terres agricoles , Comment ?
Détruire l'air , l'environnement , la faune,flore etc,,,, Comment ?
Détruire le Vivant ,
La pollution qu'engendre des travaux , (4600 âmes), ce qui déclenche encore des Maladies et bien plus, Comment ?
(irréversible)
De mettre à mal les Noiseens, ainsi que communes avoisinantes, est insupportable, injuste ,inégale.
(Val-de-Marne)

La réforme de la Justice date de 2010 ou 11, depuis dix ans, Nous n'avons pas pu dépolluer les sols avec les plantes (entre 5 et 10ans) pour l'implantation de maison d'arrêt , pénitencier etc,,,,,,
Est-ce la l'Ambition de construire en détruisant ou de construire en rénovant et surtout en Innovant , trouver des solutions alternatives.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h55

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°465 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 19h18

Encore un projet sortie des dorures de l'état sans la moindre réflexion
A croire qu'ils ont envoyé des fléchettes sur une carte de France

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°466 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 19h27

Non à la prison, Non à la destruction de nos terres agricoles en île de France nous en avons besoin pour nourrir la population, non au bétonnage pour l'écologie, non à une surpopulation dans les transports et sur le trafic routier déjà compliqué surtout que beaucoup de constructions d'immeubles sont en cours dans la région. Aucune solution n'est donnée en compensation de ce projet pour le bien être de la population environnante.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h56

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°467 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 20h16

Préservons notre campagne calme et paisible…. Une prison conduira à la mort de notre ville.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°468 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 20h36

Non et non pas question de construire une prison, sur des terres agricoles , dans une commune, ou il manque beaucoup d'infrastructures .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°469 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h10

Ce projet de prison va à l'encontre du développement durable de cette zone du plateau briard. L'artificialisation des sols est une aberration qui ne fera qu'aggraver les problèmesde gestion des eaux usées. Les terres agricoles sacrifiées pour ce projets sont les rares encore présentes dans notre département . Il faut construire des prisons certes,mais le site n'est absolument pas adapté. On sacrifie une ville , un territoire, toute une population sans réfléchir à l'impact écologique et économique de ce choix dont personne ne veut. Non à la prison !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h56

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°470 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h27

Comment est il possible d'octroyer autant d'argents dans un centre pénitenciers high-tech au détriment de nos anciens. A la place da la prison pourquoi ne pas faire un beau et agréable centre d'accueil pour les personnes âgées ? Nos anciens meurent dans des Ehpads , des hôpitaux SLD défraîchis et les prisonniers sont dans des prisons derniers cris …triste époque !
Emilia

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h57

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°471 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h38

quel solution acoustique est prévus pour limité l'impact sonore des détenus ?

1 commentaire

Par APIJ

Déposé le 09/03/2023 à 15h57

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°472 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h40

un aménagement routier est t'il envisagé sur la commune afin de limité l'impact de circulation pénitentiaire et logistique de cette immense structure ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h57

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°473 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h44

plus de club de drones visiblement ?
les survol seront t'il interdit ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h43

Le projet ne s'oppose pas à l'existence de club de drones. Cependant, des règles de vols et de survols existent autour des établissements pénitentiaires et interdisent notamment le survol des prisons. Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°474 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h48

600 places hier
700 places aujourd'hui
800-900 demain

l'état a t'il réservé du foncier supplémentaire afin d'agrandir ou de modernisé les bâtiments dans les décennies avenir ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°475 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h50

Bonjour,

Il est complètement anormal de nos jours de vouloir bétonner l'un des rares espaces agricoles de la petite couronne de la région parisienne. A l'heure où on nous parle tout le temps d'arrêter d'imperméabliser les sols pour éviter les inondations et autres problèmes, vous voulez bétonner l'un de ces rares endroits! Et nous dire que vous compenserez en "végétalisant" ailleurs n'a pas de sens ! Après bétonnage c'est à cet endroit que les problèmes surviendront.

Il est aussi complètement scandaleux, qu'à la question (lors de la réunion du 19 janvier 2023 à Noiseau) : "Quel est le poids de la parole citoyenne et des élus?" , les représentants du projet de la prison nous répondent que "Puisqu'il n'y a pas eu d'autres propositions de lieux pour la prison par les élus, s'il n'y a que Noiseau qui leur va, ça sera Noiseau quoi qu'en dise la population"! Où est la démocratie ? A quoi sert la concertation si ce n'est pas pour prendre en compte tout ce qui est avancé par la population ???

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h58

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°476 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 21h55

assainissement inexistant , sous dimensionné en sortie de commune direction SUCY.
ma question

le raccordement a la commune vas t'il impacté les égouts communaux (sucy , noiseau) ?
envisagé vous de refaire les lignes eau pluvial , tout a l'égout sur plusieurs KMs ou seulement les 600 M ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h44

Comme nous l'avons indiqué dans le dossier de concertation, la création d'un établissement pénitentiaire peut nécessiter le renforcement des réseaux préexistants afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Un Bureau d'Etudes sera missionné pour la réalisation d'une étude permettant de vérifier le dimensionnement des réseaux existants au regard du projet envisagé.

Contribution n°477 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 22h33

Je suis contre le projet pénitentier de Noiseau, laissons cette petite ville tranquille, sans projets routier démesuré ! Laissons le 94 en paix, le val de marne a assez de prisons !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°478 (Web)

Proposée par Tanguy Ncl
(Rlm94@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 3 février 2023 à 22h47
Adresse postale : 8 Rue Sadi Carnot 94880 Noiseau

Non à la prison à NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°479 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 3 février 2023 à 22h49

Non à la prison à NOISEAU qui restent l'une des dernières villes potables

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°480 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 07h32

NON A LA PRISON A NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 15h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°481 (Web)

Proposée par Sarah Danon
(danon.sarah@hotmail.fr)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 08h17
Adresse postale : 7 rue Roosevelt 94370 Sucy-en-Brie

Je ne veux pas d'une prison à Noiseau. Projet imposé par l'état qui fera baisser la valeur de nos maisons et notre qualité de vie. Nous protégeons l'avenir de nos enfants en voulant vivre dans une ville petite et familiale loin de l'univers carcéral !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h00

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°482 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 09h40

NOISEAU DIT NON À LA PRISON !
Contrairement à ce que vous annoncEZ Les habitants subiront des nuisances acoustiques.
On nous dit que les extractions de prisonniers auront lieu très tôt le matin ou très tard le soir.
Or à Noiseau on recherche la tranquillité et à 19h, il n'y a plus de bruit. Pourquoi nous enlever cela?
COULOIR AERIEN.
Les avions qui relient L'aéroport d'Orly passent par le lieu choisi, vous comptez les laisser survoler la prison ou vous allez les détourner pour les faire passer sur le habitations ?
LA ZONE N'A PAS DE ROUTE.
Parfois il me faut 30 minutes pour quitter noiseau et me rendre à sucy le matin, car il ya un seule route qui relie la Seine et Marne des autres villes du val de marne, le trafic est surchargé, y avez vous pensé de l'enfer que cela deviendra pour les habitants ?
Pas d'accès direct aux transports en commun. Ni à une voie rapide, c'est la galère ils vont tous s'évader et on les retrouvera dans nos maisons.
Ne mettez pas une prison dans une zone urbaine , préservez ce coin qui ne pas de délinquance,
NOISEAU DIT NON À LA PRISON.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°483 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 09h54

Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h01

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°484 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 10h59

Je suis CONTRE la prison à Noiseau. Le village est calme et paisible avec une prison nous perdons toute sa valeur avec son cadre de campagne. Nos biens seront dévalorisés et le trafic routier sera un enfer au quotidien. Pour la nature, pour nos enfants et l'âme de ce village, la prison sera une catastrophe

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h01

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°485 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 11h25

Ma question : qu'avez prévu pour les habitants de la commune concernant l'augmentation du bruit (de jour comme de nuit) lié à l'augmentation du trafic routier sur la RD136 (partie avenue Pierre Mendes France)?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h02

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°486 (Web)

Proposée par Roux, Anke
(ankeroux@aol.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 11h47
Adresse postale : 12, allée aux Cerfs 94370 Sucy-en-Brie

Je suis farouchement opposée à ce projet! Construire une prison aussi près de nous habitations et d'une forêt met en danger notre sécurité !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h05

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°487 (Web)

Proposée par Marbach Pierre
(Pm.marbach@orange.fr)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 13h25

Bonjour,
Je suis farouchement opposé à la suppression de cet espace agricole intra urbain… Il en reste si peu !
Pour ce qui concerne l'étude d'impact sur le trafic routier et l'accès au transports publics, le trafic routier est déjà saturé sur l'ex N4 ainsi que l'accès à Sucy pour aller à la gare RER A. J'invite les signataires de l'étude à faire le trajet le matin et le soir !
En conclusion, je suis opposé au projet de prison à Noiseau !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h05

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°488 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 14h02

Non au projet de prison à Noiseau ! Principalement pour des problèmes d'infrastructures : traversée de Noiseau déjà difficile pour accéder à la Nationale 4 !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h06

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°489 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 14h13

Quelles seront les compensations financières pour la commune ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h44

Concernant l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune d'implantation, celui-ci est nul, pour la commune ou le contribuable, car les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat. Elles ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et sont comptabilisées dans la population municipale, base de calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui est majorée d'autant. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière.

Contribution n°490 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 14h14

Comment allez vous recruter le personnel pénitencier ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h44

Le recrutement des personnels pénitentiaires fait l'objet de campagnes de recrutement nationales.
Celles-ci sont gérées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

Contribution n°491 (Web)

Proposée par Labbe annick
(annick.labbe0273@orange.fr)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 14h50
Adresse postale : 62 rue Stockholm 94510 La queue en brie

Ce projet est en complète contradiction avec les politiques environnementales. Encore de l'agriculture, de la faune et de la flore sacrifiées. Au profit du béton tout près d'une forêt remarquable.
Sans compter les dommages à prévoir sur la vie des habitants, la racaille n'apporte que la racaille et les petites communes aux alentours ne sont pas en capacité d'absorber l'afflux supplémentaire de 800 prisonniers et leurs visiteurs.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h06

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°492 (Web)

Proposée par Reynaud Sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 15h14
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,

Pourquoi avoir choisi Noiseau alors que d'autres villes étaient ok avec le projet ?
Le Maire a exprimé à de nombreuses reprises son désaccord en tant que porte parole.

merci par avance pour votre retour.

Cordialement
Sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h06

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°493 (Web)

Proposée par Sandra Reynaud
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 15h15
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,
plusieurs pétitions ont circulé sur Noiseau contre le projet de prison, pourriez vous m'indiquer si ces pétitions ont été prises en compte ? le nombre de signature obtenu ?
merci par avance,
cdt
Sandra Reynaud

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h45

Madame,
La pétition du collectif citoyen contre l'implantation d'une prison à Noiseau nous est bien parvenue. Elle comptait plus de 2000 signatures au moment de son envoi, fin novembre.
L'existence de cette pétition et du nombre de signatures sera bien prise en compte dans la décision de continuer ou non le projet, attendue deux mois après le bilan des garants, fin mai.

Contribution n°494 (Web)

Proposée par Sandra Reynaud
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h20
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,
quel sera les couts qui vont reposer sur la ville de Noiseau et ses habitants ?
il semble également que le nombre de prisonniers va etre comptabilisé dans l'effectif de la ville de Noiseau ? quelle sont les conséquences concrètes svp ?
merci par avance,
Cordialement,
Sandra Reynaud

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h45

Madame, Monsieur,
Concernant l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune d'implantation, celui-ci est nul, pour la commune ou le contribuable, car les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat. Elles ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et sont comptabilisées dans la population municipale, base de calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui est majorée d'autant. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière.

Contribution n°495 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h20

Je pense que ce projet de prison, de même que le projet immobilier d'agroquartier, signent la mort de dernières terres agricoles de la Petite Couronne d' Ile de France ainsi que celle de 2 de nos derniers paysans.

Quasi disparition du maraichage en banlieue et disparition de dernières terres agricoles de qualité utilisées, dorénavant, comme variable d'ajustement.

A ce rythme le ZAN (zéro artificialisation nette) départ en 2030, n'aura plus d'utilité.
Il existe pourtant de nombreuses friches industrielles et commerciales en petite couronne.

Certains terrains qui ont été proposés par le Préfet ne correspondaient pas aux critères d'une prison. Les recherches doivent être sérieusement poursuivies.

Pour ces raisons je me prononce CONTRE LA PRISON et CONTRE L'AGROQUARTIER.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h07

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°496 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h23

Une prison sur la petite commune de Noiseau, c'est un véritable délire. Non seulement les élus locaux et les noiséens y sont opposés mais rien n'est logique dans ce projet. Quelles sont les plus-values pour Noiseau ? Que va apporter la construction d'un tel établissement à Noiseau si ce n'est des nuisances de tous ordres à longueur de journée ?
- trafic routier saturé
- transport en commun quasi inexistant
- bétonnage de terres agricoles
- baisse des valeurs immobilières
- un village rural défiguré
- fini la tranquillité de Noiseau que j'apprécie tant
- ou vont loger le personnel de l'établissement pénitentiaire, les écoles....
Alors non et non, pas de prison sur Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°497 (Web)

Proposée par Sandra Reynaud
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h29
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,
la mise en place d'une prison peut avoir un impact négatif sur la valeurs immobilières : Des études ont montré que la présence d'une prison peut réduire les valeurs immobilières dans les quartiers voisins, ce qui peut être un signe de la perception négative de la communauté quant à la présence de la prison.
Par exemple, une étude de 2013 publiée dans la revue Urbanisme a examiné les effets des prisons sur les valeurs immobilières dans plusieurs villes françaises. L'étude a conclu que la présence d'une prison peut réduire les valeurs immobilières dans les quartiers voisins.
cordialement
sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h08

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°498 (Web)

Proposée par sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h33
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,
la mise en place d'une prison a des impacts en terme de criminalité et de santé mentale. En effet, les habitants des régions environnantes une prison peuvent être exposés à un stress chronique, ce qui peut affecter leur santé mentale. Des études telles qu'une étude de 2017 publiée dans la revue Social Science & Medicin ont montré que les personnes vivant près d'une prison peuvent souffrir d'anxiété, de dépression et de troubles du sommeil en raison de la présence de la prison. Egalement, la présence d'une prison peut être associée à un taux accru de criminalité dans la région environnante. Par exemple, des études ont montré que les crimes tels que les cambriolages et les vols peuvent augmenter dans les quartiers proches d'une prison.
Cordialement
sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 18h26

Madame, Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354 et particulièrement la raison d'être du programme 15000 places.

Contribution n°499 (Web)

Proposée par sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h34
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,

la mise en place d'une prison peut avoir des conséquences en terme de cout pour les habitants de Noiseau. Étude sur les coûts sociaux : Une étude de 2020 publiée dans la revue Justice Pénale a examiné les coûts sociaux liés à la construction et à l'exploitation des prisons en France. L'étude a conclu que les coûts sociaux peuvent être considérables, notamment en termes de réduction de la qualité de vie des habitants des régions environnantes.

cordialement

Sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h08

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°500 (Web)

Proposée par sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h39
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,
de nombreuses études internationales démontrent l'impact de la présence d'une prison sur les populations vulnérables tels que les personnes agées et les enfants. avez vous effectuée une étude sur ce sujet avec la population spécifique à Noiseau ?
cordialement
Sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 18h37

Madame, Monsieur,
Des études sur la pollution lumineuse et acoustique sont en effet prévues, et une attention est portée sur l'insertion du projet dans son environnement, comme vous pourrez le lire dans la page dédiée aux réponses apportées aux différentes contributions, accessible à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°501 (Web)

Proposée par sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h46
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,

La loi française sur les droits de l'homme garantit la protection des droits fondamentaux des citoyens, y compris le droit à un environnement sain et sûr. Si un projet de prison menace de porter atteinte à ces droits, il peut être contesté sur la base de la loi sur les droits de l'homme.
De nombreuses études ont démontré que le taux de criminalité et de délinquance ont augmenté dans les quartiers proches d'une prison.
Le budget de la ville de Noiseau en termes de rénovation des suites de dégradation dus par des personnes est faible. qui prendra en charge les couts si augmentation ?
avez vous effectué une étude dans des villes similaires pour étudier le cout des rénovations suite dégradation avant et après mise en place d'une prison ?
cordialement
sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h22

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°502 (Web)

Proposée par sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h48
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,
avez vous effectuée une étude dans une ville similaire à celle de Noiseau (4000 habitants, 70% terres agricoles) qui a accueilli une prison ? quelles sont les résultats de cette étude ?
cordialement
sandra reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h22

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°503 (Web)

Proposée par sandra
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 16h52
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Bonjour,

ce projet de prison semble aller à l'encontre de nombreuses lois françaises :

Loi sur l'aménagement du territoire : La loi sur l'aménagement du territoire peut être invoquée pour contester un projet de prison si celui-ci est considéré comme nuisible pour l'environnement ou l'aménagement du territoire. c'est le cas !

Loi sur la protection de l'environnement : La loi sur la protection de l'environnement peut être invoquée pour contester un projet de prison si celui-ci est considéré comme causant des dommages à l'environnement, tels que la pollution de l'air ou de l'eau, ou encore la dégradation de la biodiversité. c'est le cas à minima pour le dernier point !

Loi sur les équipements publics : La loi sur les équipements publics peut être invoquée pour contester un projet de prison si celui-ci est considéré comme ayant des impacts négatifs sur les infrastructures publiques, telles que les routes, les services publics, etc. c'est clairement le cas. aucun projet présenté n'est viable !

Loi sur les droits des citoyens : La loi sur les droits des citoyens peut être invoquée pour contester un projet de prison si celui-ci est considéré comme ayant des impacts négatifs sur les droits des citoyens, tels que la liberté d'expression, la protection de la vie privée, etc. cf mes différents messages sur les études trouvées démontrant l'impact des prisons sur la qualité de vie des habitants voisins à la prison.

cordialement
sandra reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h22

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°504 (Web)

Proposée par PABLO-BOUQUET Danielle
(danypablo@hotmail.fr)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 17h28
Adresse postale : 6, rue ALPHONSE DAUDET 94880 NOISEAU

Je suis contre la construction d'une prison à Noiseau.
L'accès à Noiseau par la Grand rue est embouteillé à partir de 6 h du matin et l'encombrement se répète le soir à partir de 17 h.
Nous avons un service de car aucunement fait pour accueillir des visiteurs dans cette prison.
Que vont devenir nos deux agriculteurs si vous leur retirer leur terre louée à France Télécom ? Vous leur enlevez leur gagne pain. Comment vivront-ils sans leur outil de travail ?
Et la nuisance sonore, qu'avez-vous à répondre, quand les prisonniers hurleront dans la cour de la prison ? Et la forêt Notre-Dame, illuminée en pleine nuit, que deviendront les animaux qui peuplent cette forêt ?
Notre tranquillité dans cette paisible commune ne sera plus qu'un souvenir pendant que vous dormirez tranquille.
NON, NON, NON, je redis NON à la prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h23

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°505 (Web)

Proposée par REICHLING MARYLINE
(dominique.reichling@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 18h34
Adresse postale : 43bis rue Edouard Branly 94880 Noiseau

Nous constatons que les routes de Noiseau et toutes les villes au alentour qui vont et viennent du 77 et autres dans les deux sens sont engorgées de plus en plus et au vu des nouvelles constructions en cours ou à venir. On se demande bien comment tout ça va se terminer; Il faut bien insister que nous n'avons qu'une seule route pour traverser Noiseau et à certaines heures on ne peut même plus aller en courses. Comment peut-on rajouter encore plus de véhicules sur notre Commune. Je pense qu'il y a d'autres espaces pour l'implantation d'une prison. Nous sommes contre et gardons nos champs qui donnent une grande bouffée d'air et notre forêt. Noiseau est à une échelle humaine mais jusqu'à quand???

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h23

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°506 (Web)

Proposée par ROLLET Michel
(michel.rollet9@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 19h46
Adresse postale : 10 rue des Pins 94370 Sucy-en-Brie

Je suis contre ce projet de prison à Noiseau.
Le site prévu, est un patrimoine pastoral qu'il faut préserver autant qu'il soit possible, maintenant et à venir.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h23

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°507 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 19h59

Non à la prison !! Noiseau n'est clairement pas adaptée pour accueillir une prison !! Elle représentera 1/5 de la population noiséenne.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h23

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°508 (Web)

Proposée par ROLLET Danièle
(michel.rollet9@gmail.com)
Déposée le samedi 4 février 2023 à 20h03
Adresse postale : 10 rue des Pins 94370 Sucy-en-Brie

Ce projet de construction d'une prison à Noiseau est essentielement un non sens.
D'un côté, il s'agirait de sacrifier un espace arboré d'une grande richesse pour l'environnement et d'un autre de saturer un espace routier inapproprié.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h23

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°509 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 22h02

Je suis fermement opposée à la construction d'une prison. Pourquoi imposer ce type établissement alors que tous les élus et les Noiséeens marquent énergiquement leur refus ? Sommes-nous dans une france autoritaire ?
Non à la prison, car elle va apporter d'énormes nuisances : circulation saturée, transport en commun déficient, apport d'une population à problèmes alors que Noiseau est une petite ville paisible, nuisances sonores (sirènes, cris des prisonniers...), baisse de valeur des maisons....
Non à la prison car c'est une aberration pour l'environnement.
Non à la prison
H.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h23

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°510 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 4 février 2023 à 23h39

Vous nous imposez votre projet de prison.
Nous restons toujours sur nos positions, NON.

Vous ne respectez rien, ni la flore ni la faune et encore moins les deux agriculteurs qui contribuent à nous nourrir.
N'oublions pas, que la France rencontre des difficultés suite au conflit entre la Russie et d'Ukraine, c'est pour cela que l'état demande à nos agriculteurs de produire des céréales.(Votre projet est à contre courant)
De surcroît, les agriculteurs ont du mal à survivre, déjà que c'est un travail dur et vous , vous voulez enlever leur emploi, à vos yeux il n'y a pas assez de chômeurs en France.
Et pourtant, il en faut des agriculteurs qui travaillent la terre pour la survie de l'humanité, ce sont des terrains privés qui leur appartiennent depuis plusieurs générations.
Un des agriculteurs vous propose de choisir des terrains qui ne servent vraiment à rien et de plus, ils sont en friche, IDÉAL pour vous, voilà une bonne solution pour votre projet, acceptée plutôt que de faire monter la colère des citoyens du Val de Marne.
Ce que je ne comprends pas.
✓Vous faites venir vos spécialistes, ce n'est pas impartial.
✓Vous avez refusé un botaniste,
Pourquoi ?
Cela aurait été juste d'avoir des avis d'autres spécialistes neutres à l'affaire.

Vous nous le faites en catimini.

Pour le problème du trafic, drôles d'arguments que vous nous donnez.

✓Votre premier arguments, pour les personnes impactées, vous dites, qu'ils prennent les transports (nous avons un bus toutes les 20mn et quand le bus est plein, il ne s'arrête pas)
✓Deuxième argument, vous avez dit de prendre les vélos (et un handicapé ??? Comment il fait ? Conclusion, Il ne va pas travailler)
✓ Troisième argument, prendre les chemins de traverse(il n'y en a pas, si cela avait été le cas on l'aurait déjà fait)
Conclusion.
Quel mépris que vous avez vis à vis des citoyens. Nous, nous vivons ici, nous le vivons tous les jours, nous connaissons bien les problématiques, pas vous.

Vous voulez absolument faire cette prison à Noiseau, vous n'écoutez en rien.
On se moque bien de nous.
Ce qui reflète chez vous, dans vos attitudes et dans vos explications, quoique qu'on dise, vous n'entendez rien, ce qui dégage de vous aussi en gros c'est débrouillez vous avec vos problèmes, on veut rien savoir.

Et les pompiers, samu, ambulances etc... vous y avez pensé,et bien non, tant pis pour eux en gros, il ne faudra pas être trop pressé.
Surtout qu'ils interviennent sur commune de la Queue en brie, alors les caudaciens ne soyez pas pressés.

Au passage, suite à un incendie d'un pavillon dans l'AV pierre Mendès France à Noiseau, cette même route que vous voulez emprunter, fût barrée, si cela peut vous donner un aperçu de problèmes que vous pourriez rencontrer.
Par ailleurs, l'Avenue Pierre Mendès France ainsi que dans toute la commune
✓ Il est interdit de doubler.
✓ Vitesse est limitée à 30 km/h.
✓ Des priorités à droite.
Noiseau à deux voies, vous avez pensé , aux arrêts des bus et des éboueurs.

Δ Vous avons des ENFANTS qui empruntent l'avenue Pierre Mendès France à vélos, en trottinettes à toute heure de la journée.

Nous n'avons pas de pistes cyclables.

Donc, ce n'est pas assurant, de savoir que des cortèges de prisonniers peuvent renverser des enfants.

Conclusion : l'insécurité augmentera à cause de vous.

Au final
✓la faune et la flore impactées.
✓Terre agricole impactée.
✓Point noir la route
La sécurité ou plutôt l'insécurité va augmenter

Ne serait-il pas plus judicieux d'aller voir ailleurs.

(L'agriculteur vous propose 4 terrains en friche, allez y.)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h24

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°511 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 01h23

Je suis contre ce projet de prison à Noiseau ! Noiseau n'est clairement pas un endroit approprié pour placer une prison, il faut protéger sa faune et sa flore !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h24

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°512 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 09h13

Contre ce projet ! Ce n'est pas le quartier adéquat pour placer une prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°513 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 09h36

Le projet de construction d'une prison à Noiseau va réduire d'autant les terres agricoles et espaces vert dans un environnement déjà sur bétonné.
De plus il n'existe aucun moyen de transport collectif direct pour se rendre à Noiseau (sauf un bus depuis le RER de Sucy-bonneuil...).
Pour ces raisons je considère que ce projet doit être abandonné .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h25

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°514 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 09h46

Je demande à ce que le projet de prison à noiseau soit retiré et supprimé.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°515 (Web)

Proposée par prouvost marc
(marcp1940@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 12h31
Adresse postale : 70 bis petite voie de Noiseau 94370 Sucy en Brie

La circulation automobile déjà engorgée matin et soir le sera encore plus avec la construction de la prison. La limitation de vitesse de 30km/h actuelle n'est pas contrôlée. Elle devra l'être impérativement avec la circulation des toupies de béton, des fourgons cellulaires, des voitures des gardiens, des camions de livraison, etc...La circulation dans Sucy vers Noiseau va être impactée par les voitures des visiteurs, des gardiens, des livraisons. La pollution va être importante.
Je ne pense pas que ces conséquences ont été prises en compte.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h25

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°516 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 13h54

Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°517 (Web)

Proposée par Couturier Henri
(henricouturier@gmail.com)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 14h17
Adresse postale : 8 Avenue Des Bordes, 94510 94510 La Queue En Brie

Je suis formellement et radicalement opposé à la construction de cette prison pour les raisons suivantes:
- augmentation très forte de la criminalité dans le secteur
- impact négatif sur la valeur immobilière des habitations alentour
- pollutions sonores et autres dérangements provoqués par les convois pénitentiaires
- impact négatif sur l'économie locale, les petits commerces, etc..
- bétonisation de la zône
- accroissement du trafic routier et de la dangerosité de la circulation

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°518 (Web)

Proposée par YVELINE
(yveline.puault@gmail.com)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 15h09
Adresse postale : 18 RUE CHEVREUL 94370 SUCY EN BRIE

Je suis contre la construction de cette prison pour les raisons suivantes :
- Ce n'est pas la construction de prison et l'augmentation incontrôlé de places en prison qui améliorera la sécurité pour tous. Plutôt réparer celles qui existent et favoriser des peines alternatives.
- Ces terres agricoles pourraient être employées à des projets agricoles respectueux de l'environnement et augmentant le recours à des circuits courts de distribution
- L'absence de transports dans cette partie du Val de Marne sera très dommageable pour les visiteurs et les familles des personnes incarcérées. Ce qui causera des problèmes pour ces visiteurs et pour la population locale.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°519 (Web)

Proposée par FELGINES Sandrine
(sandrine.felgines@gmail.com)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 15h09
Adresse postale : 18 rue de la louveterie 94370 Sucy en Brie

Bonjour, lors de la réunion publique du 15 janvier dernier, il a été indiqué qu'une étude acoustique avait été réalisée à Orly. Serait-il possible d'avoir connaissance de cette étude et des conclusions y afférentes?
Je vous en remercie par avance.
Très cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h46

Madame, Monsieur,
L'APIJ n'a pas réalisé d'étude acoustique sur la commune d'Orly, mais a utilisé le Plan d'Exposition au Bruit approuvé le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral n°2012/4046 et consultable sur le site des services de l'état du département de l'Essonne.

Contribution n°520 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 15h32

Notre fils souhaitait acheter un appartement à Noiseau. Compte tenu de l'incertitude, du futur projet de la prison et de la durée des travaux à venir, nous l'en avons fortement dissuadé.
À quoi cela sert-il de s'endetter pour 25 ans lorsqu'on a 25 ans et risquer, en cas de revente, de perdre de l'argent honnêtement gagné en travaillant au profit de détenus qui eux n'ont pas respecté les lois de notre pays.
Il cherche donc dans une autre commune.
Cette prison fait un tort considérable à cette petite commune de Noiseau avant même d'être construite!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/05/2023 à 13h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°521 (Web)

Proposée par LIGONNIERE Eric
(eric.ligonniere@free.fr)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 16h05
Adresse postale : 18 rue de la forêt aux moines 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,
Je m'étonne déjà de l'intitulé du "Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau".
Est-ce à dire que vous n'avez pas entendu le NON fortement exprimé depuis des mois par les Noiséens et les Sucycients ?
Ou que votre "concertation préalable" n'est qu'une parodie/un simulacre de concertation plus proche des pratiques d'une république bananière ou d'un état totalitaire car vous n'en avez que faire du rejet exprimé par la population de ces deux communes et que votre décision de construire votre prison sur Noiseau est déjà en réalité prise ? Et vous allez empiéter sur ce qu'il reste de champs encore non bétonnés, et défigurer un peu plus ce qu'il reste de notre environnement avec la Forêt Domaniale Notre-Dame (sur laquelle bientôt vous envisagerez peut-être d'aller construire un parking et autres installations bétonnées/goudronnées).

D'autres élus du 94 ont sans doute eux-même exprimé le même refus, mais leurs communes sont peut-être plus importantes que Noiseau et Sucy, et justifient donc de votre mépris du refus local de nous voir imposer de devenir le lieu d'accueil de délinquants.

Quant au déroulement de vos réunions publiques, comme par hasard en semaine et en journée, je suppose qu'elles visent aussi à éviter qu'il y ait trop de monde/mécontents présents.
Bravo "la parodie de concertation" ! Qui plus est au nom de la Justice.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h27

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°522 (Web)

Proposée par CHRISTINE HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 17h01
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

Bonjour,

Pourriez vous nous fournir les références cadastrales des 6 sites ayant fait l'objet d'étude ?

Quels arguments pouvez vous nous apporter sur la pertinence de ces sites pressentis, dont certains ont un foncier, d'emblée, ne correspondant pas aux critères de choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitencier ? Je trouve étrange qu'un site de moins de 3 hectares soit étudié quand vous êtes en mesure d'inscrire dans votre document de concertation préalable que l'emprise d'un terrain exploitable pour une prison doit être supérieure à 15 hectares.
Quel est le nombre de sites minimal à étudier pour déterminer l'éligibilité d'un site ?
Pour quelles raisons n'explorez-vous pas, de prime abord, des sites répondant déjà aux critères de nature de terrain, éligibles ?

Par ailleurs, concernant le foncier vous faites état de l'absence de "contraintes spécifiques ni servitudes incompatibles", quelle définition apportez-vous à "spécifiques" ? Quelles sont les incompatibiltés de servitude rendant le site inelligible ?

Enfin, dans la dénomination "concertation préalable au projet", la sémantique 'projet' n'est pas claire...le projet est il défini comme : concertation préalable à l'implantation de la prison ou concertation préalable à la décision d'implantation d'une prison...?

Merci des réponses que vous apporterez

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h46

Madame, Monsieur,

Nous donnerons plus d'information sur les six sites étudiés à partir de 2017 dans notre bilan, que nous rendrons public fin mai.

Comme précisé lors de l'atelier du 10 février et de la permanence du 15 février auxquelles vous avez peut-être assisté, les sites étaient pour la plupart de surface égale ou supérieure aux 15 hectares demandés, mais des contraintes géométriques, de servitude ou de risque technologiques en ont diminué la surface exploitable.

Vous trouverez la liste des sites étudiés dans le dossier de concertation. Tous les sites proposés pouvant répondre au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire ont été étudiés par l'APIJ. Les sites ayant des contraintes rédhibitoires sont écartés, les autres font ensuite l'objet d'une étude plus détaillée.

Concernant votre question sur les contraintes spécifiques ou servitudes incompatibles, sur ce site, les études ont montré qu'il n'y a pas de contrainte ou servitude incompatible avec le projet.

Enfin, concernant la concertation préalable, ce sujet a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°523 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 17h21

Je suis CONTRE la construction d'une prison à Noiseau.
En cette période d'urgence climatique, je pense que cette construction imposante sera néfaste
-pour la biodiversité,le terrain envisagé est à proximité d'un ru et de la forêt, avec éclairage nocturne du site, bruit, circulation de véhicules supplémentaires ...
-artificialisation de terres, parmi les dernières terres agricoles du Val de Marne.
Pourquoi détruire ce coin de verdure alors que l'on entend parler de revégétalisation en ville? Il faut préserver ce poumon vert et ne pas modifier le PLU actuel qui le protège.

L'unique voie d'accès RD est déjà sur-saturée à certains moments de la journée . D'après les prévisions , il y aurait 800 véhicules supplémentaires par jour.
Des voies de contournement semblent envisagées. Je me demande où : sur les champs restants? sur la forêt? ...

La construction de cette prison aura des répercussions sur la vie à Noiseau, petite commune , et aussi, sur les communes environnantes. Les communes environnantes sont elles aussi, toutes, contre ce projet, de même au niveau départemental.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°524 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 18h06

Non a la prison ! Les noiseens disent NON !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h28

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°525 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 18h11

Non à la prison… il faut écouter le peuple ! Nous ne voulons pas de cette proximité et surtout de toutes les nuisances s'y rapportant

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h28

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°526 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 18h11

Je suis la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau 94880.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h28

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°527 (Web)

Proposée par Lemaitre

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 19h02
Adresse postale : 64 rue d'Estienne D'Orves 94 880 Noiseau

Bonjour,

C'est certain, il manque des prisons en France mais il est évident que les personnes qui ont pondu ce projet n'ont absolument rien regardé sur cette implantation, et ont décidé de la placer là car il y a un champ de libre…

J'ai travaillé sur Poitier en 2015 et il y avait une prison assez récente en lointaine banlieue sud et pas à 500m d'une petite ville de 5000 habitants !!! Si un ou plusieurs détenu s'échappes, vous barricadé la ville et bloqué tout le monde, c'est ça votre stratégie ??? Et s'il y a des blessés ou des morts, vous direz que la prison est proche des habitations, franchement on a l'impression d'être pris pour des cons…

Sinon, cette espace naturel avec des champs, sans doute les derniers si l'on prend la direction de Paris, vous voulez tout bétonner !!!! A l'heure où l'on parle de production locale, d'écologie, de biodiversité, ce projet est vraiment à contre sens.

Vous n'avez évidemment pas fait de déplacement pour vous apercevoir que tous les jours la rue principale de Noiseau est bouchée aux heures de pointes et a un trafic routier conséquent le reste de celle-ci ; imaginé le va-et-vient supplémentaire des véhicules lors de la construction et pendant son exploitation (livraisons, visites des 800 détenus) !!! Vous souhaitez transformer cette petite route en 4 voies qui traverseraient Noiseau ????? Imaginer la pollution supplémentaire occasionné par les camions, voitures ou bus en plus des avions que nous avons déjà….

Il me semble que le Val-de-Marne a déjà des prisons, la répartition entre les départements de l'Ile-de-France est-elle équitable, je ne crois pas… Il serait temps de revoir votre copie, d'autant que certaines villes sont demandeuse pour ce type de bâtiment et ont déjà une structure routière et/ou de transport en commun pour y accéder. Toute la population et élus locaux sont contre ce projet qui n'a eu aucune concertation avec les mairies, ouvrez les yeux et oreilles, déplacez-vous et regarder, écouter…

Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h30

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°528 (Web)

Proposée par JL Petit

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 19h03

Plusieurs commentaires ci-après.

L'analyse multicritère nous semble incorrecte. Une analyse plus fine devrait conduire à ne pas retenir le site de Noiseau :
- Un établissement pénitentiaire doit être situé à moins de 30 minutes d'un hôpital et d'un tribunal. Il suffit de faire une simulation sur n'importe quel calculateur d'itinéraire pour vérifier que ce n'est pas le cas. Google Maps indique par exemple un temps bien supérieur pour aller au Tribunal Judicaire de Créteil depuis Noiseau le matin en semaine. Il en est de même du temps nécessaire pour accéder aux hôpitaux, supérieur à 30 minutes.
- Avec le trafic supplémentaire qui sera généré par l'arrivée des personnels de l'établissement (qui en général n'habitent pas à proximité de la prison pour éviter de croiser un prisonnier en permission de sortie), les embouteillages seront encore plus importants, et le critère « moins de 30 mn » sera encore moins respecté.
- Ces trajets s'entendent bien sûr en véhicule particulier. Un trajet en transport en commun, par exemple pour les visiteurs, et forcément bien plus long, étant donné le peu de fréquences des bus depuis la Gare RER de Sucy en Brie.
- Dans le tableau de la page 25, la cellule « transports » concernant Noiseau est donc à mentionner en rouge « aspect prohibitif ».

Il serait utile de connaitre le nombre de personnes qui viendront travailler sur l'établissement (emplois directs, sous-traitants…), et les conséquences sur le trafic routier. Il est estimé page 42 à 800 véhicules / jour sans précision notamment sur l'accroissement du trafic actuel (+50% ?) et si ce trafic supplémentaire est régulier sur la journée ou au contraire avec des pics classiques en début ou fin de journée qui viendraient encore congestionner la RD136. De même quel sera le trafic supplémentaire généré par la logistique (approvisionnements, déchets…) ainsi que par les visiteurs (familles, avocats…) ?

Plusieurs établissements pénitentiaires ont été construits récemment. Il serait particulièrement utile d'avoir les retours d'expérience de ces collectivités qui ont été impactées par ces constructions. En particulier sur le trafic routier, sur l'environnement (notamment les pollutions sonore, visuelle et sur la qualité de l'air), sur le prix du foncier… Et cela sur les 2 phases : pendant la phase de construction et pendant la phase d'exploitation de l'infrastructure. Autant d'éléments qui sont absents des quelques informations fournies.

Le document indique pages 24 et 45 que le projet sur le site de Noiseau est compatible avec le SDRIF. Il est mentionné que cela est démontré par des études. De quelles études s'agit-il ? Ont-elles été réalisées par des organismes indépendants et non financés par l'APIJ ?

La tenue d'un référendum sur la position à tenir par les différentes collectivités concernées pourrait être intéressante. La question ne devant pas être si on est pour ou contre le projet (car cela sera refusé par la Préfecture), mais sur la position que doivent avoir nos collectivités face au projet.

Un sujet majeur concerne bien sûr la suppression des dernières terres agricoles du Val de Marne. Comment cela peut-il être envisagé par l'État ? N'est-il pas plus responsable et durable (au sens développement durable) de réhabiliter et dépolluer des terrains en friche – ils sont nombreux en Ile de France et la technique permet de le faire comme cela a été fait par exemple pour le Stade de France à St Denis - que d'artificialiser et bétonner des terres agricoles, qui plus est à proximité d'une forêt domaniale, un des derniers poumons verts de la région. Sur le tableau page 25 « terrain pollué » constitue un enjeu environnemental alors que polluer un sol en le bétonnant ne l'est pas ? Tout cela n'est pas très cohérent.

Enfin, si par malheur le projet devait se poursuivre, nous proposons plusieurs réflexions :
- Ne plus parler de la prison de Noiseau mais lui trouver un nom moins stigmatisant tel que le Centre Pénitentiaire du Val de Marne, de la Brie… À débattre.
- Obtenir des concessions sur la taille de l'établissement, sur la suppression des miradors (comme cela est le cas à la prison à Ifs près de Caen), etc.

Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°529 (Web)

Proposée par Lemaitre

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 19h05
Adresse postale : 64 rue d'Estienne D'Orves 94 880 Noiseau

Bonjour,
C'est certain, il manque des prisons en France mais il est évident que les personnes qui ont pondu ce projet n'ont absolument rien regardé sur cette implantation, et ont décidé de la placer là car il y a un champ de libre…
J'ai travaillé sur Poitier en 2015 et il y avait une prison assez récente en lointaine banlieue sud et pas à 500m d'une petite ville de 5000 habitants !!! Si un ou plusieurs détenu s'échappes, vous barricadé la ville et bloqué tout le monde, c'est ça votre stratégie ??? Et s'il y a des blessés ou des morts, vous direz que la prison est proche des habitations, franchement on a l'impression d'être pris pour des imbéciles…
Sinon, cette espace naturel avec des champs, sans doute les derniers si l'on prend la direction de Paris, vous voulez tout bétonner !!!! A l'heure où l'on parle de production locale, d'écologie, de biodiversité, ce projet est vraiment à contre sens.
Vous n'avez évidemment pas fait de déplacement pour vous apercevoir que tous les jours la rue principale de Noiseau est bouchée aux heures de pointes et a un trafic routier conséquent le reste de celle-ci ; imaginé le va-et-vient supplémentaire des véhicules lors de la construction et pendant son exploitation (livraisons, visites des 800 détenus) !!! Vous souhaitez transformer cette petite route en 4 voies qui traverseraient Noiseau ????? Imaginer la pollution supplémentaire occasionné par les camions, voitures ou bus en plus des avions que nous avons déjà….
Il me semble que le Val-de-Marne a déjà des prisons, la répartition entre les départements de l'Ile-de-France est-elle équitable, je ne crois pas… Il serait temps de revoir votre copie, d'autant que certaines

villes sont demandeuse pour ce type de bâtiment et ont déjà une structure routière et/ou de transport en commun pour y accéder. Toute la population et élus locaux sont contre ce projet qui n'a eu aucune concertation avec les mairies, ouvrez les yeux et oreilles, déplacez-vous et regarder, écouter…
Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h31

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°530 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 20h51

Bonsoir,

L'organisation des Ateliers est systématiquement en semaine, dans l'après midi. Or, une part importante de la population de Noiseau travaille sur Paris et ne peut par conséquent pas se rendre aux Ateliers. Ce choix des horaires conduit à priver nombreux noiseens de participer à ces Ateliers et s'exprimer sur le projet. pourquoi ne mettez vous pas en place un Atelier le samedi ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h46

Madame, Monsieur,

Le dispositif de concertation a été défini après échange avec les garants qui l'ont validé.
Les moyens d'expression sont multiples, les jours et horaires ont été variés pour permettre au plus grand nombre de participer et de s'exprimer, comme vous le faites sur ce registre.

Contribution n°531 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 5 février 2023 à 21h54

Je ne souhaite voir s'implanter une prison sur notre commune. D'autant plus sur des terrains agricoles et à proximité d'une forêt abritant une faune. De plus, le trafic routier engendré par cette prison représente une pollution écologique, sonore et visuelle et augmente les risques d'accident à proximité d'une école primaire (je par le de la rue Pierre mendes France). Je dis NON à l'implantation d'une prison dans la ville.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°532 (Web)

Proposée par GRAU Serge
(s.grau@sfr.fr)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 22h10
Adresse postale : 07, rue Saint Exupéry 94880 Noiseau

Il me semble évident qu'il nous faut construire des places de prison supplémentaires. Le site de Noiseau est sans doute économiquement le plus favorable parmi ceux envisagés jusqu'à présent. Noiseau pourrait prendre sa part dans cet effort, collectif et social, nécessaire. Après tout ce que j'ai entendu et lu sur le sujet et après la réunion publique du 19 janvier dernier, je suis désormais convaincu que le site de Noiseau n'est pas un site pertinent.
Le dossier qui nous a été distribué est émaillé d'erreurs. Indiquer que Noiseau dispose d'un réseau de transport adapté est très surprenant. J'ai l'impression que la faisabilité de ce projet a été étudiée depuis un bureau sur internet et qu'aucune visite de terrain n'a été réalisée. Noiseau est complètement embolisée de 07h00 à 09h30 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi. Une ligne de bus existe qui relie Noiseau à la gare de Sucy dont le cadencement est perturbé par la densité du trafic. Difficile d'envisager d'accroître le nombre de passage de bus.
Pour le reste, tout est à l'envie. Que dire de l'impact sur l'environnement de ce projet ? Une exploitation agricole de moins dans le 94. Un impact sur la faune et la flore inexploré avant la décision de choisir Noiseau.
Noiseau est une ville peu peuplée (moins de 4 700 habitants), cette prison n'est pas adaptée à notre territoire.
C'est pourquoi, nous disons NON À UNE PRISON À NOISEAU.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h32

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°533 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 11h14
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour
Tous les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux ou Aménagement (IOTA) ayant un impact sur l'eau, doivent, s'ils sont supérieurs en volume, superficie, débit ou capacité aux seuils fixés dans la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Etat ou d'une autorisation de la part du préfet du département.
Quels sont les seuils fixés dans la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Est-ce que le projet prévoit l'infiltration de toutes les eaux de ruissellement issues du projet (y compris les parkings), mais également des bassins versants interceptés et des fossés de collecte ainsi que par des bassins éventuels de rétention et d'infiltration.
Le projet est-il conforme aux prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention du risque

d'inondation. Est-il nécessaire de mettre en œuvre une reperméabilisation de surface.
Merci des éléments de réponse que vous m'apporterez !
gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h47

Monsieur,

Des études hydrogéologiques et géotechniques seront réalisées afin d'étudier le site et connaitre la position des nappes et les caractéristiques du terrain.

Sans les résultats de ces études, il nous est impossible de savoir comment seraient traitées les eaux pluviales si le projet se poursuivait, cependant sur les projets déjà réalisés les eaux pluviales ont pu être rejetées dans les réseaux, infiltrées dans le sol, ou stockées dans des bassins de rétention ou des noues.

Le projet devra, in fine, intégrer les dispositifs nécessaires afin de ne pas aggraver le risque d'inondation et de ruissellement.

Contribution n°534 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 11h47
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Quel type de centre pénitentiaire pourrait voir le jour à Noiseau ?

Maisons d'arrêt, centres de détention ?
Une partie de l'établissement pénitentiaire va t-il accueillir un centre de semi-liberté destinés à accueillir des détenus bénéficiant d'un aménagement de peine et jouissant d'horaires de sorties fixés par le juge.

Merci de vos éléments de réponse
gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h47

Madame, Monsieur,
La typologie exacte des places qui seront rattachées à cet établissement sera définitivement stabilisée lors de la phase de programmation. Il s'agira en tout état de cause principalement de places de maison d'arrêt. Il n'est en tout état de cause pas envisagé la création de places de semi-liberté sur cet établissement ni de places de maison centrale.

Contribution n°535 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 12h03
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour,
Lors de l'Atelier du 1 février, France mobilité a présenté des informations sur la mesure du trafic que ce conseil a réalisé en novembre. l'accès à ces Ateliers étant restreint à 70 personnes maximum, pouvez vous rendre public le document partagé en séance d'une part, l'ensemble des mesures et analyses produites pour constituer le rapport complet qui vous a été remis.
En outre, pouvez vous diffuser la liste des études réalisées par France Mobilités pour le compte de l'APIJ?
Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h47

Madame, Monsieur,
Les supports présentés en réunion ont été mis en ligne quelques jours après les ateliers et vous pouvez les retrouver sur la page ci-dessous.
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Concernant les études détaillées, elles seront intégrées au dossier d'enquête publique si le projet se poursuit.

Contribution n°536 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 12h05
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Concernant l'impact sonore, une étude acoustique estimant l'impact sonore, sur les habitants de la commune de Noiseau les plus proches de ce projet, va t'elle être réalisée.
Et si oui, ce qui semble indispensable, quand aura t-on les résultats ?
Ces résultats auront-ils un impact sur la conception du bâtiment si ce projet est confirmé.

merci des éléments de réponse que vous pourrez m'apporter.

gilles dentin

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 19h21

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°537 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 14h12
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Les réseaux

De nombreux réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées, eaux pluviales) sont présents, probablement, à proximité notamment dans la zone d'Orange destiné à l'Agro Quartier de Noiseau.
Certains devront cependant être développés et renforcés dans le périmètre dans le cadre de l'implantation du nouvel établissement.
Avez-vous engagé de prendre contact avec les fournisseurs et gestionnaires de ces réseaux afin d'analyser leur dimensionnement actuel et de prévoir si cela est possible d'éventuelles opérations à réaliser dans le cadre du projet afin de répondre aux besoins identifiés d'un établissement pénitentiaire de 800 places.
Est-ce réalisable ?
merci des éléments de réponse que vous pouvez m'apportez
gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h47

Monsieur,
Des études seront menées par l'APIJ pour évaluer la compatibilité des réseaux existants avec les besoins du projet et évaluer ainsi les éventuels travaux ou dispositifs techniques adaptés à intégrer dans le projet.

Contribution n°538 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 14h29
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

La sûreté

La sécurité à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant pour la population des communes impactes par l'exploitation d'un établissement pénitentiaire.

Notamment « les parloirs « sauvages » et échanges entre les détenus et l'ex- térieur :

la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice qui me semble être la plus récente permet t-elle aux personnels de surveillance de l'établissement de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

merci des éléments de réponse que vous pouvez m'apporter

gilles dentin

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h34

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°539 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 15h33

Non à la prison à noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h34

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°540 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 15h50

Comment peut-on considérer le critère des transports à Noiseau comme satisfaisant ???
Les personnes ayant pondu cette analyse sont visiblement complètement déconnectées de la réalité. Il serait temps de vous rendre sur le terrain et de constater les choses par vos propres yeux: le seul axe de circulation qui dessert la zone (une RD de 2 x 1 voie) est déjà complètement congestionné et embouteillé une bonne partie de la journée ! Les transports en commun sont eux quasi inexistants (les rares bus n'ont pas de voie propre et sont donc eux aussi pris dans le trafic). Contrairement à ce qu'indique le rapport, il n'y a aucune gare métro/RER accessible à proximité immédiate (il faut beaucoup plus de 10 minutes en heure de pointe pour rejoindre la gare de Sucy ou de Pontault). J'invite les instigateurs de ce dossier de traverser la RD d'ouest en est aux heures de pointe à bord de leur véhicule pour qu'ils se rendent compte du non-sens de ces décisions.
Le trafic supplémentaire généré par les travaux puis par ce centre pénitencier va faire basculer la ville dans un enfer absolu !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°541 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 16h13

Pourquoi imposer cette prison à noiseau que personne ne veut alors qu'il y a des villes aux alentours que sont interessées par le projet ?
QUELQUES TERRAINS ESSENTIELLEMENT EN FRICHES POURRAIENT ACCUEILLIR CE GENRE D'ETABLISSEMENT A CHENNEVIERES SMARNE /VILLENEUVE ST GEORGES /SANTENY ET MEME A LA QUEUE EN BRIE
TRES DOMMAGEABLE POUR LES TERRES AGRICOLES ET LA FORET NOTRE DAME
NON SECURITE DES ENFANTS ET ADULTES DANS LES TRANSPORTS ET AILLEURS
TERRAIN ZONE INNONDABLE
TRAFIC IMPORTANT MATIN ET SOIR
JE DIS NON A LA PRISON A NOISEAU !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°542 (Web)

Proposée par Agathe
(agathepoulain@hotmail.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 16h35
Adresse postale : 1 SQUARE ALPHONSE DAUDET 94490 Ormesson-sur-Marne

Le site pressenti pour l'implantation de la prison à Noiseau me parait particulièrement mal choisi pour les raisons suivantes (de la plus graves à la moins grave)
- Il est temps de prendre conscience que la terre agricole est un bien précieux pour la Nation. il ne faut pas faire disparaitre la moindre terre agricole encore disponible sans que ce soit absolument absolument nécessaire. Or, en l'espèce ça ne l'est pas. d'autres choix d'implantation sont possibles. La disparition de terres agricoles devrait être un critère rédhibitoire dans le choix d'un site. J'ajoute qu'il est difficilement ententable qu'il faille faire disparaitre l'outil de travail de deux agriculteurs (et la transmission à leurs enfants) afin d'implanter une région en ile de France pour que les détenus soient proches de leurs familles.
- le site choisi est très mal desservi en transports en commun. la première gare RER est au moins à 20 minutes en bus. l'accès privilégié se fera par véhicule motorisé individuel. Le trafic routier sur les routes qui y mène est déjà saturé aux heures de pointes (6h-9h et 16h-20h) . il ne pourra pas absorber les flux engendrés par une prison de 800 détenus + 400 personnels pénitentiaires (approvisionnement du centre en denrées alimentaires, extraction, allers et venus des personnels, allers et venues des visiteurs...). J'ajoute que d'un point de vue technique, les routes desservant le site ne pourront pas être redimensionnées. Elles traversent des villes déjà urbanisées (Sucy en Brie, Noiseau, La Queue en Brie)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°543 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 17h16
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Au cours de la réunion du 1 février 2023 : Atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier, précède d'une visite de site auquel a été ajouté le module : Accès au site -

J'ai constaté que sur les quatre scénarios présentés:

le scénario 2 Accès via le chemin Croix-St-Nicolas présente, il me semble, une erreur qui ne nous permet pas d'examiner le document et de prendre une position sur cette problématique.

En effet, on nous indique sur le document présenté : Accès via le chemin. Croix-St-Martin et dans le point Faiblesses: Réaménagement nécessaire du Chemin de la Croix-St-Nicolas.

J'ai examiné Google Earth et le plan de l'arc boisé forêt Notre dame et je ne trouve aucune mention de la Croix-St-Martin.

Si vous pouvez éclaircir ce point et me donner des informations, qui semble t-il, m'échappe afin que les participants à cette concertation puissent travailler dans les meilleures conditions.

cordialement

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h48

Monsieur,

Vous avez raison, il s'agit effectivement d'une coquille dans la présentation. Il s'agit bien de l'accès par le chemin de la Croix Saint-Nicolas et non pas le chemin de la Croix Saint-Martin comme indiqué par erreur.

Contribution n°544 (Web)

Proposée par Christophe
(christophechartrain@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 17h21
Adresse postale : 23 Rue De La Marnière 94370 Sucy en Brie

En tant que sucycien, voisin de la commune de Noiseau, je ne peux qu'être très défavorable au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Noiseau.

Mes inquiétudes principales portent :
sur la sureté générale du site : fréquentation indésirable, risques d'agression pour les enfants et adolescents qui circulent à pied ou en vélo à Noiseau et dans les communes limitrophes, nuisances sonores liées à l'interpellation de détenus par leurs familles en dehors des heures de visite, dans le périmètre de la prison.
sur le volet environnemental : suppression de terres agricoles dans un dernier endroit de ce type en Val-de-Marne
sur le volet transport : risque important d'augmenter le trafic routier autour de la prison
sur le volet immobilier : risque important de dépréciation immobilière des biens situés dans le périmètre proche de la prison.
Le Val-de-Marne compte d'ailleurs déjà un important établissement pénitentiaire à Fresnes. Pourquoi s'acharner sur notre territoire ?

J'émets donc un avis défavorable à ce projet

Christophe Chartrain

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h35

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°545 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 17h41

Dans un contexte de contraintes fortes sur les terres agricoles ce projet vient porter un coup très dur et totalement dénué de sens à un secteur déjà très touché.

Nous parlons ici de la suppression d'hectares de grandes cultures sur les 200 derniers hectares de grandes cultures disponible et cultivés dans le Val de Marne.
Les grandes cultures (blé, colza, orge etc) comportent des spécificités très particulières ainsi que des surfaces minimales pour être un minimum rentable.
Supprimer des hectares de grandes cultures engendrerait une fin d'activité des 2 agriculteurs concernés. Demander à ces agriculteurs de s'adapter ? Faire de l'élevage ? du maraichage ???
Aucune de ces solutions n'est envisageable si l'on s'intéresse au fonctionnement du monde agricole.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°546 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 17h44

de point de vue sociétal, économique et au bon développement de noiseau et des villes aux alentour.
l'implantation d'une maison d'arrêt sera en inédéquation dans ce secteur.
nous pronoms médiatiquement et constamment l'écologie notamment sur des terres agricoles.
il y a pas de logique à la construction sur celle ci.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°547 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 17h46

J'ai lu la semaine dernière de nombreux articles concernant la sauvegarde du bois de Vincennes, poumon vert cher aux parisiens: associations, riverains et mairie de Paris se levant contre l'abattage des arbres et souhaitant la protection des renards. Je viens de recevoir au courrier "le Mag" de la Région Ile-de-France, titrant sa une "Une Ile-de-France plus verte pour tous": de beaux projets, une volonté de prise de conscience par les franciliens.
Il semblerait que la Région ne soit pas au courant du projet de prison à Noiseau. Car ce projet vient en totale contradiction avec tous les beaux discours que nous entendons sur la protection de la faune et la flore et la sauvegarde de notre patrimoine environnemental. Ou alors elle se cache les yeux...
Non à la construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h37

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°548 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 18h00

Il est temps d'agir contre un projet qui ne prend absolument pas en compte l'avis quasi-unamine des habitants et élus, contre lui! Un enjeu environnemental majeur se joue à travers ce projet farfelu

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h37

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°549 (Email)

Proposée par Christophe Chartrain
(christophechartrain@orange.fr)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 18h41

TR: Concertation relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Objet : TR: Concertation relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

De: Christophe Chartrain
Date: 5 février 2023 à 18:41:27 UTC+1
À: ganiage-renaud
Cc: annechartrain
Objet: Concertation relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Madame, Monsieur,

En tant que sucycien, voisin de la commune de Noiseau, je ne peux qu'être très défavorable au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Noiseau.

Mes inquiétudes principales portent :

* sur la sureté générale du site : fréquentation indésirable, risques d'agression pour les enfants et adolescents qui circulent à pied ou en vélo à Noiseau et dans les communes limitrophes, nuisances sonores liées à l'interpellation de détenus par leurs familles en dehors des heures de visite, dans le périmètre de la prison.
* sur le volet environnemental : suppression de terres agricoles dans un dernier endroit de ce type en Val-de-Marne
* sur le volet transport : risque important d'augmenter le trafic routier autour de la prison
* sur le volet immobilier : risque important de dépréciation immobilière des biens situés dans le périmètre proche de la prison.
Le Val-de-Marne compte d'ailleurs déjà un important établissement pénitentiaire à Fresnes. Pourquoi s'acharner sur notre territoire ?

J'émets donc un avis défavorable à ce projet

Cordialement,

Christophe Chartrain
23 rue de la Marnière
94370 SUCY-EN-BRIE

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h37

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°550 (Email)

Proposée par Christine HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 5 février 2023 à 17h09

TR: Questions projets NOISEAU

Objet : TR: Questions projets NOISEAU

De: Christine Heuze
Date: 5 février 2023 à 17:09:57 UTC+1
À: ganiage-renaud
Objet: Questions projets NOISEAU

Bonjour Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint des questions sur le sujet de l'implantation de la prison sur la commune de Noiseau.

Bien à vous,

Christine HEUZE

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

1 document associé
contribution_550_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h48

Madame,
Merci de vous référer à la réponse à la contribution 522, puisqu'il s'agit de la même contribution postée directement sur le site internet et non envoyée par email aux garants

Contribution n°551 (Email)

Proposée par Gilles Dentin
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 15h59

TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Objet : TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

_____
De : gilles.dentin
Envoyé : lundi 6 février 2023 15:59
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Bonjour

Au cours de la réunion du 1 février 2023 : Atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier, précède d'une visite de site auquel a été ajouté le module : Accès au site -

J'ai constaté que sur les quatre scénarios présentés:

le scénario 2 Accès via le chemin Croix-St-Nicolas présente, il me semble, une erreur qui ne nous permet pas d'examiner le document et de prendre une position sur cette problématique.

En effet, on nous indique sur le document présenté : Accès via le chemin. Croix-St-Martin et dans le point Faiblesses: Réaménagement nécessaire du Chemin de la Croix-St-Nicolas.

J'ai examiné Google Earth et le plan de l'arc boisé forêt Notre dame et je ne trouve aucune mention de la Croix-St-Martin.

Si vous pouvez éclaircir ce point et me donner des informations, qui semble t-il, m'échappe afin que les participants à cette concertation puissent travailler dans les meilleures conditions.

cordialement

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h49

Monsieur,
Nous vous invitons à vous reporter à la réponse apportée à la contribution n° 543 que vous nous avez adressé par un second biais.

Contribution n°552 (Web)

Proposée par Jean-Marie
(jm1bonne@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 19h03

Je suis contre la construction de cette prison à cet endroit pour les raisons suivantes :
- Ce n'est pas l'augmentation de places en prison qui améliorera la sécurité pour tous. Plutôt réparer celles qui existent et favoriser les peines alternatives.
- Ces terres agricoles devraient être employées à des projets agricoles respectueux de l'environnement en augmentant le recours à des circuits courts de distribution.
- L'absence de transports dans cette partie du Val de Marne sera très dommageable pour les visiteurs et les familles des personnes incarcérées. Ce qui causera des problèmes pour ces visiteurs et pour la population locale.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h39

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°553 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 19h22

quelle sont les montant alloué a la commune annuellement pour une implantation de ce type?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h49

Madame, Monsieur,
Concernant l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune d'implantation, celui-ci est nul, pour la commune ou le contribuable, car les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'Etat. Elles ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales et sont comptabilisées dans la population municipale, base de calcul de la dotation globale de fonctionnement, qui est majorée d'autant. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière.

Contribution n°554 (Web)

Proposée par Vandenbossche Christian
(cvandenbossche94@glail.com)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 19h51
Adresse postale : 10 rue de la ferme 94370 Sucy en brie

Je suis contre l'installation de cette prison.
Il y a déjà fresnes à aménager
De plus, il est nécessaire de trouver des solutions palliatives à l'emprisonnement comme cela se pratique dans d'autres pays de l'UE qui réduisent le nombre d'incarcérations.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h40

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°555 (Web)

Proposée par CAPLAIN Henri
(hencaplain@orange.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 19h55
Adresse postale : 94490 94490 Ormesson-sur-Marne

Bonjour

En tant qu'habitant de la ville voisine d'Ormesson-sur-Marne, je tenais à exprimer mon incompréhension sur la réalisation d'une prison de cette importance sur ce site. Si le projet est bien éloigné de 650 m de toute habitation existante à ce jour, la création d'une prison fermée de 800 places sans transports en commun lourd, une voirie déjà saturée une grande partie de la journée, ceci depuis de nombreuses années et en constante dégradation du fait de la métropolisation du Grand Paris. Ces problèmes de déplacements rendent les trajets beaucoup plus longs que ceux exprimés par les services de l'état lors de la réunion publique de janvier 2023. Par ailleurs, l'artificialisation de 17 hectares de terres agricoles alors que l'on parle de ZAN (zéro artificialisation nette), d'économie circulaire (les terres agricoles utilisées seront au détriment de l'alimentation des habitants du Val-de-Marne) ainsi que l'aggravation des risques d'inondations par ruissellement des eaux de pluies sur les surfaces artificialisées (qui sont aujourd'hui au-delà des pluies décennales du fait du dérèglement climatique), m'apparaît totalement incohérent même en cas de compensations sur des friches polluées. Enfin, la présence limitrophe de zones humides refuges de biodiversité, d'un corridor écologique venant du bois de Notre-Dame pose un vrai problème écologique. La faune et la flore n'aime pas particulièrement les murs en béton d'une prison ainsi que la pollution sonore et lumineuse de ce type d'établissement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h41

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°556 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 20h30

Je ne veux pas de cette prison qui n'amènera aucune bonne fréquentation dans la région et ne va que dégrader la région et abaissait le niveau de standing de l'environnement tout en baissant le prix de l'immobilier.

Il serait tellement simple de déplacer le projet au milieu d'un champs dans le 77 même pas trop éloigné que de l'imposer dans une zone urbaine réputée pour son bon vivre et la qualité de ces habitants.

Je vis a Sucy en Brie et cette prison n'apportera rien de bien chez nous.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°557 (Web)

Proposée par Michèle HEUZÉ
(heuze.michele@gmx.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 20h40
Adresse postale : 15 bis rue Edouard Branly 94880 Noiseau

Votre réponse à la contribution n°31 dans laquelle vous indiquez que « dans le dossier de concertation, en page 10, la carte de l'ensemble des établissements pénitentiaires en France et vous y constaterez qu'il y a des prisons dans tous les départements d'Ile-de-France et que des projets sont en cours dans tous ces départements », m'interroge sur la notion de projets en cours dans tous ces départements.
En effet, si l'on prend en référence le département de Paris, et de sa maison d'arrêt de la Santé, celle-ci apparaît effectivement dans votre document au titre de la création des 15000 places nettes de prison commanditée par Monsieur Macron. Vous indiquez que la Santé détient désormais 707 places nouvelles de prison, livrées en 2019 et que l'établissement compte parmi les 8 établissements, livrés, permettant la création de 3591 places
Pouvez-vous nous donner des explications et informations sur la création de ces 700 places nettes de prison, sur un site -doté initialement de 1000 places- ayant été fermé en 2014, pour rénovation et qui comptait déjà, et encore en 2013, 650 personnes détenues ? Doit-on considérer qu'une réouverture de prison après rénovation est une création de places nettes de prison ? Si tel est le cas, pour quelles raisons ce comptage capilotracté de création de places de prison n'est-il pas appliqué à la prison de Fresnes ? De la sorte, réhabilitez Fresnes et vous aurez de nouvelles places de prison pour le département du val de marne. Le 94 aura ainsi grandement contribué à sa mission d'intérêt public.
Le plan 15000 places a été impulsé par le Président Macron en 2018. Or, le projet de réhabilitation de la maison d'arrêt de la Santé date de plusieurs années avant 2018, puisque le calendrier de la rénovation fait état sur votre site :
• Novembre 2014 : signature du contrat de partenariat public – privé
• Mai 2015 : démarrage des travaux
• Juin 2018 : fin des travaux principaux et prise de possession par l'administration pénitentiaire
• Janvier 2019 : arrivée des premiers détenus
Dans quelle mesure une décision de réhabilitation de prison, datant de 2014, peut elle être reprise au compte d'un gouvernement qui se mettra en place 3 ans après ? ; gouvernement qui intégrera ces créations de places de la prison de la santé au titre de son plan de développement de 15000 nouvelles places de prison.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h50

Madame, Monsieur,
Les places de Paris la Santé ont été prises en compte dans le Programme 15 000, car ce programme 15000 s'étend de 2015 à 2027, date à laquelle toutes les places d'établissements ouverts ou entre ces deux jalons sont intégrées dans le comptage final.
Concernant l'établissement de Fresnes, si les études pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'établissement pénitentiaire ne sont pas développés à ce jour, ils ne sont pas pour autant écartés.
Cependant, comme évoqué dans le dossier de concertation, une extension de Fresnes sur son terrain adjacent n'a pas été retenue, le ministère de la santé souhaitant le conserver.

Contribution n°558 (Web)

Proposée par RENARD Capucine
(capucinerenard@free.fr)
Déposée le lundi 6 février 2023 à 21h57
Adresse postale : 130 rue de Boissy 94370 SUCY EN BRIE

En tant que citoyenne, je suis très inquiète du projet de Noiseau à plusieurs titres
- en 2023, je ne peux pas imaginer qu'on décide encore d'artificialiser des terres agricoles, alors que tant de zones bitumées tombent en friche ici ou là. J'ai d'autres part maintes fois entendu parler d'un projet d'écoquartier écologique sur cette même zone, ceci me semble prioritaire
- d'autre part, en terme de politique pénitentiaire, je trouve absurde qu'on concentre sur un même département 2 centres pénitentiaires, d'autant plus que celui-ci se trouverait très éloigné des transports en commun, réduisant énormément les possibilité de visite pour les détenus, dont on sait déjà que la détention est un non-sens en terme de réinsertion, énormément empiré en l'absence de visites
Ceci est un avis de citoyenne, pas un avis de voisine. A titre personnel, je n'ai aucune inquiétude à l'idée d'habiter près d'un centre pénitentiaire, faisant confiance aux administrations pour nous protéger des risques associés
Bonnes réflexions !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h42

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°559 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 6 février 2023 à 22h08

Le projet de cette prison manque de sens et de pertinence sur les points suivants,:

- 1 seule ligne de bus , pas d'autres transports en commun (gare RER la plus proche Sucy en brie.... 15 min)
- réseau routier saturé (1 seul axe)
- imperméabilisation des sols
- utilisation d'une grande partie des dernières terres agricoles d'Ile de France
- impact direct sur l'espace naturel que représente la forêt de notre dame
- dévalorisation des biens immobiliers de Noiseau
- projet d'eco quartier mené par GPSEA .... A proximité... Avenir très incertain
- multiplicité des différents types de détenus et augmentation du nombre de places

Un projet a reprendre de A à Z

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°560 (Web)

Proposée par Vinois pascal

Déposée le mardi 7 février 2023 à 06h16

Cette prison est une hérésie ! Le Reseau routier local est déjà saturé , il existe des terrains plus éloignés avec un Reseau routier plus adéquate ! De plus la proximité d une forêt dénature sur un plan écologique ce projet!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h43

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°561 (Web)

Proposée par Prouvost Ludovic

Déposée le mardi 7 février 2023 à 07h34

Non à la prison à Noiseau. Construire un centre pénitentiaire à cet endroit est un scandale à plusieurs titres : un scandale pour les agriculteurs de Noiseau, un scandale pour les riverains, un scandale pour les automobilistes qui vont avoir encore plus d'embouteillages pendant les travaux et après avec les visites des familles de détenus, un scandale pour les proches des détenus car il n'y a que très peu de transports en commun, un scandale pour l'écologie en mettant du béton à quelques mètres d'une forêt domaniale.
Une autre solution existe : la réhabilitation de la prison de Fresnes. Alors c'est NON.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°562 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 08h22

Je me joins à tous ceux qui sont contre ce projet de construction d'une prison à Noiseau.

Arguments :
- terrain agricole à ne pas construire...
- se servir des prisons déjà existantes pour les gros délinquants et se servir de structures autres pour la petite délinquance et y embaucher du personnel pour "rééduquer, suivre les travaux d'intérêt général...etc.
- embaucher du personnel supplémentaire dans les tribunaux

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°563 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 08h49

La rencontre du 19 janvier était riche en échanges et contributions, y compris d'élus franciliens et nationaux. Son verbatim devrait être adjoints aux documents de la concertation, et les prises de paroles ayant eu lieu devraient être portées aux contributions exposées sur ce site.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h50

Madame, Monsieur,
Le compte-rendu de cette réunion a été publiée sur le site internet de la concertation que vous pouvez retrouver sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°564 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 08h55

Le choix de Noiseau pour implanter la prison est insuffisamment argumenté. Il convient, dans un souci de "transparence totale", telle qu'assurée par les garants, de publier l'ensemble des livrables ayant trait aux études foncières réalisées : périmètre, critères, moyens mis en œuvre. En complément il est impératif que soient explicités les arbitrages étant intervenus : qui, ou quelle instance, à quelles dates et sur quels critères a écarté les implantations concurrentes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h51

Les études à disposition de l'APIJ seront jointes dans son bilan, diffusé deux mois après le bilan des garants, fin mai 2023.

Contribution n°565 (Web)

Proposée par LD

Déposée le mardi 7 février 2023 à 08h55

Bonjour,
Le premier périmètre étudié à savoir l'ancien site France Télécom pour l'implantation du centre pénitentiaire à Noiseau correspondait à l'emprise proposée par le Préfet du Val de Marne et s'est avéré incompatible avec le projet d'agro-quartier. Vous envisagez donc une implantation située entre l'agro quartier et la forêt domaniale Notre Dame.
Le site présente des qualités paysagères notables compte tenu de l'environnement dans lequel il s'inscrit : forêt Notre-Dame au sud, composante du massif forestier de l'Arc boisé, ruisseau des Nageoires, et vue sur le domaine du château d'Ormesson.
Les ouvertures paysagères créées par les grandes surfaces agricoles offrent des perspectives vers l'extérieur et de nombreuses vues.
Afin de se rendre compte de l'impact de ce centre pénitentiaire jouxtant l'agro quartier pourriez nous fournir des photomontages (agro quartier + centre pénitentiaire) à différents endroits qui nous permettraient à la fois d'illustrer le paysage de proximité et le grand paysage qui nous n'en doutons pas s'en trouveront fort dégradés.
Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h50

Madame, Monsieur,
La visite de site du 1er février, à laquelle vous avez peut-être assisté, avait pour but de se rendre compte des emplacements possibles d'un établissement pénitentiaire sur le site d'étude.
Nous ne disposons pas des projets architecturaux et paysagers de la ZAC des portes de Noiseau.
Si le projet continue, une équipe de maitres d'œuvres travaillera sur l'insertion paysagère de l'établissement, mais il est trop tôt pour disposer de tels documents.

Contribution n°566 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h02

Le choix de renoncer à une implantation sur friche industrielle pour des raisons de coûts de dépollution est un choix irresponsable. Les pouvoirs publics doivent œuvrer dans l'intérêt général et donner l'exemple en termes de responsabilité sociale. La "facilité" consistant a imperméabiliser des sols, qui plus est en supprimant définitivement des terres agricoles, n'est pas digne d'un projet porté par un maitre d'ouvrage public en 2023 et le sera encore moins dans le futur. La responsabilité du maitre d'ouvrage est de conseiller son donneur d'ordre afin de réaliser un projet dans un cadre socialement pertinent et non de subir des injonctions financières outrancières.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h52

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°567 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h16

Bonjour

Lors des différentes réunions vous nous avez dit que les transferts des personnes incarcérées se feraient tôt le matin et ne viendraient pas rendre la circulation plus difficile aux heures de pointe.

Quand est-il du personnel pénitentiaire ? Pouvez-vous nous confirmer les horaires suivants :

6h45-13h, 12h45-19 h ou 20h selon qu'il exerce en maison d'arrêt ou en établissement pour peines et 18h45-7 h pour le service de nuit.

Cela apportera donc un flux supplémentaire, entre les arrivées et les départs concomitants aux heures d'affluence de la RD136 et la RD4.

Vous allez condamner à perpétuité des centaines de citoyens à passer plus de temps dans leur véhicule pour se rendre au travail avec le stress que cela induit. Et je ne parle pas du temps des travaux sur plusieurs années.

Décidement c'est NON À CETTE PRISON RÉÉTUDIEZ D'AUTRES SITES, DEPOLLUER LES (FAITES D'UNE PIERRE DEUX COUPS) IL Y A ASSEZ DE FRICHES INDUSTRIELLES A REHABILITER ET SURTOUT LAISSEZ LES TERRES AGRICOLES DE NOS AGRICULTEURS

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h52

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°568 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h31

Non à une prison à Noiseau. Les arguments sont nombreux: terres agricoles, absence de desserte, le Val de Marne compte déjà une prison. Non, non, non. Les pétitions montrent que les habitants n'en veulent pas. Ce n'est pas le bon endroit.
Le dossier montre d'ailleurs les limites du projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°569 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h43

je ne souhaite pas la construction d'une nouvelle prison car le mix de l'immobilier vas perdre de sa valeur.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°570 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h46

Je ne souhaite pas la construction de la prison car le prix de l immobilier va perdre de la valeur, puis c est dangereux de l avoir tout près de chez nous.cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°571 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h54

Pourquoi faire le choix d'un marché de conception-réalisation (p.43) ? Vous vous doutez du peu de maitrise technique et financière que cela offre au maitre d'ouvrage. Quelle garantie que le contractant ne fasse pas des choix contraires à ceux qui seraient établies lors de la concertation ? Quel contrôle est exercé sur l'entreprise réalisant les travaux ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h51

Madame, Monsieur,
L'appel d'offre qui sera passé par l'APIJ pour la réalisation de l'établissement pénitentiaire s'appuiera sur un cahier des charges comprenant des contraintes fixées par l'APIJ. Celles-ci répondront à des contraintes techniques inhérentes à ce type d'établissement, mais aussi des enseignements issus de la concertation.

Contribution n°572 (Web)

Proposée par B THEPOT
(benthepot@hotmail.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 10h20

Sur une Bases communale et départementale des principaux indicateurs des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales les départements les plus criminogènes sont :
N°1 : Paris
Et le département 75, avec un nombre total de 263 945 crimes et délits en 2021 pour une population de 2 148 271 habitants. A Paris, le risque d'être victime d'un crime ou d'un délit par habitant est de 1 pour 8.14 ou 12.29 %. Cela classe Paris au 1er rang des départements les plus dangereux de France en 2022

N°2 : le département de la SEINE SAINT DENIS, préfecture Bobigny
Avec un nombre total de 148 023 crimes et délits en 2021 pour une population de 1 670 149 habitants, le département de la Seine Saint Denis présente un risque par habitant d'être victime d'un crime ou d'un délit de 1 pour 11.28 ou 8.87 %. Le Ratio nombre d'habitants, nombre de crimes et délits le classe au 2e rang des départements les plus dangereux de France en 2022, classement stable sur un an.

N°3 : le département des BOUCHES DU RHÔNE, préfecture Marseille
Avec un nombre total de 161 753 crimes et délits en 2021 pour une population de 2 034 469 habitants, le département des Bouches Du Rhône présente un risque par habitant d'être victime d'un crime ou d'un délit de 1 pour 12.58 ou 7.95 %. Le Ratio nombre d'habitants, nombre de crimes et délits le classe au 3e rang des départements les plus dangereux de France en 2022, classement stable sur un an.

N°4 : le département du RHÔNE, préfecture Lyon
Avec un nombre total de 142 334 crimes et délits en 2021 pour une population de 1 876 051 habitants, le département du Rhône présente un risque par habitant d'être victime d'un crime ou d'un délit de 1 pour 13.18 ou 7.59 %. Le Ratio nombre d'habitants, nombre de crimes et délits le classe au 4e rang des départements les plus dangereux de France en 2022, classement stable sur un an.

N°5 : le département des HAUTS DE SEINE, préfecture Nanterre
Avec un nombre total de 115 945 crimes et délits en 2021 pour une population de 1 613 762 habitants, le département des Hauts De Seine présente un risque par habitant d'être victime d'un crime ou d'un délit de 1 pour 13.92 ou 7.18 %. Le Ratio nombre d'habitants, nombre de crimes et délits le classe au 5e rang des départements les plus dangereux de France en 2022, classement stable sur un an.

N°6 : le département du VAL DE MARNE, préfecture Créteil
Avec un nombre total de 93 728 crimes et délits en 2021 pour une population de 1 406 041 habitants, le département du Val De Marne présente un risque par habitant d'être victime d'un crime ou d'un délit de 1 pour 15 ou 6.67 %. Le Ratio nombre d'habitants, nombre de crimes et délits le classe au 6e rang des départements les plus dangereux de France en 2022, classement stable sur un an.

Le Val-de-Marne de Marne va devenir le département le plus peuplés de France en nombre de personnes incarcérées alors qu'il ne se trouve qu'en 6 ème position en terme de criminalité et de délinquance.

De plus les infractions (trafics de stupéfiants, vol en tous genres) commises à l'aéroport d'Orly 94 comptent évidemment pour le Val-de-Marne.

Les délinquants de l'aéroport d'Orly ne sont pas tous des Val-de-Marnais bien au contraire.

En quelle position se trouverait le Val-de-Marne en terme de délinquance sans les infractions commises sur l'aéroport d'Orly ?

Voici le nombre de places de prison par département de Paris et sa petite couronne :

Paris 75 : 920 places à la prison de la Santé pour une population de 2 148271 habitants et une superficie de 105.4 km2

Soit 8,72 places au km2 et 4,282 places pour 10000 habitants

La Seine Saint Denis 93 : 588 places à la Prison de Villepinte pour une population de 1670149 habitants et une superficie de 236 km2

Soit 2,49 places au km2 et 3,52 places pour 10000 habitants

Les Hauts-de-Seine 92 : 592 places à la prison des Hauts de Seine pour une population de 1613762 habitants et une superficie de 176 km2

Soit 3,36 places au km2 et 3,668 places pour 10000 habitants

Le Val-de-Marne 94 : 1700 places à la prison de Fresnes pour une population de 1406041 habitants et une superficie de 245 km2

Soit 6,93 places au km2 et 12,09 places pour 10000 habitants

Le Val-de-Marne remporte déjà haut la main l'ensemble des statistiques présentées avant même la construction d'une nouvelle prison sur son territoire.

Un ajout de 800 places de prison à Noiseau 94 augmenterait encore ce terrible constat :

C'est à dire 10,20 places au km2 et 17,78 places pour 10000 habitants

Pourquoi le Val-de-Marne doit-il payer un aussi lourd tribut par rapport aux autres départements, sachant qu'il s'agit du département le moins criminogène de la petite couronne ?

Pourquoi un tel acharnement à bétonner et incarcérer des prisonniers sur le Val-de-Marne ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h54

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°573 (Web)

Proposée par Letheux Stéphane
(sletheux@hotmail.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 10h21
Adresse postale : 10 allée René Dessert 94880 Noiseau

Je ne comprends pas comment on peut construire une prison de 800 places dans une commune de mpins de 5000 habitants, ne possédant qu'un tiers de sa sirface construite et le reste sonr d4s champs et forêts, avec des conséquences graves sur l'écosystème, le cadre de vie, la sécurité... De plus les conditions d'implantation d'une prison ne sont pas remplies (transport, hôpitaux, conservation de la faune et de la flores,....)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h55

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°574 (Web)

Proposée par De Barros David
(david2barros@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 11h20
Adresse postale : 52 RUE JULES GUESDE 94490 ORMESSON SUR MARNE

Je suis opposé au projet de la construction sur ce site.
Outre le fait de construire sur des terres agricoles exploité, qui est une aberration totale a l'heure où l'ont nous demande de consommer mieux, à proximité, ou ne serait ce que pour respecter la loi egalim!
C'est une totale incohérences au critère d'éligibilité du site pour l'accessibilité, que ce soit lié aux voiries ou transport, et de ce fait la proximité du tribunal ou service hospitalier.
Même si ,soit disant (a la réunion publique) les transfert n'aurait pas lieu en journée.... Depuis quand les tribunaux sont ouverts la nuit?
Et la minéralisation des sols, ont en parle!
Bref des études en cours sur le site, devrait être finalisée et largement diffusé.
A la lecture de celles-ci, l'évidence apparaîtra.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h55

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°575 (Web)

Proposée par Moreira Alda

Déposée le mardi 7 février 2023 à 11h40

L'Etat, seul décideur puisque gestionnaire et concepteur du projet, a tout à fait le droit de ne pas tenir compte des recommandations qui lui ont été adressées. C'est ce qui se passe ici, et c'est bien ce qui fait grincer des dents le Noiséens.
Vous ne nous écoutez pas.
Vous vous refugiez avec un soit disant intérêt public !!!!
Pourquoi une concertation ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°576 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 11h46

Concernant les études montrant l'impact d'un projet de prison sur les prix de l'immobilier dans les communes environnantes, ces études existent dans la littérature étrangère. Un exemple : la thèse "The Effect of Prison Proximity on House Prices" de Jurgen Jaakke, université de Groningue, Avril 2019 montrant un impact négatif conforme à l'avis d'expert présent par exemple sur le site immobilier paradissimo ou aux constats des agents immobilier présents sur la commune. En France ces études, dans un souci de transparence, devraient être commanditées par l'APIJ. On note d'ailleurs l'existence d'études socio économiques demandés au CREDOC mais qui ne sont pas rendues publiques (cité dans le rapport d'activité de l'APIJ 2010).

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h51

Madame, Monsieur,
L'étude du CREDOC que vous évoquez a été publiée sur le site de la concertation. Vous pourrez la retrouver sur la page ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°577 (Web)

Proposée par Gérald Comont

Déposée le mardi 7 février 2023 à 12h21

Qui va sécuriser l'extérieur de la prison ?

Quelles compensations pour les nuisances occasionnées ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/05/2023 à 14h38

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°578 (Web)

Proposée par Natacha 94880

Déposée le mardi 7 février 2023 à 12h23

Besoin de vous !
Vu l'importance du projet de l'APIJ sur Noiseau, nous devons demander la PROLONGATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE. Chaque citoyen peut en faire la demande , faisons la en nombre pour se faire entendre !
Après avoir indiqué vos nom et prénom, copiez-collez le texte ci-dessous pour un envoi par mail aux 2 contacts suivants :
apij.contact@apij-justice.fr et ganiage-renaud@garant-cndp.fr
Mon nom :
Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques

qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h51

Vous trouverez au lien ci-dessous le courrier adressé par les garants à l'APIJ, ainsi que notre réponse concernant la demande de prolongation de la concertation préalable :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°579 (Web)

Proposée par LOTODÉ Gilles
(gilles.lotode@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 12h28
Adresse postale : 6 Rue Émile Zola 94880 NOISEAU

Bonjour,
Il est hors de question de laisser s'installer une prison à proximité de notre commune.
Nous avons la chance de vivre dans un environnement que chaque habitant fait tout pour le préserver et nous sommes tous prêts à le défendre chèrement.
Vous allez apporter du béton, de l'insécurité,il est hors de question d'élever nos enfants dans ces conditions.
De plus, il n'y a ni transport en commun, ni hôpitaux, la route principale de Noiseau saturée le matin et le soir.
D'autres communes du val de Marne se sont portées volontaires, alors qu'attendez-vous plutôt que de suivre l'avis d'un préfet qui bien sûr a vu cet emplacement sans rien connaître de la situation.
Un Noiséen qui ne lachera rien.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h56

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°580 (Web)

Proposée par CHRISTINE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 12h38
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

Bonjour,

Pourriez-vous nous fournir les projections faites par vos services sur : le ratio, pour chaque département d'Ile de France, du nombre d'habitants du département concerné par détenu ?

Je vous remercie

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h52

Madame, Monsieur,
Nous vous invitons à vous référer aux réponses déjà apportées sur la méthodologie et les projections départementales.

Contribution n°581 (Web)

Proposée par hugnet odile
(hugnethouse@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 13h36
Adresse postale : 2 allee du parc 94490 ORMESSON SUR MARNE

Ce projet est inconcevable à Noiseau
le choix de l'emplacement prévu sans concertation avec la mairie alors qu'un projet liant agriculture , écologie et logement était en cours
nous souffrons de minéralisation des sols entraînant des inondations fréquentes et ce projet va encore aggraver la situation
aucun transport en commun entre Noiseau et le reste du monde et la RD 4 , RD 111 sont embolisés par la circulation toute la journée
les explications apportées lors de la réunion montrent une méconnaissance profonde de la commune , des conséquences graves pour la nature , les habitants

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°582 (Web)

Proposée par hugnet odile
(hugnethouse@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 13h37
Adresse postale : 2 allee du parc 94490 ORMESSON SUR MARNE

Ce projet est inconcevable à Noiseau
le choix de l'emplacement prévu sans concertation avec la mairie alors qu'un projet liant agriculture , écologie et logement était en cours
nous souffrons de minéralisation des sols entraînant des inondations fréquentes et ce projet va encore aggraver la situation

aucun transport en commun entre Noiseau et le reste du monde et la RD 4 , RD 111 sont embolisés par la circulation toute la journée
les explications apportées lors de la réunion montrent une méconnaissance profonde de la commune , des conséquences graves pour la nature , les habitants

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°583 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 13h40

Pourquoi choisir Noiseau où l'espace agricole et végétal sont respectés, cela reste un poumon d'oxygène aux portes de Paris.
La construction d'une prison apportera une densification de constructions, le développement des réseaux routiers et toutes les nuisances sonores générées par au moins ces 2 phénomènes.
Noiseau n'a pas besoin de cette construction qui en outre ferait du Val de Marne un département de la petite couronne (94) avec 2 prisons alors même que d'autres départements de la petite couronne n'en possède pas du tout !!
Si l'Etat veut utiliser cet espace il peut le promouvoir en maraîchage , circuit court d'approvisionnement et surtout poumon vert pour respirer à l'heure où nous bannissons les véhicules ...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°584 (Web)

Proposée par Adelaide
(adelaidegirbal@hotmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 13h50
Adresse postale : 15 bd de la liberté 94370 SUCY EN BRIE

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h52

Vous trouverez au lien ci-dessous le courrier adressé par les garants à l'APIJ, ainsi que notre réponse concernant la demande de prolongation de la concertation préalable :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°585 (Web)

Proposée par Trichard
(carine.trichard@yahoo.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 16h15
Adresse postale : 34 rue du grand val 94370 Sucy-en-Brie

Je ne suis pas favorable au projet de construction d'une prison à Noiseau. Si je peux donner mon avis, je suis CONTRE et ne changerai aucunement de position.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h57

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°586 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 16h41

1 Je pensais que l'agriculture de proximité était une priorité aujourd'hui hors vous retirer une partie des terres agricoles de Noiseau.

2 La departementale traversant Noiseau est saturé Matin et Soir

L'éclairage de la prison continuel de la prison va perturber l équilibre de la fôret (faune)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°587 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 16h52
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

DESTRUCTION DES TERRES AGRICOLES
Je ne comprends pas pourquoi le projet nécessite 66 hectares pour construire 15-20 hectares (emprise au sol des bâtiments + zones de sécurité).
Pour empêcher les intrus d'approcher trop près ?
♦ De toute façon leurs voix porteront bien dans cet espace idéal pour les échos (puisque les bruits – non gênants - du site des marmousets peuvent arriver jusqu'aux maisons en bordure)
Les personnes extérieures pourront de toute façon communiquer avec les détenus, la forêt faisant office de « mur d'écho ».
♦ Pour éviter que les chasseurs ne chassent sur cette zone ?
♦ Pour cacher la prison aux promeneurs en remodelant les terres côté forêt ?
D'ailleurs il n'a pas été question d'intégration de l'architecture de la prison lors de la réunion–atelier du 01/01/2023, portant pourtant ce titre.
♦ Pour créer des espaces supplémentaires pour les « semi-liberté » ?
♦ Pour agrandir plus tard la prison ?

Beaucoup de questions sans réponse, 1 réunion où 600 personnes présentes n'ont pas pu poser leur(s) question(s) pour la plupart (19 janvier), 3 ateliers (70 personnes, 40 personnes pour celui sur le terrain) sur inscription en trop petit nombre ne permettant pas à un grand nombre de personnes de s'exprimer.

Est-ce que les prochaines Journées mondiales des zones humides célèbreront l'enterrement de celles de Noiseau ?
NON à cette prison destructrice !

Texte issu du site : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE
https://www.ofb.gouv.fr/actualites/journee-mondiale-des-zones-humides-2023
(copier-coller le lien pour en savoir plus)

« JOURNEE MONDIALE DES ZONES HUMIDES 2023
En 2021, l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé "Journée mondiale des zones humides" le 2 février, date anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar sur les zones humides. En France, cet événement est célébré pendant un mois complet avec plusieurs temps forts.
Les zones humides jouent un rôle essentiel dans l'approvisionnement en eau pour la consommation humaine et les besoins agricoles et industriels en période de sécheresse.
Les zones humides sont des amortisseurs du changement climatique. Elles stockent le carbone atmosphérique, empêchant de grandes quantités de CO2 de rejoindre l'atmosphère. Elles absorbent l'eau et freinent sa circulation, réduisant ainsi les crues et les inondations.
Les zones humides abritent un nombre considérable d'espèces animales et végétales - les plantes halophytes et la quasi-totalité des amphibiens […] Ne couvrant que 6,4 % de la surface des continents, elles hébergent 40 % des espèces de la planète, dont 12 % des espèces animales (Ramsar 2010). En France, environ 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent (Plan national pour les zones humides, 1995). »

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°588 (Web)

Proposée par ELISABETH
(e.liblin@free.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 17h24
Adresse postale : 11 RUE DE LA TERRE GENET 94370 SUCY EN BRIE

Je ne suis pas d'accord pour l'installation à Noiseau d'un centre pénitentiaire pour plusieurs raisons: on nous parle d'imperméabilisation des sols... il était prévu un projet de développement durable, on bétonne 17 ha en faisant fi des dernière terres céréalières et des zones humides dont pourtant on fait grand cas lorsqu'un projet économique cherche à voir le jour.
la répartition des places de prison est très inégale sur la région parisienne et le Val de Marne prend déjà plus que sa part, que dire des transferts incessants de 200 détenus dont on imagine qu'ils vont augmenter le trafic sur des voiries non adaptées sans parler de ceux en régime de semi liberté sans qu'aucune structure d'accompagnement vers la sortie ne soit prévue concomitamment.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°589 (Web)

Proposée par Natacha C 94880

Déposée le mardi 7 février 2023 à 17h39

Vous voulez anéantir notre faune et notre flore, en la remplaçant par votre faune et les fleurs de cannabis qui vont avec.
Je suis effondrée.
J'ai mal à mon Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°590 (Web)

Proposée par Felgines Romain
(romain.felgines@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 17h57
Adresse postale : 18 Rue de la Louveterie 94370 Sucy-en-Brie

Le choix d'emplacement de cette prison semble avoir été pris à la légère et ne semble pas cohérent contenu des enjeux environnementaux de la zone

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 16h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°591 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 18h27

une enquête publique est faite pour entendre les avis sur un projet. tous les habitants, tous les élus du département sont contre ce projet avec de nombreuses bonnes raisons (environnementales, mobilités, etc..)
il y a de la place ailleurs où ce projet serait la bienvenue.
écoutez ces avis, annulez ce projet issu d'un préfet qui n'est déjà plus là .
je réside à Noiseau depuis1965, une commune qui a su se développer rationnellement.
laissez nous continuer de gérer notre cadre de vie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h00

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.
Par ailleurs, la consultation du public s'est faite dans le cadre d'une concertation préalable et non d'une enquête publique; je vous invite à trouver les éventuelles futures phases de consultation du public dans le dossier de concertation disponible sur ce site.

Contribution n°592 (Web)

Proposée par Laurent Collin
(laurentcollin@ymail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 18h47
Adresse postale : 17 rue du docteur roux 94370 Sucy-en-Brie

Non au projet de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h00

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°593 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 18h51

Bonsoir,

Habitant Sucy en Brie, nous sommes contre le projet de construction car :

* Il est totalement incompréhensible, injuste et incohérent d'avoir 2 prisons dans un même département (94 val de marne) alors que certains n'en ont pas, notamment dans l'ouest parisien
* Nous avons déjà la prison de Fresnes (2ème plus grand pénitencier de France)
* Cela va entraîner des bouchons autour d'axes déjà très encombrés
* Cela va dévaloriser les habitations
* Il aurait mieux valu réhabiliter la prison de Fresnes, vétuste, avec ses conditions déplorables sur place (le Tribunal de Melun a condamné l'Etat à faire des travaux + confirmation par le Conseil d'Etat le 20.10.2021)
* Il y avait plusieurs projets d'aménagements économiques, urbains et ferroviaires prévus depuis des années sur ce site qui ne se feront pas ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h01

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°594 (Web)

Proposée par PENAUD
(mariedominique.penaud@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 19h00
Adresse postale : 2 ter rue Pierre Semard 94370 SUCY EN BRIE

Pourquoi implanter un centre pénitentiaire de 800 places dans un département qui a deja le 2 ème plus important centre pénitentiaire de France?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°595 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 7 février 2023 à 19h14

Comment est-il possible d'envisager une prison à Noiseau?

Comme l'ensemble des personnes qui ont contribué avant moi, j'apporte mon témoignage sur les points suivants.

Construction sur des terres agricoles !!!
Circulation saturée le matin et le soir entre Noiseau et Sucy. Le projet de déviation n'a jamais trouvé de solutions depuis plusieurs dizaines d'années.
Pas de voie rapide pour accéder à la prison comme c'est souvent le cas pour les autres prisons.
Les convois de prisonniers qui seront bloqués dans les bouchons seront une cible pour les évasions et un fort risque d'insécurité pour les habitants.

Même située sur un plateau, Noiseau a déjà été touchée par des inondations à cause des écoulements d'eau venant de la forêt lors de fortes pluies.

Une fois l'urbanisation de ces terres, ce sont les villes de Sucy et Ormesson qui vont être impactées par les inondations via le morbras et par la circulation qui se reportera sur ces villes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°596 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 19h18
Adresse postale : 3 rue des Aulnes 77680 ROISSY-EN-BRIE

Bonjour,

Il est indispensable de connaître tous les projets concernant le secteur. Ainsi il existe un projet de ZAC, en cours de concertation aussi (?) qui est prévu sur les mêmes terrains.
Nous joignons un extrait de la dernière étude d'impact connue sur le projet de ZAC France-Télécom à Noiseau. Vous verrez qu'elle est prévue sur les mêmes terrains que le projet de centre pénitentiaire ?

1 document associé
contribution_596_Web_1.JPG

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 12/05/2023 à 16h53

Bonjour,
Le projet des ZAC « Les portes de Noiseau » est compatible avec le projet d'établissement pénitentiaire. Si l'établissement pénitentiaire se fait, il sera pensé de façon à cohabiter au mieux avec l'agro quartier.
Je vous invite à consulter le dossier de concertation dans lequel le périmètre de la ZAC et le site d'étude sont bien représentés.

Contribution n°597 (Web)

Proposée par Gisquet Marie-France
(mfpyla@sf.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 19h20
Adresse postale : 6 Rue Michelet 94370 Sucy En Brie

Je confirme mon opposition à la construction d'une prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h02

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°598 (Web)

Proposée par FELGINES Matthieu
(matthieu.felgines@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 19h22
Adresse postale : 13 avenue Maurice Ravel 94430 Chennevière-sur-Marne

Bonjour,

Ayant grandi dans ce quartier paisible de Sucy-en-Brie, j'ai voulu y rester maintenant que j'ai eu accès au monde du travail.
Lors de ma recherche de logement, la commune de Noiseau m'intéressait, dont particulièrement un appartement au dessus de l'agence Axa, place de la Mairie.
Je fus assez surpris de voir un grand nombre de logement à vendre dans ce coin, ce qui attisa ma curiosité.
La conseillère de l'agence avoua a demi mot la raison, la future présence de la prison.
Habiter à l'ante-pénultième feu, lors des transfèrements à 3h du matin, sirènes hurlantes, m'a tout de suite repousser, aillant connu cette situation lors de mes années étudiantes, ayant habité à Talence, à proximité du centre pénitencier.

Ensuite, après avoir lu vos documents lors de la réunion publique, je suis étonné de voir la bonne servitude en transport de Noiseau. Comme dit précédemment, j'ai grandi ici, et j'ai pu constater les retards réguliers de mes camarades de classe au collège, alors qu'ils étaient à moins de 2km.

Enfin, je suis étonné de la répartition des prisons, étant donné que la prison de Fresnes étant déjà sur le Val-de-Marne, et est principalement occupée par des personnes ne venant pas de ce département.
Une forme d'équité serait de mieux répartir ces prisons, où les placer dans des communes les demandant.

C'est avec beaucoup de respect que je vous dis qu'une grande majorité d'habitants des alentours rejettent ce projet.

En vous remerciant pour votre lecture, je terminerai par cette dernière question :
En tout honnêteté, auriez-vous voulu personnellement une prison dans votre ville ?

Cordialement

Matthieu Felgines

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h03

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°599 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 19h59
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

DISTANCE HABITATIONS et Perte de valeur immobilière
Contrairement à ce que vous faites croire, vous projetez d'insérer la prison dans un espace d'habitat :
♦ Vous affirmez p29 du livret concertation préalable : « 650m des habitations les plus proches »
Or le périmètre de la prison est à 390 METRES DES HABITATIONS qui jouxtent la forêt, à 240 m des bureaux de la ZAC , et à 317 mètres DES HABITATIONS JUSTE DERRIERE : LA PRISON SERA NOTRE VOISIN DE VISU, JUSTE SEPARE PAR QUELQUES METRES AGRICOLES. NE NOUS OUBLIEZ PAS !!
♦ Vous ne prenez pas en compte le projet d'agro-quartier : vous infligez d'ores et déjà un voisinage aux futurs seniors de la maison de retraite, et aux 300 futurs habitants. J'en ignore les distances, mais cela n'empêchera pas les bruits de se propager (voitures des copains, parloirs etc), ni la décote immobilière de s'opérer.

Vous nous avez indiqué lors de la réunion du 19 janvier 2023 que l'administration pénitentiaire ne réalisait pas d'étude sur l'impact d'une prison au niveau foncier.
Or, lors du projet de la prison de Muret (Haute –Garonne), vous avez répondu à la contribution N° 17 par ces mots :
« Statistiquement, l'évolution des valeurs vénales des biens immobiliers se situant près des établissements pénitentiaires ne sont pas perturbés sur le long terme par l'arrivée d'un nouvel établissement pénitentiaire. »
Contribution 17 du 20/10/19 - Concertation commune de Muret
https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/maison-d-arret-de-toulouse-muret/ (copier-coller le lien)
Quelles sont donc ces statistiques sur lesquelles vous appuyez cette affirmation ?
Le long terme signifie quelle durée d'habitat pour retrouver la valeur vénale d'un bien immobilier d'avant implantation d'une prison ?
Quel dédommagement prévoyez-vous pour quelqu'un qui vend son bien avant le bon délai supposé ?
Comment doit-il prouver l'écart de prix et se faire indemniser ? C'est comme une expropriation.
Et comment justifiez-vous la différence entre Fresnes et Antony, pourtant toutes 2 situées à la même distance de Paris ?
♦ Le prix m² moyen des appartements à Fresnes est de 3 785 €
♦ Le prix moyen du mètre carré pour les appartements à Antony est de 5 421 €
(Source Meilleurs agents.com, Février 2023)
Pourquoi ne réalisez-vous pas d'étude sur l'impact du foncier ?
Pour vous garder de publier les résultats qui seraient alarmants ?
Comme ceux des voisins des Baumettes par exemple : moins 40% pour les constructions à proximité de la prison.
Qu'est-ce qui fait baisser la valeur des biens immobiliers en règle générale ?
- Le voisinage infernal : celui d'une prison.
- Une adresse sensible : près d'une prison
- Le niveau de criminalité, son évolution : on ne se fait pas d'illusion à Noiseau.

Votre réponse va-t-elle être : la prison est d'utilité publique, comme vous répondez sur d'autres « concertations » ?
L'utilité publique prévaut sur tout le reste …

TOUJOURS NON A LA PRISON
L'UTILITÉ PUBLIQUE PEUT ÊTRE REALISEE AILLEURS

3 documents associés
contribution_599_Web_1.jpg
contribution_599_Web_2.jpg
contribution_599_Web_3.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h03

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°600 (Web)

Proposée par FELGINES Laurent
(Laurent.felgines@gmail.com)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 20h05
Adresse postale : 18 rue de la louveterie 94370 Sucy en Brie

Bonjour,

Cette prison va condamner la ville de Noiseau car les impacts de cette construction vont être très conséquents.

Tout d'abord, sa construction en bordure de forêt va être un catastrophe environnementale compte tenu de l'artificialisation des sols qu'elle va engendrer, de l'annexion d'une des dernières terre céréalière de la zone de la première couronne parisienne. Avez vous pris en compte cet aspect dans votre étude et dans la recherche des zones d'implantation de cette prison ?

Lors des ateliers de présentation de votre choix d'implantation, il semblerait que toutes les solutions examinées ne bénéficiaient pas des caractéristiques minimales requises (certains terrains proposés par la Préfecture étaient d'une superficie trop faible). On peut s'interroger sur la régularité de la procédure. Confirmez vous que toutes les autres possibilités aient été examinées avec impartialité ?

L'impact sur la circulation de cette ville vont être importants car vous n'ignorez pas que cette ville est desservie par une seule route qui est déjà bien saturée. Les transfèrements seront bruyants et perturbateurs pour la vie des habitants et pour les automobilistes.

Quelle raison donnez vous à la création de cette prison dans le département qui accueille déjà la première prison de France ? L'argument souvent entendu disant qu'ils faut construire les prisons proches de leur famille est contredit par les statistiques qui disent que seuls 40% des détenus de la prison de Fresnes viennent de la région parisienne.

Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/03/2023 à 17h04

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions disponible à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°601 (Web)

Proposée par Imbeau karine
(Karineimbeau@yahoo.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 22h41
Adresse postale : 5 allée du belvédère 94880 Noiseau

Le projet de construction d'un centre pénitentiaire de 800 Places sur Noiseau, commune de 4700 habitants, sur un terrain aujourd'hui destiné à l'agriculture, sans aucune autre dessert que la seule route desservant la Commune apparaît comme une hérésie.
Ce choix n'est basé sur aucune étude, au mépris des documents de planification de la Région et notamment du Scot et du Sdrif
Alors que l'état nous met au défis de réduire notre consommation énergétique, qu'il tend vers l'objectif ZAN, nos gouvernants s'affranchissent de toutes ses règles pour supprimer les dernières terres agricoles du secteur. De plus, la circulation automobile y est particulièrement saturée le matin et le soir, et la construction d'un tel établissement viendrait aggraver une situation déjà très tendue. Cet état de fait, est par ailleurs, parfaitement incompatible avec le fonctionnement de ce type d'établissement.
Enfin, le terrain en question est également repéré comme une zone humide en bordure d'une forêt domaniale.
Rappelons enfin que le département du val de marne possède déjà un centre pénitentiaire sur Fresnes.
Pour toutes ces raisons je m'oppose à la construction d'une prison sur la commune de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h49

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°602 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 23h12
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

TERRAIN DE LA PRISON ENCLAVE entre territoire France Telecom et Forêt Notre Dame : quelle(s) sera ou seront les sorties ?
Lors de ma question du 19 janvier 2023, je n'ai pas eu de réponse à ma question sur l'accès entrée/sortie de la prison : rien ne semble prévu sur le plan de masse.
Lors de l'atelier du 1er février, il a été question de 3 sorties possibles :
♦ sur le RD 136 à travers l'agro-quartier
♦ Sur le RD136 le long de la parcelle jouxtant le ruisseau des Nageoires
♦ Sur la D4 par le chemin de Villeneuve et Croix Saint-Nicolas (permettrait aux convois d'emprunter soit le RD136, soit la D4 puis la D111 à travers Ormesson, soit de rejoindre la Francilienne)
Pour les 2 premières solutions : ces terrains devront-ils subir un droit de passage pour que les « convois » puissent sortir ?
Est-il concevable que l'administration se prévale d'un tel droit ? C'est encore rajouter à l'emprise en superficie de la prison.
Merci de votre réponse.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h41

Les accès à la prison ne sont pas figés à ce stade. L'atelier du 1e février avait pour but d'échanger, entre autres, sur les accès possibles mais la faible participation des personnes présentes ne l'a pas permis.
Vous retrouverez sur le site internet de la concertation la présentation qui avait été faite par le bureau d'études mobilités avec différents accès possibles et qui nous servira de base pour réaliser le plan masse du projet, s'il est poursuivi.
Les deux accès les plus probables sont sur la voie existante de l'agroquartier ou par le chemin de Villeneuve, qui existe déjà mais aurait besoin d'être aménagé.

Contribution n°603 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 23h28
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

CONFIGURATION DU TERRAIN
♦ Terrain en pente vers les maisons :
Avez-vous observé que le terrain est en pente vers les maisons d'habitation ?
Comment pensez-vous gérer les risques d'inondations vers les maisons, suite à la bétonisation des sols au point haut ?
Très souvent les terres agricoles à l'arrière des maisons sont déjà inondées ou présentent des cuvettes d'eau.
Vous risquez d'aggraver le phénomène.

♦ Forêt à l'arrière de la prison :
De belles aires de pique-nique aux alentours, que ce soit dans la forêt, ou derrière nos jardins, pour les personnes en attente de parloir ! Ou bien pour dealer, hurler ou autre … à la place du chants des oiseaux …
Si la construction de la prison se concrétisait, peut-on demander aux agriculteurs de barricader leurs champs, de façon à ce que l'environnement ne soit pas pollué par des visiteurs indésirables ?
Comment comptez-vous maîtriser la sécurité aux abords de la forêt ? J'imagine que des équipes spécifiques à cet environnement viendront renforcer nos équipes de police municipale déjà bien engagées.

Merci de vos réponses

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h51

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°604 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 07h30

Pas d'artificialisation des sols, pas de prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°605 (Web)

Proposée par Felendler Regis
(regis0694@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 07h49
Adresse postale : 1 rue de boissy 94370 Sucy en Brie

Je suis fermement opposé à l'implantation d'une prison sur le territoire de la commune de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°606 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 09h35

Pourquoi sacrifier les rares terres agricoles franciliennes pour une prison alors que le Val de Marne compte déjà une des plus grandes prison de France?
NON a ce projet à contre sens des engagements gouvernementaux de préserver les sols et respecter la volonté du terrain....

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°607 (Web)

Proposée par VASSE Etienne

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 11h01

J'exprime un avis défavorable à ce projet pour plusieurs raisons :
- la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles en ile de France
- la juste répartition des établissements sur le territoire, sachant que le Val de Marne possède déjà le plus grand établissement pénitentiaire de France
- l'accessibilité très limitée, avec une route déjà saturée et une ligne de bus limitée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°608 (Web)

Proposée par Gisquet Eric
(egpyla@sfr.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 11h06
Adresse postale : 6 Rue Michelet 94370 Sucy En Brie

NON au projet de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°609 (Web)

Proposée par CAZAUX JP

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 12h02

Je suis contre ce projet, qui n'a manifestement pas été élaboré avec rigueur et n'a pas tenu compte du désert d'infrastructures routières et des transports, de la suppression de cultures agricoles, du saccage de la biodiversité et des nuisances occasionnées par le transfert des détenus.
Non à la prison !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h54

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°610 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 13h12

Pourquoi installer un centre de détention dans une zone urbaine ?

La première des priorités ne devrait elle pas être de préserver la qualité de vie, déjà difficile, des habitants ?

Le centre de détention va induire :
- La suppression d'une zone naturelle.
- Une forte augmentation du trafic routier (auditions des détenus, personnel, avocats, familles...).
- Une dégradation de la qualité de vie du voisinage (hurlements permanents des détenus, déchets partout, cris des familles...).
- Une augmentation du sentiment d'insécurité.
- Une dévalorisation de l'immobilier.
- Des frais induits pour la commune et donc des augmentations de taxes pour ses habitants.

Tout ça pour que :
- les détenus soient à proximité des tribunaux de Paris et Créteil.
- les familles puissent facilement voir les condamnés.

Alors que :
- les auditions peuvent etre effectuées par visio conférence.
- le confort des familles de détenus, on s'en fou. Elles aussi peuvent utiliser la visio conférence.

La problématique n'est pas d'installer une prison à Noiseau, c'est d'installer une prison en région parisienne.
Les prisons devraient etre installées dans les campagnes :
- les habitants seraient heureux de trouver des emplois directs et induits.
- les nuisances ne dérangeraient personne.
- le cout serait moins élevé.

A défaut, j'ai une autre proposition.
Si une prison n'entraine aucun désagrément, pourquoi ne pas installer cette prison dans le bois de Vincennes, elle serait encore plus près des tribunaux.
Désolé, j'oubliais que les voisins sont riches et disposent du réseau relationnel qui leur évitera ce désagrément !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h55

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°611 (Web)

Proposée par Dupont Karine
(karine.dupont94@orange.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 13h28
Adresse postale : 17 rue Jean Rostand 94880 Noiseau

Objet : Prolongation concertation Noiseau

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre» Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

Karine Dupont

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h57

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°612 (Web)

Proposée par Christophe
(chgontier@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 13h39
Adresse postale : 94 Avenue Pierre Mendès France 94880 Noiseau

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h57

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°613 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 13h51

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre» Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1er février, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h58

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°614 (Web)

Proposée par Sarah MALEK GHASSEMI

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 14h00

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable », celle-ci « permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre »

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grands établissements pénitentiaires de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

1 document associé
contribution_614_Web_1.jpeg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 16h58

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°615 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 14h18
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

DEMANDE DE RÉUNION COMPLÉMENTAIRE
Est-il possible d'avoir une réunion supplémentaire ? Quel que soit le nombre d'habitants, vous faites toujours une seule réunion.
♦ Bernes : 355 habitants (consultation en cours)
♦ Crisenoy : 616 habitants (consultation passée)
♦ Muret : 24762 habitants (consultation passée)
♦ Le Muy : 9468 habitants (consultation passée)
♦ Trélazé : 15056 habitants (consultation passée)

♦ NOISEAU : 4602 habitants (consultation en cours)
(Statistiques 2020)
Sinon nos questions n'auront de réponse que par écrit et sans contradiction possible, ou notre argumentaire est invalidé par cette simple expression « UTILITÉ PUBLIQUE ».
Délaissé et en minorité par rapport au poids de l'administration qui nous gouverne, chaque petite ville ou village se débat comme il peut, alors que la prison est un problème de territoire NATIONAL.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h41

Madame, Monsieur,

Le dispositif de concertation a été défini après échange avec les garants qui l'ont validé.
Suite à la réunion publique de janvier, il y a eu une visite de site et un atelier le 1e février, un atelier le 10 février et une permanence, qui a finalement été transformée en réunion plénière le 15 février. Lors de ces événements, des échanges ont pu avoir lieu et des questions ont été posées et des réponses apportées en séances, d'autres réponses pourront être apportées dans le bilan de la concertation qui sera publié le fin mai. Les compte-rendu des différentes réunions sont disponibles sur le site de la concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°616 (Web)

Proposée par Sarah MALEK GHASSEMI
(Sarah_m_g@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 14h22

Bonjour,

Je vous demande formellement la correction des documents erronés suivants :

- Tableau comparatif des 6 sites étudiés : les tableaux est faux, notamment la case environnement liée au site de Noiseau est vide, or elle devrait faire figurer la problématique de la biodiversité, la question des terres agricoles, la présence de bâtiments et espaces protégés.
Il est également erroné vis à vis de la case des transports, le RER le plus proche est à 5km du « site CHOISI ». Il existe également une très importante problématique de circulation et une impossibilité établie de requalification des voies sur ce territoire. (Page 25 du dossier de concertation préalable)

- Les 4 scénarios présentés par Romain SUEL, de TransMobilité, qui sont absolument vide de sens, et ne correspondent en aucun cas à des possibilités réalistes. Ce travail est absolument bâclé et n'est pas professionnel, n'importe qui peut dessiner des flèches sur une carte, il est nécessaire de le faire en connaissance du sujet et du territoire de manière approfondie ! (Documents projetés lors de l'atelier du 1er février)

- La carte des transports en communs desservant le site d'étude qui n'est même pas juste pensant les heures creuses ou périodes de vacances : les temps de trajets sont à minima triplés voire quadruplés en heures de pointes et cela sans compter les nouveaux habitants et l'éventuelle Prison. Les bus ne possèdent en aucun cas de voies réservées et sont dépendants de la circulation déjà bien trop problématique. (Page 31 du dossier de concertation préalable).

Bien à vous

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h41

Madame, Monsieur,
Vous pouvez être en désaccord avec nos éléments, cependant, ceux-ci sont factuels et notre tableau n'est donc pas erroné.
Des précisions sur le tableau multicritères seront versées dans notre bilan de concertation, qui sera publié fin mai.

Contribution n°617 (Web)

Proposée par Peter Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 14h34
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre» Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi. Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation. Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1er février, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions. Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement. Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

Laure Peter

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h14

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°618 (Web)

Proposée par BOISSET RAPHAY Sylvie
(sylvie.m.boisset@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 14h36
Adresse postale : 7 rue Jean Moulin 94880 NOISEAU

Mon nom : Sylvie Raphay Boisset

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses

impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h15

Madame,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°619 (Web)

Proposée par MUNOZ
(aurore.munoz@hotmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 14h56
Adresse postale : 1 RUE PIERRE CURIE 94880 NOISEAU

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h15

Madame,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°620 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 15h07

Une société qui tient avec un accroissement de sa capacité pénitentiaire est un modèle décadent, ce n'est pas le monde que je souhaite pour mes pairs et mes enfants. NON à ce projet qui vise à enfermer des citoyens entre 4 murs, cela n'est pas la solution

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h16

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°621 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 15h29

La construction de cette prison ferait disparaître des hectares de terres agricoles, parmi les dernières du Val de Marne.
J'aimerais connaître l'avis du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la suppression de ces terres agricoles.
En effet, je lis sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire:
" Les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs en agriculture , maintien de la biodiversité, gestion et préservation des ressources en eau et la qualité des sols..."
"Il s'agit également de relocaliser la production agricole en favorisant le développement de filières ancrées dans les territoires , en développant notamment les circuits courts..."

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h18

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°622 (Web)

Proposée par sandra reynaud
(reynaud.sandra@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h12
Adresse postale : 21 chemin de la garenne 94880 Noiseau

De la part de Sandra Reynaud

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement

Sandra Reynaud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h18

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°623 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h20

Non à la prison à Noiseau. Allez en province. Il y a plein de villes qui voudraient avoir une prison et NOISEAU N'EN VEUT PAS.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h19

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°624 (Web)

Proposée par Amor
(ahlaiem2003@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h32
Adresse postale : 31 avenue Olivier d'Ormesson 94490 ORMESSON SUR MARNE

Je ne suis pas d'accord pour ce projet de constitution d'une prison sur la commune de noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h19

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°625 (Web)

Proposée par lopes sandrine
(slopes1307@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h38
Adresse postale : 50 allée rené dessert 94880 NOISEAU

Mon nom: Madame lopes sandrine

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h19

Madame,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°626 (Web)

Proposée par DE JESUS Emmanuel
(emmanuel-de-jesus@hotmail.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h39
Adresse postale : 50 allée rené dessert 94880 NOISEAU

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h20

Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°627 (Web)

Proposée par Huré Roche, Mélanie

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h48

Je suis contre la construction d'une prison à Noiseau.
La circulation sur les routes aux alentours est déjà très difficile.
La construction de la prison risque d'aggraver ce phénomène.
De plus je ne tiens pas à ce que l'on dénature la forêt pour construire un réseau routier plus important.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h20

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°628 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h48

Non à la prison de nouveau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h22

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°629 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 16h50

Non à la prison de Noiseau!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h22

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°630 (Web)

Proposée par KATAN Paul-André
(pkatan@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 17h05

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h22

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°631 (Web)

Proposée par BERARD Martine
(martine.berard.34@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 17h06

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h23

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°632 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 17h09

Le PLU de Noiseau devra être « mis en conformité » si la prison devait être construite.
Pourquoi les habitants doivent-ils se conformer rigoureusement au PLU alors que quand il s'agit de construire une prison dont personne ne veut, il suffit de le modifier ?!?
Si le PLU empêche la construction en l'état, et bien conservons-le ainsi !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h23

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°633 (Web)

Proposée par CATINAUD ALAIN
(a.catinaud@9online.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 17h23
Adresse postale : 32 rue Lacarriere 94370 SUCY en BRIE

NON la suppression de terres agricoles et de leur biodiversité

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h23

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°634 (Web)

Proposée par DENTIN Lucette

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 17h36

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1er février, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h24

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°635 (Web)

Proposée par GONZALEZ SANDRINE
(sandrinegonzalez94@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 17h52

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h24

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°636 (Web)

Proposée par Carole
(carolelaforest94880@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h21
Adresse postale : 36 rue d estienne dorves 94880 Noiseau

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h25

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°637 (Web)

Proposée par Marion FAUVARQUE
(marion.fauvarque@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h37
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h25

Madame,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°638 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h39
Adresse postale : 3 rue Léon BRESSET 94880 Noiseau

Bonjour,

Pourriez vous nous fournir une étude sur les nuisances sonores nocturnes des prisons actuellement en activité ?

Vous remerciant,
JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h42

Madame, Monsieur,
Nous ne disposons encore d'étude de ce type concernant les nouveaux établissements pénitentiaires qui répondent à une conception différente notamment par l'éloignement des cellules par rapport aux murs d'enceintes. Ces nouveaux principes de constructions permettent de réduire les nuisances sonores liées aux parloirs sauvages par exemple, en intégrant dans la zone en enceinte différentes zones tampons, comme vous pouvez le voir sur le schéma type d'un nouvel établissement dans le dossier de concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°639 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h42
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Pourriez-vous nous communiquer une étude sur la pollution lumineuse des prisons actuellement en activité ?

En effet, il me parait évident que la prison devra être éclairée la nuit pour des raisons de sécurité.

Vous remerciant par avance,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h42

Madame, Monsieur,
Comme pour le bruit, nous ne disposons pas d'étude sur l'éclairage des nouveaux établissements pénitentiaires.
Cependant, sachez que les éclairages de celui-ci sont principalement dirigés vers l'intérieur et vers le bas de façon à minimiser la pollution lumineuse. Le niveau d'éclairement est également gradué, de façon à être bas en général, et au maximum en cas d'alerte. Nous avons répondu sur ce point dans l'onglet « principales questions », que nous vous invitons à consulter sur le site internet de la concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°640 (Web)

Proposée par Christine FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h45
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Comment se passe t-il si un véhicule de l'administration pénitentiaire vient à accrocher un autre véhicule ?
En effet, comment se passera l'établissement d'un constat si le véhicule de l'administration pénitentiaire n'a pas le droit de s'arrêter lors de son convoi ?

Vous remerciant,

CF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h42

Madame, Monsieur,
Les véhicules du ministère de la justice affectés au transport des personnes détenues sont considérés comme des véhicules d'intérêt général prioritaires et sont, soumis à la règlementation qui s'applique à leur égard. En cas de litige, cela se traite avec l'administration.
S'agissant des autres véhicules, le droit commun s'applique
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°641 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h48
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Pourriez-vous nous transmettre des études sur le bruit de la circulation des convois pénitentiaires des prisons actuellement en activité ?

Vous remerciant,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h42

Madame,
Les convois pénitentiaires ne produisent pas plus de bruit d'un véhicule classique, exception faite de son utilisation de la sirène 2 tons qui n'est utilisée qu'en cas de besoin, comme pour les véhicules de pompiers ou les ambulances.

Contribution n°642 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h55
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Comment pouvez-vous nous expliquer que la prison nécessitera une "emprise supérieure à 15ha" et que dans votre tableau page 25 de la concertation préalable vous proposez 6 terrains dont 3 ne sont pas suffisamment grands :

- Sucy en Brie : terrain 5 ha

- Vitry Ardoines : terrain insuffisant en surface au regard de la pollution

- Vitry Ardoines : terrain de 2.95 ha

De plus, sur les 3 terrains restants, deux sont inexploitables :

- Chennevières sur Marne : terrain à proximité de monuments classés + terrain en pointe

- Villeneuve Saint Georges : terrain inondable

Ne pensez-vous pas que la recherche des terrains est plus que fantaisiste ?

Dans l'attente,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h43

Les terrains étudiés étaient pour la plupart bien supérieurs aux 15 hectares, mais des servitudes (réseau de gaz), zones non constructibles pour des raisons de risques technologiques ou autres ont réduit leur surface exploitable.
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation.
Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°643 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 19h59
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir étudier la proposition de terrain ci-jointe qui correspond en tout point à vos attentes communiquées lors des différentes réunions.

Dans l'attente,

JF

2 documents associés
contribution_643_Web_1.png
contribution_643_Web_2.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h43

Monsieur,
Nous vous remercions pour cette contribution. Nous étudions en ce moment ce site proposé et diffuserons les conclusions dans le bilan de la concertation.

Contribution n°644 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h01
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir étudier la proposition de terrain ci-jointe qui correspond en tout point à vos attentes communiquées lors des différentes réunions.

Dans l'attente,

JF

2 documents associés
contribution_644_Web_1.png
contribution_644_Web_2.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h43

Monsieur,
Nous vous remercions pour cette contribution. Nous étudions en ce moment ce site proposé et diffuserons les conclusions dans le bilan de la concertation.

Contribution n°645 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h02
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir étudier la proposition de terrain ci-jointe qui correspond en tout point à vos attentes communiquées lors des différentes réunions.

Dans l'attente,

JF

2 documents associés
contribution_645_Web_1.png
contribution_645_Web_2.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h44

Monsieur,
Nous vous remercions pour cette contribution. Nous étudions en ce moment ce site proposé et diffuserons les conclusions dans le bilan de la concertation.

Contribution n°646 (Web)

Proposée par Marion FAUVARQUE
(marion.fauvarque@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h03
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir étudier la proposition de terrain ci-jointe qui correspond en tout point à vos attentes communiquées lors des différentes réunions.

Dans l'attente,

MF

3 documents associés
contribution_646_Web_1.png
contribution_646_Web_2.png
contribution_646_Web_3.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h44

Monsieur,
Nous vous remercions pour cette contribution. Nous étudions en ce moment ce site proposé et diffuserons les conclusions dans le bilan de la concertation.

Contribution n°647 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h04
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir étudier la proposition de terrain ci-jointe qui correspond en tout point à vos attentes communiquées lors des différentes réunions.

Dans l'attente,

JF

3 documents associés
contribution_647_Web_1.png
contribution_647_Web_2.png
contribution_647_Web_3.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h44

Monsieur,
Nous vous remercions pour cette contribution. Nous étudions en ce moment ce site proposé et diffuserons les conclusions dans le bilan de la concertation.

Contribution n°648 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h08
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Que répondez-vous aux agriculteurs pour la perte de leurs terres agricoles cultivées avec la mise en péril de leurs exploitations ?

Quelles sont les compensations prévues (n'évoquez pas le fait de vendre des légumes quand on cultive des céréales) ?

Vous remerciant par avance,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h44

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, notamment au sujet des compensations agricoles, que nous avons centralisées sur le site de la concertation.
Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous contacterons prochainement pour échanger sur la situation de votre exploitation.

Contribution n°649 (Web)

Proposée par Christine FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h10
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Comment envisagez-vous la circulation des engins agricoles (gabarit routier agricole : 3.50m de large sans véhicule pilote) ?

Dans l'attente,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h45

Monsieur,
Les engins agricoles qui circulent aujourd'hui chemin de Villeneuve pourront continuer de circuler :
- Si le chemin devient une route ils pourront emprunter la route
- Si une partie du chemin est supprimée à cause de l'établissement pénitentiaire, l'accès sera recréé en limite de l'établissement.

Contribution n°650 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h17

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h27

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°651 (Web)

Proposée par Imbeau Thierry
(Thierryimbeau@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h21
Adresse postale : Allée du belvédère 94880 Noiseau

La terre est le socle de notre agriculture. Elle fait l'objet de toutes les attentions mais, parce qu'elle est prisée, elle se raréfie. Sa protection est cruciale pour préserver notre agriculture. Il est donc
Impensable que centre pénitentiaire puisse venir s'implanter sur des terres agricoles.
Le choix du site est Incompréhensible. Il est de plus uniquement accessible par une voirie déjà saturée par la Circulation routière.
Ce site est par ailleurs très mal desservi par les transports en Commun.
Consommation de terres agricoles, augmentations de la Circulation et de la pollution, risque de perte financière de nos
Habitations, augmentation de l'insécurité, c'est tout ce que nous ne voulons pas !!!
Pour toutes ces raisons, je suis opposée à la construction d'un centre pénitentiaire sur ce site.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h27

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°652 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h23
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

NON A LA PRISON, OUI A LA MOISSON !
Illustration d'après la prison des Murets
https://www.petiterepublique.com/2022/12/23/la-3-prison-a-muret-cest-toujours-non/
(l'un des projets 15000 ! même combat !!)

1 document associé
contribution_652_Web_1.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h28

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°653 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 20h25

Bonjour,
Cette " concertation préalable " est une mascarade (Comédie hypocrite, mise en scène trompeuse) .
Lors de la réunion publique toutes les arguments contre le projet de construction de l'établissement pénitentiaire sont systématiquement contrés pour des raisons qui sont pour
la plupart évasives. Que se soit pour les problèmes de transport, d'environnement , de dévaluation de la valeur de l'immobilier, de la circulation etc...
La décision est déjà prise et Noiseau soit disant coche toutes les cases (des critères de construction d'une prison) et un sujet non abordé à ma connaissance " un coût intéressant " certainement.
Tout cela ne tenant pas compte de la volonté des Noiséens de ne pas avoir de prison dans leur ville . Si cela se confirme,(c'est évident que oui) vous n'avez pas fini d' avoir contre vous la population de Noiseau .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°654 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 21h10

ce projet de construction d'un centre pénitentiaire va nuire à l'image de notre commune et va entacher notre quiétude et notre bien vivre à Noiseau , de plus nous avons investi nos économies dans notre maison , et nous avons la crainte d'une dévaluation de notre patrimoine; Noiseau sera désormais synonyme de prison !! les investisseurs potentiels vont se détourner de notre commune ;
le futur site va dénaturer le paysage à proximité de la foret Notre Dame ; sans compter tous les inconvénients liés au fonctionnement de la prison (trafic routier , saturation des transports en commun, nuisances sonores et lumineuses ....); c'est incompréhensible de valider ce projet dans une petite commune paisible telle que NOISEAU alors que d'autres emplacements pourraient convenir sans être à

proximité et à la vue de quartiers résidentiels ;

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°655 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 8 février 2023 à 21h13

Il semblerait que le projet de prison impactera la circulation sur les villes aux alentours de noiseau.

En outre, a-t-on évalué les impacts en matière de sécurité ?

Enfin, pourquoi cumuler les prisons dans le 94? Il y a déjà une prison à fresnes …

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°656 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 21h51
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

NON A LA PRISON 🏗, OUI A LA MOISSON ♥♥♥ !
NON A LA PRISON 🏗, OUI A LA MOISSON ♥♥♥ !

Voir l'illustration des agriculteurs de Muret (Haute-Garonne 31600, à 30 mn sud-ouest de Toulouse) : photo jointe.
https://www.petiterepublique.com/2022/12/23/la-3-prison-a-muret-cest-toujours-non/
(l'un des projets 15000 ! même combat !!)
[Rectification de ma contribution 652 : la ville s'appelle MURET et non les Murets …]

1 document associé
contribution_656_Web_1.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h32

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°657 (Web)

Proposée par Christine HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 23h03
Adresse postale : 10ter chemin de la fontaine 94880 NOISEAU

Bonsoir,
En réponse à votre réponse à la contribution n°2 :
Vous indiquez la complexité d'une réponse à la dévaluation immobilière concernant Noiseau, précisant qu'il faudrait effectuer, pour l'estimer, l'analyse, entre autres, d'un avant et après implantation. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses prisons sont sorties de terre dans la première phase du programme 15000. Pouvez-vous fournir les analyses et études d'impacts de l'implantation des centres pénitenciers, sur le foncier des particuliers, concernés par cette première phase ?
Merci de l'attention que vous porterez à cette demande.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h45

Madame, Monsieur,
Nous avons mis en ligne des documents complémentaires sur ce sujet comme l'étude du CREDOC que vous pouvez retrouver sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°658 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 23h14
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonsoir,

Vous avez déposé ce mercredi 8/02/2023, 2 documents supports de la réunion publique du 19 janvier 2023 d'une part et de l'Atelier du 1/02/2023 d'autre part.
Ces documents ne reflètent pas les éléments qui ont été présentés au public lors de ces 2 réunions et semblent avoir été réalisés ou largement complétés et modifiés après les réunions.
Par conséquent, ils devraient être requalifiés en tant que documents complémentaires d'informations dans le cadre de la concertation.

Pouvez vous mettre en ligne les présentations projetées le 19/01/2023 et le 1/02/2023 ainsi que les comptes rendus?

En vous remerciant

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 09/02/2023 à 09h16

Bonjour Madame,
Les documents mis en ligne sont exactement ceux projetés, nous n'avons modifié aucune des pages présentées.
Les compte-rendus sont à la relecture des garants, ils seront mis en ligne dès réception de leurs commentaires.
Cordialement,
APIJ

Contribution n°659 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 23h28
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

A Madame Macron, à Monsieur Macron, à Monsieur Castex, à Madame Belloubet, à Monsieur Dupond-Moretti, à mes concitoyens qui ont conçu et conduisent sans discernement ce projet révoltant de prison à Noiseau, je vous adresse les mots de Pierre de Ronsard qui se fait mon avocat, lorsqu'il s'adressait aux bûcherons de la Forêt de Gastine :

« Écoute, bûcheron, arrête un peu le bras;
Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas;
Ne vois-tu pas le sang lequel dégoutte à force
Des nymphes qui vivaient dessous la dure écorce ?
Sacrilège meurtrier, si on pend un voleur
Pour piller un butin de bien peu de valeur,
Combien de feux, de fers, de morts et de détresses
Mérites-tu, méchant, pour tuer nos déesses ?
Forêt, haute maison des oiseaux bocagers !
Plus le cerf solitaire et les chevreuils légers
Ne paîtront sous ton ombre, et ta verte crinière
Plus du soleil d'été ne rompra la lumière. »
[…]
Tu perdras le silence, et Satyres et Pans
Et plus le cerf chez toi ne cachera tes faons. »
« Quiconque aura premier la main embesognée
A te couper, forêt, d'une dure cognée,
Qu'il puisse s'enferrer de son propre bâton,
[…]
Qu'il puisse pour venger le sang de nos forêts,
Toujours nouveaux emprunts sur nouveaux intérêts
Devoir à l'usurier, et qu'en fin il consomme
Tout son bien à payer la principale somme ! »

_____
[Contre les bucherons de la forest de Gastine : extraits]

Voilà ma plaidoirie pour notre bonne ville de Noiseau, et les mots de Ronsard portent aujourd'hui encore tout leur sens.

Madame et Monsieur les Garants, merci de transmettre les contributions de Noiseau auprès de Madame Macron, Monsieur Macron, à Monsieur Castex, à Madame Belloubet, à Monsieur Dupond-Moretti.

4 documents associés
contribution_659_Web_1.pdf
contribution_659_Web_2.jpg
contribution_659_Web_3.jpg
contribution_659_Web_4.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h33

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°660 (Web)

Proposée par Christine HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 23h32
Adresse postale : 10ter chemin de la fontaine 94880 NOISEAU

Bonsoir,

Vous utilisez dans vos documents certains acronymes que vous vous gardez bien de définir…et vos explications manquent de réelle clarté.
A vous lire, vous faites état dans vos documents, des deux grandes catégories d'établissements recevant des détenus aux caractéristiques différentes et condamnés à des peines de durées variables : les maisons d'arrêt et les établissements pour peine.
Cette dernière dénomination recouvre visiblement différents régimes de détention : maison centrale (pas d'acronyme correspondant sur vos cartographies !), centre de détention, centre de semi-liberté, structure d'accompagnement vers la sortie. Quid alors de centre pénitentiaire ?
Que recouvre donc exactement, la définition de centre pénitentiaire ?
Comment s'est effectué le choix de la répartition en Ile de France des différentes typologies des établissements ? Quels ont été les critères déterminants ? Quels sont les éléments qui déterminent leur capacité d'accueil ?
A y regarder de plus près, sur l'ile de France par département, certains semblent moins impactés que d'autres. Quels arguments pour cela ?
75 : CP de la santé
77 : CP seine et marne / CP sud francilien / CD melun / CSL melun / CP Meaux / SAS Meaux
78 : CP Yvelines / CP Bois d'arcy / MC Poissy / MA Versailles / EPM de Porcheville
91 : CD Fleury Mérogis / MA Fleury Mérogis / CSL Corbeil Essonnes
92 : CP Nanterre / QSL Nanterre
93 : CP Seine saint denis / MA Villepinte / SAS Noisy le grand / CSL Gagny
94 : CP Val de marne / CP Fresnes
95 : CP Val d'oise / SAS Osny / MA val d'oise

Merci par avance de vos réponses

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h45

Madame, Monsieur,
La notion de centre pénitentiaire est une notion large qui comprend tous les types de centre de détention que vous évoquez.
Le programme 15000 concerne principalement (mais pas que) la réalisation de maisons d'arrêts.
Concernant la répartition territoriale ce sujet a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°661 (Web)

Proposée par Christine HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 23h38
Adresse postale : 10ter chemin de la fontaine 94880 NOISEAU

Merci de bien vouloir prendre en considération ma demande de prolongation de la concertation que je vous avais déjà adressée par mail.

Bien à vous

1 document associé
contribution_661_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h33

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°662 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 00h40

Notre pays se meurt de ce genre de décisions unilatérales pour lesquelles le gouvernement en place montre tout son mépris des citoyens, de ceux que l'on n'entend pas. Ces gens qui se sentent dans une broyeuse en permanence, travailler plus longtemps, partager le voisinage d'une prison avec tout ce que cela va charrier d'individus peu fréquentables dans les gares RER alentours. Sans compter les détenus eux-mêmes qui une fois libérés traineront dans nos quartiers pour rejoindre les transports. J'ai 2 filles et je crains pour leur liberté d'aller et venir. La prison va nous emprisonner à nous, riverains. Cette ville dégageait sans doute trop de tranquillité, elle était une échappatoire à la fureur des grandes villes, où donc devrons-nous aller pour vivre sereinement avec nos enfants pour échapper au bruit, à la pollution, à l'insécurité ?
Noiseau ne sera plus fréquentable et l'immobilier ne vaudra plus grand-chose. Ce sont des peurs concrètes de citoyens qui n'auraient probablement pas dû faire barrage à l'extrême droite en 2022 ainsi nous n'aurions pas ce gouvernement brutal, sourd et qui se pense légitime. Colère sourde de ma part et d'autres riverains sans histoire, sentiment d'injustice immense.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h34

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°663 (Web)

Proposée par MARMORAT Isabelle
(marmoratisabelle@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 09h10

Envoi par mail également
Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 document associé
contribution_663_Web_1.JPG

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h34

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°664 (Web)

Proposée par LE VISAGE, Patrick
(patrick.levisage@orange.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 09h31
Adresse postale : 16 Rue Jacques Prévert 94880 Noiseau

Noiseau est un écrin de verdure à la limite de Paris, et c'est pour cette raison que nombre de Noiséens ont choisi d'y vivre. La politique de développement de Noiseau, avec ses projets d'aggro quartier, de conservation de terres agricoles et de maitrise de l'urbanisation intensive vont dans le sens de la préservation d'un environnement de qualité pour ses habitants.

Alors que la tendance est à réintroduire des espaces verts dans les villes pour lutter contre le réchauffement climatique, le choix proposé est donc de bétonner Noiseau...

Construire une prison à Noiseau, c'est à l'inverse du bon sens.

Mal desservie par les transports en commun et traversée par une unique route nationale, un chantier de cet ampleur va profondément transformer l'urbanisme de Noiseau pour en faire ce qu'aucun de nous ne veut.

Si la choix de construire une nouvelle prison en IDF est privilégié par le gouvernement actuel, alors qu'il aurait été préférable de rénover et/ou réhabiliter celles existantes, le choix de l'emplacement est une absurdité bureaucratique.

Pourtant, d'innombrables autres solutions existent :
- dans l'ouest parisien qui en est dépourvu, au titre de l'égalité de répartition sur le territoire
- dans des zones à faible densité urbaine afin de limiter les nuisances associées
- dans des villes souhaitant accueillir un établissement pénitencier

Je doute que ces pistes aient vraiment été étudiées.

Ma conception de la démocratie me porte à croire que l'installation d'une prison ne doit pas se faire s'en l'aval de sa population.
Le ministère de la justice aura t'il le courage de faire auprès des Noiséens un référendum pour acter sa décision ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°665 (Web)

Proposée par OUTREVILLE Stéphanie
(stgratio@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 09h57

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h35

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°666 (Web)

Proposée par Sébastien OUTREVILLE
(outreville@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 10h12
Adresse postale : 15 rue de la Haute Borne 94880 NOISEAU

Comment un tel projet a t'il pu être imaginé ? Encore des terres fertiles qui vont être bétonnés. L'ile de France n'est elle pas déjà assez urbanisée ? Vous voulez supprimer le peu de terres fertiles qui nous restent ? Est-ce que vraiment, aujourd'hui, la priorité est l'incarcération et non l'écologie ?

Soyons sérieux, l'emplacement est très mal choisi. Sans parler des problématiques d'accès au site : la voirie n'est pas adaptée. Choisissez un lieu plus proche du tribunal de Créteil, et surtout déjà bétonné. Et pensez 2 secondes à l'urgence climatiques, s'il vous plait.

Bref, vous savez comme moi que ce projet n'a pas de sens. C'est une case remplie dans un fichier Excel pour répondre à un projet plus vaste qui en perd tout son intérêt. Trouver une solution à un problème, ce n'est pas le déplacer pour en créer un autre ailleurs.

Revoyez votre copie, tout le monde ne s'en portera que mieux. Y compris les investigateurs de ce projet dont le but n'est pas, j'en suis convaincu, construire une prison pour construire une prison, mais bien régler un problème pénitentiaire qui lui, est bien réel.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°667 (Web)

Proposée par Flagez Eric
(eric.flagez77@orange.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 10h29
Adresse postale : 19 chemin de la garenne 94880 Noiseau

Vu que Noiseau est déjà une ville saturé par la circulation :
Si on ajoute l'arrivé de 450 emploie direct et 150 indirects sans oublier les livraisons pour le fonctionnement .
La mise en place de nouvelle ligne et de plus de rotation de bus pour le transport des visiteurs .
La gestion des prisonniers (tribunal, soin santé, fourgon de police)
Ensuite pour moi l' implantation dans ce site en bord d'une foret remarquable est inconcevable
Noiseau deviendra une ville invivable et va perdre de son charme ce qui est très dommageable car cela fait seulement 2 ans que j'y réside .

Bonne journée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h36

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°668 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 10h42

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h38

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°669 (Web)

Proposée par Pinto Elisabeth

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 11h57

Est-ce que toutes les conséquences liées à l'artificialisation des sols engendrée par ce projet ont été évaluées ?
L'imperméabilisation représente une menace pour l'environnement : accroissement des risques d'inondation, réduction de la séquestration naturelle du carbone dans les sols et donc impact négatif sur le climat, création d'ilots de chaleur urbains qui provoquent le réchauffement de l'air des villes par le réfléchissement des surfaces (goudron, bâtiments vitré…) et l'émission de chaleur industrielle (chaudière, climatisation…).
Elle entraine également des effets néfastes sur la biodiversité : la faune et flore voient leurs habitats se réduire en nombre, en qualité et en surface. En plus de la dégradation de leur habitat, les possibilités de déplacement des espèces animales, voire végétales, s'amenuisent, notamment à cause des infrastructures de transport entraînant la coupure des « corridors écologiques ». Par ailleurs, les espèces communes prennent le pas sur les espèces rares, provoquant une érosion progressive de la biodiversité à une échelle régionale.
L'atteinte à la biodiversité entraîne une diminution des richesses des sols et sous-sols, avec pour conséquence directe la réduction de la capacité des terres agricoles à produire et à nourrir.
Sans oublier que l'artificialisation des sols génère différents types de pollutions provoquant la contamination des milieux environnants et générant des impacts sur la qualité de vie :
- pollution des sols, de l'air, des nappes phréatiques et des cours d'eau, due aux activités industrielles, minières et de transport ;
- pollution lumineuse perturbant l'environnement nocturne (impact notamment sur les animaux de la forêt Notre Dame)
- nuisances acoustiques avec l'augmentation des bruits de la ville et des transports. Sans compter que les différents documents produits constatent la faible desserte en transports en communs. Le projet entrainera nécessairement une hausse du trafic routier ayant un impact carbone non négligeable
Le plan Biodiversité de 2018 prévoyait un objectif de ZAN (mesure 1.3 de l'axe 1) :Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.
La loi Climat et résilience du 22 août 2021 réaffirme l'objectif ZAN avec un chapitre entièrement consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.
Le décret 2022-762 définit la déclinaison des objectifs dans le fascicule de règles du SRADDET. En particulier, le décret liste les éléments à prendre en compte pour la définition des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols :
- Enjeux de préservation et restauration des espaces naturels, agricole et forestiers ;
- Foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés ;

Rappelons également que l'objectif, fixé par la Loi Biodiversité de 2016, est d'atteindre l'absence de perte nette de biodiversité pour les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. La loi impose donc d'appliquer le triptyque suivant : éviter, réduire, ou à défaut compenser, les atteintes à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques. En l'espèce le projet porte atteinte à la biodiversité sur le site envisagé et aura des conséquences sur la biodiversité de la forêt Notre Dame (classée en forêt de protection).
L'objectif de la loi biodiversité est de prioriser les versants « éviter » et « réduire » en modifiant les aménagements de territoire afin d'intégrer plus de sobriété et limiter les impacts environnementaux.
La compensation ne doit plus concerner que les impacts résiduels que les deux premières étapes n'ont pas permis de supprimer.
Il me semble que tout ces paramètres doivent être évalués et pris en compte.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h46

Nous précisions également que la règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.
Nous vous invitons également à consulter les réponses apportées aux contributions précédentes qui traitaient de la biodiversité et des enjeux environnementaux ainsi que sur le site de la concertation :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°670 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 12h09

Je suis CONTRE la construction d'une prison à Noiseau. Ce secteur a la chance d'être encore préservé d'une importante urbanisation et de rester authentique.
Nous souhaitons conserver la quiétude de notre campagne

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h41

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°671 (Web)

Proposée par Pires Fabrice
(Fk.pires@free.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 12h41
Adresse postale : 55 rue Henri Rouart 94510 La Queue En Brie

Bonjour
Je ne vois pas l'intérêt d'un tel établissement au cœur d'une zone rurale et avec des accès qui sont déjà bien engorgés au quotidien.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h41

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°672 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 12h54

Nous souffrons déjà dans le secteur de nombreuses inondations, pourquoi bétonner des terres agricoles qui plus est dans une zone avec un ru... ? Cela va aggraver les inondations! Je suis contre ce projet de prison qui s'avère inapproprié dans la zone (terres agricoles, réseau routier déjà saturé, éloignement de la zone et du Tribunal)
NON A UNE PRISON SUR NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°673 (Web)

Proposée par Gaultier Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 13h21

Monsieur et Madame Gaultier , noiséens,

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h41

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°674 (Web)

Proposée par GAULTIER Sylviane
(sylvianegaultier@free.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 13h25

Mon nom : Sylviane Gaultier NOISEAU

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h42

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°675 (Web)

Proposée par OUTREVILLE Stéphanie
(stgratio@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 13h35

Bonjour, si ce projet aboutit que comptez-vous faire pour indemniser la perte significative de la valeur immobilière des propriétaires de Noiseau ?
Merci par avance pour votre réponse.
Cordialement.
S. OUTREVILLE

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h43

Madame, Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°676 (Web)

Proposée par OUTREVILLE Stéphanie
(stgratio@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 13h37

Bonjour,
Les terres agricoles de Noiseau actuellement fertiles seront à nouveau imperméabilisées. Quelles compensations sont envisagées ?
Merci par avance pour votre réponse.
Cordialement,

S. OUTREVILLE

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h43

Madame, Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°677 (Web)

Proposée par OUTREVILLE Stéphanie
(stgratio@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 13h39

Bonjour,
Nous, habitants de Noiseau, redoutons la pollution sonore de cet établissement (même situé en bordure de la ville). Qu'est-il envisagé pour la réduction des nuisances ?
D'avance, merci pour votre réponse.
Cordialement,

S. OUTREVILLE

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°678 (Web)

Proposée par OUTREVILLE Stéphanie
(stgratio@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 13h40

Bonjour,
Concernant les eaux usées de cet établissement pénitentiaire, quelle solution serait choisie, traitement sur site ou raccordement au réseau ?
D'avance, merci pour votre réponse.
Cordialement,

S. OUTREVILLE

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h46

Madame, monsieur,
Les études de sol et le projet architectural n'étant pas encore commencées, il nous est impossible de savoir aujourd'hui si les Eaux Pluviales seraient évacuées par le réseau d'assainissement ou traitées sur site. Nous pouvons cependant vous préciser que nous construisons plusieurs établissements dont les eaux pluviales sont traitées sur place par exemple par des Noues ou des bassins de rétention.

Contribution n°679 (Web)

Proposée par NORMAND Sylviane
(sylnor94@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 14h35

Question sur les accès à la prison :
Les 4 projets que vous avez présentés notent tous dans les inconvénients "congestion" sur la RD 136, route principale qui traverse notre commune Noiseau.
Quelle 5ème solution proposez-vous pour que nous ne soyons pas "emprisonné" dans notre commune matin et soir ?
NON à la prison

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h46

L'étude de mobilité et transports se poursuit, nous intégrerons les éléments en notre possession en l'état au moment de la publication du bilan de la concertation qui sera publié fin mai.

Contribution n°680 (Web)

Proposée par Prieur Ghislaine
(gpcm.prieur@free.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h25
Adresse postale : 24 rue de la forêt aux moines 94370 SUCY-EN-BRIE

Bonjour Madame, Monsieur
Je ne souhaite pas voir la construction d'une prison à Noiseau.
Les prisonniers seront " au bout du monde", les transports n'existent pas beaucoup, comment régler ce problème sans condamner totalement le réseau routier à des embouteillages non stop! La D 136 est embouteillée...où passeront les fourgons avec les prisonniers?
Merci de prendre en compte tous ces problèmes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°681 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h30

Bonjour Madame, Monsieur
Une prison à Noiseau est un projet incohérent.
Comment allez-vous sécuriser cette vaste et si belle forêt? Les caches seront nombreuses pour toutes sortes de choses.
Je suis très inquiète pour mes petit-enfants! Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°682 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h33

Bonjour
Non à la prison , vous l'avez bien compris!
Comment gérer les nuisances sonores, sirènes, par exemple, et cris des prisonniers?
Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°683 (Web)

Proposée par delerue cecile
(cecile.delerue@paris.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h44
Adresse postale : 2 rue du docteur roux 94880 NOISEAU

Mesdames, messieurs de l'APIJ,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre "Avis de concertation préalable", celle-ci permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris pour un projet, son absence de mise en œuvre.
votre projet pénitentiaire sur la ville de noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grands centres pénitentiaire de France.
Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquent pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant la LACUNE des dossiers présentés et notre légitimité de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023, comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente, veuillez accepter mes salutations.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h48

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°684 (Web)

Proposée par Marion

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h47

Bonjour,
L'objectif environnemental de la région Ile de France est de mieux respirer et réduire l'empreinte écologique de l'Île-de-France, qui abrite 18 % de la population sur 2 % du territoire national. Pour cela, il faut construire un territoire plus écologique. La Région mise sur une meilleure qualité de l'air, une meilleure gestion des déchets, un urbanisme durable, le développement des énergies renouvelable, une agriculture saine mais aussi sur des espaces verts plus nombreux et une biodiversité protégée.
Noiseau se trouve dans le val de marne qui est donc en Ile de France. Comment avez-vous pu émettre l'idée d'avoir une prison à coté d'une forêt domaniale (comportant des espèces protégées, comme la chauve souris, qui ouvre des études depuis mai 2021 par l'ONF) et sur le peu d'espaces verts et terres agricoles restantes en Ile de France ?

Comment avez-vous choisit ce site ? (pas besoin de me répondre que c'est sur la page 25 du dossier de concertation, avec la proposition de 6 sites). La réponse sur les enjeux sont infondés et aucune étude n'a été faite. Car si des études avaient étaient réellement faites, les enjeux agricoles, de transports et environnementaux ressortiraient en rouges.
Merci de me détailler les raisons de votre choix et les études approfondies effectuées sur l'enjeu environnementaux ?

Merci d'avance,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°685 (Web)

Proposée par delerue cecile
(cecile.delerue@paris.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h49
Adresse postale : 2 rue du dr roux 94880 noiseau

Bonjour,

Je n'ai eu aucun retour à mes contributions...est ce ca la transparence ?
je recommence donc :
Proximité de la prison avec la foret : sécurisation ?
club de drone actuellement dans la foret. comment le gvt va t'il assurer que les drones ne transportent pas de marchandises aux prisonniers ??????????
J'attends votre retour

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h51

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Concernant les drones, des brouilleurs s'assurent qu'aucun survol ne soit possible au dessus d'un établissement pénitentiaire.

Contribution n°686 (Web)

Proposée par delerue cecile
(cecile.delerue@paris.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h51
Adresse postale : 2 rue du dr roux 84880 noiseau

Bonjour,

Je n'ai eu aucun retour à mes contribution. Est cela la transparence ??????
e point : proximité de la tour FT et de la prison. Comment ne pas assurer de la 5 G aux prisonniers ?????
quid explicatif ?

Merci pour votre retour,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h53

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°687 (Web)

Proposée par cecile delerue
(cecile.delerue@paris.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 15h54
Adresse postale : 2 rue du dr roux 94880 noiseau

Malgré de nombreuses contributions, aucun retour de votre part. Est ce cela qu'on appelle transparence ?

Quid des transports : une seule route principale, pas de RER ni bus ou très peu.

Nous étions considéré comme "vert" pour les transports, sur quelles études ?

Ou sont elles consultables ?

Merci pour votre retour,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°688 (Web)

Proposée par Marion

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 16h06

Pourquoi pensez-vous en priorité au bien être des détenus et familles des détenus (qui sont en Prison pour avoir enfreint la loi) plutôt qu'au habitants de Noiseau qui eux n'ont rien enfreint ? Pourquoi imposé ce choix ?

Ecoutez un peu les arguments de chacun et merci d'en prendre compte et de bien vouloir avouer et acter que Noiseau n'est pas la ville idéale pour cette prison.

Merci d'avance,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h53

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°689 (Web)

Proposée par RACOUARD Philippe
(philippe.racouard@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 16h37
Adresse postale : 8 allée René Dessert 94880 Noiseau

Voir document PDF en pièce jointe

1 document associé
contribution_689_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°690 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 16h58

Non à la prison. Insensé d'implanter une prison dans une petite ville, ni a t il donc pas d'autres endroits éloignés des habitants qui vont subir tant de nuisances!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°691 (Web)

Proposée par Gaultier Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 16h59

Monsieur, Madame

Conformément à la liberté qui m'est donnée , je tiens à exprimer les points suivants:

- le dossier présenté lors de la réunion de concertation du 19/01/2023 et à partir duquel nous sommes sensés prendre position, comportait un manque flagrant de crédibilité : transports ,voirie inappropriée , absence de la prise en compte de l'écosystème , destruction des terres agricoles, infrastructures inexistantes sur une commune de 4700 habitants...

- la recherche de friches industrielles (plus de 800 en petite couronne et plus de 2700 en ile de France) pour l'implantation d'un tel centre n'a pas été réellement envisagée et totalement éludée lors de la réunion.

- Contrairement à ce qui est annoncé par la l'APIJ, l'implantation à Noiseau ne permet pas de déplacement rapide et suggérer de les effectuer la nuit , c'est une réponse insultante pour les personnes présentes.

Ces études étant déterminantes , elles auraient dû être effectuées préalablement à la désignation de Noiseau comme site préférentiel.

Dans le cas contraire, quel sens donné à cette concertation?

- Le rejet collectif de l'assemblée présente témoigne du sentiment de mépris à l'égard de la population au vu des réponses apportées.

S'agissait ils de Seigneurs s'adressant à des manants?

- Les chargés de mission qui se sont autorisés à présenter de tels documents pensaient ils enfumer les citoyens ? Pensent-ils les Noiséens dénués de jugement.

Il semble urgent que le dossier soit reconsidéré par les services de l'administration pénitentiaire.

Dans le contexte actuel ou la population se sent si souvent incomprise et peu écoutée, faut il ouvrir un nouveau sujet de discorde entre l'état et les citoyens.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h55

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°692 (Web)

Proposée par PRIEUR Ghislaine

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 17h55

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h56

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°693 (Web)

Proposée par PRIEUR Bernard

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 17h58

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h56

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°694 (Web)

Proposée par PRIEUR Julien

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 17h59

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h56

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°695 (Web)

Proposée par PRIEUR Clément

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h00

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h56

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°696 (Web)

Proposée par GUEDAMOUR Valentine

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h01

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h57

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°697 (Web)

Proposée par THOMAS Aurore

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h02

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h57

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°698 (Web)

Proposée par PRIEUR Jean Frédéric

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h04

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h57

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°699 (Web)

Proposée par ZINS Emilie

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h05

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h58

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°700 (Web)

Proposée par GUEDAMOUR Sophie

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h05

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 17h58

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°701 (Web)

Proposée par GUEDAMOUR Christophe

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h06

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h29

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°702 (Web)

Proposée par CLOUP Jean Claude

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h07

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h32

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°703 (Web)

Proposée par COLIN Marguerite

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h08

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h32

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°704 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h11

Bonjour
Pouvez-vous nous donner les noms des villes candidates à la prison?
Merci.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h46

Bonjour,
La démarche de recherche de site n'a pas fait apparaître de commune candidate en Ile-de-France pour accueillir un établissement pénitentiaire. Or, comme nous l'avons indiqué, c'est dans cette région que le besoin est le plus prégnant.

Contribution n°705 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h38
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Concernant des emprises foncières proches d'Orly dont les niveaux acoustiques mesurés étaient trop importants pour y implanter un établissement pénitentiaire.
Je souhaiterais avoir communication des relevés du cadastre des fameux terrains !
Parce que mis à part la construction d'une prison sur l'aéroport même où les niveaux sonores pourraient dépasser les 120 décibels, sur la carte stratégique de bruit de l'aéroport d'Orly, on voit que la commune d'Orly et de Noiseau ne rentre pas dans l'indicateur LDEN.
LDEN :

L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+ 5 dB(A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB(A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes. Cet indicateur est calculé sur la base des niveaux équivalents sur les trois périodes de base : jour, soirée et nuit auxquels on ajoute une pondération suivant la période de la journée.
Donc sauf à obtenir les plans du cadastre des terrains, objet d'un rejet, par vos organismes, je pense sincèrement que vous raconter n'importe quoi!
Bien sûr, je suis preneur d'une explication qui tienne la route.
merci de me présenter une réponse cohérente et différente des copier/coller que vous utilisez sur la plupart des études préalables
cordialement
gilles dentin

le plan d'exposition au bruit classe Orly en Zone C - zone de bruit modéré mêmes et les outils mis à la disposition de la population par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Des recherches foncières ont été engagées depuis 2017. Plusieurs hypothèses et expertises ont été réalisées, découlant sur des projets d'implantation répondant au cahier des charges de construction de ces établissements.
La genèse du projet
L'APIJ rappelle qu'un établissement pénitentiaire doit répondre à des critères très stricts et exigeants, comme la nature du terrain (a minima 15ha plat, compatibilité avec les documents cadres comme le SDRIF, l'accessibilité via la route ou les transports en commun, et une proximité vis à vis des autres équipements publics (tribunal, police, hôpitaux...).
Les premières recherches foncières conduites à l'échelle du département du Val-de-Marne depuis 2016 ont permis l'analyse de 5 terrains :
 Noiseau, sur l'ancien site France Télécom ;
 Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine ;
 Site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif (non retenu puisque préempté pour université Paris Saclay) ;
 Emprises foncières proches d'Orly (mesures acoustiques finalement non compatibles)
 Extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes (véto du ministère de la Santé)
Sur ces 5 terrains, 3 étant écartés (Villejuif, Orly et Fresnes), de nouveaux terrains ont été proposés et étudiés en 2017.
 Chennevières-sur-Marne (chemin de la Maillarde)
 Villeneuve-Saint-Georges
 Sucy-en-Brie (giratoire rue de Paris / route de Bonneuil) Vitry Ardoines (dépôt pétrolier)
 Vitry Ardoines (parc à charbon)
 Noiseau (périmètre actuel)
L'APIJ explique que les résultats de l'étude multicritères menées sur ces six sites ont conclu que le site le plus favorable est celui de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h47

Monsieur,
Le seul site écarté pour une raison acoustique est un site dont les emprises foncières sont proches de l'aéroport d'Orly.
En effet, ce site, situé à proximité immédiate de l'aéroport d'Orly présente des nuisances sonores incompatibles avec la construction d'un établissement pénitentiaire.
De plus, sur ce site, au sein d'un périmètre d'Opération d'Intérêt National, il existe déjà un projet de renouvellement urbain autour d'une nouvelle gare de métro (ZAC du SENIA).

Contribution n°706 (Web)

Proposée par JAQUIN GERARD
(gerard.admin@orange.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h50

Motifs de mon refus au projet de la prison à Noiseau
l'installation du projet sur des terres en partie agricoles entrainant une artificialisation des sols, mais aussi la gestion de l'eau.

à proximité d'un projet d'agro-quartier qui apportera :
Agriculture / Maraîchage / jardins partagés
Agro activités : l'implantation d'une production vivrière favorisant les circuits courts, mais
aussi celle d'artisans de petites entreprises du secteur de l'agroéconomie.
Incubateur / Agrotechnologie : attirer des Petites et Moyennes Entreprises qualifiantes en termes d'emploi, et d'avoir une spécialisation dans le domaine de l'agroalimentaire, afin de rapprocher les circuits de production et de distribution. Ces entreprises seront également innovantes dans le domaine des éco-matériaux
Centre bus innovant dédié aux énergies propres.
Habitat Le quartier sera axé sur le végétal, et cherchera à préserver la dimension agricole
Secteur sports / loisirs ouverts aux associations, aux scolaires, aux riverains

l'insuffisance de transports.

Un axe routier déjà engorgé : un axe majeur emprunté chaque jour par 2800 véhicules en moyenne entre la D 136 entre la N 4 et la N 19 et qui devrait augmenté avec 800 détenus qui vont recevoir des visiteurs et plusieurs centaines de personnels pénitentiaires. même en rajoutant des bis ils seront bloqués et il n'ya pas de possibilité d'élargir la voie afin de faire un couloir dédié pour les transports en communs.
les désagréments pour la ville et les habitants qui sont contre : 1 400 personnes et l'ensemble des élus locaux toute tendance politique ont manifesté contre ce projet le 10 novembre 2018.
Le 8 février 2022, à l'initiative du groupe Les Républicains, le conseil départemental a réaffirmé à l'unanimité son opposition à ce projet au travers le vote d'un vœu.

les risques de baisse du foncier.
Pourquoi le Val de Marne alors que des villes de province accepterait l'implantation d'une prison.
Dans le Val de Marne il y a déjà la maison d'arrêt de Fresnes qui est la deuxième prison la plus importante de France avec 1600 détenus où un engagement par le gouvernement a été pris de rénovation pour optimiser son fonctionnement et le centre de peines aménagés de Villejuif.

Autres emplacements possible que sur des terres cultivées
Des terrains en friche : La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Santeny.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h33

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°707 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 18h55
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Concernant des emprises foncières proches d'Orly dont les niveaux acoustiques mesurés étaient trop importants pour y implanter un établissement pénitentiaire.
Je souhaiterais avoir communication des relevés du cadastre des fameux terrains !
Parce que mis à part la construction d'une prison sur l'aéroport même où les niveaux sonores pourraient dépasser les 120 décibels, sur la carte stratégique de bruit de l'aéroport d'Orly, on voit que la commune d'Orly et de Noiseau ne rentre pas dans l'indicateur LDEN.
LDEN :

L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+ 5 dB(A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB(A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes. Cet indicateur est calculé sur la base des niveaux équivalents sur les trois périodes de base : jour, soirée et nuit auxquels on ajoute une pondération suivant la période de la journée.
Donc sauf à obtenir les plans du cadastre des terrains, objet d'un rejet, par vos organismes, je pense sincèrement que vous raconter n'importe quoi!
Bien sûr, je suis preneur d'une explication qui tienne la route.
merci de me présenter une réponse cohérente et différente des copier/coller que vous utilisez sur la plupart des études préalables
cordialement
gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h48

Monsieur,
Nous vous invitons à vous référer à la réponse apportée à la contribution n°705 que vous avez posé avec les mêmes mots (il s'agit donc d'un doublon).

Contribution n°708 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h04

Que faites vous pour les nuisances sonores, la pollution que tout cela va générer ? On peut lire que de nouvelles prisons n'arrivent pas à gérer les individus et drones de ravitaillement des prisonniers aux alentours de leur site ? Vous n'avez pas non plus de solution pour Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°709 (Web)

Proposée par GAULT
(landry.gault@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h06

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h34

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°710 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h24

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h35

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°711 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h50

Bonjour
Je sollicite un délai pour la concertation concernant un projet de centre pénitentiaire sur notre commune. En effet il est souhaitable de prévoir un délai supplémentaire pour mieux évaluer l'impact irréversible de cette implantation. Tout l'écosystème sera mis à mal : la faune, la flore et la forêt. Nous connaissons aujourd'hui l'importance de la nature dans les villes, envisager de l'endommager est inconcevable.

De plus nos agriculteurs travaillent une partie de ces terres cultivables depuis longtemps. Comment peut on envisager de priver le Val de Marne d'une production locale à l'heure où nous calculons l'impact carbone des denrées locales ? Ces champs répondent à une nécessité de production locale qu'il est incongrue de supprimer.

Tout l'espace de la forêt domaniale est un trésor en milieu urbain où beaucoup de familles se ressourcent hiver comme été pour s'y promener.

J'ajoute que la circulation est déjà difficile. Envisager 700 détenus et le personnel du centre va générer un trafic et une logistique quotidienne qui sera ingérable. Tous les habitants seront impactés par une circulation saturée.

Noiseau, les villes voisines, et tout le Val de Marne possèdent cette espace de terre et de forêt qui sont un trésor; prendre la décision de l'amputer est une grande responsabilité. Nous sommes tous très informés ; personne ne pourra dire qu'il ne savait pas. Une forêt, des champs, la nature, tout doit être protégé impérativement.
Un délai de réflexion est urgent pour bien évaluer la situation.
Merci de prendre en considération ma demande de délai.
Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h35

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°712 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 19h50

Bonjour,
Construire une prison à Noiseau n'est absolument pas compatible avec le réseau routier existant, non seulement saturé mais non adapté par sa configuration à 2 voies. De plus, le val de Marne a déjà fortement contribué à l'accueil déjà de deux prisons Fresnes et Villejuif. Voir d'autres départements épargnés tel que les hauts de Seine 92 par exemple.
L'anéantissent de terrains agricoles alors qu'il existe un grand nombre de casernes désaffectées en France n'est pas concevable et ne va pas dans le sens écologique préconisé par le gouvernement.
L'aspect semi rural de Noiseau tant prisé par ses habitants serait totalement rompu par l'activité (visites, personnel, trafic routier etc.) que générerait cet établissement.
Sans compter la dévaluation Immobiliere engendrée par la proximité d'une prison même si certain le conteste.
Merci de l'attention que vous porterez à ces arguments fondés.
Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h35

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°713 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 9 février 2023 à 20h31

Je ne souhaite aucune prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h36

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°714 (Web)

Proposée par Demange Roland et Bernadette
(br.demange@gmail.com)
Déposée le jeudi 9 février 2023 à 21h38
Adresse postale : 17 RUE JACQUES PREVERT 94880 NOISEAU

Mesdames et Lessieurs

Il est inacceptable de construire une prison de cette envergure à Noiseau
Petite bourgade paisible charmante et de plus ci près de notre forêt sacrée Notre Dame.

La valeur de nos maisons va être impacté.

Nous avions investi par l'achat de cette maison pour palier à préserver nos vieux jours Allez-vous nous dédommager de cette perte financière
Pour ma part j'entamerai une procédure s'il le faut car cette décision est inadmissible

Avez vous pensé à ces 800 détenus
Pas de métro pas de bus pour les familles
Que de voitures en perpectives et des camions de livraisons car 800 personnes et +++ gardien directeur, il faut les nourrir donc pollution certaine.
Noiseau est déjà embouteillée matin et soir alors là je pleins les Noiséennes les noiséens et tous les riverains des Villes voisines qui franchissent notre ville. Les grosses têtes grises en haut des échelles n'ont pas de bons sens c'est intolérable ….

Et puis, ces prisonniers délinquants vont être visités par qui ? D'autres délinquants… Vous n'êtes pas sérieux
Il n'y a pas de commissariat donc pas de policiers. Le plus proche Chennevieres ou le personnel est réduit aux stricts minimum. Quelle honte aucune réflexion…

Il y avait d'autres emplacements où il y a RER commissariat donc policiers.
Boissy St Léger est plus adaptée à la construction de cette prison dans un bois environnant.
Qui décide des aberrations aussi saugrenues.

Et puis si des délinquants veulent se faire la « malle » la forêt sera une aubaine pour ces personnages.

Ensuite nos impôts vous serviront pour les rechercher. Franchement je ne comprends pas !… Avez-vous pensé à tout cela?

C'est le cas de le dire : » un véritable champ libre »

Les responsables de ce projet sont irresponsables pour toutes ces raisons.

Alors Mesdames et Messieurs il est temp de penser, de réfléchir, d'analyser et de prendre la bonne décision. Nous vous en serions très reconnaissants.

Et puis celui où celle qui prendra la décision finale sera grandi aux yeux du peuple. Il n'y a que les idiots qui ne changent pas d'avis.

Bonne réflexion

Respectueusement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h36

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°715 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 00h06
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

NON A LA PRISON,
Suivons l'exemple de Sallanches (Haute-Savoie) :

A Sallanches, le tribunal administratif de Grenoble, sur le recours de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, ordonne la DÉMOLITION de la centrale hydroélectrique à peine construite :
CELA NOUS MONTRE QU'IL NE FAUT PAS BAISSER LES BRAS.

Malgré le rouleau-compresseur du Ministère de la Justice, nous affirmerons toujours que détruire cet environnement de NOISEAU (un si joli nom) portera préjudice aux terres agricoles, à la faune de ces terres et de la forêt en bordure de ce projet, aux habitants de Noiseau, des communes avoisinantes (lire tous les problèmes engendrés sur les autres contributions), et de toute l'Ile-de-France.

Copier–coller les liens ci-dessous (qui sont désactivés) pour lire les sujets :

https://www.fne-aura.org/communiques/region/annulation-de-lautorisation-de-la-centrale-hydroelectrique-de-sallanches-une-victoire-pour-la-vie-de-nos-cours-deau/

https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/haute-savoie/haute-savoie-la-justice-ordonne-la-demolition-de-la-centrale-hydroelectrique-de-sallanches-a-peine-construite-2671968.html

https://blog.landot-avocats.net/2022/12/14/quand-lhydrologie-fait-elle-barrage-a-lhydroelectricite-nouvelle-illustration/https://blog.landot-avocats.net/2022/12/14/quand-lhydrologie-fait-elle-barrage-a-lhydroelectricite-nouvelle-illustration/

https://www.greenunivers.com/2022/12/la-justice-ordonne-la-demolition-dune-centrale-hydroelectrique-neuve-307612/

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h38

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°716 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 08h15

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h38

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°717 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 08h34

Après avoir assisté à la réunion initiale, à la visite du site, au premier atelier en mairie et je serai encore présent ce soir, ce dossier parait très et trop mal ficelé.
Mauvais chiffres avancés, cartographie du site et des moyens d'accès incomplet, critères environnementaux pas prioritaires ...
Le problème majeur de circulation doit être étudié sur un périmètre beaucoup plus important, en englobant Sucy, Boissy, la Queue en Brie, Ormesson et même jusqu'à Pontault, plus que dans un rayon de 1.5 km autour du site, ce n'est pas que Noiseau qui est bloqué le matin et le soir.
J'ai relevé aussi la dangerosité avec les traversée de ces villes, avec les enfants qui vont ou rendre des écoles ou des centres aérés en périodes de vacances scolaires .

Que dire de l'environnement faune et flore dans le périmètre ciblé, on va vers un désastre en plus de faire couler les agriculteurs.

Le cahier des charges remis à la préfecture par le ministère de la justice pourrait il être mis à disposition ? ça serait judicieux de pouvoir l'étudier

Au sortir des ces 3 réunions, on a tous le sentiments que, quelques soient les arguments noiséens présentés, il y a en face le contre argument crédible ou pas (ce qui est trop souvent le cas) pour s'entendre dire au final "on n'a pas d'autre solution que ce site, on passera en force quoi que vous puissiez dire, faire ou écrire". Frustrant comme approche mais approche qui nous motive encore plus.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°718 (Web)

Proposée par GENET Mickael
(hornet094@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 10h38
Adresse postale : 4 av Pierre Mendes France 94880 NOISEAU

Madame, Monsieur,

Je m'interroge sur l'implantation de votre projet de construction d'un centre pénitentiaire à Noiseau et plus particulièrement sur l'espace terrestre où vous souhaitez réaliser ce projet.

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a identifié à la limite de l'agglomération de Noiseau un « front urbain d'intérêt régional ».

Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de construction au-delà de cette ligne.

La loi stipule que tous les documents d'urbanisme doivent être « compatibles » avec le SDRIF.

L'accaparement de terres agricoles proposé dans le cadre du projet de construction de ce centre pénitentiaire ainsi que la disparition de ce front urbain d'intérêt régional rendraient impossible l'atteinte des objectifs du SDRIF.

Vous avez connaissance de cette particularité puisqu'elle figurait sur vos documents de presentation dont le diaporama publié lors de la réunion de concertation.

Ce "peigne" que vous retrouvez dans les pièces jointes montrent bien que votre projet est au-delà de cette limite de construction.
La limite étant les constructions bâtis en alignement jusqu'au cimetière.

GPSEA c'est vu refuser le projet de créer un terrain de sport engazonné sans construction dans le périmètre dans le cadre du projet de l'agro-quartier.

Ceci pose question puisque semble-t-il que l'intérêt National à construire et betonner des terre agricoles exploitées semble plus important que l'intérêt écologique de défense de ces espaces protégés et maintenir la biodiversite.

Par ce constat d'incompatibilité foncière, je m'oppose à votre projet de construction.

2 documents associés
contribution_718_Web_1.png
contribution_718_Web_2.png

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h41

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°719 (Web)

Proposée par CHRISTINE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 11h22
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

Dans votre document Support réunion publique en page 23, vous indiquez que « les premières recherches foncières conduites à l'échelle du département du Val-de-Marne depuis 2016 ont permis l'analyse de 5 terrains :
 Noiseau, sur l'ancien site France Télécom
 Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine
 Site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif (non retenu puisque préempté pour université Paris Saclay) ;
 Emprises foncières proches d'Orly (mesures acoustiques finalement non compatibles)
 Extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes (véto du ministère de la Santé)
Sur ces 5 terrains, 3 étant écartés (Villejuif, Orly et Fresnes), de nouveaux terrains ont été proposés et étudiés en 2017 :
 Chennevières-sur-Marne (chemin de la Maillarde)
 Villeneuve-Saint-Georges
 Sucy-en-Brie (giratoire rue de Paris / route de Bonneuil)
 Vitry Ardoines (dépôt pétrolier)
 Vitry Ardoines (parc à charbon)
 Noiseau (périmètre actuel)

Une première réflexion : y'a-t-il un poids plus important d'un ministère sur un autre concernant ce projet ? dans la mesure où :
 UPS (donc Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) préempte un terrain convoité par le Ministère de la Justice qui se conforme à l'abandon du terrain visé…
 …et que le Ministère de la Justice préempterait (si le projet de Noiseau voit le jour) un terrain, faisant fi des pactes et lois en vigueur, du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Ma deuxième question porte sur la différenciation que vous faites entre Grandes Ardoines à Vitry sur Seine et Vitry Ardoine ?
A aucun endroit sur le site de la dite ville n'apparaît cette appellation 'grandes ardoines'

Enfin, identifié par vos services comme site pollué excluant la construction d'une prison, aujourd'hui, ce site fait l'objet d'une complète réhabilitation intégrant commerces, bureaux et logements. Comment expliquez vous qu'un seul et même site fasse l'objet de décisions aussi clairement opposées ? Le site serait il adapté pour n'importe quel quidam et inadapté pour des détenus ? Vous trouverez le dossier de presse sur ce projet, au bout du lien suivant : https://www.epa-orsa.fr/wp-content/uploads/2019/06/GPA_Ardoines_DP_195x297_BD.pdf

Merci des réponses que vous apporterez à ces questions.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h48

Madame, Monsieur,

Il n'appartient pas à l'APIJ de commenter les positions des ministères sur les projets, l'APIJ ayant pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Les grands Ardoines de Vitry sur Seine sont bien celles que vous appelez Vitry Ardoines.

Les deux sites étudiés, et mis de côté pour les raisons évoquées dans le tableau multicritère (Parc à Charbon et Dépôt pétrolier) ne font pas partie du projet de réhabilitations, qui sont situés sur d'autres parcelles. Vous pourrez constater la localisation des deux sites étudiés dans le bilan de la concertation rendu public fin mai.

Contribution n°720 (Web)

Proposée par Bal isabelle
(isa.bal@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 13h12
Adresse postale : 1 rue Pasteur 94880 Noiseau

Le manque de desserte routière et de transports en commun est marqué dans une zone déjà saturée (l'unique route de liaison, la RD136, voit passer actuellement plus de 20 000 voitures par jour). Comment peut-il absorber des centaines de véhicules du chantier, puis plus de 800 véhicules seront utilisés chaque jour pour le fonctionnement du centre, sans parler des familles et visiteurs.

Quelles mesures allez-vous prendre pour résoudre ces problèmes ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h42

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°721 (Web)

Proposée par Bal isabelle
(isa.bal@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 13h26
Adresse postale : 1 rue Pasteur 94880 Noiseau

Le projet d'établissement envisagé par le ministère de la Justice à Noiseau serait une maison d'Arrêt de 800 places (au lieu des 700 initiales). Les maisons d'Arrêt accueillent des détenus qui sortent, pour certains, dans la journée pour ne rentrer dans les locaux que le soir. Où iront ils ?? Il n'y a pas de structures d'accueil sur le village et très peu de transport pour en rejoindre d'autres.

La structure d'accompagnement à la sortie (SAS) initialement prévue à Limeuil Brévannes est abandonné. Etant un complément indispensable à une maison d'Arrêt, atterrira t il à Noiseau ??

Quelles conséquences y aura t il pour la tranquillité et la sécurité de cette petite commune, qui rappelons-le, ne possède aucune force de l'ordre en propre ??

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h43

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°722 (Web)

Proposée par Bal isabelle
(isa.bal@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 13h38
Adresse postale : 1 rue Pasteur 94880 Noiseau

La destruction des terres agricoles est impensable dans le contexte actuel ne correspond pas à la direction écologique préconisée par le gouvernement. Il a un grand nombre de zones et casernes militaires abandonnées en France qui conviendraient parfaitement à ce type d'installation.

L'aspect semi-rural si cher aux habitants de Noiseau sera complètement anéanti par les activités générées par cette institution (visites, personnel, trafic routier, etc.) et aucune structure de sécurité (gendarmerie, police, pompier) n'existe sur la commune.
Que comptez vous faire pour cela ???

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h43

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°723 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 13h42

Concernant la p53 de votre document Réserve de capacité RD136/N4, il apparaît dans vos études que seuls ces axes auraient fait l'objet d'une analyse de votre part. A priori, et sauf erreur de ma part, les 800 véhicules/jour dont vous faites part, n'auront pas leur trajets circonscrits à ce périmètre. Quelles études avez-vous donc fait sur le reste des dessertes assurant par exemple le transport des détenus depuis le potentiel site de Noiseau jusqu'au tribunal de Créteil ?

Je vous remercie pour vos réponses et documents afférents à ces analyses.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h43

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°724 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 14h54

Bonjour,

Le projet viendrait mettre à mal les agro et écosystèmes autour du site.
Il aurait piur conséquence une baisse de foncier sur toute la zone Ormesson-Noiseau d'ici quelques années alors que de nombreux logements s'y construisent actuellement.
Enfin, le trafic est quotidiennement infernal autour de cette zone chaque jour aux heures de pointe avec de nombreux embouteillages.
Choisissez un autre lieu, en campagne, peu habité et laissez la paix aux habitants - eux nombreux- de la zone.

Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h43

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°725 (Web)

Proposée par DEBORD Michelle-François
(felse4@aol.com)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 15h34
Adresse postale : 23,place Ste Bernadette 94370 SUCY EN BRIE

Bien entendu , nous sommes à 5000% contre la prison à Noiseau.
Déjà des nuisances , ensuite la circulation serait vraiment impossible car nous sommes sur une route départementale. D'autre part, cette route est déjà encombrée le soir et le matin et y ajouter cette prison avec des allées et venues , ce serait invivable.
De plus ce terrain était prédestiné à des cultures, alors pour l'environnement ce serait vraiment détestable cette prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h44

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°726 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 15h53
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Floutage impossible
Lors de l'atterrissage à Orly, le couloir aérien offrira une belle vue de dessus/côté de la future prison, pourvu de bien choisir sa place du côté hublot droit.
Et, la nuit, les projecteurs lumineux aideront les pilotes à atterrir par mauvais temps (jusqu'à minuit ou 1h du matin à Orly).

Si Mme Belloubet ne souhaite pas voir sur Google Maps une vue de dessus des prisons (Octobre 2018 : elle demande à Google Maps à flouter les prisons), il sera bien facile de se procurer des photos d'autres sources ! A moins que l'équipage ne demande aux passagers de baisser le volet du hublot ????
Ou à moins que vous ne fassiez détourner le couloir aérien ?

Sous couvert d'UTILITE PUBLIQUE, tout est rendu possible.
Pour éviter tous ces tracas, changez de site d'implantation de la prison !

_____
Documents joints :
♦ Photo aérienne de Noiseau
♦ Y voir plus clair sur le floutage de prisons
Lectures :
https://actu.fr/societe/photos-val-de-marne-ces-zones-sensibles-que-l-etat-floute-sur-google-maps_42560949.html
https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ18100481S.html

2 documents associés
contribution_726_Web_1.jpg
contribution_726_Web_2.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h49

La construction de cet établissement pénitentiaire à cet emplacement n'entraine pas de contrainte spécifique pour les survols depuis ou vers l'aéroport de Paris-Orly, ceux-ci étant effectué à des hauteurs assez élevées pour ne pas permettre la réalisation de photographies détaillées.
Les satellites disposent quant à eux d'équipements plus puissants, ce qui a entrainé la demande de floutage des établissements pénitentiaires.

Contribution n°727 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 16h25
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

J'ai appris 4 mots nouveaux, au cours de cette concertation PREALABLE :

♦ « L'INVISIBILISATION » = l'art de masquer, de rendre inexistant

https://www.francetvinfo.fr/societe/prisons/enquete-franceinfo-pourquoi-certaines-communes-revent-d-accueillir-une-prison-et-d-autres-en-font-des-cauchemars_2251279.html

« Dans certains cas, "l'invisibilisation" est même effective sur les habitants. Gérald Billard a pu analyser les cahiers de doléances ouverts pour les citoyens de Coulaines avant la construction de la prison sarthoise. "On a pu mesurer leurs peurs, qui portaient sur la dévalorisation de l'immobilier, sur les nuisances sonores et visuelles ou encore sur l'insécurité, détaille-t-il. Il a été intéressant, en retournant sur place une fois la prison mise en service, de constater que la plupart des habitants avaient oublié leurs peurs et même oublié la prison, devenue presque invisible – SAUF POUR LE VOISINAGE IMMÉDIAT, PEU NOMBREUX." »

Et voilà ! Ce n'était qu'une opposition irrationnelle !
Une RECONNAISSANCE : « dévalorisation de l'immobilier, […] nuisances sonores et visuelles […] insécurité »
Un MEPRIS : « peu nombreux »
Oui, parce qu'une fois construite, tout le monde vit avec !

(Voir l'article sur les 10100 nouvelles places en 2017 – les plans se succèdent, n'est-ce-pas ?! –
https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/droit-et-justice/surpopulation-carcerale-24-sites-choisis-pour-accueillir-de-nouvelles-prisons-en-france_2070301.html)

♦ « UTILITE PUBLIQUE » = l'art de contourner la loi (ou les textes réglementaires), l'air de rien
- Modifier le PLU
- Obtenir des dérogations à l'interdiction de destruction de la faune et la flore (cas de la construction de la prison de Muret)

3 documents joints dont le titre est perturbant pour l'avis de PPVE : « Demande dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction … »
La réponse est déjà prête : il est rappelé que « les dispositions du Code de l'environnement instaurent la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ».
En sus, l'APIJ se permet :
- Non réponse aux propositions alternatives, non réponse aux rappels de non-respect juridique lancé dans les contributions.

« L'UTILITÉ PUBLIQUE » touche la notion de pouvoir absolu, en version démocratique, car fondée sur les valeurs de la « République » (raison, égalité, débat, critique, opposition), mais où SA raison finit par l'emporter.

♦ CONCERTATION = l'art de faire participer à accepter l'inacceptable

Réponse à une contribution sur la prison de Muret (Contribution N°17)
« Nous vous remercions pour votre participation à la concertation publique préalable, relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Muret. Celle-ci a effectivement POUR BUT de prendre acte et, dans la mesure de l'avancement de l'opération, de répondre aux inquiétudes des citoyens relatives au projet, ainsi que de faire émerger les propositions des citoyens POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DANS SON TERRITOIRE. »

Retenir : « prendre acte» et « répondre aux inquiétudes » et « faire émerger des propositions », DANS LE BUT DE « MEILLEURE INTÉGRATION du projet d'établissement pénitentiaire dans son territoire. »

Ai-je mal lu les objectifs ? Où est le respect du Code l'environnement ?
« Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE » (Article L. 121-15-1 du code de l'environnement).

Nulle part dans cette réponse il n'est indiqué « pour tenir compte des problèmes et injustices soulevés, de l'absence ou insuffisance de recherche d'autres sites amenant à la recherche d'un autre site » !!!!,

SAUF dans la plaquette à 3 volets « …absence de mise en œuvre » et le dossier de concertation:
- P6 « projet s'il était réalisé »
- P7 « si le projet est poursuivi »
- P15 « solutions alternatives » « absence de mise en œuvre »
De la théorie à la pratique …

♦ Le NIMBY (Not in My Backyard*) = l'art de faire sentir l'autre coupable pour cacher sa mauvaise foi
*« Pas dans mon jardin »

Définition : « Étiquette stigmatisante qui désigne la résistance d'acteurs locaux face au projet d'implantation d'une infrastructure soupçonnée, à tort ou à raison, de nuisances ou de risques pour ses riverains. »
Extrait de « Pour une lecture institutionnaliste de l'acceptabilité locale d'un établissement carcéral » d'Isabelle Leroux et Éric Rigamonti (voir document joint) :
« Le sentiment d'injustice est généralement plus élevé aux abords de l'équipement. Ceci fait référence au syndrome NIMBY (Not In My BackYard) selon lequel l'implantation d'un équipement indésirable est générateur d'un bénéfice marginal positif pour les populations éloignées, qui bénéficient des compensations, et d'un effet négatif pour les populations vivant à proximité de l'équipement (Meyers & Martin 2004). À cela s'ajoute le différentiel de risque perçu selon si l'on est éloigné ou pas de l'équipement »

Extrait du Document « Le NIMBY » :
En Aveyron les recours en justice [des NIMBY] ayant eu pour effet de doubler la durée de réalisations des chantiers ont touché presque tous les projets. Il est vrai que de nombreux opposants considèrent les recours comme allant de soi :
« C'est clair il faut faire des recours pour au moins retarder les projets » (membre d'une association environnementale) [Concerne les éoliennes]

2 Documents joints :
- Le NIMBY de Laurie Béhar et Vincent Simoulin
- Pour une lecture institutionnaliste de l'acceptabilité locale d'un établissement carcéral
De Isabelle Leroux et Éric Rigamonti

♦ Voilà, par avance, la conclusion de l'APIJ :
« Cette observation n'appelle pas de réponse » (en effet).
C'était juste un peu de réflexion.

5 documents associés
contribution_727_Web_1.pdf
contribution_727_Web_2.pdf
contribution_727_Web_3.pdf
contribution_727_Web_4.pdf
contribution_727_Web_5.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h45

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°728 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 10 février 2023 à 18h36

non à la prison à noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h45

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme

---

Contribution n°729 (Web)

Proposée par Zemmour Aviv
(zemmour.aviv@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 19h29
Adresse postale : 4 rue romy schneider 94490 ormesson

Pouvez vous construire cette prison dans les quartiers riches de paris ou dans les communes type Neuilly, Charenton ou Vincennes ?
Ca serait sympa de voir tout le monde contribuer :)

Par ailleurs, au vu de l'opposition massive et unanime des habitants de la commune concernée et des communes environnantes, ca serait également positif de prendre en compte nos avis :)
N'hésitez donc pas a construire cet établissement ailleurs, ou mieux, construire un hôpital a la place, ça on veut bien.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°730 (Web)

Proposée par BIGNAUD Maud
(Mbignaud1@gmail.com)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 21h11

Bonjour,
Pourquoi abimer un environnement agricole qui est à l'heure actuelle primordial de préserver tout comme les métiers associés ? Pourquoi impacter une ville de 4700 habitants dont le projet n'apportera rien de positif aux habitants ? 800 détenus (donc au moins 1200) pour 4700 habitants, est ce vraiment cohérent ?
Pourquoi dégrader notre faune et flore alors que nous avons choisi et payé pour vivre dans ce secteur privilégié grâce à ces espaces verts ?
Les moyens de transports ne sont pas adaptés pour accueillir cette prison, nos routes sont saturées tout comme à Sucy. Demain, devrons nous mettre 1h pour sortir de ces communes en raison de la présence de la prison ?
Quelles sont les nuisances sonores que va nous apporter cette prison ?
Quels sont les points positifs que vous apportez avec cette prison, pour les habitants de Noiseau et des villes avoisinantes ?
Au plaisir de lire vos réponses
Cordialement,
MAud

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°731 (Web)

Proposée par DORMOY Marie Christine
(mc.dormoy@orange.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 21h13
Adresse postale : 11 bis rue Léon Bresset 94880 NOISEAU

Nous ne sommes pas contre les prisons en général, il en faut, mais nous pensons que Noiseau n'est vraiment pas le bon endroit et pas adapté pour recevoir une telle structure.
En effet pour ce qui concerne la circulation, votre document indique en p 31 qu'il faut 36 minutes pour rejoindre Paris, il semble que votre étude n'ait pas tenu compte des bouchons. En effet la RD 136 est un axe utilisé par tous les automobilistes venant de Seine et Marne et souhaitant rejoindre la gare de Sucy ou Paris (environ 20 000 véhicules par jour)… Elle est saturée de 7h à 9h dans le sens Province Paris et de 16h30 à 19h dans le sens inverse.
Pour ce qui concerne les transports , il est étonnant que dans votre document p 25, aucune contrainte de circulation n'est mentionnée pour Noiseau. En effet il y a bien 2 lignes de transport SITUS mais à fréquence très réduite et dont une ne circule pas le dimanche. Le temps de trajet estimé à 10 mn pour rejoindre la gare de Sucy est erroné, compte tenu de la circulation il convient de compter plutôt entre 30 et 45 mn à certaines heures.
Les difficultés d'accessibilité : insuffisance d'infrastructure routière (une route à 2 voies saturée aux heures de pointe) et de desserte du site actuel en transports collectifs (1 bus par heure en heure creuse), ainsi que les prévisions d'augmentation du trafic et d'insécurité routière, devraient être incompatible avec ce projet.
Le site choisi par l'APIJ, se trouve en bordure de forêt et sur des terres agricoles. C'est pour son caractère rural que nous avons choisi de vivre à Noiseau. La suppression de 16 ha de terres agricoles entrainerait une perte pour nos agriculteurs alors que nous avons besoin de culture céréalière. De plus il y aurait des impacts environnementaux avec l'artificialisation de terres agricoles. C'est pour cela que le caractère rural de notre commune est incompatible avec un projet de cette nature.
Noiseau compte actuellement 4709 habitants, 800 places de prison ferait une augmentation de la population de 17 %.
Ce projet ne peut qu'apporter des nuisances : risques d'insécurité, nuisances acoustiques, olfactives, visuelles et lumineuses, renforcement de la délinquance aux alentours….
Ce projet a de plus des Impacts sur la valeur immobilière et le risque de dévalorisation immobilière. En effet depuis la connaissance de ce projet beaucoup plus de difficulté de vente des biens immobiliers.
Il semblerait que notre gouvernement ait choisi le Val de Marne pour résoudre les problèmes de notre pays en matière de surpopulation carcérale. Le val de Marne a déjà la prison de Fresnes (1 300 places) qui est toujours en attente de rénovation.
Enfin comme d'habitude E Macron ne tient pas ses promesses. Lors de la séance du grand débat d'Evry-Courcouronnes, le 4 févier 2019 , répondant à une question de Françoise Lecoufle, Maire de Limeil-Brévannes, concernant la construction d'une structure pénitentiaire sur sa ville. notre Président a répondu que la concertation continuait et que ce projet ne verrait pas le jour, s'il ne recueillait pas localement d'avis favorable et de consensus.
En octobre 2018, nous avons appris par voie de presse, ce projet de prison, sans la moindre concertation avec les élus de la commune et du territoire. Depuis cette date la population et les élus se sont mobilisés…..Mise en place de banderoles sur les clôtures. Nous avons lancé une pétition qui a recueilli plus de 7 000 signatures, nous avons organisé 2 marches de contestation le 10 novembre 2018 et le 29 mai 2021 qui ont rassemblé plus d'un millier d'habitants et l'ensemble des élus du val de marne, toute tendance politique confondues .
Comme d'habitude l'Etat essaie de passer en force malgré le refus des habitants et élus.
Lors de la réunion de lancement de la concertation le 19 janvier, aucune véritable réponse n'a été apportée aux différentes questions . Les réponses étaient imprécises, parfois contradictoires ou à cote du sujet.
Nous confirmons « Noiseau dit NON A LA PRISON » Alors que M MACRON assume ce qu'il a dit : « Si vous n'en voulez pas et qu'il n'y a pas de consensus, nous pourrons trouver une solution différente. »

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°732 (Web)

Proposée par Jiaxi WANG
(jiaxi.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 10 février 2023 à 21h31
Adresse postale : 13 Rue Jacques Prévert 94880 Noiseau

Au vu de la plupart des contributions ainsi que des informations données lors de la réunion publique du 19 janvier dernier, j'en conclus que le choix du site de Noiseau est totalement arbitraire et opéré de façon non transparente. Il y a eu visiblement le fait du prince en l'occurrence la proposition unilatérale du préfet sans aucune concertation. De ce fait, la concertation actuelle est dénuée de tout son sens noble. Elle se réduit à un débat sur la modalité concrète de l'implantation et non le choix du site.
Or il est totalement faux de dire que tous les sites possibles ont été étudiés sans parler la prise en compte des intérêts particuliers de Noiseau. Ceci ressemble étrangement à une élection à candidat unique et il sera élu même s'il n'obtient pas la majorité puisqu'il en faut un.
Or la définition et la force même de la démocratie est justement le respect des droits et des intérêts légitimes de tous, même minoritaires. Faute de quoi, la violence serait la seule expression possible.
Malheureusement, on constate plus souvent que la prime à la violence est utilisée comme mode de résolution d'un conflit plutôt que le contraire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°733 (Web)

Proposée par Prieur Marie

Déposée le samedi 11 février 2023 à 09h47

Bonjour
Mes petits-enfants font du scoutisme et vont très souvent dans la forêt Notre Dame, derrière le site potentiel de la prison.
Comment garantir qu'ils ne vont pas tomber sur des caches de drogue, d'armes etc, bref l'horreur!
S'il vous plaît, préservez nos enfants en ne les exposant pas à de tels dangers!
Merci pour votre réponse.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h48

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°734 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 09h52

Le secteur n a clairement pas besoin d une prison mais plutôt d une reprise économique ce qui ne sera clairement pas amené par une prison ni pas ceux qui rendent visite. Une prison est une sanction pourquoi l infliger aux habitants de zones déjà très peuplées pour le bien être des détenus et de leur famille. Qui privilégier? Les coupables ou les honnêtes citoyens?
La creuse est un endroit très bien. Peu de personnes aux alentours et un havre de paix pouvant favoriser la réintégration par l approche par la nature et les animaux.
Le 94 a déjà une prison, et on voit ce que devient les villes autours… mare de devoir subir la bêtise des autres.
De plus Sucy/noiseau… ont été choisi par les habitants pour le calme, la nature, les champs, la population (nous venons du 93 on sait ce que c est), le bien être de nos enfants ne cassez pas nos rêves pour un caprice.

Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/03/2023 à 18h49

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°735 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 10h53

Père de famille, je suis absolument contre ce projet de construction de prison en milieu urbain. Les risques le à cet établissement dans un secteur tranquille et familiale est irresponsable.
Il existe des sites beaucoup moins peuplés qui conviendraient assurément mieux à un tel projet.
Le val de marne ne brille déjà pas en matière d'insécurité et me semble inutile de rajouter encore un lieu qui rassemblera délinquants et meurtriers.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h18

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°736 (Web)

Proposée par Danielle
(danielle.rochereau@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 12h26
Adresse postale : 45 boulevard de la serpentine 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour,
Je suis contre l'installation d'une prison à Noiseau:
- Le département du Val de Marne est déjà équipé (cf prison de Fresnes, à réhabiliter)
- Cela renforce le déséquilibre territorial est/ouest
- L'environnement n'est pas adapté pour les transports, cela va apporter beaucoup de nuisances.
- Avec la proximité de la forêt Notre-Dame, l'espace dédié à l'agriculture, c'est une hérésie écologique
- La décision de l'implantation du site a été imposée sans concertation des municipalités et habitants.

Il existe déjà un projet d'agro- quartier qui apportera un vrai plus à la communauté.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h19

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°737 (Web)

Proposée par Danielle
(danielle.rochereau@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 12h26
Adresse postale : 45 boulevard de la serpentine 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour,
Je suis contre l'installation d'une prison à Noiseau:
- Le département du Val de Marne est déjà équipé (cf prison de Fresnes, à réhabiliter)
- Cela renforce le déséquilibre territorial est/ouest
- L'environnement n'est pas adapté pour les transports, cela va apporter beaucoup de nuisances.
- Avec la proximité de la forêt Notre-Dame, l'espace dédié à l'agriculture, c'est une hérésie écologique
- La décision de l'implantation du site a été imposée sans concertation des municipalités et habitants.

Il existe déjà un projet d'agro- quartier qui apportera un vrai plus à la communauté.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°738 (Web)

Proposée par chineau sylvie
(sylvie.chineau@gmail.com)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 13h05
Adresse postale : 2 allée camille claudel 94880 noiseau

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des

informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvie Chineau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h20

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°739 (Web)

Proposée par Daougabel Mathilde

Déposée le samedi 11 février 2023 à 13h12

Je suis contre une autre prison dans le Val de Marne.
Chaque département peut faire un effort, toutes les prisons ne peuvent être concentrées dans un seul département.
De plus, la ville de Noiseau, et les villes aux alentours sont très mal desservies en transport en commun.
En plus des transports en commun, il y a peu de moyen d'accéder à la ville. Les routes dans ce côté du département sont déjà saturées.
Enfin, il est invraisemblable de créer une prison si près d'un domaine forestier.
Ne parlons même pas de la pollution sonore et de l'insécurité qui règne près des prisons.
Je suis contre ce projet de prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°740 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 13h13

La région parisienne est suffisamment densifiée pour continuer de supprimer des terres agricoles.
Je suis donc contre la construction d'une prison sur la commune de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°741 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h31
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour,

Quel serait l'impact sur la ville de Noiseau en matière de construction de logements sociaux pour une prison de 800 places ? , et en cas de surpopulation carcérale de type 120% => 960 détenus?

en d'autres termes faudra t -il augmenter le nombre de logements sociaux du fait de l'augmentation de la population liés aux détenus?

merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h49

Madame, Monsieur,
La population carcérale est comptabilisée, selon l'INSEE, dans la population légale de la commune. Aussi, des seuils démographiques peuvent être franchis par les communes dans lesquelles se construisent des établissements pénitentiaires.
Selon l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, les communes dont la population est au moins égale à 1500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, doivent disposer d'un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25% des résidences principales.
La ville de Noiseau entre dans ces critères avant comptabilisation de la population carcérale et est donc déjà soumise à l'obligation de comporter 25% de logements sociaux. Ce calcul se fait sur la base du nombre de résidences principales sur le territoire de la commune et ne devrait donc pas être revu à la hausse par la construction de l'établissement pénitentiaire.

Contribution n°742 (Web)

Proposée par BOURIQUET Isabelle
(isabelle.bouriquet@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h33
Adresse postale : 8 allée René Dessert 94880 Noiseau

Lors de la réunion de concertation du 19/01/2023, les porteurs du projet ont sciemment occulter un grand nombre de nos questions et de nos propositions concernant le programme d'installation d'une prison sur la commune de Noiseau.
En effet, n'ayant pas d'éléments objectifs à apporter pour contrer les auditeurs de ladite réunion, l'administration pénitentiaire et l'APIJ se sont esquivés derrière des raisonnements et arguments spécieux. En aucun cas, ils n'ont pris en compte nos remarques et solutions pourtant empreintes de logique et de pragmatisme.
L'attitude des porteurs du projet lors de cette concertation démontre sans équivoque la volonté de l'état quant à vouloir passer en force pour cette installation. Aucun de nos arguments tant soit peu objectifs ne

trouvera donc écho auprès de l'état et de ses représentants. Ce qui est violent comme process et fortement autocratique de la part de l'état.
Par conséquent, je suis contre ce projet de prison et la méthode employée par l'état pour parvenir à ses fins et asservir notre petite commune agricole de Noiseau.
Il y a d'autres solutions bien plus cohérentes et réalistes pour répondre au besoin d'implantation d'un établissement pénitencier comme prendre en compte la capacité en surface agricole, le devoir d'un département dépourvu de tels établissements, l'acte volontaire de certaines communes pour prendre ce type de projet, la réhabilitation de friches, etc.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°743 (Web)

Proposée par RACOUARD Perrine
(perrineracouard.26@gmail.com)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h37
Adresse postale : 8 allée René Dessert 94880 Noiseau

J'ai vingt ans et me sens concernée par l'installation de nouveaux centres pénitenciers. J'en conçois le besoin mais pas de n'importe quelles façons.
En effet, je ne souhaite pas qu'un tel projet se réalise au détriment d'une petite commune comme Noiseau. Je pense qu'il existe d'autres solutions plus astucieuses que de vouloir détruire une ambiance agroécologie en réduisant nos surfaces agricoles. Je ne vois pas mon avenir de cette façon.
En devenant citoyenne électorale, je pensais pouvoir participer à la construction d'un avenir plus juste et mieux empli de bons sens. J'ai peur à travers l'attitude des acteurs de ce projet de me leurrer sur le bon sens de nos gouvernants et leur bienveillance à l'égard de ses citoyens. La position de l'état pour sélectionner Noiseau comme nouveau site pénitencier me parait totalement injustifiée et tellement absurde.
Lors de la réunion de concertation du 19/01/2023, il y a eu des solutions apportées par les Noiséens et certains élus. Il est malheureux que les acteurs du projet n'aient pas voulu les prendre en considération.
Je dis NON à la prison sur Noiseau et à la façon dont l'état veut opérer pour nous mettre face à son implantation sur notre commune.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h29

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°744 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h38

Non à la prison, gardons le peu de terrain non construit dans le 94. Les infrastructures autour ainsi que l'offre de transport en commun ne sont pas adaptés au projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h29

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°745 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 17h42
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour,

Les détenus sont comptabilisés comme résidents de la commune, ce qui entrainerait pour Noiseau un accroissement de la population, les détenus représenteraient 1 personne sur 5. Quels sont les impacts induits par cette augmentation : nouvelles obligations de la commune en terme d'aménagements, etc. , impacts financiers?

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h50

Madame, Monsieur,
Concernant le besoin en logements sociaux, nous vous invitons à vous référer à la contribution 741 qui nous interrogeait sur ce thème.
De même, sachez que la population carcérale est comptabilisée dans la population municipale recensée par l'INSEE. Elle compte donc dans la population totale permettant de calculer la dotation globale de fonctionnement des communes (L.2334-2 et R2151-1 code général des collectivités territoriales). La prise en compte de la population carcérale dans la population municipale engendre ainsi une augmentation de la dotation globale de fonctionnement des communes. L'établissement pénitentiaire n'entrainera donc pas d'impact financier sur la commune.

Contribution n°746 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 18h06
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour

Je dépose ma demande en ligne , faite lors de l'Atelier du 10/02/2023, à savoir que vous communiquiez au Noiséens le cahier des charges tel qu'il a été adressé au préfet du Val de Marne (courrier et document original).

Par ailleurs, je vous demande également que vous publiez le courrier de réponse du préfet (ou les courriers si tel est le cas) indiquant les différents sites et les raisons de ces propositions.

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h50

Madame, Monsieur,
Les grandes lignes du cahier des charges ont été indiquées dans le dossier de concertation en page 24 et la réponse du préfet se retrouve dans la liste des sites étudiés en pages 24 et 25 du dossier de concertation.
Par ailleurs, le cahier des charges spécifiques à la construction d'établissement pénitentiaire de 800 personnes sera annexé dans le bilan de la concertation.

Contribution n°747 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 18h13

Non à la prison à Noiseau. Trop de prison dans le 94. Noiseau ville agricole et forestière qui doit le rester, on doit favoriser l'environnement pour l'avenir et non bétonner nos villes ! Pas de transports suffisant pour accueillir une prison : le RER n'a jamais été jusqu'à Noiseau et seulement 2 bus dont 1 seul qui pourrait desservir la prison or ce bus est déjà très chargé ! Enfin déjà trop de bouchons sur l'Avenue Pierre Mendes France et la descente du Morbras qui ne fera que grandir si la prison s'installe, les routes sont inadaptées et inadaptables au projet ! Les politiciens ont choisi un lieu qu'ils ne connaissent pas et qui est complètement inadapté pour toutes les raisons évoquées.
Non à la prison !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°748 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 18h57

Pourquoi une prison dans une zone si mal desservie par les transports (environ 30mn de la gare la plus proche). Cela posera problème aussi bien pour le personnel que pour les visites...
La proximité de la forêt n'est elle pas idéale pour les départs de drones?

agro quartier + prison cela semble contradictoire

en bref contre

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°749 (Web)

Proposée par dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h06
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Avant de poser ma question, j'ai tenu à vous faire part de mes réflexions suite à la réunion du 10 février 2023.

Après la guerre de Sécession (1861 - 1865) aux États -Unis, le major général Sheridan prend la direction des guerres indiennes.

Sa formule apocryphe : « un bon Indien est un Indien mort ».

Renonçant à civiliser ou assimiler les Indiens, ils entreprennent de les exterminer. Et ils y sont pratiquement parvenus grâce à trois méthodes : les épidémies, la chasse aux bisons et les massacres.

Pour notre concertation en cours, cela n'a absolument rien à voir avec ces actes inqualifiables qui ont conduit à une réduction du nombre d'indiens sur le territoire américain de 600 000 à environ 250 000.

Pour notre cas, c'est beaucoup plus subtil, les différents ministres de l'intérieur qui se sont succédés parlaient le même langage « construction d'établissement pénitentiaire ».

Le département du val de marne et la DAP ont proposé des sites pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau. Bien sûr, aucun ne correspondait aux besoins et aux critères le l'APIJ, l'étude était faussée dès le départ et l'APIJ n'y a rien vu.

Alors comme avec un chien à qui on donne un os, c'est une image, le terrain de noiseau, ils n'ont plus voulu le lâcher, d'ou les mensonges accumulés sur les réponses données, les erreurs sur les documents transmis qui ont fait l'objet de contributions et sur l'absence de transmission des rapports suite aux réunions.

En fait pour l'APIJ, la formule apocryphe c'est peut-être « un bon fermier est un agriculteur sans terres agricoles ».

Et à partir de là, il ne lâche plus rien quitte à sacrifier la vie de deux familles d'agriculteurs et d'un adolescent de 18 ans prêt à reprendre l'activité de l'un d'eux.

Le problématique recul des espaces ruraux

En 25 ans l'Île-de-France a perdu 7,40 % de sa surface agricole. Les évolutions pourtant sensibles de très nombreux élus et de collectivités en faveur du maintien des espaces agricoles peinent donc à se concrétiser et à inverser la tendance historique à leur urbanisation. Il reste plus simple de construire logements, équipement et zones d'activités sur des sols agricoles plutôt que de «reconstruire la ville sur la ville».

Alors ma question :

Quels réponses allez-vous donner aux deux familles d'agriculteurs de Noiseau, sauf bien entendu votre fameux joker « compensation » ?

merci des éléments de réponse que vous pouvez apporter pour le réconfort des deux familles d'agriculteurs de notre commune de Noiseau.

Les habitants de notre commune et des communes environnantes sont impatientes de lire la réponse à cette contribution !

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h54

Madame, Monsieur,
Nous vous laissons la responsabilité de vos propos que nous refusons de commenter et nous limiterons à répondre aux questions en lien avec la concertation.
Concernant le sujet des agriculteurs, ce sujet a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°750 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h08
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Merci pour la mise en ligne de l'étude Credoc de 2018. Pouvez vous également rendre publique ou communiquer les résultats de l'étude Credoc de 2010, intitulée " Les retombées socio-économiques des nouveaux établissements pénitentiaires ", et réalisée à la demande de l'APIJ?

cela permettrait de compléter l'information, et notamment les évolutions 2010 => 2018 pour les établissements étudiés dans les 2 études.

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h55

Madame, Monsieur,
L'étude de 2010 a été mise à jour deux fois, et est aujourd'hui obsolète : seule l'étude de 2021 traitait du sujet de la dévaluation immobilière dans un contexte proche de celui dans lequel nous nous trouvons.

Contribution n°751 (Web)

Proposée par Gaultier Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h18

Après avoir participé à la première réunion ainsi qu'à l'atelier sur l'écologie du site et les terres agricoles je m'interroge sur la finalité de la concertation préalable :

- A-t-elle pour but d'informer les habitants pour construire dans leur commune un ensemble carcéral qui hébergera plus de 1000 personnes, le quart des habitants ?
- Entendre les réactions et les arguments des riverains puis tenir compte de leurs arguments pour infléchir ou réexaminer le bien fondé du site de Noiseau comme site préférentiel.

Je remercie les garants de la CNDP pour leur écoute et leur suivi.

Néanmoins, la décision finale incombant à l'APIJ, j'ai le sentiment que le choix du site de Noiseau est un choix par défaut, faute d'une recherche approfondie :

Sur le plan pratique :

- RD156, seul accès prévu pour un tel établissement, voie embouteillée matin et soir
- Pas de centre de police ni de Centre hospitalier à proximité
- Pas de RER
- Accès long et aléatoire, PAR RER puis par BUS UNIQUEMENT pour les familles de détenus.
- Pas d'hôtel actuellement pour les familles
- Liaison difficile matin et soir avec le tribunal de Grande Instance de Créteil

Sur le plan environnemental :

- La destruction de terres agricoles du plateau briard qui va à l'encontre des nouvelles directives nationales et européennes
- Potentielle liquidation d'une exploitation agricole, l'indemnisation ne pouvant remplacer la perte des terres et une carrière d'exploitant
- Proximité immédiate de l'établissement avec la forêt Notre Dame, classée et protégée
- Artificialisation d'une zone humide avec présence de cours d'eau
- fragilisation de l'écosystème
- Etc., Etc…

La liste est longue et les nombreuses contributions en témoignent.

Les réponses fournies lors des réunions par d'éventuelles compensations , tant sur les espèces qu'agricoles, semblent dérisoires.

Il est bien sûr important de répondre au manque de prison en France et le projet d'ouvrir 15 000 places a été approuvé par les élus.

Néanmoins, ceci ne légitime en aucun cas le choix d'un site inapproprié.
Si le site retenu initialement (France Télécom) n'est plus disponible, pourquoi s'acharner sur une implantation en pleine terre agricole à Noiseau ? Sans doute parce que l'opposition de 4700 habitants offre peu d'inconvénients ?

Qu'en est-il de la recherche de friche industrielle qui répondrait à tous les besoins ?

La concertation citoyenne permet de canaliser les doléances, les récriminations, la colère des habitants.

Ensuite la décision, sans doute déjà prise de lAPIJ, s'imposera.

A quoi a servi la première pétition qui a recueilli plus de 8000 signatures?

Le rôle de l'état est-il de servir au mieux l'intérêt des citoyens ou d'imposer autoritairement son pouvoir ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°752 (Web)

Proposée par daniel
(danielserge.cosquer@free.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h35
Adresse postale : 57 Rue Denis Diderot 94880 NOISEAU

bonsoir, déjà il faut persévérer pour accéder à votre site...néanmoins, ayant déjà assisté et/ou participé à deux réunions où les Représentants de l' APiJ, notamment un X toujours droit dans ses bottes qui ne déroge pas à la règle de nos Politiciens: Bla Bla et encore Bla.
S'il est nécessaire aujourd'hui d'avoir 15000 à 20000 places d'incarcération dans notre vieux beau Pays de France en fait C'est Pourquoi??? qui sont ses futurs électeurs de Noiseau? Personnellement je ne tiens pas à transmettre à mes Petits Enfants un bien dans un espace AUJOURD'HUI préservé, Forêt Notre Dame (origine du Nom de la Cathédrale de paris...si j'en crois internet) et aussi, surtout porter préjudice à nos derniers AGRICULTEURS. Je me souviens encore allez chercher du lait dans une ferme à Limeil-Brévannes. J'aimerais que mes Petits Enfants puissent y voir le blé pousser, les animaux gambader, observer les Hérons et autres animaux. Bien à vous merci pour votre attention. Voir quelques envahisseurs de mon jardin!

1 document associé
contribution_752_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h32

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°753 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h39

Non à la prison de Noiseau!
Les transports et les routes ne peuvent pas supporter l'afflux de circulation qu'apportera la prison!
Le 94 supporte déjà une prison. Pourquoi devrait-il en subir une autre ?
Non à la prison de Noiseau!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h32

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°754 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h51

*Le val de Marne manque de terrain agricole et on décide encore d'en supprimer encore pour bétonner le terrain avec une prison
Un traffic déjà conséquent.
Une décision prise à la va vite par le gouvernement.
Non à la prison. Oui à nos agriculteurs.*

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h33

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°755 (Web)

Proposée par Bovis, Yves
(yvesbovis.com1@orange.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h53
Adresse postale : 16 rue de la Ferme 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,
Je suis opposé à la construction de cette prison à Noiseau, en particulier parce qu'elle va détruire des terres agricoles et menacer l'environnement naturel proche que constitue la forêt Notre-Dame.
Yves Bovis

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h33

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°756 (Web)

Proposée par Association "Les Amis du lac du Grand-Val"
(contact@lesamisdulacdugrandval.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 19h57
Adresse postale : 16 rue de la Ferme 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,
Notre association, qui défend la flore et la faune, s'oppose à la construction de cette prison, car elle va détruire des terres agricoles, si importantes aujourd'hui, et mettre en danger l'environnement naturel tout proche que constitue la forêt de Notre-Dame.
Yves Bovis (son président)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h33

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°757 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 11 février 2023 à 20h10

Implanter une prison avec une seule route qui ne permet déjà pas de desservir les villes voisines est absurde.

Implanter une prison dans une commune qui n'en veut pas est absurde car personne ne fera d'effort pour que ce projet soit viable. Beaucoup de commune soit de telle infrastructure afin de bénéficier de l'argent qui en découlera. Ce n'est pas le cas de Noiseau !

Un projet de réinsertion aurait beaucoup plus de sens qu'un projet d'incarcération.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°758 (Web)

Proposée par BenouCampa Thimas
(tomcorse@neuf.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 20h12

Il est aberrant, inadmissible et injuste
que Noiseau accueille cette nouvelle prison.

- Aberrant car l'infrastructure de la ville n'est pas compatible avec l'installation d'un tel centre pénitentiaire. Le réseau routier et les transports ne sont objectivement pas adaptés pour rejoindre la prison sans générer d'énormes difficultés de trafic qui pénaliseraient les habitants de la région. Le RER n'arrive même pas jusqu'à Noiseau...

- Inadmissible car à l'heure où l'on prône une écologie vertueuse et responsable, on se propose de supprimer des terres agricoles pour bétonner...

- Injuste enfin car la prison de Fresnes (parmi les 3 plus grandes prisons d'Ile de France) est déjà implantée dans le Val de Marne. Pourquoi le Val de Marne, loin d'être le département le plus problématique en terme de sécurité, devrait-il donc à lui seul payer le tribut d'un système pénitentiaire défaillant ? D'autant plus que d'autres villes se proposent pour accueillir cette prison... alors pourquoi cet acharnement contre Noiseau au mépris de l'opinion et de l'intérêt général ?

Pour toutes ces raisons : NON à l'implantation d'une prison à Noiseau !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°759 (Web)

Proposée par Martine Annie
(mraymond58@yahoo.fr)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 22h17
Adresse postale : 39 route de Marolles 94370 Sucy en brie

Je suis contre le projet de construction d'une prison à Noiseau pour les raisons suivantes:
-Le site est mal desservi par les transports en commun .La route RD136 est un lieu de passage déjà très encombré . La construction d'une prison de 800 places entrainerait encore plus de bouchons.
-Il y a déjà une grande prison dans le val de marne à Fresnes . Il serait préférable de changer de département afin de mieux desservir la région parisienne .
- La destruction de l'environnement champêtre et de terres céréalières .
- Mais aussi , la dévaluation de la valeur de nos maisons que la construction de cette prison entrainerait

-

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°760 (Web)

Proposée par Eric S
(eric.sanchez100@gmail.com)
Déposée le samedi 11 février 2023 à 22h58

J'aimerais souligner 2 points cités en objet de votre avis consultation préalable:

1er point de l'objet de la consultation:
"Au titre du code de l'environnement, la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire"

Le cahier des charges et les "pré-études" qui ont amené au choix du site de Noiseau n'ont pas été communiquées. Les tableaux de synthèse ne sont pas assez détaillés pour justifier le choix de Noiseau.
- La configuration et la taille du site de "France Telecom" ne sont pas adaptées à la construction d'une prison et ont les mêmes caractéristiques que certains sites qui ont été écartés à savoir terrain trop petit et configuration en longueur.
- Les enjeux socio-économiques ne semblent pas avoir été bien appréhendés et particulièrement l'impact sur les exploitants agricoles qui ont bien précisé que la diminution par expropriation des surfaces leur appartenant entraînerait une perte importante de rentabilité globale et à coup sûr l'arrêt de leurs activités
- Les sujets liés à l'environnement et à l'aménagement du territoire ont bien été débattus mais ont-ils été entendus et compris par l'APIJ? J'attends les comptes-rendus des ateliers pour m'en rendre compte. Cependant, la réponse principale de l'APIJ que j'ai entendue était "compensation".
* Droit à polluer des terres agricoles: Compensation
* Perte de l'outil de travail des agriculteurs: Compensation
* Impact sur le faune et la flore: Compensation.

A l'heure du changement climatique et des événements géo-politiques que nous constatons tous, l'État a lancé des projets Objectif « zéro artificialisation nette », Objectif "souveraineté alimentaire"...
Les projets de construction de prisons semblent nécessaires mais ne devraient pas venir en contradiction avec ces objectifs de souveraineté. En prenant en compte les situations écologique, économique et géo-politique actuelles, les solutions devraient se tourner vers l'absence d'impact plutôt que d'envisager des compensations qui ne verront sans doute jamais le jour.
Qu'en pensent les Ministères concernés (Transition écologique, Agriculture...) ? Sont-ils consultés par ailleurs?

2ème point de l'objet de la consultation:
"Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre."

Je constate que la concertation préalable se tient sur une période assez courte d'un mois avec 1 réunion, 2 ateliers, une visite et une permanence (soit moins d'une dizaine d'heures).
Une majorité de ce temps a été utilisé par l'APIJ pour présenter le déroulement de la suite du projet. Le temps pour débattre n'a représenté qu'une partie des ateliers.
Au cours de ces échanges, de nombreuses informations et documents ont été demandés et prennent beaucoup trop de temps à être communiqués.
Par exemple: Le simple compte-rendu de la première réunion publique a pris plus de 3 semaines à être publié.
Les réponses aux contributions déposées sur ce site ou auprès des mairies participantes devraient être étudiées avec attention et les réponses détaillées.
Est-ce vraiment une concertation destinée à échanger et à débattre de solutions alternatives? Le planning et les volumes d'information à échanger ne sont pas compatibles.
Je m'associe à la demande générale de prolongation de la concertation avec organisation de nouveaux ateliers à des horaires plus adaptés aux personnes en activité.

Revenons aux solutions alternatives:
Des solutions alternatives sous forme de nouveaux sites plus adaptés avec moins d'impacts environnementaux ont été soumis à l'APIJ pendant les ateliers. Il a été répondu qu'avec le temps imparti, il ne sera pas possible d'étudier la possibilité d'installer ce projet de prison sur ces terrains. Pouvez-vous le confirmer? Pensez-vous être en accord avec l'avis de concertation et le fait de "débattre de solutions alternatives"?

Dans l'attente de vos réponses.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°761 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 07h59

Bonjour
En page 12 de la revue concertation préalable vous indiquez « un petit établissement de 150 places pour lequel Limeil-Brevannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places »
Pouvez vous nous indiquer les éléments objectifs de cette décision d'abandon, la non faisabilité de ce projet .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h55

Madame, Monsieur,
Il s'agit d'une évolution des besoins ; l'établissement envisagé à Limeil-Brévannes était une Structure d'Accompagnement à la Sortie de 150 places, alors que les besoins portent maintenant plutôt sur des maisons d'arrêt, afin de répondre à la surpopulation carcérale de ce type d'établissement.

Contribution n°762 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 08h10

Pour le site de Limeil-Brevannes qui a fait l'objet d'études préalables pouvez vous nous dire ce qui a conduit à son abandon, site pollué, trop petit, en pente, pas de transport ou simplement après l'intervention du Chef de l'Etat qui a dit que s'il n'y avait pas consensus il y avait le moyen de faire autrement.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h55

Madame, Monsieur,
Il s'agit d'une évolution des besoins ; l'établissement envisagé à Limeil-Brévannes était une Structure d'Accompagnement à la Sortie de 150 places, alors que les besoins portent maintenant plutôt sur des maisons d'arrêt, afin de répondre à la surpopulation carcérale de ce type d'établissement.

Contribution n°763 (Web)

Proposée par Fontana Martine

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 08h27
Adresse postale : 26 rue Curie 94370 Sucy en BRie

Je ne souhaite pas la construction de cette prison étant donné les que cela va apporter à la ville de Noiseau et à la région , au niveau de l'environnement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h41

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°764 (Web)

Proposée par Fontana Martine

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 08h49
Adresse postale : 26 rue Curie 94370 Sucy en BRie

Je ne suis pas favorable à ce projet, étant donné les préjudices que cela va apporter à la ville de Noiseau et à la région, au niveau de l'environnement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h42

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°765 (Web)

Proposée par FRAJMAN Claire

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 09h18

L'oiseau représente la campagne, la forêt, le calme, le chant des oiseaux. Je m'oppose donc à la construction de cet établissement pénitentiaire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h41

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°766 (Web)

Proposée par FRAJMAN Michel

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 09h25

Je dis non, à la construction de cette prison, l'emplacement est beaucoup trop mal choisi. Il est déjà très difficile de circuler sur Noiseau, alors avec cet établissement, en plus, ce sont les habitants de cette commune et de celles limitrophes qui ne pourront plus déplacer,
Il serait préférable de choisir un site desservi par la SNCF ou la RATP.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h42

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°767 (Web)

Proposée par Natacha C 94880

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 09h51

Pourquoi avoir choisi Noiseau ?

Quels sont vos critères ?

Pourquoi n'avez vous pas étudié d'autres sites ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h43

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°768 (Web)

Proposée par Mangeot Nathalie
(bruno.mangeot975@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 09h57
Adresse postale : 8 rue des badières 94370 sucy en brie

Opposition au projet de prison à Noiseau qui n'est pas et ne tient pas compte de ce que la commune avait prévu et qui se fera au détriment de l'environnement et de la vie quotidienne des populations locales.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h43

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°769 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h06

Je suis contre la construction de ce centre pénitentiaire car cela va attirer tous les visiteurs peu recommandables qui viennent visiter leurs prisionniers.
Le département du Val de Marne a déjà beaucoup à faire pour maintenir une certaine sécurité sans rajouter ce rassemblement de délinquants.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h43

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°770 (Web)

Proposée par Natacha C 94880

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h17

Quelles sont les compensations pour construire une prison sur Noiseau ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h55

Les compensations sur les aspects environnementaux ne pourront être définies qu'après la réalisation complète des études environnementales menées sur 1 an.
Cependant, nous souhaitons vous rappeler que l'APIJ respecte la doctrine Éviter, Réduire, Compenser et que la compensation n'intervient donc qu'en dernier lieu.
Les compensations agricoles seront évaluées au cours de l'étude d'impact agricole.

Contribution n°771 (Web)

Proposée par Aurore Noiseau

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h22

Il y a quelques friches sur la Seine Saint Denis. Pourquoi ne pas construire une prison la bas ? Proximité de la délinquance et de leurs familles.
Proximité des tribunaux judiciaires de Paris et Bobigny.
Département très bien desservi en transports.

Merci à vous

Belle journée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h44

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°772 (Web)

Proposée par Aurore Noiseau

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h23

Il y a quelques friches sur la Seine Saint Denis. Pourquoi ne pas construire une prison la bas ? Proximité de la délinquance et de leurs familles.
Proximité des tribunaux judiciaires de Paris et Bobigny.
Département très bien desservi en transports.

Merci à vous

Belle journée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h45

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°773 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 11h54

Tous les sites étudiés au départ étaient des friches, ou des friches industrielles. Certaines déjà préemptees par des projets comme le site de France Telecom à Noiseau, Les Grandes Ardoines à Vitry, la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif etc. Vous dites que seuls les sites de Noiseau et de Vitry sur Seine ont fait l'objet d'études plus poussées . Le site de Noiseau étudié étant le site urbanisé de France Telecom comment se peut il que le projet s'étende sur les terres agricoles. ? Comment pouvez vous dire que le site de Vitry n'est pas adapté car pollué alors qu'il est en train d'être dépollué ? Merci de vos réponses

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/05/2023 à 15h14

Madame, Monsieur,
Nous inclurons dans le bilan de la concertation le tableau multicritère complété, afin de vous apporter plus d'information sur les études de sites menées et les raisons pour lesquels certains sites ont été étudiés.

Contribution n°774 (Web)

Proposée par Patrick Farcy
(p.farcy@Villecresnes.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 12h20
Adresse postale : Mairie de Villecresnes 94440 Villecresnes

Je m'oppose à la construction de cette prison pour les raisons suivantes :

La décision prise par l'administration Française l'a été sans échange avec la ville de Noiseau et les villes voisines, sans échange ni concertation avec les élus de la démocratie représentative constitués par les élus municipaux, Territoriaux et Départementaux.
Ceux-ci se sont exprimés en formulant des vœux d'opposition, en exprimant leur mécontentement.
Cette enquête publique intervient alors que l'état et le ministère de la justice ont pris leur décision. C'est un biais inadmissible dans le respect de notre démocratie.
L'ampleur du projet sera de nature à déstabiliser la petite ville de Noiseau de l'ordre de 3000 habitants, les accès routiers sont tous saturés et nous pouvons dire que les dessertes de transport en commun ne remplissent déjà pas leur rôle compte tenu de leur irrégularité et de leur insuffisance.
Le projet supprimera 18 hectares de terre agricole, il s'agit de la suppression et de l'artificialisation de terres qui produisent actuellement des céréales, de plus il fragiliserait les 68 hectares cultivés aux alentours du fait des non-continuités et d'un trafic routier dégradant encore plus la circulation routière donc l'accès aux champs.
Alors que nous devons défendre notre souveraineté alimentaire et les productions de proximité, protéger nos espaces agricoles, ne pas imperméabiliser nos sols, ce projet balaie d'un trait de plume, 18 hectares et fragilise 68 hectares de culture sans émouvoir une seule seconde les fonctionnaires qui ont pris une telle décision, à croire que nous ne vivons pas sur la même planète, il est intolérable de constater l'incohérence entre les politiques publiques menées.
Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques), qu'il convient de préserver. Le SDRIF E en cours de finalisation les identifie et rend impossible ce projet.
Le PLU de la ville identifie le site en terre agricole. Le projet de prison nécessite une modification de ce PLU. Là encore, l'état se permet de modifier unilatéralement un PLU de la compétence du Territoire GPSEA et des élus qui le représentent et qui s'y opposent au nom d'un intérêt supérieur contestable.
Il faut savoir que des villes en France demandent ce type de construction parce qu'ils constatent une désertification de leur territoire, c'est pour eux une opportunité d'accueillir de nouvelles familles, des enfants permettant de conserver leurs écoles, une solution pour réhabiliter des friches industrielles, pourquoi ne pas orienter ces constructions vers ces villes.
On nous oppose l'éloignement des détenus et de leur famille. Les distances précisées dans le dossier de l'APIJ sont exprimées en km à vol d'oiseau ce qui n'a aucun sens, l'indication des temps de déplacement, plus logique donnerait des résultats tout à fait différents.
Le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire de Fresnes qui dispose d'une capacité d'accueil de 1338 places. Or cette prison a fait l'objet de nombreux signalements par l'observatoire des prisons au regard de son état extrêmement vétuste, des conditions de vie dégradées des détenus et des conditions de travail préoccupantes pour les personnels. Nous sommes pointés du doigt sur les conditions indignes d'incarcération.
Nous constatons, en Ile de France une inégalité flagrante quand nous comparons la population carcérale comparée à la population des départements.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°775 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 13h48

Il est impensable de mettre une prison cet endroit pour les raisons suivante :

1) enlever les derniers champs du val de marne
2) augmenter le trafic routier
3) augmenter l'insécurité
4) perturber le calmes des villes
5) je suis entrain de regarder un reportage sur les prison, les prisonniers gueules a l'extérieur. Ça résonne, c'est moche, les alentours sont remplit de leursote passeurs.
Allez la construire ailleurs, on n'en veut pas !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/05/2023 à 15h14

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisé sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°776 (Web)

Proposée par HERINGUEZ Bruno
(bher@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 13h58
Adresse postale : 35 Rue de Strasbourg 94510 La Queue en Brie

Je suis contre l'installation de cette prison car:
Nous avons besoin de terres agricoles (les 2/3 des produits en conserves ou congelés sont importés) il faut préserver notre indépendance alimentaire.
Pas de transport en commun, routes saturées (N4, N104, A4)
Nous avons déjà une prison dans le 94.
La prison serait proche des bois, idéal pour les évasions.
Nous avons les avions, les camions, la pollution, je pense que cela suffit il ne faudrait pas nous prendre pour des c...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°777 (Web)

Proposée par Garcher
(denis.garcher@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 14h26
Adresse postale : 8 bd de Verdun 94370 Sucy-en-Brie

Le lieu est inapproprié sur un axe routier étroit et régulièrement embouteillé. De plus l'accès y est incommode pour les éventuelles visites de prisonniers (loin du RER). Enfin pourquoi encore sacrifier des espaces agricoles et intensifier encore l'urbanisation cause de multiples problèmes environnementaux.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°778 (Web)

Proposée par MARIE Élodie
(eb.marie@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 14h59
Adresse postale : 93 Rue Porchefontaine 94370 Sucy En Brie

Je m'oppose au projet de prison de Noiseau qui va a l'encontre de la sauvegarde des terres céréalières dans notre département, qui aggraverait les zones inondables aux portes de chez nous et qui détériore notre qualité de vie (embouteillages, …).

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°779 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h03
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Mon nom : Dentin gilles

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h48

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°780 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h26

Je m'oppose au projet de construction de la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h48

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°781 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h29
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Concernant la concertation sur le projet d'un établissement pénitentiaire à Noiseau dont évidemment je m'oppose, pourriez-vous m'indiquer si la réalisation devait être confirmée :

La surface totale de l'enceinte pénitentiaire,
dont la surface des bâtiments dédiés aux détenus,
La surface du glacis que l'on retrouve dans vos croquis sur le document de concertation,
Les aménagements hors enceinte en totalité comprenant probablement:
- Les locaux du personnel
- Un bâtiment pour l'accueil des familles

- Les parking du personnel et,
- Les parkings pour les visiteurs qui ne seront probablement pas situés au même endroit ?
-Les traitements paysagers au pourtour de cet établissement pénitentiaire.
-L'emprise des voies d'accès.

Quelle emprise totale représente les besoins listés ci-dessus en Hectares, qui seront pris sur les terres agricoles des deux agriculteurs de la commune de Noiseau ?

Le descriptif du projet n'étant pas connu à ce jour puisque rien n'est confirmé, néanmoins les études et les projections que vous nous donnez dans les documents doivent vous permettre de répondre à cette question.

merci des éléments de réponse que vous pouvez m'apporter ainsi qu'au agriculteurs de notre commune de Noiseau.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h56

Madame, Monsieur,

L'emprise totale d'un établissement de 800 places est évaluée à 16 hectares, comme précisé dans le dossier de concertation.
Vous y trouverez également les largeurs du glacis, chemin de ronde et autres informations utiles.
La programmation n'étant à ce jour pas terminée, il nous est impossible de vous répondre quant à la surface des différents locaux, bâtiments et parkings.

Contribution n°782 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h39

Je suis contre la prison à Noiseau qui va diminuer les surfaces agricoles et créer une insécurité sur les communes avoisinantes

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h49

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°783 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h40

Le choix du site n'a pas fait l'objet par l'APIJ d'une étude recevable et oser présenter un tel dossier en l'état à la population, c'est inadmissible.
Pour obtenir le réexamen complet du dossier avec des critères objectifs, faudra-i-il que les habitants manifestent leur désaccord par d'autres moyens ?
Comment faire changer la décision de l'APIJ avant qu'il ne soit trop tard?
Si la remise en cause des "bassines" est d'actualité , celles des zones humides de la forêt Notre Dame , forêt classée, une des dernières forêt du Val de Marne et du plateau briard l'est tout autant.
L'administration a t-elle besoin d'une ZAD sur NOISEAU pour reconsidérer le projet ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h49

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°784 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h47

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h50

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°785 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h52
Adresse postale : 3 rue des Aulnes 77680 ROISSY-EN-BRIE

Nous sommes association agréée par l'Etat de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France.

Nous vous communiquons l'avis du 9 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (organisme d'Etat qui donne un avis sur tous les projets) qui dit, notamment que : "L'Autorité environnementale relève qu'un projet de centre pénitentiaire sur la même commune a été mis en concertation préalable sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) entre le 9 janvier et le 17 février 2023. Ce projet, dont le site d'étude préférentiel est localisé principalement au sud de la Zac des Portes de Noiseau (cf. Figure 3) est porté par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) au nom
de l'État. Il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité environnementale constate que le dossier de la Zac de Noiseau ne mentionne pas ce projet de centre pénitentiaire, dont une partie du périmètre jouxte pourtant, voire chevauche, celui de la Zac, et n'évalue pas les effets cumulés des deux projets."

Il faut donc que le projet de prison fasse l'objet de procédures groupées avec la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Noiseau et le projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Noiseau.

Association RENARD - 06 45 61 42 27 - association-renard@orange.fr

1 document associé
contribution_785_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h56

Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation qui sera publié fin mai.

Contribution n°786 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 15h58

Bonjour,

Et pourquoi ne pas appliquer le principe du pollueur payeur ? Le graphique ci dessous montre les principaux crimes et délits à Noiseau et villes alentours (commissariats de chenevières sur Marne) comparés à la France entière, au Val de Marne et à l'Ile de France. Vous pouvez le constater, nous ne sommes pas une commune avec une forte délinquance, bien au contraire. alors pourquoi acueuillir les délinquants des villes alentours => les villes qui produisent et abritent le plus de délinquants devraient être celles qui en supportent les conséquences. A elles de proposer des terrains en friches ou des zones déjà bétonnées pour loger leurs délinquants.
https://www.linternaute.com/actualite/delinquance/noiseau/ville-94053

1 document associé
contribution_786_Web_1.PNG

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h52

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°787 (Web)

Proposée par Stephanie Verrier
(Stverrier@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 16h03
Adresse postale : 9 rue Jean rostand 94880 Noiseau

Je suis contre la prison à Noiseau:

Pourquoi je suis contre la prison à Noiseau : pour les 10 faits suivants:

1 - la situation réelle de Noiseau par rapport au débat public

-Terres agricoles en activité
-Zones d'accès complètement bouchées, très fréquentées toute la journée car voies unique de communication entre les villes sucy, ormesson, Noiseau, la queue en brie, vers pontault et A 104 et A 86
- une voie à deux voies traverse Noiseau
-Nombreux feux et stop sur le chemin entre noisea7 et creteil
-Rues à une voie en ville ormesson, sucy , boissy
-Campagne avec espèces protégées (salamandres, hérissons)
-Projet agro quartier en cours pour les citoyens
-Villes à l'urbanisme qui se développe pour favoriser le logement,
-Loin de creteil sans accès rapide
- urbanisme en croissance logements hlm et pavillonnaires

=>Choisir la localisation à Noiseau , n'a aucun sens et ne peut répondre à aucun cahier des charges digne de ce nom.

2 - il existe des alternatives dans le 94 qui sont meilleures en termes d'avantages :

1- Sucy en brie quartier gare, Avantages:
- accès par route 4 voies de creteil.
- accès facile en voiture, rer et bus pour les familles,
- hôpital creteil proche
- pas de zones agricoles
- Pas de zone d habitat ni d expansion zone d habitat
- pas d animaux et espèces à protéger car zone industrielle e5 commerciale (delà urbanisé)
- pas de zone inondable

2-Limeil Brevannes, Avantages:
- accès par route 4 voies de creteil.
- accès facile en voiture, rer et bus pour les familles,
- hôpital creteil proche
- pas de zones agricoles
- Pas de zone d habitat ni d expansion zone d habitat
- pas d animaux et espèces à protéger car zone industrielle e5 commerciale (delà urbanisé)
- pas de zone inondable

Aussi, je suis contre la prison de Noiseau car la concertation n'est pas conduite de manière régulière: :

3-la concertation n'a montré aucune alternative ni argumentation étayée , claire présentée de manière professionnelle (4 cases de couleurs non justifiées dans 4 lignes ne sont pas 7ne justification) ,

4-L administration judiciaire , de construction pénitentiaire a expliqué travailler selon un cahier des charges , mais aucune présentation n'est faite du cahier des charges,

5-L administration judiciaire , de construction pénitentiaire a expliqué avoir mené des études selon le cahier des charges , mais aucune etude n'en été présentée,

6- L administration judiciaire , de construction pénitentiaire a expliqué proposer des sujets d'ateliers selon leur expérience, mais ces sujets donne sont pas les vrais sujets à discuter avant d'engager le budget lié à la construction d'une prison.

Il faut parler :
a)du transport pour l'acces aux familles, des voies d'accès pour les transferts de détenus, de la sécurité du transport car ces voies sont empruntées par de nombreux véhicules, bus, et longent une piste

cyclable empreintée par les jeunes collégiens et lycéens,
b) la question du développement de la ville, de l urbanisme et de l'agro quartier qui est stoppé par ce projet

=> Les citoyens n'ont pas choisi les sujets des ateliers.

7-La nature de la prison avec places ouvertes comme évoqué par madame la mairie de sucy en brie n'a reçu aucune réponse, comme si elle dérangeait,

8-L administration judiciaire , de construction pénitentiaire estime travailler en transparence mais les éléments structurants et les résultats des études ne sont pas publiées, c est une totale non conformité de procedure.

9-Les politiques (maires, députée et sénateur) , ont pris parole et ne sont pas écoutés , car ils n'ont pas reçu de réponse à leurs questions

10- les autres localités répondent à tous les critères présentés aux citoyens lors de la concertation publique alors que Noiseau , aucun.

Je suis contre la prison à Noiseau pour toutes ces raisons.

le choix de Noiseau alors qu'il existe d'autres alternatives dans le 94 comme expliqué ci dessus n'a aucune justification pragmatique,

Puisque la concertation est transparente,

J'attends une réponse publique à la mairie de Noiseau à mes questions,
J attends la publication du cahier des charges et

J attends une publication des études et des résultats permettant de décider que Noiseau dispose des meilleurs avantages que d'autres localités.

j'attends une réponse sur chacun des 10 points comme madame et monsieur « neutres » s'y sont engagés.

Vous pouvez me contacter en présence de Mr le maire de noiseau.

Merci

Une citoyenne de Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h52

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°788 (Web)

Proposée par LIBLIN jean-paul
(liblinjeanpaul@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 16h12
Adresse postale : 11 rue de la terre genet 94370 SUCY en Brie

La construction d'une prison est loin d'être un établissement anodin avec son image dégradante pour l'environnement et son effet repoussoir pour la population. Nos élus sont tous contre, il faut écouter nos représentants. Le Val de Marne a déjà un établissement pas très loin et un autre à proximité (Réau). De plus l'adjonction d'une structure d'accompagnement de sortie serai une grave menace sur les populations alentour. les va et vient de fourgons de police sont aussi une gêne et n'oublions pas les risques liées à des détenus en semi liberté. Les transports en communs ne sont pas adaptés.
Une vie rurale que nous voyons se rétrécir chaque jour doit impérativement être maintenue, des projets de valorisation écologiques de cet espace existent, soutenons les.
Ce sont les dernières terres de la couronne qui doivent être préservées.
L'artifclialisation sur une telle superficie serait une catastrophe écologique qui viendrait s'ajouter à la disparition de zones humides.
Préservons nos villages de cette agression environnementale à notre cadre de vie;
Donc c'est NON à une prison en ce lieu.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°789 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 16h56

Ce projet unilatéral, sans aucun consensus, va générer de nombreuses nuisances : sonores, visuelles, environnementales. Elle prive d'avenir les exploitants en place et l'exploitant en devenir de notre commune. Ce projet va aussi attirer une population indésirable qui génèrera des trafics en tout genre. Nous sommes près d'une cité sensible de Champigny sur Marne où rien que l'année dernière leur commissariat a été attaqué par une quarantaine d'individus à coup de mortier d'artifice. Je ne doute pas qu'ils trouveront le chemin pour venir approvisionner leurs camarades incarcérés. Cela aura encore un impact sur les terres agricoles restantes qui seront piétinées et jonchées de détritus et que dire de la lisière de l'arc boisé de la forêt Notre Dame.
Revoyez votre projet il n'est pas trop tard.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°790 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 17h12

Je m'interroge sur la pertinence de construire un centre pénitentiaire à Noiseau sur des terres agricoles. Le site donné pour l'étude à l'apij par le Préfet était le centre France Télécom déjà retenu pour le projet de ZAC les Portes de Noiseau. Comment se fait il que cela est dérivé sur les terres agricoles ? qui a proposé ce terrain pour l'implantation de ce projet ? Il existe déjà la prison de Fresnes dans notre département.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h53

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°791 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 17h16

Pourquoi construire une prison, majoritairement en béton sur des terres agricoles dont nous savons déjà que nous en aurons un besoin vital dans un avenir proche pour des besoins alimentaires en circuit court?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h54

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°792 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 17h17

On parle toujours de prison mais de quel type de prison s'agit il ? Maison d'arrêt, d'un centre pénitentiaire, d'un centre ouvert ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h55

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation.
Cependant, pour être précis, il s'agirait d'une maison d'arrêt.
Pour obtenir toutes les réponses, nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous, https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°793 (Web)

Proposée par CORMONT lAURENCE

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 17h53

JE SUIS OPPOSEE AU PROJET DE PRISON A NOISEAU. C'EST INADMISSIBLE DE NOUS IMPOSER CELA ALORS QUE NOUS VIVONS DANS UNE PETITE COMMUNE AGREABLE ET CALME. ALLEZ INSTALLER LA PRISON AILLEURS QUE DANS UNE PETITE VILLE. FAITES LE EN PLEINE CAMPAGNE. IL Y A LE CHOIX. LA PRISON A NOISEAU, C'EST NON NON NON NON NON ET NON !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°794 (Web)

Proposée par A. Petit

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 18h31

Dans la Charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle (lien ici : https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004), il est clairement indiqué « Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ». L'installation d'une prison ne doit donc pas se faire au dépend de l'environnement (« au même titre »). Il est d'ailleurs indiqué en article 6 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Comment, en respectant ce texte fondamental, est-il possible de chercher à construire une prison sur un terrain agricole (une des dernières zones du Val de Marne), à proximité d'une forêt domaniale, un des derniers poumons verts de l'Ile de France ? L'APIJ est invitée à relancer une recherche de terrain en Ile de France, par exemple parmi les nombreuses friches industrielles existantes, afin d'éviter l'artificialisation de ces derniers terrains agricoles.

Par ailleurs, avec le changement climatique, installer une prison à proximité d'une forêt susceptible d'être impactée par des incendies comme ceux qu'a subit le Bretagne durant l'été 2022, n'est-il pas risqué. Dans cette éventualité, l'évacuation des prisonniers serait-elle possible ?

Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h56

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°795 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 18h38

Je ne souhaite pas que le projet de maison d'arret soit mené à bien, pour des raisons de sécurité.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°796 (Web)

Proposée par C. Petit

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 18h40

Les centres pénitentiaires ne peuvent être construits à proximité d'aéroports ou de couloirs aériens :

On peut voir dans ce document, les zones interdites aux avions, en particulier les centres pénitentiaires. https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/images/Stories/Doc/ERF/ERF_ZONE_P.pdf

Ce document de l'APIJ concerne l'étude d'impact environnementale des Baumettes : https://www.apij.justice.fr/fichier/i_download/3175/5.ca.du.200921_b3.declarationdeprojet_annexe3.1_etudeimpact.pdf
Il y est mentionné dans le chapitre « Servitudes particulières » page 44 : « Un survol du site à basse altitude ne doit pas être possible, ce qui induit que le site ne devra pas être situé à proximité d'un aéroport ou aérodrome en particulier dans l'axe des pistes, ni dans la zone d'approche pour le décollage et l'atterrissage. C'est le cas du centre pénitentiaire des Baumettes, qui est éloigné de l'aéroport Marseille Provence et de tout aérodrome. »

Le site de Noiseau ne répond pas, lui, à ce critère puisqu'il est à proximité d'un couloir aérien pour l'atterrissage sur l'aéroport d'Orly. Les avions atterrissant sont donc à très basses altitudes, et faibles vitesses, et donnent la possibilité à leurs passagers de voir clairement et de photographier le site envisagé, donc l'intérieur de la prison.

Alors que les images aériennes des sites de prison sont floutées (Google Maps, Geoportail), comment est-il possible d'envisager ce type de construction à proximité d'un couloir aérien, en contradiction avec les contraintes de sécurité que mentionnent l'APIJ ?
Voir l'image prise d'un avion en descente sur Orly : https://www.mesopinions.com/public/img/petition/petition-img-124379-fr.webp

Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h57

La construction de cet établissement pénitentiaire à cet emplacement n'entraine pas de contrainte spécifique pour les survols, ceux-ci étant effectué à des hauteurs assez élevées pour ne pas permettre la réalisation de photographies détaillées.
Les satellites disposent quant à eux d'équipements plus puissants, ce qui a entrainé la demande de floutage des établissements pénitentiaires.

Contribution n°797 (Web)

Proposée par Boneschi Stéphanie
(stephanie.boneschi@sfr.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 18h44
Adresse postale : 14 B rue du docteur roux 94880 Noiseau

L'État prévoit la création de 15 000 places de prison pour 68 millions d'habitants. L'effort collectif demandé est donc d'une place de prison pour 4 533 habitants. Ce qu'on demande aux noiséens, c'est un effort de 800 places pour 4 644 habitants (recensement de la population 2020). Ce qui apparait totalement disproportionné.
Noiseau est trop petite pour accueillir un établissement pénitentiaire : on y dénombre au recensement de la population 2020 moins de 5 000 habitants. Alors que toutes les communes d'Ile de France qui abritent un établissement pénitentiaire, ont plus de 10 000 habitants.
Si une prison de 800 places était construite à Noiseau, la population légale passerait de 4644 à 5444 habitants. La part des détenus parmi les habitants serait de 14 % : une personne sur sept serait donc un détenu. En comparaison, pour la ville de Fresnes (94) avec sa maison d'arrêt de 1 650 places, la part des détenus parmi les habitants est de 6%.
Le projet de prison de 800 places Noiseau est totalement disproportionné au regard de la taille de cette commune.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°798 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 18h47

Pour des raisons de préservation de l'environnement, de la faune et de la flore, aux abords de la forêt de Notre Dame et au vu de la destruction de terres agricoles que ce projet entrainerait, je m'oppose à la construction de cette prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h58

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°799 (Web)

Proposée par Nicole Rodriguez
(rodrigueznicole04@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 19h00
Adresse postale : 12 rue Jean Rostand 94880 Noiseau

Je souhaite mentionner mon désaccord pour ce projet. Les arguments ont été mentionnés lors de la réunion du 19 janvier à laquelle j'ai participé, notamment :
- Expropriation de terrains agricoles
- Mutilation de l'environnement
- Infrastructures inadaptées en terme de circulation , celle-ci étant déjà saturée
- Altération du marché immobilier.
NRODRIGUEZ

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°800 (Web)

Proposée par Bourdinaud Anne-Marie

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 19h09

Je suis contre le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau :
- Le Département du Val-de-Marne contribue déjà largement avec la prison de Fresnes (1300 places). Pourquoi ne pas rechercher du côté des villes qui sont volontaires ?
- Alors que l'on parle de renaturation de la Région Ile-de-France et de restauration de terres agricoles afin d'assurer des circuits courts, ce projet va empiéter sur les exploitations agricoles existantes, nuisant gravement à la rentabilité de celles-ci.
- La problématique de circulation n'a pas été étudiée sur le terrain. La RD 136 est embouteillée matin et soir. On nous rétorque que les convois pénitentiaires vont circuler à 3h du matin ! Les transports vers les tribunaux, les hôpitaux vont-ils se faire à 3h du matin ? et toute la circulation engendrée par la logistique associée au fonctionnement de ce centre ?
- Les fréquences des lignes de bus à partir de la gare du RER ne sont pas adaptées pour les visites des familles aux détenus
- Le Président de la République a affirmé en 2018, à propos d'un projet de centre pénitentiaire semi-ouvert à Limeil-Brévannes, qu'il n'imposerait pas une telle décision contre l'avis des habitants et des élus ! Ce projet a ainsi été abandonné. Pourquoi n'est-ce pas le cas pour le projet de Noiseau alors que les habitants et tous les élus manifestent farouchement contre ? Le Président est-il informé de cette opposition ? Pourquoi ne sommes-nous pas entendus ?
- Le projet se situe à proximité de la forêt Notre-Dame. Les corridors écologiques vont être rompus. La trame noire si nécessaire à la faune et à la végétation sera perturbée avec les miradors, les allées et venues jour et nuit. On nous parle de compensations. Mais quelles mesures peuvent compenser un désordre aussi important ?

Je m'oppose farouchement à ce projet de centre pénitentiaire !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 18h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°801 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 19h14

Je suis contre.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 19h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°802 (Web)

Proposée par Sandra Leclerc
(sandravieira19@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 19h39
Adresse postale : 25, rue des fontaines 94370 Sucy

Je ne souhaite pas le projet de prison à Noiseau
Il y a bien d'autres endroits d autant plus que ces terres sont agricoles
Il y a bien d'autres endroits adaptés

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 19h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°803 (Web)

Proposée par Sandra Leclerc
(sandravieira19@yahoo.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 19h42
Adresse postale : 25, rue des fontaines 94370 Sucy en brie

Je suis contre ce projet dans une petite commune
C ´ est inadapté il y a bien d autres endroits pour de faire

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 19h13

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°804 (Web)

Proposée par Veronique PAULIN
(vero_paulin@msn.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 21h07
Adresse postale : 30 rue Jean Mermoz 94510 LA QUEUE EN BRIE

Nous ne souhaitons pas que ce projet de prison prenne vie. Nous souhaitons conserver nos terres agricoles, nos espaces boisés et ne pas risque de nouvelles conséquences écologiquement sur notre écosystème (inondations notamment)
La solution d'agrandir la prison de Réau devrait être étudiée avant de construire un Nouveau Centre pénitentiaire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 19h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°805 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 21h42

Bonjour Madame, Monsieur

J'ai participé à toutes les réunions de concertation et je m'étonne qu'il y ait tant de questions qui restent sans réponse!
Nos interlocuteurs restent très évasifs.
Le jeune homme, qui a présenté l'étude de mobilités, ne savait pas, entre autres, que les pompiers se trouvaient à Sucy-en-Brie dans le prolongement de la D136.
Ils peuvent intervenir à tout moment et sont prioritaires.
Comment feront-ils s'ils croisent un fourgon avec des prisonniers? Iront-ils sur les trottoirs, mettant en jeu la vie de piétons?

A la page 25 du document, concertation préalable, dans la colonne "Transports" rien ne mentionne le fait que le RER Sucy Bonneuil est à beaucoup plus que 2kms 5 du site prévu pour la prison. Le bus est pris d'assaut, avec les familles d'éventuels prisonniers, ce sera intenable!

Merci de répondre à ces questions.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 17/03/2023 à 19h16

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°806 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 21h48

Bonjour
Comment se fait-il que nous n'arrivions pas à connaître le noms des villes qui acceptaient une prison?

On a l'impression que Noiseau a été proposée par erreur, pourriez-vous nous éclairer sur ce point?

Merci beaucoup.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h57

Bonjour,
La démarche de recherche de site n'a pas fait apparaître de commune candidate en Ile-de-France pour accueillir un établissement pénitentiaire. Or, comme nous l'avons indiqué, c'est dans cette région que le besoin est le plus prégnant.

Contribution n°807 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 22h07

Chantal,
Bonjour,
Pourquoi ne pas utiliser les anciens terrains militaires qui sont en friches ?
Pour construire vos prisons.
Un petit clin d'oeil, avant l'armée faisait beaucoup de bonnes choses pour les autres, je parle du service militaire, ses bienfaits ex: ils apprenaient la rigueur, le respect, certains apprenaient même à lire et a écrire, et oui , il y avait des illettrés, certains ne savaient même pas lacer leurs chaussures, pour d'autres cela leur permettaient d'être suivi médicalement, ils apprenaient même un métier etc ... Aujourd'hui, hélas, l'état a arrêté le service militaire et réduit les effectifs, donc tous ces camps d'entraînement, casernes etc ...sont abandonnés que deviennent ils?
Ils sont devenus de vrais cimetières de l'armée, ça a été un coût pour l'état et pour nos impôts. Donc pourquoi ne pas recycler ces terrains militaires abandonnés qui maintenant deviennent des terrains de jeux ou de squatteurs .
Que de détruire des champs céréaliers encore en activité ? N'oublions pas que Mr Macron à bien demandé de relancer en masse la production céréaliere, suite au conflit de la Russie et d'Ukraine, donc vous allez contre la décision du gouvernement et du peuple français, n'oublions pas que Mr Dupont Moretti c'est Macron qui l'a mis à son poste actuel, et en prenant cette décision de détruire des champs céréaliers vous nous montrez l'intérêt qu'il porte aux français et à Mr Macron. Nous ne sommes plus sous le règne royaliste nous sommes en démocratie, le droit du citoyen et la, on bafouille le droit du citoyen, les agriculteurs sont des citoyens et ils veulent garder leurs terres et la travailler, rien d'autre et ils sont été bien fermes sur ce point. De nos jours c'est vraiment rare de voir des personnes y mettre toute leur âme. Je pense que personne ne veut perdre son travail, même vous.
Vous en serez responsable
Il y a des solutions -> des terrains stériles non utilisés, des terrains militaires abandonnés <- et aussi réguler vos prisons, enlever les 60% de prisonniers en île de France qui n'ont rien à y faire car il y a que 40% de prisonniers qui ont la légitimité d'y être. Prennez les terrains militaires abonnés pour y faire vos prisons, et les prisonniers y trouveront un confort juste. Tout le monde y gagne.
Ne ne sommes pas contre une prison, on l'entend bien, mais, faîtes le intelligemment, laissez travailler les agriculteurs. RÉCUPÉRER et RÉHABILITER tous les lieux abonnés ces ruines dangereuses, des hôpitaux abandonnés, de vieux hôtels abonnés et j'en passe.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h25

Madame,
Le sujet de l'utilisation des friches industrielles que vous évoqué a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°808 (Web)

Proposée par Eric S
(eric.sanchez100@gmail.com)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 23h31

Un projet comme celui-ci devrait être étudié d'un point de vue global et non local.

L'objectif initial d'une nouvelle prison dans le Val de Marne "uniquement" n'a pas de sens puisque des solutions semblent exister à la frontière du département.

Se limiter à une sélection de sites sur le département et pas au delà n'est pas cohérent avec les critères de sélection: Proximité du tribunal de Créteil et des Hôpitaux. En effet, des sites potentiels existent le long des autoroutes de l'A86, de l'A4, de l'A3 et de la Francilienne et sont à la fois plus proches en temps et plus facilement accessibles que Noiseau qui se trouve à l'extrémité du Val de Marne.
L'APIJ indique que la Préfecture du Val de Marne a proposé des sites selon un cahier des charges détaillé. Cette liste de site devrait être proposée au niveau de la Région Ile de France et non seulement au niveau du Département.
Les comparatifs de l'APIJ avec les départements des Yvelines et de la Seine et Marne ne sont pas valables. Comment comparer des départements avec des tailles et des densités de population aussi différentes? Le Val de Marne serait plutôt comparable aux Hauts-de-Seine.

Pour la même raison, d'un point de vue "global", les études d'impact écologiques, environnementales et de circulation ne devraient pas se limiter au périmètre des terres agricoles sur 70 Ha mais sur toutes les zones environnantes, la forêt et les villes voisines.
Par exemple, l'écosystème de la forêt sera impacté sur plusieurs centaines de mètres puisque les bruits, l'agitation des activités de la prison et la luminosité viendra le perturber.

Enfin, la période d'études "environnementales" annoncées sur 6 mois au cours de l'été en période de sécheresse n'est peut-être pas adaptée, ni représentative.
Comment modéliser les périodes de fortes pluies que nous avons connues certaines années? Comment prendre en compte les volumes d'eau qui devront être évacuées vers le Morbras? Comment prendre en compte les évolutions et migrations des espèces végétales et animales lors de ces années de sécheresse?

Même si le besoin de prison est urgent, ne pas confondre vitesse et précipitation. Il ne faut pas prendre à la légère les impacts environnementaux car ils ne pourront pas être réparés une fois la prison construite.

En conclusion, n'ajoutons pas des contraintes qui n'en sont pas:
Pourquoi une nouvelle prison devrait se trouver absolument dans le Val de Marne?
Pourquoi cette prison devrait forcément faire 800 places?

Les positions des 15000 places de prison supplémentaires ne doivent pas être décidées arbitrairement et de façon isolée sur chacun des départements mais faire l'objet de concertations plus larges au niveau au moins régional.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°809 (Web)

Proposée par Isabelle Méa

Déposée le dimanche 12 février 2023 à 23h46

Ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau est aberrant pour différentes raisons :
L'aspect écologique
Il est impensable dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique d'imaginer une seconde construire un établissement pénitentiaire de cette ampleur sur des terres agricoles fertiles et cultivées et qui plus est en zone humide.
Cela va à l'encontre de toutes les préconisations et programmes de planification récemment adoptés comme le SCOT de la Métropole du Grand Paris dont l'orientation N°12 stipule : «Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles".
Comment peut-on présenter ce projet comme compatible au SDRIF alors qu'une révision du SDRIF-E est en cours pour être en conformité avec le SCOT ?
D'autre part, cela est en contradiction totale avec la démarche nationale ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et son objectif fixé pour 2050 qui demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.
L'impact environnemental négatif de ce projet ne pourrait qu'engendrer une dégradation du fonctionnement des écosystèmes et porter atteinte à la biodiversité locale, d'autant plus en zone humide et en lisière d'une forêt domaniale classée. Comment dans ce contexte peut-on sérieusement prétendre à une neutralité de ce projet quant aux enjeux environnementaux ?
L'accessibilité du site
Comment là encore prétendre que cette implantation répond aux critères d'accessibilités requis dès lors que la desserte en transport en commun (RER) et autoroutière est inexistante à Noiseau et que la seule desserte routière via la RD136 est totalement inadaptée. Cet axe routier de seulement 2 voies est déjà totalement surchargé et embouteillé avec près de 20 000 véhicules jour. Quid d'un convoi pénitencier qui ne doit pas être arrêté sur un axe embouteillé à deux voies et sans itinéraire alternatif possible ?
Inadaptation du projet au contexte local
Comment imaginer sérieusement l'implantation d'une structure pénitentiaire de cette envergure (800 places) dans une petite ville de 4700 habitants avec une zone pavillonnaire à moins de 700 m. C'est un projet surdimensionné par rapport au contexte local qui induira inévitablement de nombreuses nuisances pour les habitants (sonores, sécuritaires, routières, de dévaluation du foncier…).
Pour toutes ces raisons je suis totalement opposée à cette implantation d'un centre pénitentiaire à Noiseau, comme la grande majorité des habitants du secteur et tous les élus de Noiseau et des communes environnantes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°810 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 06h54

Je suis contre la construction d'un centre pénitentiaire à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°811 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 07h40

Mes enfants aiment leur commune aux airs de campagne et sont très inquiets de voir le paysage dénaturé !
Avez vous prévu d'intervenir dans l'école primaire pour préparer la future génération déjà très impliquée

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h58

Madame, Monsieur,
Ce n'est pas prévu à ce stade, d'autant plus que l'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Contribution n°812 (Web)

Proposée par Billet Vincent

Déposée le lundi 13 février 2023 à 08h49

De toutes les peines, la prison est sans doute la plus coûteuse, la plus déshumanisante, celle qui nous protège le moins bien contre la récidive. Pourtant, on continue d'incarcérer à tour de bras. Ne peut-on donc rendre justice sans passer systématiquement par la case prison ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h58

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère de la Justice. Toutefois, on peut noter que les projections ayant permis d'aboutir sur le programme 15000 prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la Justice , laquelle a prévu de renforcer les solutions alternatives à l'emprisonnement.

Contribution n°813 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 08h51

Non à la prison à Noiseau! Le réseau routier est déjà saturé et il n est pas acceptable de sacrifier des terres agricoles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°814 (Web)

Proposée par Yoann Langlois

Déposée le lundi 13 février 2023 à 09h04

Un argument également mis en avant par l'Apij. "Les agents et leurs familles s'insèrent dans la vie économique et sociale locale" .

L'enjeu peut être crucial pour une commune de moins de 5000 habitants. La direction de l'administration pénitentiaire ne dispose cependant d'aucune étude d'impact sur la question. Les surveillants évitent, en principe, de résider dans la commune, parce qu'ils n'ont pas forcément envie de croiser des détenus en semi-liberté.
Vu les salaires des surveillants, ils habiteront le fin fond du 77. Il y aura zéro retombée pour le 94.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°815 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 09h04

Je suis contre l'implantation d'une prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h29

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°816 (Web)

Proposée par Bovis, Yves
(yvesbovis.com1@orange.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 10h01
Adresse postale : 16 rue de la Ferme 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,
Je souhaite compléter ma précédente contribution en signalant l'existence a priori d'un site alternatif pour la prison, à Réau, en Seine-et-Marne, qui serait d'accord pour accueillir cette prison et aurait le terrain nécessaire, tout en étant facilement accessible par l'A5.
Plus généralement il semble possible d'enrichir le traitement de ce dossier en :
- faisant un inventaire plus complet des possibilités de sites pour y implanter une prison. Il y a là-dessus un défaut d'information, même pour l'état. Il y a certainement des ressources méconnues.
- en envisageant aussi les moyens de réduire la population carcérale, et donc le besoin de nouvelles prisons, même s'il est important d'apporter aux détenus des conditions de détention dignes, et personne ne le conteste. Cette réduction des effectifs de détenus peut être obtenue par l'amélioration du fonctionnement de la justice, sur les détentions préventives en particulier. Il est possible aussi d'envisager un usage plus grand du bracelet électronique. Il est encore possible de mener une réflexion sur l'efficacité de la détention dans la répression et la sécurité du pays, et sur les alternatives qui existent ou peuvent se développer.
L'opposition étant très forte à Noiseau et dans la région, à ce projet de prison, il n'est pas salutaire démocratiquement de vouloir passer en force. Il faut rapidement travailler sur les alternatives.
Cordialement.
Yves Bovis

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h29

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°817 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 10h02

Je suis opposé à ce projet de prison sur la commune de Noiseau (Val de Marne) qui est totalement incohérent avec cette petite ville et son environnement très pastoral.
et d'aventure, aucune infrastructures d'accompagnement n'est prévue et les critères présentés par l'APIJ sont complètement erronés.
Ce projet est en totalité à rejeter et doit être retiré.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h32

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°818 (Web)

Proposée par ducellier nicolas
(nducellier94@orange.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 10h14
Adresse postale : 8 rue des perreux 94440 Villecresnes

Je m'oppose à la construction de cette prison pour les raisons suivantes :

La décision prise par l'administration Française l'a été sans échange avec la ville de Noiseau et les villes voisines, sans échange ni concertation avec les élus de la démocratie représentative constitués par les élus municipaux, Territoriaux et Départementaux.
Ceux-ci se sont exprimés en formulant des vœux d'opposition, en exprimant leur mécontentement.
Cette enquête publique intervient alors que l'état et le ministère de la justice ont pris leur décision. C'est un biais inadmissible dans le respect de notre démocratie.
L'ampleur du projet sera de nature à déstabiliser la petite ville de Noiseau de l'ordre de 3000 habitants, les accès routiers sont tous saturés et nous pouvons dire que les dessertes de transport en commun ne remplissent déjà pas leur rôle compte tenu de leur irrégularité et de leur insuffisance.
Le projet supprimera 18 hectares de terre agricole, il s'agit de la suppression et de l'artificialisation de terres qui produisent actuellement des céréales, de plus il fragiliserait les 68 hectares cultivés aux alentours du fait des non-continuités et d'un trafic routier dégradant encore plus la circulation routière donc l'accès aux champs.
Alors que nous devons défendre notre souveraineté alimentaire et les productions de proximité, protéger nos espaces agricoles, ne pas imperméabiliser nos sols, ce projet balaie d'un trait de plume, 18 hectares et fragilise 68 hectares de culture sans émouvoir une seule seconde les fonctionnaires qui ont pris une telle décision, à croire que nous ne vivons pas sur la même planète, il est intolérable de constater l'incohérence entre les politiques publiques menées.
Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques), qu'il convient de préserver. Le SDRIF E en cours de finalisation les identifie et rend impossible ce projet.
Le PLU de la ville identifie le site en terre agricole. Le projet de prison nécessite une modification de ce PLU. Là encore, l'état se permet de modifier unilatéralement un PLU de la compétence du Territoire GPSEA et des élus qui le représentent et qui s'y opposent au nom d'un intérêt supérieur contestable.
Il faut savoir que des villes en France demandent ce type de construction parce qu'ils constatent une désertification de leur territoire, c'est pour eux une opportunité d'accueillir de nouvelles familles, des enfants permettant de conserver leurs écoles, une solution pour réhabiliter des friches industrielles, pourquoi ne pas orienter ces constructions vers ces villes.
On nous oppose l'éloignement des détenus et de leur famille. Les distances précisées dans le dossier de l'APIJ sont exprimées en km à vol d'oiseau ce qui n'a aucun sens, l'indication des temps de déplacement, plus logique donnerait des résultats tout à fait différents.
Le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire de Fresnes qui dispose d'une capacité d'accueil de 1338 places. Or cette prison a fait l'objet de nombreux signalements par l'observatoire des prisons au regard de son état extrêmement vétuste, des conditions de vie dégradées des détenus et des conditions de travail préoccupantes pour les personnels. Nous constatons, en Ile de France une inégalité flagrante quand nous comparons la population carcérale comparée à la population des départements.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°819 (Web)

Proposée par Sanchez Jeannette
(jeannette.sanchez@laposte.net)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 11h38
Adresse postale : RUE DE NOISEAU 94490 Ormesson sur marne

Je suis contre l'installation d'une prison à Noiseau.
L'accès aux terres agricoles est un enjeu crucial pour notre sécurité alimentaire .
La prison est trop proche des habitations.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°820 (Web)

Proposée par Noé

Déposée le lundi 13 février 2023 à 13h32

Concertation : Action de se concerter. Pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées.

Préalable: Qui doit précéder (qqch.).

Concertation préalable …. Sauf que depuis le début la decision semble déjà prise .
Ma question est simple . Combien de projets qui ont eu une concertation préalable ont été annulés depuis que ce process existe ?
L'apij ne se cache même pas de vouloir passer en force alors cette démarche est-elle un leur ? Un artifice afin de faire croire à un processus démocratique ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h31

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°821 (Web)

Proposée par MARIE NOELLE
(marie.baudement@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 13h33
Adresse postale : 69 RUE PIERRE CURIE 94880 NOISEAU

Bonjour
Je me pose des questions quant à l'implantation d'une prison a quelques centaines de mettre d'une école primaire en terme de sécurité
Un faille est toujours possible et nous ne sommes pas à l'abris d'un incident.

De plus les transports en commun sont très rare dans notre ville et quasi inexistants le Dimanche
Pensez vous que cela soit très pratique pour les visites des familles ?
Dans l'attente de votre réponse

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h31

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°822 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 14h00

Plutôt que de construire des prisons, pourquoi ne pas consacrer ces millions d'euros à faire en sorte que le taux de criminalité et de délinquance baisse ? Hausse des budgets de l'éducation nationale, retour des commissariats de proximité par exemple..

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 11h32

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°823 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 14h24

Il est désormais incontestable que les modifications climatiques et le réchauffement de la planète sont liés à la prédation humaine sur son environnement naturel. En tout premier lieu l'artificialisation des sols, empêchant l'infiltration de l'eau, et engendrant une montée significative des températures. Sans compter les conséquences dévastatrices de cette artificialisation sur la biodiversité de la faune et de la flore. La protection des milieux naturels d'origine et des espaces agricoles est d'une urgence vitale absolue. Nul ne peut plus le contester à ce jour.

Par ailleurs, il devient urgent de penser à mettre en œuvre d'autres réponses que l'incarcération comme sanctions judiciaires. La prison a-t'elle permis de diminuer les taux de crimes et de délinquances? N'a-t'elle pas au contraire très souvent aggravé les malaises? Ne doit-on pas investir davantage dans la prévention, à tous les niveaux?

1 commentaire

Par apij
Déposé le 20/03/2023 à 14h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°824 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 14h32

Bonjour,
Une question qui restera peut-être sans réponse, mais que je me dois de vous poser : qu'adviendra-t-il de cette consultation? Nous serons lus, je n'en doute pas, mais serons-nous entendus ? Sommes-nous en train de prendre part à un simulacre de démocratie? Que faudra-t-il faire pour stopper ce projet absurde et démesuré ?
A l'heure où toutes les alarmes de l'urgence climatique et de l'extinction de masse sont au rouge écarlate, qu'est-ce qui justifie d'avoir recours à une dérogation qui autoriserait à détruire des milieux fragiles et si précieux ? Comment est-il possible de tenir un discours aussi ambivalent? Nous savons que l'artificialisation des sols est de l'inconscience, j'ose espérer qu'il est possible de trouver un autre site plus stratégique.
Et au delà de l'impact environnemental désastreux, quel projet de société reflète ce choix de construire des centres pénitentiaires à taille inhumaine ? Les citoyens sont en train de subir les conséquences de l'échec du système judiciaire et pénitentiaire. Un autre système doit clairement être envisagé, et il aura sans doute un coût, à moins de cesser enfin de voir l'humain et le social comme un coût, et le voir comme un investissement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h28

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°825 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 14h33

Bonjour , Nous habitant de Noiseau et avons choisis cette ville pour sa sérénités, son calme mi ville mi campagne .
Nous aimons notre ville mais pas avec une prison . Nous somme contre cette prison . Et vous devriez écouter l'avis public .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h29

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°826 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 14h36

Ce projet est une aberration quant à l'utilisation de l'argent public et de l'impact écologique.
Quid de la loi climat-résilience qui fait de la protection des sols et des milieux une priorité de l'action publique.
Une autre priorité consisterait à adapter et rénover la prison de Fresnes.
Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h29

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°827 (Email)

Proposée par Thibault Henri
(thibault.henri@gmail.com)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 10h28

TR: Contribution à la concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Objet : TR: Contribution à la concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Début du message transféré :
De: Thibault
Date: 8 février 2023 à 10:28:17 UTC+1
À: ganiage-renaud
Objet: Contribution à la concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Madame, monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une contribution à la concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

Je vous en souhaite bonne réception.
Cordialement,
Thibault Henri

1 document associé
contribution_827_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h58

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°828 (Email)

Proposée par Christine HEUZE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 8 février 2023 à 23h44

TR:

Objet : TR:

Début du message transféré :
De: Christine Heuze
Date: 8 février 2023 à 23:44:06 UTC+1
À: ganiage-renaud

Bonsoir,

Vous trouverez ci-joint une de mes interrogations concernant un manque de clarté sur les acronymes utilisés dans les documents de l'APIJ.

Je vous en souhaite bonne réceptio.

Bien à vous,

Christine HEUZE

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

1 document associé
contribution_828_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h58

Madame, Monsieur,
La dénomination établissement pénitentiaire est la dénomination générique pour englober tous les types d'établissements que vous citez : maison d'arrêt, établissement de semi-liberté….
L'établissement de Noiseau serait une maison d'arrêt comme nous avons pu l'indiquer durant la concertation.

Contribution n°829 (Email)

Proposée par Gautier Bouskila
(bouskila.gautier@orange.fr)
Déposée le mardi 7 février 2023 à 09h44

TR: Concertation projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Objet : TR: Concertation projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

De : Bouskila Gautier
Envoyé : mardi 7 février 2023 09:44
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Madame, monsieur,

Tout d'abord je tiens à vous exprimer ma satisfaction en constatant la présence de garants de la CNDP sur ce dossier. Comme vous avez pu le constater le 19 janvier dernier, le projet est particulièrement conflictuel et un acteur œuvrant de manière impartial et assurant la transparence est d'une grande valeur. Je suis personnellement très attaché à l'idée de transparence permettant aux citoyens de donner des avis éclairés.

Dans ce cadre je souhaite porter à votre connaissance deux demandes :

- La première porte sur la capitalisation des échanges intervenus le 19 janvier 2023 à Noiseau. Ces échanges étaient riches et ont permis d'accueillir la paroles de nombreux citoyens et en particulier de nombreux élus, toutes tendances politiques confondues, maires, députée, sénateur. Il me semble juste que cet échange public donne lieu à une retranscription fidèle (verbatim) qui soit intégrée aux documents de la concertation au plus vite. Je m'étonne que ce ne soit pas déjà le cas au vu du délai depuis cette réunion, des moyens modernes existant et du recours par l'APIJ à une prestation professionnelle de communication.

- Ma deuxième demande est la retranscription d'une intervention lors des échanges : les éléments inscrits au dossier de concertation ne reflètent pas les nombreuses années d'études foncières du projet. Dans un souci de transparence, il me parait essentiel que soit explicité l'ensemble des méthodes et livrables de l'étude foncière (périmètre, critère, méthode d'évaluation, grilles complètes d'analyse) en datant ces éléments. Ces informations doivent naturellement être associées aux éléments de gouvernance qui ont prévalu au choix : quelles personnes et instances, à quelles dates et sur quelles critères ont amené à la désignation de Noiseau. Ceci me parait notamment essentiel afin de s'assurer que la démarche était bien exhaustive (et non basé sur un site pré-désigné) et éclairer la nature des arbitrages (préemptions diverses et veto ministériel) du dossier.

En vous remerciant par avance pour l'attention accordée à mes demandes, je vous prie de recevoir madame, monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Gautier Bouskila

Habitant de Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h59

Monsieur,
Les différents compte-rendu de la concertation ont été mis en ligne sur le site de la concertation dès que possible.
Les autres sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous joindrons également au bilan de la concertation des informations supplémentaires concernant nos études foncières réalisées à partir de 2016.

Contribution n°830 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 16h36

Bonjour,

Je suis contre ce projet de prison à Noiseau car la taille de la ville est totalement inadaptée à une telle structure. Les transports en commun sont très limités, Noiseau ne dispose que d'une seule route principale qui est déjà complètement saturée. Le temps de trajet pour aller du Tribunal de Créteil à cette éventuelle prison semble bien trop long dans un secteur totalement saturé sur ce trajet.
De plus, d'un point de vue écologique, je trouve aberrant d'expulser des agriculteurs pour construire cet établissement sur un sol qui connait de surcroît des problèmes d'inondations.
Je me demande également pourquoi avoir choisi le Val de Marne alors que ce département compte déjà un établissement pénitentiaire important.
Enfin, étant une femme seule récemment divorcée qui vient d'arriver à Noiseau, je suis très inquiète en premier lieu sur la sécurité de la ville dans laquelle je vis avec ce projet de prison qui inclus notamment des détenus qui sortiront la journée. En second lieu je suis également inquiète de la valeur de mon achat immobilier qui risque de considérablement baisser alors que j'ai mis toutes mes économies dans cet achat.

Pour toutes ces raisons, je suis contre ce projet et je souhaite faire entendre mon opinion en espérant qu'elle soit entendue.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h30

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°831 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 16h46
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

En premier lieu, je réitère mon opposition à ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

Est-ce que une étude hydraulique a été ou sera réalisée afin de réaliser le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet.
Il semblerait que l'assainissement existant sur l'emprise France Telecom parte vers le Nord/Est vers la plaine de Champlain et rejoigne le Morbras.
Cette collecte des eaux usagées et pluviales actuelles est sous dimensionnée pour l'ajout d'un projet comme celui d'une prison de 800 places.

Comment est prévue et calculé le dimensionnement des canalisations à mettre en place, la pente à prévoir sur des terrains qui présentent une pente sur la zone Nord/Est, le type de traitement des eaux, les dimensions exactes du bassin de rétention si le besoin pratiquement obligatoire le nécessite , l'éventuelle mise en place de traitement alternatif, ...

A cela s'ajoute une perte de terres agricoles sur des besoins non identifiés puisqu'au cours des réunions, vos services et surtout vos réponses nous parlent d'un départ des systèmes d'assainissement vers la commune de Noiseau, qui entraînera aussi un ajout de perte de terres agricoles.

merci de m'apporter les réponses à mes interrogations.

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h59

Madame, Monsieur,
Les sujets très techniques que vous évoquez seront évidemment intégrés au cahier des charges de consultation des entreprises pour la construction de l'établissement pénitentiaire.
Des études seront menées par l'APIJ pour évaluer la compatibilité des réseaux existants avec les besoins du projet et évaluer ainsi les éventuels travaux ou dispositifs techniques adaptés à intégrer dans le projet.

Contribution n°832 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 16h57
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Une rectification donnée pat les agriculteurs

En 25 ans l'Île-de-France a perdu 7,40 % de sa surface agricole, par contre le val de Marne a perdu 40% de sa surface agricole.
Les évolutions pourtant sensibles de très nombreux élus et de collectivités en faveur du maintien des espaces agricoles peinent donc à se concrétiser et à inverser la tendance historique à leur urbanisation. Il reste plus simple de construire logements, équipement et zones d'activités sur des sols agricoles plutôt que de «reconstruire la ville sur la ville».

Avant de poser ma question, j'ai tenu à vous faire part de mes réflexions suite à la réunion du 10 février 2023.

Après la guerre de Sécession (1861 - 1865) aux États -Unis, le major général Sheridan prend la direction des guerres indiennes.

Sa formule apocryphe : « un bon Indien est un Indien mort ».

Renonçant à civiliser ou assimiler les Indiens, ils entreprennent de les exterminer. Et ils y sont pratiquement parvenus grâce à trois méthodes : les épidémies, la chasse aux bisons et les massacres.

Pour notre concertation en cours, cela n'a absolument rien à voir avec ces actes inqualifiables qui ont conduit à une réduction du nombre d'indiens sur le territoire américain de 600 000 à environ 250 000.

Pour notre cas, c'est beaucoup plus subtil, les différents ministres de l'intérieur qui se sont succédés parlaient le même langage « construction d'établissement pénitentiaire ».

Le département du val de marne et la DAP ont proposé des sites pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau. Bien sûr, aucun ne correspondait aux besoins et aux critères le l'APIJ, l'étude était faussée dès le départ et l'APIJ n'y a rien vu.

Alors comme avec un chien à qui on donne un os, c'est une image, le terrain de noiseau, ils n'ont plus voulu le lâcher, d'ou les mensonges accumulés sur les réponses données, les erreurs sur les documents transmis qui ont fait l'objet de contributions et sur l'absence de transmission des rapports suite aux réunions.

En fait pour l'APIJ, la formule apocryphe c'est peut-être « un bon fermier est un agriculteur sans terres agricoles ».

Et à partir de là, il ne lâche plus rien quitte à sacrifier la vie de deux familles d'agriculteurs et d'un adolescent de 18 ans prêt à reprendre l'activité de l'un d'eux.

Le problématique recul des espaces ruraux

En 25 ans l'Île-de-France a perdu 7,40 % de sa surface agricole. Les évolutions pourtant sensibles de très nombreux élus et de collectivités en faveur du maintien des espaces agricoles peinent donc à se concrétiser et à inverser la tendance historique à leur urbanisation. Il reste plus simple de construire logements, équipement et zones d'activités sur des sols agricoles plutôt que de «reconstruire la ville sur la ville».

Bonjour

Avant de poser ma question, j'ai tenu à vous faire part de mes réflexions suite à la réunion du 10 février 2023.

Après la guerre de Sécession (1861 - 1865) aux États -Unis, le major général Sheridan prend la direction des guerres indiennes.

Sa formule apocryphe : « un bon Indien est un Indien mort ».

Renonçant à civiliser ou assimiler les Indiens, ils entreprennent de les exterminer. Et ils y sont pratiquement parvenus grâce à trois méthodes : les épidémies, la chasse aux bisons et les massacres.

Pour notre concertation en cours, cela n'a absolument rien à voir avec ces actes inqualifiables qui ont conduit à une réduction du nombre d'indiens sur le territoire américain de 600 000 à environ 250 000.

Pour notre cas, c'est beaucoup plus subtil, les différents ministres de l'intérieur qui se sont succédés parlaient le même langage « construction d'établissement pénitentiaire ».

Le département du val de marne et la DAP ont proposé des sites pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau. Bien sûr, aucun ne correspondait aux besoins et aux critères le l'APIJ, l'étude était faussée dès le départ et l'APIJ n'y a rien vu.

Alors comme avec un chien à qui on donne un os, c'est une image, le terrain de noiseau, ils n'ont plus voulu le lâcher, d'ou les mensonges accumulés sur les réponses données, les erreurs sur les documents transmis qui ont fait l'objet de contributions et sur l'absence de transmission des rapports suite aux réunions.

En fait pour l'APIJ, la formule apocryphe c'est peut-être « un bon fermier est un agriculteur sans terres agricoles ».

Et à partir de là, il ne lâche plus rien quitte à sacrifier la vie de deux familles d'agriculteurs et d'un adolescent de 18 ans prêt à reprendre l'activité de l'un d'eux.

Le problématique recul des espaces ruraux

En 25 ans l'Île-de-France a perdu 7,40 % de sa surface agricole. Les évolutions pourtant sensibles de très nombreux élus et de collectivités en faveur du maintien des espaces agricoles peinent donc à se concrétiser et à inverser la tendance historique à leur urbanisation. Il reste plus simple de construire logements, équipement et zones d'activités sur des sols agricoles plutôt que de «reconstruire la ville sur la ville».

Alors ma question :

Quels réponses allez-vous donner aux deux familles d'agriculteurs de Noiseau, sauf bien entendu votre fameux joker « compensation » ?

merci des éléments de réponse que vous pouvez apporter pour le réconfort des deux familles d'agriculteurs de notre commune de Noiseau.

Les habitants de notre commune et des communes environnantes sont impatientes de lire la réponse à cette contribution !

gilles dentin

Alors ma question :

Quels réponses allez-vous donner aux deux familles d'agriculteurs de Noiseau, sauf bien entendu votre fameux joker « compensation » ?

merci des éléments de réponse que vous pouvez apporter pour le réconfort des deux familles d'agriculteurs de notre commune de Noiseau.

Les habitants de notre commune et des communes environnantes sont impatientes de lire la réponse à cette contribution !

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 09h59

Madame, Monsieur,
Vous nous avez déjà interrogé avec cette même contribution (N°749) et nous vous invitons donc à vous y reporter pour y trouver notre réponse.

Contribution n°833 (Web)

Proposée par DA COSTA ANABELLE
(anabelle.dacosta94@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 17h19
Adresse postale : 25 RUE GAMBETTA 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour
Je suis contre le projet de prison à Noiseau (Val de Marne) pour les motifs suivants :
- Il est inacceptable de détruire des terres agricoles indispensables pour une alimentation de proximité et surtout actuellement où la nourriture coute trop chère.
- Ce projet est une catastrophe écologique, il se situe en lisière de forêt, il y aura de la lumière H24 tout cela aura pour conséquence de faire disparaître des animaux est surtout des oiseaux. STOP à la destruction des habitats pour les animaux.
- Les habitants des cette région ont besoin de la nature, c'est une question de santé publique. STOP à la destruction de la nature.
NON au projet de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h31

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°834 (Web)

Proposée par Thérèse Lefloque

Déposée le lundi 13 février 2023 à 17h19
Adresse postale : Mendes France 94880 Noiseau

Sur l'avenue Pierre Mendes France ou j'habite il y a beaucoup de circulation.
Beaucoup de jeunes vont à l'école en trottinette, vélo à pied.
Encore plus de véhicules sur l'unique route qui traverse Noiseau, ne vont-ils pas occasionner plus d'accidents ou générer des accidents suite aux passages de vos fourgons, des familles de prisonniers, de la police etc...???

Avez vous fait une étude de cette avenue ?

Où vont se mettre les véhicules lorsque la pénitentiaire va forcer le passage ?

Il n'y a pas de place sur le bas côté.

Ce projet est une ineptie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h31

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°835 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 17h28

Je suis contre ce projet de prison à Noiseau.
Projet jouxtant la forêt domaniale de Notre-Dame et une zone urbanisée, ce qui inévitablement engendra des désordres et de l'insécurité comme on le voit régulièrement dans les reportages télévisés ou des personnes tentent d'accéder au plus près pour lancer des objets pour les détenus.

L'urbanisation de cette zone jouxtant des zones humides et des terres agricoles nuira à la protection de l'environnement et de la faune animale déjà très déclinante.

Impermabilisation des sols dans un secteur qui connaît des problèmes d'inondation.

Le Val-de-Marne participe déjà à la solidarité nationale en matière de places de prison et implanté encore une unité dans une zone qui équilibre à la fois l'urbanisation pavillonnaire dans un environnement "rural" va à contre sens du bien-être en Val-de-Marne.

Aucune garantie sur la capacité de la prison à terme puisque la tendance est très souvent la surpopulation carcérale et à priori les détenus auront des permissions de sortie donc la multiplication des sorties n'augure pas la sécurité.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h31

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°836 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 17h56

Le dossier de concertation préliminaire communiqué par l'APIJ, en plus des approximations, inexactitudes et contre-vérités déjà pointées, ne donne jamais le détail des conditions précises requises pour le choix du site (surface du terrain etc...) ni les étapes de la recherche.
Mettre dans ce texte des terrains qui ne correspondaient pas aux besoins est un procédé inadmissible. C'est un dossier bâclé et à revoir rapidement.
Nous attendons ces précisions sans lesquelles cette étude ne peux être recevable.

Nous voulons croire que l'administration poursuit la recherche de terrains plus conformes à un tel établissement

La phase de concertation ne être clôturée si les habitants n'ont pas en main les éléments précis du dossier.

Les Noiséens ne sauraient accepter de l'APIJ de telles méthodes pour arriver à ses fins.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h00

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Concernant les sites : les sites proposées correspondaient en général au cahier des charges de l'APIJ, ce sont justement les études de sites qui ont permis de voir qu'ils étaient partiellement inexploitables (servitude, SEVESO, pollution, PPRI, PPRT). Vous retrouverez plus d'information au sujet des sites écartés dans le bilan de la concertation qui sera publié fin mai.

Contribution n°837 (Web)

Proposée par Natacha C 94880

Déposée le lundi 13 février 2023 à 18h02

Pourriez-vous nous communiquer toutes études que vous avez déjà effectuées sur Noiseau ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h00

Madame, Monsieur,
L'ensemble des études seront mises à disposition dans le dossier d'enquête publique lorsqu'elles auront été finalisées.

Contribution n°838 (Web)

Proposée par Fatoumata Sidibé

Déposée le lundi 13 février 2023 à 18h11

Je veut une prison à n'oiseau.

mon peti et loin en prisson à paris mon gran ai a villepinte ces plus facil pour moi de le voire.
Oumarou manque a tout ces frère et sœur.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h32

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°839 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 18h13

Je suis contre la construction de cette prison sur cet emplacement qui aura des impacts environnementaux importants sur le val de marne. Il est plus que nécessaire d'opérer les rénovations nécessaires notamment à Fresnes plutôt que de vouloir en construire de nouvelles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h32

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°840 (Web)

Proposée par Michel Froissard

Déposée le lundi 13 février 2023 à 18h29

Pourquoi ce sont toujours les mêmes garants ?

Qui paye ces garants ?

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h00

La Commission nationale du débat public choisit les garants sur une liste nationale consultable sur son site internet.
Elle peut parfois sur des concertations portant sur une même famille de projets choisir un même garant, cela est le cas sur le projet de Noiseau pour lequel un des deux garants avait été désigné pour le projet de construction d'un autre établissement pénitentiaire.
Une telle désignation permet notamment de bénéficier du retour d'expérience de l'un des deux garants sur le sujet notamment quant à la détermination avec le maître d'ouvrage, des modalités de la concertation les plus favorables à l'expression du public.

Contribution n°841 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 18h42

Bonjour, je souhaite rester anonyme.
Je travaille à Fresnes au centre pénitentiaire.
Demain dans le cas ou un centre verrait le jour sur Noiseau, je déménagerais.
Je ne peux pas tout expliquer, mais JAMAIS je ne pourrais habiter à proximité d'une centrale.
Demain dans le cas où le projet voyait le jour, deux collègues changeront de lieu d'habitation.
Trois familles en moins sur Noiseau.
Il est faux de dire qu'un surveillant habite la ville de son lieu de travail.
Vous ne dites pas la vérité.
VOUS DEVEZ LA VÉRITÉ AUX NOISÉENS.

Vous connaissez les effectifs et les adresses des employés de Fresnes.

Vous devriez communiquer ces données sans donner de nom.

Pourquoi ne donnez vous pas ces renseignements ?

800 places en construction c'est 1600 places demain !!!!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h01

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°842 (Web)

Proposée par PHILIPPE
(philoudam94@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 18h49
Adresse postale : 7 Allée des Charmes 94370 Sucy-en-Brie

J'émets un avis négatif pour l'implantation d'un centre pénitentiaire à Noiseau. Cela va accroître les problèmes de circulation existants entre La que en Brie et Boissy, soit l'axe qui relie la N4 à la N19.
Pourquoi ne pas agrandir celle du Sud Francilien. L'espace libre se trouve à l'écart d'une ville et à proximité de la RN6.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h33

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°843 (Web)

Proposée par daniel
(danielserge.cosquer@free.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h11
Adresse postale : 57 Rue Denis Diderot 94880 NOISEAU

Je viens de consulter les contributions!!! les réponses aux numéros 1 et 2 en particulier ont retenu mon attention !!!

Quel(s) anonyme'(s) se CACHENT sous l'acronyme APiJ?

n'ont-ils pas foi en leur MISSION pour ne pas signer nommément?

D.COSQUER !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h01

Les personnes chargées de répondre à ces contributions le font pour le compte de l'APIJ et représentent cette organisation.
Les réponses sont relues par différents opérationnels de l'APIJ et de la DAP, il n'y a donc pas lieu de signer nommément.

Contribution n°844 (Web)

Proposée par Lois Dehaynin

Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h25
Adresse postale : Pierre Curie 94880 Noiseau

Y a t-il de nouvelles routes où grands axes prévus dans votre projet ?

Je mets facilement un quart d'heure vingt minutes à certaines heures pour quitter ou arriver sur Noiseau.

Merci
Bonne soirée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°845 (Web)

Proposée par Aurore et Bastien

Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h28

Non à la Prison.
Non à votre projet qui n'a pas été travaillé.

Franchement montrez vos documents officiels !?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h34

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°846 (Web)

Proposée par Collectif Citoyen contre l'implantation d'une Prison à Noiseau
(nonalaprison.noiseau@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h42

Bonjour,
Monsieur le Garde des Sceaux n'a pas daigné répondre, ni même accuser réception de notre courrier du 29 novembre 2022. Les services postaux nous ont pourtant informé de la bonne remise à son destinataire le 30 Novembre 2022.
Ce courrier informait déjà le ministre de son mauvais choix sur Noiseau et de la ferme opposition que les Noiséens lui opposeraient.
Il était accompagné de 2000 signatures, récoltées en moins de 4 semaines auprès des Noiseens, soit 60% de l'électorat de la commune !
Pouvez vous lui remettre la copie de ce courrier jointe à cette contribution. Par vous peut être aurons nous une réponse ?

Le Collectif Citoyen contre l'implantation d'une Prison à Noiseau

1 document associé
contribution_846_Web_1.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h35

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°847 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h53

Non à la prison à Noiseau!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h35

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°848 (Web)

Proposée par De andrade isabel
(deandrade.i@free.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 19h53
Adresse postale : 19 rue de birague 94490 Ormesson sur marne

Je suis contre j ai choisis cette ville pour être au clame (2 cancers) j aime la nature je me promène souvent malgré les inconvénients suite à mes cancers c est mon bien être de me prmoner dans la forêt voit les oiseaux toute cette nature qu m aide si on aura cette prison toute la faune va partir vous pensez aux gens qui on besoin de ça pour être bien c est un suicide que vous nous faites non et non je suis contre vous pensez à nous ,??????

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°849 (Web)

Proposée par PERIN
(aurore_laure@msn.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h02
Adresse postale : 1 rue Pierre Curie 94880 Noiseau

En cette période de guerre Ô combien nos terres agricoles sont importantes pour nous nourrir !
Vous voulez donc nous mettre une prison sur des terres agricoles cultivées et nous dire que le cout de la vie augmente car nous ne produisons pas suffisamment en france...
Quelle paradoxe insupportable !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h36

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°850 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h04

Il est totalement inadmissible de vouloir construire une prison à Noiseau,
c'est complètement incohérent .
Note commune sera complètement défigurée !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h37

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°851 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h06
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Comment envisagez-vous l'écoulement des eaux de drainages DES CHAMPS sachant que les drains existants seront détruits par l'implantation de la prison ?

Vous remerciant,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h01

Monsieur,
Les études de site (hydraulique, hydrogéologique, geotechniques) nous permettront d'évaluer ces éléments pour s'assurer que les eaux de drainage s'évacuent correctement.
Le projet devra, in fine, intégrer les dispositifs nécessaires afin de ne pas aggraver le risque d'inondation et de ruissellement.

Contribution n°852 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h12

Nous sommes en démocratie , le gouvernement n'a pas le droit de nous imposer la construction d'une prison à la place d'un superbe projet agrioalimentaire . Rien n'a été pris en compte: à savoir l'opposition des habitants , les transports en commun , une route très fréquentée aux heures de pointes … ce gouvernement devrait restaurer nos prisons qui sont vétustes …. Nous habitons près de Paris tout en étant à la campagne avec des forêts et des terres agricoles où il fait bon de vivre . Alors je dis NON à la prison . Il y en a déjà une à Fresnes ,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h38

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°853 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h13
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Qu'est-il prévu pour le réseau des eaux usées qui sera sous dimensionné avec cette implantation de prison comprenant environ 1100 personnes entre le personnel et les prisonniers ?

Actuellement le site de France Télécom n'a pas un réseau d'évacuation adapté.
Avez-vous pris en compte cette problématique et qui va payer ? L'APIJ ou le territoire ainsi que le contribuable ?

Vous remerciant,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h02

Monsieur,
La gestion des eaux usées est évidemment prise en compte dans la réalisation du projet. Le raccordement de l'établissement pénitentiaire aux réseaux est gérée par le maitre d'ouvrage dans le budget prévu pour la réalisation de cet établissement.
Des études seront menées par l'APIJ pour évaluer la compatibilité des réseaux existants avec les besoins du projet et évaluer ainsi les éventuels travaux ou dispositifs techniques adaptés à intégrer dans le projet.

Contribution n°854 (Web)

Proposée par association CEDRE
(cedre2@orange.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h14

Le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur Noiseau est encadré par l'article L121-15 du code de l'environnement qui définit la durée de la concertation entre 15 jours et 3 mois. La portée de cette décision est lourde de conséquences. Elles concernent l'avenir des agriculteurs, l'impact sur la faune et la flore en lisières de forêt. Le paysage sera bouleversé dans un secteur qui est l'un des derniers espaces ouverts de l'est de la petite couronne. De plus, le projet d'agroquartier vient télescoper celui de la prison.
Les questions sont nombreuses et beaucoup n'ont pas reçu de réponses à commencer par le choix de cette implantation.
C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir prolonger d'un mois la concertation.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h39

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°855 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h20
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Est-il vrai qu'il est nécessaire d'avoir une double adduction d'eau pour éviter les coupures ?
Qui va payer si tel est le cas ?

Il semblerait qu'à la future prison de Loire Authion, l'APIJ a demandé au territoire concerné de refaire une adduction à ses frais? En serait-il de même ici ?

Vous remerciant,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h02

Monsieur,
Comme nous vous l'avons indiqué en réponse à la contribution n°853, ces éléments seront étudiés avec les gestionnaires de réseaux et financés par les acteurs concernés le cas échéant.

Contribution n°856 (Web)

Proposée par VALIN Leslie
(lesliedenig@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h21

On lit dans certains journaux que l'administration pénitentiaire a comptabilisé 68 survols de prison par drone en 2022. Survols qui ont servi à livrer des objets illicites à des détenus. Et que plus largement, 767 procédures pénales en lien avec des drones ont été recensées en 2022. Soit une hausse de plus de 83% par rapport à 2021. Vous rendez-vous compte qu'en construisant une prison sur la commune de Noiseau vous allez mettre en danger la vie milliers de familles de cette commune et des communes environnantes qui ont pour habitude de se promener ou de faire du vélo dans la forêt du Bois Notre Dame qui jouxte cette prison?
Que ferons nous lorsque nos enfants tomberont sur des paquets qui se retrouveront dans cette forêt où à ses abords parce que les "livraisons" d'armes blanches, de drogues voire pire auront échoué???
Pour cette raison vous comprendrez aisément que je m'oppose comme l'ensemble des habitants de la ville à cette Prison.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h02

Le survol des établissements pénitentiaires par les avions ou drones est un sujet pris très au sérieux par l'administration pénitentiaire qui lutte pour les éviter.
Cela rejoint les aspects de sécurité des établissements pénitentiaires pour lesquels nous avons apporté des réponses sur le site de la concertation et auxquels nous vous invitons à vous référer.
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°857 (Web)

Proposée par MUNOZ
(aurore.munoz@hotmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h32
Adresse postale : 1 rue Pierre Curie 94880 Noiseau

Que va devenir notre association de drone avec ce projet de prison ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h02

Le survol des établissements pénitentiaires par les avions ou drones est un sujet pris très au sérieux par l'administration pénitentiaire qui lutte pour les éviter.
Cela rejoint les aspects de sécurité des établissements pénitentiaires pour lesquels nous avons apporté des réponses sur le site de la concertation et auxquels nous vous invitons à vous référer.
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.
s règles de survols sont définies avec les aéroports et les clubs de drone ou d'aéromodélisme dans lesquelles l'interdiction du survol des établissements pénitentiaires seront indiquées. Il en est de même que pour le survol d'autres sites sensibles, par exemple les centrales nucléaires.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°858 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h39
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

La Politique Agricole Commune (PAC) impose de cultiver à minima 3 cultures.
Les cultures d'hiver (blé, orge, seigle, avoine, triticale) ne peuvent compter que pour une seule culture.

La culture du colza est donc un incontournable pour permettre d'être éligible à la PAC, or cette culture est très sensible aux ravages provoqués par les pigeons, corbeaux et autres volatiles.

Les mesures de sécurité inhérentes à la prison rendant impossibles l'effarouchement et la chasse sur le secteur, comment pourrons-nous préserver nos cultures ?

Vous remerciant,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h03

Madame, Monsieur,
La présence d'un établissement pénitentiaire ne remet pas en cause l'exploitation agricole autour du site. Des mesures ou des dispositifs spécifiques pourront être mis en place pour éviter la présence d'oiseaux indésirables.
C'est la préfecture qui décidera de continuer à autoriser ou de refuser l'effarouchement des oiseaux par les dispositifs sonores actuels ou la chasse, mais sachez qu'il existe d'autres dispositifs d'effarouchement des oiseaux :
• Dispositifs visuels :
→ Ballon épouvantail :
Ballon gonflable sur lequel des motifs réfléchissants imitent les yeux d'un rapace, à placer en hauteur sur un mât de 3 à 6 mètres. Possibilité de mettre un ressort entre le ballon et le fil qui le tient au mât pour amplifier ses mouvements lorsqu'il y a du vent.

→ Cerf-volant :
C'est un cerf-volant qui prend la forme d'un rapace noir de grande envergure, à placer en hauteur sur un mât de 3 à 6 mètres. Ne pas le positionner à proximité d'arbres ou de haies pour ne pas prendre le risque de l'abîmer, prendre en compte également le sens du vent. Ce dispositif n'a pas besoin de beaucoup de vent pour fonctionner. Efficace sur 2 à 4 ha.

• Dispositif sonore :
→ Haut-parleurs :
Système qui consiste à émettre des cris d'oiseaux en détresse ou de prédateurs qui vont faire fuir les oiseaux. Varier les cris pour éviter le phénomène d'accoutumance. Placer à plus de 500 mètres des zones d'habitation. Efficace sur 2-4 ha selon le modèle.

Contribution n°859 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h43
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset 94880 Noiseau

Bonjour,

Bruit et poussières sont des incontournables de l'agriculture.
Comment cela sera passera t'il le long de la prison ?

Pourrons-nous continuer d'exploiter ?

Merci d'avance,

JF

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h03

Monsieur,
La pratique agricole ne sera pas interdite autour de l'établissement pénitentiaire. Les emprises du projet prévoient des distances suffisantes avec les champs autour pour permettre de maintenir l'activité.

Contribution n°860 (Web)

Proposée par Leslie
(lesliedenig@gmail.com)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h47

Pour entrer et sortir de Noiseau, il n'y a qu'une possibilité, la RD 136. Pour rejoindre le tribunal de Créteil il faudra donc passer par la RD 136 qui est la route principale de la ville (Rue Pierre Mendes France). Proche de cette rue se trouvent des écoles, crèches et centres pour enfants. Je note que l'Etat persiste à vouloir construire une prison sur la commune puisque le projet n'a pas été retiré depuis le Non qui a été prononcé par l'ensemble des élus du Val de Marne. On nous explique dans les réunions que les transferts de prisonniers ont lieu la nuit. De qui se moque-t-on????!!!! Les représentants de l'Apij nous prennent-ils pour des idiots? Est-ce à dire que lorsque des audiences auront lieu au Tribunal de Créteil en pleine journée, les détenus y seront à attendre depuis plus de 6h dans le meilleur des cas puisqu'ils seront partis dans la nuit ??? Comment comptez-vous protéger les enfants, les écoliers et riverains lorsque les convois, gyrophares hurlants passeront à toute allure dans cette avenue, Sachant qu'il n'y a la place que pour deux files de véhicules l'une entrant l'autre sortant de la ville?
Comptez-vous comme pour la faune et la flore, déplacer les noiséens et leur proposer un autre lieu d'habitat? Ou leur proposer une compensation?

1 document associé
contribution_860_Web_1.PNG

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°861 (Web)

Proposée par Jacques FAUVARQUE
(jacques.fauvarque@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 20h47
Adresse postale : 3 rue Léon Bresset Noiseau

Bonjour,

Entre 1982 et 2017, les espaces agricoles ont diminué de 42% dans le Val de Marne, ne pourriez-vous pas vous concentrer sur des friches plutôt que des terres cultivées ?

Qu'allons-nous manger dans un futur proche ?

Du béton ? Des prisonniers ?

Merci d'avance,

JF

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°862 (Web)

Proposée par boudet benjamin
(benjamin-boudet@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h03
Adresse postale : 3 rue jean rostand 94880 noiseau

Bonjour.

Présent à la réunion du 19 janvier dernier, je tenais à avoir des éclaircissements sur ce qui a été dit, ou plutôt les non réponses apportées par les représentants des différentes instances.

En effet, vous avez largement pu constater que la majorité des questions posées lors de cette soirée n'ont reçu aucune réponse ou bien des réponses complètement erronées ou ne s'appuyant sur aucune donnée vérifiable.

Je me rapproche donc de vous aujourd'hui pour que vous puissiez obtenir l'ensemble des questions posées lors de cette soirée et que des réponses précises et argumentées (preuves à l'appui) nous soient apportées.

Etant plus que concernés par ce potentiel projet, nous avons le droit et le devoir d'avoir les réponses à nos questions.

Par ailleurs, n'ayant pu prendre la parole lors de cette soirée, je souhaitais aborder un point qui ne l'a pas été et qui me semble extrêmement important. En effet nous avons longuement abordé le sujet de la saturation de la circulation sur notre commune et le manque de transport en commun.

Le sujet du transport des détenus à été posé et une réponse farfelue nous a été apportée (les détenus voyagent très tôt ou très tard ... et pourquoi pas la nuit également...).

Le sujet des visiteurs a été posé; là également une réponse farfelue nous a été apportée (deux lignes de bus desservent votre commune cela est très largement suffisant...)

Malheureusement un point plus qu'important n'a pas été abordé... cette potentielle prison fonctionne seule ? personne n'y travaille ? aucune livraison de denrées alimentaires ou de matériel n'y est acheminée ?

Une prison d'environ 800 places doit engendrer une quantité non négligeable de personnel (administratif, surveillants, logistique, entretien, ...)

Partant du principe que, comme il nous l'a été dit, les convois pénitentiaires circulent très tôt ou très tard qu'en est- il de l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement? Ces personnes vivent sur place à l'intérieur des murs et en n'en sortent jamais?

Non malheureusement, je ne le pense pas. L'ensemble de ces personnels a une vie après et avant leur travail; ce qui implique que ces personnes vont quotidiennement entrer et sortir de cet établissement. Quel est le nombre d'employés nécessaires au fonctionnement de l'établissement et quelle quantité de véhicules cela va t-il ajouter sur nos petites routes déjà bien saturées?

Je tenais également à revenir sur la question posée par notre députée en fin de réunion et qui, malgré les demandes insistantes du public, n'a reçu qu'une fin de non- recevoir.

Si l'ensemble des élus du territoire et un ensemble non négligeable de citoyens s' opposent à ce projet quelle sera la réponse apportée par l'état au sujet de l'implantation de cet établissement pénitentiaire sur notre commune?

Merci d'apporter les réponses à mes questions.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°863 (Web)

Proposée par boudet benjamin
(benjamin-boudet@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h07
Adresse postale : 3 rue jean rostand 94880 noiseau

Madame, Monsieur,

Soucieux de la qualité de vie que nous Noiséens avons su créer et construire sur notre commune, l'implantation potentielle d'un centre pénitentiaire de 800 places sur des terres agricoles me pousse à la réflexion et des questions se posent.

En effet, après consultation de vos plaquettes informatives au sujet de ce potentiel projet, je constate que celui-ci est plus que largement implanté sur des terres agricoles cultivées et dont la qualité n'est pas à remettre en question. Ces terres sont pratiquement les dernières cultivées dans notre secteur et participent à la préservation de la faune et de la flore de notre région. La proximité avec la foret Notre Dame en fait un lieu protégé et remarquable.

L'implantation d'un centre pénitentiaire de 800 places me semble plus que disproportionné et détruira tout un écosystème.

Merci de m'apporter les réponses quant au bien- fondé de l'installation d'un tel établissement sur ces terres agricoles plutôt que sur des friches non cultivées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°864 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h07

Je suis contre ce projet qui va detruire des terres agricoles. Plus que jamais, nous avons besoin de les conserver et de protéger nos terres,nos forêts. Arrêtons de mettre du béton. Trouvez des sites déjà construits. Je comprends qu il faille de nouvelles prisons , je newsuis pas contre ce besoin, je m oppose à la destruction d un milieu naturel. Arrêtons de tuer notre terre sinon nous condamnons les générations futures. Lutter contre ce projet est une goutte d'eau mais c est ce qui fait les grandes rivières .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h41

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°865 (Web)

Proposée par boudet benjamin
(benjamin-boudet@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h08
Adresse postale : 3 rue jean rostand 94880 noiseau

Madame, Monsieur,

Soucieux de la qualité de vie que nous Noiséens avons su créer et construire sur notre commune, l'implantation potentielle d'un centre pénitentiaire de 800 places sur des terres agricoles me pousse à la réflexion et des questions se posent.

Vous n'êtes pas sans savoir que notre petite commune est malheureusement en déficit de logements sociaux depuis de nombreuses années. Les constructions récentes n'ont malheureusement pas réussi à le résorber. Ma question est donc la suivante: en cas d'implantation de cet établissement pénitentiaire, la population de notre commune va donc être augmentée de 800 habitants (si l' on peut qualifier la population carcérale de population). Si un tel projet voit le jour cette population carcérale sera-elle considérée comme population dite sociale ou viendra-elle simplement augmenter encore plus notre déficit en logements sociaux du fait de l'augmentation de notre population?

Merci de prendre en compte ma demande et de m'apporter la ou les réponses nécessaires.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h04

Madame, Monsieur,
La population carcérale est comptabilisée, selon l'INSEE, dans la population légale de la commune. Aussi, des seuils démographiques peuvent être franchis par les communes dans lesquelles se construisent des établissements pénitentiaires.
Selon l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, les communes dont la population est au moins égale à 1500 habitants dans l'unité urbaine de Paris, comprises dans une agglomération de plus de 50.000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, doivent disposer d'un nombre total de logements locatifs sociaux représentant au moins 25% des résidences principales.
La ville de Noiseau entre dans ces critères avant comptabilisation de la population carcérale et est donc déjà soumise à l'obligation de comporter 25% de logements sociaux. Ce calcul se fait sur la base du nombre de résidences principales sur le territoire de la commune et ne devrait donc pas être revu à la hausse par la construction de l'établissement pénitentiaire.

Contribution n°866 (Web)

Proposée par Quentin Lepoitevin

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h08
Adresse postale : Albert Camus 94880 Noiseau

Pour la construction de cette prison, le ministère de la Justice a fait le choix situé en zone agricole protégée, faisait fi de toute exigence et de toute logique environnementale. Il entraînera l'expropriation de plusieurs paysans, ce qui fragilisera leurs exploitations agricoles. Ces hectares de terres agricoles qui comportent une zone humide et plusieurs espèces animales et végétales protégées, se verront artificialisées et bétonnées.

J'espère que vous êtes prêts à un long combat judiciaire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h42

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°867 (Web)

Proposée par boudet benjamin
(benjamin-boudet@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h11
Adresse postale : 3 rue jean rostand 94880 noiseau

Madame, Monsieur,

Soucieux de la qualité de vie que nous Noiséens avons su créer et construire sur notre commune, l'implantation potentielle d'un centre pénitentiaire de 800 places sur des terres agricoles me pousse à la réflexion et des questions se posent.

La circulation et les transports en commun constituent depuis longtemps une réflexion au niveau de notre commune.

En effet, celle- ci n'est desservie que par deux axes routiers (la D136 et la rue du général de gaulle) et par deux lignes de bus dont les horaires de passage fluctuent en fonction de la saturation des axes desservant notre commune. Systématiquement matin et soir nous constatons un engorgement des voies de circulation.

Merci de m'apporter des réponses étayées sur les options envisagées pour que l'implantation de ce potentiel établissement pénitentiaire n'apporte pas encore plus de trafic routier sur notre commune.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h43

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°868 (Web)

Proposée par Guillaume Leroux

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h12

En dépit de toute logique, le lieu d'implantation de ce projet a été choisi sans qu'aucune recherche alternative de localisation n'ait été réalisée à Noiseau ni même dans le département. La démarche "éviter, réduire, compenser" (ERC) pour le choix du site n'a pas été effectuée et l'évitement du prélèvement de terres agricoles et de la proximité d'habitation proches n'a été ni étudié ni même évoqué, soulignant que c'est un manque dans la conduite d'un tel projet de centaines de millions d'euros, en méconnaissance du code de l'environnement qui stipule l'obligation d'éviter les impacts par des recherches d'alternatives... Ou est votre alternative ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h04

Madame, Monsieur,
La réalisation des études environnementales s'effectue sur une durée d'une année. Ce n'est qu'au terme de ces études que les mesures à prendre dans le cadre de la démarche ERC peuvent être envisagées.
Concernant le choix du site sur des terres agricoles, nous vous invitons à consulter les différents sites étudiés sur Noiseau dans la page 26 du dossier de concertation : https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°869 (Web)

Proposée par MATIAS SANDRA
(s.matias@yahoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h17
Adresse postale : 1 rue Jean ZAY 94880 NOISEAU

Bonsoir Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ et Madame et monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquiez dans votre "avis de concertation préalable", celle-ci permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet, des enjeux socio économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet de débattre de solutions alternative y compris pour un projet, son absence de mise en œuvre.
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 09 janvier au 17 fev 2023 soir un mois et demi.
Votre projet sur la ville de Noiseau est d'importance puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de minimum 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens seraient très conséquents pour notre quotidien. Ils doivent être connue et débattus avec le public de concertation.
Force a été de constater lors de la réunion du 19 janv qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même erronées pour certaines (transports, accès du centre, nuisance sonore, sécurité des citoyens etc..)

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les absences et lacunes des informations présentées ou non, et notre volonté de légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demander de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 09 avril 2023 comme l'autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de mes sincères salutations.
Sandra MATIAS

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h44

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°870 (Web)

Proposée par KREYDER Raymond
(raymondkreyder@club-internet.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h20
Adresse postale : 34 rue Pierre CURIE 94880 NOISEAU

Bonsoir,

Je suis défavorable à l(installation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Noiseau, habitant depuis plus de trente ans, plusieurs informations justifiant le choix de ce site sont erronées:
- concernant l'accessibilité: le réseau routier suffisamment dimensionné, ceci est faux, bien avant 1990, la RD 135 devait être déviée, car surchargée, cela n'a jamais été fait, et le trafic n'a fait qu'augmenter, depuis la RN4 devenue RD4 a vu sa capacité réduite par son passage à une voix dans la côte de Champigny, Desserte de Noiseau par les transports en commun, à certaines heures il n'y a pas ou peu de bus, ni Dimanche,
- concernant la localisation, les services de l"APiJ, se moquent des Noiséens en parlant de proximité des Services Publics, il suffit de vivre à Noiseau pour s'en rendre compte.
- J'ai fait le choix de m'éloigner de Paris pour profiter de Noiseau, et sa proximité avec les champs et la forêt, je ne souhaite pas croiser quotidiennement des convois, des voitures de police sirènes hurlantes etc...et espère pouvoir profiter de ce cadre de vie
- L'APiJ, nous a annoncé lancé une étude sur la Flore et la Faune, mais le rendu de celle-ci arrivera en Septembre 2023 et l'APiJ prends sa décision en Mai...

Enfin, je pense que certains sites ont été trop rapidement abandonnés par facilité...

Je confirme m'opposer à ce projet.

Raymond KREYDER

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h44

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°871 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h22

Bonjour,
Pourquoi le projet d'une construction de prison à Noiseau relèverait-il davantage d'une déclaration d'intérêt publique que la préservation d intérêt publique de champs agricoles cultivés qui produisent de la nourriture ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h45

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°872 (Web)

Proposée par M. et Mme Couvert

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h25
Adresse postale : Général de Gaulle Noiseau 94880

Nous défendons les terres agricoles et de plus, dans la mesure de nos possibilités, nous soutenons les agriculteurs qui font le choix de ne plus utiliser de pesticides chimiques de synthèse et d'aller vers une agriculture biologique.
L'artificialisation du territoire a des conséquences sur la nature. Elle engendre une perte de ressources en sol pour l'usage agricole et pour les espaces naturels. Elle imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité. Nous nous insurgeons donc contre le choix de l'implantation d'une prison sur des terres agricoles. Nous sommes également contre l'agroquartier sur ces mêmes terres agricoles. Les choix faits par la Préfecture du Val de Marne et le Ministère de la Justice sont en contradiction totale avec les engagements pris par l 'État, qui prévoit la non-consommation des espaces agricoles et l'arrêt de l'artificialisation des sols.

Pourquoi ce choix alors ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°873 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h26

Bonjour,
Noiseau fait partie de la Métropole du Grand Paris Est Avenir. Pour ce qui est de l'avenir, est-il raisonnable de tuer des champs agricoles qui approvisionnent, entre autres, les Grands Moulins de Paris en circuit court ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h46

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°874 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h30

En premier temps : Les élus du Val de Marne, toutes étiquettes confondues refusent cette prison à Noiseau.
Ce qui doit être respecté et pris en compte.
En deuxième temps :
Pour l'intérêt régional, sol agricole fertile et toujours en activité. Mr Macron a cité et dans l'urgence de relancer la production céréalière, pour faire face à la crise alimentaire suite à des conflits. Cela veut bien dire qu'à tous les niveaux, l'état fait une demande nationale à nos agriculteurs français de relancer en masse la production des céréales.
Donc.
Les terrains agricoles de Noiseau ne sont pas adaptés à recevoir du béton. Elles ne sont pas des terres stériles, bien au contraire, elles ont un rôle crucial, un enjeux national et économique.
Ce que vous voulez mettre aujourd'hui en péril.
Vos propositions d'indemnisation c'est du court terme, nos ressources, il faut les préserver, c'est du long therme.
Il serait donc plus judicieux de revoir d'autres parcelles, je pense fortement, qu' il y a assez de terrains non cultivés déjà bétonnés, stériles voir en friche, sans oublier les terrains militaires abandonnés qui pourraient, je pense faire parfaitement l'affaire.
Dans l'intérêt de tous, ne touchez pas à l'agriculture.
Pensez plutôt à récupérer des anciens sites de l'armée désaffectés pour vos projets et par la suite, affrêtez des bus pour les familles qui souhaitent s'y rendre.
Et je ne soulève pas, les problèmes encourus vis à vis de la faune et la flore, et il y a beaucoup a redire.
Conclusion
Rien de bon dans votre projet.
Que du négatif.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°875 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h30

Bonjour,
Qu'est-il prévu à Noiseau : un établissement d'arrêt ? Un établissement pour peine ? Un établissement de semi-liberté ? Les trois ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h04

Madame, Monsieur,
L'établissement pénitentiaire serait une maison d'arrêt, puisque c'est dans ce type d'établissement que la surpopulation est la plus importante et que cela correspondrait aux besoins de l'Administration Pénitentiaire.

Contribution n°876 (Web)

Proposée par Nelly KREYDER
(nelly1609@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h33
Adresse postale : 34, RUE PIERRE CURIE 94880 NOISEAU

Madame, Monsieur,

Je suis opposée à la construction d une prison sur notre commune habitante depuis 33 ans .
- nous sommes dans une commune tranquille proche de la forêt notre dame nos enfants ont pus se promener tranquillement.quand sera til quand les amies ou familles attendrons pour les visites ou autres.

-les transports sont minimes

-les routes très surchargées toute la journée et en forte augmentation depuis quelques années.

Je pense que la prison nous amènera encore plus de mouvements prisonniers et autres services.

-nous avons construit notre maison notre fils acheté sa maison .
Quelles valeurs auront elles qui voudra venir habiter Noiseau lorsque nous serons connu pour la PRISON.

-NON et NON pas de prison à
NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h47

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°877 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h33

Bonjour,
La semi-liberté ne sera pas à Limeil-Brévannes. Cette semi-liberté s'installera t-elle à Noiseau, ce qui expliquerait un établissement de …800 places, ce qui n'était pas prévu au départ (600 places). La prison est-elle vouée à s agrandir dans les années à venir ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h04

Madame, Monsieur,
Même si le calibrage final n'est pas confirmé, l'établissement pénitentiaire construit serait une maison d'arrêt, sans quartier de semi-liberté.

Contribution n°878 (Web)

Proposée par Nadège Varin

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h36

Pouvez vous me dire quelle faune se trouve sur les terres agricoles ?

Y a-t-il des espèces protégées ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h48

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°879 (Web)

Proposée par Christophe Gontier
(chgontier@yahoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h36

Bonjour
À l'heure de la responsabilité sociétale et environnementale, un organisme vient détruire des terres agricoles (et les emplois avec), des espaces de forêt classée et gâcher la vie quotidienne d'habitants qui sont précisément installés à Noiseau pour ce cadre de vie!
La technocratie politique est décidément bien déconnectée de la vie ou de l'avis des concitoyens !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h48

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°880 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h37

Bonjour,
Je trouve ça inadmissible de concevoir ce genre de projet avec autant de problématiques non résolues. Il y a tout à revoir : la végétation, faune et flore que ce projet va détruire, la délinquance, et les champs de céréales qui font partie intégrante de notre patrimoine et permettent aujourd'hui de répondre à un besoin mondial (Conflit Ukraine/Russie).
Nous avons bien conscience qu'il faut des prisons pour placer les détenus mais n'y a-t-il pas d'autres lieux plus appropriés pour placer une prison ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°881 (Web)

Proposée par Justine Ferron

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h39

Prévoyez vous des sorties au Golf d'Ormesson pour les détenus ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°882 (Web)

Proposée par Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h41
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Bonjour,
Extrait de votre livret :
"Ce document présentera le projet, son contexte et les modalités de concertation retenues en précisant le niveau de participation ».
Le niveau de participation a-t-il un réel impact sur la décision finale ? La voix du peuple compte t-elle ? Question posée par la députée Maud PETIT lors de votre réunion du 19/01. La voix du maire compte t-elle, que dis-je, la voix de tous les maires du Val de Marne compte t-elle (cf la marche des élus à Noiseau) ? Quid de l allocution du président Macron en 2017 sur le respect des maires ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h50

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°883 (Web)

Proposée par Justine Ferron

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h41

Prévoyez vous des sorties au Golf d'Ormesson pour les détenus ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h50

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°884 (Web)

Proposée par Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h44
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Bonjour,
Existe-t-il une étude qui montre ou qui prouve que les personnels d'établissement vivent dans la ville où ils travaillent ? Si vous parlez d'enjeux sociaux et économiques, de retombées, c'est qu'il y a des études, des chiffres ?! Nous les voulons !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h08

Madame, Monsieur,
Comme tout un chacun, les personnels pénitentiaires peuvent vivre à proximité de leur lieu de travail, mais également à distance s'ils le souhaitent. D'une manière générale, tous les habitants d'une commune (Noiseau par exemple), ne travaillent pas nécessairement à Noiseau.

Contribution n°885 (Web)

Proposée par Arnaud Marbach

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h47

Réduire le nombre de prisonniers voilà la solution.

Il est possible de réduire le nombre de détenus. Les Pays-Bas l'ont montré. Certains pays n'exécutent pas les petites peines.

En France, alors que l'accroissement des personnes incarcérées semblait inéluctable depuis 2002, y compris sous le ministère Taubira, pourtant engagé sur le sujet, la crise du Covid nous a montré que les magistrats pouvaient faire sortir rapidement des condamnés sans mettre le pays dans tous ses états. La menace d'une infection massive parmi les détenus a stoppé net une progression qui paraissait inéluctable. En trois mois, leur nombre a chuté de plus de 13 000 personnes. On a pu soulager les établissements de 10 à 20 % de leurs résidents sans problème ni hausse de la délinquance. Il y a ainsi eu une diminution spectaculaire du nombre de détenus entre mars et juin 2020, de 71 400 à 58 079.

Derrière cette chute se cache une démarche simple : des mesures permettant la sortie anticipée de certains condamnés, ceux considérés comme non dangereux et au faible reliquat de peine, ont été prises pour éviter d'exposer la population carcérale et le personnel de surveillance à des conditions risquées pour leur santé.

Le covid a eu du bon.

Pourquoi construire une nouvelle prison sur le Val-de-Marne ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h08

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.
Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment.

Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui a minoré le besoin.

Pour mémoire, cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la justice, dans le cadre des chantiers de la justice, en 2017.

Elle poursuit trois objectifs :
- La simplification des procédures et de l'organisation de la justice ;
- L'amélioration du quotidien des professionnels de la justice et du droit ;
- Une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive.

S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison.

Contribution n°886 (Web)

Proposée par Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h49
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Bonjour,
« Accessibilité ». Les scolaires du collège du Parc et du lycée C. Colomb voyageront-ils dans les mêmes bus que les visiteurs et livreurs de paquets ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h51

Madame, Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°887 (Web)

Proposée par Claire Lefort

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h50

En 30 ans nous avons doublé le nombre de places, pour quel résultat en terme de sécurité ? Quand les gens de droite et d'extreme droite seront-ils enfin satisfait ? Et surtout quand apprendra-t-on de nos erreurs ? Il faut cesser cette folle course en avant, couteuse et inefficace, et essayer d'autres solutions !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h51

Madame, Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°888 (Web)

Proposée par Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h53
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Bonjour,
Page 25 de votre livret, pourquoi les champs agricoles de Noiseau n'apparaissent-ils pas dans "aspect de vigilance ou aspect prohibitif" ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h09

Madame, Monsieur,
Les champs agricoles de Noiseau n'apparaissent pas comme vous l'évoquez puisque ce n'est pas un critère bloquant la réalisation d'un établissement pénitentiaire.
Lors de la concertation, nous avons bien identifié un enjeu environnemental particulier à surveiller. Le tableau multicritères sera actualisé faisant passer la case « enjeux environnementaux » du site en « vigilance » en attente des résultats du diagnostic faune et flore.

Contribution n°889 (Web)

Proposée par Goncalvez José

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h54

J'ai vu lors des réunions beaucoup de connivence entre l'Apij et les garants !

Je ne crois pas en l'impartialité de ces derniers.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h09

Nous vous laissons la responsabilité de vos propos.
Comme ils ont pu l'indiquer les garants sont indépendants du maitre d'ouvrage, et sont indemnisés par la Commission Nationale du Débat Public qui les a nommés.
L'indépendance des garants de la CNDP n'empêche pas le respect et la discussion avec le porteur de projet.

Contribution n°890 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h56

Bonjour,
Page 27 de votre livret :
Schéma. Synthèse des contraintes : en hachuré orange : zone d'exposition au bruit. D accord. Page 28, pourquoi ne retrouve t-on pas la zone d'exposition au bruit ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h09

Madame, Monsieur,
Effectivement, ils n'apparaissent pas car le site présenté en page 28 ne comprend pas de contrainte de ce type.

Contribution n°891 (Web)

Proposée par Nathalie Sénéchal

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h57

Non à la Prison
Non à l'agro quartier
Oui à nos agriculteurs.

Je suis de tout mon cœur avec vous.
Battez vous contre cet odieux système.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°892 (Web)

Proposée par Nguyen

Déposée le lundi 13 février 2023 à 21h59

Pourquoi nos élus et les citoyens ne sont-ils pas écoutés ?

Dictature !?!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h52

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°893 (Web)

Proposée par Peter Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h03
Adresse postale : 2 RUE FREDERIC MISTRAL 94880 Noiseau

Bonjour,
Page 37 de votre livret : le Greta de Champigny est marqué comme partenaire de justice.
Le Greta est-il au courant qu'il serait sollicité pour de la réinsertion de détenus ?
Savez-vous que le collège Elsa Triolet est situé 30 mètres derrière ce Greta ? La justice propose t-elle de réinsérer des délinquants sexuels, des violeurs, des pédophiles, des fichiers S, des meurtriers à côté d une école qui scolarise pas loin de 400 enfants ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h53

Madame, Monsieur,
Les GRETA fait partie de la typologie des partenaires à la réinsertion des détenus au même type que d'autres établissements de formation.
Ils n'ont pas encore été sollicité sur ce projet, mais de nombreux GRETA travaillent déjà en lien avec l'administration pénitentiaire.
Par ailleurs, le sujet de la sécurité que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°894 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h08

Bonjour,
L'Etat prévoit pour la prison un budget de 150 millions d'euros en octobre 2021 (donc avant l inflation).
Avec nos impôts pourquoi ne pas construire de nouvelles écoles ou tabler sur l'éducation, bien mal en point actuellement, laquelle sert aussi de prévention sociale ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h54

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°895 (Web)

Proposée par Peter Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h12
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Bonjour,
L'atteinte à une zone humide donnerait lieu à une compensation majorée. Détruire la Nature est-il foncièrement monnayable ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h54

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°896 (Web)

Proposée par Laure
(lechat.bleuthe.laure@hotmail.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h30
Adresse postale : 2 Rue Frédéric Mistral 94880 Noiseau

Bonjour,
Le 15 septembre 2018, le président Emmanuel Macron expliquait à la France que pour trouver du travail, il suffisait de traverser la rue.
Le plus jeune agriculteur de Noiseau a fait des études pour reprendre les affaires de son père. Au bout de la rue.
- Cette rue, au vu du futur trafic routier généré par votre prison, pourra t-elle encore être traversée par des engins agricoles pour accéder au travail... agricole ?
- Sans terres suffisantes pour semer, que prévoit l État pour ce jeune homme, mis de force "à la rue"?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h55

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°897 (Web)

Proposée par Mustafa Rabiat

Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h30

De toutes les peines, la prison est sans doute la plus coûteuse, la plus déshumanisante, celle qui nous protège le moins bien contre la récidive. Pourtant, on continue d'incarcérer à tour de bras. Ne peut-on donc rendre justice sans passer systématiquement par la case prison ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h10

Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la contribution n°812 qui nous interrogeait avec les mêmes termes.

Contribution n°898 (Web)

Proposée par Cécile

Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h36

Pourquoi Noiseau ?
Pourquoi le Préfet de l'époque n'est il pas présent pour défendre son choix ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h10

Madame, Monsieur,
L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.
Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice. A ce titre, elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État, dont la Préfecture avec qui les échanges sont réguliers.
En tant que maître d'ouvrage, c'est l'APIJ qui conduit cette concertation préalable. Il n'y a donc pas d'obligation de représentation de la Préfecture sur la concertation préalable.

Contribution n°899 (Web)

Proposée par Manuel Pires Duarte

Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h41

Serait il possible que les prisonniers travaillent gratuitement pour nos agriculteurs en compensation ?

Serait-il possible que les prisonniers travaillent pour la ville ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°900 (Web)

Proposée par Bouchard Vanille

Déposée le lundi 13 février 2023 à 22h46

Bonsoir,

Nous refusons l'implantation d'une prison dans une zone naturelle en contradiction avec les engagements de l'Etat de non consommation des espaces agricoles.

L'impact d'une prison aussi démesurée se ferait sentir sur tout le secteur avoisinant. Elles en subiraient également les conséquences.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 14h56

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°901 (Web)

Proposée par Colin Ghislaine

Déposée le lundi 13 février 2023 à 23h19

Construire une prison en bordure d'une forêt est un non sens.
Comment imaginer sécuriser une zone aussi vaste?
Mes enfants y faisaient beaucoup de vélo, mes petits-enfants ne pourront s'y risquer.
Peur de tomber sur des caches de drogues, d'armes, des couteaux ou autres, de seringues...
Les grands-parents que nous sommes ne seront plus jamais tranquilles.
Comment protègerez-vous nos enfants et petit-enfants?
NON À LA PRISON!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h02

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°902 (Web)

Proposée par Colin Marie

Déposée le lundi 13 février 2023 à 23h29

Dans Noiseau,la vitesse est limitée à 30. Comment les fourgons pénitentiaires pourront-ils respecter cette limitation? S'ils veulent doubler, pour aller plus vite, ils ne pourront pas, sous peine d'exploser une voiture venant en sens inverse!
Sacré problème, auquel vous imagineriez quelles solutions? La population ne cesse de vous prévenir, si la prison se fait, nous courons à la catastrophe et il y aura des drames. ÉCOUTEZ NOUS! S'IL VOUS PLAÎT.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h02

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°903 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 13 février 2023 à 23h31

Bonsoir ,
Ne pensez vous pas que les personnes qui ont rédigés le tableau de synthèse dans votre dossier de concertation en page 25 étaient daltoniens? cela expliquerait pourquoi ils ont confondus le vert et le rouge.. à moins qu'ils aient intervertis les critères de qualification?
Qu'en pensez vous?

Noiseau étant LE SEUL site NON POLLUE, A CE TITRE il devrait être de fait sortis de la liste des sites étudiés.
REHABILITEZ les SITES POLLUEES ou EN FRICHES industrielles pour construire les prisons !

MANGER est d'utilité nationale, Les prisons ne nous nourrirons pas, les agriculteurs, SI!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h03

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°904 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 00h03

900 questions de la part de la population et vous faites 9 réponses types, adaptables dans leur quasi totalité à n'importe quelle concertation. Cela ressemble fort à du mépris.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h03

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°905 (Web)

Proposée par JL Petit

Déposée le mardi 14 février 2023 à 00h06

Pourquoi le Val de Marne ?

Dans votre réponse à la contribution N° 1 vous indiquez qu'il y a un peu plus de 13000 détenus en Ile de France dont 1935 dans le Val de Marne.

Les statistiques publiées au 1er janvier 2023 (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/statistiques_etablissements_personnes_ecrouees_france_202301.pdf) précisent le détail par département en Ile de France et non pas la seule situation du Val de Marne qui ne peut en effet être traitée isolément des autres départements franciliens.

En les analysant (données des pages 33 et 34), on y constate alors :
§ Paris (75) : 17,3% de la population en IDF et seulement 9,4% des détenus de l'IDF. Avec une densité (suroccupation) de 153,6%.
§ Haut de Seine (92) : 13,3% de la population en IDF et seulement 7,7% des détenus de l'IDF. Avec une densité (suroccupation) de 148,6%.
§ Seine St Denis (93) : 13,5% de la population en IDF et seulement 8,2% des détenus de l'IDF. Avec une densité (suroccupation) de 173,9%.
§ Val de Marne (94) : 11,6% de la population en IDF et 16,8% des détenus de l'IDF ! Avec une densité (suroccupation) de 139,4%.

On constate donc que, d'une part, la contribution du Val de Marne à la population carcérale est très haut de dessus de ces trois autres départements : 16,8% des détenus franciliens contre 9,4% pour Paris, 7,7% pour les Hauts de Seine et 8,2% pour la Seine St Denis, alors que le Val de Marne est le moins peuplé de ces quatre départements.
Et, d'autre part, la densité (suroccupation carcérale) en Val de Marne y est moindre que dans ces trois autres départements ! Celle du Val de Marne est quasiment au niveau de la moyenne régionale soit 132,8%

Donc, pour ces deux raisons, pourquoi demander au Val de Marne, d'augmenter encore cette contribution déjà très déséquilibrée, alors que Paris, les Hauts de Seine et la Seine St Denis, devraient eux participer davantage à l'effort collectif et construire les places de prison manquantes sur leur territoire, et en proportion de leur population, afin de tenter de rééquilibrer la situation en Ile de France.
Cette prison n'est pas nécessaire en Val de Marne.

Vous trouvez en PJ la comparaison des données département par département, sur la base des chiffres du ministère de la Justice.

Cordialement

1 document associé
contribution_905_Web_1.png

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h04

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°906 (Web)

Proposée par Sébastien mouyal

Déposée le mardi 14 février 2023 à 06h55

Bonjour

Je suis contre la création de cette prison pour plusieurs raisons,
Noiseau et les communes limitrophes sont des villes calmes entouré de nature, une prison n a rien à y faire, dénaturerai le paysage et chambouler ai l'écosystème de la forêt

Les habitants de ces communes sont pour une bonne partie propriétaires de leur logement et ce sont endettés sur 25 ans pour avoir un bon cadre de vie, pourquoi vouloir détruire tout ça ?

De nombreux M2 de terre seront encore recouvert de bétons empêchant les eaux de pluies d être absorbé et augmentant les risques d inondations dans une zone déjà particulièrement touché

Il y a déjà une prison a proximité

Pourquoi ne pas acheter un terrain en seine et marne bordé par la A5 loin de toutes habitations ? Quel est l intérêt de construire une prison en petite couronne dans un joli coin de verdure au milieu de la forêt ? Pourquoi ne pas construire a la place un espace extérieur réserve a la pratique sportive? Moins cher et plus intéressant ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h04

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°907 (Web)

Proposée par Isabelle Henry

Déposée le mardi 14 février 2023 à 07h46

Les familles sont souvent dépendantes des transports en commun, qui sont peu efficaces sur Noiseau. Quand il faut prendre un ReR, puis un bus, puis finir à pied jusqu'à la prison, les familles se retrouvent facilement avec plusieurs minutes de retard, les privant de parloir. Et pour les détenus en semi-liberté, être à l'heure au travail et à l'heure pour le retour en prison peut devenir un casse-tête et compromettre une réinsertion.

Qu'envisagez vous comme transport en commun pour accéder à la Prison ?

Les transports en commun ne sont pas des véhicules prioritaires, avez vous effectué des temps de trajets entre deux villes pour vous rendre compte de l'ineptie de ce projet ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h04

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°908 (Web)

Proposée par MULLER Bernard
(mb2muller@yahoo.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 08h18
Adresse postale : 68 Av Pierre mendes france 94880 NOISEAU

Pas de prison a NOISEAU, Conformément aux engagements présentés dans le journal magasine Région Ile de France Le Mag de fevrier 2023
Préserver notre écosystème 5000Ha seront désimpérmeabilisés d'ici à 2030 .
Pas de prison pas de bétonnage des terrains.
Ile de France Nature.
Renaturer le territoire Francilien, conservation et gestion des sites naturels régionaux. Pas de construction de Prison
Redonner de la place à la nature.
La région valorise le petit patrimoine naturel les propriétaires de jardins , mares , biodiversité.
Cap sur les circuits couts.
Pas de prison , pas de bétonnage, conserver nos surfaces agricoles pour développer une agriculture locale et privilégier les circuits courts.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h05

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°909 (Web)

Proposée par Bernadette LEFRANC

Déposée le mardi 14 février 2023 à 08h38

Bonjour.
Habitante de Sucy en Brie , nous ne comprenons pas le choix de la construction d'une prison à Noiseau. Cette ville dispose d'un cadre de vie rural. La presence de cette prison va augmenter la circulation des vehicules de facon consequente perturbant les animaux sauvages. D'autant que le temps de parcours pour se rendre à Créteil est bien superieur à 30 minutes. Je ne parle même pas du temps de parcours pour le TJ de Paris.
Une prison eclairée toute la nuit alors que nous sommes en plein coeur de champs et en lisière de forêt. Cette decision est dénuée de sens.
Comment peut-on envisager un tel projet sans prendre en compte l'avis des habitants et des communes environnantes...?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h06

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°910 (Web)

Proposée par Miguel. S

Déposée le mardi 14 février 2023 à 08h44

Je demeure consterné que nos impôts servent à payer ce genre de manifestation marketing produite par l'Apij, de conduite de projet, de suivi de dossier contre les avis défavorables multiples, contre le bon sens, sans aucune possibilité alternative, alors que les propositions ne manquent pas pour un lieu plus adapté.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h06

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°911 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 09h22

Bonjour,
Mme Ganiage et M Renaud font office de garants lors de cette concertation de l Apij. Quel est le métier de chacun d entre eux, et dans quelle entreprise ? Merci.

1 commentaire

Par Garants
Déposé le 20/03/2023 à 15h07

Les garants sont neutres et indépendants.
Leurs CV peuvent être consultés sur le site de la CNDP (https://www.debatpublic.fr/nos-garants-739).
Dès leur sollicitation et avant leur désignation par la Commission Nationale du Débat Public, ils signent une Charte d'éthique et de déontologie portant notamment sur l'absence totale de conflit d'intérêt.
Par ailleurs, à l'issue de la publication de leur bilan, ils sont indemnisés directement et uniquement par la CNDP selon un barème précis intégrant notamment un montant maximal fixé par décret mais en aucun cas et d'aucune façon par le maître d'ouvrage.

Contribution n°912 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 09h25

Bonjour,
Quel est le budget alloué pour la concertation de l Apij à Noiseau ? Flyers, affiches, livrets, réunion du 19/01, les réunions en mairie, la présence du personnel ?
Merci !

Contribution n°913 (Web)

Proposée par Marie

Déposée le mardi 14 février 2023 à 10h20

Avez-vous pensé qu'en 2027 tout sera construit le long de la nationale vers Pontault, à la Queue en Brie, Ormesson?
Cela va générer un flot de voitures impressionnant! Avez-vous fait des projections?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h10

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°914 (Web)

Proposée par SEMAMA André
(andre.semama@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 10h59
Adresse postale : 10 allée Jacques Médard Serpillon 94370 Sucy en brie

Bonjour,
Nous refusons l'implantation d'une prison à NOISEAU (94).

André SEMAMA

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h10

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°915 (Web)

Proposée par Weber, Hervé.

Déposée le mardi 14 février 2023 à 11h23

Val de Marne bien équipé en maison d'arrêt.
Protection des dernières zones céréalières du 94.

En cas de construction, si possibles loger des détenus à cols blancs types ht_fonctionnaires ou ministres.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h13

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°916 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 11h32
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

DÉCRYPTAGE - Selon les informations recueillies par Europe 1, 68 faits de survols par drones d'établissements pénitentiaires ont été enregistrés en 2022 contre 37 en 2021, soit une augmentation de plus de 85% en un an. Dans le détail, les survols pour des livraisons d'objets interdits en détention (téléphone, drogue, armes) ont explosé.

Construire des prisons, vous savez faire, il suffit d'un appel d'offres si le projet se poursuit. Mais le fonctionnement des prisons, comme c'est l'administration pénitentiaire qui s'en charge, c'est pas gagné, vous semblez totalement dépassés.
Et ça fait peur à la population !

INFO EUROPE 1

Une pratique qui inquiète l'administration pénitentiaire. Selon les informations d'Europe 1, les établissements pénitenciers ont constaté, l'année dernière, une inquiétante augmentation du nombre de survols par drones des prisons françaises. Des survols pour des livraisons de drogue et d'objets interdits en détention ou encore des repérages en vue d'une éventuelle évasion. Dans certains cas, le drone est simplement en perdition.

Alors que comptez vous faire, mais probablement que votre rôle s'arrête au pillages des terres agricoles des agriculteurs.

merci de m'apporter les éléments qui rassureront la population de Noiseau

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h11

Monsieur,
Le survol des établissements pénitentiaires par les avions ou drones est un sujet pris très au sérieux par l'administration pénitentiaire qui lutte pour les éviter.
Cela rejoint les aspects de sécurité des établissements pénitentiaires pour lesquels nous avons apporté des réponses sur le site de la concertation et auxquels nous vous invitons à vous référer.
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°917 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 11h46
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

NON À LA PRISON À NOISEAU

Ma question se trouve à la fin de l'article de ci dessous

INFO EUROPE 1 INFO EUROPE 1- L'inquiétante multiplication des survols de drones au-dessus des prisons françaises

Livraisons à distance par Snapchat
La pratique s'est alors ensuite renforcée et professionnalisée. Une des dernières affaires marquantes est celle de la prison de Sequedin. En juin dernier, plusieurs cas de livraisons de stupéfiants, de téléphones et même de morceaux de scies à métaux sont interceptés par les surveillants. L'enquête a permis de mettre en lumière un véritable trafic de livraison à distance via un drone qui permettait aux détenus de passer des commandes grâce au réseau social Snapchat.

Pour faire face à ces objets volants, l'administration pénitentiaire a investi depuis fin 2021 dans du matériel de détection et de brouillage. Mais à ce jour, seule une quinzaine de centres de détention, sur 187, disposent de ce type d'outils.

Deux questions
1/ Si le projet se confirme ce que personne ne veut à NOISEAU, votre projet comportera t-il un système de brouillage !
2/ pour assurer la sécurité des habitants, avez vous prévu de faire appel à l'armée si l'organisation du fonctionnement des établissements reste inopérante.

Merci des compléments d'information qui pourraient rassurer ma famille !

gilles dentin

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h11

Monsieur,
Vous nous avez interrogé sur le même sujet dans la contribution précédente et nous vous invitons donc à vous y reporter pour y trouver notre réponse.

Contribution n°918 (Web)

Proposée par GALLEY, Arnaud
(arnaud.galley@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 11h50
Adresse postale : 8 ter rue Ludovic Halévy 94370 Sucy en Brie

Je me permets de contribuer à cette concertation pour dénoncer le passage en force sur ce projet depuis le lancement de celui-ci (qui avait été annoncé au maire par la presse!!)
Je suis contre le fait d'artificialiser 17 ha de terres cultivables alors que de nombreuses friches industrielles sont disponibles en région parisiennes. De plus, le département déjà grandement pourvu en établissements pénitenciers.
Enfin, Noiseau ne possède que très peu de transports en communs et et déjà régulièrement saturé. La mise en place d'un centre aussi important contribuera à une saturation grandissante de la ville et de ses alentours.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h14

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°919 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 11h54

Depuis NOISEAU limite sucy en brie, le temps du trajet pour se rendre au tribunal de Créteil auquel il faut évidemment ajouter toute la traversée de NOISEAU…
Montrer nous vos études préalables sur ce sujet pour identifier NOISEAU comme éligible..

1 document associé
contribution_919_Web_1.png

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°920 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 12h00

Je suis formellement opposé à ce projet, le lieux choisi ne s'y prête absolument pas (absence de desserte de transport en commun, environnement agricole) d'autre part la tranquillité de Noiseau petite ville pavillonnaire de banlieue s'en trouverait fortement perturbée.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°921 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 12h07

Le projet de centre pénitentiaire à Belloy en France a été écarté et c'est finalement Bernes sur Oise qui a été retenu :

"Une habitante de Bernes-sur-Oise demande des précisions sur l'incompatibilité du site de Belloy-en-France avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
L'APIJ précise que la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France est venue renforcer l'importance de certains enjeux environnementaux identifiés sur le site. Il s'agit notamment de la préservation des espaces agricoles (l'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles), des continuités écologiques (un corridor étant identifié au sud du site) et des vues depuis et vers le monument historique du Château de Franconville-aux-Bois"

Ne serait-ce pas le cas de Noiseau ?

Implantation en bordure de l'Arc Boisé Notre Dame, consommation de terres arables bien plus importante que sur Belloy en France, cette commune possède plus de 700 hectares de terres arables, Noiseau : environ 170 hectares lesquelles se verront amputées d'une grande partie avec l'action conjuguée des deux projets (zac + établissement pénitentiaire) ce qui met en péril l'activité de nos agriculteurs et priverait de futur un jeune agriculteur.

Trame verte identifiée servant de corridor écologique, interaction entre le parc du château d'Ormesson et la forêt Notre Dame pour la faune. La pollution lumineuse la nuit viendrait perturber ces échanges et la biodiversité que l'on trouve dans la Forêt Notre Dame classée Forêt de protection.

Trame bleue, le ru des nageoires, les mares mouillères…

Y a-t-il deux poids deux mesures. A vous de me le dire

Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h12

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Les situations de Bernes-sur-Oise et de Noiseau sont différentes. La réalité des sites et de leurs environnements sont différentes et les réponses ne sont donc pas identiques. Le site d'implantation préférentielle identifié sur Noiseau n'est pas dans le périmètre de protection du Château D'Ormesson ni par la protection des perspectives du monument historique, celui-ci évite également le corridor vert identifié dans les documents d'urbanisme et notamment le SDRIF.

Contribution n°922 (Web)

Proposée par Michel Isselé
(michel.issele@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 12h13
Adresse postale : 15 rue Sainte Genevieve 94210 Saint Maur des Fossés

Je m'oppose à ce projet de prison. Le Val de Marne dispose déjà d'une prison à Fresnes, dans un état de délabrement avancé. Noiseau doit rester une ville verte et proche de la nature. Elle n'a aucunement besoin de ce projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h16

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°923 (Web)

Proposée par Collectif Citoyen contre l'implantation d'une Prison à Noiseau
(nonalaprison.noiseau@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 12h21

Tout le monde s'accorde sur l'unanimité des citoyens et des élus contre ce projet à Noiseau. Cette opposition s'élargit chaque jour à toutes les tendances car les arguments qu'elle expose lors des réunions ou dans les contributions sont factuels, étayés et démontrés.
Cette opposition n'est pas que de principe, elle est réelle. Elle est la conscience de tous citoyens à un désastre annoncé à tous les niveaux.

Comme l'a dit la Députée de la circonscription lors de votre réunion du 19 janvier (extrait de votre CR ci dessous) , quel sera le poids de la voix des élus, des citoyens, du territoire dans votre décision ?

Extrait de votre compte rendu de la réunion du 19 janvier 2023 :

La députée de la 4ème circonscription du Val-de-Marne demande si le poids de l'avis de la population et des élus aura une influence sur la prise de décision d'implanter cet établissement pénitentiaire.
Elle se demande si toutes les questions techniques évoquées arrivaient à être résolues (transport, circulation, sécurité…), quelle serait la part des élus et des habitants dans le choix du projet.
Plusieurs actions ont été menées depuis 2017 (courriers des élus, marches, invitation à visiter le site, entretiens avec des membres du Gouvernement…) et même une pétition a été adressée au Garde des Sceaux et au Président de la République, pour manifester le refus du territoire sur ce projet. Quel sera le poids de la voix du territoire qui refuse ce projet dans la décision finale ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h17

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°924 (Web)

Proposée par Marie

Déposée le mardi 14 février 2023 à 13h21

Notre président Emmanuel Macron a dit, au sujet des prisons et de leur implantation, que les habitants décideraient et qu'il les écouterait.
La population de Limeil-Brévannes a été écoutée et a gagné, pourquoi celle de Noiseau ne le serait-elle pas?
Pourquoi deux poids deux mesures?
Notre président serait-il
UN MENTEUR?
Je suis sûre que non.
Qu'il nous le prouve en arrêtant ce projet incohérent de la prison de Noiseau.
Qu'il écoute la population.
Je lui fais confiance.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h18

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°925 (Web)

Proposée par Gaultier Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 13h41

Il est bien précisé dans la plaquette de la concertation préalable que le PLU de Noiseau , approuvé le 20 Juin 2018 comportait deux grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement :
- Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire
- Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire, qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts, ainsi que la qualité de la "trame bleue " située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame.(sic)

Le site retenu par l'APIJ se situe entièrement en zone A, ce qui rend incompatible le projet
sur le site (sic).

Il est de plus stipulé dans cette plaquette que l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLU.
Ces orientations seront laminées par le projet de l'APIJ:
Il ne respectera aucune des directives de la protection des terres agricoles ni des zones humides.
De même, la validation du SDRIF , qui s'impose juridiquement au PLU doit être refusé par nos élus.
Demandons au préfet d'examiner avec objectivité les étapes qui ont conduit au choix de Noiseau et le bien fondé de cel choix.

Soutenons nos élus pour qu'ils refusent totalement ces modifications,

Que la puissance de l'administration ne s'impose pas contre l'avis unanime des habitants de Noiseau et du Val de Marne.

Il est tant d'agir avant de constater que l'APIJ maintient son choix (Mai 2023), laissant les habitants désemparés .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h19

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°926 (Web)

Proposée par Gaultier Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 14h06

Faudra-t-il des milliers de contributions s'opposant au projet de l'APIJ sur la commune de Noiseau pour que l'administration concernée revienne sur son choix ?

Le refus est unanime et la prise en considération des avis exprimés devrait être entendue dès à présent.
Les arguments développés par l'APIJ sur la recherche de site n'est pas recevable.

Une recherche approfondie pour l'implantation d'un site pour un tel établissement doit être menée rapidement.

La communication des détails relatifs au choix du site doivent être public.
Il est tant de reprendre la recherche de friches industrielles ou autres, si nombreuses en région parisienne.

De jour en jour les témoignages exprimés sont plus nombreux et ne trouvent pas de réponses satisfaisantes.

En l'état, la concertation ne peux être close: elle n'a pas vraiment eu lieu.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h20

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°927 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 14h50
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Au cours de la réunion du 1 février 2023 : Atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère, interface avec l'agro-quartier, précédé d'une visite de site auquel a été ajouté le module : Accès au site

J'ai constaté que sur les quatre scénarios présentés:

le scénario 2 Accès via le chemin Croix-St-Nicolas présente, il me semble, une erreur qui ne nous permet pas d'examiner le document et de prendre une position sur cette problématique.

En effet, on nous indique sur le document présenté : Accès via le chemin. Croix-St-Martin et dans le point Faiblesses: Réaménagement nécessaire du Chemin de la Croix-St-Nicolas.

J'ai examiné Google Earth et le plan de l'Arc boisé forêt Notre dame et je ne trouve aucune mention de la Croix-St-Martin.

1 / Si : à partir des données GPS que vous auriez utilisées, vous pouviez me donnez une réponse à ma question, sauf à avoir identifier une autre commune que Noiseau ?

2 / Si vous pouvez éclaircir ce point et me donner des informations, qui semble t-il, m'échappe afin que les participants à cette concertation puissent travailler dans les meilleures conditions.

cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h12

Madame, Monsieur,
Cette contribution reprend à l'identique celle de la contribution n°543 à laquelle nous avons répondu.
En effet, il s'agit d'une coquille dans la présentation. Il s'agit bien de l'accès par le chemin de la Croix Saint-Nicolas et non pas le chemin de la Croix Saint-Martin comme indiqué par erreur.

Contribution n°928 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 15h40

Mon observation est la suivante: Pourquoi continuer à bétonner nos terres agricoles au lieu de nous laisser les ensemencer et les cultiver...plus de 600 000 hectares ont été artificialisés en 10 ans en France et on déplore être sous le joug de l'importation des céréales que nous n'arrivons plus à produire nous mêmes.On s'en apercoit cruellement aujourd'hui avec la guerre en Ukraine. La sagesse voudrait qu'au lieu de sacrifier ces terres précieuses pour mettre une prison à la place, on cherche des " friches" qu'il y a toujours autour des affreuses Zones d'activités qui cernent nos villes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h20

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°929 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h08

Ce site est dans le Val de Marne complètement isolé.
Depuis le milieu des années 60, aucune route n'est construite, principalement pour raccorder Bonneuil (RD 406 ex A87) à la Seine et Marne, contrairement aux différents plans de ces années.
Ces terrains agricoles + ce site sont donc facilement préemptables pour ce type de projet contestés dans une région comme l'île de France, en l'absence d'activité apportant de la création d'emplois (Gardiens, administratifs etc...)

Je propose la mise à disposition d'une liste décrivant les villes d'habitation des détenus, afin de connaitre la distance avec cette nouvelle prison. Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h20

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°930 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h22

Nous demandons la prolongation des contributions 1mois et demi.

Ce que de droit.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°931 (Web)

Proposée par GONCALVES FRANCISCO A.
(alcina.francisco@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h36
Adresse postale : 57 rue Edouard Branly 94880 NOISEAU

Je déplore la destruction des terres agricoles et la catastrophe écologique qu'une prison peut engendrer. De surcroit dans une petit ville comme Noiseau.
Réhabilitez, transformez, aménagez des établissements qui sont a l'abandon !!!
c'est plus économique pour tous les contribuables que nous sommes !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h21

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°932 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h37
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Suite à la réunion publique du 19 janvier 2023, veuillez trouver ci-dessous un article paru dans « Immobilier Figaro » de mars 2021 qui contredit la réponse faite au cours du débat sur le point immobilier.

En fait vous êtes plutôt un spécialiste de l'immobilier de la justice dans la conception des prisons mais pas encore dans la partie vente immobilière.

Alors recadrons les choses !

LA PROXIMITÉ AVEC UNE PRISON A-T-ELLE UN IMPACT SUR LE PRIX ?

Un autre élément peut avoir un effet sur les prix : la proximité avec une prison (construite ou en devenir). Ce symbole peut faire peur aux acquéreurs qui, s'ils peuvent l'éviter, opteront pour une adresse moins évocatrice. Et la construction de prisons – qui doit pallier la saturation carcérale – fait partie d'un plan immobilier du gouvernement qui doit livrer d'ici 2022 plusieurs établissements pénitentiaires partout en France.La proximité avec une prison a également un impact sur les prix. "Avec une connotation plutôt négative, la proximité avec une prison est rarement recherchée : sauf pour les personnes qui doivent s'y rendre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il y a donc une décote car la base acheteurs pour ce type de biens est plus restreinte. Nous avons par exemple pu observer à Marseille, face aux Baumettes, une baisse de prix de 40% - même si le nombre de transactions dans ce secteur ne permet pas de tirer de conclusions à valeur absolue. Ces décotes sont très importantes et nous constatons une baisse de l'ordre de 20% même dès que l'on s'éloigne de 100m", analyse Rodolphe Elmaleh.La psychologie des acquéreurs est liée à plusieurs critères qui ne sont autres que des besoins fondamentaux et primaires : le confort et la sécurité. La proximité avec ce type de bâtiment peut alors créer un sentiment d'insécurité. "L'immobilier est en ce sens intemporel et doit répondre à ces besoins primaires", poursuit le Directeur commercial de l'agence immobilière en ligne."Quand elle existe déjà, la prison n'a pas vraiment d'impact sur le prix, par exemple la prison de Poissy, sauf pour les biens avec vue sur la cour de la prison. En revanche, pour les projets de construction de prisons, la crainte s'installe pour les acquéreurs et les vendeurs. Cela peut même déclencher des mises en vente et impacter les prix en cas de proximité", estime David Dos Reis.

Dans la contribution 2 la question était :

D'autre part, l'implantation d'une prison engendre automatiquement une de baisse du foncier.

Réponse APIJ contribution 2

Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
Il faut donc pour cela :
- Un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières ;
- Un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.
Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

C'est pas la même chose !

Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h22

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°933 (Web)

Proposée par Martine gault
(Martine.gault@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h38
Adresse postale : 3bis rue Brossolette 94880 Noiseau

A Noiseau, les élèves doivent utiliser les transports afin de se rendre dans leurs établissements scolaires. Ces bus ne sont pas des transports scolaires. Ainsi donc ils voyageront avec les « amis » des detenus, en route pour leur rendre visite….. une aberration de plus.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h22

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°934 (Web)

Proposée par Caron Dominique

Déposée le mardi 14 février 2023 à 16h56

Je m'oppose à ce projet de la construction de cette prison pour les raisons suivantes :

La décision de l'administration Française ne peut être unilatérale sans échange ni concertation dignes de ce nom avec les élus de la ville de Noiseau , des villes avoisinantes et élus de la démocratie représentative constitués par les élus Municipaux, Territoriaux et Départementaux. Ceux-ci se sont exprimés en formulant des vœux d'opposition, en exprimant leur mécontentement.
Cette enquête publique intervient alors que l'état et le ministère de la justice ont pris leur décision. C'est un biais inadmissible dans le respect de notre démocratie.

Voila un projet d'ampleur de nature à déstabiliser la petite ville de Noiseau 3000 habitants .
avec des critères d'accessibilité non remplis compte tenu d' infrastructures locales inadaptées , d'accès routiers déjà saturés, de dessertes de transport en commun qui ne remplissent déjà pas leur rôle compte tenu de leur irrégularité et de leur insuffisance.)

Comment trouver de la cohérence en matière de politiques publiques avec ce projet dans un contexte de:
- Démarches nationales à enjeux forts en matière de protection d'espaces , de réduction du rythme d'artificialisation des sols, de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et boisés , d' incitations à la renaturation , préservations de la bio diversité ..
- Lutte contre le dérèglement climatique
- Défense de notre souveraineté alimentaire par le maintien de productions locales et de recherche de circuits courts

Ainsi, voilà un projet :
- qui supprimerait 18 hectares de zones agricoles et de terres céréalières fertiles , fragilisant les 68 hectares cultivés aux alentours du fait des non-continuités et d'un trafic routier dégradant encore plus la circulation routière donc l'accès aux champs.? Quel avenir pour les exploitants ? Quelle compensation pérenne y trouver ?
-qui ne tiendrait aucun compte des enjeux environnementaux de protection et de préservation vu les mares en eau présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont , vu la la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques) et une proximité avec l'Arc boisé.
- Qui ne prend pas en compte l' accessibilité : il est opposé l'éloignement des détenus et de leurs familles mais on relève que les distances précisées dans le dossier de l'APIJ sont exprimées en km à vol d'oiseau ce qui n'a pas de sens , l'indication des temps de déplacements plus logique ,donnerait des résultats différents.
Un tel projet doit s'apprécier dans sa globalité et tenir compte des infrastructures en place ou à réaliser et des investissements liés.

Le PLU de la ville identifie le site en terre agricole. Le projet de prison nécessite une modification de ce PLU. Là encore, comment peut on concevoir que l'état se permet au nom d'un intérêt supérieur contestable , de modifier unilatéralement un PLU de la compétence du Territoire GPSEA et des élus qui le représentent et qui s'y opposent .

En matière d'accessibilité il est opposé l'éloignement des détenus et de leur famille mais on relève que les distances précisées dans le dossier de l'APIJ sont exprimées en km à vol d'oiseau
Cela n'a aucun sens, l'indication des temps de déplacement, plus logique donnerait des résultats tout à fait différents.

Le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire vétuste de Fresnes qui dispose d'une capacité d'accueil de 1338 places.
D'autres villes demandent ce type de construction parce qu'elles constatent une désertification de leur territoire, voyant là une opportunité d'accueillir de nouvelles familles, des enfants permettant de conserver leurs écoles, une solution pour réhabiliter des friches industrielles et créer des emplois.

Alors , ce choix du site de Noiseau interpelle :
- Pourquoi ne pas orienter ces constructions vers ces villes ? .
-Toutes les possibilités et études d'implantation sur d'autres sites pouvant répondre aux critères requis ou à réhabiliter ont elles été examinées?

La justification d'un tel projet à impacts négatifs lourds n' y est pas et le bons sens , la cohérence et la recherche d'équilibres en tous points et en toute concertation s'imposent.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h22

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°935 (Web)

Proposée par Bruno Laillat
(laillat@outlook.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 17h02
Adresse postale : 15 rue Gabriel Peri 94880 Noiseau

Cette concertation est tout simplement une grande farce, pour ne pas dire une supercherie.

Le dossier de présentation du projet est une accumulation d'arguments fallacieux et qui sont tous démentis par la réalité que vivent tous les jours les habitants de Noiseau et des villes voisines. Inutile de les reprendre un par un ils sont tous faux !

Dès le départ il était évident que la décision de la construction d'une prison était prise que rien ne pourrait s'y opposer.

Toutes les pétitions, toutes les marches, et toutes démarches organisées par la Mairie de Noiseau et tous les élus politiques de tous bord, du département, et de la région sont restées lettres mortes.

La décision montre une fois de plus l'intransigeance d'une administration appuyée par un gouvernement et un Président qui, contrairement à ce qu'ils affirment et à ce qu'avait promis le candidat Macron lors de la campagne présidentielle, ne tiennent aucun compte des corps intermédiaires et des élus locaux.

Noiseau ne compte que 4607 habitants donc aucun risque de les voir procéder à quelque blocage que ce soit !
Noiseau n'a pas organisé une ZAD comme à Notre Dame des Landes alors à quoi bon tenir compte de son avis !
Noiseau est asphyxiée tous les matins et tous les soirs ce n'est pas grave !

Allez Noiséens circulez il n'y a plus rien à voir, dormez tranquilles l'État est là qui veille sur vous et vous protège !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h23

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°936 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 17h08

Il est inadmissible que l'on puisse envisager la construction d'une prison à proximité de lotissements d'habitations avec tous ce que cela entraîne comme conséquences, personnellement, lorsque j'ai acheté ma maison à la queue en brie malgré la présence sur la commune d'un hôpital psychiatrique de grande envergure, je n'aurais jamais envisagé de faire cette achat ici si on m'avais dis qu'on construirais une prison quelques années plus tard juste à coté. J'ai de la famille qui habite à bois d'arcy juste à coté de la prison et qui m'on déjà fait part de tous les problèmes que ce genre d'établissement ramène et je n'est pas du tout envie de vivre ça au quotidien. je m'oppose fermement à ce projet et j'espère qu'il ne verra jamais le jour à cet endroit, au cas où je déménagerais sans hésitation.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h24

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°937 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 17h10
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonsoir

La presse relate des faits récents, pas rassurant, sur l'efficacité de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

La police nationale a lancé lundi soir un appel à témoins pour retrouver un détenu.

L'homme s'est évadé d'un centre de détention depuis plusieurs jours.

Il est considéré comme "dangereux" et "fait l'objet d'un suivi psychiatrique".

La réponse à nos interrogations ci-dessous que j'ai copié sur les réponses aux contributions m'interroge !

Il y a des lacunes.

Nous à Noiseau on préfère un parc de loisir où une école, hors des terres agricoles à une prison !

Réponse à nos questions

La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour l'exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'Administration Pénitentiaire
La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet désormais aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), affectées à la surveillance du site, de procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats.
Une de leurs missions est de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, et afin de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.
Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.
Enfin, concernant les questionnements sur la sécurité du site en lien avec la proximité de la forêt, nous souhaitons vous indiquer qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h24

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°938 (Web)

Proposée par Burcoveanu Teodora
(teodora_burcoveanu@yahoo.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h02

Je dis NON a la construction du pénitentiaire a Noiseau, essentiellement pour des questions de sécurité !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°939 (Web)

Proposée par Barbara de Noiseau

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h06

Le caractère bioindicateur des espèces végétales forestières a d'abord été calculé à partir de 5300 placettes (Base EcoPlant) possédant toutes un inventaire floristique et une valeur d'engorgement. L'engorgement temporaire est calculé en fonction de la fréquence des espèces sur sols à horizon rédoxique < 40cm (sans horizon reductique) par rapport à la fréquence dans l'ensemble des placettes. L'indice d'engorgement des sols forestiers de 104 375 placettes de l'IFN (présentant au moins 5 espèces) inventoriées entre 1989 et 2004 a ensuite été estimé par la moyenne des valeurs indicatrices des espèces présentes sur chaque site (espèces non ligneuses). Une méthode d'interpolation par krigeage a été utilisée pour estimer l'engorgement entre les placettes et créer un indice sur l'ensemble des sols forestiers français avec une résolution de 1 km².

Que pouvez vous nous dire si cette étude a été réalisée à Noiseau ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h13

Madame, Monsieur,
Les études environnementales sont en cours. Les méthodes et résultats seront diffusées dans le dossier d'enquête public lorsqu'elles auront été finalisées.

Contribution n°940 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h12

Non à l'implantation de cette prison sur des terres agricoles.
De plus cela augmenterait la circulation sur une petite route de campagne déjà pas mal encombrée.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h25

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°941 (Web)

Proposée par Achim Ben Zineb

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h13

Le Président du Territoire ou le Président du Département trouvent que vous allez à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région Ile-de-France, du Département et de Grand Paris Sud Est Avenir et que ce projet remettrait en cause l'équilibre financier du projet d'agro-quartier que portent la Ville et GPSEA.

Quel impact aura la prison sur ce projet d'agro-quartier ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h25

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°942 (Web)

Proposée par Stéphanie Boneschi
(stephanie.boneschi@sfr.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h17
Adresse postale : 14 B rue du docteur roux 94880 NOISEAU

tableau qui va avec la Contribution n°797 (Web)

1 document associé
contribution_942_Web_1.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h13

Bonjour,
Pour préciser notre réponse à la contribution n°797, dont le contenu est plus clair avec ce tableau, nous pourrions également comparer avec Fleury-Mérogis qui a une part de 20%. Nos indicateurs ne sont pas le rapport entre population et nombre de détenus qui n'ont aucun lien, mais bien la possibilité de disposer d'un site permettant la construction d'un établissement pénitentiaire.

Contribution n°943 (Web)

Proposée par Sylvie Datz

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h20

Notre ministre de la justice a gagné beaucoup d'argent en faisant acquitter des personnes placées en détention provisoire. Aujourd'hui il veut enfermer tout le monde même pour des petits délits.
Noiseau doit il prendre perpétuité ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°944 (Web)

Proposée par Leclerc, Joël

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h32

Qui consciemment peut accepter de laisser construire une « prison » près de chez lui ?
Une très grande majorité de citoyens ne souhaitent pas ce type de construction qui est néfaste pour la population environnante. N'y a-t-il pas des endroits désertiques en Région Parisienne, vide de population pour c type de construction?
Pourquoi s'acharner à vouloir à tout prit construire à proximité de la population ?
Les nuisances et surtout le danger pour la population et les enfants ne sera plus paisible ni sereine face à ce type de construction remplie d'individus incarcérés pour des raisons X/Y.
Le peuple préfère voir se construire des Hôpitaux, des Ecoles, des Cinémas, des Crèches, des Centre Commerciaux, des Centre culturel, des Médecins, des Parcs d'attractions, la liste est très longue, cette liste est pour la France une évolution qui prend de la hauteur et non pas le déclin en imposant ce type de construction qui va devenir dangereuse pour la population.
C'est ce que veut la France ? Pourrir la vie des citoyens honnêtes qui travaillent et qui paient des Impôts pour être sur un territoire dépourvue d'un environnement paisible? NON
Pourquoi la France en est arrivée là ? Pourquoi la France a-t-elle besoin de construire de plus en plus de prison ? Pourquoi la France a de plus en plus de criminels de délinquants d'assassins en tout genre et bien pire encore ?
La racine du problème est sans équivoque, la population étrangère qui n'a fait que croitre
durant toutes ces année et voilà le résultat et le constat que nous offre la France aujourd'hui par les gouvernements successifs.

NON pour la construction d'une prison proche des citoyens
NON pour la construction d'une prison proche des citoyens
NON pour la construction d'une prison proche des citoyens
NON pour la construction d'une prison proche des citoyens
NON pour la construction d'une prison proche des citoyens

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h26

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°945 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h35

Je suis contre le projet de prison à nouveau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°946 (Web)

Proposée par Laurence Fibert

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h39

Je trouve que ce projet ne devrait pas avoir lieu sur ce site et privilégier la préservation de cette nature il y a d'autres lieux adaptés.
Faîtes votre travail.
Il ne faut pas faire croire que Noiseau est le seul site ??

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°947 (Web)

Proposée par DEMARIGNY Christel
(demarignyhome@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h42
Adresse postale : 48 AV DE NOTRE DAME 94370 SUCY EN BRIE

Je suis contre le projet de prison à Noiseau. Bétonner encore plus ces terres rendra les sols imperméables dans un secteur qui est déjà fortement impacté par les inondations. Il est essentiel de préserver nos espaces verts. La circulation automobile va être qu'amplifiée, d'autant que ce secteur manque cruellement de transports en commun.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h28

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°948 (Web)

Proposée par Leila Mabrouk

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h45

Au terme de cette consultation publique, près de 1000 contributions énoncent une opposition à votre projet. Non à la Prison non à ce projet.
VIVE l'éducation non à l'enferment.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h28

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°949 (Web)

Proposée par Vladimir Danteztko

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h50

Je demeure consterné NOS IMPÔTS servent à payer ce genre de manifestation marketing, de conduite de projet, de suivi de dossier contre les avis défavorables multiples, contre le bon sens, sans aucune possibilité alternative, alors que les propositions ne manquent pas pour un lieu plus adapté, et que « cette désignation semble résulter de transactions.

L'Apij fait partie de l'état.
Les garants payés par l'état.
Les études du projet payés par l'état.

Cette concertation est elle indépendante ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h13

Nous souhaitons apporter quelques précisions à votre contribution :
- L'APIJ est l'opérateur immobilier du ministère de la Justice et à ce titre a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.
- En tant que maître d'ouvrage de l'opération, c'est l'APIJ qui conduit cette concertation préalable et finance cette étape comme les études préalables.
Enfin, les garants sont indépendants du maitre d'ouvrage, comme ils l'ont précisé en réunion et sont indemnisés par la Commission Nationale du Débat Public qui les a nommés.

Contribution n°950 (Web)

Proposée par Roucayrols Annick
(a.roucayrols@wanadoo.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h54
Adresse postale : 1 rue Claude Monet 94880 Noiseau

NON à la prison.
Mettre des gens en cage ne les éduquent pas.
Respecter les terres agricoles et les espaces de biodiversité
Respecter notre opinion exprimée par tous nos élus.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h29

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°951 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 18h59

Pour la prison C est NON.
Ce projet est inadapté pour notre petite commune. L état a jugé notre territoire tellement sûr qu on nous a retirer de la commune voisine de Sucy , la gendarmerie puis le commissariat de police.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h29

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°952 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h02

Comme l'exprime parfaitement Monsieur Bruno Laillat dans sa contribution n°935 que je cite:

"Cette concertation est tout simplement une grande farce, pour ne pas dire une supercherie.

Le dossier de présentation du projet est une accumulation d'arguments fallacieux et qui sont tous démentis par la réalité que vivent tous les jours les habitants de Noiseau et des villes voisines. Inutile de les reprendre un par un ils sont tous faux !

Dès le départ il était évident que la décision de la construction d'une prison était prise que rien ne pourrait s'y opposer.

Toutes les pétitions, toutes les marches, et toutes démarches organisées par la Mairie de Noiseau et tous les élus politiques de tous bord, du département, et de la région sont restées lettres mortes.

La décision montre une fois de plus l'intransigeance d'une administration appuyée par un gouvernement et un Président qui, contrairement à ce qu'ils affirment et à ce qu'avait promis le candidat Macron lors de la campagne présidentielle, ne tiennent aucun compte des corps intermédiaires et des élus locaux. "

Nous sommes de plus en plus nombreux à partager cette analyse et à considérer cette consultation préalable comme une offense aux citoyens par le manque de pertinence des arguments évoqués .
La rigueur doit s'appliquer d'abord à l'administration dans un dossier de cette importance et le refus collectif des élus sur le choix de ce site doit être acté.
Que la concertation préalable conduise l'APIJ à la remise en cause de son choix .
il n'est pas trop tard !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h29

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°953 (Web)

Proposée par ARNAUD Dominique
(darnaud012@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h13
Adresse postale : 22 Rue des Gabelles 94370 Sucy En Brie

Contre le projet de prison à Noiseau.
Sols rendus imperméables dans une région qui soufre des inondations,
Quid de nos terres agricoles qui font la Vie de ces communes ?,
Et les espaces verts ou boisés ?,
Et la circulation des véhicules déjà "laborieuse"... Alors avec une augmentation (Il n'y a pas l'air de prévision pour les axes routiers.
Un budget pour cette construction ?... Il vaudrait mieux rénover et aménager Fresnes !
Etc... Etc... Etc...
IL Y A TANT A DIRE POUR REFUSER CE PROJET !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°954 (Web)

Proposée par Gaultier Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h22

Quelles sont les raisons pour lesquelles le choix de Noiseau à été préféré au site de la "Redoute des hautes Bruyères à Villejuif," un ouvrage militaire désaffecté ?
Site militaire désaffecté, donc sans expropriation ni destruction de terres agricoles, loin de toute forêt et proche du tribunal de Créteil. D'accès facile, car militaire ..
N'est t-il pas temps de rechercher le site convenable et d'apaiser le ressentiment des habitants ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°955 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h39

Avis défavorable au projet de prison de Noiseau pour les raisons suivantes :
Que faisons nous de la protection de l'environnement ? Ce secteur connait déjà des problèmes d'imperméabilisation ; la bétonisation va accentuer/amplifier ce phénomène de façon non négligeable.
Qu'en est-il des dessertes routières et des infrastructures de transports en commun déjà saturées sur cet axe ?
Sachant qu'il y a déjà un centre pénitentiaire dans le Val de Marne, n'y a-t-il pas un autre département accessible ?
Qu'en est-il de la sécurité ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°956 (Web)

Proposée par Ribeiro Pascal
(ribeiro.pascal@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h50
Adresse postale : 29 Bis rue de Boissy 94370 Sucy en brie

Je suis contre ce projet de prison pour toutes les raisons exprimées par les mairies de Noiseau, d'Ormesson et de Sucy en brie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h31

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°957 (Web)

Proposée par Agnès Ribeiro
(ribeiro.agnes@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h52
Adresse postale : 29 bis rue de boissy 94370 Sucy en brie

Je suis contre ce projet de prison pour toutes les raisons exprimées par les mairies de Noiseau, d'Ormesson et de Sucy en brie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h31

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°958 (Web)

Proposée par MARS Séverine
(severine.mars@hotmail.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h55
Adresse postale : 5 rue du président Kennedy 94880 Noiseau

Avis défavorable contre le projet pénitentiaire de Noiseau.
Les études réalisées sont fausses notamment sur les temps de transport pour rejoindre Paris. Le matin en heure de pointe compter au moins 25 min pour atteindre la gare RER de Sucy Bonneuil.
La circulation est déjà impossible sur l'axe principal sans compter l'ajout du trafic de la prison. On compte aujourd'hui
Que dire de la sécurité dans les commerces de proximité (Pizza, Inter Marché, etc.) lorsque les visiteurs viendront à la prison ?
Nous sommes dans un secteur très vert. Les impacts négatifs pour l'environnement mais surtout pour la faune et la flore de la forêt ne sont pas en accord avec les enjeux actuels. Il existe des friches plus loin proche de la déchèterie par exemple. Pourquoi ne pas aller là bas ?
Dans un contexte de crise alimentaire actuel, peut-on toujours maintenir ce projet dont la genèse date de plus de 5 ans et exproprier un agriculteur qui nous permet de nourrir la population ? De combien cela diminuera t il la production alimentaire française alors que nous devons nous tourner vers une auto suffisance alimentaire ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°959 (Web)

Proposée par CHRISTINE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h57
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

"Monsieur le Président,

Pour la première fois depuis près de vingt ans, il y a en France moins de prisonniers que de places de prison. Conséquence d'une crise sanitaire sans précédent, ce qui était hier impossible est devenu réalité : en deux mois, le nombre de personnes détenues a été réduit de plus de 13 500.

Cette situation fait naître un fol espoir. Car si elle résulte de circonstances exceptionnelles, elle impose une évidence incontestable : réduire la population carcérale, prendre en charge en milieu libre ceux qui peuvent ou doivent l'être, n'est ni déraisonnable, ni dangereux. C'est, au contraire, une mesure de salut public. Ces vingt dernières années, la France a connu une inflation carcérale continue qui a contraint les personnes détenues à vivre dans la promiscuité et l'indignité, et a condamné l'institution pénitentiaire à une quête vaine pour donner du sens à une peine de prison avant tout synonyme de désolation, désocialisation et déshumanisation. La baisse inédite que nous venons de connaître nous rappelle qu'une autre voie est possible. Que la volonté politique alliée à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la justice permet de remettre ou de maintenir en liberté des milliers de personnes sans que cela ne présente de danger en termes de sécurité.

Monsieur le Président, nous appelons à ce que cet espoir ne soit pas tué dans l'œuf. Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour que la population carcérale ne reparte à la hausse dès la menace immédiate écartée. Le 30 janvier dernier, la Cour européenne des droits de l'homme condamnait la France pour les conditions de détention indignes qui règnent dans ses prisons et, surtout, sommait le gouvernement de prendre des mesures en vue de « la résorption définitive de la surpopulation carcérale ». Avec l'expiration du délai d'appel, cette décision historique est devenue, ce 30 mai, définitive.

La crise que nous traversons amène chacun à faire la preuve de sa capacité à se réinventer : nous demandons que, dans le domaine des prisons comme dans tant d'autres, les enseignements soient tirés. Qu'à la gestion de l'urgence succède une véritable politique de déflation carcérale à même de garantir l'encellulement individuel et des conditions de détention dignes et de favoriser la prise en charge en milieu libre de ceux qui peuvent ou doivent l'être. Nous attendons de la France qu'elle ne soit plus pointée du doigt par les instances européennes pour les traitements inhumains et dégradants qu'elle inflige aux prisonniers.

En mars 2018, vous affirmiez : « Je sais qu'une nation est jugée aussi à travers ses prisons. Beaucoup ne voudraient plus les voir, considérant que c'est la part maudite d'une nation. Mais nous serons regardés à l'aune de ce que nous ferons de cette part de nous-mêmes. »

Le moment est venu, l'occasion est là : ne la manquez pas." 3 juin 2020

Parmi les signataires de cette lettre ouverte adressée au Président Macron : Monsieur Dupond-Moretti, avocat..., 1 mois seulement avant sa nomination en tant que Garde des Sceaux. C'est un bien curieux virage à 180°... que j'aimerais comprendre. Avez vous des éléments de compréhension à ce sujet à nous fournir ?

Par ailleurs, quelle réponse apportez-vous, en écho au rapport du comité des États généraux de la justice remis au président de la République, le 8 juillet 2022, quand ce dernier pointe que les problèmes structurels graves de la justice, le sens de la peine, participent grandement à la surpopulation carcérale avec « un accroissement des poursuites pénales au cours des dernières années, et […] une sévérité croissante des juridictions ainsi qu'un recours à la détention provisoire plus significatif » et que « les membres du comité estiment que c'est à l'aune de cette conception repensée de la peine que la surpopulation carcérale, qui constitue une problématique constante pour l'institution judiciaire, pourra progressivement être surmontée, une réponse purement immobilière par l'enchaînement de programmes de construction d'établissements pénitentiaires, ne pouvant en l'espèce constituer une réponse suffisante » ?

« La prison n'est qu'un espace muré qui cache les échecs de la société » Anthony DACHEVILLE

Merci de l'attention que vous porterez à cette demande.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h32

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°960 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 19h57
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

IMPACT ÉCONOMIQUE : UN LEURRE :=(
Si l'administration pénitentiaire met en avant l'argument que l'installation d'un centre pénitentiaire apporterait un bénéfice économique sur la commune d'accueil (https://www.lagazettedescommunes.com/568469/prisons-quelles-retombees-hors-les-murs/), elle ne propose pas d'étude d'impact sur la question.
Isabelle Leroux, maître de conférences en économie, a réalisé une synthèse pour le Ministère de la Justice, Paris :
« Les nouvelles prisons françaises, objets de développement économique local ? Socio-économie des impacts sur la commune d'accueil et nouveaux enjeux de territorialité » Leroux I., Rigamonti E. (2017).
Voir fichier joint.

► « Une prison n'est pas génératrice en soi d'impacts économiques et ne peut être assimilée à une entreprise qui viendrait s'installer sur une commune donnée. »

En phase de Travaux :
♦ « la construction de la prison est confiée aux grands constructeurs nationaux ayant remporté l'appel d'offres et non pas aux entreprises de la commune. »
(Voir l'étude : « L'inefficience des partenariats public-privé appliqués aux prisons françaises » - Éric Rigamonti et Isabelle Leroux)

En phase de fonctionnement :
♦ l'Administration pénitentiaire française confie, depuis le début des années 90, à des groupements privés, la gestion d'activités telles que :
• Les fonctions dites d'intendance et de logistique :
Restauration, Hôtellerie, Cantine, Transport, Maintenance, Nettoyage
• Les fonctions d'appui à la réinsertion des populations placées sous main de justice (PPSMJ) : Travail, Formation professionnelle des détenus

Or, « les opérateurs privés gestionnaires des services à la personne recourent à des centrales d'achats nationales pour leurs approvisionnements et acquisitions de biens et de services, et non pas aux infrastructures commerciales locales : ce qui leur permet de générer des économies d'échelle grâce aux différents établissements gérés en contrat de partenariat public-privé.
Lorsqu'ils font appel à des fournisseurs de la commune, cela correspond à des dépenses d'appoint (timbres, colis, réparation d'un véhicule de service à titre exceptionnel, presse) et à l'achat de cigarettes et tabac. »
Donc le Partenariat Public-Privé n'apporte pas les compensations escomptées pour la commune d'accueil.

♦ « La seule exception est l'achat de cigarettes qui doit être réalisé au bureau de tabac le plus proche A VOL D'OISEAU. Dans certaines situations, le bureau de tabac le plus proche est localisé dans la commune voisine, ce qui peut occasionner des conflits. »

Cas de Noiseau : serait-ce le bureau de tabac de Noiseau ou celui de la Queue-en Brie qui remporterait le marché ?
Le « à vol d'oiseau » résume à lui seul l'absurdité du choix ! Les paquets de cigarettes seraient-ils acheminés par pigeon voyageur, ou, plus moderne, par Amazon Drone ?
La distance est-elle calculée à partir du centre de la prison ? à partir du portail de sortie ? A partir de la sortie sur la route ?
Selon ces facteurs, cela change le résultat !!

♦ En ce qui concerne l'apport « hors les murs » :
Selon le dossier d'étude d'Isabelle Leroux : « seuls 3,6 % des effectifs publics et 0 % des effectifs privés résident dans la commune » ;
« Les surveillants évitent en général de résider dans la commune hôte de l'établissement carcéral, parce qu'ils n'ont pas forcément ENVIE DE CROISER des détenus en semi-liberté.
Cela leur permet de marquer une rupture avec un environnement de travail à forte pénibilité. »

Je rajouterais que sur une population comme Noiseau, la probabilité d'y rencontrer des 'semi-liberté' sera plus importante que pour une ville de moyenne ou grande importance : le taux réel d'installation sur la commune sera alors plus faible.

DONC PAS D APPORT ÉCONOMIQUE LOCAL : habitat, consommations, écoles, crèches, vie sociale etc.

♦ Au niveau de la santé :
« En termes de santé, aucune dépense n'est réalisée sur le sol communal. Ces dépenses sont imputées d'une part en interne à un opérateur public de la santé (consultations internes) et d'autre part au centre hospitalier. Les personnels de rééducation physique et fonctionnelle se déplacent du centre hospitalier au sein de l'établissement carcéral. »

On l'a compris : côté dépenses, pas de problème.
Cependant, un médecin de ville peut choisir d'être vacataire (c'est son droit : il sera alors missionné et rémunéré par l'hôpital).
La ville de Noiseau, déficitaire sur le plan médical, pourrait-elle voir ses médecins (présents ou futurs) partager leur activité ? Donc alléger leur carnet de RDV pour les patients de Noiseau ?
Et à contrario, peut-on espérer que l'installation d'une prison ne fera pas fuir les candidats sur ce désert médical ?!

► En revanche, côté « COMPENSATIONS » :

♦ « La population locale s'accroît du nombre de détenus, ce qui contribue certes à une augmentation de la dotation globale de fonctionnement mais dans des proportions très marginales au regard du budget d'une commune, en moyenne de l'ordre de 90 à 100 € par détenu et par an. Loin de la manne annoncée par certains élus locaux. » (Valeurs 2021).

♦ « Pour finir, une prison n'est pas assujettie à des taxes et des impôts comme c'est le cas pour une entreprise. Dans le cas des prisons en partenariat public-privé, seuls les opérateurs privés peuvent être conduits à payer une taxe liée au foncier locatif : la cotisation foncière des entreprises. Cette cotisation est de très faible montant au regard du budget des communes concernées, en moyenne de 7500 à 8000 euros par an pour une prison de 400 détenus.
Quant au chômage, il ne saurait être réduit par le développement d'emplois de surveillants. En effet, être surveillant pénitentiaire requiert l'obtention d'un concours national. »
(Source : https://www.prison-insider.com/articles/france-la-prison-une-entreprise-comme-une-autre)

« Du point de vue économique, cette situation serait génératrice de coûts pour les collectivités locales qui doivent financer l'accès aux services publics et sociaux sans retombées fiscales du fait de la précarité des nouvelles familles arrivantes. » (Isabelle Leroux)

♦ Non seulement la « COMPENSATION » est déjà bien écornée (voire « avalée » par les coûts générés), mais, spécificité due au nombre d'habitants, Noiseau va se voir infliger de nouvelles obligations par le passage à :
4600 + 800 = 5400 habitants.

• Gens du voyage :
La loi n°90-449 du 31/05/1990 (article 28) visant à la mise en œuvre du droit au logement consacre l'obligation d'accueil pour les communes de plus de 5000 habitants.
Elle « impose en effet à toute commune de plus de 5000 habitants de prévoir les conditions de passage et de SÉJOUR des gens du voyage sur son territoire par la réservation de TERRAINS AMENAGES à cet effet.
Il s'agit donc d'une obligation beaucoup plus LOURDE que celle qui pèse sur les communes de moins de 5000 habitants ; la commune devant être à même de fournir aux gens du voyage la possibilité de STATIONNER PENDANT UN SÉJOUR PROLONGÉ sur un terrain destiné à leur intention et non plus le temps d'une simple halte. »

Autrement dit : impact sur la gestion des terres locales et agricoles, impact sur la gestion des écoles, centres de loisirs etc, et bien sûr impact financier.
L'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la Justice) et l'AP (Administration Pénitentiaire) financeront-t-elles la commune à hauteur de ces obligations, si le projet était concrétisé ?
Elles en sont tout de même bien la conséquence !

Voir document ci-dessous Stationnement des voyageurs : obligations des communes et procédures d'expulsion (extrait du guide à l'usage des maires) (format pdf - 962.6 ko - 28/07/2021)

• Logements sociaux
L'article 55 de la loi SRU impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc de résidences principales : 20 ou 25 %.
Je ne connais pas le pourcentage requis pour Noiseau.
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006821022)
(https://www.ecologie.gouv.fr/larticle-55-loi-solidarite-et-renouvellement-urbain-sru-mode-demploi)

1°) Les 800 détenus (et plus, très probablement) majoreraient-ils l'assiette de comptage des 20 ou 25% ?
2°) Comptent-ils eux-mêmes comme « Logement social », pour CHACUN d'entre eux ? puisqu'ils représentent 1 foyer fiscal, je suppose.

♦ Mais j'oubliais une RÉELLE compensation !
Concernant les coupures temporaires de courant durant l'hiver (si dans 4 ans elles sont toujours au programme et si la prison avait émergé de terre) : « des clients "prioritaires", qui "contribuent aux besoins essentiels de la Nation", ne sont pas concernés par les délestages temporaires. »
Devenus proches d'un site dit sensible, les Noiséens ne devraient donc pas subir les coupures …à condition qu'ils soient raccordés à la ligne électrique qui alimente ce site sensible ! …. ;=(

► En conclusion
On est loin de l'attractivité d'une zone économique de superficie équivalente qui serait créée sur la même commune, voire même d'une zone d'habitat !

Pour citer l'exemple de Serris 2019 : Projets d'investissements sur 22.8 ha => 5000 emplois.

La prison : 15 à 20 ha de béton sur 66 ha mobilisés, 450 emplois directs (les fonctionnaires) et 150 indirects (les prestataires privés) sans oublier de préciser qu'il ne s'agira PAS D'EMPLOI créé sur la population de Noiseau ou des communes alentours.

Et sans oublier la perte d'attractivité pour les futurs investisseurs.
En d'autres termes, la prison va creuser le gouffre financier de Noiseau.

Pourquoi la politique de l'administration pénitentiaire n'est-elle pas menée conjointement avec d'autres ministères ? Puisqu'elle concerne l'aménagement du territoire, l'agriculture, l'industrie etc.

On va vous planter là une prison et débrouillez-vous (qu'est-ce qu'on moissonne avec du béton?).
C'est pour le bien des 800 mères de détenus et des détenus.
Mais pensez aux 1500 mères de Noiseau, et celles encore plus nombreuses des autres communes (je ne connais pas le détail de la démographie de Noiseau).
Pensez à leurs enfants.
Pourquoi ne comptent-ils et elles pas ?

NON A LA PRISON |╬╬╬|
OUI A LA MOISSON ♥ ♥ ♥

3 documents associés
contribution_960_Web_1.pdf
contribution_960_Web_2.pdf
contribution_960_Web_3.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h32

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°961 (Web)

Proposée par Quéré Fabrice
(fab.quere@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 20h01

Je ne souhaite pas l'installation d'une prison à Noiseau
Ville calme et tranquille et qui mérite de rester ainsi

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h33

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°962 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 20h16
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

HÉBERGEMENT DES DÉTENUS
Les détenus payent-ils :

♦ la location de leur cellule ?
Sinon est-elle comptée comme avantage en nature imposable sur les critères de l'URSSAF ?

♦ leurs repas ?
Sinon, même question : sont-ils comptés comme avantage en nature sur les critères de l'URSSAF ?

♦ le blanchissage de leur linge ?
Sinon, même question : est-il compté comme avantage en nature sur les critères de l'URSSAF ?
Ou bien est-il supporté par les familles lorsque celles-ci existent ?

♦ Même question sur les autres prestations : bibliothèque, ateliers de loisirs, karting etc ?

Vous savez que par comparaison avec les autres citoyens, ces éléments font l'objet soit de dépenses sur salaires, soit d'avantages en nature, soit de paiement d'impôts.

Ma question ne dépasse pas le cadre de Noiseau, elle a pour but de connaître les conditions de vie du « citoyen » détenu.

Merci de votre réponse.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h33

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°963 (Web)

Proposée par Lamy Sylvain-Bilgry Corinne
(sylvainlamy@gmx.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 20h57
Adresse postale : 60 rue Claude Monet 94880 Noiseau

Bonjour, nous nous opposons à la prison de Noiseau principalement pour les 2 raisons suivantes :
1) le fait que les routes avoisinantes ne sont pas prévues et peu nombreuses pour absorber le flux de véhicules supplémentaires qui devront accéder à la prison à savoir : (véhicules individuels des personnels de la prison : gardiens, cantiniers, medecins, personnel d'entretien...etc...), les familles rendant visite aux prisonniers..., surplus de BUS ; et ce des deux extrémités de la ville (que 2 accès).
2) les nuisances sonores, polluantes surtout sur notre faune et flore (animaux sauvages présents sur ce site au quotidien (même dans les champs) : dont une réserve naturelle protégée pour les chauves souris au niveau de l'ancien site de France Télécom (Orange). Nous devons préserver notre nature, arrêter de bitumer et d'exterminer notre faune et flore sauvage. En espérant que nous puissions être écoutés et garder notre petit havre de paix qu'est notre cher NOISEAU ! Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h34

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°964 (Web)

Proposée par Gabrielli Véronique
(Franck.gabrielli@club-internet.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 21h10
Adresse postale : 16 Rue des Petits Chastelets 94370 Sucy-en-Brie

Je suis absolument contre ce projet. Le Val de Marne contribue déjà largement au nombre de places de prison. Il devient par ailleurs très compliqué de circuler dans cette zone et le projet va encore détériorer nos conditions de déplacement tout comme l'environnement de cette zone en la bétonnant. A bas le projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h34

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°965 (Web)

Proposée par LEMAHIEU MARCEL
(marcel.lemahieu@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 21h30
Adresse postale : 28 BIS rue des fontaines 94370 Sucy en brie

Je suis contre le projet d'une prison de 600 à 800 personnes a Noiseau.
Pourquoi ?
Personne n'a communiqué le nombre moyen de salarié par prisonnier.
En prenant comme hypothèse 1 employé pour 4 prisonniers, il faut 200 employés soit 2800 déplacement par semaine de 7 jours.
Les prisonniers auront probablement une visité par semaine soit 1600 déplacement par semaine.
Les prisonniers seront déplacés vers les institutions de justice soit 200 déplacements pour 100 détenus par semaine. Cela s'ajoute au reste.

Au total plus de 4500 déplacements par semaine pourrait s'ajouter sur la RD 136.

Hors La RD 136 est bloquée matin et soir aujourd'hui' hui.
Ce n'est pas soutenable sans un élargissement de la RD 136 avec un réseau de bus renforcé en site propre entre Sucy en Brie, Noiseau et Pontault combault.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°966 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 21h43

NON à la prison de NOISEAU !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h35

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme

Contribution n°967 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 21h50

Bonjour à tous,

Je suis contre le projet de prison sur la commune de Noiseau afin de préserver la sécurité de nos riverains, ne pas dégrader le paysage, les espaces verts, ...

Par ailleurs, il faut penser à préserver nos terres agricoles.

Cette implantation entraine une baisse du prix de nos logements.

Bref totalement contre.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h35

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°968 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 22h17

En page 18 du compte rendu de réunion publique du 19 janvier 2023, est mentionné «La DISP explique que les détenus en maison d'arrêt sont adressés par les juridictions en premier lieu celle de Créteil et sont des personnes soit originaires des environs, soit interpelées sur ressort du tribunal de Créteil présentant un degré de dangerosité varié et qui de ce fait sont adressées aux établissements de proximité de leur ressort ».
Par jour, ce sont 8 à 10 passeurs de cocaïne qui embarquent sur deux à trois vols quotidiens en provenance de Guyane. A leur arrivée à l'aéroport d'Orly, les mules interpelées sont déférées au tribunal de Créteil (quand leur santé le permet) en comparution immédiate puis incarcérées..à la prison de Fresnes. Classiquement, 1kg de cocaïne = 1 an de prison. Ces mules de Cayenne ne sont pas originaires des environs de Fresnes. Si l'on se réfère à vos écrits, a priori elles présentent « un degré de dangerosité varié ». Mais quelle est la nature de ce degré de dangerosité dont vous parlez ?
Pour quelles raisons l'état français ferme t'il les yeux sur ces mules au départ de Cayenne ? Pour quelles raisons ne sont elles pas réadressées en Guyane, auprès des leurs ?

Je vous remercie pour les réponses apportées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h35

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°969 (Web)

Proposée par vandon Christophe
(cvandon@free.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 22h32
Adresse postale : 34 bd de verdun 94370 Sucy-en-Brie

Bonsoir.
Ce projet de centre pénitentiaire à Noiseau n'est pas cohérent au vu de son positionnement avec l'absence de transports publics suffisamment dimensionnés. La desserte routière est par ailleurs inadaptée au regard des besoins induits par cet équipement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h36

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°970 (Web)

Proposée par Olivier Guilleman
(oliv.91ess@yahoo.fr)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 22h34
Adresse postale : 24 rue jean rostand 94880 NOISEAU

Bonjour, je souhaite apporter ma contribution concernant le projet de prison à Noiseau en tant qu'ingénieur spécialisé dans les réseaux et télécoms : une question m'est venue concernant la tour Télécom, emblématique de Noiseau et de son histoire, dont la conservation est actée suite au départ de Orange et qui sert aujourd'hui d'antenne relais mobile 4G/5G pour Free, Orange et Bouygues pour couvrir la ville.
Elle va poser un sérieux problème à la prison : en effet, sa proximité permettra d'avoir de la 4G/5G dans les cellules de prison, même avec un système de brouillage (ce qui pourrait d'ailleurs nuire à la réception mobile des habitants de la ville toute proche).
Cette situation ne semble pas envisageable.
Ma question est donc la suivante : le projet envisage-t-il détruire l'antenne alors qu'elle est le symbole de notre ville ?
Quelles sont les garanties que vous apportez concernant la tour et la réception de la 4G/5G, indispensable au quotidien ?
Merci d'avance de votre réponse.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h14

Madame, Monsieur,
Comme nous avons pu l'indiquer, la tour France Télécom ne sera pas démontée dans le cadre du projet. L'éventuel sujet de surplomb ayant été étudié et n'étant pas rédhibitoire.
Concernant les brouillages, comme vous le savez probablement, des dispositifs permettent de brouiller des zones très précises et délimitées.

Contribution n°971 (Web)

Proposée par AMSLER JEAN DANIEL
(jeandanielamsler@hotmail.com)
Déposée le mardi 14 février 2023 à 22h56
Adresse postale : 3 AVENUE DE LA GARE 94370 SUCY EN BRIE

Vous trouverez ci-après et également en pièce jointe mes arguments contre le projet de prison à Noiseau.
Bien cordialement
JD Amsler

le projet de prison présenté par l'APIJ à Noiseau est inacceptable et irrecevable

Le projet est situé sur une zone agricole cultivée, et prévoit une construction sur une surface de l'ordre de 20ha, en contradiction avec la loi Climat et résilience n° 2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme et PLU. C'est d'autant plus grave que cette construction, avec une emprise globale pour le site sur 68.8ha, est située, avec le ru des Nageoires, et le ru de la Fontaine de Villiers, sur le bassin versant du Morbras, qui est l'objet de crues régulières sur l'aval à Sucy. Le projet mettrait à mal ces zones humides et aggraverait la situation du versant Sud du bassin du Morbras alors que la Métropole du Grand Paris , la département du Val de Marne et le syndicat Marne vive en sont à la phase conclusive des études menées pour en réguler le cours.
La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiseau a classé cette zone en A,« trame verte et bleue », incompatible avec le projet. La modification demandée par l'APIJ condamnerait les exploitations agricole de terres céréalières qui sont à protéger.

La situation des transports :

le CD 136 :
Le site projeté est desservi par le CD 136, qui est un itinéraire saturé matin et soir.
C'est une voie étroite entre la RD 4 - carrefour de La Croix St Nicolas et l'entrée de Noiseau. IL ne comporte ni trottoir ni piste cyclable, et trois feux successifs à l'entrée de Noiseau contribuent à assurer la sécurité des piétons mais limitent le débit des flux de véhicules.

C'est un itinéraire de rabattement vers le RER Sucy Bonneuil emprunté par la ligne 2 du SITUS, la ligne scolaire 22, et les automobilistes usagers du RER. Du fait des encombrements les bus sont régulièrement en retard ce qui pénalise les élèves, et entraîne les protestations des proviseurs ,-Lycée Colomb à SUCY - et principaux des collèges et notamment de celui du CES du PARC dont 50 % des élèves viennent de Noiseau, ainsi que des fédérations de parents d'élèves. La vitesse commerciale des bus sur le tronçon de et vers Noiseau n'a cessé de se dégrader au cours des 20 dernières années. Le diagnostic du PLM de GPSEA montre que la croissance de la circulation a entraîné un allongement de la durée des heures de pointes au long de la journée.

Les comptages réalisés enregistrent 19 000 véhicules jour sur le CD 136, déjà interdit aux poids lourds de plus de 19T. En heure de pointe du matin et du soir ce sont autour de 800 à 900 véhicules heure qui participent à la saturation de l'itinéraire avec des blocages aux trois feux d'entrée de Noiseau et aux feux du carrefour de la Croix Saint Nicolas avec la RD 4 dans l'autre sens le soir.

l'interaction entre aval et amont au plan de la circulation :
En aval à l'Ouest du projet, le retard apporté par l'ETAT dans la réalisation de la prolongation de la RN 406 vers le port de BONNEUIL -sous maîtrise d'ouvrage de la DIRIF- aggrave la situation de la circulation générale sur le territoire de GPSEA. Le Port de Bonneuil accueil déjà plus de 4000 camions et véhicules par jour et ce retard contribue à aggraver les points noirs de circulation sur la RD 60, la RD 111, la RD 130 et la RD 10, la RD 4 et la RN 19.

La coupure Nord Sud
Les voies SNCF ET RER, ainsi que la MARNE, forment une véritable barrière Nord Sud entre Saint Maur et Bonneuil.
Or le nombre de points de franchissement de cette coupure est limité. Ce sont les ponts de BONNEUIL et de PARIS situés sur SUCY. Ils constituent des goulots d'étranglement des flux routiers, en aval du CD 136, sans parler du pont de Chennevières plus au Nord. Le moindre accident sur ces itinéraires entraine un blocage généralisé du secteur amont pendant parfois plus d'une heure, comme ce fut encore le cas jeudi 26 janvier dernier sur la RD 4 et le CD 136.

Le manque d'infrastructure
Plusieurs milliers de logements sont prévus par l'État sur les emprises de l'ex VDO sur Chennevières, Ormesson et Sucy au cours des cinq prochaines années.
Sans nouvelles infrastructures de transport (abandon d' Altival phase 2), ces nouveaux habitants vont également peser sur la situation des transports en aval de Noiseau notamment sur la RD 111 et l'avenue du général Leclerc à Sucy, et les difficultés de franchissement des ponts de Chennevières et de Paris à Sucy au dessus des voies ferrées.

la croissance de la population du département de Seine et Marne au cours des 60 dernières années a entrainé une forte croissance des flux routiers Est Ouest le matin et inverses le soir sans que soient

réalisées d'infrastructures routières adaptées. Au contraire, l'abandon du projet de VDO, le retard dans la réalisation du projet ALTIVAL phase 1 vers Pince Vent, la saturation de l'autoroute A4, l'abandon du projet de déviation de la RD 4 entre Pontault Combault et Ormesson/Chennevières ont aggravé la situation générale des transports routiers – et donc des transports en commun qui y circulent- et rend fragile la mobilité de toute la zone.

Circulation des poids lourds
Le développement de nombreux dépôts logistiques en grande couronne à l'Est et au Sud du Val de Marne crée un trafic poids lourds toujours croissant , renforcé par l'attractivité du port de Bonneuil , de la gare intermodale de Valenton et la plate-forme de Rungis.
En amont du territoire, Il manque une branche sur l'échangeur routier entre la RN 4 et la RN 104 qui permettrait aux poids lourds d'accéder directement vers le sud de la RN 104. De ce fait les PL venant de l'Est sur la RN 4 poursuivent leur route sur ce qui devient la RD 4 à Pontault Combault, et continuent en Val de Marne, en fonction des indications de leur GPS, soit vers Boissy et la RN 19sur le CD 136 soit vers Ormesson et la RD 111 vers Paris, malgré l'interdiction aux plus de 19T et l'existence du rond point qui leur permet de faire demi tour à la hauteur du centre commercial .

Par ailleurs, les documents présentés par l'APIJ ne reflètent pas la réalité, notamment les données présentées pages 31 et 32 sur les temps de parcours et les distances qui sont calculées à vol d'oiseau!. La réalité est que le site est excentré par rapport aux principaux réseaux de transport, et l'estimation d'un délai de 36 minutes pour le relier à Paris démontre une méconnaissance de la situation de ce territoire car il faut déjà souvent près de 30 minutes pour rejoindre la gare RER de Sucy Bonneuil en bus ou en voiture depuis le carrefour de la Croix Saint Nicolas / RD 4.Le temps nécessaire en moyenne pour rejoindre le palais de justice de Créteil est de l'ordre de 50 minutes et est fréquemment marqué par des blocages sur la RD 1 à la hauteur des ronds points qui jalonnent le parcours du TCSP 393.
Dans ces conditions, l'addition de 800 véhicules jours sur le CD 136 (chiffre annoncé page 42 du projet présenté par l'APIJ) ne fera qu'aggraver une situation déjà critique. Il est donc inacceptable d'envisager d'aggraver encore cette situation par ce projet de prison.2
Le site de France Télécom

Le Territoire 11 GPSEA est propriétaire des terrains de l'ancien site de France Télécom à Noiseau, site où sont situés plusieurs bâtiments autour de l'ancienne tour hertzienne, et situé en bordure du terrain envisagé pour édifier le centre pénitentiaire sur les terres agricoles . En concertation avec la ville de Noiseau, le Territoire a prévu d'y développer un agro quartier, et également un centre bus avec le soutien d'IDFM :

-le projet d'agro-quartier ,
il a vocation à développer une offre de logements et d'activités économiques sur ces terrains. Le projet d'aménagement de GPSEA préserve l'ensemble des terres classées en zone agricole au sein de son périmètre et vise même à développer ces activités agricoles, avec la création d'une ferme agro-écologique sur le site.

- Le projet de centre bus :
Le projet de centre bus est stratégique pour la partie centrale et Nord du territoire GPSEA, car localisé au centre de gravité des lignes 2,3,7,8 du réseau SITUS. Ces bus sont stationnés actuellement sur un dépôt provisoire à Pontault Combault en l'attente de la réalisation du centre bus de Noiseau où est prévu une station de biogaz et d'Hydrogène pour les alimenter. Du fait de son éloignement il génère des kilométrages perdus dits « haut le pied ».
Ce projet de centre bus s'inscrit dans le cadre du Plan Climat AIR Energie du Territoire et du Plan Local de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2022 par l'assemblée territoriale. Ce dépôt permettra également d'apporter une solution au problème des stationnements en régulation des bus de la ligne 3 au coeur de Noiseau qui génère des nuisances dénoncées par les habitants.

La sécurité des transports
Au plan de la sécurité, ce projet présente de nombreuses lacunes.
La circulation de convois3 sécurisés apparaît incompatible avec la circulation sur le CD 136. et l'addition des véhicules générés par le projet est incompatible avec la nature des voiries et la densité de circulation du secteur.
Une partie significatives des détenus en semi liberté, et des familles des détenus de la maison d'arrêt n'auront d'autre choix que d'emprunter le RER A et la sortie de la gare de Sucy Bonneuil.
Le week end, les bus sont très limités (1 par heure de 8h51 à 22h51), et il est à craindre une aggravation des problèmes de sécurité autour de la gare RER. Les rues étroites de Sucy et Noiseau ne comportent que peu ou pas de trottoirs (rue Pierre Sémard , rue de Noiseau et rue Albert Dru notamment, en fortes pentes) et pas de piste cyclable permettant des circulations douces directes vers Noiseau et la future maison d'arrêt. Le dispositif de sécurité annoncé aux abords du site projeté apparaît très insuffisant au regard des réseaux de transport en commun concernés.

Impact sur les clubs d'aéromodélisme
La création du centre entraînera également une restriction de survol de toute la zone. Or il existe plusieurs clubs d'aéromodélisme, le FUN FLY CLUB et le Centre départemental de modélisme Jean Moy principalement, qui sont installés, avec trois pistes, un bâtiment, des ateliers. au Sud de la ville de La Queue en Brie, sur le terre plein aménagé à cet effet à proximité du Château des Marmousets. Ce site est unique pour l'EST du Département du Val de Marne et il n'est pas prévu dans le projet que l'ETAT prenne son déplacement à sa charge et indemnise les clubs.4

Un projet non intégré au plan sociétal
Aucune mesure d'accompagnement n'a été présentée par l'Etat pour permettre à cet établissement de s'inscrire dans son environnement au plan sociétal. Au delà de l'architecture du bâtiment et de ses caractéristiques environnementales présentées dans le dossier, cet établissement devrait être assorti d'équipements complémentaires indispensables qui accompagneraient nécessairement les personnels et leurs familles. De plus l'offre de transport en commun est notoirement insuffisante sur le secteur.
Aucune école, structure de soins , équipement de vidéosurveillance depuis la gare RER, renfort de police de proximité, qui seraient rendus nécessaires du fait de l'arrivée de la prison, ne sont annoncés.
Le dossier de projet ne présente aucune analyse des cheminements et de la voirie, ni des transports en commun pour l'accès au site– notamment les week-end- ni de la sécurité à renforcer sur la gare RER .
De façon plus globale aucune étude d'impact préalable n'a été menée avant la détermination du site de Noiseau comme localisation du projet.

En conclusion, et pour toutes ces raisons, le projet apparaît irrecevable . S'il est effectivement nécessaire de construire des prisons, il existe de nombreux autres emplacements possibles qui ne présentent pas les difficultés que nous rencontrons déjà sur notre territoire, à l'Est du Val de Marne,.et ne réunissent pas contre eux l'unanimité des élus de toutes les assemblées , Régionales, Départementales, Territoriales et communales, toutes tendances politiques confondues .
Le Val de Marne comporte déjà le centre pénitentiaire de Fresnes qui mérite d'être requalifié d'urgence et pourrait être agrandi. D'autres emplacements , situés proches de grandes infrastructures de transport pourraient être retenus, tel le centre pénitentiaire de Réau en Seine et Marne qui pourrait être également agrandi.
Enfin une politique de décentralisation et d'aménagement du territoire plus volontariste pourrait utiliser de nombreux casernements laissés inoccupés notamment depuis la réforme de nos armées de terre entreprise depuis les années 2010, ou les sites délaissés par France Telecom ou la SNCF.
Le simple respect de la démocratie locale conduit à l'abandon du projet.

Jean-Daniel AMSLER
Vice Président du conseil départemental du Val de Marne
Conseiller Territorial de GPSEA
Adjoint au Maire de Sucy

1 document associé
contribution_971_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h37

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°972 (Web)

Proposée par Monique

Déposée le mardi 14 février 2023 à 23h01

Non au bétonnage des terres agricoles dans le Val de Marne. L'État doit construire sur les zones à réhabiliter, construire la ville sur la ville.
Il faut prévoir des prisons de petite capacité qui pourraient ainsi être construites dans les zones à réhabiliter.
L'Etat ne doit pas détruire la faune, la flore, la nature qui restent aujourd'hui à Noiseau.
NON à la Prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h37

Madame, Monsieur,
Comme nous avons pu l'indiquer, la tour France Télécom ne sera pas démontée dans le cadre du projet. L'éventuel sujet de surplomb ayant été étudié et n'étant pas rédhibitoire.
Concernant les brouillages, comme vous le savez probablement, des dispositifs permettent de brouiller des zones très précises et délimitées.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°973 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 14 février 2023 à 23h33

Je trouve que Noiseau est un bon site pour accueillir une prison. Je ne vois pas pourquoi les habitants sont contre. Chacun pense égoïstement à son bien être personnelle, à la dévaluation de son bien immobilier. Il manque des prisons et c'est important de se montrer solidaire. J'habite à la Queue en Brie et je ne suis pas gêné par l'installation d'une prison à Noiseau. J'espère que ce projet se fera.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h38

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°974 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 00h15

Je ne comprends pas, vu la
unanimité des élus du val de marne et je précise de toutes étiquettes confondues ne soient pas entendus et respectés.

Mr le directeur l'apij, je vous serais grée de respecter nos élus, et d'aller prospecter dans des lieux plus adaptés.
Cordialement
Une citoyenne.

Un front commun salué par le président du département, Olivier Capitanio. "L'accord unanime est extrêmement important si l'on veut rappeler au président de la République ses engagements en matière de concertation et de respect des élus locaux."

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h39

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°975 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 00h36

Comment croire la plaquette de concertation préalable quand des "erreurs" y figurent : Noiseau - Créteil 8 km, au lieu de 13 et Noiseau - Porte de Vincennes 13 km au lieu de 18. Le tableau comparatif des divers sites potentiels est non chiffré et non argumenté. Des friches appartenant à l'Etat sont disponibles et potentiellement éligibles. Le réseau de transports est inadapté et INADAPTABLE aux besoins d'un tel établissement contrairement à "le secteur est bien desservi par les infrastructures routières". Pas d'autoroute à proximité, seulement la francilienne saturée, fréquemment bloquée matin et soir.
Détruire une zone agricole alors qu'il est prôné des circuits courts. Le pourtour de la forêt domaniale Notre Dame n'a aucun site de cette ampleur, et pour cause, il faut la conserver dans son rôle de protection environnementale. Le ruisseau "Morbras" alimenté par le "ruisseau des nageoires", entre autres, déborde souvent lors de grandes pluies avec ses conséquences dévastatrices en aval. Alors supprimer des hectares d'infiltration est contraire au bon sens et à la démarche de désartificialisation des sols. La conclusion est que Noiseau ne répond absolument pas aux besoins évoqués du programme de 15.000 places. Avant de parler de concertation préalable, la logique veut que soient abordées des études de FAISABILITÉ d'avant-projet. Or, ce dernier est présenté comme un planning de réalisation. Les termes évoquant le conditionnel "si" "potentiel", "éventuellement" ne sont quasi pas employés, mais uniquement le futur, ce qui laisse à prouver que la démarche est tronquée et fallacieuse.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h39

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°976 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 07h07

Le département a voté un avis défavorable au projet.(Concernant la prison de Noiseau)
De nombreux M2 de terre seront encore recouverts de béton, empêchant les eaux de pluie d'être absorbées et augmentant les risques d'inondations dans une zone déjà particulièrement touchée.

Pourquoi ne pas acheter un terrain en seine et marne bordé par la A5 loin de toutes habitations ?

Où récupérer des friches de l'état.

l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) qui dit que le projet est compatible avec le SDRIF. C'est faux.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h40

Madame, Monsieur,

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°977 (Web)

Proposée par Marine CRETON
(creton.m@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 07h25
Adresse postale : 4 allée camille claudel 94880 Noiseau

Il est anormal que depuis le début les avis des Noiséens et Noiséennes ne soient pas pris en compte, ainsi que de toutes les autres villes faisant face à ce projet.
La faune et la flore seront complément chamboulées, en pleine politique de transition écologique où la demande de sauvegarde des espaces verts est un des pivots comment expliquer le bétonnage forcé d'une partie des terres ?
Il est impensable aujourd'hui à continuer ce projet alors que personne ne l'a amais soutenu que cela soient les habitants, les élus ou bien encore récemment le département.
Il est impossible de soutenir ce projet quand vous avez eu toutes les preuves des conséquences néfastes à tous les niveaux et que vous savez pertinemment que ce projet n'est pas une solution.
La vie des occupants sera complément anéantie puisque Noiseau ne sera plus qu'un axe transitoire pour cette abomination de prison, à cela il faudra également rajouter les pertes de patrimoine pour chaque occupant qui ne pourra rester dans de telles conditions.
Si votre but est d'anéantir une ville et ses habitants au point d'éradiquer l'existence d'une commune bravo vous êtes sur la bonne voie
Mais encore une fois d'autres villes se sont portées volontaires pour ce projet et il est honteux de votre part d'imposer cette horreur à des communes unanimes contre ce projet.

Les principes fondamentaux de notre pays aujourd'hui sont là liberté l'égalité la fraternité mais reposent essentiellement sur une seule et même base, la démocratie. Or avec ce projet et cet acharnement vous ne respectez plus aucun de ces principes et imposez un totalitarisme entier.

Pour une fois écoutez le peuple qui vous prouve par tout moyen que votre projet n'est pas acceptable !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h40

Madame, Monsieur,

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°978 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 07h51

Bonjour,
Je suis opposée à ce projet qui va détruire de façon irrémédiable des zones non construites. Il existe quand même un nombre important de friches ou de terrain déjà construits qui ne demandent qu'à être réhabilités. Alors oui bien sûr ça coûte plus cher de partir de bâtis existants, mais la préservation de terrains naturels ça n'a pas de prix aujourd'hui. C'est fou de ne pas avoir encore compris ça...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h40

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°979 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h05

Je ne suis pas d accord pour la mise en place de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h44

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°980 (Web)

Proposée par Léonie Millot

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h11

Je suis née à Noiseau, j'aime ma petite ville. Une prison va dénaturer notre cadre de vie. De plus l'administration pénitentiaire n'est pas en capacité d'éviter les nuisances diverses et variées occasionnées par la prison.

Comment comptez vous faire pour qu'il n'y est pas de nuisance ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse suivante :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°981 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h14

Ne serait-il pas plus judicieux pour l'image de l'apij, d'orienter à l'avenir vos recherches dans des lieux plus appropriés et propices à votre projet.
Hier, tout comme aujourd'hui Noiseau a montré sur divers points que votre projet n'est vraiment pas adapté, et tous les élus, toutes sensibilités politiques confondues, se sont opposés fermement à votre projet.

Demain notre opposition restera sans faille.
Actuellement, vous donnez une très mauvaise image de vous, en n'écoutant pas les arguments réels et incontestables du terrain tout en restant déconnectés de la réalité.
Vous nous donnez le sentiment de nous prendre pour des idiots, et de vous obstiner à sortir coûte que coûte
votre projet de terre en faisant fi des enjeux environnementaux.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse suivante :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°982 (Web)

Proposée par PRELY Eric
(eemla@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h36
Adresse postale : 7 avenue Jamin 94340 Joinville le pont

J'interviens en tant que président de l'AMC94 qui évolue sur la commune de La Queue en Brie et dont notre existence devient incertaine si la prison s'installe. Nous sommes 80 adhérent environ à voler toute la semaine et les week-end.
Suite à ce projet de maison d'arrêt et aux incessants déplacements vers le palais de justice de Créteil, pourquoi ne pas créer une salle d'audience sur site ce qui permettrait : de ne pas déplacer les mis en cause (économie de transport donc de pollution, ne pas utiliser des véhicules blindés et lourd impliquant la réfection des chaussées entre ces deux sites, ne pas être obligé de transformer le PLU de terres agricoles en constructible (en contradiction de la politique gouvernementale et de la PAC), détruire un cadre de vie des habitants et promeneurs, retirer tout attrait de la région et des espaces verts. En résumer de ne pas imposer cette maison d'arrêt en ce lieu si proche de Paris juste choisissant une politique de déplacement des juges et non pas des détenus provisoires. Il n'y a pas plus facile comme choix semble t il en y réfléchissant un peu. Bien cordialement et en total opposition sur ce projet qui ne respecte aucune politique promues par le gouvernement et l'Europe (sans parler de l'étude sur la faune et de flore absente du dossier)
eric PRELY

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h46

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°983 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h42

Je pense que le projet de prison à Noiseau n'est pas viable car c'est un des derniers endroits du Val de Marne en zone humide et terre céréalière, nous devons protéger cet environnement.
De plus, les dessertes routières et les transports en commun dans cette zone sont rares ou saturés (la rd136 compte 20000 voitures par jour).
Enfin, le Val de Marne prend déjà toute sa part dans la solidarité nationale en matière de places de prison avec la Maison d'arrêt de Fresnes.
Pour toutes ces raisons, je dis non a ce projet de prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°984 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h49

Je suis opposé à ce projet.
La déserte en moyens de transports collectifs est inadaptée et pénalisante pour les familles et visiteurs.
D'autre part l'emprise sur des terrains agricoles bordant la commune va a l'encontre du souci collectif de préserver ces espaces verts aux abords des communes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°985 (Web)

Proposée par PRELY Eric
(eemla@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 08h50
Adresse postale : 7 avenue Jamin 94340 Joinville le pont

Bonjour, Je voudrais revenir sur les critères de choix présentés en réunion pléniaire dont l'expertise de circulation a été colorée en vert sur le graphique d'après une étude d'il y a 6 années. La moindre des choses aurait été de la réactualiser.
Sachant qu'aucune légende accompagne ce choix de seuil pour l'indiquer en vert ni même de mesures moyennes ou médianes. ce critère me permet totalement arbitraire d'autant qu'il va falloir refaire les chaussées entre le palais de justice et la maison d'arrêt pour accepter la largeur nécessaire et le passage de camion lourds et blindés. Cette couleur verte n'a pas de sens et est totalement injustifiée.
Evidemment si elle avait été orange, le choix n'aurait pas pu être ce site, tiens-tiens) Je souhaite que cette étude (si elle est encore recevable vue sa date de réalisation) soit partagée et discutée et repositionnée, en prévision d'une suite à ce éventuel projet, suite l'échéance de 2027
Entre le changement de PLU à l'arrache (non présenté en réunion plénière) sans attendre les nouvelles règles PLU annoncées pour 2024 et sans en tenir compte, les études bâclées : plan de circulation, faune, flore, archéologique, intégration dans le milieu, sociale et foncière, ce projet est un total non sens et "foutage de gueule" de toutes les législations française et européennes et politiques départementales, régionales et nationales sans compte la partialité et la déloyauté de l'APIJ dans ce cadre précis. C'est honteux et j'attends des arguments autres que ceux présentés en réunion publique dossiers à l'appui.

Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°986 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 09h16

Comme le soulignent les élus de terrain ce matin dans le Parisien, non à la Prison de Noiseau en raison de son impact sur l'environnement, sur les terres et activités agricoles, sur le réseau routier!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h47

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°987 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 10h04

Je suis contre cette prison qui va de nouveau générer de la perméabilisation des sols.

Pourquoi ne pas investir dans des politiques alternatives à la prison favorisant la réinsertion : https://www.vie-publique.fr/eclairage/269816-les-mesures-alternatives-la-prison-bracelet-electronique-sursis-tig

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h14

Le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère.
Nous précisions également que la règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) issue de la loi dite « Climat et Résilience » de 2019, fixe un objectif à 2050 et n'implique pas à termes une absence totale d'urbanisation mais une compensation par une renaturation de toute surface agricole ou naturelle qui serait artificialisée.

Contribution n°988 (Web)

Proposée par CHRANUSKI SYLVIE
(sylvie.chranuski@socgen.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 10h21
Adresse postale : 6 allée du Grand Clos 94370 SUCY EN BRIE

Je suis contre la construction d' un établissement pénitentiaire à Noiseau pour les raisons suivantes :
1 du fait de l'expropriation d'un jeune agriculteur, afin qu'avec le confinement, on nous rebat les oreilles avec l'auto-suffisance alimentaire
2. destruction d'une parcelle agricole entrainement le bétonnage et m'imperméabilisation des sol. Pourquoi ne pas utiliser d'anciens site militaires désafectés ?
3. la saturation du réseau routier, avec un axe unique desservant l'endroit prévu
4. il existe déjà plusieurs ets pénitentiaire dans le sud est parisien (Fresnes, Fleuris Mérogis, Melun, Meaux) : un peu aux autres banlieux d'assurer leur charge

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h48

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°989 (Web)

Proposée par Sophie Pannetrat
(pannetrat.sophie@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 10h49
Adresse postale : 10 rue Henri clauteaux 94370 Sucy en brie

Je ne suis pas favorable à ce projet, il existe d 'autres solutions:

1 / faut éviter que les quelques dernières terres agricoles du Val-de-Marne soient bétonnées, en contradiction avec la loi Climat et Résilience qui impose la Zéro Artificialisation nette des sols.

2/ Sans doute avons-nous besoin de places de prison mais il existe plusieurs grandes friches industrielles en Val-de-Marne qui permettraient l'implantation de ce vaste établissement (800 places, a priori 500 en prison fermée et 300 en prison ouverte).

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h48

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°990 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h27

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,
Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»
Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.
Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.
Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.
Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.
Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h48

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°991 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h36

Je ne souhaite pas de prison à Noiseau car cela devisagerait notre beau paysage. Les routes sont encombrées et pas sécurisées pour une prison. C'est est non sens!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h49

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°992 (Web)

Proposée par Florian
(Flo.100chez@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h37

De nombreux contributeurs soulèvent la question de la sécurité et des nuisances sonores, visuelles, lumineuse autour du batiment. Quelles sont les budgets (en €) que vous mettrez en place chaque année pour veiller à ce que la délinquance n'augmente pas, que les nuisances pré-citées soient amoindries? quelles mesures de suivi, de controle et de plan de correction seront mis en place?
Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h49

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°993 (Web)

Proposée par Chamont
(patriciachamont@hotmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h38
Adresse postale : 8 rue du Temple 94370 Sucy en Brie

Je souhaite de tout mon cœur conserver les terres agricoles de Noiseau. A la place de construire une prison sur l'ancien site des transmissions de Noiseau.
C'est un lieu de promenade. Il y a de la faune. Ce sont les dernières terres agricoles. Tout est construit.
Je vote contre la construction de la prison de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h49

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°994 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h42

Svp. Ne construisez pas cette prison a Noiseau.
Prenez en compte notre bien être.
Respectez nos vies svp.
Arrêtez de mépriser l'opinion publique
Ouvrez un peu les yeux.
Il y a d'autres solutions.
Pas que l'argent qui compte.
Et nos agriculteurs.
Que deviennent Ils ?

Et l'auto suffisance amimentaire vous en faites quoi ?
Respectez l'environnement.
Le bois Nôtre Dame. L'allée Royale.... promenade des familles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h50

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°995 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h42
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour,
L'APIJ exclus de facto les terrains dits pollués qui sont pourtant récupérés par des promoteurs immobiliers pour y construire des logements., semble t-il pour une question de coûts. De l'autre coté l'état engage plusieurs millions d'euros pour financer des projets de réhabilitation des friches industrielles, reboisement. Comment ne pas y voir une incompétence de gestion de l'argent public et de a gestion des terres agricoles ? Comment ne y voir un manque d'agilité des acteurs de la sphère publique pour coordonner les projets? Les lignes budgétaires des différents plans engagés par l'Etat peuvent très bien être ainsi allouées : Financement par le Ministère de l'écologie d'une dépollution et réhabilitation d'une friche industrielle en prison = 20ha de terres agricoles protégés. Au final, ce n'est qu'une question de comptabilisation et d'allocation budgétaire!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h50

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°996 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h47

Avec la construction de cette prison a Noiseau, les biens immobiliers ne vaudront plus rien.
Vous pensez que les honnêtes gens qui se sont endettés pour longtemps pour s'acheter leur habitat méritent celà
Quel mépris.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°997 (Web)

Proposée par vesin dannie
(vesin.dannie@live.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h51
Adresse postale : 3 rue renè Cassin 94880 Noiseau

Je dis NON à la prison sur le site de Noiseau.
Ce choix est totalement arbitraire et opéré de façon non transparente. Il semble me souvenir que lors d'une réunion en région parisienne M.Macron avait dit au sujet des prisons "RIEN NE SE FERA SANS LA CONSULTATION ET CONTRE L'AVIS DES CITOYENS"
Aucune consultation effectuée avant le choix du site! on nous l'IMPOSE, c'est cela la démocratie!
Je ne veux pas voir notre ville bitumée, disparaitre la faune et la flore, nos cultivateurs amputés de leur terre agricoles
je veux que nous gardions la tranquillité dans notre petite commune, pas de routes encombrées par des balais incessants de véhicules convois, sirènes hurlantes
Je veux que notre patrimoine , maisons ,appartements soit conservé avec des valeurs actuelles (la construction d'une prison fait diminuer l'immobilier de 25%)

NON A LA Prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h51

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°998 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 11h53

Une prison ?
Alors que l'on manque d'hôpitaux, de crèches et d'école !
L'état baisse les bras devant la délinquance.
Au lieu de privilégier l'éducation en amont.
Triste constat d'un état en déliquescence.
Santé , sécurité et éducation sont en faillite.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°999 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h15

Bonjour, habitante de Sucy en brie, je suis contre la construction de la prison de NOISEAU qui nuie sur plusieurs aspects:
- localisation : proche de la route et des commerces de proximité
- protection de la faune et de la flore
- paysage dégradé
- nuisance sonore
- nuisance transport

Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 15h52

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1000 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h20

bonjour,
Pouvez vous préciser le nombre de ha faisant l'objet de l'expropriation?
merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h14

Madame, Monsieur,
Le projet nécessite une superficie d'environ 16 ha pour la réalisation de l'établissement pénitentiaire.

Contribution n°1001 (Web)

Proposée par Florian

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h24

Bonjour,
L'aménagement de parking autour du batiment est évidemment prévu, mais cela n'a pas été présenté lors des sessions d'échanges. les parkings sont ils situés à l'extérieur de la prison , font il partie du périmètre d'implantation? la encore vous allez bétonner les terres agricoles? qu'avez vous prévus en termes d'aménagements?
Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h14

Madame, Monsieur,
Comme présenté lors de la réunion publique et des ateliers, les parkings visiteurs et pour le personnel sont effectivement dans les emprises du projet et dans les 16ha du projet, entre la clôture en limite de propriété et le mur d'enceinte.

Contribution n°1002 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h32

800 places avec 800 véhicules jour selon le dossier: comment fait on? Le réseau routier est déjà saturé sur cet axe.... NON à la prison à Noiseau?
Non à l'artificialisation de terres agricoles!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h11

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1003 (Web)

Proposée par Mechri Saad
(saad92@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h51
Adresse postale : 17 Rue D'Aguesseau 94490 Ormesson Sur Marne

Je suis opposé au projet

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1004 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.Wang@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h53
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Dans votre paragraphe 5 des réponses aux contributions, vous indiquez
« En ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable. »
Pouvez-vous être plus précis et indiquer les modalités de réalisation pour les agriculteurs ?
♦ Délai de prévenance ? Calendrier ?
♦ Localisation des endroits concernés ?
♦ Périmètre rendu impossible à l'agriculture ou non ?
(j'imagine l'agriculteur concerné tournant avec ses machines autour d'un petit rectangle pendant que vous faites vos « carottes » !!!)
♦ Compensation financière de l'absence de cultures, des pertes de temps occasionnées par le système, du préjudice global subi ??

Dans l'ensemble, vos réponses sont très stéréotypées et n'apportent pas d'éléments probants.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h15

Madame, Monsieur
Les éléments précis que vous demandez ne peuvent être arrêtés à ce stade qui est celui de la concertation préalable, durant laquelle l'ensemble des études n'est pas encore réalisée, ce qui est le cas pour l'étude agricole.
Néanmoins, les agriculteurs seront informés des modalités en temps utiles.

Contribution n°1005 (Web)

Proposée par Paternostre Patrick
(Patrickpaternostre@sfr.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 12h58

Je suis totalement contre la construction d un établissement pénitentiaire .
Cela n apportera que des nuisances pour les habitants proches .
De plus, la réduction des terres agricoles , pour permettre de construire cette prison, est inadmissible
NON À LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h13

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1006 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h14

Quel est la position des architectes des bâtiments de France sur cette construction ? Sa zone de construction est-elle incluse dans le périmètre de protection du château d'ormesson ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h15

Le projet d'établissement pénitentiaire n'est pas dans le périmètre de protection du château d'Ormesson-sur-Marne.

Contribution n°1007 (Web)

Proposée par HASSAN claire
(claire.hassan1@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h14
Adresse postale : 9 Impasse du four 94880 Noiseau

Accueillir une prison sur un territoire représente un certain nombre de problématiques, notamment celles-liées aux particularités locales. Concernant l'implantation du centre pénitentiaire à Noiseau :

1-La construction sur des terres agricoles lorsque celles-ci se font de plus en plus rares en région parisienne. ce qui finalement revient à étendre des circuits de distribution alors qu'il est recommandé de favoriser des circuits courts ne serait ce que pour réduire l'empreinte carbone.

2- le trafic routier qui est d'ores et déjà saturé. N'aurait-il pas été préférable de construire la prison sur un espace permettant à tous les acteurs du pénitencier ainsi qu'aux familles de le rejoindre facilement par des transports en commun. Rien n'est envisagé à l'heure actuelle, pas de RER, pas de réseau RATP. Une seule route conduira à la prison, route saturée quotidiennement le matin et aux heures de sortie des bureaux.

3- la dimension de la prison pour 800 personnes sur une petite commune qui ne pourra pas supporter le nombre de personnes gravitant autour de cette prison, en terme de déplacements, logements, infrastructures telles que poste, commerces, médecins etc....

Je ne perçois aucune vue globale et à long terme de cette implantation et de ses conséquences sur les habitants de la commune et des communes avoisinantes et évidemment aucune contrepartie : aménagements des routes, création de nouvelles lignes de bus RATP, modification at amélioration des horaires des transports en commun déjà existants, notamment en journée et le dimanche, aménagement des abords de la prison notamment dans le bois de notre dame, centre médical et psychologique, commerces, etc...
Cette implantation me parait répondre à une urgence, pensée à court terme, sans une appréhension globale de la problématique de la sécurité

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h14

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1008 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h17

NON NON NON
J'ai récemment déménagé de Saint Maur des Fossés pour Noiseau afin de gagner en tranquilité, calme et verdure.
Avec ce projet de prison, je perd tout le bénéfice d'une vie apaisée dans un cadre VERDOYANT, alors NON NON NON.
Bétonnisation ou agriculture ? j'ai choisi l'agriculture.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h14

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1009 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h36

Pour tous les désagrément tant humain qu'environementaux, je suis contre la construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h15

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1010 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h39

Habitant Sucy, je suis fréquemment à Noiseau chez des amis et apprécie le cadre de nature à proximité de la forêt Notre Dame. La construction d'un établissement pénitentiaire nuirait de façon important à ce cadre. Entre bétonnage et nature, je choisis la nature. Alors NON à cette construction !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h15

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1011 (Web)

Proposée par Bernadette

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h46

Bonjour
Honnêtement, Madame et Monsieur de l'APIJ, seriez-vous contents si l'on construisait une prison à côté de chez vous?
Je ne pense pas.
Pourquoi Mr Dupond Moretti, ministre de la justice ne construit-il pas une prison derrière sa luxueuse villa dans le sud?
Ce sont toujours les mêmes qui trinquent, c'est une honte.
Non à la prison de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h16

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1012 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 13h54

Mon épouse et moi sommes absolument contre le projet de prison à Noiseau et demandons purement et simplement son abandon.
Il va entraîner d'importantes nuisances pour le voisinage :
Net accroissement de la circulation routière alors que la desserte est déjà saturée,
Le Val-de-Marne contribue déjà de façon importante au nombre de places de prison (1300 places de prison à Fresnes)
Risques évidents pour la sécurité dans le voisinage
Importante perte de valeur immobilière des habitations aux alentours
De plus, il est évident que le nombre de personnes incarcérées va être très largement supérieur au nombre de places prévues, ce qui augmentera encore plus les nuisances et les risques.
Signé : des habitants de La Queue en Brie

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h17

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1013 (Web)

Proposée par JAQUIN MIHAELA
(mihaela.jaquin@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h01

Motifs de mon refus au projet de la prison à Noiseau
L'installation du projet sur des terres en partie agricoles entrainant une artificialisation des sols, mais aussi la gestion de l'eau.

À proximité d'un projet d'agro-quartier qui apportera :
Agriculture / Maraîchage / jardins partagés
Agro activités : l'implantation d'une production vivrière favorisant les circuits courts, mais aussi celle d'artisans de petites entreprises du secteur de l'agroéconomie.
Incubateur / Agro technologie : attirer des Petites et Moyennes Entreprises qualifiantes en termes d'emploi, et d'avoir une spécialisation dans le domaine de l'agroalimentaire, afin de rapprocher les circuits de production et de distribution. Ces entreprises seront également innovantes dans le domaine des éco-matériaux
Centre bus innovant dédié aux énergies propres.
Habitat Le quartier sera axé sur le végétal, et cherchera à préserver la dimension agricole
Secteur sports / loisirs ouverts aux associations, aux scolaires, aux riverains

L'insuffisance de transports.
Un axe routier déjà engorgé : un axe majeur emprunté chaque jour par 2800 véhicules en moyenne entre la
D 136 entre la N 4 et la N 19 et qui devrait augmenter avec 800 détenus qui vont recevoir des visiteurs et plusieurs centaines de personnels pénitentiaires, même en rajoutant des bis ils seront bloqués et il n'y a pas de possibilité d'élargir la voie afin de faire un couloir dédié pour les transports en communs.
Les désagréments pour la ville et les habitants qui sont contre : 1 400 personnes et l'ensemble des élus locaux toute tendance politique ont manifesté contre ce projet le 10 novembre 2018.
Le 8 février 2022, à l'initiative du groupe Les Républicains, le conseil départemental a réaffirmé à l'unanimité son opposition à ce projet au travers le vote d'un vœu.

Les risques de baisse du foncier.
Pourquoi le Val de Marne alors que des villes de province accepterait l'implantation d'une prison.
Dans le Val de Marne il y a déjà la maison d'arrêt de Fresnes qui est la deuxième prison la plus importante de France avec 1600 détenus où un engagement par le gouvernement a été pris de rénovation pour optimiser son fonctionnement et le centre de peines aménagés de Villejuif.

Autres emplacements possible que sur des terres cultivées
Des terrains en friche : La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Santeny

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h18

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1014 (Web)

Proposée par Gérard Gaultier
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h03

- Mille !
- Mille contributions pour exprimer le refus des citoyens devant le projet de l'APIJ.
- Mille contributions que doit prendre en considération cette administration et renoncer à son choix "préférentiel."
- Mille fois ont été rappelés les inconvénients nombreux sur la desserte, les transports, le trajet jusqu'au tribunal de Créteil, l' expropriation de terres agricoles, etc,..

Les bouleversements écologiques ne seraient pas moins graves:
- Écosystème très particulier de la forêt Notre-Dame avec ses nombreuses de mares, modifications des zones humides (Ru des Nageoires , Morbras)
- Incidences sur la faune et la flore.
Les éventuelles "compensations", évoquées lors de la dernière réunion sont indignes d'être proposées comme réponse à ces perturbations, quand on sait que l'APIJ est décisionnaire en dernier ressort et ne paiera qu'en équivalent carbone et autres.

C'est à croire que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé n'est qu'un droit secondaire.
Pourtant le droit à un environnement sain et équilibré a été proclamé dans la constitution de 2005, avant d'être appliqué par le conseil constitutionnel et reconnu comme une liberté fondamentale par le conseil d'état.
L'APIJ, en renonçant à poursuivre sa décision d'implantation sur ce site, démontrerait non seulement sa capacité d'écoute des populations mais s'inscrirait dans la charte de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h18

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1015 (Web)

Proposée par Vasilijevic Aurore
(Auroreloncan@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h14
Adresse postale : 4 allée Jean Vilar 94889 Noiseau

Noiseau déjà 16 ans que nous avons élu domicile, petit village ville au calme avec sa forêt et ses espaces verts. Une ville agréable et rassurante pour nos enfants (15 ans, 8 ans, 2 ans). Mais cette quiétude va être stopper si cette prison va voit le jour. A l'idée d'y penser les enfants ne se sentent plus en sécurité et nous aussi.
Infrastructures inexistantes (route, hôpital, tribunaux…)il y a bien d'autres lieux et des villes sont volontaires alors laisser Noiseau tranquille et aller ailleurs
Ne troubler pas cette quiétude laisser nos enfants profiter de cette ville rassurante

2 documents associés
contribution_1015_Web_1.jpeg
contribution_1015_Web_2.jpeg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h19

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1016 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h15

Relayons cette déclaration de notre président au sujet des prisons, rappelée dans une récente contribution:
"RIEN NE SE FERA SANS LA CONSULTATION ET CONTRE L'AVIS DES CITOYENS"

Comment l'APIJ peut elle ignorer le refus unanime des habitants et poursuivre son projet?
Les habitants continueront de s'opposer au choix de l'APIJ jusqu'à son abandon .
Un habitant en colère

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h19

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1017 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h30

Je ne comprends pas l'intérêt de bétonner cet espace, alors que nous parlons de réchauffement climatique, et de problème d'écoulement d'eau. Arrêtons de bétonner.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h20

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1018 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h53

Je suis tout a fait contre ce projet a noiseau pour des raisons de securite évidentes des habitants de noiseau et communes alentours. residant sur la queue en brie nous avons déjà un hôpital psychiatrique pour le département et donc avec des sorties autorisees de jour et échappées non autorisees de patients plus ou moins dangereux.Dans cet hôpital le personnel travaille en sous effectif quotidien avec une violence quotidienne et n'est déjà pas en sécurité lui même sur son lieu de travail.La police tarde a venir lorsque l'hôpital appelle pour intervention. Ajouter un établissement pénitentiaire pour avoir 2 établissements de ce type a gérer a quelques centaines de mètres l'un de l'autre est inadmissible . La solidarité nationale peut aller se faire ailleurs au vert et pourquoi pas dans des communes plus riches.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h20

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1019 (Web)

Proposée par DJOFANG
(djofang@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 14h55

Non au projet de prison à Noiseau pour des raisons de sécurité et de désencombrement des voies.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1020 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h09

Bonjour à tous, je reviens sur une précédente contribution d'un de mes collègues de la pénitentiaire.
Je travaille à Fresnes je gagne approximativement 1800 euros.
J'ai acheté une petite maison que j'ai retapé pendant trois ans avec ma femme tous les week-ends. Je suis dégouté, écœuré, déprimé de voir une prison se construire à Noiseau.
Tous les reportages télévisuels, ou de la presse écrite, ne sont rien quant à la réalité des nuisances occasionnées par une prison.

Je m'y connais j'ai travaillé à Bois d'Arcy, Villepinte et aujourd'hui Fresnes.

J'ai fait de nombreuses extractions afin de conduire des détenus au TJ de Créteil, de Paris, Versailles et Bobigny.

Vu la circulation sur Noiseau, malgré nos gyrophares et notre deux tons, nous aurons beaucoup de mal à passer sans créer des nuisances auprès des usagers de la route et des riverains. Il n'y a pas la place pour forcer le passage afin que les voitures puissent se mettre sur le bas côté.
Oui les rues et avenues sont trop étroites.

Comme le disait mon collègue sur un précédent post, nous déménagerons.

Vendre la maison de ma vie voilà ce qu'il me reste !...

Comme beaucoup d'autres j'irai dans le 77 loin de Noiseau puisqu'avec mon salaire je ne pourrais plus acheter dans le 94.
De ce fait je ne ferai pas vivre commerçants des environs.

Faire croire que les matons vont vivre avec Noiseau et ses environs, est un leurre.

Pourquoi avoir choisi une commune non adaptée pour construire une prison ?

Les familles vont mettre combien de temps pour venir à Noiseau en transport ?
(bus RER bus RER), il y aura régulièrement du retard, cela va générer des tensions pour les parloirs...
Mes collègues auront à gérer des différends pour des problèmes de transports en commun.

Franchement ce choix est une ineptie.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h15

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1021 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h19
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Relayons cette déclaration de notre président au sujet des prisons, rappelée dans une récente contribution:
"RIEN NE SE FERA SANS LA CONSULTATION ET CONTRE L'AVIS DES CITOYENS"

Comment l'APIJ peut elle ignorer le refus UNANIME des habitants et poursuivre son projet?
Les habitants continueront de s'opposer au "choix" de l'APIJ jusqu'à son abandon .

Un(e) habitant(e) en colère

NON A LA PRISON
OUI A LA MOISSON ♥ ♥ ♥

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h21

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1022 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h22

Madame, monsieur,
Accueillir une prison sur un territoire représente un certain nombre de problématiques, notamment celles-liées aux particularités locales. Concernant l'implantation du centre pénitentiaire à Noiseau :
1-La construction sur des terres agricoles lorsque celles-ci se font de plus en plus rares en région parisienne. ce qui finalement revient à étendre des circuits de distribution alors qu'il est recommandé de favoriser des circuits courts ne serait ce que pour réduire l'empreinte carbone.
2- le trafic routier qui est d'ores et déjà saturé. N'aurait-il pas été préférable de construire la prison sur un espace permettant à tous les acteurs du pénitencier ainsi qu'aux familles de le rejoindre facilement par des transports en commun. Rien n'est envisagé à l'heure actuelle, pas de RER, pas de réseau RATP. Une seule route conduira à la prison, route saturée quotidiennement le matin et aux heures de sortie des bureaux.
3- la dimension de la prison pour 800 personnes sur une petite commune qui ne pourra pas supporter le nombre de personnes gravitant autour de cette prison, en terme de déplacements, logements, infrastructures telles que poste, commerces, médecins etc....
Je ne perçois aucune vue globale et à long terme de cette implantation et de ses conséquences sur les habitants de la commune et des communes avoisinantes et évidemment aucune contrepartie : aménagements des routes, création de nouvelles lignes de bus RATP, modification at amélioration des horaires des transports en commun déjà existants, notamment en journée et le dimanche, aménagement des abords de la prison notamment dans le bois de notre dame, centre médical et psychologique, commerces, etc... Cette implantation me parait répondre à une urgence, pensée à court terme, sans une appréhension globale de la problématique de la sécurité.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h22

Madame, Monsieur,
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1023 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h25

Je suis habitante de Sucy-en-Brie et je suis fermement contre ce projet de prison à noiseau. J'ai déménagé de villejuif il y ades années pour offrir un environnement sécuritaire à mes enfants. Savoir que des prisonniers pourront circuler la journée hors de la prison est très inquiétant et cela même compte tenu de la proximité de la forêt où des délinquants et criminels pourront se cacher pour y faire des méfaits, ou donner rendez-vous en toute discrétion à d'autres criminels non emprisonnés ou croiser nos familles et enfants lors de balades..Noiseau est un village verdoyant et authentique du fait de l'exploitation agricole et nous ne voulons pas y voir une prison à la place. Je me suis endettée pour acheter une maison qui du fait de la proximité d'une prison sera clairement dévaluée financièrement ! Pourquoi ne pas construire cette prison dans une commune qui serait volontaire à la recevoir ?. Ce projet est très inquiétant d'un point de vue sécuritaire dans un village pavillonnaire comme noiseau et une ville comme sucy où de nombreux enfants circulent à pied et à vélo. Il existe déjà une prison dans le val de Marne, alors pourquoi une deuxième dans le même département ????? Il serait donc injuste de nous en imposer une autre. Il faudrait repartir la charge de la solidarité nationale dans un autre département. Pour finir la route desservant noiseau et la route départementale D136 sont déjà saturées de véhicules, cela aggravent la situation en favorisant encore plus de pollution !!! Pour finir je rajoute que les habitants de noiseau et villes avoisinantes ont fait le choix de la tranquillité et de la sécurité en faisant des sacrifices financiers. Il est donc inadmissible de nous imposer une prison de 800 détenus pouvant circuler la journée et rencontrer nos familles tout en transformant la forêt en une zone de non droit!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h22

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1024 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h25

Pourquoi s'acharner sur des terres AGRICOLES fertiles lorsque l'économique française et
sévèrement engagée.
Nous ajoutons à cela, le non respect des élus du val de marne et d'Ile de France.
Si ce projet aboutit, vous nous montrez qu'élus et citoyens sommes MÉPRISÉS.
Sachant qu'il y a des alternatives plus adaptées.
Ressortez les vieux cahiers cadastraux poussiéreux dessous la pile, et vous verrez qu'il y d'autres solutions.
Que d'arrêter une filiale de production céréaliere.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h23

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1025 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h25

Bonjour
Je suis contre la prison de Noiseau !
Habitante de sucy depuis 32 ans où nous apprécions la nature la forêt notre dame et justement la proximité de la campagne avec ses terres agricoles situées à Noiseau .. La construction de la prison va à l'encontre de l'écologie surtout quand on voit tous les bâtiments en friche un peu partout en région parisienne.. pourquoi le val de marne ? Nous avons déjà une prison sur notre département.. Je n'imagine même pas la circulation et la nuisance sonore que cela va nous apporter .. Les transports pour Noiseau ne sont même pas pratiques pour les visiteurs.. Je ne vois aucun avantage à construire ici mais surtout réhabilitons ce qui existe déjà !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h24

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1026 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h27

Je suis habitante de Sucy-en-Brie et je suis fermement contre ce projet de prison à noiseau. J'ai déménagé de villejuif il y ades années pour offrir un environnement sécuritaire à mes enfants. Savoir que des prisonniers pourront circuler la journée hors de la prison est très inquiétant et cela même compte tenu de la proximité de la forêt où des délinquants et criminels pourront se cacher pour y faire des méfaits, ou donner rendez-vous en toute discrétion à d'autres criminels non emprisonnés ou croiser nos familles et enfants lors de balades..Noiseau est un village verdoyant et authentique du fait de l'exploitation agricole et nous ne voulons pas y voir une prison à la place. Je me suis endettée pour acheter une maison qui du fait de la proximité d'une prison sera clairement dévaluée financièrement ! Pourquoi ne pas construire cette prison dans une commune qui serait volontaire à la recevoir ?. Ce projet est très inquiétant d'un point de vue sécuritaire dans un village pavillonnaire comme noiseau et une ville comme sucy où de nombreux enfants circulent à pied et à vélo. Il existe déjà une prison dans le val de Marne, alors pourquoi une deuxième dans le même département ????? Il serait donc injuste de nous en imposer une autre. Il faudrait repartir la charge de la solidarité nationale dans un autre département. Pour finir la route desservant noiseau et la route départementale D136 sont déjà saturées de véhicules, cela aggravent la situation en favorisant encore plus de pollution !!! Pour finir je rajoute que les habitants de noiseau et villes avoisinantes ont fait le choix de la tranquillité et de la sécurité en faisant des sacrifices financiers. Il est donc inadmissible de nous imposer une prison de 800 détenus pouvant circuler la journée et rencontrer nos familles tout en transformant la forêt en une zone de non droit!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h24

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1027 (Web)

Proposée par Leslie
(lesliedenig@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h33

L'apij a décidé d'opposer un refus à notre demande de prolongation de la concertation afin que les contributions entre autre puissent être complétées et étayées, alors que la demande semblait entendue et que les garants y étaient favorables.
Vous indiquez sur votre site : "Le bilan des garants et les enseignements tirés par l'APIJ seront, si le projet devait se poursuivre, joints au dossier d'enquête publique." Comment croire que le bilan des garants sera réellement pris en compte alors qu'une simple demande de prolongation est refusée???? Quel est le simulacre de démocratie???
Nous souhaitons obtenir les raisons de ce refus, raisons qui bien entendu devront être motivées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h24

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1028 (Web)

Proposée par gerard G.
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h45

Je me permet de relayer l'analyse exprimée par Denise P. ,que je partage totalement et qui conduit àau rejet des habitants et à la colère/
" Bonjour,
L'APIJ exclus de facto les terrains dits pollués qui sont pourtant récupérés par des promoteurs immobiliers pour y construire des logements., semble t-il pour une question de coûts. De l'autre coté l'état engage plusieurs millions d'euros pour financer des projets de réhabilitation des friches industrielles, reboisement. Comment ne pas y voir une incompétence de gestion de l'argent public et de a gestion des terres agricoles ? Comment ne y voir un manque d'agilité des acteurs de la sphère publique pour coordonner les projets? Les lignes budgétaires des différents plans engagés par l'Etat peuvent très bien être ainsi allouées : Financement par le Ministère de l'écologie d'une dépollution et réhabilitation d'une friche industrielle en prison = 20ha de terres agricoles protégés. Au final, ce n'est qu'une question de comptabilisation et d'allocation budgétaire! "
Cette analyse condamne le projet présenté par l'APIJ , rend irrecevables les arguments esquissés .
Les élus de tous bord sont vent debout devant ce projet , soutenons les par une n-ième pétition.
Manifestons notre rejet total afin que la parole des citoyens soit écoutée.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h25

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1029 (Web)

Proposée par Antoine

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h48

Nous venons d'apprendre que l'APIJ avait refusé notre demande de concertation.
C'est vraiment décevant.
Pour quelles raisons?
Nous avons de plus en plus l'impression d'être pris pour des jouets!
Mais nous continuerons notre lutte.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h16

Nous vous invitons à consulter le courrier adressé par l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1030 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h50

Je n'ai qu'une chose à dire !
Notre président lors de la grande concertation citoyenne avait répondu à un maire du même bord politique que lui : "si vous ne voulez pas de prison dans votre commune, il n'y en auras pas"

Ainsi est-on passé dans une république ou les dires même du chef de l'état ne sont pas écouter ? ou peut-être est considéré citoyens uniquement les membres du même bords politique.

Notre commune n'a pas les infrastructures (routières, immobilière, économique) pour recevoir un centre pénitencier.
Les éléments transmit à l'époque par des technocrates et notre préfets sont faux et ne correspondent pas à la réalités du terrains.

Certaines communes souhaitent des prisons à l'inverse de noiseau. Ne condamner pas une ville par peur d'accepter de reconnaitre avoir fait une erreur est une force et non une faiblesse.

ce projet est un non-sens dans sa globalité
Respect nous

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1031 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 15h56

Qui ira habiter près d'une prison dans les logements prévus dans l'agro-quartier?
Personne, ou des personnes en logement social, qui n'auront pas d'autres solutions.
Les surveillants de prison, quand ils y ont passé leur journée n'ont qu'une envie c'est de s'en éloigner avec leurs familles.
Tout le monde s'en moque, surtout les fonctionnaires de l'APIJ...
Honte à vous.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h25

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1032 (Web)

Proposée par boulet
(joce.boulet94@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h02

Je viens d'apprendre que votre mépris à notre égard est à son apogée : Vous refusez la demande de prolongation de la concertation. Un projet d'une telle ampleur, des exposés creux et erronés, des contributions auxquelles vous ne répondez pas, des habitants et des élus opposés fermement à votre projet : cela ne vous suffit pas ?
C'est donc bien une concertation de mascarade et on avait raison de ne pas avoir confiance dès le début !
Comment justifiez vous ce refus ?
Ne vous trompez pas, notre colère grandit autant que votre mépris !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h26

Nous vous invitons à consulter le courrier adressé par l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1033 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h06
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

LIMITER ATTENUER REDUIRE LE MOINS : brain storming de mots-clés ??

LIMITER les tentatives de parloirs sauvages,
LIMITER les tentatives de projection de colis,
LIMITER les effets de bruits infernaux liés aux cris des détenus, aux manifestations bruyantes de leurs "amis", jour et NUIT,

REDUCTION au minimum des impacts visuels du projet
LE MOINS d'impacts pour l'environnement de proximité.
ATTENUER les nuisances lumineuses pour l'extérieur

« Les personnes qui viennent MAJORITAIREMENT aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire » : de votre tour d'ivoire, vous ne voyez pas les copains, même MINORITAIREMENT ? le poids de leurs incivilités est plus « MAJORITAIRE » que celui du déplacement des avocats !!!!!!

« A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne. » (même réponse que Noiseau, Nord Francilien contribution 23)

VOUS NE FAITES QUE LIMITER.
EVITER, REDUIRE et COMPENSER les impacts

Vous reconnaissez donc que les phénomènes négatifs existent mais vous êtes IMPUISSANTS à les combattre.
Alors tout simplement ne créez pas ces impacts, il n'y aura pas à les minorer !

Pourquoi vouloir insister sur ces modèles de prison ?
Pourriez-vous, pour valider ces modèles de prison, les installer d'abord près des domiciles de nos gouvernants ?
Pourquoi attendez-vous la résilience de la part de vos concitoyens ?

Ne croyez-vous pas que vous risquez de faire monter la colère devant le manque d'équité, d'arguments probants, la non-prise en considération, voire le mépris des élus et citoyens ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h26

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1034 (Web)

Proposée par MUNOZ
(aurore.munoz@hotmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h09
Adresse postale : 1 rue Pierre Curie 94880 Noiseau

Je viens d'apprendre que votre mépris à notre égard est à son apogée : Vous refusez la demande de prolongation de la concertation. Un projet d'une telle ampleur, des exposés creux et erronés, des contributions auxquelles vous ne répondez pas, des habitants et des élus opposés fermement à votre projet : cela ne vous suffit pas ?
C'est donc bien une concertation de mascarade et on avait raison de ne pas avoir confiance dès le début !
Comment justifiez vous ce refus ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h27

Nous vous invitons à consulter le courrier adressé par l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1035 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h26
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Je viens d'apprendre que votre mépris à notre égard est à son apogée : Vous refusez la demande de prolongation de la concertation. Un projet d'une telle ampleur, des exposés creux et erronés, des contributions auxquelles vous ne répondez pas, des habitants et des élus opposés fermement à votre projet : cela ne vous suffit pas ?
C'est donc bien une concertation de mascarade et on avait raison de ne pas avoir confiance dès le début !
Comment justifiez vous ce refus ?
Au secours la CNDP, où êtes vous Madame Chantal Jouanno

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h27

Nous vous invitons à consulter le courrier adressé par l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1036 (Web)

Proposée par Valerie du Crest
(ducval@hotmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h41
Adresse postale : 8 rue Jean-Jacques Rousseau 94 370 à Sucy-en-Brie

Non à la prison à Noiseau.

1 document associé
contribution_1036_Web_1.jpeg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h27

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1037 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h42
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Je viens d'apprendre que votre mépris à notre égard est à son apogée : Vous refusez la demande de prolongation de la concertation. Un projet d'une telle ampleur, des exposés creux et erronés, des contributions auxquelles vous ne répondez pas, des habitants et des élus opposés fermement à votre projet : cela ne vous suffit pas ?
C'est donc bien une concertation de mascarade et on avait raison de ne pas avoir confiance dès le début !
Comment justifiez vous ce refus ?
Au secours la CNDP, où êtes vous Madame Chantal Jouanno

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 10/05/2023 à 15h23

Monsieur,
Nous vous invitons à consulter la réponse apportée au garants, qui précise les raisons pour lesquelles l'APIJ ne donne pas suite à la demande de prolongation de la concertation:
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1038 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h46
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Je viens d'apprendre que votre mépris à notre égard est à son apogée : Vous refusez la demande de prolongation de la concertation. Un projet d'une telle ampleur, des exposés creux et erronés, des contributions auxquelles VOUS NE RÉPONDEZ PAS, des habitants et des élus opposés fermement à votre projet : cela ne vous suffit pas ?

C'est donc bien une concertation de mascarade et on avait raison de ne pas avoir confiance dès le début !
Comment justifiez-vous ce refus ?

Est-il possible que vous ayez le POUVOIR de ne pas vous justifier et de n'apporter que des arguments irrecevables ?
NON A LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h29

Madame, Monsieur,
Nous vous invitons à consulter le courrier adressé par l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1039 (Web)

Proposée par Kowal isabelle
(isabellekowal@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h48
Adresse postale : 6 rue de l'yser 94370 Sucy en brie

Je suis contre la construction de cette prison à Noiseau .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h30

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1040 (Web)

Proposée par ARNAUD Michèle
(michele.arnaud1981@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 16h54
Adresse postale : 22 Rue des Gabelles 94370 SUCY EN BRIE

En dehors du fait que des terres agricoles vont disparaitre alors qu'elles font la vie de ces communes, que penser de la circulation des véhicules (dont de nombreux poids lourds) qui va devenir un enfer pour tous ceux qui empruntent ces seules voies !
Il faut certes des places d'enfermement (même si c'est loin d'être la panacée) MAIS que l'on commence d'abord par penser aux conditions quasiment inhumaines dans lesquelles vivent les détenus de Fresnes.
NON A LA PRISON A NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1041 (Web)

Proposée par BOULET

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 17h24

rEFUS DE LA PROLONGATION :
Extrait de votre réponse aux garants : "...Pour autant, le dialogue avec le public et les acteurs locaux se poursuivra et des temps d'échanges avec le public seront organisés dans les prochains mois, notamment lorsque certaines études auront abouti."

Vous connaissez la durée des études que vous commandées alors alors pouvez vous, dès aujourd'hui, être plus explicite sur le calendrier et la nature des temps d'échanges que vous envisagez dans les prochains mois avec le public et les acteurs locaux ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h16

Nous ne pouvons pas à ce stade vous indiquer les suites du projet et à fortiori les prochaines étapes de concertation.
Nous reviendrons vers les élus et les citoyens en fonction de l'avancée du projet.

Contribution n°1042 (Web)

Proposée par MOUILLARD Rose-Marie
(rosemariemouillard@yahoo.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 17h57
Adresse postale : 9 rue Molière 94490 ORMESSON SUR MARNE

Bonjour,
Je dis NON à la construction de la prison de Noiseau d'une part elle génèrerait un trafic routier important sachant qu'à ce jour il est déjà saturé à certaines heures heures de la journée et le samedi (bd olivier d'Ormesson, côte d'Ormesson, centre de Sucy, Noiseau pour aller au CC de Pontault Combault) et que de plus il y a actuellement sur Sucy et Ormesson des projets et des constructions de logements (nombreux appartements) qui vont générer un flux très portant de véhicules et les infrastructures routières n'évoluent pas (et n'évolueront pas faute de place)!
Je pense que cette décision a été prise dans un bureau et que vous vous souciez peu voire pas du tout de l'impact que cette prison aurait ; vous condamnez les cultivateurs à cesser leur activité puisque vous leur prenez leur outil de travail (champs) et à nous les riverains vous nous prendriez notre tranquillité.
De plus il y a déjà une prison dans le val de marne pourquoi pas en Seine et Marne.
En souhaitant être entendue.
Habitante d'ORMESSON depuis 1991.
Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h31

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1043 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 18h20

Je suis contre la Prison à Noiseau car il faut protéger les rares terres agricoles franciliennes, que la desserte routière n'est pas adaptée à la croissance importante du trafic (800 véhicules!!!) et je m'interroge aussi sur le type de détention car le dossier par dans le glossaire de SAS... Est ce à dire que les détenues pourront sortir en journée?!!! avec l'impact en termes de sécurité pour nos enfants????
Non, non, non!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h31

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1044 (Web)

Proposée par Luthi Jean-Piere
(luthi5.jp@free.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 18h30
Adresse postale : 5 RUE DU VERT GALANT 94370 SUCY EN BRIE

Je m'associe à toutes les personnes prônant le NON au projet de construction d'une prison à
cet endroit terres agricoles, augmentation du nombre de véhicules (fourgons,)voitures des personnels, des visiteurs)sur une départementale déjà bien chargée et étroite sans oublier l'utilisation nécessaire ou pas des sirènes et autres "engins" sonores.
D'autre communes pourraient être intéressées ne serait ce que pour encaisser les subsides versées par l'état.
NON ,NON et NON.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h32

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1045 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 18h46

Ce projet de prison à Noiseau est absurde et irréalisable.

Noiseau manque d'infrastructures de transports : la commune n'est pas accessible directement depuis les grands axes routiers et loin des grandes infrastructures de transport en commun (1 seule ligne de bus dessert la ville)

Ce projet signifie une suppression de terres agricoles à l'heure où nous en avons le plus besoin

Le val de Marne dispose déjà d'une prison très importante à Fresnes, et qui manque d'investissements pour rénovation. L'argent devrait plutot aller à cette rénovation.

Ce projet est une aberration.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h32

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1046 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 19h02

Je suis opposé à la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau.
La raison principale de mon opposition est sur le choix de l'emplacement. Créer un ensemble bétonné aussi vaste au milieu de terres agricoles me paraît être à l'opposé de la défense de l'environnement.
Par ailleurs ce lieu me semble extrêmement mal desservi en bus, train. Très éloigné de la gare de RER de Sucy en Brie, je ne vois pas comment les familles et le personnel pourront y venir autrement qu'en voiture.

Merci de tenir compte de mon opinion

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h33

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1047 (Web)

Proposée par Le Bars Anne-Marie
(am.sabatie@orange.fr)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 19h05

Bonjour,
Je ne comprends pas cet acharnement à vouloir construire cette prison à Noiseau. Je comprends bien le besoin d'établissements pénitentiaires, mais sauf erreur, le Val-de-Marne est déjà bien doté avec Fresnes.
Nos décideurs se sont-ils réellement déplacés à Noiseau ? C'est une petite ville, presque une ville de campagne. Il n'y a pas de gare à proximité (si Sucy, Rer A, dont on connait bien la saturation), une seule route traversant la ville (là également saturée aux heures de pointe). Donc rien que l'aspect transports n'est pas favorable à l'installation d'une prison.
Comment peut-on penser que l'installation d'une prison n'aura pas un impact désastreux sur les conditions de transport des noiséens ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h33

Madame,
Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1048 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 19h11

bonjour.
ma question est !!
comment aller vous protégé la tour France telecom ? d'une intrusion qui permettrait de fournir des informations sur le site pénitentiaire ainsi qu'un poste de tir a l'encontre du personnel .

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h16

Madame, Monsieur,
La tour France Télécom fera l'objet de dispositifs de surveillances particuliers pour éviter les risques que vous évoquez. L'éloignement du site et le positionnement des bâtiments permettra également de répondre à ces sujets.

Contribution n°1049 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 19h49

Je suis contre ce projet.
Ce projet n'entre pas dans la protection de l'environnement, de plus je pense que le Val-de-Marne participe déjà à la solidarité nationale en matière de places de prisons avec la maison d'arrêt de Fresnes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h33

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1050 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 20h19

L'implantation d'une prison à Noiseau, ville comptant 4607 habitants, tranquille et paisible, est un projet lourd de conséquences.

Cette prison va être ceinte par des murs en béton brut d'une hauteur de 6 mètres, hauteur surélevée de 1m50 par des fils barbelés. Cette enceinte disposera également de 4 tours de guet (miradors) d'une hauteur de 10 mètres. Sans compter qu'il faudra aménager un parking pour les visiteurs et le personnel pénitentiaire. A l'heure où l'on parle de réchauffement climatique, cette super structure carcérale de par sa hauteur, sa compacité et son taux d'occupation qui est prévu de 800 prisonniers à l'ouverture mais qu'on sait que l'univers carcéral étant surchargé, à court terme ce nombre va augmenter voir doubler pour atteindre peut-être 1600 prisonniers comme à Fresnes où la capacité a été doublée, aura pour conséquence une augmentation de l'empreinte carbone.

De plus, alors que l'on parle d'écologie cet amas de béton construit au milieu des champs et à proximité de la Forêt Notre Dame, l'un des plus important massif forestier de la couronne parisienne.Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique qui est portée à l'inventaire National du patrimoine naturel va provoquer une destructuration de l'écosystème au niveau biotope et biocénose.

Sans compter que l'infrastructure routière n'est pas adapté à une prison. Pour les transferts des prisonniers vers le tribunal de Créteil ou les hôpitaux, ceux-ci ne pourront se faire que par la RD136, route à chaussée comportant uniquement une voie pour chaque sens de circulation traversant Noiseau et Sucy en Brie. Celle-ci est saturée le matin et en soirée. Les transferts par les fourgons cellulaires risquent d'être difficiles voire très compliqués si le détenu est qualifié de dangereux car ce convoi devra être alors supplée d'une escorte policière.

La desserte de cette prison ne pourra se faire que par le bus ligne 2 qui relie Noiseau à la Gare Sucy Bonneuil RER A, dont la fréquence hebdomadaire est de toutes les 30 minutes de plus ceux-ci ne circulent pas le dimanche. Les visiteurs devront donc utiliser leur véhicule pour se rendre à la prison ce qui va occasionner une augmentation du trafic routier. De plus la commune de Noiseau ne disposant pas de lieux publics (restaurant, centre commercial) va provoquer un vagabondage des visiteurs qui pourrait entraîner des phénomènes de délinquance.

L'État se doit de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique de ces citoyens noiséens. Aussi cette prison va créer des troubles à l'ordre public de par
- des nuisances sonores, lorsque les prisonniers vont vociférer afin de communiquer d'une cellule à l'autre.
- des dépôts sauvages de déchets, les visiteurs des prisonniers risques de répandre leurs détritus dans les champs environnants.
- sans compter que certains amis des détenus risque de venir le long de l'enceinte pour jeter des paquets par dessus les barbelés. Ces jets de colis sont un fléau que connaissent toutes les prisons de France. Phénomènes qui sera d'autant plus facile que cette prison se trouve dans un espace non urbain.

Noiseau est une petit ville tranquille, paisible, sécuritaire bénéficiant d'un cadre privilégié. L'accession à la propriété est très chère. Le seul choix pour la classe moyenne de vivre paisiblement en région parisienne c'est donc de payer cette quiétude et cet espace sécuritaire. De ce fait la plupart de ces habitants ont donc contracté des crédits immobiliers sur de longues années afin de vivre dans un environnement sain et sécuritaire. La construction de cette prison va donc entraîner une dépréciation des biens immobiliers. L'État s'engage t-il à payer la perte d'argent sur ces biens immobiliers.

Concernant cette prison à Noiseau le département du Val de Marne a déjà deux établissements pénitentiaires, la Maison d'arrêt de Fresnes qui est l'une des plus grandes prison de France compte aujourd'hui 2600 détenus pour une capacité de 1300 et le Centre de Semi Liberté à Villejuif. De plus certains élus d'autres communes en France sont favorables à la construction d'une prison. Pourquoi ne pas construire ces prisons dans ces communes où il n'y aucune opposition ni réticence.

Les Noiséens veulent garder ce havre de paix et refuse catégoriquement l'implantation d'une prison.

1 document associé
contribution_1050_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1051 (Web)

Proposée par J-L Petit

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 21h56

Déjà trois fois plus de places de prison en Val de Marne que dans les autres départements de la petite couronne, en prenant le ratio nombre de places / nombre d'habitants.

Voici ce qui est indiqué (mais erroné) par la DAP (Direction de l'administration pénitentiaire) en page 14 du compte-rendu de la réunion du 19 janvier : « Lorsque l'on fait le ratio nombre de places/nombre d'habitants, cela ne montre pas une situation anormale dans le Val-de-Marne par rapport aux autres départements de la région parisienne ».

Cette affirmation sur le ratio est clairement contredite par les statistiques publiées au 1er janvier 2023 :
• Val de Marne : population 1 434 300 habitants pour 2 240 détenus soit 15,6 détenus pour 10 000 habitants.
• Paris : population 2 139 900 habitants pour 1247 détenus soit 5,8 détenus pour 10 000 habitants.
• Haut de Seine : population 1 643 100 habitants pour 1024 détenus soit 6,2 détenus pour 10 000 habitants.
• Seine St Denis : population 1 678 400 habitants pour 1096 détenus soit 6,5 détenus pour 10 000 habitants.

Donc environ 2,5 fois plus de détenus en Val de Marne que dans les autres départements de la petite couronne. La situation n'est-elle pas anormale ? Et elle pourrait donc empirer si le centre pénitentiaire était construit.

On arrive au même constat, en prenant le ratio du nombre de places et non du nombre de détenus, à savoir environ 3 fois plus de places de prison en Val de Marne que dans les autres départements de la petite couronne :
• Val de Marne : population 1 434 300 habitants pour 1607 places soit 11,2 places pour 10 000 habitants.
• Paris : population 2 139 900 habitants pour 812 places soit 3,8 places pour 10 000 habitants.
• Haut de Seine : population 1 643 100 habitants pour 689 places soit 4,2 places pour 10 000 habitants.
• Seine St Denis : population 1 678 400 habitants pour 630 places soit 3,8 places pour 10 000 habitants.

Par ailleurs, la densité (suroccupation carcérale) du Val de Marne (139,4%) est la plus faible des départements de la petite couronne.

Alors, pourquoi prévoir d'y construire cette prison, alors que c'est dans les autres départements qu'il y a des manques de places ?

Sources : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/statistiques_etablissements_personnes_ecrouees_france_202301.pdf

Cordialement

1 document associé
contribution_1051_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1052 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h01

Je contre ce projet de prison, qui va dégrader l'environnement et la qualité de vie de Noiseau et Sucy
Non à ce projet qui va dévaloriser le foncier et l'immobilier
Non à ce projet qui va entraîner de très et trop nombreuses perturbations circulatoire
Non à ce projet !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1053 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h09

Bonjour,
Je suis contre ce projet de prison.
Cdlt
Yann

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h36

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1054 (Web)

Proposée par Maryse

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h15

- Beaucoup d'incohérences notamment concernant la circulation et les transports à Noiseau,
- l'énorme zone de bétonnage que représente la prison va assurément conduire à un mauvais écoulement des eaux de pluie d'ou un risque d'inondations avec le Morbras ?
- destruction de terres agricoles
- nuisances sonores et lumineuses dues à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1055 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h17

Contre une deuxième prison dans le Val-de-Marne, et pour une meilleure répartition sur le territoire!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h37

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1056 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h17

Je ne suis pas favorable à ce projet.
Il est bien sûr nécessaire de créer des places supplémentaires en prison, mais il faut réhabiliter ou construire sur des friches existantes. Nous ne devons plus bétonner des terres agricoles alors que d'autres solutions existes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h37

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1057 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h24

Ce soir, le représentant de l'APJI à dit que les élus de Noiseau étaient au courant d'un projet d'implantation de prison à Noiseau depuis 2016, alors qu'un élu présent qui c'est exprimé l'a nié.
Pourriez vous nous apporter la preuve de ce que vous avez affirmé ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h17

Madame, Monsieur,
La recherche de site initiée par la Préfecture du Val de Marne a entamé les démarches en 2016 avec plusieurs contacts avec les élus
A cette époque, la recherche foncière débutant, un premier site avait été identifié sur la friche de France Télécom, mais le projet d'agroquartier nous était encore inconnue. Les échanges avec les collectivités territoriales ont permis de prendre connaissance du projet et adapter ensuite le périmètre du site d'étude, comme vous pourrez le voir dans les annexes du bilan qui montrent les différentes présentations faites aux élus

Contribution n°1058 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h30

Lors de la réunion du 19 janvier 2023, vous avez indiquez qu'en utilisant des terres agricoles cultivés vous aviez obligation de rendre d'autres terres (en friches ou polluées) cultivables.
Pourquoi donc ne pas directement prendre un lieu polluer ou en friche et le rendre praticable pour votre besoin de construction ?
Ne serait-ce pas plus simple et plus logique ? Au lieu de réduire à néant l'oeuvre de deux familles d'agriculteurs sur 3 générations ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h37

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1059 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h36

Le 4 ou le 5 janvier 2019 lors du grand débat, Monsieur Emmanuel MARCON a dit qu'il n'implanterait pas de prison dans les villes où les élus et les habitants y seraient opposés.
A Noiseau, tous les élus de tous les partis politiques, les élus des villes voisines, le territoire, la région, les sénateurs, et même la députée de circonscription (de la majorité présidentielle) y sont opposés !
Notre président va t il respecter sa parole, en annulant ce projet à Noiseau ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h38

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1060 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 15 février 2023 à 22h47

Je suis contre ce projet de construction d'une prison à Noiseau car:
- la commune n'est pas adaptée pour accueillir un établissement d'une telle ampleur, le paysage va être dénaturé et la circulation saturée.
- d'un point de vue sécuritaire je suis inquiète de laisser mes enfants rentrer seuls du collège en transport alors qu'ils seront susceptibles de côtoyer les détenus lors de leurs permissions de sortie ou de leur régime de semi liberté.
- par ailleurs pour avoir travaillé à la prison de Fresnes je sais à quel point les nuisances sonores sont importantes et à quel point l'environnement d'une prison est anxiogène. Je refuse que mes enfants évoluent dans ce contexte (sirènes de police, déplacements armés, les fourgons blindés, hélicoptères...).
Mon conjoint et moi même nous sommes endettés pour offrir une qualité de vie à notre famille, il est important de prendre en compte l'opposition des habitants et leur souhait de préserver leur environnement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h38

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1061 (Web)

Proposée par Gaillard Charles
(Gaillard.ch94@gmail.com)
Déposée le mercredi 15 février 2023 à 23h23
Adresse postale : 28 avenue Winston Churchill 94370 Sucy en Brie

Bonjour,
Je suis contre ce projet de centre pénitentiaire à Noiseau. L'implantation de cet édifice sur des terres agricoles, à proximité immédiate de l'arc boisé (réservoir de biodiversité) n'est pas compatible avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie sur le territoire.
L'espace agricole de Noiseau/Chennevieres/La Queue en Brie doit être préservé pour assurer une continuité écologique sur le secteur, aux portes des espaces urbanisés du Val-de-Marne et en lisière de la forêt.
Par ailleurs ce lieu d'implantation n'offre pas des modalités d'accès optimales : offre de transports en commun limitée, axes routiers surchargés.
Enfin, ce projet vient remettre en cause la bonne intégration du futur agroquartier porté par Grand Paris Sud Est Avenir. Il n'est pas envisageable d'aménager cet agroquartier au pied d'une prison, il y aurait trop de conflits d'usage.
Je vous remercie de prendre bonne note de mon avis.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h38

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1062 (Web)

Proposée par Emmanuel Ferrand
(maniu77@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 00h37
Adresse postale : 225 av Olivier d'Ormesson 94490 ORMESSON SUR MARNE

Bonjour,

Je m'interroge sur la rigueur et la complétude de la démarche et des études ayant conduit à retenir le site de Noiseau par rapports aux alternatives envisageables :
Il est expliqué dans le dossier de concertation de manière très claire p23 (je vous renvoie sur le document en question) les différents critères de choix (caractéristiques foncières, de proximité de divers service, de contraintes techniques, de nature du terrain, ...) .
Il est également indiqué que les sites concernés ont été recherchés uniquement dans le val de marne et on nous explique qu'il faut accepter une prison à Noiseau, car le site a été choisi globalement par défaut une fois que l'on avait trouvé des aspects plus contraignants sur d'autres sites.
A ce moment là quid des départements 91 et du 77 voire 93 à proximité immédiate, avec des bonnes infrastructures de transport, du foncier disponible, des logements pas trop éloignés avec sans doute moins d 'impacts négatifs sur la sécurité et les valeurs d'immobilier des riverains (si la prison est un peu plus éloignée des zones habitées par exemple) ?
La liste des sites potentiels a été arbitrairement fortement tronquée par ce choix initial de rester dans le 94, et le foncier pourrait par ailleurs être moins cher ailleurs ce qui serait un meilleur usage des deniers publics. Je demande donc que soit réalisée une vraie étude détaillées des solutions alternatives étendue à une frange raisonnable de 10 - 15 km hors Val de Marne dans les départements voisins pour soit trouver une meilleure solution, soit avoir de vrais arguments pour dire que Noiseau est le seul site possible sur le plan géographique.

En vous remerciant par avance pour la bonne prise en compte et la réponse à mes question

Emmanuel Ferrand

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h39

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1063 (Web)

Proposée par Emmanuel
(maniu77@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 00h50
Adresse postale : 225 av Olivier d'Ormesson 94490 ORMESSON SUR MARNE

Bonjours

Toujours sur l'aspect choix du site, un simple tableau multicritères (p24) (auquel l'on peut faire dire bien des choses suivant ce qui est choisi d'être mis en avant) est bien insuffisant pour se rendre compte de la réalité des contraintes et se convaincre que tous les autres sites sont impossibles. Pour chaque participant à l'enquête publique puisse avoir suffisamment d'information sur ce point ,je demande que soit mis à disposition les études comparatives intégrales pour les différents sites telles qu'elle ont été remises par les bureaux d'étude aux Maître d'ouvrage

D'avance merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h39

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1064 (Web)

Proposée par Emmanuel
(maniu77@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 01h16
Adresse postale : 225 av Olivier d'Ormesson 94490 ORMESSON SUR MARNE

Bonjour,

Je suis, comme 100% des élus et habitants à proximité (c'est une belle unanimité, vous devriez en tenir compte) COMPLETEMENT CONTRE CE PROJET :

Il n'y a pas de transport en commun lourd à proximité (RER) mais juste un bus, c'est complètement insuffisant .
La D136 et les autres voies menant votre projet de prison sont notoirement sous dimensionnées et déjà complètement saturées plusieurs fois par jour, c'est d'ailleurs très surprenant que ces problèmes de transport n'apparaissent pas dans le tableau multicritères p24 du dossier de concertation.
Je parle en situation finale mais aussi en phase chantier, la ronde des camions va passer par où ? Ca va être un enfer, pour un projet dont personne ne veut ...

A l'heure où le pays recherche une autosuffisance alimentaire vous souhaitez détruire des terres agricoles et réduire à néant le travail de plusieurs générations d'agriculteurs ? Est ce vraiment opportun ?

Avec Fresnes le Val de Marne prend plus que sa part de la solidarité nationale pour l'accueil d'établissements pénitentiaires, pensez aussi aux départements voisins, 91,77, 93 si vous voulez rester dans le coin, et en plus vous ferez peut être des économies sur le foncier.

Comme beaucoup de familles, nous nous sommes lourdement endettées pour vivre dans une zone tranquille et où nos enfants pourront grandir en sécurité, et nous allons maintenant devoir vivre avec la peur au ventre qu'ils fassent une mauvaise rencontre (et oui les prisonniers ont des amis qui ne sont pas tous recommandables non plus ...) ou revendre à perte notre bien immobilier pour nous installer très loin de notre lieu de travail car on ne pourra plus aller ailleurs. Allez vous nous indemniser ainsi que toutes les autres familles concernées ?

La démarche que vous menez s'appelle une concertation. Qui dit concertation dit être à l'écoute de ce que vous interlocuteur ont à vous dire, et ce que vous disent vos interlocuteurs ce n'est pas la demande d'une légère modification architecturale, mais un rejet franc et massif du projet lui même.
La phase suivante de votre démarche en Mai 2023 est le choix ou non de continuer le projet, en fonction des résultats de la concertation. Vous avez l'option de faire le choix de la démocratie et de redonner au mot concertation une vraie signification, ne passez pas à côté et renoncez à ce projet !

D'avance merci pour la prise en compte de ma dernière demande

E Ferrand

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h39

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1065 (Web)

Proposée par Geraldine talpin
(legallotalpin@hotmail.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 07h06
Adresse postale : 18 rue léon bresset 94880 Noiseau

j ai choisi d habiter noiseau pour la nature, les bois et les champs,loin de beaucoup de choses surtout avec des ados et donc je ne veux pas d un bloc de beton ou je ballade mon chien tout les jours
j ai paye pour la nature et pas le beton
de plus je suis infirmiere, je n ai pas beaucoup a transmettre mes enfants, je ne veux pas que le prix de ma maison diminue

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h41

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1066 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 07h31

Nous allons organiser une résistance avec tous les moyens juridiques que nous trouverons.

Ce n'est pas gratuit, nous Allons trouver la solution.

Vu la lenteur de l'administration et de la justice, la prison sur Noiseau n'est pas prête d'être construite.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h42

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1067 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 08h54

Non à la prison de Noiseau, non à la suppression de terres agricoles.
Et surtout le réseau routier tout autour n'est pas adapté à la circulation que cela va générer.
Donc NON !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h42

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1068 (Web)

Proposée par BOULET
(joce.boulet94@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 09h02

Extraits du dictionnaire de l'Académie Française :

CONCERTER verbe transitif et intransitif
"1. V. tr. Projeter quelque chose, en accord avec une ou plusieurs personnes. Concerter un dessein, une entreprise. Concerter l'exécution d'une affaire. Un plan bien concerté, mal concerté. Se concerter, chercher une entente en vue de l'exécution d'un projet commun. Ils se sont concertés longtemps avant de parvenir à un accord. Se concerter sur les dispositions à prendre".

A Noiseau il n'y a pas de projet commun, il n'y a pas d'entente en vue, il n'y a pas d'accord.
Ce n'est donc pas une concertation.

A Noiseau vous êtes venus imposer, avec un semblant de pédagogie, votre projet à une population qui n'en veut pas.

Nouvel extrait du dictionnaire de l'Académie Française :

IMPOSER . verbe transitif
Commander, prescrire.
1. Faire subir, faire exécuter, faire accepter ou admettre par autorité, par force, par nécessité....

Voilà qui correspond mieux à la réalité.

Nous sommes déterminés à ne pas se laisser imposer votre projet qui n'a aucune place sur ces terres agricoles cultivées

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h42

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1069 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 09h52

Je suis contre ce projet.
Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h42

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1070 (Web)

Proposée par Département du Val-de-Marne
(olivier.baroux@valdemarne.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 09h59
Adresse postale : Hôtel du Département 94054 Créteil cedex

Avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau et sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

Délibération n° 2023 -1 – 2 . 2 . 24 du Conseil départemental du 13 février 2023

1 document associé
contribution_1070_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h44

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1071 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 10h55

Je ne peux pas me déplacer à la mairie ni écrire facilement(je suis très agée) et je n'ai pas d'ordinateur:je charge donc ma voisine (et amie) de vous écrire:
JE SUIS CONTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON ET CA ME FAIT BEAUCOUP DE PEINE DE PENSER QUE CA RISQUE D'ETRE CONSTRUIT! SIGNE:JOSETTE LAFOND

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h44

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1072 (Web)

Proposée par Cerfolli
(cerfolli@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h06

Ce projet est aberrant. Scandaleux.
Comment n'avez-vous pas trouvé ailleurs en région parisienne les hectares nécessaires à ce projet ? Il n'y a pas assez de surfaces désaffectées, zones industrielles à l'abandon, terrains vagues dégueulasses, espaces mort en bordures d'autoroute ou autres pour venir poser cette prison sur ce site exceptionnel ?!
Dépolluer les terrains entrevus plutôt que porter votre regard sur cette espace vierge.
Ces champs sont notre patrimoine. Ils ne vous appartiennet pas.
Nous nous opposerons jusqu'au retrait du projet pour préserver notre commune.
Nous nous en donnerons les moyens. Jamais cette prison n'existera à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1073 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h10

Beaucoup de personnes disent avoir du mal à publier leur contribution... N'y a t'il pas un problème avec la plateforme?
En tout cas pour moi c'est Non. Tous les arguments déjà développés dans les précédents messages sont suffisants: suppression de terres agricoles, risques d'aggraver les inondations en imperméabilisant les sols, desserte routière inadapté... Pourquoi le dossier et le tableau n'ont pas souligné ces points comme bloquants... Qu'on soit pour ou contre la construction de Prison, le site de Noiseau n'est absolument pas adapté!

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h17

Au regard du nombre important de contribution sur ce site, il ne nous semble pas qu'il y ait de difficulté d'accès à la plateforme.
Pour les sujets que vous évoquez, ils ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1074 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h11

Comment pensez vous assurer notre protection et protéger notre tranquillité une fois la prison en fonction ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1075 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h12

Comment envisagez vous les transfèrements de prisonniers ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1076 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h12

Comment pensez vous loger les personnels pénitentiaires ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1077 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h13

Comment envisagez vous l'organisation de la circulation routière qui est déjà saturée sur la départementale ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1078 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h15

Comment prévoyez vous notre sécurité qui sera mise à mal avec les visiteurs et autres personnes que la prison va automatiquement attirer dans notre petite commune qui n'est pas du tout adaptée à recevoir ce public indésirable

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h46

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1079 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h24

Pourquoi dire que le site est accessible alors que vous allez devoir créer une route pour accéder au site en prenant encore une emprise plus importante sur les terres agricoles ? Site complètement inaccessible sans la création d'une route.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h47

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1080 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h39

Bonjour,
Pourquoi cette orthographe révélatrice ? Plusieurs questions et une seule réponse finale ?

1 document associé
contribution_1080_Web_1.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h47

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1081 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h44

Bonjour,
Le préfet qui a proposé le terrain à Mme Belloubet, en 2016, devra t il rendre des comptes à tous ceux qu il met aujourd'hui droit dans le mur ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h47

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1082 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h45

Bonjour,
L ancienne ministre Belloubet sait-elle aujourd'hui qu'elle a trahi la commune de Noiseau ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h48

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1083 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h46

Face aux nombreuses crises - sociale, identitaire, alimentaire environnementale - l'agriculture val- de-marnaise rend aujourd'hui de multiples services au territoire : elle régule l'hydrologie, retient les eaux d'orages, façonne des paysages de qualité et de grands espaces ouverts, marque l'identité des lieux, répond aux besoins des citadins de plus de nature, joue la fonction de grands jardins pour les citadins. Accorder une place significative à l'agriculture dans le Val-de-Marne est aujourd'hui une volonté exprimée et partagée à tous les différents échelons du territoire francilien. Et vous à contre sens vous voulez bétonner, artificialiser le peu d'espaces agricoles restant de notre petite commune.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h48

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1084 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h47

Bonjour,
Pourquoi le ministre Éric Dupont Moretti ne vient-il pas lui-même gérer une situation délicate, pour ne pas dire explosive, in situ, à Noiseau?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h17

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1085 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h49

Bonjour,
Des prisonniers, donc des coupables, comptent-ils plus que la voix de tous les élus du Val de Marne ? Que quasiment tous les habitants de Noiseau ? Que l avenir d'un jeune agriculteur ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h18

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1086 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h54

Bonjour,
Doit-on, peut-on "soigner" le MAL -passons les problématiques liées à la détention, à la réinsertion- en faisant, dès les fondations de cette prison, le MAL ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h18

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1087 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h55

Bonjour
Pourquoi ne pas prolonger la concertation dans la mesure où vous n'avez même pas encore eu le temps de répondre à toutes les contributions ?
C'est un manque de respect total. A quoi bon jouer à un jeu si on ne joue pas avec les meme règles ? Nous nous plions à votre timing , vos réunions , vos canaux de communication en ayant confiance en l'intelligence de nos décideurs mais clairement à défaut d'honnêteté intellectuelle ayez au moins l'honnêteté de dire que vous nous prenez pour des cons. tous nos arguments aussi nombreux et fondées soient ils ne trouvent jamais échos . Alors jusqu'ou faut il aller pour être entendu? Un fait coup d éclat médiatique ? Ou peut être faut il un drame ??

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h53

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1088 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h57

Bonjour
Pourquoi ne pas prolonger la concertation dans la mesure où vous n'avez même pas encore eu le temps de répondre à toutes les contributions ?
C'est un manque de respect total. A quoi bon jouer à un jeu si on ne joue pas avec les meme règles ? Nous nous plions à votre timing , vos réunions , vos canaux de communication en ayant confiance en l'intelligence de nos décideurs mais clairement à défaut d'honnêteté intellectuelle ayez au moins l'honnêteté de dire que vous nous prenez pour des chèvres . tous nos arguments aussi nombreux et fondées soient ils ne trouvent jamais échos . Alors jusqu'ou faut il aller pour être entendu? Un fait coup d éclat médiatique ? Ou peut être faut il un drame ??

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h54

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter le courrier de l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez sur la page suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1089 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h04

Bonjour, je souhaite dire non au projet de construction de la prison de Noiseau, celle ci appartera forcément de la petite et moyenne délinquance au abord d'un secteur qui est pour le moment calme.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1090 (Web)

Proposée par ORPEL David
(daorp40@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h06

Je ne veux pas de toute la racaille que cette prison va drainer. Famille-amis-employés de deal de toute la vermine qui sera enfermée va fréquenter notre ville. Nous avons des enfants partout, je ne veux pas qu'ils croisent ces déchets. Nous allons voir fleurir les motos et scooters qui roulent comme des cowboys. Allez vous installer loin d'une ville, il y a des friches industrielles suffisamment à l'écart et qui ne compromettent pas la vie locale.
NON A LA PRISON !!!!!!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h55

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1091 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h06

Bonjour, je souhaite dire non au projet de construction de la prison de Noiseau, celle ci appartera forcément de la petite et moyenne délinquance au abord d'un secteur qui est pour le moment calme.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h56

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1092 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h27

J'habite Noiseau depuis 1995 et j'ai choisi cette petite ville,tranquille,sympathique et calme pour:
-son ambiance conviviale:les gens se disent souvent "bonjour" en se croisant dans la rue meme s'ils ne se connaissent pas (comme dans un village);les voisins sont attentifs aux uns et aux autres et surtout aux personnes agées ou en difficulté:cela crée des liens sociaux fondamentaux.
-son coté"ami de la nature":dans mon jardin,j'ai eu longtemps la" visite"de sangliers et de chevreuils qui venaient grignoter quelques racines et un peu de persil;et j'ai encore des écureuils et des renards qui viennent me réjour de leur beauté et de leur LIBERTE!!!!
Croyez-vous qu'avec la création d'une prison dans notre si jolie petite ville l'arrivée 800 prisonniers(et de leurs visiteurs)ne va pas totalement perturber nos vies ici ?Lesproportions
respectives de populations seraient totalementdéséquilibrées !
d'autre part(,bien que ne faisant pas partie de" La France Insoumise")je suis totalement d'accord avec leur texte au sujet de cette éventuelle construction et avec tous leurs arguments ! "OUVREZ UNE ECOLE,VOUS FERMEREZ UNE PRISON" Victor Hugo
Micheline Lefebvre

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h56

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1093 (Web)

Proposée par CHRISTINE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h43
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

Dans l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection, les sites dits sensibles y sont inventoriés parmi lesquels figurent les établissements pénitenciers.
Si le projet de construction d'une prison sur la commune de Noiseau devait se concrétiser, je souhaiterais savoir dans quelle mesure vous allez pouvoir vous assurer que les nombreux passagers des vols empruntant les couloirs aériens pour atterrissage (par exemple) à Orly, n'auront pas photographié l'établissement pénitencier de Noiseau, à son survol ? Avez-vous, un jour pris l'un de ses vols pour mesurer que l'on perçoit parfaitement depuis son hublot la ville, la forêt… ?
Quels sont vos arguments sur ce sujet ?

Je vous remercie de votre réponse

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h18

Madame, Monsieur,
La construction de cet établissement pénitentiaire à cet emplacement n'entraine pas de contrainte spécifique pour les survols, ceux-ci étant effectué à des hauteurs assez élevées pour ne pas permettre la réalisation de photographies détaillées.
Les satellites disposent quant à eux d'équipements plus puissants, ce qui a entrainé la demande de floutage des établissements pénitentiaires.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°1094 (Web)

Proposée par SALAÜN Nathalie
(nathalie.salaun@cable-equipements.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h47
Adresse postale : 21 rue Sadi Carnot 94880 NOISEAU

Je m'oppose fermement au projet de construction d'une prison à Noiseau.

On a l'impression de vivre un retour en arrière : un tel projet aurait sans doute pu être proposé dans les années 80 ou 90, comment peut-on oser le proposer aujourd'hui ?
Les enjeux sociétaux et environnementaux ont radicalement changé depuis cette époque, il semble que les initiateurs du projet vivent dans une bulle et que cela leur ait échappé.

Le site de Noiseau est un des rares coins de nature qui survit dans le Val-de-Marne, comment peut-on envisager de le faire disparaître ?
Ceux qui ont choisi Noiseau l'ont choisi pour cette raison.
En ce qui me concerne, j'ai choisi d'y implanter mon entreprise plutôt que dans une zone industrielle « bétonnée » des environs pour que mes collaborateurs et moi-même puissions bénéficier des meilleures

conditions de travail possibles :
- voir le lever de soleil le matin sur les champs et la forêt
- travailler dans le calme
- déjeuner sur la terrasse face aux champs cultivés
- se rassembler tous devant la fenêtre quand l'un d'entre nous nous appelle parce qu'il a vu des biches ou des cigognes
- voir passer la moissonneuse-batteuse en juillet juste sous les fenêtre de nos bureaux.
Pourtant, pour les gens qui travaillent et vivent à Noiseau, ce choix a un coût non négligeable :
- de longs temps de transport pour aller travailler à Paris
- pas de transports en commun et de longs embouteillages pour venir travailler à Noiseau.

Comment peut-on envisager aujourd'hui de supprimer des terres agricoles ?
Surtout quand les agriculteurs en place n'ont aucun désir de partir et que, fait exceptionnel en France, ils ont des enfants qui souhaitent prendre leur suite.

Comment peut-on envisager de bétonner des espaces naturels ?
On sait aujourd'hui tous les risques que cela nous fait courir.
Le projet est sur ce point clairement en contradiction avec l'esprit de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 imposant la zéro artificialisation des sols d'ici 2050.
Plusieurs friches industrielles du département, déjà bétonnées, pourraient accueillir la prison.
L'argument du coût n'est pas recevable face à un tel enjeu.
Nous avons soumis ce point aux responsables de l'APIJ qui nous ont répondu : « on ne nous a pas proposé d'autres sites ».
C'est à eux qu'il incombe de travailler pour identifier les sites sur lesquels l'implantation d'une prison est la moins préjudiciable, mais aux citoyens de faire leur travail.
Leur réponse dénote une certaine légèreté dans l'étude du dossier.

Comment peut-on présenter un tel dossier de concertation préalable ?
S'agit-il d'un défaut d'appréciation ou de mauvaise foi ?
Les garants de la Commission Nationale du Débat Public, dans lesquels j'ai toute confiance, en jugeront.
Je ne citerai qu'un seul exemple : le tableau des enjeux de la page 25.
- Mettre Noiseau en vert sur la colonne « Site projet et environnement », compte tenu de ce qui précède, est-ce bien sérieux ?
- Pourquoi la colonne « Enjeux environnementaux » est-elle verte en face de Noiseau, et rouge en face de Vitry ?
On ne peut pas imaginer que les terrains de Vitry restent éternellement pollués, la construction de la prison serait l'occasion de les dépolluer. L'argument du surcoût, là aussi, n'est pas recevable face au poids de
l'enjeu environnemental.
- Mettre Noiseau en vert dans la colonne « Transports » montre un aveuglement étonnant face à la quasi-absence de transports en commun et à l'importance des embouteillages.

Si malheureusement le projet devait être réalisé, je demande la mise en place d'un fonds d'indemnisation.
Les exploitants agricoles subiraient certes une expropriation totale, mais tous les autres propriétaires subiraient une expropriation partielle.
Comment peut-on soutenir, comme au cours de la réunion publique du 19 janvier, qu'il n'y aura pas de dévalorisation des biens immobiliers ?
Qui a envie de vivre près de la prison de Fresnes, à moins d'avoir un budget limité qui oblige à l'accepter ?
De nombreuses familles, pas forcément très riches, se sont lourdement endettées pour offrir à leurs enfants un cadre de vie proche de la nature. On ne peut pas imaginer qu'elles soient spoliées.
Je demande donc
- que soit constituée une base de données des valeurs de vente et de location des biens immobiliers (habitation et activités) il y quelques années, AVANT toute annonce du projet de prison
- qu'un fonds d'indemnisation soit créé et qu'il soit garanti par l'Etat
- que toute transaction de vente ou de location réalisée au cours des 30 prochaines années à des valeurs inférieures à celles de la base de données soit entièrement indemnisée.

D'autres ont développé de nombreux arguments complémentaires contre la prison de Noiseau, en particulier les élus locaux dont nous apprécions l'implication.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette contribution et reste à votre disposition si nécessaire.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h57

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1095 (Web)

Proposée par FRANCHI José-David
(ajacciojd@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h53
Adresse postale : 46 allée du Gros Chêne 94510 La Queue-En-Brie

Bonjour, Je préférerais que vous ameniez vos détenus faire du karting dans un endroit un peu plus éloigné des zones résidentielles, agricoles et commerciales. Pourquoi ne pas construire votre établissement dans notre Californie sans la mer, la Seine-Saint-Denis? Au moins, les familles de délinquants seront au plus près pour leur rendre visite vu les statistiques de criminalité de ce département.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h57

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1096 (Web)

Proposée par Marie

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h57

Je reprends la remarque de la contribution précédente.
Effectivement, quand je prends l'avion et atterris à Orly, je distingue parfaitement la forêt Notre Dame et les champs la jouxtant, donc à l'emplacement potentiel de la prison, même SI elle se construisait à côté, ce serait pareil. On voit TOUT très bien.
Voici encore un argument contre la prison.
Quelles sont vos réponses?
Parfois il ne vaut pas mieux s'obstiner et chercher un autre terrain.
On vous en propose beaucoup d'autres.
Merci.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h18

Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution 1093 qui nous interrogeait sur les mêmes sujets.

Contribution n°1097 (Web)

Proposée par Marie

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 12h59

Je me permets de préciser que je fais allusion à la contribution 1093.
Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h19

Bonjour,
Nous avions bien intégré la référence à la contribution n°1093 à laquelle nous avons donc apporté la même réponse.

Contribution n°1098 (Web)

Proposée par GAULTIER Gérard
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 13h11

A la fin de la phase de concertation préalable, je souhaite faire partager mon sentiment d'amertume sur son déroulement.
- La prolongation de la concertation est refusée par l'administration en dépit de l'avis des garants.
- Pour l'APIJ, pourquoi faire durer cette première étape et laisser ainsi s'exprimer le ressentiment des habitants ?
- L'APIJ estime peut-être que les réponses aux nombreuses questions soulevées lors des réunions ne le méritent pas
- L'administration veut surtout conduire rapidement ce projet afin de répondre à l'injonction du ministère, et ne compte pas être retardée par des questions comme l'absence de transport ou l'écologie d'un écosystème. Les chevreuils et les sangliers de la forêt Notre-Dame s'adapteront ou feront le détour.
- Comme dans la majorité des cas les prisons sont implantées sur des terres agricoles, pas question donc de remettre en cause le choix de Noiseau : les agriculteurs étant dédommagés, peu importe leur avenir professionnel, les études écologiques conduisant à une compensation, là aussi peu importe leur conclusion.
- Cela a été confirmé lors de la réunion du 15 février, la pression du ministère ne permet plus la recherche d'une friche industrielle : et de toute manière le projet est déjà acté : Noiseau est le seul site retenu

- Quant à l'écoute des habitants, tout a bien été noté et sera reporté fidèlement dans les comptes rendus destinés aux directeurs et services concernés. Les liront-ils ? Comment sera retransmis le refus exprimé dans plus des 1000 contributions déposées ?
J'en doute.

- Seul issu pour les habitants : s'organiser et établir une fois de plus un rapport de force pour contrer le projet.
- S'il y avait un giratoire sur la RD 136, il faudra bientôt l'occuper.

- Il faut plus sérieusement soutenir fortement l'action des élus du val de Marne, unanimes de façon trans partisane à dénoncer le caractère à charge d'un projet qui va à l'encontre des directives écologiques et agricoles, en contradiction au paroles de notre président " Pour l'implantation d'une prison, rien ne sera fait contre la volonté des habitants"

En fait l'amertume, c'est plutôt de froide colère dont il s'agit

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1099 (Web)

Proposée par CHRISTINE
(c140marolles@yahoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 13h12
Adresse postale : 10 TER CHEMIN DE LA FONTAINE 94880 NOISEAU

Je voulais porter à votre connaissance le référencement suivant, remonté lors d'une recherche effectuée sur Internet à partir du moteur de recherche Google, qui affiche publiquement :
 - un numéro de contribution de la concertation en cours sur la commune de Noiseau,
 - l'identité de son contributeur
 - le début de son contenu, tout ceci sous 'Concertation pénitentiaire val de marne'.

Curieusement, seule cette contribution s'affiche… et le début de cette contribution pourrait apparaître comme publicité en faveur de l'implantation de la prison sur la commune de Noiseau.
Quelles réponses apportez-vous à cela ?

Dans quelle mesure ces données à caractère personnelle peuvent elles être se retrouver visibles à cet endroit et sortir du site ?

Je vous remercie pour vos réponses

1 document associé
contribution_1099_Web_1.png

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h19

Les informations personnelles ont été publiées dans le registre dématérialisé et sont visibles par tout le monde… comme par les moteurs d'indexation de contenus de Google.
Nous n'avons pas en interne de personnel chargé d'indexer des contenus sur les moteurs de recherche, il faut donc y voir le hasard de l'indexation automatique des contenus.
Nous rappelons qu'il était possible de déposer des contributions de façon anonyme.

Contribution n°1100 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 13h35

Faire une prison à noiseau est inconcevable : aucune infrastructure n'est adaptée à une prison
Cela demanderait beaucoup d'investissements pour l'état et la commune; avec une baisse très importante de la valeur immobilière

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 19h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1101 (Web)

Proposée par Verron Sandra

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 13h35

Non à la prison de Noiseau qui outre la surcharge au niveau trafic amènera forcément la délinquance parmi les visiteurs des 800 détenus
Pourquoi supprimer des terres agricoles en île de France il y en a déjà si peu, allez vous installer dans des friches industrielles plus loin des habitations

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h00

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1102 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 14h02
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Hier soir nous pouvions penser à un « happy end » entre les citoyens de noiseau et l'APIJ, hélas le pouvoir et l'état en on décidé autrement.
Pourtant la nature même du pouvoir que l'état exerce - pouvoir de coercition et de contrainte - autorise à mettre en doute la nature et la légitimité de sa fonction.
La position d'arbitre suppose en effet une égale indifférence aux intérêts qui s'affrontent.
Autrement dit, nul ne peut être à la fois juge et partie.
Or le pouvoir de l'Etat est un pouvoir fort, capable de briser les résistances qu'on lui oppose.
Il contient par conséquent lui même un élément de violence. Son origine est dès lors problématique : l'Etat n'est il pas l'expression du droit du plus fort, purement et simplement.
Hier soir vous avez réalisé une démonstration de la violence dont l'Etat et l'APIJ sont capables.
Et par votre comportement, vous êtes méprisables !

Aujourd'hui il me semble que cordialement est superflu !

gilles dentin

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h00

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1103 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 14h23

Lors de la concertation du mercredi 15 janvier vous êtes revenus sur le choix du site de Noiseau. Vous dites que le site retenu était la friche France Télcom mais que celle ci n'était pas compatible avec le projet de la ZAC. Alors pourquoi le projet a t il dérivé sur les terres agricoles ? Beaucoup d'autres sites proposés du fait d'incompatibilité on été purement abandonnés.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h01

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1104 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 14h39

Non à ce projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h01

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1105 (Web)

Proposée par Jessica Pruvost
(pruvost-jessica@live.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 14h44
Adresse postale : 46 allée du gros chêne 94510 La Queue-En-Brie

Je ne souhaite pas voir s'installer une prison aux alentours des zones résidentielles, jusqu'à ce jour calmes, agréables, et dans lesquelles nous nous sentons en sécurité.
Je ne souhaite pas voir se dégrader le climat de sécurité de nos villes par les trafics divers et variés qu'apportent les prisons.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h01

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1106 (Email)

Proposée par Maire de Pontault-Combault
(vgormot@pontault-combault.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 09h52

TR: Projet d'un centre pénitentiaire sur la ville de Noiseau

_____
De :
Envoyé : lundi 13 février 2023 09:52
À :
Cc :
Objet : Projet d'un centre pénitentiaire sur la ville de Noiseau

Madame,

Vous trouverez, ci-joint, scanné, le courrier de Monsieur le Maire relatif au projet d'un centre pénitentiaire sur la ville de Noiseau.
L'original vous est envoyé ce jour par voie postale.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Cabinet du Maire
107, avenue de la République
77340 Pontault-Combault

[cid:image001.png@01D93F90.D07947F0]

1 document associé
contribution_1106_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h19

Monsieur le Maire,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.
Les réponses aux sujets soulevés dans votre courrier sont traitées dans la réponse de l'APIJ au bilan des garants.

Contribution n°1107 (Email)

Proposée par J-F Lemaitre
(lemaitre.j@wanadoo.fr)
Déposée le lundi 13 février 2023 à 14h24

TR: Projet de prison à Noiseau val de marre

Objet : TR: Projet de prison à Noiseau val de marre

_____
De : Jean-François LEMAITRE
Envoyé : lundi 13 février 2023 14:24:07
À : ganiage-renaud
Objet : Re: Projet de prison à Noiseau val de marre

Bonjour

Je reviens vers vous pour vous faire savoir que le maître d' ouvrage de ce projet de prison à Noiseau (94) ne doit pas ignorer qu 'il s'engage dans une démarche très difficile qui suscite déjà une très forte opposition. Plutôt que de s' engager dans une bataille qui s'annonce rude, longue, et coûteuse pour le deniers publics, mieux vaudrait envisager une solution plus adaptée avec par exempte l' acceptation d' une autre commune en l' occurrence celle de Réau en seine et marne, qui de surcroît est bien desservie par la route (A 5).

Bien sincèrement

lemaitre

envoyé : 30 janvier 2023 à 09:41
de : Jean-François LEMAITRE
à : ganiage-renaud
objet : Projet de prison à Noiseau val de marre

Bonjour,

Résidant à Sucy en brie, commune limitrophe de Noiseau, je prends connaissance du projet en référence dont on ne connaît pour le moment que peu de choses en attendant que les études soient faites.

En dehors de toute polémique, je m' interroge cette fois en tant que citoyen, sur le fait qu' un tel projet, dont à priori la surface est importante, va entraîner la " bétonisation " d' une terre naturelle.

Cela me paraît en totale contradiction avec l' objectif fixé par la loi Climat et Résilience, notamment de réduire de 50 % d' ici à la fin de la décennie (2030) la consommation des espaces naturels , agricoles ou forestiers.

Cet objectif pour être atteint suppose que l' on envisage d' autre solutions pour bâtir de nouvelles implantations. D' ores et déjà un certain de documents d' urbanisme (Scot , Plu) encouragent par des dispositifs appropriés le maintien et / ou la réutilisation de constructions désaffectées.

Il nous semble donc nécessaire de procéder à l' inventaire des sites dont dispose l' administration pénitentiaire pour retenir la possibilité d' en déconstruire ou reconstruire certains. Cet inventaire peut être

élargi à d' autres administrations ou Ets publics ; Le patrimoine immobilier de l' Etat est important et doit en recéler.

Enfin il ne manque pas de communes en région Ile de France qui ont du bâti désaffecté . là encore un inventaire est à faire.

Enfin plus largement cela pose la question des besoins. Nos sommes en surpopulation carcérale nous dit-on. Est-ce si certain ?

Combien y-a - t- il personnes en détention préventive ? et pour quelle durée moyenne ? Cela pose le problème de l' efficience de la justice.

J' espère que vous prendrez en considération , dans une perspective citoyenne en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui précède.

Avec l' expression de mes sincères salutations.

j-f Lemaitre

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h02

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1108 (Web)

Proposée par Prishila Nguyen
(prishila1030@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h02
Adresse postale : 1 avenue Georges Pompidou 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour,

Je suis contre le projet de Prison à Noiseau pour la sécurité de ma famille et mon entourage. La présence d'une prison ne me procure pas de grande sécurité dans ma ville qui est juste à côte de Noiseau.
Aussi pour l'image de la ville de Noiseau qui ne sera malheureusement connue que par la présence de "sa prison" comme celle de Fresnes.
Aussi pour la protection de la zone qui subi des problèmes d'inondations.
Prishila Nguyen

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h02

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1109 (Email)

Proposée par Commune de Sucy-en-Brie
(A.POULAIN@ville-sucy.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 11h51

TR: Contribution du Maire de Sucy-en-Brie - concertation relative au projet de prison de Noiseau

Objet : TR: Contribution du Maire de Sucy-en-Brie - concertation relative au projet de prison de Noiseau

_____
De : POULAIN Agathe
Envoyé : jeudi 16 février 2023 11:51
À : ganiage-renaud
Cc : IMBEAU Karine; ABRAHAM Christophe; PERRE David
Objet : Contribution du Maire de Sucy-en-Brie - concertation relative au projet de prison de Noiseau

Madame Ganiage, Monsieur Renaud,

Je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, la contribution que le Maire de Sucy-en-Brie vous adresse dans le cadre de la concertation publique relative au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune voisine de Noiseau.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

[logo sucy en brie réduit]

Mme Agathe POULAIN

juriste a la Direction de l'Aménagement,
et du Développement Durable

Hôtel de Ville de SUCY EN BRIE
01 49 82 24 50 – poste 374
Fax 01 49 82 24 72

[cid:image004.jpg@01D941FC.F664B760]

1 document associé
contribution_1109_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h19

Madame la Maire,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.
Les réponses aux sujets soulevés dans votre courrier sont traitées dans la réponse de l'APIJ au bilan des garants.

Contribution n°1110 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h12

EN QUOI LE CHOIX DE NE PAS L'AVOIR EST-IL UNE CONCERTATION ?

LES DECISIONNAIRES ET CEUX QU'ILS ONT MANDATE POUR LA MISE EN OEUVRE DE CETTE CHOSE TOURNENT AUTOUR DU POT POUR FAIRE PASSER LA PILULE.

ILS NOUS EXPOSENT COMMENT LA FAIRE PASSER PAR DES EXPOSES DES PARAMETRES DE LADITE IMPLANTATION DE PROJET ET DES ATELIERS DE "TRAVAIL" SUR LES CONDITIONS DE REALISATION DE CELLE-CI.

MAIS EN AUCUN CAS, LE REFUS MAJORITAIRE DE CHACUN N'EST PRIS EN COMPTE.

QUAND VONT-ILS RECONNAITRE QUE C'EST UNE MAGISTRALE ERREUR, ET ANNULER CE PROJET INSENSE.

LES SITES INDUSTRIELS ISOLES NE MANQUENT PAS EN FRANCE.
POURQUOI S'ATTAQUER A CETTE ZONE DE CALME ET DE NATURE PRESERVEE ?
NOUS NOUS SOMMES TOUS RAPPROCHES DE CETTE ZONE POUR UNE RAISON EVIDENTE DE QUALITE ET SECURITE DE VIE, ET D'ACCES A CETTE NATURE.

POUR LA GRANDE MAJORITE C'EST UN CHOIX;
ET VOUS SAVEZ TRES BIEN CE QUE DRAINE CE GENRE D'ETABLISSEMENT ET D'IMPLANTATION SOCIALEMENT ET HUMAINEMENT PARLANT, HORS DES PARAMETRES DE NATULALITE QUE VOUS AVEZ EMPOIGNES POUR FAIRE PASSER L'INACCEPTABLE.

ET DERRIERE DE TEMPS DE CONCERTATION SIMULE, QU'ONT-ILS PROMIS ET A QUI,
ET QU'ONT-ILS DEJA ENGAGE DERRIERE LE DOS DES GENS PRETENDUMENT "CONCERTES" ?

SOYEZ HONNETES ET DITES ENFIN LA VERITE AUX GENS.
QU'EN EST-IL DE LA DECISION QUAND A CE PROJET QUE NOUS REFUSONS TOUS DE PLEIN DROIT ?

DANS L'ATTENDE D'UNE REPONSE FRANCHE ET VERIDIQUE.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h03

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1111 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h16
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Sécurité routière ?
Les cyclistes, dont je suis, font aussi partie des usagers du CD136. Notre région (94,77) comprend beaucoup de zones vertes et boisées, où il est agréable de circuler.
Les déplacements courts Noiseau-Sucy-Boissy peuvent être réalisés en vélo plutôt qu'en voiture.

Les pistes cyclables étant inexistantes ou ressemblant à un Paris-Dakar en 2CV (exemple : plaques soulevées et dangereuses sur le parcours entre la Grande pharmacie et Noiseau), il est parfois nécessaire de rouler sur la route, relativement étroite.

Pour doubler respectueusement un cycliste, qui partage tout-à-fait légalement l'espace routier avec les autres usagers, il est nécessaire de se mettre sur la voie de gauche, par conséquent d'attendre que celle-ci soit exempte de véhicules qui viendraient en face.

Comment vont doubler les véhicules pressés des convois pénitentiaires ? Avec respect du Code de la route ?

Je vous invite à venir pratiquer le cyclisme sur Noiseau, Marolles, et la forêt Notre-Dame, ne serait-ce qu'en week-end.

Ce sera très ressourçant.
Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h03

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1112 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h21
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Bien-être des détenus, de leurs familles, mal-être des habitants présents avant eux !

J'ai remarqué que vos études se penchent sur le bien-être des détenus (bruit des avions d'Orly, bruit du trafic sur RD4 et RD136), sur le bien-être des familles (faciliter les visites), sur celui des conditions de travail des salariés permanents (c'est bien), mais jamais il n'est mentionné le mal-être des habitants.
Ne faites-vous pas d'étude sur nous, les habitants de Noiseau, au 1er chef concernés ?
Vous détruisez :
♦ notre cadre de vie (un pan de nature préservé),
♦ notre sécurité (vous répondez par des statistiques «pas d'enjeux d'insécurité SUPÉRIEURS A LA MOYENNE », donc une non-réponse).
♦ LE silence (ici on ENTEND le silence, les abeilles, les oiseaux dès le matin, toute l'année).

Pourquoi ne feriez-vous pas des études acoustiques sur la portée des vociférations des détenus, des parloirs sauvages, des feux d'artifice et de toutes les autres incivilités qui stigmatisent les lois de notre République ?

Pourquoi n'y a-t-il pas de loi pour implanter une prison à un minimum de kilomètres de la 1ère habitation (5 km à « vol d'oiseau » par exemple) pour tenir compte des phénomènes acoustiques ?

Y aurait-il une prise en charge psychologique des habitants qui le souhaiteraient ? Des enfants inquiets ? De ceux qui dorment mal, ou font des cauchemars ?

Peut-être vous aussi vous en porteriez-vous mieux.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h04

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1113 (Web)

Proposée par ALEXANDRE Murielle
(muriellealexandre@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h21
Adresse postale : 16 Rue Victor Hugo 94880 NOISEAU

Bonjour,

La construction de cette prison ne me semble pas nécessaire.

En effet, avant d'incarcérer les personnes, il serait nécessaire d'agir en amont (prévention de la délinquance, aide aux familles en difficulté...), et en aval (peines alternatives à la prison, vraie politique de réinsertion...), et prise en charge des malades psychiatriques en hopital psychiatrique..., Cela diminuerait fortement le nombre de prisonniers.

Réhabiliter la prison de Fresnes permettrait d'éviter ces inconvénients.

De plus, construire un batiment aussi important sur une zone cultivée est un non sens pour bien des raisons (zone agricole -alors que le gouvernent parle d'indépendance alimentaire-, zone humide).

Une prison amènera aussi une forte augmentation de la circulation sur des routes déjà saturées ainsi qu'un usage des transports en communs accru, alors que ceux-si sont déjà sous-dimensionnés.

Ces considérations m'amènent à m'opposer à la construction d'une prison à Noiseau.

Cordialement,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h05

Madame,
Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1114 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h26
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Insécurité ? Mais non, circulez, y'a rien à voir !

Voici votre réponse à la contribution n23 site de Bernes :
"La sécurité, à l'intérieur comme aux abords d'un établissement pénitentiaire, constitue un enjeu essentiel pour son exploitation quotidienne. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ. A cet égard, il est à noter qu'un établissement pénitentiaire est une institution qui génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les retours d'expériences montrent ainsi que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité SUPÉRIEURS A LA MOYENNE."
https://www.concertation-penitentiaire-nordfrancilien.fr/contributions?box=4353

Évidemment, les incivilités ci-dessous rentrent dans cette MOYENNE :

https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/feux-d-artifice-a-la-prison-de-perpignan-des-detenus-qui-fetent-leur-anniversaire-1660322813
Feux d'artifice à proximité de la prison de Perpignan, pour fêter l'anniversaire d'un détenu !

https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/video-feu-dartifice-a-la-sante

https://www.leprogres.fr/encadres/2022/10/23/video-un-feu-d-artifice-tire-derriere-la-prison-de-villefranche-sur-saone

https://www.estrepublicain.fr/faits-divers-justice/2021/08/09/ces-feux-d-artifice-sauvages-qui-pourrissent-la-vie-des-riverains-de-la-prison

https://www.leparisien.fr/faits-divers/bretagne-il-tire-un-feu-d-artifice-devant-la-prison-ou-son-fils-est-incarcere-02-05-2018-7694325.php

https://www.leparisien.fr/faits-divers/bretagne-il-tire-un-feu-d-artifice-devant-la-prison-ou-son-fils-est-incarcere-02-05-2018-7694325.php

https://www.20minutes.fr/paris/2582451-20190813-paris-feu-artifice-sauvage-tire-abords-prison-fresnes-nuit-dimanche-lundi
etc etc

Sans compter les problèmes générés par les emballages des munitions, les lanceurs de fusées et les dizaines de mortiers qui resteront sur place, et le risque incendie qui en découle, dans une forêt proche des habitations en particulier…

Vous prévoyez certainement l'embauche LOCALE de cantonniers pour ramasser LEURS ordures, à titre de COMPENSATION ??
Aux frais de L'APIJ, bien sûr. Pas du budget communal, ça serait mal utiliser la dotation supplémentaire !
Ou reconnaître que cette dotation est due à titre de dommages et intérêts … donc symbolique et insuffisante.

Une dernière, pour la fin :
https://www.20minutes.fr/paris/2567331-20190719-paris-bordel-heures-fixe-riverains-prison-sante-exasperes

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h05

Madame,
Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1115 (Web)

Proposée par RECOULES Jean-Adrien
(jean-adrien.recoules@snt.tm.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h40
Adresse postale : 2, rue Marcel Dassault 94510 La Queue en Brie

Bonjour,

Je ne vais pas à nouveau développer des arguments déjà exposés dans de nombreuses déclarations et qui justifient le fait que je suis tout à fait contre ce projet, mais m'associer pleinement aux explications communiquées, par exemple, par la commune de Sucy en Brie (déclaration 1109) ou par Madame Nathalie SALAUN (déclaration N)1094).

cordiales salutations.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h06

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1116 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h46

Je suis totalement opposée au projet de prison à Noiseau.
Depuis quelques décennies,les habitants de cette ville et des communes voisines dont je fais parti ont toujours été vigilants pour préserver un environnement verdoyant.
Cette prison aux dimensions immenses en périmètre et en hauteur ainsi que tous les aménagements autour anéantiront tous les efforts effectués.
Les préjudices seront des routes saturées, bruyantes , des taux de pollution augmentés ,la baisse de la valeur de nos habitations ,la fuite d' éventuels acheteurs pour nos logements ,plus de délinquance.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h06

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1117 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 15h51
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Acronymes…QUIZZ !

J'aurai beaucoup appris sur les prisons en peu de temps.
On y parle de PEP, de PEL, de NIMBY, de CP, CD, MC, SAS, CSL, DAC, EPM, d'APIJ, de DAP, de CNDP….

Avez-vous trouvé ?

Si vous avez répondu Plan d'Épargne Populaire, ou Plan Épargne Logement, Cours Préparatoire : vous avez perdu !

C'était pour se détendre un peu, nous avons tous l'habitude des acronymes.

Mais pas sûr qu'on adopte ceux-ci en plus, foi de NOISEENS !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h20

Madame, Monsieur,
Merci pour votre contribution.
Comme vous l'avez vu dans le dossier de concertation certains sont précisés en page 4.

Contribution n°1118 (Web)

Proposée par Lea

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 16h14

Quel type de prisonniers seront dans la prison ?
Est-ce qu'il y aura une vraie sécurité ? Que se passe-t-il si un prisonnier s'échappe ce qui est déjà arrivé ailleurs ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h07

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1119 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 17h14

Je suis totalement opposée à ce projet. Le Val de Marne a déjà des centres pénitentiaires (prison de Fresne et centre de semi liberté de Villejuif).
La commune de Noiseau et les communes voisines s y opposent, alors que d autres communes sont demandeuses. Installer des prisons dans les communes qui le souhaitent, avant de les imposer.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h07

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1120 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 17h16

Non à la prison !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1121 (Web)

Proposée par DUCHIRON Bernard
(duchiron@orange.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 17h18
Adresse postale : 22 RUE DES VOSGES 94510 LA QUEUE EN BRIE

Bonjour,
Je dis NON à la prison de Noiseau pour les motifs suivants :
- Il existe suffisamment de vieilles casernes laissées à l'abandon sur tout le territoire national. Ces lieux peuvent être utilisés pour construire des Prisons.
- Le Territoire de la ville de Paris à suffisamment de quartier non entretenus dans les 18 et 19ème arrondissement pouvant être utilisés à cette fin et donnerait une image à tous les délinquants de ces quartiers plus attirés par le deal de la drogue et menant de front les activités répréhensibles au regard de la loi.
- Les transports inadaptés sur Noiseau ne permettent pas d'assurer une desserte régulière de cette petite bourgade et font craindre des incivilités en tous genres avec les utilisateurs journaliers de ces transports.
- Le trafic de drogue avec les détenus va générer beaucoup d'incivilités, autour de la prison accentuées par la non présence permanente de la Police Nationale déjà largement en sous-effectifs sur le secteur puisqu'un seul commissariat à proximité se situe à Chenevières sur Marne. Ne parlons pas des commissariats de Créteil et Champigny sur Marne déjà forts occupés avec leurs citées sensibles qui font de temps à autres la une des journaux.
- Les effectifs des Polices Municipales environnantes sont insuffisants et ne peuvent palier aux absences de la Police Nationale.
- Le réseau routier est également insuffisant, la départementale reliant Noiseau à Créteil est saturée de 6h à 18h et impossible de créer des déviations le long de la Forêt Notre-Dame et sur les terres agricoles.
- Impossible d'élargir les routes traversant Noiseau. Le RD 4 est saturé également aux heures de pointes et pour ceux qui l'utilisent c'est un calvaire.
- Les éclairages extérieurs de cet établissement vont perturber les cycles de la faune publics, c'est une CONTRADICTION avec les directives nationales sur ce précieux sujet .
- Les dépôts en tous genres dans la forêt Notre Dame et la circulation avec des motos vont également perturber la vie des animaux sauvages en nombre conséquent sur cet espace.

Je dis NON car j'ai assisté à la réunion de présentation du 16 janvier2023, et aucune réponse n'a été apportée à tous ces sujets sinon :
on va voir avec les transports, on va voir pour les effectifs de Police,
on va voir pour améliorer le réseau routier,
Aucune réponse non plus pour la question sur la tranquillité des habitants allant se promener dans la forêt Notre-Dame avec leurs enfants en bas-âge. C'est normal, les responsables chargés de présenter le projet ne connaissent pas les lieux....
La présentation a été bâclée, on sent que les responsables sont aux ordres et la consigne de rester vague a bien été appliquée.

Je dis NON car les observations formulées par les Maires des communes environnantes et les oppositions formulées par la population, ne sont pas pris en compte.
Une fois de plus cette prison n'a rien à faire sur le territoire du Val de Marne, d'autres lieux laissés vacants suite à la réorganisation de l'Armée sont disponibles

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h08

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1122 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 17h25

Vous venez de nous refuser la prolongation des contributions. Quel mépris pour les citoyens que nous sommes . Vous allez chambouler la vie de milliers de personnes pendant des décennies et vous chipotez à nous accorder 3 petites semaines de prolongation. Et bien bravo

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h09

Nous vous invitons à consulter le courrier adressé par l'APIJ aux garants expliquant nos raisons pour ne pas prolonger la concertation que vous trouverez à l'adresse suivante
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/documents?box=4354

Contribution n°1123 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h11

Le projet est démesuré par rapport à cette commune de Noiseau. Cela va bouleverser la vie des habitants. J'habite Sucy en brie et je constate l'importance de la circulation même en dehors des heures de pointe. Avec les nombreuses vacations vers les tribunaux et les visites des détenus cela va être intenable. Je suis donc contre ce projet

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h09

Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1124 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h19

Vous dites 800 places, mais avec la surpopulation carcérale, si cela fait comme Fresnes, ca va être rapidement 1200, 1300, cela va être ingérable en termes de trafic routier! Non à un Prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h10

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1125 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h25

NON A LA PRISON!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h10

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1126 (Web)

Proposée par Bernard gault
(Bernardgault@orange.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h27
Adresse postale : 3bis rue Brossolette 94880 Noiseau

Un projet habituellement ça fait rêver.
Et voilà un projet:construire une prison à Noiseau dont ont ne sait pas d'où il sort et qui n'apporte que des emmerdements.
Défendu par le préfet du val de marne….mais comment lui faire confiance quand on sait qu'il y a quelques années un préfet a autorisé l'ouverture d'une décharge dans la forêt Notre Dame à proximité du château dès Marmousets. On a vu ainsi se déverser des dizaines de milliers de tonnes d.´ordures dans notre massif forestier venant de toute l'île de France. Et ceci sans contrôles sans analyses. On peut être sûrs que les sous sols et les nappes phréatiques sont encore à ce jour pollués…mais les préfets ont changé et tout le monde s'en fout.
Défendu par un ancien directeur de la prison de Fresne qui durant cinq ans a été incapable d'entamer une quelconque rénovation de ce qui est devenu un taudis.
Défendu par des fonctionnaires aux ordres qui ont pour mission de chausser un 43 dans un 38 et ce quoiqu'il en coûte.
Ils ont donc fait une enquête au doigt mouillé :
Que dire de la proximité du commissariat ? Lequel?
Que dire de la présence et de la fréquence des transports en commun? L.un des garants n'en a -t-il pas fait les frais en arrivant une heure en retard à une des réunions et madame Belloubet ministre ne demanda-t-elle pas où se trouvait la gare RER? Laquelle puisqu'il n'y en a pas.
Que dire de la dévalorisation de notre patrimoine puisqu.aucune étude sérieuse n'a été menée.
Que dire de la fréquence des transferts des prisonniers qui se feront nous dit-on de nuit,comme si les tribunaux fonctionnaient 24heures sur 24
Que dire des nuisances sonores et lumineuses….ne vous en faites braves gens tout se passera bien…
Que dire de l'augmentation du trafic alors qu'il est déjà très dense ?
Que dire des visites intempestives qu'on connaît sur d'autres sites du même type.
Tout cela est maintenu dans un flou artistique pour endormir la population.

Mais la cerise sur le gâteau c'est l'utilisation de 20 hectares de terres agricoles pour la construction.Ces terres devaient être sanctuarisees d.après le gouvernement et c'est ce même gouvernement qui passe outre ses propres recommandations…
Autrement dit cette enquête est complètement fausse et totalement à charge avec une volonté délibérée de nous écraser et de passer outre nos avis.

Le président de la république monsieur Macron avait déclare que ces constructions ne se feraient pas sans l'aval des élus.
Ils sont contre.
La population ?
Consultons-la faisons un référendum d'initiative populaire. Pour ma part j'y suis prêt et confiant quant au résultat.

C'est donc un projet qu'il faut tout simplement abandonner

Bernard Gault

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h10

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1127 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 18h49

Non à une prison en pleine zone verte, non à la défiguration de nos villages, non car les infrastructures ne sont pas prévues pour une telle augmentation de circulation (personnel, visiteurs...), non à la chute des prix de l'immobilier dans les villes et villages limitrophes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h11

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1128 (Web)

Proposée par Ribeiro René
(r.ribeiro@wanadoo.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h03
Adresse postale : 3 rue René Cassin 94880 Noiseau

Ma contribution pour exprimer mon opposition ferme à l'implantation d'une prison à Noiseau. Je suis convaincu que ce projet aura des impacts négatifs importants pour les habitants de Noiseau et les alentours. Ce projet dégradera notre environnement et notre qualité de vie.
Il y a une forte opposition à ce projet, j'espère que la voix du peuple aura du poids et sera entendu.
Le trafic routier est actuellement un problème, et le restera pendant et après le projet, C'est NON.
On diminue encore les terres agricoles, c'est NON
Je rejoins tous les arguments proposés dans ces contributions, c'est NON
C'est NON.

René Ribeiro

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h11

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1129 (Web)

Proposée par FLEURY Alain

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h13

Non à la prison à Noiseau pour plein de raisons mais surtout suppression de terres agricoles, le réseau routier ne pourra absorber le trafic prévu (sans doute minoré...). La zone n'est du tout adaptée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h12

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1130 (Web)

Proposée par FLEURY Jacqueline

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h15

Je fais part de mon opposition à l'installation d'une prison à Noisau. L'endroit n'est pas adapté: artificialisation des sols, réseau routier inadapté, sans parler des terres agricoles supprimées... Non à un tel projet

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h12

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1131 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h17

J'habite Noiseau et je suis contre ce projet de prison qui nous est imposé. L'avis des élus et de la population n'est pas pris en compte malgré ce qu'avait annoncé le président et le gouvernent. Nous avons eu face à nous des fonctionnaires totalement indifférents qui récitaient leurs réponses mécaniquement sans aucune humanité et ne tenant pas compte des arguments exposés par les élus et la population.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1132 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h20

Je dis non à la Prison! Que restera t il de notre campagne , du bien être de la faune et des habitants de Noiseau. Sortir et se promener avec la peur au ventre ne sachant pas qui on va rencontrer.. Voir notre belle ville se dégrader par des visiteurs sans scrupules et passer encore plus de temps dans les embouteillages.. Voilà ce qui nous attends.. NON A LA PRISON !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1133 (Web)

Proposée par Emirian
(famille.emirian@orange.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h35
Adresse postale : 11 bis rue des pendants 94370 Sucy-en-Brie

Je suis contre ce projet sur dimensionné et non adapté à l'environnement local. D'autres villes d'ile de France se proposant volontairement, je ne comprends pas l'obstination de l'état à nous imposer ce projet.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h13

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1134 (Web)

Proposée par Sophie
(Sophie.palus@laposte.net)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h38

Bonsoir,
Lors des échanges qui ont eu lieu le mercredi 15 février 2023, vous avez indiqué détenir des comptes rendus de réunions en présence d'élus de Noiseau et démontrant qu'ils avaient été informés très amont du projet.

Merci de rendre publics ces éléments au nom de la transparence. Les noiseens doivent connaître ses éléments.
Merci

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h21

Madame, Monsieur,
Les documents présentés lors des différents Comités de PILotage seront annexés au bilan de la concertation.

Contribution n°1135 (Web)

Proposée par Batista

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h40

Bonjour,

Pouvez vous nous garantir la sécurité alors que la prison sera très proche des habitations ?

Comment ne pas craindre pour nos enfants qui sont amenés à rentrer seuls à la maison après l'école ?

Qu'en est il de la dévalorisation de nos biens en étant proche de cette prison?

Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 20/03/2023 à 20h13

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1136 (Web)

Proposée par association CEDRE
(cedre2@orange.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 19h44

L'implantation du centre pénitentiaire sur la commune de Noiseau pose un certain nombre de problèmes.
D'après une étude d'impact réalisée sur ce secteur, « une lecture rapide de la photographie aérienne montre que les lisières de la forêt figurent parmi les derniers espaces de nature en cette partie de la couronne francilienne. »
Le bâtiment massif avec ses murs de 6 m de haut va dénaturer un paysage unique en petite couronne et très apprécié par les habitants qui ont besoin de lieux de respiration dans ce contexte urbanisé.

L'agriculture sur cette commune est très présente mais fragile. Le val de marne est le seul département de la petite couronne où subsiste de manière significative l'agriculture. Depuis 1988, les surfaces agricoles ont reculé de 26% et le nombre d'exploitations de 72%. Le département du val de marne est très conscient de ces enjeux et la suppression de dizaines d'ha dans le secteur serait en contradiction avec leurs objectifs. Les agriculteurs présents sur ces terres ont juste de quoi subsister pour que leur exploitation reste viable. Ils souhaitent continuer leur travail et leur enlever plusieurs dizaines d'hectares mettrait en péril leur avenir. Ils ont déjà été spoliés de 18 ha de terres dans le passé au profit de l'urbanisation.
Près de la forêt Notre Dame, dans un milieu de transition, les animaux viennent en nombre et en diversité. Implanter un bâtiment massif, éclairé en permanence va perturber une faune qui a besoin de se ressourcer et de se nourrir la nuit.
Les insectes et les chiroptères sont particulièrement impactés par les halos lumineux.

Le secteur est concerné par des mares, c'est en partie une zone humide dont la destruction aura des conséquences non négligeables sur les batraciens. Le rû des Nageoires constitue une continuité écologique qu'il convient de protéger. Or, l'accès au centre aura un impact sur ce corridor.
Ce projet ne respecte pas les règles d'urbanisme, le SDRIF, la loi ALUR, la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Il va poser des problèmes de circulation alors que déjà la circulation sur la D 136 est dense.
A tout cela s'ajoute l'impact non négligeable de l'implantation de la ZAC des Portes de Noiseau dont le projet de centre pénitentiaire devra analyser les effets cumulés, avec sa consommation de 35,6 ha, 417 logements, des activités agro économiques et artisans sur
20 000 m2, un centre bus sur 36 000 m2, 623 places de stationnement etc...

Pour toutes ces raisons, nous nous prononçons contre l'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h57

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1137 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h05

Bonjour,
Madame, Monsieur les garants, pensez-vous que ce projet de prison, projet dont personne ne veut, soit une violence à l égard de nous... Tous ?
Je me permets de mettre la définition de ce mot ci-dessous :
La violence est l'utilisation de force ou de pouvoir, physique ou psychique, pour contraindre, dominer, tuer, détruire ou endommager. Elle implique des coups, des blessures, de la souffrance, ou encore la destruction de biens humains ou d'éléments naturels.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h57

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1138 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h09

Bonjour,
Qu'avons-nous fait de mal, à Noiseau, à Sucy, à Ormesson, à la Queue, pour être punis à perpétuité ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h57

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1139 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h11

Le secteur est concerné par des mares, c'est en partie une zone humide dont la destruction aura des conséquences non négligeables sur les batraciens. Le rû des Nageoires constitue une continuité écologique qu'il convient de protéger. Or, l'accès au centre aura un impact sur ce corridor.
Ce projet ne respecte pas les règles d'urbanisme, le SDRIF, la loi ALUR, la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Il va poser des problèmes de circulation alors que déjà la circulation sur la D 136 est dense.
A tout cela s'ajoute l'impact non négligeable de l'implantation de la ZAC des Portes de Noiseau dont le projet de centre pénitentiaire devra analyser les effets cumulés, avec sa consommation de 35,6 ha, 417 logements, des activités agro économiques et artisans sur
20 000 m2, un centre bus sur 36 000 m2, 623 places de stationnement etc...

Pour toutes ces raisons, nous nous prononçons contre l'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1140 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h12

Non à la prison de Noiseau.
Il existe de nombreux terrains en friche en Île de France. Laissons les quelques terres agricoles qui nous restent ainsi que toute la faune et la flore présente.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h58

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1141 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h14

Bonjour,
Dans le cadre de cette concertation, que pensent les décisionnaires de cet extrait :
"Après moi le déluge, et ce que deviendront ses autres collaborateurs, je m'en contrefous. Mais je ne veux pas me trouver le bec dans l'eau à quarante-deux ans, après avoir scié la bonne branche sur laquelle j'étais assis ! — (Michel de Saint-Pierre, Le milliardaire, Grasset, 1970, page 77)"?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h59

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1142 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h20

Bonjour,
Pensez-vous que nos dirigeants puissent comprendre ceci : reculer n'est pas de la faiblesse. C'est faire preuve d'intelligence et de sagesse ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h59

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1143 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h21

Bonjour,
Pensez-vous que nos dirigeants puissent comprendre ceci : reculer n'est pas de la faiblesse. C'est faire preuve d'intelligence et de sagesse ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h59

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1144 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h23

C'est une aberration écologique, économique et typologique, sans respect de préservation du cadre de vie de Noiseau. NON à la prison !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 11h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1145 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h25

Tout d'abord, soyez honnête ce n'est pas un business case que nous attendions . Les distances sont a vol d'oiseau et non en distance réel par les routes ou voix de communication, de plus les gens ne se déplace pas a vitesse rapide (5km/heure) mais a 4 km/heure , ce qui augmente le temps de déplacement. Il est possible que pour répondre a l'incompétence de nos dirigeants , d'augmenter les possibilités d'accueil des malfrats que recueille la France, mais est-il nécessaire de détruire la tranquillité d'habitants qui ont choisis de s'éloigner de la trépidance de Paris avec tout les inconvénients d'isolement.
Si vous insister malgré notre opposition d'installer cette prison, je demande qu'elle soit implanter a l'emplacement du "PROJET 2" du fascicule de présentation, une partie des problèmes seront résolues par un accès DIRECTE sur la national 4 .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h00

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1146 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h38

Mr et Mme les garents,

Je pense que vous le savez déjà, mais en cas où je préfère vous rafraîchir la mémoire.

De mettre une prison à côté de la forêt notre dame est très risqué et inappropriée.

Pourquoi.

Cette forêt a une histoire mondialement connue.(Historique)
La fameuse charpente de la cathédrale notre dame de Paris qui a brûlé, elle a fait parler tous les médias du monde.
Ces chênes de la charpente appelée "la forêt" viennent de notre forêt de notre dame.

Comme toute prison, cela amène Dealer etc .. . Cela risque d'impacter sérieusement cette forêt,(la dégradation), ne nous voilons pas la face, cette prison n'échappera pas à la règle, les surveillants pénitentiaires ne pourront pas maîtriser ce fléau,lorsque l'on voit par le biais des médias et des réseaux sociaux, comment sont de nombreuses prisons de France, de voir, les prisonniers s'offrir des feux d'artifice a l'intérieur même de leur prison ainsi qu'à l'extérieur par leur fans, cela peut engendrer un incendie criminel dans cette foret, cela sera intolérable.
Donc on vous met en garde.
Et vous ne pouvez en aucun cas nous garantir un risque Zéro.
Aujourd'hui suite au réchauffement climatique, donc sécheresse en été les feux sont de plus en fréquents et
risquent de mettre en danger les habitants de proximité sans compter le désastre écologique.
Pour ce patrimoine français, il serait tellement évident que cette prison ne s'installe pas à proximité de la forêt de notre dame.
J'espère que vous tiendrez compte de ce point important.
Peut être que l'UNESCO devrait mettre son nez dans ce projet.

Conclusion :
Ne serait-il pas plus judicieux de trouver un lieu plus approprié avec moins de points négatifs?
L'opposition à ce projet -> à l'unanimité.
Tous élus confondus+ citoyens + communes, je peux vous confirmer que cela ne s'arrête pas à Noiseau ni à Sucy-en-Brie, Ormesson , Chenevieres voir même le 77 Pontault-Combault. (94+77) il y en a d'autres.
Noiseau à un gros point noir la circulation.
Terrain agricole
Etc ....
La liste est longue.
Donc
Il y a sûrement un autre lieu moins contraignant pour vous.
Étudiez très attentivement les friches qu'un agriculteur vous a communiqué.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h00

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1147 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h43

Je pense que vous le savez déjà, mais en cas où je préfère vous rafraîchir la mémoire.

De mettre une prison à côté de la forêt notre dame est très risqué et inappropriée.

Pourquoi.

Cette forêt a une histoire mondialement connue.(Historique)
La fameuse charpente de la cathédrale notre dame de Paris qui a brûlé, elle a fait parler tous les médias du monde.
Ces chênes de la charpente appelée "la forêt" viennent de notre forêt de notre dame.

Comme toute prison, cela amène Dealer etc .. . Cela risque d'impacter sérieusement cette forêt,(la dégradation), ne nous voilons pas la face, cette prison n'échappera pas à la règle, les surveillants pénitentiaires ne pourront pas maîtriser ce fléau,lorsque l'on voit par le biais des médias et des réseaux sociaux, comment sont de nombreuses prisons de France, de voir, les prisonniers s'offrir des feux d'artifice a l'intérieur même de leur prison ainsi qu'à l'extérieur par leur fans, cela peut engendrer un incendie criminel dans cette foret, cela sera intolérable.
Donc on vous met en garde.
Et vous ne pouvez en aucun cas nous garantir un risque Zéro.
Aujourd'hui suite au réchauffement climatique, donc sécheresse en été les feux sont de plus en fréquents et
risquent de mettre en danger les habitants de proximité sans compter le désastre écologique.
Pour ce patrimoine français, il serait tellement évident que cette prison ne s'installe pas à proximité de la forêt de notre dame.
J'espère que vous tiendrez compte de ce point important.
Peut être que l'UNESCO devrait mettre son nez dans ce projet.

Conclusion :
Ne serait-il pas plus judicieux de trouver un lieu plus approprié avec moins de points négatifs?
L'opposition à ce projet -> à l'unanimité.
Tous élus confondus+ citoyens + communes, je peux vous confirmer que cela ne s'arrête pas à Noiseau ni à Sucy-en-Brie, Ormesson , Chenevieres voir même le 77 Pontault-Combault. (94+77) il y en a d'autres.
Noiseau à un gros point noir la circulation.
Terrain agricole
Etc ....
La liste est longue.
Donc
Il y a sûrement un autre lieu moins contraignant pour vous.
Étudiez très attentivement les friches qu'un agriculteur vous a communiqué.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h00

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1148 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h10

Je suis fermement contre ce projet.
Résident le Val De Marne et usager de la foret de Notre Dame très regulier je suis contre ce projet qui va denaturer les abords de la foret.

Venir permeabiliser des sols agricoles en 2023 est anachronique.
Je suis également choqué du manque d'écoute des services qui se sont déplacés lors de la derniere réunion publique.
Je suis outré par le manque d'écoute de la part des hauts fonctionnaires et du Ministre des élus de proximité qui nous representent.
Une Prison oui, mais pas en Val De Marne qui a déjà Fresnes...
Faites preuve d'apaisement et retrouvez la raison, plusieurs communes françaises sont favorables à accueillir des prisons...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1149 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h10

Habitant Sucy depuis 45 ans, je suis très peiné de voir ce projet de prison
Je dis NON à la prison, je pense sincèrement que cela va nuire à la qualité de vie de Sucy et Noiseau
Pourquoi venir ici, alors que rien ne s'y prête, notamment les infrastructures routières
Cela va dévaloriser le foncier et la qualité de vie , comment pourrons nous revendre nos biens immobiliers dans cet environnement ?
NON a la prison
C'est une véritable aberration !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1150 (Web)

Proposée par françoise
(francoise.fleury94@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h12
Adresse postale : 17 chemin des Beaumonts 94440 Villecresnes

Je participe en tant que membre de l'association les amis de la forêt Notre Dame qui défend l'environnement et la biodiversité
Nous sommes catastrophes par ce projet qui est à l opposé des recommandations etat région département de sauvegarde du patrimoine naturel dans un département très urbanisé
Il y a là Terre agricole zone humide ruisseau lisiere de forêt classée
Trop de nuisances sont en jeu imperméabilisation des terres lumières pollution des parkings et de la circulation bruits pour un milieu rare encore préservé qui a besoin de haute protection en ces temps de dérèglement climatique perte de la biodiversité et perte d'espaces de culture pour une autonomie alimentaire locale

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1151 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h15

Une seule route principale pour traverser Noiseau avec encore quelques champs. Aucun travaux ne semble prévu pour acheminer ce qui semble nécessaire pour une construction de cette taille. Ni plus tard pour transporter les familles et personnes qui y travailleraient. Le rer est à Sucy peu de bus Sits déjà chargé s et pas prévus de les augmenter.on parle de biodiversite et d,
'Air polue ???

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h01

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1152 (Web)

Proposée par richert isabelle
(tisa72@hotmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h20
Adresse postale : 3 allee pierre curie 94510 la queue en brie

madame monsieur
par la présente je m oppose a la construction d un centre penitantiaire sur la ville de noiseau
vous mettez en avant la proximité du tgi qui croule déjà sous des dossiers
l agriculteur et ses champs seront expropriés , nous devons manger local ???
la valeur de l immobilier de noiseau et des environs vont perdre de leur valeur

je pense qu il y a des régions en France qui sont plus a même d accueillir un tel établissement
pour information il y a déjà un hôpital psychiatrique non loin
merci de prendre en considération cette avis

bien cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h02

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1153 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h21

J'habite Sucy depuis 40 ans et depuis 5 ans, je viens d'acheter à Noiseau,
Que je suis révolté contre ce projet de prison à Noiseau
Je pensais avoir acheté dans un endroit calme et tranquille, ce projet de prison va tout détériorer et c'est une véritable aberration !!
Les infrastructures ne sont pas adéquates, le foncier va être dévalorisé, la qualité de vie et environnemental va être détérioré , qui veut avoir des prisonniers errer dans les rues !! Risque accrue d'insécurité.
Comment revendre dans ces conditions ?
Mauvaise réputation de la ville !!
Pour toutes ces raisons, je dis NON à la prison !!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h02

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1154 (Web)

Proposée par fiacre walter
(fiacrewalter23@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h27
Adresse postale : 3 allee peirre curie 94510 la queue en brie

je suis oppose a la construction d un établissement pénitentiaire sur la ville de noiseau

il y a déjà une prison sur frênes , réau, Fleury merogisse

l accessibilité sur noiseau est limite par une route , il me semble peu concevable qu un tel projet arrive a terme

je dit NON A LA PRISON

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h03

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1155 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 21h40

Construire une prison près d habitation, cela va être très néfaste. Pourquoi ne pas chercher d autre lieu plus en retrait où cela à moins d impact.
Noiseau, ville où l on respire encore le brin de campagne tout en étant en Île de France.... les balades en forêt en famille...nous dirons adieu à ce joli cadre de vie...et oui nous banlieusard nous allons subir encore plus de nuissances.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h03

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1156 (Web)

Proposée par Harold CHEVRON

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h05

NON à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h03

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1157 (Web)

Proposée par Thi Huê Phuong CHEVRON

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h06

NON à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h03

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1158 (Web)

Proposée par Sucy Écologiste et Solidaire
(contact.sucyecologistesolidaire@gmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h09

Les élus Sucy Ecologiste et Solidaire sont vent debout contre la prison à Noiseau et ... contre l'agro-quartier

Dans la mesure où le dossier de concertation publique indique notamment avoir pour objet de formuler des "observations et des propositions" sur "l'environnement et l'aménagement du Territoire", "les solutions alternatives y compris (...) son absence de mise en œuvre".
C'est sur la dernière solution possible que nous intervenons : l'absence de mise en œuvre de construction que ce soit celle de la prison et celle de l'agro-quartier de Noiseau.

Noiseau est une commune de 4600 habitants, composée actuellement d'1/3 de zones urbaines, 1/3 de zones naturelles forestières et 1/3 de zones agricoles. Bientôt cette répartition pourrait ne plus être.
En effet, deux projets d'artificialisation des sols menacent les terres agricoles et des zones boisées ou humides à Noiseau: une prison et un agro-quartier.

S'agissant de la prison, ne nous leurrons pas: le gouvernement cherche seulement son "implantation définitive" (page 30 du dossier de concertation publique). Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, l'emplacement retenu à ce stade n'est plus sur l'ancien site France Télécom mais à proximité de celui-ci et sur une superficie de 16 hectares (!!!).
Alors même que nous sommes déjà incapables d'être auto-suffisants, dépendants pour notre alimentation des importations et que la souveraineté alimentaire est une préoccupation centrale.

Alors même que le gouvernement ne fait que prôner ses démarches vertes, dont l'objectif ambitieux de zéro artificialisation nette des sols c'est à dire la construction sur des sols déjà artificialisés ce qui équivaut à une impossibilité de construire sur des zones non déjà construites.

Alors qu'il est évident que la détention est un non-sens en terme de réinsertion. Détention qui serait largement empirée en l'absence de visites en raison du peu de transports en commun. Il serait en terme de mesures de sanctions punitives utiles de s'inspirer de solutions palliatives qui fonctionnent au lieu d'augmenter encore le nombre de places de prison qui ne feront qu'appel d'air pour de nouvelles condamnations de privation de liberté.

Alors que même le dernier rapport de la commission européenne de septembre 2022 montre que la France est très en retard sur le sujet climatique par rapport à ses voisins européens qu'il s'agisse de préserver nos ressources en eau ou de la biodiversité ou de la qualité de l'air.

En l'occurrence ce sont ces trois éléments qui seront bouleversés par la construction sur des terres à ce jour cultivés ou naturelles.

L'empiètement de constructions sur des mares et mouillères ne revêteraient pas d'après le dossier concentration publique de "caractère remarquable" (p.40), hormis la préoccupation totalement absente d'abreuver la faune ou de servir de réserve d'eau pour la flore particulièrement en périodes de sécheresses recurrentes. L'été dernier et déjà un hiver sec en sont pourtant la preuve. Mais ces préoccupations ne sont pas évoquées dans le dossier: il faut tenir compte de l'impact dans le temps long et non à horizon d'un mandat.

C'est sans compter sur la circulation automobile accrue sur la RD136: à chaque nouvelle journée de travail des employés de la prison, à chaque nouvelle incarcération, visite ou convocation au tribunal ce qui laisse présager un trafic encore aggravé par rapport à l'existant (800 véhicules supplémentaires par jour!) sur des axes déjà saturés en heures de pointe et avec un transport public quasi inexistant, et donc une pollution augmentée. C'est aspect du projet n'est pas mentionné en synthèse ne serait-ce que comme point de vigilance (p.25) du dossier.

L'agro-quartier quant à lui est présenté dans ledit dossier comme déjà existant (surprenant d'ailleurs d'en faire mention dès lors que le document est intitulé comme portant sur un projet de construction d'un établissement pénitentiaire...) Et s'étalera sur 12 hectares! Une belle réserve foncière pour la ville de Noiseau qui augmentera son parc de 327 logements et il est indiqué "d'activités économiques, principalement agricoles", tout en supprimant des terres agricoles... (P.38) Étrange paradoxe.

Au total 28 hectares d'artificialisation des sols supplémentaire sur des terres agricoles.
L'étalement urbain a déjà détruit nombre d'habitats naturels et brisé les continuités écologiques nécessaires à la faune sauvage pour circuler.
Une fois le mal fait, renaturer des terres artificialisées est un processus complexe, coûteux et long, disons le franchement, c'est une mission impossible.
Mais pas de problème tout est prévu: même la compensation de la "perte de valeur
ajoutée induite par la perte de surface agricole" (p.39). La nature, la biodiversité, les terres agricoles auraient donc un prix. Les enjeux agricoles et environnementaux sont très fortement minimisés voire inexistants dans ce rapport, comme si le "deal" était déjà fait.

C'est pourquoi nous souhaitons une artificialisation nette de zéro! A savoir l'absence d'une quelconque construction sur ces terres.

Il est urgent:
- de maintenir les terres agricoles restantes,
- d'envisager plutôt un basculement de ces terres arables vers de la culture biologique
- de renaturer l'ancien site France Telecom.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h04

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1159 (Web)

Proposée par Bruno Laillat
(laillat@outlook.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h12
Adresse postale : 15 rue Gabriel Peri 94880 Noisaeu

Madame,

Je vous remercie des réponses que vous m'avez données lors mon passage à la réunion d'information.

Ma visite avait pour unique but de prendre le pouls de la situation, j 'ai été totalement conforté dans le sentiment que j'ai exprimé dans ma contribution N° 935.

Vos réponses ont toutes été pertinentes, étayées mais elles ne m'ont pas étonné car c'est vous qui avez établi ce dossier (je dis vous ce n'est pas personnellement, mais l'EPIJ que vous représentez), et conçu les réponses qu'il convenait d'apporter aux questions qui seraient posées.

La mission de concertation que vous avez menée était celle-ci « La concertation préalable permet d'éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet et à la procédure de mise en compatibilité, s'agissant notamment des modalités d'information et de participation du public après cette phase de concertation, au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine » alors j'espère que vous ferez remonter à tous les échelons jusqu'au ministère, et pourquoi pas plus haut, ce que pensent les Noiséens .

Je suis hélas beaucoup plus pessimiste que Monsieur Bernard Gault dans sa contribution
N° 1126 qui a encore quelque espoir et suis persuadé que la décision est déjà prise. Nous avons connu beaucoup de Présidents, « certain obstiné qui allait jusqu'au bout de leur certitude et jusqu'à démissionner (ce n'était pas le plus mauvais), d'autre qui mentait comme des arracheurs de dents, d'autre qui ne prenait aucune décision », alors faites savoir à celui qui est actuellement au pouvoir que l'on ne retiendra de lui que sa capacité à ne pas respecter sa parole « pas question de revenir sur l'âge de la retraite….. Rien ne sera fait sans l'avis des élus locaux……..etc …..etc…..)

Je vous remercie, cordialement.

Bruno Laillat

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h05

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1160 (Web)

Proposée par Patrick
(pbacquez@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h17
Adresse postale : 85 Avenue Pierre Mendès-France 94880 NOISEAU

A l'heure où l'environnement est au cœur des préoccupations, l'Agence pour l'immobilier de la justice sous-couvert de l'Etat choisit d'implanter une prison à Noiseau, commune de la petite couronne parisienne, au détriment des terrains agricoles et sans respect de l'écosystème de la forêt limitrophe qui abrite des espèces protégées. Pourquoi vouloir encore dénaturer le paysage en ajoutant du béton ?
Pour nous Noiséens c'est assurément une dépréciation de notre immobilier acquis souvent de longue date. C'est également une véritable baisse d'attractivité pour notre commune. Dans l'avenir peu de nouveaux arrivants et de fait des difficultés certaines pour ceux qui voudraient quitter Noiseau et vendre leur bien.
Cette prison aura des répercussions sur notre environnement sociologique.
La circulation routière déjà très difficile dans la commune et les transports vont être impactés. Le projet d'agro-quartier au même endroit est abandonné.
L'implantation de mobilités innovantes, le développement d'une production vivrière favorisant les circuits courts avec cueillette et maraîchage, des espaces pour les sports et les loisirs et le développement d'une offre d'habitat diversifiée sont purement et simplement remplacés par la construction d'une prison.
Quant au recensement « La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. » Avec les détenus (population comptée à part), Noiseau va dépasser le seuil des 5000 habitants. Quels seront les impacts sur la commune ?
Noiseau et les communes limitrophes sont des communes agréables à vivre dans un environnement où une prison ne peut pas être envisagée. Pourquoi rester sur la petite couronne et à proximité des habitations ? Il y a sûrement encore des espaces libres ailleurs qui permettraient de ne pas nuire aux habitants d'une commune.
Les élus du département et de la commune sont défavorables au projet de prison et les Noiséens s'associent à leurs représentants pour s'opposer à cette prison. Il est temps de chercher un terrain ailleurs qu'à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h05

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation.

Contribution n°1161 (Web)

Proposée par LOSAY Cedric

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h19

Bonjour,
Je suis simplement contre ce projet à proximité de mon domicile.
Il me semble qu'il existe de nombreux lieux beaucoup plus en retrait que notre petite ville.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h06

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1162 (Web)

Proposée par Bruce
(bruce.com@free.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h23
Adresse postale : 5 avenue Charles de Gaulle 94370 SUCY EN BRIE

Non au projet de construction de prison a Noiseau!

On peux se balader tranquillement a pieds ou a vélo, faire de l'aéromodélisme, avec la prison se sera terminé ces activitées. De plus les détenus qui seront en balade en journée dans les transports en commun de la ville, je n'ai absolument pas envie qu'ils croisent mes enfants !!!! Il y a déjà suffisamment de délinquance sur Paris!

Donc NON NON NON au projet de construction sur Noiseau!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h06

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1163 (Web)

Proposée par BACQUEZ Isabelle

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h37

Je ne veux pas l'implantation de cette prison dans ma commune, dans laquelle je vie sereinement depuis bientôt 46 ans.

La prison va dévaloriser notre habitat, notre environnement, notre qualité de vie, nos conditions de circulation.

Cette prison va changer les conditions de vie et l'image d'une ville calme et appréciée.

Le Val de Marne a déjà donné sa contribution avec la prison de Fresnes, étonnamment les villes des Yvelines ne sont jamais citées….

Pourquoi ne pas implanter cette structure pénitentiaire à l'écart de la petite couronne dans des espaces non exploités.

Je dis NON à la prison à NOISEAU.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h07

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1164 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h44

Le Président de la République a dit qu il respecterait la volonté des élus. Or, une fois n est pas coutume: La Region, le département a l unanimité, le Territoire GPSEA a l unanimité, les villes concernees sans oublier la députée de la circonscription se sont prononcés CONTRE le projet de Prison à Noiseau en multipliant les arguments s opposant à ce projet….
Les habitants sont également contre !!!
L Exécutif doit respecter sa parole et ne pas donner suite à ce projet insensé.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1165 (Web)

Proposée par LE CAËR Kristenn

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 22h48

Je ne veux pas de la prison à NOISEAU.

Je veux garder ma ville sereine et tranquille.

Il ne faut pas détruire ce bel environnement.

Je dis NON à la prison à NOISEAU.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h07

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1166 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le jeudi 16 février 2023 à 23h16

Bonjour,
Merci de bien vouloir sérieusement vous renseigner sur le trafic routier actuel et à venir, à Noiseau, pour les transferts que vous envisageriez.
Impossible d élargir. Impossible de ne pas faire d'arrêts. Merci

1 document associé
contribution_1166_Web_1.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h08

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1167 (Web)

Proposée par Couderc Laura
(usurenumero1@hotmail.com)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 23h18
Adresse postale : 36 Chemin Du Moulin 94880 Noiseau

Madame, Monsieur,

Nous avons fais le choix il y a 5 ans de venir vivre dans la petite commune de Noiseau pour y élever nos enfants dans le calme et la verdure. Noiseau est une des dernière si ce n est la seule à posséder encore la chance d avoir des champs et des terres agricoles toujours exploitées dans le val de Marne.

Aujourd'hui notre bien être et notre choix de vie est menacé!!

Je ne vais pas de nouveau énumérer les nombreuses raisons de ce refus déjà abordées dans la plupart des contributions, mais je vais quand même revenir sur deux points qui me choque dans cette décision :
- Monsieur Macron s'était engagé a ne pas faire de tels projets sans l'accord des maires et des élus ce qui est loin d'être le cas pour Noiseau. Quand je constate le jeudi 19/01 lors de la réunion de concertation que plusieurs Maires des communes avoisinantes, Mme Maud Petit… se présentent pour exprimer leur opposition à ce projet et que le gouvernement reste sourd aux avis des élus et hommes/femmes politiques sachant que certains appartiennent même à la majorité présidentielle!! Permettez moi de remettre en question notre système démocratique.
- Nous sommes à une époque où nous commençons enfin à faire attention à notre planète et à prendre conscience qu il faut arrêter de construire bêtement mais plutôt construire intelligemment. Mais non l état tout puissant préfère encore une fois rien respecter et bétonner des champs agricoles et la faune et la flore.

Il faut des prisons mais pourquoi en île de France et surtout dans le val de marne?

Certaines communes et départements en France meurent par manque d emplois, l état à la possibilité de faire re-vivre des villes, ainsi que des régions et créant de l'emploi en construisant des prisons dans des coins reculés.

La phrase de la fin est toujours la même! Non à la prison à Noiseau et au sacrifice de la nature!

Cordialement

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h08

Madame,
Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1168 (Web)

Proposée par Offner Valentin
(valentin.offner@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 00h36
Adresse postale : 92 Rue du général de Larminat 94370 Sucy-En-Brie

Ce projet est une aberration ne serait-ce que par la situation géographique. Noiseau reste une des rares villes aux alentours de Paris possédant une faune et des terres agricoles, promulguant les circuits courts et ayant un impact environnemental positif.
De plus, les moyens de transports et l'infrastructure noiséenne et aux alentours n'est pas à la hauteur pour un tel projet.
Il n'est pas envisageable de faire un tel projet dans un lieu si dépourvu de moyens de transports, qu'ils soient routiers, aériens ou ferroviaires, et dont l'infrastructure est difficilement améliorable pour supporter les besoins d'une prison sans un investissement extrême.
Le Val de Marne a besoin d'infrastructures en plus, oui, mais pas d'une prison. Les écoles qui ferment, les moyens de sûreté de proximité, des infrastructures agricoles les services publics et des transports en commun digne de ce nom.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h08

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1169 (Web)

Proposée par Gallet Lionel
(lionelgallet@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 00h44
Adresse postale : 26 Route de la Queue-en-Brie 94880 Noiseau

La construction d'une PRISON à NOISEAU relève de l'ineptie !
Alors que nous avons la chance de faire partie de la petite couronne et disposant de terres agricoles exploitées par 2 agriculteurs, cela conduisait à les spolier de leur outil de travail, qui en artificialisant les sols conduirait à des problèmes écologiques ; en effet en 2022 l'or de violents orages nous avons vue l'eau refouler des descentes de gouttière transformant notre jardin pour quelques heures en un lac et une partie de la rd 136 fut infondée obligeant l'arret de la circulation.
Par ailleurs le manque de moyens de transport, seul le bus n°2 circule et est à 4,5 km du rer A .
L'encombrement du réseau routier ,dès 6h15 le matin la circulation se densifie sur la rd 136 avec bouchons de 7h30 à 9h15 vers l'ouest et le soir de 16 h15 à 19h30 vers l'est .
D'ailleurs je pense que le PLU est incompatible avec un tel projet.
Le département comporte déjà un établissement pénitentiaire alors que d'autres en sont totalement dépourvus et ou sévit particulièrement la délinquance "en col blanc" qui mystérieusement reste en liberté.
Pour toutes ces raisons la prison a NOISEAU C'EST NON !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h09

Madame, Monsieur
Le sujet que vous évoquez a fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1170 (Web)

Proposée par LAURENT
(maryelle94370@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 07h53
Adresse postale : 5, rue des Ecoles 94370 SUCY EN BRIE

Non à la prison.

Gardons nos terres agricoles.
Gardons notre confort de vie dans nos communes du plateau Briard.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h09

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1171 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 08h02

Le projet de 800 places est bien trop important pour notre commune d'à peine 5000 habitants. Nous n'avons pas les infrastructures pour absorber un tel projet : ni les transports en commun (prolonger une ligne de bus ou augmenter la fréquence d'une autre n'est clairement pas adapté à la situation), ni le réseau routier (les études réalisées ne prennent pas en compte l'intensifiation du bâti en logements qui est en train de se réaliser sur l'ensemble du secteur : Noiseau va être asphyxiée avec toutes ces constructions ! Les bouchons sont déjà fréquents à l'intérieur de la commune, il faudrait aussi le mesurer).
NON à ce projet démesuré.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h09

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1172 (Web)

Proposée par Godier Myriam
(godier.myriam@neuf.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 08h06
Adresse postale : 26 rue Pierre Brossolette 94370 SUCY EN BRIE

Bonjour,

Je suis contre ce projet car la route départementale qui dessert le lieu est déjà très encombrée tous les jours et le projet ne fera qu'accentuer les désagréments.
Par ailleurs, on nous dit de consommer et local et le projet va supprimer des terres agricoles utilisées actuellement. Ce ne sont pas des terres abandonnées ni incultes.
Choisissez un lieu mieux desservit et où les terres ne sont pas utilisées par l'agriculture.
N'y a t'il pas d'autre moyen que de construire ne nouvelles prisons ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h10

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1173 (Web)

Proposée par PRELY Eric
(eemla@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 08h43
Adresse postale : av Jamin 94340 joinville le pont

Bonjour,
Tout d'abord cette contribution pour vous dire le site web des contributions est absolument honteux den fonctionnalité au vu de ce qui se fait à ce jour exemple pas la moindre recherche possible avec un parcours fastidieux page par page.
J'ai déposé une contribution que je n'ai pas réussis à retrouver tant le système mis en place est "ringard" et décourageant.
S'il manque des contribution, il n'est pas possible de le constater sans tout parcourir sachant que l'ordre chronologique de numérotation n'est pas respecté. Que dire de ce manque de loyauté envers les citoyens contributeurs.
Je laisserais les garants vérifier cette information
Cdlt

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h10

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1174 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 08h48

Ma question concerne le schéma "localisation des principaux services publics depuis le site d'étude", page 32 du dossier.
En jaune, "partenaires de justice" apparaissent 3 POLE EMPLOI et 1 GRETA.
-J'aimerais savoir quel est leur rôle en tant que partenaires de justice et connaître leur localisation exacte.
De plus, lors de la permanence du 15 février en mairie, vous m'avez informé que la prison de Noiseau serait de "type fermée" mais que, sous conditions bien particulières, les détenus pouvaient être autorisés à sortir, notamment pour la recherche d'emploi.
-Certains détenus seront-ils suivis à pôle emploi? Suivront-ils une formation sur un GRETA?

De plus, un élu, lors de la réunion publique, a précisé que l'hôpital mentionné sur La Queue en Brie, était un hôpital psychiatrique. Il me semble que c'est important de ne pas laisser croire que Noiseau est à proximité d'un hôpital pour une urgence de soin. L'hôpital n'est pas à 2 km de Noiseau mais à Créteil.
De nouveau, il me semble que le dossier fourni ne reflète pas l'exacte vérité.

Je vous remercie de votre réponse et pour moi, c'est toujours NON NON NON à la prison de Noiseau

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h21

Madame, Monsieur,
Les établissements Pôle Emploi ou Greta sont des partenaires, dans de nombreuses villes de France, des établissements pénitentiaires pour préparer la sortie et le retour à la vie civile des détenus en fon de détention.
A ce titre, ils seront sollicités en temps utile pour intervenir auprès de ce nouvel établissement.
Concernant les hôpitaux, plusieurs se trouvent dans le rayon fixé par le cahier des charges de recherche de lieux, comme les 3 hôpitaux de Créteil par exemple (Centre Henri Mondor, Centre hospitalier intercommunal, Hôpital Albert Chenevrier), lors de la réunion publique, il a d'ailleurs bien été précisé que c'est la proximité de ces trois hôpitaux qui a été étudiée et non celle de l'hôpital psychiatrique de La Queue en Brie.

Contribution n°1175 (Web)

Proposée par Eric
(eric.prely@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 08h59
Adresse postale : avenue Jamin 94340 Joinville le pont

Bonjour,
Je vous avez écris sur l'incompatibilité entre ce projet APIJ et l'existence de 3 clubs d'aéromodélisme présents sur site (à moins de 2 km) depuis plus de 40 années et qui anime les loisirs des citoyens.
N'ayant pu constater de réponse je reformule ma demande de ce qui va se passer pour les centaines d'adhérents et la pratique officielle de leur passion ?
Je vous avez demandé si vous aviez bien pris en compte notre existence sachant que la limite jouxte notre piste d'envol ?
Comment allez vous contribuer à nous reloger ? Dans quel délai ? A quelle distance ?
Nos terrains sont tous référencés auprès des administrations : DGAC, ADP, Région militaire nord, FFAM, Ligue d'ile de France et figurent sur les carte aéronautiques

Voila, en dehors des aspects d'avenir sur les terres agricoles, la préservation de la faune et de la flore, la sauvegarde de la terre végétale versus la bétonisation, la sauvegarde des métiers céréaliers de proximité, le plan de circulation, la conservation des espaces verts, les émissions de carbone, le bruit et la pollution lumineuse, autant de sujets que vous bafouez accompagnées d'études partiales auprès de cabinets conseils de votre bord. je rajouterais à cette liste l'animation des villes environnantes et la maintien d'une sociabilisation des quartiers.

Je suis bien évidemment CONTRE ce projet qui est un non sens du respect de la politique mondiale actuelle et de ses valeurs.
Sortez les prisons des villes ! Elles n'en n'ont nullement besoin, bien au contraire.
Laissez cela à celles qui le souhaitent si il y en a !
Cdlt

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h21

Madame, Monsieur,
Nous reviendrons vers vous en temps utile lorsque le projet sera confirmé et avant l'enquête publique pour échanger finement avec vous sur ces sujets.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°1176 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h11

Bonjour,
Encore un espace de verdure qui serait recouvert de bitume et de béton?
Faites-en plutôt une réserve boisée avec un étang, qui accueilleront d'ici qq temps une faune et une flore variée.
La Nature n'a pas à payer une fois de plus le prix des erreurs humaines.
Merci pour votre compréhension.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h13

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1177 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h12

La prison se situerait sur des terres agricoles cultivées, à faible proximité d'un corridor écologique, ru, forêt, de zones humides, d'habitations sur Noiseau.
Qu'en est-il du côté La Queue en Brie? C'est une zone commerciale (grandes surfaces, restaurants, hôtel...) très fréquentée le week end et très proche aussi du site .
De plus, j'ai cru comprendre que peut-être, une deuxième voie d'accès à la prison pourrait passer "sur le ru" (création d'un pont?) et ressortir le long de BUT.

Qu'avez-vous prévu côté la Queue en Brie?
Pouvez-vous me donner plus d'informations sur les voies d'accès à la prison prévues ou à l'étude ?
Merci de votre réponse

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h14

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1178 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h35

Encore un beau panorama de perdu, la verdure, la nature cela ne vous dit rien ? mais arrêtez d enlaidir notre environnement et avec tout ce qui s en suit...
Je suis CONTRE

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h14

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1179 (Web)

Proposée par DINARD Serge
(srge.dinard76@sfr.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h37
Adresse postale : 9 rue pierre Curie 94880 NOISEAU

Ce projet est un non sens, à mon avis, car
- l'Est parisien abrite déjà de nombreux établissements pénitentiaires et le Val de Marne n'a pas vocation à devenir la prison de toute l'IdF. Et comme d'habitude les "belles" communes de l'Ouest sont épargnés des infrastructures "négative".
- les infrastructures en termes de transport sont inadaptés (route et réseaux de transport déjà sous-dimensionné
- les nuisances aux habitants sont inadmissibles (bruit, circulation, trafic de drogue/téléphone et autres aux abords de la prison, dégradation d'image, perte de valeur immobilière,...
- l'artificialisation des dernières terres agricoles du secteur est à rebours de la politique écologique actuelle qui interdit cette pratique....

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h14

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1180 (Web)

Proposée par Antonio Kelly
(lilidu94490@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h48
Adresse postale : 63 rue Eugène Rethacker 94490 Ormesson sur marne

Je suis complètement contre à l'idée de construire une prison sur Noiseau.
Je trouve dommage de détruire le peu de terrain agricole qui reste encore.
Marre de voir autant de construction encore plus pour une prison.
Les routes sont surcharger ça devient un enfer actuellement mais avec cette prison il va être invivable de vivre dans cette zone.
L'objectif est de faire partir les habitants de la ville ainsi que ceux des villes limitrophes ? Oui parce que c'est ce qu'il risque d'arriver.
Je ne comprend pas pourquoi insister de faire la prison sur Noiseau alors que d'autres ville ne s'y opposent pas.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1181 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 09h51

Pourquoi ne pas construire des prisons sur l'emplacement de casernes qui sont désaffectée?
Merci.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1182 (Email)

Proposée par Gilles Dentin
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le dimanche 12 février 2023 à 16h50

TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Objet : TR: Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

_____
De : Gilles Dentin
Envoyé : dimanche 12 février 2023 16:50
À : ganiage-renaud
Objet : Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Bonjour

Conformément au point 1 ci-dessous - INFORMATION PRÉALABLE DU PUBLIC (l'avis) (art.L121-16 et R. 121-19) et le point 2 qui définit - ORGANISATION DE LA CONCERTATION (art. L.121-16 et R.121-20)

Cet avis d'information préalable du public est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'État dans le département.

Il est également rendu public par voie d'affichage :
• pour les projets, dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible
d'être affecté par le projet ;
• pour les plans-programmes, dans les locaux de la personne publique responsable.

L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

A / Pouvez-vous m'indiquer : - le nom et la date de publication des deux journaux régionaux ou locaux où a été publié : L'avis de Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale.

B / Pouvez-vous m'indiquer : le nom et la date du journal à diffusion national où a été publié

L'avis de Concertation préalable 9 janvier au 17 février 2023. Projet Noiseau / Établissement pénitentiaire

Merci des éléments de réponse que vous pouvez m'apporter.

gilles dentin

1. INFORMATION PRÉALABLE DU PUBLIC (L'AVIS) (art. L.121-16 et R.121-19)

Au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage
ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte :

• l'objet de la concertation ;
• la mention que cette concertation est organisée de façon volontaire par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable ;
• la durée et les modalités de la concertation ;
• l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation
préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'État dans le département.

Il est également rendu public par voie d'affichage :
• pour les projets, dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible
d'être affecté par le projet ;
• pour les plans-programmes, dans les locaux de la personne publique responsable.

L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.
Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale.

2. ORGANISATION DE LA CONCERTATION (art. L.121-16 et R.121-20)
La concertation est d'une durée minimale de 15 jours et d'une durée maximale de 3 mois.
Le dossier de concertation comprend notamment :
• lesobjectifsetcaractéristiquesprincipalesduplan,programmeouprojet,ycompris, pour le projet, son coût estimatif ;
• le cas échéant, le plan ou programme dont il découle ;
• la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
• un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
• une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.
3. INFORMATION POST-CONCERTATION (BILAN DE LA CONCERTATION) (art. L.121-16 et R.121-21)
Le public doit être informé des suites données à la concertation.
Dans un délai de 3 mois après la fin de la concertation, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable est tenu de publier le bilan sur son site internet ou, s'il ou elle ne dispose pas d'un tel site, sur le site des services de l'État dans le département.
Le bilan comprend :
• un résumé de la façon dont la concertation s'est déroulée ;
• une synthèse des observations et propositions présentées ;
• lecaséchéant,lamentiondesévolutionsduprojet,planouprogrammequirésultent de la concertation préalable.
En outre, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie, en même temps que le bilan, les mesures qu'il ou elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.
Guide juridique à l'attention des acteurs I La participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale 47

LA PHASE AMONT Fiches techniques La concertation préalable
II. La concertation organisée sous l'égide d'un garant (art. L.121-16 et L.121 16-1 ; R.121-19, R.121-20 et R.121-22 à R.121-24)
Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable, lorsqu'il décide d'organiser une concertation préalable, est libre de recourir ou non à un garant.
En revanche, la concertation est systématiquement organisée sous l'égide d'un garant lorsqu'elle est décidée :
• enapplicationduIIdel'articleL.121-8(projetsrelevantdelaCNDPmaispourlesquels le maître d'ouvrage a choisi de ne pas saisir la CNDP) ;
• en application de l'article L. 121-9 (décision de la CNDP à la suite d'une saisine) ;
• en application de l'article L. 121-17 (décision de l'autorité compétente pour autoriser
le projet ou approuver le plan ou programme) ;
• en application de l'article L. 121-19 (décision du préfet suite à l'exercice du droit d'initiative).

reprise de la concertation et en informe le public.
Rôle du garant (art. L.121-1-1 et L.121-16-1)
Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité.
Il veille notamment :
• à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ;
• au bon déroulement de la concertation préalable ;
• à la possibilité pour le public de formuler des questions et de présenter des observations et propositions ;
• à la diffusion de l'ensemble des études techniques et expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation.

2. INFORMATION PRÉALABLE DU PUBLIC (L'AVIS) - (ART. L.121-16 ET R.121-19) Au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître
d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte :
• l'objet de la concertation ;
• l'initiative de la concertation (maître d'ouvrage ou personne publique responsable, autorité compétente pour autoriser le projet ou approuver le plan-programme, préfet à la suite du droit d'initiative, CNDP) : lorsqu'elle n'est pas organisée de façon volontaire par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable, il est fait mention de la décision imposant l'organisation de la concertation et du site sur lequel elle est publiée ;
• les nom et qualité du garant s'il a été désigné ;
• la durée et les modalités de la concertation ;
• l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.
Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'État dans le département.
Il est également rendu public par voie d'affichage :
• pour les projets, dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible
d'être affecté par le projet ;
• pour les plans-programmes, dans les locaux de la personne publique responsable.
L'avis est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les projets d'importance nationale et les plans et programmes de niveau national, cet avis est, en outre, publié dans un journal à diffusion nationale.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h21

Monsieur,
Tous ces éléments se retrouveront dans le bilan de la concertation que fera l'APIJ au terme de la concertation et qui sera publié dans un délai de 2 mois après le bilan des garants, qui reprennent déjà ces éléments dans leur bilan.

Contribution n°1183 (Email)

Proposée par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)
(adowlatabadi@gpsea.fr)
Déposée le jeudi 16 février 2023 à 20h50

TR: Contribution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation relative au projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire à Noiseau et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau

Objet : TR: Contribution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation relative au projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire à Noiseau et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau

De: Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)
Date: 16 février 2023 à 20:50:44 UTC+1
À: ganiage-renaud
Objet: Contribution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation relative au projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire à Noiseau et à la mise en compatibilité du

PLU de la commune de Noiseau

Madame Ganiage, Monsieur Renaud, bonsoir.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, copie de la délibération du conseil de territoire du 15 février dernier relative à la contribution de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation portant à la fois sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Noiseau par l'Agence publique pour l'immobilier

de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État " ministère de la Justice, et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Anahita DOWLATABADI
Secrétaire Générale

Europarc -14, rue le Corbusier
94046 CRETEIL Cedex

[cid:2957e9bb-f8be-4181-b30d-c78cad3a3292@eurprd08.prod.outlook.com]

Adoptez l'ECO-Attitude : merci de n'imprimer ce message qu'en cas de réelle nécessité

1 document associé
contribution_1183_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h22

Madame,
Nous vous remercions pour votre délibération que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°1184 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h04

Ce projet est une aberration et ceci à plusieurs titres :
- Cette zone vit déjà une bétonisation à outrance avec le développement de multiples zones d'activité le long de la nationale 4.
- La disponibilité de ce terrain offre une opportunité de développer l'espace forestier (déjà soumis à une forte pression des promoteurs immobiliers) pour répondre au défi climatique auquel le monde est confronté
- La construction d'une prison entraînera immanquablement des nuisances pour les riverains des zones pavillonnaires et les promeneurs de la forêt Notre-Dame.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1185 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h06

Ce projet est une aberration ne serait-ce que par la situation géographique. Noiseau reste une des rares villes aux alentours de Paris possédant une faune et des terres agricoles, promulguant les circuits courts et ayant un impact environnemental positif.
De plus, les moyens de transports et l'infrastructure noiséenne et aux alentours n'est pas à la hauteur pour un tel projet.
Il n'est pas envisageable de faire un tel projet dans un lieu si dépourvu de moyens de transports, qu'ils soient routiers, aériens ou ferroviaires, et dont l'infrastructure est difficilement améliorable pour supporter les besoins d'une prison sans un investissement extrême.
Le Val de Marne a besoin d'infrastructures en plus, oui, mais pas d'une prison. Les écoles qui ferment, les moyens de sûreté de proximité, des infrastructures agricoles les services publics et des transports en commun digne de ce nom.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h15

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1186 (Web)

Proposée par Vilmint Catherine
(catherine.vi@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h29

Bonjour,
Bien entendu je suis contre la construction d'une prison à Noiseau. Nous habitons depuis 30 ans dans ce village proche de Paris mais tellement loin de ses inconvénients. Village, car nous sommes à la campagne, au bord de la forêt, et nous nous connaissons presque tous. Et je ne voudrais pas en partir. Les terres agricoles sont importantes pour nos paysans et pour notre bien être de vie.
Laissez-nous vivre tranquillement!!!
Catherine Vilmint

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h20

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1187 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h32

Je souhaiterais connaître l'avis des dirigeants qui vont donner leur accord , ou non, pour construire cette prison à Noiseau, sur l'artificialisation des sols.
Sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires: je trouve: "ARTIFICIALISATION DES SOLS" publié le mercredi 21 décembre 2022 (c'est récent!)
"L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine et de la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité."
Les désordres (ou désastres) entraînés sont nombreux et listés à la suite.

Cela illustre , à mon avis, ce qui pourrait se passer à Noiseau si le projet de prison était maintenu:
destruction de terres agricoles cultivées , corridor écologique, ru des nageoires, forêt... pour artificialiser ce peu de verdure qu'il nous reste sur le 94. Le changement d'usage des sols est dévastateur pour l'environnement". C'est bien expliqué sur le site ministériel.
En ce temps d'urgence climatique, pouvez-vous me donner votre avis sur ces questions d'artificialisation des sols, plus précisément sur le site envisagé?
Je vous en remercie par avance.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h16

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1188 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h35

Suite à la lecture du compte rendu de séance du conseil de territoire GPSEA datant du 15 février 2023,
Je m'oppose à l'implantation d'une prison ne respectant pas les engagements de la loi climat et résilience issue de la concertation citoyenne d' aout 2021.
Comment une surface agricole de cette importance ne peut-elle pas être utilisée pour un espace d'innovation agroécologique et de respect de l'environnement ?
le trafic routier déjà très dense dans cette partie va devenir impossible !
NON à cette prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h16

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1189 (Web)

Proposée par Vilmint Daniel
(dvilmint@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h39

Bonjour,

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire tel qu'il nous a été présenté me semble incohérent sur de nombreux de points : temps de transport, accessibilité, mobilisation de terres agricoles exploitées, fort rejet du projet par la population, absence de capacité de soins à proximité, infrastructure scolaire limitée.

Mais tout cela vous le saviez déjà.

Pourquoi ne pas mobiliser des "friches industrielles". Elles sont nombreuses dans le département ou dans les départements limitrophes.

Comme vous l'avez compris, je suis CONTRE ce projet de construction d'une prison à Noiseau

Cdlt
Daniel Vilmint

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h16

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1190 (Web)

Proposée par Clémence Renard
(clemence.paulet@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 10h59
Adresse postale : 29 Rue de champigny 94370 Sucy en Brie

Je m'oppose à cette construction pour deux raisons : la destruction de la faune et la flore à l'endroit futur de construction, l'environnement social de notre ville et quartier de la gare RER à Sucy qui verra transiter toutes relations avec les détenus et détenus eux mêmes.
Non ! Pour notre environnement et pour nos enfants

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h20

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1191 (Web)

Proposée par WARTELLE Patrick
(patrick.wartelle@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 11h07

JE SUIS BIEN EVIDEMMENT CONTRE ce « PROJET »
Outre ce point de vue de base non discutable, je tiens tout de même à vous exprimer mon opinion concernant vos grands principes.
Lors de la réunion de concertation du 19 janvier 2023 vous parliez déjà de « PROJET », hors sans vouloir faire de sémantique, un projet est toujours la suite d'un « avant-projet », faisant lui-même suite à la « faisabilité ». Pour moi et de très nombreux habitants de la commune de Noiseau ainsi que des communes environnantes, c'est simplement à cette phase de « faisabilité » que vous devriez en être. Et il n'y a nulle peine à constater, que cette phase, devant l'opinion constatée des populations est NEGATIVE.
Organisez donc un référendum auprès des habitants de la commune et des communes environnantes !.
Pourquoi n'aviez-vous pas simplement prévu un vote à mains levées à la fin de votre exposé ?

Vous commencez par évoquer un nombre de 15000 cellules manquantes en métropole ! soit, mais prenons le problème à la base.
En 2020 le Ministère de la justice précisait que la population carcérale était composée de 15 386 étrangers, soit 23,6% des détenus, alors qu'on ne comptait que 7% d'étrangers dans la population française. !
Commencez donc par réglé ce point qui perdure depuis des années afin de libérer plus de 3500 places de prison.
Nonobstant le fait que, ne serais ce que dans la métropole, il existe plus de 4000 places de disponibles (statistiques pénitentiaires).
On arrive déjà à plus de 7000 places.
Sauf erreurs de ma part :
La France possède encore le mémorable « bagne » de Cayenne ?. Pourquoi ne pas le réhabilité en prison ? (ce qui donnerai du travail et des emplois pérennes aux habitants),

La France possède encore des anciens casernements désaffectés que des villes sinistrées par le départ de l'armée seraient peut être satisfaites d'accueillir ce type « d'hôtellerie »?. Pourquoi ne pas les réhabiliter en prison ?.
Vous parlez de surpopulation carcérale… mais à la base n'est-ce pas vos « clients » qui ont tout fait pour venir !

Bien évidemment vous allez évoquer vos places en Île de France !. Mais la voyoucratie a-t-elle des limites départementales ?.
De plus êtes-vous en capacité d'avoir le personnel pénitentiaire (toutes catégories confondues) pour gérer vos 800 « hôtes » locaux ?, sachant que depuis des années vos effectifs sont insuffisants et que la population carcérale augmente !

Un de vos premiers arguments était, concernant les coordonnées géographiques de Votre intention de construire, a été de dire que vous ne pouviez pas mettre vos bâtiments sur une friche !.
Et pour quelles raisons avouables ?.

Au titre des souvenirs rappelez-vous :
Quelle industrie occupait l'emplacement du Stade De France et de son environnement proche ? (Sol à tel point pollué qu'il a fallu traiter les terres sur place avant de les évacuer)

Quelle industrie chimique occupait l'emplacement actuel de logements, crèche et bureaux dans le secteur situé entre la rue des Vignerons et la rue du petit Parc à Vincennes. ? (Kodak Pathé)

Se soucie-t-on plus de la construction des prisons que des crèches ?.

Sans non plus oublier que les terrains que vous ne voulez pas occuper sur le site de Noiseau étaient, hormis un bâtiment technique sur rue et une chaufferie (gaz), occupés par des bureaux, un restaurant d'entreprise, un bâtiment de cartographie (A.N.F.), des logements, des parking, et des terrains de tennis, et non des terrains très chargés en hydrocarbures et métaux lourds !.

Pour ce qui concerne les autres points (cultures, présence de 2000 ha de la forêt domaniale, circulation, faune et flore, je suis à 100 % d'accord avec les arguments des autres pétitionnaires.
La culture de ces champs est indispensable à notre activité économique,
Vous installer jusqu'en limite de forêt sonnera le glas de la faune animale (hérons, chevreuils, sangliers, multiples variétés d'oiseaux, etc.), effrayée par les bruits diurnes et nocturnes ainsi que par la lumière des projecteurs.
Ces nuisances impacteront bien évidemment également les habitants
Quid de vos locataires en « excursions » pendant la journée ?
Quid des visiteurs qui investiront les champs avec des motos de cross 24 h / 24 pour aller balancer des paquets par-dessus les grillages, sans compter que maintenant ils utilisent des drones (même à Fleury-Mérogis prison modèle en Europe).
Quid des belles photos de cette « campagne » en toutes saisons faites depuis la lisière de forêt,
Quid des promenades bucoliques à faire dans la forêt sans craindre, à très justes titres, d'y faire de mauvaises rencontres,

Avez également bien réalisé ou sont situés les plus proches : Commissariat de Police, Gendarmeries ? et quel sont leurs effectifs ?
[Professions qu'il n'est que temps de respecter un peu plus en évitant de leur faire prendre des risques inutiles en relâchant trop facilement vos « hôtes », pour les accueillir à nouveau peu de temps après]

Les voies environnantes ne sont absolument pas faites pour votre type de circulations.
Venez donc compter le nombre de poids lourds et semi-remorque qui passent dans la journée : 0, 0x /100 de la circulation
La D 4 et la route D 136 vers Noiseau sont déjà surchargée et les dépassements impossibles.
Ce n'est pas non plus pour faire plaisir que la vitesse y est limité à 30 Km /h.
De plus ces routes étant départementales, qui en assurera l'entretien avec vos centaines de véhicules par jour ?
Quoique vous disiez l'impact sur la chute de l'immobilier est déjà d'actualité.

Il n'y a pas de honte à commettre certaines erreurs, au contraire c'est d'elles que nous apprenons.
Nous tous vous le demandons : Abandonnez cette faisabilité. Quoi qu'il vous en coûte !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h17

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1192 (Web)

Proposée par Gillet philippe
(gilletphilippe01@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 11h18
Adresse postale : 26 avenue de Chennevières résidence beausejour 94420 Plessis-Trévise

Bonjour je pense que cette prison devrait se trouver plutôt dans une région ca ne va pas mettre en danger les champs, les gens aux alentours et surtout gâché cette belle ville de noiseau. Je pense sincèrement que la prison serait mieux as côté d'un camp militaire au moindre danger les militaire peuvent résoudre ce problème.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h21

Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1193 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 11h24

Je suis fermement opposée au projet de construction de la prison.
C'est une absurdité du point de vue écologique, car cette construction signifie encore plus de béton, plus de voitures, plus de pollution.
Mais c'est également la fin de la tranquillité des habitants des environs, car il est à craindre que la présence de la prison n'entraîne l'arrivée du trafic de drogue et de la délinquance. Par conséquent, nous allons avoir peur de nous promener dans la forêt, d'envoyer nos enfants chercher du pain, et même de rester seuls à la maison.
Alors NON !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h17

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1194 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 12h11

bonjour

Pourquoi ne pas mettre votre projet de construction d'établissement pénitentiaire en accord avec le plan France Relance qui prévoit le recyclage des friches et des subventions associés. cela permettrait de répondre à l'objectif Zero artificialisation et de réduire le cout de mise en oeuvre liés à la réhabilitation.

Recyclage des friches : le Gouvernement double le fonds dédié pour atteindre 650 millions d'euros : https://www.ecologie.gouv.fr/recyclage-des-friches-gouvernement-double-fonds-dedie-atteindre-650-millions-deuros#:~:text=millions%20d'euros-,Recyclage%20des%20friches%20%3A%20le%20Gouvernement%20double%20le%20fonds%20d%C3%A9di%C3%A9,atteindre%20650%20millions%20d'euros&text=Annonc%C3%A9%20en%20d%C3%A9c

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h17

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1195 (Web)

Proposée par Calmels Anne

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 12h24

Je suis défavorable à la construction du pénitencier afin de préserver la sécurité de tous

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1196 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 12h32

Je partage les arguments à l'encontre de la Prison (suppression terres agricoles, réseau inadapté, etc.) et souhaite que les décideurs écoutent l'opposition citoyenne, et respectent les avis unanimes des élus communaux, du territoire, départementaux, et même de la Région contre l'implantation d'une Prison à cet endroit...
Un tel front commun ne peut être balayé d'un revers de main

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1197 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 12h35

Ce projet de prison à Noiseau est un véritable scandale :

cette petite commune, si agréable à vivre va devenir un vrai repoussoir !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h21

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1198 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 12h47
Adresse postale : 3 rue des Aulnes 77680 ROISSY-EN-BRIE

Association agréée par l'Etat de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France.

Nous marquons un fort étonnement sur les réunions qui se sont tenues en mairie de Noiseau les 1er et 10 février 2023. Ces réunions étaient destinées a réfléchir sur l'intégration du projet de prison dans le paysage. Mais l'APIJ n'a produit aucun document, aucun plan de situation aucun plan de masse d'un quelconque projet ? Comment dès lors travailler sur l'intégration dans le paysage d'un projet totalement inconnu ?
Sans la production non plus du projet d'écoquartier de la commune, contigu et même chevauchant le périmètre du projet d'implantation de la prison, comme l'a constaté la MRAe dans son avis du 9 février, que nous mettons en pièce jointe, comment évaluer la compatibilité avec la SDRIF ?
Il n'y a donc eu aucune concertation sur l'intégration des bâtiments et construction du projet de prison dans les espaces agricoles de Noiseau.
De plus nous avons procédé à des sondages pédologiques pour apprécier le caractère humide des terrains et deux de ces sondages (au milieu de l'emplacement projeté) se sont avérés caractéristiques de zones humides - sur les quelles il n'est pas permis de construire !
Il y a donc un vice de forme dans la procédure initiée par l'APIJ !
Nous joignons le rapport encore provisoire sur nos sondages pédologiques dans le secteur d'implantation du projet.

Association RENARD - association-renard@orange.fr - 06 45 61 42 27 -

2 documents associés
contribution_1198_Web_1.pdf
contribution_1198_Web_2.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h19

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1199 (Web)

Proposée par Sylviane gaultier
(sylvianegaultier@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 12h55

L'état doit respecter, protéger et satisfaire les normes de droits humains s'y rattachant.
Il doit donc protéger les citoyens et dans ce cadre construire des prisons. Cependant cette obligation ne doit pas contrevenir à ses autres obligations.
En particulier celles définies dans la charte de l'environnement qui stipule que l'environnement est le patrimoine commun de l'humanité
article 1: Toute personne a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.
Le verbe " concilier" est essentiel car il correspond parfaitement à ce qui devrait être la feuille de route de l'APIJ.
Seule "une menace grave" pourrait justifier de ne pas obéir à ces articles selon les avis du Conseil Constitutionnel. Or l'implantation d'une prison ne répond pas à cet impératif. L'agenda politique ne présente pas une urgence telle que l'État puisse s'exempter du respect de la charte.
Il appartient donc à l'État de trouver une solution adaptée qui combine harmonieusement les différents impératifs
.C'est donc toujours non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h19

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1200 (Web)

Proposée par LEBRUN CAROLE
(lebrun.carole@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 13h14
Adresse postale : 12 square Albert Camus 94510 La queue en brie

Je suis défavorable à la construction de la prison de Noiseau.

Le val de Marne à déjà une grosse maison d'arrêt avec l'établissement de Fresnes.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h22

Madame,
Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1201 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 13h30

Bonjour,

Tout d'abord, comme de nombreux habitants de Noiseau, je ne souhaite pas la construction de la prison.
Néanmoins, je suis lucide. Et je sais parfaitement que quand l'État demande, l'État obtient. Aussi, je porterais mes interrogations sur les caractéristiques techniques de cette prison que l'on veut nous imposer.

Pour commencer, quel nom portera la prison ? Car aujourd'hui, bien des villes ne sont connus que grâce à leur prison. Quand on parle de Fresnes ou de Fleury-Mérogis, on ne peut que penser à leur prison. Est-il envisageable (ou a-t-il été envisagé) que la prison porte un nom plus neutre, qui ne ferait pas référence à notre ville (comme, par exemple, le "CP Sud-Francilien" dont peu de personnes savent sur quelle ville elle est implantée) ?

Ensuite, quand sera-t-il des camions du chantier ? Si le chantier s'engage à provoquer le moins de nuisance sonore (si j'ai bien compris le récapitulatif des réunions publiques traitant du sujet), la construction apportera, pour une durée d'au moins un à deux ans, un fort trafic d'engins de chantier. Hors, comme il a été vu dans les analyses, la RD 4 est déjà saturé dans les deux sens de circulations. Aussi, les camions traverserons-ils régulièrement Noiseau par la RD 136 (sachant que la traversée de la ville est théoriquement interdite aux camions de plus de 19 tonnes) ou un chemin plus adéquat est-il déjà prévu pour eux, tout en veillant à respecter le bienêtre des habitants ?

De plus, qu'est-ce qu'il en sera du stationnement ? La prison apportera, selon votre étude, 450 emplois direct. Donc autant de véhicules qui stationneront la journée (car j'imagine mal les employés venir en transport en commun, sachant qu'il n'y en a pas le soir, le dimanche, et les jours fériés).
Hors, nous savons que l'État est généralement très réticent à construire des parkings (certains de nos politiciens semblent même y voir le mal absolu...). Des parkings adéquats sont-ils prévus avec la prison, ou les fonctionnaires et les visiteurs seront-ils invités à stationner dans les quartiers résidentiels avoisinants, au risque de créer des conflits avec les riverains, et de voir la municipalité mettre en place des stationnements payants partout ?

Enfin, quand est-il des obligations d'accueil des gens du voyage relative au ville de plus de 5'000 habitants ? Disposant (en 2020) de 4'607 habitants (avec une tendance à la baisse), la prison apportera une population carcérale qui provoquera l'augmentation de la population à plus de 5'000 habitants, créant des obligations pour Noiseau de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage. Hors, je doute que beaucoup d'habitants aient vraiment envie de voir une telle aire...
Noiseau sera-t-elle exclue d'une telle obligation ? Dans le cas contraire, le projet de prison prévoit-elle un aménagement pour cette aire, ou la ville et ses habitants devront-ils assumer seuls le choix de l'État d'augmenter artificiellement la population de la ville au delà de la limite des 5'000 habitants ?

Pour conclure, je ne reviendrais pas sur la question de l'impact sur la valeur immobilière, ni de la saturation du trafic routier, puisque je sais déjà que vous me renverrez sur vos réponses aux précédentes contributions.

En espérant que ce projet ne voit pas le jour,

Cordialement.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h22

Madame, Monsieur,
Concernant le nom du projet, il n'est effectivement pas arrêté à ce stade et nous privilégions désormais des noms sans liens avec une commune, pour les raisons que vous indiquez.
Le nom de l'établissement pénitentiaire n'est pas arrêté mais serait vraisemblablement « Maison d'arrêt du Val-de-Marne » ; il ne comportera dans tous les cas pas le nom de la ville dans laquelle il sera construit.
Concernant les travaux, l'APIJ intègre à chacun des contrats signés par les groupements lauréats une charte « Chantiers faibles nuisances » Afin d'engager ses prestataires de services dans une démarche vertueuse. Cette charte, opposable à l'ensemble des intervenants sur les chantiers de l'APIJ, cible la qualité environnementale du chantier, la gestion des déchets et valorisation, la limitation des nuisances, la limitation des pollutions, même s'il est évident que l'accès au site se fera essentiellement par la RD 136.
Le stationnement sera réalisé sur 2 parkings (agents et visiteurs) dédiés à l'établissement qui feront partie de la surface de 16ha du projet. L'établissement créerait en effet 450 emplois directs, mais toutes ces personnes ne seront pas sur site simultanément, on ne peut donc pas en déduire directement que le nombre de places pour les employés serait de 450.
Concernant les impacts liés à l'augmentation de la population de Noiseau, sachez que les communes de plus de 5000 habitants doivent répondre aux obligations prévues par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi « Besson ». Celle-ci indique que les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.
Aussi, ce dispositif se défini au niveau du schéma départemental, mais pas uniquement de Noiseau.
Concernant les autres sujets que vous évoquez ils ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1202 (Web)

Proposée par GAVERIAUX JOCELYNE
(jocelyne.gaveriaux@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 13h50

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes venus à Noiseau présenter votre dossier.
Vous avez entendu à chaque réunion les citoyens vous opposer fermement et en masse un NON à ce projet
Vous avez rassemblé TOUS nos élus de la commune, du territoire, de la circonscription, du département , de l'Ile France pour un NON unanime contre votre projet.
Vous avez ignoré l'avis des garants, que vous avez vous même mandatés, et refusé de prolonger votre " concertation" pour faire cesser les contributions déjà en trop nombre

Si dans ces conditions vous persistez à vouloir poursuivre ce projet ce sera par un déni de démocratie. Donc vous ne serez pas surpris des suites que vous nous autoriseriez ainsi à donner à votre décision.
Nous sommes aussi déterminés que vous, voir plus encore.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h26

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1203 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h09

J'habite Sucy en brie : non, non à ce projet

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h00

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1204 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h18
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour,
En expropriant ces terres agricoles, vous motterez fin à l'avenir d'agriculteur d'un jeune homme de 18 ans qui vient à peine de finir sa formation diplômante d'agriculteur pour reprendre l'exploitation de son père, et de sa famille depuis plusieurs générations. Vous nous avez parler de compensation d'expropriation, pouvez vous rendre public le montant de l'indemnisation que cette agriculteur percevra pour l'expropriation que chacun puisse se rendre compte du mépris que cela représente ?
Peut être ne vous vous êtes même pas posé la question du montant que cela représente au regard des impacts de la privation des revenus futurs qu'il aurait eu en exploitant ses terres, ni en comparaison de ce que vous percevez annuellement en salaire..

Que proposez vous à ce jeune homme de 18 ans dont c'est le rêve depuis qu'il est petit de travailler ces champs, Vous allez lui proposer des aides sociales à la place? les logements sociaux sur ces terres?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h27

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1205 (Web)

Proposée par Gérard Gaultier
(gerardgaultier@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h30

la " concertation préalable" se termine ce soir puisque l'APIJ n'a pas jugé utile utile de la prolonger.
Vous démontrez ainsi votre volonté d'imposer votre choix à la population et aux élus.
Vous comptez certainement étouffer la parole des citoyens et de leurs représentants et poursuivre activement le projet.
Cela nous confirme que votre décision était déjà arrêtée et que les 1200 contributions resteront lettres mortes, lues j'en ai peur, seulement par les garants.
En agissant ainsi, vous commettez l'erreur de sous estimer la détermination des populations concernées qui veulent protéger l'avenir des générations futures.
Répondre à l' injonction ministérielle ne peut pas conduire à ne pas respecter la charte de l'environnement alors que l'état en est garant

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h28

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1206 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h36
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Bonjour,

Je suis contre le projet de construction d'une prison sur des terres agricoles. Si malgré l'opposition massive des élus, des habitants de Noiseau et des communes environnante, ce projet devrait se poursuivre, pourriez vous indiquer dans ce cas si le nombre de cellule seraient comptabilisée comme logements sociaux? cela semblerait un point important à mettre dans les contreparties.
cet élément est d'ailleurs une proposition des rédacteurs du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire de 2017
P. 101 et 102 : Proposition n° 20. Expertiser l'usage de la dépense fiscale et les critères d'octroi de la dotation de solidarité pour faciliter l'intégration économique des nouveaux établissements pénitentiaires sur les territoires. découle de Il pourrait ainsi être envisagé de modifier les critères d'attribution de la dotation de solidarité urbaine en prenant en compte la présence d'un établissement pénitentiaire sur le territoire ou de considérer cette implantation dans la satisfaction des engagements de la collectivité locale au titre de l'article 55 de la loi SRU qui instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes
merci pour votre réponse

1 document associé
contribution_1206_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h29

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1207 (Web)

Proposée par CHERNYKH Nikita (Mr)
(nikita@chernykh.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h49
Adresse postale : 54 rue du Clos de Ville 94370 Sucy-en-Brie

Je n'accepte pas la construction à Noiseau qui impacterai notre ville Sucy-en-Brie directement!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h00

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1208 (Web)

Proposée par LEGROS Christiane
(leg.chris94@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h55
Adresse postale : 8, rue du Docteur Roux 94880 Noiseau

30 ans de vie à NOISEAU, je tiens à laisser à mes enfants et petits enfants le havre de paix qu'ils ont connu. Je ne veux pas qu'ils connaissent cette verrue monstrueuse que serait cette prison, dans notre village paisible, attirant un trafic routier de transferts de délinquants, du personnel et des visiteurs. Notre réseau routier est déjà à saturation, il ne pourra pas supporter tous les déplacements dus à cette horreur.
De plus, laissez-nous respirer, ne nous privez pas de nos terres agricoles et de notre forêt.
Et cette prison va attirer qui comme visiteurs ? ? ?
Vont-ils hurler et taper jour et nuit comme dans les autres prisons ?
Construisez dans les villes qui acceptent et sont même demandeurs.
Notre commune est vraiment trop petite et trop mal desservie par le réseau routier.
LAISSEZ-NOUS VIVRE SEREINEMENT ! ! !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h29

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1209 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 14h58

Sur les zones humides, les "réponses" mentionnées laissent pour le moins songeur.... Les zones humides n'ont pas été étudiées alors même que tout le secteur souffre régulièrement d'inondations.... L'artificialisation des sols ne pourra que les aggraver!!!

Non au Projet de Prison à Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h29

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1210 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 15h07

Ce projet peut être crucial pour une petite commune Noiseau de 5000 habitants et des autres communes d'a côté. Les gens sûrement vont éviter de résider dans la commune, parce qu'ils peuvent trouver que cela peut être dangereux de croiser des détenus en semi-liberté dans la vie quotidienne. Ce fait créera un impact économique et sociale surement négatif.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h29

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1211 (Web)

Proposée par Prieur clément
(Prieur54@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 15h41

Quelles mesures seront mises en place pour réduire les nuisances générées ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1212 (Web)

Proposée par JM Bois
(jm.bois@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 15h50

Je suis CONTRE l'implantation de la Prison mais aussi et surtout CONTRE l'implantation de la ZAC des Portes de Noiseau, projet encore plus destructeur.

Ces 2 projets entrainent la disparition de plus de quarante hectares de terres agricoles et en conséquence la cessation d'activité de nos 2 derniers agriculteurs.

La superficie déjà urbanisée de France Télécom est suffisante pour construire une prison, les architectes des prisons savent faire.

L APIJ a aussi envisagé cette solution mais elle s'est heurtée à une fin de non recevoir de la part de GPSEA.

Les terres agricoles serviront plus tard à rétablir une ceinture maraichère verte autour de la mégalopole de Paris, tout simplement pour se nourrir.

Aujourd'hui il faut rendre les terres à nos 2 paysans pour qu' elles soient protégées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h00

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1213 (Web)

Proposée par SAINT-GERMAIN Christian
(chsaintgermain@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h05
Adresse postale : 12 aveneu Winston Churchill 94370 Sucy en Brie

Ce qui m'interpelle d'abord, c'est qu'il existe des possibilités alternatives, des terrains non cultivés et sans zone humide qui n'ont pas l'air d'être actuellement prises en compte par les initiateurs du projet, Sans doute serait-il intéressant de leur demander pourquoi.
Avant même de militer contre la prison, il me semble pertinent de vouloir voir examiner toutes les substitutions possibles même si, à terme, on doit en éliminer quelques unes mais on sera sûrs d'avoir balayé tout le spectre de façon exhaustive.
Car, effectivement, sur cet emplacement, je suis contre la réalisation du projet en l'état.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h30

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1214 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h12

Un grand non, non et NON !
Je veux continuer à me promener dans Noiseau et dans la forêt Notre-Dame seule ou avec mes tout petits en toute quiétude, sans risque de me retrouver face aux copains ou familles de ces incarcérés qui viennent leur rendre visite et dont certains ne doivent pas être des anges non plus. Je veux conserver l'environnement préservé de ma commune, la faune, les champs et tout ce qui fait son charme. De plus, une seule route à une simple voie dans chaque sens comme seule issue déjà impraticable aux heures de pointe ne permettrait pas le lourd trafic qu'occasionnerait cette prison. Il n'y a pas de commissariat et le tribunal de Créteil est un peu trop loin. Et quelle serait la valeur de nos biens ? Devrions nous les brader parce que dévalorisés ?
Allez mettre vos horreurs dans les communes qui en veulent, elles sont nombreuses, ici, ce serait une hérésie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h31

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1215 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h19

CONSTRUISEZ CETTE HORREUR AU FIN FOND DES CAUSSES
PAS BEAUCOUP DE VISITE PAS DE RESEAU TELEPHONE
UNE VRAIE PUNITION PAS DES VACANCES AU CLUB MED
ILS POURRONT GUEULER HEURE X 24 ILS NE GENERONT PERSONNE ET
CA DONNERA DU BOULOT DANS CES REGIONS SANS USINES
QU ILS AILLENT AU DIABLE MAIS PAS A NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1216 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h20
Adresse postale : 3 rue des Aulnes 77680 ROISSY-EN-BRIE

Association agréée par l'Etat de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France.

Les documents mentionnent : "Au titre du code de l'urbanisme, elle permet au public d'accéder aux informations relatives à la procédure de mise en compatibilité ainsi qu'aux avis demandés par la réglementation, et de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité."

Mais aucun document sur le projet de mise en compatibilité du PLU n'est diffusé par l'APIJ ?
Dans ces conditions il apparait impossible de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

N'y aurait-il pas là une deuxième problème de forme dans la procédure actuelle ?

Philippe ROY, président du RENARD - association-renard@orange.fr - 06 45 61 42 27 -

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h31

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1217 (Web)

Proposée par ROY Philippe (association RENARD)
(association-renard@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h31
Adresse postale : 3 rue des Aulnes 77680 ROISSY-EN-BRIE

Association agréée par l'Etat de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France.

Il ne fait aucun doute que l'ensemble et tous les documents contenus dans ce site www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr sont des documents administratifs communicables, y compris les contributions

du public.
Dès lors nous demandons fermement que le site reste accessible dans son intégralité (hormis la fonction "déposer une contribution", après le 17 février 2023.

Chacun pourrait en demander copie à l'APIJ.

Nous serions dans le cas de fermeture de ce site, contraints contraints de demander l'avis de la CADA sur sa communicabilité.

Philippe ROY - président du RENARD - association-renard@orange.fr - 06 45 61 42 27 -

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h22

Monsieur,
Le site mis en place pour cette concertation préalable comprenant les contributions et les réponses ainsi que les documents de la concertation resteront accessibles pendant plusieurs mois.
Le bilan de l'APIJ rappellera également les différents thèmes abordés.
A la fermeture du site, les documents seront transférés sur le site internet de l'APIJ.

Contribution n°1218 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h34
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

L'art du photographe

La photo de la page d'accueil
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/
montre aux internautes un « Noiseau des champs » et induit un futur projet loin de toute âme alentour.

Pour qui ne connaît pas Noiseau ou Sucy-en-Brie, on dirait le « désert vert ».

Voir mon illustration en fichier joint sur l'art photographique.

1 document associé
contribution_1218_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1219 (Web)

Proposée par Edith
(ekhovrine@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h37
Adresse postale : 16 rue de la croix 77150 LESSIGNY

NOISEAU (94)
Projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne
CONCERTATION PRÉALABLE
9 janvier au 17 février 2023
Le projet, qui est présenté à l'avis du public, s'inscrit dans le programme de création de 15 000 places nettes lancé par le Président de la République en 2018.
Le dossier de concertation nous présente des alternatives au projet de Noiseau, mais celles-ci sont trop succinctes pour êtres convaincantes quant à leur exclusion.
Tout d'abord, une carte, localisant dans le département les sites envisagés, méritait de figurer dans le dossier, ainsi qu'un détail de tous les sites faisant apparaître : La superficie, La configuration, les limites des PPRI existants, … de façon à ce que le public puisse émettre un avis pertinent sur le projet en consultation.
Le projet est présenté comme étant compatible avec le SDRIF en vigueur, mais celui-ci approuvé en 2013 a été mis en révision en 2021, avec en autres pour objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
Ainsi, le projet, qui prévoie l'artificialisation de terres agricoles contreviendra aux objectifs poursuivis par la révision engagée.
En effet, compte tenu des évolutions du climat, Monsieur Béchu, Ministre de l'agriculture, table sur une élévation de la température de +4°C d'ici la fin du siècle, l'espace agricole est devenu d'un intérêt stratégique. L'activité agricole doit être considérée comme une activité à part entière avec le sol comme outil de travail et à ce titre protégé.
Par ailleurs, dans le tableau des choix, il n'est pas fait mention de l'intérêt de la zone en tant que continuité écologique entre la ZNIEFF de type II du Bois Notre-Dame et le Bois- Saint-Martin, les bois de Cély et de Footel, qui viennent d'être protégés par un arrêté de protection de biotopes.
Cette richesse écologique n'est absolument pas prise en compte dans le projet.
En outre, la capacité de la voirie est surfaite, les bouchons récurrents sur la Francilienne RN104 et sur la RD136 amènent à envisager une nouvelle voirie. Or, celle-ci ne figure pas dans le dossier de concertation.
De même, les besoins en logement pour le personnel pénitentiaire et celui des activités annexes ne sont pas évalués et ne permettent pas de juger si l'offre existante sur le secteur est suffisante ou s'il sera nécessaire d'artificialiser encore plus pour satisfaire ces nouveaux besoins.
En conclusion, Nous nous opposons au fait que l'espace agricole soit toujours considéré comme un espace vide à remplir. Ce projet ne prend pas en compte la proximité de la forêt domaniale Notre-Dame avec son classement en ZNIEFF de type II, ni les liaisons écologiques avec le Bois Saint Martin qui vient de bénéficier d'un arrêté de protection de biotopes. C'est à tort que la reconquête des friches industrielles ait été écartée en raison de sol pollué, la Région a créé un fond friches, justement pour reconquérir ces espaces.
Aussi, nous demandons l'abandon de ce projet à cet endroit au profit de la protection de la biodiversité qui est engagée depuis au moins 20 ans avec les chartes forestières de l'Arc Boisé et le arrêtés de biotopes.
pour l'association APPEL +
La Présidente
Edith de Khovrine

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h32

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1220 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h42

Je dis NON à la prison
Il n'y a aucun transport pour arriver directement à Noiseau. Croire qu'il ne faut que 36 mn en voiture pour aller à Paris est une utopie. Ce projet n'a pas été réfléchi, les concepteurs ne voient que par le terrain et occulte les contraintes et inconvénients. Ils ne se projettent pas sur le manque d'infrastructure. C'est un projet bâclé.
Le val-de-Marne a déjà Fresnes sur son territoire

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h32

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1221 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 16h44

Le projet de prison sur la commune de Noiseau est une aberration.
La commune n'a plus de poste car trop petite, une seule ligne de bus dessert la zone de la prison (un arrêt supplémentaire et une offre accrue lors des heures de parloir seront mis en place de la dites prison)
Pas de commissariat, juste une police municipale mutualisee avec une commune voisine
Mais les personnes de la PIJ m'ont Informe que des subventions supplémentaires seraient attribuées au commissariat le plus proche (CAD Chenneviere).....
Enfin pour chaque problème, une solution, mais pas de remise en question.
Les agriculteurs ont les dédommage, les animaux, un ou deux hôtels à insectes et quelques tas de bois pour refaire leur habitat.
Pour la circulation routière, utilisation du bi ton (comme ça tous le monde en profite sur les plus de 15 km pour aller au tribunal ou à l'hôpital)
Desolant

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h33

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1222 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h19

L'APIJ a refusé la prolongation de la concertation , malgré La demande des garants . Ce soir c'est terminé !
Par ce refus, l'APIJ démontre son obstination à poursuivre et imposer ce projet aberrant
Ne pas permettre l'expression des citoyens, c'est faire preuve d'aveuglement, d'une mauvaise analyse de la situation, dictée par la pression ministérielle.
Les habitants et les val de marnais ne veulent pas de cette prison à Noiseau.

C'est donc contre la population que vont maintenant se dérouler les prochaines étapes.
Ne pas l'entendre, c'est se préparer à affronter les réactions des habitants :
recours administratifs , action des élus et édiles du département.
Quel gâchis
Cette « Concertation « est une mascarade

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h33

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1223 (Web)

Proposée par Anglade Jocelyne
(jocelyne-anglade@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h32

Je suis contre ce projet car il y a déjà suffisamment de place de prison dans le 94.
Et aussi parce que cela va faire disparaître des terres agricoles qu'il est nécessaire de préserver.
Il serait plus judicieux d'y installer un projet de maraîchage pour nourrir la population locale.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h33

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1224 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h48

Je suis contre ce projet de nouvelle prison à Noiseau.
Ce n'est pas en augmentant le nombre de prisonniers que l'on résoudra les problèmes de délinquance et criminalité, au contraire !
Ces espaces seraient plus utiles sous forme d'agriculture maraîchère locale.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h33

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1225 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h51

Mercredi 15 février

A la question sur le comptage peu équitable du nombre de nouvelles places de prison considérant la prison de la santé réouverte après rénovation comme faisant partie des 15000 places, la cheffe de projet (DAP visiblement) reconnaît, avec embarras, que pour Paris ces places ont été actées comme nouvelles places de prison :
« c'est-à-dire qu'elle était tellement…euh…elle est ressortie, elle est ressortie plusieurs années après..elle a été fermée depuis tellement longtemps.. parce que 2013, c'est la fin de la fermeture..néanmoins ça faisait, quand même plusieurs années qu'une partie du reste de l'établissement était fermé. Il restait qu'un tout petit peu de personnes détenues en 2013. Donc, effectivement il a été acté qu'on comptait les places parce qu'on revenait après 5 voire 7 ans de quasi pas de places. On les a comptées dans le 15000.. »

Liberté, égalité, fraternité…Où se situe l'égalité de traitement dans ces propos et cette forme de calcul ? Faites de même pour la prison de Fresnes, délabrée..
Merci d'apporter une réponse sur ce sujet fort d'inéquité.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1226 (Web)

Proposée par Frédéric BRAND
(fred.brand@wanadoo.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h51
Adresse postale : 13 rue du Moutier 94370 SUCY-EN-BRIE

Je me joints à l'ensemble des remarques portant sur une nouvelle perte de sols agricoles, allant dans le sens d'une artificialisation. Ni la France, ni le monde, ni Noiseau n'ont besoin de cela ! Les nombreux constats sur notre avenir et l'insécurité alimentaire sous-jacente doivent être pris en compte. Le contexte de pénurie agricole due à la guerre d'Ukraine devrait faire réfléchir.

Surtout si l'on considère que ce besoin sans fin de foncier est dû pour une bonne part à une politique carcérale française loin d'être exemplaire.

Celle-ci en effet prend trop peu en compte les mesures alternatives à la détention, qui ne nécessitent pas d'établissements pénitentiaires.

Ainsi voici un extrait trouvé sur le site de l'Observatoire International des Prisons (https://oip.org/decrypter/thematiques/alternatives-a-lincarceration/) :

« Afin de « sortir de la centralité » de la prison, et de limiter le prononcé de courtes peines, la conférence de consensus sur la prévention de la récidive a recommandé en février 2013 d'instaurer une peine de probation unique, « sans lien ni référence avec l'emprisonnement » et de renforcer de manière conséquente les moyens dédiés au milieu ouvert. Néanmoins, faute de courage politique, ce changement de paradigme n'a pas eu lieu. Cette approche n'a pas trouvé place dans la réforme pénale d'août 2014, ni par la suite dans une autre réforme, bien qu'il soit établi, par le ministère de la Justice lui-même, que la « récidive est toujours moindre après des sanctions non carcérales »

Noiseau et les autres sites français envisagés pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires doivent-ils « payer » pour ce manque de courage politique ?

Vous comprenez bien, que pour ma part, la réponse est défavorable à ce projet de prison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1227 (Web)

Proposée par LAURENT Denis
(mfdl@club-internet.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 17h55
Adresse postale : 12 avenue d'Arromanches 94100 Saint-Maur

Je m'oppose au projet d'édification d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau, pour 2 raisons fondamentales :
- l'objectif de toute politique pénitentiaire est d'une part de sanctionner les délits commis et d'autre part de réduire le risque de récidive,
- la lutte contre le changement climatique et contre l'effondrement de la biodiversité doit être la priorité absolue et être le facteur décisif de toute politique publique. En l'occurrence, les terres agricoles, supprimées par le dit projet, et le corridor écologique actuellement existant entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne sont à préserver de façon absolue. En conséquence, si projet d'un nouvel établissement pénitentiaire est décidé, il devra se faire dans une zone déjà artificialisée et écologiquement non fonctionnelle. Pas à Noiseau.

Sur le bien fondé d'une nouvelle prison : la récidive est la plus élevée parmi les détenus de milieux fermés tels que cet établissement, à l'inverse des mesures en milieu ouvert. La France est le mauvais élève en Europe occidentale concernant la condition pénitentiaire mais aussi, cause de la surpopulation, du taux d'emprisonnement par rapport aux autres possibilités de sanctions pénales. La réinsertion est d'autant plus difficile, conduisant à l'échec du but recherché, la diminution de la délinquance. D'autres pays ont montré la voie d'une baisse drastique de la population pénale et de la récidive. Oui, l'amélioration de la condition pénitentiaire est indispensable, la solution est la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou emprisonnées en préventive en attente de procès.
Cette nouvelle prison, et le budget consacré, est une nouvelle impasse de la politique pénale, alors que les besoins sont immenses pour doter en personnel et en moyens les mesures d'accompagnement en milieu semi ouvert ou ouvert.

Sur la résilience de l'établissement aux conditions climatiques : Le ministre de la Transition l'a annoncé, "nous allons vers +4°C en moyenne nationale". Cela signifie +6°C dans l'agglomération parisienne. L'établissement pénitentiaire prévoit-il les conditions d'enfermement avec des longues périodes de températures supérieures à 50°C ? La politique d'augmenter les places d'enfermement est un non sens sauf à vouloir développer les conditions d'une explosion sociale dans les prisons, la révolte conduisant là aussi à augmenter l'échec des réinsertions et donc les récidives.

Sur la localisation du projet : de multiples critiques peuvent être apportées quant aux modalités et aux conséquences du projet, l'inadaptation des voiries existantes, etc...Mais le critère absolu est la préservation des espaces agricoles, non seulement espaces nourriciers pour l'agglomération parisienne, espaces d'infiltration pour le cycle de l'eau, espaces naturels pour la biodiversité, flore et surtout faune, pensons aux oiseaux, mammifères (dont les chiroptères), insectes, batraciens, entomofaune.
La suppression de cet espace est une impasse, sans possibilité de retour, par rapport aux politiques affichées : la lutte contre le réchauffement et l'effort d'adaptation passent par "des solutions fondées sur la nature", la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, doit conduire à Zéro Artificialisation Nette. Or, la notion de Nette induisant des mesures de compensation est inopérante quand il s'agit de compenser la suppression d'un corridor écologique fonctionnel. Quelle que soit la compensation ailleurs, ce corridor sera supprimé et l'urbanisation pourra continuer. Or, ce corridor est d'une grande importance puisqu'il relie la vallée de la Marne à ses côteaux, aux espaces naturels et agricoles de Chennevières, Ormesson, Noiseau jusqu'à la forêt Notre-Dame. Les corridors sont dorénavant reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux.
L'urbanisation pourra continuer puisque les exploitations agricoles dépecées ne seront plus viables et le projet de Zac de Noiseau pour de nouveaux logements et équipements pourra prospérer sur ce qu'il en restera.

Sur l'impact du renoncement au projet à Noiseau : à l'Etat et ses administrations de donner le meilleur exemple des solutions fondées sur la nature pour affronter le défi climatique dans lequel nous sommes déjà, et mettre en oeuvre sa propre parole publique et ses préconisations ! Dire non à la localisation de la prison sur les terres agricoles, c'est dire non à cette nouvelle artificialisation et possiblement influer sur le renoncement à la ZAC prévue sur les terres agricoles adjacentes.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose catégoriquement à la construction de cette nouvelle prison, et à son lieu d'implantation, digne du 19ème en termes de politique carcérale, et du 20ème en termes d'artificialisation d'espaces naturels et agricoles, et de contribution à l'effondrement de la biodiversité.

Denis LAURENT, membre du Comité de Bassin Seine-Normandie, de la CLE du Sage Marne Confluence,

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h34

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1228 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h05

Non à la prison
Des friches pouvant accueillir une prison son disponible dans un rayon de 5 km ou facilement accessible , mais elles ont été déclarées polluées..... mais elles sont devenues utilisables maintenant pour faire des immeubles de standing
Chercher l'erreur

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1229 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h11

NON à ce projet de prison. La proximité du Bois l'Abbé est grandement suffisante

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1230 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h12
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

D'aucuns pourraient penser que le refus de bâtir une prison à Noiseau relève du rejet de cette frange de nos concitoyens.
Ce serait mal comprendre l'un des motifs qui m'ont amenée à contribuer.
Je ne vais pas ré-évoquer ici les sujets rationnels et argumentés de circulation, de destruction de la nature faune et flore, des ressources agricoles, des ressources en eau que ce projet va supprimer, des familles broyées par les expulsions de leurs terres, de l'insécurité : c'est bien une réalité.

Je veux évoquer le quotidien.
C'est une chose que de travailler pour des détenus, c'est autre chose que de vivre notre vie privée à leurs côtés.
Voir l'excellent reportage de TF1 du 12 février dernier - Replay disponible jusqu'au 20 février 2023 seulement- et j'admire toutes les personnes qui travaillent auprès de ces détenus.
Travailler pour eux, je l'ai parfois fait dans mon métier ; et nombre de concitoyens de Noiseau et des communes alentours également (infirmiers, formateurs, assistants sociaux etc).
Mais vivre notre quotidien privé et familial à côté d'eux, c'est partager leur mode de vie : les échanges vocaux leur permettant de communiquer entre eux ; les appels, manifestations, feux d'artifice, klaxons de leurs "amis" visiteurs.
C'est côtoyer dans les transports, sur les lieux de vie de nos enfants, les "amis" de ces personnes.
Notre vie privée est faite pour nous ressourcer.
Donc non je ne veux pas partager mon quotidien qui ne ressemble pas à celui de ces personnes.
Eux et nous sommes dans 2 mondes différents. Et quand nous sommes amenés à nous croiser, c'est à eux de respecter notre mode de vie.
Sinon je m'interroge sur le terme « réinsertion ».
Rien n'empêche pour cela une prison d'être un peu éloignée de l'habitat.
Ces personnes peuvent faire des trajets pour aller travailler, comme le font bien des personnes en Île-de-France. 1h à 2h de trajet (aller simple) c'est le lot de beaucoup de personnes, et la réinsertion commence aussi par cela. Des navettes peuvent gérer les flux de sorties-entrées.
Vouloir mettre des futurs réinsérés dans du coton ne les aidera pas mieux. Ceux qui souhaitent se réinsérer sont prêts à faire les efforts nécessaires.

Finalement, une prison se gère autant de l'intérieur que de l'extérieur. C'est un difficile équilibre entre ce monde fermé qui veut s'ouvrir et le quotidien des citoyens.
Avec l'espoir que les décisionnaires soient à l'écoute des avis éclairés de ceux qui vivent sur place, et qui ont fait des propositions qui méritent d'être étudiées.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1231 (Web)

Proposée par Caporal Chrysis
(chrycaporal@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h25

Contre le projet de prison à Noiseau
Encore des terres artificialisées, encore des terres cultivables supprimées, encore un corridor écologique morcelé, ce projet est non sens en la période actuelle. Des délaissés urbains existent, des terres polluées dépolluer aussi. Si tenté qu'enfermer les gens soit la solution ce que je conteste. La plupart des prisonniers ont besoin de soins psychiatriques et en Île de France nous avons besoin de résilience et de terres agricoles.
Ce projet est un non sens climatique, écologique et social.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h35

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1232 (Web)

Proposée par Vilmint Anne

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h33

Non à la prison sur des terres agricoles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h59

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1233 (Web)

Proposée par GRUCHY Annie
(annie.gruchy@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h42
Adresse postale : 42 rue de la Grande Ceinture 94100 SAINT-MAUR

Je suis contre ce projet.. protégeons aussi la nature.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h58

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1234 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h45

Non a la prison à Noiseau sur des terres agricoles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h58

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1235 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h47
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

Pourquoi le terrain de 10 ha de la ZAC "le triangle de l'Echat n'a pas fait partie des terrains désignés par le préfet de l'époque d'une étude?
D'après le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire de 2017: " Le cahier des charges inclus dans la circulaire du Premier ministre prévoit des emprises de 10 à 15 ha pour les maisons d'arrêt situées en zone périurbaine, et de 5 ha pour celles situées en zone urbaine dense".

Cette ZAC, située en zone dense, était parfaitement en adéquation avec les critères de surface. En outre, elle répondait parfaitement aux critères de localisation (en centre urbain ou périphérie urbaine), de proximité des services de l'État (Hopitaux H.Mondor à 2 minutes à pieds, intercommunal de Créteil à moins de 10 minutes en voiture) et des forces de sécurité (commissariat de Créteil, TGI de Créteil à moins de minutes en voiture), topographie répondant aux contraintes d'accessibilité (A 86 et N19 à moins de 3 minutes, métro Ligne 8 et future ligne 15 à moins de 5 minutes à pieds, bus 281, 172 , 100, 104, 217 etc.).

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1236 (Web)

Proposée par MOORE, Victoria
(vicki.moore@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h50

Je m'oppose à ce projet de construction sur des terres agricoles fertiles et qui incluent des zones humides importantes. En plus d'imperméabiliser les sols, ce projet couperait également le corridor écologique important entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne. En vue de l'effondrement de la biodiversité et de la perte des zones agricoles (surtout en petite couronne), ce projet n'a pas lieu d'être. La région IDF et le département du Val de Marne doit protéger ce qu'il nous reste d'espaces naturels et agricoles, surtout dans un contexte de réchauffement climatique certain. Toute nouvelle construction - que ce soit prison, école, lotissement, immeuble etc doit se faire sur du déjà imperméabilisé (friches industrielles, parkings désaffectés, etc) et non pas sur des terres nourricières !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1237 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h51

Je dis non pour la prison à Noiseau car il y a déjà une prison dans le 94.
Egalement je suis contre l'expropriation des terres agricoles qui nous servirons demain.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1238 (Web)

Proposée par Pereira
(manup94@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 18h53
Adresse postale : 25 rue Leon blum 94880 NOISEAU

Non à ce projet qui manifestement va dévaloriser notre ville ,qui va dégrader nos terres agricoles et notre cadre de vie !!!!!!
C EST NONNNNN!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h36

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1239 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h02

je dit non a la prison pour Noiseau sachant que sur le val de marne une prison existe déjà et pourquoi nous imposer une prison a Noiseau sachant qu' il ya des communes demandeuse et vous partez contre la volante de la majorité des habitants des noiséens et ca c est contraire au principe de la démocratie.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h37

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1240 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h03

Bonjour,

Votre projet de prison n'est vraiment pas réfléchit... créer celle-ci juste à côté des habitations de Noiseau est vraiment un non-sens car comme dans toute les prisons il y a des évasions ; donc ce projet apporte une insécurité de tous les jours avec un risque de blessures, de prise d'otage, voire de morts.

Je me demande si je peux déposer plainte pour mise en danger de la population de Noiseau et des environs.

Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h37

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1241 (Web)

Proposée par Florian
(Flo.100chez@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h11

Je m'associe aux contributions déjà réalisées contre ce projet qui est un non sens écologique mais aussi un choix surprenant lorsque l'on connaît bien le site en question. C'est notamment le cas pour les transports le trafic routier mais aussi la proximité avec le couloir aérien d'Orly mais pas seulement. Je me souviens ainsi que lors de la visite du président américain il y a quelques années, Air force one (et son double) avait survolé les champs à quelques minutes d'intervalles. Cela ne pose t il pas des problèmes de sécurité ?

Enfin je partage un extrait du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire datant de 2017 (merci à ceux qui l'on partagé en ligne) :
« Au vu de la sélection de sites présentée par le ministre, la Commission réaffirme l'importance de choix rentrant pleinement dans les préoccupations qu'elle a exprimées (insertion dans le milieu urbain ou péri-urbain immédiat ; accessibilité ; cohérence avec la carte judiciaire, etc.). Il semble que quelques sites pourraient mériter un réexamen, eu égard à leur trop grande proximité de zones de nuisance (aéroport…), au manque de voies de desserte existantes ou à l'éloignement du TGI le plus proche. »

Noiseau est l'un de ces sites.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h38

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1242 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h12

Bonsoir,

Je m'oppose à la construction de cette prison à Noiseau car cela va engendrer beaucoup de pollution de l'air pour une petite ville, pendant la construction de celle-ci (camions, engiens de chantiers, voitures, etc..), et après pendant les années d'exploitation de celle-ci avec les livraisons, travaux annexe, les allés retours des familles et prisonniers.
Il y aura aussi une pollution sonore pendant la construction et l'exploitation de celle-ci, sachant que nous avons déjà celle des avions tous les jours.

Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h38

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1243 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h18

Vous devez dire non à la prison qu'ils veulent construire dans les champs de la commune de noiseau.
Travaillons sur le système de notre justice et sur le monde carcéral plutôt que de rajouter encore et encore des prisons.
Protégeons nos champs, nos forêts et nos espaces de biodiversités.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h38

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1244 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h27

NON A LA PRISON DE NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h58

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1245 (Web)

Proposée par Trupin, Marielle
(0607738268@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h34
Adresse postale : 61, rue de la Procession 94370 Sucy-en-Brie

Je suis contre l'implantation d'une prison sur les terres agricoles de Noiseau.
Ce bassin versant du Morbras est déjà très urbanisé et nous connaissons malheureusement les problématiques d'inondation de plus en plus fortes et fréquentes dans ce secteur.
Il n'est pas pensable que l'Etat puisse ignorer ces risques.

Par ailleurs, quelles dessertes envisagez-vous pour l'acheminement des prisonniers et des familles ? Ce volet ne semble pas avoir été pris en compte.

Enfin, nous n'avons pas d'explication quant au type de prison envisagé. J'entends que des détenus seront en liberté dans la journée. Ce n'est pas de nature à être très rassurant.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h39

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1246 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h35

Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h58

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1247 (Web)

Proposée par Alexis Quinol
(alexis2291@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h40
Adresse postale : 5 rue du président Kennedy 94880 Noiseau

Travaillant dans le milieu agricole et suivant nos politiciens qui nous poussent à préserver la biodiversité, en sachant que nous avons une exploitation agricole sur Noiseau, il est aberrant de sacrifier nos terres agricoles pour une prison!
Non à la prison!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h39

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1248 (Web)

Proposée par Edmond, Lemaitre
(edmond-lemaitre@sfr.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h43
Adresse postale : 64 rue d'Estienne D'Orves 94880 Noiseau (94880)

Bonjour,

La construction de cette prison devrait être interdite car elle occupera plusieurs dizaine d'hectares de terre agricole, cultivé à l'heure actuelle pour une production et distribution locale. C'est à l'encontre du choix de produire et acheté localement fait par les habitants, départements et régions de toute la France, ainsi que de l'état.

Que dire de cette bétonisation aux pieds de nos maisons et forêts où vivent des espèces protégées comme le héron cendré, martin pêcheur, mésange charbonnière, rouge-gorge familier, et bien d'autres animaux et pas qu'à plumes.

A titre informatif, la liste des espèces protégées d'oiseaux est décrite dans l'Arrêté du 29 octobre 2009 (NOR : DEVN0914202A - JORF n°0282 du 5 décembre 2009) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, notamment dans l'article 3 :

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :
II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Cordialement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h40

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1249 (Web)

Proposée par Le gallo franck
(legallotalpin@hotmail.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h51
Adresse postale : 18 rue léon Bresset 94880 NOISEAU

Noiseau est un espace entouré de foret et de champs . Je ne souhaite pas que cette nature soit dénaturé par la construction d'une prison. De plus pourquoi ne pas construire cette prison dans des régions où le chomage est plus élevé que la région ile de france .

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1250 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h55

Alors c'est fini !
La concertation sera close ce soir à 23h59.

Plus d'espace pour s'exprimer !
Il faudra gentiment attendre la décision de l'APIJ qui sera certainement judicieuse et tiendra compte des milliers de refus exprimés dans les contributions.

Si c'est à l'image de son refus de prolonger la phase de concertation, qui ne lui aurait pourtant pas coûter cher, je m'attends plutôt à la poursuite du projet, à l'expropriation probable des agriculteurs et un jour à l'arrivée des bulldozers.
En respectant les règles bien entendu car l'administration ne commet pas d'erreur.

Que voulez vous, il faut construire, et vite ?

Qu'importe la forêt ou les chevreuils, ils s'habitueront.
Les agriculteurs?: Ils seront dédommagés au prix des domaines.
Quand à l'écosystème des zones humides, on compensera par une subvention pour les associations: le ruisseau des Nageoires s'en accommodera ?

Tout est à l'encontre des directives européennes et de la protection des terres agricoles, c'est consternant de lire cette plaquette et oser la diffuser ainsi, est indigne de l'APIJ et surtout une atteinte à l'intelligence des citoyens

C'est dire que le choix est acté en haut lieu et qu'aucune étude nouvelle ne sera menée afin de respecter le "phasage" des opérations.
Il faut espérer que l'action entreprise par nos élus et de nos représentants pourra contrer le projet ? Les habitants seront toujours présents dans les prochaines étapes .
Dossier à charge? oui

Bilan de cette concertation et du manque de réponses : navrant !

Cela ne fait qu'augmenter la colère des citoyens.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h40

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1251 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 19h58

Non à la prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h57

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1252 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h03

A-t-on l'exemple d'une prison édifiée contre l'avis unanime des citoyens et des élus et ne respectant pas les directives écologiques?

Est ce le bon moyen pour établir le dialogue avec la population?

Pour ce projet, félicitons nous de l'adhésion de l'ensemble de nos représentants tous partis confondus, prêts à dénoncer ce projet mal ficelé.

La parole est aux citoyens et l'administration à leur service.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h41

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1253 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h05

Non à la prison.
La belle ville de Noiseau n'en a pas besoin.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h57

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1254 (Web)

Proposée par GONDARD, Paulette
(gondard.edmond@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h13
Adresse postale : 11, rue Racine 94490 Ormesson sur Marne

Je suis opposée à l'implantation de la prison de Noiseau. Cela ne peut qu'apporter des nuisances aux habitants et à l'environnement.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h57

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1255 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h14

non !
pas de prison a noiseau !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h57

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1256 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h15

mais quelle idée scandaleuse !!!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h57

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1257 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h16

assez de prisons !!! bracelet électronique !!!!
halte a la dictature macroniste !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1258 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h17

respectez la nature !
stop aux constructions massives !!!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1259 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h18

je ne suis pas d'accord sauf si y a Palmade !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1260 (Web)

Proposée par Stéphanie Barrois
(flyflyfanny@hotmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h18
Adresse postale : 19 rue jean rostand 94880 Noiseau

Stop aux décisions iniques !
Que tous les décideurs viennent vivre à côté de prisonniers et on en reparlera.
Macron est le bienvenu chez nous !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1261 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h19

les politiciens ça ose rout ! c'est même a ça qu'on les reconnaît

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1262 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h21

On sait que notre voix n'est pas écoutée, bande d'hypocrites !
On dit Non, encore non et re NON !
Arrêtez de nous faire croire à cette pseudo démocratie organisée par un seul homme.
Vous êtes mauvais.
Vive la révolution.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h56

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1263 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h23

Quelle hypocrisie !

Arrêtez de nous faire croire que notre avis compte, vous avez déjà décidé et SANS nous !
Bande de naze !!!!!
On vous hait.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1264 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h25
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

A l'attention des garants,
Bonjour,
Au terme de cette consultation et après la clôture des contributions, pourrions-nous avoir accès à celles-ci sous forme de fichier PDF ? Ce serait plus facile à consulter.
Merci.
Cordialement.

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h23

Madame, Monsieur,
Dans le cadre de cette concertation préalable le site reste consultable, des réponses et des précisions seront apportées aux contributions et l'intégralités des documents resteront visibles.

Contribution n°1265 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h28

Je n'en finis jamais de me demander pourquoi les cons sont au gouvernement...
A quand la vraie démocratie !

Contribution n°1266 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h30

C'est sympa les consultations en ligne mais les vieux ? Vous les avez interrogés ?
En tous cas, nous on n'est pas d'accord et on rêverait de lire ou de voir que cette consultation citoyenne l'est vraiment. Pas seulement du bullshit...

Contribution n°1267 (Web)

Proposée par J.L Petit

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h36

Plusieurs contributions (796, 1093, 1096…) font remarquer que la proximité avec le couloir aérien, donnant la possibilité de photographier le site, pose de sérieux problèmes de sécurité à la prison si elle devait se situer à Noiseau.

• Référence à l'arrêté du 10 juin 2021 fixant les zones interdites à la prise de vue arienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de détection.
• Référence au document de l'APIJ indiquant « Un survol du site à basse altitude ne doit pas être possible, ce qui induit que le site ne devra pas être situé à proximité d'un aéroport ou aérodrome en particulier dans l'axe des pistes, ni dans la zone d'approche pour le décollage et l'atterrissage ».

Il n'y a aucune réponse de l'APIJ sur ce sujet.

Le problème est identique d'ailleurs avec l'ancienne tour France Telecom qui, depuis son sommet, donnerait une vue plongeante sur la prison.

Ce site n'est donc vraiment pas adapté.
Cordialement

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h23

La construction de cet établissement pénitentiaire à cet emplacement n'entraine pas de contrainte spécifique pour les survols, ceux-ci étant effectué à des hauteurs assez élevées pour ne pas permettre la réalisation de photographies détaillées.

Enfin la tour France Télécom représente un léger surplomb qui reste suffisamment éloigné du site et le positionnement des bâtiments permettra également de répondre à ces sujets.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°1268 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h37

Voir pièce jointe.

1 document associé
contribution_1268_Web_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h23

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions en cliquant sur le lien ci-dessous
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°1269 (Web)

Proposée par Sophie CAMBON GRAU
(sophie.cambon-grau@enpc.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h42
Adresse postale : 146 rue du génie 94400 Vitry-sur-Seine

L'autonomie alimentaire de la région Ile-de-France est menacée. La production d'une alimentation saine, locale et de saison est pourtant la seule compatible avec la réduction des gaz à effet de serre - GES- (limitation des transports, des frigorifiques, des engrais et des pesticides...).
Cette limitation de GES permettra de respecter les accords de Paris, 50% d'émission de GES. Il sera tout à l'honneur des élus de préserver les terres agricoles et d'aller vers le 0 imperméabilisation nette.
La préservation des terres est vitale.
Le projet de prison pourrait être développé sur des terres déjà imperméabilisées (anciens parkings, anciens entrepôts etc.)
Nous comptons sur votre bon sens, élues et élus pour faire le bon choix : la prison, ailleurs que sur les terres agricoles de Noizeau.

Avec nos salutations pleines d'espoir

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h42

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1270 (Web)

Proposée par christiane
(christiane.besombes@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h43
Adresse postale : route de la Grange 94440 villecresnes

NON A CE PROJET PORTEUR DE NOUVELLES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT LOCAL :
Détruire un équilibre naturel fragile, par la disparition d'un terrain précieux en lisière de la forêt Notre-Dame (forêt de protection), est une vision passéiste invraisemblable. Détruire une surface nécessaire aux continuités naturelles, dans le cadre de la TRAME VERTE ET BLEUE d'Ile de France, est une erreur !
Aujourd'hui, nous assistons à une diminution considérable de la biodiversité, aussi nous devons tout mettre en œuvre, afin que soit préservé et même restauré un équilibre naturel fragile. Ce n'est certainement pas en urbanisant toujours plus, en supprimant des terres agricoles, en imperméabilisant encore et encore les terres cultivées que nous résoudrons les graves atteintes environnementales. Notre responsabilité est grande, le défit pour demain est immense.
Désormais, les dramatiques conséquences de nos erreurs, de notre indifférence pour tout ce qui concerne la Nature nous ont conduits à la situation que nous connaissons désormais, Tout simplement à rendre notre planète inhabitable, en la détruisant chaque jour un peu plus…
Ouvrons les yeux, ouvrons nos oreilles ; regardons, écoutons ce que nous dit la Nature ....
Arrêtons de nous comporter comme des "enfants gâtés" qui n'auraient pas compris où vont mener notre inconséquence, notre aveuglement, notre indifférence aux nombreux messages de la Nature. Que voulons-nous laisser aux générations futures ? Aujourd'hui, nous ne pouvons plus dire : "nous ne savions pas".
AUJOURD'HUI NOUS SAVONS. Tout le monde sait, sauf, hélas ceux qui s'obstinent dans leur dérive urbanistique et font semblant de ne pas savoir, de ne pas entendre. Les raisons invoquées concernant ce projet par les Pouvoirs Publics, ne sont plus d'actualité : DESORMAIS, NOUS NE DEVONS ENVISAGER UN PROJET QUE S'IL RESPECTE LA VIE ET LA BIODIVERSITE, et faire comme si aucune autre possibilité n'existait. C'est loin d'être le cas.
En effet, n'y a-t-il pas, dans la région d'autres endroits plus appropriés ? Comment imaginer qu'aucune administration n'ait pensé, par exemple à une friche industrielle ? Elles sont légion dans toute l'Ile de France. Alors, nous lançons un appel aux décideurs de ce projet : faites un effort, cherchez bien et vous trouverez. OUBLIEZ CE PROJET A CET ENDROIT qui représente un capital environnemental précieux.
La Nature vous en sera reconnaissante !
S'il vous plait, revoyez votre copie. Il n'est pas trop tard et souvenez-vous que :
« L'homme doit être assez grand pour admettre ses erreurs, assez intelligent pour en tirer profit, et assez fort pour les corriger »
Christiane Besombes "Vivre A Villecresnes"

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h42

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1271 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h43
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

Au terme de cette concertation :
DEFINITION: Préparer une action en commun avec une ou plusieurs personnes ; S'accorder, se consulter pour mettre au point un projet commun.

L'objectif de cette concertation n'est pas de mener une action de concert, d'établir un projet commun ; mais de faire croire que l'action est menée de concert, de convaincre les habitants du bien-fondé du projet de création de prison, et s'ils ne sont pas convaincus, de leur imposer par la force la réalisation de ce projet.

S'il y avait eu réelle concertation, alors 2 ou 3 enquêtes similaires à celles-ci sur 2 ou 3 autres sites auraient dues être menées de concert, pour en pointer 1 en définitive.

Car qui connaît mieux le local que celui qui y vit tous les jours ?

"Choisir" ou plutôt désigner 1 site depuis son fauteuil en cuir, y ajouter, comme une vinaigrette, un peu de sel (Vitry-Ardoines, 2.95 ha), un peu de poivre (Chennevières ou Villeneuve-Saint-Georges) pour faire croire qu'on a accompli son travail, c'est mépriser le citoyen qui compte sur ses fonctionnaires et élites pour accomplir un vrai Travail ("d'intérêt général" devrais-je dire).

Comme celui de remplir un tableau (P 25 dossier concertation) :
♦ en oubliant la case « environnement » (site environnemental à proximité de la Forêt domaniale, à une distance du Parc et Château d'Ormesson équivalente aux critères de Chennevières pour son Île d'Amour) => ROUGE

♦ en oubliant la case transports : situation analogue à celle de Chennevières (oui, on vous l'a déjà dit) => donc JAUNE comme Chennevières, voire ROUGE car les accès sont encore plus longs et plus difficiles pour se rendre au tribunal ou à l'hôpital

♦ En complétant la case « Enjeux agricoles » : soustraction de nourriture et d'eau à l'Ile-de-France, expropriations et privation d'emploi sur 2 générations actuellement => ROUGE
==>Voir sites à défricher

♦ Enjeux environnementaux et HUMAINS : Aucune compensation possible pour les dégâts sur la nature et les humains => ROUGE.

Mais à quoi tout cela sert-il ? Vous allez demander toutes les dérogations nécessaires à la réalisation de ce projet. Astucieux … la loi prévoit d'avoir besoin de se déroger à elle-même ! Nous avons une belle

apparence de démocratie, en France …

Si le projet de Noiseau était le moins cher (à surface comparable évidemment) par rapport à un site à dépolluer, le bénéfice n'est que dans le présent. Les générations futures paieront cher cette erreur de diagnostic, si ce projet prenait racine ici.

En sus, la prochaine fois, évitez de réaliser une brochure en papier glacé, faites-la en papier mâché, mais distribuez-la à TOUS les Noiséens, car ils sont TOUS concernés et pas seulement ceux qui ont eu la brochure en venant à la réunion ou aux ateliers. Il y aurait eu encore plus de monde à la réunion du 19 janvier 2023.

Cette « concertation » était faussée dès le départ.
Pourtant, il n'est pas trop tard. Avec équité et clairvoyance, vous pouvez réexaminer d'autres sites.

Nous allons rester ATTENTIFS, MOBILISES et ACTIFS sur les conclusions et le déroulement que vous allez faire prendre à ce projet. Peut-être encore plus qu'avant cette « consultation ».

NE COMPTEZ PAS SUR NOTRE RÉSILIENCE.

CE SERA TOUJOURS

NON A LA PRISON

OUI A LA MOISSON ♥ ♥ ♥

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h43

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1272 (Web)

Proposée par Denis LAURENT - Association Dejaenat
(mfdl@club-internet.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h44

Contribution déposée le 17 février contre le projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau(94)

Je m'oppose au projet d'édification d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau, pour 2 raisons fondamentales :
- l'objectif de toute politique pénitentiaire est d'une part de sanctionner les délits commis et d'autre part de réduire le risque de récidive,
- la lutte contre le changement climatique et contre l'effondrement de la biodiversité doit être la priorité absolue et être le facteur décisif de toute politique publique.
En l'occurrence, les terres agricoles, supprimées par le dit projet, et le corridor écologique actuellement existant entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne sont à préserver de façon absolue. En conséquence, si projet d'un nouvel établissement pénitentiaire était décidé, il devrait se faire dans une zone déjà artificialisée et écologiquement non fonctionnelle. Pas à Noiseau !

Sur le bien-fondé d'une nouvelle prison :
La récidive est la plus élevée parmi les détenus de milieux fermés tels que ce futur établissement, à l'inverse des mesures en milieu "ouvert". La France est le mauvais élève en Europe occidentale concernant les conditions de détention pénitentiaire mais aussi du taux d'emprisonnement par rapport aux autres possibilités de sanctions pénales, cause de la surpopulation.
La réinsertion en est d'autant plus difficile, conduisant à l'échec du but recherché, c'est à dire la diminution de la délinquance. D'autres pays ont montré la voie d'une baisse drastique de la population pénale et de la récidive. Oui, l'amélioration de la condition pénitentiaire est indispensable, et la solution est la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou emprisonnées en préventive en attente de procès (19 000 détenus dans ce cas en 2022 !)
Cette nouvelle prison, et le budget consacré, est une nouvelle impasse de la politique pénale, alors que les besoins sont immenses pour doter en personnel et en moyens les mesures alternatives à la détention, comme l'accompagnement en milieu semi ouvert ou ouvert.
Sur la résilience de l'établissement aux conditions climatiques :
Le ministre de la Transition l'a annoncé, "nous allons vers +4°C en moyenne nationale". Cela signifie +6°C dans l'agglomération parisienne. L'établissement pénitentiaire prévoit-il les conditions d'enfermement avec des longues périodes de températures supérieures à 50°C ? La politique d'augmenter les places d'enfermement est un non sens sauf à vouloir développer les conditions d'une explosion sociale dans les prisons, la révolte conduisant là aussi à augmenter l'échec des réinsertions et donc les récidives.

Sur la localisation du projet :
De multiples critiques peuvent être apportées quant aux modalités et aux conséquences du projet, l'inadaptation des voiries existantes, l'éloignement des moyens de transports pour l'accès des familles de détenus, etc...Mais le critère absolu est la préservation des espaces agricoles, non seulement espaces nourriciers pour l'agglomération parisienne, mais aussi espaces d'infiltration pour le cycle de l'eau, mais aussi espaces naturels pour la biodiversité, flore et surtout faune : pensons aux oiseaux, mammifères (dont les chiroptères), insectes, batraciens, entomofaune.
La suppression de cet espace par la construction d'une prison est une impasse, sans possibilité de retour, par rapport aux politiques affichées : la lutte contre le réchauffement et l'effort d'adaptation passent par "des solutions fondées sur la nature", la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit conduire à Zéro Artificialisation Nette. Or, la notion de "Nette" induisant des mesures de compensation est inopérante quand il s'agit de compenser la suppression d'un corridor écologique fonctionnel.
Quelle que soit la compensation ailleurs, ce corridor sera supprimé et l'urbanisation pourra continuer. Or, ce corridor est d'une grande importance puisqu'il relie la vallée de la Marne à ses côteaux, aux espaces naturels et agricoles de Chennevières, Ormesson, Noiseau et jusqu'à la forêt Notre-Dame. Les corridors sont dorénavant reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux.
Une fois ce projet lancé, l'urbanisation pourra continuer puisque les exploitations agricoles morcelées et dépecées ne seront plus viables et le projet de Zac de Noiseau pour de nouveaux logements et équipements pourra prospérer sur ce qu'il en restera.

Sur l'impact du renoncement au projet à Noiseau :
A l'Etat et ses administrations de donner le meilleur exemple des solutions fondées sur la nature pour affronter le défi climatique dans lequel nous sommes déjà, et mettre en oeuvre sa propre parole publique et ses préconisations ! Dire non à la localisation de la prison sur les terres agricoles, c'est dire non à cette nouvelle artificialisation et possiblement influer sur le renoncement à la ZAC déjà prévue sur les terres agricoles adjacentes.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose catégoriquement à la construction de cette nouvelle prison, et à son lieu d'implantation, digne du XIXème en termes de politique carcérale, et du XXème en termes d'artificialisation d'espaces naturels et agricoles, et de suppression d'un corridor écologique fonctionnel.

Denis LAURENT,
Membre du Comité de Bassin Seine-Normandie, de la CLE du Sage Marne Confluence,
Membre du Bureau de l'Association Dejaenat94.org

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h43

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1273 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h48

Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h55

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1274 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 20h55

La présence d'antennes relais de téléphonie mobile sur l'ancienne tour France Telecom ne pose-t-elle pas des problèmes ? Le site envisagé, à proximité, n'est-il pas soumis à des valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques dépassant les valeurs limites ? Une prison est-elle considérée comme un établissement tel qu'une école, un hôpital ou un EHPAD devant être suffisamment éloigné d'une antenne relais ?
Cdlt

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h23

Madame, Monsieur,
Les établissements pénitentiaires répondent à des contraintes qui peuvent être différentes des typologies d'établissements que vous indiquez.
La tour France Télécom et la présence d'antenne relais ne présente pas d'inconvénients majeurs pour la réalisation de l'établissement pénitentiaire.
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.

Contribution n°1275 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h01

Je suis contre le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans la commune de Noiseau.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1276 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h04

C'est cette tranquillité bucolique qui fait tout le charme de Noiseau.
Une prison sur ses terres ne fera que noircir le tableau.
Non à la prison !!!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1277 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h07

Je m'oppose à ce projet de construction sur des terres agricoles fertiles. Il est impératif aujourd'hui de préserver les sols pour lutter contre le réchauffement climatique, pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité - d'autant plus que ce projet couperait également le corridor écologique entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne-, pour préserver de la ressource en eau, pour développer des cultures alimentaires locales. Les terres nourricières doivent être protégées, particulièrement en petite couronne où elles sont si rares !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1278 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h09

NON NON NON à la prison de Noiseau
NON NON NON à la destruction de terres agricoles
NON NON NON à la destruction de ce poumon vert
NON NON NON au changement de PLU
En espérant que l'avis des Noiséens et des Val de Marnais, sera pris en compte lors de la décision finale, ainsi que celui des différents spécialistes et élus qui se sont exprimés
En espérant que nous ne laisserons pas aux générations futures des terres saccagées . En 2023, nous ne pouvons pas ignorer la conséquence de l'artificialisation de terres.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1279 (Web)

Proposée par Jean-Paul
(jeanpaul.grange@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h13
Adresse postale : 1 B rue Victor Hugo 94370 Sucy-en-Brie

Bonjour,
Je relie les 2 projets de ZAC et de prison qui cherchent tous les deux à grignotter le peu de terre agricole restant dans notre territoire.
Côté ZAC de Noiseau, Je constate qu'aussi bien à Noiseau qu'à la Queue en Brie, les autorités locales privilégient l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Une ZAC avec la création de 417 logements et une résidence senior de 90 logements.
Pourquoi ne pas faire, comme à Sucy, du neuf sur de l'ancien.
Le projet de Prison, à l'origine était prévus sur le terrain déjà artificialisé de la tour France Télécom, mais le projet de ZAC le repousse sur des terres agricoles.
En résumé, a-t-on besoin de ces 2 projets ?
Pourquoi ne pas nous demander de quoi nous avons besoin au lieu de nous imposer des projets.
Cordialement,

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h24

Madame, Monsieur,
Le sujet de la ZAC est porté par GPSEA auprès de qui nous vous invitons à adresser votre question.
Notre projet tient compte de ce projet existant de ZAC et a effectivement été décalé en conséquence.

Contribution n°1280 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h14

Je m'oppose à la construction d'une prison à Noiseau : actuellement notre ville est déjà saturée par le trafic des véhicules . S'il faut ajouter 800 véhicules par jour ce sera un enfer pour la pollution environnementale, sonore . De plus il ne faut pas oublier que l'on aura droit à des nuisances sonores des véhicules de police pour extraire les personnes incarcérées si celles-ci doivent se rendre au tribunal de Créteil en moins de 30 minutes comme cela est écrit dans les brochures de concertation préalables . Je suis habitant depuis mai 1996 dans une commune au calme . Avec une prison ce sera l'enfer y compris la nuit car on aura droit aux cris des prisonniers .
Donc NON à la PRISON à NOISEAU

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h44

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1281 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h16

Non à ce projet absurde... Noiseau, ville tranquille, plébiscitée par de nombreuses familles, va perdre tout son attrait.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h54

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1282 (Web)

Proposée par Emmanuel Gachet
(e.gachet@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h18
Adresse postale : 19 Bis Rue Léon Blum 94880 Noiseau

Nous avons pu participer à 4 rendez-vous durant cette période de concertation, 1 réunion publique, 2 Ateliers, et 1 permanence qui s'est terminée en réunion d'échanges entre les représentants de l'État et la population de la Ville.

Je ne sais pas quelles conclusions vont être tirées par l'État des comptes rendus de ces réunions, mais je ne voudrais surtout pas qu'il soit dit que Noiseau est simplement un village de gaulois qui refusent juste un projet parce que, pour le principe, les prisons c'est bien, mais c'est bien ailleurs !

Au contraire ! Les Noiséennes et les Noiséens qui ont pris la parole durant ces 6 semaines ont exposé avec précision, données et documents à l'appui, pourquoi le site de Noiseau n'était absolument pas adapté à ce projet, il n'a jamais été question d'opposition de principe, mais plutôt de débats argumentés. Les habitants de notre ville ont prouvé que leur opposition n'était pas un simple caprice, ils ont parfaitement joué leur rôle dans cette concertation dont l'objectif est d'écouter les arguments des uns et des autres. Et en l'occurrence, leurs arguments sont indéniables, leurs doutes sont légitimes, leur conclusion est incontestable.

La saturation des axes d'accès au site pressenti durant 6 à 7 heures par jours est contradictoire avec la nécessité de pouvoir accéder à toutes les infrastructures extérieures mais nécessaires à une prison (Tribunal, Hôpitaux, Commissariat...),
L'absence de transports en commun dignes de ce nom à proximité du site est une incohérence dans le projet qui souhaite permettre aux visiteurs des individus incarcérés de pouvoir accéder à l'établissement avec facilité,
Et que dire de la consommation de près de 20 hectares de terres agricoles cultivées alors que la Région, le Département, l'État lui-même militent pour la conservation de ces zones de perméabilité des sols. Sans compter l'impact que ce projet aurait pour les exploitants agricoles de la commune.

Il nous est rétorqué des termes tels que "compensation", "construction de voies d'accès", développement des transports", "indemnisation"... je ne crois pas que construire des routes en plus ou ajouter des transports arrange vraiment notre problème d'imperméabilisation des sols ou de saturation des voies d'accès, bien au contraire. Je ne pense pas que l'argent résolve le problème des personnes qui cultivent la terre depuis des générations. Il ne me semble pas que construire de nouveaux habitats pour nos grenouilles à 200 mètres de là ou ajouter des terres agricoles à plusieurs kilomètres du site ressemble à une solution pour justifier de construire une structure de 17 hectares à Noiseau.

Non, définitivement le site de Noiseau ne comporte que des inconvénients et des contraintes totalement incontournables qui le rendent incompatible avec le projet qui nous occupe.
Il est encore temps pour l'État de s'en rendre compte et de commencer, cette fois-ci avec plus de sérieux et d'objectivité, à étudier des sites potentiels adaptés à l'accueil d'un tel établissement, et pas un site à

la base totalement inadapté.
Noiseau vous en remercie par avance.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h45

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1283 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h25
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.

« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !

Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !

Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!

Ils ont l'air de vous dire :

«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.

Voici donc:

quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.

votre jugement est un acte aussi !

Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?

Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?

« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»

Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?

Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?

N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?

D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?

Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.

« comment ce jugement est-il né?»

c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »

Car vous pouvez choisir

. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur, un lâche
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un imbécile qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.

En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».

Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.

Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.

Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !

Nous ne nous prononcerons pas !

Et puis, on se souviendra de vous comme les fossoyeurs des espaces agricoles de NOISEAU, d'un groupe de fonctionnaires sans état d'âme privant deux familles d'agriculteurs de leur travail, de leur passion et par delà de leurs ressources, les destructeurs de la biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.

Et vous qu'en pensez-vous ?

Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.

Et vous participez par votre lamentable prestation, que vous osez intituler (concertation préalable), à cette destruction de la planète et à l'immense colère de la population de NOISEAU et des communes environnantes.

Honte à vous !

Contribution n°1284 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h27
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.

« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !

Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !

Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!

Ils ont l'air de vous dire :

«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.

Voici donc:

quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.

votre jugement est un acte aussi !

Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?

Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?

« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»

Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?

Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?

N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?

D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?

Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.

« comment ce jugement est-il né?»

c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »

Car vous pouvez choisir

. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur, un lâche
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un imbécile qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.

En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».

Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.

Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.

Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !

Nous ne nous prononcerons pas !

Et puis, on se souviendra de vous comme les fossoyeurs des espaces agricoles de NOISEAU, d'un groupe de fonctionnaires sans état d'âme privant deux familles d'agriculteurs de leur travail, de leur passion et par delà de leurs ressources, les destructeurs de la biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.
Et vous qu'en pensez-vous ?

Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.

Et vous participez par votre lamentable prestation, que vous osez intituler (concertation préalable), à cette destruction de la planète et à l'immense colère de la population de NOISEAU et des communes environnantes.

Contribution n°1285 (Web)

Proposée par Vergez Philippe
(phvergez@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h34

Il faut dire non à la prison de Noiseau et ce, pour 3 raisons :

1- c'est un échec de la politique carcérale de l'Etat :
La France est le mauvais élève concernant les conditions de détention pénitentiaire mais aussi du taux d'emprisonnement par rapport aux autres possibilités de sanctions pénales, principales cause de la surpopulation.
Des pays ont montré la voie d'une baisse drastique de la population pénale et de la récidive en privilégiant des alternatives à la prison (milieux ouverts, semi liberté, bracelets électroniques...)
Il faut améliorer les conditions de détention et la solution passe par la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou en attente de procès (19 000 dans ce cas en juillet 2022), pas en construisant des nouvelles prisons.

Cette nouvelle prison, et le budget consacré à sa construction puis à son fonctionnement, est une nouvelle impasse de la politique pénale, alors que cet argent serait tellement utile pour les mesures alternatives à la détention, dont les besoins sont immenses.
Le budget de la Justice française est un des plus faibles comparé à nos voisins européens et on va le dépenser pour construire des prisons ?
Les routes, plus on en construit, plus il y a de voitures : de même, plus on construit de prisons, plus on y met de détenus.

2- du point de vue de l'environnement : La construction de la prison va entraîner la destruction de plus de 7 hectares de terres agricoles et de zones naturelles, dont le corridor écologique entre la forêt Notre-Dame et la Marne, qu'il faut préserver de façon absolue.
Les corridors sont reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux.
Il faut préserver les espaces agricoles nourriciers de l'Ile de France mais aussi espaces d'infiltration dans le cycle de l'eau, et d'espaces naturels pour la biodiversité, flore et surtout faune, oiseaux, mammifères, chauve souris, insectes notamment pollinisateurs, ou des batraciens.
Une fois ce projet lancé, l'urbanisation pourra malheureusement continuer puisque les exploitations agricoles morcelées et dépecées ne seront plus viables et le projet de Zac de Noiseau de nouveaux logements et équipements pourra tristement prospérer sur ce qu'il en restera.
En cas de nouvel établissement, il devrait se faire dans une zone déjà urbanisée et écologiquement non fonctionnelle.

3- La résilience d'une prison au réchauffement climatique :
Nous connaitrons rapidement un réchauffement de +6°C dans l'agglomération parisienne. Une prison réunit-elle les conditions d'enfermement avec des longues périodes de températures supérieures à 50°C entre ces murs et ses abords ?
Car les bois et zones agricoles existantes jouent un rôle de régulateur de température dans cette partie du Val de Marne. Les supprimer augmentera les effets du réchauffement à des kilomètres à la ronde.
De plus, la température insupportable à venir dans les prisons va développer les conditions d'une explosion sociale, et à des révoltes menant à l'échec des réinsertions et à l'augmentation des récidives.

Lutter contre le réchauffement passe par des solutions basées sur la nature, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et doit conduire à Zéro Artificialisation Nette.
Dire non à la prison à Noiseau sur des terres agricoles, c'est dire non à une nouvelle artificialisation et possiblement influer sur le renoncement à la ZAC déjà prévue sur les terres agricoles adjacentes.

Je m'oppose à la construction de cette nouvelle prison, et à son lieu d'implantation.

Philippe Vergez – Président du Collectif de Défense des Jardins et Espaces naturels du Val de Marne (www.dejaenat94.org)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h46

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1286 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h40

Non à la prison à Noiseau

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h52

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1287 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h40
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.

« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !

Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !

Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!

Ils ont l'air de vous dire :

«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.

Voici donc:

quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.

votre jugement est un acte aussi !

Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?

Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?

« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»

Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?

Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?

N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?

D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?

Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.

« comment ce jugement est-il né?»

c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »

Car vous pouvez choisir

. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur, un lâche
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un imbécile qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.

En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».

Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.

Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.

Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !

Nous ne nous prononcerons pas !

Et puis, on se souviendra de vous pour avoir fait disparaître des espaces agricoles de NOISEAU, d'un groupe de fonctionnaires sans état d'âme privant deux familles d'agriculteurs de leur travail, de leur passion et par delà de leurs ressources, les destructeurs de la biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.
Et vous qu'en pensez-vous ?

Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.

Et vous participez par votre lamentable prestation, que vous osez intituler (concertation préalable), à cette destruction de la planète et à l'immense colère de la population de NOISEAU et des communes environnantes.

Contribution n°1288 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h43

Non à la prison de NOISEAU parce qu'il est impensable de ne respecter aucun principe démocratique et de rester sourd aux voix des citoyens

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1289 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h44
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour

Hier soir nous pouvions penser à un « happy end » entre les citoyens de noiseau et l'APIJ, hélas le pouvoir et l'état en on décidé autrement.
Pourtant la nature même du pouvoir que l'état exerce - pouvoir de coercition et de contrainte - autorise à mettre en doute la nature et la légitimité de sa fonction.
La position d'arbitre suppose en effet une égale indifférence aux intérêts qui s'affrontent.
Autrement dit, nul ne peut être à la fois juge et partie.
Or le pouvoir de l'Etat est un pouvoir fort, capable de briser les résistances qu'on lui oppose.
Il contient par conséquent lui même un élément de violence. Son origine est dès lors problématique : l'Etat n'est il pas l'expression du droit du plus fort, purement et simplement.
Hier soir vous avez réalisé une démonstration de la violence dont l'Etat et l'APIJ sont capables.
Et par votre comportement, vous êtes méprisables !

Aujourd'hui il me semble que cordialement est superflu !

gilles dentin

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1290 (Web)

Proposée par perru
(mop.communication@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 21h59
Adresse postale : 1 bis rue de l'aqueduc 94430 chennevieres

Avis de la candidate Allance centriste et RCE (rassemblement du centre et de l'écologie)de la 4ème cironscription pour la députation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentaire à Noiseau sur le territoire GPSEA département du Val de Marne.

Le SDRIF indique que le site se trouve sur une zone agricole cultivée ce qui est contraire à l'objectif de zéron Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 prévu par la loi Climat et Résilience. De surplus la zone est humide avec des affluents qui se deversent dans la Marne. D'autre par la forêt domaniale de Notre-Dame, est une zone humide qui a un rôle pour les inondations notamment pour la ville de Sucy.

Enfin, la RD 136 est saturée, ce territoire sur le GPSEA est sous l'emprise d'une densification alors que les infracstructures routières et les transports en commun ne permettent pas de répondre aux exigences des constructions . La RD136 et la RD4 ne pourront pas d'absorber une augmentation de son trafic.

Je suis défavorable à la construction d'un établissement pénitentiaire sur un site agicole au regard de la sauvegarde de notre patrimoine environnemental et de nos enjeux climatiques.

Je vous prie de croie, Madame, Monsieur,)à l'assurance de mes respectueuses salutations

Marie Odile Perru

Centriste (rassemblement du centre et de l'écologie).

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h47

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1291 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h01

Je suis contre la prison à Noiseau. D'autres projets bien plus intéressants pourraient avoir lieu à cet endroit, de plus la destruction de terres agricoles à l'heure de la recherche de nourriture plus locale n'est pas très judicieux.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1292 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h18

Le projet d'une construction de prison est à bien des égards l'émanation d'un monde archaïque dans sa conception de la justice, dans ses choix d'investissements (tant d'argent pour ça!) de profiter de terres agricoles en Ile de France, à l'heure de la sauvegarde de la biodiversité et du dérèglement climatique.
Un contre sens à beaucoup de points de vue!

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1293 (Web)

Proposée par GROCH Julien
(julien.groch@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h22
Adresse postale : 82 Rue d'Estienne d'Orves 94880 NOISEAU

Bonjour,
Pourquoi vouloir bétonner le peu de nature qu'il nous reste ? Cela va à l'encontre des programme espace vert et terre agricole de la régions ile de France.
Que faite vous des espèces protégées vivant sur le site que vous voulez prendre ? (comme les chauves souris et le triton des marais)

Je suis habitant de Noiseau et je m'oppose fermement à ce projet de prison

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h47

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1294 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h27

Bonjour,
Habitant de Noiseau, Je m'oppose fermement à se projet de Prison qui n'a aucun sens.
Cela part d'une erreur du préfet qui à fournis des images provenant de Google map.

Avez vous le droit d'imposer ce projet à une population qui n'en veut pas ?
Comment pouvez vous aller à l'encontre des élus locaux, du département, de la région, même du député du val de Marne ?
Même notre Président M. MACRON affirme qu'aucun projet de prison sera imposé si les habitants et les élus n'en veulent pas :
https://m.facebook.com/groups/407352888245194/permalink/409777958002687/?sfnsn=scwspmo&ref=share

Si on vous explique que ce projet ne fait pas sens c'est qu'il y a une raison.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h48

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1295 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h28

Bonjour,

Pensez-vous mettre à jours les études ?
Vos données sur le niveau de transport et les temps de trajet ne sont pas réaliste.
Il n'y a même pas de transport ferré à proximité.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h51

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1296 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h33

Bonjour,

Pourquoi le tableau des différents site étudiés est-il biaisé ?

Vous trouvez des petits critères rédhibitoires pour chaque sites, et pour Noiseau rien n'apparait (tout en vert) alors qu'il y a une énorme liste de critères rédhibitoires.
- pas de transport disponible
- pas d'infrastructure routières adaptées
- non conforme au PLU de la ville
- pas de place (ce sont des terres agricoles)
- construction nuisant à l'habitat d'espèces
- construction à côté d'un domaine forestier protégé
- etc....

merci de revoir votre copie.
Non à la prison à Noiseau !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1297 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h34

Bonjour,
Habitant à Noiseau ce projet me fait peur. Nous n'avons pas de police locale comment la sécurité va t'elle être assurée dans nos rues ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1298 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h35

Bonjour,

Comment allez vous gérer la pollution et les déchets générés par une telle prison ?
Votre projet va impacter très fortement le domaine forestier protégé Notre Dame.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h49

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1299 (Web)

Proposée par Le Pôle écologiste d'Île-de-France

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h36

17 février 2023

Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau dans le Val-de-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Noiseau, commune de 4607 habitant·es située à treize kilomètres de Nogent-sur-Marne, a été retenue pour accueillir un établissement pénitentiaire de 800 places.
Les élu·es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

Au plan démocratique :
Les différentes concertations avec les habitant·es de la commune de Noiseau mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables suffisamment important. Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'Etat sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré. Ils déplorent que les pétitions et les marches qu'ils ont organisé pour manifester leur opposition au projet, n'aient pas suffi à le stopper.
On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu·es et agent·es pénitentiaires comme habitant·es.

Au plan environnemental :
Pour implanter un tel bâtiment, 15 hectares sont nécessaires. Des parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.
En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.
De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles, appartenant à des agriculteurs, menacés d'expropriation. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine…), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.
C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.

La région Ile-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental". Un autre de ses objectifs affichés est, en 2025, d'avoir divisé par 2 le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Ce projet apparaît ainsi clairement en contradiction avec de tels objectifs. A ce titre donc, l'implantation de ce bâtiment n'est pas entendable d'autant qu'il risque de couper un corridor écologique important entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne. La promesse d'une exemplarité en matière de développement durable ne saurait suffire, tant l'on sait que rien ne peut se substituer à la préservation de l'existant.

La lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols est une absolue nécessité et une exigence que le Pôle Écologiste à la Région Ile-de-France porte avec la plus grande vigueur dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France.

La région Île-de-France a récemment pris position contre ce projet. Son vice-président Jean-Philippe Dugoin-Clément a ainsi déclaré par voie de presse :
« Quand on parle de transition écologique, aller artificialiser 20 ou 25 hectares de terres agricoles en exploitation, alors qu'il y a d'autres possibilités ailleurs, c'est un non-sens qui va à rebours de l'histoire ».

Nous partageons ce constat et nous attendons d'elle qu'elle l'exprime sur tous les projets climaticides et d'artificialisation de terres fertiles et agricoles comme celles de Saclay et de Gonesse. Cette exigence majeure au regard des enjeux climatiques, environnementaux et d'autonomie alimentaire ne saurait être à géométrie variable.

Au plan humain :

La prison va occasionner plus de circulation. Or, Noiseau souffre déjà d'un passage trop important de voitures, sur l'axe qui la traverse et dans ses alentours, connus pour être bondés aux heures de pointe. Les transports en commun, essentiellement des bus, ne desservent pas l'établissement pour le moment et même s'il y en avait plus, comme promis par les opérateurs du projet, de l'avis des élu·es,- ils seront également pris dans l'important trafic routier, amplifié dans le futur par des projets immobilier qui en généreront plus. Aucune solution pour l'amélioration de ce gros point noir, connu dans tout le territoire, ne peut être apportée sans qu'elle nuise fortement aux habitant.es de Noiseau. L'opposition des habitant.es malgré les promesses d'arrivée d'emplois est le signe que le prix à payer pour un changement profond, insatisfaisant, est trop lourd et loin d'être satisfaisant.

Les arguments et éléments de langage des représentant·es de l'État et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur les impératifs de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie des détenus et des personnels sont insatisfaisants et se heurtent à la réalité induite, si ce projet voyait le jour, par l'éloignement des détenu·es de la ville, de sa vie et de ses bruissements, des services publics, des infrastructures de transports, etc.

De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confronté·es comme sur la société dans son ensemble. Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en oeuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils.

1 document associé
contribution_1299_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h50

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1300 (Web)

Proposée par gaveriaux ginette
(ginette.gaveriaux@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h38

L'artificialisation des sols est un sujet d'intérêt national si ce n'est planétaire aux conséquences catastrophiques. Et vous, vous vous octroyez le droit de passer au dessus de cette urgence.

Alors quel est le sens de votre concertation ? Obtenir un blanc seing par notre silence ? Vous l'avez vu et entendu, c'est perdu pour vous.

NON A une prison à NOISEAU, comme en tout lieu de terres fertiles

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 12h50

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1301 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h40

Bonjour,

Quand allez vous étudiez les sites en friches (remplissant vos conditions) proposés par les habitants ? On ne veut pas de votre projet dans notre ville.
On se bat pour conserver un bout de campagne ce n'est pas pour nous imposer de toute bétonner avec une prison.
Comment aller vous garantir la tranquillité et le calme qui reigne aujourd'hui dans rue ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h02

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1302 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h41

Bonjour,
Voici le trafic sur les routes les matins et soirs... Sans compter les 800 voir 1000 véhicules de plus par jour. Sans compter la fil de bouchons sur la D4, en plus de la D136.
Les infrastructures ne sont pas adaptées.
La route pas assez large.
A noiseau très peu de commerces et transports. Attente parfois de 45 min à 1h un bus...
Merci d'en prendre compte et refaire votre tableau en mettant en rouge les transport. Noiseau devient donc un mauvais choix.

Merci de trouver un emplacement plus approprié (friches, anciennes casernes militaires..)

2 documents associés
contribution_1302_Web_1.jpg
contribution_1302_Web_2.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h02

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1303 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h46

Pouvez vous nous fournir l'article de loi vous permettant d'imposer à des habitants et leurs élus un projet qu'ils ne veulent pas ? Sommes nous encore dans un pays démocratique ?

Non à votre projet de prison, construisez plutôt des écoles !

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h24

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1304 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h52

« C'était un petit lopin
Qui sentait bon le charme francilien
Qui sentait bon le bassin parisien …

De grâce, de grâce, monsieur le promoteur
De grâce, de grâce, ne coupez pas mes ? »

???????

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1305 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h53

Je suis contre le projet d'une construction de prison à Noiseau qui prendrait des terres agricoles.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1306 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h54

« C'était un petit lopin
Qui sentait bon le charme francilien
Qui sentait bon le bassin parisien …

De grâce, de grâce, monsieur le promoteur
De grâce, de grâce, ne coupez pas mes fleurs »

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h12

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1307 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h59
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour
Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.
« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !
Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !
Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!
Ils ont l'air de vous dire :
«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.
Voici donc:
quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.
votre jugement est un acte aussi !
Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?
Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?
« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»
Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?
Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?
N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?
D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?
Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.
« comment ce jugement est-il né?»
c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »
Car vous pouvez choisir
. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur, un lâche
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un imbécile qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.
En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».
Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.
Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.
Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !
Nous ne nous prononcerons pas !
Et puis, on se souviendra , de leur passion et par delà de leurs ressources, les destructeurs de la biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.
Et vous qu'en pensez-vous ?
Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.
Et vous participez par votre prestation, que vous intituler (concertation préalable), à cette destruction de la planète et à l'immense colère de la population de NOISEAU et des communes environnantes.

Contribution n°1308 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h03

Coucou

Est-ce que le schmilblick il tient dans la main ?

Merci

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h11

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1309 (Web)

Proposée par Jocelyne B
(joce.boulet94@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h09

Voilà plusieurs jours que vous ne répondez plus aux contributions. Vous êtes bloqués à la N° 97...
Que se passe t il ? Nos questions ne méritent même plus de réponses ?

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h24

Vos contributions sont nombreuses et nous y répondons au plus vite en fonction de nos moyens humains disponibles.
Nous traiterons quoi qu'il en soit les différents sujets dans notre réponse au bilan des garants.

Contribution n°1310 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h10
Adresse postale : 3 ter, rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour
Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.
« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !
Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !
Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!
Ils ont l'air de vous dire :
«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.
Voici donc:
quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.
votre jugement est un acte aussi !
Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?
Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?
« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»

Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?
Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?
N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?
D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?
Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.
« comment ce jugement est-il né?»
c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »
Car vous pouvez choisir
. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur,
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un citoyen qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.
En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».
Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.
Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.
Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !
Nous ne nous prononcerons pas !
Et puis, on se souviendra de vous comme des espaces agricoles de NOISEAU, de fonctionnaires privant deux familles d'agriculteurs de leur travail, de leur passion et par delà de leurs ressources, les de la biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.

Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h11

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1311 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h16
Adresse postale : 3 ter rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour
Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.
« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !
Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !
Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!
Ils ont l'air de vous dire :
«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.
Voici donc:
quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.
votre jugement est un acte aussi !
Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?
Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?
« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»
Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?
Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?
N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?
D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?
Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.
« comment ce jugement est-il né?»
c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »
Car vous pouvez choisir
. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur, un lâche
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un imbécile qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.
En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».
Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.
Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.
Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !
Nous ne nous prononcerons pas !
Et puis, on se souviendra de vous pour la perte des espaces agricoles de NOISEAU, de fonctionnaires privant deux familles d'agriculteurs de leur travail, de leur passion et par delà de leurs ressources, les destructeurs de la biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.
Et vous qu'en pensez-vous ?
Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.
Et vous participez par cette (concertation préalable), à cette destruction des terres agricoles et à l'immense colère de la population de NOISEAU et des communes environnantes.

Contribution n°1312 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h18

Une prison sur la commune de Noiseau c'est Non.
Pourquoi choisir un endroit en proche couronne qui bénéficie encore de terres agricoles,d'espace de verdure,d'une forêt domaniale,d'un poumon vert.

Faut il rappeler que le gouvernement,à juste titre,n'a de cesse de nous répéter qu'il faut préserver le monde végétal et animal,que le nombre d'inondations,de feux ne cesse de croître, qu'il est temps d'arrêter l'artifilialisation des sols,de remettre l'écologie au centre des débats,d'être plus vertueux...
Je pense qu'au départ la décision préfectorale concernant l'implantation de la prison,était envisagée sur l'ancien site de France Télécom,avec déjà sans doute une emprise sur les terres agricoles.
Il n'est pas envisageable que ces terres Briardes,sans doutes les plus riches de France après celles de la Beauce,que dans le contexte actuel de la spéculation sur les matières premières,ces terres ne nécessitent pas justement d'une protection majeure.
Et que dire des infrastructures routières sursaturées,du service de transport public inadapté, des nuisances pour la faune la flore,la biodiversité,la proximité de la forêt Notre Dame protégée de l'arc Boisé .
Non vraiment,la construction d'une prison dans cet environnement est inepte.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h03

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1313 (Web)

Proposée par Bernard B
(bbo@ortes.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h18

Votre concertation n'en est pas une.
Rien dans votre dossier pour parler d'un projet.

Et le PLU quand en avez vous parlé ? Vous souhaitez le modifier pour arranger vos petites affaires ?

Ici à Noiseau, votre idée même de prison n'a pas sa place. Et pour les raisons qui vous ont été dites et écrites au cours de ces petites 6 semaines

Pouvez vous nous communiquer la lettre du préfet ou celles des maires présentant les sites alternatifs que vous avez listés ? D'où sont ils arrivés pour atterrir dans votre livret ?

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h03

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1314 (Web)

Proposée par Dentin gilles
(gilles.dentin@orange.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h22
Adresse postale : 3 rue pierre brossolette 94880 Noiseau

Bonjour
Nous arrivons ce soir à la fin de cette concertation préalable d'un Établissement pénitentiaire à NOISEAU.
« Quelle présentation, quelle démonstration, quelle promptitude chez ces gens !
Quel empressement, quelle conviction, quelle loquacité !
Et ce regard, ce sourire, ce zèle, cette complaisance!
Ils ont l'air de vous dire :
«Mais, mon cher, c'est précisément mon affaire! Tu tombes précisément sur celui qui peut te répondre : c'est la question que, par hasard, je connais le mieux.
Voici donc:
quand un homme décide « ceci est bien», quand il conclut : c'est « pour cela qu'il faut que ce soit», et qu'il fait ce qu'il a ainsi reconnu bien et désigné comme nécessaire, l'essence de son acte est morale.
votre jugement est un acte aussi !
Et ce jugement ne pourrait-il, déjà, être ou moral ou immoral?
Pourquoi tenez-vous « ceci» pour bien plutôt qu'autre chose ?
« Parce que ma conscience me le dit; et la conscience ne dit jamais rien d'immoral, puisque c'est elle qui détermine ce qui est moral !»
Mais pourquoi écoutez-vous la voix de votre conscience ?
Qu'est-ce qui vous donne le droit de croire que son jugement est infaillible?
Cette croyance, n'y a-t-il plus de conscience qui l'examine?
N'avez-vous jamais entendu parler d'une conscience intellectuelle?
D'une conscience qui se tienne derrière votre « conscience»?
Votre jugement « ceci est bien» a
une genèse dans vos instincts, vos penchants et vos répugnances, vos expériences et vos inexpériences.
« comment ce jugement est-il né?»
c'est une question que vous devez vous poser, et, aussitôt après, celle-ci : « qu'est-ce exactement qui me pousse à obéir à ce jugement? »
Car vous pouvez choisir
. 1 / Ordre comme un brave soldat qui entend la voix de son chef.
. 2 / Ou encore comme un flatteur,
qui a peur de son maître.
. 3 / Ou comme un citoyen qui écoute parce qu'il n'a rien à objecter.
En un mot vous pouvez écouter votre conscience de mille façons différentes ».
Nietzsche, le Gai Savoir (1882), $ 335, traduction d'A. Vialatte,
collection Idées, Ed. Gallimard, 1950, pp. 270-271.
Et vous comment avez-vous écouté votre conscience entre le 9 janvier et le 17 février 2023.
Comme dans vos réponses aux thèmes identifiés par vos services résumant ce débat démocratique à des numéros de 1 à 9 ; vous trouverez ci dessus un choix de réponse : 1 / 2 / 3 sur notre notation à ce qui vous a poussé à obéir à ce jugement !
Nous ne nous prononcerons pas !
Et puis, on se souviendra de vous par la perte des espaces agricoles de NOISEAU, de fonctionnaires privant deux familles d'agriculteurs de leur travail, de leur passion et par delà de leurs ressources, de la perte de biodiversité, les briseurs de rêves de nos gosses qui ne veulent pas voir de quoi demain sera fait, tout cela nous parlent d'une réalité folle et sans précédent devant laquelle tout homme honnête devrait se battre.

Les catastrophes écologiques se multiplient. Nous dilapidons les ressources de la planète. La gangrène de la pollution fait chaque jour un peu plus de ravage. Les états reportent à plus tard des décisions urgentes pour la survie de nos enfants. D'énormes pressions politiques et économiques bloquent l'émergence d'un monde durable.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h10

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1315 (Web)

Proposée par LDH Val de Marne
(fede94@ldh-france.org)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h23

Notre association considère que la politique de construction de nouvelles places de prison est aux antipodes des véritables besoins et traduit une orientation stratégique où la prison reste, encore et toujours, la peine de référence.

L'effort budgétaire consacré à la construction s'effectue au détriment des alternatives à la prison, et au dépens de la rénovation des prisons vétustes, insalubres et indignes. Et aussi au détriment du renforcement des moyens humains, des actions de prévention de la récidive et de réinsertion,

La construction programmée de 15 000 places ne permet même pas d'espérer réduire la surpopulation carcérale.

Nous faisons nôtres, et vous transmettons, les arguments détaillés exposés dans le communiqué du 25/10/21 ci-joint, cosigné par de nombreuses associations.

Salutations citoyennes.

1 document associé
contribution_1315_Web_1.pdf

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h04

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1316 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h30

Bonsoir,
Les contributions vont s achever dans 30 mns. Pour nous tous, sachez que la lutte continue !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h10

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1317 (Web)

Proposée par Renoux elsa
(renoux.elsa@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h30
Adresse postale : 22 bis Rue de Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne

Bonjour
Je suis opposée à la construction d'une prison à Noiseau(94)

Je m'oppose au projet d'édification d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau, pour 2 raisons fondamentales :
- l'objectif de toute politique pénitentiaire est d'une part de sanctionner les délits commis et d'autre part de réduire le risque de récidive,
- la lutte contre le changement climatique et contre l'effondrement de la biodiversité doit être la priorité absolue et être le facteur décisif de toute politique publique. En l'occurrence, les terres agricoles, supprimées par le dit projet, et le corridor écologique actuellement existant entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne sont à préserver de façon absolue. En conséquence, si projet d'un nouvel établissement pénitentiaire est décidé, il devra se faire dans une zone déjà artificialisée et écologiquement non fonctionnelle. Pas à Noiseau.

Sur le bien-fondé d'une nouvelle prison :
La récidive est la plus élevée parmi les détenus de milieux fermés tels que cet établissement, à l'inverse des mesures en milieu ouvert. La France est le mauvais élève en Europe occidentale concernant la condition pénitentiaire mais aussi, cause de la surpopulation, du taux d'emprisonnement par rapport aux autres possibilités de sanctions pénales. La réinsertion est d'autant plus difficile, conduisant à l'échec du but recherché, la diminution de la délinquance. D'autres pays ont montré la voie d'une baisse drastique de la population pénale et de la récidive. Oui, l'amélioration de la condition pénitentiaire est indispensable, la solution est la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou emprisonnées en préventive en attente de procès.
Cette nouvelle prison, et le budget consacré, est une nouvelle impasse de la politique pénale, alors que les besoins sont immenses pour doter en personnel et en moyens les mesures d'accompagnement en milieu semi ouvert ou ouvert.
Sur la résilience de l'établissement aux conditions climatiques :
Le ministre de la Transition l'a annoncé, "nous allons vers +4°C en moyenne nationale". Cela signifie +6°C dans l'agglomération parisienne. L'établissement pénitentiaire prévoit-il les conditions d'enfermement avec des longues périodes de températures supérieures à 50°C ? La politique d'augmenter les places d'enfermement est un non sens sauf à vouloir développer les conditions d'une explosion sociale dans les prisons, la révolte conduisant là aussi à augmenter l'échec des réinsertions et donc les récidives.
Sur la localisation du projet :
De multiples critiques peuvent être apportées quant aux modalités et aux conséquences du projet, l'inadaptation des voiries existantes, etc...Mais le critère absolu est la préservation des espaces agricoles, non seulement espaces nourriciers pour l'agglomération parisienne, espaces d'infiltration pour le cycle de l'eau, espaces naturels pour la biodiversité, flore et surtout faune, pensons aux oiseaux, mammifères (dont les chiroptères), insectes, batraciens, entomofaune.
La suppression de cet espace est une impasse, sans possibilité de retour, par rapport aux politiques affichées : la lutte contre le réchauffement et l'effort d'adaptation passent par "des solutions fondées sur la nature", la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, doit conduire à Zéro Artificialisation Nette. Or, la notion de Nette induisant des mesures de compensation est inopérante quand il s'agit de compenser la suppression d'un corridor écologique fonctionnel. Quelle que soit la compensation ailleurs, ce corridor sera supprimé et l'urbanisation pourra continuer. Or, ce corridor est d'une grande importance puisqu'il relie la vallée de la Marne à ses côteaux, aux espaces naturels et agricoles de Chennevières, Ormesson, Noiseau jusqu'à la forêt Notre-Dame. Les corridors sont dorénavant reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux.
L'urbanisation pourra continuer puisque les exploitations agricoles dépecées ne seront plus viables et le projet de Zac de Noiseau pour de nouveaux logements et équipements pourra prospérer sur ce qu'il en restera.

Sur l'impact du renoncement au projet à Noiseau :
A l'Etat et ses administrations de donner le meilleur exemple des solutions fondées sur la nature pour affronter le défi climatique dans lequel nous sommes déjà, et mettre en oeuvre sa propre parole publique et ses préconisations ! Dire non à la localisation de la prison sur les terres agricoles, c'est dire non à cette nouvelle artificialisation et possiblement influer sur le renoncement à la ZAC prévue sur les terres agricoles adjacentes.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose catégoriquement à la construction de cette nouvelle prison, et à son lieu d'implantation, digne du 19ème en termes de politique carcérale, et du 20ème en termes d'artificialisation d'espaces naturels et agricoles, et de suppression d'un corridor écologique fonctionnel.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h04

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1318 (Web)

Proposée par Renoux elsa
(renoux.elsa@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h31
Adresse postale : 22 bis Rue de Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne

Bonjour
Je suis opposée à la construction d'une prison à Noiseau(94)

Je m'oppose au projet d'édification d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau, pour 2 raisons fondamentales :
- l'objectif de toute politique pénitentiaire est d'une part de sanctionner les délits commis et d'autre part de réduire le risque de récidive,
- la lutte contre le changement climatique et contre l'effondrement de la biodiversité doit être la priorité absolue et être le facteur décisif de toute politique publique. En l'occurrence, les terres agricoles, supprimées par le dit projet, et le corridor écologique actuellement existant entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne sont à préserver de façon absolue. En conséquence, si projet d'un nouvel établissement pénitentiaire est décidé, il devra se faire dans une zone déjà artificialisée et écologiquement non fonctionnelle. Pas à Noiseau.

Sur le bien-fondé d'une nouvelle prison :
La récidive est la plus élevée parmi les détenus de milieux fermés tels que cet établissement, à l'inverse des mesures en milieu ouvert. La France est le mauvais élève en Europe occidentale concernant la condition pénitentiaire mais aussi, cause de la surpopulation, du taux d'emprisonnement par rapport aux autres possibilités de sanctions pénales. La réinsertion est d'autant plus difficile, conduisant à l'échec du but recherché, la diminution de la délinquance. D'autres pays ont montré la voie d'une baisse drastique de la population pénale et de la récidive. Oui, l'amélioration de la condition pénitentiaire est indispensable, la solution est la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou emprisonnées en préventive en attente de procès.
Cette nouvelle prison, et le budget consacré, est une nouvelle impasse de la politique pénale, alors que les besoins sont immenses pour doter en personnel et en moyens les mesures d'accompagnement en milieu semi ouvert ou ouvert.
Sur la résilience de l'établissement aux conditions climatiques :
Le ministre de la Transition l'a annoncé, "nous allons vers +4°C en moyenne nationale". Cela signifie +6°C dans l'agglomération parisienne. L'établissement pénitentiaire prévoit-il les conditions d'enfermement avec des longues périodes de températures supérieures à 50°C ? La politique d'augmenter les places d'enfermement est un non sens sauf à vouloir développer les conditions d'une explosion sociale dans les prisons, la révolte conduisant là aussi à augmenter l'échec des réinsertions et donc les récidives.
Sur la localisation du projet :
De multiples critiques peuvent être apportées quant aux modalités et aux conséquences du projet, l'inadaptation des voiries existantes, etc...Mais le critère absolu est la préservation des espaces agricoles, non seulement espaces nourriciers pour l'agglomération parisienne, espaces d'infiltration pour le cycle de l'eau, espaces naturels pour la biodiversité, flore et surtout faune, pensons aux oiseaux, mammifères (dont les chiroptères), insectes, batraciens, entomofaune.
La suppression de cet espace est une impasse, sans possibilité de retour, par rapport aux politiques affichées : la lutte contre le réchauffement et l'effort d'adaptation passent par "des solutions fondées sur la nature", la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, doit conduire à Zéro Artificialisation Nette. Or, la notion de Nette induisant des mesures de compensation est inopérante quand il s'agit de compenser la suppression d'un corridor écologique fonctionnel. Quelle que soit la compensation ailleurs, ce corridor sera supprimé et l'urbanisation pourra continuer. Or, ce corridor est d'une grande importance puisqu'il relie la vallée de la Marne à ses côteaux, aux espaces naturels et agricoles de Chennevières, Ormesson, Noiseau jusqu'à la forêt Notre-Dame. Les corridors sont dorénavant reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux.
L'urbanisation pourra continuer puisque les exploitations agricoles dépecées ne seront plus viables et le projet de Zac de Noiseau pour de nouveaux logements et équipements pourra prospérer sur ce qu'il en restera.

Sur l'impact du renoncement au projet à Noiseau :
A l'Etat et ses administrations de donner le meilleur exemple des solutions fondées sur la nature pour affronter le défi climatique dans lequel nous sommes déjà, et mettre en oeuvre sa propre parole publique et ses préconisations ! Dire non à la localisation de la prison sur les terres agricoles, c'est dire non à cette nouvelle artificialisation et possiblement influer sur le renoncement à la ZAC prévue sur les terres agricoles adjacentes.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose catégoriquement à la construction de cette nouvelle prison, et à son lieu d'implantation, digne du 19ème en termes de politique carcérale, et du 20ème en termes d'artificialisation d'espaces naturels et agricoles, et de suppression d'un corridor écologique fonctionnel.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h04

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1319 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h32

Bonsoir,
Les contributions vont s achever dans 30 mns. Pour nous tous, sachez que la lutte continue !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h10

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1320 (Web)

Proposée par Philippe Laroche
(philippe.alroche@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h41
Adresse postale : 31 avenue Daumesnil 94160 Saint-mandé

Le projet de prison pourrait être développé sur des terres déjà imperméabilisées (anciens parkings, anciens entrepôts etc, pour :
permettre la conservation de ressources de production agricole locale
éviter l'imperméabilisation des sols

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h05

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1321 (Web)

Proposée par Eric S
(eric.sanchez100@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h43

Peut-on parler de concertation?

Le temps d'échange a été réduit à quelques heures pour un projet de cette envergure.

Les arguments présentées par l'APIJ ont été signalées comme "erronées" mais n'ont pas été vérifiées ni corrigées pendant la concertation.

Les réponses de l'APIJ ont plutôt consisté à répéter les présentations sans vraiment ajouter d'informations complémentaires. Cela donne plutôt le sentiment que l'APIJ n'a pas cherché à dialoguer mais a simplement essayer de nous convaincre.

Les règles de la concertation qui était initialement de répondre ont été changées en cours de route: Très rapidement les contributions n'ont plus reçues de réponses.

Aujourd'hui, la population, les élus locaux et régionaux ont unanimement indiqué être opposés à ce projet car il n'a pas de sens. Ils n'ont, semble-t-il, pas reçu de réponse non plus.

Les prochaines étapes restent floues. Qui de l'APIJ ou du Ministère de la Justice prendra la décision de continuer ou arrêter ce projet? Avec quels arguments?
Il nous reste malheureusement l'impression que ceux qui prendront la décision ne sont pas ceux qui ont participé à cette "concertation".
Si les informations qui leur seront remontées sont aussi approximatives que celles qui ont conduit au choix du site de Noiseau, nous sommes inquiets pour la suite.

Espérons que les critères environnementaux resteront les critères privilégiés. Il existe de nombreuses alternatives ayant beaucoup moins d'impacts défavorables.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h05

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1322 (Web)

Proposée par Sophie P.
(sophie.palus@laposte.net)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h45
Adresse postale : 16 rue léon bresset 94880 NOISEAU

L'étude du Credoc que vous avez publié (et fiancé)est intéressante à plusieurs titre.
D'abord, on y lire que les critères de choix d'un site concernant l'accessibilité et la proximité des services publiques avec lesquels l'établissement fonctionne en réseau sont essentiel, « La présence d'un Centre Hospitalier et d'un Tribunal de Grande Instance à une distance raisonnable (moins d'une demi heure de route) est un critère présenté comme déterminant. La qualité de la desserte du futur établissement est également pris en compte » Or, ces critères ne sont pas respectés dans le cas présent, la population vous l'a dit et redit, les informations de votre plaquette sont erronées sur ce point.

On y apprend que les maisons d'arrêt sont les centres pénitentiaires les plus surpeuplés, et systématiquement surpeuplés. 152% par exemple pour SEQUELIN. Or dans vos analyses, prévisions de trafics, jamais ce taux de sur-occupation n'a été modélisé, rendant notamment caduques vos résultats sur les projections de trafics complémentaires générés par l'établissement.

J'ai également retenu une phrase dans le paragraphe « Les modes de gouvernance des élus territoriaux vis-à-vis de l'implantation de l'établissement » Sur les 20 établissements étudiés dans l'étude, 12 l'ont fait l'objet d'une adhésion au projet, 8 d'une adhésion passive et aucune d'un rejet et de poursuivre qu' « obtenir l'adhésion des élus ou tout au moins leur acceptation passive fait partie des conditions nécessaires pour qu'un terrain soit retenu ».N'avez-vous pas entendu la colère et le rejet massif des élus de toutes les communes environnantes, des entreprises installées à proximités, des associations, .. de l'ensemble de la population de Noiseau, Sucy en Brie, Ormesson sur Marne ?

Quand bien même les élus et habitants étaient favorables à ces établissements, ils ont déchantés peu de temps après l'implantation, avec des nuisance sonores importantes relatives aux « cris des détenus et les parloirs sauvages », des aménagements routiers qui n'ont jamais eu lieus (routes, etc.), ou des de constat d'inondations dans une prison.
Les promesses et ce que vous appelez les « compensations » ne changeront pas la conviction des habitants : rien ne pourra compenser la destruction des terres agricoles, rien ne compensera les nuisances qu'apportent une prisons. Nous ne voulons pas de Prisons sur nos terres, nous ne croyons pas à vos promesses.

Sur les retombées socio démographiques, vous indiquez dans votre plaquette 450 emplois directs, occupés par des personnes habitant le territoire. Cela amène 2 commentaire : Ces emplois sont sur concours national, il est donc faux de dire cela que le personnel réside sur le territoire et d'autant plus dans le cas d'une commune de 4600 habitants. C'est d'ailleurs ce qui est indiqué dans l'étude : « pour les petite communes, l'apport en emploi est faible ». De 2% à 7% d'employés résidents dans la commune. On peut lire que pour la commune de SEQUELIN 4600 habitants également, prisons de plus de 900 détenus, le personnel représente 0,4% des habitants de la commune.

L'autre point est les données de l'étude démontrent que le ratio employé/détenu est de 0,5 pour les maisons d'arrêts, mais qu'il est inférieur à 0,45 dès lors que le nombre de détenus dépasse les 800. Nous serions donc entre 360 et 400 salariés, bien inférieur à ce que vous indiquez dans votre plaquette.

Je pourrais poursuivre sur les emplois indirects et induits (dont on sait pertinents qu'ils sont sujets à caution) : 150 personnes dans votre plaquette, moi je lis 36 personnes pour la maisons d'arret de SEQUELIN ! Le compte n'y est pas et ce n'est pas moi qui le dit c'est votre étude.

Pour finir sur les flux financiers, par exemple la MA de Sequelin ne génère aucune commande de produits dans la communes d'implantation ! L'analyse de l'impact (de l'implantation de la prison) sur le revenu median de la commune conclu à « un effet négatif de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le revenu médian de la commune dans laquelle il est implanté ». Sur une petite communes, comme Noiseau, cet effet négatif joue à plein.

Cette étude ne fait que confirmer d'autres études menées sur le sujet. D'abord celle du Credoc en 2010, réalisée à votre demande (pas publique à ma connaissance) et citée dans le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire en 2017 : « Les retombées socio-économiques des nouveaux établissements pénitentiaires », étude du CREDOC réalisée à la demande de l'APIJ en 2010, p. 36.=> Dans une étude précitée, le CREDOC a établi un modèle de prévision des retombées potentielles des futurs établissements reprenant sa grille d'analyse des effets socioéconomiques et distinguant l'emploi, les flux financiers et les retombées non monétaires174. Il observe notamment que lorsque les implantations sont faites dans des « villes centres », 28 % des personnels sont susceptibles de s'y installer et 50 % des flux financiers sont susceptibles de bénéficier à des fournisseurs de la commune, ce qui n'est pas le cas lorsque les communes sont de petite taille. »

Celle de Leroux (I.) et Rigamonti (E.), « Les nouvelles prisons françaises, objets de développement économique local ? Socio-économie des impacts sur la commune d'accueil et nouveaux enjeux de territorialité ». présentée aux Journées Internationales de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Ces chercheurs concluent que les implantations de prison ne développent pas le PIB local et que, sous cet angle strictement économique, elles demeurent des équipements indésirables, ne permettant par ailleurs même pas de faire jouer des compensations »

Devant l'inexactitude des documents que vous avez produits au public dans le cadre de cette concertation, l'ensemble du projet doit être remis en question

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h05

Madame,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1323 (Web)

Proposée par Michel Tanant
(mtanant@club-internet.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h46
Adresse postale : 19 rue des Préaux 89140 Courlon-sur-Yonne

Contribution au nom du collectif "Les Amis de la Forêt Notre-Dame" dont je suis le président.

- Nous avons pris soin de consulter l'ensemble des documents proposés dans le cadre de cette concertation préalable, notamment les supports et les compte-rendus des réunions publiques et des ateliers, sans oublier la visite sur site du 1er février.
- Certains de nos adhérents ont pu se rendre à l'une ou l'autre de ces réunions. Celle que nous attendions le plus, vous le comprendrez, était celle du 10 février dernier, annoncée comme «atelier sur le thème de l'environnement et des espaces agricoles».
-N'ayant pu y être présent, nous nous sommes intéressés au compte-rendu : mais seul le « support atelier » figure dans les documents… et quand on s'y intéresse, on y découvre des cartographies présentées par OGE où, même si le Nord est indiqué, on ne voit pas quelle est la zone concernée !
- Il apparait en réalité qu'il s'agit seulement d'un exemple de ce que pourrait produire OGE sur la zone de l'établissement pénitentaire… et que, concernant cette thématique « environnement, espaces naturels et agricoles », seuls quelques éléments de base sont aujourd'hui connus !
- Par exemple, on peut lire que « des inventaires écologiques, études faune/flore et pose de piézomètres sont en cours ou seront prochainement engagés afin de vérifier la présence éventuelle d'espèces remarquables ou protégées et de déterminer l'existence et la superficie exacte des zones humides éventuellement présentes sur le site. »
- Et concernant la partie agricole, on lit également qu'une « étude préalable agricole » doit être menée…
- Pour résumer, ce n'est que si, « à l'issue de la concertation, il était décidé de continuer avec le projet » qu'une étude d'impact sera réalisée !
De même, il est écrit que « en ce qui concerne les impacts agricoles, s'il était décidé de continuer le projet, celui-ci entrainerait un prélèvement de surfaces cultivables. De surcroît, le projet ferait l'objet d'une étude agricole préalable ».
- Notre position, dès lors, est des plus simples : nous souhaitons qu'à l'issue de cette concertation préalable, le projet soit abandonné ! Sinon, les études d'impact du projet sur son environnement (y compris les impacts agricoles) interviendraient a posteriori et surtout, par rapport à la séquence ERC, ne permettraient plus alors que réductions et compensations, entérinant l'impossibilité de l'évitement !

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h06

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1324 (Web)

Proposée par WANG Martine
(martine.wang@free.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h47
Adresse postale : 13 rue Jacques Prévert 94880 NOISEAU

A l'appui de la contribution 805, je joins 2 cartes Google maps indiquant clairement le temps de transport voiture ou bus pour se rendre du site de la "potentielle" prison jusqu'à la gare RER.
Soit 25 à 30 mn, pour 6 km de distance.

2 documents associés
contribution_1324_Web_1.jpg
contribution_1324_Web_2.jpg

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h09

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1325 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h47

Pourriez vous communiquer l'ensemble de l'étude produite par la société EGIS dans le cadre de cette concertation

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h09

Madame, Monsieur,
L'ensemble des études techniques et environnementales seront intégrées au dossier d'enquête publique qui sera mis à disposition lors de l'enquête publique.

Contribution n°1326 (Web)

Proposée par SANGOI Olivier
(sangoi@laqueueenbrie.info)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h49
Adresse postale : 1 RUE GERMAINE TILLION 94510 LA QUEUE EN BRIE

J'estime que le projet de construction d'une prison sur le site envisagé n'est pas pertinent et que la mise en compatibilité du PLU n'a pas lieu d'être.

Le site retenu constitue un espace agricole. Ce type d'espace devient rare dans le Val de Marne et à cette distance de Paris. Il doit être préservé. Je note en passant que le projet voisin d'"agro-quartier" projette également, sous un vocable trompeur, de grignoter des terres agricoles.

Ce projet est en contradiction avec la nécessité de stopper l'artificialisation des sols, déjà très prononcée dans notre département et qui progresse encore de façon très alarmante à Noiseau et dans les communes riveraines.

Ce projet enfin est bien trop près de la forêt de Notre-Dame dont il menacerait la quiétude et les équilibres écologiques.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h06

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1327 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h50

We hope you enjoyed your flight and will fly with us in the future.

Contribution n°1328 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h52

L'APiJ , en refusant la prolongation de la concertation a dévoilé son mode de fonctionnement.
Les habitants ne sauraient être dupes et se laisser faire
La suite s'annonce musclée

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h07

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1329 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h52

Ha sido un placer tenerlos a bordo y esperamos volver a verlos pronto.

Contribution n°1330 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h53

Vi ringraziamo per aver volato con Air Lumière e speriamo di rivedervi presto.

Contribution n°1331 (Web)

Proposée par Velarde
(velarde.christophe@yahoo.fr)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h54
Adresse postale : 3, RUE SENTE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 94510 LA QUEUE EN-BRIE

Bonjour,
J'ai assisté à la réunion publique à Noiseau et j'ai été très étonné de voir des explications et justifications du choix de Noiseau sur des données anciennes non actualisées et erronées comme les réseaux de bus à Noiseau qui seraient plus importants que la ville voisine de Chennevieres : ceci est faux, puisque pour ne prendre qu'un seul exemple, et il y en a d'autres, la ville de Chennevieres a un arrêt du RER A qui porte son nom, partagé avec la ville encore voisine de Saint-Maur, quartier La Varenne-Saint-Hilaire, et pas Noiseau. De plus il y a un réseau de bus plus dense et diversifié à Chennevieres que je traverse tous les jours pour me rendre à mon travail à Saint-Maur-des Fossés.
Et je ne comprends pas pourquoi, la suppression de terres agricoles à Noiseau avec ce projet de prison n'est pas plus sérieusement pris en compte dans le contexte actuel d'autonomie et de production française à assurer voulu et affirmer par Monsieur Macron, notre président de la République.
Avec ces deux constats, ce projet de prison est contradictoire et déjà faussé dans son analyse de départ avec ce diagnostic erroné, incomplet et contraire à la politique locale comme nationale.
Merci.
Bien sincèrement.
Christophe Velarde
Président de l'association intercommunale pour le don de sang bénévole
(Chennevieres, Noiseau, Ormesson, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie)

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h07

Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1332 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h54

VI AUGURIAMO UN BUON VIAGGIO E VI ASPETTIAMO ANCORA! Contatti

Contribution n°1333 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h57

Mon conjoint et moi même avons récemment emmenagé a Ormesson sur Marne dans le but de constituer une famille.
Notre principal critère de choix fut la SECURITE car nous souhaitons que notre enfant puisse grandir de manière paisible et équilibré. Pour cela la sécurité est fondamentale. D'autant plus que nous souhaitons lui inculquer des valeurs comme le respect de l'autre, la bienveillance et qu'il soit poli.
Pour toutes ces raisons, nous ne voulons ABSOLUMENT PAS d'une prison dans les alentours! Il sera évident que les détenus y seront pour des raisons complètement opposées à toutes les valeurs que nous souhaitons partager avec notre enfant. Pour grandir sainement, il faut des modèles positifs à nos enfants et qu'ils soient en sécurité.
Pour cela, nous réitérons notre NON à la prison!!!
Nous espérons que le gouvernement se mette une bonne fois pour toute du côté des personnes honnêtes et qui contribuent positivement à la société.

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h07

Madame, Monsieur,
Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1334 (Web)

Proposée par Collectif Citoyen contre l'implantation d'une Prison à Noiseau
(nonalaprison.noiseau@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h57

Vous êtes venus à Noiseau en espérant y construire une prison ?

Le 17 février 2023 à 23h57, nous avons encore le droit de contribuer :
Le collectif citoyen vous assure encore et toujours de sa ferme intention de contrer votre projet.

A bon entendeur...

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h08

Dans le cadre de cette concertation préalable, tous les avis, favorables ou non, sont pris en compte et seront versés au bilan de concertation qui sera dressé à son terme.

Contribution n°1335 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h57

Cette prison Noiseau est inacceptable. Vous avez choisi cette commune car vous pensiez que sa petite taille, sa faible population, un maire peu médiatique suffisaient à faire passer le tout en silence. Non elle a des voisines qui subiront aussi les conséquences de cette implantation.
Vous avez retenu ce site depuis Google earth et le MOS totalement obsolète et plein d'erreurs. Ce n'est pas une friche ou une dent creuse mais un site en mutation avec une vocation environnementale de haute valeur. A Noiseau vous allez sacrifier les dernières terres agricoles du Val de Marne. Elles contribuent au consommer local et participent d'un projet plus ambitieux. Mais là CDPENAF saura-t-elle se faire entendre.
Vous traverserez une zone identifiée comme TVB avec une biodiversité à préserver. Vous allez la détruire alors que dans la zone d'activités des Petits Carreaux, les projets de développement économique pourvoyeuses aux caractéristiques d'écoquartiers ont été attaqués et abandonnés sous prétexte de la présence (jamais retrouvé) d'un animal. A Noiseau abîmer le paysage en entrée de ville ne peut être accepté. Noiseau du point de vue urbain est morcelé avec une RD qui coupe la ville en deux, un EBC depuis Sucy qui limite ses capacités de développement. Vous condamnez le devenir de cette commune au caractère encore rural et briard marqué. Vous dévalorisez la qualité de vie des riverains. La prison va attirer des visiteurs qui ne manqueront pas de faire du bruit, se gareront nimporte comment. La commune n'aura pas la place pour créer du stationnement. Cf la prison de Beauvais. En effet, Noiseau est une commune enclavée sans transport ni infrastructure routière d'envergure. Aux heures de pointe la commune est saturée jusqu'à Pontault et vers Sucy.
Avez-vous pensé à la circulation des véhicules de la Pénitentiaire pour aller au Tribunal, à l'hôpital ? Noiseau et ses voies est parfaite pour des guet apens.
Et la concertation aurait dû se tenir dans les communes limitrophes

1 commentaire

Par APIJ
Déposé le 22/03/2023 à 13h08

Les sujets que vous évoquez ont fait l'objet de réponses dans les contributions précédentes, que nous avons centralisées sur le site de la concertation. Nous vous invitons donc à consulter la page dédiée aux réponses apportées à ces contributions à l'adresse ci-dessous :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

Contribution n°1336 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le vendredi 17 février 2023 à 23h58

Wir hoffen, Sie bald wieder zu sehen.

We hope you enjoyed your flight and will fly with us in the future.

Nous espérons vous revoir prochainement sur nos lignes.

Contribution n°1337 (Email)

Proposée par Le Pôle Ecologiste
(poleecolo.idf@gmail.com)
Déposée le vendredi 17 février 2023 à 22h43

Contribution concertation projet de prison à Noiseau

Objet : Contribution concertation projet de prison à Noiseau

Bonjour

Le Pôle écologiste se permet de vous adresser sa contribution que vous trouverez en pièce jointe suite à la concertation lancée autour du projet de construction d'une prison à Noiseau.

Merci d'en accuser bonne réception

Le Pôle Ecologiste

1 document associé
contribution_1337_Email_1.pdf

1 commentaire

Par Réponse de l'APIJ
Déposé le 15/05/2023 à 10h25

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions pour votre contribution que nous intègrerons dans le bilan de la concertation.
Les sujets que vous évoquez dans votre courrier ont été traités lors de contributions précédentes, que nous vous invitons à consulter, notamment en allant sur la page regroupant les principales questions :
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/foire-aux-questions/?box=4354

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

NON A LA CONSTRUCTION DE TOUJOURS PLUS DE PRISONS !



JANVIER 2022

Madame Ganiage, Monsieur Renaud,

je me permets de vous écrire aujourd'hui dans le cadre de la concertation préalable au projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau.
Aujourd'hui, la question qui se pose n'est pas tant celle de la construction d'un centre pénitentiaire que celle de **la préservation de notre qualité de vie**.

Au vue de la vétusté des prisons françaises et des conditions inacceptables de détention de certains prisonniers, la création de places supplémentaires en centre fermé ou semi-fermé est indéniable. Cependant, je pense que la construction de ces centres ne doit pas être faite au détriment de la qualité de vie de la population.

Avec ma famille nous avons quitté Créteil il y a presque trois ans pour venir vivre à Noiseau, ville qui nous était inconnue et découverte par hasard, dont nous sommes tombé immédiatement amoureux.
A peine arrivés dans cette petite ville, nous avons commencé à respirer, et à vivre "pour de vrai". Avec de nombreux habitants de la commune, je partage la joie du jogging en forêt de Notre Dame. Il n'est pas rare d'apercevoir au loin près du champ limitrophe à La Queue en Brie courir les biches. On peut y voir des hérons manger et nous regarder, immobiles, fiers. Je pars travailler vers 6h le matin et rentre souvent vers 23h le soir. A ces heures, les renards se promènent fréquemment; leurs yeux brillent et leur pelage roux est magnifique. Imaginez quel plaisir cela peut être de voir cette faune trop peu présente en Ile-de-France. Imaginez les yeux émerveillés de nos deux enfants quand ils ont découvert ces animaux.

Notre petite ville de 5 kms2 voit 71% de son territoire composé d'espaces agricoles, forestiers ou naturels. Quelle autre commune du Val-de-Marne, voire de l'Ile-de-France, peut s'énorgueillir d'avoir une telle surface verte?
A l'heure où de nombreux franciliens quittent, ou rêvent de quitter, notre région pour une province plus verte, à l'heure ou le gouvernement prône la préservation de l'environnement et nous culpabilise de ne pas le respecter, à l'heure où les grandes entreprises nous assènent de messages écologiques, une question importante se pose: pourquoi le gouvernement veut-il nous priver de ce luxe?
Je dis luxe car je suis persuadée que nous, Noiséens, avons une chance formidable. Vous remarquerez que les concitoyens sont moins stressés, moins agressifs que les Parisiens. Les enfants sont tous roses et non pâles comme en ville. Tous grandissent dans un cadre privilégié et le bonheur de voir champs et forêt en rentrant d'une journée de travail à Paris est inestimable.

Hormis le fait de priver la commune et le département d'une partie de son poumon vert, la construction d'un centre pénitentiaire serait une nuisance pour les habitants.
Source d'insécurité tout d'abord. Personnellement, je crains que les "collègues" des détenus purgeant de courtes peines profitent des visites pour dégrader notre petite ville: bandes traînant, détérioration de biens publics, dépôt d'ordures dans les rues, divers larcins voire cambriolàges dans les maisons. De plus, les enfants commencent à s'interroger: "est-ce que des méchants vont nous embêter? Pourra-t-on aller au collège en bus seuls sans risque?..." Que répondre pour rassurer?
Notre ville n'est pas adaptée pour recevoir un centre pénitentiaire, elle n'a pas les infrastructures pour. L'exemple le plus flagrant est la circulation. La ville n'a qu'une route la traversant, de Sucy-

http://www.cdad-seineetmarne.justice.fr/adresses-utiles/dossier/id/31

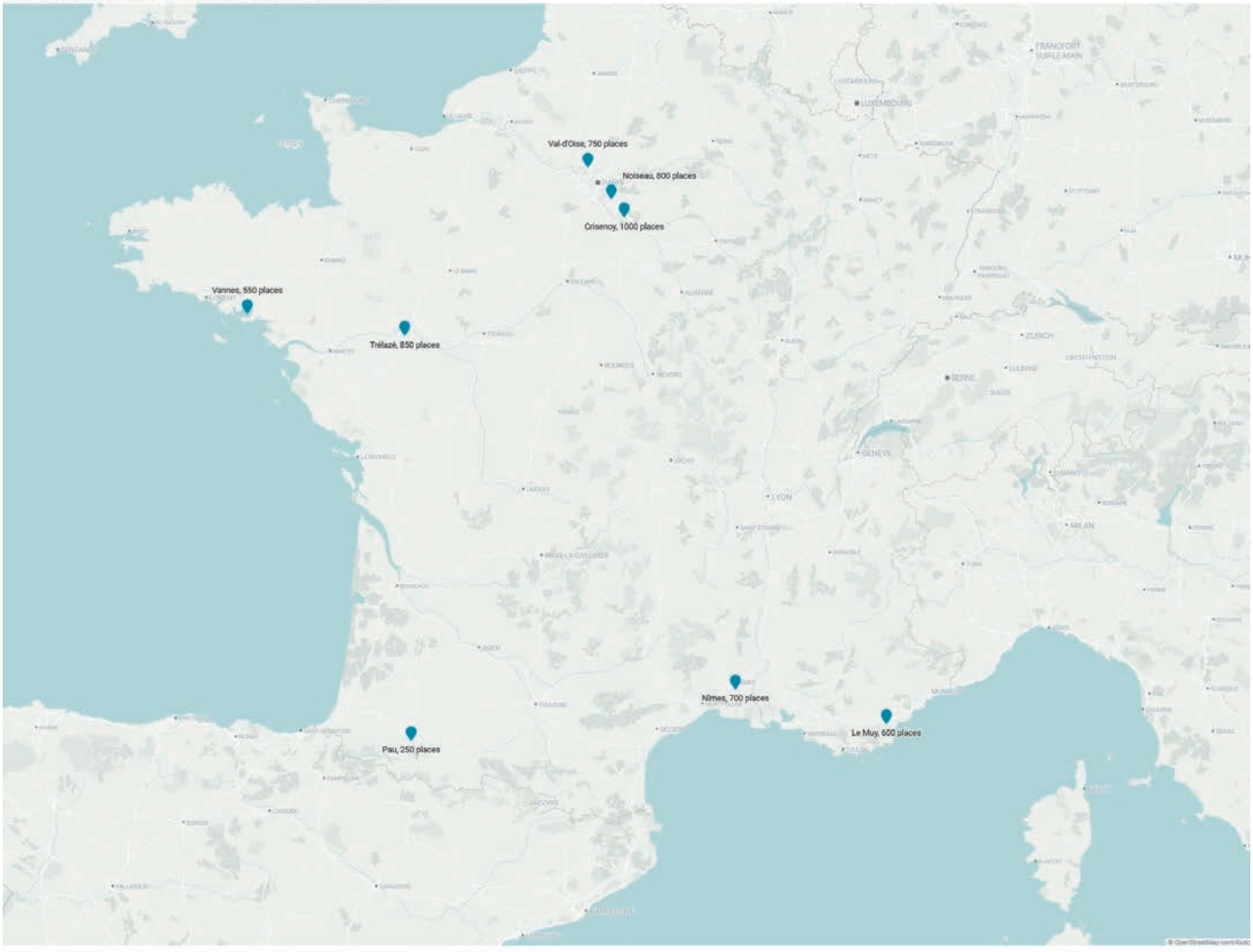
Etablissements pénitentiaires Ile de France (en fonctionnement)
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

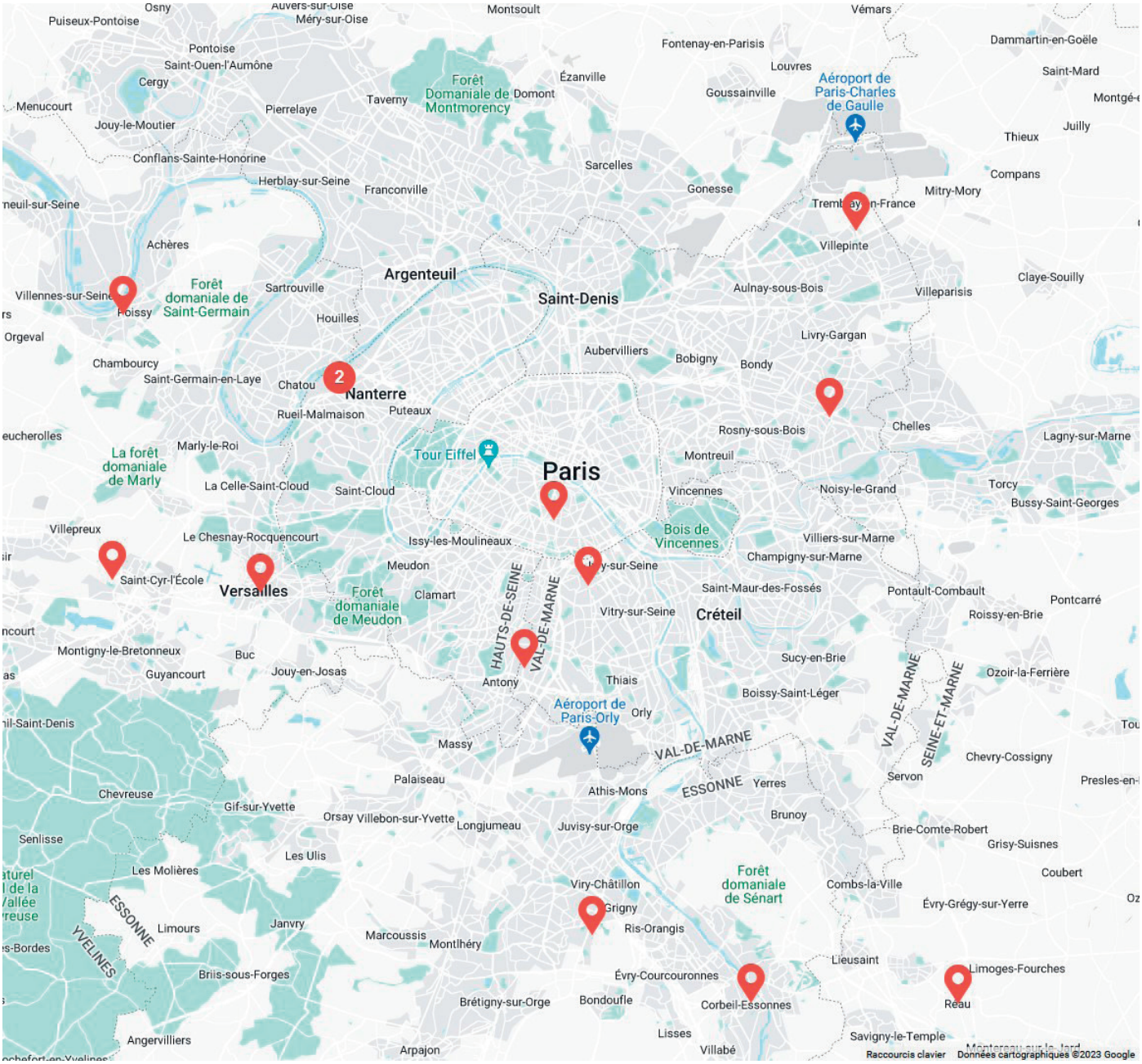
	1	ARAPEJ Ile de France (Association Reflexion Action Prison et Justice)		43, boulevard Magenta	75010 PARIS
1	2	LA SANTE Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt	Maison d'arrêt	42 RUE DE LA SANTE	75674 PARIS 01 Cedex 14
1	3	MAISON D'ARRET / VERSAILLES		28 AVENUE DE PARIS	78000 VERSAILLES
2	4	MAISON CENTRALE / POISSY		17 RUE DE L'ABBAYE	78303 POISSY
3	5	MAISON D'ARRET de BOIS D'ARCY / BOIS D'ARCY		5 BIS RUE ALEXANDRE TURPAULT	78390 BOIS D'ARCY
4	6	MAISON D'ARRET DES HAUTS DE SEINE / NANTERRE		133 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS	92014 NANTERRE
	7	Service Pénitentiaire d'Insertion & de Probation(SPIP)		94 Bd du Général Leclerc	92000 NANTERRE
5	8	MAISON D'ARRET de CERGY PONTOISE / CERGY PONTOISE		RD 927	95524 CERGY PONTOISE
	1	centre de semi-liberté / CORBEIL		26 RUE FERAY	91108 CORBEIL
1	2	MAISON D'ARRET de FLEURY MEROGIS / SAINTE GENEVIEVE DES BOIS		7 AVENUE DES PEUPLIERS	91705 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
	3	MAISON D'ARRET HOPITAL / FRESNES		ALLEE DES THUYAS	94261 FRESNES
2	4	MAISON D'ARRET / FRESNES		1 ALLEE DES THUYAS	94261 FRESNES
	5	centre de semi-liberté / VILLEJUIF		44/48 AVENUE DE PARIS	94800 VILLEJUIF
	6	SPIP du Centre pour Peines Aménagées de Villejuif		27 Rue des Guipons,	94800 VILLEJUIF
	7	SPIP Service penitentiaire d'insertion et de probation CRETEIL		70 Rue Sébastien Erard, 94000 Créteil	94000 CRETEIL
	8	SPIP Service penitentiaire d'insertion et de probation FRESNES		1 ALLEE DES THUYAS	94260 FRESNES
	9	Centre de semi-liberté de Melun / MELUN		12, rue Président Despatys (ou BP 168)	77000 Melun
3	10	MAISON D'ARRET de MELUN / MELUN		12 RUE PRESIDENT DESPATYS	77011 MELUN
	11	Centre pénitentiaire de Melun / MELUN	Centre de détention	10 QUAI DE COURTILLE	77011 MELUN Cedex
	12	Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de rattachement / MELUN		5, rue de la Montagne du Mée	77000 Melun
	13	CP MEAUX-CHAUCONIN / CHAUCONIN NEUFMOUTIERS		ROUTE DE MEAUX	77124 CHAUCONIN NEUFMOUTIERS
	14	SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) / MEAUX		30, rue Aristide Briand	77100 MEAUX
4	15	MAISON D'ARRET / MEAUX		2 BIS RUE DES CORDELIERS	77335 MEAUX
5	16	Centre Pénitentiaire du Sud-Francilien		le Plessis Picard, 77550 Réau	77550 REAU
	17	Service Pénitentiaire D'Insertion Et De Probation		16 rue Château 77300 FONTAINEBLEAU	77300 FONTAINEBLEAU
	18	centre de semi-liberté / GAGNY		38-42 AVENUE ARISTIDE BRIAND	93220 GAGNY
6	19	MAISON D'ARRET / VILLEPINTE		AVENUE VAUBAN	93422 VILLEPINTE

SYNTHESE	Tous Services Pénitentiaires	Maisons d'arrêt ou Centrale
A l'ouest	8	5
A l'est	19	6
A Paris	2	1

Les huit sites retenus pour la construction de nouvelles prisons

Huit opération nouvelles ont été annoncées ce mardi par le gouvernement pour des livraisons à l'horizon 2027.




Paris
Versailles
Nanterre
Saint-Denis
Argenteuil
Créteil
Boulogne-Billancourt
Tour Eiffel
Aéroport de Paris-Charles de Gaulle
Aéroport de Paris-Orly
Forêt Domaniale de Montmorency
Forêt domaniale de Saint-Germain
Forêt domaniale de Meudon
La forêt domaniale de Marly
Forêt domaniale de Sénart
Bois de Vincennes
HAUTS-DE-SEINE
VAL-DE-MARNE
ESSONNE
YVELINES
SEINE-ET-MARNE
Raccourcis clavier
Données cartographiques ©2023 Google


Halle O Discount
Rue Léon Blum
Mairie de Noiseau
Séverine Halbig
Kinésiologue...
Rue Sadi Carnot
PROUST S.A.R.L
Salle Polyvalente
Vincent Purkart
Autolux Sellerie
nault - Mécaservice
D136
CABLE EQUIPEMENTS
Rue Pierre Curie
Stade Jean Debouzy
Azerty Informatique
DÉPANNAGE...
390,11 m
Rue Claude Monet
All. Blanche
All. des Soupirs
Agence K.
ROUSSEL Image
Atelier Au Pont des Arts
Chem. de Brie
Rue Jean Rostand
Calques
M.a.s. De Noiseau
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet.
Distance totale : 390,11 m (1 279,89 ft)

2023-01-19 - NON, STOP AU PROJET DE PRISON A NOISEAU

DOSSIER DE CONCERTATION : COMMENTAIRES DE LECTURE ET QUESTIONS

P25 : Mascarade de recherche de sites inappropriés

Cette concertation publique n'est qu'un semblant de démocratie, et l'Etat comme un rouleau compresseur fixe des projets en amont, unilatéralement, et sans cohérence.

Les infrastructures pénitentiaires sont ***plus nombreuses à l'est*** (94, 91, 77), qu'à l'Ouest (78, 92, 95), et aussi plus proches de Paris. Il faut d'abord rétablir l'équilibre en Ile-de-France (Ouest et nord). Ensuite, il faut établir un équilibre national, et construire des prisons au centre de la France, et en concertation avec des municipalités demandeuses.

Voir détail tableau joint « Liste des services pénitentiaires » que j'ai relevés (je n'en atteste pas l'exactitude), la carte des 8 sites retenus, et la carte des sites existants.

P27 Projet N° 2

« Ce site est incompatible avec le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France**, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. » => et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? parce que le site « pastille » est « préférentiel » ?

Justement, en mettant la prison côté Nord RD 136, on ne dérange personne, l'accès à la route est direct, la prison n'est pas enclavée dans une zone verte, puisque de l'autre côté il y a déjà « une pastille d'urbanisation » et la route CD136.

Et le château d'Ormesson est loin, pas à 390 mètres comme les habitations proches côté tour Télécom ! (selon Projet N° 3 retenu)

Moralité : On peut sacrifier les espaces verts proches de la forêt domaniale, mais pas ceux en face qui ne pénalisent personne ? On préfère pénaliser les habitants plutôt que des gens qui n'ont pas respecté la loi (proximité N4)? On peut leur construire un mur anti-bruit !

P28-29 Le site du projet retenu

C'est une honte de faire une prison de luxe sur ces terres et de jouxter la forêt !!! Il y a d'autres terrains adaptés, plus loin en province. A remarquer que les zones en question sont souvent inondées.
Que va-t-il advenir de la faune et de la flore avec les pollutions sonores et lumineuses ?
Qu'en est-il du **trouble anormal de voisinage** pour les maisons proches (à 390 mètres de la clôture de la prison) : est-ce une notion retenue par le droit civil lorsque le voisin est une prison, avec son déferlement de bruits (parloirs sauvages, ronflements de voitures, hélicoptères, sirènes de police ou d'ambulances, visites de ministres …), d'incivilités des visiteurs, sa pollution lumineuse (projecteurs, feux d'artifice, mortiers ….), sans compter l'ajout d'infrastructures qui viendront polluer la vie de tous les jours des noiséens ?

Que dit le Code de la santé publique ?

http://www.cdad-seineetmarne.justice.fr/adresses-utiles/dossier/id/31

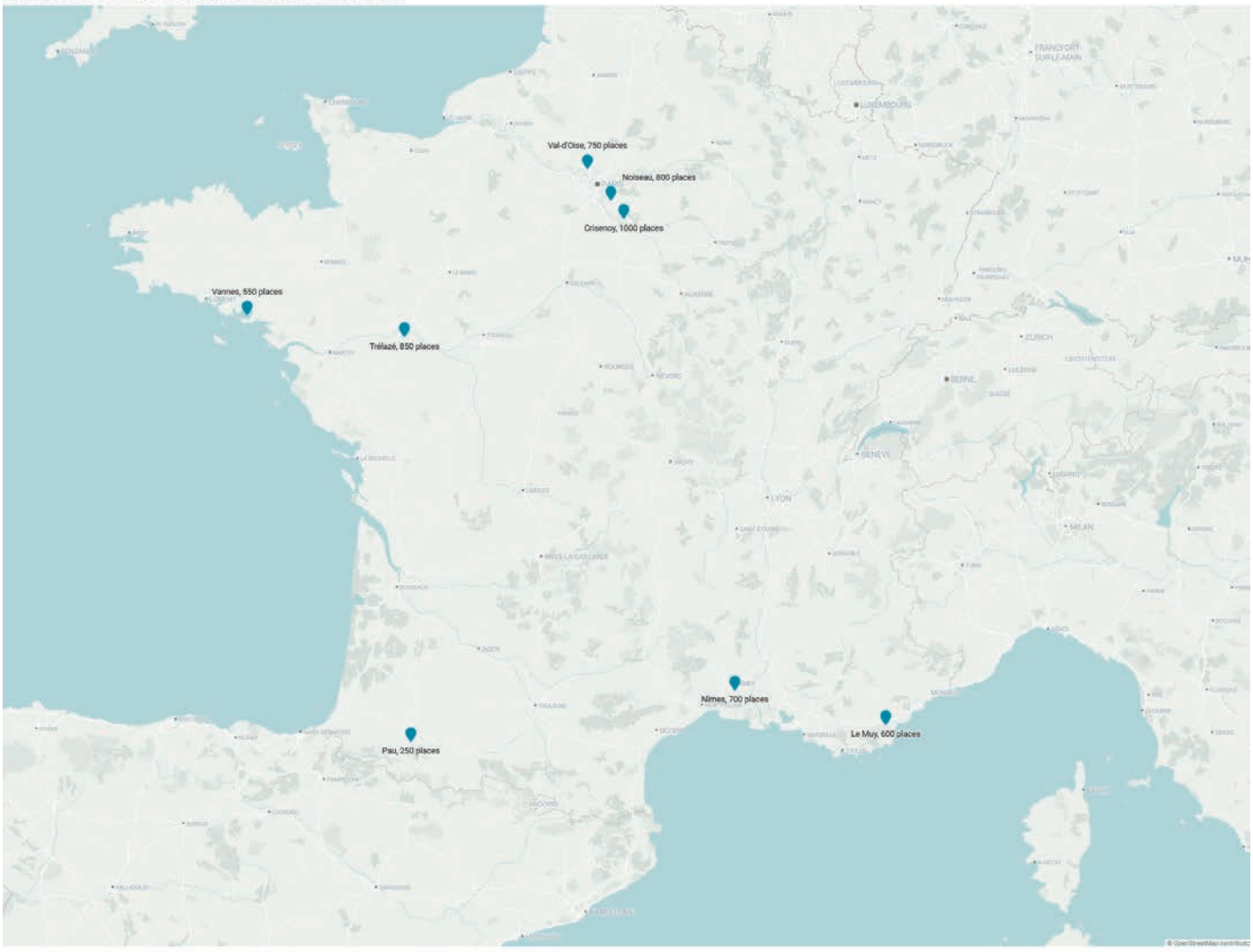
Etablissements pénitentiaires Ile de France (en fonctionnement)
Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

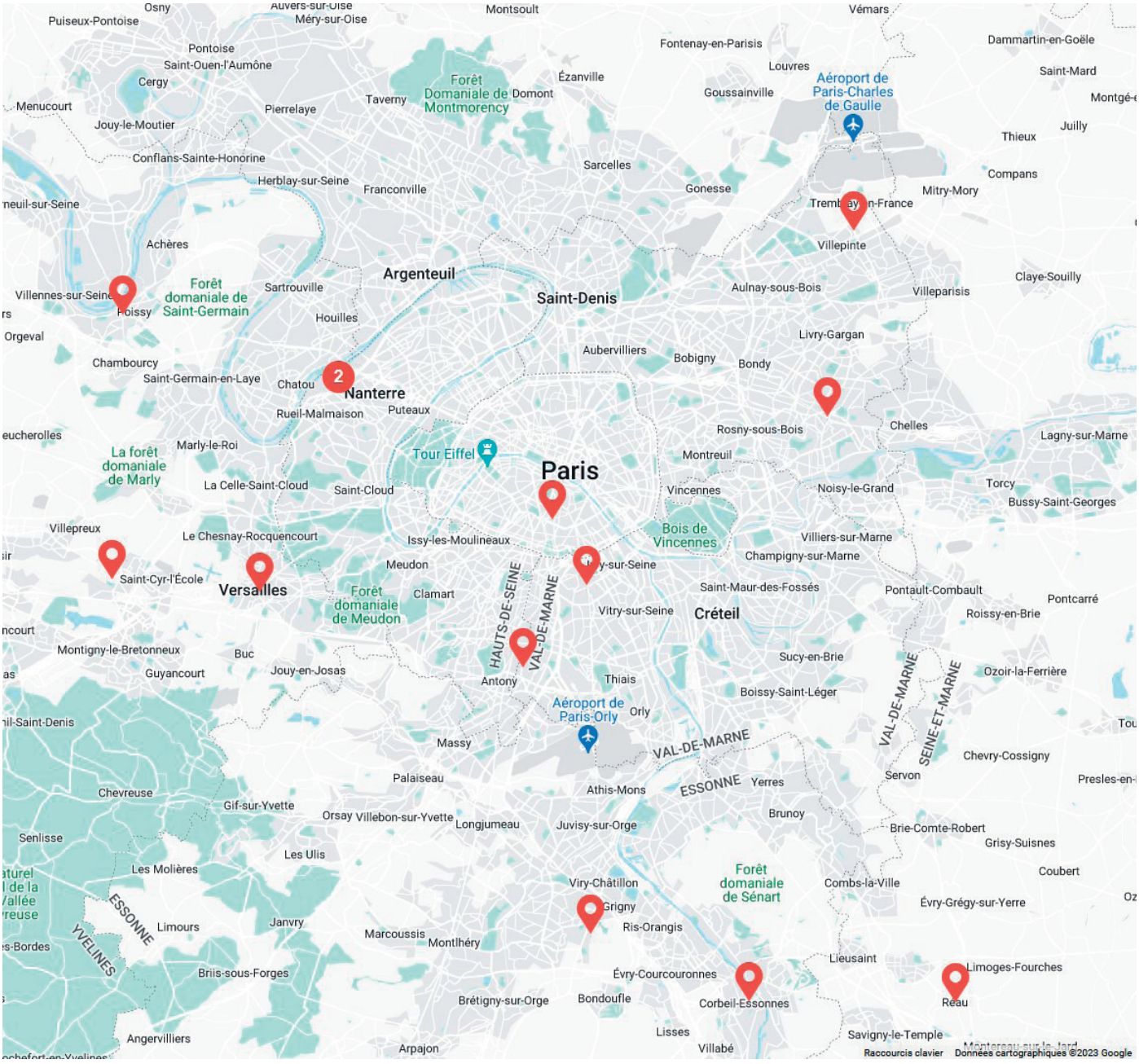
	1	ARAPEJ Ile de France (Association Reflexion Action Prison et Justice)		43, boulevard Magenta	75010 PARIS
1	2	LA SANTE Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt	Maison d'arrêt	42 RUE DE LA SANTE	75674 PARIS 01 Cedex 14
1	3	MAISON D'ARRET / VERSAILLES		28 AVENUE DE PARIS	78000 VERSAILLES
2	4	MAISON CENTRALE / POISSY		17 RUE DE L'ABBAYE	78303 POISSY
3	5	MAISON D'ARRET de BOIS D'ARCY / BOIS D'ARCY		5 BIS RUE ALEXANDRE TURPAULT	78390 BOIS D'ARCY
4	6	MAISON D'ARRET DES HAUTS DE SEINE / NANTERRE		133 AVENUE DE LA COMMUNE DE PARIS	92014 NANTERRE
	7	Service Pénitentiaire d'Insertion & de Probation(SPIP)		94 Bd du Général Leclerc	92000 NANTERRE
5	8	MAISON D'ARRET de CERGY PONTOISE / CERGY PONTOISE		RD 927	95524 CERGY PONTOISE
	1	centre de semi-liberté / CORBEIL		26 RUE FERAY	91108 CORBEIL
1	2	MAISON D'ARRET de FLEURY MEROGIS / SAINTE GENEVIEVE DES BOIS		7 AVENUE DES PEUPLIERS	91705 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
	3	MAISON D'ARRET HOPITAL / FRESNES		ALLEE DES THUYAS	94261 FRESNES
2	4	MAISON D'ARRET / FRESNES		1 ALLEE DES THUYAS	94261 FRESNES
	5	centre de semi-liberté / VILLEJUIF		44/48 AVENUE DE PARIS	94800 VILLEJUIF
	6	SPIP du Centre pour Peines Aménagées de Villejuif		27 Rue des Guipons,	94800 VILLEJUIF
	7	SPIP Service penitentiaire d'insertion et de probation CRETEIL		70 Rue Sébastien Erard, 94000 Créteil	94000 CRETEIL
	8	SPIP Service penitentiaire d'insertion et de probation FRESNES		1 ALLEE DES THUYAS	94260 FRESNES
	9	Centre de semi-liberté de Melun / MELUN		12, rue Président Despatys (ou BP 168)	77000 Melun
3	10	MAISON D'ARRET de MELUN / MELUN		12 RUE PRESIDENT DESPATYS	77011 MELUN
	11	Centre pénitentiaire de Melun / MELUN	Centre de détention	10 QUAI DE COURTILLE	77011 MELUN Cedex
	12	Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de rattachement / MELUN		5, rue de la Montagne du Mée	77000 Melun
	13	CP MEAUX-CHAUCONIN / CHAUCONIN NEUFMOUTIERS		ROUTE DE MEAUX	77124 CHAUCONIN NEUFMOUTIERS
	14	SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) / MEAUX		30, rue Aristide Briand	77100 MEAUX
4	15	MAISON D'ARRET / MEAUX		2 BIS RUE DES CORDELIERS	77335 MEAUX
5	16	Centre Pénitentiaire du Sud-Francilien		le Plessis Picard, 77550 Réau	77550 REAU
	17	Service Pénitentiaire D'Insertion Et De Probation		16 rue Château 77300 FONTAINEBLEAU	77300 FONTAINEBLEAU
	18	centre de semi-liberté / GAGNY		38-42 AVENUE ARISTIDE BRIAND	93220 GAGNY
6	19	MAISON D'ARRET / VILLEPINTE		AVENUE VAUBAN	93422 VILLEPINTE

SYNTHESE	Tous Services Pénitentiaires	Maisons d'arrêt ou Centrale
A l'ouest	8	5
A l'est	19	6
A Paris	2	1

Les huit sites retenus pour la construction de nouvelles prisons

Huit opération nouvelles ont été annoncées ce mardi par le gouvernement pour des livraisons à l'horizon 2027.




Paris
Argenteuil
Saint-Denis
Nanterre
Versailles
Créteil
Tour Eiffel
Aéroport de Paris-Charles de Gaulle
Aéroport de Paris-Orly
Forêt Domaniale de Montmorency
Forêt domaniale de Saint-Germain
La forêt domaniale de Marly
Forêt domaniale de Meudon
Bois de Vincennes
Forêt domaniale de Sénart
HAUTS-DE-SEINE
VAL-DE-MARNE
SEINE-ET-MARNE
ESSONNE
YVELINES
Raccourcis clavier
Données cartographiques ©2023 Google


Halle O Discount
Rue Léon Blum
Mairie de Noiseau
Séverine Halbig | Kinésiologue...
Rue Sadi Carnot
PROUST S.A.R.L
Salle Polyvalente Vincent Purkart
Autolux Sellerie
nault - Mécaservice
D136
CABLE EQUIPEMENTS
Rue Pierre Curie
Stade Jean Debouzy
Azerty Informatique | DÉPANNAGE...
390,11 m
Rue Claude Monet
All. Blanche
All. des Soupirs
Agence K. ROUSSEL Image
Rue Jean Rostand
Chem. de Brie
Atelier Au Pont des Arts
Calques
M.a.s. De Noiseau
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet.
Distance totale : 390,11 m (1 279,89 ft)

2023-01-19 - NON, STOP AU PROJET DE PRISON A NOISEAU

DOSSIER DE CONCERTATION : COMMENTAIRES DE LECTURE ET QUESTIONS

P25 : Mascarade de recherche de sites inappropriés

Cette concertation publique n'est qu'un semblant de démocratie, et l'Etat comme un rouleau compresseur fixe des projets en amont, unilatéralement, et sans cohérence.

Les infrastructures pénitentiaires sont ***plus nombreuses à l'est*** (94, 91, 77), qu'à l'Ouest (78, 92, 95), et aussi plus proches de Paris. Il faut d'abord rétablir l'équilibre en Ile-de-France (Ouest et nord). Ensuite, il faut établir un équilibre national, et construire des prisons au centre de la France, et en concertation avec des municipalités demandeuses.

Voir détail tableau joint « Liste des services pénitentiaires » que j'ai relevés (je n'en atteste pas l'exactitude), la carte des 8 sites retenus, et la carte des sites existants.

P27 Projet N° 2

« Ce site est incompatible avec le **Schéma Directeur de la Région Ile-de-France**, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. » => et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? parce que le site « pastille » est « préférentiel » ?

Justement, en mettant la prison côté Nord RD 136, on ne dérange personne, l'accès à la route est direct, la prison n'est pas enclavée dans une zone verte, puisque de l'autre côté il y a déjà « une pastille d'urbanisation » et la route CD136.

Et le château d'Ormesson est loin, pas à 390 mètres comme les habitations proches côté tour Télécom ! (selon Projet N° 3 retenu)

Moralité : On peut sacrifier les espaces verts proches de la forêt domaniale, mais pas ceux en face qui ne pénalisent personne ? On préfère pénaliser les habitants plutôt que des gens qui n'ont pas respecté la loi (proximité N4)? On peut leur construire un mur anti-bruit !

P28-29 Le site du projet retenu

C'est une honte de faire une prison de luxe sur ces terres et de jouxter la forêt !!! Il y a d'autres terrains adaptés, plus loin en province. A remarquer que les zones en question sont souvent inondées.
Que va-t-il advenir de la faune et de la flore avec les pollutions sonores et lumineuses ?
Qu'en est-il du **trouble anormal de voisinage** pour les maisons proches (à 390 mètres de la clôture de la prison) : est-ce une notion retenue par le droit civil lorsque le voisin est une prison, avec son déferlement de bruits (parloirs sauvages, ronflements de voitures, hélicoptères, sirènes de police ou d'ambulances, visites de ministres …), d'incivilités des visiteurs, sa pollution lumineuse (projecteurs, feux d'artifice, mortiers ….), sans compter l'ajout d'infrastructures qui viendront polluer la vie de tous les jours des noiséens ?

Que dit le Code de la santé publique ?

La proximité avec une prison a-t-elle un impact sur le prix ?

https://immobilier.lefigaro.fr/annonces/edito/acheter/les-prix-de-l-immobilier/ces-localisations-font-elles-vraiment-baisser-le-prix

Un autre élément peut avoir un effet sur les prix : la proximité avec une prison (construite ou en devenir). **Ce symbole peut faire peur aux acquéreurs** qui, s'ils peuvent l'éviter, opteront pour une adresse moins évocatrice. Et la construction de prisons - qui doit pallier la saturation carcérale - fait partie d'un plan immobilier du gouvernement qui doit livrer d'ici 2022 plusieurs établissements pénitentiaires partout en France.

La proximité avec une prison a également un impact sur les prix. *"Avec une connotation plutôt négative, la proximité avec* ***une prison est rarement recherchée*** *: sauf pour les personnes qui doivent s'y rendre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il y a donc une décote car la base acheteurs pour ce type de biens est plus restreinte. Nous avons par exemple pu observer à Marseille, face aux Baumettes, une baisse de prix de 40% - même si le nombre de transactions dans ce secteur ne permet pas de tirer de conclusions à valeur absolue. Ces décotes sont très importantes et nous constatons une baisse de l'ordre de 20% même dès que l'on s'éloigne de 100m"*, analyse Rodolphe Elmaleh.

La psychologie des acquéreurs est liée à plusieurs critères qui ne sont autres que des besoins fondamentaux et primaires : le confort et la sécurité. La proximité avec ce type de bâtiment peut alors créer un sentiment d'insécurité. ***"L'immobilier est en ce sens intemporel et doit répondre à ces besoins primaires"***, poursuit le Directeur commercial de l'agence immobilière en ligne.

"Quand elle existe déjà, la prison n'a pas vraiment d'impact sur le prix, par exemple la prison de Poissy, sauf pour les biens avec vue sur la cour de la prison. En revanche, pour les projets de construction de prisons, la crainte s'installe pour les acquéreurs et les vendeurs. Cela peut même déclencher des mises en vente et impacter les prix en cas de proximité", estime David Dos Reis.

Contribution au projet de construction d'un établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du Plan d'Urbanisme Local de la commune

Bonjour,

J'habite Sucy en brie depuis 17 ans.
Nous avons choisi de venir habiter cette région pour sa verdure, sa tranquillité et sa relative sécurité.
J'ai acheté des bureaux en 2016 sur la commune de Champs sur marne : et une prison est en train de se construire au bout de la rue de mon bureau.
Et là un projet de construction de prison à Noiseau, à 3km de chez moi.
Je craque.
A champs sur marne, mon fils aîné y a fait ses études supérieures.
Avec l'arrivée de la prison de jour, il est hors de question que mon fils cadet aille faire ses études là-bas.
Je crains pour ma sécurité : je suis allée m'installer à champs sur marne dans ce secteur car il était sécurisé. Je suis une femme chef d'entreprise :je dois pouvoir aller et venir à mon bureau seule en toute sécurité, quelle que soit l'heure.
Je suis très inquiète pour ma sécurité.
De plus, l'achat de mes bureaux représente un investissement important pour moi et pour préparer ma future retraite. L'impact financier négatif de ce type de projet m'est fortement préjudiciable.

A Noiseau, c'est une prison encore plus importante qui va se construire.
Je suis très inquiète pour notre sécurité, l'impact négatif du secteur en termes d'image et d'attractivité. Je suis également très inquiète concernant l'impact financier sur la valorisation de nos patrimoines immobiliers.
Nous avons choisi de venir habiter dans ce secteur pour sa tranquillité, la verdure présente : c'est la « ville à la campagne ».
Un des autres contributeurs a raison : il y a déjà la prison de Fresnes dans le Val de Marne.
Il me semblait qu'en démocratie, nous avions notre mot à dire.
Il y a eu beaucoup de manifestations contre ce projet et il n'est visiblement tenu aucun compte de notre avis.

Les propositions d'emplois évoquées sont loin d'être valorisantes pour notre secteur géographique.
Comment les avocats et familles vont-elles se rendre à la prison de Noiseau ? Le secteur est mal desservi.
Il y a encore des immeubles qui vont se construire ? Il faut faire attention à l'environnement et à l'écologie ? En bétonnant encore tout ? Ca ne fonctionne pas.
Il y a en a marre des constructions dans tous les sens, de la multiplication des travaux et de la mise en application de principes venant des personnes qui ne prennent pas en compte notre vie quotidienne et nos avis sur ce qui a besoin d'être amélioré ou non.
SI j'avais su qu'une prison allait se construire là lorsque nous avons acheté, nous n'aurions très probablement pas acheté.
Cet environnement va encore dégrader la sécurité. Ce n'est plus possible.




P
P
EZ-724-GM
EM-821-ZF
AL-834-KB









Région îledeFrance

Conseil régional
Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023

Rapport n° CP 2023-028 :

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR – ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

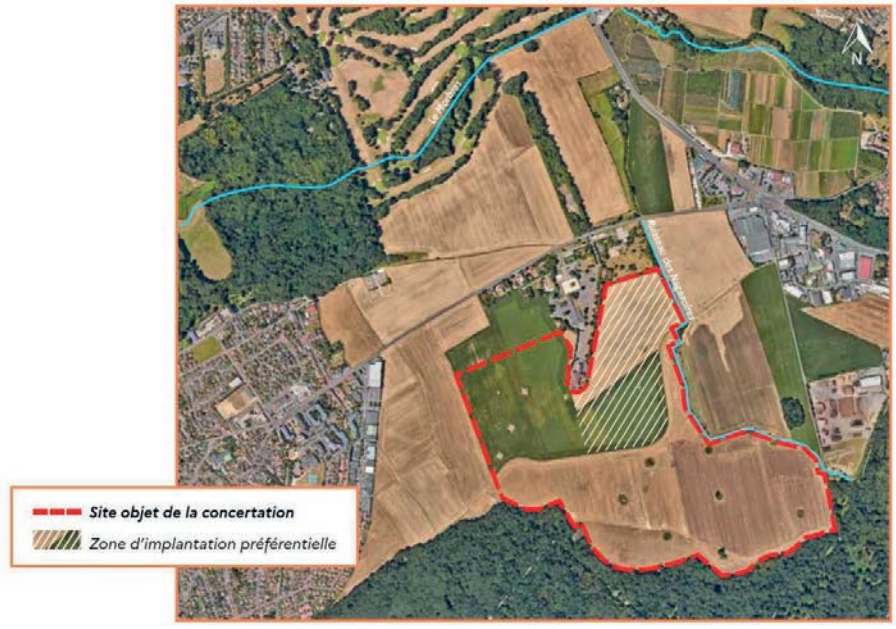
Le Conseil régional s'oppose au projet de prison sur les terres agricoles situées à Noiseau.

Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité de l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec une telle implantation.

Exposé des motifs :

Le Ministère de la Justice souhaite implanter un centre pénitentiaire dans le Val-de-Marne. Après une étude sommaire de sites d'implantations, sans concertation avec les élus locaux, l'implantation sur la commune de Noiseau a été privilégiée.

Contre l'avis de la Municipalité, des majorités successives du Conseil départemental et de la population, le Ministère conduit actuellement une concertation préalable du 9 janvier au 17 février 2023. Le dossier de la consultation permet d'apprendre que le site envisagé, d'au moins 15 hectares, se situe intégralement sur des terres agricoles.



Extrait du dossier de la concertation préalable, janvier 2023


NON!

André LABARRIERE
5, rue des Bouillots
94370 SUCY en BRIE

le 16 janvier 2023

Objet : Enquête publique concernant le projet d'implantation d'un établissement pénitencier à Noiseau (94).

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'ouverture d'une enquête relative au projet de centre pénitencier à Noiseau. par le feuillet de l'APIJ qui a été distribué au marché de Sucy en Brie où je réside le samedi 7 janvier dernier.

Bien que ne résidant pas à Noiseau, j'ai noté que les habitants des communes voisines étaient habilités à exprimer leur avis sur le projet mis à enquête et c'est à ce titre que je m'adresse à vous.

Le projet, tel que décrit, vise d'abord à mettre en conformité le PLU de la commune de Noiseau pour permettre l'édification de bâtiments sur des terrains actuellement à usage agricole.

Les informations figurant dans le feuillet détaillent la chronologie de la démarche selon un calendrier-type et donnent, sur 2 croquis à petite échelle, quelques précisions sur la localisation des constructions à venir. En particulier il délimite un périmètre d'étude d'implantation situé en bordure Nord de la forêt domaniale du Bois Notre-Dame.

Le document établi à une échelle trop petite ne mentionne aucun des divers propriétaires concernés par le projet. Je note toutefois que les terrains actuellement rattachés à la zone urbanisée de Noiseau en bordure de la D 136 et anciennement propriété de France-Télécom n'est pas incluse dans le périmètre d'étude, ce qui laisse présager une extension de l'urbanisation de ce secteur.

Si, au stade actuel, je ne saurais émettre un avis sur l'opportunité de construire un établissement pénitencier en région parisienne, et précisément à Noiseau, le choix présenté du périmètre d'étude d'implantation qui se situe en plein milieu d'une zone agricole soulève les interrogations suivantes.

En effet :

1) l'Ile de France perd chaque année une quantité important de terres arables au profit d'une urbanisation galopante, accentuée par le choix de densification de la couronne parisienne. Cette orientation, qui entasse les habitants les uns sur les autres, est totalement contraire à la recherche d'une qualité de vie satisfaisante et est source de situations d'intolérances et de violences civiles.

2) Parallèlement, les axes de circulation sont totalement saturés à toutes heures du jour, ce qui est le cas du D 136, qui desservirait le futur établissement. La cause en est historique et financière : d'abord par suite d'une mobilité accrue de nos concitoyens utilisant un réseau étroit et incommode, traversant des agglomérations qui se sont rejointes avec des passages étroits (cf. Mandres les Roses et le D 53 vers Périgny); de plus, l' insuffisance chronique de transports en commun inter-banlieue, puis, plus récemment, l'insuffisance des grandes voies de contournement de notre agglomération parisienne (voir N 104 à Pontault-Combault saturée et RN 36 à une



Bonjour Madame, Monsieur

Pourriez-vous nous fournir les références cadastrales des 6 sites ayant fait l'objet d'étude ?

Quels arguments pouvez-vous nous apporter sur la pertinence de ces sites pressentis, dont certains ont un foncier, d'emblée, ne correspondant pas aux critères de choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitencier ? Je trouve étrange qu'un site de moins de 3 hectares soit étudié quand vous êtes en mesure d'inscrire dans votre document de concertation préalable que l'emprise d'un terrain exploitable pour une prison doit être supérieure à 15 hectares.

Quel est le nombre de sites minimal à étudier pour déterminer l'éligibilité d'un site ?

Pour quelles raisons n'explorez-vous pas, de prime abord, des sites répondant déjà aux critères de nature de terrain éligibles ?

Par ailleurs, concernant le foncier vous faites état de l'absence de "contraintes spécifiques ni servitudes incompatibles", quelle définition apportez-vous à "spécifiques" ? Quelles sont les incompatibilités de servitude rendant le site inéligible ?

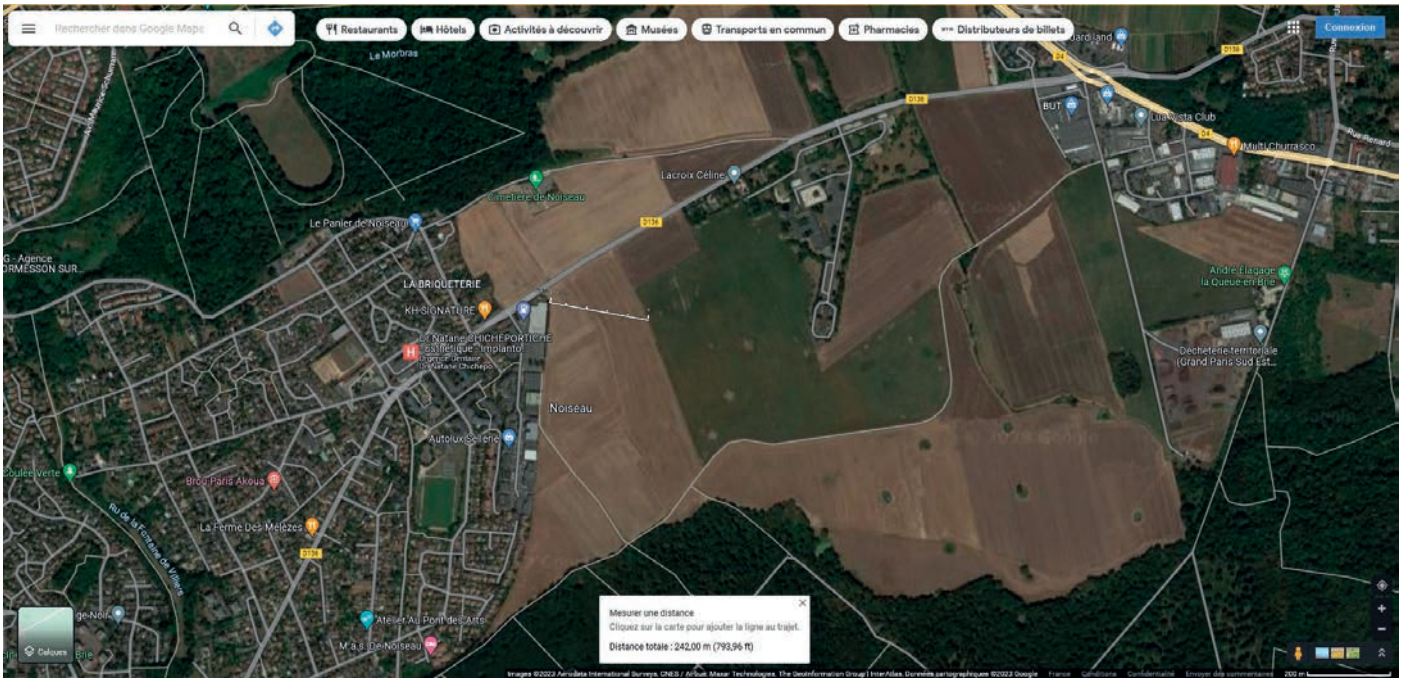
Enfin, dans la dénomination "concertation préalable au projet", la sémantique 'projet' n'est pas claire...le projet est-il défini comme : concertation préalable à l'implantation de la prison ou concertation préalable à la décision d'implantation d'une prison...?

Je vous remercie de l’attention que vous porterez à ces questions.

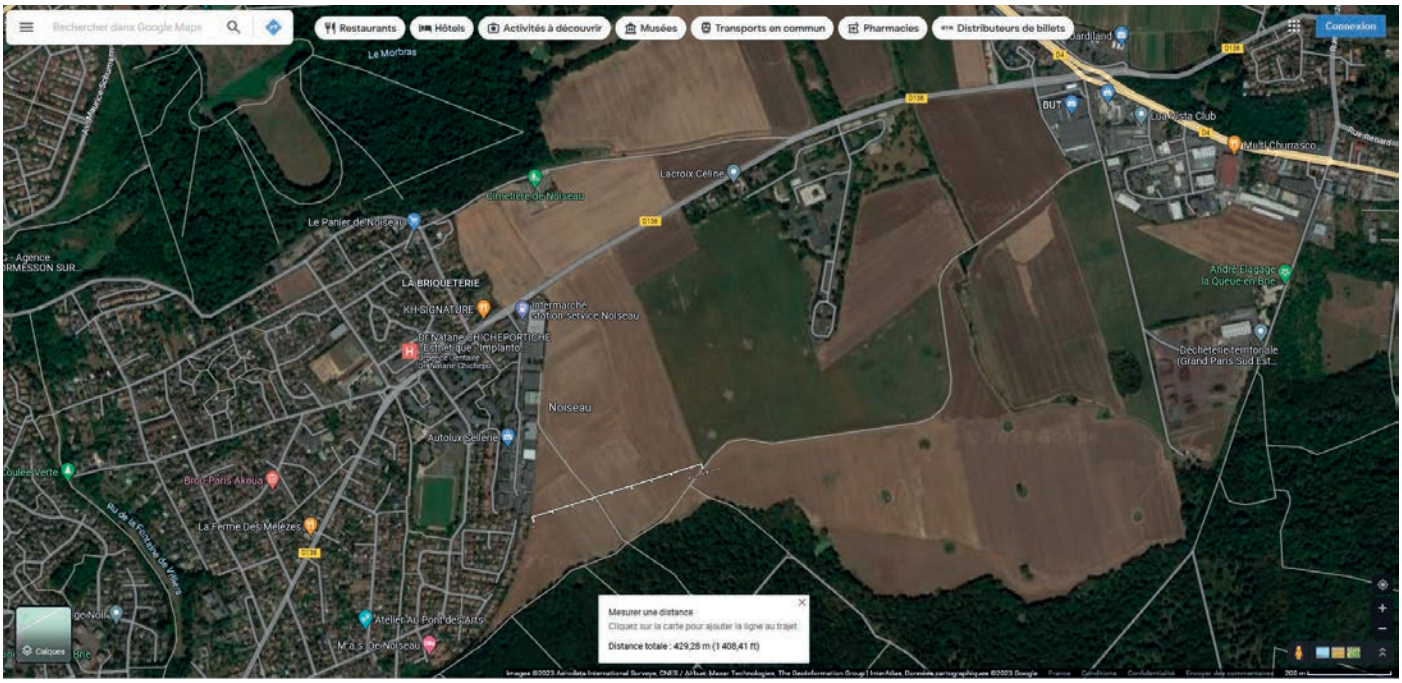
Christine HEUZE



Figure 74 : Secteur « France Telecom » - Plan programme


Rechercher dans Google Maps
Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Connexion
Le Morbras
Lacroix Céline
Le Panier de Noiseau
LA BRIQUETERIE
KH SIGNATURE
Noiseau
Autolux Service
Broc Paris Akoua
La Ferme Des Mélèzes
Atelier Au Pont des Arts
M'a.s. De Noiseau
BUT
Multi Churrasco
André Élagage la Queue en Brie
Déchetterie territoriale (Grand Paris Sud Est...
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet.
Distance totale : 242,00 m (793,96 ft)


Rechercher dans Google Maps
Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Connexion
Centre Culturel
Intermarché Station service Noiseau
KH SIGNATURE
Pains patisserie du moulin
Halle D'Ascount
Mairie de Noiseau
PROUST S.A.R.L
Ecole maternelle Albert CAMUS
Salle Polyvalente Vincent Pourcart
Autolux Sellerie
Renault - Mecaservice
CABLE EQUIPEMENTS
Stade Jean Debouzy
Azerty Informatique DEPANNAGE
Rue Claude Monet
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet.
Distance totale : 317,31 m (1 041,06 ft)
Calques


Rechercher dans Google Maps
Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Connexion
Le Morbras
Lacroix Céline
Cimetière de Noiseau
Le Panier de Noiseau
LA BRIQUETERIE
KH SIGNATURE
Intermarché
Noiseau
Autolux Sellerie
Boucl'Paris Akoua
La Ferme Des Mélèzes
Atelier Au Pont des Arts
Mairie De Noiseau
BUT
Lou Vista Club
Multi Churrasco
André Elagage
la Queue en Brie
Déchèterie territoriale
(Grand Paris Sud Est...
Mesurer une distance
Cliquez sur la carte pour ajouter la ligne au trajet
Distance totale : 429,28 m (1 408,41 ft)
Calques

Version en vigueur depuis le 12 août 2018

Code de l'environnement

- **Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)**
  - Livre Ier : Dispositions communes (Articles L110-1 à L191-1)
    - Titre II : Information et participation des citoyens (Articles L120-1 à L127-10)
      - Chapitre Ier : Participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement (Articles L121-1-A à L121-24)

        Article L121-1-A

        - Section 4 : Concertation préalable (Articles L121-15-1 à L121-21)

          Sous-section 2 : Modalités de la concertation préalable (Articles L121-16 à L121-16-2)

Naviguer dans le sommaire du code

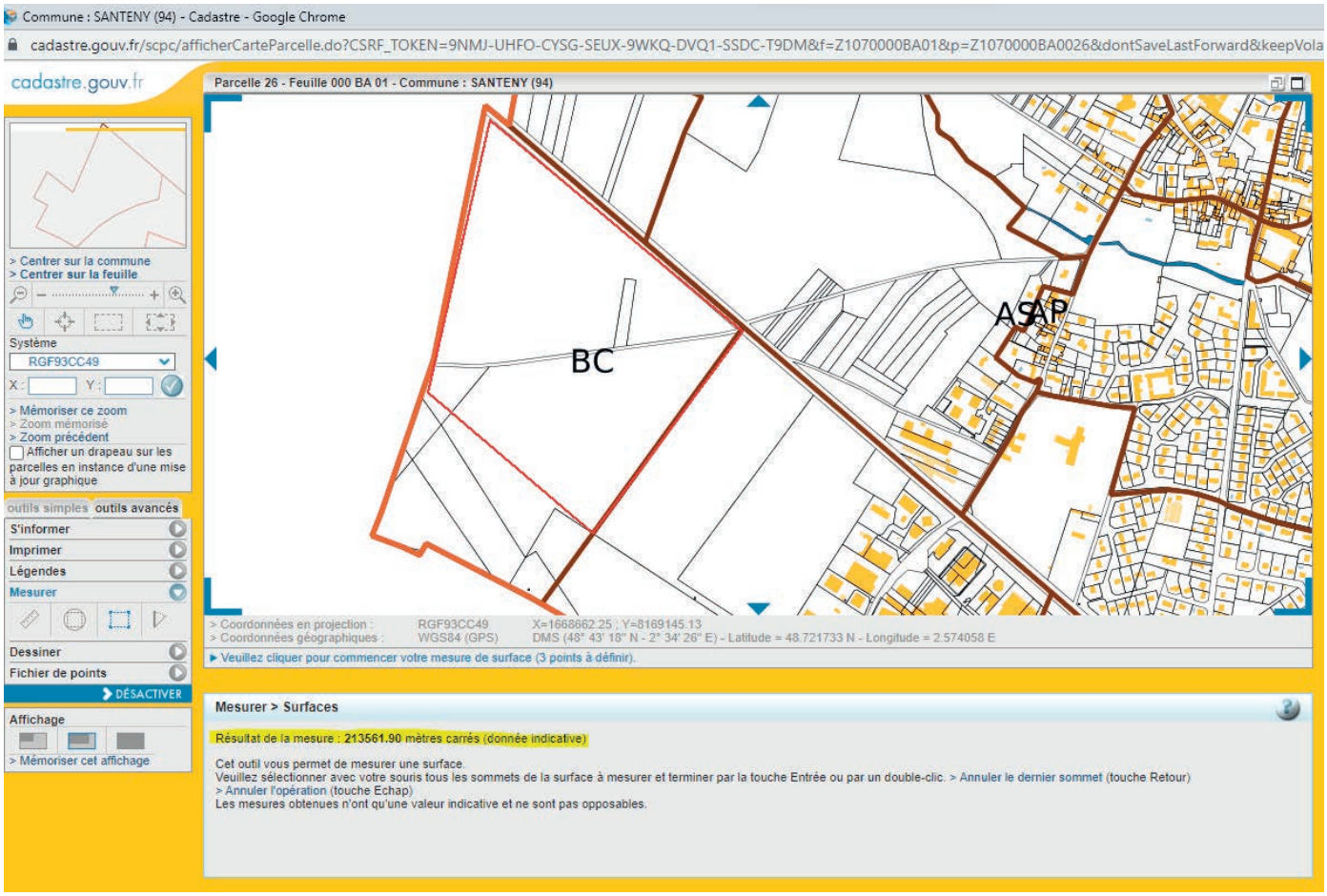
Article L121-16

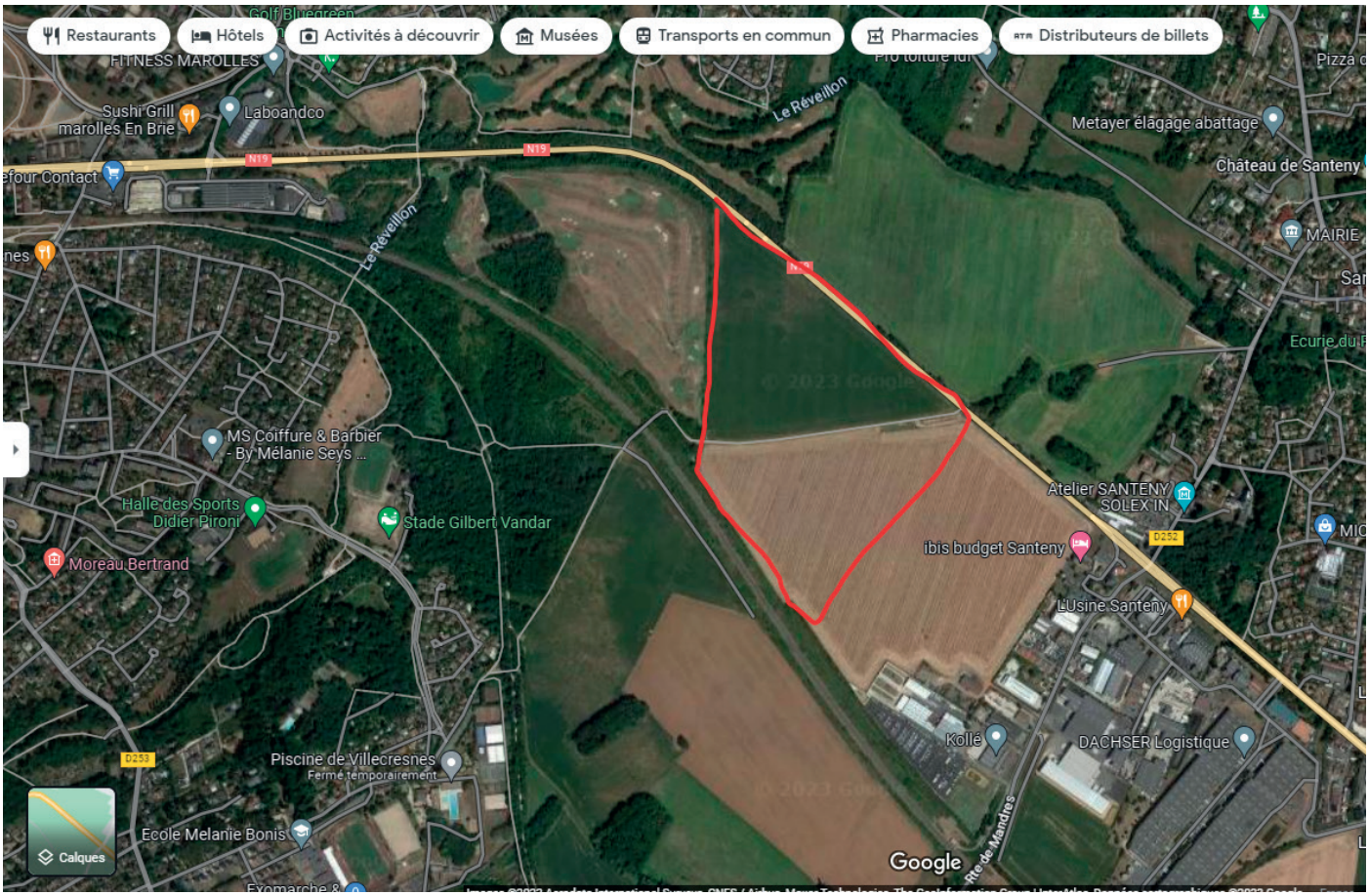
Version en vigueur depuis le 12 août 2018

Modifié par LOI n°2018-727 du 10 août 2018 - art. 57

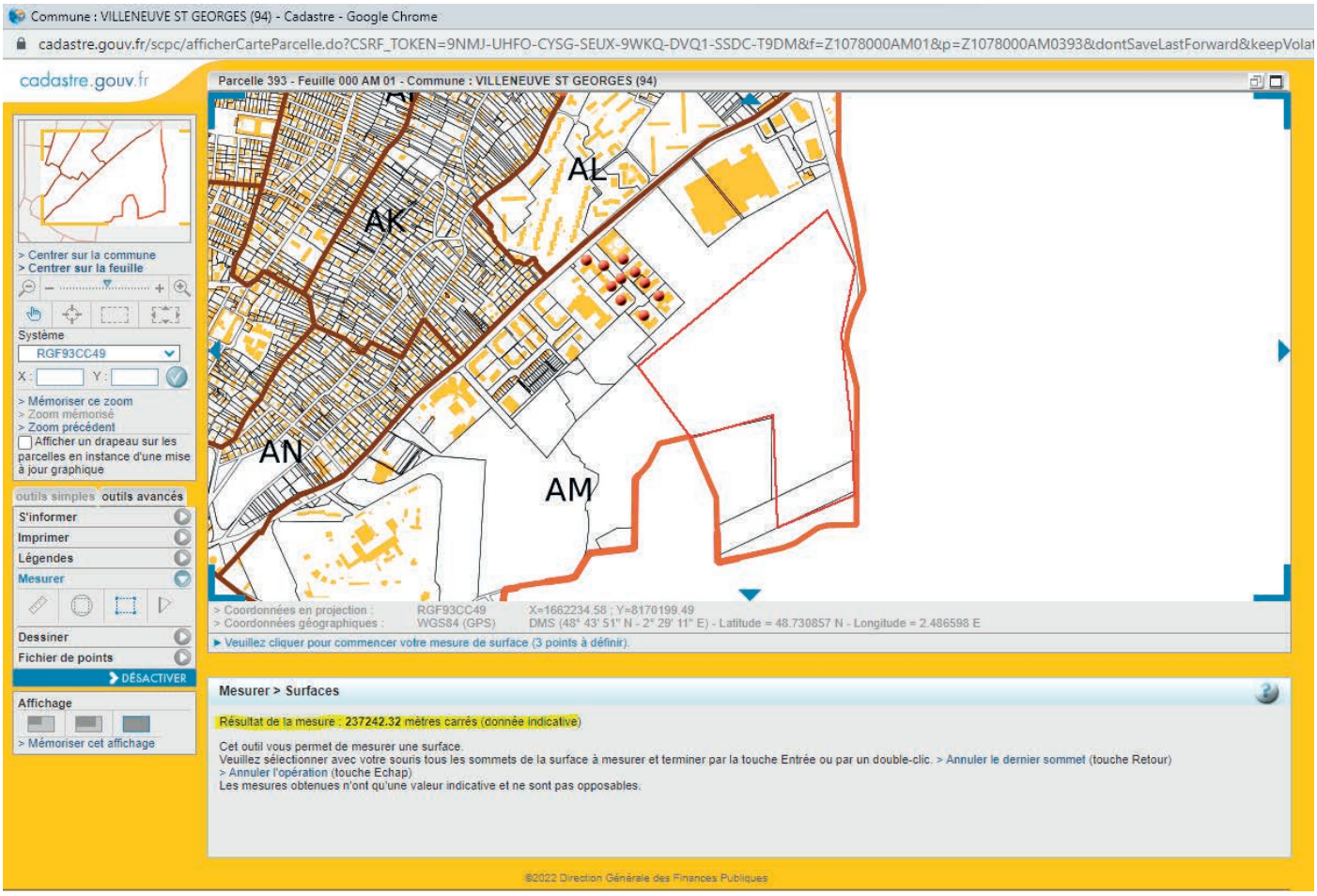
La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme.

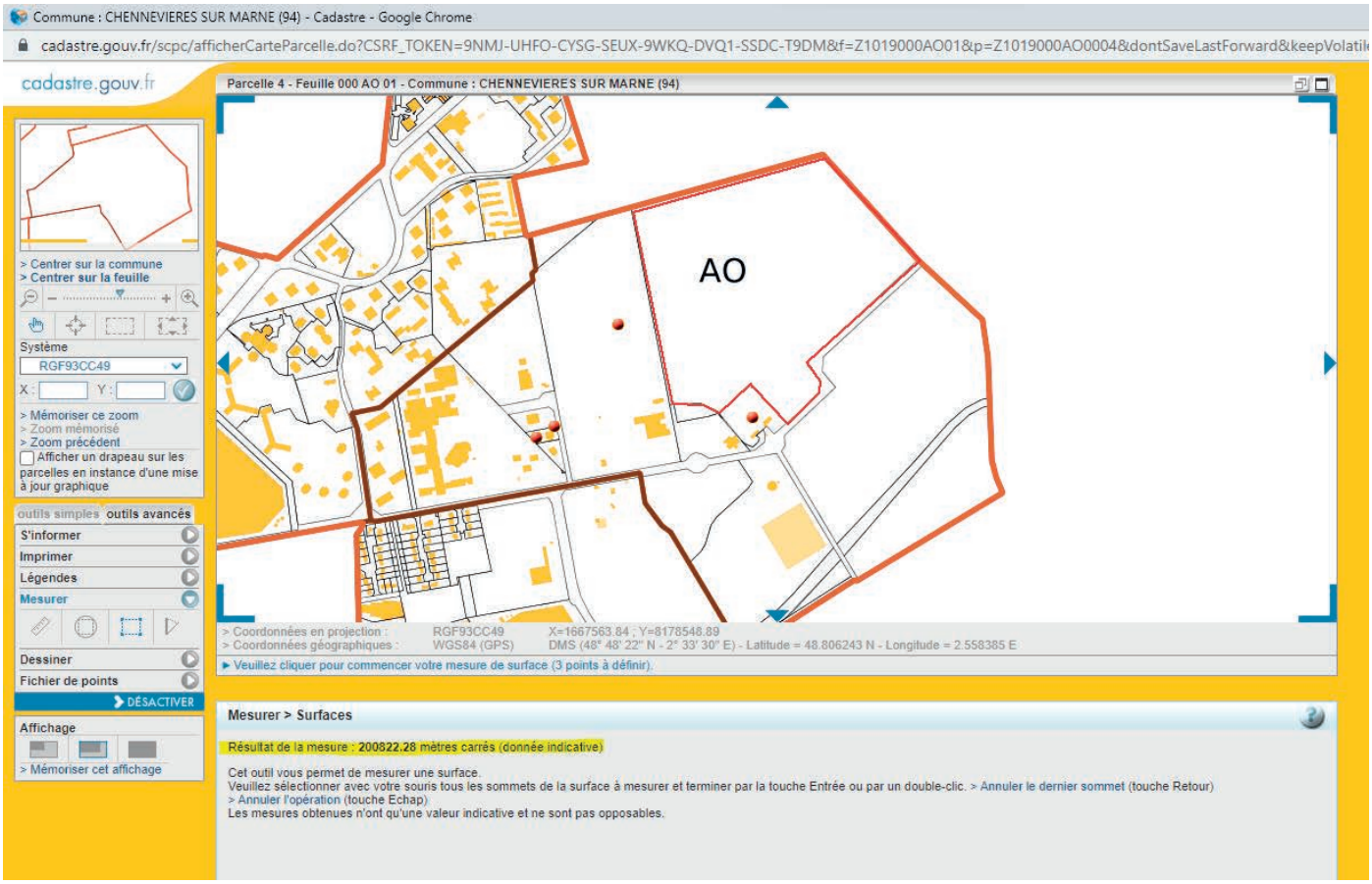

Commune : SANTENY (94) - Cadastre - Google Chrome
cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=9NMJ-UHFO-CYSG-SEUX-9WKQ-DVQ1-SSDC-T9DM&f=Z1070000BA01&p=Z1070000BA0026&dontSaveLastForward&keepVola
cadastre.gouv.fr
Parcelle 26 - Feuille 000 BA 01 - Commune : SANTENY (94)
BC
ASAP
> Centrer sur la commune
> Centrer sur la feuille
Système
RGF93CC49
X :
Y :
> Mémoriser ce zoom
> Zoom mémorisé
> Zoom précédent
Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique
outils simples
outils avancés
S'informer
Imprimer
Légendes
Mesurer
Dessiner
Fichier de points
DÉSACTIVER
Affichage
> Mémoriser cet affichage
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1668662.25 ; Y=8169145.13
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 43' 18" N - 2° 34' 26" E) - Latitude = 48.721733 N - Longitude = 2.574058 E
► Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).
Mesurer > Surfaces
Résultat de la mesure : 213561.90 mètres carrés (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer une surface.
Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.


Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Golf Bluegreen
FITNESS MAROLLES
Sushi Grill marolles En Brie
Laboandco
Le Réveillon
Metayer élagage abattage
Château de Santeny
MAIRIE
N19
MS Coiffure & Barbier - By Mélanie Seys ...
Halle des Sports Didier Pironi
Stade Gilbert Vandar
Moreau Bertrand
Atelier SANTENY SOLEX IN
ibis budget Santeny
D252
L'Usine Santeny
Kollé
DACHSER Logistique
D259
Piscine de Villecresnes
Fermé temporairement
Ecole Melanie Bonis
Calques
Google
Rte de Mandres

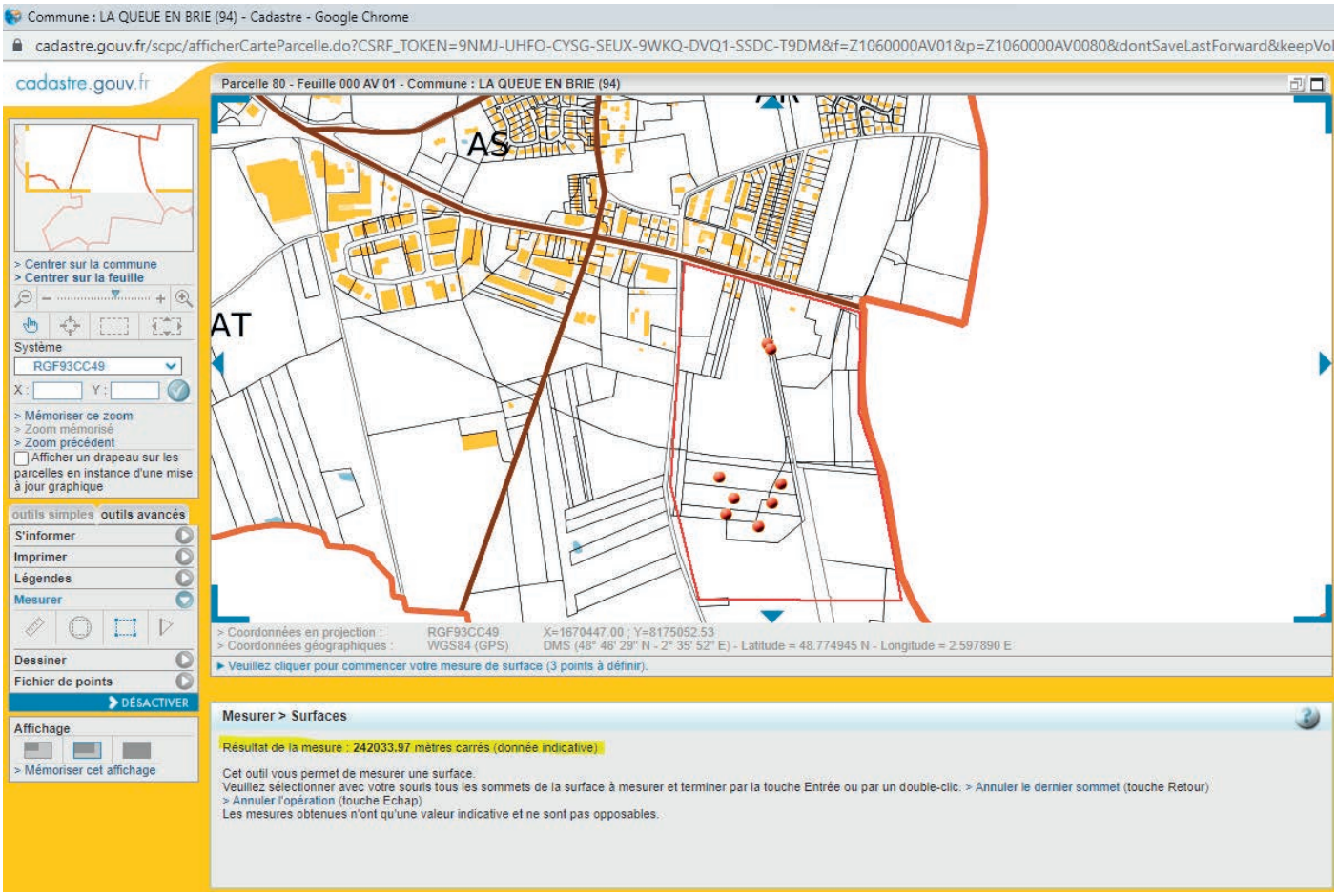

Restaurants
Hôtels
Activités à découvrir
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Connexion
Crèche départementale Quenouille
Groupe scolaire Anne Sylvestre
Collège Pierre Brossolette
Association Afaser
Rue Gambetta
ARTISAN DE VSG
Stade Nelson Mandela
Lycée François Arago
Gymnase Léo Lagrange
Allée Jean Papadopoulos
Cimetière...
Crématorium
Cimetière Intercommunal de Valenton
Jardinet Ditony
AUX GRAVURES D'ORES
D102
Bois Colbert
France Travaux
SISNOVAM
ATM LEVAGE Location de Grue...
Serpollet Île-De-France
VAL-DE-MARNE
ESSONNE
Georges
Calques
MEGA Dental
Val Auto Plus
Cide Elec
Google
Images ©2023 Aerodata International Surveys, CNES / Airbus, Maxar Technologies, The GeoInformation Group | InterAtlas, Données cartographiques ©2023 Google
France
Conditions
Confidentialité
Envoyer des commentaires
100 m

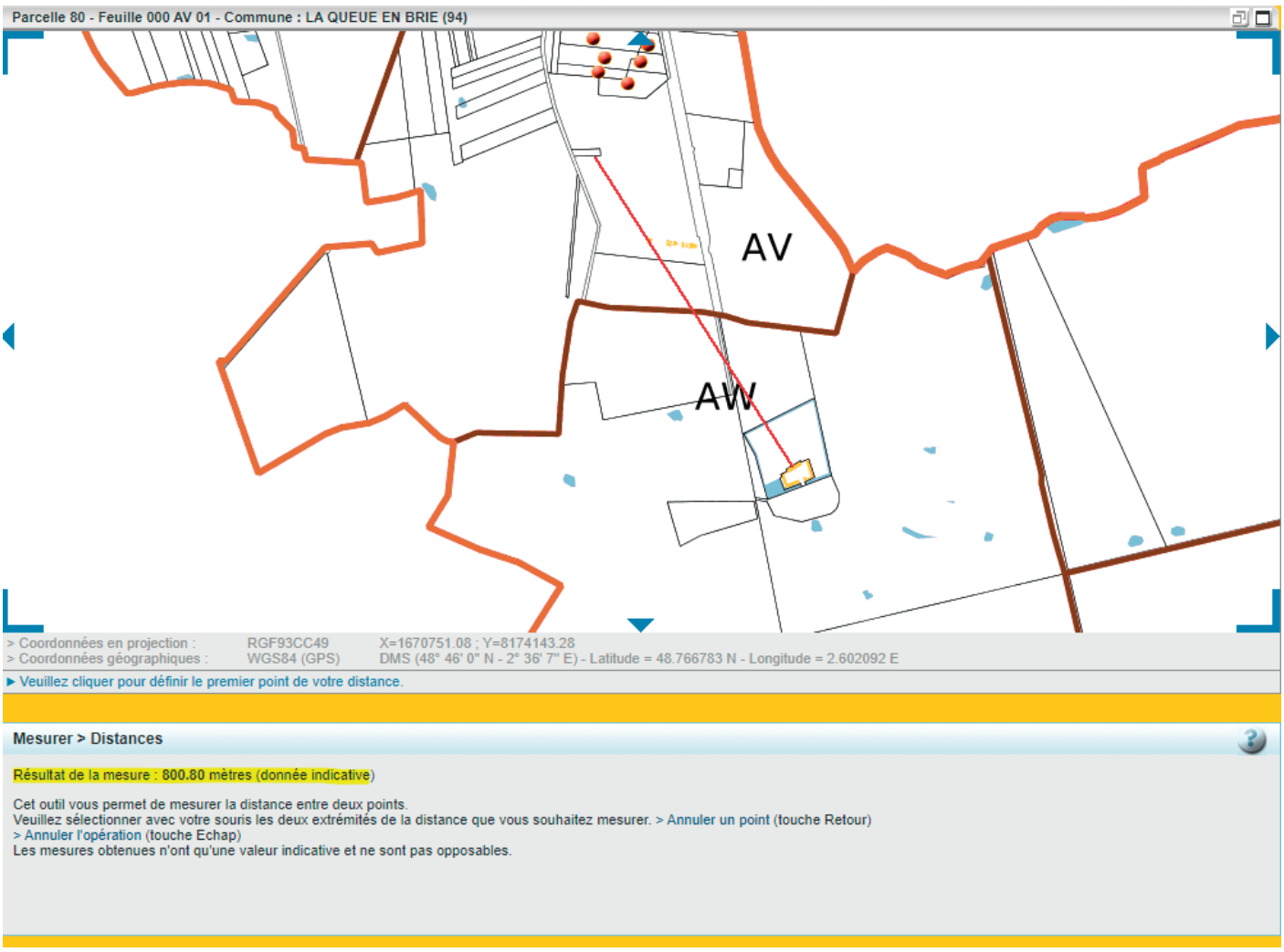

Commune : VILLENEUVE ST GEORGES (94) - Cadastre - Google Chrome
cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=9NMJ-UHFO-CYSG-SEUX-9WKQ-DVQ1-SSDC-T9DM&f=Z1078000AM01&p=Z1078000AM0393&dontSaveLastForward&keepVolat
cadastre.gouv.fr
Parcelle 393 - Feuille 000 AM 01 - Commune : VILLENEUVE ST GEORGES (94)
AL
AK
AN
AM
> Centrer sur la commune
> Centrer sur la feuille
Système
RGF93CC49
X :
Y :
> Mémoriser ce zoom
> Zoom mémorisé
> Zoom précédent
Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique
outils simples
outils avancés
S'informer
Imprimer
Légendes
Mesurer
Dessiner
Fichier de points
DÉSACTIVER
Affichage
> Mémoriser cet affichage
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1662234.58 ; Y=8170199.49
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 43' 51" N - 2° 29' 11" E) - Latitude = 48.730857 N - Longitude = 2.486598 E
► Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).
Mesurer > Surfaces
Résultat de la mesure : 237242.32 mètres carrés (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer une surface.
Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

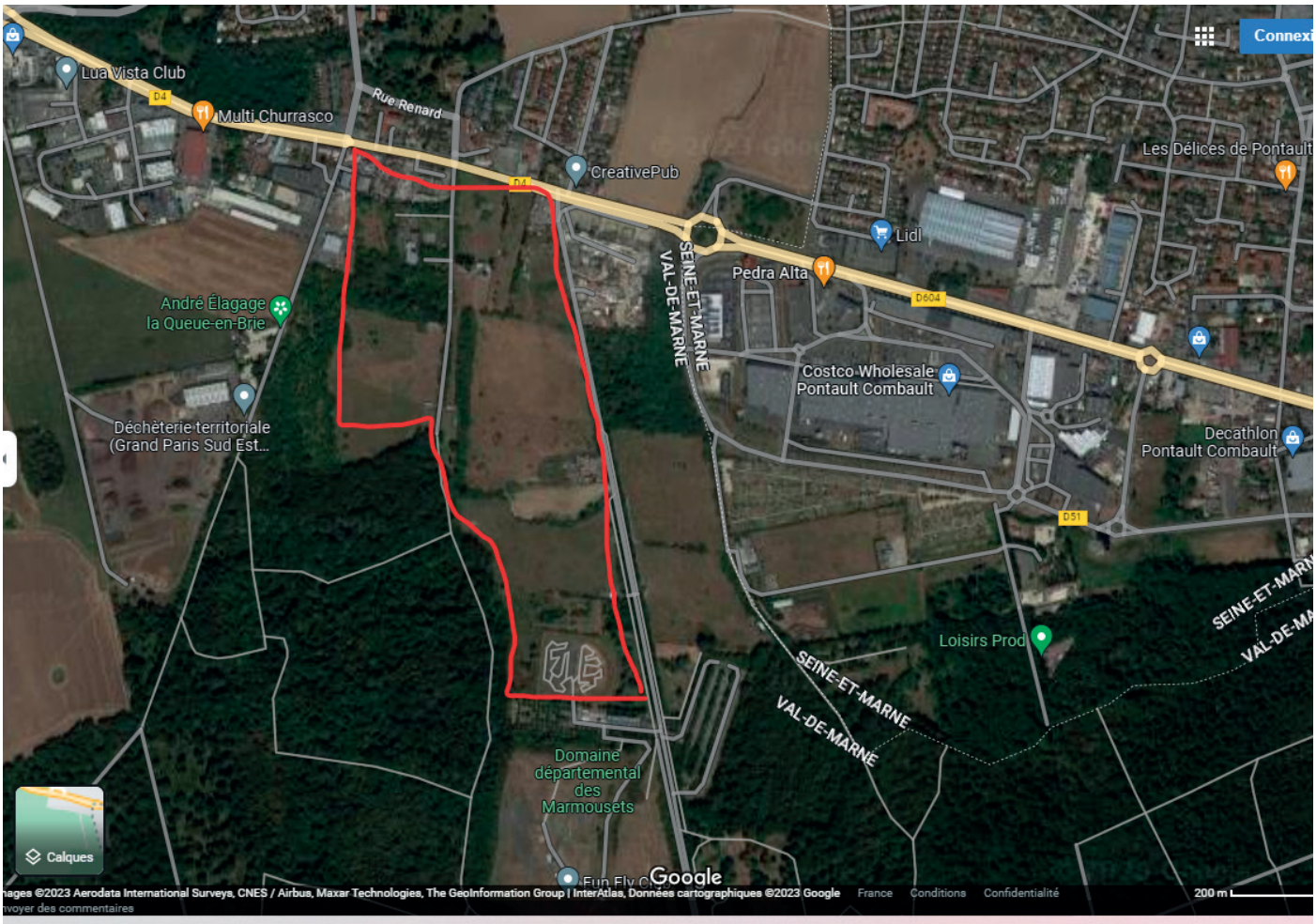

Complexe Sportif
Armand FEY
MONDIAL RELAY
ADDIS LIGHTING
Les Oliviers Le
Plessis Trévise
D145
20 ha
Rénoco -
thermique et ra
Piscine des Bordes à
Chennevières-sur-Marne
Val Bio Île-de-France
Lycée Polyvalent
Samuel De Champlain
Rue des Bordes
Av. Champlai

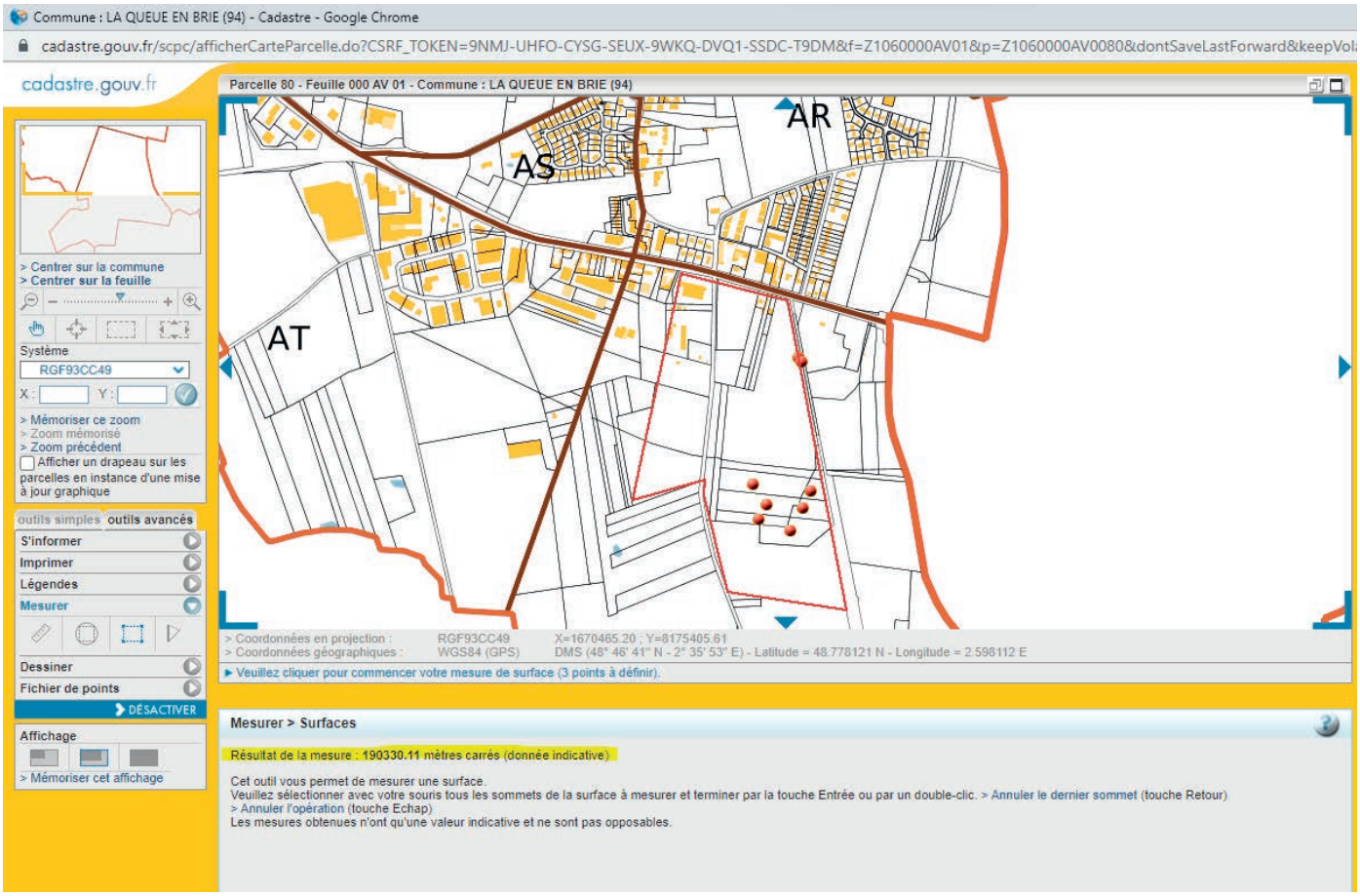

Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE (94) - Cadastre - Google Chrome
cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=9NMJ-UHFO-CYSG-SEUX-9WKQ-DVQ1-SSDC-T9DM&f=Z1019000AO01&p=Z1019000AO0004&dontSaveLastForward&keepVolatil
cadastre.gouv.fr
Parcelle 4 - Feuille 000 AO 01 - Commune : CHENNEVIERES SUR MARNE (94)
AO
> Centrer sur la commune
> Centrer sur la feuille
Système
RGF93CC49
X : Y :
> Mémoriser ce zoom
> Zoom mémorisé
> Zoom précédent
Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique
outils simples outils avancés
S'informer
Imprimer
Légendes
Mesurer
Dessiner
Fichier de points
DÉSACTIVER
Affichage
> Mémoriser cet affichage
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1667563.84 ; Y=8178548.89
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 48' 22" N - 2° 33' 30" E) - Latitude = 48.806243 N - Longitude = 2.558385 E
► Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).
Mesurer > Surfaces
Résultat de la mesure : 200822.28 mètres carrés (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer une surface.
Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.

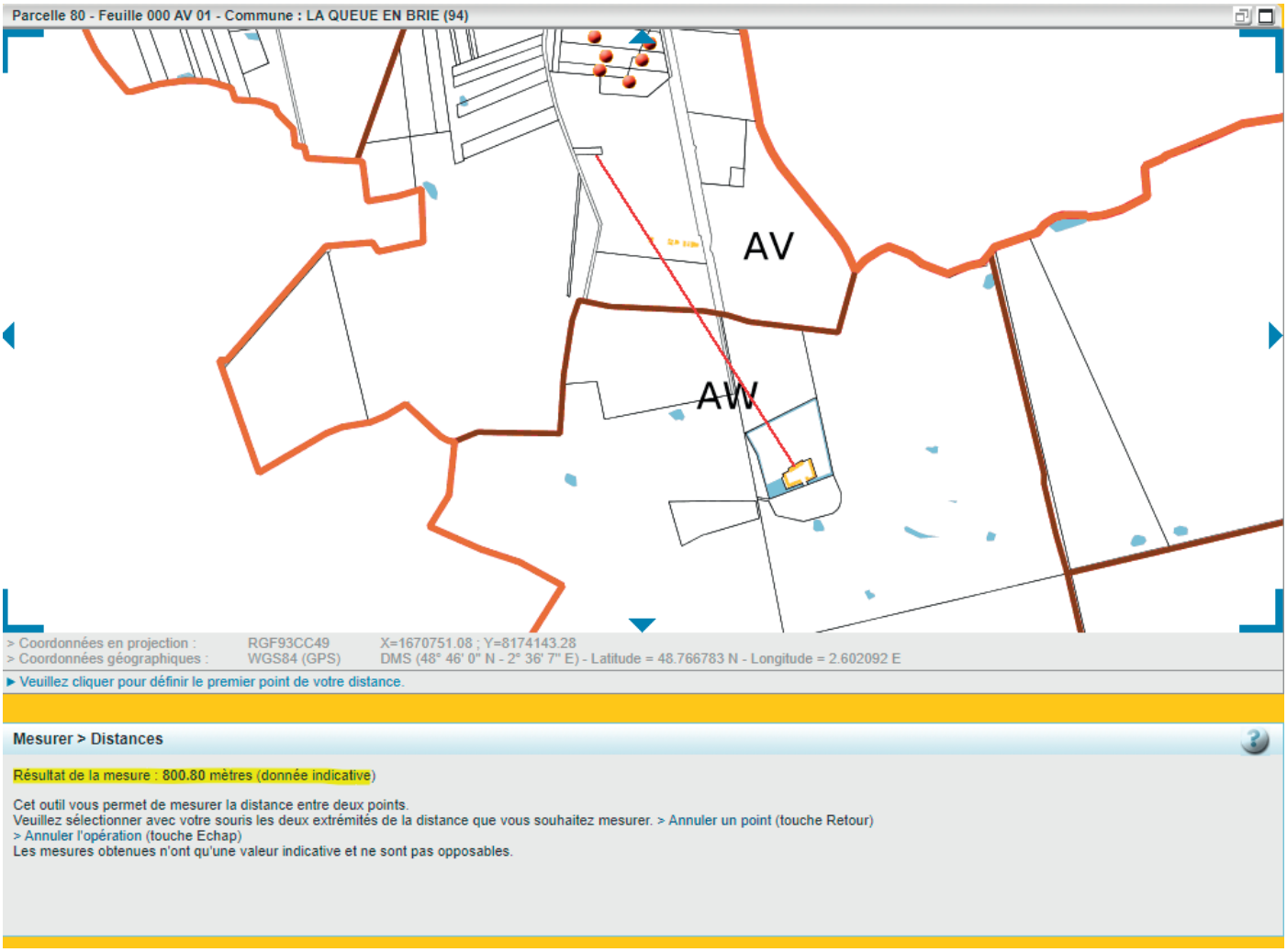

Rue Renard
Multi Churrasco
Sécuritest Contrôle Technique Automobile...
GARAGE AUTO RN4
CreativePub
Carrosserie PMG
Rte de Brie
BRICOmmerce
Lidl
CALIFORNIA MOTORS
Pedra Alta
D604
André Élagage la Queue-en-Brie
Lidl
JPA Autos RN4
Chem. des Marmouzets
Costco Wholesale Pontault Combault
Euromaster
Chem. de la Tête de Buis
Rte des Friches
E.Leclerc Drive
D51
paintball.fr
Loisirs Prod
SEINE-ET-MARNE
VAL-DE-MARNE
CLM94 - Club Loisir de Modélisme
Centre Départemental de Modélisme des...
Domaine départemental des Marmousets
Calques
Google


Commune : LA QUEUE EN BRIE (94) - Cadastre - Google Chrome
cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=9NMJ-UHFO-CYSG-SEUX-9WKQ-DVQ1-SSDC-T9DM&f=Z1060000AV01&p=Z1060000AV0080&dontSaveLastForward&keepVol
cadastre.gouv.fr
Parcelle 80 - Feuille 000 AV 01 - Commune : LA QUEUE EN BRIE (94)
AS
AT
> Centrer sur la commune
> Centrer sur la feuille
Système
RGF93CC49
X :
Y :
> Mémoriser ce zoom
> Zoom mémorisé
> Zoom précédent
Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique
outils simples
outils avancés
S'informer
Imprimer
Légendes
Mesurer
Dessiner
Fichier de points
DÉSACTIVER
Affichage
> Mémoriser cet affichage
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1670447.00 ; Y=8175052.53
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 46' 29" N - 2° 35' 52" E) - Latitude = 48.774945 N - Longitude = 2.597890 E
▶ Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).
Mesurer > Surfaces
Résultat de la mesure : 242033.97 mètres carrés (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer une surface.
Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.


Parcelle 80 - Feuille 000 AV 01 - Commune : LA QUEUE EN BRIE (94)
AV
AW
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1670751.08 ; Y=8174143.28
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 46' 0" N - 2° 36' 7" E) - Latitude = 48.766783 N - Longitude = 2.602092 E
▶ Veuillez cliquer pour définir le premier point de votre distance.
Mesurer > Distances
Résultat de la mesure : 800.80 mètres (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer la distance entre deux points.
Veuillez sélectionner avec votre souris les deux extrémités de la distance que vous souhaitez mesurer. > Annuler un point (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.


Lua Vista Club
D4
Multi Churrasco
Rue Renard
CreativePub
D4
Les Délices de Pontault
Lidl
Pedra Alta
D604
SEINE-ET-MARNE
VAL-DE-MARNE
André Élagage
la Queue-en-Brie
Costco Wholesale
Pontault Combault
Déchèterie territoriale
(Grand Paris Sud Est...
Decathlon
Pontault Combault
D51
Loisirs Prod
SEINE-ET-MARNE
VAL-DE-MARNE
Domaine
départemental
des
Marmousets
Calques
Google
ages ©2023 Aerodata International Surveys, CNES / Airbus, Maxar Technologies, The GeoInformation Group | InterAtlas, Données cartographiques ©2023 Google
France
Conditions
Confidentialité
200 m
voyer des commentaires


Commune : LA QUEUE EN BRIE (94) - Cadastre - Google Chrome
cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=9NMJ-UHFO-CYSG-SEUX-9WKQ-DVQ1-SSDC-T9DM&f=Z1060000AV01&p=Z1060000AV0080&dontSaveLastForward&keepVol
cadastre.gouv.fr
Parcelle 80 - Feuille 000 AV 01 - Commune : LA QUEUE EN BRIE (94)
AR
AS
AT
> Centrer sur la commune
> Centrer sur la feuille
Système
RGF93CC49
X : Y :
> Mémoriser ce zoom
> Zoom mémorisé
> Zoom précédent
Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique
outils simples
outils avancés
S'informer
Imprimer
Légendes
Mesurer
Dessiner
Fichier de points
DÉSACTIVER
Affichage
> Mémoriser cet affichage
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1670465.20 ; Y=8175405.61
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 46' 41" N - 2° 35' 53" E) - Latitude = 48.778121 N - Longitude = 2.598112 E
► Veuillez cliquer pour commencer votre mesure de surface (3 points à définir).
Mesurer > Surfaces
Résultat de la mesure : 190330.11 mètres carrés (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer une surface.
Veuillez sélectionner avec votre souris tous les sommets de la surface à mesurer et terminer par la touche Entrée ou par un double-clic. > Annuler le dernier sommet (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.


Parcelle 80 - Feuille 000 AV 01 - Commune : LA QUEUE EN BRIE (94)
AV
AW
> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1670751.08 ; Y=8174143.28
> Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 46' 0" N - 2° 36' 7" E) - Latitude = 48.766783 N - Longitude = 2.602092 E
► Veuillez cliquer pour définir le premier point de votre distance.
Mesurer > Distances
Résultat de la mesure : 800.80 mètres (donnée indicative)
Cet outil vous permet de mesurer la distance entre deux points.
Veuillez sélectionner avec votre souris les deux extrémités de la distance que vous souhaitez mesurer. > Annuler un point (touche Retour)
> Annuler l'opération (touche Echap)
Les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables.


L'AGRICOLE
CONTRE
LA TAULE
CLAAS
ARION
640
ON PRE
LA MOIS
A LA PRISON


L'AGRICOLE
CONTRE
LA TAULE
CLAAS
ARION
640
ARION

Pierre de RONSARD
1524 - 1585

Contre les bucherons de la forest de Gastine

Ecoute, Bûcheron, arrête un peu le bras!
Ce ne sont pas des bois que tu jettes à bas:
Ne vois-tu pas le sang, lequel dégoutte à force
Des Nymphes qui vivaient dessous la dure écorce?
Sacrilège meurtrier, si on pend un voleur
Pour piller un butin de bien peu de valeur,
Combien de feux, de fers, de morts et de détresses
Mérites-tu, méchant, pour tuer des Déesses?
Forêt, haute maison des oiseaux bocagers,
Plus le cerf solitaire et les chevreuils légers
Ne paîtront sous ton ombre, et ta verte crinière
Plus du soleil d'été ne rompra la lumière,
Plus l'amoureux pasteur sur un tronc adossé,
Enflant son flageolet à quatre trous percé,
Son mâtin à ses pieds, à son flanc sa houlette,
Ne dira plus l'ardeur de sa belle Janette.
Tout deviendra muet; Echo sera sans voix;
Tu deviendras campagne et, en lieu de tes bois,
Dont l'ombrage incertain lentement se remue,
Tu sentiras le soc, le coutre et la charrue;
Tu perdras ton silence, et haletants d'effroi
Ni Satyres ni Pans ne viendront plus chez toi.
Adieu, vieille forêt, le jouet de Zéphyre,
Où premier j'accordai les langues de ma lyre,
Où premier j'entendis les flèches résonner
D'Apollon, qui me vint tout le coeur étonner;
Où premier admirant la belle Calliope,
Je devins amoureux de sa neuvaine trope,
Quand sa main sur le front cent roses me jeta
Et de son propre lait Euterpe m'allaita.
Adieu, vieille forêt, adieu têtes sacrées,
De tableaux et de fleurs autrefois honorées,
Maintenant le dédain des passants altérés,
Qui, brûlez en été des rayons éthérés,
Sans plus trouver le frais de tes douces verdures,
Accusent vos meurtriers et leur disent injures.
Adieu, chênes, couronne aux vaillants citoyens,
Arbres de Jupiter, germes Dodonéens,
Qui premiers aux humains donnâtes à repaître!
Peuples vraiment ingrats, qui n'ont su reconnaître
Les biens reçus de vous, peuples vraiment grossiers
De massacrer ainsi nos pères nourriciers!


D136
Google
Date de l'image : avr. 2021
© 2023 Google
France


D136
50
3,5 t
Google
Date de l'image : avr. 2021
© 2023 Google
France
Conditions
Confidentialit


CITOYENS VIGILANTS
50
POUR VOTRE SÉCURITÉ
VILLE SOUS
VIDÉOPROTECTION
1:15
6:31
3.5 t
Sucy en brie
Google
Date de l'image : avr. 2021

HEUZE Christine

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci «permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

Christine HEUZE

Avis de concertation préalable : demande de prolongation

Isabelle MARMORAT <marmoratisabelle@gmail.com> 09:07 (il y a 0 minute)

À apij.contact, ganiage-renaud

Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants,

Ainsi que vous l'indiquez dans votre « Avis de concertation préalable » , celle-ci *«permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.*

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre»

Vous y indiquez également que la concertation se déroulera du 9 janvier au 17 février 2023, soit un mois et demi.

Votre projet pénitentiaire sur la ville de Noiseau est d'importance, puisqu'il s'agit d'y implanter une maison d'arrêt de 800 places qui en ferait un des plus grand établissement pénitentiaire de France. Ses impacts sur la ville de Noiseau et de ses citoyens, ainsi que des villes alentours, seraient très conséquents pour leur quotidien. Ils doivent être connus et débattus avec le public de la concertation.

Force a été de constater lors de la réunion publique du 19 janvier et l'atelier du 1erfévrier, (dont nous attendons encore les comptes rendus en ligne) qu'il n'a pas été mis à la disposition du public des informations fiables et complètes, au contraire même puisque certaines étaient erronées. Ceci a été signalé par les citoyens présents et/ou déposé sur le registre des contributions.

Aussi à quelques jours de la date de fin de la concertation, devant les lacunes des dossiers présentés et notre volonté légitime de s'interroger sur les effets de votre projet dans toutes ses dimensions, je vous demande de bien vouloir prolonger la concertation préalable jusqu'au 9 avril 2023 comme l'y autorise l'article L121-16 du code de l'environnement.

Dans cette attente , je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les représentants de l'APIJ, Madame et Monsieur les garants, en l'expression de mes salutations distinguées.

Ma compréhension du contenu de la première réunion de concertation du 19/01/2023

Dans le cadre de cette première réunion, j'ai pu relever plusieurs points émis par les acteurs du projet, les Noiséens et certains politiques locaux

Dans l'attente des prochaines rencontres sur ladite concertation, je souhaiterais vous faire part de mes observations.

Les différents points relevés.

La distances avec Créteil (Tribunal et hôpitaux) et voir Paris

Dans l'étude, les distances sont prises en kilomètre et en ligne droite.

Cela ne peut résulter qu'une estimation abstraite.

Prendre les distances en kilométrage routier aurait déjà été plus réaliste. Toutefois et comme tout à chacun le sait, nous savons très bien qu'en région parisienne, nous ne comptons pas en kilomètre comme en Province mais en temps.

De plus, le transport de détenus entre Créteil et Noiseau devant se réaliser en escorte policière, ceux-ci alourdiront obligatoirement la fluidité du trafic au vu de leur priorisation sur la circulation.

Par rapport à ce point, l'étude me parait peu fiable compte tenu des critères schématiques pris par les auteurs du projet.

Les réseaux de transport

Dans l'étude la nature, la durée et les heures ne sont pas le reflet de la réalité.

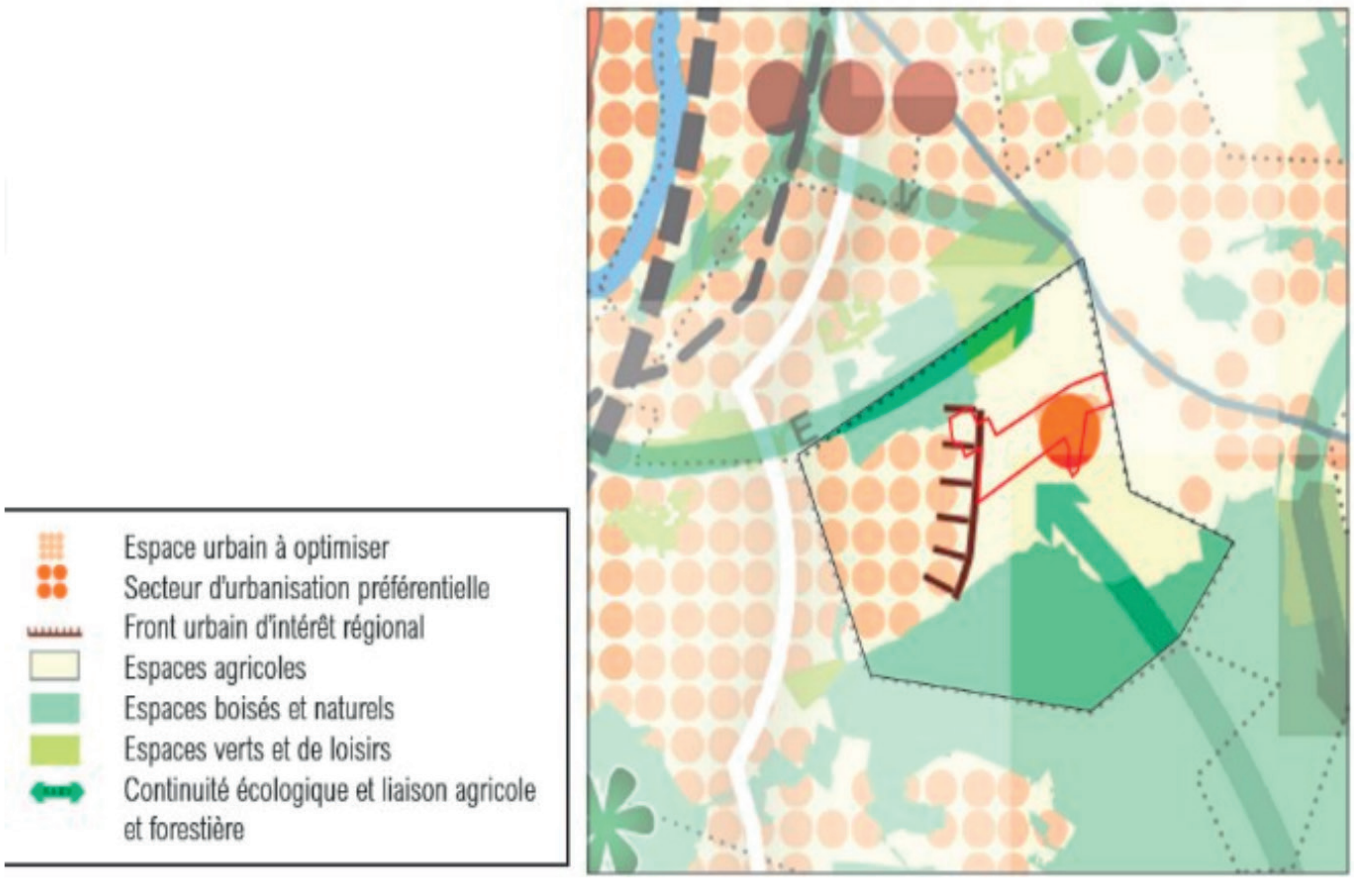
Nature des transports

- Bus : Aujourd'hui, seul le Bus 2 pourrait desservir le centre pénitencier, étant donné que le bus 3 ne va pas plus loin que la mairie de Noiseau (Trajet Gare de Sucy – Mairie de Noiseau).
- Véhicules : La volumétrie du trafic sur les 2 axes principaux de Noiseau (Avenue Pierre Mendès-France et rue du Général de Gaulle) relève de la volumétrie que nous pouvons avoir sur un axe parisien passant via un pont. L'unicité de nos axes a pour effet de créer factuellement un goulot d'étranglement.

Durée des transports

Comme tous les sites de comparateur de déplacement multimodal, les durées sont théoriques et ne prennent donc pas les réalités quant à la fluidité du trafic


ORMESSON-SUR-MARNE
LA QUEUE-EN-BRIE
Friche France Telecom
route de la Queue-en-Brie
ruisseau des Nogeoires
NOISEAU
Périmètre de la ZAC
forêt Notre-Dame


Espace urbain à optimiser
Secteur d'urbanisation préférentielle
Front urbain d'intérêt régional
Espaces agricoles
Espaces boisés et naturels
Espaces verts et de loisirs
Continuité écologique et liaison agricole et forestière


NON
NOISEAU dit
NON ! à la prison

2023-02-09

Journal de la Carto - Octobre 2018

POUR Y VOIR PLUS CLAIR SUR LE FLOUTAGE DES PRISONS

http://geographie.ipt.univ-paris8.fr/rubriks/carto/journal/floutage.php

Pour empêcher les évasions par les airs, faut-il flouter les images aériennes de toutes les prisons françaises sur Google Maps ? Solution miracle de la technologie sur la technologie, de la pixellisation sur la vue aérienne. Ce petit article n'est pas un manuel d'évasion mais un aperçu de la vanité d'une telle entreprise car s'il n'y avait que Google et ses vues satellitaires mais non !

Prenons l'exemple de la prison du Bois d'Arcy dans les Yvelines dont les journaux nous apprennent qu'elle est floutée à la différence de nombreuses autres. Voici ce que donne cette pixellisation sur Google Maps et OpenStreetMap (cliquez pour agrandir).







La même prison sur Géoportail.
Le floutage est plus discret et on a l'impression que la vue aérienne est intacte mais zoomer (cliquez sur la photo) démasque l'illusion.
Idem sur cette vue du site nucléaire de Marcoule sur Géoportail.

Toutefois, les vues aériennes sont-elles le seul moyen pour préparer une évasion ? Dans les différentes couches de données proposées par Géoportail, existent aussi la carte topographique, le cadastre et même la géologique pour les tenants de l'évasion par tunnel (cliquez sur la photo pour voir la carte sur Géoportail).

Muret Contributions page 1

https://www.ppve-muret.fr/contributions?box=4169

Les contributions au sujet de la demande de DEROGATION A LA DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire à Muret (Haute-Garonne)

Contribution n°199 (Web)

Par DESPAX Arnaud
Déposée le 14 octobre 2022 à 23h49

Au terme de cette consultation publique, près de 200 contributions énoncent une opposition à la demande de dérogation, et plus largement au projet de construction lui-même.
Si « la tenue d'une procédure de participation du public est un préalable à l'obtention de la dérogation d'espèces protégées » (courrier de l'APIJ transmis à l'association Cesaam le 25/8/2022), alors on ne peut que constater la condamnation presque exclusivement unanime du public.

Entre-temps a eu lieu la réunion d'information du 3 octobre 2022 ; je demeure consterné que nos impôts servent à payer ce genre de manifestation marketing, de conduite de projet, de suivi de dossier contre les avis défavorables multiples, contre le bon sens, sans aucune possibilité alternative, alors que les propositions ne manquent pas pour un lieu plus adapté, et que « cette désignation semble résulter de transactions menées avec empressement » (M. Christian Bayle, commissaire enquêteur, ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, conclusions motivées, p. 11).
Peut-être les membres de l'APIJ ont-ils honte ; exécutants d'une décision purement politique, idéologique, ils ont indiqué au public qu'il aurait fallu s'opposer au projet pendant l'enquête publique de janvier-février 2021, celle-là même dont le commissaire enquêteur Christian Bayle a pointé le caractère problématique : « La période Covid incitant à limiter les déplacements et contacts ne fut pas propice à une information conséquente. » (ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, conclusions motivées, p. 10). Au demeurant, sur les contributions à cette enquête, 50 furent défavorables, contre une seule favorable.
La proportion est semblable pour la présente PPVE, et il est à ce sujet opportun de reprendre les avis sans ambiguïté de M. Christian Bayle au sujet de ce « projet de 100 millions d'euros ». On consultera ainsi avec profit la liste des inconvénients du projet (qui s'imposent contre la faiblesse des 5 avantages) :
« - le projet fut localisé dès l'origine en zone agricole et à proximité d'habitations sans rechercher des localisations alternatives ; ainsi l'évitement de ces impacts n'a pas été étudié en méconnaissance de l'article R.122-5 du code de l'environnement ; c'est une faiblesse juridique ;
- la localisation du projet n'a été ni concertée, ni justifiée ; elle ne fut pas choisie, elle fut imposée ;
- le projet impactera de façon importante l'agriculture locale par la consommation d'environ 17.5 ha de terres agricoles (dont une partie actuellement en friche accueille une biodiversité locale) ;
- le projet diminuera à termes, par effet domino, la disponibilité d'autres terres agricoles du secteur et fragilisera les exploitations des jeunes agriculteurs locaux ;
- le projet nécessitera l'expropriation notamment d'agriculteurs pour environ 7 ha et de la commune de Muret pour environ 9.5 ha ;
- le projet sera trop proche d'une dizaine d'habitations (150 à 200 m) dont les riverains subiront des nuisances sonores et lumineuses importantes et néfastes pour leur santé ;
- le projet dépréciera la valeur immobilière des habitations des riverains ;
- le projet sera situé à moins de 200 m d'une aire des gens du voyage d'une vingtaine de familles, dont une partie sédentaire, qui subiront des nuisances sonores et lumineuses néfastes pour leur santé ;
- le projet sera situé à 1.5 km de l'aérodrome Muret-Lherm, en contradiction avec la circulaire 5891/SG du 1er ministre du 6/10/2016, qui prohibe la proximité d'un aérodrome ;

Ligue
des **droits de**
l'Homme
Section
de Toulouse

2, rue SAINT JEAN
31000 TOULOUSE
05 62 26 69 19
toulouse@ldh-france.org

Monsieur Jean-Pierre WOLF
Garant

TOULOUSE, le 12 octobre 2022

OBJET : Contribution à la procédure de participation du public par voie électronique portant sur la demande de dérogation à la destruction des espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un centre pénitentiaire à Muret (Haute-Garonne)

Monsieur le Garant,

La LIGUE DES DROITS DE L'HOMME TOULOUSE vous adresse la présente contribution.

A l'issue d'un travail d'examen collectif et circonstancié des pièces soumises à la PPVE dans le cadre de la demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement sollicitée par l'APIJ dans le cadre de son projet de construction d'un centre pénitentiaire à Muret, nous vous livrons ci-après les observations que nous vous remercions de bien vouloir consigner en annexe de votre synthèse.

Ce projet concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité d'accueil de 600 places d'une emprise de 14,8 ha sur une site à l'ouest de la commune de Muret.

Le projet objet de la présente dérogation suppose :

- La création du centre pénitentiaire lui-même ;
- La création d'un giratoire sur la RD3 ;
- L'aménagement d'un second accès au niveau d'un giratoire existant sur la RD 15 ;
- Des espaces de stationnement de 18.178 m2 ;
- Une desserte en transport en commun qui sera étudiée ultérieurement ;
- Le dévoiement du canal de Peyramont ;
- Le raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement…) présents en périphérie du site.

La présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces de flore et de faune protégées, de perturbation et de perte d'habitat porte sur **un total de 66 espèces.**

Dans le cadre de la présente contribution, il nous est apparu essentiel de concentrer nos remarques sur l'irrecevabilité de la demande de dérogation « espèces protégées » visées à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

AU TITRE DES ARTICLES L.123-19 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARTICLE 90 DE LA LOI N°2019-222 DU 23 MARS 2019 DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE REFORME POUR LA JUSTICE

DEMANDE DE DEROGATION A LA DESTRUCTION DES ESPECES PROTEGEES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MURET (HAUTE-GARONNE)

Le projet soumis à participation du public est le dossier de demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, dans le cadre du projet de construction du centre pénitentiaire de Muret situé sur la commune de Muret.

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice.

Dans sa séance du 6 juillet 2022, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique est à la disposition du public du jeudi 15 septembre 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus :

- sous format électronique sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante : www.ppve-muret.fr, au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022.

- sous format papier :

- à la Mairie de Muret, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 05 61 51 95 95, adresse : 27 Rue Castelvielh, 31600 Muret, au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022,
- à la sous-préfecture de Muret (tél : 05.36.25.94.21, adresse : 10 allée Niel 31600 MURET) au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique soit le jeudi 15 septembre 2022. Un support informatique est accessible au public en sous-préfecture pour consulter le dossier.

Le public pourra déposer ses observations et questions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site internet dédié www.ppve-muret.fr pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Le public pourra également déposer ses observations et questions sur un registre papier accessible

- à la Mairie de Muret, aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci (tél : 05 61 51 95 95, adresse : 27 Rue Castelvielh, 31600 Muret), au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le jeudi 15 septembre 2022,
- à la sous-préfecture de Muret (tél : 05.36.25.94.21 adresse : 10 allée Niel) au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique soit le jeudi 15 septembre 2022.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

POLITIQUES & MANAGEMENT PUBLIC

Politiques et management public

Vol 31/2 | 2014
Varia

Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local

The NIMBY (Not in My Backyard) Stigma: a localism denunciation that maintains the illusion of the local dimension

Laurie Béhar et Vincent Simoulin

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/pmp/7000
ISSN : 2119-4831

Éditeur
Institut de Management Public (IDPM)

Édition imprimée
Date de publication : 15 avril 2014
Pagination : 151-167
ISBN : 978-2-7430-1997-6
ISSN : 0758-1726

Référence électronique
Laurie Béhar et Vincent Simoulin, « Le NIMBY (Not in My Backyard) : une dénonciation du localisme qui maintient l'illusion du local », *Politiques et management public* [En ligne], Vol 31/2 | 2014, mis en ligne le 22 décembre 2016, consulté le 20 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/pmp/7000

© 2014 IDMP/Lavoisier SAS. Tous droits réservés

Économie et institutions

25 | 2017
Varia

Pour une lecture institutionnaliste de l'acceptabilité locale d'un établissement carcéral

Ambivalences économiques et relégation spatiale

Isabelle Leroux et Éric Rigamonti

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/ei/5866
DOI : 10.4000/ei.5866
ISSN : 2553-1891

Éditeur
Association Économie et Institutions

Référence électronique
Isabelle Leroux et Éric Rigamonti, « Pour une lecture institutionnaliste de l'acceptabilité locale d'un établissement carcéral », *Économie et institutions* [En ligne], 25 | 2017, mis en ligne le 10 septembre 2018, consulté le 23 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/ei/5866 ; DOI : 10.4000/ei.5866

Ce document a été généré automatiquement le 23 avril 2019.

Revue Économie et institutions

OPHRIS ABEILLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

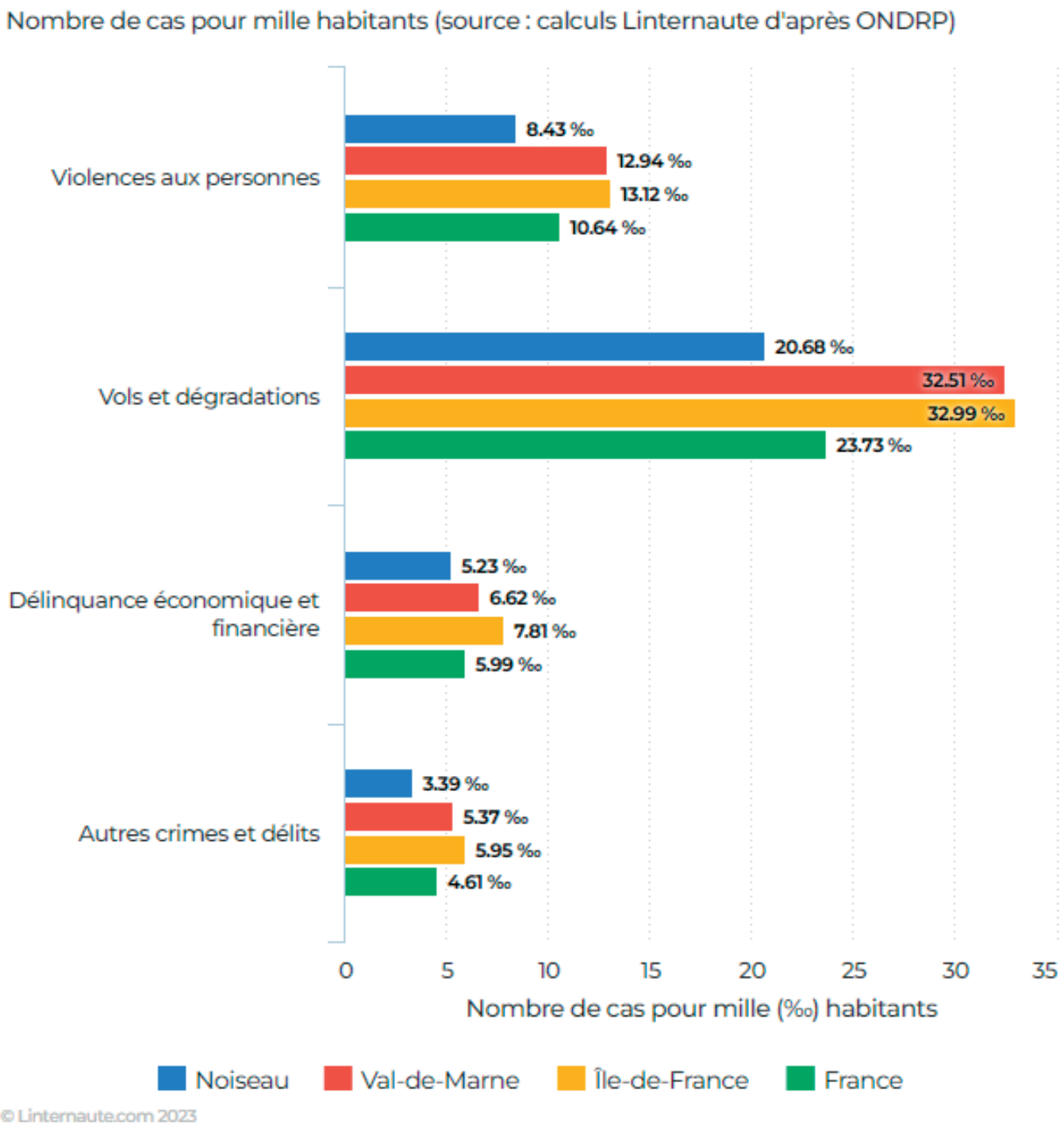
Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Avis délibéré sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau sur la commune de Noiseau (94)

N° APJIF-2023-007
en date du 09/02/2023

v23PJTB


Nombre de cas pour mille habitants (source : calculs Linternaute d'après ONDRP)
Violences aux personnes
8.43 ‰
12.94 ‰
13.12 ‰
10.64 ‰
Vols et dégradations
20.68 ‰
32.51 ‰
32.99 ‰
23.73 ‰
Délinquance économique et financière
5.23 ‰
6.62 ‰
7.81 ‰
5.99 ‰
Autres crimes et délits
3.39 ‰
5.37 ‰
5.95 ‰
4.61 ‰
0
5
10
15
20
25
30
35
Nombre de cas pour mille (‰) habitants
Noiseau
Val-de-Marne
Île-de-France
France
© Linternaute.com 2023

Thibault Henri
2 avenue Guynemer
94370 Sucy-en-Brie

CNDP
Madame Dominique Ganiage
Monsieur Jean-Luc Renaud

Sucy-en-Brie, le 8 février 2023,

Contribution à la concertation préalable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et mise en compatibilité du PLU de la commune

Depuis déjà quelques années se met en place un projet de construction d'une prison à Noiseau dans le cadre de politiques publiques visant à limiter la surpopulation carcérale. Si la construction d'une prison suscite des réactions du type NIMBY (« Not In My BackYard ») qu'il faut savoir éluder, le projet qui vise la commune de Noiseau rencontre une opposition constante et structurée qui s'explique par les très fortes externalités négatives qu'il engendre sur les populations des communes concernées en termes d'impacts écologiques, sociaux et d'infrastructures de transport, alors que l'acceptabilité de tels projets par les populations et la prise en compte de leur expertise au sujet de leur environnement local constitue un enjeu politique majeur.

Si la construction de nouvelles prisons est nécessaire, le site de Noiseau est objectivement inadapté.

Sans remettre en cause la nécessité de construire de nouvelles prisons, les élus des communes concernées, notamment Noiseau et Sucy-en-Brie, ont fait valoir leur opposition au projet sur la base d'éléments objectifs qui réfutent l'idée préconçue que le site de Noiseau est favorable, par sa situation foncière et géographique en bordure d'agglomération et à proximité de la D4 et de la N104.

L'impact écologique du projet est majeur : destruction d'une exploitation agricole, artificialisation des sols et accroissement du ruissellement et du risque d'inondation des habitations situées à proximité du Morbras, dégradation des paysages en lisière de forêt, en contradiction avec les politiques publiques visant à sauvegarder la biodiversité et limiter l'artificialisation des sols. Il conviendrait, au contraire, de sanctuariser le site en confirmant sa vocation agricole et écologique.

L'infrastructure de transport est inadaptée à l'accroissement prévisible du trafic induit par l'activité pénitentiaire. La route départementale D4 qui relie Noiseau à Paris par le Nord-Ouest via Joinville-le-Pont et Champigny-sur-Marne est déjà largement saturée. La même situation s'observe sur la route départementale D19 (N19 à partir de Boissy-Saint-Léger) qui relie Noiseau à Créteil par le Sud-Ouest. De surcroît, l'accès à Noiseau par ces deux routes D4 et D19 emprunte nécessairement, en fin de parcours, la route départementale D136, saturée et située en agglomération. En particulier, le transit à travers la ville de Noiseau via la D136 nécessite déjà de fortes mesures de limitation de la vitesse et d'adaptation du trafic à proximité des habitations et du centre-ville. A Sucy-en-Brie, la D136 longe les infrastructures municipales (centre de loisir, centre d'accueil des enfants), sportives et récréatives (parc des sports, accès à la forêt Notre-Dame) : piétons et cyclistes cohabitent de manière déjà rapprochée avec les véhicules à moteur. En venant de Créteil, le contournement de Sucy-en-Brie et du

L’APIJ utilise dans ses documents certains acronymes non définis et leurs explications manquent de réelle clarté.

A lire les documents fournis par l’APIJ, deux grandes catégories d’établissements recevant des détenus aux caractéristiques différentes et condamnés à des peines de durées variables sont à distinguer : les maisons d’arrêt et les établissements pour peine.

Cette dernière dénomination recouvre visiblement différents régimes de détention : maison centrale (pas d’acronyme correspondant sur vos cartographies !), centre de détention, centre de semi-liberté, structure d’accompagnement vers la sortie. Quid alors de centre pénitentiaire ?

Que recouvre donc exactement, la définition de centre pénitentiaire ?

Comment s’est effectué le choix de la répartition en Ile de France des différentes typologies des établissements ? Quels ont été les critères déterminants ? Quels sont les éléments qui déterminent leur capacité d’accueil ?

A y regarder de plus près, sur l’ile de France par département, certains semblent moins impactés que d’autres. Quels arguments pour cela ?

75 : CP de la santé

77 : CP seine et marne / CP sud francilien / CD melun / CSL melun / CP Meaux / SAS Meaux

78 : CP Yvelines / CP Bois d’arcy / MC Poissy / MA Versailles / EPM de Porcheville

91 : CD Fleury Mérogis / MA Fleury Mérogis / CSL Corbeil Essonnes

92 : CP Nanterre / QSL Nanterre

93 : CP Seine saint denis / MA Villepinte / SAS Noisy le grand / CSL Gagny

94 : CP Val de marne / CP Fresnes

95 : CP Val d’oise / SAS Osny / MA val d’oise

Toujours en attente de réponse Pe 13 Février 2023.

Collectif Citoyen Contre l'Implantation d'une Prison à Noiseau
Pour réponse chez :
J. BOULET - 4 Rue Gabriel Péri
94880 NOISEAU
nonalaprison.noiseau@gmail.com

Monsieur Eric DUPONT MORETTI, Garde des Sceaux
et ministre de la Justice
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Objet : Opposition des citoyens de Noiseau à une prison
Lettre recommandée avec accusé de réception
N° 1A 194 527 2459 4

A Noiseau, le 29 novembre 2022

Monsieur le Ministre,

Noiseau est une petite commune du Val de Marne, inclue dans un territoire rural en grande partie protégé et composé de surfaces agricoles, de forêts et de rivières.
C'est par voie de presse, en octobre 2018, que la Mairie de cette commune et les administrés ont appris le choix de l'Etat d'implanter une prison sur ses champs cultivés. Ni la Mairie, ni les agriculteurs n'ont été approchés de près ou de loin sur ce projet.

Ce choix du lieu, présenté sans alternative, est incompatible avec le schéma directeur d'ile de France (SDRIF), le schéma régional de cohérence écologique(SRCE), et de nombreux actes de protection de ce patrimoine naturel à caractère exceptionnel. Aucune compensation écologique ne pourra contrebalancer les effets dévastateurs d'un tel projet sur ces terres.

Si le Val de Marne n'a pas vocation à être le département d'Ile de France le plus doté de places de prison au km² (10 places prévues au km² pour une moyenne d'1 place pour toute l'Ile de France), il est le département de la petite couronne qui, avec Noiseau au sud est sur le plateau Briard , dispose encore de surfaces agricoles à protéger et espaces naturels à préserver. Il était facile pour le préfet de l'époque de désigner ces terres, sans autre option, et sans se soucier alors des programmes destinés à lutter contre le dérèglement climatique, à maintenir la souveraineté alimentaire, les circuits courts et à protéger une biodiversité en danger dans les métropoles... Il s'agit ici de responsabilité sur un désastre écologique annoncé et d'un non-sens sur des valeurs défendues maintenant par le gouvernement. Est-il nécessaire aussi de préciser que ce projet sur des terres agricoles va à l'encontre du très actuel plan ZAN (Zéro Artificialisation Nette) alors que 4200 hectares de friches à réhabiliter ont été recensés en Ile de France par l'observatoire des friches en octobre 2021 ? Et qu'il se situe à moins de 30 kms de votre autre projet de 1000 places à Crisenoy ?

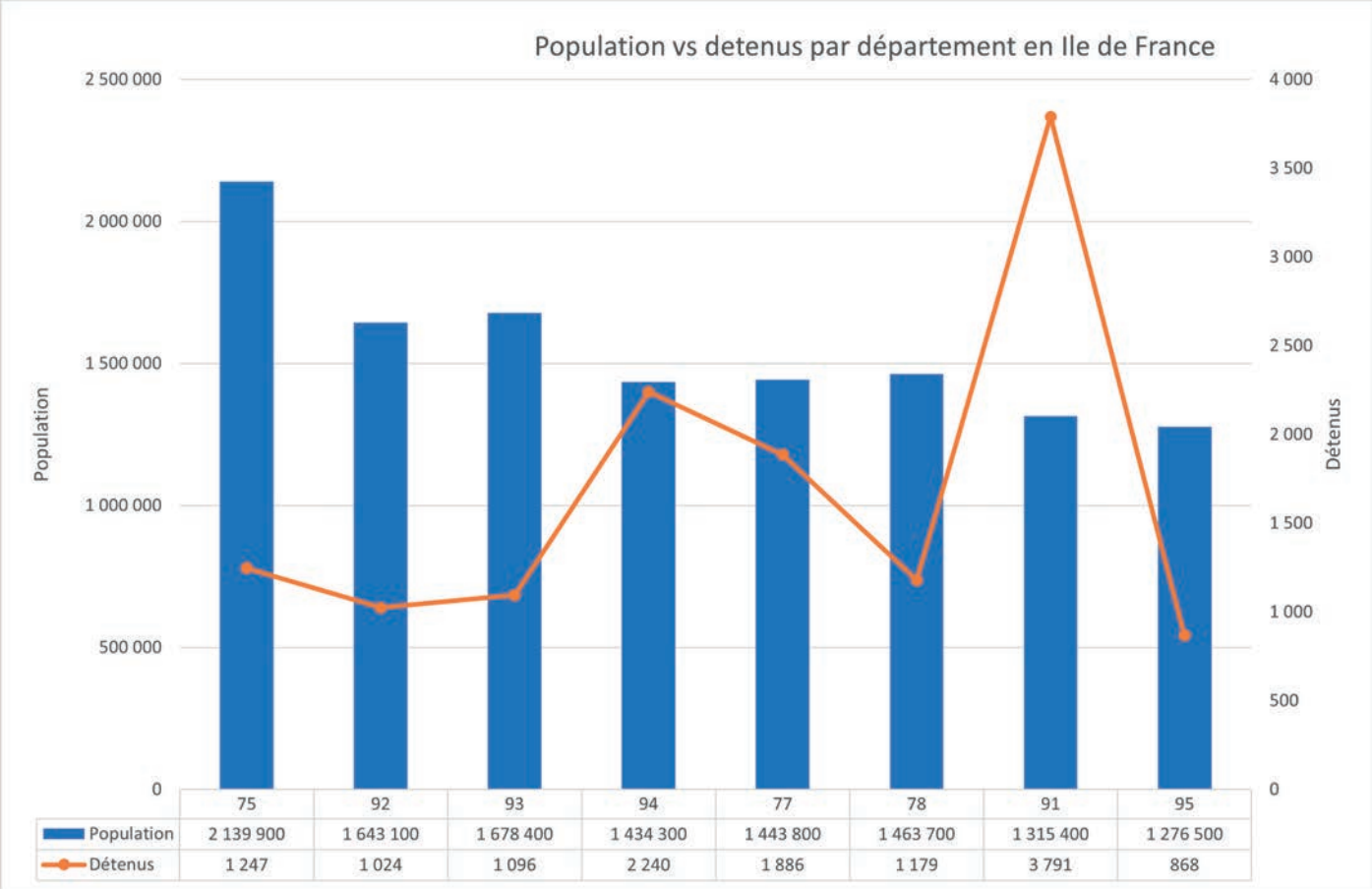
Les Noiséens ont toujours posé un NON ferme à ce projet. Le ministère de la Justice, plus soucieux de l'affichage que de la conséquence de ses décisions maintient jusqu'ici son projet. Face à cela, notre détermination reste intacte. Vous trouverez en accompagnement de ce courrier la pétition papier réalisée par notre collectif auprès des seuls Noiséens. L'objectif de recueillir plus de 2000 signatures, soit 60% des électeurs Noiséens inscrits sur les listes électorales, a été atteint en moins de 4 semaines.

Nous sommes bien évidemment prêts à vous rencontrer afin de vous exposer cela sur le terrain.

En espérant que vous nous entendrez, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Collectif Citoyen Contre l'Implantation
d'une Prison à Noiseau.

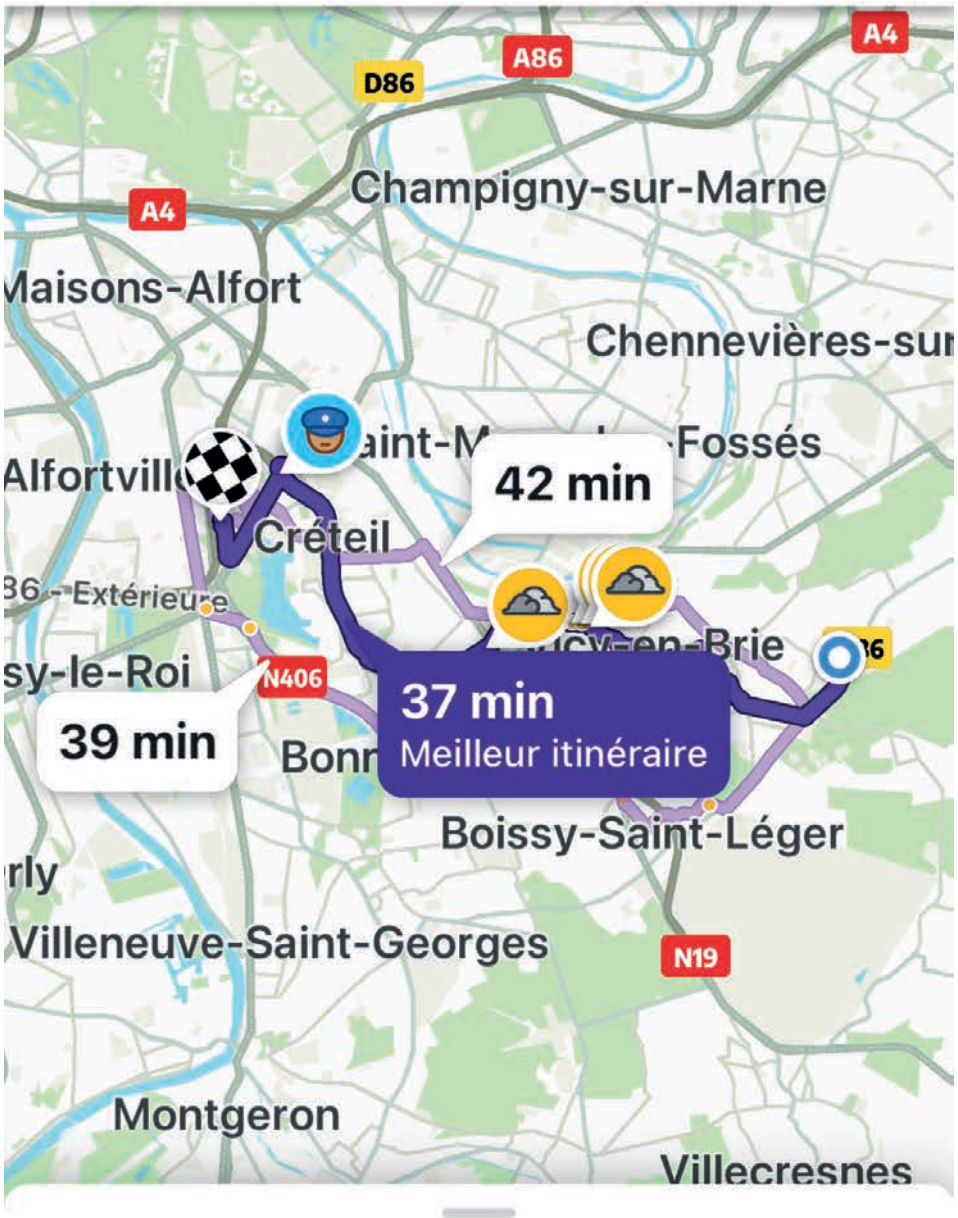

Temp
+2.0°c



	75	92	93	94	77	78	91	95
Population	2 139 900	1 643 100	1 678 400	1 434 300	1 443 800	1 463 700	1 315 400	1 276 500
Détenus	1 247	1 024	1 096	2 240	1 886	1 179	3 791	868

08:06

Votre posi... → Parking Issaurat - Palais de Justice



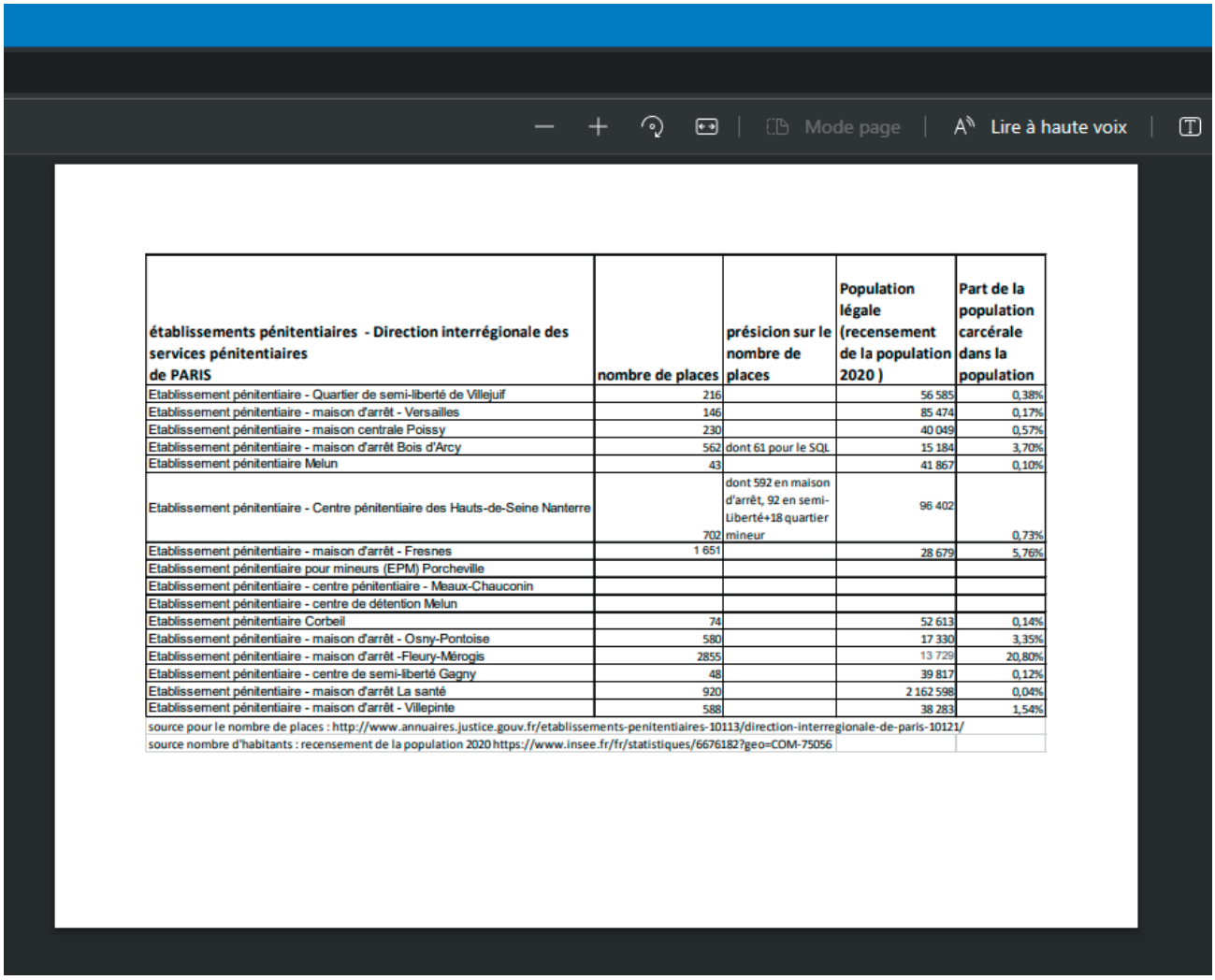
37 min 12 km

D1

Meilleur itinéraire, circulation normale

Contrôle de police · 4 dangers

Commencer le trajet



établissements pénitentiaires - Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS	nombre de places	présicion sur le nombre de places	Population légale (recensement de la population 2020)	Part de la population carcérale dans la population
Etablissement pénitentiaire - Quartier de semi-liberté de Villejuif	216		56 585	0,38%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt - Versailles	146		85 474	0,17%
Etablissement pénitentiaire - maison centrale Poissy	230		40 049	0,57%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt Bois d'Arcy	562	dont 61 pour le SQL	15 184	3,70%
Etablissement pénitentiaire Melun	43		41 867	0,10%
Etablissement pénitentiaire - Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine Nanterre	702	dont 592 en maison d'arrêt, 92 en semi-Liberté+18 quartier mineur	96 402	0,73%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt - Fresnes	1 651		28 679	5,76%
Etablissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) Porcheville				
Etablissement pénitentiaire - centre pénitentiaire - Meaux-Chauconin				
Etablissement pénitentiaire - centre de détention Melun				
Etablissement pénitentiaire Corbeil	74		52 613	0,14%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt - Osny-Pontoise	580		17 330	3,35%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt -Fleury-Mérogis	2855		13 729	20,80%
Etablissement pénitentiaire - centre de semi-liberté Gagny	48		39 817	0,12%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt La santé	920		2 162 598	0,04%
Etablissement pénitentiaire - maison d'arrêt - Villepinte	588		38 283	1,54%
source pour le nombre de places : http://www.annuaires.justice.gouv.fr/etablissements-penitentiaires-10113/direction-interregionale-de-paris-10121/				
source nombre d'habitants : recensement de la population 2020 https://www.insee.fr/fr/statistiques/6676182?geo=COM-75056				

OpenEdition Journals

SEARCH Tout OpenEdition

Criminocorpus

Revue d'Histoire de la justice, des crimes et des peines

15 | 2020
Actes des journées d'études : Espaces de détention : territoires, patrimoines et lieux vécus
Communications

Les nouvelles prisons françaises, objets de développement économique local ? Socio-économie des impacts sur la commune d'accueil et nouveaux enjeux de territorialité

Isabelle Leroux et Eric Rigamonti
https://doi.org/10.4000/criminocorpus.7471

Texte intégral

Introduction[1]

1 Le programme 13 200 organise la fermeture des établissements carcéraux vétustes localisés dans les centres urbains au profit d'une implantation en périphérie urbaine. La logique d'inclusion périurbaine répond à la vocation d'inclusion sociale portée par le principe triptyque « punir – réhabiliter – réinsérer ». Ceci suppose une certaine porosité de l'établissement carcéral avec l'environnement local de manière à faciliter les mobilités des personnels, familles, détenus en semi-liberté et à optimiser l'accès à l'emploi pour ces derniers. L'inclusion péri-urbaine de l'établissement est un préalable à l'inclusion socio-économique des détenus. Dans l'absolu, ceci suppose de raisonner en termes de territorialité. La territorialité renvoie à la manière dont l'établissement s'inscrit dans l'espace socio-économique des points de vue à la fois économique, social, institutionnel. L'ancrage de l'établissement est fonction de l'intensité des liens existant entre ces trois dimensions.

2 Toutefois, les élus désireux d'accueillir une prison sur le sol communal ne recourent que très rarement à l'argumentaire d'inclusion sociale. Le recensement des discours visant à obtenir l'implantation de l'établissement ou bien les discours inauguraux une fois l'établissement construit s'avèrent être essentiellement centrés sur l'apport économique des prisons à la commune. Elles tendent à être présentées aux populations locales comme des instruments de développement économique local. À ce titre, l'analyse longitudinale de la presse locale, que nous avons préalablement réalisée pour 27 nouveaux établissements sur la période 2007-2015 fait ressortir trois grandes catégories d'arguments (tableau 1) :

- la création de valeur susceptible d'être générée par l'implantation : l'accroissement de la population comprenant la population de détenus, leurs familles susceptibles de résider sur la commune, ainsi que les personnels de la prison ; les effets induits d'attractivité économique avec une incidence supposée positive sur le marché de l'emploi ou bien encore le supplément d'activité qui serait lié aux travaux de construction ;
- les apports en dotations et compensations ;
- les bénéfices pour la collectivité des aménagements routiers et urbains réalisés.

Tableau 1. Analyse longitudinale de la presse locale

Idées exprimées récurrentes	Mots et expressions récurrents (verbatims - Maires)
Accroissement de la population Attractivité / création de nouvelles activités / relocalisations dans la commune / effets d'entrainement Accroissement de l'emploi Activités générées par le fonctionnement en partenariat public privé (PPP)	« Arrivée de nouvelles populations » « familles » « surveillants » « travailleurs » « formateurs » « Nouvelles activités » « nouveaux emplois » « attribution de marchés » « entreprise » « commerce » « secteur privé » « développement économique »
Accroissement de la dotation globale de fonctionnement Existence de compensations ou contreparties	« Rentrées fiscales » « supplément de dotation » « compensations »
Nouveaux aménagements routiers Nouvelles infrastructures d'éducation et de logement Soutien économique du secteur BTP Développement de la formation dans le BTP Développement urbain	« Nouvelles infrastructures » « aménagement » « formation » « embauches de jeunes » « Construction » « Développement » « opportunités » « Projet » « territoire »

3 Face à la récurrence de ces arguments, il semble opportun de s'interroger sur la réalité des impacts économiques générés par les nouvelles prisons implantées en zones péri-urbaines. Un établissement carcéral est-il vecteur d'impacts économiques aussi conséquents qu'annoncés sur la commune d'accueil ? Qu'en est-il de la

REVUE D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

Revue d'économie industrielle

162 | 2e trimestre 2018
Varia

L'inefficience des partenariats public-privé appliqués aux prisons françaises

The inefficiency of public-private partnerships applied to French prisons

Éric Rigamonti et Isabelle Leroux

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/rei/7093
DOI : 10.4000/rei.7093
ISSN : 1773-0198

Éditeur
De Boeck Supérieur

Édition imprimée
Date de publication : 15 juin 2018
Pagination : 99-125
ISBN : 9782807392052
ISSN : 0154-3229

Référence électronique
Éric Rigamonti et Isabelle Leroux, « L'inefficience des partenariats public-privé appliqués aux prisons françaises », *Revue d'économie industrielle* [En ligne], 162 | 2e trimestre 2018, mis en ligne le 15 juin 2020, consulté le 02 juin 2022. URL : http://journals.openedition.org/rei/7093 ; DOI : https://doi.org/10.4000/rei.7093

© Revue d'économie industrielle

Stationnement des voyageurs : obligations des communes et procédures d'expulsion

Le cadre législatif applicable, issu des 2 lois Besson en matière d'obligations des communes.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 (article 28) visant à la mise en œuvre du droit au logement établit une distinction entre les communes de moins de 5 000 habitants et les communes de plus de 5 000 habitants.



©Photo : Préfecture de la Vendée

→ Les communes de moins de 5 000 habitants

Chaque maire doit, quelque soit la taille de sa commune et sa fréquentation par les gens du voyage, accueillir les nomades sur des terrains de passage officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum qui convienne à une halte de courte durée (48 heures).

→ Les communes de plus de 5 000 habitants

La loi précitée consacre l'obligation d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Elle impose en effet à toute commune de plus de 5 000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Il s'agit donc d'une obligation beaucoup plus lourde que celle qui pèse sur les communes de moins de 5 000 habitants ; la commune devant être à même de fournir aux gens du voyage la possibilité de stationner pendant un séjour prolongé sur un terrain destiné à leur intention et non plus le temps d'une simple halte.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2022

Entré en vigueur le 8 juin 2017, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et des aires de grands paysages. Il détermine aussi les mesures d'accompagnement médico-social et éducatif à mettre en œuvre.

→ Préfecture de la Vendée
Service Sécurité Intérieure et Protocole

Tél. : 02 51 36 70 85

le projet de prison présenté par l'APIJ à Noiseau est inacceptable et irrecevable

[1]

Le projet est situé sur une zone agricole cultivée, et prévoit une construction sur une surface de l'ordre de 20ha, en contradiction avec la loi Climat et résilience n° 2021-1104 qui fixe un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050, objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme et PLU. C'est d'autant plus grave que cette construction, avec une emprise globale pour le site sur 68.8ha, est située, avec **le ru des Nageoires**, et le ru de la Fontaine de Villiers, sur le **bassin versant du Morbras**, qui est l'objet de **crues régulières sur l'aval à Sucy**. Le projet mettrait à mal ces zones humides et aggraverait la situation du versant Sud du bassin du Morbras alors que la Métropole du Grand Paris , la département du Val de Marne et le syndicat Marne vive en sont à la phase conclusive des études menées pour en réguler le cours.
La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiseau a classé cette zone en A,« trame verte et bleue », incompatible avec le projet. La modification demandée par l'APIJ condamnerait les exploitations agricole de terres céréalières qui sont à protéger.

La situation des transports :

le CD 136 :
Le site projeté est desservi par le **CD 136, qui est un itinéraire saturé matin et soir**.
C'est une voie étroite entre la RD 4 - carrefour de La Croix St Nicolas et l'entrée de Noiseau. IL ne comporte ni trottoir ni piste cyclable, et trois feux successifs à l'entrée de Noiseau contribuent à assurer la sécurité des piétons mais limitent le débit des flux de véhicules.

C'est un itinéraire de rabattement vers le RER Sucy Bonneuil emprunté par la ligne 2 du SITUS, la ligne scolaire 22, et les automobilistes usagers du RER. **Du fait des encombrements les bus sont régulièrement en retard ce qui pénalise les élèves,** et entraîne les protestations des proviseurs ,- Lycée Colomb à SUCY - et principaux des collèges et notamment de celui du CES du PARC dont 50 % des élèves viennent de Noiseau, ainsi que des fédérations de parents d'élèves. La vitesse commerciale des bus sur le tronçon de et vers Noiseau n'a cessé de se dégrader au cours des 20 dernières années. Le diagnostic du PLM de GPSEA montre que la croissance de la circulation a entraîné un allongement de la durée des heures de pointes au long de la journée.

Les comptages réalisés enregistrent 19 000 véhicules jour sur le CD 136, déjà interdit aux poids lourds de plus de 19T. En heure de pointe du matin et du soir ce sont autour de 800 à 900 véhicules heure qui participent à la saturation de l'itinéraire avec des blocages aux trois feux d'entrée de Noiseau et aux feux du carrefour de la Croix Saint Nicolas avec la RD 4 dans l'autre sens le soir.

l'interaction entre aval et amont au plan de la circulation :
En aval à l'Ouest du projet, le **retard apporté par l'ETAT dans la réalisation de la prolongation de la RN 406 vers le port de BONNEUIL** -sous maîtrise d'ouvrage de la DIRIF- aggrave la situation de la circulation générale sur le territoire de GPSEA. **Le Port de Bonneuil accueil déjà plus de 4000 camions et véhicules par jour** et ce retard contribue à aggraver les points noirs de circulation sur la RD 60, la RD 111, la RD 130 et la RD 10, la RD 4 et la RN 19.

1





PROJET DE PRISON À NOISEAU
5 BONNES RAISONS DE DIRE
NON

1 > La protection de l'environnement, des zones humides et des dernières terres céréalières en première couronne parisienne alors que nous devons tendre vers une auto suffisance alimentaire.

2 > L'imperméabilisation des sols sur une vingtaine d'hectares, dans un secteur qui connaît des problèmes d'inondations.

3 > L'absence manifeste de desserte routière et de transport en commun dans une zone où la circulation est déjà saturée (la seule route de liaison avec le site envisagé, à savoir la RD136 compte actuellement près de 20 000 véhicules par jour).

4 > Le Val-de-Marne prend déjà toute sa part dans la solidarité nationale en matière de places de prison avec la Maison d'Arrêt de Fresnes (1300 places).

5 > Le projet d'établissement envisagé par le ministère de la Justice à Noiseau serait une Maison d'Arrêt de 800 places (au lieu de 700 initialement). Les Maisons d'Arrêt accueillent des détenus qui sortent, pour certains, dans la journée pour ne rentrer en prison que le soir.
De plus, une *Structure d'Accompagnement vers la Sortie* (SAS) peut être adossée à une Maison d'Arrêt. Ces nouvelles structures accueillent notamment les détenus en fin de peine avec permission de sortie. Un projet de SAS de 200 places était prévu à Limeil-Brévannes avant d'être annulé à la suite de la mobilisation des élus et de la population. Atterrira-t-il à Noiseau et avec quelles conséquences sur la sécurité de notre territoire ?

IL EST ENCORE TEMPS DE VOUS EXPRIMER ET DE FAIRE VALOIR LES NOMBREUX ARGUMENTS CONTRE CE PROJET.
IL EST ENCORE TEMPS DE DIRE
NON

Donnez votre point de vue jusqu'au 17 février sur :
www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

Sucy en brie

L’implantation d’une prison à Noiseau, ville comptant 4607 habitants, tranquille et paisible, est un projet lourd de conséquences.

Cette prison va être ceinte par des murs en béton brut d’une hauteur de 6 mètres, hauteur surélevée de 1m50 par des fils barbelés. Cette enceinte disposera également de 4 tours de guet (miradors) d’une hauteur de 10 mètres. Sans compter qu’il faudra aménager un parking pour les visiteurs et le personnel pénitentiaire. A l’heure où l’on parle de réchauffement climatique, cette super structure carcérale de par sa hauteur, sa compacité et son taux d’occupation qui est prévu de 800 prisonniers à l’ouverture mais qu’on sait que l’univers carcéral étant surchargé, à court terme ce nombre va augmenter voir doubler pour atteindre peut-être 1600 prisonniers comme à Fresnes où la capacité a été doublée, aura pour conséquence une augmentation de l’empreinte carbone.

De plus, alors que l'on parle d'écologie cet amas de béton construit au milieu des champs et à proximité de la Forêt Notre Dame, l'un des plus important massif forestier de la couronne parisienne.Zone naturelle d’intérêt écologique faunistique et floristique qui est portée à l’inventaire National du patrimoine naturel va provoquer une destructuration de l’écosystème au niveau biotope et biocénose.

Sans compter que l’infrastructure routière n’est pas adapté à une prison. Pour les transferts des prisonniers vers le tribunal de Créteil ou les hôpitaux, ceux-ci ne pourront se faire que par la RD136, route à chaussée comportant uniquement une voie pour chaque sens de circulation traversant Noiseau et Sucy en Brie. Celle-ci est saturée le matin et en soirée. Les transferts par les fourgons cellulaires risquent d’être difficiles voire très compliqués si le détenu est qualifié de dangereux car ce convoi devra être alors supplée d’une escorte policière.

La desserte de cette prison ne pourra se faire que par le bus ligne 2 qui relie Noiseau à la Gare Sucy Bonneuil RER A, dont la fréquence hebdomadaire est de toutes les 30 minutes de plus ceux-ci ne circulent pas le dimanche. Les visiteurs devront donc utiliser leur véhicule pour se rendre à la prison ce qui va occasionner une augmentation du trafic routier. De plus la commune de Noiseau ne disposant pas de lieux publics (restaurant, centre commercial) va provoquer un vagabondage des visiteurs qui pourrait entraîner des phénomènes de délinquance.

L’État se doit de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique de ces citoyens noiséens. Aussi cette prison va créer des troubles à l’ordre public de par
- des nuisances sonores, lorsque les prisonniers vont vociférer afin de communiquer d’une cellule à l’autre.
- des dépôts sauvages de déchets, les visiteurs des prisonniers risques de répandre leurs détritus dans les champs environnants.
- sans compter que certains amis des détenus risque de venir le long de l’enceinte pour jeter des paquets par dessus les barbelés. Ces jets de colis sont un fléau que connaissent toutes les prisons de France. Phénomènes qui sera d’autant plus facile que cette prison se trouve dans un espace non urbain.

Noiseau est une petit ville tranquille, paisible, sécuritaire bénéficiant d’un cadre privilégié. L’accession à la propriété est très chère. Le seul choix pour la classe moyenne de vivre paisiblement en région parisienne c’est donc de payer cette quiétude et cet espace sécuritaire. De ce fait la plupart de ces habitants ont donc contracté des crédits immobiliers sur de longues années afin de vivre dans un environnement sain et

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Statistique des établissements et des personnes écrouées en France

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
094-229400288-20230213-lmc100000086621-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/02/2023
Retour Préfecture : 15/02/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023 -1 - 2 **.2 .24**

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/02/2023

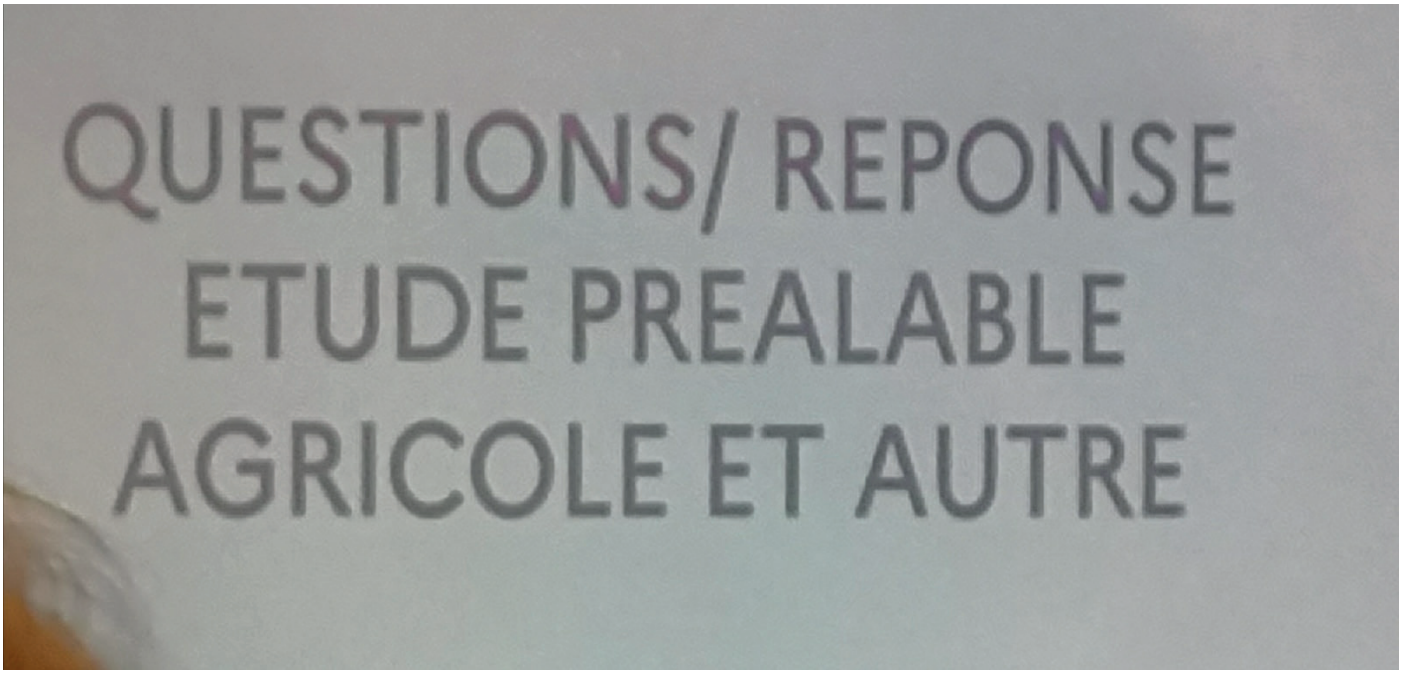
Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le lundi 13 février 2023, à 13 heures 45, dans la salle des séances de l'hôtel du département, conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

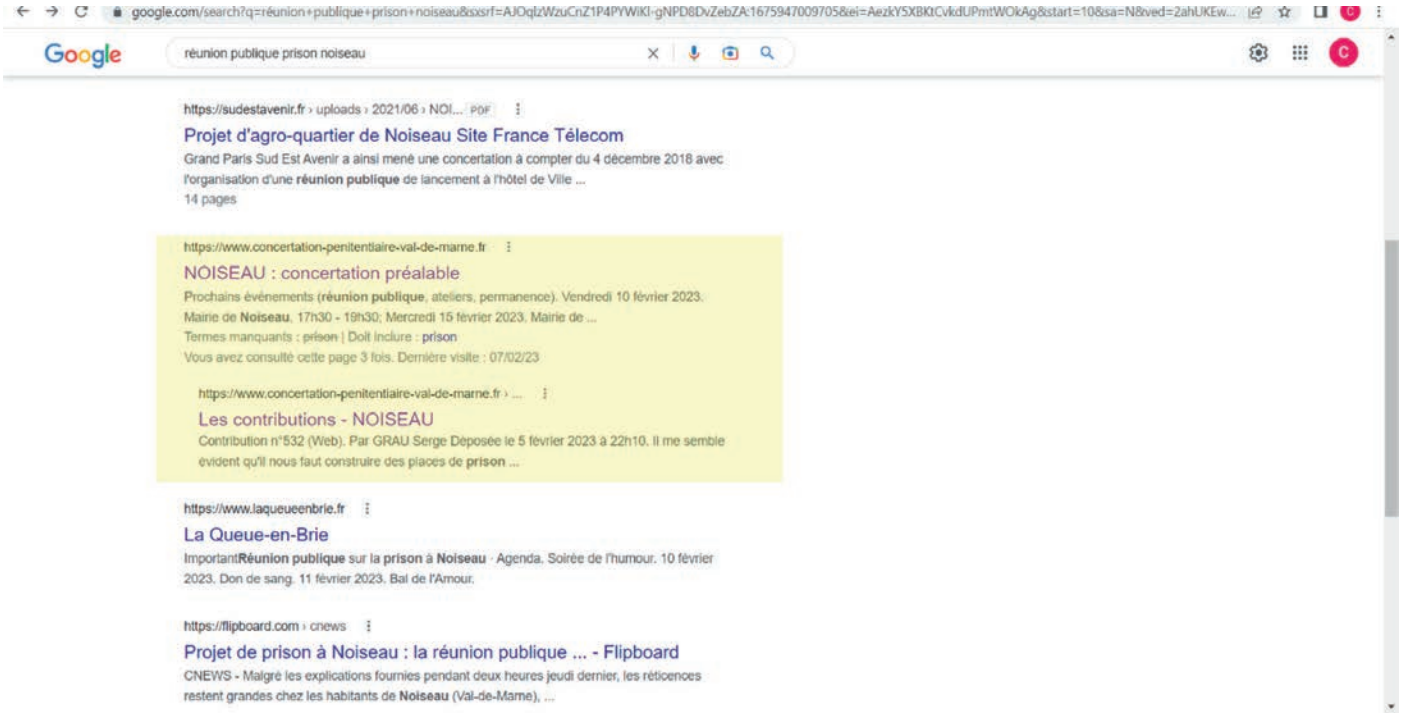
Étaient présents :

Mme Fatiha **Aggoune**
M. Jean-Daniel **Amsler**
M. Jean-Pierre **Barnaud**
Mme Karine **Bastier**
M. Paul **Bazin**
M. Jacques-Alain **Bénisti**
M. Nicolas **Bescond**
M. Samuel **Besnard**
M. Frédéric **Bourdon**
M. Olivier **Capitanio**
Mme Geneviève **Carpe**
Mme Laurence **Coulon**
Mme Chantal **Durand**
M. Michel **Duvaudier**
M. Patrick **Farcy**
M. Hervé **Gicquel**
M. Daniel **Guérin**
Mme Frédérique **Hachmi**
M. Bruno **Hélin**
Mme Lamya **Kirouani**
Mme Patricia **Korchef-Lambert**
Mme Françoise **Lecoufle**
M. Antoine **Madelin**
M. Franck **Mora**
Mme Déborah **Münzer**
Mme Catherine **Mussotte-Guedj**
Mme Sokona **Niakhaté**
Mme Kristell **Niasme**
Mme Mélanie **Nowak**
M. Tonino **Panetta**
Mme Sabine **Patoux**
Mme Hélène **Peccolo**
M. Antoine **Pelissolo**
Mme Évelyne **Rabardel**
M. Germain **Roesch**
Mme Marie-Christine **Ségui**
Mme Odile **Séguret**
Mme Josette **Sol**
Mme Imène **Souid**
Mme Naïga **Stefel**
M. Hocine **Tmimi**
M. Ibrahima **Traoré**
M. Nicolas **Tryzna**

Conseillers départementaux ayant donné délégation de vote :

M. Mohamed **Chikouche** *à* M. Samuel **Besnard**
M. Pierre **Garzon** *à* M. Franck **Mora**
Mme Flore **Munck** *à* Mme Lamya **Kirouani**
Mme Marie France **Parrain** *à* M. Nicolas **Tryzna**
Mme Isabelle **Santiago** *à* M. Bruno **Hélin**
M. Julien **Weil** *à* M. Michel **Duvaudier**
M. Métin **Yavuz** *à* M. Jean-Daniel **Amsler**


QUESTIONS/ REPONSE
ETUDE PREALABLE
AGRICOLE ET AUTRE


google.com/search?q=réunion+publique+prison+noiseau&sxsrf=AJOqlzWzuCnZ1P4PYWiKI-gNPD8DvZebZA:1675947009705&ei=AezkY5XBKtCvkdUPmtWOkAg&start=10&sa=N&ved=2ahUKEw...
Google
réunion publique prison noiseau
https://sudestavenir.fr › uploads › 2021/06 › NOI... PDF
Projet d'agro-quartier de Noiseau Site France Télecom
Grand Paris Sud Est Avenir a ainsi mené une concertation à compter du 4 décembre 2018 avec l'organisation d'une réunion publique de lancement à l'hôtel de Ville ...
14 pages
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr
NOISEAU : concertation préalable
Prochains événements (réunion publique, ateliers, permanence). Vendredi 10 février 2023. Mairie de Noiseau, 17h30 - 19h30; Mercredi 15 février 2023, Mairie de ...
Termes manquants : prison | Doit inclure : prison
Vous avez consulté cette page 3 fois. Dernière visite : 07/02/23
https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr › ...
Les contributions - NOISEAU
Contribution n°532 (Web). Par GRAU Serge Déposée le 5 février 2023 à 22h10. Il me semble évident qu'il nous faut construire des places de prison ...
https://www.laqueueenbrie.fr
La Queue-en-Brie
ImportantRéunion publique sur la prison à Noiseau · Agenda. Soirée de l'humour. 10 février 2023. Don de sang. 11 février 2023. Bal de l'Amour.
https://flipboard.com › cnews
Projet de prison à Noiseau : la réunion publique ... - Flipboard
CNEWS - Malgré les explications fournies pendant deux heures jeudi dernier, les réticences restent grandes chez les habitants de Noiseau (Val-de-Marne), ...

Pontault-Combault

Pontault-Combault
Le 9 février 2023

Cabinet du Maire

Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
Mme Dominique GANIAGE
244, boulevard Saint Germain
75007 Paris

Objet : Projet d'un centre pénitentiaire sur la ville de Noiseau
N/réf : CC/GB

Madame,

La ville de Pontault-Combault souhaite faire valoir ses fortes inquiétudes quant au projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur une zone dont l'influence la concerne directement.

En effet, ce projet va directement impacter notre ville concernant les accès routiers à savoir l'A104 et la RN4.

Inutile de vous rappeler l'engorgement constant de l'A104 et les travaux qui s'y déroulent depuis plus de 15 ans, occasionnant de façon quasi quotidienne des bouchons et une congestion permanente des axes de contournement.

La zone identifiée étant principalement accessible par le réseau routier, notamment la RD4 traversant la ville de Pontault-Combault; il est impensable, voire déraisonnable, d'imaginer un afflux supplémentaire de véhicules sur cet axe, sachant qu'aucun projet de restructuration n'y est envisagé.

Cette problématique du réseau routier se conjugue avec une absence de réseau de transports en commun, et notamment, de modes lourds de proximité.

A cet effet, inutile de vous rappeler la déliquescence du RER E générant de façon quotidienne une qualité de service de plus en plus dégradée pour nos concitoyens.

La structure même de la gare de Pontault-Combault-Emerainville, citée en exemple dans les dossiers de présentation, mérite un effort de visite sur site pour se rendre compte de son délabrement et de son incapacité à accueillir davantage de trafic.

Enfin, de façon risible, si ce n'était un sujet sérieux, comment évoquer la présence du commissariat de Pontault-Combault dans les équipements publics de proximité quand on connait sa désertification due en grande partie au redécoupage des circonscriptions de police.

Tout cela montre une méconnaissance complète des forces et faiblesses de notre territoire, qui ne peut que nous alerter sur la qualité de l'argumentation de ce dossier.

Nous souhaitons donc vous signifier notre avis défavorable et notre volonté d'être entendus dans le cadre de l'enquête publique qui suivra.

Souhaitant vous avoir informée, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Hôtel de Ville
107, avenue de la République 77347 Pontault-Combault Cedex – www.pontault-combault.fr/Ma mairie 24h/24 - tél : 01 70 05 47 00
Toute correspondance doit être adressée à l'attention du Maire.

Sucy en brie

le Maire

Sucy, le 14 février 2023

Madame Dominique GANIAGE
Monsieur Jean-Luc RENAUD

Garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Objet : Avis de la commune de Sucy-en-Brie dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94)

MCC/DP

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation préalable citée en objet, j'ai souhaité vous adresser la contribution suivante au nom de la Ville de Sucy et vous faire part de l'opposition catégorique de la Municipalité sur ce projet.

En premier lieu, je constate, sur le simple plan de la forme, que ce site a été retenu par le ministère de la Justice sans aucun échange en amont de la décision avec les élus concernés, à commencer par le Maire de Noiseau qui a appris les intentions de l'Etat par la presse et encore moins avec moi-même, alors que la commune de Sucy a été jugée suffisamment impactée par le projet pour figurer dans le périmètre de cette concertation préalable.
J'observe également, à la lecture du dossier de concertation préalable, qu'un site sur Sucy a été repéré avant de n'être finalement pas retenu. A aucun moment là encore, je n'ai été avisée de cette prospection.

Cette façon de procéder ne peut que s'interpréter comme une mise à l'écart des Maires que nous sommes. Ainsi, la démarche de l'Etat paraît-elle, d'emblée, basée sur la défiance et non sur la confiance vis-à-vis des élus. C'est une contradiction manifeste avec les propos du président de la République, tenus notamment à l'occasion du « Grand Débat », selon lesquels il faut une véritable relation partenariale entre les Maires et l'Etat. S'agissant plus précisément des prisons, le chef de l'Etat avait répondu le 4 février 2019 à Evry-Courcouronnes au Maire de Limeil-Brévannes qui l'interrogeait sur un projet pénitentiaire dans sa commune que si le Maire n'en voulait pas et s'il n'y avait pas de consensus sur le sujet, le projet ne se ferait pas. De fait, l'Etat y a d'ailleurs renoncé depuis.

.../...

Hôtel de Ville - 2, avenue Georges Pompidou - BP 70001 - 94371 Sucy-en-Brie Cedex
Téléphone : 01 49 82 24 50 - Télécopie : 01 49 82 24 61 - www.ville-sucy.fr



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023

N°CT2023.1/015

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :
Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68
Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/23
Accusé réception le	16/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/015
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141965-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

Avis délibéré sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau sur la commune de Noiseau (94)

N° APJIF-2023-007
en date du 09/02/2023

v23PJTB

Rapport sur les prélèvements du sol de Noiseau

1. Méthode

Le sol est prélevé sous forme de carotte avec une tarière. En l'enfonçant dans le sens des aiguilles d'une montre, on obtient un prélèvement d'environ 20cm. Il faut marquer la profondeur du sol prospecté sur le manche de la tarière à l'aide d'un élastique, d'une ficelle ou d'une autre forme de lien pour pouvoir la placer correctement sur la gouttière qui reçoit le prélèvement. Habituellement on enlève, à chaque prélèvement, environ 5cm de sol, car ils correspondent aux reliquats des prélèvements précédents. Lorsque l'on ne peut plus enfoncer la tarière, à cause de l'enrochement, d'un horizon argileux imperméable, d'une nappe d'eau ou pour une autre raison, le prélèvement est fini.



Figure 1 : Photographie d'un prélèvement

La première étape de l'analyse est la séparation en horizons. Elle se fait grâce à la couleur du sol, son enrochement ou la présence de signes distinctifs (activité biologique, traces d'hydromorphie, …).

La deuxième partie est l'analyse de la texture, qui va vérifier la séparation des horizons. Au début et à la fin de chaque horizon, on prélève du sol appartenant au cœur du prélèvement (les bords étant « contaminés » et lissés). L'analyse de la texture se fait en trois temps :

- En malaxant le prélèvement à côté de l'oreille, on identifie, au bruit des grains entrant en collision, la présence ou l'absence de sable, ainsi que sa proportion.
- En créant un « boudin » on observe la présence d'argile : si il se tient, il y en a beaucoup, sinon, il y en a peu. De plus si le prélèvement est doux au toucher et marque les doigts on observe une forte présence de limons.
- Si on arrive à former un cercle avec le boudin sans que celui-ci ne se casse, l'argile est majoritaire, sinon elle est en proportion plus faible que 50%.

Si la texture est identique au début et à la fin de l'horizon, il est jugé homogène. Sinon il faut déterminer la limite de démarcation entre les deux textures, créant ainsi deux horizons.

Une fois l'analyse effectuée il est important de reboucher le trou et de le recouvrir de feuilles ou de débris végétaux. S'il ne l'est pas, des animaux risqueraient de tomber dans le trou et de ne pas réussir à en sortir, s'y épuisant ou s'y noyant. C'est principalement dangereux pour les amphibiens.

LIVRE BLANC

SUR

L'IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

remis à Jean-Jacques URVOAS,
garde des sceaux, ministre de la justice

par Jean-René LECERF,
président de la commission du livre blanc

le 4 avril 2017

2023-02-17 Contribution WM

L'ART DE LA PHOTOGRAPHIE

L'art du cadrage permet à tous les internautes de penser qu'il n'y a rien dans cet environnement qui puisse gêner l'installation d'une prison.



Extrait de : https://www.registre-dematerialise.fr/4354/

Mais, en prenant du recul, il faut compléter de quelques éléments

A gauche, les maisons, la ZAC et l'habitat collectif, à 240 mètres pour la distance la plus proche, de clôture à clôture



A droite, la Forêt domaniale NOTRE-DAME, à 0 mètre du projet



(Photo 1er juillet 2021, prise depuis l'extrémité ouest du secteur agricole)

Mes remarques suivent le sommaire du dossier de concertation.

Contexte général

Programme 15000 places

Il est présenté le programme pour la création de 15000 places avec implantation sur carte (page 10). Il serait intéressant d'y ajouter aussi les places existantes pour vraiment se rendre compte de la bonne répartition de ces places.

La situation en Ile-de-France et dans le Val-de-Marne

Il est fait référence à la surcharge de l'établissement existant de Fresnes, est-ce que cela justifie vraiment l'implantation d'un nouvel établissement dans le même département ? Il faudrait préciser quel est le principe de répartition des établissements d'un point de vue géographique afin de justifier la nécessité d'un nouvel établissement spécifiquement en Val-de-Marne.

Dans le même esprit page 12 il est précisé que « l'administration pénitentiaire définit le calibrage du projet au regard du besoin du territoire ». Il serait intéressant de préciser exactement quel est le territoire concerné et le calibrage.

Les caractéristiques du projet

Les sites étudiés dans le Val-de-Marne

Dans le tableau page 25 la notion « d'aspect prohibitif » ne semble pas toujours justifiée. Notamment :

- Chennevière-sur-Marne, « à proximité de sites inscrits ou classés », alors que le site choisi est lui aussi entouré de sites inscrits et classé. Certains sites classés seraient-ils mieux que d'autres ?
- Vitry, « terrain réduit de par sa pollution », techniquement il est faisable de dépolluer les sols mais effectivement cela a un coût. D'un point de vue environnementale il est justement plus intéressant de profiter de l'occasion de la création d'un établissement pénitentiaire pour dépolluer les sols que de laisser un terrain vague pollué et urbaniser une zone naturelle.

Par contre les vrais enjeux environnementaux (faunes, flores, eau, …) devraient eux être prohibitif.

Le site d'étude et de l'identification d'une zone d'implantation préférentielle

Dans ce chapitre il est mis en avant que le périmètre d'étude est compatible avec le SDRIF, alors que sur la carte page 28 on voit que le périmètre est plus sur la flèche vert de continuité « espace de respiration, liaison agricoles et forestière etc…) que sur le point rouge de « secteur d'urbanisation préférentielle ». Ainsi nous pouvons dire que le SDRIF est mal interprété.

De plus, il ne semble pas raisonnable de baser son argumentaire « d'urbanisation préférentielle » sur la base d'un document qui est bientôt obsolète puisque le SDIRF – E objectif 2040 est en cours.

- 2022 concertation public, des collectivités et des différents partenaires
- 2023 1ère version soumise au vote des élus régionaux puis enquête publique
- 2024 adoption du SDRIF – E par les élus régionaux avant l'approbation du Conseil d'Etat

PÔLE ÉCOLOGISTE
CONSEIL RÉGIONAL - ÎLE-DE-FRANCE

17 février 2023

Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau dans le Val-de-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Noiseau, commune de 4607 habitant·es située à treize kilomètres de Nogent-sur-Marne, a été retenue pour accueillir un établissement pénitentiaire de 800 places.
Les élu·es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

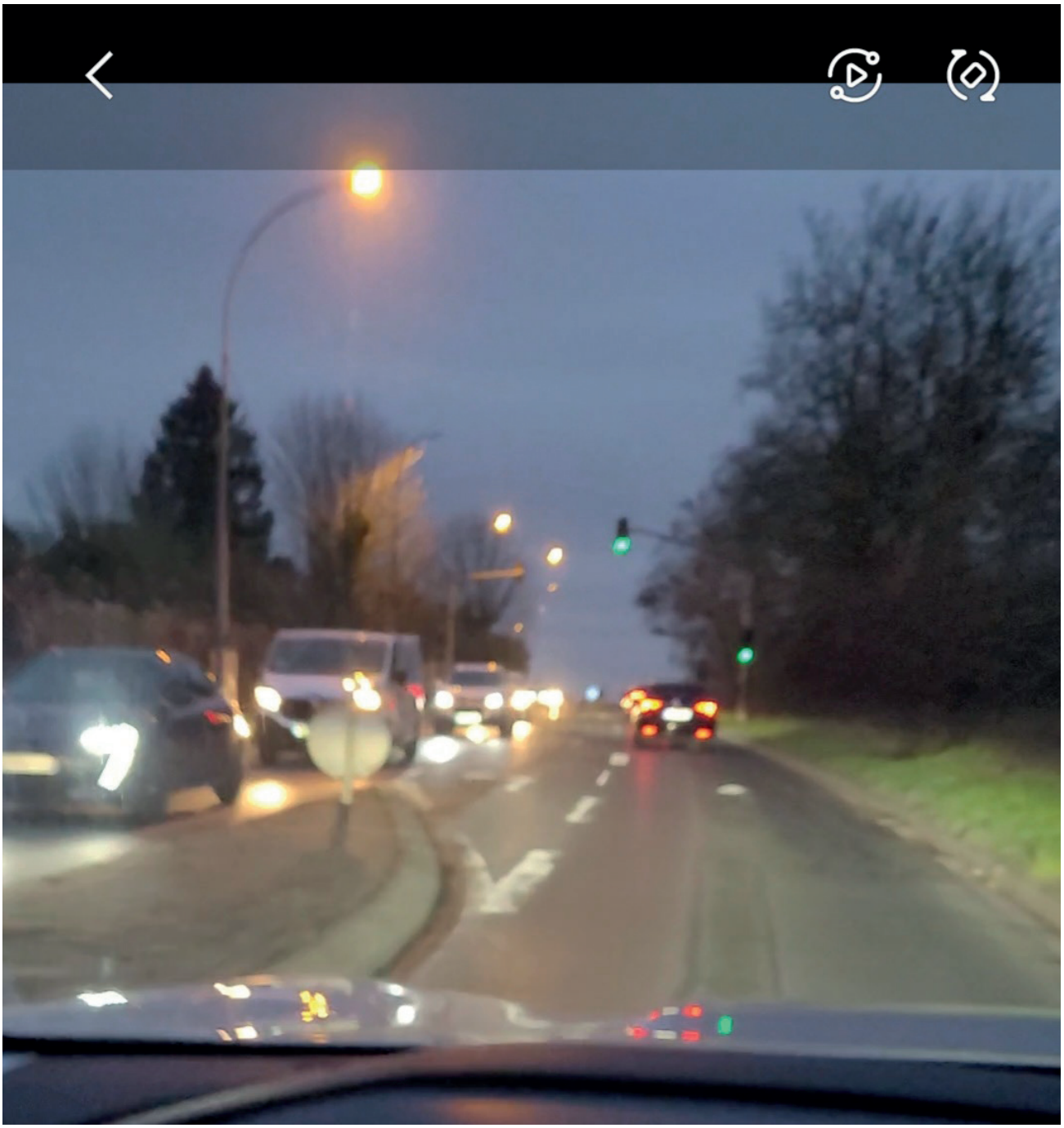
Au plan démocratique :
Les différentes concertations avec les habitant·es de la commune de Noiseau mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables suffisamment important. Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'Etat sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré. Ils déplorent que les pétitions et les marches qu'ils ont organisé pour manifester leur opposition au projet, n'aient pas suffi à le stopper.
On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu·es et agent·es pénitentiaires comme habitant·es.

Au plan environnemental :
Pour implanter un tel bâtiment, 15 hectares sont nécessaires. Des parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.
En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.
De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles, appartenant à des agriculteurs, menacés d'expropriation. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine…), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.
C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.

anais.tournier@iledefrance.fr @PoleEcolo_IDF







COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 25 OCTOBRE 2021

Budget pénitentiaire 2022 : la prison reste le seul horizon

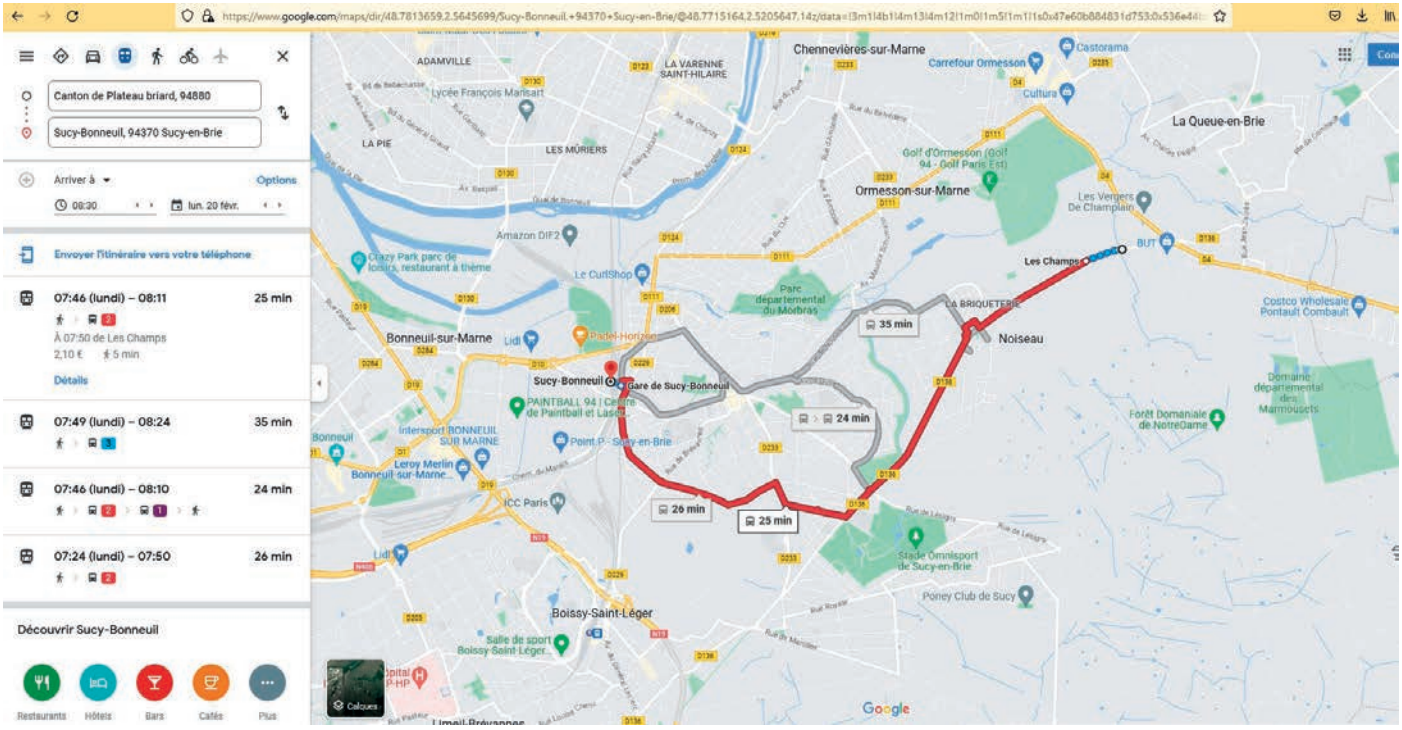
Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, les membres de l'Assemblée nationale examinent aujourd'hui, lundi 25 octobre, les crédits de la mission Justice et, parmi eux, ceux dédiés à l'administration pénitentiaire. Une fois de plus, les priorités budgétaires sont aux antipodes des véritables besoins et traduisent une orientation stratégique où la prison reste, encore et toujours, la peine de référence.

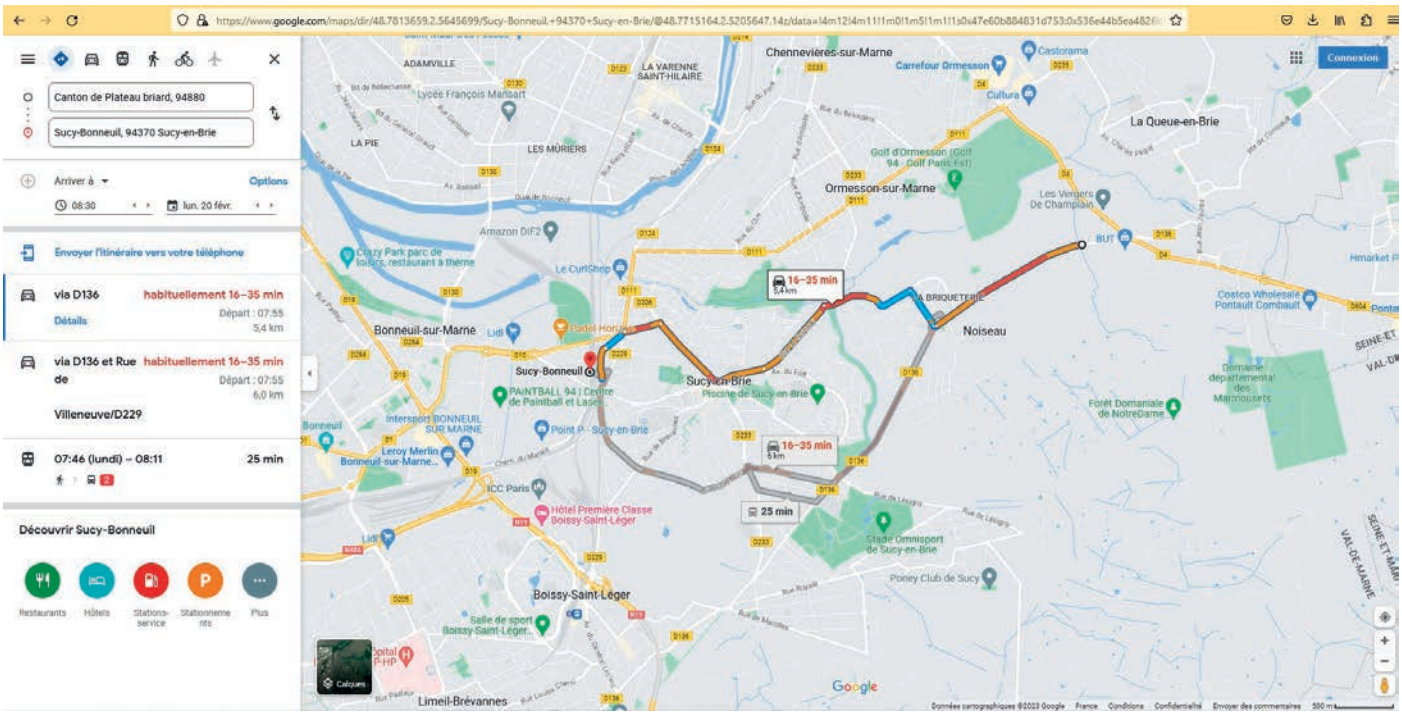
Un budget phagocyté par la construction, au détriment des alternatives à la prison

Le budget alloué à l'extension du parc immobilier pénitentiaire concentre l'immense majorité des fonds publics. Aux près de 5 milliards d'euros de dettes de construction à épurer à ce jour[1], le budget pour 2022 prévoit d'ajouter près d'un milliard d'euros d'investissement immobilier[2]. Cette course à la construction, outre qu'elle représente un gouffre financier, grève le budget consacré au parc carcéral. Alors qu'une importante proportion de prisons existantes sont vétustes et insalubres, contribuant largement à l'indignité des conditions de détention, les dépenses d'entretien sont limitées à 80 millions d'euros. Une somme bien négligeable quand les pouvoirs publics estiment à 7 millions d'euros les montants nécessaires aux travaux de rénovation – partiels – pour la seule prison de Nouméa[3].

Surtout, ce budget colossal ne permettra pas de réduire la surpopulation carcérale. Le programme de construction est en effet voué à absorber l'augmentation prévue du nombre de personnes détenues. Le gouvernement en escompte 80 000 à l'horizon 2027, soit 15 000 de plus en six ans, sans lien avec une éventuelle évolution de la démographie ou de la délinquance[4].

Dans le même temps, le budget 2022 alloué aux alternatives à l'incarcération stagne à 39,8 millions d'euros, signe du manque d'ambition de la loi pour la programmation de la Justice (LPJ) dans ce domaine. Seuls 300 000 euros supplémentaires sont injectés dans le placement à l'extérieur. Une avancée dérisoire : en pratique, elle permettra seulement l'ouverture de 26 places supplémentaires[5]. Quant au renforcement des moyens humains, si l'ouverture de 170 postes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation[6] est bienvenue, elle reste insuffisante à combler le déficit humain actuel, et donc *a fortiori* à favoriser la mise en œuvre effective du « bloc peine » de la LPJ.


Canton de Plateau briard, 94880
Sucy-Bonneuil, 94370 Sucy-en-Brie
Arriver à
Options
08:30
lun. 20 févr.
Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone
07:46 (lundi) – 08:11
25 min
À 07:50 de Les Champs
2,10 €
5 min
Détails
07:49 (lundi) – 08:24
35 min
07:46 (lundi) – 08:10
24 min
07:24 (lundi) – 07:50
26 min
Découvrir Sucy-Bonneuil
Restaurants
Hôtels
Bars
Cafés
Plus
Chennevières-sur-Marne
Carrefour Ormesson
Castorama
Cultura
La Queue-en-Brie
Ormesson-sur-Marne
Les Champs
BUT
Noiseau
LA BRIQUETERIE
Bonneuil-sur-Marne
Sucy-Bonneuil
Gare de Sucy-Bonneuil
Boissy-Saint-Léger
35 min
24 min
26 min
25 min
Google


Canton de Plateau briard, 94880
Sucy-Bonneuil, 94370 Sucy-en-Brie
Arriver à
Options
08:30
lun. 20 févr.
Envoyer l'itinéraire vers votre téléphone
via D136
habituellement 16–35 min
Détails
Départ : 07:55
5,4 km
via D136 et Rue de Villeneuve/D229
habituellement 16–35 min
Départ : 07:55
6,0 km
07:46 (lundi) – 08:11
25 min
Découvrir Sucy-Bonneuil
Restaurants
Hôtels
Stations-service
Stationnements
Plus
Connexion
Chennevières-sur-Marne
Carrefour Ormesson
Castorama
Cultura
La Queue-en-Brie
Ormesson-sur-Marne
Golf d'Ormesson (Golf 94 - Golf Paris Est)
Les Vergers De Champlain
BUT
ADAMVILLE
LA VARENNE SAINT-HILAIRE
Lycée François Mansart
LA PIE
LES MURIERS
Amazon DIF2
Crazy Park parc de loisirs, restaurant à thème
Le CurlShop
16–35 min
5,4 km
LA BRIQUETERIE
Noiseau
Costco Wholesale Pontault Combault
Bonneuil-sur-Marne
Lidl
Padel Horizon
Sucy-Bonneuil
Sucy-en-Brie
Piscine de Sucy-en-Brie
PAINTBALL 94 | Centre de Paintball et Laser
Intersport BONNEUIL SUR MARNE
Point P - Sucy-en-Brie
Leroy Merlin Bonneuil-sur-Marne...
ICC Paris
Hôtel Première Classe Boissy-Saint-Léger
16–35 min
6 km
25 min
Stade Omnisports de Sucy-en-Brie
Poney Club de Sucy
Domaine départemental des Marmousets
Forêt Domaniale de NotreDame
Boissy-Saint-Léger
Salle de sport Boissy-Saint-Léger
Limeil-Brévannes
Calques
Google

PÔLE ÉCOLOGISTE
CONSEIL RÉGIONAL - ÎLE-DE-FRANCE

17 février 2023

Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau dans le Val-de-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Noiseau, commune de 4607 habitant·es située à treize kilomètres de Nogent-sur-Marne, a été retenue pour accueillir un établissement pénitentiaire de 800 places.
Les élu·es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

Au plan démocratique :
Les différentes concertations avec les habitant·es de la commune de Noiseau mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables suffisamment important. Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'Etat sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré. Ils déplorent que les pétitions et les marches qu'ils ont organisé pour manifester leur opposition au projet, n'aient pas suffi à le stopper.
On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu·es et agent·es pénitentiaires comme habitant·es.

Au plan environnemental :
Pour implanter un tel bâtiment, 15 hectares sont nécessaires. Des parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.
En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.
De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles, appartenant à des agriculteurs, menacés d'expropriation. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine…), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.
C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.

anais.tournier@iledefrance.fr @PoleEcolo_IDF

commission nationale du débat public

Paris, le 12 février 2023

Objet : concertation préalable relative au projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons été désignés comme garants de la concertation préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94) et conseil pour la mise en compatibilité du PLU afférente, par décision de la Présidente de la CNDP en date du 5 octobre 2023.

A ce titre et pour faire suite à notre courriel en date du 9 février 2023 adressé à vos équipes, nous vous confirmons que nous sommes saisis en tant que garants d'un nombre significatif de demandes de prolongation de la concertation préalable pour qu'elle s'étende sur une durée de trois mois et non les 5 semaines retenues.

Ces demandes se fondent notamment sur le fait de pouvoir : « s'interroger sur toutes les dimensions du projet ».

Il n'est certes pas de pratique très courante de prolonger la durée d'une concertation, toutefois dans le cas présent au vu des nombreuses questions qui sont formulées dont certaines n'ont pu être abordées de manière des plus détaillée que, au mieux, dans le cadre de la réunion publique, il nous semble légitime de faire droit à cette demande dans son principe.
Nous préconisons donc d'étendre la période de concertation préalable afin de pouvoir notamment organiser des temps d'échanges complémentaires.

Plus précisément, cette période devrait être mise à profit pour organiser d'une part un atelier sur les impacts non traités les plus souvent mentionnés, à savoir les impacts liés plus spécifiquement à un établissement pénitentiaire, d'autre part, une permanence pour traiter une plus large gamme de questions selon un mode de réponse individuel.

Une durée de quinze jours à trois semaines devrait permettre l'organisation de tels temps d'échanges complémentaires.

Elle permettrait aussi de mettre à la disposition du public sur le site de la concertation, tous les comptes rendus

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France
debatpublic.fr

notamment des ateliers et un nombre supplémentaire de réponses aux contributions du public.

Par ailleurs, le public étant aussi en attente forte d'éléments plus précis, qui ne sont pas encore disponibles, les études n'étant pas engagées ou à leurs débuts, il nous semble essentiel que, si le projet se poursuit, la phase de concertation continue soit effective et nourrie et se déroule avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP, recommandation que nous formulerons dans notre futur bilan.

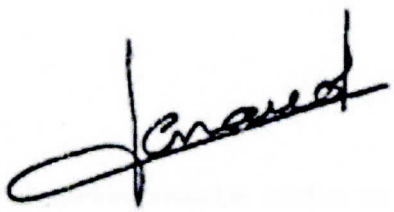
Nous vous priions, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir agréer l'assurance de notre parfaite considération

Les Garants CNDP

Dominique Ganiage.



Jean-Luc Renaud



Monsieur David Barjon
Directeur Général
APIJ
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Le Kremlin-Bicêtre, le 14 février 2023

A l'attention de Mme GANIAGE et
M. RENAUD, garants de la CNDP
(envoi par courriel : ganiage-renaud@garant-cndp.fr)

Objet : Concertation préalable relative au projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier en date du 12 février, une demande de prolongation de la concertation préalable de deux à trois semaines pour le projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau.

La concertation, prévue pour une durée de six semaines du 9 janvier au 17 février, a bénéficié d'une forte participation, avec la présence de six cents personnes lors de la réunion publique du 19 janvier, d'une quarantaine de personnes à l'atelier et à la visite de site du 1er février, et de cinquante-cinq personnes à la réunion du 10 février.
L'APIJ a également reçu dès à présent 825 contributions sur le registre en ligne, ainsi qu'un nombre conséquent d'observations sur les registres papier (le maire de Noiseau nous ayant demandé de lui déposer deux registres papier supplémentaires).
L'ensemble du dispositif de concertation, dans le calendrier initialement fixé, permet donc d'ores et déjà une forte participation du public.

Vous m'indiquez par ailleurs que plusieurs questions formulées « *n'ont pu être abordées de manière des plus détaillées que, au mieux, lors de la réunion publique* ». Je tiens à souligner que dès le lancement de la concertation, l'APIJ a prévu, en complément de la réunion publique, plusieurs temps de rencontre et d'échanges destinés à approfondir certaines thématiques et à répondre directement aux questions des participants :

- Un atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère et sur l'interface avec l'agro-quartier (qui prévoyait de traiter, entre autres, les co-visibilités de l'établissement avec l'extérieur et de débattre des accès possibles à l'établissement)
- Un atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles
- Une permanence

Les deux ateliers précités se sont tenus respectivement les 1ers et 10 février, et la permanence aura lieu le 15 février.

Lors de l'atelier du 1er février, à la demande du public, des thèmes qui n'étaient pas initialement prévus ont été abordés notamment la sécurité, les sites alternatifs étudiés et le trafic routier. D'autres questionnements ont pu émerger en séance notamment sur la compatibilité du projet avec le SDRIF et le PLU, les compensations environnementales et les compensations agricoles envisageables, les impacts du projet sur l'équilibre hydrologique du site, la pollution lumineuse et l'éventuel impact que la construction de l'établissement pénitentiaire pourrait avoir sur les zones de chasse actuelles.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

De nombreuses réponses ont été apportées en séance et d'autres ont été apportées lors de l'atelier du 10 février, notamment sur les thématiques environnementales. Cet atelier a également été l'occasion de nombreuses questions/réponses et d'échanges avec le public, que ce soit sur le thème initial de l'atelier (environnement, espaces naturels et agricoles) ou sur d'autres sujets, notamment concernant le choix du site.

La permanence à venir offrira quant à elle au public la possibilité d'avoir des échanges individuels avec le maître d'ouvrage, ce qui permettra aux participants d'approfondir certaines thématiques ou de traiter celles qui n'auraient pas pu être abordées lors des précédents temps de rencontre. Il est prévu à cette permanence la présence de l'administration pénitentiaire, permettant d'approfondir les sujets liés à la sécurité aux abords des établissements pénitentiaires comme vous l'avez suggéré.

L'ensemble des temps de rencontre prévus dans le cadre de la concertation me semble donc suffisant pour permettre des débats approfondis avec le public, et n'appelle donc pas d'événements supplémentaires.

Concernant la réponse aux contributions déposées sur le registre, au vu du nombre très important de ces contributions, l'APIJ a, avec votre accord, mis en ligne une page « Réponse à vos contributions » pour traiter les questionnements récurrents. Nous allons, à l'issue de la concertation, prendre le temps nécessaire pour affiner ces réponses, et laisserons le site (avec les réponses complémentaires) accessible au public. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger la concertation pour garantir la réponse aux contributions déposées sur le registre.

Enfin, une prolongation de la concertation ne permettrait pas d'apporter plus de réponses techniques que celles déjà communiquées au public. En effet, l'apport d'éléments plus détaillés nécessite la mise en œuvre d'études réalisées directement sur site, qui nécessitent pour plusieurs d'entre elles plusieurs mois, et qui ne pourront donc pas être réalisées pendant une éventuelle prolongation de la concertation. Je souhaite dans ce contexte rappeler que la concertation est un premier temps d'échange avec le public et intervient de manière préalable à la réalisation des études qui permettront d'apporter des réponses plus détaillées sur l'ensemble des thématiques. La concertation précède notamment l'étude d'impact environnementale qui sera réalisée si l'APIJ choisit de continuer le projet.

Pour l'ensemble des raisons exposées précédemment, l'APIJ n'a donc pas prévu de prolonger la concertation réglementaire en cours. Pour autant, le dialogue avec le public et les acteurs locaux se poursuivra et des temps d'échanges avec le public seront organisés dans les prochains mois, notamment lorsque certaines études auront abouti. De nouvelles phases réglementaires d'association du public seront également prévues dans le cadre de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme et de la Déclaration d'Utilité Publique si le projet se poursuit.

Restant bien entendu à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le directeur général, par intérim,
Guilhem BLANCHARD, directeur, adjoint au directeur général

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94) et mise en compatibilité du PLU de la commune

Dates de la concertation
Du 9 janvier au 17 février 2023

Dominique Ganiage et Jean-Luc Renaud
Garants désignés par la CNDP

Rapport remis le 20 mars 2023

commission nationale du débat public

Table des matières

Avant-propos 3

Synthèse 3

Les enseignements clefs de la concertation 3

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants 5

Introduction *Erreur ! Signet non défini.*

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau 8

La saisine de la CNDP 27

Garantir le droit à l'information et à la participation 28

Le travail préparatoire des garants ***29***

Les résultats de l'étude de contexte 29

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 34

Avis sur le déroulement de la concertation ***39***

Le droit à l'information a-t-il été effectif ? 39

Le droit à la participation a-t-il été effectif ? 40

Synthèse des arguments exprimés ***44***

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 44

Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant) 82

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet ***82***

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées 82

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 84

Liste des annexes ***88***

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 17 mars 2023 sous format PDF non modifiable au responsable de l'APIJ pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

Ce bilan qui ne constitue pas un compte rendu analytique de la procédure de concertation mais une synthèse notamment de l'expression citoyenne, a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public. Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois les enseignements qu'il tire de la concertation sous la forme d'une réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

La préparation et la concertation proprement dite s'est déroulée dans un calendrier très court, un tout petit peu plus de quatre mois entre la désignation des garants et la fin de la concertation, cette durée incluant la période des fêtes de Noël. Les garants ont pu infléchir le contenu du dossier et ont appelé à une concertation plus nourrie en termes d'échanges sans être totalement entendus.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94), est un projet ancien, annoncé dès 2018, réaffirmé en novembre 2021 par les pouvoirs publics dans le cadre du large programme de construction de nouveaux établissements pénitentiaires, lancé en 2018 et réaffirmé en 2021 (et confirmé dans la suite des Etats généraux de la justice en janvier 2023) et qui vise à apporter une réponse à la surpopulation carcérale et à des conditions de détention qui font que la France est condamnée de manière régulière par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

Ce projet a fait, dès l'origine, l'objet d'une très forte opposition tant de la population que des élus toutes collectivités concernées et tendances politiques confondues. (constitution de collectifs, marches, pétitions, consultation locale, courriers des élus…). Bien que les tensions autour de lui aient pu sembler s'apaiser, au cours des mois précédents la concertation, c'est sans totale surprise qu'elle s'est déroulée dans un contexte assez tendu, marqué par in fine une très forte mobilisation, pour les réunions comme pour les contributions écrites, tant de la population que des élus et une expression très vive des oppositions. Ainsi plus de 600 personnes ont participé à la réunion publique on a compté 17 343 visiteurs uniques sur le site internet et 1337 contributions émanant de 957 visiteurs différents sur le site internet, et 764 dans les registres papier.

Pour autant, les échanges se sont globalement déroulés dans un climat d'écoute et d'échanges d'arguments, respectant les principes de la CNDP notamment d'argumentation et d'égalité de traitement.

Une quinzaine de jours avant la fin de la concertation, les garants et le porteur de projet ont reçu un nombre important de demandes de prolongation de la période de concertation pour l'étendre du 9 janvier au 17 février au 8 avril soit une prolongation de 50 jours. Les garants, au vu du nombre important de questions posées et de l'absence de temps d'échange dédiés à certaines d'entre

elles, ont considéré comme légitime une demande de prolongation mais sur une période de temps plus limitée. L'APIJ a considéré qu'en l'absence d'éléments plus concrets à porter au débat et compte tenu de la forte mobilisation du public, il n'était pas nécessaire d'aller dans ce sens. Cette décision n'a pas été accueillie positivement par le public.

Au cours des échanges, un certain nombre d'éléments du dossier, et notamment ceux fondant le choix de Noiseau par rapport à d'autres sites envisagés au regard des exigences portées pour le choix d'un site pénitentiaire, ont été vigoureusement contestés par le public.
Cette contestation s'est manifestée tant sur ce qui était perçu par les participants comme une disqualification pratiquement dès l'origine par l'APIJ de sites alternatifs (car ne répondant pas à la base aux critères demandés), que sur l'analyse de ces critères pour Noiseau (« un dossier d'information à charge » aux yeux de certains), le public opposant son expertise d'usage aux dires du dossier. Plusieurs points sont revenus de manière récurrente dans les échanges à cet égard et en particulier trois :

- L'accessibilité (voitures et transports en commun) du site au premier chef, le public soulignant de manière massive le niveau de saturation du réseau routier sur des plages larges d'heures de pointe le matin et le soir, tout comme la faiblesse de la desserte en transports collectifs. Cela était de nature à ses yeux, à mettre en cause le critère d'accessibilité du site qui est une des conditions mise par l'APIJ à la sélection d'un site ;

- Les impacts en termes d'artificialisation des terres agricoles au regard de ce qui est considéré comme un des derniers espaces agricoles de la petite couronne parisienne dans un contexte géopolitique, sociétal et politique qui pousse à leur préservation, notamment en proximité des villes ;

- Les atteintes à l'environnement (proximité immédiate de zones protégées, de la Forêt Notre-Dame incluse dans l'Arc boisé, de zones humides) à un moment où la nécessité et les politiques, comme celle du zéro artificialisation nette (ZAN), visent à les préserver. Ce point étant d'autant plus sensible selon des participants que l'on se trouve dans une zone où le risque d'inondation est élevé et croissant.

Les enjeux spécifiques à un établissement pénitentiaire ont également été largement évoqués (sécurité, impact sur l'immobilier…).
Les questions ont porté aussi sur la justification d'une implantation dans le Val de Marne, département considéré comme contribuant largement à l'effort pénitentiaire avec la prison de Fresnes, une des plus importantes de France.
Enfin, les participants ont porté un regard critique sur une concertation portant sur un projet qu'ils considèrent comme décidé et sur le peu de cas fait à cet égard de leur mobilisation et de celles des élus.

Cette contestation du projet dans son existence même n'a pas permis d'ouvrir, comme l'aurait souhaité l'APIJ et le proposait le dossier, un échange sur sa zone d'implantation (16ha) au sein de la zone d'étude (68ha) et le choix préférentiel proposé par l'APIJ.

La politique carcérale n'a pas été au cœur des échanges, et les prises de position, relativement peu nombreuses, ont été assez contrastées, même si plutôt interrogatives sur la pertinence de la construction de nouveaux établissements. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour sa part été abordée marginalement ou indirectement et a fait l'objet d'un nombre très réduit de contributions.

Il est à noter que si l'on excepte une contribution, seuls les habitants, les élus les représentants, ou les associations dont l'objet pouvait être impacté négativement par le projet, se sont manifestés durant cette concertation. Les « utilisateurs » (barreau, acteurs de l'insertion…) n'ont pas participé au débat.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Expliquer de manière plus précise le choix du département du Val de Marne pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le cadre du programme 15 000*
2. *Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 personnes détenues*
3. *Communiquer, comme l'APIJ s'y est engagée, la grille de critères, les études menées sur les sites envisagés préalablement au choix de Noiseau et expliciter davantage la raison de leur sélection initiale et de leur mise à l'écart et par conséquent la raison du choix des couleurs apparaissant dans l'analyse multicritères figurant dans le dossier de concertation. Les faire évoluer le cas échéant*
4. *Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires*
5. *Communiquer sur le site de la concertation l'analyse de la DRIEAT ou une synthèse fidèle sur la compatibilité du projet avec le SDRIF*
6. *Communiquer sur le site de la concertation : l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier)*
7. *Fournir des éléments factuels sur les impacts sur la sécurité et les nuisances potentielles liées à la présence d'un établissement pénitentiaire (parloirs sauvages, « envoi » de colis) compte tenu tant des nouveaux droits donnés au personnel pénitentiaire que des configurations architecturales nouvelles retenues par l'APIJ pour réduire ces impacts et nuisances*
8. *Chercher à apporter des éléments plus précis sur les évolutions des prix du foncier dans des configurations proches de celles de Noiseau*

9. *Rendre publiques les conclusions de l'examen des sites alternatifs proposés par le public dans le cadre de la concertation préalable auquel l'APIJ s'est engagée et sur les trois options figurant explicitement dans les contributions : extension indirecte de l'établissement Réau (en Seine et Marne), délaissés du projet VDO voire la parcelle entre Marolles et Santeny, proche de la RN19, N406 et A5. et effectuer une recherche d'opportunité sur des friches industrielles ou délaissés urbains*

10. *Analyser rapidement la conformité du site au critère d'accessibilité, critère considéré comme analysé de manière insuffisamment approfondie et qui pourrait pour certains conduire à la conclusion du non-respect de ce dernier*

11. *Préciser le mode de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement et les éventuelles conséquences financières pour les collectivités locales*

12. *Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, chasse, effarouchement des oiseaux...)*

13. *Respecter l'engagement pris d'examiner, dans le cadre de l'étude Préalable agricole et en lien avec la chambre d'agriculture, la situation individuelle des agriculteurs de Noiseau qui seraient touchés par un risque particulier de fragilisation économique de leurs exploitations agricoles et les solutions qui pourraient être apportées ainsi qu'un schéma de circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles cultivées*

14. *Communiquer un exemple de règlement littéral et graphique voire d'OAP d'un PLU mis en compatibilité pour autoriser la construction d'un établissement pénitentiaire*

15. *Apporter des réponses aux autres questions restées en suspens dans les meilleurs délais et notamment sur les impacts de l'augmentation de la population sur les obligations de la commune (logements sociaux, accueil des gens du voyage*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants en cas de poursuite du projet

1. *Maintenir le lien avec le public si le projet se poursuit, en organisant une concertation continue avec garant, entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique. La présence d'un garant paraissant particulièrement justifiée au regard du climat tendu de la concertation préalable Solliciter la CNDP en ce sens sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement.*

2. *Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de fournir au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable. Ceci pouvant se faire notamment via la rubrique questions fréquentes.*

3. *Organiser une réunion publique de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.*

4. *Créer un site dédié, reprenant l'ensemble des éléments mis sur le site de la concertation préalable ou conserver ce dernier, pour porter à la connaissance du public, les études (étude faune-flore-zones humides, étude et sondages hydrogéologiques, études géotechnique, d'interface avec la ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier) et d'insertion urbaine et paysagère…), les modalités de la concertation continue et permettre au public de poser des questions.*

5. *.Prendre en compte dans la potentielle future étude d'impact, les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 et a été demandé par le public*

6. *Réaliser l'étude de circulation sur un territoire pertinent et sensiblement plus large que celui présenté lors de la concertation préalable pour tenir compte de l'état de saturation du réseau notamment en réponse aux demandes du public*

7. *Etudier l'impact du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le bassin versant du Morbras et de la Marne et sur le risque d'inondations en réponse aux interrogations du public*

8. *Organiser un échange avec le public sur les données issues des différentes études environnementales et les mesures Eviter-Réduire-Compenser avant la tenue de l'enquête publique*

9. *Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature en réponse aux interrogations du public*

10. *Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Noiseau, sur l'état d'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (communiqués de presse, journal municipal/infolettre…) intégrant une vision assurant un lien avec le projet limitrophe de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier »*

Au titre de la mission de conseil et d'accompagnement sur la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU

11. *Etablir un dossier précis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Noiseau afin qu'elle fasse l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en associant la Commune de Noiseau, GPSEA, la DRIEAT à l'élaboration des documents*

12. *Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*

13. *Soumettre préférentiellement l'ensemble des déclarations, mise en compatibilité du PLU et demandes d'autorisations, au titre du code de l'environnement et du code de*

l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique

Introduction

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau

La concertation sur le projet au titre du code de l'environnement

- **Le porteur du projet et l'utilisateur**

Le porteur du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), un Etablissement Public Administratif (EPA), placé sous la double tutelle, du ministère de la Justice et du ministère du Budget. Elle représente l'opérateur immobilier du ministère de la Justice et exerce pour le compte de ce dernier.

Les services du ministère de la Justice avec lesquels le maître d'ouvrage communique et auxquels il se réfère souvent, sont essentiellement la Direction des services judiciaires et la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), qui elle-même contrôle les Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (DISP) dont le découpage correspond à celui des Régions.

Par ailleurs, la préfecture du Val-de-Marne, service déconcentré de l'Etat, est acteur du processus puisque le Préfet a prédéterminé les sites d'implantation possibles et sera amené le cas échéant, à déclarer par arrêté, l'utilité publique du projet.
Les opérations confiées à l'APIJ sont quasiment exclusivement judiciaires (Palais de Justice) ou pénitentiaires à 99 % et concernent des constructions neuves ou des opérations de réhabilitation lourde.

La mission de l'APIJ est de gérer des projets depuis la prospective foncière du site d'implantation, pour laquelle elle s'appuie fortement sur l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat en particulier préfectoraux, jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.
Elle ne définit ni le besoin, ni le calibrage pénitentiaire mais reçoit une commande du ministère de la Justice lui exprimant son besoin, qui est dans le cas d'espèce, un établissement pénitentiaire de 800 places sur la commune de Noiseau.

Lorsque l'APIJ est sollicitée pour une opération, son rôle est uniquement un rôle de portage immobilier au nom et pour le compte de l'Etat, ce qui signifie qu'au final France Domaine, Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), est propriétaire, mais pour le temps des travaux, l'APIJ en est le gestionnaire.

Par conséquent, en cas d'expropriations, celles-ci sont engagées par l'APIJ au nom et pour le compte de l'Etat, c'est-à-dire que le propriétaire et le signataire final des actes d'acquisition est la DIE, l'APIJ étant un intervenant et représentant du ministère utilisateur.
Ainsi, l'APIJ intervient sur les phases de programmation, d'étude préalable, d'étude de conception en accompagnant l'administration pénitentiaire dans la traduction de ses besoins immobiliers (création de quartiers hommes, de quartiers femmes, de quartiers de confiance, instauration d'une sécurité adaptée ou renforcée), de réalisation des travaux et de livraison des bâtiments et assure également la garantie du parfait achèvement.

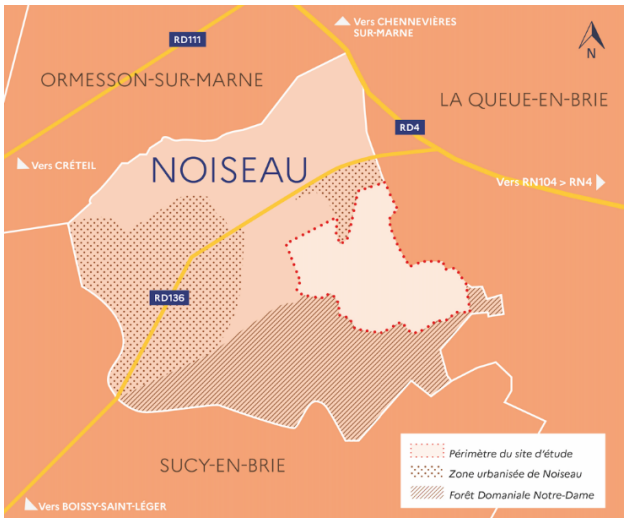
En revanche, le porteur du projet n'a pas à sa charge la gestion du patrimoine immobilier. Toute l'exploitation future du bâtiment est gérée par les DISP avec fréquemment la passation de marchés publics pour les travaux de maintenance.
L'APIJ intervient uniquement sur les opérations d'investissement importantes d'une valeur minimale d'environ dix millions d'euros.
Depuis 2016, l'APIJ mène des concertations avec intervention de la CNDP, déjà réalisées, programmées ou en cours, pour des projets localisés notamment en Bretagne, dans le Grand Est ou en Île-de-France comme dans le Val-d'Oise.

- **Plan de situation du projet**

La majorité des illustrations du présent bilan proviennent de l'APIJ et de son assistant à maitrise d'ouvrage spécialisé en concertation, présentées lors des différents évènements ou figurant sur le site de la concertation.

Le site pressenti pour la construction de l'établissement pénitentiaire est situé à l'est de la commune de Noiseau, située elle-même à l'est du département du Val-de-Marne (94) et limitrophe des communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie, à 650 mètres des premières habitations et à la limite communale de la Queue-en-Brie.

Il est accessible en voiture et en transports collectifs. La RD n°136 située à 200 mètres au nord, rejoint la RD n°4 qui elle-même est reliée à la RN 104. Paris est ainsi située selon le dossier de concertation établi par le Maître d'Ouvrage, à 36 minutes environ en voiture.



En termes de transports collectifs, le site d'étude est uniquement desservi par deux lignes de bus n°2 et 3 du réseau d'Ile-de-France Mobilité, déléguées à la société Transdev, qui disposent de deux arrêts identifiés à relative proximité du site :

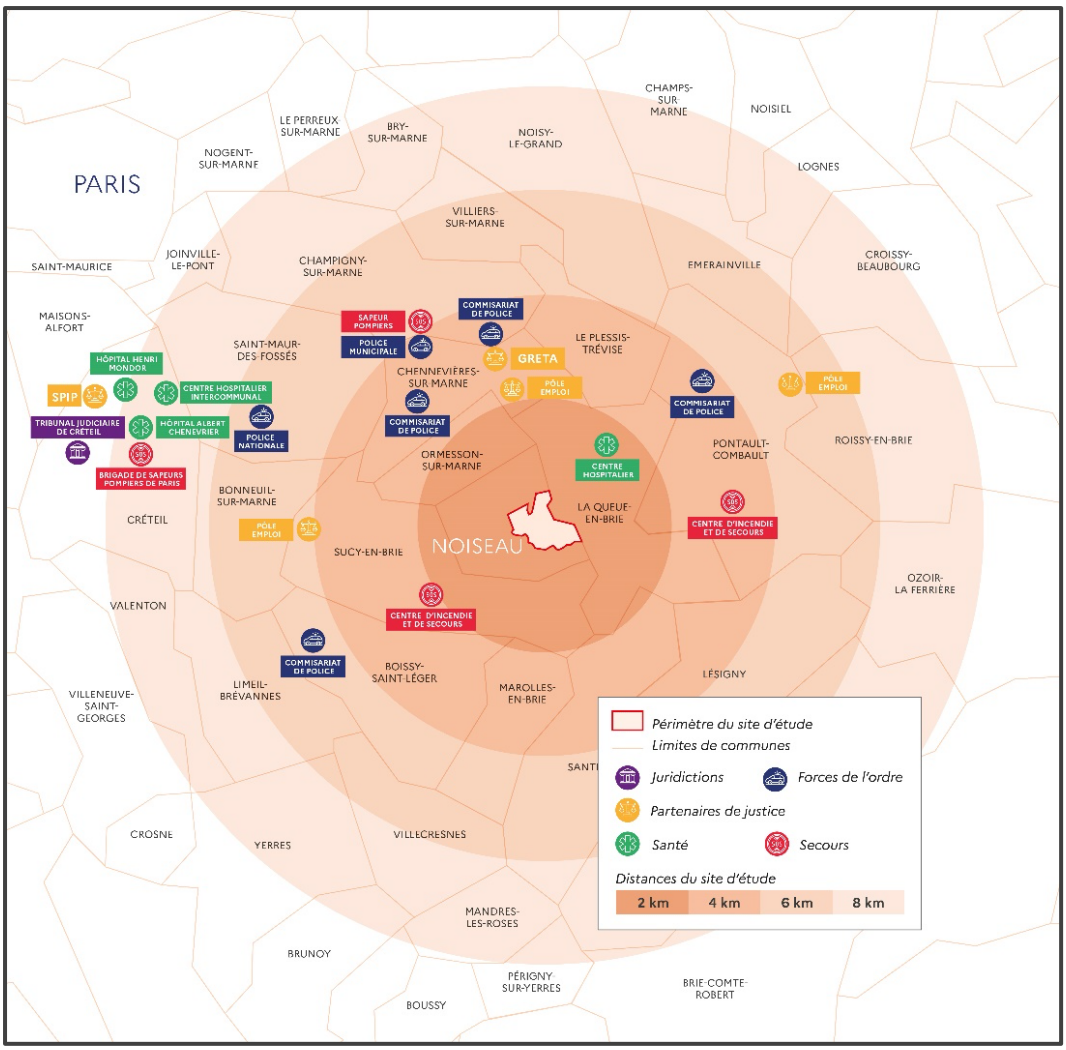
- le premier est l'arrêt « Les champs », à 500 mètres, soit 6 minutes à pieds ;
- le second est l'arrêt « Mendès France », à 1.4 kilomètre, soit 17 minutes à pieds.

Ces lignes de transports collectifs permettent selon le contenu du dossier de concertation, de rejoindre deux gares ferroviaires, en empruntant la ligne n°3, celle de Sucy-Bonneuil la plus proche à 5,5 km, nécessitant 10 minutes de trajet en voiture ou 19 mn en transport collectif, desservie par le RER A et via la ligne n°2, la gare RER E d'Emerainville Pontault-Combault située à 5,8 km du site, impliquant un temps de trajet 12 minutes en voiture et environ 23 minutes par bus.

Les établissements publics en lien avec l'établissement pénitentiaire projeté se trouvent, toujours selon le dossier de concertation élaboré par le Maître d'Ouvrage, à moins de 30 minutes en véhicule individuel lorsque la circulation est fluide ; la distance maximale de l'éventuel futur établissement par rapport à ces établissements publics, constitue un critère majeur dans le choix de localisation du projet.
En effet :

- le tribunal judiciaire est à 10 kilomètres ;
- les commissariats de police sont à une distance comprise entre 4 et 6 kilomètres ;
- les services de secours se trouvent entre 3 et 15 kilomètres de l'établissement en projet ;
- les services de santé sont situés entre 2 et 16 kilomètres ;
- et les partenaires de justices sont à une distance variant entre 3 et 27 kilomètres.

Ci-dessous est schématisée la localisation des principaux services publics depuis le site d'étude.



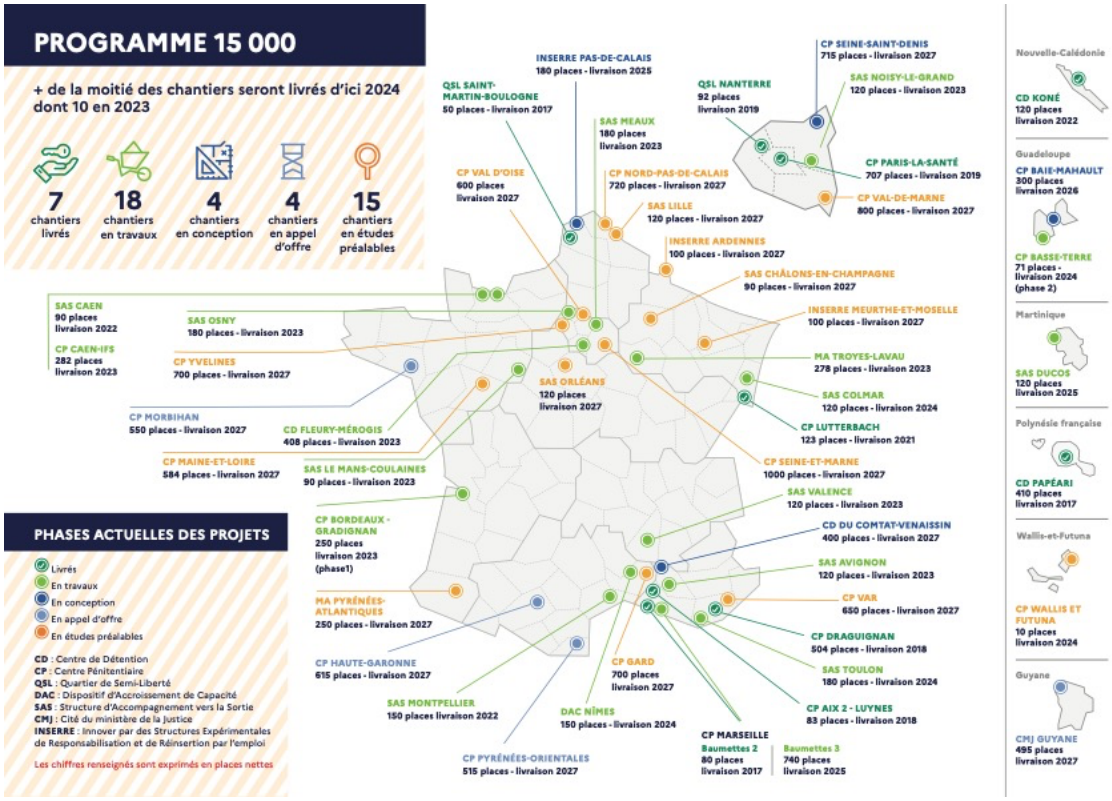
Le périmètre d'étude d'une surface de 68.8 hectares incluant une zone d'implantation préférentielle s'étend de l'ancien site France Télécom à la forêt domaniale Notre-Dame comme illustré ci-dessous.

Il jouxte la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes de Noiseau dite « agro-quartier », portée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) appartenant à la Métropole du Grand Paris, qui prévoit la création d'un agro-quartier situé en partie sur le site France Télécom mais n'est pas inclut dans le périmètre de cette opération d'aménagement.



- **Objectifs du projet**

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau s'inscrit dans un programme gouvernemental, le Programme Immobilier Pénitentiaire (PIP) dit « 15 000 places », qui a pour objectif de lutter contre la surpopulation carcérale, au travers de la création nette de 15.000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans entre 2018 et 2027 et vise également à répondre aux condamnations régulières de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur les conditions de détention.



Le PIP entend relever trois types d'enjeux : fonctionnels en luttant contre la surpopulation carcérale, techniques et environnementaux et économiques à travers une maîtrise des coûts se traduisant par la fixation d'objectifs principaux.

Le premier objectif est de répondre à une exigence de sécurité dans les établissements pénitentiaires de sorte à ce que la sécurité active assurée par les agents pénitentiaires puisse reposer sur la sécurité passive permise par une nouvelle structuration des espaces et des bâtiments.

Le deuxième objectif vise à améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire notamment à travers la conception architecturale des bâtiments et d'inscrire cette dernière également dans une démarche de développement durable par exemple en termes de confort thermique et acoustique, d'éclairage, bénéficiant également aux éventuels riverains.

Le troisième est l'amélioration des conditions de détention et de vie des personnes détenues en vue d'une réinsertion active passant par exemple par une augmentation de l'offre de travail et de formation avec la mise en place d'entités fonctionnelles visant à cet objectif (ateliers de travail, locaux d'activité, etc.) et un développement des espaces de socialisation de façon à permettre aux détenus, en fonction de leur profil, de développer des relations sociales, de maintenir les contacts avec leurs familles, de vivre des relations apaisées avec les intervenants, les personnels, et les autres détenus ;

Enfin, le dernier objectif mis en avant par l'administration est d'insérer l'établissement pénitentiaire dans son environnement dans une logique de qualité urbaine et architecturale.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

<u>Caractéristiques du projet de construction d'un établissement pénitentiaire</u>

L'établissement pénitentiaire projeté sur la commune de Noiseau aurait une capacité d'accueil de 800 détenus, encadrés par un personnel pénitentiaire au sens général qui atteindrait les 450 personnes pour les emplois directs et 150 emplois indirects liés à la maintenance.

La construction de l'établissement génère également temporairement la création de dizaines d'emplois qui sont constitués notamment d'emplois d'insertion en phase de chantier.

Le périmètre d'étude du projet porte sur 68.8 hectares mais son emprise finale représentera une superficie d'environ 16 hectares y compris les surfaces extérieures à l'enceinte de l'établissement comme les aires de stationnement.

Il existe différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les maisons d'arrêt abritent les personnes condamnées à des courtes peines, inférieures ou égales à deux ans, sans sélection de profils ainsi que des personnes placées en détention préventive dans l'attente d'un jugement ;
Les structures d'accompagnement à la sortie ;
Les centres de semi-liberté.

Les établissements pour peine pour les personnes condamnées à une peine d'une durée supérieure à deux ans. Ils sont eux-mêmes répartis en deux autres catégories :

- les centres de détention qui peuvent abriter en leur sein un quartier de maison d'arrêt, un quartier de centre de détention et un quartier de semi-liberté dans ou encore un quartier de confiance ;
- les maisons centrales, une dizaine en France, correspondant aux établissements pénitentiaires avec la sécurité la plus renforcée qui accueillent les détenus les plus dangereux qui s'y trouvent.

Ensuite, deux grandes typologies d'établissements existent : les établissements à sûreté renforcée et les établissements à sûreté adaptée. La principale différence réside dans l'installation de miradors et de filins anti-hélicoptères dans les établissements à sûreté renforcée.

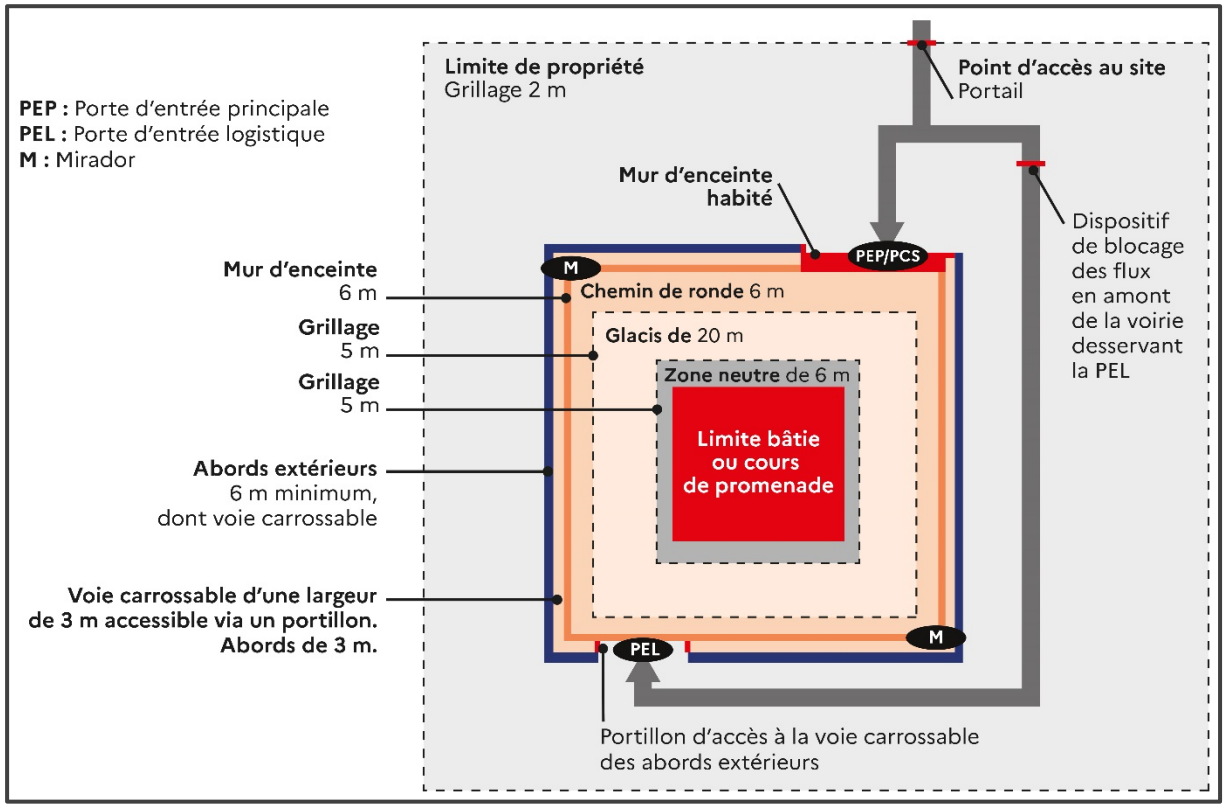
L'établissement pénitentiaire projeté sur la commune de Noiseau serait a priori une maison d'arrêt et un établissement à sûreté renforcée donc avec présence de miradors.
Plus précisément, la sécurisation des lieux passe par :

- l'internalisation du glacis[1] pour une meilleure mise à distance de l'environnement extérieur. En effet, historiquement le glacis est à l'extérieur du mur d'enceinte, facilitant les échanges d'objets entre les détenus et les individus extérieurs ;

- la sectorisation des zones par l'installation d'éléments d'empêchement (murs anti-escalade) et la distanciation des secteurs pour éviter les communications non désirées. L'objectif est d'empêcher et de dissuader les évasions grâce à une juxtaposition d'espaces cloisonnés et une succession d'obstacles ;

Les caractéristiques architecturales ne sont pas précisément définies, mais elles seront toutefois conformes au schéma général ci-dessous et aux nouvelles exigences consistant notamment à intérioriser le glacis afin d'empêcher les parloirs sauvages ainsi que les projections depuis l'extérieur.

[1] Zone neutralisée de vingt mètres de largeur faisant le tour de l'enceinte.



À l'intérieur de la limite de propriété (délimitée par un grillage de 2 mètres), deux zones se distinguent : la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

Elles se différencient par le mur d'enceinte caractérisé par un trait orange épais. Ce dernier mesure six mètres de haut et comprend deux portes d'entrée, celle principale (PEP) par laquelle entrent les détenus, le personnel et les visiteurs ainsi que celle logistique (PEL) qui est utilisée pour les flux logistiques de fonctionnement de l'établissement.

En dehors de l'enceinte, sont implantés des locaux comme ceux du personnel, de l'accueil des familles[2] ainsi que des aires de stationnement pour le personnel et les visiteurs.
À l'intérieur de l'enceinte nous retrouvons :

- un glacis de 20 mètres de largeur;
- Deux clôtures hautes de cinq mètres ;
- Deux miradors positionnés de façon à observer le linéaire de deux côtés du mur d'enceinte.
- Un chemin de ronde
- Une zone neutre
- Le bâti

<u>Alternatives étudiées</u>

[2] Accueil administratif avant d'entrer en détention. Aucun point de rencontre n'est autorisé hors enceinte entre les détenus et les familles.

Avant d'arrêter le site de Noiseau comme site d'étude retenu car correspondant selon l'APIJ au cahier des charges pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, un certain nombre d'alternatives ont été étudiées dans le Val-de-Marne et ce en deux phases.

Tout d'abord la présélection en 2016 par le préfet du Val-de-Marne de quatre sites en plus de celui de Noiseau :

- le site des Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine, lui-même subdivisé en deux espaces (dépôt pétrolier et parc à charbon) dans un ancien quartier industriel en bords de Seine ;

- le site de la Redoute des Hauts-de-Bruyères à Villejuif constitué par un ouvrage militaire désaffecté mais non retenu car préempté pour l'opération d'aménagement Paris-Saclay et le développement de l'Institut de cancérologie Gustave Roussy ;

- des emprises foncières proches d'Orly non sélectionnées en raison des nuisances acoustiques liées à la présence de l'aéroport ;

- une extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes mais qui a fait l'objet d'un véto de la part du Ministère de la Santé.

A la suite de cette première sélection, seuls les sites de Noiseau et de Vitry ont fait à ce moment l'objet d'études plus poussées.

Ensuite en 2017, en plus de ces deux sites, trois autres sites ont été proposés par l'APIJ et la DAP : une plaine agricole à Chennevière-sur-Marne, une ancienne gare de triage à Villeneuve-Saint-Georges, une emprise foncière à Sucy-en-Brie.

Le tableau synoptique ci-dessous synthétise les résultats de l'analyse multicritère conduite par l'APIJ pour parvenir au choix du site d'implantation de l'éventuel futur établissement.

Scénario	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports
Chennevière-sur-Marne Chemin de la Maillarde Plaine agricole	Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale. À proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets, Île de Moulins, Île d'Amour).			Pas de transports en commun (RER A La Varenne Chennevière à 2,7 km) ni de liaison par bus. Projet Altival Incertain.
Villeneuve-Saint-George	Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : tous les accès au site sont situés sous la côte des plus hautes eaux connues.			
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil	Servitude de canalisation de gaz qui impose un libre passage aux exploitants. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI): aléas forts et très forts. Terrain insuffisant en surface car site partiellement occupé par une entreprise de stockage en fonctionnement, ne laissant que 5 ha de libres.		Nécessite de prévoir 1 ha de compensation environnementale à proximité immédiate de la future RN 406.	
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier	Terrain réduit de par sa pollution, insuffisant en surface. Classé SEVESO. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI): zone urbaine et aléas forts et très forts.		Terrain pollué	
Vitry Ardoines Parc à charbon - 37 rue Charles Heller	Terrain insuffisant en surface (2,95 ha). Libération uniquement si départ du dépôt pétrolier.		Site d'une ancienne centrale thermique EDF, sol pollué IDF 9400722. Site sous surveillance après diagnostic BASOL.	
Noiseau Périmètre d'étude actuel		Compatible avec le SDRIF. Nécessité de mise en compatibilité du PLU de Noiseau.	Diagnostic nécessaire sur Faune, Flore et Zones Humides.	

Aspect prohibitif | Aspect de vigilance | Absence de contrainte

La décision s'est finalement orientée vers le site de Noiseau pour plusieurs raisons selon l'APIJ :

- les parcelles agricoles présentes sur le site d'étude ont une inclinaison compatible avec le projet, aucune pente n'empêche la construction ;

- le projet serait compatible avec le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), document de de planification urbaine ;

- le site est desservi par les infrastructures routières comme la RD 136 et deux lignes de bus du réseau Transdev (n° 2 et 3) ;

- La distance permettrait une accessibilité aux équipements publics en lien avec l'établissement pénitentiaire.

Toutefois l'éventuelle réalisation du projet nécessiterait au préalable notamment la mise en compatibilité du PLU de Noiseau, en raison du caractère inconstructible de la zone dans le document d'urbanisme règlementaire communal en vigueur et la réalisation de diagnostics environnementaux portant par exemple sur la faune, la flore ou la présence de zones humides.

Lors de la concertation préalable, le public a mis en avant d'autres alternatives en termes de localisation du projet qui seront développées dans la suite du présent bilan.

Enfin, une fois choisi le site de Noiseau, plusieurs périmètres d'étude ont été examinés sur le territoire communal.

Une emprise correspondant à l'ancien site France Télécom mais qui s'est avéré incompatible avec le projet de ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » porté par GPSEA et une autre au nord de la route départementale mais le site s'est révélé incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et présentait un nombre élevé de contraintes factuelles ou probables, ce qui ne signifie pas que le site retenu n'est pas lui aussi soumis à des contraintes et enjeux notamment environnementaux.

- **Enjeux initiaux liés au projet**

1er enjeu : la consommation foncière et l'activité agricole

Le premier enjeu est de nature agricole et porte à la fois sur l'artificialisation de terres cultivées qu'entraînerait la réalisation du projet et sur la pérennité de l'activité agricole dans le périmètre du site d'étude.
La commune de Noiseau occupe une position intermédiaire entre la zone agglomérée dense de la métropole parisienne et la Brie agricole, au cœur du plateau Briard, zone d'agriculture, et de forêt, notamment entre la forêt d'Ormesson et de la forêt de Notre Dame.

Le territoire communal d'une superficie de 459 hectares se répartit entre un tiers de zones urbaines, un tiers d'espaces naturels et un tiers de zones agricoles qui sont valorisées en céréales et oléoprotéagineux (COP).

Le site d'étude retenu se situe en-dehors du bourg sur le plateau, comprend 8 parcelles agricoles et porte sur une zone de 68,8 hectares même si 16 hectares seraient au final nécessaires à la réalisation du projet.



Le projet de construction étant soumis à évaluation environnementale et risquant de générer des conséquences négatives pour l'agriculture notamment en raison d'une emprise définitive sur un foncier affecté à l'activité agricole, il devra faire l'objet selon les dispositions de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, d'une étude préalable agricole.

Cette étude qui s'inscrit dans la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » est un dispositif de compensation agricole qui vise à décrire l'état initial de l'économie agricole, étudier les potentiels effets et travailler de concert avec les acteurs concernés sur les mesures appropriées intégrant notamment des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

2e enjeu : la préservation de l'environnement

Une première lecture du site d'étude retenu fait apparaître en terme de richesses écologiques la présence à sa proximité immédiate d'un cours d'eau, le ru ou ruisseau des Nageoires et d'une forêt, la forêt Notre-Dame classée en forêt de protection, constitutive d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France.



Plus précisément, les berges du ruisseau des Nageoires ainsi que les plans d'eau et les mares de la forêt de Notre-Dame intègrent la Trame Verte et Bleue (TVB) du PLU de Noiseau et ont fait l'objet d'une renaturation.



Par ailleurs, les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence, laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères

Concernant le patrimoine naturel, l'aire d'étude ne revêt pas de caractère remarquable et ne comporte pas, en son sein, de zone de protection ou d'inventaire mais on trouve toutefois un zonage d'inventaire à proximité du site : la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) du « Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange » en bordure sud, et trois espaces protégés comme espaces naturels sensibles (ENS) dans un rayon de 2,5 km.

D'autres informations pourraient survenir concernant la présence éventuelle d'espèces remarquables ou protégées et concernant l'emprise des zones humides suite à la réalisation d'inventaires écologiques.

En fonction des résultats, il est possible que de nouvelles particularités soient à prendre en considération comme l'application de la loi sur l'eau en cas d'assèchement si l'existence de zones humides notamment au sud du site est avérée.

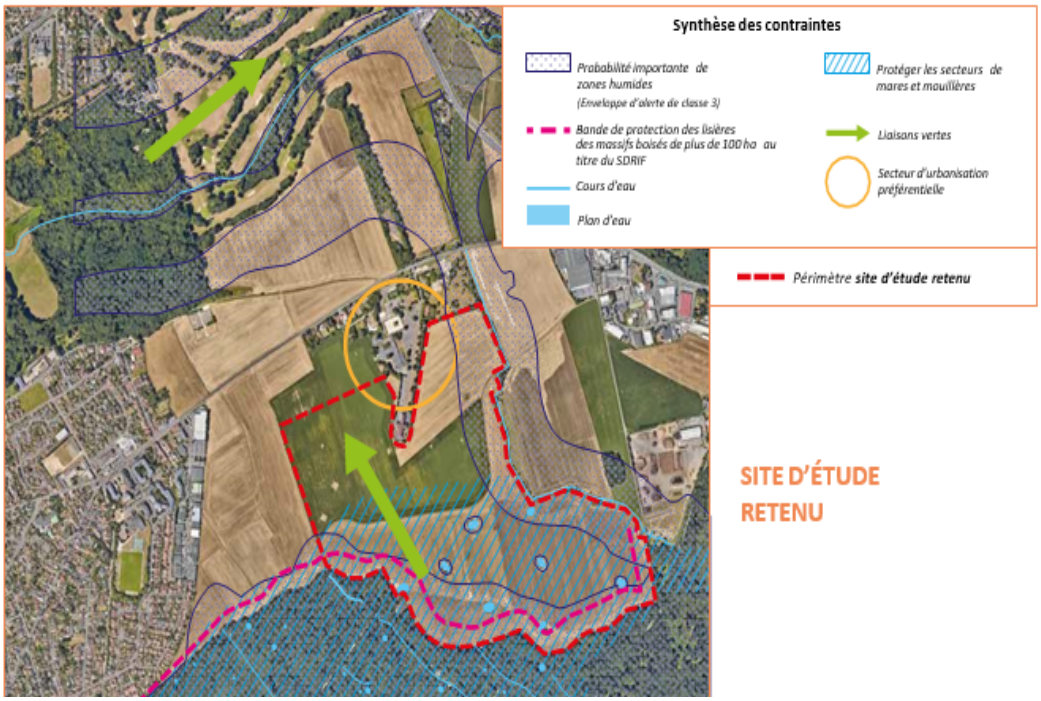
Le projet nécessitera la réalisation d'une analyse environnementale comprenant : une analyse bibliographique, des inventaires auditifs et visuels pour identifier la faune, la flore, les habitats ainsi que les corridors écologiques ; ces inventaires sont conduits sur un large périmètre, une fois par saison durant une année ; la production de diagnostics cartographiques qui se présentent sous la forme de cartes recensant les enjeux locaux liés aux habitats, aux corridors et aux typologies des espèces remarquées du plus « faible » au plus « fort » ;

A la suite de ces trois premières étapes, il sera possible d'évaluer les impacts pour proposer des mesures basées sur le principe de la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC). Par conséquent, les impacts peuvent au mieux être évités via des mesures de modification du projet, réduits via des mesures d'adaptation du projet, ou à défaut compensés par d'autres solutions lorsque les deux premières ont été envisagées et qu'il reste des impacts sur les espèces. Ainsi, des habitats peuvent être recréés sur des surfaces plus grandes que l'initiale.

En plus des impacts sur la biodiversité, les nuisances sonores et visuelles représentent également des enjeux environnementaux.

L'ensemble des impacts du projet seront évalués dans l'étude d'impact, partie intégrante de l'évaluation environnementale.

La carte ci-après synthétise les principales contraintes environnementales et urbanistiques relatives au site d'étude retenu.



3e enjeu : la fonctionnalité urbaine et paysagère

En dehors de la question majeure de la sécurité aux abords d'un établissement pénitentiaire, le principal enjeu en matière de fonctionnalité urbaine dans le cas du projet de Noiseau et plus généralement, porte sur les réseaux et plus particulièrement sur le réseau routier et de transport collectif desservant le site d'étude retenu.

A ce titre, l'APIJ va mener une étude de mobilité/flux afin de mesurer les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le trafic routier local afin d'évaluer la capacité des réseaux routier et de transport collectif à absorber les flux générés par l'éventuelle construction de l'établissement.
Elle devra également organiser des échanges avec le gestionnaire du réseau de bus afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site.

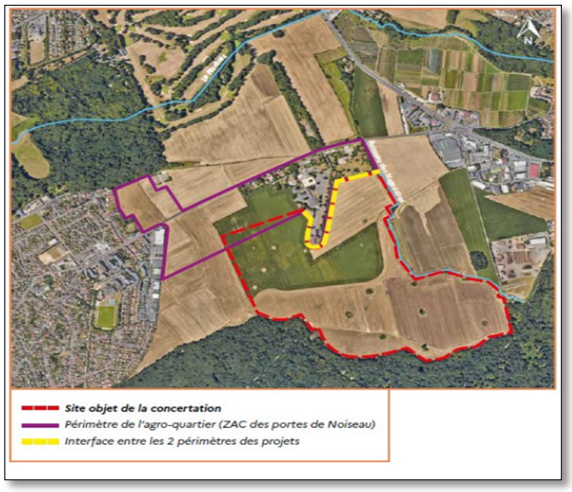
En outre en raison de sa localisation géographique décrite précédemment, la topographie du paysage environnant l'aire d'étude occasionne certaines vues sur le site notamment depuis la lisière de La forêt domaniale de Notre-Dame, l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments impose un soin particulier.

4e enjeu : l'interaction avec le projet de ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier »

Le centre pénitentiaire n'est pas le seul projet pouvant se réaliser à court terme à Noiseau. En effet, GPSEA en lien avec la Commune projettent la réalisation d'une ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » sur le site France Télécom.

Le projet d'aménagement s'étend (en dehors des surfaces agricoles) sur 12ha et consiste en la réalisation d'un quartier mixte d'habitation (327 logements) et d'activités économiques, principalement agricoles. Il intègre également l'installation d'un dépôt de bus d'Ile-de-France Mobilité.





Plan masse projet agro quartier / ZAC de Noiseau (2021)

Les études menées dans le cadre du projet de construction de l'établissement pénitentiaire devront être pensées de façon à articuler au mieux les deux programmes notamment en intégrant une réflexion approfondie sur leur interface car ceux-ci pourraient être strictement limitrophes notamment au niveau de la limite de l'emprise de la friche du site France Télécom.

En effet, il pourra exister des enjeux d'interaction notamment fonctionnelle entre les deux projets. Par ailleurs, l'étude d'impact conduite dans le cadre du projet pénitentiaire comportera une étude des effets cumulés avec les autres projets existants et en premier lieu la ZAC.

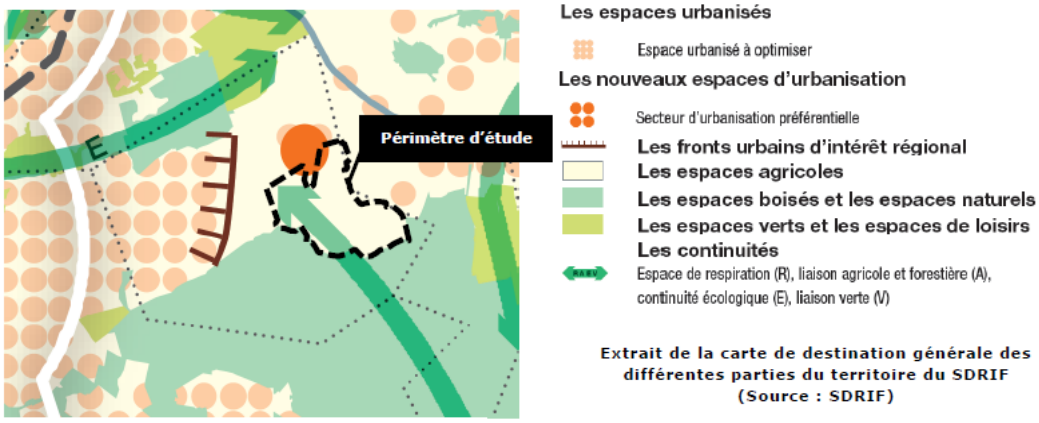
5e enjeu : la compatibilité du projet avec le SDRIF

L'un des enjeux à étudier est la compatibilité du projet de construction avec le SDRIF. Ce document de planification urbaine régionale approuvé en 2013 et en cours de révision (SDRIF-E : objectif 2040) avec lequel les documents d'urbanisme comme les PLU doivent être compatibles, fixe la destination des différents espaces de la région Ile-de-France afin d'encadrer l'aménagement du territoire en visant à maîtriser la croissance urbaine et démographique, organiser les déplacements et préserver les zones agricoles et naturelles de la région.

Cet outil de planification identifie notamment les secteurs offrant un potentiel d'urbanisation préférentielle.

Dans le SDRIF, le site d'étude du projet est positionné pour partie sur une « pastille » représentant un secteur d'urbanisation préférentielle d'une capacité de 25ha, des « espaces agricoles » et une liaison verte et possiblement marginalement sur un espace urbain à optimiser.

La partie sud du secteur d'étude retenu est pour sa part concernée par l'orientation réglementaire du SDRIF imposant une bande de protection de 50m des lisières boisés des massifs de plus de 100ha (forêt Notre-Dame).



Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)

Ce périmètre comporte donc des contraintes connues mais est selon le maître d'ouvrage, compatible avec le SDRIF et assez vaste pour tenir compte de ces contraintes urbanistiques et écologiques et permettre d'imaginer une localisation préférentielle du projet de construction au nord-est du site d'étude.

- **Coût**

Plus de 1.7 milliard d'euros de crédit sont mobilisés d'ici la fin du quinquennat pour le financement de l'ensemble du Plan Immobilier Pénitentiaire (PIP).
Le coût des travaux est estimé à 150 millions d'euros hors taxes, entièrement financés par l'Etat. Cette somme inclut les travaux de raccordement aux réseaux locaux (électricité, gaz, eau, télécommunication).

- **Contexte du projet**

Contexte national

Le projet de construction de Noiseau est l'une des opérations du Plan Immobilier Pénitentiaire (PIP), annoncé par l'ancienne garde des Sceaux, Nicole Belloubet, en octobre 2018, dont l'objectif est de créer environ 15 000 nouvelles places de détention d'ici à 2027 au travers d'une cinquantaine d'opérations.

En effet, la surpopulation carcérale qui concerne avant tout les maisons d'arrêt, est un problème récurrent reconnu de tous avec 60.700 places existantes pour plus de 72.000 personnes détenues au 1er octobre 2022 soit un taux moyen d'occupation de 119%.
Grâce à ce plan, la capacité du parc immobilier pénitentiaire devrait passer à 75 000 places en 2027.

Pour l'instant, huit établissements et 3 591 places ont été livrés. Les dix-huit établissements en travaux devraient permettre d'atteindre la moitié de l'objectif gouvernemental en 2024.

Contexte régional

En région Ile-de-France, seize établissements ainsi que l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) sont mis à disposition de l'administration pénitentiaire.

D'une manière générale au niveau francilien, le PIP est mis en œuvre dans un contexte de surpopulation et de vétusté des établissements pénitentiaires ainsi pour 10 000 places disponibles, 13 105 personnes étaient incarcérées au 1e octobre 2022.

Ainsi, l'établissement de Fresnes dans le Val-de-Marne est le plus concerné par la problématique de la surpopulation carcérale avec un taux d'occupation de 145 % (1 935 détenus pour 1 330 places).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, d'autres concertations préalables ont été menées ailleurs en Ile-de-France comme à Crisenoy il y a un an pour un projet de centre de détention de 1000 places, ou encore à Bernes-sur-Oise du 5 janvier au 16 février 2023 où la Commune devrait accueillir un établissement d'une capacité de 600 places. En tout, cinq établissements du plan gouvernemental « 15 000 places » sont localisés en Ile-de-France.

Contexte départemental

La construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places dans le Val-de-Marne a été confirmée par le 1er Ministre en avril 2021 après que selon l'administration pénitentiaire, un calibrage ait été établi grâce à une étude par département.

Initialement le « programme 15.000 » prévoyait la création de deux établissements dans le Val-de-Marne, l'un d'une grande capacité (700 places) et l'autre d'une capacité plus limité (150) envisagé sur la commune de Limeil-Brévannes mais il a finalement été décidé de ne créer qu'un établissement unique de 800 places pressenti sur la commune de Noiseau.

- **Calendrier du projet**

La chronologie prévisionnelle du projet si celui-ci se réalise, est la suivante.

A la suite de la concertation préalable qui s'est clôturée le 17 février 2023, et de la remise du présent bilan des garants à la CNDP et au maître d'ouvrage, l'APIJ disposera de deux mois pour publier ses réponses au bilan du Garant notamment à ses recommandations, tirer les enseignements de la procédure et enfin indiquer sa décision de poursuivre ou non les démarches vers la concrétisation du projet qu'elle porte.

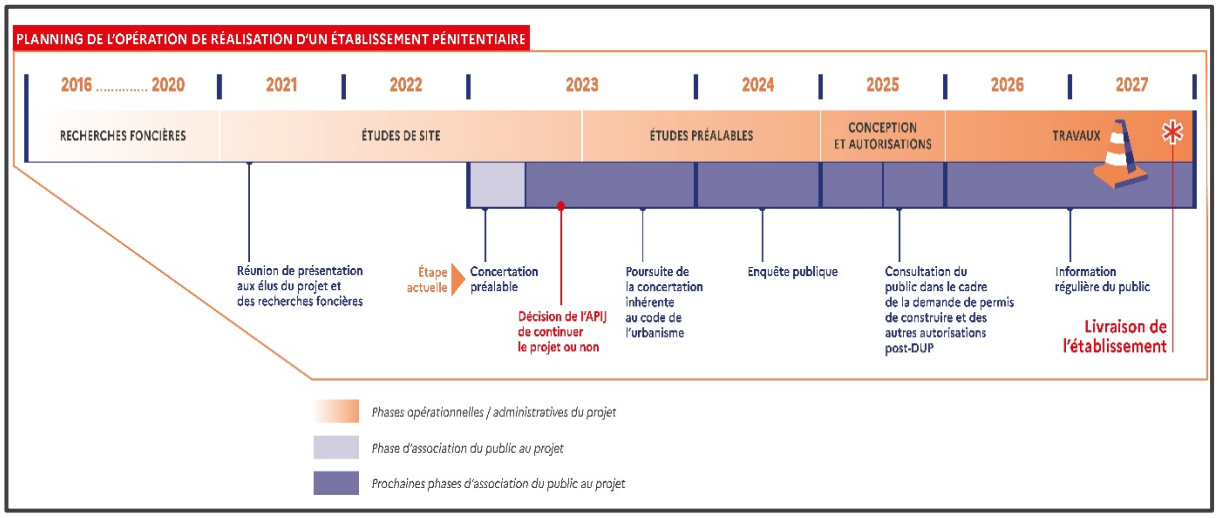
Si la décision du porteur de projet est favorable à la poursuite de l'opération, alors les études préalables dont l'étude d'impact débuteraient à la mi-2023 pour se poursuivre durant au moins un an.

Puis, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), comprenant notamment le bilan de la concertation et l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, et sur la mise en compatibilité du PLU se déroulerait au cours du deuxième semestre 2024.

Elle serait suivie de la publication de l'arrêté préfectoral de DUP, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau.

Une nouvelle consultation du public est prévue en 2025 dans le cadre de la demande de permis de construire et autres autorisations post-DUP.

Le démarrage des travaux est par conséquent prévu pour l'année 2026 avec une livraison et une ouverture de l'établissement estimées à la fin de l'année 2027.



La concertation sur le projet au titre du code de l'urbanisme

- **La mise en compatibilité du PLU de Noiseau**

La concertation préalable accompagnée par les garants a par ailleurs porté, sur le fondement de la demande du maître d'ouvrage formulée auprès de la CNDP et la décision de cette dernière n°2022 / 121 / Mec PLU prison Noiseau / 1 en date du 5 octobre 2022, sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau.

En effet, cette mise en compatibilité du PLU devant également faire l'objet d'une concertation préalable mais pour sa part au titre du code de l'urbanisme, l'APIJ a sollicité la CNDP pour que les mêmes garants assurent une mission de conseil et d'accompagnement sur ce volet.

Le dossier de mise en compatibilité est élaboré par l'APIJ et s'adossera à celui de la DUP soumis à enquête publique et sera actée par l'Etat par arrêté préfectoral si le projet est poursuivi.

Rappelons que le PLU, seul document règlementaire d'urbanisme est composé :

→ D'un rapport de présentation qui présente le diagnostic de la commune et une vision d'ensemble du document ;

→ D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui expose le projet d'urbanisme de la Commune ;

→ Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ou sectorielles qui fixent les lignes directrices d'actions ou d'opérations d'aménagement ;

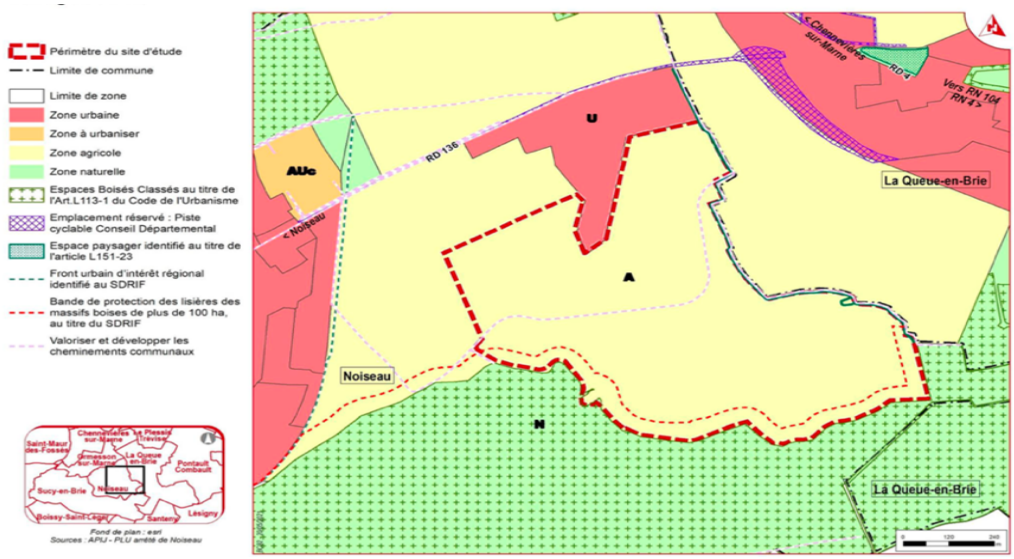
→ D'un Règlement ainsi que des documents graphiques qui délimitent les zones naturelles, agricoles, urbaine ou à urbaniser et les règles d'occupation des sols.

Le PLU de Noiseau a été approuvé le 20 juin 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 5 février 2020.
Or dans le document d'urbanisme réglementaire actuellement en vigueur, non seulement le PADD fixe parmi les grandes orientations d'urbanisme, les deux orientations suivantes :

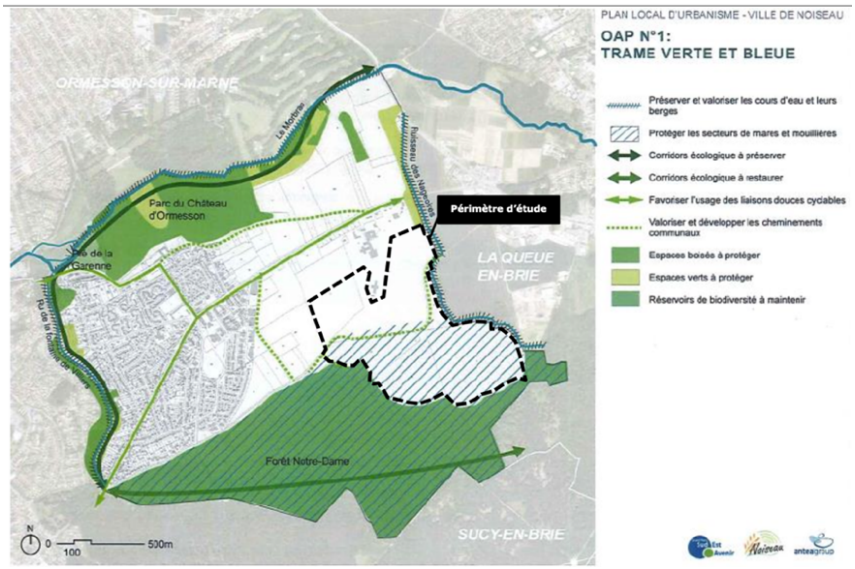
- « Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire », qui indique la volonté de préserver les zones agricoles qui longent la forêt Notre-Dame ;

- et « Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire », qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts du territoire ainsi que la qualité de la trame bleue située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame ;

Mais le périmètre projeté d'implantation de l'établissement pénitentiaire est classé en totalité en zone agricole (A) inconstructible et jouxté par un « espace paysager à protéger » : le ruisseau des Nageoires et la bande de protection des lisières et massifs boisés de la forêt de Notre-Dame.



En outre, le site d'étude est également concerné par l'OAP n°1 « Trame verte et bleue » qui prévoit la préservation du ru des Nageoires, de ses berges, des mares et mouillères et des chemins communaux.



Carte de l'OAP n°1 « Trame verte et bleu » du PLU de Noiseau

Ces orientations et dispositions en vigueur rendent en l'état, le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire incompatible avec le PLU tant au niveau de l'OAP que du Règlement littéral et graphique.

En effet, le règlement indique qu'en zone A (agricole) ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou bien aux services publics ou d'intérêt collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et ne permettrait donc pas l'occupation et l'utilisation des sols pour la construction d'un établissement pénitentiaire.

Dès lors, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Noiseau devra donc être engagée afin de permettre la réalisation du projet. Celle-ci consisterait à modifier le zonage A et, en fonction du scenario d'implantation retenu, éventuellement l'OAP n°1 « Trame verte et bleue ».

Il s'agirait de permettre un classement de l'éventuelle emprise du projet en zone à urbaniser (AU) constructible autorisant la construction d'un établissement pénitentiaire et doté le cas échéant d'un zonage pénitentiaire et d'un règlement adaptés pour ce projet et limités à son périmètre et/ou la création d'une OAP spécifique.

Cette évolution du PLU de Noiseau devra être compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux plans locaux d'urbanisme : le SDRIF et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), adopté par le Conseil Métropolitain le 24 janvier 2022, si ce dernier est approuvé suite à l'enquête publique intervenue en novembre 2022.

A l'issue de la concertation préalable, l'APIJ intégrera, dans la note qu'elle produira au titre de la concertation relative au projet, un premier bilan de cette concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Noiseau. Préalablement au dépôt du dossier d'enquête publique, l'APIJ tirera le bilan définitif de cette concertation le publiera sur son site internet www.apij.justice.fr/ - rubrique « nos actualités » ainsi que sur le site de la concertation.

L'ensemble des informations complémentaires à la présente synthèse notamment le dossier de concertation et les comptes rendus des différents temps de rencontre sont disponibles sur le site de la concertation : http://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation s'inscrit dans le cadre du « plan 15 000 », pour 15 000 places de prison nouvelles, plan annoncé en 2018 par Nicole Béloubet et réaffirmé en avril 2021 par le Garde de Sceaux Eric Dupont – Moretti. Durant la concertation, le « Plan d'action pour restaurer la place de la Justice » issu des « Etats généraux de la Justice », présenté par le Garde des Sceaux, en janvier 2023, a réaffirmé ce plan.

Ce contexte a pesé sur la concertation, le public ayant le sentiment d'une décision déjà prise, heurtant le principe de la concertation préalable. Les garants avaient pour leur part été attentifs à vérifier que la concertation préalable relative à la construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et à la mise en compatibilité du PLU de la commune, se déroulait effectivement en amont de la procédure d'engagement du projet.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par courrier et dossier adressés à la CNDP, en date du 10 septembre 2022, l'APIJ a formulé la demande de désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement sollicitant une mission de conseil pour la concertation préalable associée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune,

Lors de la séance plénière du 5 octobre 2022 la CNPD a accepté les demande de l'APIJ et a désigné dans ses décisions n°2022 / 120/ prison Noiseau / 1 et n°2022 / 121 / Mec PLU prison Noiseau / 1 Dominique Ganiage et Jean-Luc Renaud en tant que garants de la concertation préalable (annexe n° 2) d'une part, et chargés de délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Noiseau, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.
La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.
Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe 3 de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif à ce que le public puisse, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l'opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à NOISEAU. En effet, si d'autres options ou sites ont été étudiés préalablement, il convient d'en informer le public et d'en débattre.

Le seul site d'implantation présenté au stade de la saisine se trouvant sur des terres agricoles actuellement exploitées, une attention particulière devra donc être portée sur le report ou l'arrêt de cette activité, de même que sa coexistence avec un projet local d'agro-quartier. Enfin, la capacité de la route départementale et du réseau de transport en commun à absorber les flux induits est une question qui devra aussi être abordée.

Par ailleurs, il est demandé aux garants dans le contexte du programme de constructions pénitentiaires de l'APIJ, de renseigner dans leur bilan mais également dans leurs recommandations au maitre d'ouvrage, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L'objectif pour le maître d'ouvrage et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d'une « concertation pénitentiaire » à l'autre.

Les garants de la concertation préalable ont rempli leur mission avec une attitude de témoin actif, jouant un rôle d'incitateur à l'égard du maître d'ouvrage, et un rôle d'interlocuteur et de recours, à la disposition de toutes les parties prenantes chaque fois qu'elles le souhaitaient.

Le travail préparatoire des garants

Les résultats de l'étude de contexte

En amont de la concertation et afin de la préparer, les garants ont conduit, en présentiel ou en visioconférence, une série de rencontres avec des acteurs du territoire afin de déterminer leur connaissance et leur perception du projet, les enjeux qu'ils leur semblaient indispensables de mettre en débat, et envisager les modalités de concertation.

Les garants ont saisi l'occasion de ces rencontres pour mener, en tant que de besoin, un travail d'information sur la concertation, en expliquant son cadre juridique et ses objectifs, le rôle de la CNDP et des garants. Ils ont notamment veillé à souligner leur indépendance vis-à-vis du porteur du projet et toute autre partie prenante, en précisant lorsque nécessaire le cadre règlementaire dans lequel s'inscrivait la concertation préalable. Ils ont rappelé que cette concertation s'inscrivait dans le cadre de l'article L 121-17. Celui-ci confère aux garants un rôle d'accompagnement et de conseil, le maitre d'ouvrage fixant librement les modalités de la concertation, sachant en outre que l'organisation de la concertation revient toujours au porteur du projet.

Les garants ont dû mener leur étude de contexte dans un temps très court et en parallèle à l'élaboration du dossier et des conditions de la concertation. Cette étude de contexte s'est déroulée essentiellement entre mi-novembre et mi-décembre, mais elle s'est prolongée sur le début 2023. En effet, les exigences de délai portés par le maitre d'ouvrage excluaient une étude réellement préalable. Elle a été de plus rendue plus difficile par la période des fêtes qui réduisait les disponibilités.

Elle a été précédée d'une analyse internet, engagée par les garants dès leur nomination.

L'analyse menée sur internet permet de noter un long historique autour de l'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau ou dans sa proximité. Ainsi, en 2005, un projet était envisagé par le Ministère de la Justice sur la commune de la Queue en Brie, qui jouxte celle de Noiseau et suscitait des réactions au regard de la contribution du département à la réponse carcérale, des enjeux environnementaux et de développement économique.

S'agissant du projet d'implantation sur Noiseau, cette étude témoigne de la mobilisation des élus et de la population dès l'annonce du projet en 2018 à l'occasion de la présentation du « plan 15000 » (pour 15 000 places de prison) par la Garde des Sceaux.

Elle se traduit par des marches des habitants de Noiseau, un courrier signé de l'ensemble des élus toutes tendances politiques confondues et à tous les échelons (Présidente de la Région, du Conseil départemental, de la députée et du sénateur, des maires des quatre communes concernées par le projet (Noiseau, Ormesson (ces deux communes envisagent de fusionner d'ici 2/ 3 ans), la Queue en Brie et Sucy en Brie), la signature d'une pétition qui recueille plus de 6000 signatures….
Dans un courrier au Garde des sceaux daté du 10 févier 2020 ces élus mentionnent l'incompatibilité du le projet avec celui de d'agro quartier, les difficultés de transport et de circulation ainsi que la nécessaire préservation d'espaces agricoles qui se raréfient.

La mobilisation est ranimée par la nouvelle annonce par le Garde des Sceaux du plan 15 000 et des sites retenus dont celui de Noiseau en novembre 2021. Dans ce contexte, une consultation est organisée durant l'été 2022 par la Députée. Les résultats rendus publics en septembre 2022 montrent un non massif mais un faible nombre de participants (449 participants, 96% de positions hostiles).

L'étude de contexte dans sa partie rencontres a été menée pour l'essentiel entre le novembre 2022 et janvier 2023.
Nous avons cherché à rencontrer les acteurs concernés et les acteurs impactés par le projet.
Force est de constater que les acteurs concernés (ceux intéressés potentiellement par la création de la prison mais n'en subissant pas les impacts « négatifs ») ne se sont pas montrés intéressés à nous rencontrer et dans la quasi-totalité des cas n'ont pas répondu à notre sollicitation d'entretien, en dépit de nos relances, (acteurs économiques, acteurs en lien avec le monde pénitentiaire, de la réinsertion ou de la défense des détenus) manque de temps pour les uns, d'intérêt pour les autres ?
L'étude de contexte a largement confirmé l'hostilité au projet chez les acteurs impactés, mais aussi chez certains une forme de résignation à sa concrétisation. Nous avons rencontré plus d'une vingtaine de personnes. Elles étaient donc essentiellement soit liées au porteur du projet soit impactées par ce dernier.
In fine, nous avons eu des échanges avec :

Au niveau de l'État :

- La sous-préfète de l'arrondissement de Créteil ;
- Le Directeur-adjoint, unité départementale du Val de Marne de la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France) et une collaboratrice ;
- Le chef du service de l'administration de la Direction des affaires pénitentiaire ;
- Le Directeur régional des affaires pénitentiaires.

Au niveau des élus et des collectivités territoriales :

- La députée de la circonscription, Maud Petit et deux collaborateurs ;
- Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et une collaboratrice ;
- Les Maires de :
    - Noiseau
    - Ormesson
    - Sucy-en-Brie et deux collaborateurs
    - La Queue-en-Brie et plusieurs élus et collaborateurs
- La directrice adjointe de GPSEA (Grand Paris Sud Est Avenir), l'Établissement public territorial dont la Commune de Noiseau est membre, et qui est porteur du projet de l'agro-quartier et de ZAC associée qui se situe en proximité immédiate du projet d'établissement pénitentiaire.

Au niveau des acteurs territoriaux et du monde associatif :

- Val-de-Marne Environnement (rattaché à FNE), plusieurs associations rattachées à FNE 94, FNE 77 dont le Président, des membres du Conseil d'administration et plusieurs représentants ;
- La Cheffe du service Territoires de la Chambre d'agriculture d'Ile de France ;
- Le responsable du Mouvement pour la réinsertion sociale du Val de Marne.

De ces entretiens, comme le montrait l'analyse internet, il ressort que le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau ou dans son immédiate proximité, est un sujet ancien mais dont l'étape « récente » remonte à 2018, date d'annonce d'un programme de création de nouvelles places en établissement pénitentiaires, programme dit 15 000, pour répondre à la surpopulation carcérale et dans lequel la création d'un nouvel établissement pénitentiaire de 600 places était prévu à Noiseau.

Sur le plan de la connaissance du projet, l'ensemble des élus le connaissent parfaitement dans son principe et se sont mobilisés depuis son annonce pour manifester leur hostilité, qui reflète aussi l'hostilité de la population, à ce projet. En revanche, ils soulignent tant ne pas avoir été informés du choix du site en 2018, que des suites données à leur mobilisation.

Les autres interlocuteurs, hormis les acteurs étatiques, soulignent leur très faible connaissance du projet, ils en ont entendu parler, mais n'en connaissent pas les contours, ni le calendrier. Ils font état aussi d'une absence d'information et de concertation sur le projet, alors même que certains sont en contact avec l'APIJ sur d'autres projets.

Dans ce contexte, ces interlocuteurs accueillent de manière très favorable la concertation comme étape importante pour être mieux informés et mieux informer la population.
Ils manifestent leur volonté d'y participer activement et d'y faire entendre leurs voix et leurs enjeux et en général leur hostilité.
Les élus rappellent la forte mobilisation de la population contre le projet : marche qui a rassemblé de nombreux habitants, signatures de pétition.
Il constate que la consultation organisée à l'été 2023 semble avoir témoigné d'une moindre mobilisation (un peu moins de 500 participants en 2023, mais des positions quasi toutes négatives) l'attribuant selon les interlocuteurs à une certaine résignation ou à la période estivale peu favorable à une consultation. Globalement, ils notent une reprise de la contestation, notamment à l'annonce

de la concertation avec la mise en circulation d'une nouvelle pétition qui aurait recueilli en décembre environ 2000 signatures. Ils, et plus particulièrement les élus, considèrent qu'il y a un « déni démocratique » compte tenu du rejet de la population et de l'unanimité des élus à tous les niveaux et toutes tendances confondues contre ce projet. Cette opposition n'est pas partisane, elle a perduré lorsqu'il y a eu des changements de majorité important comme au niveau du Département est-il souligné.

Sur le projet proprement dit, il n'y a pas de contestation de la nécessité de réaliser de nouvelles places de prisons, certains l'affirment clairement, d'autres ne relèvent pas la question, enfin on peut noter la réserve d'un acteur à l'égard d'une politique carcérale trop vigoureuse avec une préférence pour des actions de prévention et de réinsertion.

Les questions et contestations sur le projet sont nombreuses et portent sur plusieurs points.

La localisation du projet

Dans le Val-de-Marne

Le besoin d'un nouvel établissement dans le département est contesté étant souligné qu'il accueille déjà le second plus grand établissement pénitentiaire de la région parisienne et que le nombre de prévenus dans le département est lié en partie à la présence de l'aéroport d'Ory et donc sans lien avec la population. Cela donne à certain le sentiment que le Sud-Est du Val-de-Marne est « le réceptacle des projets rejetés », car une des rares zones où il soit encore possible d'en réaliser.

A Noiseau

Plusieurs interlocuteurs relèvent que des propositions alternatives ont été faites y compris par des collectivités volontaires et qu'elles n'auraient pas été entendues.

La circulation et les transports

Cette question est revenue dans la quasi-totalité des échanges comme majeure. En effet, alors que la bonne desserte est un des critères de choix de la localisation d'un établissement pénitentiaire, la circulation sur les axes desservant Noiseau d'une part et le site d'étude est problématique : axes saturés, « embolisés » autour de Noiseau aux périodes de pointe du matin et du soir, période qui s'étendent et notamment la voirie desservant le site d'étude, faiblesse de la desserte en transport en commun que les élus n'arrivent pas à résoudre. Par ailleurs, un doute est émis sur l'adéquation de cette voirie (à deux voies saturées) avec les exigences techniques des transports pénitentiaires.

La préservation des terres agricoles

Le caractère rare des terres agricoles du terrain envisagé, parmi les dernières dans cette zone est souligné ainsi que les efforts faits par les collectivités depuis de nombreuses années pour les préserver (ainsi que les espaces naturels) au détriment de projet d'urbanisation. La situation à Noiseau est d'autant plus sensible que l'on est sur des terres de « grande exploitation » qui se sont vues progressivement « grignotées » alors que leurs conditions d'exploitation demandent une taille minimum. L'agro-quartier dont le volet espace agricole proprement dit est modeste en dehors du maintien des terres actuellement cultivées, n'est pas une alternative. Des questions sont aussi posées sur la nature possible de compensations qui ne sont souvent pas l'accès à de nouveaux

espaces de production agricole mais des accompagnements techniques ou de commercialisation. C'est pour certains élus, un élément essentiel voire premier. Ce qui était encore concevable en 2018 sur ce point ne l'est plus aujourd'hui, c'est "un contre sens historique", "contre tous les messages et les aspirations".

La préservation des espaces naturels

Comme en ce qui concerne les terres agricoles, des interrogations sont portées sur l'emprise sur des espaces naturels, dans une zone qui en bordure d'une forêt classée forêt de protection, la forêt Notre-Dame, élément de l'Arc boisé, d'un ru et de zones humides. Nombre d'interlocuteurs mentionne le principe de non artificialisation nette inscrite dans la Loi Climat et résilience, certains posent la question de la compatibilité avec le SDRIF. Sur ce point l'APIJ et la DRIEAT indiquent que ce point a été étudié et que l'incompatibilité avec le SDRIF était un critère d'exclusion, pour le choix du site d'étude.

Les impacts sur la qualité de vie

Liés à un équipement de cette taille

Les élus soulignent qu'ils ont cherché à préserver les espaces non urbanisés et à préserver une certaine qualité de vie et que la création de cet établissement risque la mettre en cause par son impact urbain.

Liés à un établissement pénitentiaire

Ils relaient aussi les questions des habitants sur les risques d'aggravation de la criminalité, l'insécurité, liés à un établissement pénitentiaire ainsi que la perte de valeur foncière qui risque de découler de sa création.

La dimension particulière des inondations

Une artificialisation supplémentaire parait un risque d'aggravation d'une menace inondation élevée et qui s'accroit dans le département notamment autour de Sucy et Ormesson.

Les impacts sur l'activité et l'emploi locaux ou les finances locales ne sont pas mentionnés aux cours de nos entretiens.

Le périmètre de la concertation n'a pas fait l'objet de commentaire si l'on excepte un avis visant à le réduire à la commune de Noiseau. Il n'est pas apparu de questions particulières touchant à des publics éloignés de la concertation, la sociologie du territoire étant assez homogène, ne posant pas de question spécifique et la population étant déjà fortement mobilisée autour du projet.

En parallèle, les garants ont eu de nombreux échanges avec l'APIJ, dont cinq réunions avant le début de la concertation et quatre durant cette dernière pour préparer chaque rencontre.

La garante a consacré une demi-journée à la visite d'un établissement pénitentiaire et pu mesurer à cette occasion les spécificités liées à ce type d'établissement et mesurer les conditions de détention et de surpopulation carcérale. (Le garant n'a pu se joindre à cette visite, mais avait déjà visité un établissement pénitentiaire dans le cadre d'une autre mission de garant).

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation et leur prise en compte par le maitre d'ouvrage**

Les garants ont émis un certain nombre de recommandations concernant :

Le périmètre de concertation

Il leur est apparu nécessaire, qu'outre Noiseau et la Queue-en-Brie, le périmètre de la concertation englobe d'une part Ormesson-sur-Marne, commune voisine du site et qui devrait fusionner avec celle de Noiseau avant 2026, et d'autre part, Sucy-en-Brie, commune concernée par sa proximité avec Noiseau mais aussi parce qu'elle abrite la gare de desserte de Noiseau la plus proche (gare RER).
L'APIJ a répondu favorablement à cette demande.

Le dossier

Les garants ont formulé plusieurs recommandations visant à nourrir le dossier et à expliquer le choix du site de Noiseau pour éviter un sentiment d'arbitraire. Ils ont notamment insisté sur :

- L'intérêt qu'il y avait à expliciter de manière plus nourrie les raisons du programme 15 000 dans lequel s'inscrit le projet et qui lui donne sa justification,
- La nécessité d'expliquer les raisons pour lesquelles, dans le cadre de ce dernier, le choix s'était porté sur le Val-de-Marne d'une part et dans le département sur Noiseau d'autre part et présenter une grille d'analyse des sites envisagés et de la manière dont ils répondaient aux exigences liées à l'implantation d'un site pénitentiaire. Ils ont souligné aussi l'intérêt attaché à une explicitation de ces critères de choix plus nourrie et évitant de les limiter à un schéma un peu « sec »,
- L'importance de donner plus à voir sur les impacts du projet. Certes il est bien compris qu'en phase de concertation préalable tous ces éléments ne sont pas disponibles, en l'absence de l'étude d'impact qui viendra si la décision est prise de poursuivre le projet. Il leur semblait cependant que l'on pouvait donner des informations sur les pressions, des ordres de grandeur de projets comparables, des bilans d'établissements de même nature, en prenant tant des fourchettes que des précautions de présentation,
- La qualité de la présentation du site d'étude et de l'implantation préférentielle sur ce site,
- Le besoin de parler aussi des impacts plus spécifiques d'un établissement pénitentiaire sur un territoire.

Dans un délai très contraint par l'élaboration du dossier, sa mise en forme et son impression pour mise à disposition dans les collectivités au regard de la période des fêtes, nos recommandations ont été inégalement entendues. La présentation de la grille d'analyse des sites a été acquise et sous notre insistance quelques ordres de grandeur ont été introduits, essentiellement celui lié à l'impact sur les flux de trafic.

Les garants, qui ont vérifié l'absence de décision formelle sur ce projet, ont rappelé la nécessité de faire apparaître dans le calendrier du projet, la prise de décision sur ce dernier (sans qu'il soit nécessaire d'expliquer le processus en tant que tel).

Les autres outils d'information

Ces éléments comportaient principalement des supports (kakémonos), un dépliant, des affiches communicantes pouvant être disposées dans les commerces et un site internet. Vérification a été faite de l'existence d'un site internet à part entière. Ces éléments n'ont pas appelé de commentaires de notre part.

Les modalités d'information sur la concertation

Les modalités de l'information sur la concertation nous ont paru pertinentes. Elles comportaient outre les obligations réglementaires, des actions de tractage, à deux emplacements et de boitage sur les communes de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson. Nous avons demandé que ce dernier soit étendu à la partie de Sucy-en-Brie en proximité de Noiseau.

Les modalités de mobilisation

Compte tenu tant de la sociologie du territoire, de sa connaissance du projet, de sa mobilisation à son encontre et de l'accueil fait par les élus à la concertation, il nous est apparu qu'il n'y avait pas d'action particulière à mener en direction du public ou de publics particuliers, le territoire concerné n'ayant pas de spécificité sociologique qui le justifiait.

Les temps d'échanges

L'organisation des temps de rencontres a donné lieu à de nombreux échanges. Les garants ont souhaité que plus d'événements que ceux prévus initialement par l'APIJ (une réunion publique de lancement et deux autres temps) soient organisés. Ils ont en particulier milité en faveur de trois ateliers, deux permanences et deux réunions publiques, une pour le lancement et une de clôture et une visite.

L'APIJ n'a entendu qu'une partie de ces recommandations et a refusé notamment l'organisation d'un atelier sur les impacts spécifiques d'un établissement pénitentiaire. Le dispositif d'échange a donc été limité à une réunion publique, deux ateliers, une permanence et une visite du site envisagé.
Les garants ont insisté pour que les ateliers ne soient pas des ateliers « fermés », réservés à des publics ciblés (associations environnementales par exemple) et qu'ils puissent être organisés dans une salle suffisamment grande pour accueillir un public dépassant la trentaine de participants.

Enfin, les garants ont recommandé à plusieurs reprises que les intervenants puissent être diversifiés et que le maitre d'ouvrage (ou plus largement le Ministère de la Justice) ne soit pas seul à s'exprimer. Force est de constater que si cette recommandation n'a été que partiellement entendue par l'APIJ, il est vrai également que lorsqu'elle a sollicité des acteurs, dont certains nous avaient pourtant répondu favorablement dans le cadre de l'étude de contexte, ils n'ont pas pu ou souhaité participer aux temps d'échanges.
Tous ces temps étaient organisés à Noiseau, ce qui a paru cohérent aux garants compte tenu du lieu d'implantation et de la proximité de la population concernée.

- **Le dispositif de concertation**

• *Le calendrier de la concertation*

La concertation préalable s'est déroulée sur une période de 6 semaines du 9 janvier au 17 février 2023 et donc sans prolongation.

• *Le périmètre de concertation*

Le périmètre de la concertation a inclus le territoire des quatre communes concernées : Noiseau, Ormesson, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie. Les communes membres de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) formait le périmètre élargi.

• *Les documents produits pour la concertation*

Plusieurs documents d'information ont été présentés par l'APIJ et soumis à l'examen des garants :

- un dossier de concertation d'une cinquantaine de pages, présentant le projet, son contexte, ses enjeux sur le territoire et le dispositif de concertation,
- une synthèse du dossier de concertation sous la forme d'un dépliant de 6 pages,
- une affiche règlementaire annonçant la concertation,
- une affiche communicante sur le dispositif de concertation,
- un kakemono utilisé comme support d'information plus facilement visible lors des évènements publics.

La synthèse du dossier de concertation, sous forme de dépliant, a constitué, avec le site internet, le principal document de communication avec le public de la part de l'APIJ, 16 600 en ont été distribués.

• L'information du public

Le tractage et le boitage

Une importante opération de boitage a été réalisée sur les communes de Noiseau, La Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne en totalité et sur une partie de la commune de Sucy-en-Brie, après échange avec les garants. Cette opération de boitage a été réalisée entre le 2 et le 5 janvier 2023. 15 600 dépliants ont été ainsi distribués.

Par ailleurs, 1000 dépliants ont été distribués le samedi 7 janvier, de 9h à 13h au marché de Sucy-en-Brie et de 14h à 18h sur le parking du centre commercial Carrefour Pince Vent, situé sur la commune d'Ormesson- sur-Marne, à proximité immédiate de La Queue-en-Brie.

L'affichage

La pose d'affiches de communication a été réalisée les 3 et 4 janvier 2023 dans les communes de Noiseau, Sucy-en-Brie, La Queue-en-Brie et Ormesson-sur-Marne, le nombre d'affiches ainsi diffusée a été un peu inférieur au nombre projeté, certains commerces ayant refusé ce mode de

communication, pour une part par principe (banques ou pharmacies par ex). Au total 84 affiches ont été ainsi distribuées.

Les informations en mairies

Le dossier de concertation, principal support d'information sur le projet ainsi que pour les collectivités les plus concernées, les supports de communication ont été transmis pour mise à disposition, en version papier dans les mairies de Noiseau, Ormesson, La Queue en Brie et Sucy-en-Brie, au siège de GPSEA et des communes-membres de l'EPTB et à la Préfecture du Val-de-Marne.

Organisme	Kakémono	Dépliant	Affiche	DC	Registre de concertation
Mairie de Noiseau	1	100	10	20	3
Maire de La Queue en Brie	1	100	10	20	1
Mairie de Sucy en Brie	1	100	10	20	1
Mairie d'Ormesson sur Marne	1	100	10	20	1
Mairie Alfortville		20	5	2	
Mairie Boissy-Saint-Léger		20	5	2	
Mairie Bonneuil-sur-Marne		20	5	2	
Mairie Chennevières-sur-Marne		20	5	2	
Mairie Creteil		20	5	2	
Mairie le Plessis-Trévise		20	5	2	
Mairie Limeil-Brévannes		20	5	2	
Mairie Mandres-les-Roses		20	5	2	
Mairie Marolles-en-Brie		20	5	2	
Mairie Périgny-sur-Yerres		20	5	2	
Mairie Santeny		20	5	2	
Mairie Villecresnes		20	5	2	
Établissement Public Territorial Grand Paris Est Avenir	1	50	10	2	1
PREFECTURE DU VAL DE MARNE	1	50	2	2	1
Établissement pénitentiaire de Fresnes		100	4	5	
APIJ_documents distribuées lors des événements à Noiseau		150	34	437	
	6	**990**	**150**	**550**	

La communication presse

L'annonce de la concertation préalable a fait l'objet d'annonces légales parues dans les journaux :

- *Le Parisien édition Val de Marne,* le 16 décembre 2022 et le 17 janvier 2023
- *Citoyens.com édition 94, le* 13 décembre 2022 et le 17 janvier 2023.

Il n'y a pas eu de communication presse délibérée de la part de l'APIJ. En revanche la concertation a été suivie par cette dernière et des articles publiés notamment dans le Parisien et 94-citoyens ou sur C News. Ces trois médias ont consacré des articles à la réunion de lancement.

Le respect des modalités d'annonces légales a fait l'objet de certificats, d'attestations ou de procès-verbaux d'huissier synthétisés pour ces derniers dans un tableau récapitulatif (annexe n° 4).

Les outils numériques

En complément du site internet de l'APIJ - sur lequel a été publié l'avis d'ouverture de la concertation préalable – un site internet dédié au projet a été créé et ouvert le 15 décembre 2022, le dossier y a été déposé le 21 décembre. Il est consultable sur le lien suivant https://www.concertation-penitentiaire-val-de-marne.fr/

En dehors d'une présentation globale et du dossier, le site a principalement été alimenté, durant la concertation du côté du maitre d'ouvrage par les documents présentés en réunion ou le compte rendu de ces dernières, les premières réponses aux questions avant que, compte tenu de leur nombre et du caractère récurrent de ces dernières, soit ajouté au site une rubrique « principales questions ». Y ont été aussi publié, les réponses des garants et de l'APIJ à la demande de prolongation de la durée de la concertation et une étude mentionnée par le Ministère de la Justice et demandée par le public.

Le site comportait également un espace d'expression ouvert à tous, soit pour formuler des avis, soit pour poser des questions et recevoir des réponses du maître d'ouvrage : cette partie du site a été ouverte durant la seule période de la concertation. Cet espace a été très largement utilisé.

Les temps d'échange

In fine, ce sont donc une réunion d'ouverture, une visite, deux ateliers et une permanence qui ont été organisées, toutes à Noiseau.

Le dispositif de concertation :

9 affiches réglementaires apposées dans les mairies, préfecture et EPTB et à proximité du site et 84 affiches communicantes distribuées,
4 encarts presse
15 600 dépliants remis dans les boites aux lettres et 1000 tractés
Une réunion publique
Deux ateliers thématiques
Une visite de site
Une permanence
Un site Internet avec un registre dématérialisé

Les modalités de la concertation et l'ensemble des documents diffusés ont été soumis à l'examen des garants.

Le déroulé des rencontres publiques et les documents de restitution ont fait l'objet d'une relecture de la part des garants avant mise en ligne sur le site de la concertation.

De même, toutes les contributions déposées sur le registre dématérialisé ont été mises à la disposition des garants ainsi que les réponses du porteur de projet avant ou simultanément à leur mise en ligne sur le site de la concertation.

L'animation des rencontres a été assurée avec professionnalisme par l'assistant du maitre d'ouvrage. A chaque séance, les garants sont intervenus en préambule pour présenter la CNDP et rappeler les fondements et les principes de la participation du public (transparence, égalité de traitement, argumentation des positions, inclusion des divers publics et respect mutuel) ainsi que les valeurs premières, d'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et de neutralité vis-à-vis du projet.

Les garants pouvaient être contacté directement sur une adresse courriel mise à disposition par la CNDP : ganiage-renaud@garant-cndp.fr. 97 messages du public ont été réceptionnés, ils ont reçu une réponse.

Avis sur le déroulement de la concertation

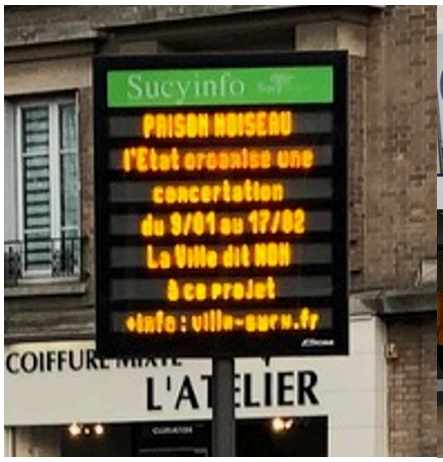
La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

La concertation a très fortement mobilisé des élus et une population résolument hostiles au projet et qui a saisi cette occasion pour réaffirmer son opposition de manière forte. Dans ce contexte, les échanges ont été parfois tendus. En effet, le public a souhaité faire entendre de manière visible et parfois bruyante sa position, ceci n'a pas empêché de réels échanges argumentés de part et d'autre. Il a aussi considéré que le dossier présenté par l'APIJ était mal argumenté et adossé à des éléments en opposition avec leur expertise d'usage. Il faut noter aussi la demande de prolongation de la durée de la concertation formulée pas un nombre non négligeable d'habitants, partiellement soutenu par les garants et rejeté par l'APIJ.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

L'existence de la concertation a été largement partagée.
L'information donnée par le maître d'ouvrage sur cette dernière a été en tant que telle large. Par ailleurs les médias locaux, dans un contexte connu de sensibilité au projet, s'en sont fait l'écho.

Enfin, les collectivités les plus concernées ont largement relayées l'information notamment sur leurs sites internet ou page facebook, leurs panneaux lumineux, via des affiches, ou des calicots (dont un devant la gare RER de Sucy-en-Brie). Ces reprises allaient au-delà de la seule information et appelaient souvent à la mobilisation pour le rejet du projet dans le cadre de la concertation.
De fait, une seule observation a été faite par une participante (lors d'une permanence) sur un défaut d'information.





Le site internet de la concertation a été largement utilisé comme en atteste les statistiques de fréquentation et de téléchargement des documents. Le dossier a été accessible dès l'annonce de la concertation et téléchargé 349 fois. Il était clair, sans doute un peu bref.
En revanche, deux fortes contestations ont été portées par le public sur la sincérité du dossier et de la concertation elle-même.
Un nombre important de participants a considéré la concertation comme non sincère car objet d'une décision déjà prise (cf. ci-après).

Par ailleurs, la lecture du dossier et les présentations faites en réunion sur le choix du site et l'analyse comparée avec les autres sites a été vigoureusement contestée et considérée comme « à charge » et « insincère ». La mention de sites alternatifs dont la taille était présentée comme insuffisante a paru anormale et surtout la « cotation » du site de Noiseau est apparue biaisée au public notamment par rapport à la desserte routière et aux transports collectifs. Pour de nombreux participants, la « case verte » de Noiseau n'est pas justifiée, elle aurait dû être en rouge.
Certains élus ont affirmé que la commune aurait eu des échanges avec le préfet qui aurait bien affirmé aux élus locaux que la mention anticipée de Noiseau comme commune préférentielle dans le Val-de-Marne était une erreur et que le dossier n'était là que pour habiller cette erreur.

Par ailleurs, l'impartialité des bureaux d'études mandatés par l'APIJ a été contestée *« Vous faites venir vos spécialistes, ce n'est pas impartial…Cela aurait été juste d'avoir des avis d'autres spécialistes neutres à l'affaire »*. Ces acteurs ont fait des réponses argumentées pour faire valoir leur indépendance.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Le public et en particulier les habitants a largement participé aux différents temps d'échange organisés et activement contribué sur les supports de contribution qu'il s'agisse du registre sur le site internet ou sur les registres papiers déposé dans les mairies, à l'EPT et la Préfecture.

La mobilisation du public

Le public s'est largement mobilisé comme en atteste la consultation du site internet, le nombre de participants aux temps d'échanges et notamment à la réunion publique (plus de 600 participants, pour une commune de 4600 habitants et une aire de concertation qui en compte moins de 50 000).

L'assistance aux ateliers a été aussi importante, ainsi que celle pour la permanence organisée à la mairie de Noiseau. Au cours de cette dernière, environ 15/20 personnes se sont succédées pour des échanges individuels avant que cette permanence ne voit son format adapté pour accueillir une quarantaine de personnes rassemblées devant la mairie au travers d'un temps d'échange qui s'est prolongé pendant plus d'une heure au-delà de l'horaire prévu.

Le public s'est aussi très largement mobilisé pour contribuer sur le site internet comme sur les registres déposés en mairie, principalement ceux déposés dans les mairies de Noiseau, Sucy en Brie et Ormesson.
On dénombre ainsi 1337 contributions émanant de 957 visiteurs différents sur le site internet, et 764 dans les registres (61 contributions directes, 703 signatures de pétition, comportant une « case » d'observation et argumentation largement utilisée.

Contributions sur les registres déposés en mairie et préfecture

Lieu	Contributions directes	Signatures de pétition	Total
Mairie de Noiseau	30	178	208
Mairie de Ormesson	9	54	63
Mairie de Sucy en Brie	18	443 (dont 18 pour la pétition de la Fédération des artisans et commerçants de Sucy)	461
Mairie de la Queue en Brie	4	28	32
Siège de GPSEA	0	0	0
Préfecture du Val de Marne	0	0	0
Total	61	703	764

L'APIJ a commencé à répondre aux questions durant la concertation mais au regard de leur nombre n'a pu en traiter qu'une partie. Nous l'avons invité à le faire sous forme d'une rubrique « principales questions » pour celles revenant de manière régulière.

Les dispositifs d'échanges

Les échanges se sont déroulés dans un climat tendu, marqué par une forte opposition du public au projet, mais qui a été globalement respectueux.
La possibilité de travailler en atelier sur l'emplacement préférentiel au sein du site d'étude, qui avait été envisagée a été rapidement abandonnée face aux questions plus générales qui remontaient du public et sa contestation du projet au regard tant de son inadéquation avec a minima le critère « transport » d'un choix de site d'implantation que sur les questions agricoles et environnementales qu'il soulève.
Les arguments échangés ont été nombreux et parfois vifs, dans un contexte qui a été à certains moments tendu. L'animation et la modération très professionnelles du cabinet en appui au maitre d'ouvrage, a permis l'expression de chacun et la tenue effective des échanges. In fine, les arguments de chacun ont pu être exprimés et entendus. Le maitre d'ouvrage a pu apporter des réponses, qui ont pu être considérées pour certaines incomplètes par le public.

Ceci était pour une part liée au caractère préalable de la concertation, et donc à l'absence d'études de faisabilité qui viendront une fois la décision prise. On retrouve là un des points pas toujours bien compris par le public dans le cadre des concertations préalables.

La réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 19 janvier 2023 de 19h00 à 21h00 : un peu plus de 600 participants étaient présents (non-compris les représentants du maître d'ouvrage, de l'administration pénitentiaire, de la préfecture du Val-de-Marne, du conseil de l'APIJ. Elle a été l'occasion de la manifestation d'une vigoureuse opposition et de prises de paroles hostiles des élus (Maires de Noiseau, la Queue-en-Brie, Ormesson et Sucy-en-Brie, députée de la circonscription et sénateur du Val-de-Marne)

La visite

Une visite du site d'étude et de l'emplacement préférentiel a été organisée. Elle a rassemblé une trentaine de participants, dont certains munis de la banderole d'opposition au projet. Elle a permis d'aborder et de questionner tant les aspects de circulation, qu'environnementaux et agricoles, en revanche, elle n'a pas permis d'aborder la localisation préférentielle proposée par l'APIJ ni les questions d'insertion paysagère.

Les ateliers

Deux ateliers ont été organisés pour approfondir et, à l'origine, travailler collectivement deux thèmes : l'insertion urbaine et paysagère, les impacts agricoles et environnementaux (un troisième atelier suggéré par les garants sur les impacts spécifiques à un établissement pénitentiaire ayant été écarté).

Ces ateliers ont rassemblé le premier une quarantaine de personnes, le second 55. Compte tenu des questions formulées qui portaient sur la pertinence du choix de la commune de Noiseau et les grands impacts et non sur le site à retenir préférentiellement, le format atelier de travail a été immédiatement abandonné au bénéfice d'échanges avec l'APIJ, ses experts et l'administration pénitentiaire.

Le premier atelier a été consacré assez largement à la question de la circulation et des transports, avec présentation des premiers éléments issus de l'étude menée par le bureau d'étude mandaté par l'APIJ, ceci venant en écho à la préoccupation très forte manifestée par le public lors de la réunion d'ouverture. Ce choix a été contesté par quelques participants considérant que la thématique annoncée de l'atelier ne couvrait pas de manière suffisamment évidente le sujet des transports.

Le second a été a été consacré à la question des impacts du projet sur l'agriculture et sur l'environnement notamment à travers la présentation de la démarche d'évaluation environnementale, des études afférentes et de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

La permanence

Par ailleurs, afin de privilégier des échanges de proximité entre le porteur du projet et le public, une permanence a été organisée à la mairie de Noiseau. Elle a accueilli de manière individuelle plus d'une quinzaine personnes venues seule ou à deux ou trois, avant de se transformer et se

prolonger en une forme de réunion publique devant la quarantaine de personnes rassemblées devant la mairie. Elle s'est de ce fait prolongée au-delà de l'heure indiquée pour permettre près d'une heure supplémentaire d'échange collectif.

La demande de prolongation de la concertation

En revanche, peu avant la fin de de la concertation, tant les garants que l'APIJ ont été saisis d'un flux de demandes de prolongation de la concertation, au total 59 sont parvenues aux garants, pour la porter de six semaines à trois mois. Au vu des questions restées sans réponses détaillées et notamment les questions liées aux impacts spécifiques d'un établissement pénitentiaire, les garants ont proposé qu'il soit fait droit à cette demande, en étendant la période de concertation de deux/trois semaines, sans aller jusqu'à une durée de trois mois, qui ne paraissait pas justifiée au vu de la nature du projet et des questions à approfondir qui pouvaient l'être dans un délai court.

Ils ont saisi cette occasion pour indiquer qu'il leur paraissait « essentiel que, si le projet se poursuit, la phase de concertation continue soit effective et nourrie et se déroule avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP ». L'APIJ n'a pas donné de suite favorable à la prolongation, elle a estimé en effet que : *« L'ensemble des temps de rencontre prévus dans le cadre de la concertation*… (semblaient) donc suf*fisant pour permettre des débats approfondis avec le public, et (*n'appelaient) *donc pas d'évènements supplémentaires….Enfin, une prolongation de la concertation ne permettrait pas d'apporter plus de réponses techniques que celles déjà communiquées au public. En effet, l'apport d'éléments plus détaillés nécessite la mise en œuvre d'études réalisées directement sur site. » (annexes 5 et 6)*

Même si une ou deux remarques ont été formulées sur l'absence de réunion le week-end, le reste du dispositif n'a pas fait l'objet de commentaires.

La qualité des réponses de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire en réunion a fait l'objet de réactions assez nombreuses, étant considérées comme manquant de pertinence et de solidité ou trop technocratiques.

La présence des garants a été globalement saluée, ils ont été régulièrement sollicités, même si quelques questions ont été posées sur leur métier ou les modalités de leur rémunération. Un contributeur s'est interrogé sur leur impartialité. « *J'ai vu lors des réunions beaucoup de connivence entre l'Apij et les garants ! Je ne crois pas en l'impartialité de ces derniers »,* à quoi il peut-être répondu que leur indépendance et leur neutralité ne sont pas incompatibles avec la courtoisie. Ils ont eu a rappelé une fois ou deux, à des moments de perturbation ou de besoin de rééquilibrage des temps de parole, le principe d'écoute et d'argumentation et celui d'égalité de traitement.

Il convient aussi de noter que la tension est montée sur le plan local et que des banderoles sur les champs concernés et des inscriptions portant l'idée de ZAD sont apparues.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

600 participants à la réunion publique, une trentaine à la visite, une quarantaine au premier atelier, près de 60 au second et plus d'une quarantaine à la permanence en plus des 15/20 personnes venues en première partie de cette permanence.

Connexions	au	site	internet



1337 contributions, réactions ou questions sur le site internet, portées par 957 contributeurs, dont 8 courriers ou contributions de collectivités (mairies et EPTB), ou d'élus de collectivités, une forme de cahier d'acteur général de l'Observatoire International des Prisons (OIP).

764 contributions sur les registres papier, dont 703 signatures des pétitions.

Parmi ces contributions, on peut noter :

Un tout petit nombre de doublons immédiats liés très certainement à la nature du site et au souci de la certitude de la prise en compte de la contribution (une quinzaine) et 5 volontaires, 3 ou 4 contributions supprimées, en langue étrangère et sans rapport avec la concertation.

Quelques contributeurs actifs, qui ont porté des questions nombreuses, diverses et des documents d'information ou de questionnement.

Quelques contributions, anonymes ou non, et dans ce cas sous des identités et des adresses multiples et très hétérogènes, derrière une même adresse IP, pouvant laisser place à des interrogations.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

De nombreuses questions, interpellations, réactions ont été formulées tant dans le cadre des réunions que via les registres dématérialisés sur le site internet ou ceux déposés en mairie (principalement ceux déposés en mairies de Noiseau et Sucy en Brie). Les garants, outre les demandes portant sur la prolongation de la durée de la concertation, ont également été destinataires directs d'un nombre non négligeable de contributions (un peu moins de 40), elles ont été relayées sur le site internet de la concertation.
Ces contributions ont porté sur de nombreux thèmes, certains d'entre eux sont revenues de manière récurrente.

Au titre du code de l'environnement

La concertation

Sa pertinence

L'effectivité de la finalité de la concertation est contestée par plusieurs qui considèrent que *« tous les documents préparatoires indiquent que tout est déjà décidé »* et qu'il s'agit donc d'une « *parodie* » ou d'une « *concertation de mascarade* », une démarche de *concertation fallacieuse,* « *portant sur un projet déjà acté et ficelé ».*

Nombreux ont été à contester qu'une concertation puisse avoir sa place rappelant :

- La mobilisation de la population, qui s'est manifestée sous de nombreuses formes et notamment une pétition. « *La majorité de la population l'ont clairement exprimé via la pétition, nous sommes réellement CONTRE cette prison* » « EN AUCUN CAS, LE REFUS MAJORITAIRE DE CHACUN N'EST PRIS EN COMPTE. » « *Cela fait plusieurs fois que Noiseau et les communes limitrophes expriment leur voix NON.*

  L'état persiste, et continue de nous demander notre avis, mais est-ce réellement une concertation qui sera lu et écouter ou simplement une formalité ne servant à rien » (sic).

- Celle des élus qui se sont mobilisés contre le projet « *Comment pouvez-vous aller à l'encontre des élus locaux, du département, de la région, même du député du val de Marne ? »*
- La position prise dans le cadre du Grand Débat par le Président de la République lorsqu'il était interpellé par la maire de Limeil-Brévannes, positon interprétée comme un engagement à ne pas aller contre une telle opposition. Les garants ont pu visionner cet échange, accessible sur Youtube. https://www.youtube.com/watch?v=e8jcjVQ-CWY

Dans ce contexte, des remarques sont formulées sur le coût de la concertation.

La sincérité des propos et la pertinence des analyses

Comme indiqué plus haut plusieurs voix se sont élevées contre la présentation des critères de choix du site de Noiseau. « *Le dossier de présentation du projet est une accumulation d'arguments fallacieux et qui sont tous démentis par la réalité que vivent tous les jours les habitants de Noiseau et des villes voisines. Inutile de les reprendre un par un ils sont tous faux ! ». « Les temps indiqués ne correspondent pas à la réalité … s'il y a de telles erreurs dans les documents, que penser des autres critères de l'étude ? »*

Ceci a induit des demandes réitérées, lors des temps d'échange comme dans les contributions écrites, de communication des documents d'étude *« Montrer nous vos études préalables sur ce sujet pour identifier NOISEAU comme éligible. » «* Le cahier des charges et les *"pré-études" qui ont amené au choix du site de Noiseau n'ont pas été communiquées. Les tableaux de synthèse ne sont pas assez détaillés pour justifier le choix de Noiseau »*

Pour certains, la présentation du projet est « à charge » contre Noiseau. Tous les sites analysés et les études réalisées ne viseraient qu'à accréditer un choix déjà arrêté préalablement, notamment au travers de la présentation de sites faussement alternatifs, car inadaptés dès l'origine. L'analyse des critères environnementaux, agricoles et plus encore d'accessibilité est biaisée selon beaucoup.

La politique carcérale

La politique carcérale est assez peu commentée. Quand cela est le cas, les positions émises sont hétérogènes (contre la politique carcérale et donc la réalisation du projet autour de 25 /30, pour et justifiant la construction de prisons autour de 10/15).

Pour certains, légèrement plus nombreux, le besoin de prison, et notamment de maisons d'arrêt, devrait être reconsidéré. En effet, ce type de peine est considéré par certains comme inefficace et

des mesures alternatives ou de prévention devraient être mise en œuvre ; Pour d'autres (parfois les mêmes), le nombre de détenus en détention préventive est excessive au regard de délais normaux d'une « bonne justice » « *La question qu'on devrait nous poser n'est pas celle d'une prison ou pas à Noiseau mais plutôt faut-il encore créer des places de prisons ?». Pour* l'Observatoire international des prisons (OIP), il convient de privilégier une approche différente *« Jusqu'à présent, aucune réforme n'a permis de résorber le problème structurel de surpopulation carcérale, pour lequel* ***la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France*** *en janvier 2020 et lui a enjoint d'adopter des « mesures générales » visant sa « résorption définitive…. **Une véritable politique réductionniste s'impose**, qui prenne en compte les différents facteurs de l'inflation pénale et replace la privation de liberté en tant que « peine de dernier recours ».* Certaines contributions mentionnent également la part des détentions préventives dans le nombre de personnes incarcérées « »*la solution est la baisse du nombre de personnes condamnées à une peine de prison, ou emprisonnées en préventive en attente de procès* » ou s'interroge sur leur poids au sein de la population carcérale, citant à ce titre les données publiées par le Ministère de la Justice.

Pour d'autres, le manque de places de détention a des impacts négatifs, il est donc nécessaire de construire des établissements, soit qu'ils contestent les conséquences sur les peines, soit qu'ils s'offusquent des conditions de détention. *« Aujourd'hui tout le monde s'accorde sur le manque de places dans les prisons, et les conséquences sont multiples :*
- Les peines de prison sont souvent fortement réduites, voire non effectuées.
- Il n'est pas rare que les conditions de vie des prisonniers soient déplorables…. Ces conditions de détention sont indignes d'un pays démocratique comme le France et souvent condamnées par des instances nationales et internationales ».

Enfin, quelques-uns s'interrogent sur la pertinence de nouvelles constructions compte tenu du manque de personnel pénitentiaire et des difficultés de recrutement « *Êtes-vous en capacité d'avoir le personnel pénitentiaire…, sachant que depuis des années vos effectifs sont insuffisants et que la population carcérale augmente ! »*

Quelques contributeurs posent la question de la taille des établissements et privilégieraient des tailles plus modestes.

Pour d'autres, un peu moins nombreux, il y a un besoin, plus ou moins commenté, de constructions nouvelles.

Le projet

Le projet est massivement rejeté. Certes quelques voix qui se comptent sur les doigts d'une main se manifestent en sa faveur, mais la quasi-totalité des contributions lui sont hostiles ou portent en général des questions manifestant cette hostilité.

On peut compter un peu plus de 120 contributions sur le site internet, de rejet non argumenté (« Non à la prison »), les autres présentent des arguments qui s'articulent autour de quelques thématiques principales, avec une argumentation plus ou moins détaillées selon les cas. Il est fréquent qu'une contribution mentionne plusieurs thématiques.

Plusieurs collectivités, par la voix de leur maire ou après délibération, se sont prononcées, toutes négativement, sur ce projet durant la concertation et ont transmis ces avis ou délibérations aux

garants ou les ont porté sur le site de la concertation : Sucy-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Pontault-Combault, GPSEA et le Département du Val de Marne. Des groupes politiques de la Région ont fait de même. Le maire de Noiseau avait pour ce qui le concerne fait une déclaration circonstanciée lors de la réunion publique.

Certaines soulignent le défaut de concertation avec les élus en amont de l'annonce du projet et leur opposition ancienne et réitérée et celle de nombre d'habitants. Elles reprennent nombre de thèmes portés par le public et soulignent pour la quasi-totalité, des inexactitudes sur les données en particulier pour tout ce qui concerne les transports et la circulation et une « *méconnaissance complète des forces et faiblesses du territoire »* et pour certaines, celles relative à l'accès à un établissement hospitalier.

Par ailleurs, au niveau de la Région, la question de la compatibilité avec le SDRIF a été posée. Une motion sur la non compatibilité qui avait été adressées aux garants a été écartée. En revanche, quelques jours avant la fin de la concertation, mais en dehors d'elle, le vice-président de la région en charge de l'aménagement du territoire et du SDRIF-E, est venu le mardi 14 février à Noiseau pour annoncer qu'il retirerait la pastille d'urbanisation posée sur l'espace envisagé dans le futur document

La justification du choix de sa localisation

Dans le Val de Marne

Nombreux sont ceux à pointer le besoin d'une prison supplémentaire dans le Val de Marne Ils soulignent souvent le fait que ce département abrite déjà un des plus importants établissements pénitentiaires de France, avec la prison de Fresnes *« Le val de Marne a déjà payé largement son tribu pour les structures carcérales avec la prison de Fresnes »,* L'existence de celle de Réaux est parfois aussi mentionnée.(note des garants : en Seine et Marne, mais à quelques dizaines de kilomètres de Noiseau) *« et* estime qu'un rééquilibrage des implantations en Ile-de-France serait logique *« pourquoi toujours à l'Est et pas à l'Ouest pour les prisons ? ».*

Dans sa délibération, le département du Val de Marne souligne ce point et rappelle *« que le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire de Fresnes »* et la priorité à accorder à sa rénovation. Le Sénateur du département avait fait le même constat en réunion publique et refusé que le Val-de-Marne soit « le dépotoir » de l'Ile-de-France.

Un contributeur se livre à ce titre à une analyse du ratio criminalité et places de prison et constate que *« Le Val-de-Marne va devenir le département le plus peuplés (sic) de France en nombre de personnes incarcérées alors qu'il ne se trouve qu'en 6 ème position en terme de criminalité et de délinquance »* tout en soulignant que *« les infractions commises à l'aéroport d'Orly 94 comptent évidemment pour le Val-de-Marne ».*

Le mode de comptabilisation des places nouvelles dans le cadre du plan 15 000 est questionné, notamment pour ce qui concerne l'incorporation des 808 places liées à la réhabilitation de la prison de la Santé.

L'APIJ a rappelé les données sous-tendant le programme 15 000 et les besoins particuliers de l'Ile-de-France où plusieurs projets sont en cours.

A Noiseau

La rationalité du choix d'une implantation sur la commune de Noiseau est vigoureusement contestée (indépendamment de l'hostilité qu'elle suscite) au regard de l'existence de site alternatifs sur des friches industrielles notamment ou des communes qui auraient été d'accord pour l'implantation d'un tel établissement.

Comme souligné plus haut la grille d'analyse des critères de choix entre les différents sites qui figurent dans le dossier est l'objet de vives réactions. Le pesage des critères est considéré comme arbitraire. Tandis que des erreurs de fait sont soulignés qui seraient de nature à entacher la crédibilité du dossier. *« Comment croire la plaquette de concertation préalable quand des "erreurs" y figurent : Noiseau - Créteil 8 km, au lieu de 13 et Noiseau - Porte de Vincennes 13 km au lieu de 18 ».*

Sont en particulier débattus, au premier chef le « vert » de la case transport, ce point suscite de très vives réactions au vu d'une expérience d'usage affirmée comme totalement contradictoire *« Cette couleur verte n'a pas de sens et est totalement injustifiée »*, mais aussi le jaune de la case « environnement ». Il est notamment souligné que l'élimination *de « Chennevieres-sur-Marne, « à proximité de sites inscrits ou classés », alors que le site choisi est lui aussi entouré de sites inscrits et classé. Certains sites classés seraient-ils mieux que d'autres ? »*

La communication des études ayant fondé ce choix fait l'objet de plusieurs demandes*. Le choix de Noiseau … est insuffisamment argumenté. Il convient…de publier l'ensemble des livrables ayant trait aux études foncières réalisées : périmètre, critères, moyens mis en œuvre ».*

L'APIJ s'est engagée à communiquer les documents ayant servi de base à la décision, elle a souligné que les éléments rédhibitoires (surface effectivement disponible, pollution des sols) qui figurent dans la grille d'analyse des sites n'étaient pas immédiatement identifiables et qu'ils ne l'ont été qu'après examen.

Sur un plan un peu différent, la taille de la commune et de sa population comparée à celle du projet est interrogée. Cette interrogation est accentuée pour certains par le fait que si 800 places sont annoncées, le problème récurrent de surpopulation carcérale risque de toucher aussi ce nouvel établissement et que le nombre effectif de détenus y serait dès lors plus élevé, quel que soit le programme 15 000.

La question de la pertinence de la localisation est aussi posée au regard de la proximité du couloir aérien d'Orly. En effet, la possibilité de visualiser la prison d'avion ne serait-elle pas en contradiction avec tous les efforts faits pour l'éviter (cf floutage des sites pénitentiaires sur les cartes) ?

Enfin, le souci se manifeste aussi de voir le nom de Noiseau associé à « prison », compte tenu de la petite taille de la commune « *que le nom de la ville ne devienne pas totalement et exclusivement associé à la prison, comme Fresnes, Reau ou Fleury-Merogis … on ne veut pas que Noiseau se résume à sa prison à l'avenir dans l'inconscient collectif. »*

Des suggestions de localisation alternatives ont été formulées, le plus souvent très générales : dans des communes intéressées, dans d'autres départements, sur des friches ou d'anciens sites militaires.

La taille et la consistance du projet

Des questions ont été posées sur les raisons de l'augmentation du nombre de places projetées de l'établissement, nombre passé de 600, à 700 puis 800, cette augmentation ne serait-elle pas la conséquence de l'abandon du projet de Limeil-Brévannes, qui comptait 150 places ? Pourquoi aussi dès lors ne pas voir le projet porter à 1000 place, voire plus ? *« Qu'est ce qui garantit (sic) aux habitants qu'on ne va pas doubler la capacité de la prison par exemple ».*

Une autre question touche la nature de l'établissement et du type de détenus qu'il pourrait abriter, s'agira-t-il d'une maison d'arrêt ou aussi d'un établissement pour peine *? « On parle toujours de prison mais de quel type de prison s'agit-il ? Maison d'arrêt, d'un centre pénitentiaire, d'un centre ouvert ? »*

Cette interrogation est aussi reprise par la commune de Sucy-en-Brie qui réagit au dossier « *Vous admettrez qu'à la lecture de ce passage, il est permis de comprendre que la Structure d'accompagnement vers la sortie qui était envisagée à Limeil pourrait finalement être installées à Noiseau et « mutualisée » avec la Maison d'Arrêt. L'absence de réponse claire et nette à ce sujet par l'APIJ ne peut que conforter cette interprétation ».*

Si la position de l'APIJ était quelque peu incertaine au début de la concertation, celle-ci et la DAP ont fini par indiqué notamment lors de la visite in situ qu'a priori en toute logique, il devrait s'agir d'une maison d'arrêt.

Les dimensions économiques et de coût du projet

Les contributions abordant cette question le font sous deux angles.

La pertinence socio-économique

Les éventuelles retombées économiques, n'ont été abordées que très marginalement par le public, celui-ci mettant notamment en avant que selon certaines étude par exemple, un nombre extrêmement faible d'agents pénitentiaires résidaient dans la commune abritant l'établissement et que par conséquent, les retombées économiques comme pour le commerce local étaient très limitées sauf pour certains commerces très ciblés comme les marchands de tabac.

Une contribution résume la position des participants à la concertation : *« Une prison n'est pas un poumon économique »*.

L'APIJ sur ce point a essentiellement mis en avant les retombées financières positives pour la Commune d'implantation qui bénéficiera d'une Dotation Globale de Fonctionnement accrue car la population de personnes détenues entre dans le calcul de cette dernière.

Le coût du projet

Un tel projet a des coûts très élevés : « La construction et l'entretien d'une prison sont coûteux, et les fonds pourraient être utilisés à d'autres fins », ou sous un angle plutôt opposé *». Ce projet ne prend nullement compte de la population, le seul intérêt est le coût la rentabilité »* A ce titre, une étude est citée « *de 2020 publiée dans la revue Justice Pénale (qui) … a conclu que les coûts sociaux peuvent être considérables, notamment en termes de réduction de la qualité de vie des habitants des régions environnantes.*

Le choix du site justifié entre autres par la nécessité de disposer d'un terrain non pollué. Or, il est possible de dépolluer un terrain comme le montre des opérations immobilières menées sur des terrains antérieurement pollués proches de Noiseau.

Seules des considérations financières justifient donc ce critère, sans de surcroit tenir compte des coûts induits par le choix d'une implantation sur espaces agricoles ou naturels. « *Le choix de renoncer à une implantation sur friche industrielle pour des raisons de coûts de dépollution est un choix irresponsable. Les pouvoirs publics doivent œuvrer dans l'intérêt général et donner l'exemple en termes de responsabilité sociale. La "facilité" consistant à imperméabiliser des sols, qui plus est en supprimant définitivement des terres agricoles, n'est pas digne d'un projet porté par un maitre d'ouvrage public en 2023 et le sera encore moins dans le futur. La responsabilité du maitre d'ouvrage est de conseiller son donneur d'ordre afin de réaliser un projet dans un cadre socialement pertinent et non de subir des injonctions financières outrancières.* »

Les impacts du projet

Ces aspects suscitent le plus de réactions, questions et commentaires.

L'analyse quantitative des principaux thèmes développés dans les contributions donne le résultat suivant (en ordre de grandeur).

	Val de Marne pas justifié	Taille vs Noiseau	Environ-nement	Eau/ inondations	Artificia-lisation	Terres agricoles	Sécurité	Qualité de vie et nuisances	Transports et circulation
Registre dématérialisé	109	Autour de 30	267	67	67	340	149	183	355
Registres papier	14	Qq unes	90	9	Qq unes	140	55	47	95
Total	123	35/40	**357**	76	Env 70	**480**	204	230	**450**

On voit donc dominer les questions d'atteintes aux terres agricoles et de circulation, les enjeux environnementaux étant très proches. Sécurité et qualité de vie viennent ensuite. La valeur du foncier est exprimée assez souvent mais dans une proportion sensiblement moindre.

Circulation, transports en commun, accessibilité

Un nombre massif de réactions concernent la circulation. Elles relèvent que la commune, et plus particulièrement la route départementale dont le projet serait mitoyen (RD 136), mais aussi le territoire, connait des difficultés majeures de circulation le matin, dès le tout début de matinée, et le soir, sur des plages horaires étendues (et précoces) et qui ont tendance à s'élargir. « *Les documents présentes par l'APIJ ne reflètent pas la réalité, notamment les données présentées pages 31 et 32 sur les temps de parcours* et les distances qui sont calculées à vol d'oiseau ! »

« Dans cette ville traversée par une seule route, sans trottoirs pour la partie agricole, les bouchons sont continuels, les habitants de Seine et Marne l'empruntant journellement pour rejoindre leur lieu de travail. Les transports publics s'effectuent en bus vers la gare RER ».

« J'invite les instigateurs de ce dossier de traverser la RD d'ouest en est aux heures de pointe à bord de leur véhicule pour qu'ils se rendent compte du non-sens de ces décisions. ». « J 'ai

l'impression que la faisabilité de ce projet a été étudiée depuis un bureau sur internet et qu'aucune visite de terrain n'a été réalisée ». « Noiseau est complètement embolisée de 07h00 à 09h30 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi. » « Vous n'avez évidemment pas fait de déplacement pour vous apercevoir que tous les jours la rue principale de Noiseau est bouchée aux heures de pointes et a un trafic routier conséquent le reste de celle-ci » « Il « existe également une très importante problématique de circulation et une impossibilité établie de requalification des voies sur ce territoire ». Des photos et des extraits de temps de parcours issus de Google map sont fournis pour étayer ces affirmations.

« Les 4 scénarios présentés par Romain SUEL, de TransMobilité, qui sont absolument vide de sens, et ne correspondent en aucun cas à des possibilités réalistes. Ce travail est absolument bâclé et n'est pas professionnel, n'importe qui peut dessiner des flèches sur une carte, il est nécessaire de le faire en connaissance du sujet et du territoire de manière approfondie ! (Documents projetés lors de l'atelier du 1er février) « « pour ce qui concerne la circulation, votre document indique en p 31 qu'il faut 36 minutes pour rejoindre Paris, il semble que votre étude n'ait pas tenu compte des bouchons. En effet la RD 136 est un axe utilisé par tous les automobilistes venant de Seine et Marne et souhaitant rejoindre la gare de Sucy ou Paris (environ 20 000 véhicules par jour) ... Elle est saturée de 7h à 9h dans le sens Province Paris et de 16h30 à 19h dans le sens inverse ».

En réunion, les participants se sont aussi inquiétés tant de la prise en compte de l'effet additionnel du projet d'agro-quartier comme des autres projets du territoire que du champ trop limité de l'étude de mobilité, celle-ci devant prendre en compte les effets induits sur le territoire des reports d'itinéraires. Des doutes sont émis sur la capacité des voies de contournement à absorber le trafic supplémentaire engendré par le projet, cet excédent viendrait inévitablement sur les communes de Noiseau, Sucy et la Queue-en-Brie.

Des contributions font une analyse un peu plus précise de la situation. *« Le site projeté est desservi par le CD 136, qui est un itinéraire saturé matin et soir. C'est une voie étroite entre la RD 4 - carrefour de La Croix St Nicolas et l'entrée de Noiseau. IL ne comporte ni trottoir ni piste cyclable, et trois feux successifs à l'entrée de Noiseau contribuent à assurer la sécurité des piétons mais limitent le débit des flux de véhicules.*

C'est un itinéraire de rabattement vers le RER Sucy Bonneuil emprunté par la ligne 2 du SITUS, la ligne scolaire 22, et les automobilistes usagers du RER. Du fait des encombrements les bus sont régulièrement en retard…. Le diagnostic du PLM de GPSEA montre que la croissance de la circulation a entrainé un allongement de la durée des heures de pointes au long de la journée.

Les comptages réalisés enregistrent 19 000 véhicules jour sur le CD 136, déjà interdit aux poids lourds de plus de 19T. En heure de pointe du matin et du soir ce sont autour de 800 à 900 véhicules heure qui participent à la saturation de l'itinéraire avec des blocages aux trois feux d'entrée de Noiseau et aux feux du carrefour de la Croix Saint Nicolas avec la RD 4 dans l'autre sens le soir. … »

Des participants se sont aussi étonnés de la non prise en compte de la déviation de la RD4, projet étudié et qui s'il était réalisé, conduirait à revoir les données sur la circulation.

Lors de la présentation de l'étude de Transmobilité, les différents scénarii et aménagements envisagés, n'ont pu être examinés véritablement. Plusieurs participants estiment que ces derniers ne permettraient pas de résoudre le problème et conduiraient seulement à le déporter. L'idée que

d'autres itinéraires seraient possibles a provoqué de vives réactions dans la salle. Plusieurs participants ont aussi réagi à l'intérêt de nouvelles études, estimant que leur vécu quotidien est suffisant. Une majorité estime qu'il n'y a pas de solution viable d'accès au site sans impacts négatifs sur la situation de la circulation à Noiseau. Ce point est noté comme point d'alerte fort et majoritairement partagé.

Cette difficulté et l'inexactitude des temps de trajet à certaines périodes de la journée sont soulignées par le Maire de Sucy-en-Brie, GPSEA, le département du Val de Marne. GPSEA revient assez longuement sur ce point, rappelant les éléments issus des analyses qu'il a menées dans l'élaboration de son Plan local de mobilité adopté en décembre 2022, qui témoignent d'une saturation du réseau routier à certaines heures et de « *points noirs et de difficultés notables de circulation sur les transversales Est/Ouest, dont fait partie la RD136 ... des analyses précises et étayées de la part du maitre d'ouvrage sont indispensables… ».* Le département pour sa part rappelle que le site est « *excentré des principaux réseaux de transport ».*

L'APIJ a rappelé que l'étude de mobilité ne faisait que commencer, qu'elle allait se poursuivre et quelles étaient les caractéristiques attendues du réseau routier pour répondre aux besoins d'un établissement pénitentiaire (bonne connexion au réseau routier principal, son réseau routier environnant permettant un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6m de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions à fort tonnage).

La faiblesse de la desserte en transports en commun est aussi abondamment mentionnée. *« La ville est mal desservie par les transports (2 bus), » « pas de bus ni gares à proximité, « (nous avons un bus toutes les 20mn et quand le bus est plein, il ne s'arrête pas) « Les transports en commun sont eux quasi inexistants (les rares bus n'ont pas de voie propre et sont donc eux aussi pris dans le trafic). Contrairement à ce qu'indique le rapport, il n'y a aucune gare métro/RER accessible à proximité immédiate (il faut beaucoup plus de 10 minutes en heure de pointe pour rejoindre la gare de Sucy ou de Pontault) « le manque de moyens de transport, seul le bus n°2 circule et est à 4,5 km du RER A. ».*

Ce point est souligné également dans la délibération de GPSEA, celle du Maire de Pontault-Combault, du département du Val de Marne.

L'APIJ souligne qu'une discussion avec les autorités organisatrices des transports en commun se déroule le moment venu.

Le département mentionne également la circulation des poids lourds, celle des *« + de 19 tonnes est interdite sur la RD 136* » certes cette interdiction ne concernerait pas les transports pénitentiaires mais « peut amener à s'interroger sur le trouble complémentaire que pourrait causer l'augmentation du *trafic de poids lourds ».*

Les impacts relatifs à l'artificialisation des sols et sur l'activité agricole

Le constat à l'échelle nationale, régionale et locale

Au niveau national

L'artificialisation des sols, plus spécifiquement des terres agricoles, et ses impacts en particulier sur l'agriculture, constitue la première problématique mise en avant par le public lors de la concertation à la fois dans une vision générale mais également locale.

Le public considère que : *« L'artificialisation des sols est un sujet d'intérêt national si ce n'est planétaire aux conséquences catastrophiques »* car les terres agricoles sont elles-mêmes « d'intérêt national » et que l'artificialisation du territoire a des conséquences sur la nature.

Les chiffres sont d'ailleurs éloquents : *« plus de 600 000 hectares ont été artificialisés en 10 ans en France ».*

Un participant à la concertation s'interroge même de savoir si : *« un bon fermier est un agriculteur sans terres agricoles »*.

Les contributions mettent en avant le fait que l'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité et que l'imperméabilisation qu'elle entraîne représente une menace pour l'environnement : *« accroissement des risques d'inondation, réduction de la séquestration naturelle du carbone dans les sols et donc impact négatif sur le climat, création d'ilots de chaleur urbains qui provoquent le réchauffement de l'air des villes par le réfléchissement des surfaces »*.

En effet, les participants remarquent que le développement urbain notamment des infrastructures s'opère toujours sur les terres agricoles qui deviennent une simple « variable d'ajustement » alors que selon eux, la destruction de celles-ci est *« intolérable »* voire « honteuse » et que « *la protection […] des espaces agricoles est d'une urgence vitale absolue ».*

Ainsi selon le Pôle écologiste au Conseil Régional d'Ile-de-France : *« C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler »*.

Au niveau régional et départemental

Une contribution fait le constat de la consommation foncière au niveau régional et départemental *« En 25 ans l'Île-de-France a perdu 7,40 % de sa surface agricole, par contre le val de Marne a perdu 40% de sa surface agricole »*, alors qu'une autre chiffre cette perte foncière : *« 1900ha de terres agricoles sont consommées chaque an en moyenne depuis une vingtaine d'année (informations du SDRIF 2013) »*.

Une fois ce constat fait, le public s'interroge : *« Les terres agricoles sont rares en région Parisienne, pourquoi en retirer ? »* et pense que : *« La région parisienne est suffisamment densifiée pour continuer de supprimer des terres agricoles »* sachant de surcroît que de telles réalisations comme celle de l'établissement pénitentiaire : *« signent la mort des dernières terres agricoles de la Petite Couronne d'Ile de France ».*

Une contribution fait la comparaison avec un site étudié par l'APIJ à Belloy-en-France pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le Val-d'Oise et avance le fait, que pour justifier que le site n'a pas été sélectionné, a été mis en avant : *« la préservation des espaces agricoles (l'implantation du projet sur le site de Belloy-en-France se serait traduit par la consommation d'environ 12 ha de terres agricoles), des continuités écologiques (un corridor étant identifié au sud du site)* » et des vues vers un monument historique. Il importe de préciser toutefois que ce site était inclut au sein d'un Parc Naturel Régional.

A l'échelle du département, le public pense qu'il n'est *« pas acceptable de sacrifier des terres agricoles »* en raison de leur rareté *: « Nous parlons ici de la suppression d'hectares de grandes cultures sur les 200 derniers hectares de grandes cultures disponible et cultivés dans le Val de Marne ».*

Et ce d'autant plus que des acteurs institutionnels comme le Département sont pleinement conscients de cette rareté *: « Le val de marne est le seul département de la petite couronne où subsiste de manière significative l'agriculture. Depuis 1988, les surfaces agricoles ont reculé de 26% et le nombre d'exploitations de 72%. Le département du val de marne est très conscient de*

ces enjeux et la suppression de dizaines d'ha dans le secteur serait en contradiction avec leurs objectifs ».

Dès lors, selon une contribution *: « Comment peut-on imaginer que l'on va encore enlever le peu de terre exploitées et productives qui reste dans le val de marne » alors que le département « manque de terres agricoles »* et une autre en tire la conséquence *: « Arrêtez le béton et protégez le peu de terres qu'il nous reste dans le val de Marne ».*

Enfin un participant à la concertation voudrait connaître : *« le nombre d'ha faisant l'objet de l'expropriation ? »*

L'APIJ a indiqué à ce sujet, qu'une éventuelle Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet n'impliquait pas automatiquement une procédure d'expropriation car la voie de l'acquisition amiable est d'abord privilégiée.

Au niveau communal

Une contribution souligne d'abord que : *« Le projet est situé sur une zone agricole cultivée, et prévoit une construction sur une surface de l'ordre de 20ha, C'est d'autant plus grave que cette construction, avec une emprise globale pour le site sur 68.8ha »* alors qu'une autre ajoute que l'emprise du projet est : *« presque aussi grande que la surface urbanisée de Noiseau !!! Et elle est à peu près de 50% des terres agricoles de Noiseau »*.

Une autre contribution note que : *« les champs agricoles de Noiseau n'apparaissent-ils pas dans "aspect de vigilance ou aspect prohibitif",* au sein de la synthèse de l'étude multicritère figurant dans le dossier de concertation.

L'APIJ a rappelé que les 68,8 ha représentaient le site d'étude mais que l'emprise pénitentiaire dans sa totalité serait bien d'environ 16ha et que la totalité de la superficie agricole communale protégée notamment au sein du PLU, dépasse les 150 ha soit environ un tiers de la superficie totale de Noiseau.

Une question porte sur la raison de la consommation de terres agricoles pour la réalisation du projet alors que : *« Le site de Noiseau étudié étant le site urbanisé de France Telecom comment se peut-il que le projet s'étende sur les terres agricoles ? »*

L'APIJ a eu l'occasion de rappeler à plusieurs reprises lors des évènements de la concertation et tel que cela figure dans le dossier de concertation, que le choix premier du site de Noiseau portait sur le site France Télécom et complémentairement sur les terres agricoles limitrophes à raison de quelques hectares mais que le développement du projet de ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » avait obligé à réexaminer le site d'implantation ; vision contestée par le 1er adjoint au Maire de Noiseau.

Un participant indique qu' *« Il n'y a pas eu d'expansion pour préserver des surfaces cultivable »* et regrette qu'*« Un nouveau lotissement n'est pas assez, chacun veux un peu du foncier disponible »*.

Une participante avance une explication économique, les terres agricoles seraient : *« facilement préemptables pour ce type de projet contestés dans une région comme l'île de France, en l'absence d'activités existantes apportant de la création d'emplois locale »*.

De nombreuses remarques émanant des participants dont les collectivités territoriales, traduisent une incompréhension quant au fait que la localisation du projet sur des terres agricoles est en contradiction flagrante avec d'autres politiques publiques tant étatiques que territoriales.

La contradiction entre l'artificialisation des terres agricoles et plusieurs politiques publiques

Les politiques nationales

La contradiction apparaît surtout vis-à-vis de deux phénomènes auxquels nous sommes confrontés, le changement climatique et l'érosion de la biodiversité que l'Etat entend enrayer au travers de politiques nationales qui traduisent elles-mêmes des engagements pris par la France tant au niveau mondial, qu'européen, ce que souligne le public *: « La destruction de terres agricoles du plateau briard […] va à l'encontre des nouvelles directives nationales et européennes ».*

Ainsi donc malgré les engagements pris, le public relève que : *« Nos politiques nous parlent tous les jours du réchauffement climatique et trop d'urbanisation, mais pour les grands projets de bétonisation, l'écologie passe toujours en second plan »* ou bien : *« Ne voulons-nous donc pas lutter pour adoucir les conséquences déjà visibles des dérèglements climatiques ? »*

Dès lors, *« L'anéantissement de terrains agricoles n'est pas concevable et ne va pas dans le sens écologique préconisé par le gouvernement »*, et ce d'autant moins *« en pleine politique de transition écologique »,* un collectif citoyen évoque même une responsabilité quant à un *« désastre écologique annoncé »* et que cela constitue *« un non-sens sur des valeurs défendues maintenant par le gouvernement »*.

Malgré tout, le public retient un ordre de priorité, une supériorité dans les objectifs publics : *« l'intérêt national à construire et bétonner des terre agricoles exploitées semble plus important que l'intérêt écologique de défense de ces espaces protégés et maintenir la biodiversité ».*

Plus spécifiquement, les contributions mettent l'accent sur le fait que l'artificialisation de terres agricoles que nécessiterait la réalisation du projet, est en contradiction totale avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
dite « Climat et résilience » : *« Quid de la loi climat-résilience qui fait de la protection des sols et des milieux une priorité de l'action publique ? ».*

Les contributions notamment celles émanant des collectivités territoriales insistent tout particulièrement sur l'incompatibilité du projet avec l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050, *« objectif qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme et PLU »* et par conséquent impose déjà dans sa trajectoire de mise en œuvre : *« aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50% le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 »*.
Ainsi Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne mentionne dans sa contribution que : *« Le gouvernement souligne vouloir protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols »* et d'ajouter : *« Quelle incohérence ! L'implantation d'un tel établissement sur Noiseau entraînerait la consommation d'une vingtaine d'hectares d'espaces aujourd'hui agricoles, l'une des dernières zones de ce type restant dans le Val-de-Marne »*.

En conséquence pour certains participants : *« Les choix faits par la Préfecture du Val de Marne et le Ministère de la Justice sont en contradiction totale avec les engagements pris par l 'État. Pourquoi ce choix alors ? »*

Peut-être selon une contribution, parce que malgré : *« l'évolution favorable de très nombreux élus et de collectivités en faveur du maintien des espaces agricoles »* peine à se concrétiser et à *« inverser la tendance historique à leur urbanisation. Il reste plus simple de construire logements, équipement et zones d'activités sur des sols agricoles plutôt que de « reconstruire la ville sur la ville »*.

Plus généralement la politique de densification urbaine voulue par la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) de 2000 complétée par la loi dite « ALUR » de 2014 visant à répondre entre autre à la nécessité d'une augmentation constante de l'offre de logements notamment à caractère sociaux est elle-même critiquée par des élus comme à nouveau le Maire d'Ormesson qui écrit dans sa contribution que ces impératifs de construction voulus par l'Etat : *« sont en contradiction totale avec le défi incontournable de préservation de l'environnement qui exige de maîtriser l'urbanisation et cette imperméabilisation des sols mais aussi de créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain »*. Et celle-ci d'ajouter : *« on ne peut pas demander aux Maires de « bétonner » toujours plus et « en même temps » de végétaliser. C'est une injonction contradictoire majeure ! »*

En réponse à ces remarques, l'APIJ s'est dit consciente que la préservation des terres agricoles est un enjeu majeur tout comme celui de lutter contre la surpopulation carcérale en France, au travers de la mise en œuvre du programme 15.0000.
Il convient dès lors de trouver un équilibre entre ces deux préoccupations majeures pour la société, étant entendu que l'objectif de « zéro artificialisation nette » ne devra être pleinement atteint que d'ici à 2050 et qu'il ne vise pas à interdire toute artificialisation mais à la limiter à sa portion congrue, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère indispensable pour la réalisation de certains projets notamment d'utilité publique.
Elle précise également que sur les 16ha de l'emprise de l'établissement pénitentiaire une partie notamment au niveau des glacis ne sera pas artificialisée.

Les politiques territoriales

Les remarques du public et des collectivités territoriales mettent également fortement en avant la contradiction du choix en voie d'être opéré induisant cette consommation foncière d'espaces agricoles et ses impacts avec différents documents ou politiques territoriaux.
Ainsi, il est considéré globalement que le projet va à l'encontre des politiques de préservation des espaces agricoles et naturels de la Région Ile-de-France, du Département et de Grand Paris Sud Est.

Au niveau régional, le Pôle écologiste met en avant les 192 engagements pris par la Région à l'issue de sa COP en 2020 qui compte parmi eux : « l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental".

De même une contribution fait référence au projet de « renaturation de la Région Ile-de-France » et du financement lié, adopté récemment par la collectivité territoriale, qui prévoit que 5000ha seront « désimpérmeabilisés » d'ici à 2030 et une autre précise que le projet ne s'inscrirait pas dans l'objectif environnemental régional qui est : *« de mieux respirer et réduire l'empreinte écologique de l'Île-de-France […] La Région mise sur une meilleure qualité de l'air, une meilleure gestion des déchets, un urbanisme durable, le développement des énergies renouvelable, une agriculture saine mais aussi sur des espaces verts plus nombreux et une biodiversité protégée ».*

Selon le Pôle écologiste au Conseil Régional, la Région par la voix de l'un de ses vice-présidents aurait récemment pris position contre le projet : « *Son vice-président […] a ainsi déclaré par voie de presse : « Quand on parle de transition écologique, allez artificialiser 20 ou 25 hectares de terres agricoles en exploitation, alors qu'il y a d'autres possibilités ailleurs, c'est un non-sens qui va à rebours de l'histoire ».*

Au niveau du Val-de-Marne, le Conseil Départemental indique dans son avis délibéré qu'il a engagé depuis 2020 la démarche de création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) qui vise : *« d'une part à protéger les terres agricoles et les espaces naturels sur le département de l'urbanisation, mais également d'autre part via son Plan d'action à instaurer une activité économique agricole dynamique, locale et respectueuse de l'environnement et de la santé humaine »*.

Il indique qu'il s'agit d'une démarche conjointe entre le Département, GPSEA, les communes concernées et en conformité avec le SCOT métropolitain : *« La Commune de Noiseau avec près de 140 hectares de terres agricoles, est particulièrement concernée par le projet de PPEANP. La préservation et la valorisation des terres agricoles s'inscrivent dans des démarches conjointes entre le Département, GPSEA et en conformité avec le SCOT métropolitain »*.

C'est la raison pour laquelle, en étroite concertation avec la Commune de Noiseau, le Département : *« envisage d'inclure au PPEANP l'ensemble des parcelles actuellement classées en N ou en A de la commune »*, s'inscrivant en contradiction avec le projet de mise en compatibilité du PLU visant à modifier le zonage agricole de l'emprise foncière de la zone d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

GPSEA pour sa part, met en exergue le fait que le projet de construction d'un établissement pénitentiaire en bordure du projet « d'agro-quartier » dont l'aménagement ressort de sa compétence, *« ne saurait remettre en cause les principes d'aménagement retenus »*.
Il est suivi en cela par un certain nombre d'acteurs dont bien évidemment la Commune de Noiseau et les communes limitrophes à l'image de Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne qui mentionne dans sa contribution que : *« ce terrible projet mettrait en péril le développement d'un agro-quartier sur une partie de la zone agricole, véritable bouffée d'oxygène pour la Commune qui lui permettrait de conserver une grande partie de ses champs ».*

Une contribution résume la position de l'immense majorité des participants : *« Ce projet ne respecte pas les règles d'urbanisme, le SDRIF, la loi ALUR, la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols »*.

La souveraineté alimentaire nationale et locale

En lien avec l'opposition à l'artificialisation des terres agricoles et parmi les conséquences qui sont dénoncées dans un nombre conséquent de contributions, figure la question de la souveraineté alimentaire nationale et locale.

La souveraineté alimentaire nationale, parfois mentionnée aussi sous le vocable de sécurité alimentaire ou d'indépendance alimentaire, est considérée comme un objectif étatique majeur à l'heure du changement climatique et des évènements géopolitiques actuels en particulier de la guerre en Ukraine avec lequel : *« les projets de construction de prisons qui semblent nécessaires ne devraient pas venir en contradiction »*.

En effet, au rythme actuel de disparition des terres agricoles, *« la France ne pourra plus nourrir sa population déjà très dépendante des ressources externes »* ainsi est-il donné en exemple que : *« les 2/3 des produits en conserves ou congelés sont importés ».*

Dès lors, « les terrains agricoles de Noiseau ont un rôle crucial, un enjeux national et économique. Ce que vous voulez mettre aujourd'hui en péril » car « les terres agricoles de Noiseau sont des terres riches qui font partie des terres nourricières de la France ».

Plus particulièrement, la nature céréalière des productions issues des terres agricoles de Noiseau est mise en avant, en contrepoids au fait que la France serait : *« sous le joug de l'importation des céréales que nous n'arrivons plus à produire nous-mêmes ».*

Et ce d'autant plus que le Président de la République a mentionné, selon un participant : *« l'urgence de relancer la production céréalière, pour faire face à la crise alimentaire suite à des conflits. Cela veut bien dire qu'à tous les niveaux, l'état fait une demande nationale à nos agriculteurs français de relancer en masse la production des céréales »*.

Au-delà de la souveraineté alimentaire nationale, un nombre notoire de contributions insistent également sur la souveraineté alimentaire locale, en effet : *« Ces champs répondent à une nécessité de production locale qu'il est incongrue de supprimer »*, une telle suppression pouvant induire que : *« l'autonomie alimentaire de la région Ile-de-France est menacée ».*

Par ailleurs, il est selon un participant : *« inacceptable de détruire des terres agricoles indispensables pour une alimentation de proximité et surtout actuellement où la nourriture coute trop chère »*.

La préservation de cette production agricole de proximité répond à deux besoins.
D'une part, celui d'une alimentation *« saine, locale et de saison »* basée sur les circuits courts car selon une contribution, ceux-ci permettent d'accomplir : *« Le Devoir que nous avons de manger le plus locavore !! »*.

D'autre part, cette production locale permet de répondre aux impératifs de la transition écologique, ainsi : *« Comment peut-on envisager de priver le Val de Marne d'une production locale à l'heure où nous calculons l'impact carbone des denrées locales ? »* Et cette production agricole de proximité est : *«la seule compatible avec la réduction des gaz à effet de serre »* et est respectueuse de l'environnement.

Enfin cette agriculture de proximité prend dans l'esprit de certains participants, essentiellement la forme d'une production maraîchère dont on regrette la quasi-disparition en banlieue et dont on souhaite le(re) développement à travers l'installation de nouvelles exploitations dans l'objectif que : *« Les terres agricoles serviront plus tard à rétablir une ceinture maraichère verte autour de la mégalopole de Paris, tout simplement pour se nourrir »* et qui plus est selon certaines contributions, *« ces terrains devraient prioritairement être dédiés à l'agriculture biologique »*.

Une contribution qui s'apparente à une formule, résume probablement bien la position de l'ensemble des contributeurs sur cet aspect : *« les champs sont faits pour l'agriculture pas pour voir pousser des prisons ».*

La légitimité historique, la fragilisation et la perpétuation de l'activité agricole face au projet pénitentiaire

La légitimité historique de l'activité agricole sur l'emprise foncière du site d'étude retenu et en son sein, de la zone d'implantation préférentielle, a été réaffirmée à de multiples reprises tant dans les contributions écrites que dans les interventions orales du public.

En particulier, la légitimité de la présence de l'activité agricole fondée sur son ancienneté sur ce secteur géographique, a été mise en avant avec force par l'un des deux exploitants agricoles concernés au premier chef par le projet de construction de l'établissement pénitentiaire dont la famille exploite les terres concernées depuis plus d'un siècle, soutenu dans ses dires par l'ensemble de l'assistance lors des différents évènements de la concertation dont certains membres soulignent qu'il s'agit de : *« terrains privés qui leur appartiennent depuis plusieurs générations »*.

Ainsi une contribution mentionne : *« les agriculteurs de Noiseau se battent pour garder des terres agricoles. Il faut entendre leurs voix »* et une autre de proclamer : *« Dans l'intérêt de tous, ne touchez pas à l'agriculture ».*

Ce soutien apporté à l'agriculteur reflète l'attachement patrimonial des habitants du territoire à la présence de l'activité agricole à cet endroit comme le mentionne une contribution selon laquelle : *« les champs de céréales (qui) font partie intégrante de notre patrimoine »* ou une autre qui indique une volonté de voir perdurer la présence de champs cultivés : *« J'aimerais que mes Petits Enfants puissent y voir le blé pousser ».*

Cet attachement à la présence de cette activité rurale historique engendre une forte inquiétude des participants à la concertation quant à la fragilisation de cette dernière et au devenir des deux exploitations présentes sur la commune.
Ainsi certains habitants du territoire, s'inquiètent d'une *« potentielle liquidation d'une exploitation agricole »*, que le projet de construction de l'établissement pénitentiaire va *« porter préjudice à nos derniers agriculteurs »* voire les *« faire couler »* ou plus définitivement : *« signe(nt) la mort de 2 de nos derniers paysans »* alors même que : *« les agriculteurs ont du mal à survivre ».*

Dans le cas de figure, cette fragilisation de l'activité agricole générée par le projet est confortée par le fait que ces exploitations sont des exploitations de grandes cultures (blé, colza, orge etc) qui comportent des spécificités et nécessitent des surfaces minimales pour être rentables.

Or ces exploitations disposent d'une surface d'exploitation limitée et toute amputation de surface cultivable pourrait nuire gravement à leur rentabilité et donc à leur pérennité comme le mentionnent Madame le Maire de Sucy-en-Brie dans son avis et le Conseil Départemental dans sa délibération qui indique que : *« L'une d'entre elles, particulièrement, verrait sa pérennité remise en question car elle est la plus petite des deux (35ha) et serait la plus impactée»*.

Par ailleurs, pour l'une des deux exploitations, le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en raison du prélèvement foncier opéré et donc du risque de diminution de sa rentabilité, serait susceptible de remettre en cause la transmission intergénérationnelle de l'entreprise car : *« En expropriant ces terres agricoles, vous mettriez fin à l'avenir d'agriculteur d'un jeune homme de 18 ans qui vient à peine de finir sa formation diplômante d'agriculteur pour reprendre l'exploitation de son père, et de sa famille depuis plusieurs générations »,* les personnes concernées étaient présentes lors de différents évènements de la concertation et ont réaffirmé ce cas de figure.

L'APJ a indiqué lors des temps de rencontre avec le public, découvrir ce risque de fragilisation de la pérennité de ces exploitations agricoles et plus spécialement la problématique de la transmission de l'un d'entre elles.
Elle s'est engagée à les prendre en compte notamment dans le cadre de l'étude préalable agricole.

Toutefois afin d'assurer la pérennité de ces exploitations faut-il encore permettre la poursuite optimale de l'activité agricole sur ce secteur, y compris pendant la réalisation des études environnementales préalables, en s'assurant d'une cohabitation possible entre celle-ci et un éventuel futur établissement pénitentiaire car la première des inquiétudes des exploitants est de savoir s'ils pourront continuer à exploiter les terres limitrophes de l'établissement, s'il n'existait pas : *« un périmètre rendu impossible à l'agriculture ? »* du fait notamment que l'activité peut générer des nuisances sonores ou des émissions de poussières à sa proximité immédiate.

Par ailleurs, les exploitants ont également formulés des interrogations culturales très précises : *« La Politique Agricole Commune (PAC) impose de cultiver à minima 3 cultures. Les cultures d'hiver (blé, orge, seigle, avoine, triticale) ne peuvent compter que pour une seule culture. La culture du colza est donc un incontournable pour permettre d'être éligible à la PAC, or cette culture est très sensible aux ravages provoqués par les pigeons, corbeaux et autres volatiles. Les mesures de sécurité inhérentes à la prison rendant impossibles l'effarouchement et la chasse sur le secteur, comment pourrons-nous préserver nos cultures ? ».*

Parmi les autres interrogations en figuraient également une sur le rétablissement des drainages : *« Comment envisagez-vous l'écoulement des eaux de drainages des champs sachant que les drains existants seront détruits par l'implantation de la prison ? ».*

Ils ont également souligné que l'implantation de l'établissement : *« fragiliserait les 68 hectares cultivés aux alentours du fait des non-continuités »* et la circulation des engins agricoles.
Cette fragilisation potentielle de cette surface agricole inquiète également un autre acteur local comme en témoigne la contribution suivante : *« Je suis apiculteur sur Noiseau. Les champs de colza au printemps, le tournesol ou bien les jachères se sont des précieuses récoltes mellifères pour mes abeilles ! »*.

Enfin, un participant s'interroge, faut-il : *« Demander à ces agriculteurs de s'adapter ? Faire de l'élevage ? Du maraichage ??? »*.

Une contribution semble pour sa part, finalement assez bien résumer le dilemme posé : *« Pourquoi le projet d'une construction de prison à Noiseau relèverait-il davantage d'une déclaration d'intérêt publique que la préservation d'intérêt public de champs agricoles cultivés qui produisent de la nourriture ? »*

D'une manière globale, l'APIJ a indiqué que la présence d'un établissement pénitentiaire n'empêchait pas la poursuite de l'activité agricole à sa proximité, y compris pendant la durée des études environnementales, renvoyant sur certains points à d'éventuels arrêtés préfectoraux comme sur l'effarouchement des oiseaux dans les cultures.
Elle a confirmé que la dimension agricole fait l'objet de l'étude préalable éponyme et que les réflexions seront conduites en lien avec les agriculteurs, la chambre d'agriculture et les élus, et pour ces derniers plus particulièrement Monsieur le Maire de Noiseau.

La compensation agricole

La compensation agricole doit être entendue dans le cas présent sous deux aspects qui différent en partie de sa stricte définition légale prévue par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Le premier aspect est celui de la compensation financière (indemnisation) liée à la perte du foncier agricole dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction de l'établissement pénitentiaire, que le mode d'acquisition de l'actuel foncier agricole intervienne par voie amiable ou sous la forme d'une expropriation.
Au préalable, il convient de rappeler l'opposition totale exprimée par les exploitants agricoles au cours de la concertation, à toute idée d'expropriation foncière en vue de la réalisation de l'équipement public.

Par ailleurs, des contributions traduisent une opposition de principe à cette compensation financière car : *« d'éventuelles compensations, tant sur les espèces, qu'agricoles, semblent dérisoires, l'indemnisation ne pouvant remplacer la perte des terres et une carrière d'exploitant »* car elle s'inscrit dans une vision à court terme alors que : *« nos ressources, il faut les préserver, c'est du long terme »*.

En outre, une contribution porte une interrogation sur l'étendue des critères pris en compte pour calculer cette indemnisation financière : *« Compensation financière de l'absence de cultures, des pertes de temps occasionnées par le système, du préjudice global subi ? ».*

Une autre contribution demande à connaître le montant de celle-ci : *« Vous nous avez parlé de compensation d'expropriation, pouvez-vous rendre public le montant de l'indemnisation que cet agriculteur percevra pour l'expropriation que chacun puisse se rendre compte du mépris que cela représente ? Peut-être ne vous êtes-vous même pas posé la question du montant que cela représente au regard des impacts de la privation des revenus futurs qu'il aurait eu en exploitant ses terres »*.

L'APIJ a tenu à indiquer dans ses réponses que cette indemnisation répond à des barèmes classiques notamment après consultation du service dit des Domaines et que le montant de celle-ci peut résulter d'un accord amiable ou d'une décision du juge de l'expropriation que les agriculteurs auront la possibilité de saisir, ce sur quoi l'un des exploitants a répondu en faisant part de sa grande déconvenue quant à ce montant dans le cadre d'une procédure d'expropriation précédente où il avait saisi le juge judiciaire.

Le second aspect est celui des mesures de compensation s'inscrivant dans le cadre de la loi du 13 octobre 2014 qui après avoir cherché à réduire les effets négatifs du projet, envisage des mesures collectives visant à compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface exploitable.

Une contribution demande à ce que soit précisé le contenu de l'étude agricole préalable prévue par la loi : *« Pouvez-vous être plus précis et indiquer les modalités de réalisation pour les agriculteurs ? Délai de prévenance ? Calendrier ? Localisation des endroits concernés ? »*.

D'autres contributions demandent quelles compensations sont envisagées mais doutent aussi de leur mise en œuvre sachant que certaines semblent inadaptées : *« Quelles sont les compensations*

prévues (n'évoquez pas le fait de vendre des légumes quand on cultive des céréales) » et que de toute façon : « les solutions devraient se tourner vers l'absence d'impact plutôt que d'envisager des compensations qui ne verront sans doute jamais le jour ».

Une question est également posée sur le fait de savoir : *« Serait-il possible que les prisonniers travaillent gratuitement pour nos agriculteurs en compensation ? »,* il faut probablement y entendre le terme de compensation dans un double sens.

Les propositions alternatives pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire

En dehors des sites étudiés dans le Val-de-Marne figurant dans le dossier de la concertation, ayant fait l'objet d'une analyse multicritère dont les résultats, très contestés par la quasi-unanimité des participants, ont abouti à sélectionner le site préférentiel de Noiseau, la concertation a vu la formulation par le public de propositions alternatives pour l'implantation du projet afin d'éviter l'artificialisation de terres agricoles cultivées.

Dans l'esprit du public, il s'agit d'abord d'appliquer pleinement la démarche "Eviter-Réduire, Compenser" (ERC) pour le choix du site, qui selon lui n'a pas été effectuée notamment parce que *« certains sites ont été trop rapidement abandonnés par facilité »,* et ainsi permettre : *« l'évitement du prélèvement de terres agricoles »*.

Les contributions contiennent d'une part des propositions à caractère généraliste mais aussi des propositions concrètes de sites.

Au titre des propositions générales, il s'agit d'abord de mettre en œuvre la célèbre maxime : «reconstruire la ville sur la ville », en se « concentrant » sur la reconversion des friches industrielles même polluées : *« Réhabilitez les sites pollués ou en friches industrielles pour construire les prisons ! »* et ce : *« sans oublier les terrains militaires abandonnés »*. Un collectif citoyen indique que : *« 4200ha de friches à réhabiliter ont été recensés en Ile-de-France par l'observatoire des friches en octobre 2021 ».*

A cette proposition de réhabilitation des friches industrielles, l'APIJ répond que d'une manière générale, l'usage de terrains pollués à des fins d'hébergement permanent est beaucoup plus complexe et couteux ; ce à quoi des contributions répondent en mentionnant : *« Vous nous avez dit que souvent il était difficile de construire sur des friches. De tout temps, il a fallût viabiliser les friches, trouver une friche ailleurs pour construire votre prison »*.

D'autres contributions remarquent aussi dans la poursuite de la mise en avant de la contradiction entre les politiques publiques évoquée précédemment, qu'en dépit de l'exclusion de facto par l'APIJ de ces terrains « dits pollués », ceux-ci sont quand même valorisés par des promoteurs immobiliers pour y construire des logements.
Sachant que selon les contributeurs, l'Etat met en œuvre d'importants financements pour la reconversion des friches industrielles : *« le Gouvernement double le fonds dédié pour atteindre 650 millions d'euros »*, comment ne pas y voir : *« une incompétence de gestion de l'argent public et de la gestion des terres agricoles ? »* ou *« un manque d'agilité des acteurs de la sphère publique pour coordonner les projets ? Les lignes budgétaires des différents plans engagés par l'Etat peuvent très bien être ainsi allouées : Financement par le Ministère de l'écologie d'une dépollution et réhabilitation d'une friche industrielle en prison = 20ha de terres agricoles protégés »*.

Enfin, il est également proposé l'extension de site comme à Fresnes en même temps que la réhabilitation de l'établissement pénitentiaire existant ou une localisation du futur établissement au sein d'une enveloppe urbaine en complément d'un autre établissement là aussi existant : *« Pourquoi ne pas agrandir celle du Sud Francilien »* en faisant mention de : *« l'existence a priori d'un site alternatif pour la prison, à Réau, en Seine-et-Marne, qui serait d'accord pour accueillir cette prison et aurait le terrain »* et de surcroît *« à proximité de la RN6 et de l'A5 ».*

Un collectif citoyen souligne aussi l'inutilité du projet de Noiseau dès lors qu'un autre projet pénitentiaire de 1000 places va se réaliser sur la commune de Crisenoy, près de Melun, à moins de 30 km.

Au titre des propositions géographiquement localisées en dehors des enveloppes urbaines existantes, plusieurs sont formulées visant des terrains non bâtis mais en friche : *« Un des agriculteurs vous propose de choisir des terrains qui ne servent vraiment à rien et de plus, ils sont en friche, idéal pour vous, voilà une bonne solution pour votre projet »* et quatre à cinq lieux précis sont mentionnés : *« Des terrains en friche : La Queue-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges et Santeny »* et *« entre Marolles et Santeny, une belle parcelle proche de la RN19, N406 et A5. ».*

Sur ce point précis, l'APIJ s'est engagée publiquement non à examiner toutes les propositions alternatives mais les principales et à communiquer rapidement sur le résultat.

Par ailleurs, un délaissé (d'une emprise de 100ha) constitué par une ancienne réserve foncière destinée à la réalisation d'infrastructures routières est mentionné : *« Concernant l'ex VDO, il est indiqué dans le SDRIF que le foncier de l'ex voie de desserte orientale constitue une emprise de 100 ha disponible pour une urbanisation dense. Cette définition semble éminemment compatible avec un projet de prison. Il est donc important d'avoir des précisions complémentaires sur la non réalisation de l'étude sur cette commune. A défaut, l'étude pourra être réalisée de la même manière que sur la commune de Noiseau »*.

Enfin, il se trouve deux très rares contributions proposant des alternatives sur le territoire de la commune de Noiseau même notamment en se fondant sur les sites d'études figurant dans le dossier de concertation :

- Une proposition en lien avec le site n°2 qui indique : *« Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. » Et on ne peut pas le changer ???? Comme le PLU de Noiseau ? Parce que le site « pastille » est « préférentiel » ? Justement, en mettant la prison côté Nord RD 136, on ne dérange personne, l'accès à la route est direct, la prison n'est pas enclavée dans une zone verte, puisque de l'autre côté il y a déjà « une pastille d'urbanisation » et la route CD136. Et le château d'Ormesson est loin, pas à 390 mètres comme les habitations proches côté tour Télécom ! »*

- Une seconde qui concerne : *« Les terrains à l'est du périmètre entre le site France Télécom et le magasin BUT, situé sur la commune de La Queue-en-Brie, me semble aussi intéressant et pourrait permettre une meilleure intégration paysagère vu de Noiseau ».*

Les impacts environnementaux

L'attachement à la nature

L'ensemble des contributions mentionnent le risque d'atteinte à la nature et aux écosystèmes que présenterait le projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Les participants proclament tous leur attachement voire leur amour pour la nature : « J'aime mes champs, ma faune, ma flore », certains précisent leurs propos avec un contenu plus personnel : « J'aime la nature je me promène souvent malgré les inconvénients suite à mes cancers, c'est mon bien être de me promener dans la forêt voit les oiseaux toute cette nature qui m'aide » et leur besoin de nature dans une optique de bien-être voire lui accorde une vertu médicale : « Les habitants de cette région ont besoin de la nature, c'est une question de santé publique ».

Une contribution souligne : *« l'importance de la nature dans les villes, envisager de l'endommager est inconcevable »*, une autre que : *« la lutte contre le réchauffement et l'effort d'adaptation passent par "des solutions fondées sur la nature"*.

Cet attachement et la volonté de protection qui en découle *« Une forêt, des champs, la nature, tout doit être protégé impérativement »*, s'inscrivent également dans une vision durable donc transgénérationnelle : *« Arrêtons de tuer notre terre sinon nous condamnons les générations futures ».*

Dès lors l'ensemble des contributeurs se soucie de l'empreinte écologique du projet pénitentiaire mais pensent qu'il ne pourra que mettre à mal tout l'écosystème : la faune, la flore, la forêt : *« L'impact environnemental négatif de ce projet ne pourrait qu'engendrer une dégradation du fonctionnement des écosystèmes et porter atteinte à la biodiversité locale, d'autant plus en zone humide et en lisière d'une forêt domaniale classée. Comment dans ce contexte peut-on sérieusement prétendre à une neutralité de ce projet quant aux enjeux environnementaux » ?*

Le projet constitue même pour certains contributeurs une *« agression environnementale », une « hérésie écologique »* car les critères environnementaux ne seraient pas prioritaires avec cette question : *« l'écologie passe toujours en second plan ? »*

Une contribution cherche pour sa part à ce que les opposants au projet ne se voit pas apposer l'étiquette stigmatisante d'adopter le syndrome NIMBY (Not In My BackYard), traduit en français par «*Pas dans mon jardin* », selon lequel : *« l'implantation d'un équipement indésirable est générateur d'un bénéfice marginal positif pour les populations éloignées, qui bénéficient des compensations, et d'un effet négatif pour les populations vivant à proximité de l'équipement ».*

Une contribution conclue en mentionnant que : *« 500 ans après Pierre de Ronsard, les mêmes débats stériles présagent l'absence de résultats : la domination humaine sur les espaces de vie, de nature, de forêts et de champs ».*

Les risques d'atteinte à la Trame Verte

La forêt Notre-Dame

Un nombre très important de contributions du public portent sur la forêt Notre-Dame qui démontrent tout d'abord un attachement au caractère historique, patrimonial de cette forêt en faisant notamment le lien avec la célèbre cathédrale parisienne : *« Forêt Notre Dame, origine du Nom de la Cathédrale de Paris.. »* ou qui rappelle que la charpente détruite lors du récent incendie de la cathédrale, était issue de la forêt éponyme : *« Forêt Notre-Dame, classée forêt domaniale, et dont les chênes ont servi à la charpente de la cathédrale Notre-Dame ».*

Ensuite, les contributions mettent l'accent sur le caractère unique de cette forêt et son appartenance à « l'arc boisé », qui est un massif forestier de 3000 ha qui couvre trois forêts « La Grange », « Grosbois » et « Notre-Dame », réparti sur trois départements (Val-de-Marne, Seine-

et-Marne et Essonne) et son importance au niveau local et régional pour les différentes fonctions qu'il peut remplir : « *Le massif forestier de l'Arc boisé est le poumon vert de l'ile de France, c'est un puits de carbone inestimable, un réservoir de la biodiversité. C'est un bois classé en forêt de protection. Protégeons nos forêts ».*
Une contribution confirme ce caractère unique en indiquant qu'il s'agirait d'un des : *« derniers poumons verts de l'Ile de France »* ou que la *« forêt Notre Dame, forêt classée, une des dernières forêts du Val de Marne et du plateau briard ».*

Les participants soulignent aussi que cet espace naturel est un espace qui dispose du statut juridique de « forêt de protection » et est également inventorié du point de vue écologique : *« Forêt de Notre Dame, classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 et portée à l'Inventaire national du patrimoine naturel ».*

Les contributions démontrent également un attachement affectif à cette forêt car elle est empreinte de valeurs humaines transgénérationnelles fortes et participe d'une mémoire collective : *« Tout l'espace de la forêt domaniale est un trésor en milieu urbain où beaucoup de familles se ressourcent hiver comme été pour s'y promener »* ou : *« La forêt notre dame [dans laquelle] nos enfants ont pu se promener tranquillement »*.
D'où cette interrogation un brin iconoclaste et non dénuée d'humour : *« La cueillette du muguet ou des champignons se fera sous l'œil des gardiens de prison ?* »

La forêt présente en effet plusieurs richesses ou remplit plusieurs fonctions aux yeux des habitants et de ses usagers comme celle de réservoir de la biodiversité : *« Notre forêt est protégée, elle regorge d'animaux protégés, de batraciens, de hérissons, renards, biches etc.... et n'oublions pas aussi nos oiseaux de la forêt »* et en particulier abrite des espèces protégées *: « une forêt domaniale (comportant des espèces protégées, comme la chauve-souris, qui ouvre des études depuis mai 2021 par l'ONF) » ;* qui s'entremêle avec une fonction de loisir : *« Je fais souvent de grandes balades dans la forêt avec mes enfants et tout serait trop différent. On y rencontre de nombreux animaux, qui, hélas, disparaitraient ! » ou bien : « je partage la joie du jogging en forêt de Notre Dame. Il n'est pas rare d'apercevoir au loin près du champ limitrophe à La Queue en Brie courir les biches. On peut y voir des hérons manger et nous regarder, immobiles […]. Imaginez les yeux émerveillés de nos deux enfants quand ils ont découvert ces animaux ».*

En outre, cet espace forestier remplit également d'après une contribution un rôle de régulation hydraulique : *« La forêt Notre-Dame, mitoyenne de la future prison avec ses nombreuses mares permet de lutter contre les inondations dans le secteur ».*

Par conséquent, le public exprime ses craintes quant aux risques d'atteinte à cette dernière, engendrés par le projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Quelques très rares contributions craignent un risque d'atteinte absolue à la forêt : « Pour respecter la planète, je vous remercie de bien vouloir ne pas préempter la forêt Notre Dame, certains participants pensent même que le projet de construction pourrait porter : *« sur les zones boisées de la forêt Notre Dame ».*

Plus généralement, les contributeurs font part de leurs craintes quant à la détérioration de l'écosystème forestier lui-même : *« Votre projet va impacter très fortement le domaine forestier protégé Notre Dame »*, plus précisément : *« l'écosystème de la forêt sera impacté sur plusieurs centaines de mètres puisque les bruits, l'agitation des activités de la prison et la luminosité viendra le perturber »* et de l'atteinte à la biodiversité notamment de la faune et de la flore : *« cet établissement qui va détruire le milieu naturel de cet endroit et faire fuir la biodiversité de la foret de notre dame ».*

Ainsi une contribution indique : *« Je fais souvent de grandes balades dans la forêt avec mes enfants et tout serait trop différent. On y rencontre de nombreux animaux, qui, hélas, disparaitraient ! »*

Une contribution souligne également que la forêt et ses abords agricoles forment un écosystème global : *« une forêt domaniale et de rares terres agricoles, bien utiles à l'heure actuelle, un écosystème à proximité à préserver »*.

Les participants à la concertation expriment aussi la crainte de voir : *« défigurer un peu plus ce qu'il reste de notre environnement avec la Forêt Domaniale Notre-Dame ».*

Une question particulière est également posée en termes de sécurité en lien avec le changement climatique : *« installer une prison à proximité d'une forêt susceptible d'être impactée par des incendies comme ceux qu'a subit le Bretagne durant l'été 2022, n'est-il pas risqué ? »*

Le public formule dès lors le souhait que : *« les études d'impact écologiques, environnementales et de circulation ne devraient pas se limiter au périmètre des terres agricoles sur 70 Ha mais sur toutes les zones environnantes, la forêt et les villes voisines ».*

Il indique surtout que : « le projet se situant à proximité immédiate d'une forêt n'a pas sa place à cet emplacement » et une association environnementale demande par conséquent : *« l'abandon de ce projet à cet endroit au profit de la protection de la biodiversité qui est engagée depuis au moins 20 ans avec les chartes forestières de l'Arc Boisé et les arrêtés de biotopes »*.

L'APIJ a apporté plusieurs réponses.

D'une part, elle a rappelé qu'en aucun cas le projet ne porterait atteinte à l'intégrité de la forêt Notre-Dame mais qu'au contraire la zone d'implantation préférentielle figurant dans le dossier de concertation s'en éloigne le plus possible.
D'autre part, que l'étude d'impact intégrerait pleinement les effets potentiels sur ce réservoir de biodiversité et les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.

Les corridors écologiques

Certaines contributions mettent en avant le fait que le site d'étude est traversé ou se situe à proximité immédiate de corridors écologiques constitutifs de la trame verte en lien avec le réservoir de biodiversité que constitue la Forêt Notre-Dame.
Une contribution mentionne ainsi que le site d'étude constitue une : *« Trame verte identifiée servant de corridor écologique, interaction entre le parc du château d'Ormesson et la forêt Notre Dame pour la faune ».*
Le Conseil Départemental dans son avis, mentionne à propos des terres agricoles présentes sur le secteur d'étude, que : *« Ces habitats ouverts sont des corridors écologiques, et participent également comme zone de transition entre la ville et le massif de l'Arc boisé, qui est un réservoir écologique au niveau régional »*.

Une autre contribution regrette qu'il ne soit pas fait mention de l'intérêt de la zone en tant que continuité écologique entre : *« la ZNIEFF de type II du Bois Notre-Dame et le Bois- Saint-Martin, les bois de Cély et de Footel, qui viennent d'être protégés par un arrêté de protection de biotopes. Cette richesse écologique n'est absolument pas prise en compte dans le projet ».*

Une contribution note le rôle spécifique de ces espace agricoles qui en tant que : *« habitats ouverts sont des corridors écologiques, et participent également comme zone de transition entre la ville et le massif de l'Arc boisé, qui est un réservoir écologique de niveau régional »*.

Et plus spécifiquement, une contribution souligne que : *« ce corridor est d'une grande importance puisqu'il relie la vallée de la Marne à ses côteaux, aux espaces naturels et agricoles de*

Chennevières, Ormesson, Noiseau et jusqu'à la forêt Notre-Dame. Les corridors sont dorénavant reconnus comme le maillon le plus important pour la préservation de la biodiversité des milieux ».

Dès lors selon une contribution : *« cet espace de terre et de forêt qui sont un trésor ; prendre la décision de l'amputer est une grande responsabilité ».*

Le Conseil Départemental rappelle pour sa part, la proximité du site d'étude retenu avec des espaces identifiés dans le document de planification écologique régional *: « Le site d'étude est entouré d'un réservoir de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France »*.

Le public craint que le projet porte-atteinte à ces corridors écologiques et que ceux-ci soient fragmentés et demande leur protection : *« La construction de la prison va entraîner la destruction de plus de 7 hectares de terres agricoles et de zones naturelles, dont le corridor écologique entre la forêt Notre- Dame et la Marne, qu'il faut préserver de façon absolue ».*

Il craint enfin que l'atteinte portée par la construction de l'établissement pénitentiaire à ce corridor écologique n'ouvre la voie à une destruction totale de ce dernier à termes : *« Quelle que soit la compensation ailleurs, ce corridor sera supprimé et l'urbanisation pourra continuer […]. Une fois ce projet lancé, l'urbanisation pourra continuer puisque les exploitations agricoles morcelées et dépecées ne seront plus viables et le projet de ZAC de Noiseau pour de nouveaux logements et équipements pourra prospérer sur ce qu'il en restera »*.

A l'inverse, une contribution propose : *« une valorisation de ces espaces naturels par le développement de voie d'accès doux ».*

En tout état de cause selon plusieurs contributions, les éventuelles mesures de compensation sont inopérantes quand il s'agit de compenser la suppression d'un corridor écologique fonctionnel et celles évoquées lors des évènements de la concertation sont : *« indignes d'être proposées comme réponse à ces perturbations, quand on sait que l'APIJ est décisionnaire en dernier ressort et ne paiera qu'en équivalent carbone et autres »*.

Les espèces animales et végétales

Un nombre très important de contributions font référence à la présence d'espèces animales ou végétales, le cas échéant protégées, au sein du secteur d'étude ou à ses abords notamment au niveau de la forêt Notre-Dame.

Le public tient à préciser qu'il habite une : *« Campagne avec espèces protégées (salamandres, hérissons) »* et que la faune sauvage est présente en continu sur le site d'étude retenu : *« animaux sauvages présents sur ce site au quotidien (même dans les champs) dont une réserve naturelle protégée pour les chauves-souris au niveau de l'ancien site de France Télécom ».*

Une contribution demande si une étude a été réalisée à Noiseau, probablement plus spécifiquement sur la forêt Notre-Dame, pour connaître : *« L'indice d'engorgement des sols forestiers »,* calculé en fonction de *« la fréquence des espèces sur sols »* qui revêt un *« caractère bio-indicateur des espèces végétales forestières* ».
Par ailleurs, une autre question est posée sur le fait de savoir : *« Comment prendre en compte les évolutions et migrations des espèces végétales et animales lors de ces années de sécheresse ? »*

Toutes les contributions qui abordent cet aspect, expriment l'idée que le projet va porter atteinte à la biodiversité en tant que telle c'est-à-dire aux espèces animales et végétales au-delà des milieux naturels : *« La construction de la prison serait une catastrophe pour la faune et la flore. Adieu chevreuils, renards, sangliers et bien d'autres ! », ou d'indiquer : « La faune et la flore vous diront merci ».*

Ainsi donc selon le projet participera selon le public à l'accélération de la perte de biodiversité à l'heure où celle-ci est en danger : *« la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé, modifie considérablement ou fait disparaitre l'habitat des espèces animale ou végétale de cet espace naturel, et peut conduire à leur disparition d'un territoire* ».

En effet, d'une manière générale, une contribution fait le constat que *: « la faune et flore voient leurs habitats se réduire en nombre, en qualité et en surface. En plus de la dégradation de leur habitat, les possibilités de déplacement des espèces animales, voire végétales, s'amenuisent, notamment à cause des infrastructures de transport entraînant la coupure des « corridors écologiques ». Par ailleurs, les espèces communes prennent le pas sur les espèces rares, provoquant une érosion progressive de la biodiversité à une échelle régionale ».*

Une question plus particulière porte sur les espèces protégées : « *Que faite vous des espèces protégées vivant sur le site que vous voulez prendre ? (comme les chauves-souris et le triton des marais) »*, il est alors mentionné une règle juridique quant à la protection de certaines espèces d'oiseaux qui interdit : *« la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »*.

Enfin, dans le même sens, une contribution mentionne la nécessité d'*« Obtenir des dérogations à l'interdiction de destruction de la faune et la flore »*.

L'APIJ a répondu sur ce dernier point que bien évidemment si l'étude d'impact révélait la présence d'espèces protégées sur le site retenu, elle se soumettrait à toutes les obligations légales en la matière, qui impliquent l'obtention d'une autorisation environnementale de destruction d'espèces protégées délivrée par arrêté préfectoral, qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative.

A cela une contribution rétorque qu'il s'agit d'une *« réponse déjà toute prête de l'APIJ sur le fondement du code de l'environnement ».*

Les risques d'atteinte à la Trame Bleue

Les mares et zones humides

De nombreuses contributions, y compris des collectivités territoriales, dénoncent l'impact potentiellement négatif du projet sur la Trame Bleue, entendue sur le secteur comme composée par les mares, mouillères, zones humides potentielle et par le ru des Nageoires.

Tout d'abord, nombre d'entre elles soulignent la présence et l'importance de celle-ci, en particulier des mares et zones humides : *« Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques) qu'il convient de préserver. »*

Une contribution indique que : *« l'Assemblée générale des Nations unies a proclamé "Journée mondiale des zones humides" le 2 février, date anniversaire de la signature de la Convention de Ramsar »* relative à la protection des zones humides d'importance internationale. Elle fait part également de l'intérêt écologique premier de celles-ci au travers de leurs différentes fonctionnalités : l'approvisionnement en eau pour la consommation humaine, les besoins agricoles et industriels notamment par l'approvisionnement des nappes phréatiques ; *« l'amortissement du changement climatique »* grâce leur rôle de puit de carbone atmosphérique, la limitation des inondations grâce à leurs fonctions hydrologiques.

En outre il est fait mention de leur place comme écosystèmes abritant une très riche biodiversité : *« Les zones humides abritent un nombre considérable d'espèces animales et végétales - les plantes halophytes et la quasi-totalité des amphibiens […] Ne couvrant que 6,4 % de la surface des continents, elles hébergent 40 % des espèces de la planète, dont 12 % des espèces animales (Ramsar 2010). En France, environ 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent »*.

Les contributions font référence à la fois aux mares existantes mais également aux zones humides potentielles, qui seraient présentes dans le périmètre d'étude retenu et le cas échéant au sein de la zone d'implantation préférentielle du projet de construction de l'établissement pénitentiaire.

Ainsi par exemple, l'avis du Conseil Départemental du Val-de-Marne mentionne : *« les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence laisse présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères. Un tel projet porterait donc atteinte aux zones humides et s'implanterait dans le lit majeur d'un cours d'eau »*.

Dans sa contribution, une association agréée de protection de l'environnement se montre plus affirmative quant à la présence de ces zones humides : *« nous avons procédé à des sondages pédologiques pour apprécier le caractère humide des terrains et deux de ces sondages (au milieu de l'emplacement projeté) se sont avérés caractéristiques de zones humides - sur lesquelles il n'est pas permis de construire ! »*

L'APIJ au travers de la carte de synthèse des contraintes environnementales qui figurent en page 28 du dossier de concertation, mentionne la probabilité importante de la présence de zones humides sur une partie du site retenu, celle-ci n'est donc pas contestée par le Maître d'Ouvrage qui prévoit de confirmer ou d'infirmer celle-ci et de les localiser précisément grâce à une étude déjà engagée intitulée faune-flore-zones humides et à la réalisation d'une étude et de sondages hydrogéologiques.

Toutefois l'absence de connaissance du résultat de ces études à la date de tenue de la concertation interroge le public et génère une incompréhension par rapport au fait d'envisager la réalisation du projet sur de potentielles zones humides ou sur des mares existantes : *« Sur les zones humides, les "réponses" mentionnées laissent pour le moins songeur... »*.

Ensuite les contributions axent leurs contenus sur les conséquences potentielles du projet qui entraîneraient une *« fragilisation de l'écosystème »,* le fait que : *« des sources […] vont disparaître pour toujours »* et que : *« Les zones humides n'ont pas été étudiées alors même que tout le secteur souffre régulièrement d'inondations.... L'artificialisation des sols ne pourra que les aggraver !!! »*

En outre, selon un groupe politique municipal, *« L'empiètement de constructions sur des mares et mouillères ne revêtirait pas d'après le dossier de concertation publique de "caractère remarquable" (p.40), hormis la préoccupation totalement absente d'abreuver la faune ou de servir de réserve d'eau pour la flore particulièrement en périodes de sécheresses récurrentes. […] Mais ces préoccupations ne sont pas évoquées dans le dossier : il faut tenir compte de l'impact dans le temps long et non à horizon d'un mandat »*.
Une contribution résume au final la position partagée par un grand nombre de participants : *« impensable dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, d'imaginer une seconde construire sur des zones humides »*.

La solution de la compensation n'apparaît dès lors pas comme une solution réellement recevable : *« L'atteinte à une zone humide donnerait lieu à une compensation majorée. Détruire la Nature est-il foncièrement monnayable ? »*

Le ru des Nageoires

Lors de la visite in situ, les participants ont demandé si le ru des Nageoires, qui longe le site d'étude retenu, est inclut ou non dans celui-ci.

L'APIJ a confirmé ce qui figure dans le dossier de présentation, à savoir que le ru n'est pas inclut dans le site d'étude mais en est strictement limitrophe, ce qui impliquera que l'étude d'impact examine les potentiels effets du projet sur ce dernier.

Quelques contributions comme celles de Madame le Maire de Sucy-en-Brie et du Conseil Départemental du Val-de-Marne mentionnent l'appartenance du ru des Nageoires au bassin versant du Morbras, cours d'eau qui se déverse dans la Marne à Sucy-en-Brie.

La collectivité départementale souligne dans son avis que le ru : « *présente plutôt un caractère « rural », car il s'écoule dans un bassin à dominante agricole dans sa partie amont, ce qui lui permet d'être moins impacté que d'autres affluents du Morbras* » et « *encore relativement préservé aujourd'hui* ».

Toutefois celui-ci est selon le Conseil Départemental, soumis à une dynamique d'érosion intense qui pourrait être contrecarrée par un ajustement spontané de sa morphologie dans sa partie aval si l'on supprime certaines contraintes latérales existantes. La collectivité appelle donc à la vigilance sur le : « *risque morphologique si ce bassin venait à s'urbaniser davantage* ».

Il convient donc selon la collectivité : « *de ne pas aggraver le problème par un aménagement foncier à proximité, situé dans le lit majeur du cours d'eau* » et donc de préserver le ru des Nageoires.

Une contribution s'interroge avec une once d'ironie sur une certaine forme de compensation : *« Quant à l'écosystème des zones humides, on compensera par une subvention pour les associations : le ruisseau des Nageoires s'en accommodera ? »*

Au sujet des impacts environnementaux, le sentiment global est qu'il n'existe : *« pas de compensations écologiques possible »* car *« ils ne pourront pas être réparés une fois la prison construite »*.

Face à ces impacts environnementaux potentiels, une contribution regrette de ne pas disposer d'ores et déjà des études afférentes.

L'APIJ a indiqué que des études complémentaires sont en cours, ayant pour objectif de faire un diagnostic Faune Flore étalé sur les quatre saisons et de détermination de la présence ou non de Zones Humides, pour préciser l'état initial du site et réduire l'impact environnemental en prenant en compte un ensemble d'enjeux relatifs au secteur d'études.

Ces éléments figureront dans l'étude d'impact qui présentera un état initial du site, dressera une analyse exhaustive de l'ensemble des enjeux environnementaux avec les détails des mesures envisagées temporaires et permanentes, et sera soumise à l'évaluation de l'autorité environnementale (MRae), qui juge la qualité de l'étude et de la prise en compte de l'environnement par le projet.

La crainte de l'accroissement des risques d'inondation

De nombreuses contributions traduisent une inquiétude quant à l'accroissement des risques d'inondation induit par l'imperméabilisation due à ce projet d'artificialisation supplémentaire de sols naturels (agricoles) dans un secteur qui selon les participants à la concertation, est déjà *« fortement impacté par les inondations »*, et qui au surcroît est traversé par un ru.

Tels sont le constat et la crainte exprimés notamment par mesdames les Maires des Communes limitrophes de Noiseau, en particulier d'Ormesson-sur-Marne ou de Sucy-en-Brie et par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

L'existence d'un risque d'inondation déjà actuel, générateur de dégâts, est confirmé par un Vice-Président du conseil départemental du Val de Marne, Conseiller Territorial de GPSEA et Adjoint au Maire de Sucy-en-Brie qui indique dans sa contribution que : [le] *« Projet de construction est situé, avec le ru des Nageoires, et le ru de la Fontaine de Villiers, sur le bassin versant du Morbras, qui est l'objet de crues régulières sur l'aval à Sucy.»*

Et ce dernier d'ajouter que notamment en portant atteinte à des zones humides, le projet : *« aggraverait la situation du versant Sud du bassin du Morbras alors que la Métropole du Grand Paris, le département du Val-de-Marne et le syndicat Marne vive, en sont à la phase conclusive des études menées pour en réguler le cours. »*

Une contribution souligne que : *« Même située sur un plateau, Noiseau a déjà été touchée par des inondations à cause des écoulements d'eau venant de la forêt lors de fortes pluies »,* une autre de préciser que : *« Très souvent les terres agricoles à l'arrière des maisons sont déjà inondées ou présentent des cuvettes d'eau. Vous risquez d'aggraver le phénomène »*.

D'une façon générale, l'argumentaire communément avancé est que l'artificialisation réduit les surfaces d'infiltration, ce qui génère l'aggravation des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales. Certains ajoutent que le risque est accentué par le fait que les durées de retour de précipitations, qui permettent d'estimer la fréquence d'apparition d'épisodes pluvieux intenses, *« sont aujourd'hui au-delà des pluies décennales du fait du dérèglement climatique ».*

Une remarque est formulée quant au fait que : *« la période d'études "environnementales" annoncées sur 6 mois au cours de l'été en période de sécheresse n'est peut-être pas adaptée, ni représentative. Comment modéliser les périodes de fortes pluies que nous avons connues certaines années ? »*.

Enfin, un participant pose l'interrogation suivante : *« Comment pensez-vous gérer les risques d'inondations vers les maisons, suite à la bétonisation des sols au point haut ? »,* rejoignant un autre contributeur qui s'interroge sur : *« Comment prendre en compte les volumes d'eau qui devront être évacués vers le Morbras ? »*.

L'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales et usées

Un nombre très limité de contributions porte sur ce sujet mais abordent ces trois problématiques très proches l'une de l'autre.

La première interrogation porte sur la nécessité d'installer un double réseau d'adduction en eau potable afin éviter les coupures.

La seconde concerne la réalisation d'une étude hydraulique afin de déterminer le meilleur système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation du projet, sachant qu'il est précisé que : *« il semblerait que l'assainissement existant sur l'emprise France Telecom parte vers le Nord/Est vers la plaine de Champlain et rejoigne le Morbras »*.

Il est par ailleurs souligné le sous-dimensionnement actuel du système de collecte des eaux usagées et pluviales qui ne pourra qu'être renforcé par l'ajout d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 800 places.

Dès lors, des questions surgissent concernant : *« le dimensionnement des canalisations à mettre en place, la pente à prévoir sur des terrains qui présentent une pente sur la zone Nord/Est, le type de traitement des eaux, les dimensions exactes du bassin de rétention si le besoin pratiquement obligatoire le nécessite »*.

En complément il est également évoqué l'éventuelle mise en place de modes de traitement alternatifs.
Sur l'aspect du traitement des eaux usées, il est demandé quelle solution serait choisie entre un *« traitement sur site »,* c'est-à-dire sous la forme d'un assainissement autonome donc non collectif ou un raccordement au réseau.

Enfin tant au sujet de l'Assainissement collectif que de l'alimentation en eau potable, le questionnement citoyen porte également sur le mode de financement de financement de ces infrastructures de réseaux, seront-elles à la charge de l'APIJ ou des collectivités territoriales ?

Le paysage et l'environnement urbain

Le paysage

Les contributions mettent d'abord en avant la qualité paysagère du site d'étude : « *Le site présente des qualités paysagères notables compte tenu de l'environnement dans lequel il s'inscrit : forêt Notre-Dame au sud, composante du massif forestier de l'Arc boisé, ruisseau des Nageoires, et vue sur le domaine du château d'Ormesson ».*

A tel point que selon une contribution : *« Le pourtour de la forêt domaniale Notre Dame n'a aucun site de cette ampleur ».*

Le public attache une grande importance à cet environnement champêtre notamment car ce site constitue : *« l'un des derniers espaces ouverts de l'est de la petite couronne ».*

En effet, une grande valeur paysagère est accordée aux espaces agricoles qui : « embellissent le paysage » et sont ressentis : « *comme un poumon dans ce grand Paris ! »* car les ouvertures paysagères créées par ces derniers : *«offrent des perspectives vers l'extérieur et de nombreuses vues » et sont vécues comme : « une respiration dans cette zone à forte construction commerciale : Pontault-Combault, La queue en brie, Ormesson ».*

Une contribution évoque le fait de trouver sur ce secteur : *« une ambiance agroécologie »* et une autre retient qu'il s'agit d'un *: « lieu privilégié avec une superbe vue sur la vallée ».*

Dès lors, le projet suscite de nombreuses interrogations ou exclamations négatives le concernant, dans sa dimension paysagère : *« pourquoi ce bel endroit devrait il défigurer avec ce type de*

construction ? » ; « Comment une prison va détruire ce paysage bucolique ! » ou un jugement souvent définitif *: « une prison n'a rien à y faire, dénaturerai le paysage ».*

Une question posée par le public se veut plus précise : « *Quelle est la position des architectes des bâtiments de France sur cette construction ? Sa zone de construction est-elle incluse dans le périmètre de protection du château d'Ormesson ? »*

Sur ce point, l'APIJ indique que le site d'étude retenu au final, contrairement au site n°2 étudié sur Noiseau et figurant dans le dossier de concertation, n'est pas inclut dans le périmètre de protection du monument historique classé que constitue le château d'Ormesson.

Le projet est selon le public susceptible de générer plusieurs types pollutions : *« Ce projet ne peut qu'apporter des nuisances : risques d'insécurité, nuisances acoustiques, olfactives, visuelles et lumineuses »* dont une pollution visuelle notamment en raison de : *« son mur d'enceinte de 6 m de hauteur, en lisière d'une forêt protégée ».*

Au titre de la pollution visuelle est évoquée la pollution lumineuse qui pourrait prendre différentes formes (projecteurs, feux d'artifice, mortiers ….) et qui : *« viendrait perturber la biodiversité que l'on trouve dans la Forêt Notre Dame classée Forêt de protection »* et notamment la faune.

Un participant a lui évoqué la hauteur des constructions et la présence de miradors.

L'APIJ a indiqué que les bâtiments peuvent aller jusqu'à 4 étages au-dessus du rez-de-chaussée et confirmé la présence probable de miradors mais que le parti pris architectural ne cherche pas à mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.

Les nuisances sonores

Les habitants mettent tout d'abord en avant le calme dont ils bénéficient à Noiseau : « *En effet, ici, c'est le calme psychologique […] il n'y a pas de bruit ou de bruits dérangeants ».*

Ils redoutent : *« la pollution sonore de cet établissement (même situé en bordure de la ville)* », en particulier les cris des personnes détenues : *« la vie est intenable, en particulier la nuit, les prisonniers hurlant tout le temps et évoquent sans faire de distinction un : « déferlement de bruits (parloirs sauvages, ronflements de voitures, hélicoptères, sirènes de police ou d'ambulances, visites de ministres …), d'incivilités des visiteurs ».*

Et ce d'autant plus que selon certains participants, Noiseau subit déjà des nuisances aériennes et qu'aurait dû figurer dans la carte des contraintes en page 28 du dossier de concertation, la mention de la zone d'exposition au bruit.

Une contribution met l'accent sur l'aspect juridique à travers la notion de : *« trouble anormal de voisinage pour les maisons proches (à 390 mètres de la clôture de la prison) : est-ce une notion retenue par le droit civil lorsque le voisin est une prison ? »*, en rappelant que : *« le Code de la santé publique énonce un principe clair : « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé » (article R. 1336-5) »* et fournit des liens vers des vidéos illustrant le type de nuisances existant à proximité d'un établissement pénitentiaire ailleurs en France.

Par conséquent, une interrogation se fait jour dans le public : *« Qu'est-il envisagé pour la réduction des nuisances ? »,* d'autant plus qu'il peut exister le sentiment d'un traitement inégalitaire : *« On protège les prisonniers du bruit (RD136 !!!!) mais pas les riverains du bruit des prisonniers !!! »*

Sur ce point, l'APIJ répond principalement que l'agencement des bâtiments et des différents espaces de l'établissement aussi bien en enceinte que hors enceinte, vise à limiter les nuisances acoustiques et que concernant la pollution lumineuse, les éclairages sont principalement dirigés vers le sol et non vers le ciel ou à l'horizontal sauf en cas d'alerte de sécurité.

A cette réponse du maître d'ouvrage, une participante rétorque que : « *Le nombre imposant de murs d'enceinte et leur hauteur n'empêchera pas la diffusion des bruits sur ce site. En effet, la forêt joue le rôle d'un grand mur où les bruits sont diffusés par échos sonores. Puis ces bruits passent entre les maisons et sont amplifiés.*
Le vent, qui s'invite en permanence (le quartier s'appelle Pince-Vent) transporte tous les bruits, et la forêt y fait écho […] Allez-vous abattre la forêt pour contenir les bruits des parloirs sauvages, des tirs de mortier, des projections de colis, et de toutes les autres incivilités ? Non, alors la prison de Noiseau sera comme celle des Baumettes, Fresnes, Gradignan etc…. Les habitants à proximité, ainsi que les futurs habitants de la ZAC (300 logements + 1 résidence seniors) devront bien supporter les nuisances ».

Cette même personne s'inquiète également des moyens budgétaires qui seront alloués pour la limitation des nuisances : *« Quelles sont les budgets (en €) que vous mettrez en place chaque année pour veiller à ce […] que les nuisances précitées soient amoindries? Quelles mesures de suivi, de contrôle et de plan de correction seront mises en place ? »*

Enfin la même contributrice se montre sceptique quant à l'efficacité des mesures prévues dans le cadre de la charte « chantier à faibles nuisances » que l'APIJ entend mettre en œuvre lors du chantier de construction et mentionnée dans le dossier de concertation, selon elle : *« le vent se chargera de vous contredire : il transporte beaucoup de poussières au moment des labours, moissons etc ; il ne cessera pas pendant le chantier et se chargera aussi des bruits »*.

Les impacts sur la qualité de vie et les activités locales

De nombreuses remarques sont formulées sur les impacts sur la qualité de vie dans la commune. Ces impacts ne sont pas toujours qualifiés de manière précise. Il transparait toutefois qu'il s'agit de la transformation que risque d'induire l'arrivée d'un établissement pénitentiaire de 800 places, avec ses 450 emplois directs et 150 indirects dans une commune telle que Noiseau. Celle-ci compte 4600 habitants, a limité son développement urbain et privilégié un habitat individuel ou de petits immeubles. *« Noiseau et ses villes voisines bénéficient d'un cadre de vie agréable, entourée de verdure et la construction d'une telle installation va considérablement impactée cette qualité de vie »,« la construction de ces centres ne doit pas être faite au détriment de la qualité de vie de la population ».* Il faut *« conserver a Noiseau son caractère calme et authentique. ».*

Avec ma famille nous avons quitté Créteil il y a presque trois ans pour venir vivre à Noiseau, ville qui nous entait inconnue et découverte par hasard, dont nous sommes tombé immédiatement amoureux.
A peine arrives dans cette petite ville, nous avons commencé à respirer, et à vivre "pour de vrai
« « Je ne souhaite pas voir s'implanter ce genre d'établissement dans ma zone proche d'habitation. La ville fait son possible pour proposer une qualité de vie à ses habitants et on lui impose la construction d'une prison. Chercher l'erreur. »

Le cadre rural et agricole de Noiseau est souligné. *« Noiseau est une petite ville, avec sa forêt de Notre Dame, avec ses biches, ses sangliers, ses hérons.... le plaisir de la nature. Notre ville est composé d'espaces agricoles. »*

Le sentiment général est que l'implantation de l'établissement pénitentiaire va porter atteinte à cette qualité de vie : *« la construction d'une telle installation va considérablement impactée cette qualité de vie » et ne sera pas indemnisable ! »* et que le projet n'est pas respectueux de Noiseau et de ses habitants : *« Quel manque de respect de Nous, de notre Passé, de nos anciens et de notre futur à préserver ».*

Des questions plus précises sont posées sur les impacts éventuels sur certaines activités locales. Elles concernent notamment l'aéro modélisme. *« La création du centre entrainera également une restriction de survol de toute la zone. Or il existe plusieurs clubs d'aéromodélisme, le FUN FLY CLUB et le Centre départemental de modélisme Jean Moy principalement, qui sont installés, avec trois pistes, un bâtiment, des ateliers »*

La création d'emploi est un sujet peu abordé et en général sous un angle sceptique *« Création d'emploi : l'argument n'est valable qu'au national. Les gardiens de prison, et tout le personnel pénitentiaire n'habitera pas Noiseau par mesure de protection,* voire contesté sur son intérêt pour la commune. « *Noiseau commune de 4900 habitants ne peut absorber une telle quantité d'habitants supplémentaires ! Les infrastructures (écoles, crèches, services médicaux, ...) ne sont pas dimensionnées pour »*

L'analyse de données opérées dans une contribution en conduit l'auteur a considéré *que « les retombées socio-économiques sont un leurre ».*

Tandis que *« D'autres villes demandent ce type de construction parce qu'elles constatent une désertification de leur territoire »*

Les impacts sonores de la circulation sont aussi mentionnés *« risque de nuisances sonores (trafic, gyrophares, sirène...) dans une ville, village de 4500 habitants. ».*

Des contributions insistent aussi sur le manque de déficit de services publics et leur régression sur le territoire. GPSEA y revient assez longuement dans sa délibération pour souligner que cela risque de poser un problème d'accès pour les détenus (centre hospitalier) et s'inquiète des services qui devraient être créés sur le territoire pour les nouveaux habitants induits par le projet. Le département du Val de Marne souligne lui aussi la question de l'accès au centre hospitalier.

Le projet d'agro quartier et sa coexistence avec le projet d'établissement pénitentiaire

Plusieurs contributions mentionnent l'agro quartier, projet de ZAC porté par GPSEA, pour réaménager le site 'France Télécom quasiment vide d'activité aujourd'hui et qui le sera définitivement à brève échéance. Ce projet porte sur la création de logements en lisière de la commune et l'implantation de nouvelles activités sur l'ancien site France Télécom proprement dit : maraichage, transformation de produit, centre de bus.

Les réactions soulignent le plus généralement une contradiction entre les deux projets *« À proximité d'un projet d'agro-quartier qui apportera : agriculture et agro activités », « ce projet vient remettre en cause la bonne intégration du futur agroquartier porté par Grand Paris Sud Est Avenir. Il n'est pas envisageable d'aménager cet agroquartier au pied d'une prison, il y aurait trop de conflits d'usage. »*
« ce projet remettrait en cause l'équilibre financier du projet d'agro-quartier que portent la Ville et GPSEA. » Il existe déjà un projet d'agro- quartier qui apportera un vrai plus à la communauté »

Certaines sont mêmes plus alarmistes : *« L'implantation de mobilités innovantes, le développement d'une production vivrière favorisant les circuits courts avec cueillette et maraîchage, des espaces pour les sports et les loisirs et le développement d'une offre d'habitat diversifiée sont purement et simplement remplacés par la construction d'une prison ».*

A l'inverse une contribution envisage un partenariat entre les producteurs de l'agro-quartier et interroge l'administration à ce sujet : *« L'administration s'engagera-t-elle à acheter les produits des maraichers de l'éco-quartier ? »*

Toutefois des réactions se manifestent en hostilité aux deux projets *« Je pense que ce projet de prison, de même que le projet immobilier d'agroquartier, signent la mort de dernières terres agricoles de la Petite Couronne d'Ile de France »* ou saisissent la concertation pour s'exprimer sur ce projet *« Le véritable enjeu est, surtout avec le funeste projet immobilier agroquartier »*

Avec une question « *Je relie les 2 projets de ZAC et de prison qui cherchent tous les deux à grignoter le peu de terre agricole restant dans notre territoire… Le projet de Prison, à l'origine entait prévu sur le terrain déjà artificialisé de la tour France Télécom, mais le projet de ZAC le repousse sur des terres agricoles. En résumé, a-t-on besoin de ces 2 projets ? » ;*

Ce point a été repris lors d'un des ateliers au cours duquel un grand nombre de participants a acquiescé aux propos de l'un d'entre eux considérant qu'il serait préférable d'abroger le projet d'agro-quartier, de ne poursuivre que celui d'établissement pénitentiaire et de l'implanter uniquement sur la friche France Télécom. Cela permettrait de limiter les impacts cumulés et la consommation, jugée démesurée, des terres agricoles et naturelles locales. Ils soulignent que le projet d'agro quartier n'est pas décidé encore et qu'il n'est pas d'utilité publique. Certains considèrent que ce projet n'a d' »agro quartier» que le nom.

Une association agréée de protection de l'environnement a d'ailleurs demandé au Président de GPSEA, la communication de différents documents : *« l'étude d'impact sur le projet de ZAC du secteur "Orange" à Noiseau et les documents en annexe ayant amené l'Autorité Environnementale à émettre son avis du 12 juin 2015 ; l'étude d'impact sur le projet de ZAC de Noiseau, ayant abouti à l'avis de la MRAe du 16 mai 2020 ; la décision de soumettre le projet de création de la ZAC de Noiseau à la réalisation d'une étude environnementale en application de l'article R122-2 du code de l'environnement »*.

La question de l'effet cumulé des deux projets est aussi revenue. Des participants ont rappelé que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de ZAC recommandait que l'étude de cette dernière soit complétée de celle du projet pénitencier et d'analyser ces effets cumulés.

L'APIJ souligne que son projet initial était centré sur la friche France Télécom et qu'aujourd'hui la coexistence entre les deux projets est un élément bien intégré et qui sera travaillé dans les suites du projet afin que les deux projets cohabitent au mieux.

Les impacts sur la sécurité ou liés à la présence d'un établissement pénitentiaire

Si une contribution souligne que la population est d'abord hostile à un projet impactant les terres et l'environnement et non au fait qu'il s'agisse d'une prison, nombre sont les questions relatives aux impacts spécifiques à un établissement pénitentiaire et notamment les questions de sécurité.

Sécurité quotidienne « *côté sécurité, je* suis vraiment inquiète » « *je crains que les "collègues" des détenus purgeant de courtes peines profitent des visites pour dégrader notre petite ville : bandes trainant, détérioration de biens publics, dépôt d'ordures dans les rues, divers larcins voire cambriolages dans les maisons »*

Notamment pour les enfants *« Pourra-t-on aller au collège en bus seuls sans risque ? Les commerces «* pour les commerces *'Que dire de la sécurité dans les commerces de proximité…lorsque les visiteurs viendront à la prison »* ou de manière plus spécifique au site de Noiseau en raison de la présence souvent citée de la forêt Notre Dame « *Je fais très souvent du footing dans la forêt et je ne serai pas tranquille de continuer avec une prison à côté !* ». Cette forêt pouvant de surcroit faciliter les activités illicites.

Ou liée au risque d'évasion « *certaines autres prisons font régulièrement face à des tentatives d'évasion ici facilitées par la proximité avec notre forêt et l'accès à une voie rapide »*.

Des questions sont posées aussi sur les techniques utilisées pour contourner les mesures prises par l'administration pénitentiaire. Les évasions par hélicoptères sont mentionnées et plus fortement les drônes. « *une inquiétante augmentation du nombre de survols par drones des prisons françaises. Des survols pour des livraisons de drogue et d'objets interdits en détention ou encore des repérages en vue d'une éventuelle évasion* ».

Par ailleurs, indépendamment de ce qui est évoqué plus haut sur le couloir d'Orly, une interrogation est posée sur la proximité avec la tour France Télécom toute proche « *comment aller vous protégé (sic) la tour France telecom ? d'une intrusion qui permettrait de fournir des informations sur le site pénitentiaire ainsi qu'un poste de tir à l'encontre du personnel ».*

L'Administration Pénitentiaire fait valoir que la sécurité un point de vigilance majeur pour elle. Depuis 2019, les équipes locales de sécurité pénitentiaire peuvent procéder au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, afin notamment de limiter les tentatives de projection d'objets et de « parloirs sauvages ». Par ailleurs, un établissement pénitentiaire induit par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure et que sa localisation à proximité d'un espace boisé n'accroît pas les risques notamment d'évasion.

Le site et la Tour France -Télécom

Le caractère particulier et historique du site de France Télécom est rappelé à plusieurs reprises pour souligner « *Au cours de la concertation sur le projet de la ZAC des portes de Noiseau … de nombreux Noiséens ont fait part de leur souhait de conserver et valoriser la Tour France Télécom… qui fait partie du paysage de Noiseau depuis 1931 » « C'est aussi le lieu historique où a été capté le premier message venant de l'espace envoyé par Gagarine. Un panneau pourrait le rappeler ».*

Aussi pour poser la question de sa compatibilité, et donc sa préservation, avec le projet *« La tour hertzienne mesurant 56 mètres de hauteur dominera de toute sa hauteur l'enceinte de la prison. Elle fait toujours actuellement le relais de la 3G, 4G, 5G, Orange, Bouygues-télécom, Free-Mobile. Ma question est la suivante : survivra t'elle à l'implantation de la prison ».*

Les impacts sur la valeur foncière et les prix de l'immobilier

Le risque de dépréciation de la valeur foncière est abondamment avancé. « *Nos biens immobiliers ne vaudront plus rien » « dévalorisation importante de nos biens immobiliers ».* Sont cités à l'appui de cette crainte des articles de presse faisant le constat d'une perte de valeur ou des constats locaux. «*Je fus assez surpris de voir un grand nombre de logement à vendre dans ce coin, ce qui*

attisa ma curiosité. La conseillère de l'agence avoua à demi-mot la raison, la future présence de la prison. » « *Depuis cette annonce, le prix de l'immobilier à Noiseau a chuté de 25 à 30%* ».

Il est souvent rappelé à cette occasion les efforts financiers qui ont dû être consentis pour l'achat de ces biens. Lors de la réunion publique, un agent immobilier avait témoigné de ce qu'actuellement il n'y avait plus d'acquéreur sur Noiseau par peur de la prison et les bailleurs l'appelaient inquiets et se demandaient ce qu'il va advenir de leur investissement de toute une vie.

Est posée souvent en corollaire, la question de la compensation de cette perte. « *Dévalorisation de mon bien immobilier (qui va rembourser cette perte l'État ?) ».*

L'APIJ relève que l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Un recul dans le temps et un nombre suffisant de transactions sont nécessaires. Elle a produit aussi une étude plus générale du Credoc de 2018 sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires, tout en rappelant l'avertissement de prudence du Credoc sur les conclusions que l'on pouvait en tirer. Elle a été lue attentivement et commentée par certains.

Impacts sur les droits et obligations de la commune

La question de l'impact de l'augmentation de la population de Noiseau à raison du projet a été posée sous deux angles.

Ce projet entrainerait le dépassement du seuil de 5000 habitants *; « Avec les détenus (population comptée à part), Noiseau va dépasser le seuil des 5000 habitants. Quels seront les impacts sur la commune ? »* Ceci induirait-il des obligations nouvelles, notamment en termes d'accueil des gens du voyage ?

L'arrivée de cette population supplémentaire entrainerait-elle une modification à la hausse ou la baisse de l'obligation de construction de nouveaux logements sociaux. « *Si un tel projet voit le jour cette population carcérale sera-elle considérée comme population dite sociale ou viendra-elle simplement augmenter encore plus notre déficit en logements sociaux du fait de l'augmentation de notre population ? »*

L'impact sur les finances locales est abordé, mais de manière assez rare toutefois. *« Il est à préciser qu'aucune indication ne nous a été donnée quant à l'impact financier de l'implantation d'un centre pénitentiaire sur notre commune. Notre petite ville comptait 4651 habitants au dernier recensement en 2017. Les 800 détenus seraient-ils considérés comme des habitants de Noiseau ? Quels seraient les impacts financiers pour notre ville ? Aura-t-elle des obligations de constructions d'infrastructures supplémentaires ? De mise en place de services supplémentaires ? Quels seraient les impacts financiers pour nous contribuables ? Verra-t-on l'augmentation de notre taxe foncière ? Devra-t-on payer une nouvelle taxe liée à la prison ? Devra-t-on payer les réparations des dégradations causées dans la ville ou l'entretien supplémentaire de la voirie lié à l'augmentation de la circulation ?*

La compatibilité du projet avec les documents de planification urbaine

Le SDRIF

Plusieurs acteurs de la concertation s'interrogent sur la compatibilité du projet avec le SDRIF actuellement en vigueur mais aussi avec le futur SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) en cours d'élaboration et qui a fait l'objet d'une concertation préalable avec garants du 16 septembre au 15 décembre 2022.

Ainsi, le groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne au Conseil Régional d'Ile-de-France indique dans un amendement soumis en Commission Permanente du 25 janvier 2023 (annexe 7), au final a priori non adopté par l'institution régionale, que : « *Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité de l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de- France avec une telle implantation » et demande que celui-ci : « s'oppose au projet de prison sur les terres agricoles situées à Noiseau ».*

D'autres collectivités sans être aussi formelles sur l'absence de compatibilité du projet avec le SDRIF s'interrogent toute de même très fortement sur celle-ci comme Madame le Maire de Sucy-en-Brie qui indique : *« Sa compatibilité avec le […] (SDRIF) qui identifie ce secteur comme zone agricole pose également question ».*

Position que rejoint GPSEA qui y voit là une interrogation de nature règlementaire, indiquant que le site d'étude retenu est considéré dans le dossier de concertation comme compatible avec le SDRIF : *« sans toutefois qu'une argumentation précise ait été développée lors de la réunion publique, l'APIJ indiquant même à cette occasion que sur ce sujet, chacun pouvait disposer de son propre avis »* et indique par conséquent *: « qu'il conviendrait de disposer de l'analyse étayée de l'APIJ et du Ministère quant à cette compatibilité ».*

L'APIJ a répondu lors des différents évènements de la concertation qu'elle s'était assurée de cette compatibilité en interrogeant la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) qui avait rédigé une note à ce sujet mais que cela restait une interprétation, seul le juge administratif pouvant le cas échéant se prononcer sur le caractère pleinement légal de cette compatibilité.

Face à la demande appuyée du public de voir rendue publique cette note, l'APIJ a indiqué que la DRIEAT ne le souhaitait pas la considérant comme une note interservices non communicable, ce qu'a contesté une association environnementale.

L'APIJ a toutefois envisagé publiquement de rédiger elle-même une note à partir des principaux éléments juridiques retenus par la DRIEAT et de la communiquer sur le site de la concertation.

Afin de garantir la sincérité des échanges, et sans remettre nullement en cause la probité de ses futurs auteurs mais simplement dans un souci de transparence face à la méfiance du public, les garants ont proposé d'authentifier son contenu par rapport à celui de la note de la DRIEAT.

A la date de remise du présent bilan, l'APIJ n'avait pas sollicité les garants en ce sens ni publié cette note sur le site de la concertation.

Sur le fondement du SDRIF actuellement en vigueur, un premier argument avancé quant à une incompatibilité du projet avec celui-ci, qui réside dans la présence d'une « pastille » de couleur orange correspondant à un secteur d'urbanisation préférentielle d'une capacité de 25ha, localisée en partie au sein du secteur d'étude retenu dont la délimitation exacte peut porter à interprétation. Selon certains contributeurs : *« Ce site est incompatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, qui impose une extension urbaine localisée sur la pastille d'urbanisation préférentielle en marge de la friche France Télécom. »*

Un deuxième argument présenté notamment par le Conseil Départemental met en avant que sur la carte du SDRIF : *« la partie ouest du secteur urbanisé de Noiseau donc à l'ouest du périmètre du projet de construction de prison est un front urbain d'intérêt régional »* et que par conséquent selon GPSEA, la lecture cartographique faite par l'APIJ : « entre en contradiction avec la construction d'une prison sur une quinzaine d'hectares au-delà du front urbain régional ».

Un autre intervenant indique que l'APIJ a connaissance de cette particularité puisqu'elle figure dans les documents de la concertation, « Ce "peigne" que vous retrouvez dans les pièces jointes montrent bien que votre projet est au-delà de cette limite de construction. La limite étant les constructions bâties en alignement jusqu'au cimetière ».
Il souligne par ailleurs une forme d'inégalité de traitement car : *« GPSEA s'est vu refuser le projet de créer un terrain de sport engazonné sans construction dans le périmètre dans le cadre du projet de l'agro-quartier ».*

Le troisième argument avancé notamment par le Conseil Départemental est le fait que : « *Au sud et au nord du secteur concerné par la prison il y a des continuités écologiques. Construire l'établissement pénitentiaire viendrait donc les couper en partie »*.

Au-delà de cet argumentaire juridique, certains contributeurs comme le Pôle écologiste au Conseil Régional avance que de toute façon : *« La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable, ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète ».*

En effet, pour certains acteurs dont celui susmentionné, il y a lieu désormais d'examiner le projet au regard du futur SDRIF-E en cours d'élaboration qui devra notamment lutter contre l'artificialisation des sols et non plus au regard de celui actuellement en vigueur et d'avancer comme le Conseil Départemental dans son avis que : *« La révision du SDRIF-E actuellement en cours pourrait rendre le projet incompatible ».*

Le SCOT métropolitain

En dehors du SDRIF, des contributions abordent également la question de la compatibilité du projet avec un autre document de planification urbaine : le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la Métropole du Grand Paris encore appelé SCOT métropolitain actuellement en cours d'élaboration et intégré dans les réflexions de l'APIJ.

Une contribution indique d'ailleurs que dans le SCOT il est mentionné clairement que : *« Le développement métropolitain se fonde sur l'obligation de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et de construire la Métropole par le renouvellement des espaces déjà urbanisés. La consommation des espaces agricoles n'est possible que dans les zones d'aménagement concerté sauf exception. Il n'est donc pas opportun de se précipiter pour réaliser un projet contraire aux obligations en terme de préservation des espaces mais d'attendre pour réaliser un projet conforme aux défis à venir pour la commune, le territoire et la région ».*

Une autre contribution précise pour sa part que : *« l'orientation N°12 stipule : «Maîtriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales, notamment par l'arrêt de la consommation et la reconquête des espaces naturels, boisés et agricoles ».*

Au titre du code de l'urbanisme

La mise en compatibilité du PLU

Dans la même logique qu'au sein du volet de la concertation conduite au titre du code de l'environnement, celui fondé sur le code de l'urbanisme et relatif à la mise en compatibilité du PLU, a vu le public exprimé unanimement son opposition au projet même si le nombre de contributions qui l'aborde est considérablement réduit.

En préambule, il importe de remarquer que quelques contributions remettent en cause la légitimité et l'utilité juridique de cette mise en compatibilité du Plu et la concertation préalable afférente.

Ainsi une contribution remet directement en question la légitimité de l'Etat à procéder à cette mise en compatibilité : « l'Etat se permet de modifier unilatéralement un PLU de la compétence du Territoire GPSEA et des élus qui le représentent et qui s'y opposent au nom d'un intérêt supérieur contestable ».
Une autre contribution confirme cette approche : « Quel est l'intérêt d'un PLU, s'il peut être modifié de manière unilatérale par l'Etat ? »

Par ailleurs, une association agréée de protection de l'environnement a indiqué à plusieurs reprises lors des évènements de la concertation, l'inutilité de cette mise en compatibilité du PLU car selon elle le règlement du PLU en vigueur autorise déjà dans la zone, les « équipements d'intérêt collectif et services publics » tels que mentionnés par le code de l'urbanisme.

Cette vision a été contestée au moins dans un premier temps par le Premier Adjoint au Maire de Noiseau et l'APIJ pensait également initialement que cette mise en compatibilité était une nécessité juridique et qu'une concertation préalable devait donc avoir lieu sur ce volet.

Toutefois, il s'est avéré au final après qu'une vérification ait été opérée par le Maître d'Ouvrage, que le règlement du PLU de Noiseau actuellement en vigueur autorise bien ce type de destination dans la zone concernée par le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire, le maître d'ouvrage semblait donc reconnaître que la mise en compatibilité n'est donc pas une absolue nécessité du point de vue juridique.

Cependant, bien que le règlement du PLU autorise théoriquement dans cette zone la réalisation de ce type d'équipements publics, la mise en compatibilité du PLU permettrait selon l'APIJ, la réalisation du projet dans de futures conditions de construction et de fonctionnement optimales pour le service pénitentiaire grâce au fait de disposer d'un document règlementaire d'urbanisme pleinement adapté.

La même association environnementale critique le fait que dans les documents mis à disposition, aucun ne concerne spécifiquement le projet de mise en compatibilité même si les garants précisent que trois pages sont consacrées à cet aspect dans le dossier de concertation, « aucun document sur le projet de mise en compatibilité du PLU n'est diffusé par l'APIJ ? Dans ces conditions il apparait impossible de formuler des observations et propositions sur le projet de mise en compatibilité du PLU. N'y aurait-il pas là un deuxième problème de forme dans la procédure actuelle ? »

En outre, celle-ci ajoute en se fondant sur l'avis délibéré de la MRAe du 9 février 2023 relatif au projet de ZAC « Agro-quartier qu'« Il faut donc que le projet de prison fasse l'objet de procédures groupées avec la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Noiseau et le projet de ZAC ».

Au-delà de ces questions de procédure, sur le fond, les contributeurs rappellent le contenu du PLU en vigueur approuvé le 20 juin 2018 qui comporte deux grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement et contestent la remise en cause de celles-ci qu'entraînerait la mise en compatibilité :

- « Maintenir les coupures paysagères à l'échelle du territoire » ;
- « Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels du territoire, qui vise le maintien de l'équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et verts, ainsi que la qualité de la "trame bleue " située au niveau du ruisseau des Nageoires et des mares de la forêt Notre-Dame ».

Ils indiquent en se fondant sur le dossier de concertation que : « Le site retenu par l'APIJ se situe entièrement en zone A, ce qui rend incompatible le projet sur le site (sic). Il est de plus stipulé dans cette plaquette que l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporterait la mise en compatibilité du PLU. Ces orientations seront laminées par le projet de l'APIJ ».

Ils soulignent donc que le PLU en vigueur s'inscrit dans une volonté générale de préservation des espaces agricoles et que par conséquent : « La modification du PADD qui indique qu'il est nécessaire de préserver les terres agricoles qui longent la forêt notre Dame, serait illogique. En effet, le projet n'augmenterait pas la densité existante sur des parcelles mais étalerait les constructions sur des espaces agricoles », ces espaces étant importants pour la biodiversité et le développement d'une filière alimentaire locale.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet n'a pas évolué durant la phase de concertation, l'APIJ s'est cependant engagée à examiner les sites alternatifs précis qui lui ont été présentés.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE).

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation.
Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Certaines interrogations et arguments qui ont émergé durant le débat, n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse par le responsable du projet ou d'une réponse incomplète.

Il conviendrait dès lors de :

1. *Expliquer de manière plus précise le choix du département du Val de Marne pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le cadre du programme 15 000*

2. *Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 personnes détenues*

3. *Communiquer sur le site de la concertation : l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier),*

4. *Communiquer sur le site de la concertation l'analyse de la DRIEAT ou une synthèse fidèle sur la compatibilité du projet avec le SDRIF,*

5. *Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires,*

6. *Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires,*

7. *Communiquer, comme l'APIJ s'y est engagée, la grille de critères, les études menées sur les sites envisagés préalablement au choix de Noiseau et expliciter davantage la raison de leur sélection initiale et de leur mise à l'écart et par conséquent la raison du choix des couleurs apparaissant dans l'analyse multicritères figurant dans le dossier de concertation. Les faire évoluer le cas échéant,*

8. *Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 détenus,*

9. *Fournir des éléments factuels sur les impacts sur la sécurité et les nuisances potentielles liées à la présence d'un établissement pénitentiaire (parloirs sauvages, « envoi » de colis) compte tenu tant des nouveaux droits donnés au personnel pénitentiaire que des configurations architecturales nouvelles retenues par l'APIJ pour réduire ces impacts et nuisances,*

10. *Chercher à apporter des éléments plus précis sur les évolutions des prix du foncier dans des configurations proches de celles de Noiseau,*

11. *Rendre publiques les conclusions de l'examen des sites alternatifs proposés par le public dans le cadre de la concertation préalable auquel l'APIJ s'est engagée et sur les trois options figurant explicitement dans les contributions : extension indirecte de l'établissement Réau (en Seine et Marne), délaissés du projet VDO voire la parcelle entre Marolles et Santeny, proche de la RN19, N406 et A5. et effectuer une recherche d'opportunité sur des friches industrielles ou délaissés urbains,*

12. *Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, chasse, effarouchement des oiseaux...)*

13. *Analyser rapidement la conformité du site au critère d'accessibilité, critère considéré comme analysé de manière insuffisamment approfondie et qui pourrait pour certains conduire à la conclusion du non-respect de ce dernier*

14. *Préciser le mode de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement et les éventuelles conséquences financières pour les collectivités locales,*

15. *Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, effarouchement des oiseaux...),*

16. *Respecter l'engagement pris d'examiner, dans le cadre de l'étude Préalable agricole et en lien avec la chambre d'agriculture, la situation individuelle des agriculteurs de Noiseau qui seraient touchés par un risque particulier de fragilisation économique de leurs exploitations agricoles et les solutions qui pourraient être apportées ainsi qu'un schéma de circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles cultivées*

17. *Communiquer un exemple de règlement littéral et graphique voire d'OAP d'un PLU mis en compatibilité pour autoriser la construction d'un établissement pénitentiaire*

18. *Apporter des réponses aux autres questions restées en suspens dans les meilleurs délais et notamment sur les impacts de l'augmentation de la population sur les obligations de la commune (logements sociaux, accueil des gens du voyage.*

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

A l'issue de la concertation préalable, un certain nombre d'attentes du public ne pourront trouver leur réponse qu'à l'issue de la réalisation d'un nombre significatifs d'études qui vont orienter fortement le projet si celui-ci devait être poursuivi, et notamment sa localisation exacte, ses impacts environnementaux et leur éventuelle compensation ou encore l'insertion paysagère de ce dernier dans son environnement de même que les questions de circulation.

Au vu de ses éléments factuels et a fortiori dans le climat conflictuel autour de ce projet, il apparait indispensable que l'information et la participation du public puissent se poursuivre suite à la présente concertation.

Dès lors les garants recommandent (de) :

1. *Maintenir le lien avec le public si le projet se poursuit, en organisant une concertation continue avec garant, entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique, la présence d'un garant paraissant particulièrement justifiée au regard du climat tendu de la concertation préalable et de la défiance qui a pu se manifester à l'égard de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire. Solliciter la CNDP en ce sens sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement.*

2. *Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de fournir au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable. Ceci pouvant se faire notamment via la rubrique questions fréquentes.*

3. *Organiser une réunion publique de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.*

4. *Créer un site dédié, reprenant l'ensemble des éléments mis sur le site de la concertation préalable ou conserver ce dernier, pour porter à la connaissance du public, les études (étude faune-flore-zones humides, étude et sondages hydrogéologiques, études géotechnique, d'interface avec la ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier) et d'insertion urbaine et paysagère…), les modalités de la concertation continue et permettre au public de poser des questions.*

5. *Prendre en compte dans la potentielle future étude d'impact, les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 et comme demandé par le public*

6. *Réaliser l'étude de circulation sur un territoire pertinent et sensiblement plus large que celui présenté lors de la concertation préalable pour tenir compte de l'état de saturation du réseau notamment en réponse aux demandes du public*

7. *Étudier l'impact du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le bassin versant du Morbras et de la Marne et sur le risque d'inondations et en réponse aux interrogations du public*

8. *Organiser un échange avec le public sur les données issues des différentes études environnementales et les mesures Éviter-Réduire-Compenser avant la tenue de l'enquête publique*

9. *Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature en réponse aux interrogations du public*

10. *Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Noiseau, sur l'état d'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (communiqués de presse, journal municipal/infolettre…) intégrant une vision assurant un lien avec le projet limitrophe de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier »*

Dans le cadre de la mission de conseil et d'accompagnement concernant la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU

1. *Etablir un dossier précis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Noiseau afin qu'elle fasse l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en associant la Commune de Noiseau, GPSEA, la DRIEAT à l'élaboration des documents*

2. *Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme*

3. *Soumettre préférentiellement l'ensemble des déclarations, mis en compatibilité et demandes d'autorisations, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique*

Glossaire des principaux acronymes

APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
COP	Céréales et oléo-protéagineux
CNDP	Commission nationale du débat public
DAP	Direction de l'administration pénitentiaire
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DUP	Déclaration d'utilité publique
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ENS	Espaces Naturels Sensibles
ERC	(Démarche) Éviter, réduire, compenser
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
MGP	Métropole du Grand Paris
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PAC	Politique agricole commune
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
PPEANP	Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Liste des annexes

- **Annexe 1 : Tableau récapitulatif des demandes de précisions et recommandations des garants**
- **Annexes 2 : Décisions de nomination des garants**
- **Annexe 3 : Lettre de mission des garants**
- **Annexe 4 : Extrait de l'attestation de l'affichage réglementaire**
- **Annexe 5 : Lettre des garants sur la prolongation de la concertation**
- **Annexe 6 : Réponse de l'APIJ**
- **Annexes 7 : Contributions des collectivités locales et d'élus**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projetet les acteurs décisionnaires à la concertation préalable —			
Demande de précisions et/ ou recommandations 17 mars 2023	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Expliquer de manière plus précise le choix du département du Val de Marne pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans le cadre du programme 15 000			
2. Expliquer les raisons du passage du nombre de places du projet de 600 à 800 personnes détenues			
3. Communiquer, comme l'APIJ s'y est engagée, la grille de critères, les études menées sur les sites envisagés préalablement au choix de Noiseau et expliciter davantage la raison de leur sélection initiale et de leur mise à l'écart et par conséquent la raison du choix des couleurs apparaissant dans l'analyse multicritères figurant dans le dossier de concertation. Les faire évoluer le cas échéant			
4. Communiquer sur le site de la concertation l'étude 2010 du Credoc sur les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires			

5. Communiquer sur le site de la concertation l'analyse de la DRIEAT ou une synthèse fidèle sur la compatibilité du projet avec le SDRIF			
6. Communiquer sur le site de la concertation : l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier)			
7. Fournir des éléments factuels sur les impacts sur la sécurité et les nuisances potentielles liées à la présence d'un établissement pénitentiaire (parloirs sauvages, « envoi » de colis) compte tenu tant des nouveaux droits donnés au personnel pénitentiaire que des configurations architecturales nouvelles retenues par l'APIJ pour réduire ces impacts et nuisances			
8. Chercher à apporter des éléments plus précis sur les évolutions des prix du foncier dans des configurations proches de celles de Noiseau			
9. Rendre publiques les conclusions de l'examen des sites alternatifs proposés par le public dans le cadre de la concertation préalable auquel l'APIJ s'est engagée et sur les trois options figurant explicitement dans les contributions : extension indirecte de l'établissement Réau (en Seine et Marne), délaissés du projet VDO voire la parcelle entre Marolles et Santeny, proche de la RN19, N406 et A5. et effectuer une recherche d'opportunité sur des friches industrielles ou délaissés urbains			
10. Analyser rapidement la conformité du site au critère d'accessibilité, critère considéré comme analysé de manière insuffisamment approfondie et qui pourrait pour certains conduire à la conclusion du non-respect de ce dernier			
11. Préciser le mode de gestion de l'assainissement et des eaux pluviales, la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement et les éventuelles conséquences financières pour les collectivités locales			
12. Apporter des réponses sur les impacts éventuels du projet sur les activités ou pratiques locales (aéro modélisme, chasse, effarouchement des oiseaux...)			
13. Respecter l'engagement pris d'examiner, dans le cadre de l'étude Préalable agricole et en lien avec la chambre d'agriculture, la situation individuelle des agriculteurs de Noiseau qui seraient touchés par un risque particulier de fragilisation économique de			

leurs exploitations agricoles et les solutions qui pourraient être apportées ainsi qu'un schéma de circulation des engins agricoles pour l'accès aux parcelles cultivées			
14. Communiquer un exemple de règlement littéral et graphique voire d'OAP d'un PLU mis en compatibilité pour autoriser la construction d'un établissement pénitentiaire			
15. Apporter des réponses aux autres questions restées en suspens dans les meilleurs délais et notamment sur les impacts de l'augmentation de la population sur les obligations de la commune (logements sociaux, accueil des gens du voyage			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
1. Maintenir le lien avec le public si le projet se poursuit, en organisant une concertation continue avec garant, entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique, la présence d'un garant paraissant particulièrement justifiée au regard du climat tendu de la concertation préalable et de la défiance qui a pu se manifester à l'égard de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire. Solliciter la CNDP en ce sens sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement.			
2. Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan des garants ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de fournir au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable. Ceci pouvant se faire notamment via la rubrique questions fréquentes.			
3. Organiser une réunion publique de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.			
4. Créer un site dédié, reprenant l'ensemble des éléments mis sur le site de la concertation préalable ou conserver ce dernier, pour porter à la connaissance du public, les études (étude faune-flore-zones humides, étude et sondages			

hydrogéologiques, études géotechnique, d'interface avec la ZAC des Portes de Noiseau (agro-quartier) et d'insertion urbaine et paysagère...), les modalités de la concertation continue et permettre au public de poser des questions.			
5. Prendre en compte dans la potentielle future étude d'impact, les effets cumulés du projet de construction de l'établissement pénitentiaire avec ceux de la ZAC des Portes de Noiseau dite « agro-quartier » comme le recommande la MRAe dans son avis APJIF n°2023-007 du 9 février 2023 et a été demandé par le public			
6. Réaliser l'étude de circulation sur un territoire pertinent et sensiblement plus large que celui présenté lors de la concertation préalable pour tenir compte de l'état de saturation du réseau notamment en réponse aux demandes du public			
7. Etudier l'impact du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur le bassin versant du Morbras et de la Marne et sur le risque d'inondations en réponse aux interrogations du public			
8. Organiser un échange avec le public sur les données issues des différentes études environnementales et les mesures Eviter-Réduire-Compenser avant la tenue de l'enquête publique			
9. Penser le projet de construction de l'établissement pénitentiaire en articulation avec l'opération d'aménagement de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier » et travailler étroitement avec GPSEA et la commune de Noiseau pour rechercher leur compatibilité optimale et la réduction maximale des impacts de toute nature, en réponse aux interrogations du public			
10. Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Noiseau, sur l'état d'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (communiqués de presse, journal municipal/infolettre...) intégrant une vision assurant un lien avec le projet limitrophe de la ZAC des Portes de Noiseau « agro-quartier »			
Au titre de la mission de conseil et d'accompagnement sur la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU			

11. Etablir un dossier précis sur le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Noiseau afin qu'elle fasse l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, en associant la Commune de Noiseau, GPSEA, la DRIEAT à l'élaboration des documents			
12. Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme			
13. Soumettre préférentiellement l'ensemble des déclarations, mise en compatibilité du PLU et demandes d'autorisations, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique			

Annexes 2 : Décisions de nomination des garants

commission nationale du débat public

LA PRÉSIDENTE

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022
DECISION N°2022 / 120/ PRISON NOISEAU / 1

ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NOISEAU (94)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- Vu le courrier du 10 septembre 2022 de M. David BARJON, représentant l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création d'un établissement pénitentiaire à NOISEAU, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des

  articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

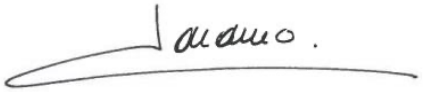
  après en avoir délibéré, décide **:**

  Article 1 : Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de création d'un établissement pénitentiaire à NOISEAU.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française**.**

La Présidente

Chantal JOUANNO



SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022
DECISION N°2022 / 121 / MEC PLU PRISON NOISEAU / 1

MISE EN COMPATIBILITE PLU ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE NOISEAU (94)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier du 10 septembre 2022 de M. David BARJON, représentant l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant une mission de conseil pour la concertation préalable associée à la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à

  l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune,

  considérant que :

  · La décision n°2022/120/PRISON NOISEAU/1 du 5 octobre 2022 désigne Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD garante et garant de la concertation préalable du projet de création d'un établissement pénitentiaire sur cette commune,

  après en avoir délibéré, décide **:**

  Article 1 : Mme Dominique GANIAGE et M. Jean-Luc RENAUD sont désignés pour délivrer un conseil en matière de participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de NOISEAU, à l'occasion du projet d'établissement pénitentiaire sur cette commune.

  Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française**.**

  La Présidente



Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Lettre de mission des garants

commission nationale du débat public

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 11 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 5 octobre 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire à NOISEAU (94) porté par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général concernant ce projet aux importants enjeux socio-économiques, environnementaux et participatifs.

Conformément à la sollicitation de l'APIJ, l'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée :

- D'une part, en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, pour garantir la concertation préalable relative au projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Aux termes de cet article, « la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16 ».

- D'autre part, en application de l'article L.121-1 du code de l'environnement, pour une mission de conseil concernant la procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103- 2 CU) relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de NOISEAU. Cette mise en compatibilité est nécessaire pour autoriser la construction de l'établissement pénitentiaire. Cet article dispose que la CNDP « conseille à leur demande les autorités

compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet ».

Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de vos deux missions et de leurs fondements juridiques afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

I. Une mission de garantie de la concertation préalable

Rappel des objectifs de la concertation préalable

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- - de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- - des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur

  l'environnement et l'aménagement du territoire ;

- - des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- - des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

  Votre rôle et mission de garante et garant : défendre un droit individuel

  Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

  Dominique GANIAGE
  Jean-Luc RENAUD
  Garante et garant de la concertation préalable
  Projet de nouvel établissement pénitentiaire à BERNES-SUR-OISE

Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation : charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage, mais de la qualité de vos prescriptions et de rendre compte au public de leur prise en compte par le MO. Votre rôle

n’est pas réduit à celui d’observateur du dispositif de concertation et ne doit pas entrer en concurrence avec celui d’un assistant au MO dans le domaine de la participation.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques concernés par le projet vous sera d’une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre d’une diversité d’acteurs concernés afin d’identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu’au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d’accompagner et de guider le MO dans l’élaboration du dossier de concertation afin qu’il respecte le droit à l’information du public, c’est-à-dire les principes d’accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L’article L.121-16 du code de l’environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d’affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter. S’agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j’attire votre attention sur le fait que le public doit pouvoir, aux termes de la loi, débattre des alternatives au projet actuel. Légalement, cela doit lui permettre de questionner l’opportunité même de créer un centre pénitentiaire spécifiquement à NOISEAU. En effet, si d’autres options ou sites ont été étudiés préalablement, il convient d’en informer le public et d’en débattre. Ainsi, le seul site d’implantation présenté au stade de la saisine se trouve sur des terres agricoles actuellement exploitées, une attention particulière devra donc être portée sur le report ou l’arrêt de cette activité, de même que sa coexistence avec un projet local d’agro-quartier. Enfin, la capacité de la route départementale et du réseau de transport en commun à absorber les flux induits est une question qui devra aussi être abordée.

Par ailleurs, chaque projet de nouveau centre pénitentiaire s’inscrivant dans un programme national, il ferait sens que chaque concertation à venir permette au public de débattre des enjeux associés à l’augmentation du nombre de places en prison, notamment en ayant connaissance du nombre de places créées à chaque nouveau projet, et l’état concret de tension sur les établissements existants. De ce point de vue, des visites de site lors de votre phase préparatoire s’avèrent être un outil utile à votre compréhension. Enfin, l’APIJ envisageant des concertations sur plusieurs autres projets dans les prochains mois, je vous demande dans toute la mesure du possible, de renseigner dans votre bilan (voir plus bas), mais également dans vos recommandations au MO, toutes les bonnes pratiques pour aborder ces sujets difficiles avec tous les publics concernés (parties prenantes, personnes incarcérées, familles des détenus, voisinage, etc.). L’objectif pour le MO et les garants de la CNDP est de pouvoir capitaliser d’une « concertation pénitentiaire » à l’autre.

Il s’agit enfin d’élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions formulées par les participants de la concertation. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Ce bilan, après avoir fait l’objet d’un échange avec l’équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s’il n’en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d’enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO

aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

II. Une mission visant à conseiller le MO pour la concertation portant sur la mise en compatibilité du PLU

Le projet de construction du nouveau centre pénitentiaire nécessite de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de NOISEAU afin d'en autoriser la construction et prévoit que soit conduite pour cela une procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU). Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les mises en compatibilité de PLU soumises à évaluation environnementale « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. » L'article L. 103-4 du même code précise que « Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Compte tenu de la concomitance de ces procédures de concertation sur un même projet global, les membres de la Commission ont considéré que les procédures d'information et de participation envisagées devaient s'articuler entre elles afin d'apporter toutes les garanties aux publics concernés. Aussi ont-ils décidé de répondre favorablement à la sollicitation de l'APIJ pour qu'une garantie tierce soit apportée par la CNDP et permette de proposer un dispositif visant à garantir la qualité de l'information, à préconiser des modalités de participation mais également à restituer la démarche. C'est pourquoi votre mission visera la production d'un conseil sur la concertation envisagée par l'APIJ (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, ...) dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU. Elle doit permettre de répondre principalement aux questions suivantes :

- - rendre lisible auprès du public l'articulation de ces procédures entre elles et le rôle de la concertation du public sur le projet global (construction de l'établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du PLU pour permettre d'autoriser le projet de construction) ;
- - édicter des préconisations (dossier d'information, calendrier, durée, modalités, etc.) qui permettent un débat coordonné concernant les deux procédures.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

Annexe 4 : Extrait de l'attestation de l'affichage réglementaire

Affichage réglementaire

A la **Mairie de LA Queue-En-Brie**, située place de l'Appel du 18 Juin 1940 94510 La Queue-En-Brie dans un panneau prévu à cet effet à l'extérieur

Au Centre Technique Municipal de la Ville **de La Queue-En-Brie**, situé Route de Brie 94510 LA QUEUE-EN-BRIE sur la clôture grillagée à l'extérieur du bâtiment.

Le long du RD 136 à Noiseau devant l'ancienne friche France Télécom sur un poteau planté dans la terre.

Le long du RD136 à Noiseau à coté de l'arrêt de Bus, n° 2, gare de Sucy-Bonneuil SUR panneau planté au sol.

A la **Mairie de Noiseau**, située 2, rue Pierre Vienot à Noiseau sur le porte d'entrée.

A la **Mairie d'Ormesson surMarne**, située 10, avenue Wladimir d'Ormesson 94490 ORMESSON-SUR-MARNE un panneau prévu à cet effet à l'extérieur, à droite du 9 ter.

A la **Mairie** de Sucy-En-Brie située hôtel de ville 2, avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-En-Brie sur la porte d'accès.

Au **Grand Paris Sud-Est** (GPSEA) Europarc 14, rue Le Corbusier, 94000 CRETEIL à droite de la porte d'accès.

A la **Préfecture du Val de Marne** 21-29 Av. du Général de Gaulle, 94000 Créteil à droite de la porte d'accès sur un panneau prévu à cet effet.

Annexe 5 : Lettre des garants sur la prolongation

commission nationale du débat public

Paris, le 12 février 2023

Objet : concertation préalable relative au projet de création d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons été désignés comme garants de la concertation préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau (94) et conseil pour la mise en compatibilité du PLU afférente, par décision de la Présidente de la CNDP en date du 5 octobre 2023.

A ce titre et pour faire suite à notre courriel en date du 9 février 2023 adressé à vos équipes, nous vous confirmons que nous sommes saisis en tant que garants d'un nombre significatif de demandes de prolongation de la concertation préalable pour qu'elle s'étende sur une durée de trois mois et non les 5 semaines retenues.

Ces demandes se fondent notamment sur le fait de pouvoir : « s'interroger sur toutes les dimensions du projet ».

Il n'est certes pas de pratique très courante de prolonger la durée d'une concertation, toutefois dans le cas présent au vu des nombreuses questions qui sont formulées dont certaines n'ont pu être abordées de manière des plus détaillée que, au mieux, dans le cadre de la réunion publique, il nous semble légitime de faire droit à cette demande dans son principe.
Nous préconisons donc d'étendre la période de concertation préalable afin de pouvoir notamment organiser des temps d'échanges complémentaires.

Plus précisément, cette période devrait être mise à profit pour organiser d'une part un atelier sur les impacts non traités les plus souvent mentionnés, à savoir les impacts liés plus spécifiquement à un établissement pénitentiaire, d'autre part, une permanence pour traiter une plus large gamme de questions selon un mode de réponse individuel.

notamment des ateliers et un nombre supplémentaire de réponses aux contributions du public.

Par ailleurs, le public étant aussi en attente forte d'éléments plus précis, qui ne sont pas encore disponibles, les études n'étant pas engagées ou à leurs débuts, il nous semble essentiel que, si le projet se poursuit, la phase de concertation continue soit effective et nourrie et se déroule avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP, recommandation que nous formulerons dans notre futur bilan.

Nous vous priions, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir agréer l'assurance de notre parfaite considération

Les Garants CNDP

Dominique Ganiage.



Jean-Luc Renaud



Monsieur David Barjon

Annexe 6 : Réponse de l'APIJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Affaire suivie par Charlotte BERTRAND
Tél : 01 88 28 88 09
Courriel : charlotte.bertrand@apij-justice.fr Réf : **D-NSY_CP-2023-0010**

Le Kremlin-Bicêtre, le 14 février 2023

A l'attention de Mme GANIAGE et
M. RENAUD, garants de la CNDP
(envoi par courriel : ganiage-renaud@garant-cndp.fr)

Objet : Concertation préalable relative au projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau

Madame, Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir, par courrier en date du 12 février, une demande de prolongation de la concertation préalable de deux à trois semaines pour le projet d'établissement pénitentiaire à Noiseau.

La concertation, prévue pour une durée de six semaines du 9 janvier au 17 février, a bénéficié d'une forte participation, avec la présence de six cents personnes lors de la réunion publique du 19 janvier, d'une quarantaine de personnes à l'atelier et à la visite de site du 1er février, et de cinquante-cinq personnes à la réunion du 10 février.

L'APIJ a également reçu dès à présent 825 contributions sur le registre en ligne, ainsi qu'un nombre conséquent d'observations sur les registres papier (le maire de Noiseau nous ayant demandé de lui déposer deux registres papier supplémentaires).
L'ensemble du dispositif de concertation, dans le calendrier initialement fixé, permet donc d'ores et déjà une forte participation du public.

Vous m'indiquez par ailleurs que plusieurs questions formulées « *n'ont pu être abordées de manière des plus détaillées que, au mieux, lors de la réunion publique* ». Je tiens à souligner que dès le lancement de la concertation, l'APIJ a prévu, en complément de la réunion publique, plusieurs temps de rencontre et d'échanges destinés à approfondir certaines thématiques et à répondre directement aux questions des participants :

- - Un atelier sur le thème de l'insertion urbaine et paysagère et sur l'interface avec l'agro-quartier (qui prévoyait de traiter, entre autres, les co-visibilités de l'établissement avec l'extérieur et de débattre des accès possibles à l'établissement)
- - Un atelier sur le thème de l'environnement, des espaces naturels et agricoles
- - Une permanence
  Les deux ateliers précités se sont tenus respectivement les 1ers et 10 février, et la permanence aura lieu le 15 février.

  Lors de l'atelier du 1er février, à la demande du public, des thèmes qui n'étaient pas initialement prévus ont été abordés notamment la sécurité, les sites alternatifs étudiés et le trafic routier. D'autres questionnements ont pu émerger en séance notamment sur la compatibilité du projet avec le SDRIF et le PLU, les compensations environnementales et les compensations agricoles envisageables, les impacts du projet sur l'équilibre hydrologique du site, la pollution lumineuse et l'éventuel impact que la construction de l'établissement pénitentiaire pourrait avoir sur les zones de chasse actuelles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

De nombreuses réponses ont été apportées en séance et d'autres ont été apportées lors de l'atelier du 10 février, notamment sur les thématiques environnementales. Cet atelier a également été l'occasion de nombreuses questions/réponses et d'échanges avec le public, que ce soit sur le thème initial de l'atelier (environnement, espaces naturels et agricoles) ou sur d'autres sujets, notamment concernant le choix du site.

La permanence à venir offrira quant à elle au public la possibilité d'avoir des échanges individuels avec le maître d'ouvrage, ce qui permettra aux participants d'approfondir certaines thématiques ou de traiter celles qui n'auraient pas pu être abordées lors des précédents temps de rencontre. Il est prévu à cette permanence la présence de l'administration pénitentiaire, permettant d'approfondir les sujets liés à la sécurité aux abords des établissements pénitentiaires comme vous l'avez suggéré.

L'ensemble des temps de rencontre prévus dans le cadre de la concertation me semble donc suffisant pour permettre des débats approfondis avec le public, et n'appelle donc pas d'événements supplémentaires.

Concernant la réponse aux contributions déposées sur le registre, au vu du nombre très important de ces contributions, l'APIJ a, avec votre accord, mis en ligne une page « Réponse à vos contributions » pour traiter les questionnements récurrents. Nous allons, à l'issue de la concertation, prendre le temps nécessaire pour affiner ces réponses, et laisserons le site (avec les réponses complémentaires) accessible au public. Il n'est donc pas nécessaire de prolonger la concertation pour garantir la réponse aux contributions déposées sur le registre.

Enfin, une prolongation de la concertation ne permettrait pas d'apporter plus de réponses techniques que celles déjà communiquées au public. En effet, l'apport d'éléments plus détaillés nécessite la mise en œuvre d'études réalisées directement sur site, qui nécessitent pour plusieurs d'entre elles plusieurs mois, et qui ne pourront donc pas être réalisées pendant une éventuelle prolongation de la concertation. Je souhaite dans ce contexte rappeler que la concertation est un premier temps d'échange avec le public et intervient de manière préalable à la réalisation des études qui permettront d'apporter des réponses plus détaillées sur l'ensemble des thématiques. La concertation précède notamment l'étude d'impact environnementale qui sera réalisée si l'APIJ choisit de continuer le projet.

Pour l'ensemble des raisons exposées précédemment, l'APIJ n'a donc pas prévu de prolonger la concertation réglementaire en cours. Pour autant, le dialogue avec le public et les acteurs locaux se poursuivra et des temps d'échanges avec le public seront organisés dans les prochains mois, notamment lorsque certaines études auront abouti. De nouvelles phases réglementaires d'association du public seront également prévues dans le cadre de la Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme et de la Déclaration d'Utilité Publique si le projet se poursuit.

Restant bien entendu à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le directeur général, par intérim,
Guilhem BLANCHARD, directeur, adjoint au directeur général

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr 2/2

VAL de MARNE
Le Département

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

094-229400288-20230213-lmc100000086621-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 15/02/2023
Retour Préfecture : 15/02/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023 -1 - 2 .2 .24

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13/02/2023

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le lundi 13 février 2023, à 13 heures 45,
dans la salle des séances de l'hôtel du département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.
Étaient présents :
Mme Fatiha Aggoune
M. Jean-Daniel Amsler
M. Jean-Pierre Barnaud
Mme Karine Bastier
M. Paul Bazin
M. Jacques-Alain Bénisti
M. Nicolas Bescond
M. Samuel Besnard
M. Frédéric Bourdon
M. Olivier Capitanio
Mme Geneviève Carpe
Mme Laurence Coulon
Mme Chantal Durand
M. Michel Duvaudier
M. Patrick Farcy
M. Hervé Gicquel
M. Daniel Guérin
Mme Frédérique Hachmi
M. Bruno Hélin
Mme Lamya Kirouani
Mme Patricia Korchef-Lambert Mme Françoise Lecoufle
Conseillers départementaux ayant donné
M. Mohamed Chikouche à M. Pierre Garzon à Mme Flore Munck à Mme Marie France Parrain à Mme Isabelle Santiago à M. Julien Weil à M. Métin Yavuz à
M. Antoine Madelin
M. Franck Mora
Mme Déborah Münzer
Mme Catherine Mussotte-Guedj Mme Sokona Niakhaté
Mme Kristell Niasme
Mme Mélanie Nowak
M. Tonino Panetta
Mme Sabine Patoux
Mme Hélène Peccolo
M. Antoine Pelissolo
Mme Évelyne Rabardel
M. Germain Roesch

M[me] Marie-Christine Ségui M[me] Odile Séguret
M[me] Josette Sol
M[me] Imène Souid M[me] Naïga Stefel
M. Hocine Tmimi M. Ibrahima Traoré M. Nicolas Tryzna
délégation de vote :
M. Samuel Besnard M. Franck Mora
M[me] Lamya Kirouani M. Nicolas Tryzna M. Bruno Hélin
M. Michel Duvaudier M. Jean-Daniel Amsler
1
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
094-229400288-20230213-lmc100000086621-DE
Acte Certifié exécutoire

Objet : Avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau et sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16 et L. 121-16 1 et L. 121-17 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 103-2 ;
Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;
Vu la délibération du 26 juin 2013 du Conseil régional d'Ile-de-France approuvant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2022 du préfet coordonnateur portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022-2027 ;
Vu l'avis de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Considérant le dossier de concertation préalable présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau ;

Considérant que les infrastructures de transports sont inadaptées, à savoir :

- Le site est excentré de l'agglomération et des principaux réseaux de transport. Il est essentiellement desservi par la route (RD136) avec la francilienne à 10 minutes en voiture. Mais l'A86 Pompadour est à 20 minutes. Les distances aux différents équipements, indiquées dans le dossier de concertation préalable, sont sous évaluées : elles sont données à « vol d'oiseau ». Par exemple, le tribunal judiciaire, donné à moins de 10 km dans le dossier, est en fait situé à 13 km par la route. De même, l'estimation par l'APIJ d'un délai de 36 minutes pour relier Paris et Noiseau, spécifiée dans le dossier de concertation préalable,

paraît assez éloignée de la réalité. Alors que les routes sont déjà très encombrées aux heures de pointe dans le secteur, le dossier de concertation préalable prévoit un trafic généré par le projet d'établissement pénitentiaire à 800 véhicules par jour ouvrés. Ce qui ne fera qu'aggraver la congestion.

- La desserte en transport en commun est faible. Seule la ligne 2 du SITUS dessert le site à proximité (500m) avec un cheminement piéton sur trottoir. Sa fréquence est au quart d'heure en heure de pointe et à la demi-heure en heure creuse. Elle permet de rejoindre le RER A Sucy-Bonneuil en 15 minutes et le RER Emerainville en 22 minutes. La ligne 3 du SITUS citée dans le dossier de concertation préalable n'est pas adaptée pour desservir le site car elle nécessite un trajet piéton sur 1km le long de la RD136 hors agglomération, sans trottoir et sans éclairage. Dans ces conditions et à titre d'exemple la Préfecture de Créteil est située à 50 minutes avec 2 changements. Pour les mêmes raisons et en dehors de la voiture, le site est mal relié au centre-ville et donc aux services et commerces.

- La circulation des poids lourds de + 19 tonnes est interdite sur la RD136 depuis le 1er septembre 2020. Considérant que le transit de véhicules destinés au transport des marchandises d'un poids supérieur à 19 tonnes constitue un trouble important pour la sécurité en raison des risques routiers qu'il génère, un arrêté du Président du Conseil Départemental interdit la circulation de ces poids lourds. Même si cet arrêté ne s'applique pas aux poids lourds assurant une desserte locale, aux transports exceptionnels et aux véhicules affectés de manière générale à l'intérêt public, il peut amener à s'interroger sur le trouble complémentaire que pourrait poser l'augmentation du trafic de poids lourds sur cet axe, tant durant la phase de construction de l'éventuel établissement pénitentiaire que durant sa phase d'exploitation.

Considérant que le projet est éloigné des infrastructures hospitalières. L'hôpital le plus proche est en effet à La Queue-en-Brie mais avec une spécialisation d'hôpital psychiatrique.

Considérant que le projet aurait un impact significatif sur les terres et les activités agricoles en contradiction avec les orientations de l'Etat, à savoir :
- Il est prévisible que le projet d'établissement pénitentiaire, avec ses 800 passages véhicules prévus par jour, générera des difficultés d'accès aux parcelles pour les agriculteurs.

- Avec une nouvelle consommation des terres agricoles de près de 20 hectares, la continuité de l'activité agricole aujourd'hui en place sera très certainement compromise. Deux exploitations agricoles de Noiseau seraient impactées par ce projet de construction sur la zone d'implantation préférentielle présentée dans le dossier de concertation préalable. L'une d'entre elles, particulièrement, verrait sa pérennité fortement remise en question car elle est la plus petite des deux (35 hectares) et serait la plus impactée.
- Le Département a engagé depuis 2020 une démarche de création du Périmètre de Protection des Espaces agricoles et Naturels (PPAEN) qui vise, d'une part à protéger les terres agricoles et les espaces naturels sur le département de l'urbanisation, mais également d'autre part via son Plan d'action à instaurer une activité économique agricole dynamique, locale et respectueuse de l'environnement et de la santé humaine. La Commune de Noiseau avec près de 140hectares de terres agricoles, est particulièrement concernée par le projet de PPAEN. La préservation et la valorisation des terres agricoles s'inscrivent dans des démarches conjointes entre le Département, GPSEA et en conformité avec le SCOT métropolitain. C'est la raison pour laquelle, en étroite concertation avec la commune de Noiseau, le Département envisage d'inclure au PPAEN l'ensemble des parcelles actuellement classées en N ou en A de la commune.

- Au-delà de leur rôle nourricier, les terres agricoles sont également des espaces de préservation de la nature et de la biodiversité. Ces habitats ouverts sont des corridors écologiques, et participent également comme zone de transition entre la ville et le massif de l'Arc boisé, qui est un réservoir écologique de niveau régional.

Considérant que le projet aurait un impact fort sur l'environnement, à savoir :
- en partie sur une zone humide et en limite de la rive gauche du Ru des Nageoires, affluent de la rivière Morbras. Le site d'étude est entouré d'un réservoir de de biodiversité et de corridors écologiques inscrits au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Les berges du ruisseau des Nageoires, qui ont fait l'objet d'une renaturation, comme les plans d'eau et les mares de la forêt de Notre-Dame sont notamment référencés en « trame verte et bleue » au PLU de Noiseau. Par ailleurs, les éléments recensés par la DRIEAT et au sein du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Marne Confluence laissent présager une forte probabilité de présence de zones humides dans la partie sud du site d'étude, où sont recensées plusieurs mares et mouillères. Un tel projet porterait donc atteinte aux zones humides et s'implanterait dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Les zones humides

- Les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde. Elles sont le berceau de la diversité biologique et fournissent l'eau et la productivité primaire dont un nombre incalculable d'espèces de plantes et d'animaux (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés) dépendent pour leur survie. Les zones humides d'un bassin versant contribuent également à la qualité de la ressource en eau par leurs effets auto-épurateur, par leur rôle de stockage qui pondèrent très efficacement les effets dévastateurs des crues, par le renouvellement des nappes phréatiques et la rétention des matières nutritives dans les plaines d'inondation.
Les zones humides ont donc des fonctions essentielles pour le vivant dans sa globalité de par leurs fonctions hydrologiques (pour recevoir, stocker et restituer l'eau), physiques et biogéochimiques, car ces milieux sont autant de filtres naturels des bassins versants, et écologiques car elles favorisent le développement d'un écosystème riche, tant pour la faune que pour la flore. Ces milieux qui ont été très impactés par l'urbanisation et l'anthropisation sont aujourd'hui des milieux particulièrement menacés qu'il convient à l'heure actuelle de protéger et de restaurer. Un tel projet aurait un impact particulièrement négatif sur les zones humides.

- L'étude globale, actuellement en cours, de restauration écologique sur le bassin du Morbras, menée par la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (SMAM), montre que le bassin versant du Morbras (Morbras et affluents) est déjà très altéré et impacté par les différents aménagements qui ont été réalisés au fil du temps. Il s'agit donc aujourd'hui de restaurer et préserver ces milieux.

- En termes d'occupation des sols, le ru des Nageoires présente plutôt un caractère « rural », car il s'écoule dans un bassin à dominante agricole dans sa partie amont, ce qui lui permet d'être moins impacté que d'autres affluents du Morbras. Il est cependant soumis à une dynamique d'érosion intense car la charge sédimentaire est rare. Cependant il pourrait être à même d'ajuster sa morphologie de manière spontanée dans sa partie aval où la pente est plus marquée si l'on supprime certaines contraintes latérales existantes. Il convient donc d'être vigilant au risque morphologique si ce bassin venait à s'urbaniser davantage.

- Plusieurs mares en eau sont présentes sur le cours et à proximité du ru des Nageoires dans sa partie amont avec la présence de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques), qu'il convient de préserver.

- Le ru des Nageoires est un des affluents du Morbras, le « moins » impacté et encore relativement préservé aujourd'hui et il convient donc de ne pas aggraver le problème par un aménagement foncier à proximité, situé dans le lit majeur du cours d'eau. Par ailleurs, les aménagements fonciers et la disparition des zones humides et mares pourraient aussi aggraver les risques d'inondations à l'aval, dans des secteurs déjà soumis à de tels problèmes actuellement (par exemple à Sucy-en-Brie).

Considérant que le projet est présenté comme compatible avec le SDRIF, mais que le SRIF est en révision. Le secteur est identifié dans le SDRIF de 2013 comme un secteur d'urbanisation préférentielle.

Mais en même temps, il est indiqué que la partie ouest du secteur urbanisé de Noiseau donc à l'ouest du périmètre du projet de construction de prison est un front urbain d'intérêt régional. Au sud et au nord du secteur concerné par la prison il y a des continuités écologiques. Construire l'établissement pénitentiaire viendrait donc les couper en partie. La révision du SDRIF-E actuellement en cours pourrait rendre le projet incompatible.
Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire s'inscrit en effet à l'encontre des politiques publiques régionales et départementales d'aménagement du territoire qui partagent un fort objectif de respect des espaces naturels et paysagers.

Considérant que le projet est rejeté majoritairement par la population locale. Les Noiséens s'inquiètent des nuisances éventuelles et de la dévalorisation immobilière induite pour les propriétaires.

Considérant que le Val-de-Marne accueille déjà un établissement pénitentiaire très important et en mauvais état qu'il est prioritaire de rénover. Le Val de Marne contribue déjà à la présence d'établissement pénitentiaire sur son territoire avec le centre pénitentiaire de Fresnes qui dispose d'une capacité d'accueil de 1338 places. Or cette prison a fait l'objet de nombreux signalements par l'observatoire des prisons au regard de son état extrêmement vétuste, des conditions de vie dégradées des détenus et des conditions de travail préoccupantes pour les personnels. Il est prioritaire que l'Etat engage d'importants travaux de rénovation promis de longue date avant de programme l'installation d'un nouvel établissement dans le Val-de-Marne

Sur le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne. Sur le rapport présenté au nom de la commission par M. Yavuz ;
Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Article1er : Le Conseil départemental du Val de Marne emet un avis défavorable au projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau.
Article 2 : Le Conseil départemental émet un avis défavorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Noiseau.
Article 3 : Le Conseil départemental autorise son Président à transmettre son avis au Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, et aux garants de la concertation préalable désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le Président du Conseil départemental,

Olivier Capitanio

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site https://www.telerecours.fr.

6

N°CT2023.1/015

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.
Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :
Monsieur Laurent CATHALA, Président.
Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.
Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.
Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.
Etaient absents excusés :
Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.
Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.
Nombre de votants : 68 Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

OBJET : **Voeu -** Contribution de Grand Paris Sud Est Avenir à la concertation du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Noiseau.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24 ;

VU le code de l'urbanisme et les articles L. 103-2 à L. 103-6 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'avis de concertation préalable pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau ;

CONSIDERANT que, depuis 2018 et l'annonce, dans la presse, de la nouvelle carte pénitentiaire qui ciblait Noiseau pour accueillir une maison d'arrêt d'une capacité de 700 places, le Territoire a soutenu la commune dans sa ferme opposition à ce projet ;

CONSIDERANT que, sur la forme, la verticalité de cette décision, diffusée dans la presse sans considération pour les élus locaux, avait choqué et provoqué un large émoi ;

CONSIDERANT que ce qui est aujourd'hui devenu le « Plan 15 000 places » a été détaillé par le Premier Ministre en avril 2021 et le site de Noiseau confirmé comme l'emplacement retenu pour la création d'un établissement pénitentiaire supplémentaire dans le Val-de-Marne, dont le nombre de places se porte désormais à 800 ;

CONSIDERANT que l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'est vu confier en 2022 la maîtrise d'ouvrage de cet établissement pénitentiaire ; qu'elle assure en ce moment la concertation préalable au projet, qui se déroule du 9 janvier au 17 février 2023, encadrée par la commission nationale du débat public ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le présent vœu exprime la position du conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT qu'une réunion publique s'est tenue le 19 janvier dernier, à Noiseau, réunissant plus de 600 personnes ; que l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, a animé cette réunion qui, si elle a permis l'expression de la population, n'a pas apporté de réponses définitives quant à plusieurs problématiques de fond ;

CONSIDERANT que, premièrement, le site d'étude envisagé, d'une superficie de 68,8 hectares, au sein desquels s'implanterait l'établissement pénitentiaire sur environ 15 hectares, se situe sur des terres agricoles, classées en zone A au Plan local d'urbanisme (PLU), éloignées du centre-bourg de Noiseau ; qu'en page 28 du dossier de concertation préalable, ce site est considéré comme « compatible » avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), sans toutefois qu'une argumentation précise ait été développée lors de la réunion publique, l'APIJ indiquant même à cette occasion que sur ce sujet, chacun pouvait disposer de son propre avis ;

CONSIDERANT que, précisément, il conviendrait de disposer de l'analyse étayée de l'APIJ et du Ministère quant à cette compatibilité ;

CONSIDERANT qu'en effet, le SDRIF prévoyait une restriction marquée de l'urbanisation au-delà du front urbain d'intérêt régional, en dehors d'un « secteur d'urbanisation préférentielle » correspondant à la friche France Télécom ; que cette lecture cartographique entre en contradiction avec la construction d'une prison sur un quinzaine d'hectares au-delà du front urbain régional ;

CONSIDERANT que, plus généralement, au-delà de cette interrogation de nature réglementaire, l'artificialisation de quinze hectares de terres céréalières en Ile-de-France – ou, à tout le moins, la suppression de leur vocation nourricière – est contradictoire avec les objectifs de résilience alimentaire, portés, à juste titre, par le gouvernement dans le cadre des 22 chantiers de planification écologique annoncés à la fin 2022 par la Première Ministre ;

CONSIDERANT qu'en outre, le site d'étude s'intègre dans des trames vertes et bleues et comprend à ce titre des zones humides, réservoirs majeurs de biodiversité, qu'il serait impensable de voir supprimées ;

CONSIDERANT que, deuxièmement, l'accessibilité du site continue de cristalliser des inquiétudes majeures ; qu'il apparaît surprenant que le site de Noiseau soit, de ce point de vue, présenté comme « approprié » ;

CONSIDERANT qu'en effet, l'absence de contraintes en matière de transports (page 25 du dossier) semble pour le moins erronée face à la réalité de la situation actuelle ; que les temps de déplacement indiqués en page 31 du dossier de concertation, entre la gare RER de Sucy-Bonneuil et le site d'étude, sont ceux communiqués de manière théorique par les applications GPS ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait de fiabiliser ces données par des comptages en conditions réelles de trafic ; qu'en effet, la saturation de la RD 136, unique voie desservant le site, entraîne très régulièrement des retards sur les lignes de bus, notamment le matin et tout particulièrement sur la ligne 2 du réseau SITUS, d'ores et déjà pointés du doigt par les responsables d'équipements scolaires du secteur (collège et lycée) ; qu'ainsi, la desserte en transports en commun, déjà rare, est encore affaiblie par ces effets de saturation, faisant de l'accès au site un sujet essentiellement automobile ;

CONSIDERANT que, pourtant, le trafic automobile subit également les conséquences de la saturation routière ; qu'il n'est pas rare de voir le réseau routier bloqué en cas d'incident, même mineur, sur la chaussée ; qu'en temps habituel, des comptages réalisés en octobre 2020 dans le cadre du futur projet d'agro-quartier sur la RD 136 font état de 19 000 véhicules par jour les jours ouvrés et 17 000 véhicules par jour en moyenne ; qu'en heure de pointe du matin, vers la RD4, 754 véhicules par heure ont été observés et plus de 900 par heure le soir ; que vers l'ouest, 800 véhicules

par heure sont observés en heure de pointe du matin et du soir ; que ces chiffres montrent le niveau de fréquentation de cette route départementale, similaire à ce qui peut être observé dans certaines communes des Hauts-de-Seine limitrophes de Paris ;

CONSIDERANT que, de manière générale, le diagnostic du Plan local de mobilités de GPSEA adopté en décembre 2022 identifie clairement des points noirs de circulation et des difficultés notables sur les transversales Est/Ouest du territoire, dont fait partie la RD136 ; qu'à l'aune de ces éléments objectifs, les craintes quant à l'engorgement supplémentaire généré par le futur établissement pénitentiaire et aux difficultés de fonctionnement qu'il rencontrera apparaissent comme fondées ; que des analyses précises et étayées de la part du maître d'ouvrage sont ainsi indispensables et nous regrettons qu'elles n'aient pas été menées en amont du choix du site ;

CONSIDERANT que, troisièmement, les élus de GPSEA et de ses communes membres s'interrogent sur le déficit d'accès aux principaux services publics devant fonctionner de concert avec un établissement pénitentiaire ; qu'en page 32 du dossier de concertation, l'APIJ indique la présence d'un centre hospitalier à 2 kilomètres ; qu'il s'agit en réalité du centre hospitalier des Murets, spécialisé dans la psychiatrie, la gériatrie et l'addictologie ;

CONSIDERANT que les autres structures hospitalières, et notamment le CHU Henri Mondor, se situent à environ 15 kilomètres ; qu'en fonction des conditions de trafic, la durée nécessaire pour rallier cette structure est fréquemment supérieure à 30 minutes, ce qui entre en contradiction avec le cahier des charges du ministre pour la construction d'établissements pénitentiaires ;

CONSIDERANT que cette observation se répète pour le tribunal judiciaire de Créteil, soumis aux mêmes contraintes de distance et d'accessibilité que les hôpitaux universitaires ; que, de même, les commissariats de police les plus proches se situent à environ 5 kilomètres du site et aucune structure de la police nationale ne se trouve sur le périmètre de la commune ;

CONSIDERANT que, plus généralement, au-delà de ces services publics régaliens, à l'heure où les collectivités territoriales se trouvent en première ligne pour trouver des solutions palliant l'insuffisance de services publics dont souffrent nos territoires, les élus locaux s'inquiètent des besoins d'équipement supplémentaires, et aujourd'hui non prévus et non financés, que cet établissement génèrera, notamment pour ses personnels (logements, crèches, écoles...) ;

CONSIDERANT qu'en outre, GPSEA porte à Noiseau un ambitieux projet d'agro-quartier ayant vocation à développer une offre de logements et d'activités économiques en bordure du site envisagé pour l'établissement pénitentiaire, assorti de la construction d'un centre-bus au barycentre du réseau, avec le concours d'Ile-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement préserve l'ensemble des terres classées en zone agricole au sein de son périmètre et vise même à développer ces

activités, avec la création d'une ferme agroécologique sur le site ; que l'implantation d'une prison ne saurait nullement remettre en cause les principes d'aménagement retenus ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'état actuel du dossier qui a été présenté et de ses incohérences, les élus de GPSEA ne peuvent qu'émettre un avis défavorable au projet de construction d'une prison à Noiseau ainsi qu'à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FÉVRIER 2023, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE MANDATE le Président du Territoire pour transmettre cet avis aux: garants de la concertation préalable.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS. Le Président,

Signé Laurent CATHALA

Ormesson
SUR MARNE

Cabinet du Maire
Tél : 01.45.76.95.28 / Fax : 01.45.76.29.78
Courriel : c.demarigny@ormesson.fr

ARRIVEE
CNDP
30 JAN. 2023
N° .....

Madame Dominique GANIAGE et
Monsieur Jean-Luc RENAUD

244, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Ormesson-sur-Marne, le 20 janvier 2023

Références : MCS /CDM
Dossier suivi par Christel DEMARIGNY

Madame, Monsieur,

En France comme dans d'autres pays, du fait de l'étalement de notre urbanisation et de nos infrastructures, l'artificialisation des sols augmente. Ce phénomène consiste à transformer un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics…).

Sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le gouvernement indique lui-même que l'artificialisation des sols, comme l'une des causes premières du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité. Le gouvernement souligne vouloir protéger ces espaces naturels, en instaurant l'objectif de "zéro artificialisation nette" prévu par le Plan Biodiversité, et travailler avec les collectivités pour repenser l'aménagement urbain et réduire efficacement l'artificialisation des sols.

Cependant, depuis Octobre 2018, l'État projette d'implanter sur le sol de Noiseau, Commune d'Ile-de-France de 4700 habitants, une prison de 800 places.

Quelle incohérence !

L'implantation d'un tel établissement sur Noiseau entraînerait la consommation d'une vingtaine d'hectares d'espaces aujourd'hui agricoles, l'une des dernières zones de ce type restant dans le Val-de-Marne.

En complément, ce terrible projet mettrait en péril le développement d'un agro-quartier sur une partie de la zone agricole, véritable bouffée d'oxygène pour la Commune qui lui permettrait de conserver une grande partie de ses champs.

VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE
10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne
Tél. : 01 45 76 95 28 - Fax : 01 45 76 29 78 – courriel : contact@ormesson.fr
www.ormesson.fr

Maire de la commune d'Ormesson, je connais parfaitement ce sujet. Je suis lourdement sanctionnée depuis 2020 par l'État, étant sous le seuil des 25% de logements sociaux imposé par la loi SRU, à construire et construire sans relâche dans une Ville déjà très dense et qui voit depuis quelques années, lors de fortes pluies, ses voiries et habitations inondées.

Ces raisonnements sont intenables, ils sont en contradiction totale avec le défi incontournable de préservation de l'environnement qui exige de maîtriser l'urbanisation et cette imperméabilisation des sols mais aussi de créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain.

Par ailleurs, Noiseau n'offre aucune voie d'accès suffisamment dimensionnée pour accueillir une telle structure, et au contraire fait face quotidiennement à d'importants embouteillages sur son accès unique. La Ville est en outre très mal desservie par les transports en commun. Le site, situé en bordure de forêt et sous un couloir aérien, abrite enfin quelques espèces protégées.

L'impacte de la circulation va forcément se déporter sur toutes les communes voisines qui en ce qui concernant Ormesson, l'est déjà fortement sans bénéficier par ailleurs de moyens de transports publics suffisants.

En ma qualité de Maire d'Ormesson-sur-Marne, je m'oppose à ce projet de prison à Noiseau, on ne peut pas demander aux Maires de « bétonner » toujours plus et « en même temps » de végétaliser. C'est une injonction contradictoire majeure !

Tenant à vous faire part de mon opposition à ce projet, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Christine SÉGUI

Maire d'Ormesson-sur-Marne,
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Première Vice-présidente de Grand Paris Sud-Est Avenir

VILLE D'ORMESSON-SUR-MARNE
10 avenue Wladimir d'Ormesson - 94490 Ormesson-sur-Marne
Tél. : 01 45 76 95 28 - Fax : 01 45 76 29 78 – courriel : contact@ormesson.fr
www.ormesson.fr

Pontault-Combault

Pontault-Combault
Le 9 février 2023

Cabinet du Maire

Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
Mme Dominique GANIAGE
244, boulevard Saint Germain
75007 Paris

Objet : Projet d'un centre pénitentiaire sur la ville de Noiseau
N/réf : CC/GB

Madame,

La ville de Pontault-Combault souhaite faire valoir ses fortes inquiétudes quant au projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur une zone dont l'influence la concerne directement.

En effet, ce projet va directement impacter notre ville concernant les accès routiers à savoir l'A104 et la RN4.

Inutile de vous rappeler l'engorgement constant de l'A104 et les travaux qui s'y déroulent depuis plus de 15 ans, occasionnant de façon quasi quotidienne des bouchons et une congestion permanente des axes de contournement.

La zone identifiée étant principalement accessible par le réseau routier, notamment la RD4 traversant la ville de Pontault-Combault; il est impensable, voire déraisonnable, d'imaginer un afflux supplémentaire de véhicules sur cet axe, sachant qu'aucun projet de restructuration n'y est envisagé.

Cette problématique du réseau routier se conjugue avec une absence de réseau de transports en commun, et notamment, de modes lourds de proximité.

A cet effet, inutile de vous rappeler la déliquescence du RER E générant de façon quotidienne une qualité de service de plus en plus dégradée pour nos concitoyens.

La structure même de la gare de Pontault-Combault-Emerainville, citée en exemple dans les dossiers de présentation, mérite un effort de visite sur site pour se rendre compte de son délabrement et de son incapacité à accueillir davantage de trafic.

Enfin, de façon risible, si ce n'était un sujet sérieux, comment évoquer la présence du commissariat de Pontault-Combault dans les équipements publics de proximité quand on connait sa désertification due en grande partie au redécoupage des circonscriptions de police.

Tout cela montre une méconnaissance complète des forces et faiblesses de notre territoire, qui ne peut que nous alerter sur la qualité de l'argumentation de ce dossier.

Nous souhaitons donc vous signifier notre avis défavorable et notre volonté d'être entendus dans le cadre de l'enquête publique qui suivra.

Souhaitant vous avoir informée, je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

MAIRIE de PONTAULT-COMBAULT

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Hôtel de Ville
107, avenue de la République 77347 Pontault-Combault Cedex – www.pontault-combault.fr/Ma mairie 24h/24 - tél : 01 70 05 47 00
Toute correspondance doit être adressée à l'attention du Maire.

Sucy en brie

le Maire

Sucy, le 14 février 2023

Madame Dominique GANIAGE
Monsieur Jean-Luc RENAUD

Garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau

Commission Nationale du Débat Public
244 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS

Objet : Avis de la commune de Sucy-en-Brie dans le cadre de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau (94)

MCC/DP

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la concertation préalable citée en objet, j'ai souhaité vous adresser la contribution suivante au nom de la Ville de Sucy et vous faire part de l'opposition catégorique de la Municipalité sur ce projet.

En premier lieu, je constate, sur le simple plan de la forme, que ce site a été retenu par le ministère de la Justice sans aucun échange en amont de la décision avec les élus concernés, à commencer par le Maire de Noiseau qui a appris les intentions de l'Etat par la presse et encore moins avec moi-même, alors que la commune de Sucy a été jugée suffisamment impactée par le projet pour figurer dans le périmètre de cette concertation préalable.
J'observe également, à la lecture du dossier de concertation préalable, qu'un site sur Sucy a été repéré avant de n'être finalement pas retenu. A aucun moment là encore, je n'ai été avisée de cette prospection.

Cette façon de procéder ne peut que s'interpréter comme une mise à l'écart des Maires que nous sommes. Ainsi, la démarche de l'Etat paraît-elle, d'emblée, basée sur la défiance et non sur la confiance vis-à-vis des élus. C'est une contradiction manifeste avec les propos du président de la République, tenus notamment à l'occasion du « Grand Débat », selon lesquels il faut une véritable relation partenariale entre les Maires et l'Etat. S'agissant plus précisément des prisons, le chef de l'Etat avait répondu le 4 février 2019 à Evry-Courcouronnes au Maire de Limeil-Brévannes qui l'interrogeait sur un projet pénitentiaire dans sa commune que si le Maire n'en voulait pas et s'il n'y avait pas de consensus sur le sujet, le projet ne se ferait pas. De fait, l'Etat y a d'ailleurs renoncé depuis.

Or, à Noiseau, l'opposition au projet de prison est à la fois large puisqu'elle réunit beaucoup d'habitants ainsi que les élus concernés toutes tendances politiques confondues et répétée puisqu'elle s'est exprimée depuis plusieurs années à travers des prises de positions solennelles du Conseil Municipal de Noiseau, des courriers co-signés par les élus du département et de la région auprès du gouvernement, deux manifestations de grande ampleur etc.

En second lieu, les objections sur le fond sont très nombreuses dans ce dossier. Leur nombre donnent l'impression très nette que le site envisagé a été choisi « en chambre » en se basant sur une simple observation aérienne avec pour seule préoccupation le fait de disposer, sur une zone plane, du nombre d'hectares suffisants.

Cependant, un examen, même succinct, de la réalité de la situation devrait suffire à conclure au rejet du projet à cet endroit.

Le site retenu par l'Etat est situé sur une zone agricole cultivée. Il s'agit de terres céréalières qui sont les dernières en première couronne parisienne. La vingtaine d'hectares nécessaires au projet « prélevés » sur les exploitations agricoles actuelles mettront totalement en cause la pérennité de celles-ci. Retenir un tel site serait donc en contradiction flagrante avec l'objectif d'amélioration de notre autosuffisance alimentaire et avec l'objectif « de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 prévu par la loi Climat et Résilience. Sa compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) qui identifie ce secteur comme une zone agricole pose également question.
Il existe pourtant de nombreuses friches recensées en Ile-de-France dont l'une d'entre elles aurait pu constituer un choix plus judicieux au regard de ces différents principes mais il semble que l'Etat ait préféré la facilité au respect des exigences qu'il s'est lui-même fixé à travers une législation récente.

Le site envisagé est une zone humide avec en particulier le ru des Nageoires, affluent du ru de la Fontaine de Villiers (à Sucy) lui-même affluent du Morbras qui se déverse dans la Marne à Sucy. Les riverains de ce cours d'eau subissent des inondations de plus en plus fréquentes depuis 2016 liées à son débordement. La ville de Sucy est également de plus en plus touchée, même en cas de précipitations non exceptionnelles, par des inondations causées par des phénomènes de ruissellement de l'eau venue de la forêt domaniale Notre-Dame et par capillarité. La construction d'un établissement de 800 places sur vingt hectares en amont de Sucy ne peut que susciter notre inquiétude et accentuer les événements que nous connaissons déjà.

Le site sélectionné ne dispose ni des infrastructures routières ni des transports en commun lui permettant de répondre aux exigences d'un établissement pénitentiaire. La RD 136 qui passe à proximité est déjà saturée aux heures de pointe du matin et du soir. Il s'agit à cet endroit d'une voie étroite, interdite au plus de 19 tonnes, ne comportant ni trottoir ni piste cyclable mais comptant plusieurs feux ralentissant les flux de circulation. Des comptages récents enregistrent 19 000 véhicules par jour sur cet itinéraire. La connexion de la RD136 avec la RD4 dans sa configuration actuelle ne permet pas davantage d'envisager un trafic plus important. D'une manière générale, les temps de parcours affichés par l'APIJ dans le dossier de concertation sont des chiffres théoriques très éloignés de la réalité. Ainsi, est-il indiqué que le temps de parcours entre le site envisagé et Paris est « *d'environ 36 minutes en voiture* » quand il convient déjà de compter près de 30 minutes pour rejoindre la gare RER de Sucy depuis Noiseau le matin.

Enfin, en dernier lieu, malgré les différentes questions posées à ce sujet dans le cadre de cette concertation, le t e d'établissement énitentiaire envisa é ar l'Etat à Noiseau reste très flou.

La rédaction du dossier de concertation renforce encore l'ambiguïté sur ce point en page 11 : *« Initialement, le programme 15 000 comportait deux établissements dans le Val-de-Marne ; un grand établissement de 700 places qui a fait l'objet de la recherche foncière visible dans le §5.1, et un petit établissement de 150 places pour lequel Limeil-Brévannes a fait l'objet d'études préalables. Il a finalement été décidé de ne faire qu'un établissement de 800 places ».*

Vous admettrez qu'à la lecture de ce passage, il est permis de comprendre que la Structure d'Accompagnement vers la Sortie (SAS) qui était envisagée à Limeil pourrait finalement être installée à Noiseau et « mutualisée » avec la Maison d'Arrêt. L'absence de réponse claire et nette à ce sujet par l'APIJ ne peut que conforter cette interprétation et constituer, s'il en était besoin, un argument de plus contre le projet.

En conséquence, au vu de l'ensemble des raisons qui précèdent, je ne peux qu'émettre un avis défavorable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Noiseau et au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noiseau qui en découle directement.

Opérer un tel choix, d'une manière aussi unilatérale et sur un site aussi remarquable, était peut-être admis il y a plusieurs années quand les exigences démocratiques ou environnementales n'étaient pas les mêmes et quand nous n'étions pas confrontés aux mêmes enjeux climatiques. Je considère qu'il ne l'est plus aujourd'hui.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en considération cet avis, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Carole CIUNTU

Maire de Sucy-en-Brie
Vice-Présidente de la Région Ile-de-France

Région îledeFrance

Conseil régional

Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 25 JANVIER 2023 Rapport n° CP 2023-028 :

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - PLAN VERT - ÎLOTS DE FRAICHEUR – ORGANISMES ASSOCIÉS SECTEUR ENVIRONNEMENT - 1ER RAPPORT 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

Le Conseil régional s'oppose au projet de prison sur les terres agricoles situées à Noiseau.

Le Conseil régional prend acte de l'incompatibilité de l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France avec une telle implantation.

Exposé des motifs :

Le Ministère de la Justice souhaite implanter un centre pénitentiaire dans le Val-de-Marne. Après une étude sommaire de sites d'implantations, sans concertation avec les élus locaux, l'implantation sur la commune de Noiseau a été privilégiée.

Contre l'avis de la Municipalité, des majorités successives du Conseil départemental et de la population, le Ministère conduit actuellement une concertation préalable du 9 janvier au 17 février 2023. Le dossier de la consultation permet d'apprendre que le site envisagé, d'au moins 15 hectares, se situe intégralement sur des terres agricoles.



Extrait du dossier de la concertation préalable, janvier 2023

Par ailleurs, le dossier de concertation préalable indique en page 14 que le site est incompatible avec l'actuel Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Enfin, l'impact sur la faune, la flore et les zones humides reste inconnu à ce jour et nécessite, selon le dossier, des études complémentaires.

Le Conseil régional, responsable de l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et par ailleurs engagé dans la défense de la biodiversité et des terres agricoles franciliennes, à travers notamment l'objectif zéro artificialisation nette des sols, doit s'opposer à ce projet.

Notre groupe versera à la concertation cet amendement et le détail du vote de la Commission permanente.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé Présidente de groupe

PÔLE ÉCOLOGISTE
CONSEIL RÉGIONAL - ÎLE-DE-FRANCE

Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Noiseau dans le Val-de-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Noiseau, commune de 4607 habitant·es située à treize kilomètres de Nogent-sur-Marne, a été retenue pour accueillir un établissement pénitentiaire de 800 places.
Les élu·es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

Au plan démocratique :
Les différentes concertations avec les habitant·es de la commune de Noiseau mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables suffisamment important. Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'Etat sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré.

Ils déplorent que les pétitions et les marches qu'ils ont organisé pour manifester leur opposition au projet, n'aient pas suffi à le stopper.
On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu·es et agent·es pénitentiaires comme habitant·es.

Au plan environnemental :
Pour implanter un tel bâtiment, 15 hectares sont nécessaires. Des parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.

En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.

De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles, appartenant à des agriculteurs, menacés d'expropriation. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine...), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.
C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.

La région Ile-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental". Un autre

de ses objectifs affichés est, en 2025, d'avoir divisé par 2 le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

Ce projet apparaît ainsi clairement en contradiction avec de tels objectifs. A ce titre donc, l'implantation de ce bâtiment n'est pas entendable d'autant qu'il risque de couper un corridor écologique important entre la forêt Notre-Dame et la vallée de la Marne. La promesse d'une exemplarité en matière de développement durable ne saurait suffire, tant l'on sait que rien ne peut se substituer à la préservation de l'existant.

La lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols est une absolue nécessité et une exigence que le Pôle Écologiste à la Région Ile-de-France porte avec la plus grande vigueur dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France.

La région Île-de-France a récemment pris position contre ce projet. Son vice-président Jean-Philippe Dugoin-Clément a ainsi déclaré par voie de presse :
« Quand on parle de transition écologique, aller artificialiser 20 ou 25 hectares de terres agricoles en exploitation, alors qu'il y a d'autres possibilités ailleurs, c'est un non-sens qui va à rebours de l'histoire ».

Nous partageons ce constat et nous attendons d'elle qu'elle l'exprime sur tous les projets climaticides et d'artificialisation de terres fertiles et agricoles comme celles de Saclay et de Gonesse. Cette exigence majeure au regard des enjeux climatiques, environnementaux et d'autonomie alimentaire ne saurait être à géométrie variable.

Au plan humain :

La prison va occasionner plus de circulation. Or, Noiseau souffre déjà d'un passage trop important de voitures, sur l'axe qui la traverse et dans ses alentours, connus pour être bondés aux heures de pointe. Les transports en commun, essentiellement des bus, ne desservent pas l'établissement pour le moment et même s'il y en avait plus, comme promis par les opérateurs du projet, de l'avis des élu·es,- ils seront également pris dans l'important trafic routier, amplifié dans le futur par des projets immobilier qui en génèreront plus.

Aucune solution pour l'amélioration de ce gros point noir, connu dans tout le territoire, ne peut être apportée sans qu'elle nuise fortement aux habitant.es de Noiseau. L'opposition des habitant.es malgré les promesses d'arrivée d'emplois est le signe que le prix à payer pour un changement profond, insatisfaisant, est trop lourd et loin d'être satisfaisant.

Les arguments et éléments de langage des représentant·es de l'État et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur les impératifs de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie des détenus et des personnels sont insatisfaisants et se heurtent à la réalité induite, si ce projet voyait le jour, par l'éloignement des détenu·es de la ville, de sa vie et de ses bruissements, des services publics, des infrastructures de transports, etc.

De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confronté·es comme sur la société dans son ensemble. Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en oeuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils.

Cahier des charges pour la recherche foncière relative aux sites d'implantation d'un établissement pénitentiaire de 800 places

Le présent cahier des charges vise à définir les besoins fonciers et à décrire les principales caractéristiques requises pour les sites envisagés en vue de l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 800 places

1.1. Caractéristiques physiques du site

- **Superficie :** une vingtaine d'hectares
- **Géométrie :** terrain de forme régulière (quadrilatère), largeur minimale de 400m
- **Topographie :** terrain plat, sans dénivelé, sans possibilité de vue plongeante sur l'établissement depuis une position extérieure de surplomb
- **Environnement humain :** proximité immédiate d'habitations à proscrire

1.2. Desserte

- **Transports en commun :**

Une desserte en transports en commun doit être possible, au besoin en réalisant une extension ou création de ligne afin de raccorder le site au réseau environnant.

- **Infrastructures de transport :**

Le réseau routier environnant, bien connecté au réseau routier principal, doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). L'accès au site en impasse doit être évité.

- **Viabilité du terrain :**

Le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre le raccordement aux réseaux divers : (eau, assainissement, électricité, téléphone et, sauf cas particulier, gaz). La présence de l'ensemble de ces réseaux à une distance maximale de 400m du site est à rechercher.

1.3. Foncier / urbanisme / servitudes

- **Droit des sols/documents d'urbanisme :** Une non-conformité avec le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) ou avec une directive territoriale d'aménagement (DTA) est à proscrire.
  Les autres documents d'urbanisme (SCOT, PLU) peuvent, le cas échéant, être mis en compatibilité, mais les sites dont la destination souhaitée est conforme aux prescriptions seront favorisés.

- **Servitudes liées aux risques technologiques :** Le terrain doit être en dehors de toute zone pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes (périmètre « Seveso », zones de danger identifiées dans les PPRT, proximité d'une installation faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention)

- **Servitudes liées aux risques naturels :** Le terrain ne doit pas être compris dans une zone inondable ou dans une zone susceptible d'être affectée par des mouvements de terrain

Le site ne peut pas être survolé à basse altitude : la proximité d'un aéroport ou aérodrome, en particulier dans l'axe des pistes, est prohibée.

- **Contraintes environnementales :**
  - Le site ne doit pas être concerné par un zonage réglementaire de type Natura 2000 ou ZNIEFF
  - La présence de zones humides, de boisements ou d'espèces protégées est à signaler et fera l'objet d'une approche globale dans l'évaluation du site par l'APIJ
  - La présence d'un cours d'eau à proximité du site est à éviter

- **Pollution :** les terrains nécessitant des interventions lourdes de dépollution sont à éviter

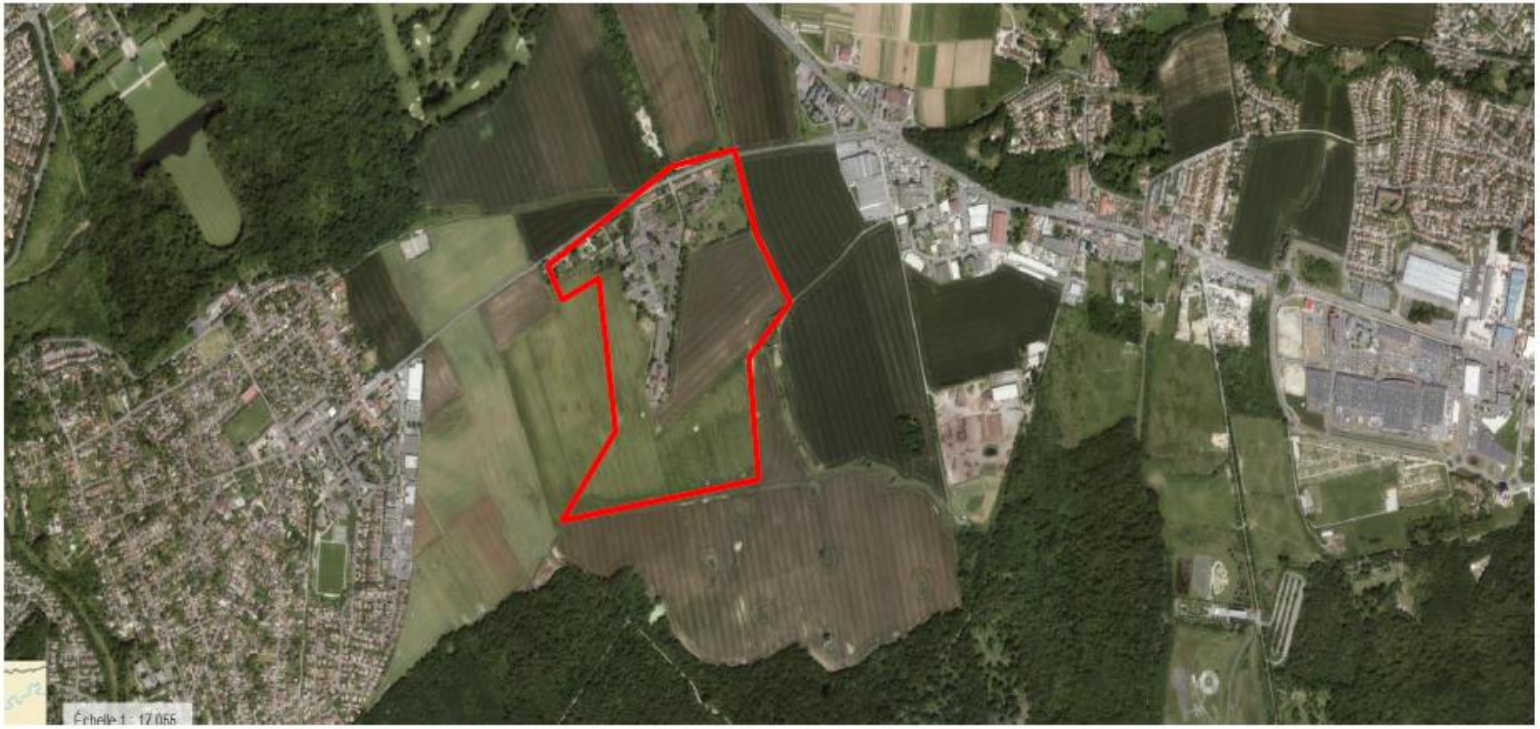
- Le **risque pyrotechnique** du site sera également évalué

- **Réseaux :** la présence de réseaux sur le site (eau, gaz, électricité, télécoms) et la nécessité d'effectuer des dévoiements de plusieurs d'entre eux doit être précisée

- Les contraintes d'urbanisme et les contraintes d'insertion particulières, liées à la **proximité d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable** devront être précisées

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Maison d'arrêt de NOISEAU
Réunion du 22 février 2019



878

Plan de la présentation

1 – Eléments de contexte :

- ❑ les besoins pénitentiaires
- ❑ La nouvelle architecture pénitentiaire
- ❑ Impacts économiques (emploi, fiscalité, circuits courts locaux)

2– Le projet pénitentiaire de Noiseau

- ❑ Localisation et présentation du site d'étude
- ❑ Foncier
- ❑ Principales données du projet pénitentiaire de Noiseau
- ❑ Schéma de principe d'implantation

3 – Procédures administratives et éléments de calendrier prévisionnels

1. Eléments de contexte

La politique immobilière pénitentiaire

Données générales d’un centre pénitentiaire

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

880

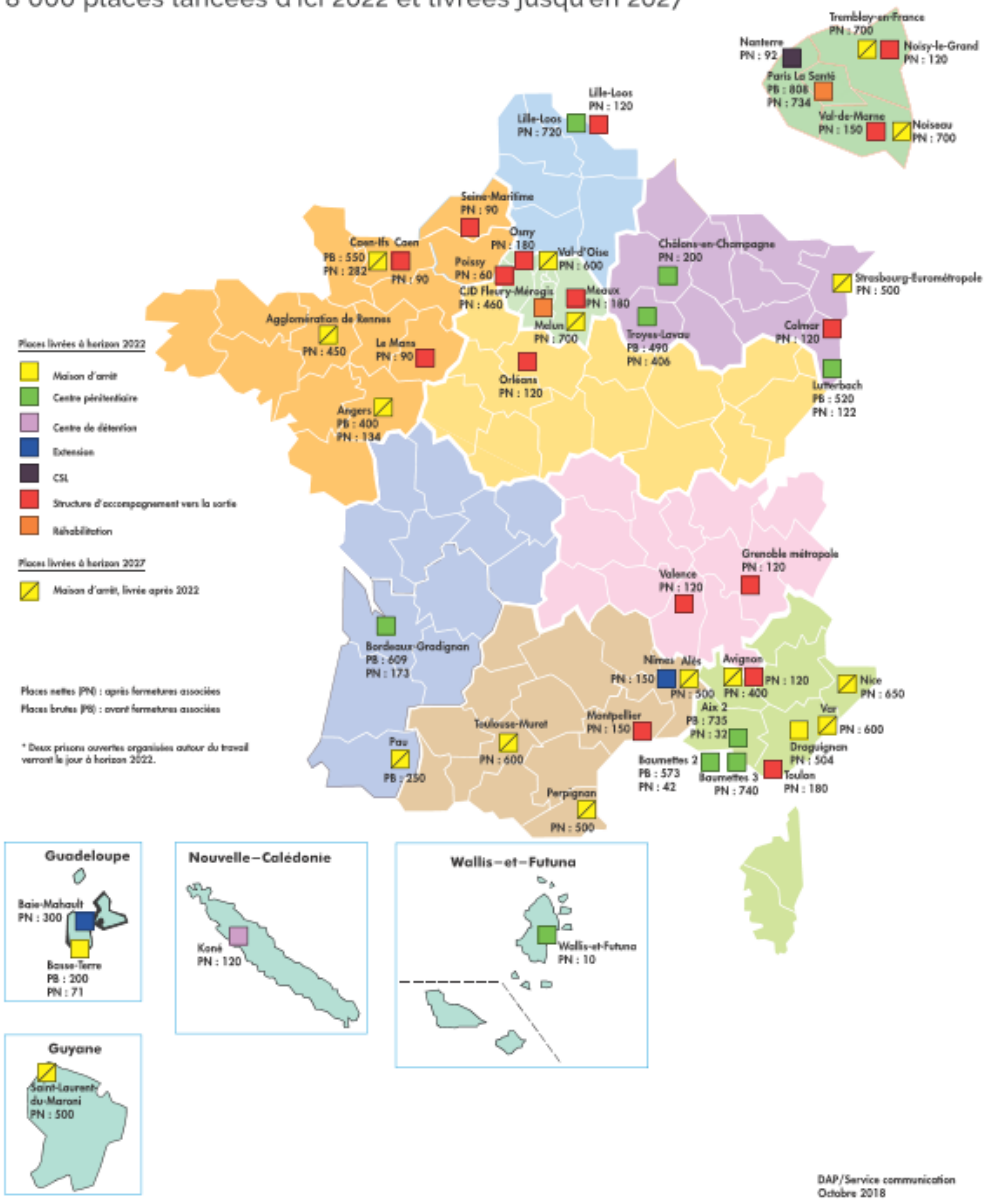
Plan 15 000 places : la nouvelle politique immobilière pénitentiaire

Ce projet s'inscrit dans le cadre du nouveau programme pénitentiaire, dont l'objectif est de lutter contre le phénomène de **surpopulation carcérale** visant à améliorer la **prise en charge des personnes détenues**, les **conditions de travail des personnels**, en offrant un environnement adapté aux exigences d'accueil contemporaines.

Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifié par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, cette opération s'inscrit dans le respect du principe de **l'encellulement individuel**.

Plan 15 000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022 et livrées jusqu'en 2027



DAP/Service communication
Octobre 2018

882

Objectifs majeurs et Orientations programmatiques

- **Objectifs** :
  - Amélioration des **conditions de détention** : encellulement individuel, douches individuelles, réinsertion active des détenus, parcours d'exécution de la peine, offre d'activités de 5h/jour/détenus, un cadre architectural contribuant à l'apaisement (espaces de socialisation extérieurs et intérieurs).
  - Amélioration des **conditions de travail** pour le personnel pénitentiaire : lumière et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la covisibilité entre surveillants, ergonomie des postes de travail, espaces de repos.
  - Exigences de **sécurité et de sûreté** : réflexion globale tant sur les choix architecturaux généraux que sur les dispositions techniques qui viennent en complément, parloirs ou projections sauvages.

- **Orientations programmatiques** :
  - Une **organisation fonctionnelle** simple, efficace qui facilite la surveillance et qui répond aux exigences sécuritaires.
  - Une **architecture** non anxiogène, génératrice de tranquillité et de sérénité (choix des couleurs, des matériaux, espaces intérieurs et extérieurs apaisants etc.) qui répond aux **contraintes pénitentiaires de sûreté**.

Insertion paysagère, urbaine et environnementale

- **Exigence de sureté et dispositifs limitant drastiquement les impacts sur les riverains**
  - Mur d'enceinte de 6m de haut et glacis non bâti entre le mur d'enceinte et les bâtiments d'hébergements.

    -> limite les parloirs sauvages et les projections
  - Orientation et limitation des hauteurs (R+4) pour les bâtiments d'hébergements

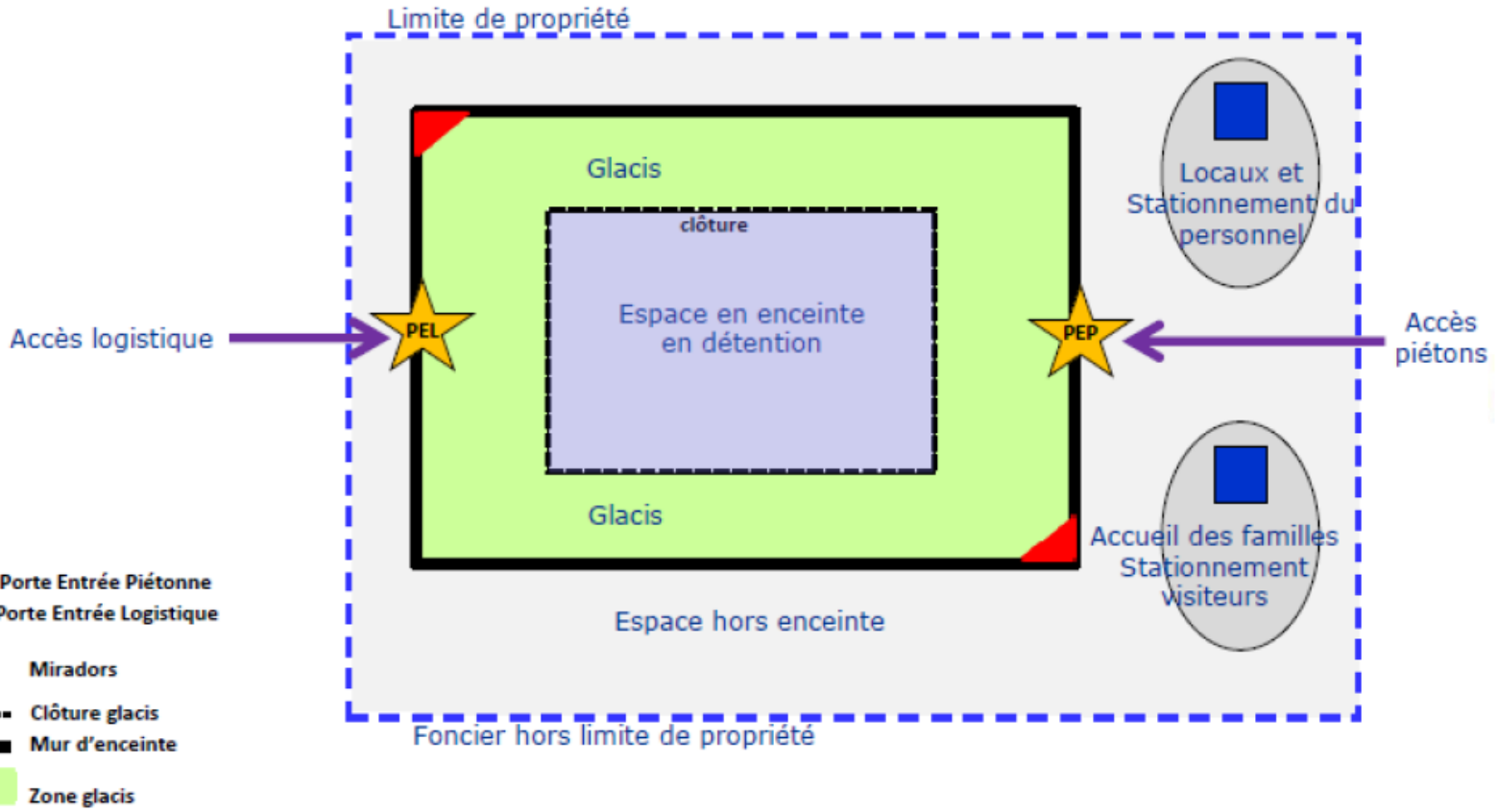
    -> pas de vis à vis

- **Traitement paysager important en périphérie du site**

- **Attention apportée à la qualité architecturale extérieure de l'entrée du site:**
  - espaces paysagers aménagés pour l'accueil des familles, le MESS des personnels et les parcs de stationnements.
  - la façade principale du bâtiment : qualité d'un bâtiment public

- **Intégration dès la conception des réponses respectueuses de l'environnement:**
  - Energies renouvelable
  - Charte chantier faibles nuisances…

Caractéristiques d'un projet d'établissement pénitentaire



L’évolution de l’architecture pénitentiaire

IMAGES CONFIDENTIELLES

Plan masse de la maison d’Arrêt
Paris la Santé
Livré en 2018

Plan masse futur Etablissement
de Gradignan
Livraison prévue en 2024

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

886

L’évolution de l’architecture pénitentiaire

IMAGE CONFIDENTIELLE

Plan masse de l’Etablissement
d’Aix Luynes
Livré en 2017

Les aménagement extérieurs



Entrée piétons Centre pénitentiaire
Baumettes 2



Mess et locaux du personnel
Maison d'arrêt Draguignan

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

888

Le mur d’enceinte





Mur d’enceinte matricé – Centre pénitentiaire Nancy-Maxéville

Le système d’éclairage extérieur est conçu afin de limiter les nuisances, notamment par une graduation des niveaux d’éclairement :

- de base, un système d’éclairage fonctionnel constant, d'intensité réduite,
- un éclairage d’urgence, déclenché par forçage ou en cas d’alarme.

Les circulations et les espaces extérieurs

IMAGES CONFIDENTIELLES

La cour panoptique

CP de Beauvais *(B HEMERY)*

CP AIX-Luynes *(F GILLARD)*

La cour d'honneur

890

L’écriture architecturale

- Identifier les différents bâtiments par l’architecture (façades, rythmes…)
- Diversifier les matériaux
- Faire entrer la lumière









APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L’IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Le quartier d'hébergement

IMAGES CONFIDENTIELLES

Centre pénitentiaire Saint-Denis de la Réunion

Centre pénitentiaire Baumettes 2

Eléments de façade Baumettes 2

Centre pénitentiaire Aix 2

892

La cellule individuelle



Les activités socio-éducatives



CD Rennes



Salle de classe CP Aix-Luynes

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

894

Les impacts économiques d'un projet pénitentiaire

(source = enquête CREDOC 2017 / 2018)

Un établissement pénitentiaire de 700 places génère environ:

- 400 emplois directs (administration, personnel de surveillance, entreprises ou associations dont l'activité est directement liée au fonctionnement de l'établissement)

- 30 emplois indirects (administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité en dehors de l'établissement et dont l'activité est impactée par son fonctionnement)

- 170 emplois induits (emplois découlant de commandes de l'établissement ou des dépenses de ménages dont un des membres travaille au sein de l'établissement)

- 5 M€ de commandes annuelles

2. Le projet pénitentiaire de Noiseau

Présentation du site

Eléments relatifs au foncier

Caractéristiques du projet

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

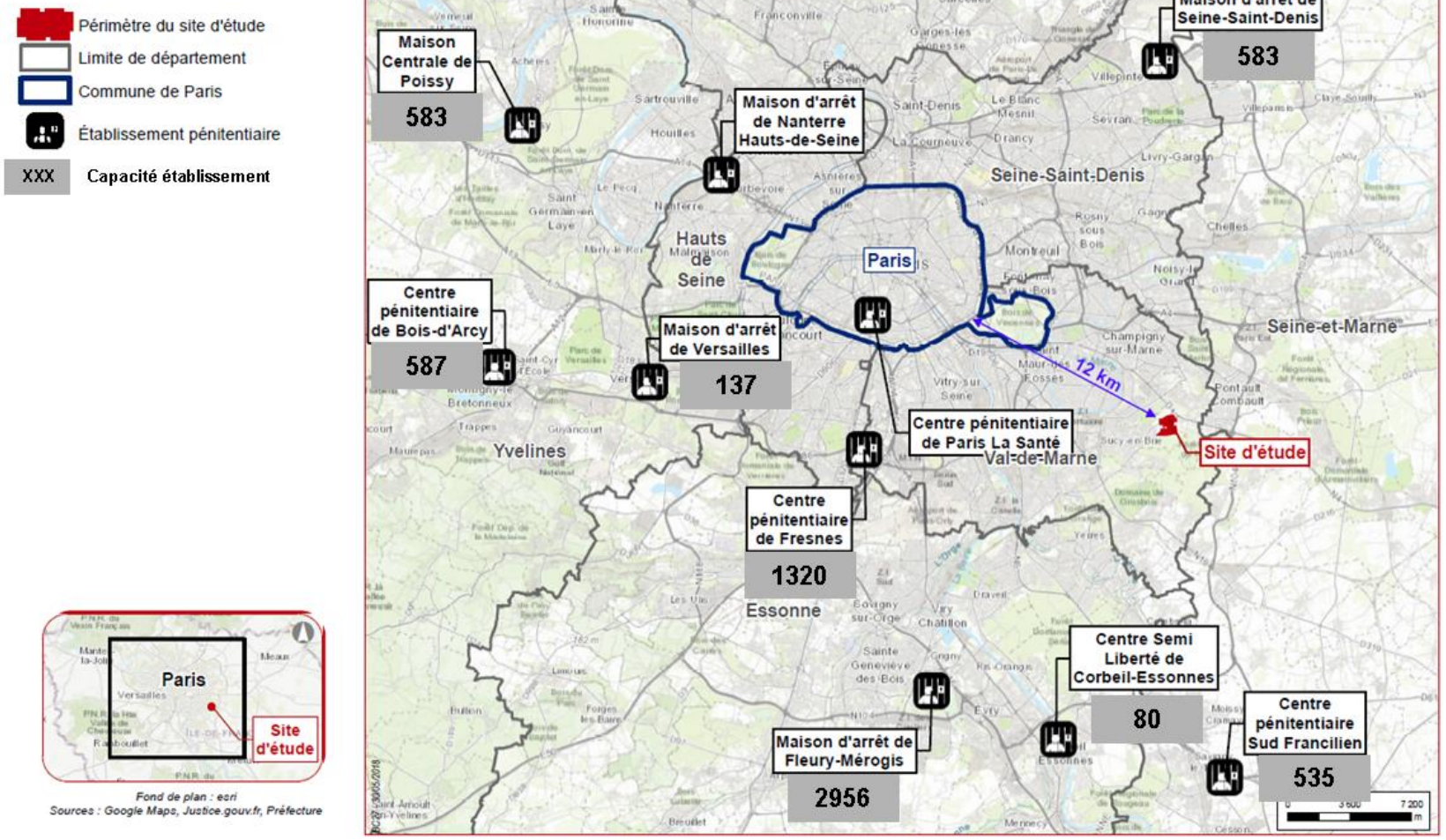
La genèse du projet de Noiseau

- **Circulaire du 6 octobre 2016 du Premier Ministre puis du 09 décembre 2016 du Garde des Sceaux portant sur l'identification de foncier afin de construire de nouveaux établissements pénitentiaires. Cette circulaire prévoit la création d'une nouvelle maison d'arrêt dans chacun des départements d'Ile-de-France dont le Val de Marne.**

- **18 octobre 2018 : annonce de la création d'une maison d'arrêt de 700 places dur la commune de Noiseau (94) par la Garde des Sceaux;**

- **2018: étude documentaire de faisabilité de l'APIJ.**

Localisation du site d'étude



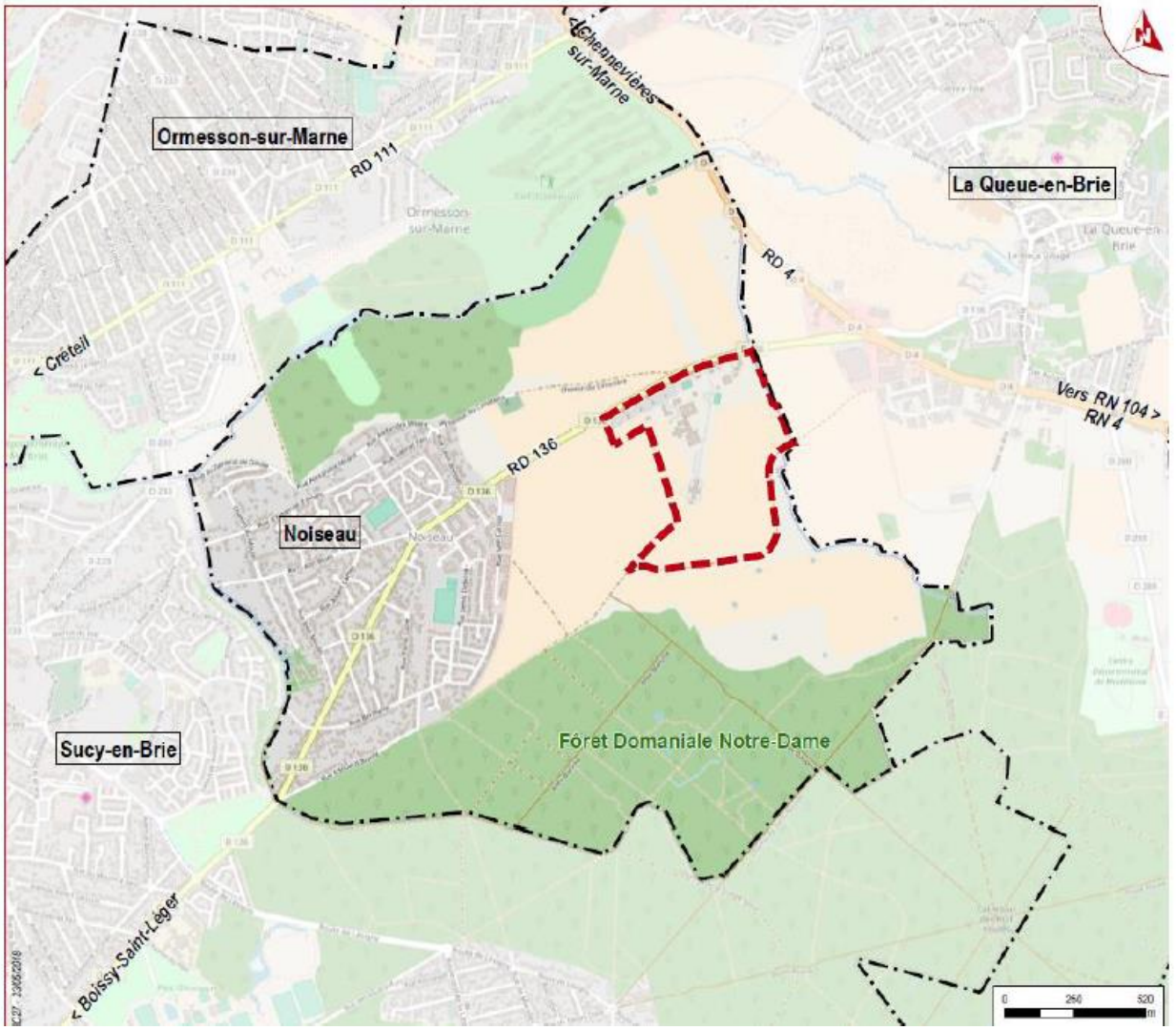
898

Vue rapprochée du site

Périmètre du site d'étude

Limite de commune

Site de 33,7 ha





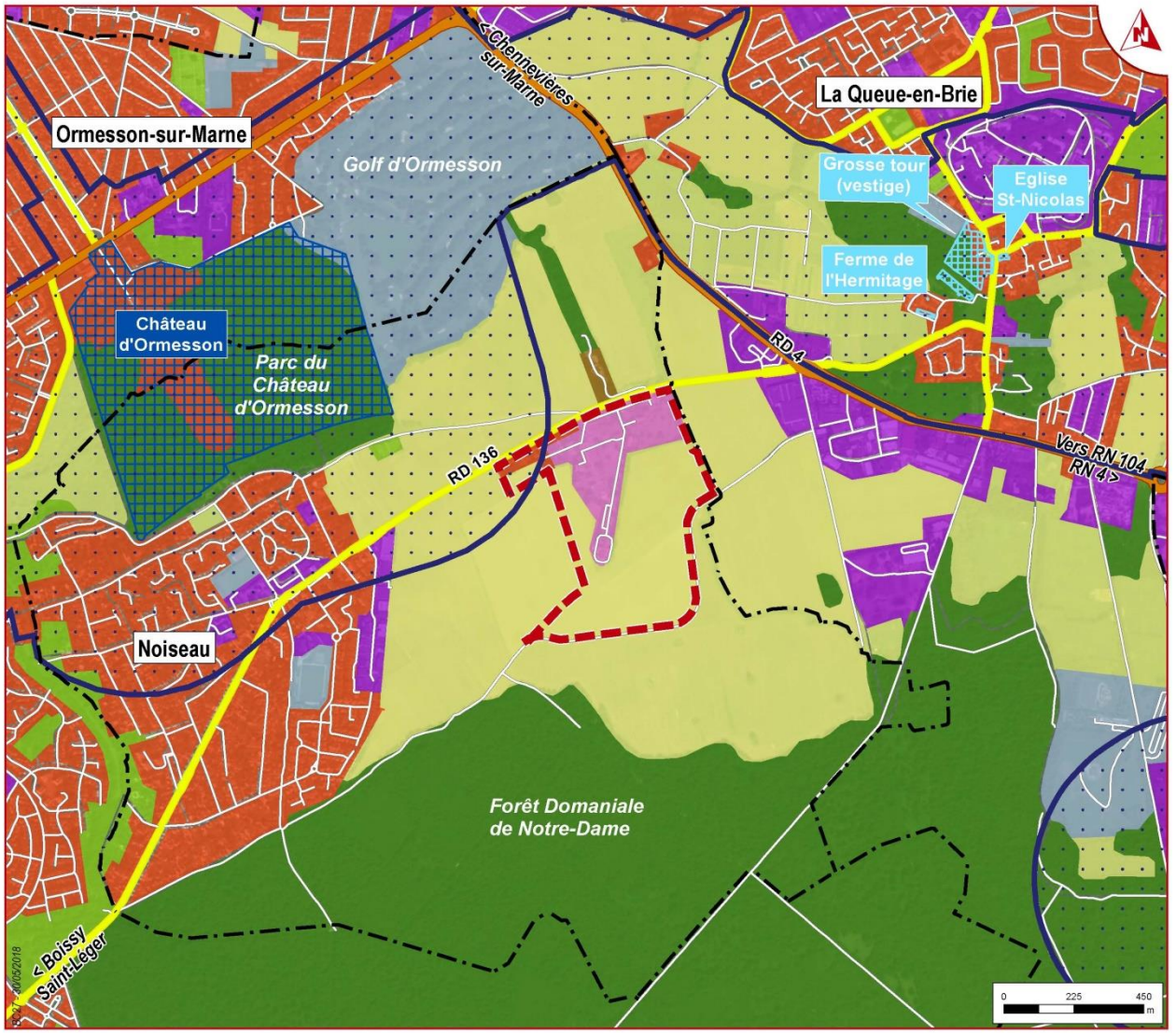
Fond de plan : esri
Sources : APIJ - IGN

899

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Environnement site

Contexte paysager





Fond de plan : esri
Sources : APIJ - IGN - Land Copernicus

900

Environnement site - photos



Vue lointaine depuis la route RD136 vers l’est en direction du site



Vue lointaine depuis la zone artisanale de Noiseau en direction de l’est vers le site

Environnement site - photos



Vue depuis la lisière de la forêt domaniale de Notre Dame au sud du site en direction du nord



Vue depuis le ruisseau des Nageoires au sud en direction du site

Desserte transport en commun : ligne de bus

Transports en commun

Périmètre du site d'étude

Limite de commune

Réseau RER Ile-de-France

Gare RER

Ligne RER

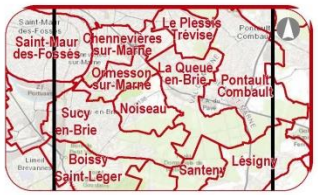
Réseau de bus

Arrêt de bus desservant le site d'étude

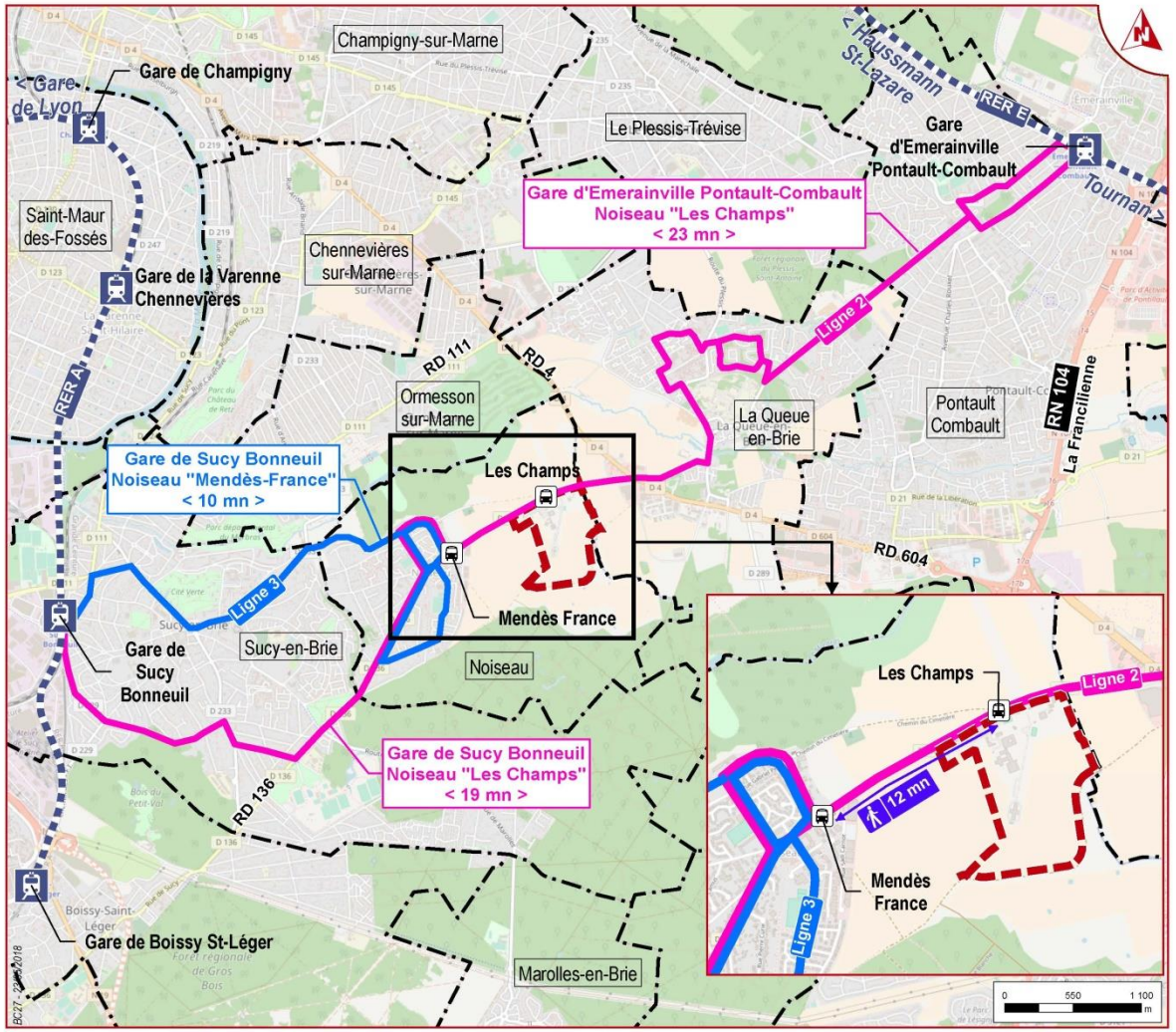
Ligne 2

Ligne 3

Temps à pied entre les arrêts et le site



Fond de plan : esri
Source : RATP / Transdev

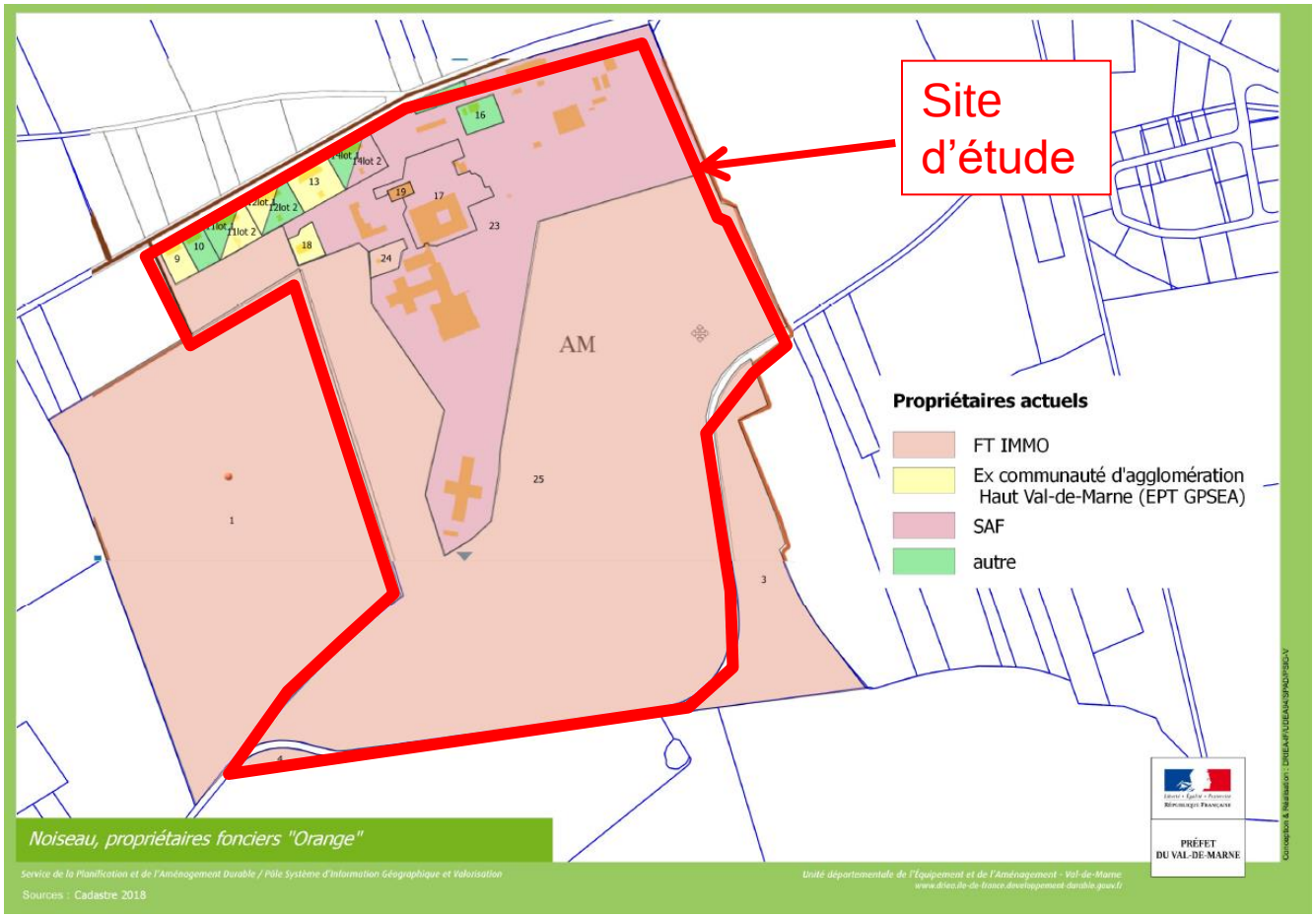


903

Foncier : 13 parcelles

- Le projet pénitentiaire envisagé dans la partie Sud du terrain d'étude concerne majoritairement des terrains appartenant à ORANGE (FT IMMO) et le SAF 94 dans la partie Nord.

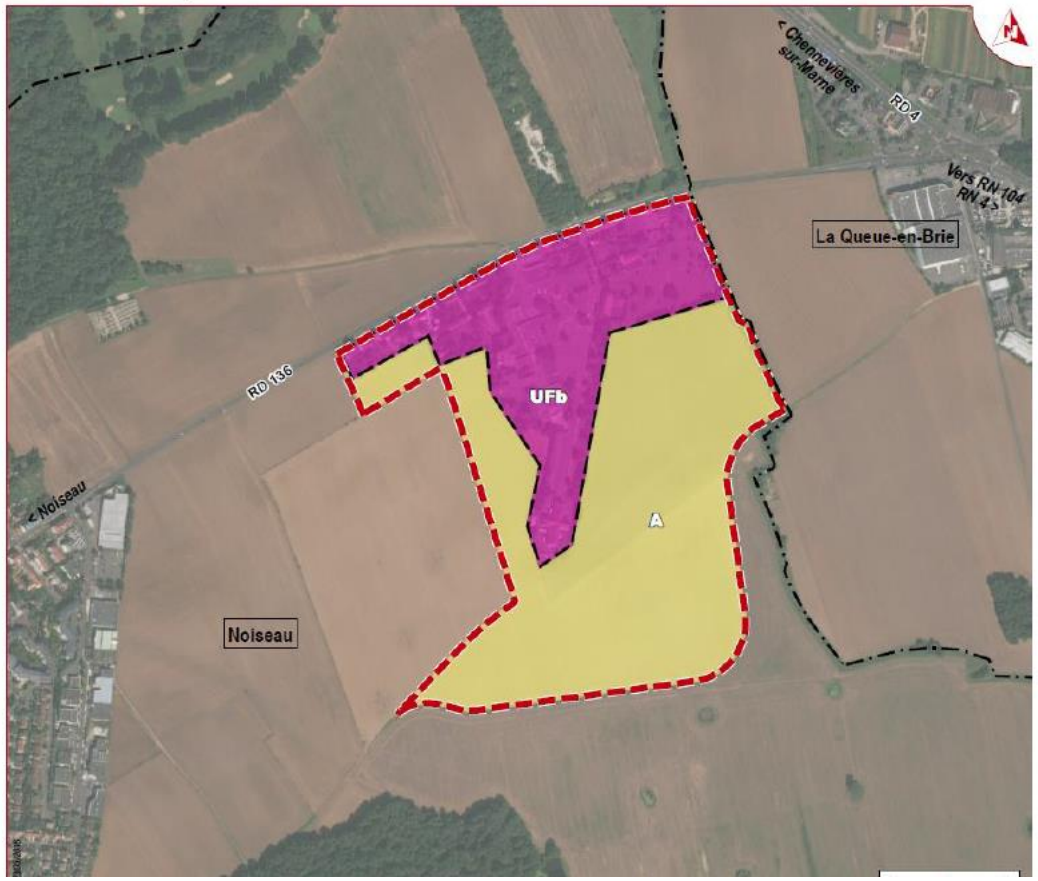
- Le SAF (Syndicat d'Action Foncière) 94 a racheté des emprises à ORANGE immobilier (en rose sur la carte ci-dessus) pour le compte de collectivités et se seraient engagés à racheter dans un délai de 3 ans le foncier agricole restant (en saumon sur la carte ci-dessus).



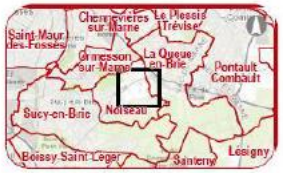
Urbanisme

Zonage du PLU (PLU arrêté le 21/06/2017)

- Périmètre du site d'étude
- Limite de commune
- Zone dédiée aux terrains de France Télécom (UFb)
- Zone agricole (A)

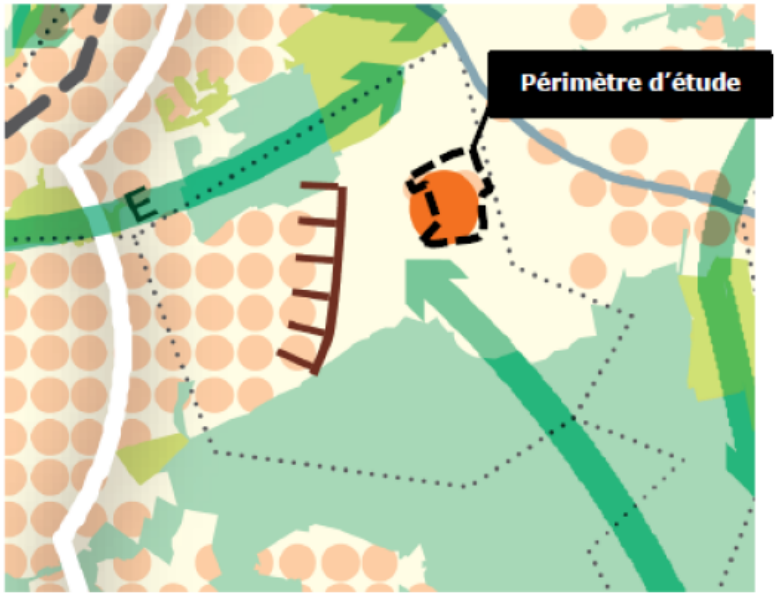


Projet incompatible avec le PLU en vigueur = mise en comptabilité à prévoir



Urbanisme

Projet compatible avec les orientations du SDRIF



Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 et publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

secteur d'urbanisation préférentielle : est identifié au nord-est de la commune, correspondant au secteur « France Télécom »

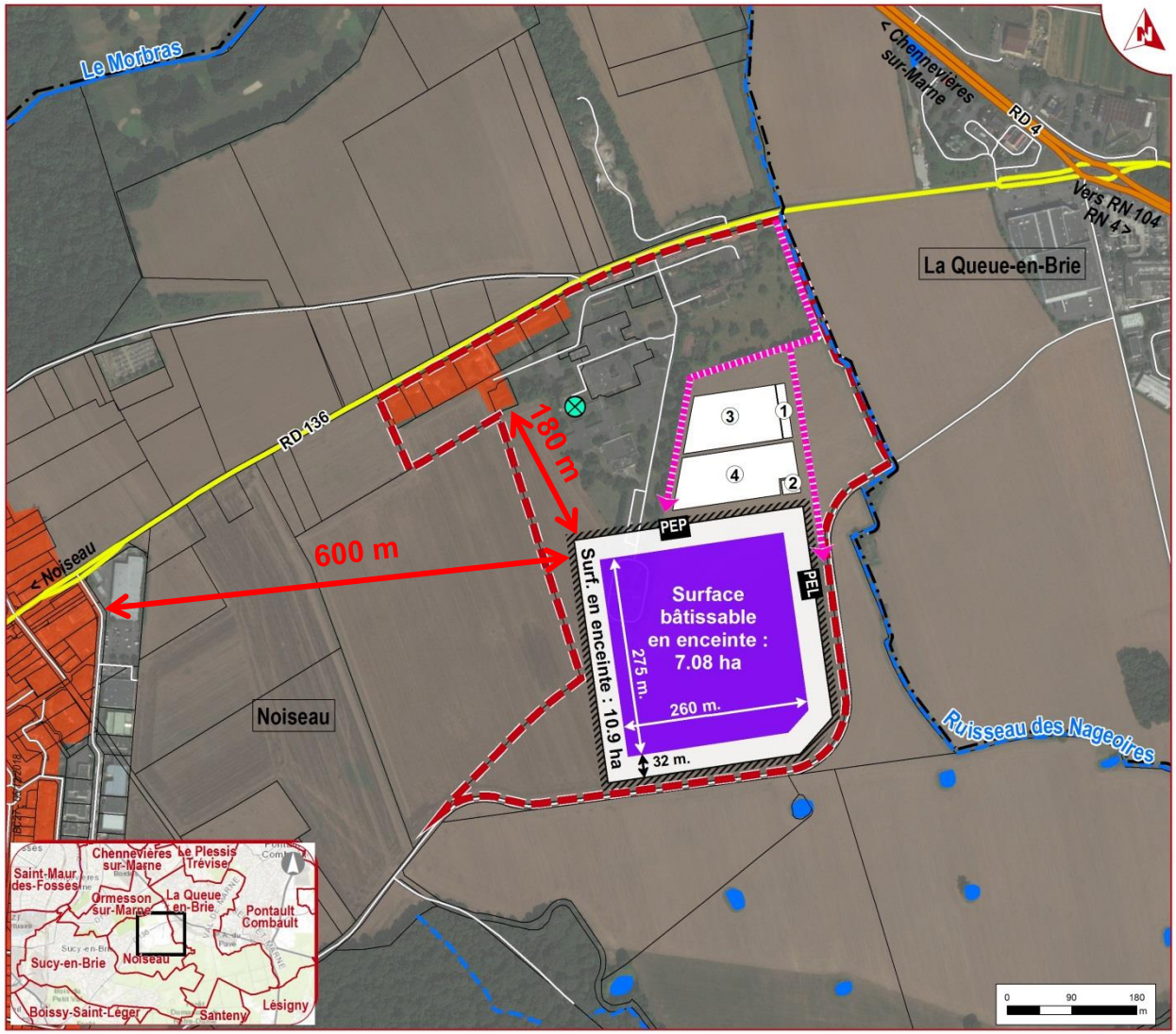
Schéma de principe d'implantation du projet pénitentiaire

Scénario MA 700 places

- Périmètre du site d'étude
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Route départementale structurante
- Route départementale
- Autre route et chemin
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Plan d'eau
- Zone d'habitat
- Antenne France Télécom

Scénario d'implantation

- Limite bâtie en enceinte ou cour de promenade
- Chemin de ronde (6m), Glacis (20m), Zone neutre (6m)
- Abords extérieurs, dont voie carrossable (10 m.)
- Annexes hors enceinte
- ① Bâtiment locaux du personnel
- ② Bâtiment d'accueil des familles
- ③ Parking personnel
- ④ Parking visiteur
- Voie d'accès



Fond de plan : esri
Sources : APIJ - IGN

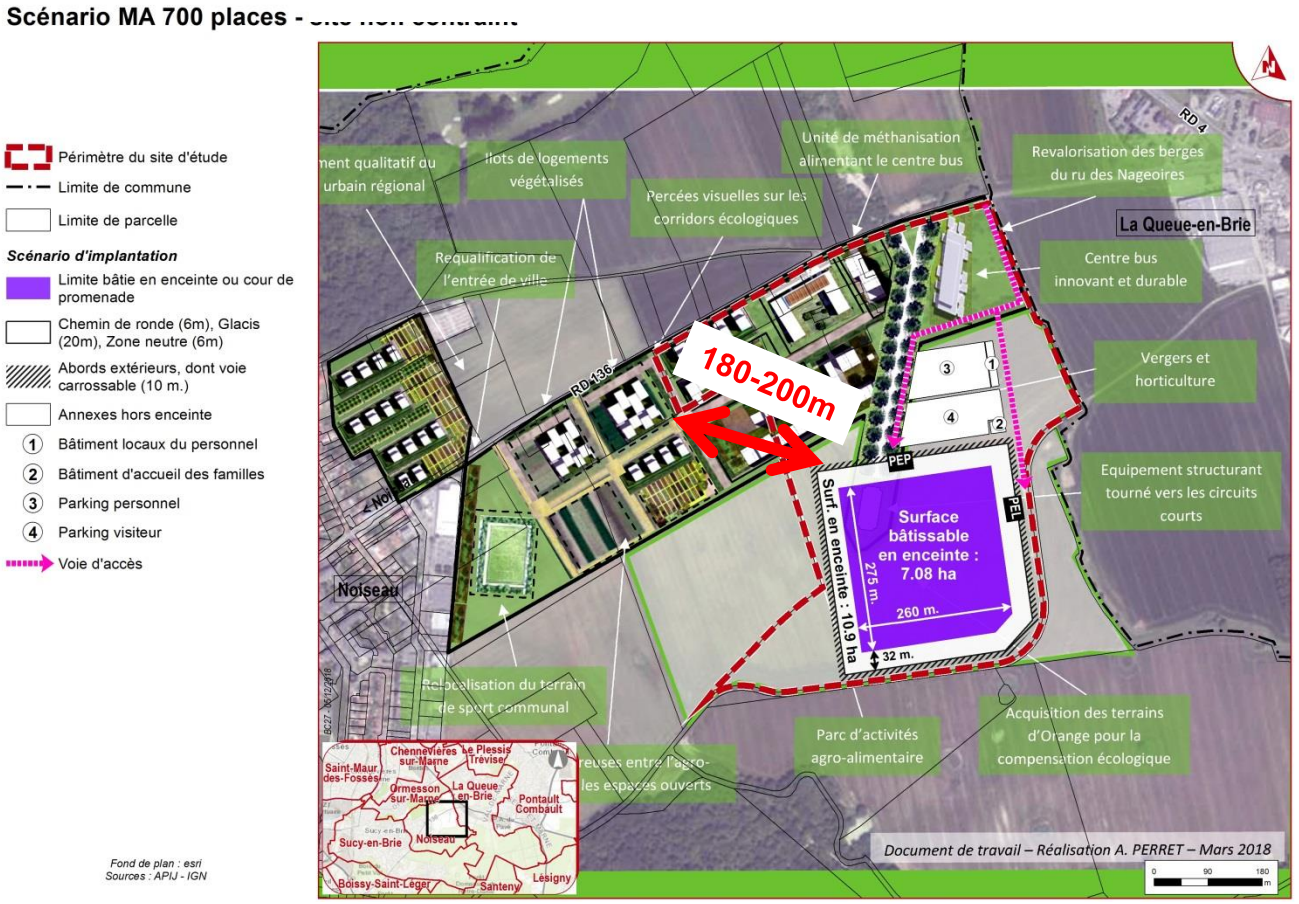
907

Schéma de principe d'implantation du projet pénitentiaire d'agroquartier



APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Schéma de principe d'implantation du projet pénitentiaire et projet d'agroquartier



- Le site est concerné par un projet d'agro quartier mais du fait de sa confidentialité, aucun contact n'a été établi avec les porteurs du projet.

- La compatibilité des deux projets devra être étudiée de façon approfondie. Toutefois, le schéma d'implantation de la nouvelle prison ne remet pas en cause ce projet d'agro quartier car l'implantation de la nouvelle structure pénitentiaire est envisagée le plus au sud du terrain alors que le projet d'agro quartier s'étendrait en majorité au nord du site.

3. Procédures administratives et éléments de calendrier prévisionnels

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

910

Actions et procédures à lancer

Propriété des parcelles	**13 parcelles**
Superficie du terrain d'assiette	**Environ 33,7 hectares**
Surface de plancher à construire	**> 40 000 m² de SDP**
Aires de stationnement	**Parc de stationnement public / personnel**
ICPE	**Projet soumis au minimum à déclaration**
Voirie	**Création de voiries internes**
Coût global de l'opération	**> 100 M€**

Information préalable :

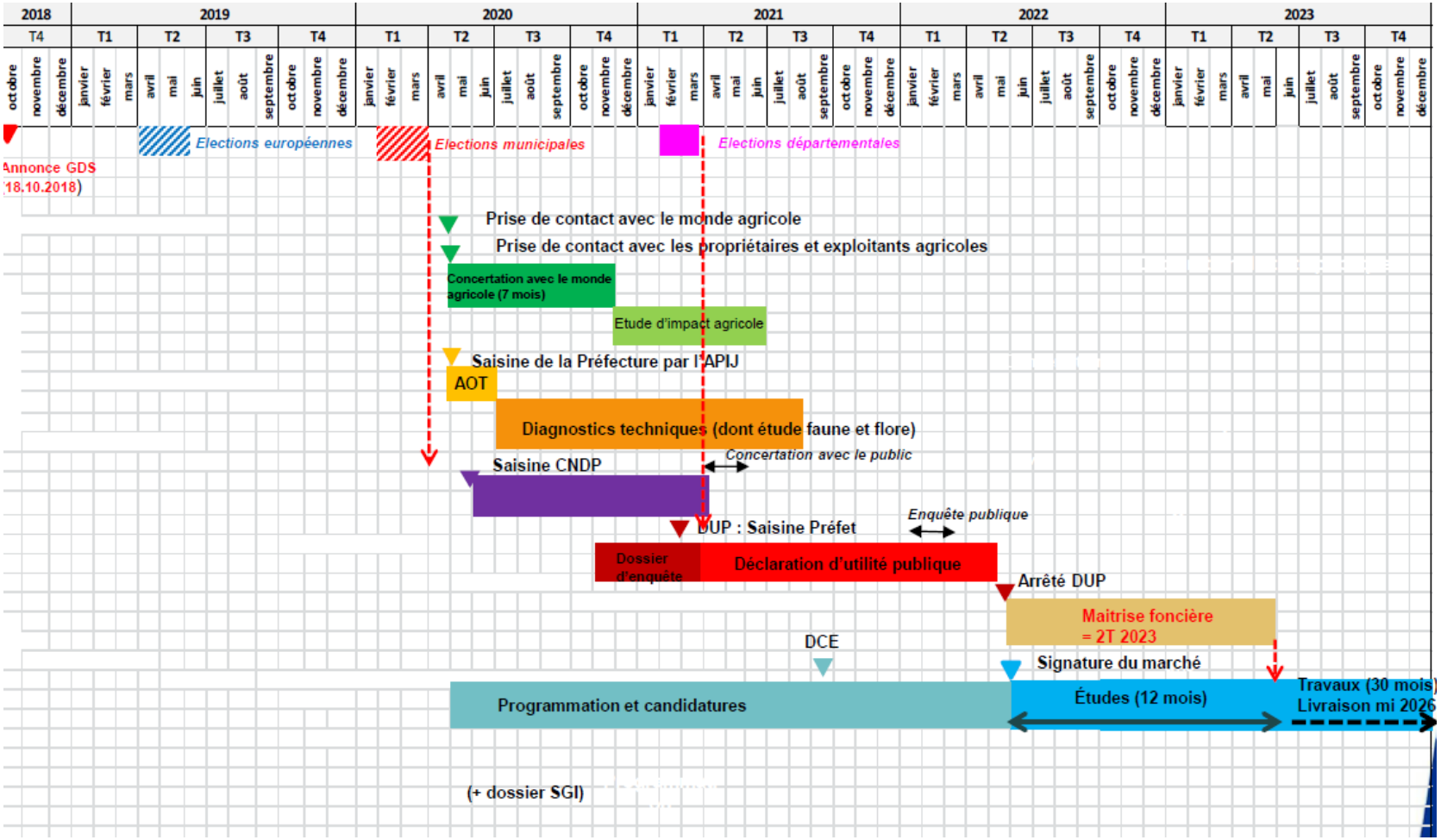
- prise de contact avec la chambre d'agriculture ;
- prise de contact avec les propriétaires et exploitants agricoles

1. Etude d'impact agricole
2. Autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour réalisation des diagnostics préalables (relevé topographique, relevé biodiversité, géotechnique,…) ;
3. Concertation publique préalable (avec garant CNDP) en amont du projet à joindre au dossier d'enquête publique.
4. Enquête publique

Calendrier prévisionnel si projet lancé après les élections municipales de 2020 – Livraison en 2026

Avec les hypothèses suivantes:

- ❑ Lancement opérationnel du projet après les élections municipales;



APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

912

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Projet de nouvel établissement pénitentiaire Du Val-de-Marne

Commune de Noiseau

Réunion du 23 mars 2021 en Mairie de Créteil

APIJ

1. Le plan immobilier pénitentiaire

Ministère de la Justice

Plan immobilier pénitentiaire

15 000 PLACES

Le 18 octobre 2018: Annonce du programme 15000 par la Garde des Sceaux

Objectifs :

- ❑ Assurer l'effectivité des peines
- ❑ Assurer la sécurité de la société
- ❑ Améliorer la réinsertion des détenus

=> Résorber la surpopulation carcérale

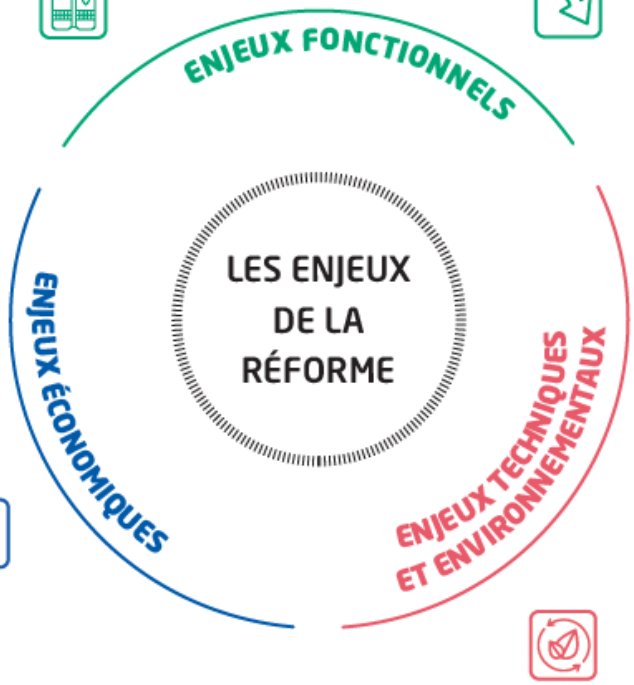
APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Programme 15 000 places

Lutter contre la surpopulation carcérale

Améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

La réinsertion active des détenus :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement

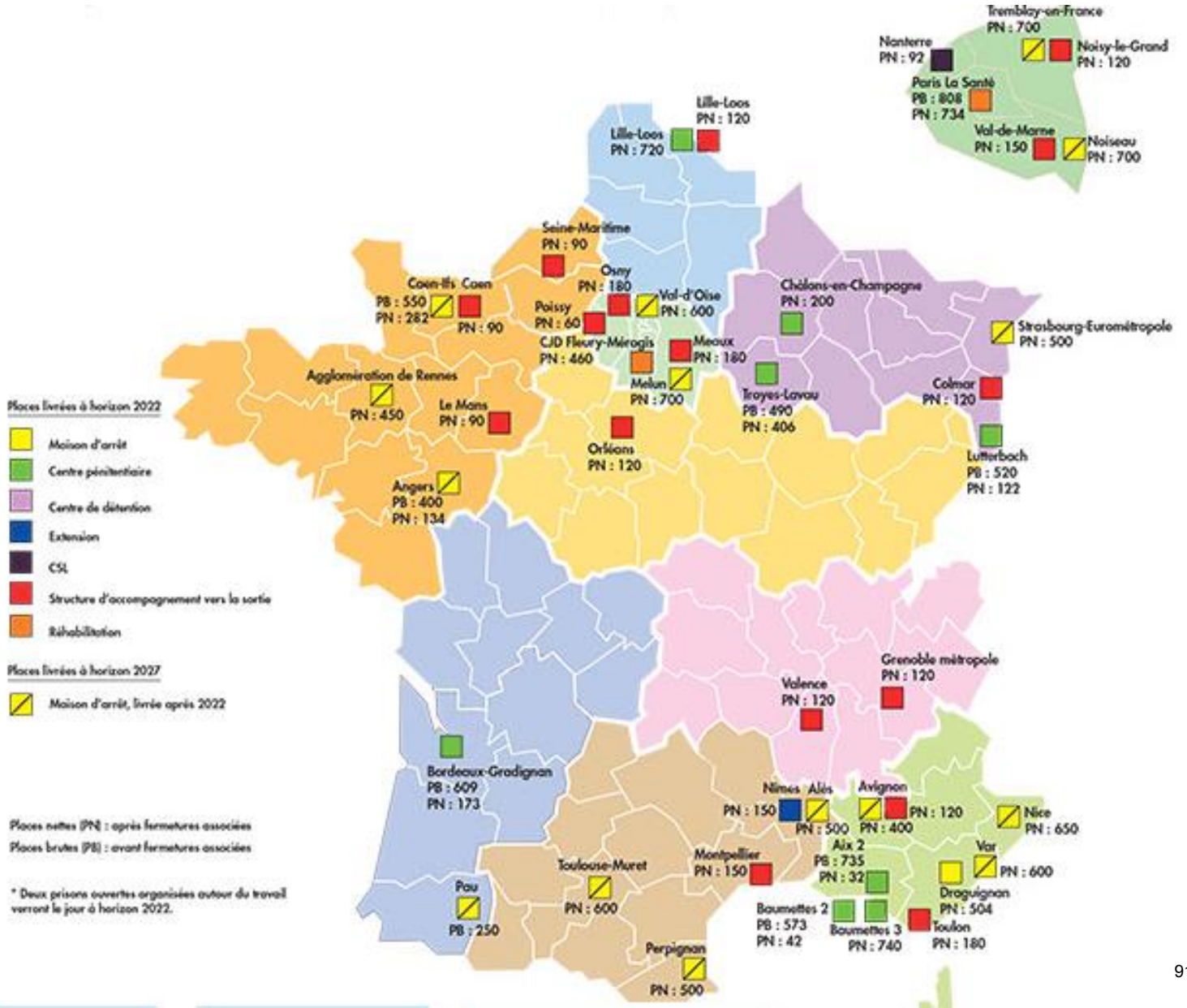


L'exigence de sécurité et de sureté :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité

La maîtrise des coûts :
Une attention particulière est portée sur la maitrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment

L'inscription des projets dans une démarche de développement durable :
les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, et la qualité de l'air

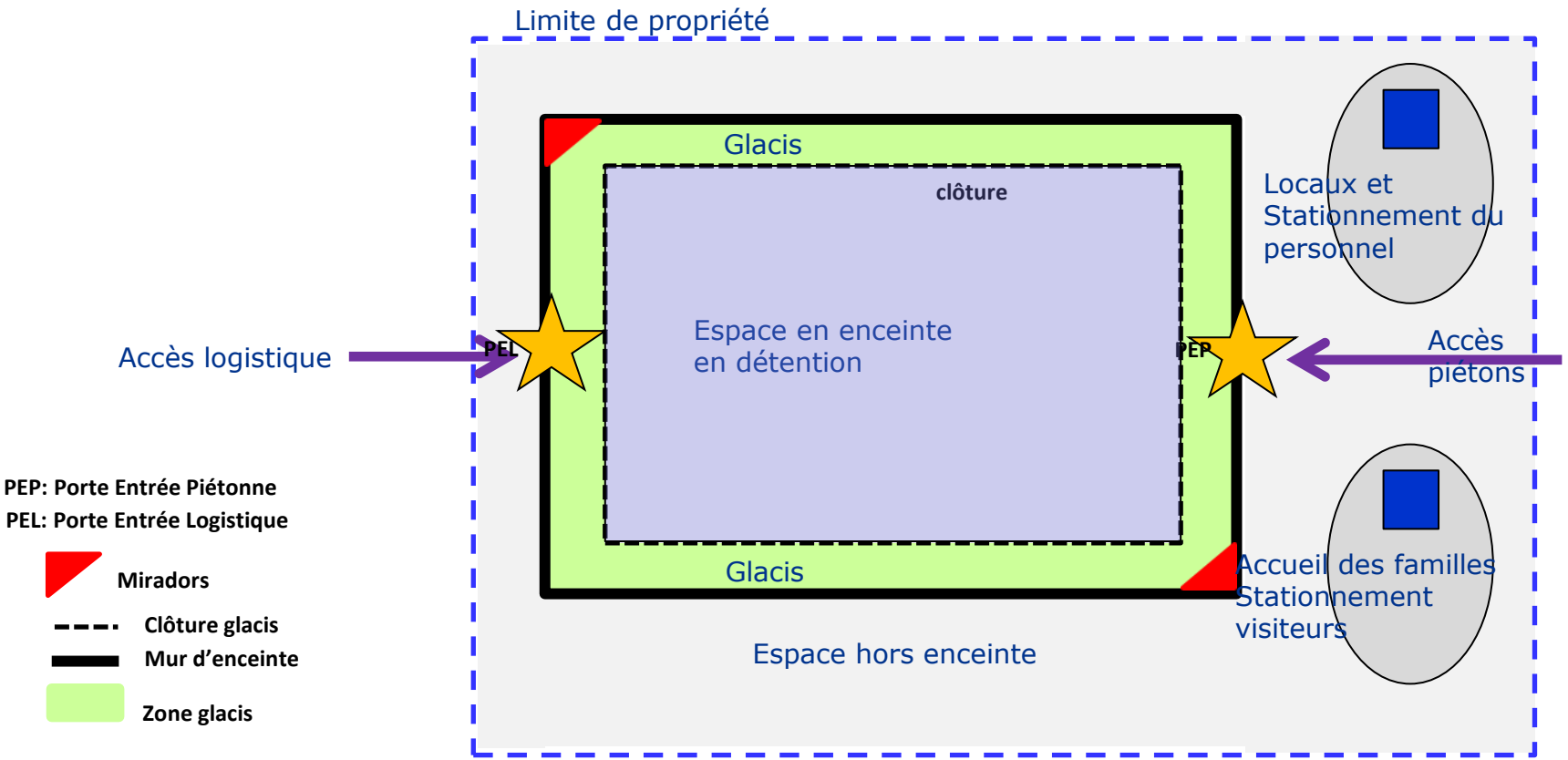
Programme 15 000 places



APIJ

2. Les caractéristiques d'un établissement pénitentiaire

Schéma de fonctionnement



Exemple de plan masse

IMAGE CONFIDENTIELLE

Centre pénitentiaire d’Aix 2

Exemple de plan masse

IMAGE CONFIDENTIELLE

Centre pénitentiaire de Lutterbach

B) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Architecture et intégration paysagère

Un établissement pénitentiaire n'est pas uniquement un lieu sécurisé et fonctionnel.
C'est une construction publique, un symbole fort de la République.
C'est un lieu de vie, de travail, de production et de réinsertion.

Le rapport au site et au paysage :

- Pris en compte dès les premières étapes du projet : étude de faisabilité, étude d'évaluation environnementale et cahier des charges architectural et urbain remis aux concepteurs
- Présence végétale dans et autour des établissements : une exigence forte

Conception architecturale :

- Une entrée de site accueillante et respectueuse pour les visiteurs et les personnels (locaux du personnel, accueil familles, parking)
- Un soin particulier apporté à la Porte d'Entrée Principale, point d'accès singulier à l'établissement, souvent l'image médiatisée de celui-ci
- Réponse aux contraintes pénitentiaires de sûreté, de robustesse tout en créant des espaces intérieurs et extérieurs apaisants.

Une insertion paysagère adaptée à chaque contexte



Centre pénitentiaire
de Lavau



Centre pénitentiaire
de Caen

APIJ

Une insertion paysagère adaptée à chaque contexte



Centre pénitentiaire de Lutterbach

Un travail architectural et urbain sur la porte d'entrée



Centre pénitentiaire
de Lutterbach



Centre pénitentiaire
d'Aix 2

Le mur d’enceinte





Mur d’enceinte matricé – Centre pénitentiaire de Roanne

Le système d’éclairage extérieur est conçu afin de limiter les nuisances, notamment par une graduation des niveaux d’éclairement :

- de base, un système d’éclairage fonctionnel constant, d'intensité réduite,
- un éclairage d’urgence, déclenché par forçage ou en cas d’alarme.

C) LES IMPACTS ECONOMIQUES

1) Caractéristiques d'un projet de 700 places

- 45 000 m² de surface de plancher à construire
- Hauteur maximale : R+4 + combles
- Coût approximatif du marché de conception-réalisation : 140 millions € HT environ
- Nombre d'heures d'insertion professionnelle : 70 000 h

C) LES IMPACTS ECONOMIQUES

2) Flux financiers directs pour les collectivités

➢ **Commune d'implantation :**

- Augmentation de la DGF (détenus considérés résidents de la commune)
- Aucune charge pour les finances communales (prise en charge à 100% par l'Etat)
- Contribution Economique Territoriale (CET) payée par le gestionnaire du site
- En revanche, pas de taxe foncière payée par l'établissement, ni taxe d'aménagement

➢ **Communes voisines :**

- Recettes fiscales (taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants.

C) LES IMPACTS ECONOMIQUES

3) Les retombées économiques sur le territoire

- Recettes fiscales indirectes (taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).
- Développement ou densification du réseau de transports en commun,
- Développement ou renforcement des voiries et réseaux techniques
- Importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, pour la maintenance, la restauration, la buanderie, l'hôtellerie, les énergies, ….

  => Des flux de commandes estimées à **4,4 millions € HT / an.**

C) LES IMPACTS ECONOMIQUES

4) Création d'emplois

➢ **De manière temporaire :**

- Pendant la phase chantier (2,5 ans environ) : 310 compagnons (510 en pointe) en moyenne sont mobilisés.
- Une main-d'œuvre en majorité régionale
- Les contrats incluent une clause d'insertion pour des personnes non qualifiés ou sans emploi.

➢ **De manière pérenne :**

- 460 emplois directs au sein de l'établissement

(76 % d'agents de catégorie C, 17 % de catégorie B et 7% de catégorie A)

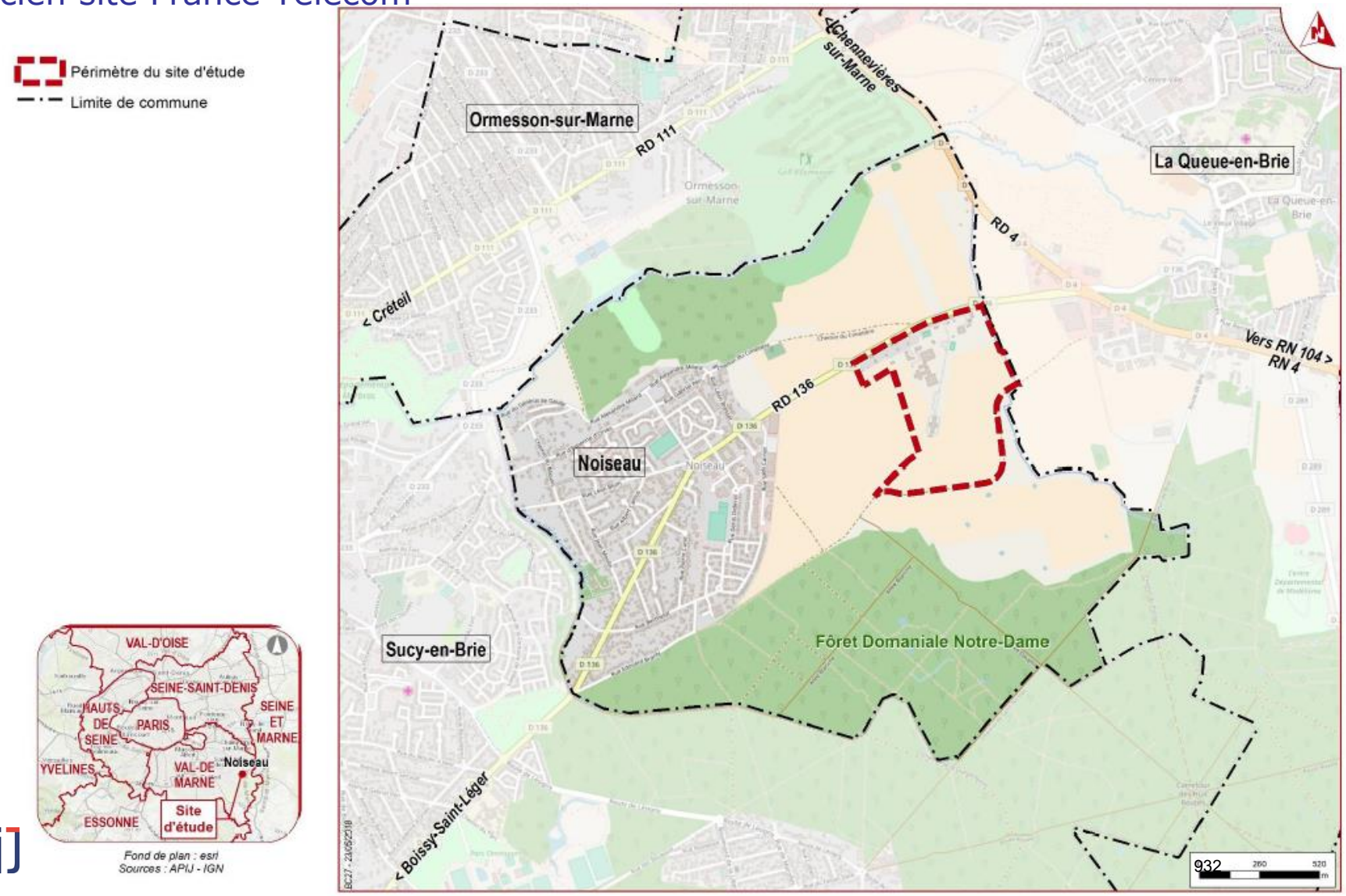
- 175 emplois indirects et induits en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation, et autres intervenants en support de l'établissement

APIJ

3. Les sites envisagés sur la commune de Noiseau

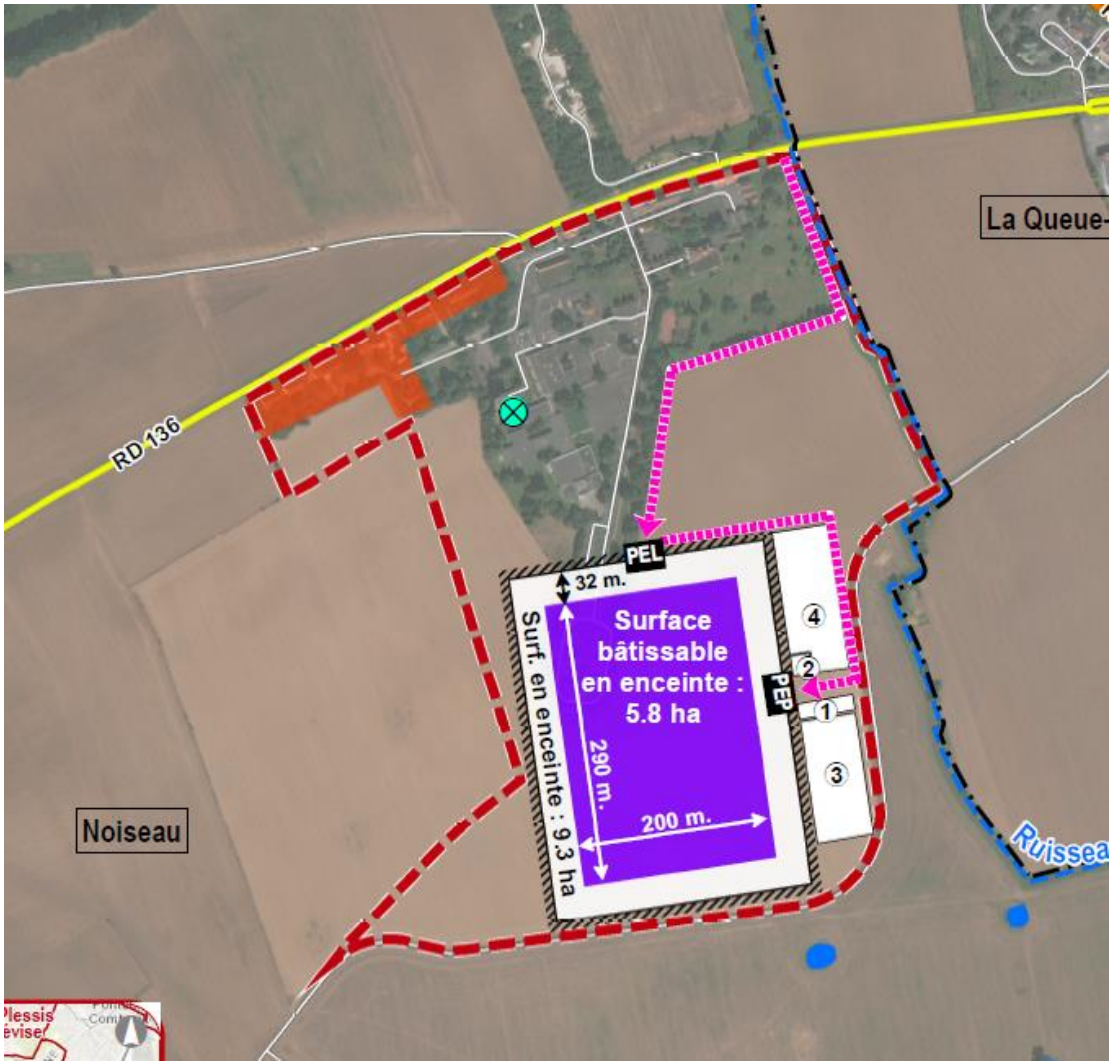
Première étude de 2018

- Au sud de la RD 136
- Ancien site France Télécom



Première étude de 2018

- Scénario d'implantation



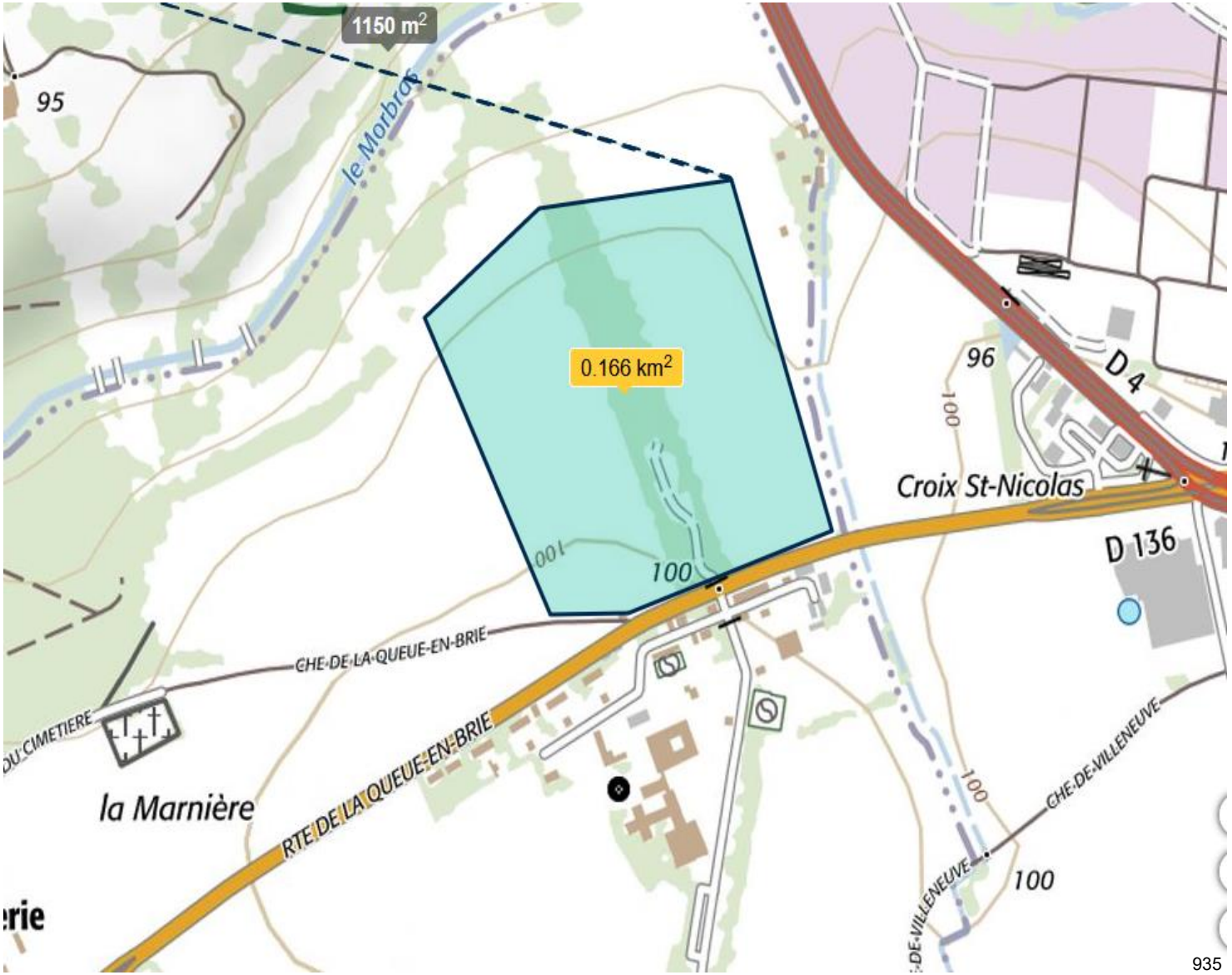
Première étude de 2018

- Projet d'agro-quartier

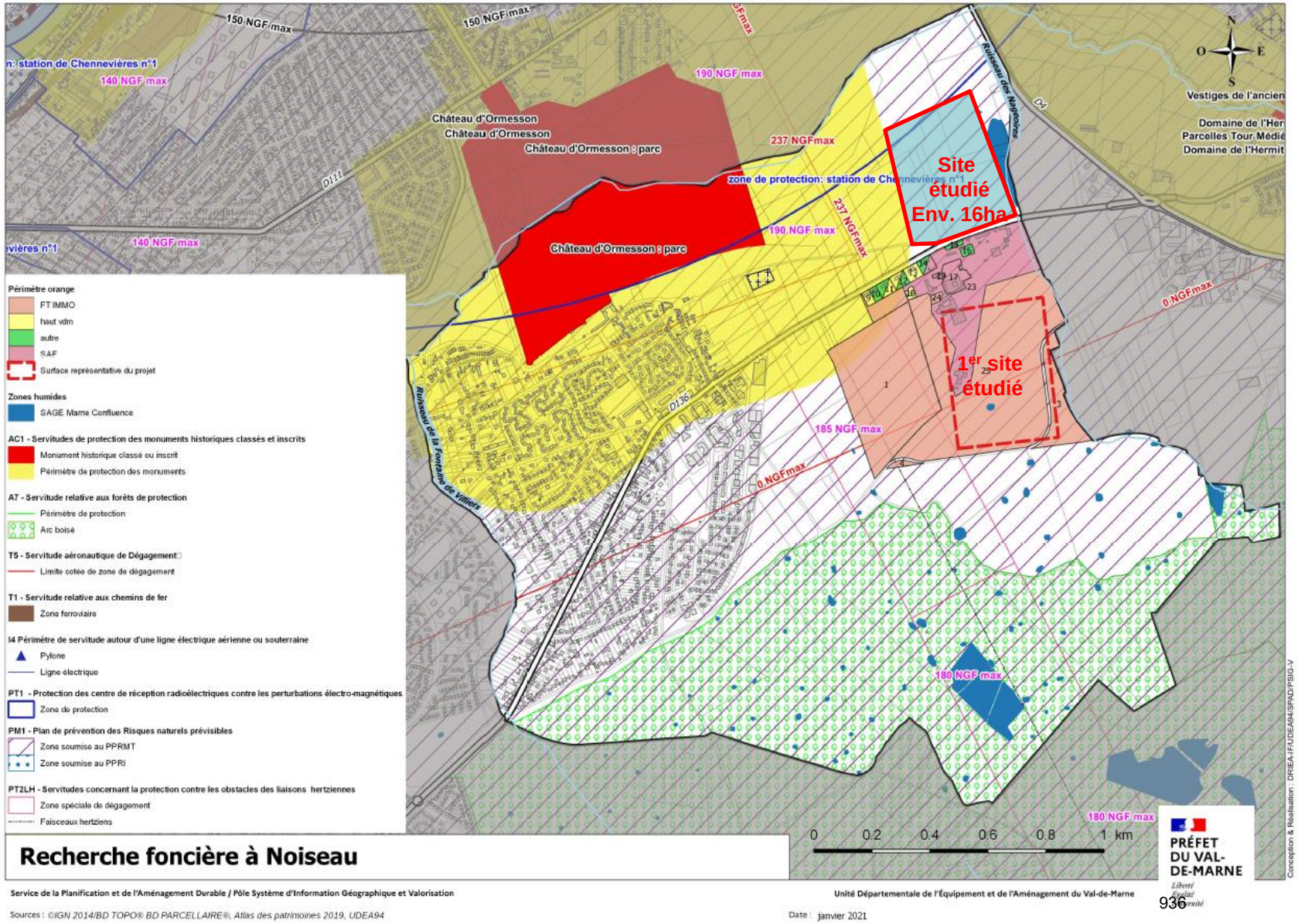


APIJ

Nouvelle hypothèse 2021



Nouvelle hypothèse 2021



Nouvelle hypothèse 2021

- **Compensations à mettre en œuvre pour :**
  - Espace boisé classé
  - Zone humide
  - Activité agricole.

- **Compatibilité avec le SDRIF à vérifier**

- **Maîtrise foncière et mise en compatibilité du PLU à prévoir par DUP**

APIJ

4. Les suites du projet

Les prochaines étapes

2021

- Information des différentes collectivités et parties prenantes
- Etudes de faisabilité
- Préparation de la concertation

2022

- Concertation
- Diagnostics techniques sur site
- Evaluation environnementale et déclaration d'utilité publique
- Lancement du concours de conception-réalisation

2023

- Choix du projet lauréat
- Etudes de conception, autorisations administratives

2024 à 2027

- Travaux

Définition de la concertation publique préalable

- **La concertation publique est une procédure permettant au maître d'ouvrage d'informer le public sur les données et enjeux du projet, de recueillir les observations qu'il suscite et de faire émerger des propositions pour l'enrichir.**

- **Durée légale de la concertation:** entre 15 jours et trois mois.

- **Cadre réglementaire:** articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement

- **Objectifs:**
  - Informer pour faciliter la compréhension du projet
  - Faciliter l'expression citoyenne
  - Dialoguer avec le citoyen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Projet d'établissement pénitentiaire

NOISEAU
Val de Marne (94)

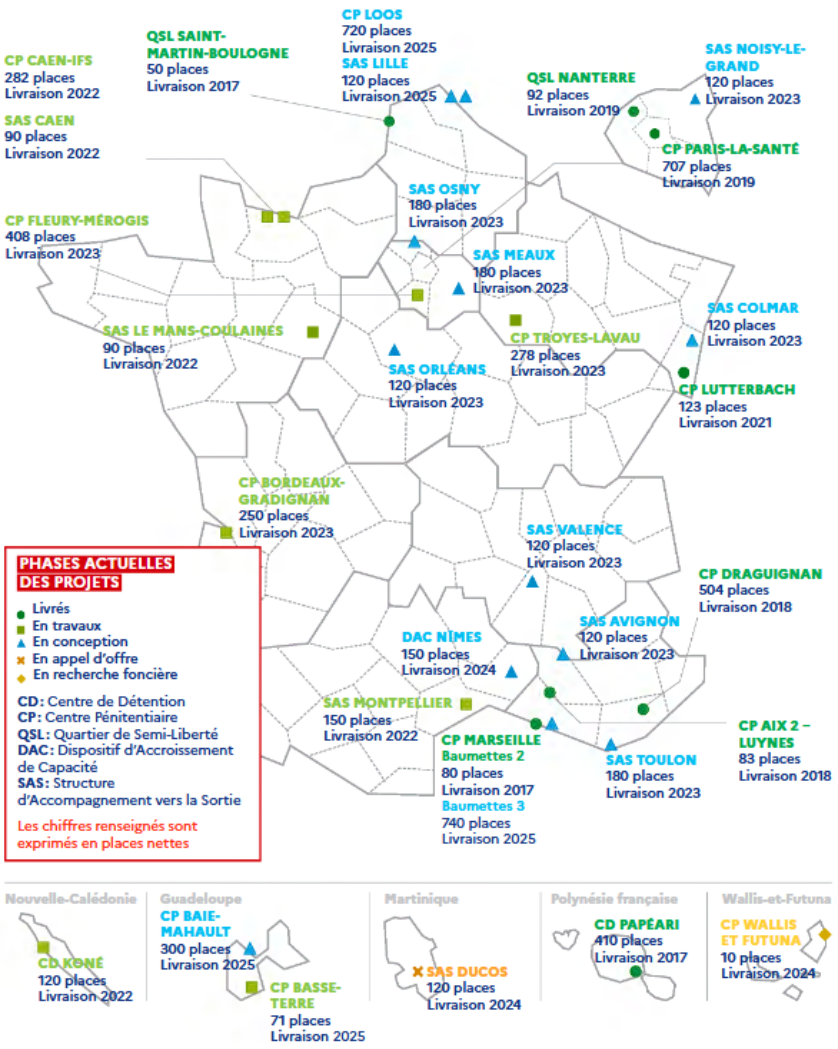
15 décembre 2021

1. Le programme immobilier pénitentiaire

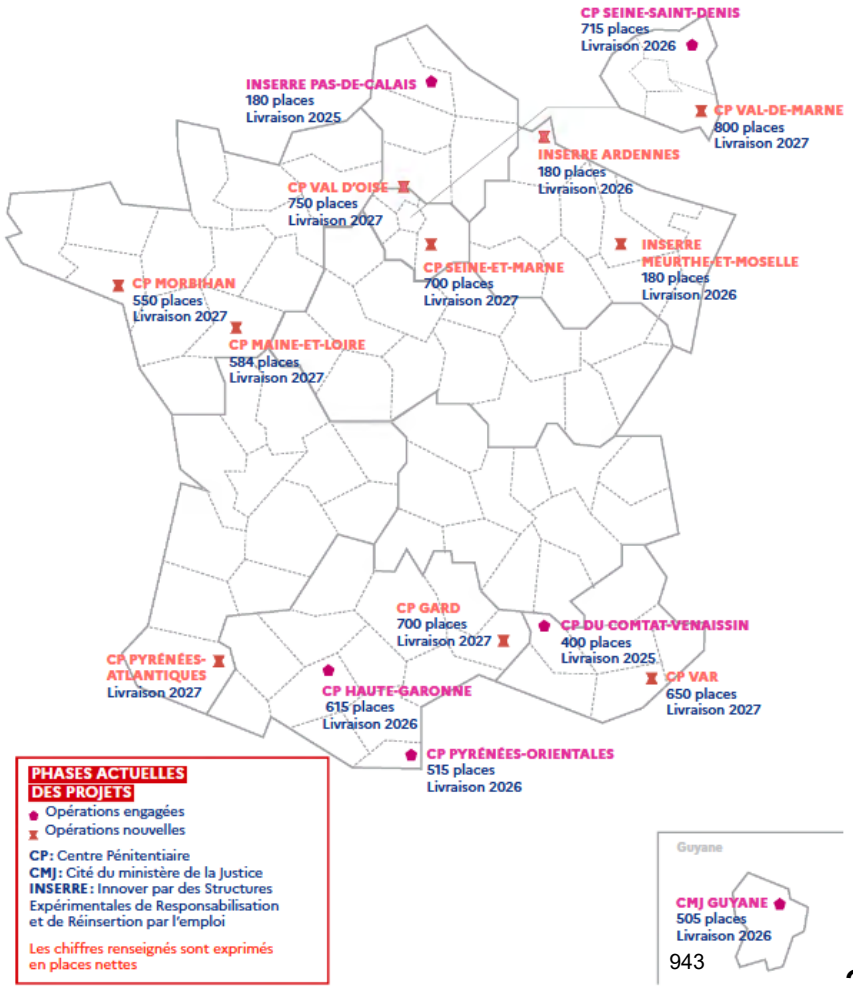
Document confidentiel – Ne pas diffuser

Plan 15 000 places

Programme 15 000
Première phase – 7 000



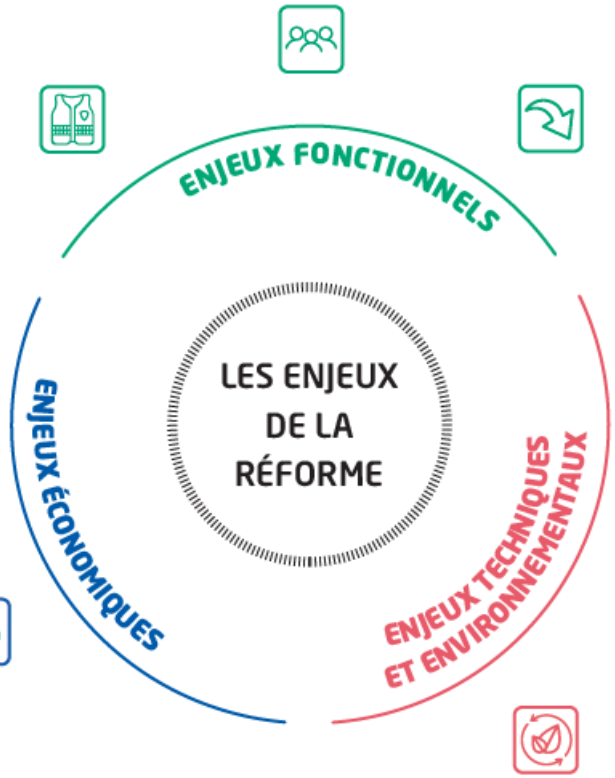
Programme 15 000
Deuxième phase – 8 000



943

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Objectifs majeurs



Lutter contre la surpopulation carcérale

Améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

La réinsertion active des détenus :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement

L'exigence de sécurité et de sureté :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité

La maîtrise des coûts :
Une attention particulière est portée sur la maitrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment

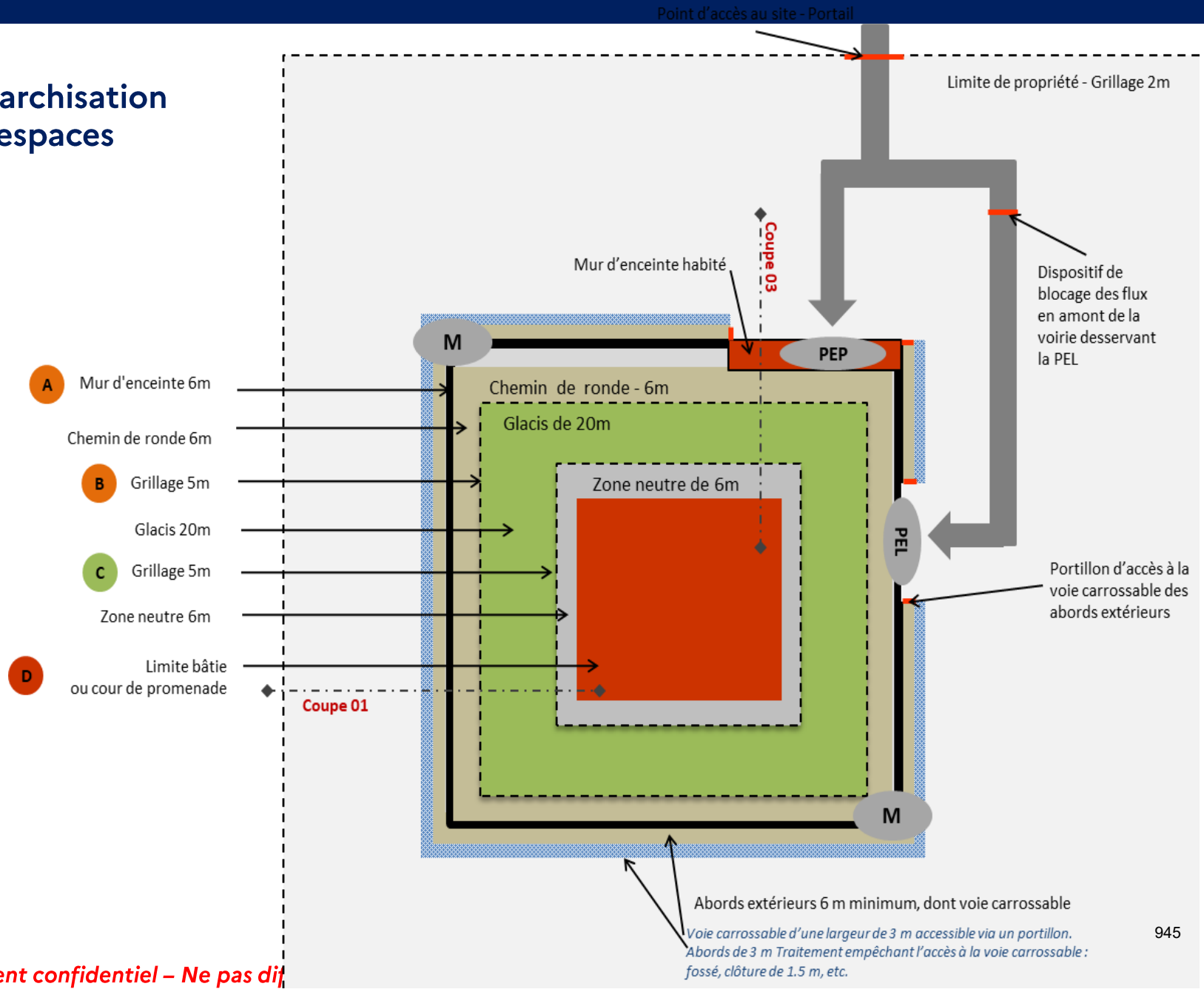
L'inscription des projets dans une démarche de développement durable :
les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, et la qualité de l'air

944

Document confidentiel – Ne pas diffuser

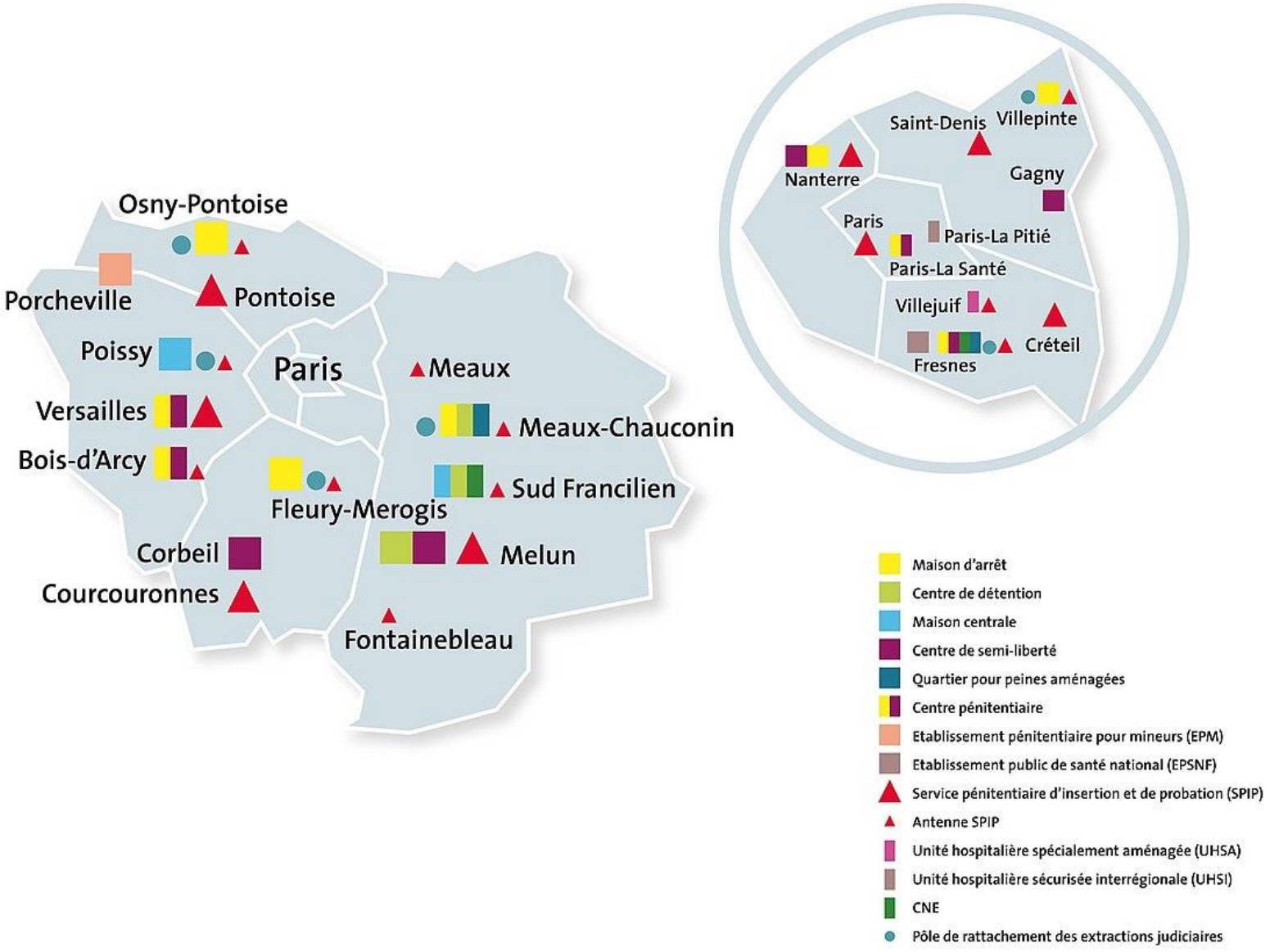
Caractéristiques d'un projet d'établissement pénitentiaire

Hiérarchisation des espaces



Document confidentiel – Ne pas di

Les établissements en Île-de-France



946

Document confidentiel – Ne pas diffuser

2. Etudes de faisabilité

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Historique

- **2018 :** premier site situé sur une emprise de l'ancien site de France Telecom fait l'objet d'une étude de faisabilité pour une MA de 600 places .

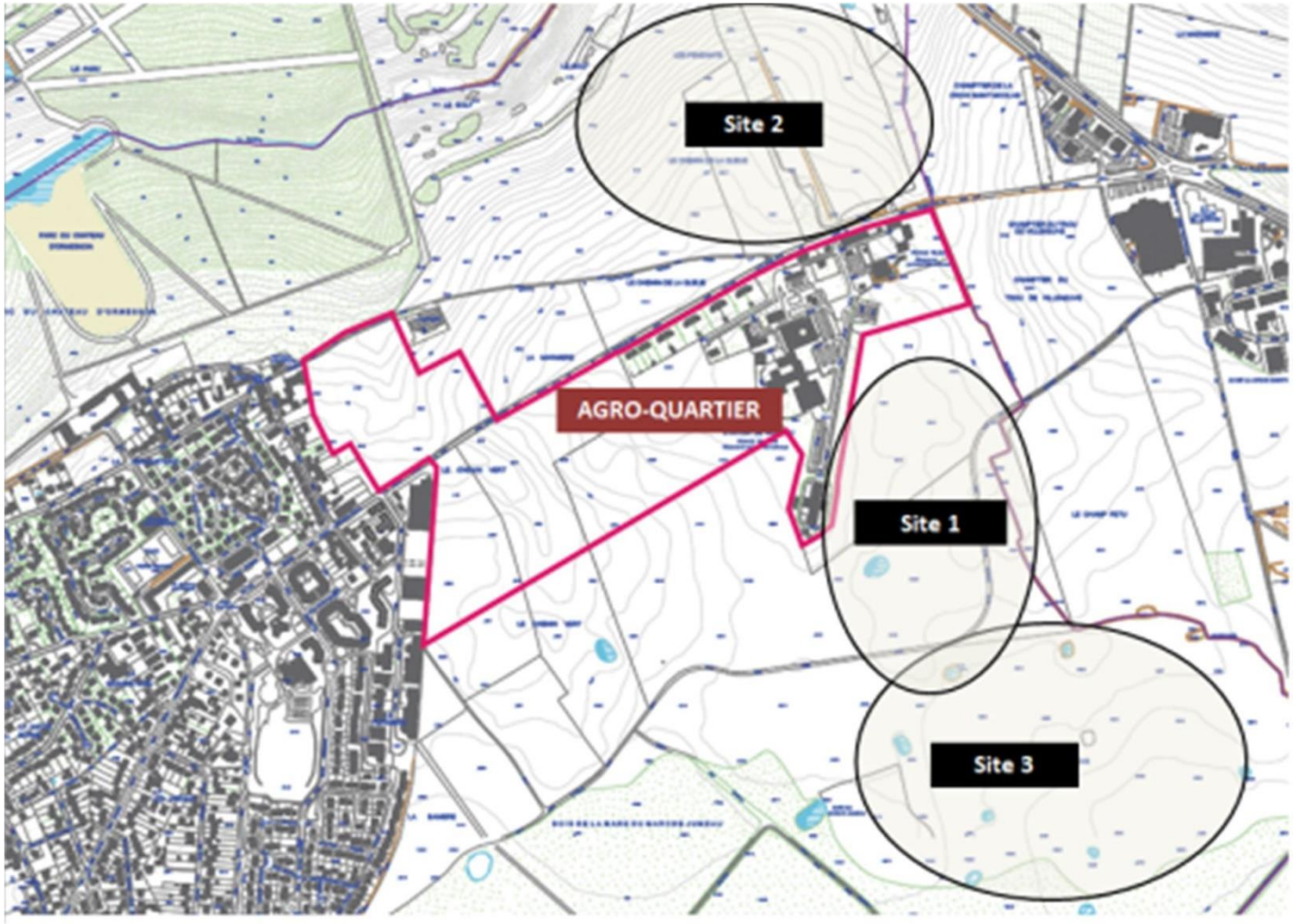
- **23/03/21:** rencontre APIJ - DAP - Préfecture - Elus. Deux autres sites identifiés et rendus publics lors de l'annonce du programme 8 000 :

  - un au nord de la RD136 (site 2) identifié par les services de la Préfecture.
  - un au sud de l'ancien site France Telecom (site 3) proposé par le maire.

- **Eté 2021:** études de faisabilité pour les sites 2 et 3

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Noiseau



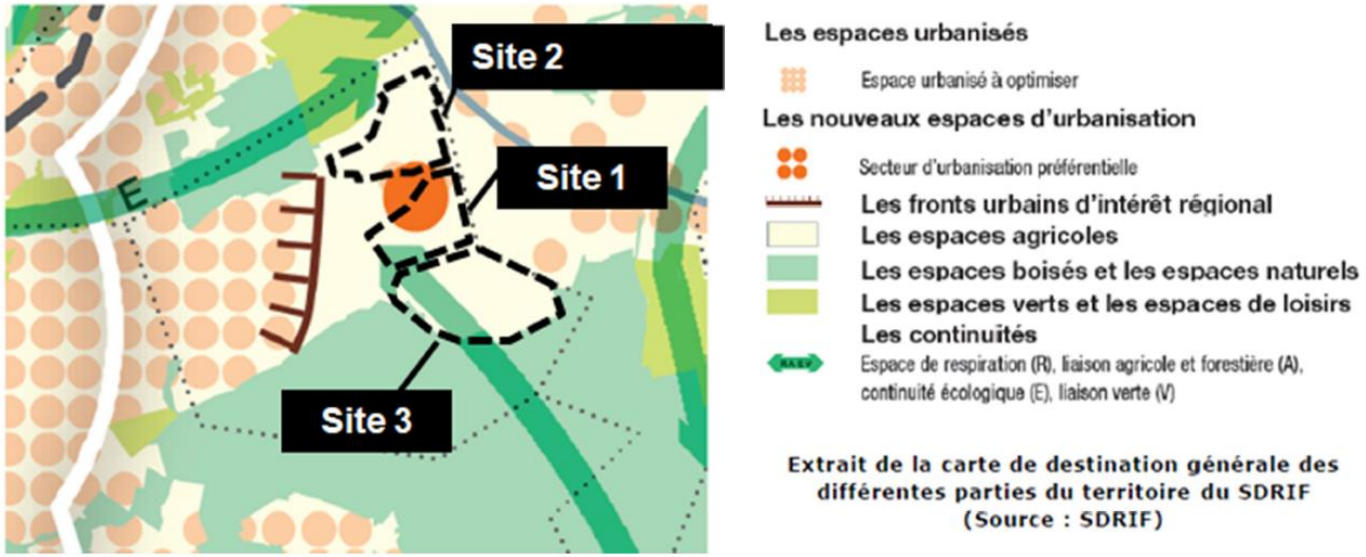
APIJ

949

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Conclusions études : sites 2 et 3

- Les sites 2 et 3 doivent être écarté en raison d'une **incompatibilité avec le SDRIF** : consommation d'espaces agricoles identifiés au schéma, en discontinuité du tissu urbain existant et situés au-delà du front urbain d'intérêt régional.
- Indépendamment de ce sujet, les sites présentent par ailleurs des **enjeux environnementaux notables** : corridors écologiques identifiées dans le SRCE, destruction d'un EBC, destruction de zone humide et proximité directe avec forêt domaniale classée en forêt de protection.
- L'implantation sur ces sites ne répondrait donc pas à l'évitement prioritaire des impacts environnementaux prévu par le droit de l'environnement
- Seule possibilité : **implantation du projet d'établissement sur le site 1 (proche du site de 2018)**



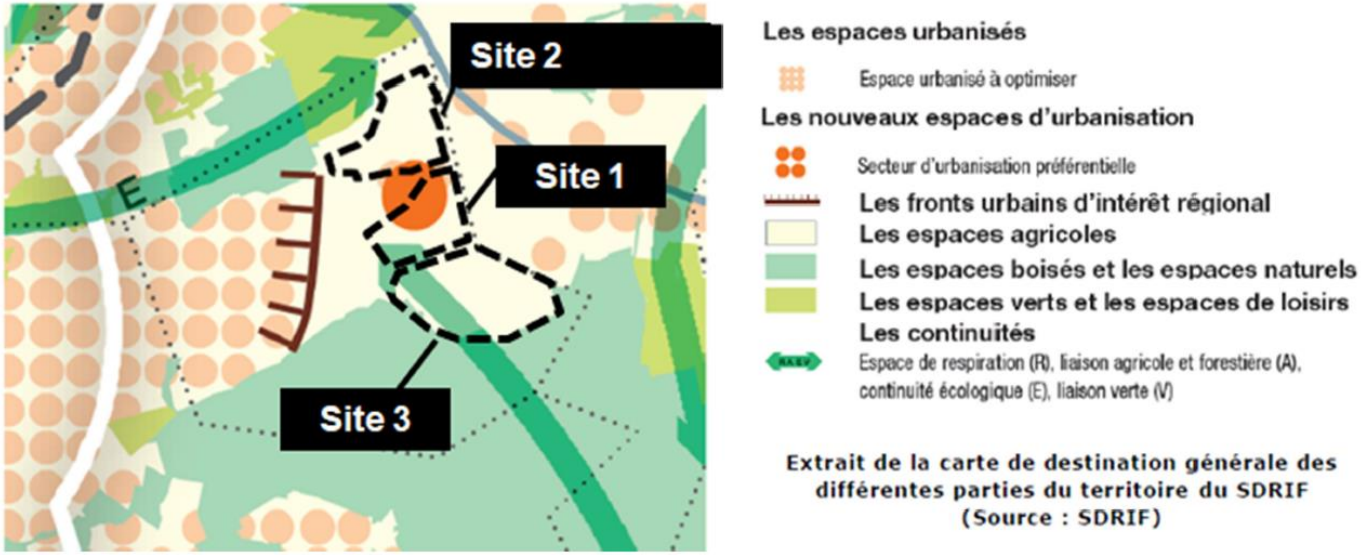
Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)

950

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Site 1

- SDRIF : présence d'une pastille d'urbanisation préférentielle et deux pastilles d'espaces urbanisés à optimiser.
- La consommation d'espace agricoles doit se faire en continuité du tissu urbain existant.
- **La consommation d'espaces agricoles dans cette zone est donc prévue par le schéma dans l'équilibre régional qu'il définit** sous réserve de la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser ».



Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)

APIJ

951

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Site 1 – implantation du projet

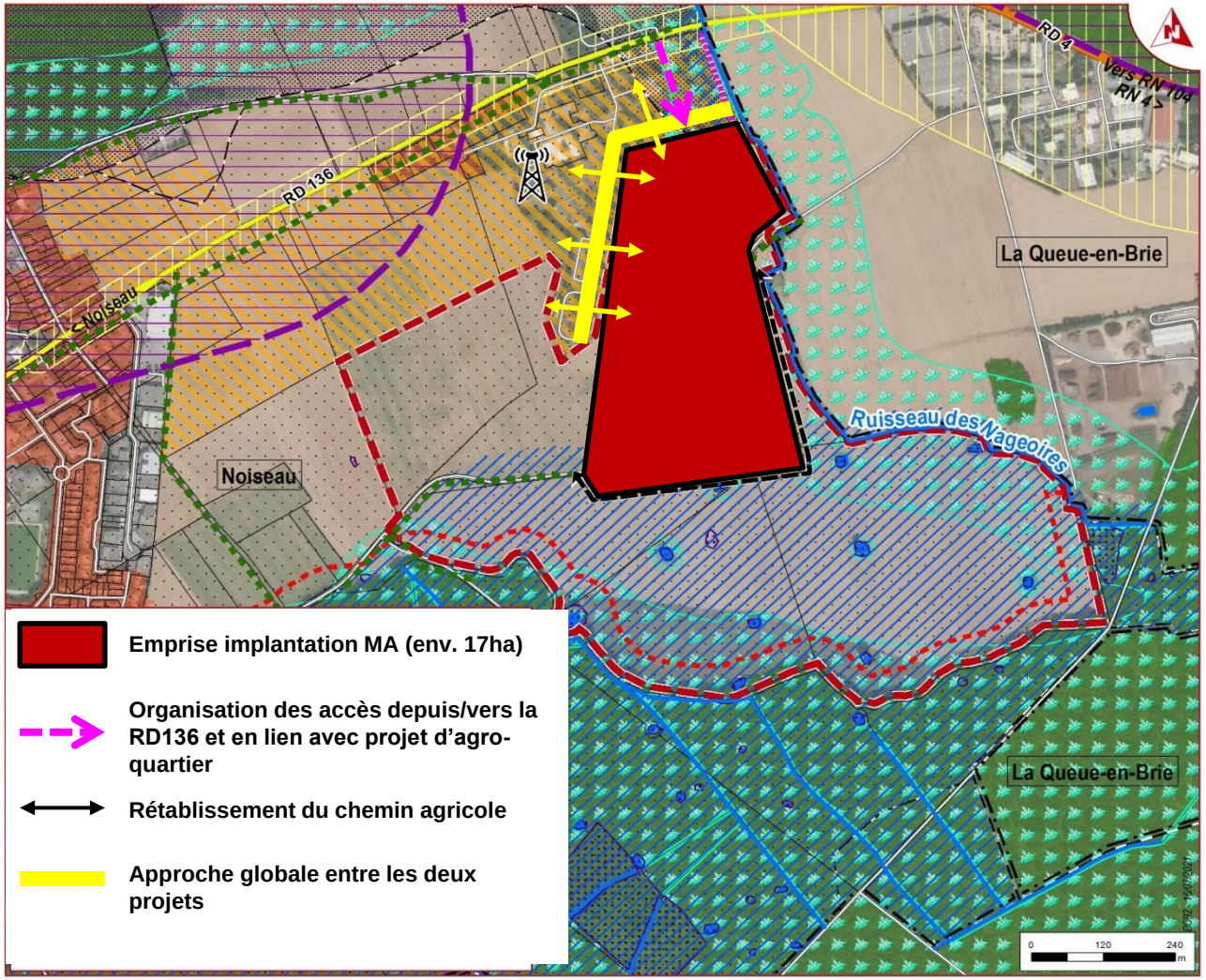
- Périmètre du site d'étude
- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Route départementale structurante
- Route départementale
- Autre route et chemin
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Bande de protection des lisières des massifs boises de plus de 100 ha, au titre du SDRIF
- Valoriser et développer les cheminements communaux
- Protéger les secteurs de mares et mouillères
- Périmètre de protection des monuments historiques
- ZAC de Noiseau
- Zone d'habitat
- Boisement
- Zone d'exposition au bruit
- Probabilité importante de zones humides (Enveloppe d'alerte de classe 3)
- Site fonctionnel de zone humide

Zonage réglementaire du PPRN - Noiseau

- Zone bleue foncée, fortement exposée (B1)
- Zone bleue claire, moyennement exposée (B2)



Fond de plan : esri
Sources : APIJ - IGN



Emprise implantation MA (env. 17ha)

Organisation des accès depuis/vers la RD136 et en lien avec projet d'agro-quartier

Rétablissement du chemin agricole

Approche globale entre les deux projets

APIJ

952

Document confidentiel – Ne pas diffuser

3. Prochaines étapes

Document confidentiel – Ne pas diffuser

Les prochaines étapes

2022

- **Définir les modalités de cohabitation entre le projet d'agro-quartier et le projet d'établissement pénitentiaire.**
- **Préparation de la concertation** : désignation d'un garant CNDP, rencontre des parties prenantes, rédaction du dossier de concertation, mesures de publicité
- **Concertation** : permanences, réunion publique, mise à disposition de registres
- **AOT et diagnostics techniques** sur site : relevé topographiques, géomètre, géotechnique, faune-flore

2023

- **Evaluation environnementale et déclaration d'utilité publique** : montage des dossiers, définition des mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts, pré-instruction par les services de l'Etat, déclaration par le Préfet de l'utilité publique du projet
- **Enquête publique**
- **Lancement d'un appel d'offres de conception-réalisation** : sélection des candidatures puis mise au point des offres

2024 à Horizon 2027

- **Choix du projet lauréat** : analyse des offres et sélection d'un projet lauréat
- **Etudes de conception, autorisations administratives** : développement des études architecturales et techniques du projet. Finalisation des plans et dépôt des dossiers de demande d'autorisations administratives.
- **Travaux** : déroulement du chantier sur une période de 2,5 ans environ

954

Document confidentiel – Ne pas diffuser

FIN

Document confidentiel – Ne pas diffuser

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Programme 15 000

PROJET DE MAISON D'ARRET DE NOISEAU_ VAL DE MARNE (94)

Réunion d'échange

Établissement de 800 places

16 septembre 2022

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

1 – La maison d'arrêt du Val de Marne

- Rappel des derniers échanges et sites étudiés
- Présentation du site
- Caractéristiques du projet

2 – Procédures et éléments de calendrier prévisionnels

- Démarches administratives: concertation publique, DUP, …
- Etudes en cours et à venir
- Calendrier prévisionnel

3 – Conclusions et suites à donner

ANNEXES – Eléments de contexte

- La politique immobilière pénitentiaire
- Données générales d'une maison d'arrêt

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

1 – La maison d'arrêt du Val de Marne

- Rappel des derniers échanges et sites étudiés
- Présentation du site
- Caractéristiques du projet

2 – Procédures et éléments de calendrier prévisionnels

- Démarches administratives: concertation publique, DUP, …
- Etudes en cours et à venir
- Calendrier prévisionnel

3 – Conclusions et suites à donner

ANNEXES – Eléments de contexte

- La politique immobilière pénitentiaire
- Données générales d'une maison d'arrêt

RAPPEL DES DERNIERS ECHANGES

Réunion du 22/02/19

- Plan 15 000 + caractéristiques d'un établissement pénitentiaire : organisation du plan masse, architecture, insertion urbaine et paysagère, retombées économiques,
- Site identifié pour l'implantation de la MA,
- Procédures administratives, calendrier du projet et de la concertation

→ Cette réunion avait engagé la recherche de sites alternatifs, liés notamment à la prise en compte du projet d'agroquartier

Réunion du 23/03/21

- Plan 15000 + caractéristiques d'un EP,
- Présentation des 2 sites étudiés
- Procédures administratives, calendrier projet / concertation

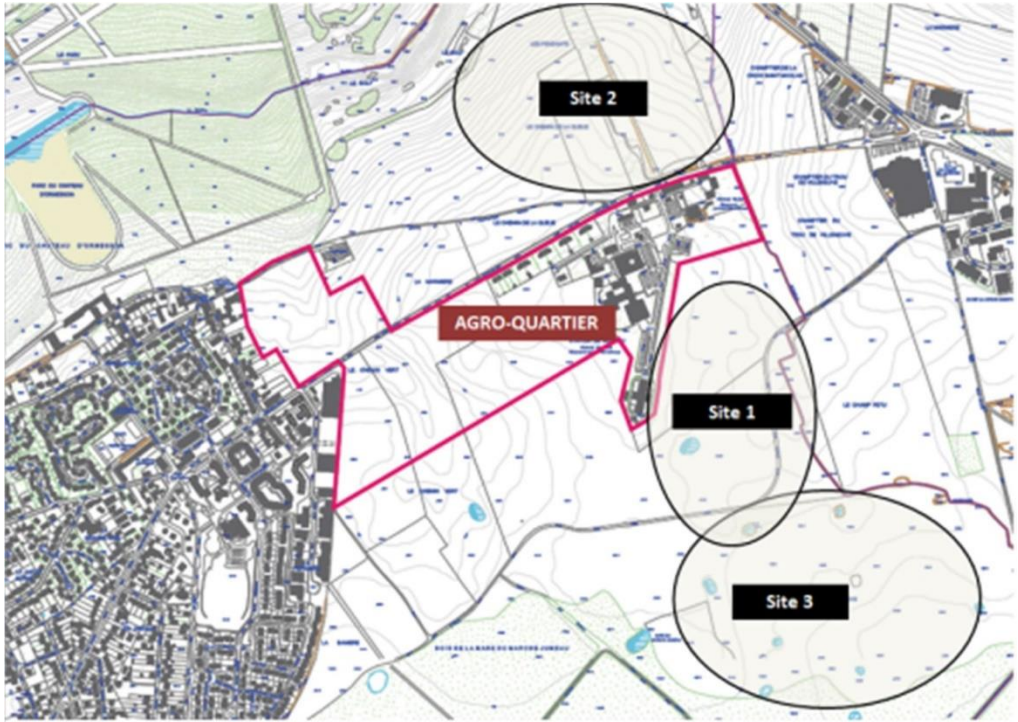
→ Cette réunion avait abouti à l'étude d'un 3ème site proposé par la collectivité

Réunion du 15/12/21

- Plan 15000 + caractéristiques d'un EP,
- Présentation des 3 sites étudiés et du site retenu
- Procédures administratives, calendrier projet / concertation

→ Cette réunion avait abouti à l'annonce claire du choix du site et permis d'amorcer avec la collectivité un dialogue sur les études à lancer par l'APIJ pour favoriser la meilleure insertion possible du projet

SITES ETUDIES



2018 : premier site situé sur une emprise de l'ancien site de France Telecom faisant l'objet d'une étude de faisabilité pour une MA de 600 places .

23/03/21: rencontre APIJ - DAP - Préfecture - Elus. Deux autres sites identifiés et rendus publics lors de l'annonce du programme 8 000 :

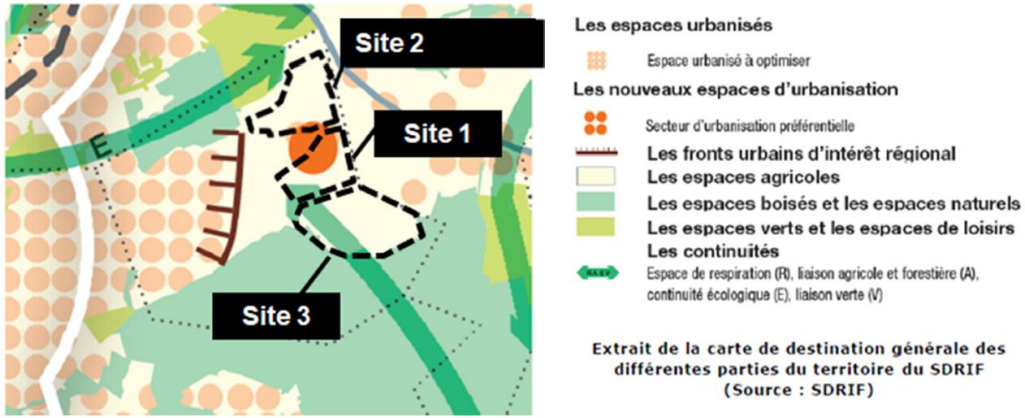
- un au nord de la RD136 (site 2) identifié par les services de la Préfecture.

- un au sud de l'ancien site France Telecom (site 3) proposé par le maire.

Eté 2021: études de faisabilité pour les sites 2 et 3

960

SITES ETUDIES

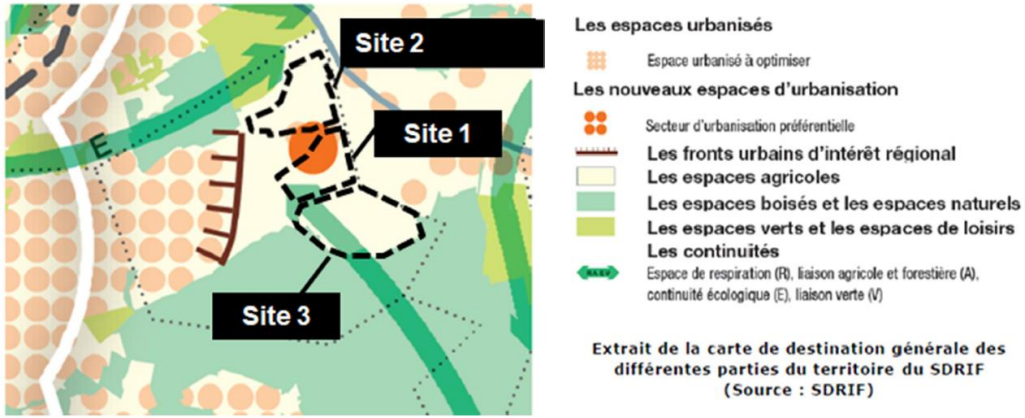


Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)

- Les sites 2 et 3 doivent être écartés en raison d'une **incompatibilité avec le SDRIF** : consommation d'espaces agricoles identifiés au schéma, en discontinuité du tissu urbain existant et situés au-delà du front urbain d'intérêt régional.
- Indépendamment de ce sujet, les sites présentent par ailleurs des **enjeux environnementaux notables** : corridors écologiques identifiées dans le SRCE, destruction d'un EBC, destruction de zone humide et proximité directe avec forêt domaniale classée en forêt de protection.
- L'implantation sur ces sites ne répondrait donc pas à l'évitement prioritaire des impacts environnementaux prévu par le droit de l'environnement
- Seule possibilité : **implantation du projet d'établissement sur le site 1 (proche du site de 2018), compatibilité SDRIF confirmée**

961

SITES ETUDIES



Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF (Source : SDRIF)

- SDRIF : présence d'une pastille d'urbanisation préférentielle et deux pastilles d'espaces urbanisés à optimiser.
- La consommation d'espace agricoles doit se faire en continuité du tissu urbain existant.
- **La consommation d'espaces agricoles dans cette zone est donc prévue par le schéma dans l'équilibre régional qu'il définit** sous réserve de la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

LOCALISATION DU PERIMETRE D'ETUDE

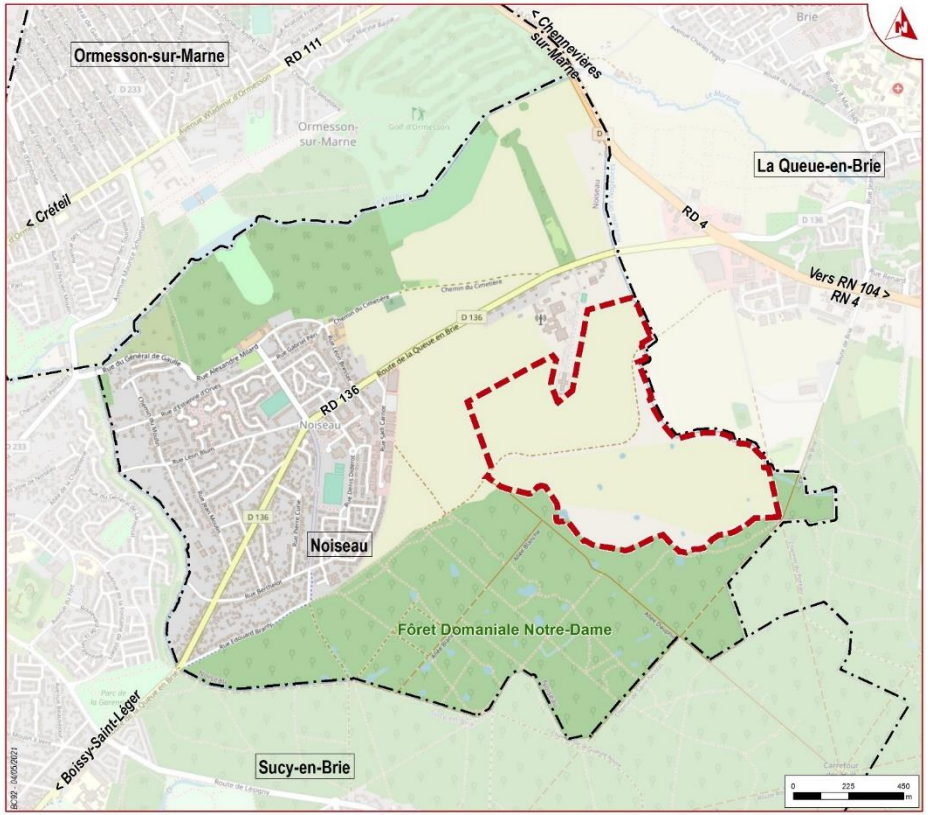
Plan de situation

Périmètre du site d'étude

Limite de commune



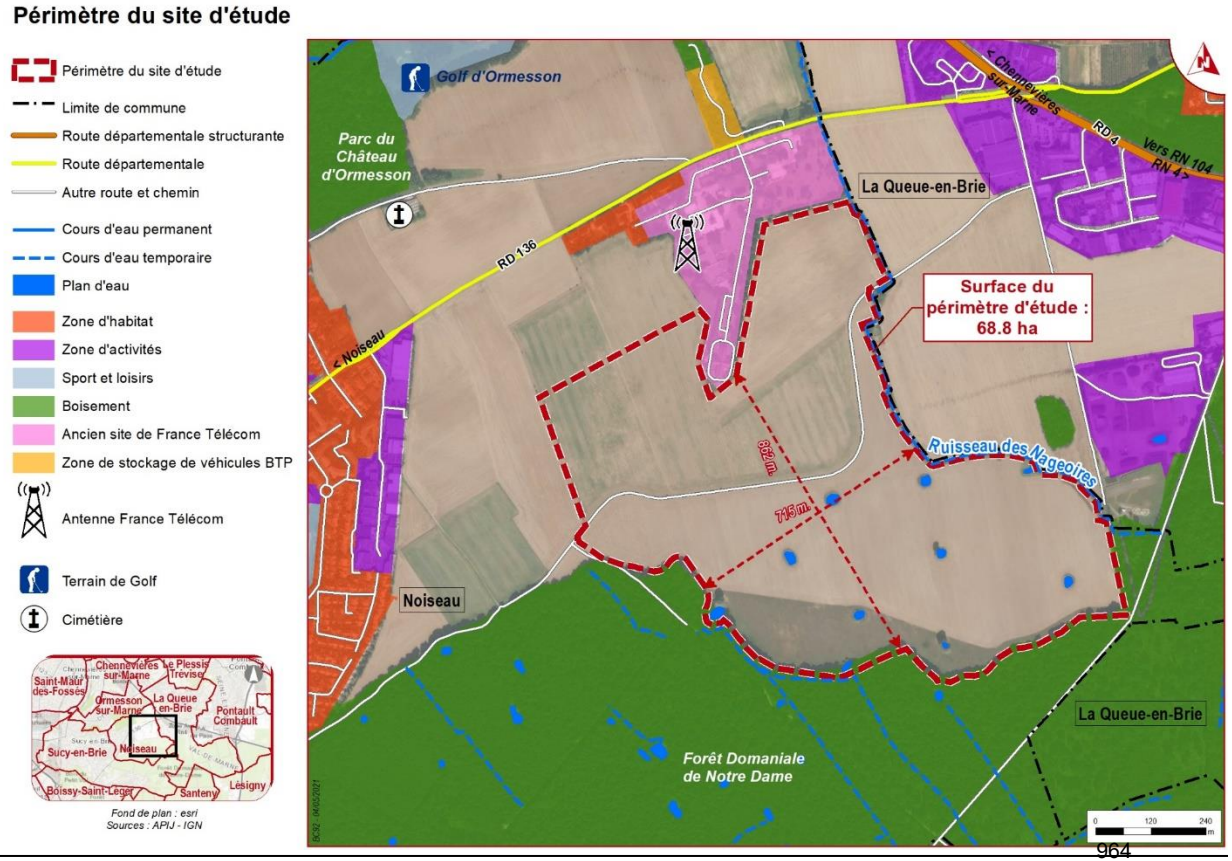
Fond de plan : esri
Sources : APIJ - IGN



963

VUE RAPPROCHÉE DU PERIMETRE D'ETUDE

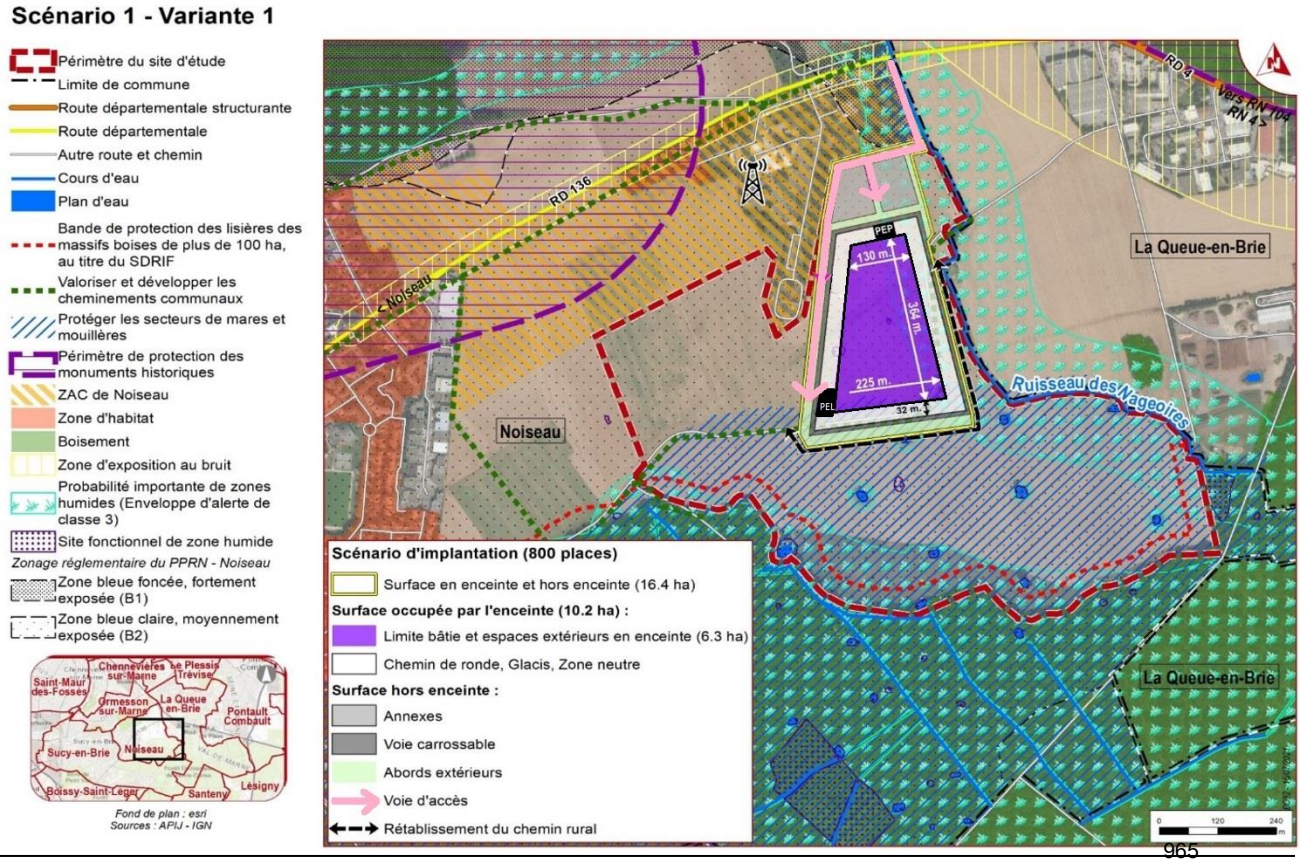
Périmètre d'étude de 68,8 ha au sein duquel sera identifiée **l'emprise projet d'environ 16 ha.**



964

SCENARIO D'IMPLANTATION ENVISAGE

Scénario d'implantation envisagé, actuellement à l'étude.



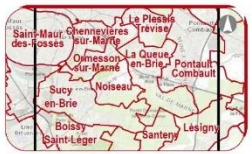
TRANSPORTS EN COMMUN

Liaison depuis Sucy-en-Brie, arrêt Sucy-Bonneuil (11 à 16min) ou depuis la gare d'Emerainville Pontault Combault (18 à 22min) par la ligne 2. Arrêt « Les champs »

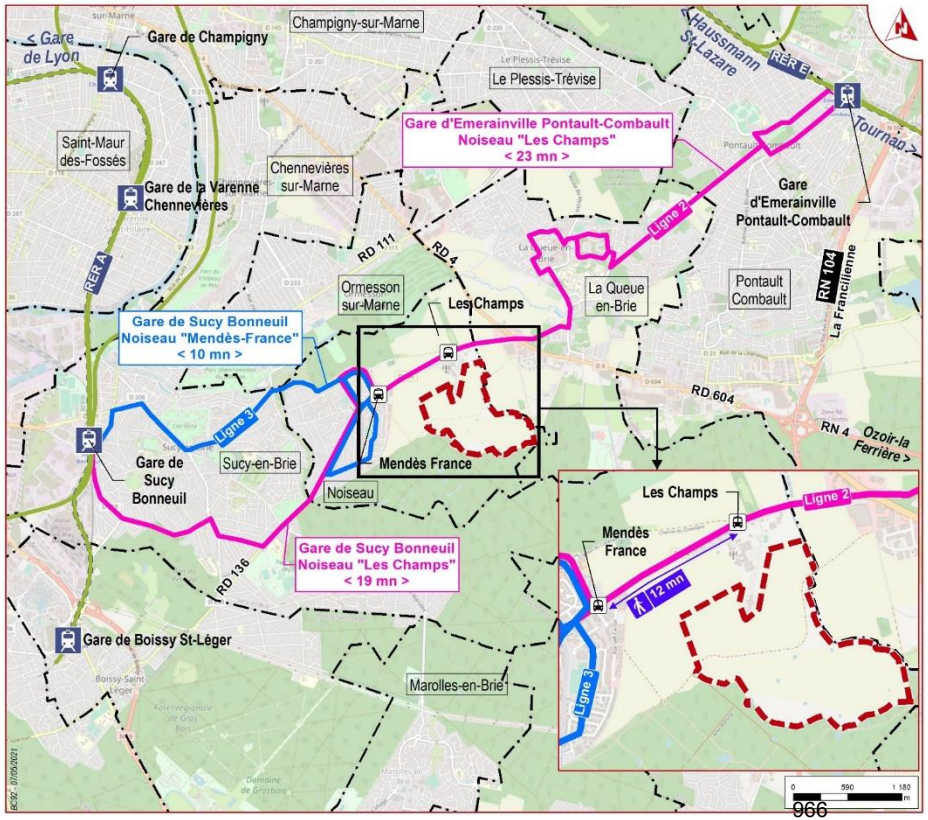
Liaison depuis Sucy-en-Brie par la ligne 3 en 10 min. Arrêt « Mendès France ».

Nouvel arrêt à créer ou modification de la fréquence de passage à étudier dans l'étude de Transports en commun.





Fond de plan : esri
Source : RATP / Transdev



FONCIER

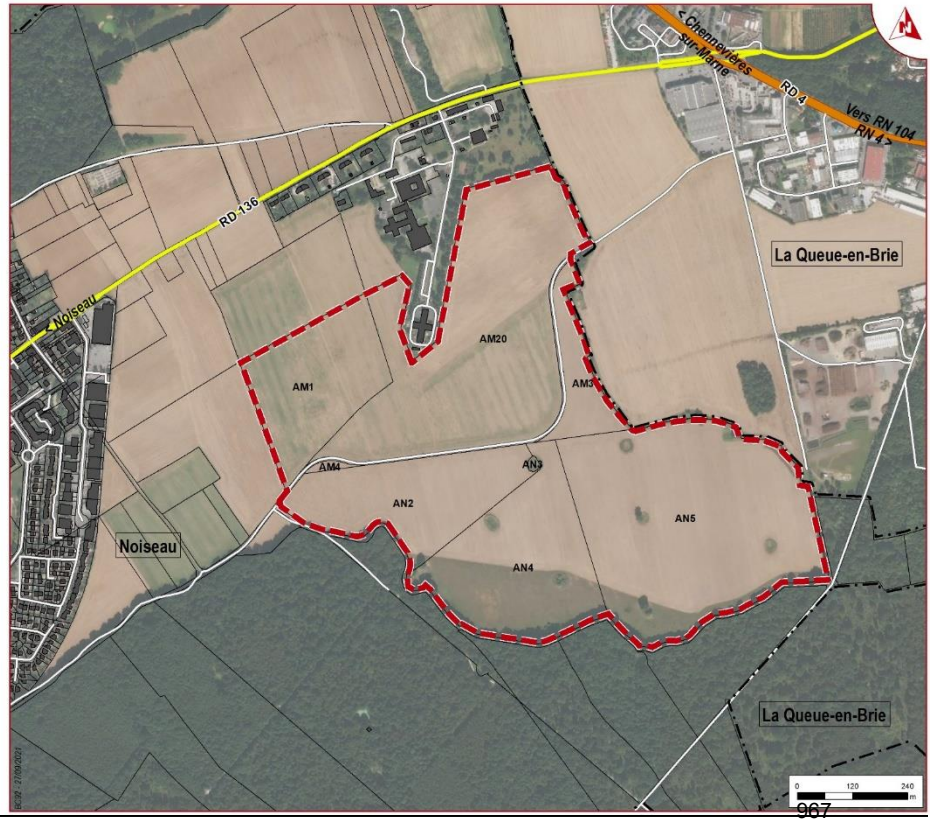
- Site composé de 8 parcelles
- 3 propriétaires, deux privés et les parcelles Orange
- Demande de l'identité des exploitants en cours auprès de la DRIAAF
- Rencontre des propriétaires et exploitants à organiser

Plan parcellaire

Périmètre du site d'étude
Limite de commune
Route départementale structurante
Route départementale
Autre route et chemin
Limite de parcelle
Bâti dur
Bâti léger



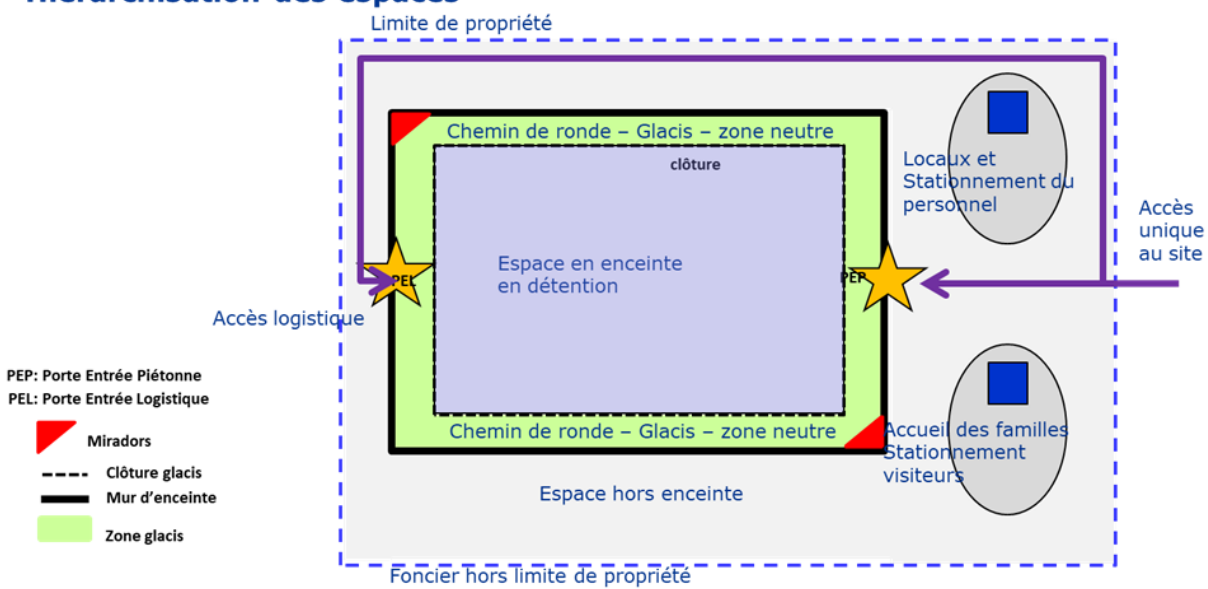
Fond de plan : esri
Sources : APIJ - IGN



967

CARACTERISTIQUES DU PROJET

- Maison d'arrêt de 800 places
  - prévenus en attente de leur procès, placés en détention provisoire ;
  - détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à deux ans (ou dont le reliquat de peine, c'est-à-dire la durée de peine restante à purger, est inférieur à deux ans).
- Programmation en cours APIJ-DAP



SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

1 – La maison d'arrêt du Val de Marne

- Rappel des derniers échanges et sites étudiés
- Présentation du site
- Caractéristiques du projet

2 – Procédures et éléments de calendrier prévisionnels

- Démarches administratives: concertation publique, DUP, …
- Etudes en cours et à venir
- Calendrier prévisionnel

3 – Conclusions et suites à donner

ANNEXES – Eléments de contexte

- La politique immobilière pénitentiaire
- Données générales d'un centre pénitentiaire

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les procédures administratives principales à engager :

- **Concertation publique préalable** (avec garant CNDP) en amont du projet à joindre au dossier d'enquête publique;
- **Déclaration d'utilité publique** valant **mise en compatibilité du PLU**
- **Evaluation environnementale** du projet (systématique) et éventuellement de la MEC du PLU ;
- **Autorisation d'occupation temporaire** (AOT) pour réalisation des diagnostics préalables (relevé topographique, relevé biodiversité, géotechnique,…) ;
- **Etude préalable agricole** (à verser dans le cadre de la procédure de DUP)

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Plusieurs sujets sensibles localement ont été identifiés à ce stade, et pourront notamment être abordés lors de cette phase de concertation :

- coordination avec l'aménagement de l'agro quartier
- Insertion architecturale et paysagère,
- préservation du Ru des Nageoires,
- flux et accès à l'établissement pénitentiaire,
- compensations environnementales et agricoles,
- raccordement aux réseaux,

L'objet de la concertation sera d'aborder l'ensemble des intérêts et questionnements des citoyens.

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Déroulement de la concertation sur le projet

- Saisine CNDP : septembre 2022
- Désignation d'un garant: octobre 2022
- Période de concertation : **6 semaines : janvier / février 2023**

- **Périmètre de la concertation :**
  - Périmètre restreint : Commune de Noiseau
  - Périmètre élargi : A définir

- **Une concertation publique en 3 phases** :
  - Phase 1: information préalable pour avertir de la tenue de la concertation
  - Phase 2: information et concertation auprès du grand public avec l'organisation notamment de permanence et d'une réunion publique
  - Phase 3: bilan de la concertation

CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE



COMMUNICATION PREALABLE AUPRES DU PUBLIC

- **La commune de Noiseau : relais primordial et nécessaire pour l'information du public**
- **Publicité réglementaire** au moins 15 jours avant le début de la concertation
    - Avis d'information du public sur internet et dans la presse (2 journaux à identifier)
    - Installation par l'APIJ d'un ou plusieurs panneaux d'affichage sur le site : emplacements à définir
- **Compléments pour assurer une large diffusion de l'information :**
    - Communiqué de presse transmis aux médias
    - Distribution et mise à disposition de dépliants, diffusion des dates par affichage et boitage
    - Usuellement : article dans le magazine municipal, Kakémono aux abords de la mairie

LES VOIES D'EXPRESSION

➢ **Information personnalisée de la tenue de la concertation par courrier aux élus et propriétaires/ exploitants, tenue des permanences à Noiseau dans un local propriété publique**

➢ **Information aux Noiséens par réunion publique, le cas échéant atelier et point d'information, registre papier et dématérialisé**

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

Objet de la DUPMECDU

- Maîtrise foncière
- Mise en compatibilité du document d'urbanisme

Contenu de la DPMCEDU

- Projet et son intérêt général
- Identification foncier à maîtriser
- Identification articles PLU à mettre en compatibilité
- Etude d'impact approfondie incluant les mesures éviter-réduire-compenser

Etude d'impact :

- **Etudes nourrissant l'étude d'impact engagées très prochainement, pour identifier les points sensibles en vue du dossier de DUP, mais également de la concertation**
- **Dans cet objectif, une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) a été sollicitée, qui serait à précéder d'une rencontre propriétaires-exploitants à venir très prochainement**

AOT (AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE)

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) permettant de réaliser les diagnostics études préalables par arrêté préfectoral :

- Diagnostics et études non destructifs :
  - Relevés topographiques : mission de géomètre,
  - Étude faune /flore et zone humide: relevé biodiversité,
  - Étude acoustique.
- Diagnostic peu impactant : diagnostics géotechniques et hydrogéologiques
- Diagnostic le plus impactant : diagnostic archéologique







Procédure :

- Arrêté d'AOT signé par le préfet
- **Cet arrêté devra être notifié par le maire de Noiseau aux propriétaires** – l'APIJ prépare le modèle
- L'APIJ va saisir le tribunal administratif pour nommer un expert qui réalisera l'état des lieux avant de pénétrer sur les parcelles en vue d'établir un état des lieux contradictoire rédigé par un tiers qui permettra, le cas échéant, de fixer une indemnité pour les propriétaires des terrains en cas d'impact des études sur le site.

Action amiable parallèle :

- Envoi des courriers,
- Tenue d'une réunion particulière par exploitant/propriétaire ou d'une réunion commune

975

ETUDES EN COURS ET A VENIR

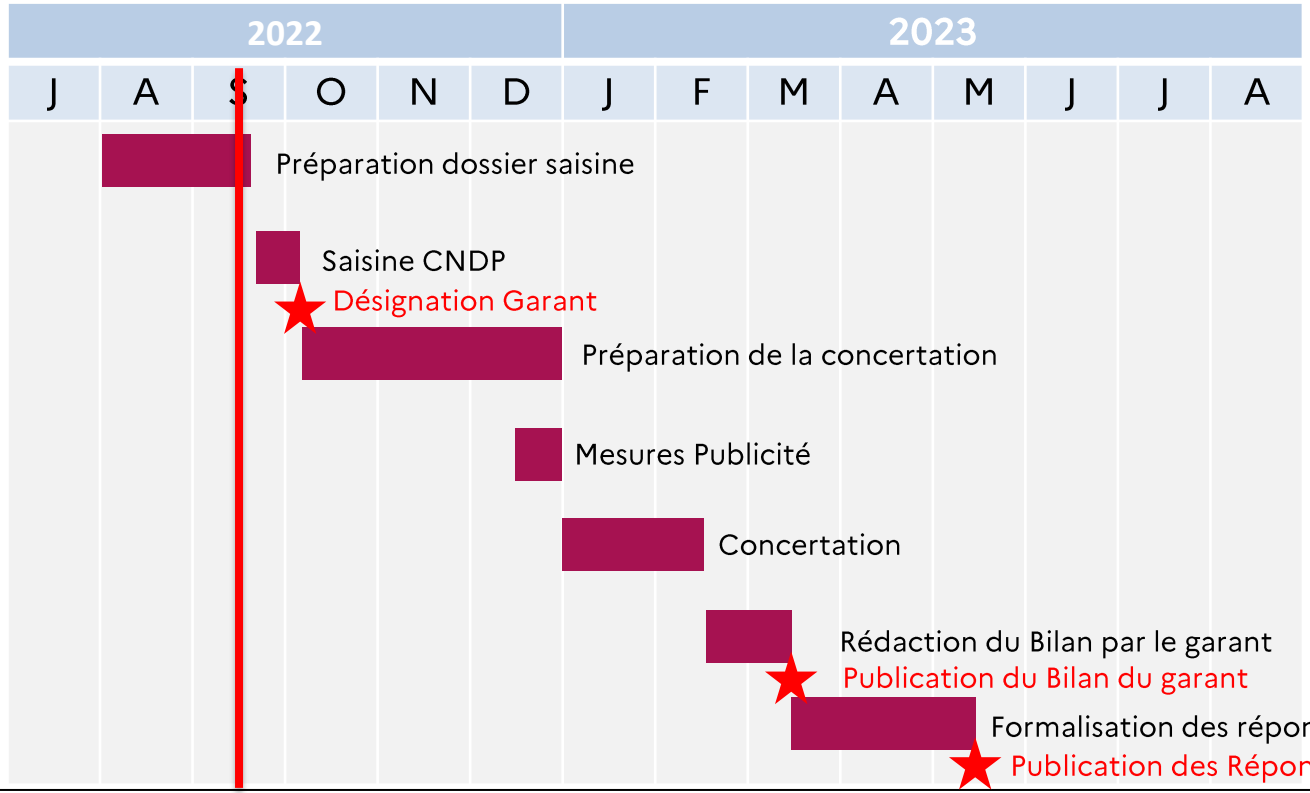
- **Etudes lancées**
  - Etudes géotechniques
  - Etudes d'hydrogéologie
  - Etude de pollution des sols
  - Etude dimensionnement des réseaux

- **Etudes en consultation pour démarrage prochain et sous réserve accord propriétaires/exploitants ou AOT**
  - Etude route et transport en commun
  - Etude faune flore zones humides
  - Pose de piézomètres
  - Sondages géotechniques

- **Etudes à venir**
  - Etude interface Agro quartier **_ données d'entrée à récupérer**
  - Etude d'insertion urbaine et paysagère **_ en attente calibrage et programme définitif DAP**

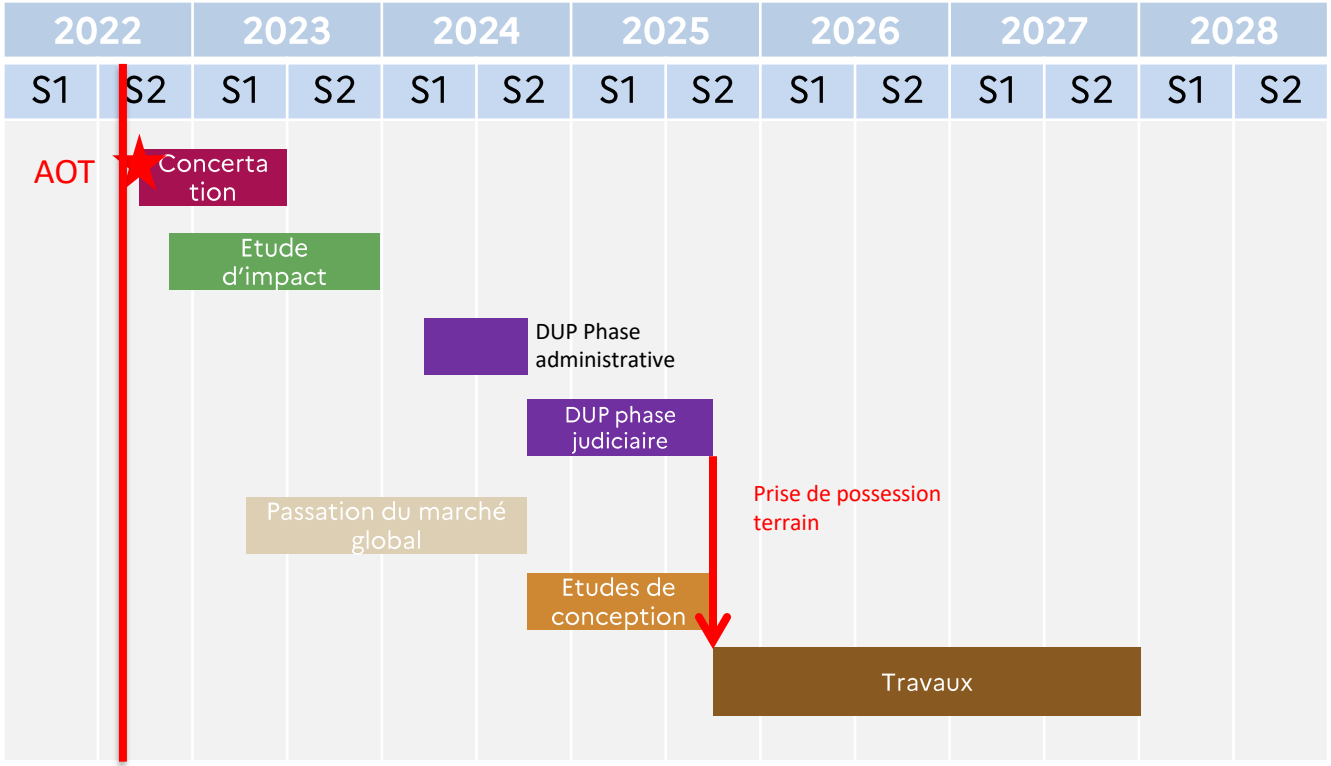
→ Etudes à compléter en réunion

CALENDRIER DE LA CONCERTATION



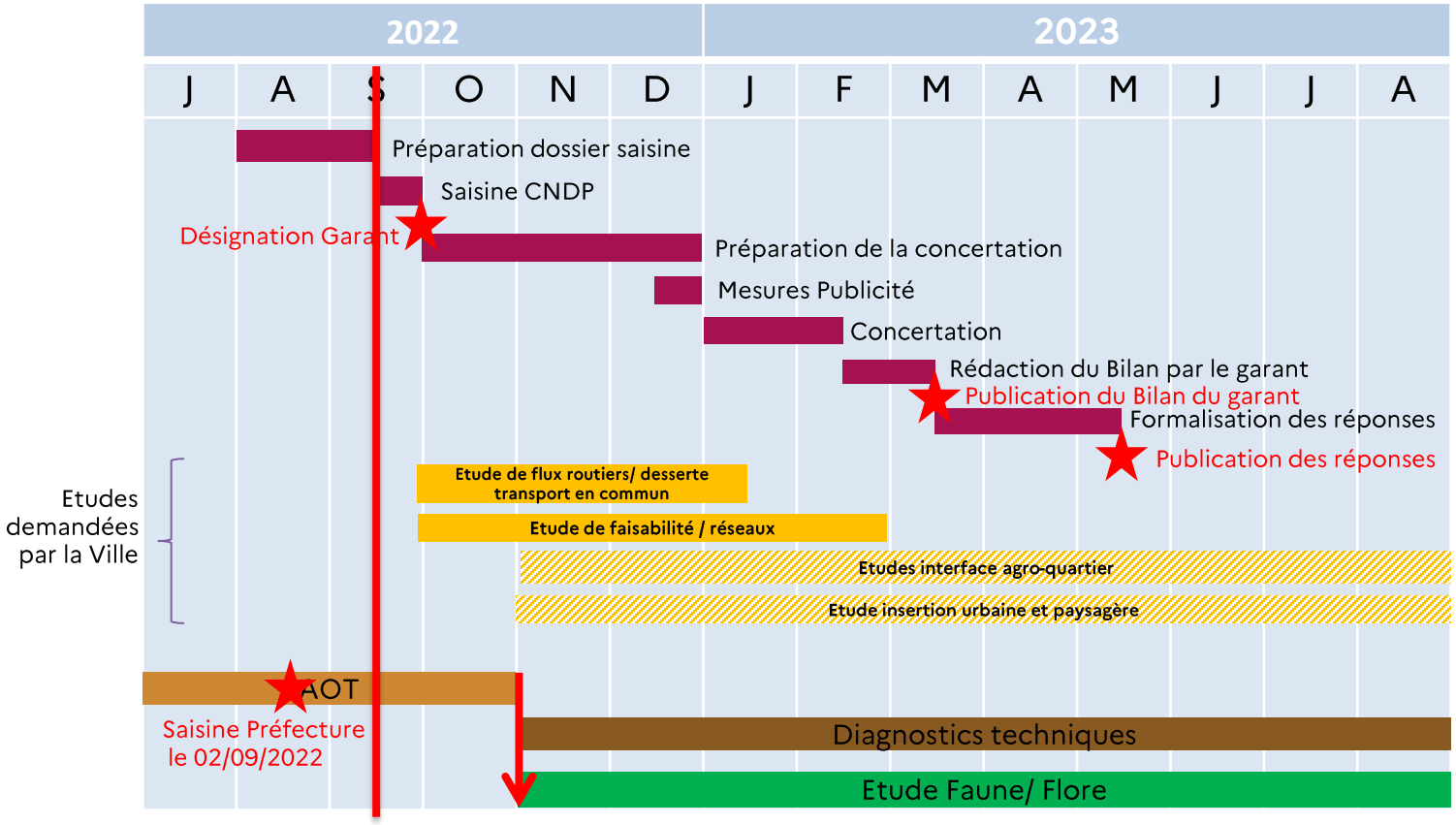
977

CALENDRIER PREVISIONNEL



978

CALENDRIER DES ETUDES



979

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

1 – La maison d'arrêt du Val de Marne

- Rappel des derniers échanges et sites étudiés
- Présentation du site
- Caractéristiques du projet

2 – Procédures et éléments de calendrier prévisionnels

- Démarches administratives: concertation publique, DUP, …
- Etudes en cours et à venir
- Calendrier prévisionnel

3 – Conclusions et suites à donner

ANNEXES – Eléments de contexte

- La politique immobilière pénitentiaire
- Données générales d'une maison d'arrêt

980

CONCLUSIONS ET SUITES A DONNER

- **Contacts propriétaires / exploitants**
  - AOT
  - Prise de contact amiable

- **Etudes**
  - Contenu
  - Données d'entrée
  - Association de la collectivité

- **Concertation**
  - Réunion à tenir en novembre, suite à la rencontre du garant et 1er établissement du plan d'actions

- **COPIL**

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTATION

1 – La maison d'arrêt du Val de Marne

- Rappel des derniers échanges et sites étudiés
- Présentation du site
- Caractéristiques du projet

2 – Procédures et éléments de calendrier prévisionnels

- Démarches administratives: concertation publique, DUP, …
- Etudes en cours et à venir
- Calendrier prévisionnel

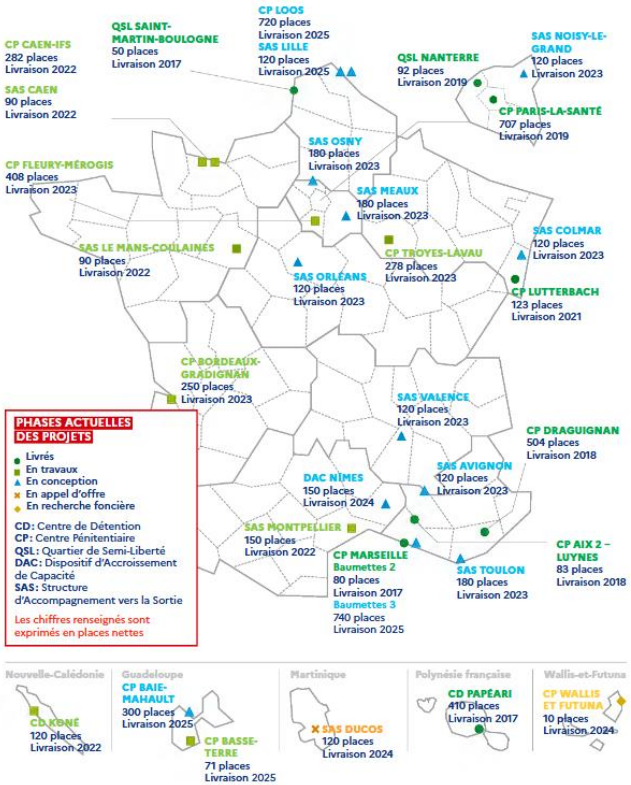
3 – Conclusions et suites à donner

ANNEXES – Eléments de contexte

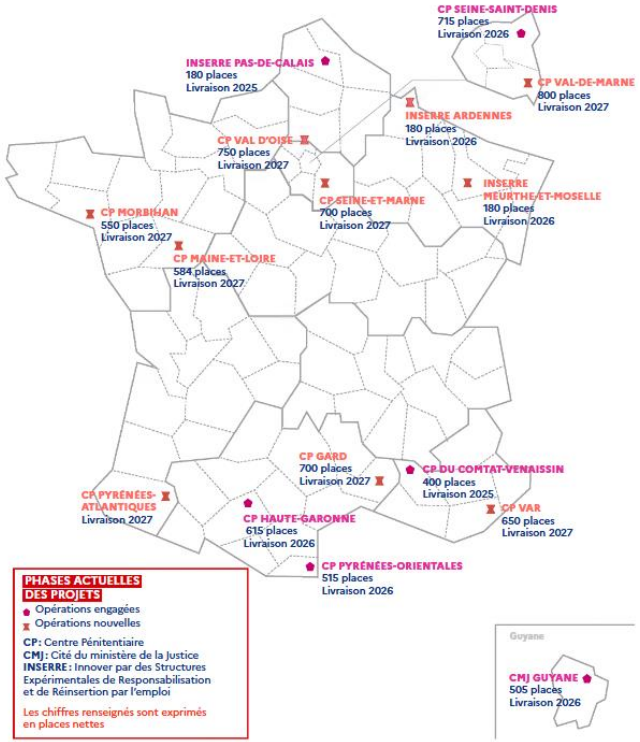
- La politique immobilière pénitentiaire
- Données générales d'un centre pénitentiaire

PROGRAMME 15 000

Première phase – 7 000

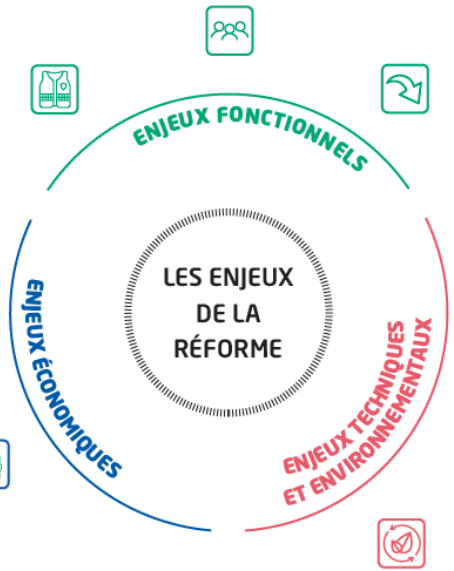


Deuxième phase – 8 000



983

OBJECTIFS MAJEURS



Lutter contre la surpopulation carcérale

Améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

La réinsertion active des détenus :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement

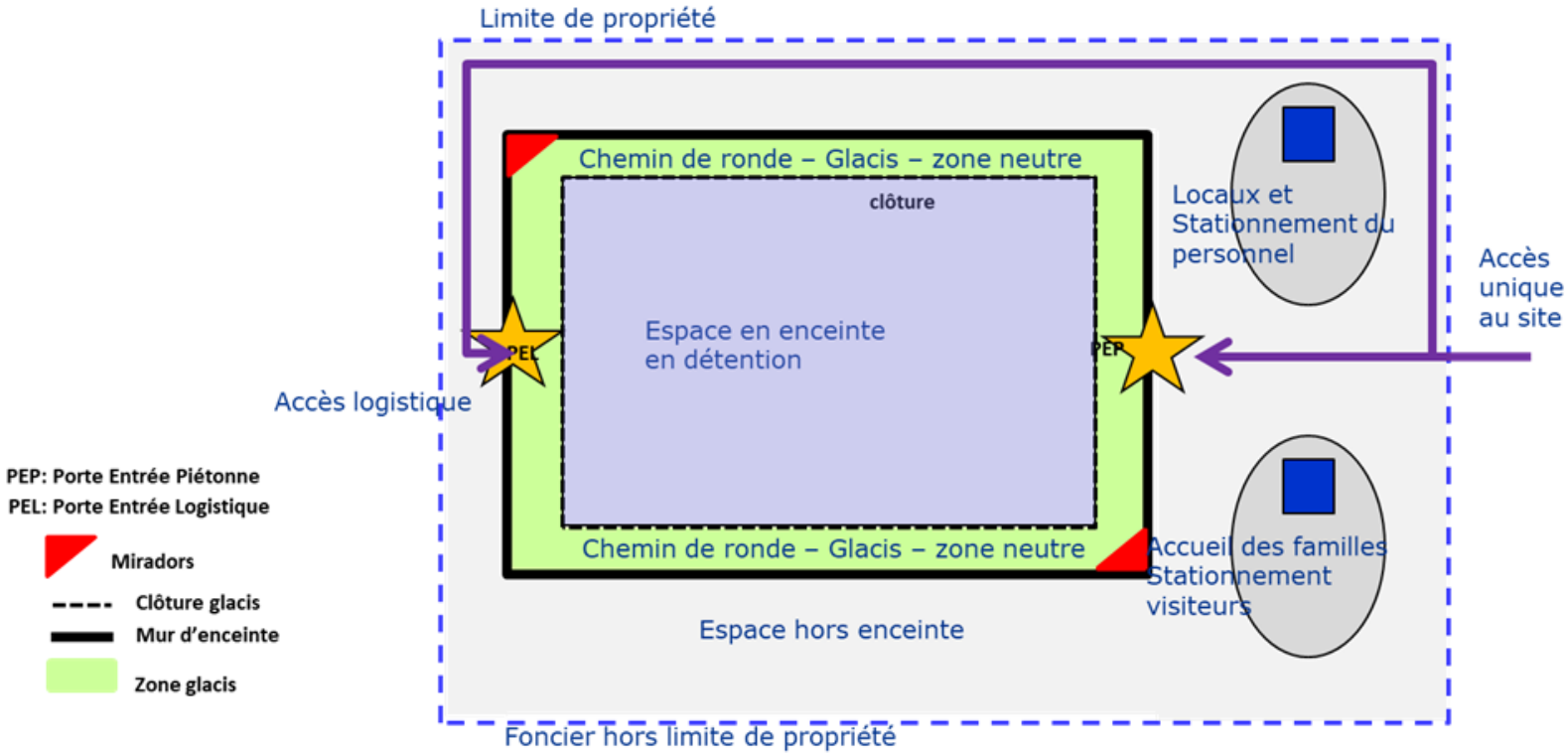
L'exigence de sécurité et de sureté :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité

La maîtrise des coûts :
Une attention particulière est portée sur la maitrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment

L'inscription des projets dans une démarche de développement durable :
les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, et la qualité de l'air

CARACTÉRISTIQUES D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Hiérarchisation des espaces



985

IMAGE CONFIDENTIELLE

Centre pénitentiaire d'Aix 2

986

EXEMPLES DE PLAN MASSE

IMAGE CONFIDENTIELLE

Centre pénitentiaire de Caen

INSERTION PAYSAGÈRE ADAPTÉE À CHAQUE CONTEXTE



Centre pénitentiaire de Lavau



Centre pénitentiaire de Caen

LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



Entrée piétons - Centre pénitentiaire Aix 2



Mess et locaux du personnel Maison d'arrêt Draguignan



Porte d'entrée centre pénitentiaire de Lutterbach

989

L'ÉCRITURE ARCHITECTURALE

- Identifier les différents bâtiments par l'architecture (façades, rythmes…)
- Diversifier les matériaux
- Faire entrer la lumière









990

CONSTRUCTION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE DE 800 PLACES

CRÉATION D'EMPLOIS

- La phase de chantier bénéficiera au tissu économique et à l'emploi local. **600 compagnons** sur place au pic du chantier, avec un recours à des heures d'insertion (environ 80 000 heures).
- Pour la phase d'exploitation, environ **700 emplois** seront créés :

  - 500 emplois directs (au sein de l'établissement)

  - 200 emplois indirects et induits (en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation, et autres intervenants en support de l'établissement)

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE TERRITOIRE

- Arrivée des familles des personnels pénitentiaires,
- Des flux de commandes liées au fonctionnement de l'établissement, environ **5,00M€HT/an.**
- Des recettes fiscales indirectes (taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

FIN DE LA PRÉSENTATION

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier de presse

PROGRAMME 15 000 PLACES

CONCRÉTISATION DU PROGRAMME PRÉSIDENTIEL



APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Le programme immobilier le plus ambitieux depuis 30 ans

Le programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit **la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans, est le plus important de ces trente dernières années**.

Afin d'accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

C'est donc un effort de construction de 1 500 places nettes par an, contre 1 000 en moyenne annuelle entre 1988 et 2016, représentant un engagement financier de près de **2 milliards d'euros** en autorisations d'engagement au cours de l'actuel quinquennat.

15 000 places supplémentaires	**4,5 Mds €**
sur 10 ans	mobilisés sur 10 ans

Une réalisation en deux phases

Le programme 15 000 prévoit **la mise en chantier d'ici 2022 de 7 000 premières places**, qui seront livrées ou à un stade avancé de construction à cette échéance. Près de 2 000 places nettes ont déjà été mises en service et 120 de plus le seront avec l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach (520 places ouvertes, parallèlement à la fermeture des maisons d'arrêt de Colmar, puis de Mulhouse). Par ailleurs, **8 000 places supplémentaires** portant sur 16 opérations de constructions seront lancées d'ici 2022, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027. 5 premières opérations sont engagées en 2020 (Tremblay-en-France, Saint-Laurent du Maroni, Entraigues, Muret et Rivesaltes), pour un total de 2 750 places ; les 5 300 places seront engagées en 2021 et 2022 sur des sites déjà identifiés.

1ère phase

7 000
places nettes

dont 2 000 déjà mises en service

2ème phase

8 000
places nettes

dont 5 opérations déjà engagées
pour près de 3 000 places

Plusieurs objectifs

Le programme immobilier pénitentiaire vise à assurer l'exécution effective des peines et la réinsertion des détenus.

Il doit permettre de **résorber la surpopulation** dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80 %, afin d'améliorer la prise en charge des détenus et de garantir des **conditions de détention dignes** ; il offrira également de **meilleures conditions de travail** au personnel pénitentiaire.

Les nouveaux établissements favoriseront par ailleurs le **développement du travail en détention**, en offrant un plus grand nombre de postes de travail dans les ateliers ainsi que des équipements permettant la diversification des activités professionnelles et de formation.

Ce programme se caractérise en outre par la **diversité** de ses structures pénitentiaires, qui seront adaptées au profil du détenu selon sa peine, son profil et son projet de **réinsertion**, permettant une meilleure individualisation de la peine et de mieux préparer la sortie des détenus en les réinvestissant dans leur rôle de citoyen.

Il comprend notamment :

2 500 places de maison d'arrêt avec un haut niveau de sécurité dans les régions où le besoin est avéré ;

2 000 places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) ; ces établissements innovants, de format réduit (90 à 180 places) pour favoriser la prise en charge, seront installés en agglomération. Accueillant des condamnés dont la peine ou le reliquat de peine est inférieur à 2 ans, les SAS proposent un régime de détention adapté, responsabilisant les détenus pour préparer efficacement le retour à la liberté ;

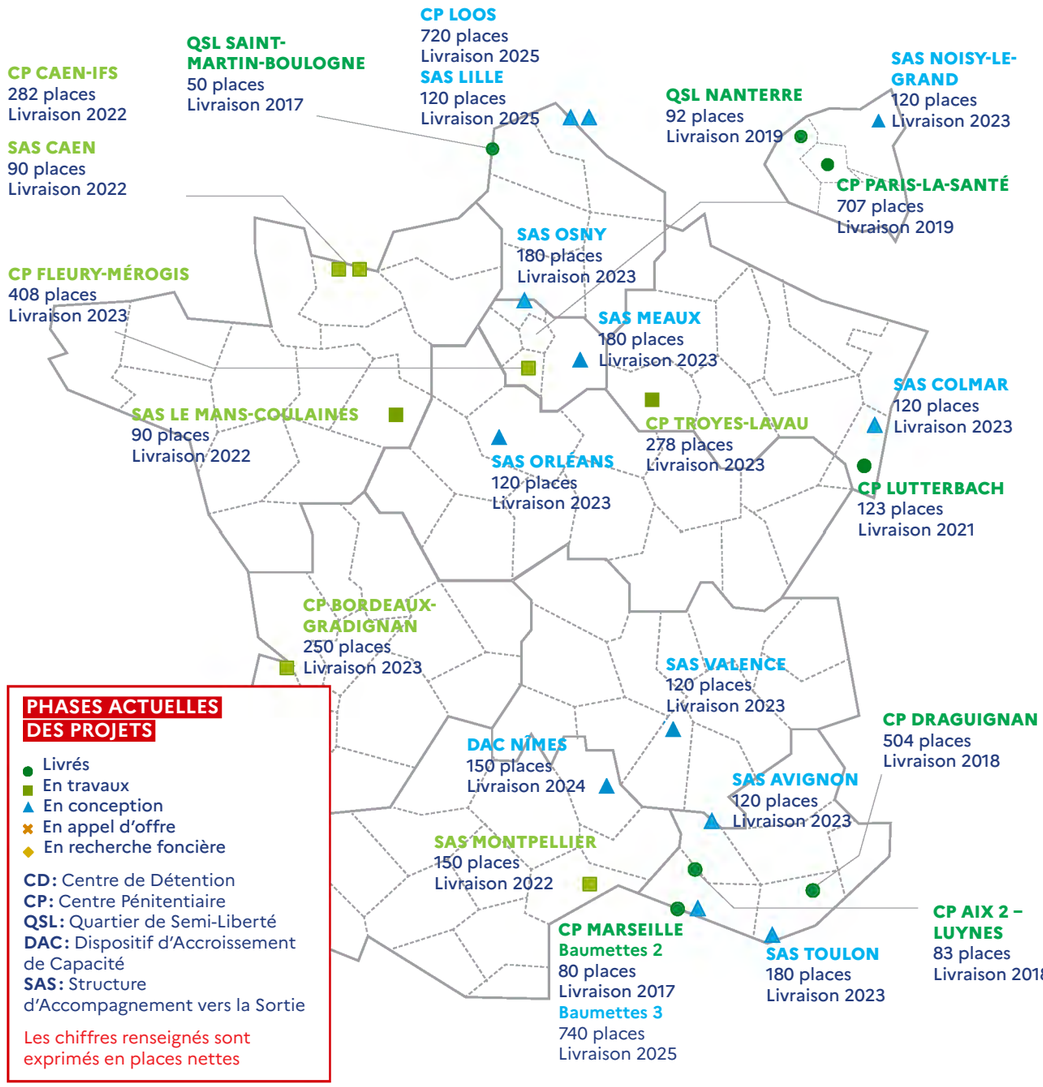
3 prisons expérimentales centrées sur le travail et la formation, **InSERRE** (Innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi), de 180 places chacune.

2 500
places en maison d'arrêt à haut niveau de sécurité

2 000
places en SAS

540
places dans les prisons expérimentales dites InSERRE

Programme 15 000
Première phase – 7 000

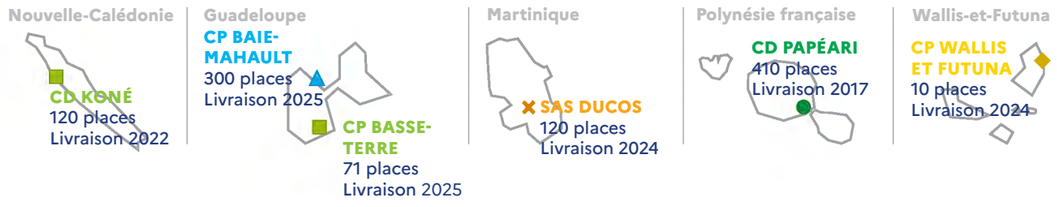


PHASES ACTUELLES DES PROJETS

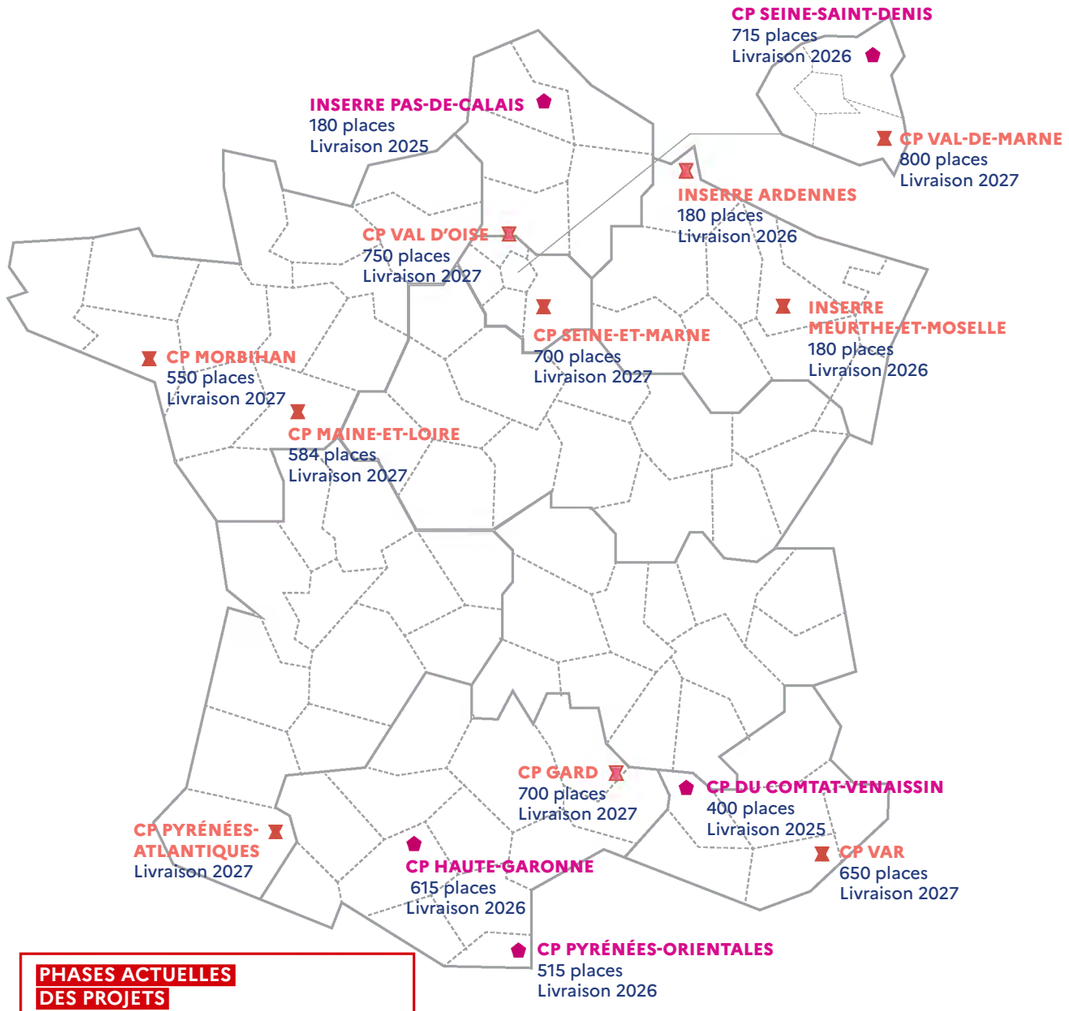
- Livrés
- En travaux
- En conception
- En appel d'offre
- En recherche foncière

CD: Centre de Détention
CP: Centre Pénitentiaire
QSL: Quartier de Semi-Liberté
DAC: Dispositif d'Accroissement de Capacité
SAS: Structure d'Accompagnement vers la Sortie

Les chiffres renseignés sont exprimés en places nettes



Programme 15 000
Deuxième phase – 8 000



PHASES ACTUELLES DES PROJETS

- Opérations engagées
- Opérations nouvelles

CP: Centre Pénitentiaire
CMJ: Cité du ministère de la Justice
INSERRE: Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'emploi

Les chiffres renseignés sont exprimés en places nettes

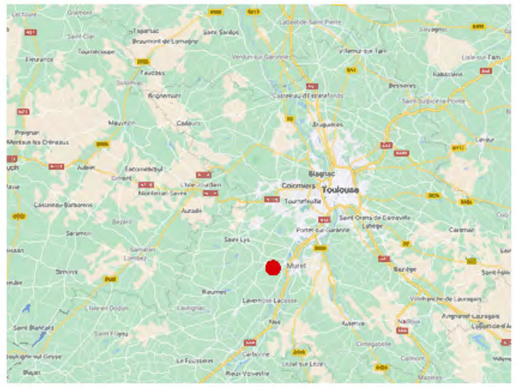


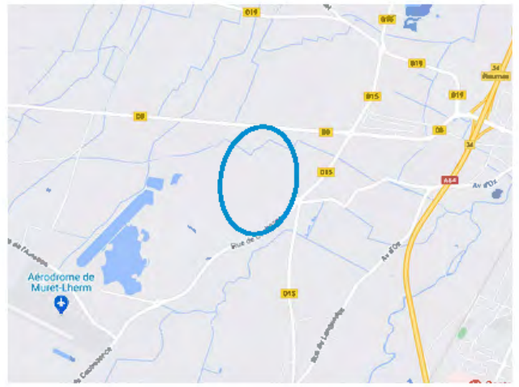
Programme 8 000
Opérations engagées

Centre pénitentiaire de Haute-Garonne

Muret

615 places
Livraison 2026



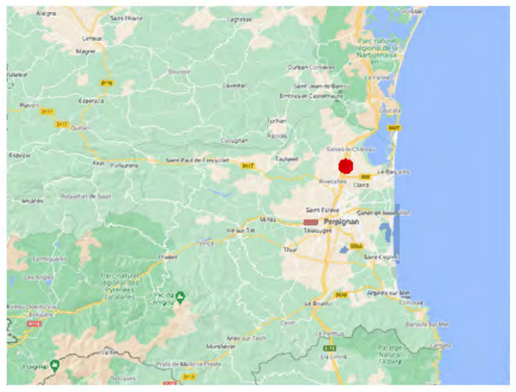


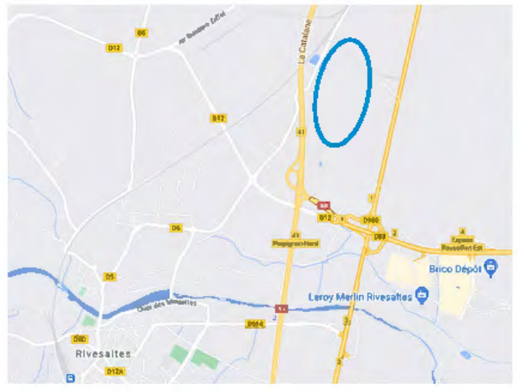


Centre pénitentiaire des Pyrénées-Orientales

Rivesaltes

515 places
Livraison 2026



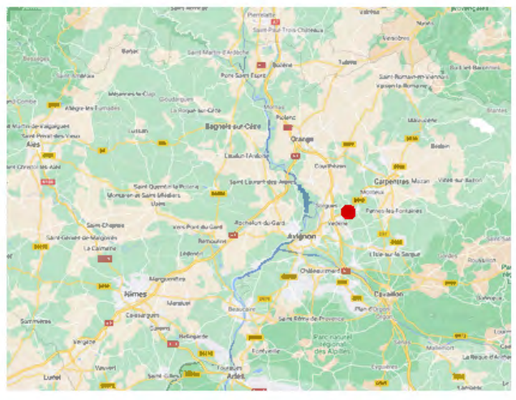


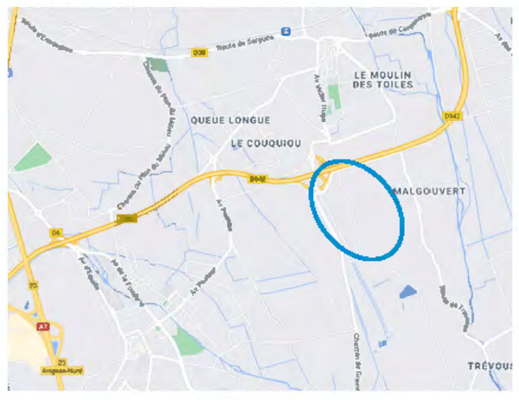


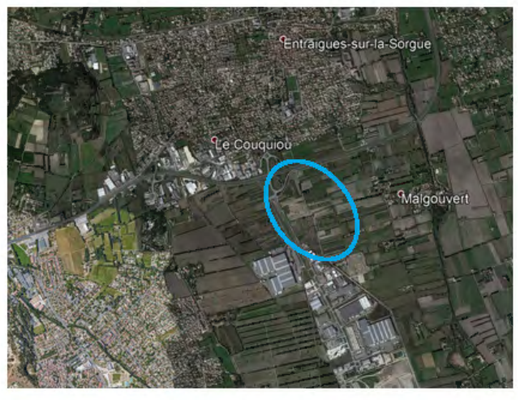
Centre pénitentiaire du Comtat-Venaissin

Entraigues-sur-la-Sorgue

400 places
Livraison 2025





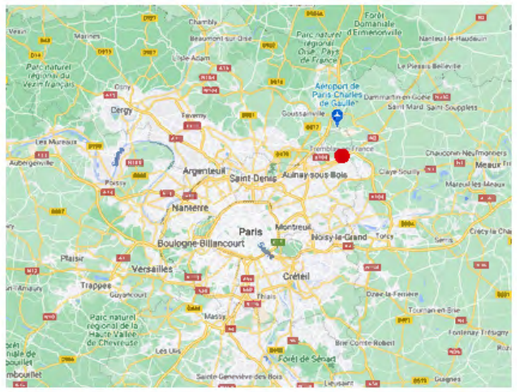


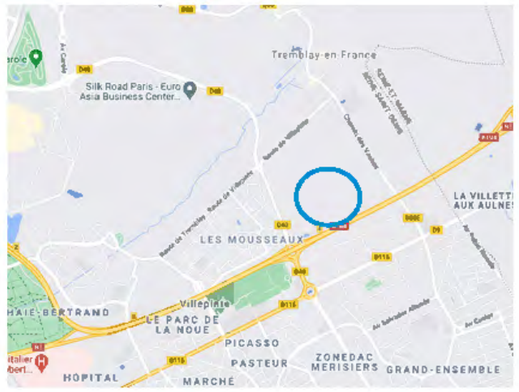
Programme 8 000
Opérations engagées

Centre pénitentiaire de Seine-Saint-Denis

Tremblay-en-France

715 places
Livraison 2026





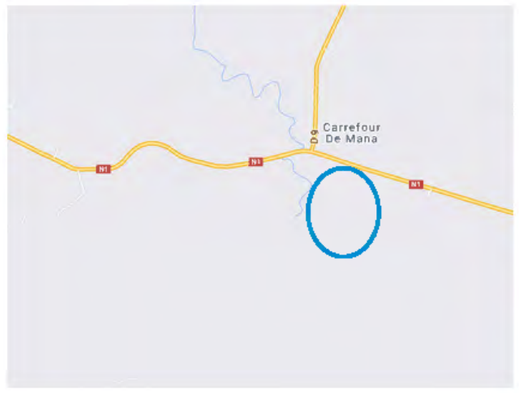


Cité du ministère de la Justice de Guyane

Saint-Laurent du Maroni

505 places
Livraison 2026





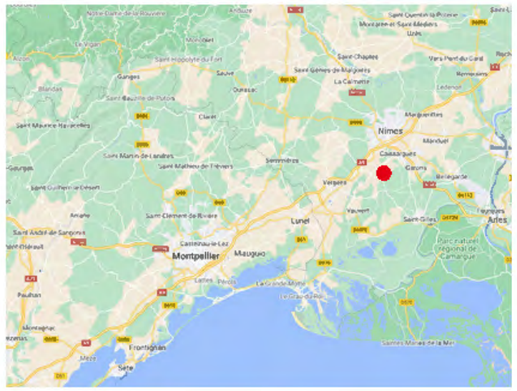


Programme 8 000
Opérations nouvelles

Centre pénitentiaire du Gard

Nîmes

700 places
Livraison 2027



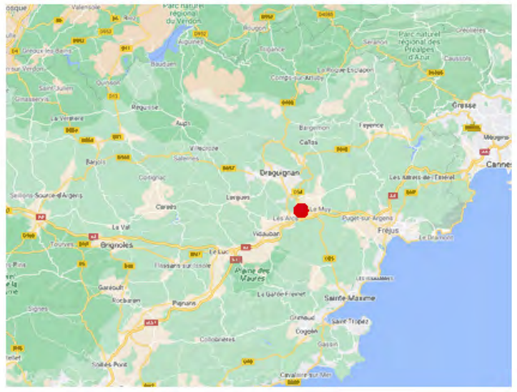




Centre pénitentiaire du Var

Le Muy

650 places
Livraison 2027



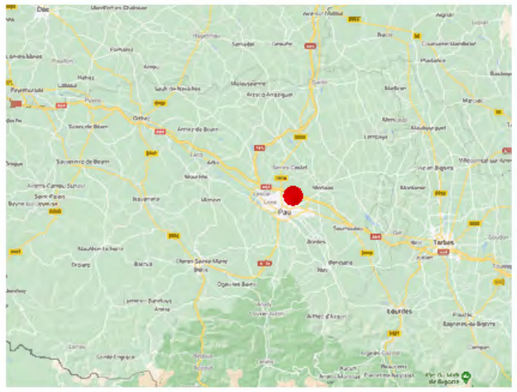


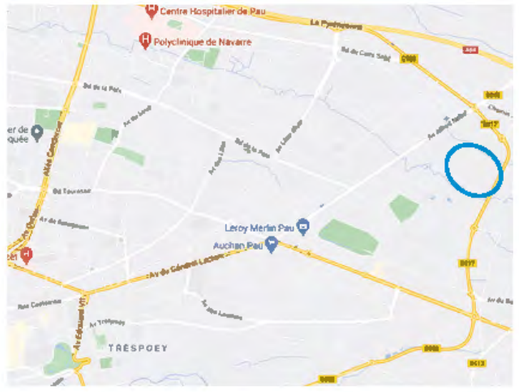


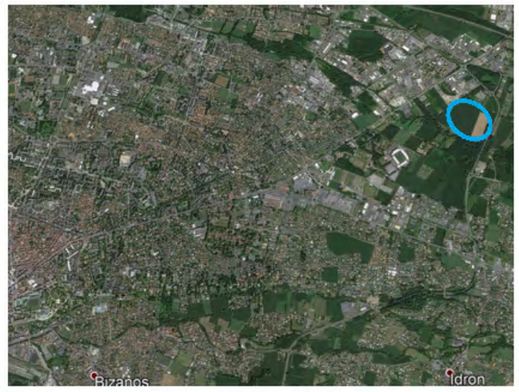
Centre pénitentiaire des Pyrénées-Atlantiques

Pau

250 places brutes
Livraison 2027





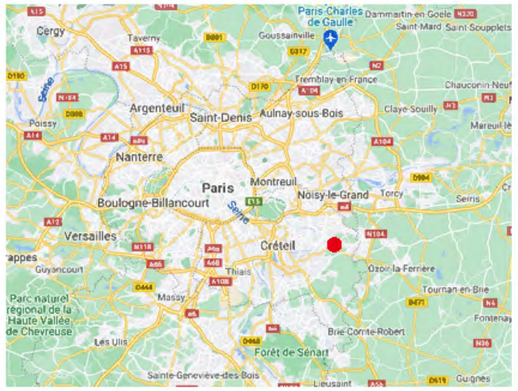


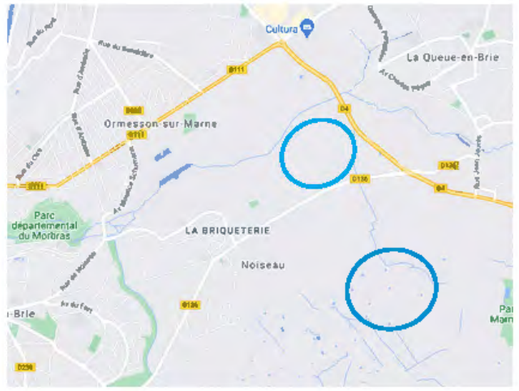
Programme 8 000
Opérations nouvelles

Centre pénitentiaire du Val-de-Marne

Noiseau
Deux sites alternatifs identifiés

800 places
Livraison 2027



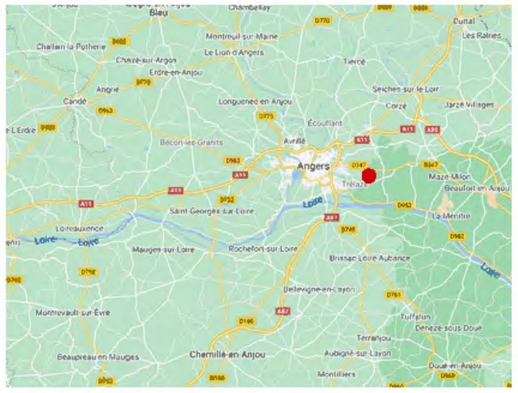




Centre pénitentiaire du Maine-et-Loire

Trélazé

584 places nettes
850 places brutes
Livraison 2027





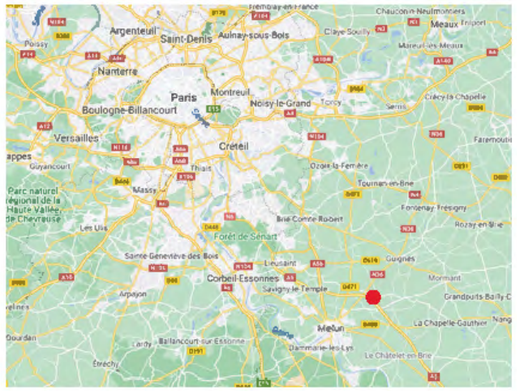


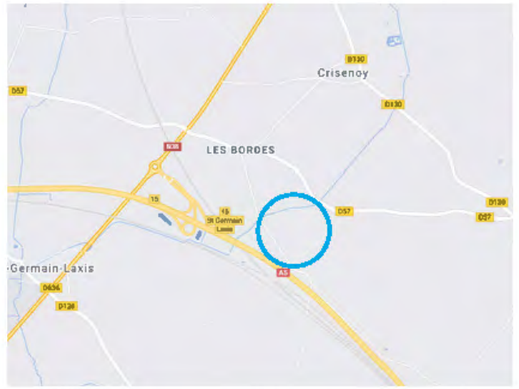
Programme 8 000
Opérations nouvelles

Centre pénitentiaire de Seine-et-Marne

Crisenoy

700 places nettes
1000 places brutes
Livraison 2027



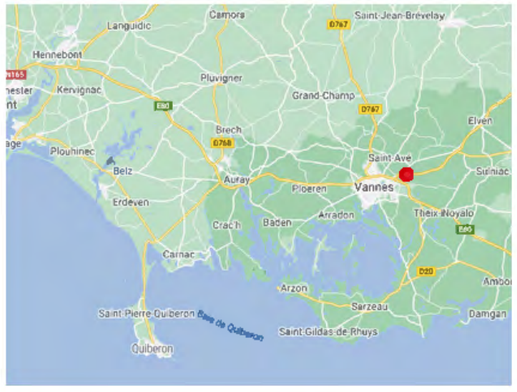


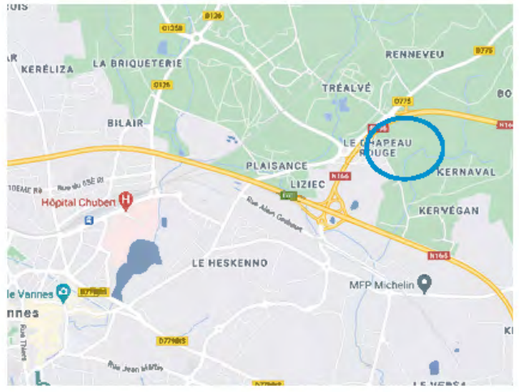


Centre pénitentiaire du Morbihan

Vannes

550 places
Livraison 2027



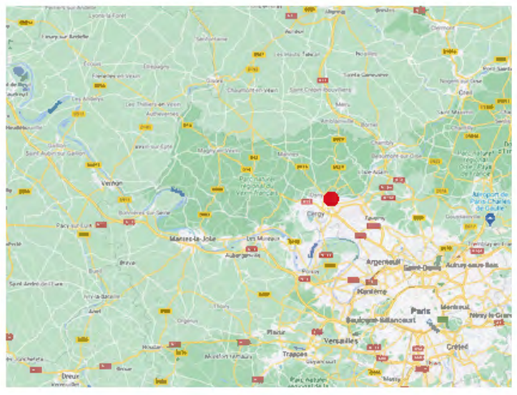




Centre pénitentiaire du Val d'Oise

Sites identifiés
en cours de validation

750 places
Livraison 2027







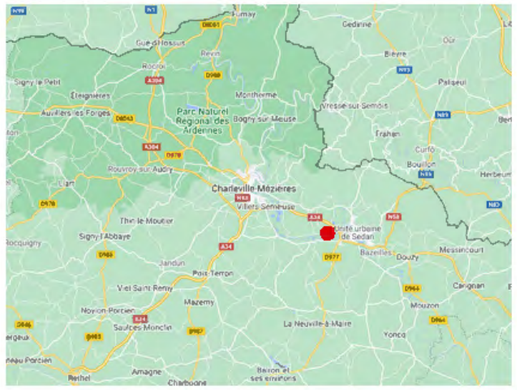
Programme 8 000 INSERRE*

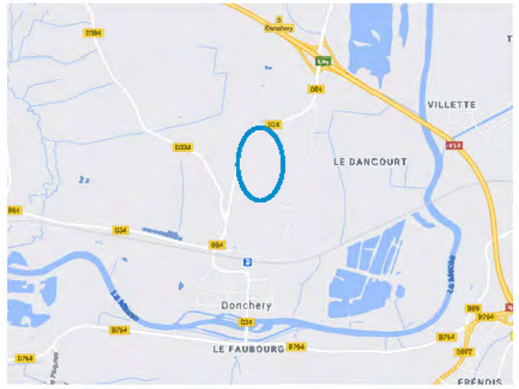
*Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'emploi

INSERRE Ardennes

Donchery

180 places
Livraison 2026



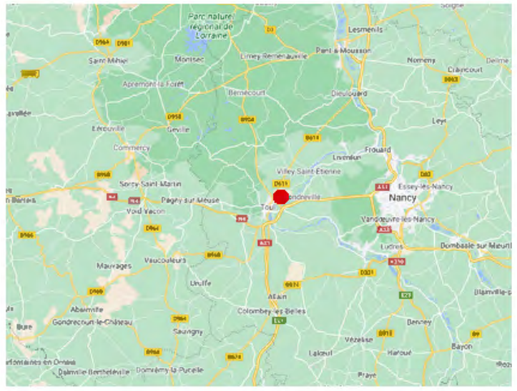


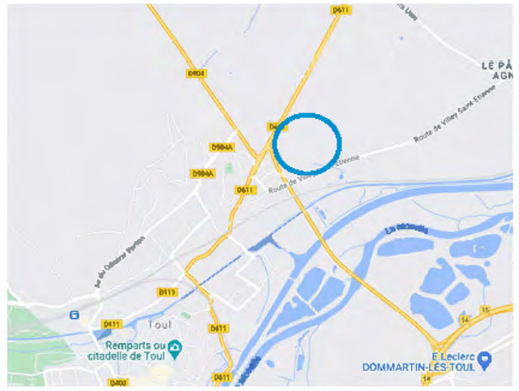


INSERRE Meurthe-et-Moselle

Toul

180 places
Livraison 2026



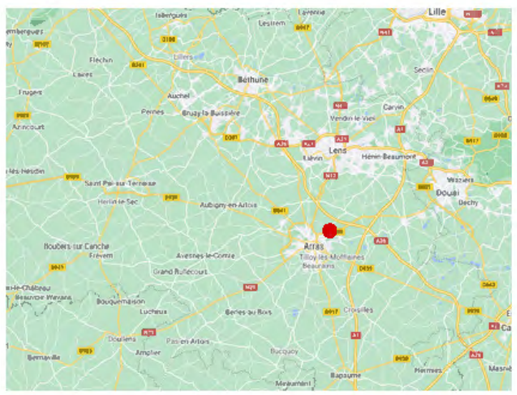


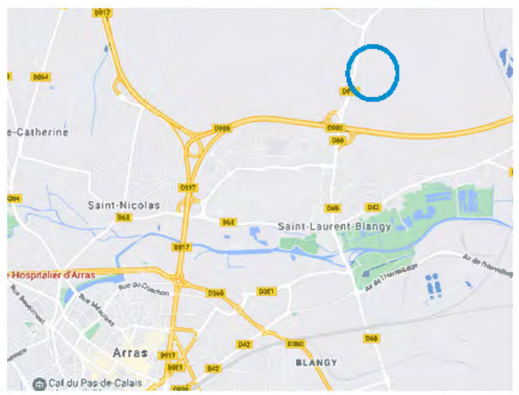


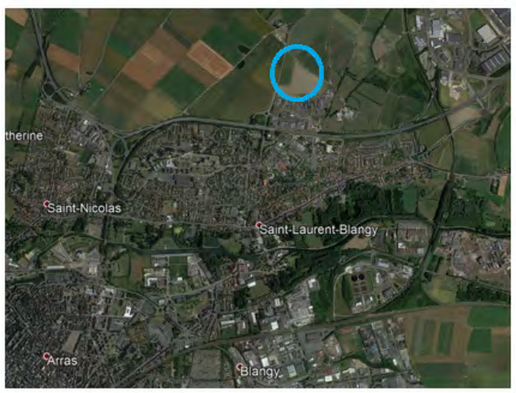
INSERRE Pas-de-Calais

Arras

180 places
Livraison 2025







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Projet de nouvel établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau

Sites étudiés depuis 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Projet de nouvel établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau

Sites étudiés en 2016

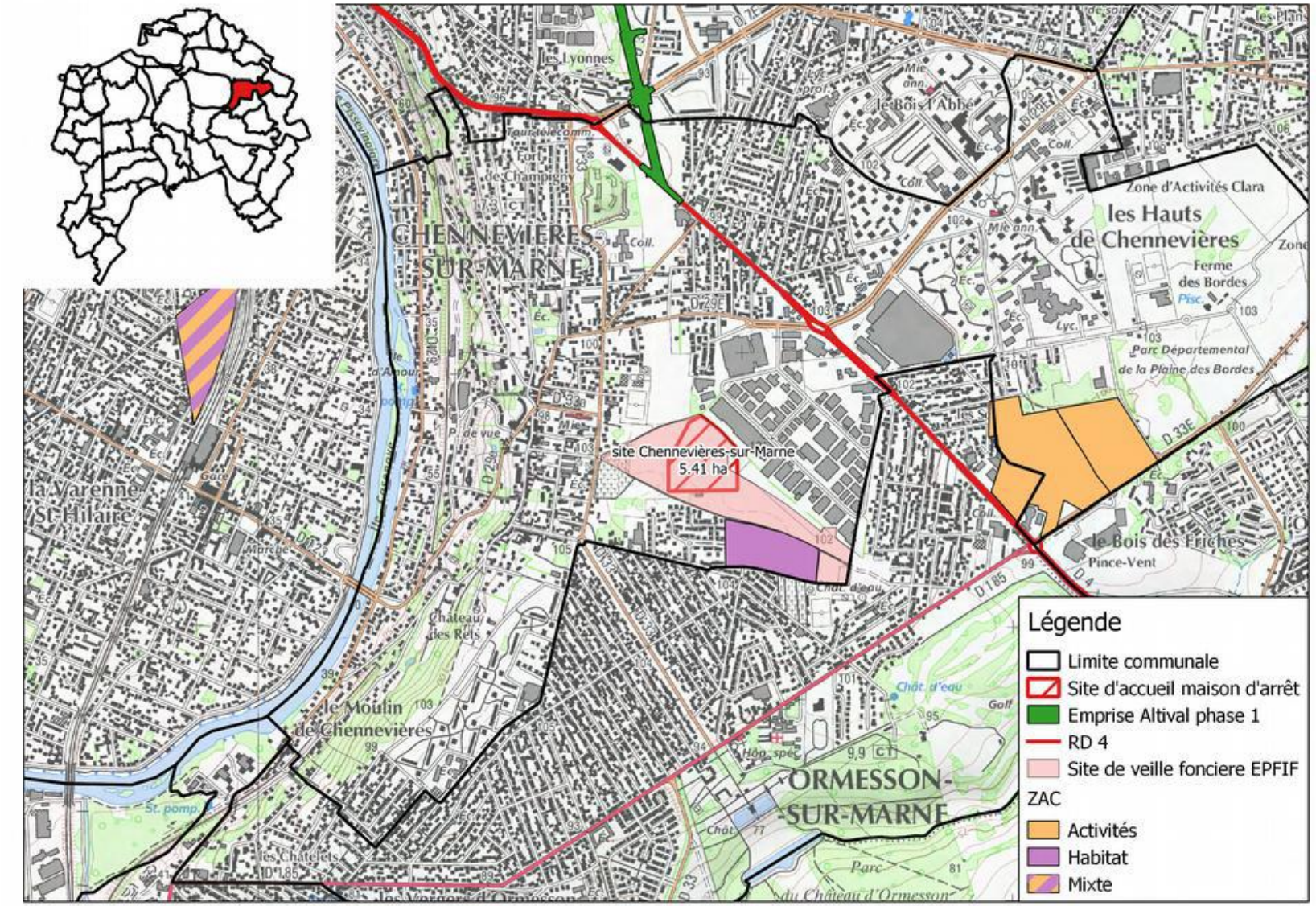
Premiers sites envisagés en 2016

- Noiseau, sur l'ancien site France Télécom
  - Le site de 33,7ha intégrait la friche de France Télécom. L'analyse du site a permis d'identifier la présence du projet de ZAC portes de Noiseau.
- Les Grandes Ardoines à Vitry-sur-Seine
  - Ce site d'environ 100 ha dont les terres sont polluées (notamment au mercure et au radium) est classé par en aléas forts et très forts au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Il a fait l'objet d'une analyse approfondie (le site dépôt pétrolier et le site parc à charbon présentés dans les sites étudiés en 2017).
- Site de la Redoute des hautes Bruyères à Villejuif
  - Site non retenu puisque préempté pour l'opération Paris Saclay et le développement de l'institut Gustave Roussy et objet du concours « Inventions la Métropole du Grand Paris ».
- Emprises foncières proches d'Orly,
  - Le site, dans le périmètre de ZAC SENIA à Thiais se trouve à proximité immédiate de l'aéroport d'Orly, directement exposé aux nuisances sonores de l'activité aéroportuaire rendant ainsi le site incompatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire. De plus, il y existe un projet de renouvellement urbain dans le cadre d'une Opération d'intérêt National.
- Extension sur le terrain de l'hôpital de Fresnes,
  - Cette emprise a fait l'objet d'un véto de la part du ministère de la Santé.

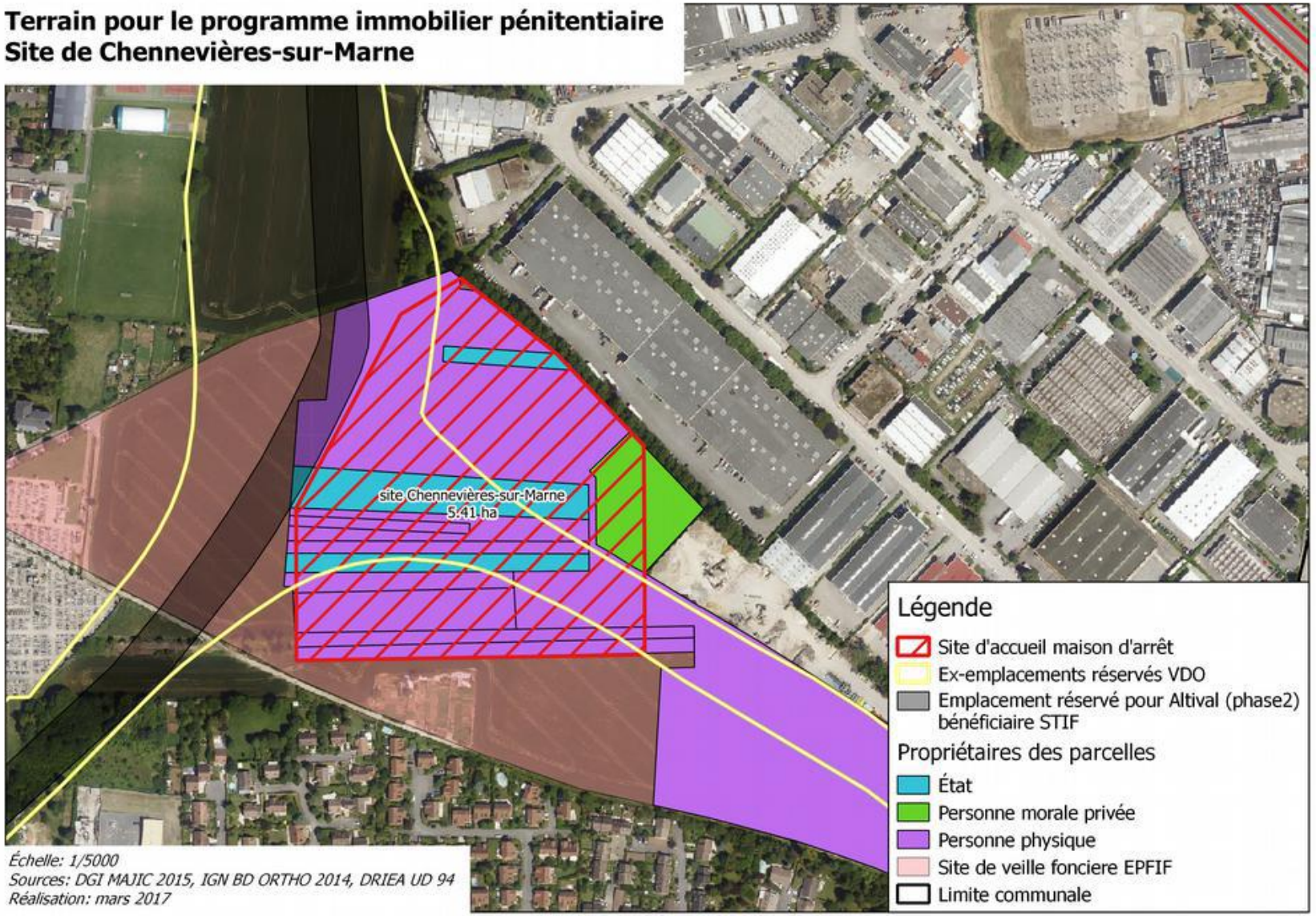
Projet de nouvel établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau

Sites étudiés en 2017

Chennevières-sur-Marne_chemin de la maillarde/Chemin de La-Queue-en-Brie



Chennevières-sur-Marne_chemin de la maillarde/Chemin de La-Queue-en-Brie



Chennevières-sur-Marne_chemin de la maillarde/Chemin de La-Queue-en-Brie

- Le site proposé se situe sur une emprise libre de 16 ha liée aux emplacements réservés de la VDO. Mais la forme du terrain étant allongée, seuls 5,41ha semblent exploitables, insuffisant pour l'implantation du projet.

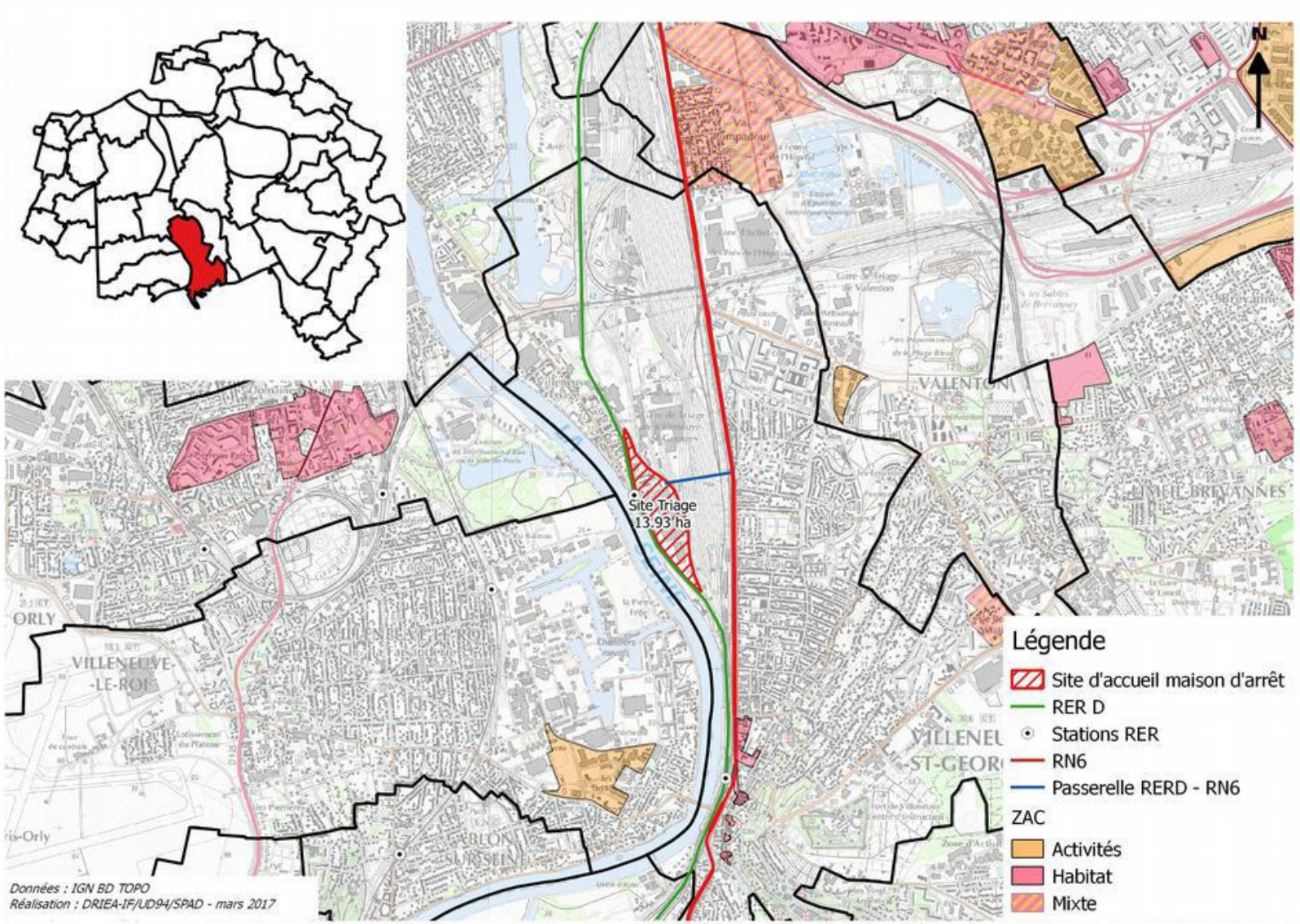
- Aujourd'hui, le site n'est pas desservi par les infrastructures routières. La station de transport en commun structurante sera le terminus de la phase 1 du projet Altival au niveau du carrefour de la RD4 à l'horizon 2022, situé à 1,3 km au Nord du site proposé.

- PLU approuvé le 1er février 2017:
  - Zone 2AU en attente d'une ouverture à l'urbanisation.
  - Les espaces agricoles ne sont pas protégés au SDRIF qui envisage même des secteurs de densification.
  - Les contraintes de ce site sont davantage liées à la consommation d'espace agricole et aux procédures environnementales.
- Pas de contraintes techniques particulières.

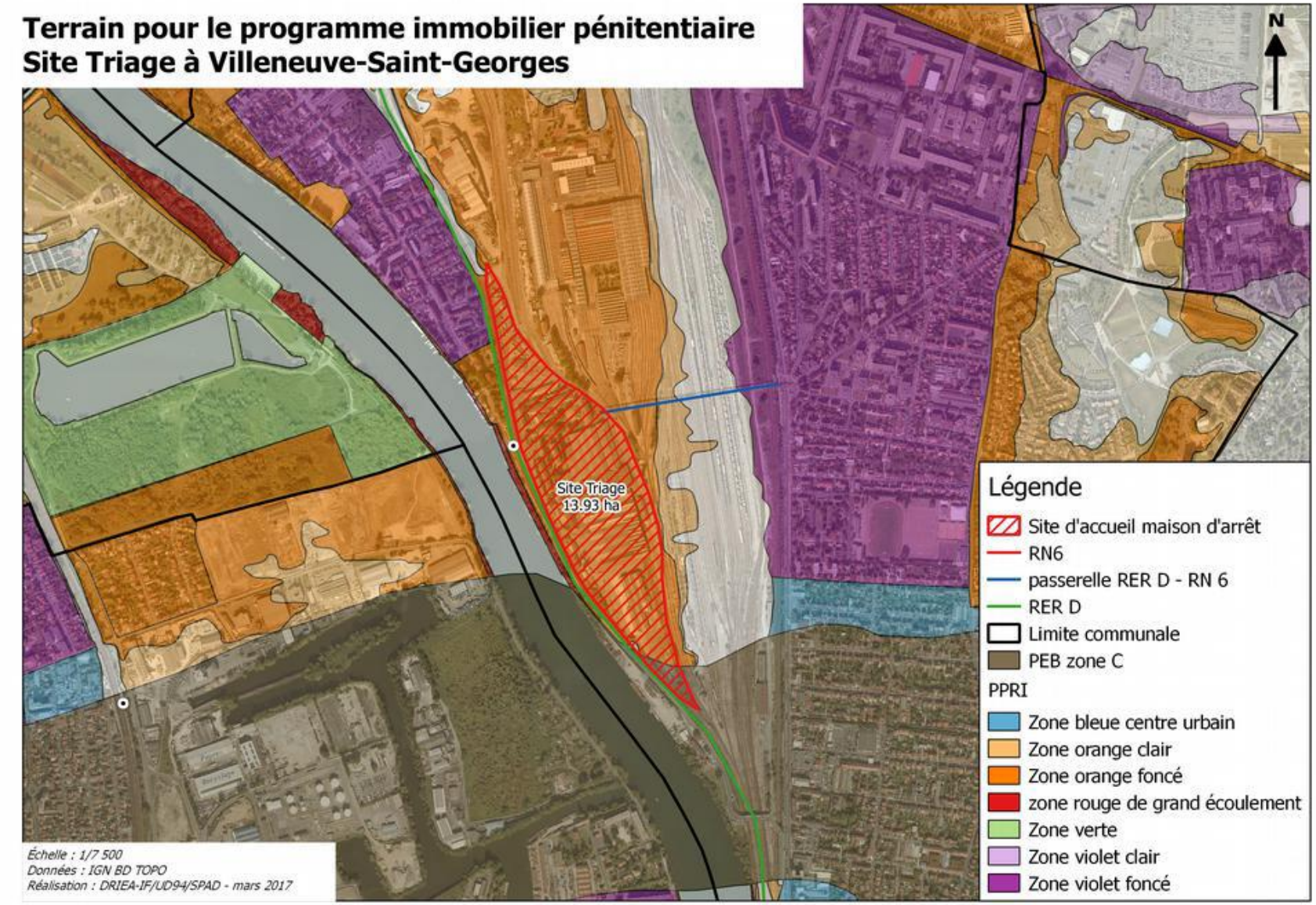
- Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale réservé pour l'Etat par un Contrat d'Intérêt National (CIN) pour le développement d'un projet commun, sous la forme d'un partenariat entre l'Etat, les collectivités et des acteurs économiques publics et privés. Le CIN est signé par l'Etat, la région Ile -de-France, le conseil départemental du Val-de-Marne, la métropole du Grand Paris, les Etablissements Publics Territoriaux, Epamarne et les communes concernées (les conseils municipaux de Villiers, Champigny, Ormesson, Sucy, et le conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois).

- A proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets à 800m, et à 410m de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul donc dans son périmètre de protection).

Villeneuve Saint-Georges – Gare de Triage



Villeneuve Saint-Georges – Gare de Triage



Villeneuve Saint-Georges – Gare de Triage

- Le site proposé se situe sur une emprise de 14 ha environ dans le périmètre juridique de l'Opération d'intérêt national (OIN). Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 37 appartenant à la SNCF. Le site est actuellement occupé par des activités. Les entreprises en place bénéficient de conventions d'occupation temporaire avec la SNCF dont certaines arrivent à échéance en 2020.

- La forme du site peut le rendre difficile à aménager pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

- Le site est desservi par le RER D, station Villeneuve-Triage. Une passerelle permet de traverser les voies ferrées afin d'arriver sur la Nationale 6.

- PLU approuvé le 28 juin 2016:
  - Zone UY : zone urbaine dédiée aux activités. L'emprise au sol maximum des constructions est fixé à 75 % de la superficie du terrain.
  - Le site se trouve dans le périmètre de l'Opération d'aménagement Triage. Il est identifié dans l'OAP comme « secteur à vocation d'activité économique / PME / PMI / village d'artisans ».

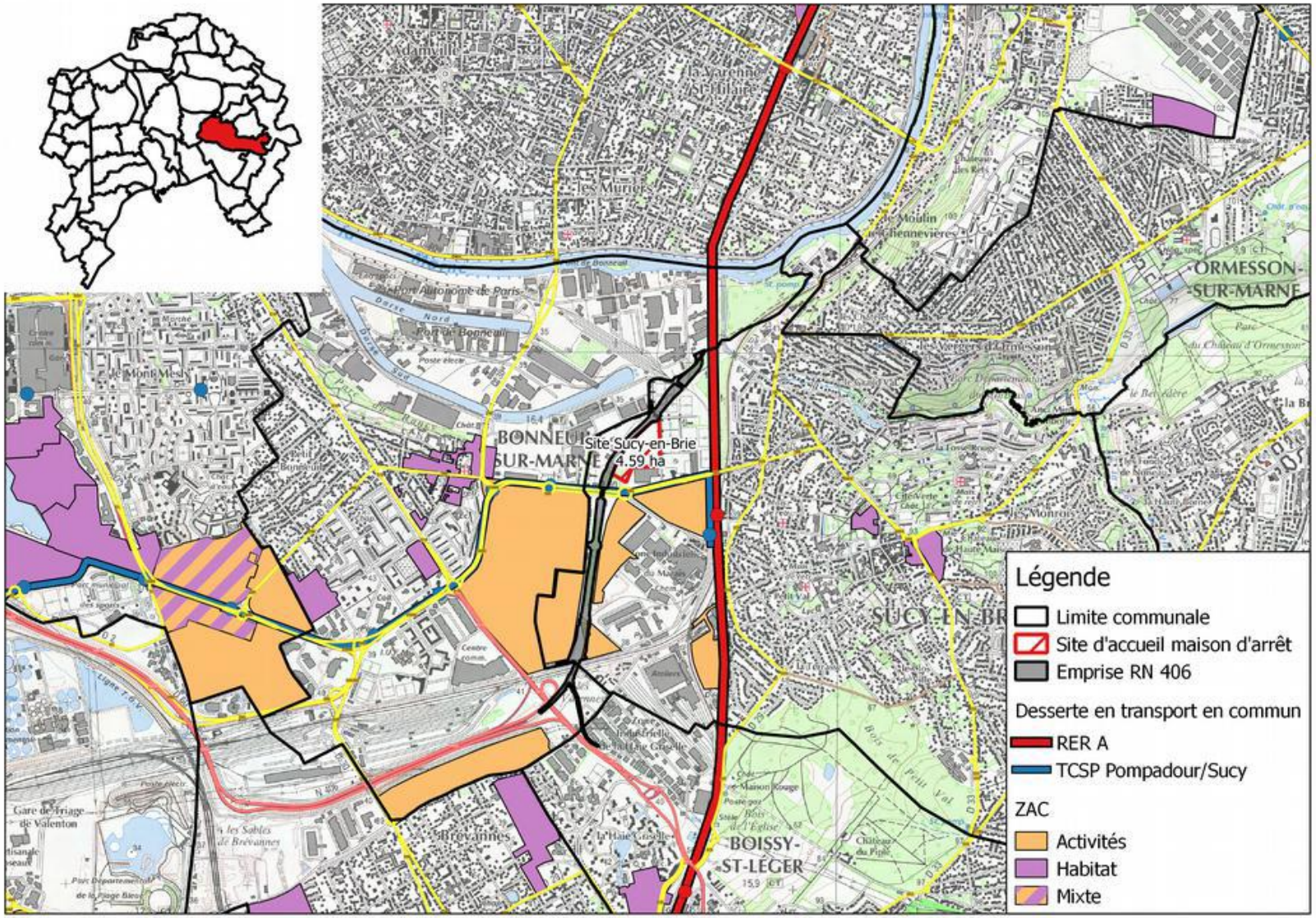
- Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du 12 novembre 2007 : le site se trouve en zone orange foncé (zone urbaine dense en aléas fort et très fort), **la submersion du site est comprise entre 1 et 2 mètres, ce qui rend impossible l'implantation d'un établissement pénitentiaire.**

Villeneuve Saint-Georges – Gare de Triage

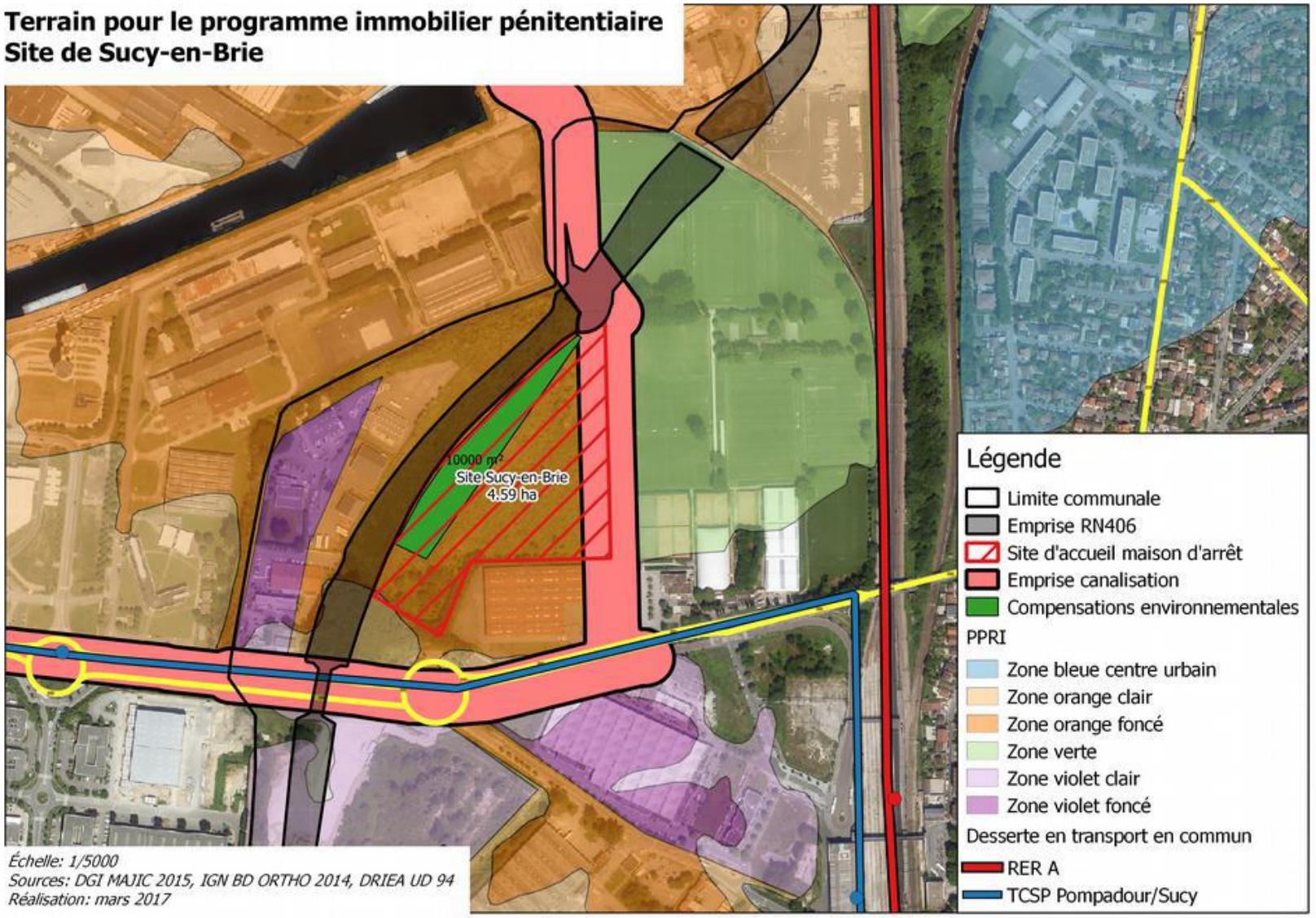
Contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation dans le cas d'une maison d'arrêt, rendant le projet infaisable :

- Les équipements sensibles doivent disposer d'une circulation située au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) desservant les bâtiments et permettant l'évacuation aisée de tous les occupants vers une voie publique située hors zone inondable.
- Les niveaux fonctionnels doivent être situés au minimum au niveau des PHEC, les postes de distributions de fluides doivent être situés au-dessus des PHEC sauf cas exceptionnel et l'emprise réelle au sol inondable doit être de 30 %.
- Les clôtures ne doivent pas faire obstacles à l'eau en crue comme en décrue et ne doivent pas présenter sous la cote des PHEC une surface pleine construite représentant un tiers de la surface de la clôture.
- Les équipements doivent pouvoir continuer de fonctionner en cas de crue. La distribution en fluides doit être situés hors crue et leur alimentation assurée par des dispositifs autonomes ou garantis par les concessionnaires.
- Les routes d'accès principales au secteur de triage sont toutes sous la côte du PHEC, y compris la RN6. Les difficultés principales seraient l'évacuation vers une route hors zone inondable et les contraintes sur les clôtures.

Sucy-en-Brie– Giratoire rue de Paris/ Route de Bonneuil



Sucy-en-Brie– Giratoire rue de Paris/ Route de Bonneuil



Sucy-en-Brie– Giratoire rue de Paris/ Route de Bonneuil

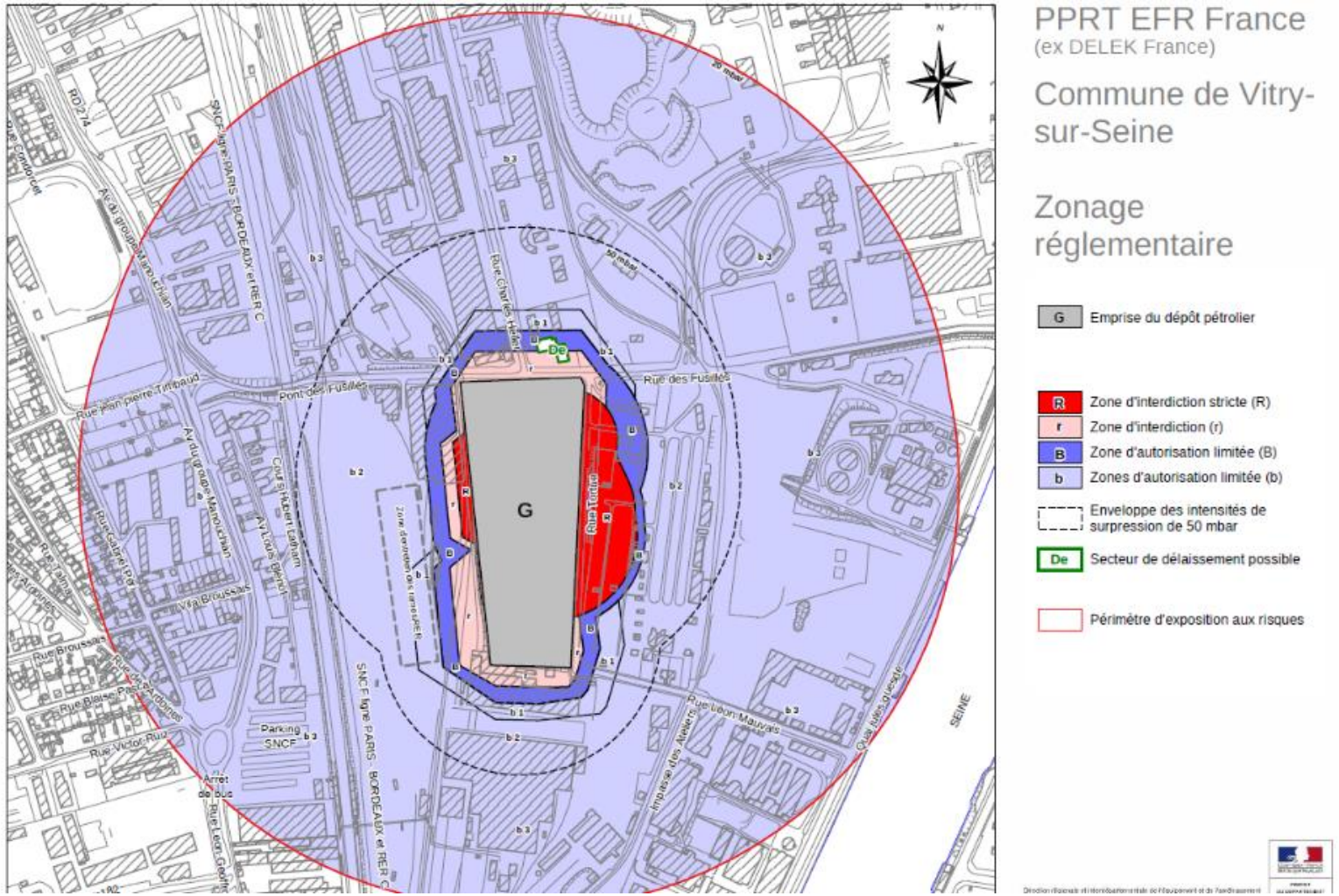
- Le site proposé se situe sur une parcelle appartenant à l'État de 6,7 ha, **ce qui est insuffisant pour la construction d'un établissement de 800 places.** Le terrain est destiné à accueillir le projet de desserte routière du Port de Bonneuil (RN 406). En tenant compte de la future emprise routière, **l'emprise disponible est de 4,59 hectares mais doit intégrer 1 hectare de compensations environnementales.** Le site proposé est actuellement en friche.

- Le site est très bien desservi en transport en commun. La station du RER A Sucy-Bonneuil est à 600 mètres à pied. Il est également desservi par le transport en commun en site propre (TCSP) Pompadour/Sucy qui relie la station RER A Sucy-Bonneuil à la station RER D Créteil Pompadour.

- La desserte routière du site est assurée par la RD/RN19 via la RD60.

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011. Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la desserte du port de Bonneuil -sur-Marne approuvée le 13 janvier 2014:
  - La zone UF est une zone d'activité à vocation d'industries, d'entrepôts, de bureaux et de commerces.
  - Une servitude de canalisation de gaz longe tout l'est de la parcelle du nord au sud. Les effets de cette servitude
  - entraînent notamment l'obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de
  - l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations, et un encadrement des travaux de terrassement, de fouilles, de forages ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport.
  - L'emprise mobilisable est comprise en zone orange foncé du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Marne et de la Seine du 12 novembre 2007. **Ce zonage impose comme contraintes un plancher supérieur aux plus hautes eaux connues et une emprise au sol de 30 % (incompatible avec un établissement pénitentiaire de 800 places alors que le terrain est déjà inférieur à 16 hectares).**

Vitry sur Seine – Les Ardoines_ DEPOT PETROLIER



Vitry sur Seine – Les Ardoines_ DEPOT PETROLIER



Limite communale
Hydrographie
Crue 1910

Zone rouge (de grand écoulement)
Zone verte (Espace naturel de loisirs)

Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aléas fort et trés fort)
Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aléas)

Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aléas fort et trés fort)
Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aléas)

Zone bleue (Centre Urbain)

Echelle : 1 / 15000

1019

Vitry sur Seine – Les Ardoines_ DEPOT PETROLIER

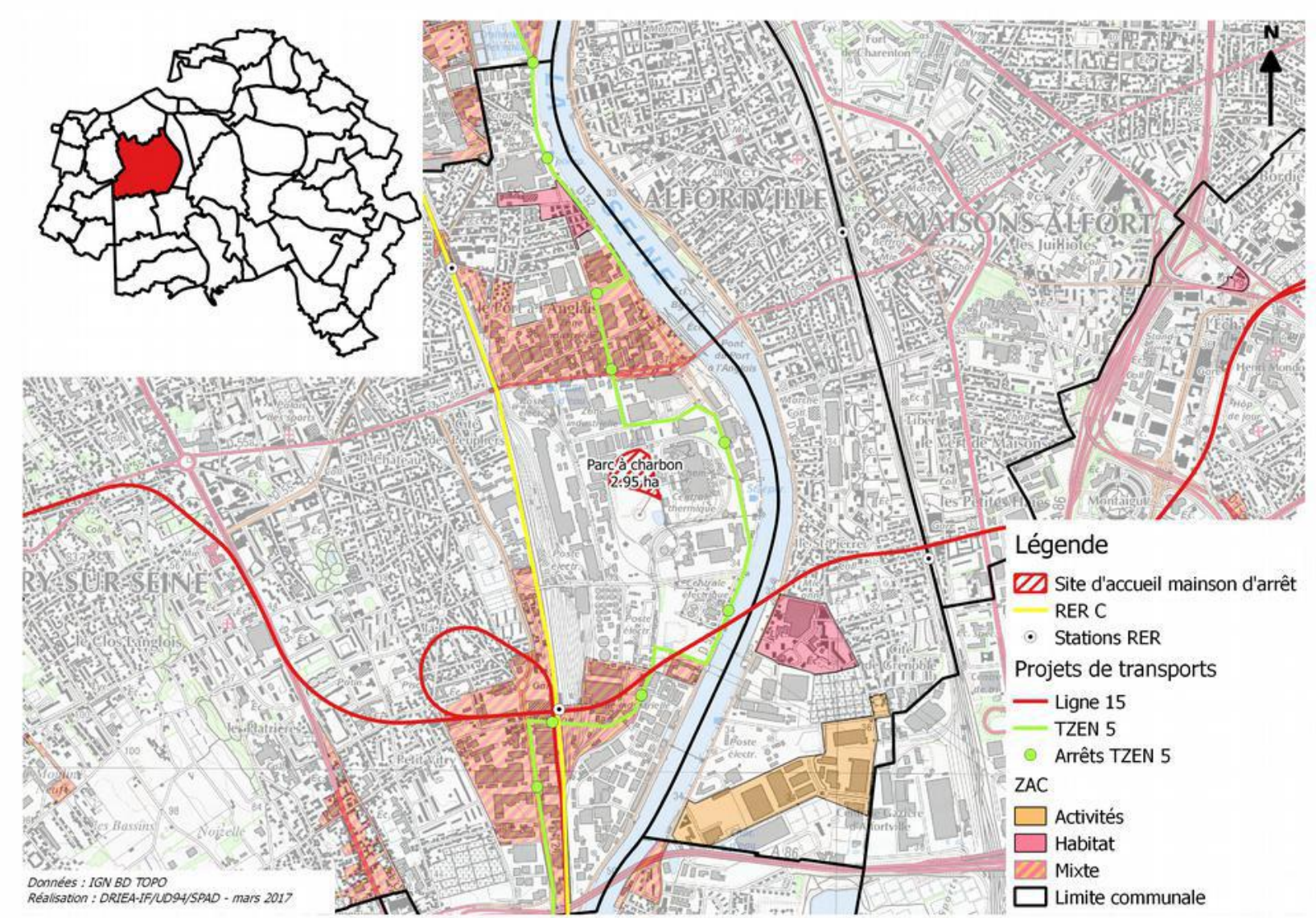
- Le site proposé se situe sur une emprise de 4,4 ha actuellement occupé par un dépôt pétrolier, il est pollué notamment au mercure et au radium. La surface disponible est insuffisante pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

- Le site est desservi par la départementale D274 à l'ouest qui permet d'atteindre l'A86 au sud du site. Les quais de Seine (Quai Jules Guesde), en passant par la rue des Fusillés, permettent également d'accéder à l'autoroute A86.

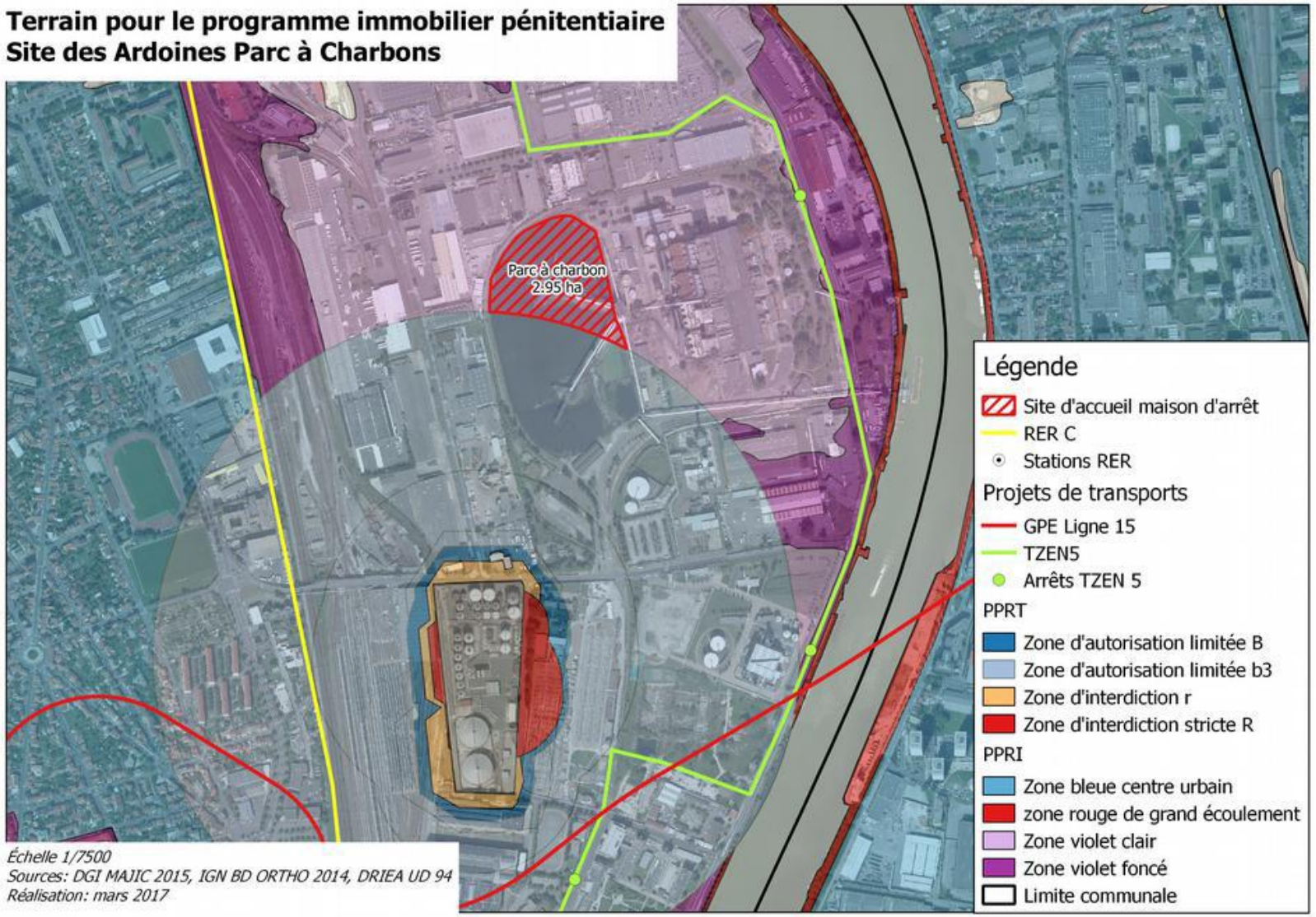
- Le site se situe dans un rayon de 700 m de la station RER C des Ardoines. Le projet du tramway TZEN5 offrira un accès en transport en commun notamment aux stations Berthie Albrecht, Ardoines Centre et Fusillés. Grande Halle et Gare Ardoines.

- PLU approuvé le 18 décembre 2013 (en révision).
  - Zone UF (secteur UFbi) : la zone UF correspond aux espaces de la commune dédiés à l'activité économique. Le secteur UFbi de cette zone correspond à la zone d'activités des bords de Seine et l'indice « i » indique les risques d'inondation.
  - Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du 12 novembre 2007 : le site se trouve en zone inondable violet foncé (zone urbaine dense en aléas fort et très fort).
  - Ce zonage impose comme contraintes un plancher supérieur aux plus hautes eaux connues (2m) et une emprise au sol de 50 % pour les projets en grandes opérations (ZAC...)

Vitry sur Seine – Les Ardoines_ PARC A CHARBON



Vitry sur Seine – Les Ardoines_ PARC A CHARBON



Vitry sur Seine – Les ArdoinesPARC A CHARBON



Limite communale
Hydrographie
Crue 1910

Zone rouge (de grand écoulement)
Zone verte (Espace naturel de loisirs)

Zone orange foncé (Autre espace urbanisé en aléas fort et trés fort)
Zone orange clair (Autre espace urbanisé en autres aléas)

Zone violet foncé (Zone urbaine dense en aléas fort et trés fort)
Zone violet clair (Zone urbaine dense en autres aléas)

Zone bleue (Centre Urbain)

Echelle : 1 / 15000

1023

Vitry sur Seine – Les Ardoines_ PARC A CHARBON

- Le site proposé se situe sur une emprise de 7 ha actuellement occupé par un parc à charbon. La partie nord située hors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques fait environ 3 ha, l'autre partie se trouve dans la zone d'autorisation b3 du PPRT.

- Plan de prévention de risque technologique (PPRT) : **Zone d'autorisation b3 qui n'autorise que la création d'espaces verts.** Sont également autorisés sous conditions les activités, l'habitation, les équipements d'intérêt général et les ERP qui ne sont pas considérés comme difficilement évacuables.

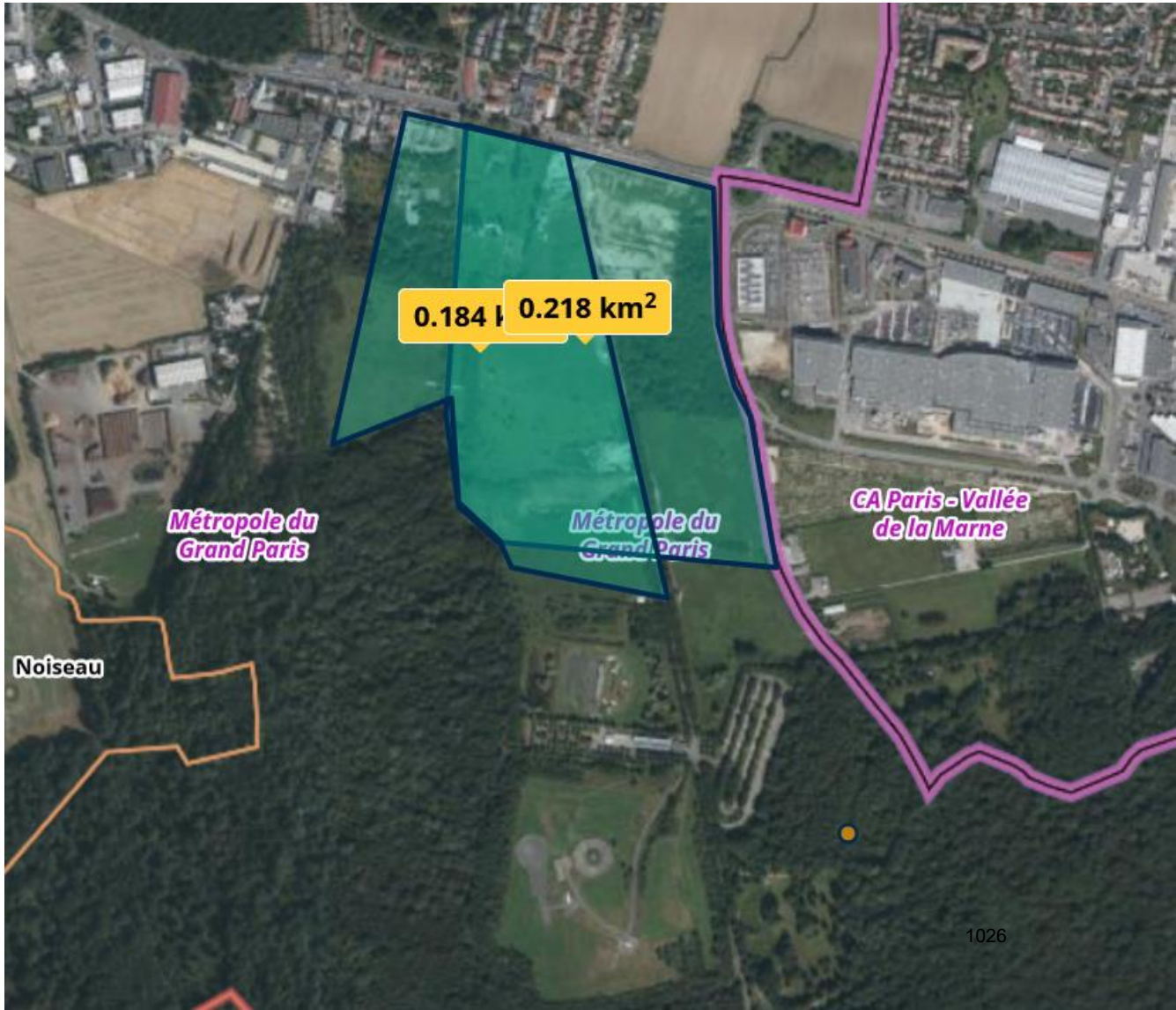
- Le site est desservi par la départementale D148 au nord, la départementale D274 à l'ouest qui permet d'atteindre l'A86 au sud du site. Les quais de Seine (Quai Jules Guesde), en passant par la rue des Fusillés, permettent également d'accéder à l'autoroute A86.
- Le site se situe dans un rayon de 1000 m de la station RER C des Ardoines. Le projet du tramway TZEN5 offrira un accès en transport en commun notamment aux stations Berthie Albrecht, Ardoines Centre et Fusillés. Grande Halle et Gare Ardoines.

- PLU approuvé le 18 décembre 2013 (en révision).
  - Zone UF (secteur UFbi) : la zone UF correspond aux espaces de la commune dédiés à l'activité économique. Le secteur UFbi de cette zone correspond à la zone d'activités des bords de Seine et l'indice « i » indique les risques d'inondation.
  - Plan de prévention du risque inondation (PPRI) du 12 novembre 2007 : le site se trouve en zone inondable violet clair (zone urbaine dense).
  - Ce zonage impose comme contraintes un plancher supérieur aux plus hautes eaux connues (2m) et une emprise au sol de 50 % pour les projets en grandes opérations (ZAC...)

Projet de nouvel établissement pénitentiaire du Val-de-Marne à Noiseau

Sites proposés au cours de la concertation préalable du 9 janvier au 17 février 2023

Sites alternatifs: Site 1 et Site 1bis à La-Queue-en-Brie



REGLEMENT D'URBANISME

Site 1

Site 1 bis

Secteur UFb : constructible

- l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie du terrain .
- la hauteur des constructions ne peut excéder 15m au faîtage ou à l'acrotère.
- des exceptions pourront être faites à la règle de hauteur pour les ouvrages élevés d'intérêt général.

Limites de zone

Espaces boisés classés au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme

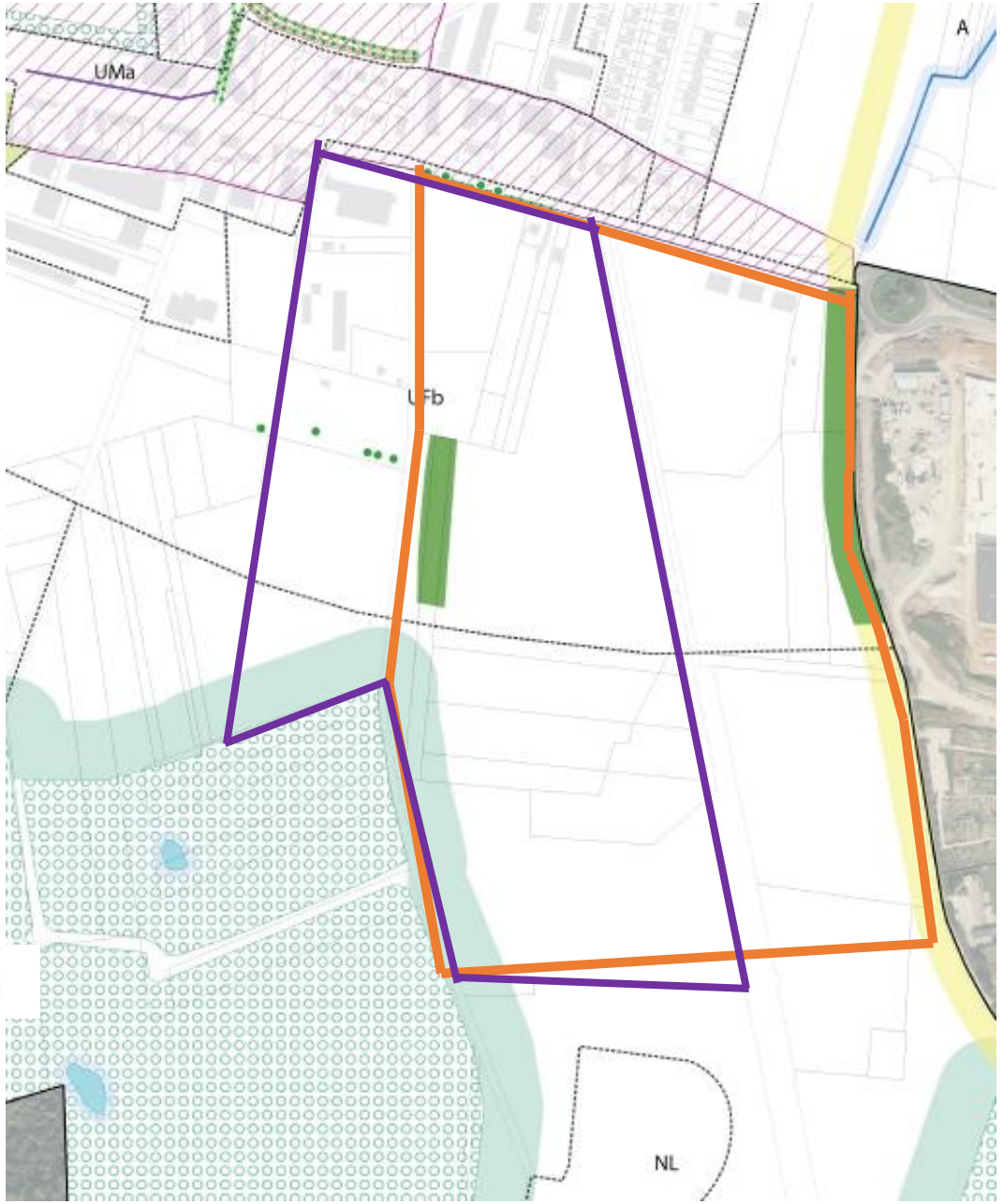
Bande d'inconstructibilité de 50m autour de la lisière de la Forêt Notre Dame

Espaces verts paysagers, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Continuité écologique en zone agricole ou naturelle (25m), au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Linéaires végétalisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Arbres remarquables, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



COMPATIBILITE AU SDRIF

Site 1

Site 1 bis

Les espaces urbanisés

Espace urbanisé à optimiser

Quartier à densifier à proximité d'une gare

Secteur à fort potentiel de densification

Les espaces boisés et les espaces naturels

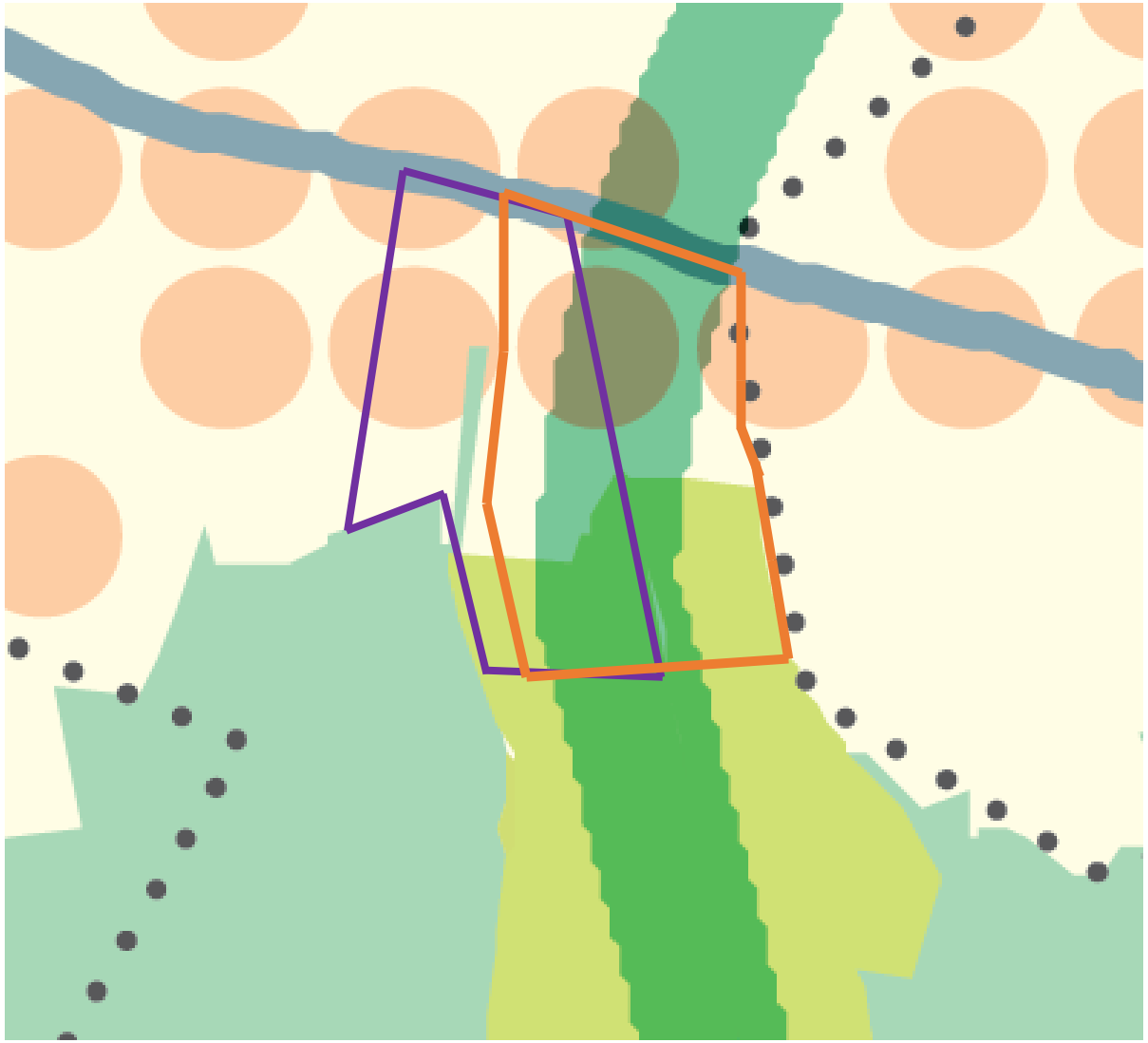
Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

RAEV

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

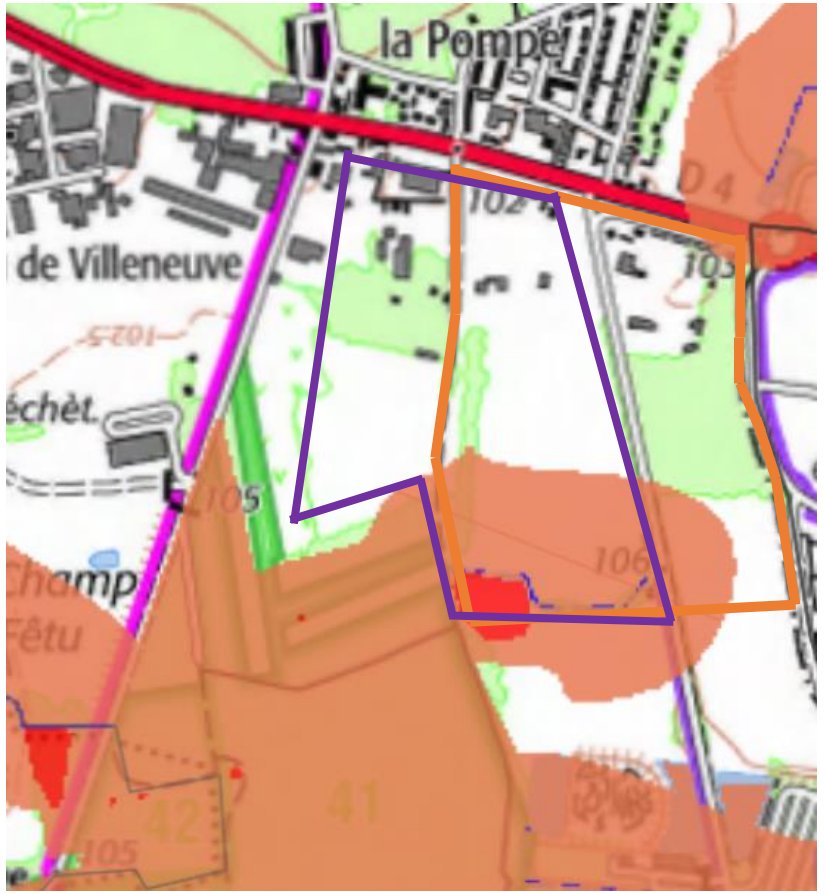


CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

ZNIEFF type 2 « Forêt Notre Dame » au droit limite site du périmètre



Enveloppe Zone humide : Zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier



Site 1

Site 1 bis

Site 1 et Site 1bis à La-Queue-en-Brie

- Les sites proposés se situent sur des parcelles privées délimitant une emprise de 18ha et une emprise de 21 ha respectivement. Le terrain est destiné à accueillir le projet ZAC de Notre Dame et plus particulièrement au niveau des lots L, C et E où il est prévu de construire des bâtiments d'activité, de commerce, des équipements et des logements, comme on peut le voir dans les documents disponibles au lien ci-après : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023-04-13_laqueueenbrie_94__parcactiviteszac_notre-dame_avis_delibere.pdf

- Le site est desservi en transport en commun (bus ligne 7 et 2 à proximité du site).

- La desserte routière du site est assurée par la RD4.

- Site à proximité immédiate d'une zone ZNIEFF type 2 avec des enjeux environnementaux à identifier, notamment en termes de zones humides.

- En lisière de la forêt de Notre-Dame, une bande inconstructible de 50m est soustraire sur les parties sud-ouest des deux sites.

- Terrain exposé au retrait-gonflement d'argiles ainsi qu'a des mouvements de terrain nécessitant des solutions techniques particulières.

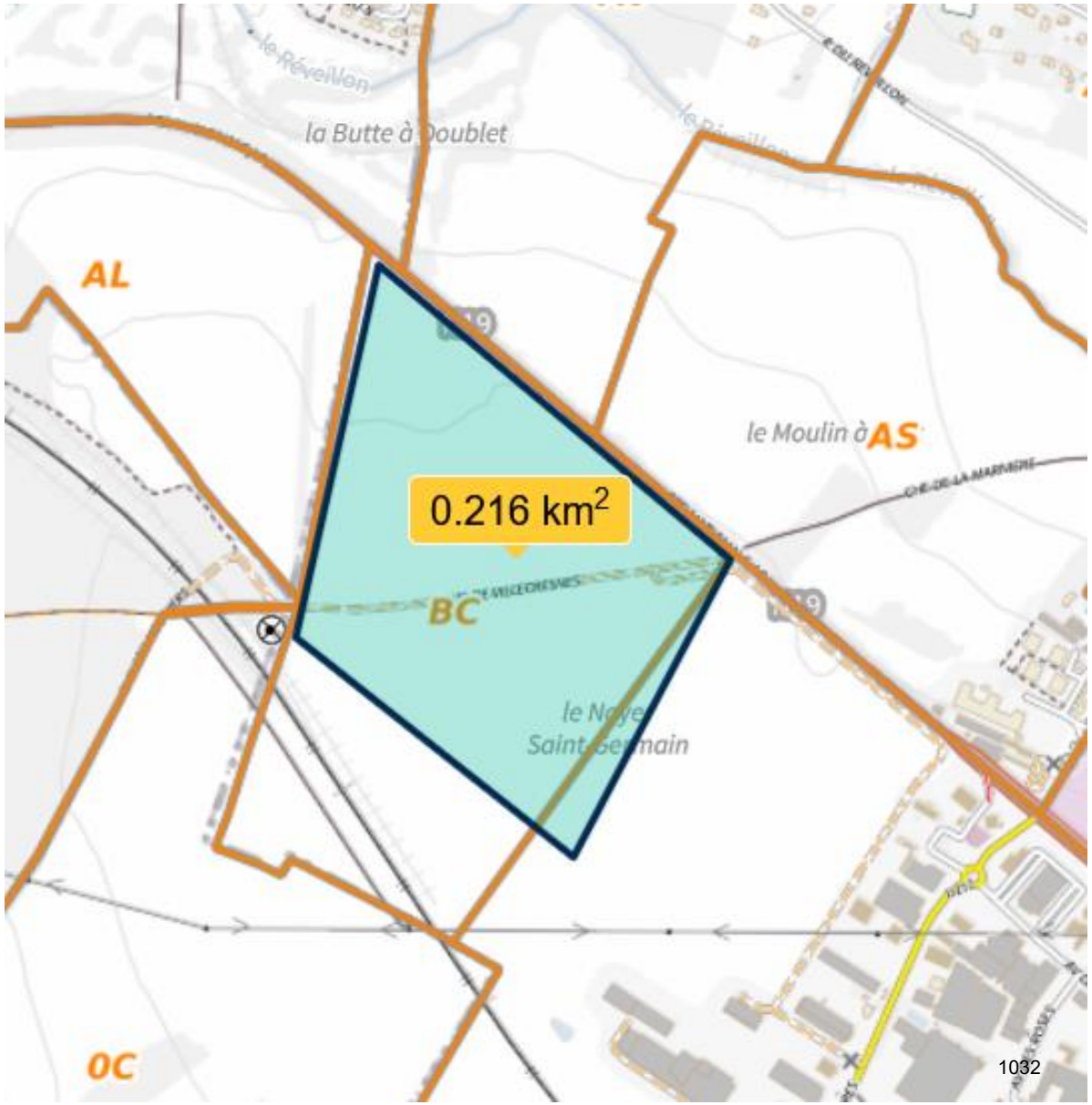
- SDRIF : les sites proposés sont dans une « continuité écologique » traversant le site de nord au sud ainsi que le classement d'une partie du site en « espaces verts et espaces de loisirs ». **Les sites sont incompatibles avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il y a certes une pastille d'urbanisation à optimiser mais pas de pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha).**

Site 1 et Site 1bis à La-Queue-en-Brie

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 :
  Secteur UFb : constructible
  - l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie du terrain .
  - la hauteur des constructions ne peut excéder 15m au faîtage ou à l'acrotère.
  - des exceptions pourront être faites à la règle de hauteur pour les ouvrages élevés d'intérêt général.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) prévoit à cet endroit un corridor écologique.

Sites alternatifs: Site 2 à Santeny

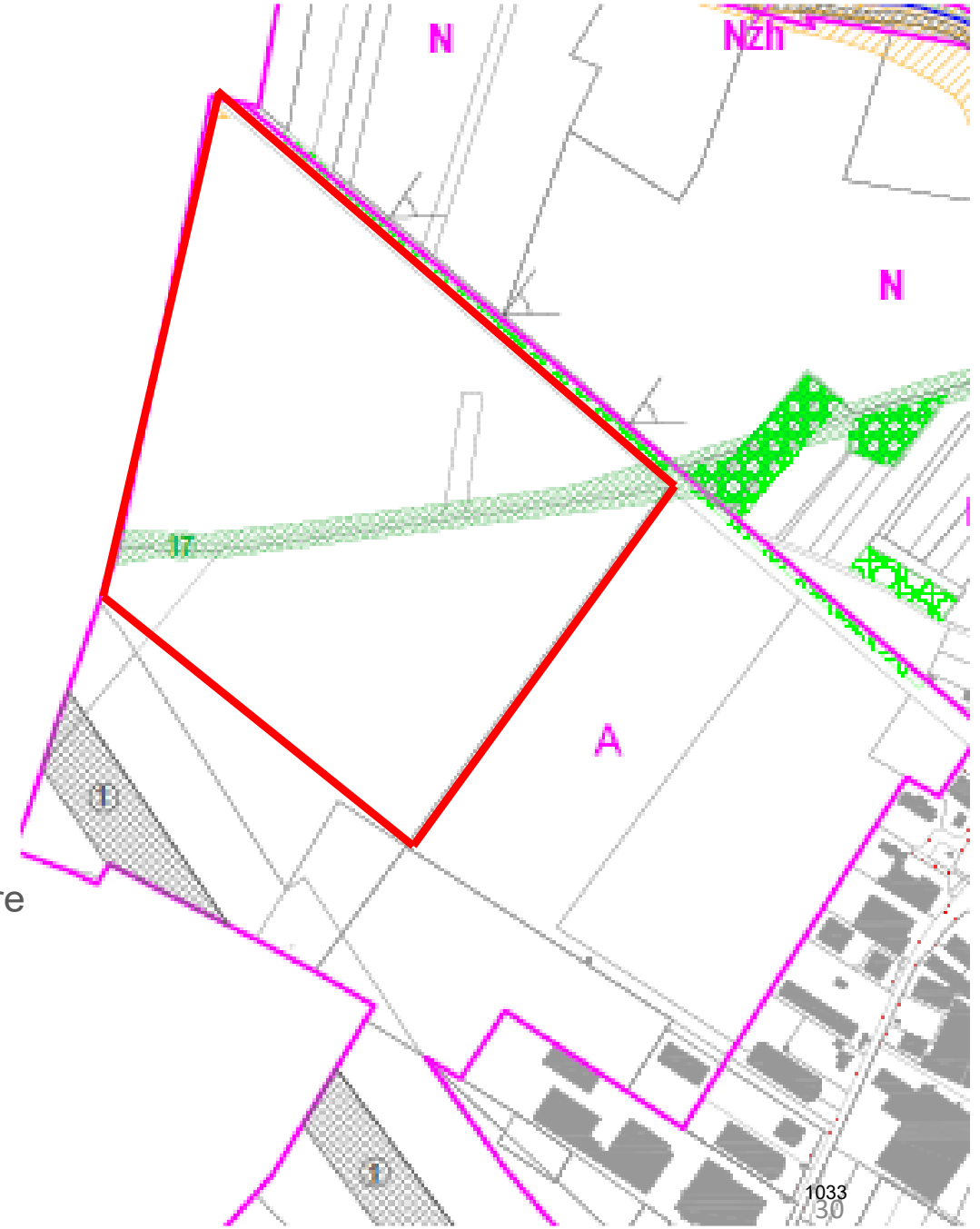


REGLEMENT D'URBANISME

A Parcelle classée A, A: ZONE AGRICOLE

La zone A est une zone à protéger en raison de son potentiel agricole. Elle correspond aux parties du territoire communal affectées à l'exploitation agricole.

Les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN 19.



① Emplacement réservé = Déviation N19 au droit de la ligne ferroviaire

1 Emplacement réservé - Espace vert = coulée verte

Vues remarquables

COMPATIBILITE AU SDRIF

Site 2

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

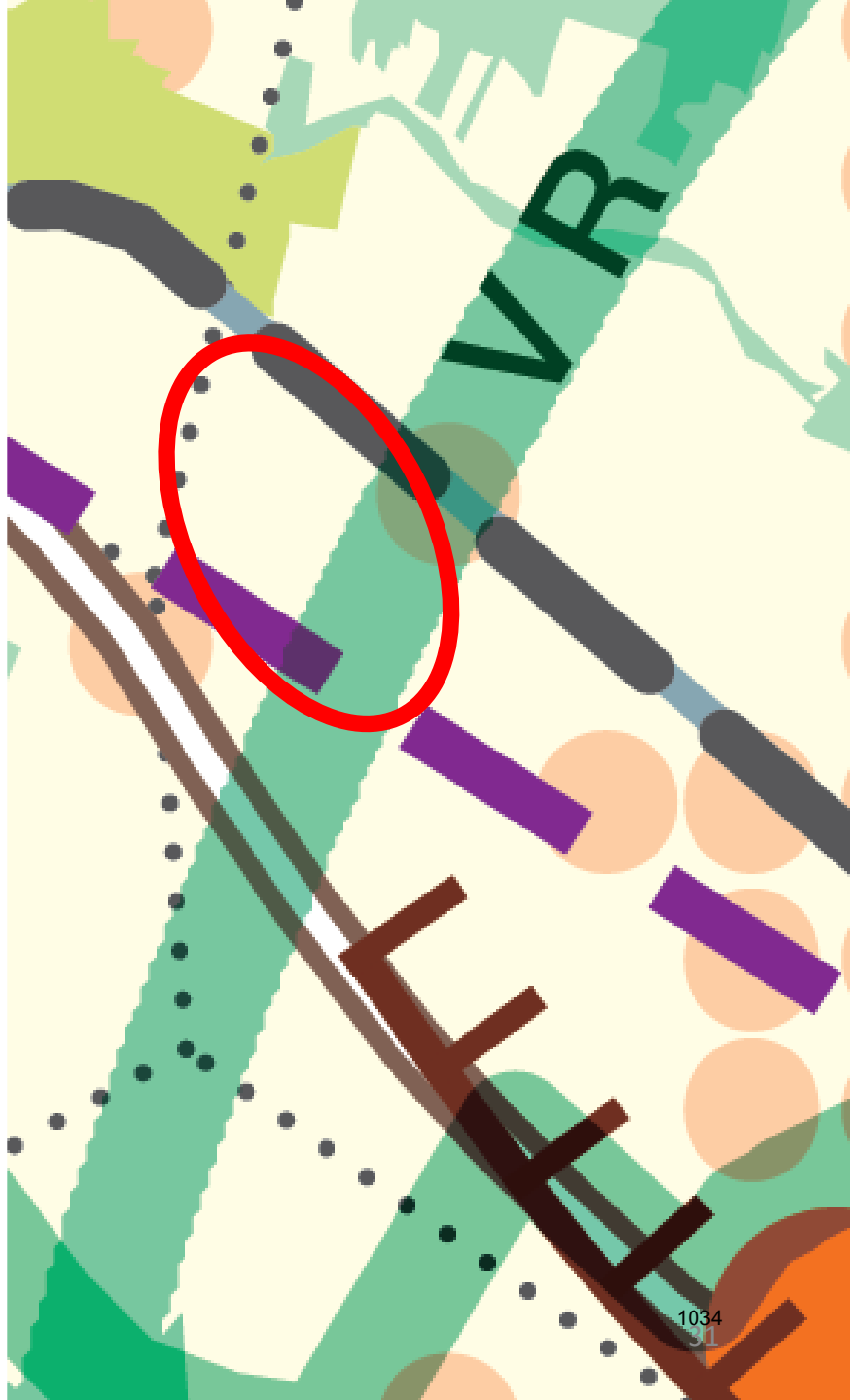
Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

RAEV

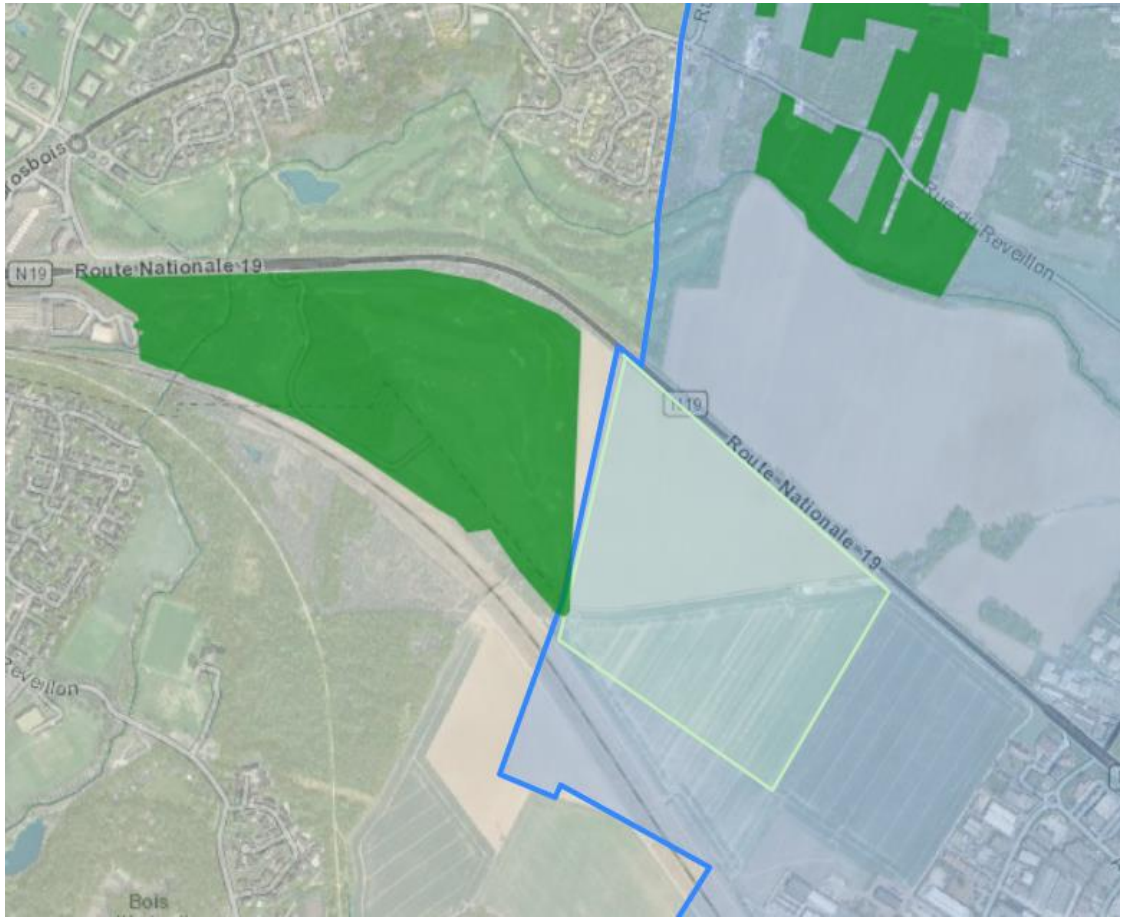
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Niveau de desserte national et international			

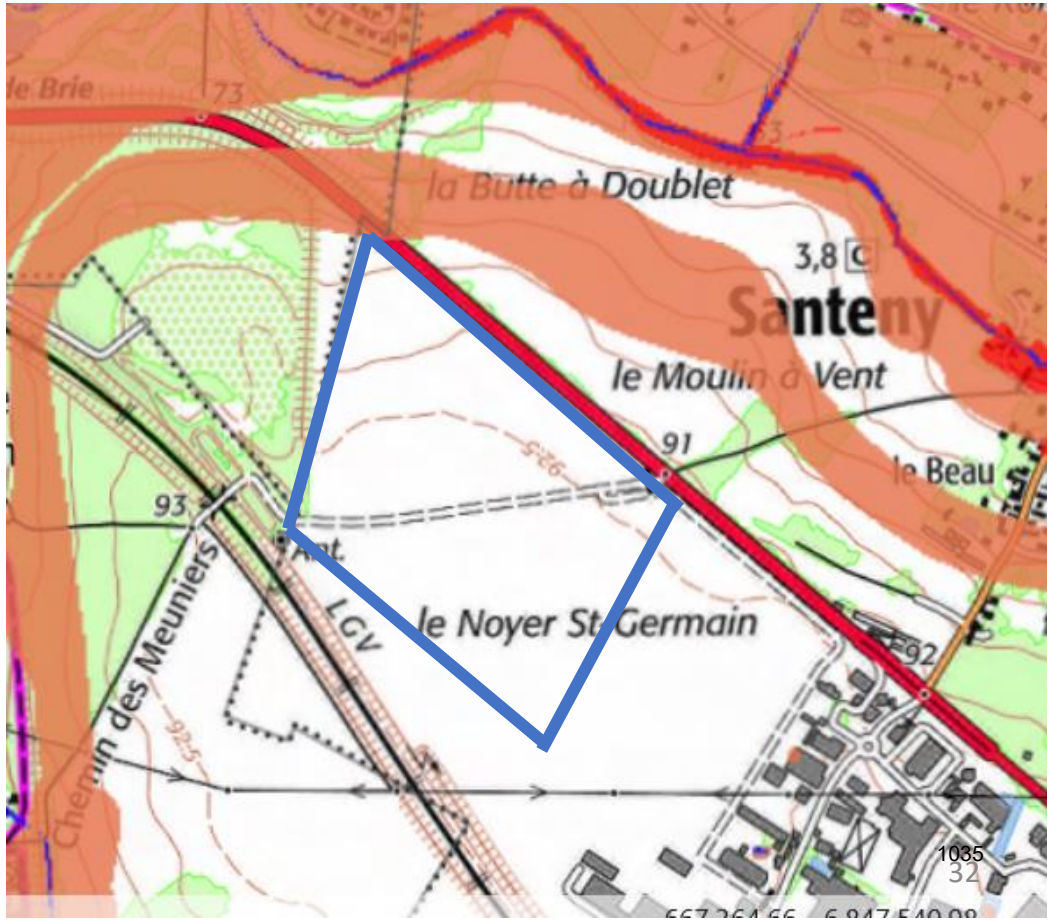


CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

ZNIEFF type 1 « Friche de la Girée »



Présence Zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier au droit du site d'étude

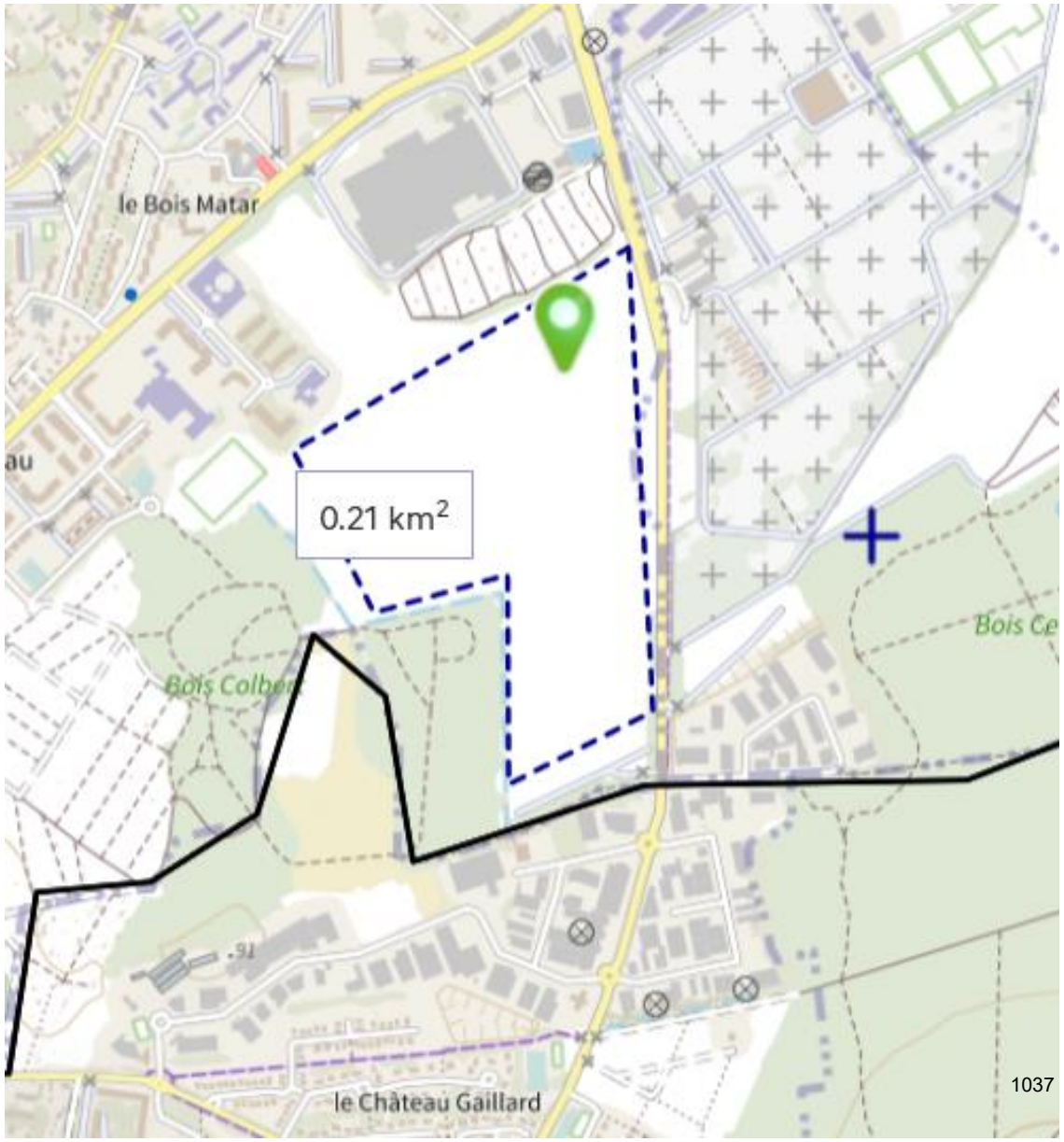


Site 2 à Santeny

- Le site proposé se situe sur des parcelles agricoles privées délimitant une emprise de plus de 21 ha.
- Il est desservi par des bus depuis le RER A (Boissy-Saint-Léger) par la ligne 12 et depuis le RER D (Gare de Brunoy) par la ligne M.
- La desserte routière du site est assurée par la RN 19.
- Le site est à proximité immédiate d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, considérées sont les plus remarquables du territoire en matière de présence d'espèces ou d'habitats rares. La présence de zones humides est probable.
- Le site est traversé par une canalisation de gaz, ce qui engendre une servitude de passage et diminue la zone exploitable à 10 hectares ou nécessite un dévoiement de la canalisation.
- SDRIF : le site est incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il est situé partiellement sur une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha).
- Plan Local d'Urbanisme :

  Site situé en zone A du PLU: zone à protéger en raison de son potentiel agricole. Elle permet, comme à Noiseau, les constructions nécessaires aux services publics ou équipement d'intérêt collectifs mais une mise en compatibilité peut-être nécessaire pour augmenter la hauteur maximale des constructions.

Sites alternatifs: Site 3 à Villeneuve-Saint-Georges

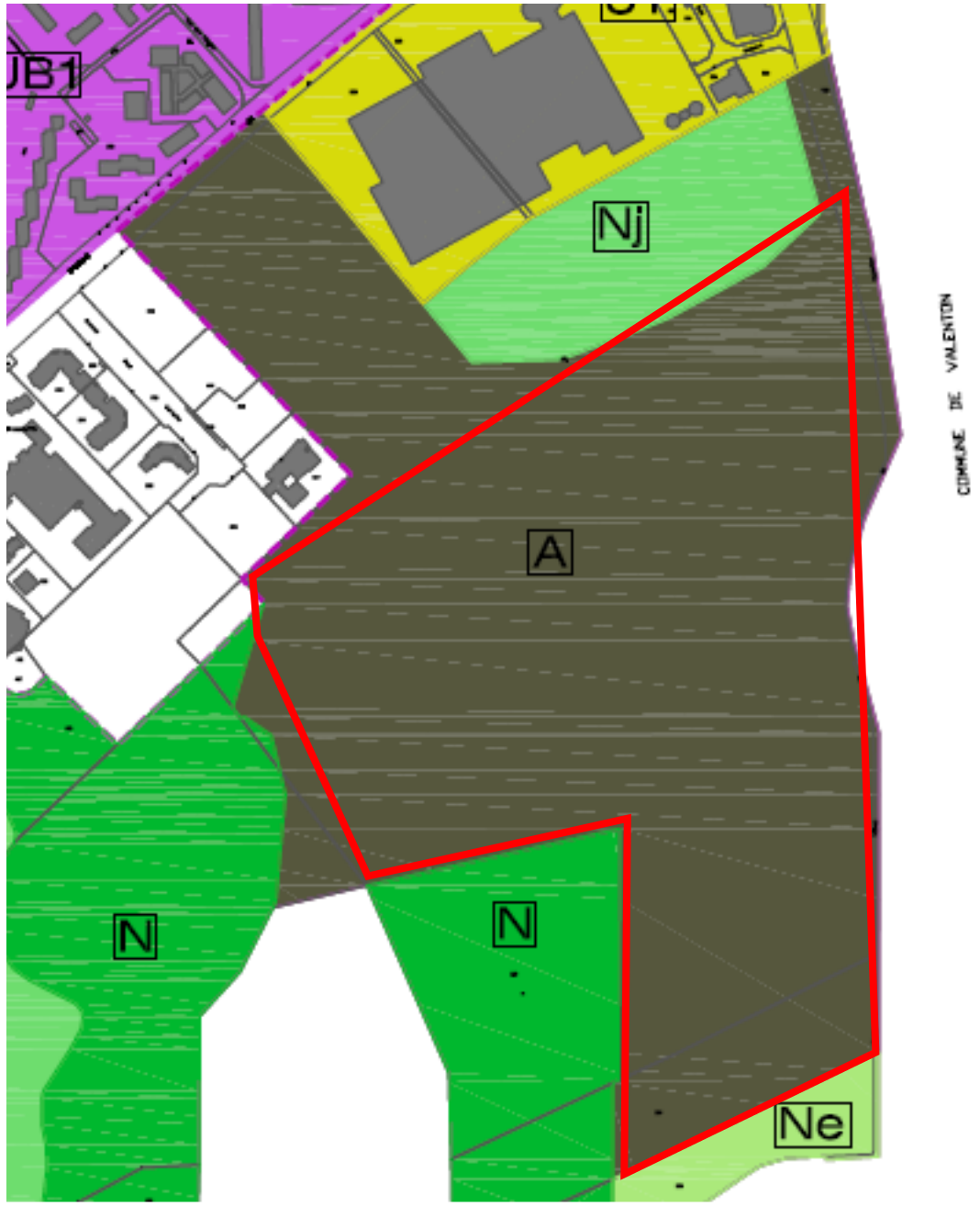


REGLEMENT D'URBANISME

Zonage agricole

La zone A correspond aux zones, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

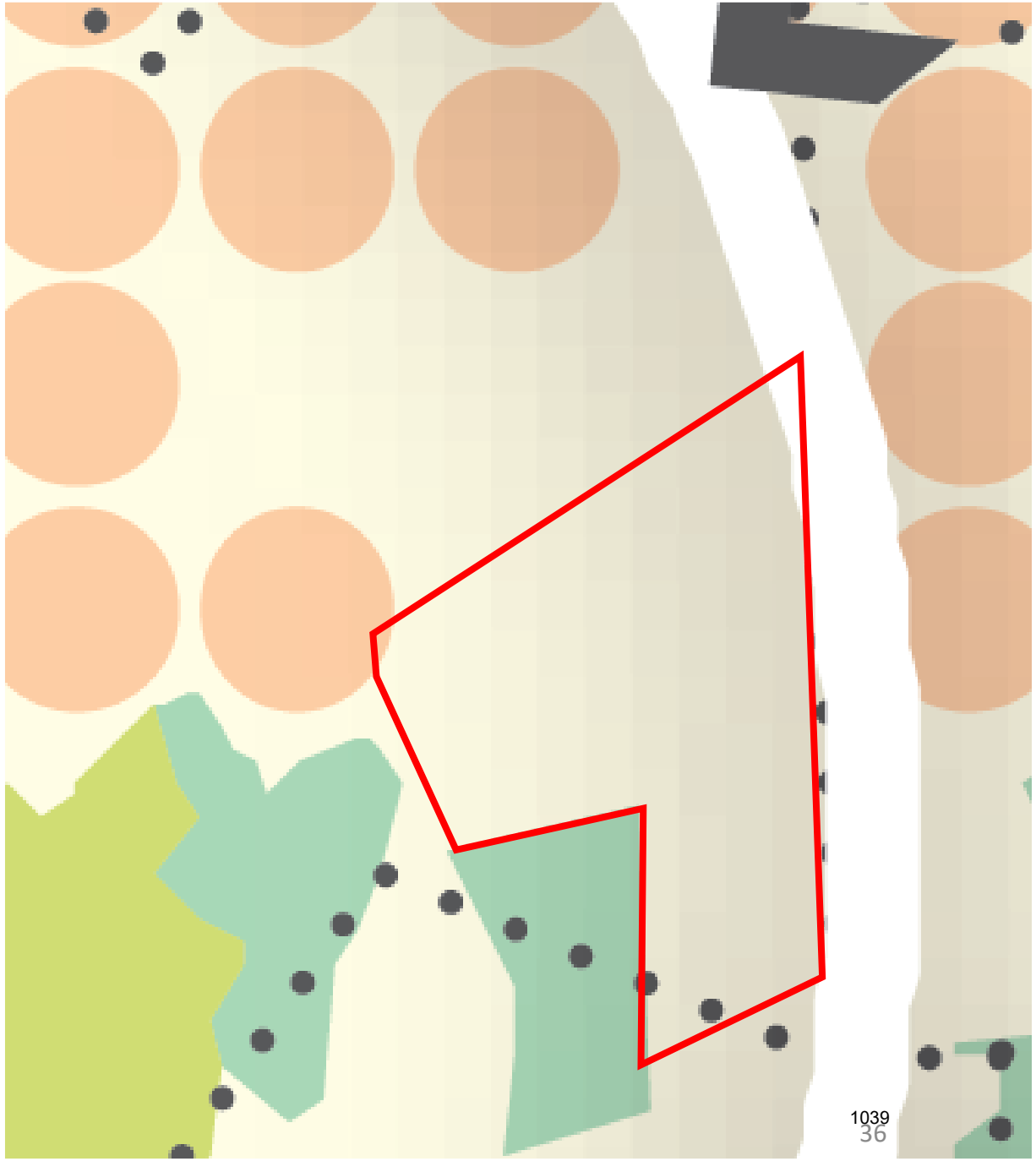
L'occupation et l'utilisation du sol pour l'installation d'équipements d'intérêt collectif ou services publics est autorisée, mais une mise en compatibilité du PLU serait nécessaire pour pouvoir construire en R+4 ou pour augmenter le coefficient d'occupation des sol.



1038

COMPATIBILITE AU SDRIF

Site 3



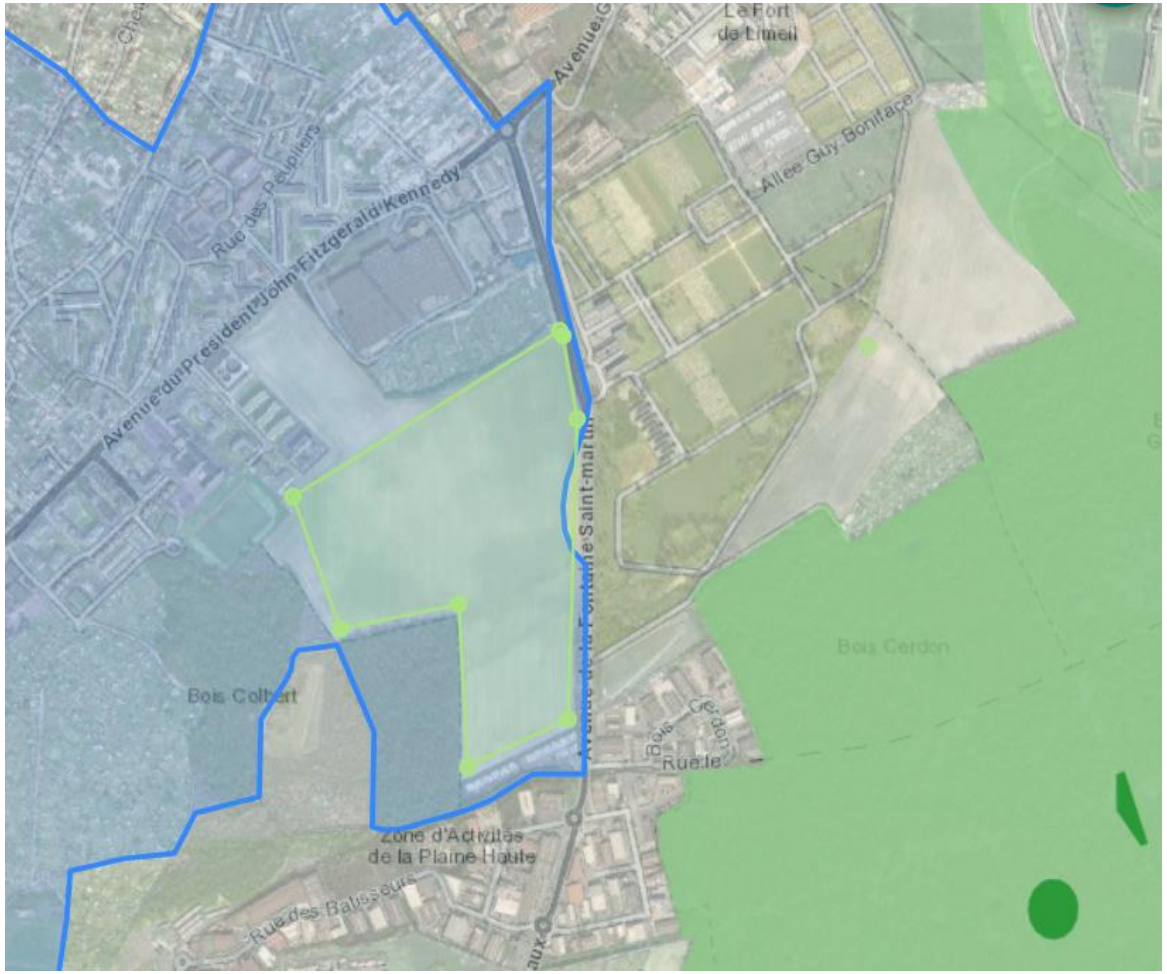
Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

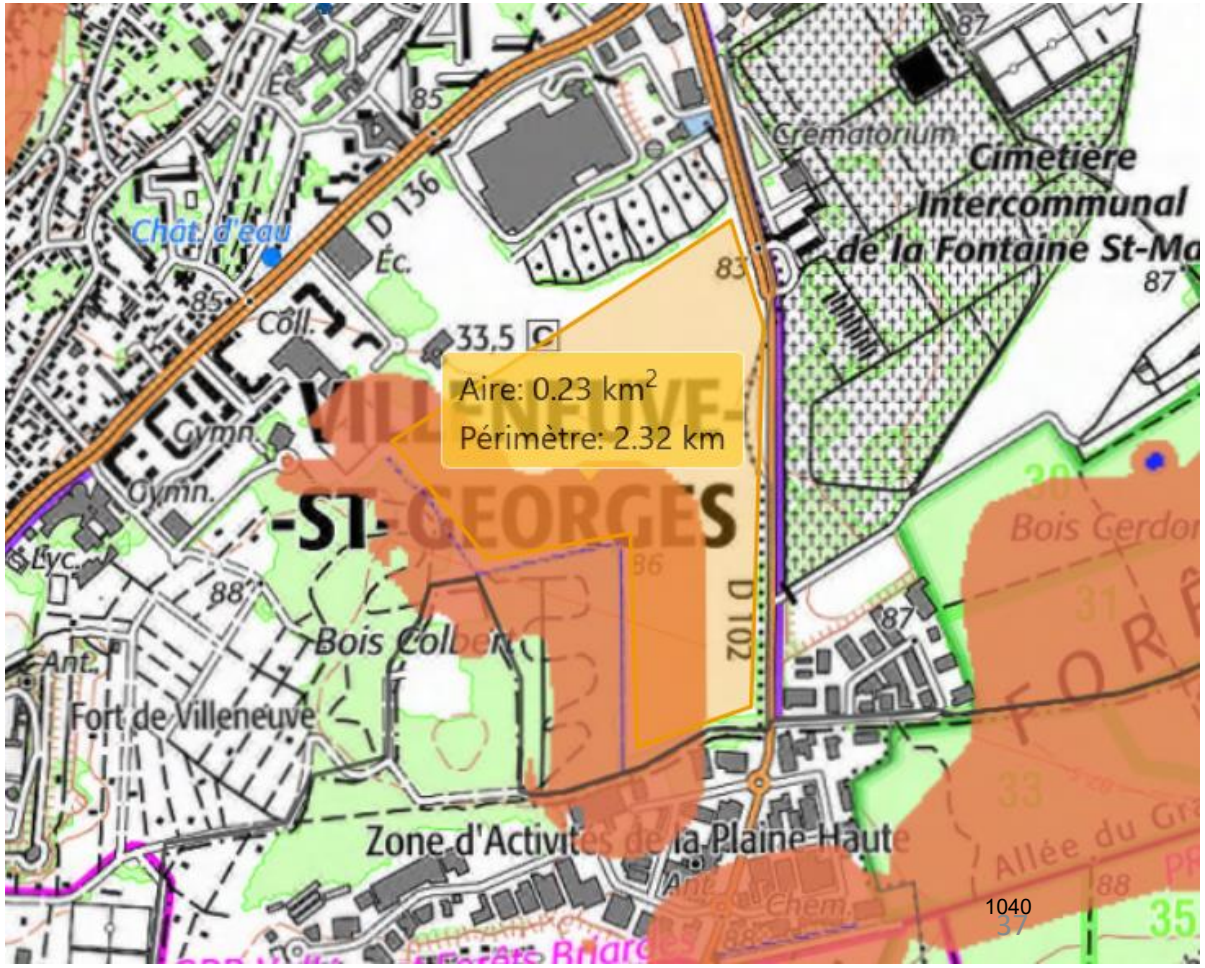
- **Les espaces boisés et les espaces naturels**
- **Les espaces verts et les espaces de loisirs**
- **Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer**
- **Les continuités**
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Site à 200 mètres de la ZNIEFF type 2 « BOIS NOTRE-DAME, GROSBOIS ET DE LA GRANGE»



Présence Zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier sur une bonne moitié du site

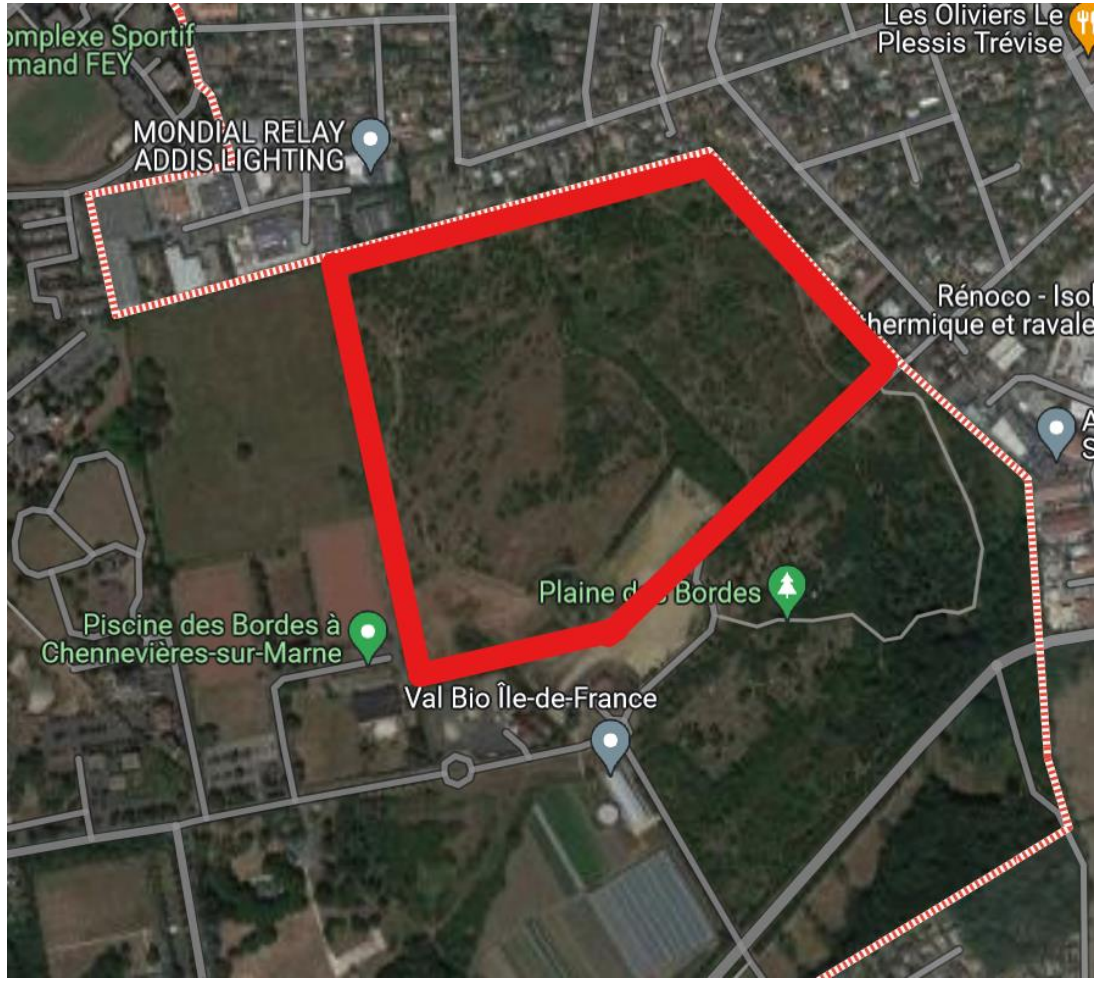


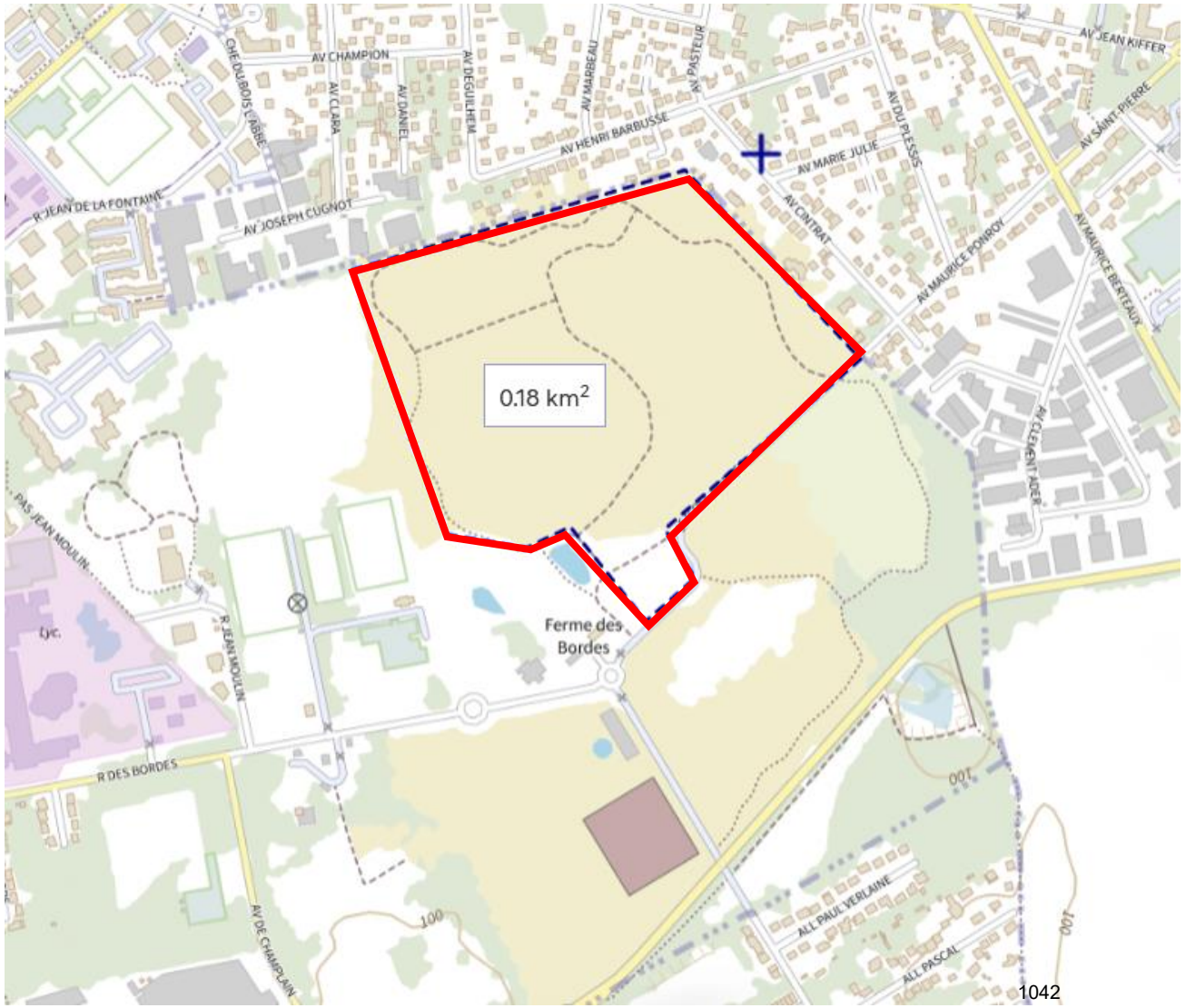
Site 3 à Villeneuve-Saint-Georges

- Le site proposé se situe sur une parcelle agricole délimitant une emprise de 21 ha. Sa forme en L le rend plus difficile à aménager qu'un site rectangulaire de la même surface.
- Le site est desservi par les lignes de bus E et J2 depuis la gare de Villeneuve-Saint-Georges (RER D).
- La desserte routière du site est assurée par la RD102.
- Le site est à 200m d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2, c'est-à-dire qui intègre des ensembles naturels fonctionnels et paysagers possédant une cohésion élevée et plus riche que les milieux alentours, ce qui laisse supposer la présence d'espèces rares ou à protéger à proximité.
- SDRIF : le site est incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il est situé partiellement sur une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha).
- Il comporte des logements à proximité immédiate et des établissements scolaires à 50m, ce qui n'empêche pas la réalisation du projet mais rend le site nettement moins favorable que le site de Noiseau pour lequel les premiers logements sont situés à 650m.
- Plan Local d'Urbanisme:

  Le site est en zone A correspond aux zones qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'occupation et l'utilisation du sol pour l'installation d'équipements d'intérêt collectif ou services publics est autorisée, mais une mise en compatibilité du PLU serait nécessaire afin d'augmenter la hauteur maximale des constructions et le pourcentage d'emprise au sol autorisé.

Sites alternatifs: Site 4 à Chennevières-sur-Marne





REGLEMENT D'URBANISME

Zonage Naturel N + Ne

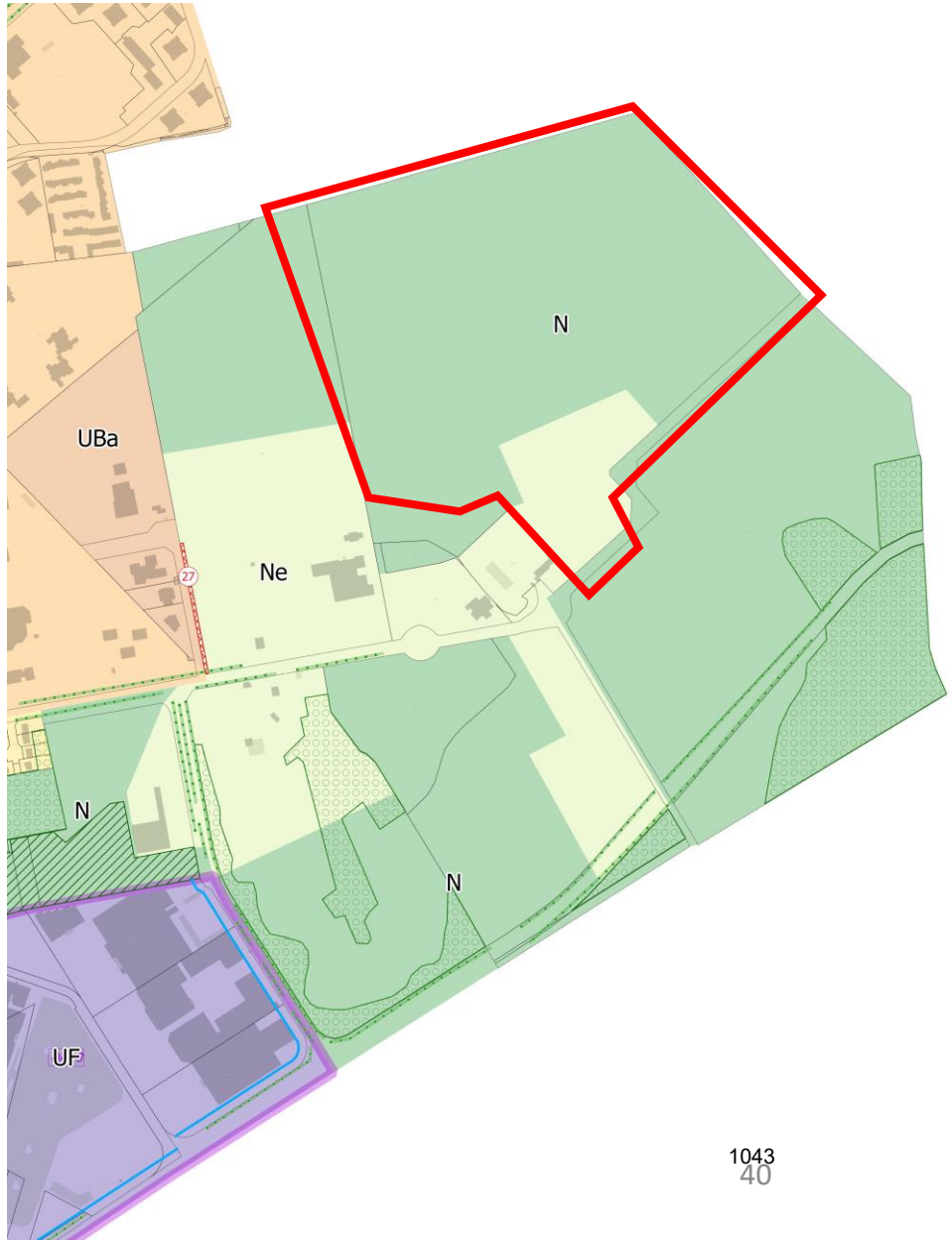
- Dans l'ensemble de la zone N sont interdits tous les usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations, l'exception de ceux soumises à des conditions particulières à l'article 1.2.

- Dans l'ensemble de la zone N, hors secteurs, sont autorisés sous conditions :

  - Les constructions légères nécessaires notamment à la gestion des jardins familiaux, ainsi que celles destinées à la préservation, la conservation de la faune ou la flore, les abris pour animaux.
  - Les ouvrages publics destinés à la distribution de l'électricité ou l'assainissement

- Dans le secteur Ne (STECAL), sont autorisés sous conditions :

  - Les constructions, installations, aménagements et travaux à vocation d'équipements collectifs ou d'intérêt public, notamment pour les activités culturelles, touristiques, de sport, de loisirs ou de détente de la zone, ainsi que les constructions liées à l'horticulture et à l'agriculture
  - Les installations techniques nécessaires à la gestion de la voirie et des réseaux, dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité
  - Les aménagements, ouvrages et installations directement nécessaires à la gestion des espaces naturels et agricoles et de la fréquentation du public, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux : tels que :



COMPATIBILITE AU SDRIF

Site 3

Les espaces urbanisés

Espace urbanisé à optimiser

Quartier à densifier à proximité d'une gare

Secteur à fort potentiel de densification

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

RAEV

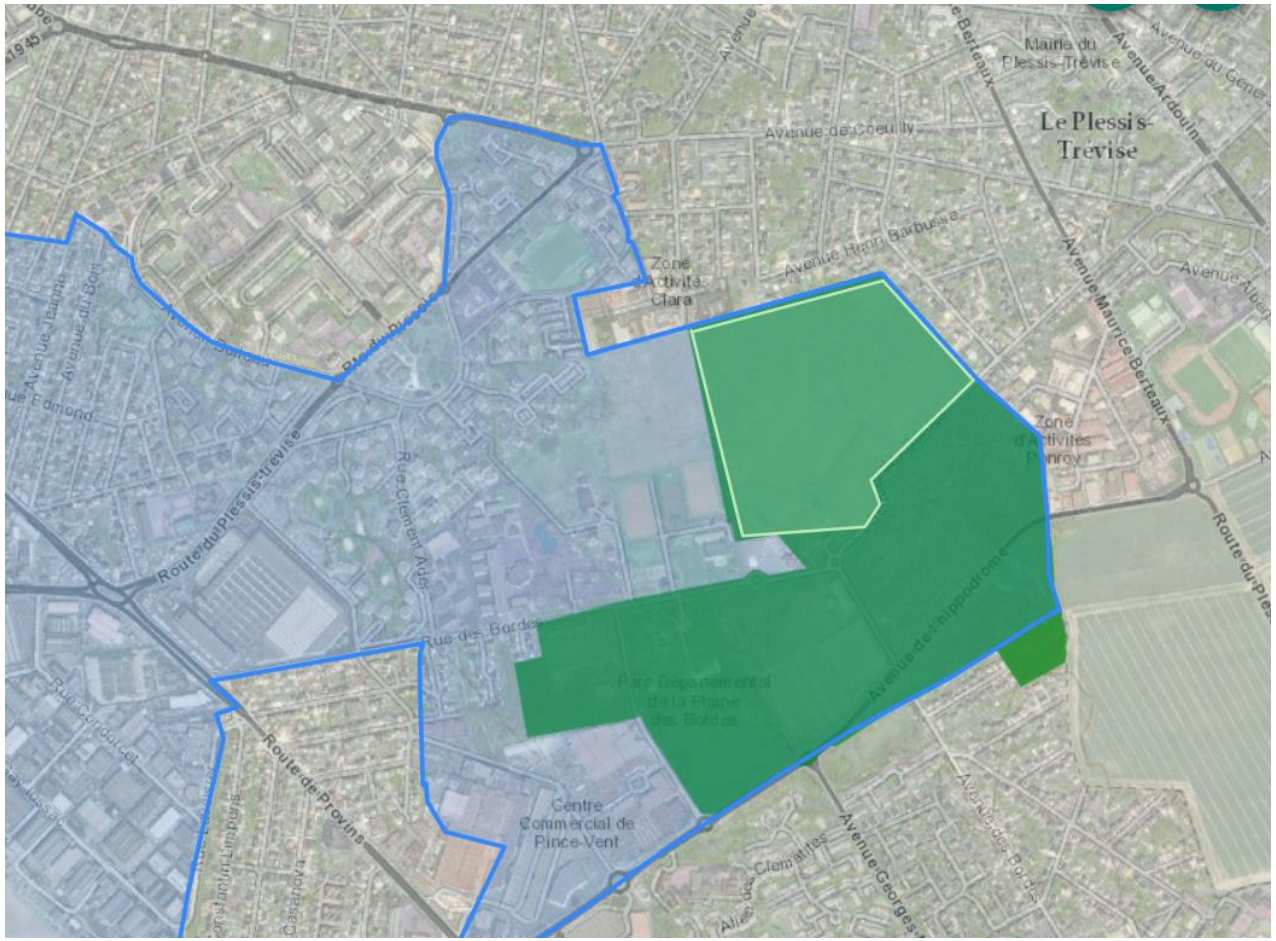
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



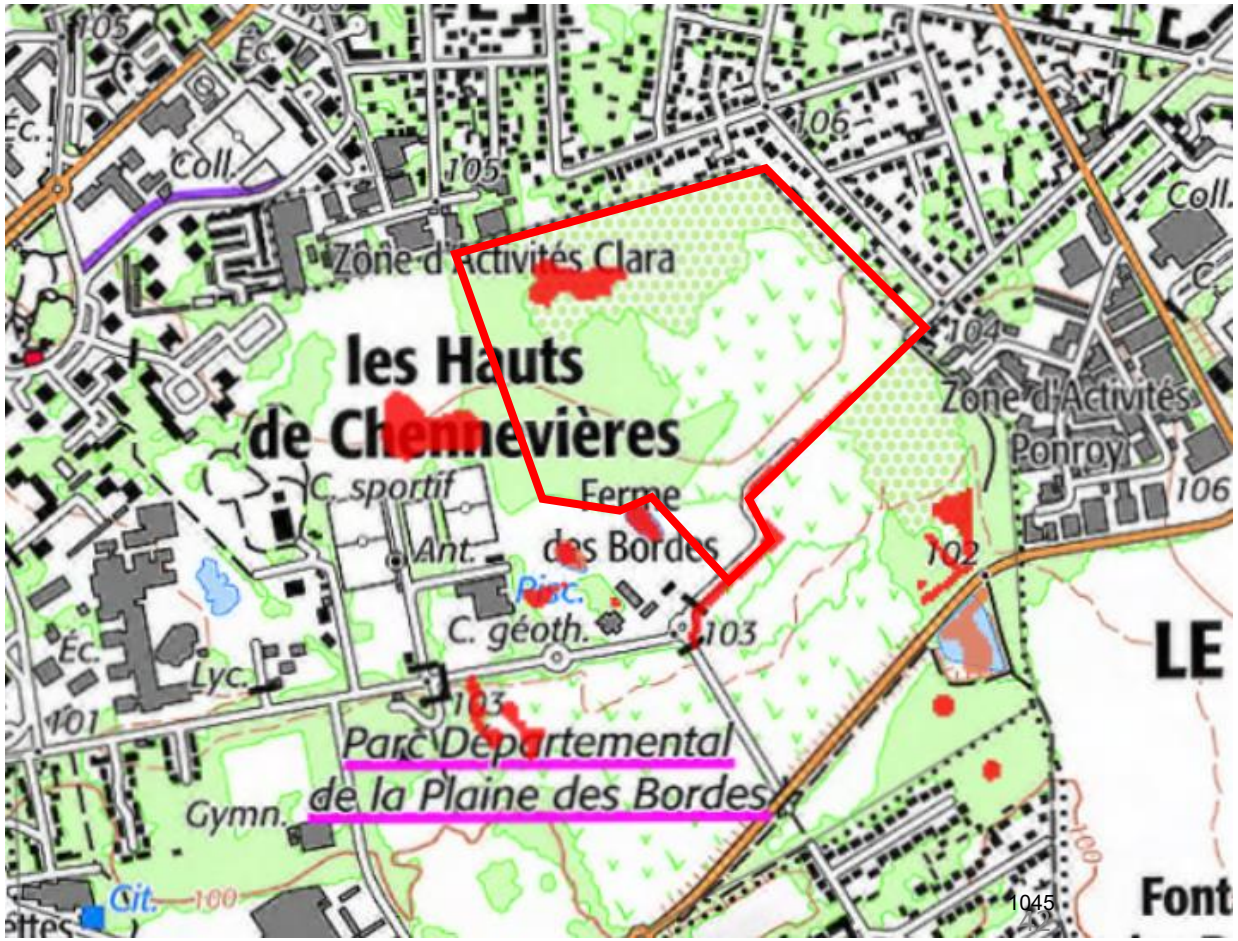
➔ Incompatibilité au SDRIF

CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Site est couvert entièrement par une ZNIEFF type 1 « Plaine des Bordes »



Présence Zone humide avérées (aplat couleur rouge)



Site 4 à Chennevières-sur-Marne

- Le site proposé est un parc appartenant au département, qui a transformé d'anciennes terres agricoles pour créer le Parc Départemental de la Plaine des Bordes. La zone proposée fait 18 hectares.

- Le site est bien desservi en transport en commun, par les lignes de bus 208A et 208B depuis le RER A (Champigny Saint Maur), par la ligne 206 depuis le RER A (Noisy–le-Grand, Mont d'Est), et par la ligne 207 depuis le RER E (Villiers/Marne)

- La desserte routière à proximité du site est assurée par l'avenue Maurice Ponroy.

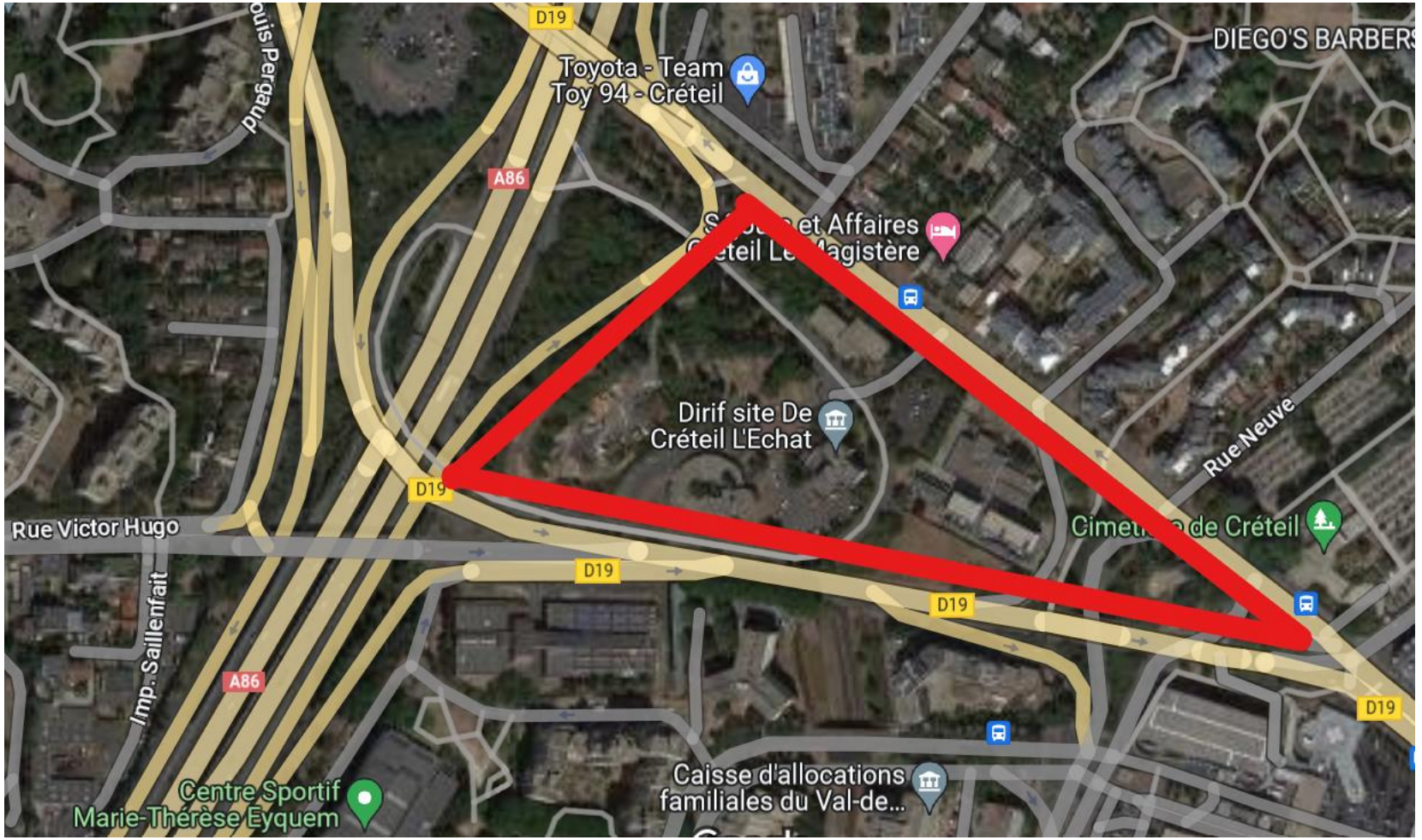
- Le site est une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, considérées sont les plus remarquables du territoire en matière de présence d'espèces ou d'habitats rares. La présence de zones humides est probable.

- Terrain exposé au retrait-gonflement d'argiles ainsi qu'a des mouvements de terrain nécessitant des solutions techniques particulières.

- SDRIF : le site est sur une zone « Espaces verts et espaces de loisir d'intérêt régional à créer », incompatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

- Plan Local d'Urbanisme:
  Le site est en zone N et NE, incompatibles avec la construction d'un établissement pénitentiaire.

Sites alternatifs: Site 5, Triangle de L'Echat à Créteil



Site 5 à Créteil

- Le site proposé à une surface de 9 hectares et est de forme triangulaire, ce qui ne permet pas de construire un établissement pénitentiaire de 800 places.

- Le site est très bien desservi par les transports en commun. La station de métro Maisons-Alfort-Les Juilliottes (ligne 8) est à moins de 500m à pied su site et la station Créteil-L'Echat (ligne 8) se situe à environ 300m du site, celle dernière assurera la correspondance avec la ligne 15 sud du GPE.

- La desserte routière du site est assurée par la RD19 et un échangeur autoroutier permettant un accès direct à l'A86.

- Le site se situe entièrement à l'intérieur du périmètre de la ZAC Triangle de l'Echat.

Sites alternatifs: Site 6, quartier des noyers à La-Queue-en-Brie



COMPATIBILITE AU SDRIF

Site 6

Les espaces urbanisés

Espace urbanisé à optimiser

Quartier à densifier à proximité d'une gare

Secteur à fort potentiel de densification

Les espaces boisés et les espaces naturels

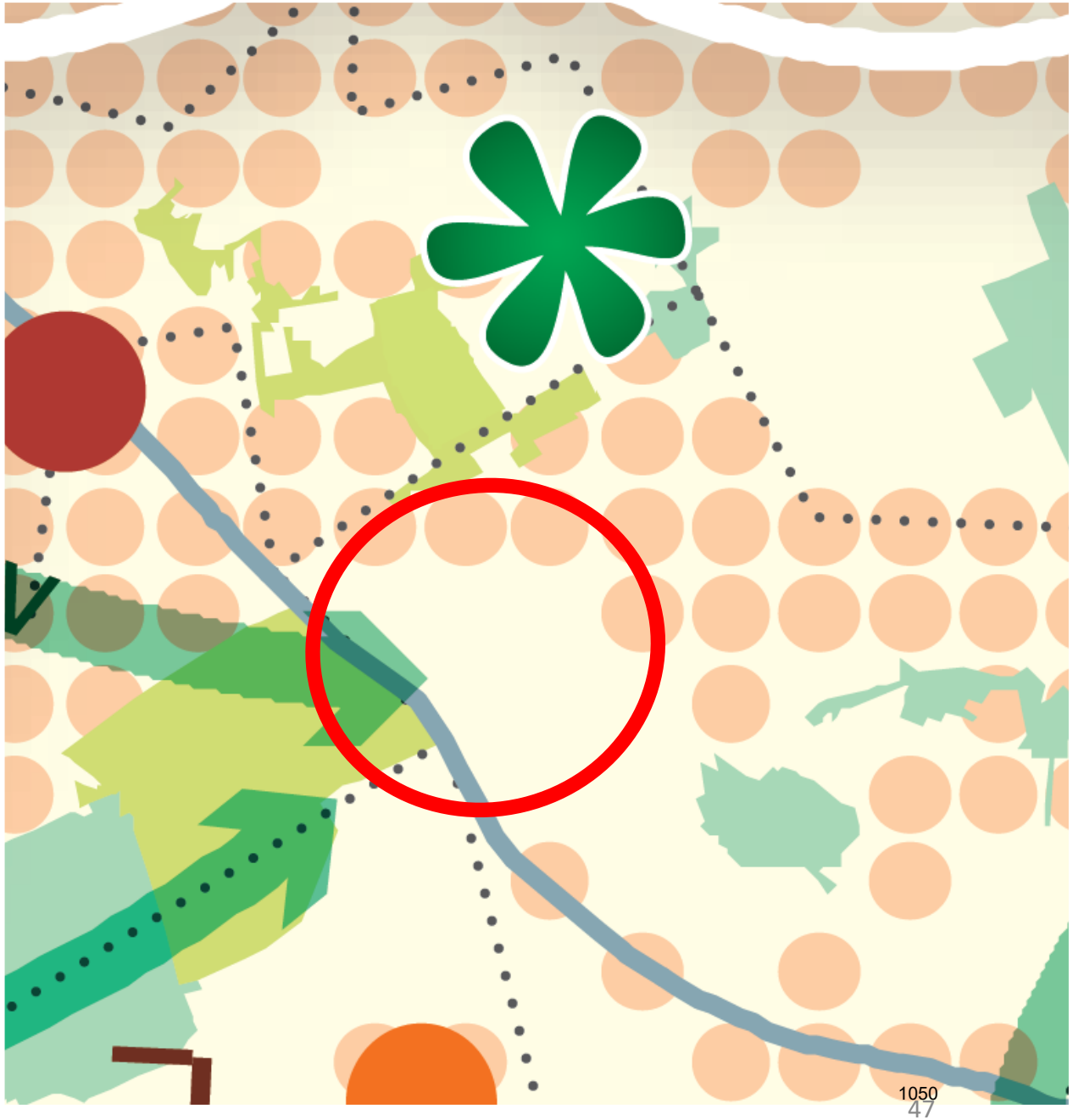
Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

RAEV

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



REGLEMENT D'URBANISME

Zone A

Article 1 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activité

1.1. Usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations interdits

Dans l'ensemble de la zone A sont interdits tous les usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations, à l'exception de ceux soumis à des conditions particulières à l'article 1.2.

Dans les Espaces boisés classés, au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'urbanisme :

Le classement en Espace Boisé Classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Y sont notamment interdits, les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables : ciment, bitume ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

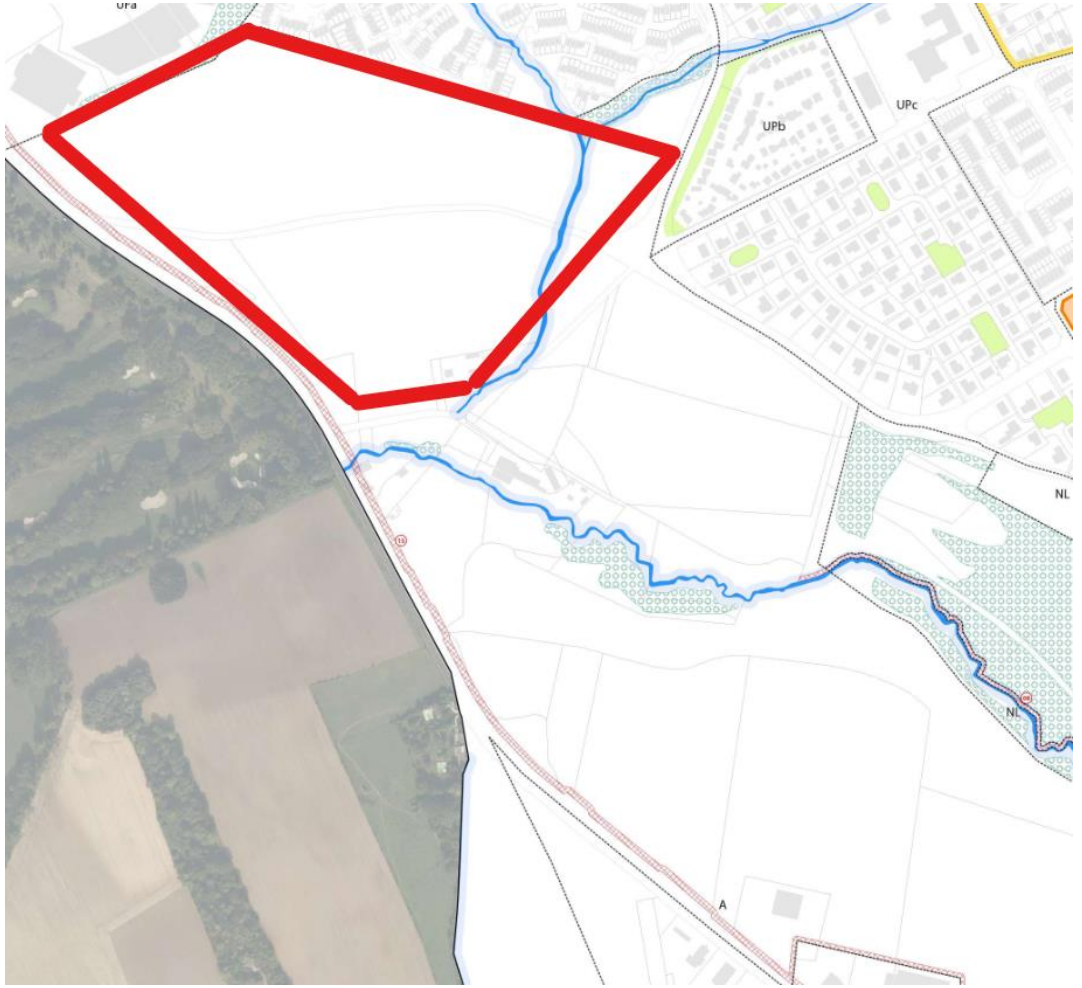
Ces dispositions s'appliquent aux Espaces Boisés Classés identifiés au plan de zonage.

Dans une bande de 50m autour de la lisière de la Forêt de Notre Dame, les terrains sont inconstructibles à l'exception de bâtiments à destination agricole conformément aux orientations réglementaires du SDRIF 2030.

1.2. Types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions

En zone A, sont autorisées:

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (comprenant les habitations intégrées au fonctionnement des bâtiments d'exploitation, et qui ne pourront excéder 250m² de surface de plancher).
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif, sous condition de leur bonne intégration environnementale et paysagère.



Site 6 à La Queue-en-Brie

- Le site proposé est constitué de parcelles agricoles privées cultivées, et fait 18 hectares.
- Le site est desservi par les lignes de bus 7 depuis le RER A (Champigny Saint Maur), 8 depuis le RER A (La Varenne-Chennevière) et 2 depuis le RER A (Gare de Sucy Bonneuil)
- La desserte routière du site est assurée par la RD4.
- SDRIF : le site est incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (il est situé partiellement sur une pastille d'urbanisation à optimiser, mais pas sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25ha).
- Il est à proximité immédiate de logements, ce qui n'empêche pas la réalisation du projet mais rend le site moins favorable que le site de Noiseau pour lequel les premiers logements sont situés à 650m.
- Plan Local d'Urbanisme:
  Site en zone A, qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif, sous condition de leur bonne intégration environnementale et paysagère. Une Mise En Compatibilité serait toutefois nécessaire pour augmenter l'emprise au sol des constructions ou augmenter leur hauteur.

Site étudié	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports	Proximité aux logements	Surface
Chennevière-sur-Marne Chemin de la Maillarde Plaine agricole	Veille Foncière, emplacement réservé de la Voie de Desserte Orientale réservé pour l'État par un Contrat d'Intérêt National pour le développement d'un projet commun, sous la forme d'un partenariat entre l'État, les collectivités et des acteurs économiques publics et privés. Le CIN est signé par l'État, la région Île-de-France, le conseil départemental du Val-de-Marne, la métropole du Grand Paris, les Établissements Publics Territoriaux, Epamarne et les communes concernées (les conseils municipaux de Villiers, Champigny, Ormesson, Sucy, et le conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois). À proximité de sites inscrits ou classés (château des Rets à 800 m, et à 410 m de l'Église Saint-Pierre Saint-Paul donc dans son périmètre de protection).			Pas de transports en commun (RER A La Varenne Chennevière à 2,7 km) ni de liaison par bus. Projet Altival confirmé mais les travaux n'ont toujours pas démarré alors qu'ils devaient l'être en 2022. L'arrêt Altival serait situé à environ 1,3 km de l'établissement pénitentiaire sans ligne de bus permettant d'y accéder).	Proximité immédiate avec quartier pavillonnaire.	Parcelle de 16 ha mais avec une forme allongée, dont 5,41 ha exploitables.
Villeneuve-Saint-George	Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : tous les accès au site sont situés sous la côte des plus hautes eaux connues.				Logements à proximité immédiate au nord-ouest et 300 m de distance à l'est du site.	Site triage 13,93 ha mais configuration parcelle difficile à aménager
Sucy-en-Brie Giratoire rue de Paris / Route de Bonneuil	Servitude de canalisation de gaz qui impose un libre passage aux exploitants. Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : aléas forts et très forts. Terrain insuffisant en surface car site partiellement occupé par une entreprise de stockage en fonctionnement, ne laissant que 5 ha de libres.		Nécessite de prévoir 1 ha de compensation environnementale à proximité immédiate de la future RN 406.		Logements à environ 500 m du site.	Parcelle de 6,7 ha mais seulement 4,6 ha sont disponibles puisque la partie sud est occupée par entreprise de stockage.
Vitry Ardoines Dépôt pétrolier	Terrain insuffisant en surface (4,4 ha). Classé SEVESO à seuil haut (nécessitant la mise en place d'un PPRT autour du site). Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : zone urbaine et aléas forts et très forts.		Terrain pollué, nécessite un diagnostic puis une dépollution des terres et vérification des nappes.		Logements à environ 450 m du site.	4,4 ha
Vitry Ardoines Parc à charbon 37 rue Charles Heller	Terrain insuffisant en surface puisque toute la zone sauf 2,95 ha sont en zone d'autorisation b3 du PPRT (où les établissements pénitentiaires ne font pas partie de la liste des bâtiments autorisés) Libération uniquement si départ du dépôt pétrolier. À proximité site SEVESO à seuil haut.		Site d'une ancienne centrale thermique EDF, sol pollué IDF 9400722. Site sous surveillance après diagnostic BASOL.		Logements à environ 300 m du site.	10 ha dont 2,95 exploitables
Noiseau Périmètre d'étude actuel		Compatible SDRIF, nécessité de Mise en Conformité du PLU. Terres agricoles.	Diagnostic nécessaire sur Faune, Flore et Zones Humides.	RD4 si entrée par chemin de Villeneuve, RD 136, deux lignes de bus à renforcer et un arrêt supplémentaire à créer	Logements existants les plus proches à 650 m, logement de la ZAC « Les Portes de Noiseau à 810 m ».	68,8 hectares

Aspect prohibitif | Aspect de vigilance | Absence de contrainte

Sites proposés lors de la concertation	Site projet et environnement	Enjeux agricoles	Enjeux environnementaux	Transports	Proximité aux logements	Surface
Site 1 La Queue-en-Brie	Parcelle incluse dans la ZAC Notre Dame Lots L, C et E, d'activités, commerces, équipements et logements : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023-04-13_laqueueenbrie_94__parcactiviteszac_notre-dame_avis_delibere.pdf	Incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (pastille d'urbanisation à optimiser, pas de pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25 ha). Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) prévoit à cet endroit un corridor écologique.	Adjacent à la forêt domaniale Notre Dame_ il faudrait respecter une distance de 50 m en lisière ce qui diminue la surface disponible. Diagnostic nécessaire sur Faune Flore Zones Humides	RD 4 et une ligne de bus	Proximité immédiate de logements sur RD 4 et logements Rue Renard / Chemin de la pompe.	18,4 hectares
Site 1 bis La Queue-en-Brie	Parcelle incluse dans la ZAC Notre Dame Lots L, C et E, d'activités, commerces, équipements et logements : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023-04-13_laqueueenbrie_94__parcactiviteszac_notre-dame_avis_delibere.pdf	Incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (pastille d'urbanisation à optimiser, pas de pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25 ha). Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) prévoit à cet endroit un corridor écologique.	Adjacent à la forêt domaniale Notre Dame_ il faudrait respecter une distance de 50 m en lisière ce qui diminue la surface disponible. Diagnostic nécessaire sur Faune Flore Zones Humides	RD 4 et une ligne de bus	Proximité immédiate de logement sur RD 4 et logements Rue Renard / Chemin de la pompe.	21,8 hectares
Site 2 Santeny	Présence d'une canalisation de transport de gaz qui traverse le site nord sud et créé une servitude, rendant la surface exploitable du terrain insuffisante, l'installation d'un établissement sur ce terrain nécessiterait un dévoiement de la canalisation de gaz. Présence d'un site Seveso à bas seuil à moins de 800 mètres du site (pas d'incidence à ce stade sur un établissement pénitentiaire mais information sur l'environnement du site).	Incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (pastille d'urbanisation à optimiser, pas de pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25 ha).	Site traversé par un emplacement réservé aux espaces verts pour assurer la continuité écologique. Site ZNIEFF de type 1 Risque mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols Zonage PLU A, incompatible avec construction d'un établissement Diagnostic nécessaire sur Faune Flore Zones Humides	Ligne de bus 12 depuis RER A (Boissy-Saint-Léger) Ligne de bus M depuis RER D (Gare de Brunoy)	350 m	21,6 hectares
Site 3 Villeneuve-Saint-Georges	Présence d'un site Seveso à bas seuil à 100 mètres du site. Pas d'incidence en l'état sur un projet d'établissement pénitentiaire.	Incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (la zone n'est ni sur une pastille d'urbanisation à optimiser, ni sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25 ha).	Site à 200 mètres de la ZNIEFF type 2. Diagnostic nécessaire sur Faune Flore Zones Humides.	Lignes de Bus E et J2 depuis gare Villeneuve-Saint-Georges (RER D)	Logements collectifs à proximité immédiate, établissements scolaires à 50 m.	21 hectares mais parcelle en L difficilement aménageable.
Site 4 Chennevières-sur-Marne		Situé sur zone « Espaces verts et espaces de loisir d'intérêt régional à créer » dans le SDRIF actuel, donc incompatible avec une densification de l'urbanisation.	Site est couvert entièrement par une ZNIEFF type 1 « Plaine des Bordes » Présence Zone humide avérées Exposition dite importante et modérée au risque retrait gonflement des argiles Zonage PLU N et NE, incompatible avec la construction d'un établissement pénitentiaire.	Lignes de bus 208 A et 208 B depuis RER A (Champigny Saint-Maur) Ligne 206 depuis RER A (Noisy-le-Grand Mont-d'Est) Ligne 207 depuis RER E (Villiers-sur-Marne / Le Plessis-Trevise)	Proximité immédiate avec quartier pavillonnaire.	18 hectares
Site 5 ZAC du Triangle de l'Échat à Créteil	Grand Paris Aménagement travaille sur un aménagement de la zone avec des logements, activités et établissements publics.		Zone hors PPRI, pas de risque naturel a priori mais études à mener.	Ligne 8 métro à moins de 500 m	Logements collectifs et individuels à proximité immédiate.	9 hectares
Site 6 Terrain près des noyers La Queue-en-Brie		Incompatible avec le SDRIF actuel qui ne donne pas droit à l'urbanisation (la zone n'est ni sur une pastille d'urbanisation à optimiser, ni sur une pastille d'urbanisation préférentielle permettant de construire 25 ha).	Hors Zone PPRI mais risque fort de mouvements de terrain.	Accès depuis la RD 4 Ligne de bus 7 depuis RER A (Champigny - Saint-Maur) Ligne de bus 8 depuis RER A (La Varenne-Chennevière) Ligne de bus 2 depuis RER A (Gare Sucy-Bonneuil)	Proximité immédiate avec quartier pavillonnaire.	18 hectares

Aspect prohibitif | Contraintes très fortes mais non prohibitives | Aspect de vigilance | Absence de contrainte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Bonjour,

Vous trouverez ci après l'étude (décembre 2018) et son actualisation (septembre 2021) commandée par l'APIJ au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), association à but non lucratif (loi de 1901), placée sous la tutelle de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et de la Direction générale des entreprises (DGE).

L´objectif initial de cette démarche était d'évaluer les impacts socio-économiques des établissements pénitentiaires sur leur territoires d'implantation. La prégnance des questionnements sur la variation des prix immobiliers a présidé à la volonté d'approfondissement de l'analyse sur ce point en 2021.

Il est important de souligner au moment de diffuser ces documents, **les avertissements du CREDOC en préambule de leurs travaux, et qui invitent à la plus grande prudence quant à l'utilisation de ces données.**

Le CREDOC indiquait en 2019 (page 64 du rapport général) que *« Les données ne sont analysées que si le nombre de transactions est suffisamment important. En dessous de 6 transactions, nous avons considéré que les variations de prix pouvaient être liées à d'autres éléments que l'évolution du marché immobilier, notamment aux caractéristiques des biens eux-mêmes, rendant alors toute analyse des évolutions imputables aux marché impossible à réaliser. La plupart du temps il n'a pas été possible d'exploiter les données sur les ventes de biens immobiliers anciens dans un périmètre de 800 mètres autour de l'établissement pénitentiaire sur la période étudiée (2008-20016). En effet, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité. »*.

Leur avertissement quant au rapprochement entre établissement pénitentiaire et valeur des biens immobiliers a été complété en 2021 puisqu'ils indiquaient en préambule de leur analyse (pages 4 et 5 du rapport prix immobiliers) :

*« **Avertissement***
Les données recensées sont fournies sans apporter de réponse sur les raisons qui amènent à enregistrer les évolutions des prix de l'immobilier ancien recensées au trois niveaux géographiques retenus. Nous engageons les membres de l'APIJ à la plus grande prudence dans l'établissement d'une corrélation entre la présence d'un établissement pénitentiaire, sa création ou son agrandissement et l'évolution des prix de l'immobilier ancien autour de l'établissement. Les raisons d'évolution de ces prix sont nécessairement multifactorielles. L'établissement pénitentiaire en est une des composantes. L'étude menée en 2017-2018 avait montré que la manière dont l'implantation de l'établissement avait été pensée, avec ou sans opération de renouvellement ou d'aménagement urbain, avait été acceptée par les élus et la population ou au contraire avait donné lieu à de nombreuses oppositions, les retombées socioéconomiques d'un même type d'établissement pouvaient être très différentes. Ces conclusions restent vraies aujourd'hui. Un point supplémentaire de vigilance doit être relevé pour ce qui concerne les prix médians des maisons anciennes. Le CREDOC a demandé aux prestataires disposant des données de prix immobiliers, de calculer un prix médian par pièce afin de disposer d'une base commune à tous les logements, comme c'est le cas pour les prix au m² pour les appartements. Sans cette base commune, les variations de prix des maisons anciennes peuvent résulter soit de modifications liées au contexte local soit de modifications de la taille des maisons vendues chaque année. Il suffit qu'une année des maisons de plus grande taille soient vendues en plus grand nombre pour que le prix médian des maisons anciennes s'élève par exemple.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

En centrant sur un prix médian par pièce, cette méthode élimine une partie de la variabilité des prix due aux types de biens vendus. Cette variabilité reste cependant présente à travers l'état plus ou moins bien entretenu du bien immobilier. Pour les maisons anciennes, se rajoutent également l'existence de potentielles dépendances et la taille du terrain sur lequel la maison est implantée. Nous alertons donc les membres de l'APIJ sur l'impossibilité à relier des différences d'évolutions de prix de vente entre les alentours de l'établissement pénitentiaire, la commune ou le canton au contexte territorial seul et donc encore plus à la présence d'un établissement pénitentiaire. […] »

Ces éléments, corroborés par l'analyse empiriquement constatée dans les territoires sur lesquels nous disposons d'établissements anciens ont, dès lors, conditionné les réponses apportées au public sur ces questions, **à savoir qu'aucune étude ne nous permet à ce jour d'établir de corrélation directe et de tendance systématiquement constatée entre le prix d'un bien immobilier et sa mitoyenneté avec un établissement pénitentiaire existant**. En effet, les résultats de ces analyses sont différents d'un contexte territorial à un autre et probablement générés par une somme de facteurs plus que la seule proximité avec l'établissement. Plusieurs exemples actuels permettent de montrer des situations immobilières équivalentes ou plus favorables aux alentours d'un établissement pénitentiaire que dans les communes voisines. C'est par exemple le cas de la commune d'Osny (sur laquelle est présente la maison d'arrêt du Val-d'Oise) par rapport à Cergy ou Pontoise. On peut également noter que la présence d'un établissement pénitentiaire n'a pas empêché l'urbanisation autour de la prison des Baumettes à Marseille qui était initialement à l'écart de la ville et se retrouve aujourd'hui incluse dans le tissu urbain résidentiel.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

CRÉDOC

CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

Les retombées socioéconomiques de l'implantation des nouveaux établissements pénitentiaires

Rapport général

Décembre 2018

Document de travail

INTRODUCTION 3

LA PROBLEMATIQUE DES RETOMBEES ECONOMIQUES DE L'IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES 3

METHODE GENERALE 5

LES CRITERES INFLUENÇANT L'IMPACT D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR UN TERRITOIRE 7

LES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT 7
Les Centres Pénitentiaires 7
Le Centre de Détention 9
Les Maisons centrales 9
Les Maisons d'Arrêt 10
Les Etablissements Pour Mineurs 11

LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE 11
Les critères administratifs de choix des sites 11
Les caractéristiques socioéconomiques des territoires 12

LES MODES DE GOUVERNANCE DES ELUS TERRITORIAUX VIS-A-VIS DE L'IMPLANTATION DE L'ETABLISSEMENT 13

SYNTHESE DES RESULTATS ISSUS DES MONOGRAPHIES 16

METHODE ET SOURCES UTILISEES POUR RECUEILLIR L'INFORMATION 18

RETOMBEES DE L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE EN TERMES D'EMPLOIS ... 19
Les emplois directs 20
Les emplois indirects 34
Les emplois induits 40
Synthèse des impacts sur l'emploi issus des études monographiques 43
Modélisation économétrique de mesure d'impacts de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur l'emploi dans la commune d'implantation 44

LES RETOMBEES EN TERMES DE FLUX FINANCIERS DE L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT 47
Flux financiers directs 48
Flux financiers indirects 57
Flux financiers induits 58
Synthèse des impacts financiers issus des études monographiques 59
Modélisation économétrique de mesure d'impacts de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le salaire médian de la commune d'implantation 60

SYNTHESE DES IMPACTS (EMPLOIS ET FLUX FINANCIERS) PAR DETENU ET TOTAUX 62

AUTRES EFFETS DE L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE .. 64
Evolution des prix de l'immobilier 64
Autres retombées 64

TABLE DES ILLUSTRATIONS 66
Figures 66
Tableaux 66

Introduction

La problématique des retombées économiques de l'implantation des établissements pénitentiaires

Dans le contexte du nouveau programme immobilier de constructions d'établissements pénitentiaires nommé « 15 000 », l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) est confrontée à un besoin de données actualisées relatives aux effets de l'implantation des établissements sur les territoires concernés, notamment sur ses impacts socio-économiques en termes d'emplois, de retombées fiscales, mais également de redistribution des services publics ou de transformation de l'image du territoire.

La maîtrise de ce type d'information est importante à deux titres :

1. Tout d'abord, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique à laquelle est soumise toute implantation d'établissement, il est nécessaire de disposer de données permettant de nourrir le volet « étude d'impacts », via des bilans coûts-bénéfices de chaque implantation.

2. Par ailleurs, face à la réticence qui accueille souvent les projets d'implantation d'établissements de la part des élus et de la population, la mobilisation de ce type d'information doit permettre de répondre aux questions relatives à d'éventuels effets négatifs des implantations sur les territoires concernés, qui s'expriment notamment à travers les enquêtes publiques auxquelles les projets sont soumis.

La question des effets de l'implantation des établissements pénitentiaires est très peu traitée, aussi bien sur le plan universitaire que dans les études opérationnelles.

- Le CREDOC a conduit en 2006 pour l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise une étude largement exploratoire sur les effets potentiels de la future maison d'arrêt du Havre[1]. Ce travail a permis de structurer une première grille d'analyse des effets d'une implantation, mais aucune quantification de ces effets n'a pu être menée à bien dans le cadre de cette étude.
- Une première étude réalisée par le CREDOC pour l'APIJ en 2010 a permis de tester cette grille et de la conforter aux données recueillies lors de monographies réalisées sur 10 établissements pénitentiaires faisant partie de trois programmes de construction. Elle mesurait les retombées socio-économiques et l'acceptabilité sociale de ces 10 établissements sur leur territoire d'implantation.
- Concernant les travaux universitaires, les recherches de Philippe Combessie ont exploré la problématique de la réception des établissements pénitentiaires récents dans leur environnement socioéconomique. Un collectif d'universitaires aux compétences pluridisciplinaires[2] a cherché à dresser un bilan de la façon dont les nouveaux établissements pénitentiaires, construits en France à partir de 2007, s'insèrent dans leur environnement. Cette recherche analyse plusieurs

1 Évaluation des conséquences sociales et économiques de la création de la nouvelle maison d'arrêt de la région du Havre, CREDOC, pour l'AURH, 2006.

[2] CHOLET D et al., « Les nouvelles prisons : enquête sur le nouvel univers carcéral français », Presses Universitaires de Rennes, 2015

établissements faisant partie du champ de notre travail en 2018. Les conclusions de ces travaux ont été mobilisées dans le cadre de cette étude[3].

- Différents rapports, émanant d'instances publiques se sont intéressés aux nouveaux établissements pénitentiaires. On note ainsi les rapports de la Cour des Comptes de juillet 2010[4] et de décembre 2017[5], le rapport sur les revues de dépenses portant sur les partenariats public-privé pénitentiaires rédigé en 2017 conjointement par l'Inspection Générale de la justice du Ministère de la Justice et le Contrôle Général Economique et Financier du Ministère de l'Economie et de Finances[6], le livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire remis au Garde des Sceaux le 4 avril 2017[7], le rapport général n°156 du Sénat de 2013[8], le rapport 2009 du contrôleur général des lieux de privation de liberté (rapport Delarue)[9]. Ces rapports n'abordent pas nécessairement directement la question des effets socioéconomiques de l'implantation. Ils traitent de dimensions qui entrent néanmoins en résonnance avec elle, telles que la comparaison des modes de gestion directs et délégués, ou l'accès aux services publics de santé, d'éducation ou de justice pour les détenus.

Cette problématique s'inscrit plus largement dans le champ de l'évaluation des effets socio-économiques induits par l'implantation d'établissements publics ou le développement de programmes publics dans les territoires.

La nouvelle étude commanditée par l'APIJ poursuit le travail réalisé en 2010. Elle porte sur les effets de l'implantation des établissements pénitentiaires dans les territoires concernés. Elle doit permettre :

- De mesurer les retombées socio-économiques sur un territoire de l'implantation d'un établissement pénitentiaire à travers 20 monographies réalisées sur les 10 établissements étudiés en 2010 et 10 nouveaux établissements ;
- De suivre l'évolution dans le temps des retombées socio-économiques d'un établissement pénitentiaire ;
- D'actualiser les paramètres d'étude et les ratios définis dans l'étude de 2010 et de les élargir à l'observation des établissements nouveaux.

3 Voir notamment P. Combessie, « L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant », Droit et société 28-1994, p. 629-636

4 « Le service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale », Cour des Comptes, juillet 2010.

5 La politique immobilière du Ministère de la Justice : Mettre fin à la fuite en avant, Couirs des Comptes, décembre 2017.

6 « Revues de dépenses : Les partenariats public-privé pénitentiaires », Inspection Générale de la Justice, Contrôle Général Economique et Financier, juillet 2017.

7 « Livre Blanc sur l'Immobilier Pénitentiaire » remis à Jean-Jacques URVOAS, garde des sceaux et ministre de la justice par Jean-René LECERF, président de la commission du livre blanc le 4 avril 2017.

8 « Rapport Général n°156, tome 3Moyens des Politiques Publiques et dispositions spéciales, Annexe n°17 Justice, novembre 2013

9 Rapport 2009 du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Méthode générale

L'étude a porté sur trois programmes de construction d'établissements :

- Le Nouveau Programme immobilier pénitentiaire (NPI) lancé en 2012 concerne les Centres Pénitentiaires de Riom, de Beauvais, d'Orléans-Saran et de Valence ;
- Le programme dit « 13 200 » issu de la LOPJ de 2002 concerne les Centres Pénitentiaires de Rennes-Vezin, de Mont-de-Marsan, de Poitiers-Vivonne, de Béziers, de Toulon-La Farlède, de Bourg-en-Bresse, de Meaux-Chauconin, de Nancy-Maxéville, de Vendin-le-Vieil, d'Alençon-Condé-Sur-Sarthe, les Etablissements pour Mineurs du Rhône et de Quiévrechain, le QMA de Nantes, et la Maison d'Arrêt de Rodez ;
- Le programme dit « 4 000 », de 1996 à 2004 concerne le Centre Pénitentiaire de Liancourt.

Le travail engagé par le CREDOC visait à analyser les retombées des implantations d'établissements sur les territoires concernés, en prenant en compte les différents registres d'impact possibles : économique en termes d'emplois (directs, indirects et induits), de flux financiers sur le territoire (dépenses directes de l'établissement, dépenses indirectes et induites). Il évaluait également l'impact de l'implantation d'un établissement sur l'évolution des prix de l'immobilier aux abords de l'établissement, le degré d'acceptation des résidents et les conditions de cette acceptation ou de ce rejet, les mesures d'accompagnement obtenus par le territoire au moment de l'implantation de l'établissement.

Les effets de l'implantation d'équipements publics doivent être analysés comme le produit d'une interaction entre les caractéristiques de l'établissement (taille, type de compétences, mode de gestion…), les dynamiques territoriales spécifiques (structure de l'activité économique, territoire plus ou moins urbanisé...) et le mode de gouvernance, i.e. le degré d'acceptation ou de réticence des élus à l'égard de l'implantation de l'établissement.

Les effets de l'implantation sont susceptibles de varier sensiblement en fonction de ces paramètres, qui conditionnent le mode d'insertion de l'établissement (poids relatif plus ou moins important sur l'emploi local, présence ou non de mesures d'accompagnement…) :

La question des effets de l'implantation peut être instruite de manière plus ou moins restreinte et avoir ainsi un objet d'étude plus ou moins ambitieux :

- L'évaluation des retombées directes de l'implantation : quels sont les effets en termes d'emplois et de recettes fiscales pour le territoire ?
- L'évaluation des effets de l'implantation sur les dynamiques socio-économiques locales : comment la présence de l'établissement modifie-t-elle la structure socio-économique d'un territoire et sa dynamique ?
- L'évaluation des bénéfices sociaux induits par l'implantation : quels sont les effets de l'implantation sur la qualité de vie des populations résidentes et salariées du territoire et quelle réception en ont-elles ?

Afin d'appréhender les différents registres d'impacts de l'implantation des établissements, une méthodologie articulée en trois étapes de travail a été mise en œuvre.
Elle comporte :

- La construction d'une typologie des modes d'implantation des établissements dans les territoires.
- Un travail approfondi d'analyse des retombées sur 20 établissements représentatifs de chaque type précédemment identifié.
- La construction d'un modèle d'analyse prospective des impacts d'implantation de futurs établissements.

Le travail a porté sur les 20 sites suivants, choisis par l'APIJ, qui représentent un éventail diversifié de type d'établissements et de contextes d'implantation.

Parmi ces 20 établissements pénitentiaires, 10 avaient déjà été étudiés en 2010. 10 autres établissements sont venus compléter cet échantillon. L'échantillon comporte :

11 Centres Pénitentiaires rassemblant différents quartiers de détentions :

6 établissements déjà étudiés en 2010		
Béziers	Meaux-Chauconin	Mont-de-Marsan
Nancy-Maxéville	Poitiers-Vivonne	Toulon-La Farlède

5 nouveaux établissements		
Bourg-en-Bresse	Orléans-Saran	Rennes-Vezin
Riom	Valence	

Un Centre de détention :

1 établissement déjà étudié en 2010
Liancourt 2

Deux Maisons centrales

2 nouveaux établissements	
Alençon-Condé-sur-Sarthe	Vendin-le-Vieil

4 Maisons d'Arrêt :

1 établissement déjà étudié en 2010	3 nouveaux établissements		
Lille-Sequedin	Beauvais	Nantes2	Rodez

2 Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs :

2 établissements déjà étudiés en 2010	
EPM du Rhône	EPM de Quiévrechain

Les critères influençant l'impact d'un établissement pénitentiaire sur un territoire

Les travaux précédemment menés par le CREDOC montrent que les effets de l'implantation d'un établissement pénitentiaire varient selon 3 familles de critères :

- **Les caractéristiques de l'établissement :** son type, les différents quartiers présents, les effectifs de détenus, le mode de gestion des services aux bâtiments et aux personnes, la date d'ouverture et le processus d'implantation (création d'un établissement sans fermeture d'un établissement plus ancien sur le même territoire, extension d'un établissement déjà présent sur le territoire, substitution d'un établissement généralement plus important à un établissement ancien fermé à cette occasion) … ;
- **Les caractéristiques du territoire :** type de commune (commune centre, commune périphérique urbaine, commune rurale), nombre d'habitants, nombre et structure des établissements publics et privés actifs sur le territoire… ;
- **Les modes de gouvernance :** degré d'acceptation des élus vis-à-vis de l'implantation de l'établissement, choix du lieu d'implantation et actions mises en œuvre en accompagnement de l'implantation de l'établissement…

Les caractéristiques de l'établissement

Les caractéristiques des 20 établissements étudiés montrent une grande diversité dans les effectifs de détenus hébergés en leur sein.

LES CENTRES PENITENTIAIRES

Parmi les Centres Pénitentiaires étudiés, les mises en services s'échelonnent sur une période de 12 ans, entre juin 2004 et septembre 2015.

Tous les Centres Pénitentiaires étudiés se sont substitués à des établissements anciens, généralement des maisons d'arrêt. Ils ont dans le même temps largement accru la capacité d'hébergement de détenus/prévenus sur la zone géographique d'implantation.

Les Centres pénitentiaires hébergent en moyenne 696 détenus ou prévenus pour une capacité moyenne de 634 places, soit un taux d'occupation de 110%.

- Les cinq plus grands Centres Pénitentiaires hébergent plus de 850 détenus 930 détenus (Toulon-La Farlède, Béziers, Meaux-Chauconin, Rennes Vezin, Nancy-Maxéville). Ils connaissent un taux d'occupation supérieur à 115%, atteignant même 149% à Toulon La Farlède et 140% à Meaux Chauconin.
- Les 3 plus petits Centres Pénitentiaires ont dû limiter leur capacité d'hébergement en QMA, deux, à la suite de mutineries (Poitiers Vivonne, valence) et le dernier à la suite d'une inondation (Orléans Saran). Ils hébergeraient sinon un nombre de détenus/prévenus plus important.

Tableau 1 : Caractéristiques principales des 11 Centres Pénitentiaires étudiés

Nom	Capacité	Effectif de détenus		Taux d'occu-pation	Mode de gestion	Date d'ouverture	Processus d'implantation
		Effectif total	Par Quartier				
Toulon-La Farlède	626	932	QMA : 702 QCD : 130	149%	Gestion déléguée	Juin 2004	Substitution - Extension
Béziers	809	930	QMA : 538 QCD : 392	115%	PPP-AOT-LOA Gestion déléguée	Novembre 2009	Substitution - Extension
Meaux Chauconin	637	891	QMA : 639 QMC : 192 QPA : 60	140%	Gestion déléguée	Juillet 2004	Substitution-Extension
Rennes-Vézin	712	872	QMA : 647 QCD : 206 QSL : 19	122%	Gestion déléguée	Mars 2010	Substitution - Extension
Nancy-Maxéville	693	850	QMA : 650 QCD : 200	123%	PPP-AOT-LOA Gestion déléguée	Juin 2009	Substitution-Extension
Bourg en Bresse	730	765	QMA : 442 QCD : 300 QSL : 23	105%	Gestion déléguée	Février 2010	Substitution - Extension
Mont-de-Marsan	690	622	QMA : 302 QCD : 314 QSL : 6	90%	Gestion déléguée	Décembre 2008	Substitution - Extension
Riom	600	535	QMA : 367 QCD : 158 QSL : 10	89%	PPP	Janvier 2016	Substitution-Extension
Orléans-Saran (Inondation)	454	421	QMA :421	93%	Gestion déléguée	Juillet 2014	Substitution-Extension
Poitiers-Vivonne (Mutinerie)	560	420	QMA : 150 QCD : 270	75%	PPP-AOT-LOA Gestion déléguée	Octobre 2009	Substitution-Extension
Valence (Mutinerie)	464	418	QMA :370 QMC : 48 QAE : 0	90%	PPP	Septembre 2015	Substitution - Extension
Moyenne	**634**	**696**		110%			

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Six Centres Pénitentiaires, généralement mis en service durant les années 2000, bénéficient d'une gestion déléguée de leurs services aux bâtiments et aux personnes. Trois Centres

Pénitentiaires, mis en service en 2009 bénéficient d'un AOT-LOA pour leur construction et l'entretien des bâtiments et d'une gestion déléguée pour les services aux personnes. Enfin, deux Centres Pénitentiaires bénéficient d'un PPP associant construction, maintenance des bâtiments et services aux personnes. Il s'agit des Centres Pénitentiaires mis en service en 2015 et 2016.

LE CENTRE DE DETENTION

Le Centre de Détention de Liancourt 2 a ouvert en février 2004. Il est venu compléter dans un premier temps la capacité du centre de Liancourt 1 avant sa fermeture en 2015. Avec une capacité de 614 places dont 362 sont occupées, le Centre de détention ne connait pas de surpopulation carcérale. Il est géré en gestion déléguée.

Tableau 2 : Caractéristiques principales du Centre de Détention étudié

Nom	Capacité	Effectif de détenus		Taux d'occupation	Mode de gestion	Date d'ouverture	Processus d'implantation
		Effectif total	Par Quartier				
Liancourt 2	614	362	QCD : 355 QPM : 7	59%	Gestion déléguée	Février 2004	Substitution Extension

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

LES MAISONS CENTRALES

Les deux Maisons Centrales étudiées ont été mises en services en 2013 et 2015. Il s'agit de création d'établissements. Elles hébergent en moyenne 129 détenus pour une capacité moyenne de 243 places, soit un taux d'occupation de 53%. Les deux maisons centrales bénéficient d'une gestion déléguée des services aux bâtiments et aux personnes.

Tableau 3 : Caractéristiques principales des 2 Maisons centrales étudiées

Nom	Capacité	Effectif de détenus		Taux d'occupation	Mode de gestion	Date d'ouverture	Processus d'implantation
		Effectif total	Par Quartier				
Alençon Condé sur Sarthe	249	150	QMC : 115 QSL : 35	60%	Gestion déléguée	Janvier 2013	Création
Vendin-le-Vieil	237	107	QMC : 94 QCD : 13	45%	Gestion déléguée	Mars 2015	Création
MOYENNE	243	129		53%			

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

LES MAISONS D'ARRET

Les dates d'ouverture des Maisons d'arrêt s'échelonnent sur 10 ans (entre avril 2005 et décembre 2015).

Seule la maison d'arrêt de Lille Sequedin est une extension des capacités d'hébergement du Centre Pénitentiaire de Lille, sans se substituer, dans un premier temps, à l'établissement de Loos, resté en activité. Les 3 autres Maisons d'arrêt étudiées se sont substituées à des établissements anciens. Ils ont dans le même temps largement accru la capacité d'hébergement de détenus/prévenus sur la zone géographique d'implantation.

Les Maisons d'Arrêt hébergent en moyenne 576 détenus ou prévenus pour une capacité moyenne de 472 places, soit un taux d'occupation de 122%.

Ces /Maisons d'arrêt font face à des situations différentes :

- Lille-Sequedin rassemble le plus grand nombre de détenus/prévenus (916). C'est également la plus ancienne des 3, mise en service en avril 2005. Dernière particularité, elle est venue étendre les capacités d'hébergement du Centre Pénitentiaire de Lille sans se substituer, dans un premier temps, à l'établissement de Loos, resté en activité.
- Nantes et Beauvais, hébergent entre 604 et 664 détenus. Elles ont été ouvertes en 2012 et 2015. La gestion des services aux bâtiments est de type PPP. Le PPP de Beauvais s'étend également aux services aux personnes.
- La Maison d'arrêt de Rodez se caractérise par un petit effectif de détenus (120). Les services aux bâtiments et aux personnes sont réalisés en gestion déléguée.

Tableau 4 : Caractéristiques principales des 4 Maisons d'arrêt étudiées

Nom	Capacité	Effectif de détenus		Taux d'occu-pation	Mode de gestion	Date d'ouverture	Processus d'implantation
		Effectif total	Par Quartier				
Lille-Sequedin	603	916	QMA : 883 CNE : 33	152%	Gestion déléguée	Avril 2005	Extension
Nantes 2	570	664	QMA : 626 QPA : 38	116%	PPP-AOT-LOA Gestion déléguée	Juin 2012	Extension-Substitution
Beauvais	616	605	QMA : 598 QSL : 7	98%	PPP	Décembre 2015	Substitution - Extension
Rodez	100	120	QMA : 118 QSL : 2	120%	Gestion déléguée	Juin 2013	Substitution-Extension
MOYENNE	472	576		122%			

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

LES ETABLISSEMENTS POUR MINEURS

Les deux Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs montrent des caractéristiques proches. Tous deux ont été mis en service en 2007, il s'agit de créations d'établissements, les services aux bâtiments et aux personnes sont réalisés en Gestion déléguée. L'EPM de Quiévrechain enregistre un nombre de détenus/prévenus hébergés toutefois plus important.

Tableau 5 : Caractéristiques principales des deux établissements Pénitentiaires pour Mineurs étudiés

Nom	Capacité	Effectif total de détenus	Taux d'occu-pation	Mode de gestion	Date d'ouverture	Processus d'implantation
Quiévrechain	60	58	97%	Gestion déléguée	Septembre 2007	Création
Rhône	60	42	70%	Gestion déléguée	Juin 2007	Création
MOYENNE	60	50	83%			

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Les caractéristiques du territoire

Deux dimensions doivent être prises en compte pour analyser l'implantation territoriale :

- Les critères de choix des sites qui s'imposent au maître d'ouvrage et confèrent des traits communs aux sites retenus ;
- Les caractéristiques socioéconomiques des territoires concernés, qui différencient les formes d'implantation.

LES CRITERES ADMINISTRATIFS DE CHOIX DES SITES

Les revues de presse et les entretiens menés pour cette étude, permettent d'identifier les différents critères qui dirigent le choix d'un site et restreignent souvent le champ des possibles à quelques lieux pour une implantation. On distingue 3 catégories :

- **Les critères d'ordre morphologique et topographique :** L'implantation d'un établissement pénitentiaire nécessite une emprise au sol suffisamment large, des terrains relativement plats et constructibles. Le montant des travaux d'aménagement nécessaires (assainissement, raccordement aux réseaux…) ne doit pas être démesuré.
- **Les critères d'accessibilité et de proximité des services publics avec lesquels l'établissement fonctionne en réseau :** La présence d'un Centre Hospitalier et d'un Tribunal de Grande Instance à une distance raisonnable (moins d'une demi-heure de route) est un critère présenté comme déterminant. La qualité de la desserte du futur établissement est également pris en compte, même si, *in fine*, l'accessibilité effective des sites varie d'un établissement à l'autre.
- **Les critères de sécurité**, tels que l'absence de construction en hauteur à proximité.

Ces différents critères jouent potentiellement de façon opposée en matière de localisation. Ainsi, les critères d'accessibilité et de proximité des services publics favorisent l'insertion dans le tissu urbain et social dense, tandis que les critères de sécurité ont plutôt tendance à favoriser les implantations excentrées. Chaque situation offre une combinaison spécifique de ces différents critères.

LES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES TERRITOIRES

Quatre types d'implantations différentes sont apparus à l'analyse des 20 monographies :

- **Les implantations dans le tissu urbain dense**, à proximité de quartiers résidentiels au sein des communes centres de grandes agglomérations ou de communes limitrophes des communes centres. C'est le cas des Centres Pénitentiaires de Nancy et Bourg-en-Bresse, de la Maison d'arrêt de Nantes 2 et de l'EPM du Rhône. Ces implantations ont eu lieu entre 2007 et 2012. Trois d'entre eux rassemblent plus de 650 détenus, comportent des quartiers Maisons d'arrêt importants et connaissent un taux de suroccupation de leur capacité d'hébergement : Nancy (123%), Bourg-en-Bresse (105%), Nantes2 (116%).

- **Les implantations au sein de communes périphériques de grandes agglomérations**, **en périphérie de ces communes, à proximité de zones industrielles ou commerciales.** C'est le cas de 5 établissements : les Centres Pénitentiaires d'Orléans-Saran, Toulon-La Farlède, Valence, Rennes-Vezin et de la Maison Centrale de Vendin-le-Vieil. Quatre d'entre-elles ont été ouvertes dans les années 2010. A l'exception de la Maison centrale de Vendin-le Vieil, ces établissements sont voués à héberger un nombre important de détenus. Deux d'entre eux hébergent plus de 850 détenus et connaissent des taux d'occupation supérieurs à 120% (Toulon-La Farlède et Rennes-Vezin). Deux autres ont connu des événements exceptionnels (Orléans-Saran Valence) qui limitent leurs capacités d'accueil actuelles mais devraient dans les années à venir voir le nombre de détenus hébergés croitre fortement.

- **Les implantations au sein de communes périphériques de grandes agglomérations, en périphérie de ces communes, à proximité de zones résidentielles.** C'est le cas de la Maison d'arrêt de Lille-Sequedin ou du Centre Pénitentiaire de Béziers. Elles ont eu lieu dans les années 2000. Elles hébergent plus de 900 détenus et connaissent un taux de suroccupation de leur capacité d'hébergement (Béziers 115%, Lille-Sequedin 152%).

- **Les implantations au sein de petites ou de moyennes agglomérations** (<50 000 habitants), à proximité de zones résidentielles. C'est le cas des 9 établissements suivants : Centre de détention de Liancourt, Centres Pénitentiaires de Riom, Meaux-Chauconin, Mont-de-Marsan, Poitiers-Vivonne, Maison Centrale d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, Maisons d'arrêt de Beauvais et de Rodez. Ces implantations s'échelonnent entre 2004 et 2016. Cinq implantations ont eu lieu dans les années 2000 et quatre dans les années 2010. A l'exception de Meaux-Chauconin, ces établissements hébergent un nombre de détenus moins important, compris entre 58 et 622. Seuls, le Centre Pénitentiaire de Meaux-Chauconin et la Maison d'arrêt de Rodez connaissent une suroccupation de leurs capacités d'hébergement, respectivement 140% et 120%.

Les logiques qui sous-tendent les choix d'implantation des établissements sur un territoire dépendent fortement des opportunités liées à la disponibilité de surfaces importantes. L'analyse des caractéristiques des établissements selon le type de territoire sur lequel ils se sont implantés ne fait pas apparaitre de classes homogènes : on trouve des établissements hébergeant un grand nombre de détenus sur tous les types de territoire, et les maisons d'arrêt et centres pénitentiaires sont également présents sur différents types de territoire. La surpopulation n'est pas corrélée au type de territoire mais dépend plutôt de la nature de l'établissement : les établissements suroccupés sont systématiquement des maisons d'arrêt (3 maisons d'arrêt sur 4 le sont, voir tableau 4) ou des centres pénitentiaires ayant un quartier maison d'arrêt important (voir tableau 1).

Les modes de gouvernance des élus territoriaux vis-à-vis de l'implantation de l'établissement

Les effets d'une implantation ne sont pas que le produit des caractéristiques des territoires et du type d'établissement implanté. Elles dépendent également du degré d'acceptation (adhésion, acceptation ou opposition) des élus vis-à-vis de l'implantation de l'établissement et de la manière dont ces élus intègrent cet établissement dans leur projet de rénovation urbaine et de développement économique. L'attitude des élus, selon qu'ils sont prêts à intégrer l'établissement dans le tissu social ou non, détermine également fortement celle des habitants.

Le constat, sur l'échantillon considéré, est que **12 établissements sur 20 ont fait l'objet d'une adhésion,** ce qui montre une position relativement favorable à l'arrivée ou au maintien de l'équipement sur la commune. Si cette adhésion s'accompagne d'une réflexion intégrant l'établissement pénitentiaire dans le cadre d'une politique de rénovation urbaine ou de développement économique, celle-ci facilite les retombées économiques positives pour la commune. Dans le cas de Meyzieu ou de Nancy-Maxéville, les Conseils Municipaux souhaitaient dès le projet d'implantation faire de l'établissement un équipement à part entière de la ville et contribuer à son insertion dans une zone à vocation résidentielle.

La réticence à l'égard de l'implantation conduit généralement les élus à rechercher les sites les plus excentrés possibles, rendant moins favorables les effets leviers associés au projet, tels que le développement de projets urbains ou la réfection de voieries bénéficiant directement aux habitants. **Lorsque des établissements ne sont pas accueillis favorablement** (pas d'adhésion au projet) par les communes concernées, **les contraintes techniques** (comme la morphologie des terrains) sont les **raisons avancées** afin d'éloigner les établissements en périphérie des centres-villes. Cet éloignement n'est alors pas compensé par des exigences d'accessibilité à l'établissement comme une desserte régulière en transport en commun par exemple.

Huit établissements ont été implantés dans des communes où les élus faisaient preuve d'une acceptation passive du projet au moment de son implantation. Nous n'avons pas étudié de sites pour lesquels les élus étaient opposés à l'installation d'un établissement au moment de la divulgation du site retenu. Obtenir l'adhésion des élus ou tout au moins leur acceptation passive fait partie des conditions nécessaires pour qu'un terrain soit retenu.

Le tableau ci-après place les établissements étudiés selon leur implantation sur le territoire et le degré d'acceptation du projet par les élus.

On voit que l'adhésion des mairies n'est pas liée au fait que l'établissement soit issu d'une opération d'extension et/ou substitution (d'un nouvel établissement au même endroit ou à proximité) plutôt que d'un nouvel établissement : sur les 16 établissements dans ce cas (ceux qui ne sont pas soulignés), 9 sont en adhésion et 7 en acceptation passive. A l'inverse, 3 établissements nouveaux sur 4 ont fait l'objet d'une adhésion » et un en acceptation passive.

Tableau 6 : Répartition des établissements pénitentiaires étudiés selon le type de territoire et le degré d'acceptation des élus au moment de l'implantation

	Grandes agglomérations			Petites agglomérations
	Tissu urbain dense	Communes périphériques Proximité de		
	Proximité quartiers résidentiels	Zones industrielles ou commerciales	Zones résidentielles	Proximité zones résidentielles
Adhésion	CP B. en Bresse, Nancy-Maxéville MA Nantes EPM du Rhône	MC Vendin le Vieil CP Rennes-Vezin	CP Béziers	CP Mont-de-Marsan, Poitiers-Vivonne MA Beauvais, Rodez EPM Quiévrechain
Acceptation passive		CP Orléans/Saran, Toulon-La Farlède, Valence	MA Lille-Sequedin	MC Alençon/Condé CP Meaux-Chauconin, CP Riom CD Liancourt

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Guide de lecture : Etablissement souligné : établissement nouveau dans la commune (non issu d'une opération de substitution et/ou d'extension)

Toutefois, une opposition des élus à l'établissement ou, tout du moins, des critiques officiellement assumées peuvent exister. Elles peuvent :

- **Provenir des élus des communes voisines,** tout particulièrement si l'établissement situé à proximité de la limite du territoire de leur commune (Lille Sequedin, Alençon-Condé sur Sarthe). Cette première opposition n'a cependant que peu de poids puisqu'ils ne sont pas décideurs.
- **Apparaitre au sein des élus de la commune d'implantation dans les années qui suivent cette dernière**. Elle découle alors d'un changement de majorité (Bourg en Bresse, Riom) ou de l'expérience des élus sur le fonctionnement de l'établissement, soit parce que des équipements ou des aménagements considérés comme promis en contrepartie de l'implantation de l'établissement n'ont pas été réalisés (Orléans Saran, Liancourt, Meaux-Chauconin), soit parce que les élus estiment que le fonctionnement de l'établissement ou son insertion dans le territoire pose des problèmes (Beauvais).

Parmi les équipes d'élus des communes d'implantation, 14 ont conservé la même attitude vis-à-vis de l'établissement pénitentiaire que celle prévalant au moment de son implantation. Il est intéressant de noter que le tableau 7 nous montre qu'aucun des nouveaux établissements (Vendin, Rhône-Meyzieu, Quiévrechain, Alençon-Condé/Sarthe) n'a suscité d'oppositions critiques a posteriori.

Tableau 7 : Evolution du degré d'acceptation de l'établissement pénitentiaire par les élus de la commune entre le moment de l'implantation et la date de l'étude

		A la date de l'étude		
		Adhésion	Acceptation passive	Opposition Critiques
Au moment de l'implantation	Adhésion	CP Béziers, Mont de Marsan, Nancy-Maxéville, Poitiers-Vivonne, Rennes-Vézin MC Vendin le Vieil MA Nantes, Rodez EPM du Rhône, Quiévrechain		CP Bourg en Bresse MA Beauvais
	Acceptation passive		MC Alençon-Condé/Sarthe CP Toulon-La Farlède, Valence MA Lille-Sequedin	CP Orléans-Saran, Meaux-Chauconin, Riom CD Liancourt

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Guide de lecture : Etablissement souligné : établissement nouveau dans la commune (non issu d'une opération de substitution et/ou d'extension)

Deux équipes sont passées d'une adhésion à une opposition ou critiques et quatre équipes d'une acceptation passive à des critiques. Plusieurs raisons peuvent l'expliquer :

- **Un changement de majorité :** Concernant les élus de Bourg-en-Bresse et de Riom, les équipes désormais au pouvoir étaient déjà opposées au projet lorsque l'établissement a été implanté mais elle était à l'époque dans l'opposition.

- **Des nuisances non envisagées :** Les élus de Beauvais étaient très favorables à l'implantation de la Maison d'arrêt qu'ils envisageaient comme porteuse de création d'emploi notamment. Mais plusieurs éléments les ont amenés à changer d'avis : les plaintes des résidents du quartier St Jean et d'autres logements proches, concernant les cris des détenus et les parloirs sauvages,

- **Peu de prise en compte des demandes des élus en termes d'aménagement, d'aménités :** C'est le cas des élus de Beauvais**.** C'est également celui des élus d'Orléans-Saran avaient d'abord manifesté leur refus de voir s'installer l'établissement sur leur commune. Mais ils s'étaient rangés à la décision du préfet, espérant obtenir une connexion routière entre le site et la RN10, l'agrandissement d'une route et la possibilité de chauffer l'établissement à partir d'un incinérateur de déchets. Ces demandes ne seront pas acceptées. Lors des graves inondations que le Centre a connues en 2016, les élus manifestent leurs critiques vis-à-vis du projet.

Synthèse des résultats issus des monographies

L'objet des fiches monographiques consiste à analyser les retombées socioéconomiques liées à l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur un territoire donné.

Pour y parvenir, l'analyse s'organise autour d'une double distinction, en fonction du type de retombées et de la nature des effets. On distingue ainsi :

- Trois types de retombées de nature différente qui ne peuvent être cumulées entre elles :
  - Les emplois qui doivent leur création à la présence de l'établissement sur le territoire.
  - Les flux monétaires engendrés par le fonctionnement de l'établissement.
  - Les retombées non monétaires, telles que le développement d'infrastructures ou la présence de services publics sur le territoire.

- Trois types d'effets :
  - Les effets directs correspondent très directement à l'activité de l'établissement.
  - Les effets indirects résultent des impacts de la présence de l'établissement sur d'autres activités.
  - Les effets induits correspondent à l'augmentation d'activité du territoire imputable notamment à la présence des personnels de l'établissement sur le territoire.

Pour les retombées en emplois, le territoire a été découpé en 4 parties :
- La commune d'implantation de l'établissement ;
- L'agglomération où se situe l'établissement ;
- Le bassin de vie évalué au territoire situé à 20 km autour de l'établissement ;
- Le territoire plus éloigné que 20 km autour de l'établissement.

Pour les retombées financières, le territoire a été découpé différemment :
- La commune d'implantation de l'établissement ;
- Le bassin de vie évalué au territoire situé à 20km autour de l'établissement, y compris l'agglomération ;
- La région ;
- Les autres régions, y compris les dépenses réalisées à l'étranger.

Selon ces deux distinctions, l'organisation de l'étude d'impact peut être synthétisée comme suit.

Figure 1 : Synthèse des types de retombées liées à l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur un territoire selon la nature de leurs effets sur celui-ci

	Emploi	Flux financiers	Retombées non monétaires
Direct	Effectifs des administrations et entreprises ou associations exerçant leur activité au sein du Centre Pénitentiaire et dont l'activité est directement liée à son fonctionnement	Dépenses des administrations entreprises et associations exerçant leur activité au sein du Centre pénitentiaire et dont l'activité est directement liée à son fonctionnement	
Indirect	Effectifs des administrations, entreprises et associations exerçant leur activité en dehors du Centre Pénitentiaire et dont l'activité est liée au fonctionnement du Centre Pénitentiaire	Contribution Economique Territoriale des entreprises exerçant leur activité au sein du Centre Pénitentiaire, Dotation globale de fonctionnement consécutive à l'implantation du centre , fiscalité des ménages dont un membre travaille au Centre	Infrastructures et équipements, aménagements urbains
Induit	Emplois découlant de la présence ders commandes du centre pénitentiaire ou des dépenses réalisées par les ménages dont un des membres travaille dans le Centre Pénitentiaire	Contribution Economique Territoriale issue des entreprises bénéficiant des commandes passées par le Centre Pénitentiaire, Dépenses des ménages dont un des membres travaille au sein du Centre Pénitentiaire	

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Pour chacun des sites, les monographies menées comprennent :

- L'analyse du contexte de l'implantation et de l'interface entre l'établissement et son territoire ;
- Le recensement des éléments de bilan sur chacun des sites, distinguant les retombées en emplois, en flux financiers, et les retombées non monétaires ;
- Une mise en perspective des résultats avec le contexte local permettant d'apprécier les effets de l'implantation de l'établissement sur le territoire.

Méthode et sources utilisées pour recueillir l'information

L'étude a donné lieu à de nombreux entretiens auprès des personnes ressources appartenant à deux types d'acteurs (services publics ou entreprises) :

- Exerçant leur activité directement au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- Dont l'activité, bien que principalement exercée en dehors de l'établissement pénitentiaire, est impactée par l'implantation et le fonctionnement de l'établissement sur le territoire.

Le tableau suivant présente les types d'acteurs pour lesquels des informations ont été collectées. Ces dernières ont pu être obtenues par entretiens en face à face, par téléphone ou par mails.

Tableau 8 : Types d'acteurs sollicités dans le cadre des monographies

	Activité exercée au sein de l'établissement pénitentiaire	Activité principalement exercée en dehors de l'établissement pénitentiaire
Administration pénitentiaire	Direction de l'établissement pénitentiaire Service des parloirs Greffe Economat Ressources humaines	PREJ -Pôle de rattachement d'extractions judiciaires ARPEJ
Autres services publics	SPIP Unité de soins Unité éducative	Mairie d'implantation du site ou/et Communauté d'Agglomération Commissariat ou gendarmerie dont dépend l'établissement DDSP – direction départementale de la sécurité publique Tribunal de Grande Instance Centres hospitaliers Pôle Emploi CAF
Entreprises privées et associations	Entreprises gestionnaires lors de gestion déléguée (AOT-LOA, PPP)	Associations d'insertion et d'aides aux familles des détenus

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Les entretiens réalisés auprès de ces acteurs sont la source principale des données présentées dans les monographies. Ces entretiens se sont généralement déroulés en plusieurs rendez-vous, au fur et à mesure de l'avancée du travail d'analyse, afin de compléter, préciser, valider ou invalider les éléments précédemment obtenus et les analyses réalisées.

Nous remercions l'ensemble des personnes interrogées pour le temps qu'elles nous ont consacré, leur disponibilité et la qualité des informations transmises. Sans leur concours, il n'aurait pas été possible de réaliser ces monographies.

En complément de ces entretiens, une recherche bibliographique a systématiquement été réalisée pour chaque monographie.

- Elle visait à recenser les articles parus dans la presse locale relatifs à la construction et au fonctionnement de l'établissement, tout particulièrement ceux relatifs à son impact sur le territoire.
- Les rapports de visite des établissements étudiés, réalisés par les Contrôleurs Généraux des Lieux de Privation de Liberté ont tous été consultés. Lorsqu'ils étaient récents (moins de 3 ans), ils ont permis de compléter ou de confirmer les informations recueillies.
- Les documents de présentation des différents établissements pénitentiaires publiés par l'APIJ ont également été mobilisés.
- Les données issues de la statistique publique ont nourri l'analyse du contexte territorial (démographie, tissu économique local, niveau de richesse du territoire) ou l'évaluation des dépenses des ménages.
- Un précédent travail de recherche mené par un collectif d'universitaires aux compétences pluridisciplinaires[10] nous a été très utile. Il vise à dresser un bilan de la façon dont les nouveaux établissements pénitentiaires, construits en France à partir de 2007, s'insèrent dans leur environnement. Il analyse plusieurs établissements faisant partie du champ de notre étude.

Les sources utilisées sont systématiquement citées en note de bas de page dans les monographies.

Retombées de l'implantation d'un établissement pénitentiaire en termes d'emplois

Cette partie vise à synthétiser à partir des résultats des 20 monographies l'impact de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur un territoire en termes d'emplois.

Le décompte des emplois a été analysé en évolution, lorsque le site avait déjà été étudié en 2010, et en fonction de la répartition territoriale des personnels, pour apprécier les gains relatifs à l'installation des ménages dont au moins un des membres travaille au sein de l'établissement pénitentiaire.

Les chiffres présentés désignent à la fois des créations nettes d'emplois, et des emplois existants affectés au territoire du fait de l'installation de l'établissement. Nous cherchons à évaluer l'ensemble des emplois dépendant de l'implantation de l'établissement sur un territoire.

[10] CHOLET D et al., « Les nouvelles prisons : enquête sur le nouvel univers carcéral français », Presses Universitaires de Rennes, 2015

On distingue :

- **Les emplois directs** : effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité au sein de l'établissement pénitentiaire dont l'activité est directement liée à son fonctionnement ;
- **Les emplois indirects :** effectifs des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité en dehors de l'établissement pénitentiaire et dont l'activité est impactée par son fonctionnement ;
- **Les emplois induits :** emplois découlant de la présence de commandes de l'établissement pénitentiaire ou des dépenses de ménages dont un des membres travaille au sein de l'établissement.

Les données d'emplois directs, indirects et induits concernent l'année 2017, à l'exception de celles relatives à la construction de l'établissement.

LES EMPLOIS DIRECTS

Dans cette partie sont étudiés :

- Le nombre et la part des emplois publics (administration pénitentiaire, éducation nationale, santé) et privés (établissements gestionnaires) générés par le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire ;
- La répartition des ménages dont l'un des membres au moins occupe un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire e profil en termes d'emplois des personnels de l'établissement pénitentiaire selon leur zone de résidence (commune d'implantation de l'établissement, agglomération hors commune d'implantation, communes proches (<20 km), autres lieux.

Méthodologie

Les données utilisées dans cette partie sont issues des entretiens réalisés auprès des services publics et des établissements privés exerçant leur activité principale au sein de l'établissement pénitentiaire. Des tableaux recensant le nombre d'emplois par type et selon la localisation géographique de résidence des personnels ont été remplis par les services et établissements concernés.

On distingue trois catégories d'emploi :

- **Les emplois de cadres ou personnels de catégories A :** directeur et directeur adjoint, attachés administratifs, responsable de site au niveau du gestionnaire, responsable travail, responsable cantine, responsable maintenance, enseignant, responsable équipe enseignante, assistante de formation, médecin, psychologue, cadre de santé, dentiste, psychiatre, directeur et chef de service de probation et d'insertion… ;
- **Les emplois de professions intermédiaires ou personnels de catégorie B :** secrétaire administratif, officier, majors[11], assistante CUP, Animateur emploi

[11] Entre 2010 et 2018, les majors ont eu la possibilité de passer de la catégorie C à la catégorie B. Cette évolution n'a pas été le fait de tous les majors. Nous avons vérifié pour chaque site étudié à quel statut se rattachaient les majors.

formation, contremaitre, technicien de maintenance, chef de cuisine, chef d'équipe nettoyage, infirmier, secrétaire, agent de service hospitalier qualifié, assistant dentaire, travailleur social… ;

- **Les emplois d'ouvriers, d'employés ou personnels de catégorie C :** Majors, premiers surveillants, surveillants, adjoints techniques, adjoint et agent administratif, technicien de surface, conducteur, buandier, agent d'accueil, magasinier distributeur cantine…

Ne sont considérés comme emplois générés par l'établissement que ceux atteignant ou dépassant un mi-temps.
En 2010, les employés avaient été classés avec les professions intermédiaires. Nous avons reclassé les employés avec les ouvriers pour que les comparaisons soient possibles entre les études de 2010 et 2018.

On a vérifié la cohérence de ces résultats par rapport aux données de 2010, si elles existaient, et par rapport aux autres établissements étudiés en 2087 les plus proches en termes de nombre de détenus incarcérés, de types de quartiers de détention et de modes de gestion des activités de services aux bâtiments et aux personnes.

Lorsque des données n'ont pu être collectées, elles ont été évaluées. Trois méthodes ont été utilisées pour y parvenir :

- Une recherche bibliographique, notamment à partir du rapport de visite de l'établissement réalisé par les Contrôleurs Généraux des Lieux de Privation de Liberté et du rapport d'activité de l'établissement.
- Une évaluation du nombre d'emplois en fonction de ceux recensés dans des établissements au profil proche en termes de nombre de détenus incarcérés, de types de quartiers de détention et de modes de gestion des activités de services aux bâtiments et aux personnes analysés dans l'étude.
- Concernant spécifiquement l'évaluation de la répartition d'une partie du personnel sur le territoire, lorsqu'elle manquait pour un service ou pour les entreprises gestionnaires, nous l'avons calculée à partir de la répartition par catégorie de personnels (cadres, profession intermédiaire, employés, ouvriers) obtenue auprès des services et entreprises exerçant leur activité au sein de l'établissement ou en prenant les répartitions du service ou des entreprises gestionnaires d'un établissement pénitentiaire aux caractéristiques proches en termes de nombre de détenus incarcérés, de types de quartiers de détention et de modes de gestion des activités de services aux bâtiments et aux personnes et de type de territoire d'implantation.

Nombre d'emplois directs générés par le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire

Le nombre d'emplois directs générés par chacun des 20 établissements pénitentiaires étudiés varie entre 99 et 451 et le ratio du nombre d'emplois directs sur le nombre de détenus évolue entre 0,38 (Toulon-La Farlède), et 3,55 (EPM du Rhône).

Les situations sont donc très hétérogènes, variables notamment selon le type d'établissements :

- **Les Centres Pénitentiaires** rassemblent en moyenne le plus grand nombre d'emplois directs. Mais ils connaissent le rapport emplois directs sur détenus hébergés le plus faible.
- **Les maisons d'arrêt** génèrent légèrement moins d'emplois pour un nombre de détenus hébergés également moins important. Le ratio entre le nombre d'emplois directs et le nombre de détenus hébergés est quasiment identique à celui des Centres pénitentiaires.
- **Le centre de Détention** de Liancourt génère un nombre d'emplois directs du même ordre de grandeur qu'en moyenne les Maisons d'Arrêt. Mais le nombre de détenus hébergés est nettement plus faible. En 2016, ce Centre a connu des travaux qui ont accru sa capacité d'hébergement à 614 détenus. Il n'a pas atteint sa capacité d'hébergement maximale.
- **Les deux Maisons Centrales** étudiées génèrent en moyenne 356 emplois directs pour 129 détenus, soit 2,77 emplois directs par détenus. Compte tenu de la dangerosité des détenus incarcérés et de la durée de leurs peines, les effectifs de l'administration pénitentiaire sont importants au sein de ces établissements.
- **Les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs** génèrent 152 emplois directs pour 50 détenus, soit 3,03 emplois par détenus. L'accent étant mis sur l'accompagnement des jeunes détenus, le nombre d'éducateurs est important (36) dans ces établissements, comparé au nombre de détenus. Il en est de même au sein du service enseignement où plus d'une dizaine de personnes y travaillent.

Tableau 9 : Nombre moyen de détenus hébergés et d'emplois directs par type d'établissements Pénitentiaires étudiés

	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Nb. d'emplois directs / nb. de détenus hébergés
Centres Pénitentiaires	696	371	0,532
Maisons d'Arrêt	576	317	0,551
Centre de Détention	362	321	0,890
Maisons Centrales	129	356	2,770
Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs	50	152	3,030

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Au sein d'une catégorie d'établissements, le nombre d'emplois directs tend à croître avec le nombre de détenus.

- Au sein des Centres Pénitentiaires, celui de Mont-de-Marsan comporte 333 emplois directs pour 622 détenus, alors que celui de Rennes-Vézin emploie 451 personnes pour 872 détenus.
- Au sein des Maisons d'arrêt, c'est à Lille-Sequedin que le nombre d'emplois est le plus élevé et à Rodez qu'il est le plus faible, en cohérence avec le nombre de détenus.

Toutefois, cette croissance ne s'effectue pas de manière proportionnelle au nombre de détenus. De plus, il existe des situations particulières.

Les établissements ayant connu un événement exceptionnel comme une inondation ou une mutinerie enregistrent un nombre d'emplois directs par détenu plus élevé que la moyenne.

- Le Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran a dû faire face à une inondation d'une partie de ses locaux ayant entraîné l'évacuation des deux QMA pour hommes et la transformation du QCD en QMA. Sa capacité d'hébergement s'en est trouvée momentanément diminuée. Le rapport entre emplois directs et détenus est ainsi de 0,7.
- Les deux Centres pénitentiaires de Valence et Poitiers-Vivonne ont connu chacun une mutinerie qui a diminué leurs capacités d'hébergement. Le nombre d'emplois directs par détenu est respectivement de 0,89 et 0,84.

Les établissements ayant vu leur capacité d'accueil croître en étant au moment de l'enquête en sous-capacité enregistrent un nombre d'emplois directs par détenu plus élevé que la moyenne.

- **Liancourt** a connu, de 2004 à 2015, la coexistence de deux établissements, Liancourt 1 et 2, accueillant des détenus en QMA et en QCD. Selon le rapport de visite du CGLPL, au 1er septembre 2010, les établissements accueillaient ensemble 821 détenus[12]. En 2015, Liancourt 1 a fermé, avec un transfert des détenus du QMA vers Beauvais[13]. En 2016, des travaux ont permis d'aménager les bâtiments avec l'objectif d'obtenir une capacité d'accueil en QCD de 614 places. Il n'a pas encore atteint un hébergement complet.

- **Riom** a vu sa capacité d'hébergement croitre au 1er janvier 2018, passant à 600 places. Le nombre d'emplois directs enregistré dans l'étude correspond aux effectifs d'un établissement pouvant accueillir 600 détenus.

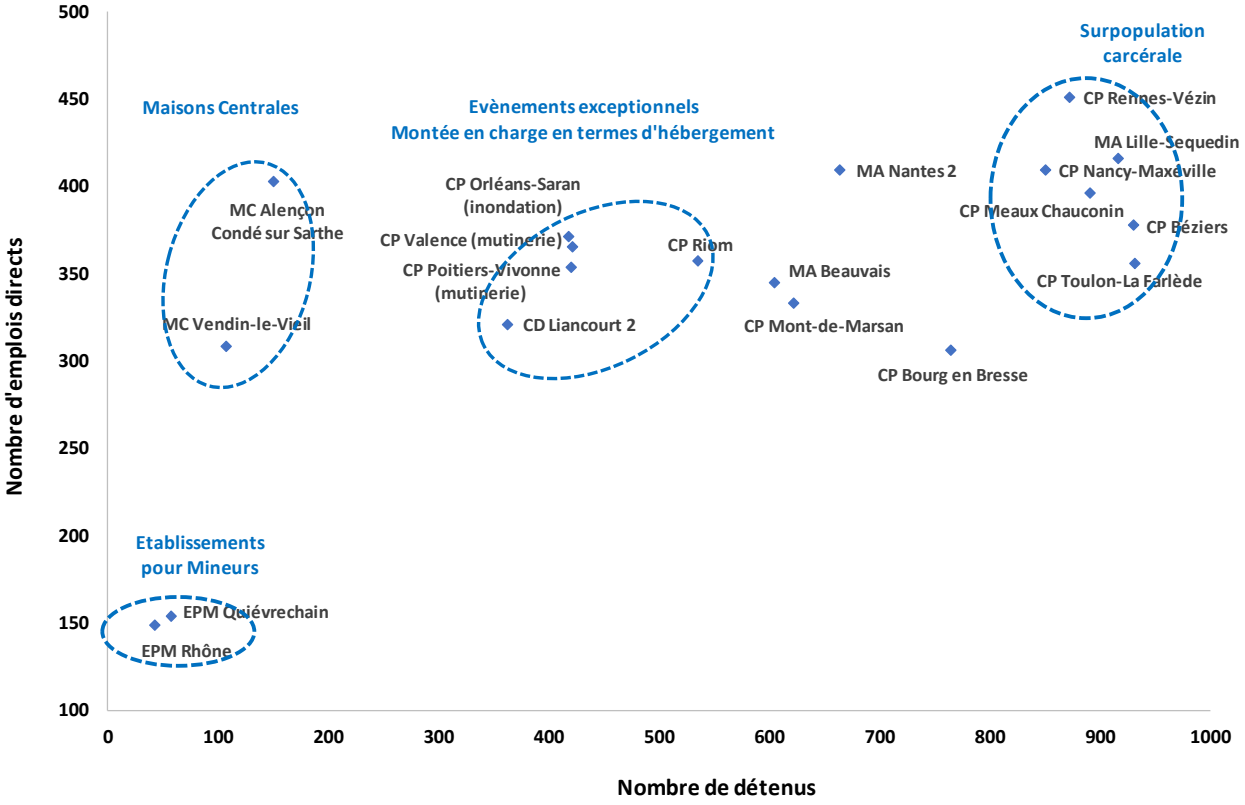
Les établissements connaissant un taux de suroccupation des détenus hébergés enregistrent un rapport emplois directs/détenus inférieur à la moyenne de leur catégorie. Ces établissements font tous face à une situation de surpopulation carcérale. Celle-ci est plus ou moins conséquente, oscillant entre 15% et 49% de surpopulation. Elle concerne cependant un nombre de détenus conséquent.

- C'est le cas des centres pénitentiaires de Béziers, Nancy Maxéville, Rennes-Vezin, Meaux-Chauconin et Toulon La Farlède. Ils disposent tous de QMA rassemblant une majorité des détenus hébergés.
- C'est également le cas de la Maison d'arrêt de Lille Sequedin qui fait face à une surpopulation carcérale de l'ordre de 52%.

[12] Source : rapport de visite du CGLPL, septembre 2010

[13] Source : article de presse, courrier Picard

Figure 2 : Répartition des 20 établissements pénitentiaires selon le nombre de détenus hébergés et le nombre d'emplois directs générés



Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

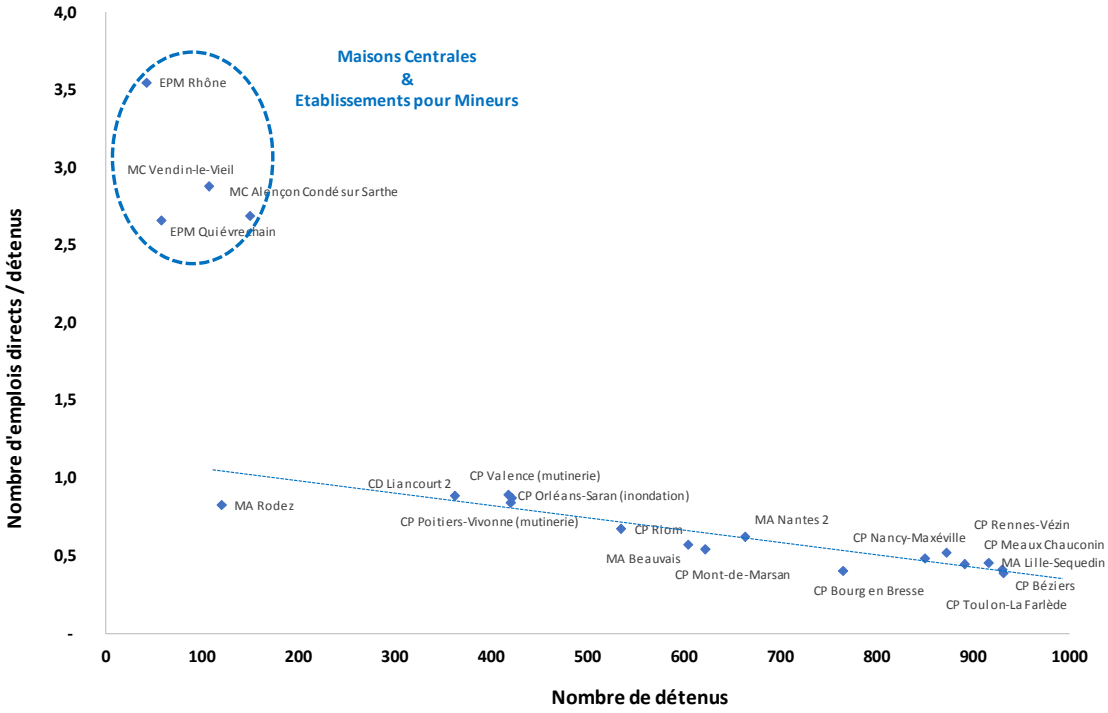
Le nombre d'emplois directs générés par les établissements pénitentiaires ne dépend pas du type de territoire sur lequel est implanté l'établissement, ni du mode de gouvernance des élus. Seul le type d'établissement impacte le nombre d'emplois directs engendré.

On retrouve bien cette répartition – voir figures 3 et 4 - si l'on place les établissements en fonction du nombre de détenus et du ratio [emplois directs/détenus].

- ✓ Les maisons centrales et établissements pour mineurs se distinguent avec un ratio très élevé (voir figure 3)

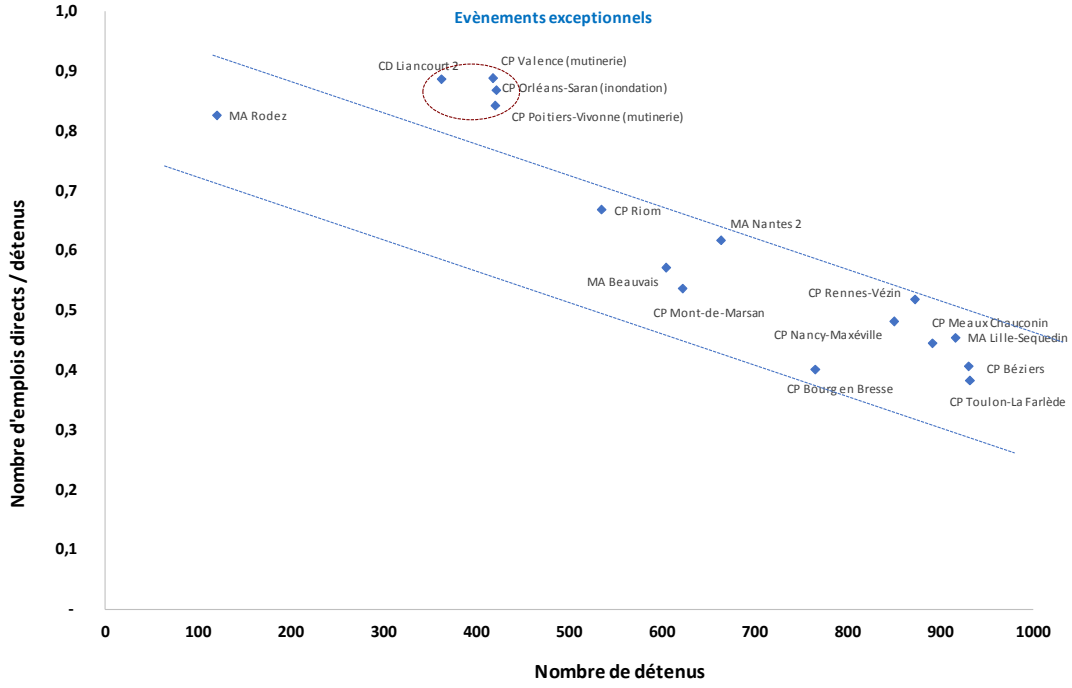
- ✓ La figure 4 (identique à la figure 3 mais en ôtant les EPM et maisons centrales) montre clairement que le nombre d'emplois directs par détenu diminue avec la taille des établissements : en dehors des EPM et Maisons Centrales, ce ratio évolue entre 0,83 à Rodez où le nombre de détenus est le plus faible (120 détenus) et 0,38 à La Farlède où le nombre de détenus est le plus élevé (932).

Figure 3 : Répartition des 20 établissements pénitentiaires selon le nombre de détenus hébergés et le nombre d'emplois directs générés par détenu



Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Figure 4 : Répartition des 16 établissements pénitentiaires (hors maisons centrales et EPM) selon le nombre de détenus hébergés et le nombre d'emplois directs générés par détenu



Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 10 : Nombre de détenus hébergés et d'emplois directs au sein du Centre de Détention étudié

	Taux d'occupation	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Nb. d'emplois directs / Nb. détenus hébergés
CD Liancourt 2	59%	362	321	0,89

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 11 : Nombre de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 11 Centres Pénitentiaires étudiés

	Taux d'occupation	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Nb. d'emplois directs / Nb. détenus hébergés
CP Rennes-Vezin	122%	872	451	0,52
CP Nancy-Maxéville	123%	850	409	0,48
CP Meaux Chauconin	140%	891	396	0,45
CP Béziers	115%	930	378	0,41
CP Riom	89%	535	357	0,67
CP Toulon-La Farlède	149%	932	356	0,38
CP Mont-de-Marsan	90%	622	333	0,54
CP Bourg en Bresse	105%	765	306	0,4
CP Valence (mutinerie)	90%	418	371	0,89
CP Orléans-Saran (Inondation)	93%	421	365	0,87
CP Poitiers-Vivonne (mutinerie)	75%	420	354	0,84
MOYENNE CP	110%	696	371	0,53

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 12 : Nombre moyens de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 2 EPM étudiés

	Taux d'occupation	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Nb. d'emplois directs / Nb. détenus hébergés
EPM Quiévrechain	97%	58	154	2,66
EPM du Rhône	70%	42	149	3,55
MOYENNE EPM	83%	50	152	3,03

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 13 : Nombre moyens de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 4 Maisons d'arrêt étudiées

	Taux d'occupation	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Nb. d'emplois directs / Nb. détenus hébergés
MA Lille-Sequedin	152%	916	416	0,45
MA Nantes 2	116%	664	409	0,62
MA Beauvais	98%	605	345	0,57
MA Rodez	120%	120	99	0,83
MOYENNE MA	122%	576	317	0,55

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 14 : Nombre moyens de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 4 Maisons d'arrêt étudiées

	Taux d'occupation	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Nb. d'emplois directs / Nb. détenus hébergés
MC Alençon Condé/Sarthe	60%	150	403	2,69
MC Vendin-le-Vieil	45%	107	308	2,88
MOYENNE MC	53%	129	356	2,77

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Le nombre d'emplois directs générés par les établissements pénitentiaires ne dépend pas du type de territoire sur lequel est implanté l'établissement, ni du mode de gouvernance des élus. Seul le type d'établissement impacte le nombre d'emplois directs engendré.

Répartition sur le territoire des ménages dont l'un des membres occupe un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire

La répartition des emplois entre catégories dépend également du type d'établissements. En moyenne, 71% des emplois directs sont des emplois de catégorie C, employés ou ouvriers. 20% sont des emplois de professions intermédiaires – catégorie B et 9% des cadres ou catégories A.

Les proportions d'emplois par catégories est particulièrement stable entre les établissements. 15 des 20 établissements étudiés enregistrent une répartition des emplois directs entre catégorie qui oscille entre :

- 67% et 77% pour les emplois de catégorie C, employés ou ouvriers, soit + ou - 5 points / à la moyenne ;
- 15% et 24% pour les emplois de professions intermédiaires – catégorie B ;
- 7% et 11% pour les emplois de cadres ou catégories A.

La répartition des emplois entre catégories diffère de la moyenne dans deux catégories d'établissements :

- **Les EPM** rassemblent une part de cadres et catégorie A et de professions intermédiaires et catégories B nettement supérieure à la moyenne (resp. 15% et 33%). Cela est dû à l'importance des enseignants et des éducateurs.

- **Les Maisons Centrales** enregistrent une part d'ouvriers-employés et catégories C supérieure (resp. 81% et 84%). Cette situation est liée à l'importance de la part de surveillants qui dépasse 70% des postes d'emplois directs sur ces établissements.

- Les **établissements Pénitentiaires** comprenant un nombre de détenus en QMA avoisinant ou supérieur à 600 détenus, qu'ils comprennent ou non d'autres quartiers enregistrent une proportion de catégories C-ouvriers-employés supérieure ou égale à 75%.

Avec 65% d'ouvriers-employés-catégories C, alors qu'il héberge 932 détenus dont 702 en QMA, le Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède fait exception en la matière. Le Centre connait en effet depuis son ouverture un déficit en surveillants déjà noté dans le rapport du CGLPL de mai 2009[14]. Cette situation a donné lieu à des mouvements sociaux de la part des personnels de l'Administration Pénitentiaire[15] sans qu'une solution n'ait pu être trouvée.

La répartition des emplois directs générés par les établissements pénitentiaires entre catégories d'emplois ne dépend pas du type de territoire sur lequel est implanté l'établissement, ni du mode de gouvernance des élus.

[14] Rapport de visite du Centre Pénitentiaire de Toulon-la Farlède, CGLPL, 4 au 6 mai 2009.
[15] Nombreux articles dans la presse, dont : « La Marseillaise : « Toulon : surveillants en pétard à la prison de la Farlède, 10/06/2015 – France Info : « Var : grève à la prison de la Farlède contre la surpopulation carcérale », 22/06/2016 – Var Matin : « La situation s'est durcie ce vendredi matin à la prison de la Farlède », 19/01/2018.

Tableau 15 : Répartition des emplois par catégories

	Catégories C Ouvriers Employés	Catégories B Professions intermédiaires	Catégories A Cadres
Maison Centrale d'Alençon-Condé-sur-Sarthe	84%	9%	7%
Maison Centrale de Vendin le Vieil	81%	12%	7%
Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin	77%	15%	8%
Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin	77%	15%	8%
Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville	76%	17%	7%
Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran	76%	17%	7%
Maison d'arrêt de Beauvais	75%	17%	8%
Centre pénitentiaire de Mont de Marsan	73%	20%	7%
Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse	72%	19%	9%
Centre de Détention de Liancourt 2	72%	20%	8%
Centre pénitentiaire de Béziers	71%	20%	9%
Centre Pénitentiaire de Valence	71%	19%	9%
Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne	70%	20%	10%
Maison d'arrêt de Lille Sequedin	70%	19%	11%
Maison d'arrêt de Nantes2	70%	22%	8%
Maison d'arrêt de Rodez	68%	24%	8%
Centre Pénitentiaire de Riom	67%	22%	11%
Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède	65%	21%	14%
EPM du Rhône	53%	33%	14%
EPM de Quiévrechain	51%	34%	15%
Moyenne des sites	71%	20%	9%

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Répartition sur le territoire des ménages dont l'un des membres exerce un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire

En moyenne, 13% des ménages dans lesquels au moins un des membres exerce un emploi direct au sein d'un des 20 établissements pénitentiaires résident dans la commune d'implantation de l'établissement. Cette proportion varie fortement d'un établissement à un autre. En effet, 2% des ménages dont au moins un, membre exerce un emploi direct au sein des établissements de Vendin-le-Vieil, de Rennes-Vezin et de Lille-Sequedin résident dans la commune d'implantation, contre 34% pour le Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, 28% pour celui de Valence et 27% pour l'EPM du Rhône.

La **proportion de ménages résidant sur la commune d'implantation dépend assez logiquement de la taille de la commune d'implantation et de celle de l'agglomération**.

- **Si l'établissement pénitentiaire se situe dans la commune-centre**, commune abritant plusieurs dizaines de milliers de résidents, **la part de salariés résidant dans la commune est plus forte.** C'est le cas pour les Centres Pénitentiaires de Bourg-en-Bresse, Valence, Mont de Marsan, Béziers, Beauvais ou la Maison d'arrêt de Nantes. Ces communes-centres rassemblent une part importante de la population de l'agglomération (entre 29% pour Valence et 69% pour Beauvais).

- A l'inverse, **si l'établissement est implanté dans une petite commune,** la proportion de ménages résidant au sein de la commune est généralement faible. C'est le cas pour les Centres Pénitentiaires de Vendin-le-Vieil (2% des ménages dont un des membres exerce un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaires résident à Vendin, commune de 8000 habitants), Sequedin (2%, 4600 habitants), ou Vezin-le-Coquet (2%, 5200 habitants), La Farlède (5%, 8800 habitants), Condé sur Sarthe (7%, 2600 habitants), Saran (8%, 15000 habitants) ou de l'EPM de Quiévrechain (3%, 6349 habitants). Ces communes ont un faible poids démographique dans l'agglomération (entre 0,4% pour Sequedin et 6% pour Saran).

La proportion de ménages résidant dans la commune d'implantation dépend également **des actions mises en œuvre par les élus pour faciliter l'installation de ces ménages**.

- Alors que la **commune de Meyzieu** (EPM du Rhône) ne rassemble que 2% des habitants de l'agglomération Lyonnaise, elle capte 27% des ménages dont au moins l'un des membres occupe un emploi direct dans l'établissement pénitentiaire. Les profils des salariés de l'EPM résidant dans la commune de Meyzieu montrent une très légère surreprésentation des ouvriers, employés catégories C (53% des salariés résidant sur la commune de Meyzieu sont des ouvriers, employés ou catégorie C alors que ce type d'emplois représentent 47% des salariés de l'EPM). La présence de quartiers d'habitat social dans la commune permet cette implantation d'ouvriers, d'employés et de catégorie C dans la commune. De plus, dix logements sociaux avaient été réservés par l'administration pénitentiaire pour y loger des personnels de l'établissement.

- **Vivonne** ne compte que 4200 habitants mais rassemble 21% des ménages pour lesquels un membre exerce un emploi direct dans l'établissement. La commune a d'abord pâti d'un manque de logements disponibles. Les personnels sont allés s'installer dans les communes avoisinantes. Toutefois, un programme de 280 logements a été mis en œuvre qui a permis aux employés du Centre Pénitentiaire de se loger sur la commune.

Tableau 16 : Répartition des emplois directs sur le territoire

	Lieu d'implantation Taille de la commune	Commune d'implantation	Agglomération hors commune d'implantation	Communes proches (<20km hors agglomération)	Autre
CP Bourg-en-Bresse	Commune centre 41k hab.	34%	18%	39%	9%
CP Valence	Commune centre 62k hab.	28%	59%	3%	10%
EPM du Rhône	Commune moyenne 32k hab.	27%	32%	16%	25%
MA Beauvais	Commune centre 55k hab.	25%		14%	61%
CP Mont de Marsan	Commune centre 31k hab.	22%	19%	52%	7%
CP Poitiers-Vivonne	Petite commune 4,2k hab.	21%	54%	17%	8%
MA Nantes2	Commune centre 298k hab.	20%	23%	19%	38%
CP Béziers	Commune centre 76k hab.	19%	18%	22%	41%
CP Meaux-Chauconin	Petite commune 2,9k hab.	14%	26%	35%	25%
CP de Riom	Commune moyenne 19k hab.	14%	12%	40%	34%
CP Nancy-Maxéville	Petite commune 8,8k hab.	11%	41%		48%
MA Rodez	Petite commune 3,6k hab.	10%	46%	42%	2%
CP Orléans Saran	Petite commune 15k hab.	8%	45%	31%	16%
MC Alençon-Condé-sur-Sarthe	Petite commune 2,6k hab.	7%	18%	46%	29%
CD Liancourt2	Petite commune 7k hab.	7%	9%	34%	50%
CP Toulon la Farlède	Petite commune 8,8k hab.	5%	28%	67%	0%
EPM Quiévrechain	Petite commune 6,3k hab.	3%	41%	19%	37%
CP Rennes-Vezin	Petite commune 5,2k hab.	2%	43%	12%	43%
MC Vendin le Vieil	Petite commune 8k hab.	2%	34%	27%	37%
MA de Lille Sequedin	Petite commune 4,6k hab.	2%	16%	27%	57%
Moyenne des sites		13%	29%	28%	30%

Pour les 9 établissements pour lesquels une comparaison de la répartition des emplois directs sur le territoire a été possible entre 2009-2010 et 2017[16], on enregistre généralement un **phénomène de rapprochement du lieu de résidence** des ménages dans lesquels au moins un des membres exerce un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire.

En moyenne, par rapport à 2009-2010, **8 ménages supplémentaires ont décidé de résider dans la commune d'implantation de l'établissement et 33 dans une commune située à moins de 20 km de l'établissement**. Dans le même temps, le nombre de ménages résidant à plus de 20 km de l'établissement a diminué en moyenne de 27.

Tableau 17 : Evolution du nombre de ménages parmi lesquels au moins un membre occupe un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire selon son lieu de résidence en 2009-2010 et 2017

	Commune d'implantation	Communes proche (<20km)	Autres territoires	Total
Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne	+32	+55	-39	+48
Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville	+29	+45	-29	+45
Centre pénitentiaire de Béziers	+1	+13	+12	+26
EPM du Rhône	+15	+14	-12	+17
EPM de Quiévrechain	-1	+30	-21	+8
Maison d'arrêt de Lille Sequedin	-2	+18	-9	+7
Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin	+33	+19	-53	-1
Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède	+6	+51	-64	-7
Centre pénitentiaire de Mont de Marsan	-42	+59	-31	-14
Ensemble- Moyenne des 8 sites	+8	+34	-27	+15

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Au niveau de la commune d'implantation, les hausses les plus importantes interviennent pour des établissements mis en service il y a au moins 10 ans. Il semble qu'il faille du temps pour que les ménages cherchent à rapprocher leur lieu de résidence de leur lieu de travail.

[16] Lors de l'étude de 2010, les deux sites (Liancourt 1 et 2) étaient en fonctionnement. Nous n'avons pas été en mesure de faire la part entre les personnels dédiés à l'un ou l'autre des sites lors de la précédente enquête. Pour ces raisons, nous ne comparons pas les données d'emplois directs entre 2009 et2017, pour ce qui est de la répartition géographique des personnels.

Les petites et moyennes communes semblent également plus gagnantes que les grandes communes-centres. La politique immobilière engagée par les petites communes joue un rôle important dans l'installation des personnels sur la commune. En effet, les trois principales hausses de ménages résidant dans la commune d'implantation de l'établissement pénitentiaire ont lieu dans des communes ayant mis en place des programmes immobiliers au début des années 2000.

- Ainsi, des studios et des appartements ont été construits **sur Chauconin-Neufmontiers** en 2013-2014. Ces programmes immobiliers se sont poursuivis par la suite. Entre 2015 et 2017,133 logements ont été érigés sur la commune, dont 67 logements sociaux[17]. Cette politique de construction a permis aux surveillants de trouver un logement abordable dans la commune.
- De même, l'existence d'un programme de rénovation urbaine autour de l'établissement sur la commune de **Maxéville** explique l'augmentation des domiciliations dans cette commune. Un nombre croissant de surveillants opte pour cette commune.

Mont de Marsan illustre la situation d'une commune-centre que les habitants quittent pour la périphérie ou les territoires péri-urbains. En effet, les personnels étaient nettement plus nombreux à résider dans cette commune en 2009-2010 qu'en 2017. Par rapport à 2009, nous pouvons noter un phénomène de concentration plus importante dans les communes situées hors commune d'implantation. La population travaillant au Centre Pénitentiaire et vivant à Mont-de-Marsan a largement diminué (-45). Si l'on totalise les personnels résidant hors de la commune d'implantation à moins de 20 km du Centre, on observe une augmentation des personnes y résidant (+55). Dans une région à dominante rurale, la tentation est forte pour les personnels de catégories B et C, les professions intermédiaires et les ouvriers et employés de quitter la ville centre pour résider dans l'agglomération ou aux alentours au sein de maisons individuelles. Ce phénomène d'étalement périurbain ne concerne pas que les personnels de l'établissement pénitentiaire puisque la commune de Mont de Marsan perd 0,4% de sa population chaque année entre 2009 et 2014.

[17] Ibid.

LES EMPLOIS INDIRECTS

Les emplois indirects ont été évalués au niveau du bassin de vie, i.e. au sein de la commune d'implantation de l'établissement, de l'agglomération et des communes proches.

Les emplois indirects sont majoritairement créés dans les administrations et services publics auxquels l'établissement pénitentiaire fait appel dans le cadre de son fonctionnement courant.

Il s'agit essentiellement :

- **Des agents des PREJ pour assurer les extractions et transferts judiciaires. Les agents des Forces de Sécurité Intérieure** sont également sollicités dans le cadre des extractions et transferts judiciaires afin de pallier d'éventuelles indisponibilités des services des PREJ ou lorsque le profil d'un détenu est considéré comme faisant apparaitre des risques sérieux pour l'ordre public, lors de extractions et tranferts judiciaires ou lors d'extractions médicales.
- **Des personnels de santé** au sein des Centres Hospitaliers ;
- **Des emplois publics :** communaux, au sein d'associations, d'administration telles que Pôle Emploi ou la CAF ;
- **Des services de greffe et d'application des peines** dans les Tribunaux de Grande Instance dont dépendent les établissements ;
- **Des postes de professeurs** nécessaires à la scolarisation des enfants des personnels travaillant au sein de l'établissement pénitentiaire.

L'évaluation de ces emplois indirects a été obtenue de différentes manières :

- Une interrogation directe des entités concernées, si elles étaient capables d'imputer des emplois à l'activité générée par l'établissement pénitentiaire. Cela était rarement le cas.
- Une recherche bibliographique au sein des rapports de visite ou des rapports d'activité des établissements pénitentiaires.
- Un recensement de l'activité générée par l'établissement (nombre et lieux d'extractions judiciaires, administratives, sanitaires effectivement réalisées dans l'année 2017, nombre d'enfants en âge d'être scolarisés…). Suivait une évaluation du nombre de personnels nécessaires à la bonne réalisation de cette activité.

Pour ces évaluations de postes à partir de l'activité générée, nous avons considéré que :

- Les transfèrements administratifs, sauf indication contraire, étaient réalisés en totalité par les agents du service central des transfèrements[18]. Ils ne donnent pas lieu à une comptabilisation d'emplois indirects puisqu'il s'agit d'emplois déjà comptabilisés au sein de l'établissement ;

- Les extractions médicales donnant lieu à une escorte étaient réalisées en totalité par les agents du service central de transfèrement, sauf dans le cas des Centres Pénitentiaires de Condé-Sur-Sarthe et Vendin le Vieil où nous avons estimé, suite aux interviews avec les chefs d'établissement et les personnels, qu'une escorte

[18] Code de Procédure pénale Partie réglementaire-décrets simples Livre V des procédures de détention, Titre II de la détention, chapitre VI Des mouvements de personnes détenues- Section 2 : des transfèrements et des extractions

policière était requise, les détenus faisant apparaitre des risques sérieux pour l'ordre public.

- Les extractions et transferts judiciaires étaient réalisées :
  - Principalement les agents des PREJ pour les régions administratives dans lesquelles les PREJ ont été mis en place avant 2017, i.e. Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Alsace, Aquitaine, Nord-Pas de Calais, Bretagne, centre ; Haute-Normandie, Pays de la Loire, Bourgogne, Limousin, Poitou-Charentes. Dans ce cas, si l'établissement pénitentiaire dispose d'un PREJ situé dans la même agglomération, le nombre d'emplois calculé en fonction du nombre et de la destination des extractions et transferts judiciaires revient au territoire de l'agglomération. Si l'établissement pénitentiaire ne dispose pas d'un PREJ dans l'agglomération où il est situé, les emplois associés aux extractions et transferts judiciaires ne lui sont pas associés.
  - Par les Forces de Sécurité Intérieure pour les anciennes régions administratives dans lesquelles les PREJ ont été mis en place en 2017 ou ne sont pas encore mis en place, i.e. Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et départements de Seine et Marne et des Bouches du Rhône. Dans ce cas, l'ensemble des emplois indirects associés aux extractions et transferts judiciaires est placé sur le territoire de l'agglomération.

Le calcul permettant de mesurer le nombre d'emplois indirects N_i associé aux extractions et transferts judiciaires et aux extractions médicales de détenus faisant apparaitre des risques sérieux pour l'ordre public est le suivant :

$$N_i = \frac{[\sum (\text{extraction ou transferts} \times 2 \times \text{nombre de jours nécessaires pour la réaliser}) \times \text{nombre d'agents mobilisés}]}{[\text{Nombre de jours travaillés dans une année}]}$$

Nous avons pris 220 jours comme nombre de jours travaillés dans une année. Le nombre d'agents mobilisés est de 2 pour la police ou la gendarmerie lorsque ses agents interviennent dans des régions et départements où les PREJ n'ont pas encore été mis en place et de 2 lorsque les PREJ ont été mis en place[19]. Ce nombre a été passé à quatre lorsqu'il s'agissait de détenus particulièrement dangereux.

Les emplois de professeurs liés à la scolarisation des enfants des personnels travaillant dans l'établissement sont comptabilisés de la manière suivante :

- Les données mobilisées pour évaluer l'impact en matière d'emplois de professeurs proviennent des tableaux transmis aux services exerçant leur activité au sein de l'établissement pénitentiaire. Il s'agit d'un calcul théorique car on ne connait pas l'âge des enfants ni le lieu où ils font leurs études. On évalue d'abord le nombre d'enfants présent sur chaque partie du territoire. On fait l'hypothèse

[19] Source : Le Monde, Le dispositif d'escorte des détenus entre prison et tribunal revu pour éviter les couacs, 4 mars 2017

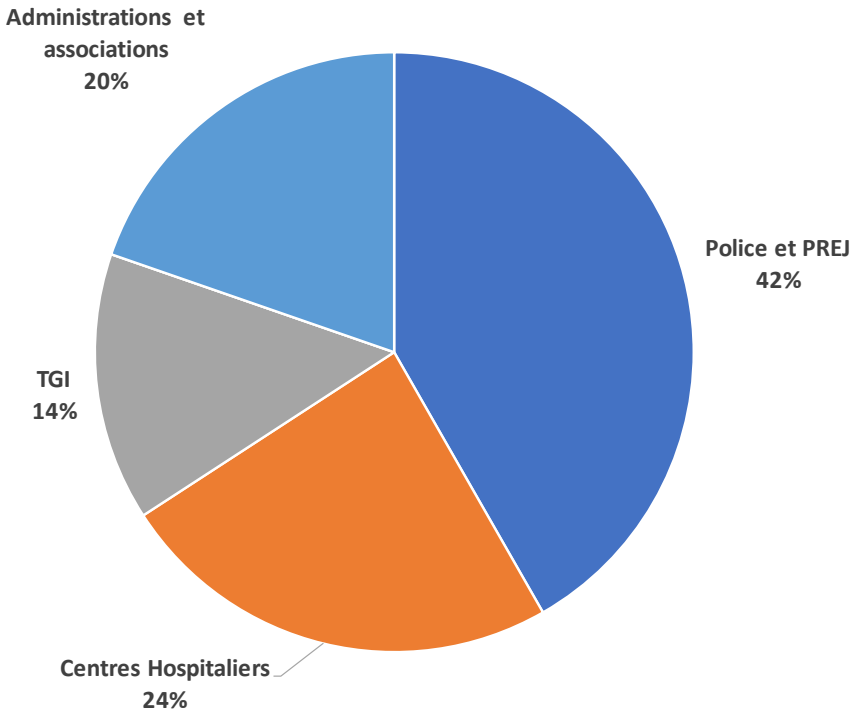
qu'il est scolarisé sur la zone où résident ses ou son parent(s). On calcule alors, pour les enfants scolarisés à moins de 20 km de l'établissement pénitentiaire, un nombre de professeurs qu'il serait nécessaire de recruter, à raison de 30 élèves par classe, si tous les enfants avaient le même âge et le même cursus scolaire.

Nous avons vérifié la cohérence de l'ensemble de ces résultats concernant les emplois indirects avec les données de 2010, si elles existaient, ou par rapport aux établissements étudiés en 2017 les plus proches en termes de nombre de détenus incarcérés, de quartiers de détention et de modes de gestion des activités de services aux bâtiments et aux personnes. Si des différences importantes apparaissaient, nous avons recherché les raisons qui expliquaient ces différences. Des entretiens complémentaires ont ainsi permis de les valider ou de les invalider.

Les emplois indirects découlant de l'activité des 20 établissements pénitentiaires étudiés oscillent entre 0 et 57 par établissement. Ils représentent entre 0 et 14% des emplois directs de l'Etablissement Pénitentiaire.

En moyenne (tous établissements confondus) **les emplois indirects représentent 4% du nombre de détenus.** Ils se répartissent à 42% en emplois de forces de sécurité intérieure ou de PREJ, 24% en emplois hospitaliers, 14% en emplois du ministère de la justice (TGI), et 20% en emplois concernant les autres administrations et les associations (dont l'éducation nationale).

Figure 5 : Répartition des emplois indirects générés, par type



Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Le poids des emplois indirects (ramené au nombre de détenus) est très variable selon les types d'établissement :

- **Les Maisons Centrales induisent très peu d'emplois indirects :** au maximum 2,8% du nombre de détenus. En effet, les détenus hébergés ne sont pas nombreux (129 en moyenne). Ils sont condamnés pour de longues peines ne nécessitant quasiment pas d'extractions judiciaires. Les emplois indirects découlent essentiellement du nombre de professeurs nécessaires à l'éducation des enfants des personnels exerçant un emploi au sein du Centre Pénitentiaire.

- **Les Maisons d'arrêt et les Centres Pénitentiaires donnent lieu à la création d'une proportion d'emplois indirects moyennement élevée.** Ce nombre dépend :

    - **Du nombre de détenus** au sein de l'établissement : La maison d'arrêt de Lille Sequedin hébergeant 916 détenus génère 36 emplois indirects – soit un ratio de 3,9% - là où la Maison d'arrêt de Rodez, avec 120 détenus, génère 12 emplois indirects, soit un ratio de 10%.

    - **De la part des détenus en QMA** : Le Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville connait un ratio d'emplois indirects (ramené au nombre de détenus) de 6,7% alors que plus des trois quarts des détenus sont hébergés en QMA. Le Centre Pénitentiaire de Béziers héberge 57% de détenus en QMA. Le ratio d'emplois indirects est alors de 2,5%. Les détenus en QMA sont en effet amenés à beaucoup plus engendrer d'extractions judiciaires et sanitaires que les détenus en quartiers Centre de Détention.

    Ces deux éléments déterminent le nombre d'extractions judiciaires, d'extractions pour hospitalisation ou consultation et d'extractions administratives réalisées par les Centres pénitentiaires et les Maisons d'arrêt. Il détermine le nombre d'emplois de policiers-gendarmes, de salariés des PREJ, de personnels des TGI et de personnels des hôpitaux qui sont nécessaires pour répondre à ces besoins.

- **Les EPM créent un niveau plutôt élevé d'emplois indirects :** entre 4,8% et 8,6% du nombre de détenus. Les détenus sont peu nombreux (50 en moyenne). Ils donnent lieu à des créations de postes dans les TGI et au niveau des forces de sécurité intérieures. Toutefois, les situations enregistrées entre les deux EPM sont sur ce point très différentes. L'EPM de Quiévrechain -8,6% 'emplois indirects) a en effet connu plus de 400 extractions en 2016 alors que celui du Rhône (4,8% d'emplois indirects) n'en a connu que 34.

- **Le Centre de Détention** (Liancourt 2) engendre une proportion d'emplois indirects plus élevée que la moyenne (5%).

La présence d'un service de Prej au sein du bassin de vie explique la variation du nombre d'emplois indirects créés par l'établissement. En effet, nous avons choisi de limiter l'évaluation des emplois indirects au bassin de vie. Si le service des PREJ réside sur ce bassin, il fait croitre le nombre d'emplois indirects créés.

- **La Maison d'arrêt de Nantes dépend du PREJ de Rennes.** Malgré le nombre de détenus, elle n'enregistre qu'une faible proportion d'emplois indirects (1,5% du nombre de détenus) car il n'existe pas d'emplois liés aux extractions et transferts administratives et judiciaires.

Tableau 18 : Nombre total d'emplois indirects générés

	Total Emplois indirects (agglomération et communes proches)	Quartiers	Présence de PREJ dans le bassin de vie	Nb. d'emplois indirects / Nb. de détenus
CP Nancy-Maxéville	**57**	850 dont QMA 650	Oui	0,067
CP Meaux Chauconin	**38**	891 dont QMA 636	Oui	0,043
CP Poitiers-Vivonne (mutinerie)	**33**	420 dont QMA 150	Oui	0,079
CP Mont-de-Marsan	**28**	622 dont QMA 302	Oui	0,045
CP Bourg en Bresse	**22**	765 dont QMA 442	Police	0,029
CP Toulon-La Farlède	**24**	932	Police	0,026
CP Valence (mutinerie)	**24**	418 dont QMA 370	Police	0,057
CP Orléans-Saran (Inondation)	**23**	421 dont QMA 421	Oui	0,055
CP Riom	**22**	535 dont QMA 367	Oui	0,041
CP Béziers	**23**	930 dont QMA 538	Oui	0,025
CP Rennes-Vezin	**26**	872 dont QMA 647	Oui	0,030
MOYENNE CP	**29**			**0,042**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 19 : Nombre total d'emplois indirects générés par le Centre de Détention

	Total Emplois indirects (agglomération et communes proches)	Quartiers	Présence de PREJ dans le bassin de vie	Nb. d'emplois indirects / Nb. de détenus
CD Liancourt 2	**18**	362 dont QCD 355	Oui	0,05

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 20 : Nombre total d'emplois indirects générés par les Maisons d'arrêt

	Total Emplois indirects (agglomération et communes proches)	Quartiers	Présence de PREJ dans le bassin de vie	Nb. d'emplois indirects / Nb. de détenus
MA Rodez	**12**	120 dont QMA 650	Non	0,100
MA Lille-Sequedin	**36**	891 dont QMA 636	Oui	0,039
MA Beauvais	**16**	420 dont QMA 150	Non	0,026
MA Nantes 2	**10**	622 dont QMA 302	Non	0,015
MOYENNE MA	**18,5**			**0,032**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 21 : Nombre total d'emplois indirects générés par les Maisons Centrales

	Total Emplois indirects (agglomération et communes proches)	Quartiers	Présence de PREJ dans le bassin de vie	Nb. d'emplois indirects / Nb. de détenus
MC Vendin-le-Vieil	**3**	107 dont QMC 94	Non	0,028
MC Alençon Condé/Sarthe	**0**	150 dont QMC 115	Non	0,0
MOYENNE MC	**1,5**			**0,012**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 22 : Nombre total d'emplois indirects générés par les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs

	Total Emplois indirects (agglomération et communes proches)	Quartiers	Présence de PREJ dans le bassin de vie	Nb. d'emplois indirects / Nb. d'emplois directs
EPM Quiévrechain	**5**	107 dont QMC 94	Police-Gendarmerie	0,086
EPM du Rhône	**2**	150 dont QMC 115	Non	0,048
MOYENNE	**3,5**			**0,070**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

LES EMPLOIS INDUITS

Les emplois induits procèdent du fonctionnement de l'économie locale, qui postule qu'un emploi créé soutient, à travers la consommation notamment, l'emploi local (commerces, services…).

En s'appuyant sur les données collectées lors des entretiens, on mesure ici le nombre d'emplois induits par catégorie d'emplois (Cadres ou assimilés, professions intermédiaires, ouvriers ou employés) et selon leur répartition sur le territoire (agglomération d'implantation de l'établissement pénitentiaire, communes situées dans une zone de 20 km autour de l'établissement).

Le multiplicateur de l'emploi permet d'estimer le nombre d'emplois induits par une création d'emploi. Il s'agit de données de référence européennes déjà utilisées en 2010. Ce multiplicateur varie selon les catégories d'emploi. On retient ici les valeurs suivantes :

- Un emploi de niveau cadre créé 1,2 emplois dans l'économie ;
- Un emploi intermédiaire en créé 0,8 ;
- Un emploi peu qualifié en créé 0,5.

Ces emplois sont évalués en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent et de leur répartition sur le territoire.

La proportion d'emplois induits (ramené au nombre de détenus) varie dans une large fourchette, entre 0,20 et 1,35 emplois par détenu, selon le type d'établissement, avec une moyenne globale à 0,277 :

- **Les Maisons d'arrêt** étudiés génèrent la plus faible proportion d'emplois induits (0,197 par détenu), compte tenu de la plus forte présence de personnels de catégories C dans leur sein. Les emplois de catégorie C sont considérés comme moins pourvoyeurs d'emplois induits que les emplois de catégorie A et B.

- **Les Centres Pénitentiaires génèrent une proportion moyenne d'emplois induits sur le bassin de vie** (0,257 par détenu), avec cependant un grand nombre d'emplois induits (179 en moyenne) du fait de la taille de ces établissements (comprenant en moyenne 696 détenus), et donc d'impacts plus importants que des établissements plus petits.

- **Le Centre de Détention** affiche un niveau moyen (0,304 par détenu), avec une plus grande proportion de personnels de catégories C.

- **Les Maisons Centrales et EPM génèrent une très forte proportion d'emplois induits** sur le bassin de vie (respectivement 1,14 et 1,35 emplois par détenu), du fait de la forte part d'emplois directs de catégorie B et A, pourvoyeurs de davantage d'emplois induits que les catégories C.

Tableau 23 : Nombre moyen d'emplois induits selon le type d'établissement pénitentiaire

	Nombre moyen d'emplois induits dans le bassin de vie	Nombre moyen de détenus hébergés	Nb. d'emplois induits / Nb. de détenus
Maisons d'arrêt	114	576	0,197
Centres Pénitentiaires	179	696	0,257
Centre de détention	110	362	0,304
Maisons centrales	147	129	1,14
Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs	68	50	1,35
ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	**148**	**534**	**0,277**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 24 : Nombre d'emplois induits par les Centres Pénitentiaires

	Nombre total d'emplois induits sur le bassin de vie	Nombre de détenus hébergés	Nb. d'emplois induits / Nb. de détenus
CP Toulon-La Farlède	**235**	932	0,252
CP Poitiers-Vivonne (mutinerie)	**206**	420	0,490
CP Valence (mutinerie)	**193**	418	0,462
CP Mont-de-Marsan	**189**	622	0,304
CP Orléans-Saran (Inondation)	**187**	421	0,444
CP Meaux Chauconin	**174**	891	0,195
CP Rennes-Vezin	**170**	872	0,195
CP Bourg en Bresse	**169**	765	0,221
CP Riom	**156**	535	0,292
CP Béziers	**147**	930	0,158
CP Nancy-Maxéville	**140**	850	0,165

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

La région d'implantation de l'établissement impacte le nombre d'emplois induits présents sur le bassin de vie. Ces emplois découlent en effet en partie de l'activité des membres des ménages dont l'un exerce un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire. Or, les personnels des établissements situés dans les Hauts de France (anciennement Picardie et Nord-Pas-de-Calais) sont constitués d'une large majorité de personnels issus de cette région. Ils ont alors tendance à conserver leur lieu de résidence dans le département, le canton, voire la commune d'où ils proviennent. Il en résulte une évasion de l'activité induite au-delà du bassin de vie. C'est la raison pour laquelle les établissements montrant le plus faible ratio d'emplois induits, dans leur catégorie, sont ceux de la région des Hauts de France : MA de Beauvais (0,147 contre 0,197 dans sa catégorie), MA de Lille Sequedin (0,144 contre 0,197 dans sa catégorie), EPM de Quiévrechain (0,879 contre 1,35 dans sa catégorie).

Tableau 25 : Nombre d'emplois induits pour le Centre de Détention

	Nombre d'emplois induit total sur le bassin de vie	Nombre de détenus hébergés	Nb. d'emplois induits / Nb. de détenus
CD Liancourt 2	**110**	362	0,304

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 26 : Nombre d'emplois induits par les Maisons d'arrêt

	Nombre d'emplois induit total sur le bassin de vie	Nombre de détenus hébergés	Nb. d'emplois induits / Nb. de détenus
MA Nantes 2	**173**	664	0,261
MA Lille-Sequedin	**132**	916	0,144
MA Beauvais	**89**	605	0,147
MA Rodez	**60**	120	0,50

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 27 : Nombre d'emplois induits par les Maisons Centrales

	Nombre d'emplois induit total sur le bassin de vie	Nombre de détenus hébergés	Nb. d'emplois induits / Nb. de détenus
MC Alençon Condé/Sarthe	**171**	150	1,14
MC Vendin-le-Vieil	**122**	107	1,14

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 28 : Nombre d'emplois induits par les EPM

	Nombre d'emplois induit total sur le bassin de vie	Nombre de détenus hébergés	Nb. d'emplois induits / Nb. de détenus
EPM du Rhône	**84**	42	2,004
EPM de Quiévrechain	**51**	58	0,879

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

SYNTHESE DES IMPACTS SUR L'EMPLOI ISSUS DES ETUDES MONOGRAPHIQUES

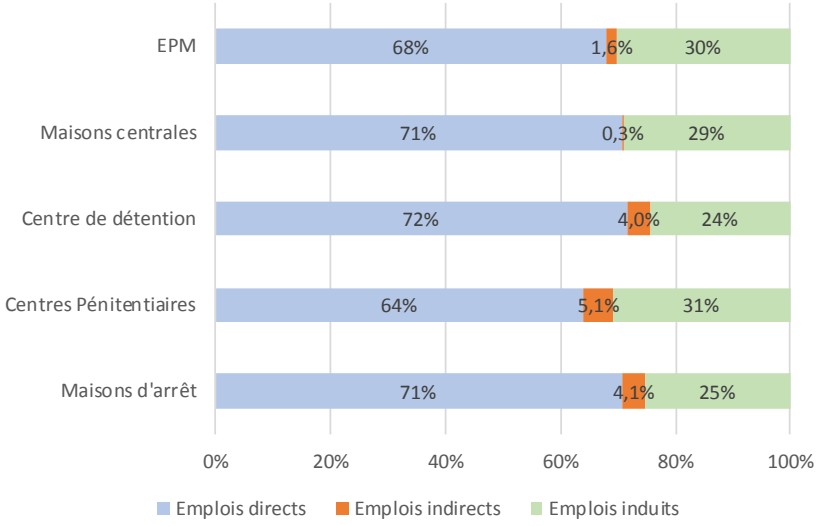
Tableau 29 : Tableau de synthèse sur l'emploi

	Emplois directs / détenu	Emplois indirect / détenu	Emploi induit / détenu	*Ratio tous emplois / détenu*
Maisons d'arrêt	0,551	0,032	0,197	*0,780*
Centres Pénitentiaires	0,532	0,042	0,257	*0,831*
Centre de détention	0,89	0,050	0,304	*1,244*
Maisons centrales	2,77	0,012	1,140	*3,922*
EPM	3,03	0,070	1,350	*4,450*
ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	**0,625**	**0,040**	**0,277**	***0,942***

En moyenne, pour les 20 établissements analysés, le nombre d'emplois total créés (directs + indirects + induits) est presqu'équivalent au nombre de détenus, avec un ratio de création d'emploi proche de 1 (0,942).

- Ce ratio du total des emplois créés reste en deçà de 1 pour les Maisons d'arrêt et les Centres pénitentiaires (respectivement 0,78 et 0,83), dont les différentes composantes sont proches (proportion d'emplois directs, indirect et induits).
- Le centre de détention affiche un taux global supérieur à 1 (1,24), notamment induit par une plus forte proportion d'emplois directs.
- Les Maisons Centrales et Etablissements pour Mineurs présentent des ratios au final assez proches, indiquant un effet multiplicateur important en termes d'emplois totaux (multiplié par 3,9 pour les maisons centrales et par 4,5 pour les EPM).

Figure 6 : Répartition par types d'emplois générés et types d'établissement



La répartition par type d'emplois est assez homogène pour les différents types d'établissement, avec une proportion d'emplois directs comprise entre 64% et 71% et entre 24% et 31% pour les emplois induits.

MODELISATION ECONOMETRIQUE DE MESURE D'IMPACTS DE L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR L'EMPLOI DANS LA COMMUNE D'IMPLANTATION

Jusqu'à présent, notre étude a porté sur un échantillon de 20 établissements pénitentiaires, en partant des établissements eux-mêmes et les emplois qu'ils engendrent par leur fonctionnement, de manière directe ou indirecte ou induite. Les emplois induits ont été estimés en utilisant le multiplicateur d'emploi européen de référence. Il s'agit d'une mesure moyenne de ces emplois que la réalisation d'un modèle peut compléter et affiner.

En effet, recourir à la méthode des modèles économétriques permet de mesurer, toutes choses égales par ailleurs, les emplois générés par l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une commune.

Nous avons rassemblé et testé dans ce modèle de nombreuses informations sur 31 291 communes françaises. Nous avons décidé de conserver des données émanant du recensement général de la population, de la base permanente des équipements (BPE-INSEE) (commerces, services, santé…), du répertoire d'entreprises et d'établissements (base SIRENE-INSEE), auxquelles nous avons ajouté de données recensant les établissements pénitentiaires et leurs caractéristiques (Ministère de la justice, Apij).

Les informations utilisées pour la régression datent de 2014 et 2015. On considère que ces données sont suffisamment récentes, puisque les variables d'intérêt sont des variables structurelles, évoluant sur le long terme.

La variable à expliquer retenue est le nombre d'emplois de long terme dans la commune, excluant ainsi les emplois de court-terme, beaucoup plus sensibles à la conjoncture.

Les variables explicatives sélectionnées sont les suivantes : la population de la commune en 2014, la population de plus de 65 ans en 2014, l'existence d'une gare dans la commune, la présence d'un établissement d'enseignement supérieur, la création d'un établissement industriel en 2015 et, enfin, la présence d'un établissement pénitentiaire.

Le choix a été fait de ne pas différencier les types d'établissement pénitentiaires. En effet, en plus du faible effectif d'établissements pénitentiaires, comparé au nombre de communes, 47 des 65 établissements qui ne sont pas des maisons d'arrêt sont dans des communes qui comptent déjà une maison d'arrêt, si bien qu'à l'échelle de la commune il est impossible de différencier l'effet des maisons d'arrêt ou des autres types d'établissements. La diversité des autres types d'établissements pose également souci pour réaliser un modèle économétrique, tant leur impact sur le territoire est différent d'un type à l'autre.

Le modèle économétrique que nous avons retenu bénéficie d'une très grande force explicative, puisqu'il permet d'expliquer 98,71% des variations de l'emploi dans les communes en France.

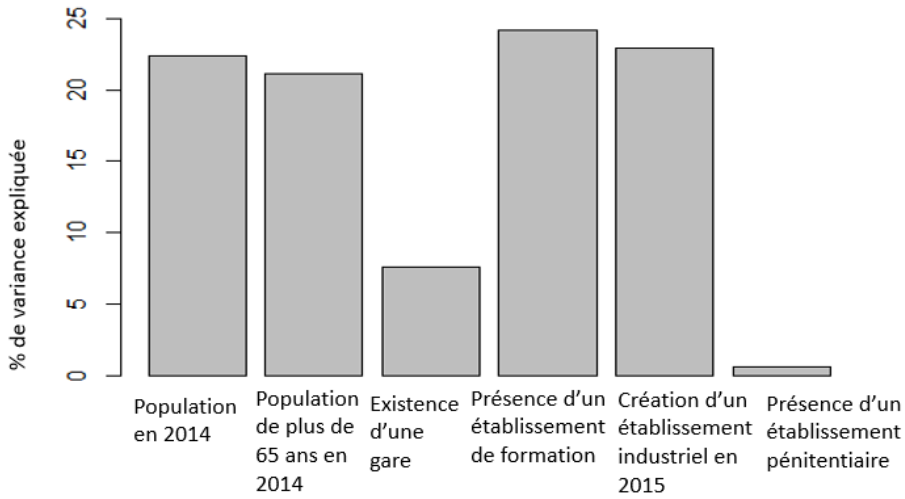
Il montre que **la présence d'un établissement pénitentiaire dans une commune a un effet propre positif statistiquement significatif**. En effet, toute chose égale par ailleurs, **une commune avec un établissement pénitentiaire a en moyenne 31,6 emplois en plus** (plus ou moins 9,36 emplois) qu'une commune ayant les mêmes caractéristiques en termes de population, d'équipements et d'établissements industriels mais qui n'aurait pas d'établissement pénitentiaire.

Tableau 30 : Résultats de la modélisation de l'effet d'un établissement pénitentiaire sur l'emploi

	Coefficient estimé	Erreur standard	Seuil de significativité
Constante	-24,09	7,728	***
Population de la commune en 2014	0,844	0,1991	***
Population de plus de 65 ans de la commune en 2014	0,563	0,3125	***
Présence d'une gare dans la commune	24,50	6,646	***
Présence d'un établissement de formation supérieure	23,54	6,071	***
Installation d'un établissement industriel dans la commune en 2015	14,56	3,629	***
Présence d'un établissement pénitentiaire dans la commune	31,57	9,369	***

Codification des seuils de significativité : '***' 0,1% '**' 1% '*' 5% '.' 10%
R^2: 0,9871 R^2 ajusté: 0,9871
Note de lecture : l'augmentation de la population âgée de plus de 65 dans une commune d'un habitant crée en moyenne 0,563 emploi (plus ou moins 0,3125 emploi). Ce coefficient est positif avec une probabilité de 99,9%.
Champ : 31291 communes françaises (sur 36 511 présentes dans le recensement)
Source : Recensement de la population française, 2013-2015,

Figure 7 : Représentation de l'importance de chaque variable dans l'explication des variations de l'emploi dans les communes françaises



Note de lecture : prendre en compte la population d'une commune permet d'expliquer 23% des variations du nombre d'emploi dans les 31 291 communes étudiées.
Champ : 31291 communes françaises (sur 36 511 présentes dans le recensement)
Source : Recensement de la population française, 2013-2015.

Le nombre de 31, 6 emplois peut sembler relativement faible, comparé aux estimations que suggéraient les études de cas (avec 0,942 emplois par détenus et en moyenne 409 détenus par établissement, cela impliquait 385 emplois liés par établissement, dont 256 d'emplois directs). Il s'agit en fait d'un solde. En effet, en l'absence d'un établissement pénitentiaire, le territoire utilisé par l'établissement pénitentiaire pourrait accueillir des activités économiques ou encore des zones résidentielles qui elles aussi créeraient de l'emploi.

Le coefficient de la régression obtenu pour la variable implantation d'un établissement pénitentiaire signifie que les emplois directs, indirects et induits générés par cette implantation sont supérieurs à ceux que créent les activités qui ont été implantées sur le territoire de communes identiques).

Par rapport à d'autres infrastructures, comme une gare, un établissement de formation supérieure ou l'implantation d'un établissement industriel, **l'implantation d'un établissement pénitentiaire a un effet propre plus important en termes d'emplois.**

La présence d'une gare engendre en effet 24,5 emplois supplémentaires en moyenne, un établissement 23,5 et l'installation d'un établissement industriel 14,5. Dans la mesure où les prisons accueillent en moyenne 409 détenus, que les services de garde, aux bâtiments et aux personnes doivent être assurés 7/7jours et 24/24h, ces infrastructures génèrent plus d'emplois. Il s'agit d'y assurer un niveau de sécurité et de service très élevés.

Cependant, la présence d'un établissement pénitentiaire est la variable qui permet le moins d'expliquer l'emploi dans les communes en France, expliquant moins de 1% des variations, alors que les autres variables combinées expliquent près de 98% des variations. Cela est parfaitement normal étant donné le faible nombre d'établissements pénitentiaires en France (moins de 200) par rapport au nombre de communes et à la population française.

Les retombées en termes de flux financiers de l'implantation d'un établissement

Cette partie vise à mesurer l'impact de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur un territoire en termes de flux financiers.

La mesure des flux financiers est réalisée en évolution, lorsque le site avait déjà été étudié en 2010, et en fonction de la répartition territoriale des commandes pour les flux financiers directs et des personnels pour les flux financiers indirects.

Les chiffres présentés distinguent :

- Les flux financiers directs : dépenses des administrations, entreprises ou associations exerçant leur activité au sein de l'établissement et dont l'activité est directement liée à son fonctionnement ;
- Les Flux financiers indirects : Il s'agit de l'évolution de la Contribution Economique Territoriale (CET) des entreprises exerçant leur activité au sein de l'établissement pénitentiaire, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) consécutive à l'implantation de l'établissement et à l'augmentation de la population communale du fait de la présence des détenus, de la fiscalité des ménages dont un membre travaille au sein de l'établissement pénitentiaire ;
- Les flux financiers induits : Il s'agit de l'évolution de la Contribution Economique Territoriale (CET) issue des entreprises bénéficiant des commandes de l'établissement pénitentiaire, des dépenses des ménages dont un membre travaille au sein de l'établissement pénitentiaire.

Les entretiens dans les 20 établissements pénitenciers ayant principalement eu lieu entre août 2017 et janvier 2018, les données concernant les flux financiers se rapportent à l'année 2016.

FLUX FINANCIERS DIRECTS

Le montant global des commandes effectuées par les établissements pénitentiaires étudiés évolue entre 0,7 M€ HT et 7,6 M€ HT/an. Le montant ramené au nombre de détenus varie entre 5,2 k€ HT/an (CP de Meaux-Chauconin) et 17,2 k€ HT/an (MC Vendin). Les variations sont donc fortes entre établissements (du simple au triple). Le montant global des commandes effectuées dépend du type d'établissement :

Tableau 31 : Montant moyen des commandes selon le type d'établissement pénitentiaire

	Montant en M€ HT	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Montant par détenu (€ HT)
Etab. Pénitentiaires pour Mineurs	0,9	50	152	**17 000**
Maisons Centrales	1,9	129	356	**14 397**
Centre de Détention	3,6	362	321	**9 945**
Maisons d'arrêt	4,6	576	317	**7 896**
Centres Pénitentiaires	5,0	696	371	**7 132**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

- **Les EPM génèrent les montants de commandes les plus faibles** (0,9 M€ HT) **mais les valeurs par détenu les plus élevées** (17 k€ HT/an). Ce résultat provient du faible nombre de détenus hébergés par les deux établissements étudiés (50 en moyenne). La vocation éducative affirmée de ces établissements, explique le niveau élevé de coûts par détenu.

- **De même, les Maisons Centrales étudiées génèrent également de faibles montants de commande** (1,9 M€ HT en moyenne sur les deux établissements étudiés), liés au petit nombre de détenus hébergés (129 en moyenne). **Le montant de commandes par détenu est également élevé** (17,8 et 14,4 k€ HT). Cette situation provient notamment du fait que ces établissements sont conçus pour héberger un plus grand nombre de détenus que ce qu'ils hébergent réellement. Etant en situation de sous-occupation les coûts fixes - liés à l'entretien des bâtiments notamment - contribuent à ce fort montant par détenu.

- **Le centre de Détention** engendre 3,6 M€ de dépenses HT. Ce montant est à rapprocher d'un nombre plus important de détenus (362). Il connait un montant de dépenses par détenu de 9,9 k€ HT, en forte diminution par rapport aux deux autres types d'établissements, compte tenu du nombre de détenus hébergés mais qui reste supérieur à celui des Maisons d'arrêt et des Centres Pénitentiaires, du fait que cet établissement est également sous-occupé (362 détenus pour 614 places).

- **Les Maisons d'arrêt** engendrent des montants de commandes de 4,6 M€ HT en moyenne, pour une moyenne de 576 détenus. Le Montant dépensé par détenu est de 7,9 k€ HT. Ces établissements connaissent généralement une suroccupation de leurs capacités d'hébergement qui contribue à réduire ce montant par détenu, compte tenu du lissage des coûts fixes (entretien des bâtiments notamment).

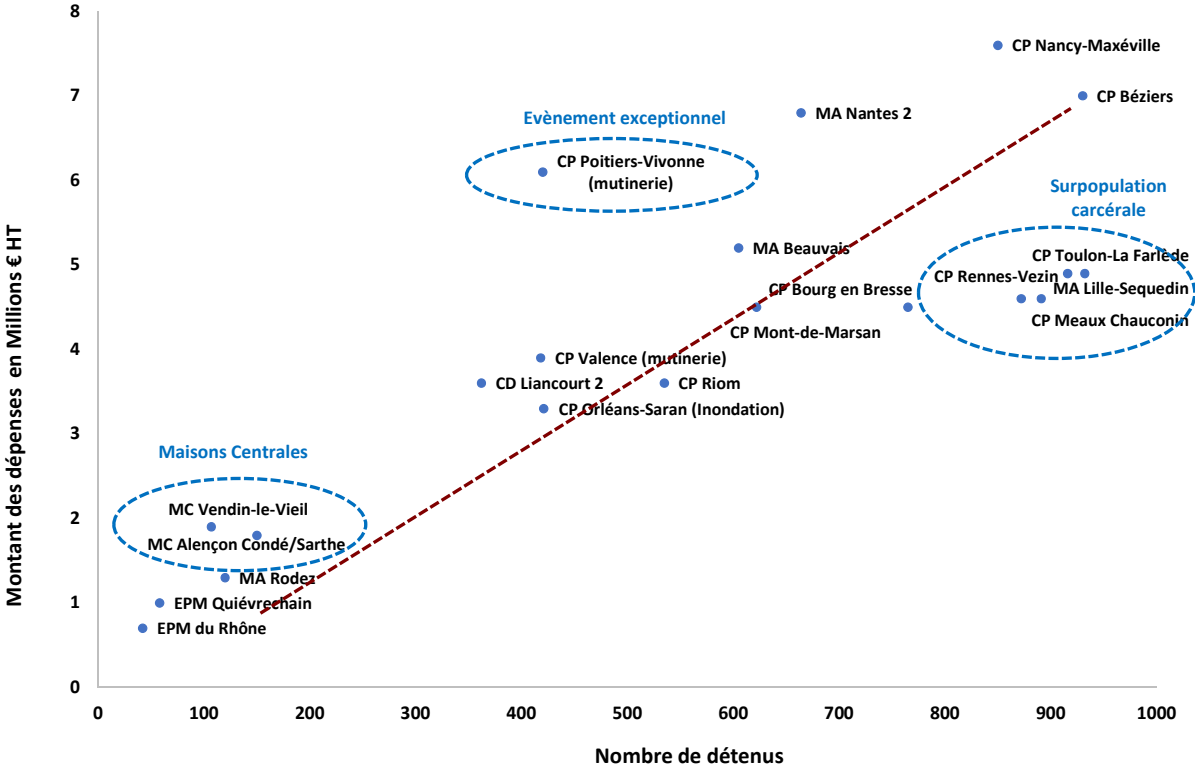
- **Les Centres Pénitentiaires génèrent un montant de commande encore plus élevé que les Maisons d'arrêt** (5 M€ en moyenne), associé à un nombre moyen

de détenus nettement plus élevé (696). Le montant de commande par détenu diminue encore pour atteindre 7,1 k€ HT/an.

Les établissements hébergeant le plus grand nombre de détenus engendrent ainsi les montants de commande les plus élevés. Ce constat mérite cependant d'être nuancé :

- Les établissements Pénitentiaires connaissant une surpopulation carcérale au regard de leur capacité d'hébergement enregistrent des montants de dépenses par détenu les plus faibles. C'est le cas des Centres Pénitentiaires de Meaux-Chauconin, Toulon La Farlède, Rennes-Vezin, Bourg en Bresse ou de la Maison d'arrêt de Lille-Sequedin.
- Les établissements pénitentiaires ayant connu des événements exceptionnels - Centre Pénitentiaire de Poitiers principalement, dans une moindre mesure celui de Valence (mutinerie), Centre de détention de Liancourt2 (fermeture de Liancourt 1) – affichent des montants de dépenses par détenu plus élevés que la moyenne.
- Les établissements sous mode de gestion full PPP ou PPP AOT-LOA génèrent des montants de commande par détenu généralement supérieurs à la moyenne, et ce notamment pour des coûts d'entretien-maintenance largement supérieurs à ceux d'établissements équivalents en gestion déléguée. C'est le cas de la Maison d'arrêt de Nantes2, des Centres Pénitentiaires de Nancy Maxéville et de Poitiers-Vivonne, et dans une moindre mesure des établissements de Beauvais, Valence, Liancourt.

Figure 8 : Répartition des établissements selon le montant des dépenses réalisées et le nombre de détenus hébergés.

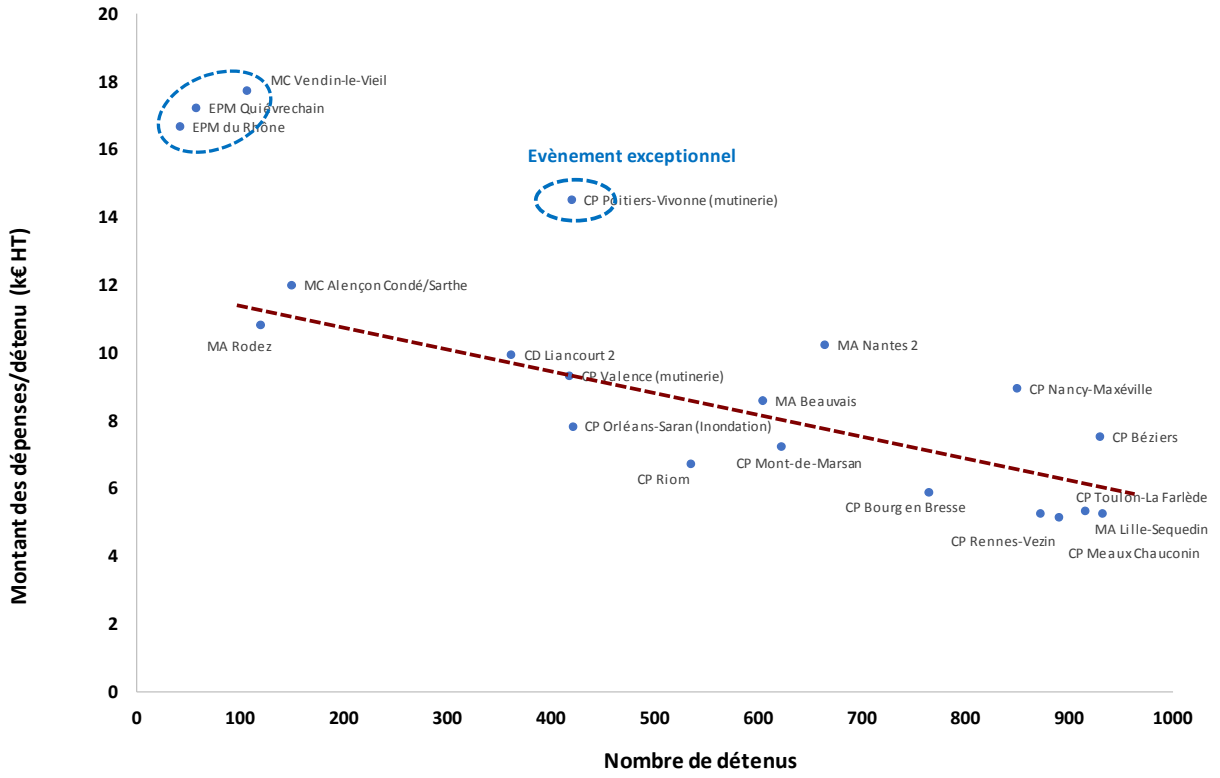


Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

A l'exception de quelques établissements pour lesquels ce montant unitaire est particulièrement élevé (Etablissements pour mineurs), le montant dépensé par détenu

décroit avec le nombre détenu, comme l'illustre le graphe suivant. En dehors des établissements ayant les montants les plus élevés (entre 16 et 18 k€ par détenu), les montants évoluent du simple au double, entre 4 à 6 k€ pour les plus gros établissements, et 10 à 12 k€ pour les plus petits.

Tableau 32 : Répartition des établissements selon le <u>montant des dépenses réalisées par détenu</u> et le nombre de détenus hébergés.



Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

On remarque que le montant dépensé par détenu est plus élevé pour la maison centrale de Vendin, comparé à celle de Condé/Sarthe notamment. Ceci est peut-être induit par le fait que le site de Vendin a ouvert progressivement ses bâtiments entre mars 2015 et septembre 2016, et que ceci a peut-être généré des dépenses (d'entretien notamment) plus élevées en 2015 et 2016.

NB** : Dans les analyses suivantes, nous avons signalé d'un astérisque ** <u>les établissements pour lesquels nous avons dû estimer les commandes du gestionnaire</u> faute d'avoir pu récupérer les données par ce dernier. Ces estimations sont la plupart du temps partielles (nous avions une partie des données et avons estimé la partie manquante) et réalisées à partir des données d'établissements ressemblant (type, taille et mode de gestion). <u>Cela concerne 6 établissements</u> : CP Orléans-Saran, CP Bourg-en-Bresse, CP Poitiers-Vivonne, CP Rennes, MA Beauvais, MA Lille-Sequedin.*

Tableau 33 : Montant des commandes générées par les Maisons d'arrêt

	Montant (M€ HT)	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Montant par détenu (€ HT)
MA Rodez	1,3	120	99	10 833
MA Nantes 2	6,8	664	409	10 241
MA Beauvais *	5,2	605	345	8 595
MA Lille-Sequedin *	4,9	916	416	5 349
MOYENNE	4,55	576	317	7 896

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 34 : Montant des commandes pour les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs

	Montant (M€ HT)	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Montants par détenus (€ HT)
EPM Quiévrechain	1	58	154	17 241
EPM du Rhône	0,7	42	149	16 667
MOYENNE	0,9	50	152	17000

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 35 : Montant des commandes générées par les Centres Pénitentiaires

	Montant (M€ HT)	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Montant par détenu (€ HT)
CP Poitiers-Vivonne (mutinerie) *	6,1	420	354	14 524
CP Valence (mutinerie)	3,9	418	371	9 330
CP Nancy-Maxéville	7,6	850	409	8 941
CP Orléans-Saran (Inondation) *	3,3	421	365	7 838
CP Béziers	7	930	378	7 527
CP Mont-de-Marsan	4,5	622	333	7 235
CP Riom	3,6	535	357	6 729
CP Bourg en Bresse *	4,5	765	306	5 882
CP Rennes-Vezin *	4,6	872	451	5 275
CP Toulon-La Farlède	4,9	932	356	5 258
CP Meaux Chauconin	4,6	891	396	5 163
MOYENNE	5	696	371	7132

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 36 : Montant des commandes générées par les Maisons Centrales

	Montant (M€ HT	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Montants par détenu (€ HT)
MC Vendin-le-Vieil	**1,9**	**107**	**308**	**17 757**
MC Alençon Condé/Sarthe	**1,8**	**150**	**403**	**12 000**
MOYENNE	**1,9**	**129**	**356**	**14397**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 37 : Montant des commandes pour le Centre de Détention de Liancourt2

	Montant (en Millions € HT)	Nombre de détenus hébergés	Nombre d'emplois directs	Montants par détenu (en € HT)
CD Liancourt 2	**3,6**	362	321	9 945

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Répartition des dépenses générées par les établissements par type de prestataire

En moyenne, les entreprises gestionnaires ont engendré 93,4% des commandes générées pour le fonctionnement de l'établissement, l'administration pénitentiaire, 5,3% et les SPIP, 1,3%. La prépondérance des dépenses engagées par les entreprises gestionnaires reste la règle quel que soit le type d'établissement. On note toutefois que :

- Les Centres Pénitentiaires connaissent en moyenne la plus forte répartition de dépenses générées par les entreprises gestionnaires, suivies des Maisons d'arrêt (respectivement 94% et 93%).
- A l'inverse, les maisons Centrales et les EPM engendrent des parts de dépenses engagées par les entreprises gestionnaires plus faibles (respectivement 89% et 88%). Cette plus faible part des dépenses engendrées par les entreprises gestionnaires s'explique par le fait que ces établissements hébergent moins de détenus, les services aux personnes (dépenses variables réalisées par les entreprises gestionnaires) sont donc moins importantes. Pour les EPM s'ajoutent l'accent mis sur la dimension éducative qui amène le SPIP à engendrer plus de dépenses avec beaucoup d'ateliers réalisés dans les domaines culturels et sportifs.

Tableau 38 : Répartition du Montant des commandes générées par les Etablissements Pénitentiaires selon le type de prestataire les engageant

	Administration pénitentiaire	Entreprises gestionnaires	SPIP
Centres Pénitentiaires	**5%**	**94%**	**1%**
Maisons d'arrêt	**5%**	**93%**	**1%**
Centre de détention	**8%**	**90%**	**2%**
Maisons Centrales	**9%**	**89%**	**2%**
Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs	**8%**	**88%**	**4%**
MOYENNE	**5,3%**	**93,4%**	**1,3%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Au sein d'un même type d'établissements il existe peu de différences de répartition entre les trois types d'acteurs.
Les faibles différences enregistrées entre les différents Centres Pénitentiaires ne s'expliquent pas par le nombre de détenus hébergé, le type de quartiers présents ou la date d'ouverture de l'établissement.

Seuls éléments ressortant :

- les établissements ayant connu une mutinerie enregistrent une plus forte part de dépenses des entreprises gestionnaires.
- Les établissements sous mode de gestion full PPP ou PPP AOT-LOA génèrent une part de dépenses issues des entreprises gestionnaires plus élevées. C'est le cas pour les Centres Pénitentiaires de Béziers, Poitiers-Vivonne (PPP AOT-LOA) et les Centres Pénitentiaires de Valence, de Riom (full PPP), mais pas pour celui de Nancy Maxéville où la part des dépenses des entreprises gestionnaires est de 93%. De plus le Centre Pénitentiaire de Béziers qui enregistre la part de dépenses des entreprises gestionnaires la plus élevée (97%) connait un mode de gestion déléguée.

Tableau 39 : Répartition du Montant des commandes générées par les Centres Pénitentiaires selon le type de prestataire les engageant

	Administration pénitentiaire	Entreprises gestionnaires	SPIP
Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse *	**1%**	**97%**	**2%**
Centre pénitentiaire de Béziers	**3%**	**96%**	**1%**
Centre Pénitentiaire de Valence	**4%**	**95%**	**1%**
Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne *	**4%**	**95%**	**1%**
Centre Pénitentiaire de Riom	**2%**	**95%**	**3%**
Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin *	**5%**	**94%**	**0%**
Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville	**6%**	**93%**	**1%**
Centre pénitentiaire de Mont de Marsan	**5%**	**93%**	**2%**
Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède	**7%**	**92%**	**1%**
Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin	**8%**	**91%**	**1%**
Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran *	**6%**	**91%**	**3%**
MOYENNE	**5%**	**94%**	**1%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 40 : Répartition du Montant des commandes générées par le Centre de Détention de Liancourt 2 selon le type de prestataire les engageant

	Administration pénitentiaire	Entreprises gestionnaires	SPIP
CD de Liancourt 2	**8%**	**90%**	**2%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Au sein des Maisons d'arrêt, les deux établissements engendrant une part plus importante de dépenses issues des entreprises gestionnaires sont également gérées sous le mode d'un PPP AOT-LOA (Maison d'arrêt de Nantes) et par un full PPP (Maison d'arrêt de Beauvais).

Tableau 41 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons d'arrêt selon le type de prestataire les engageant

	Administration pénitentiaire	Entreprises gestionnaires	SPIP
Maison d'arrêt de Nantes2	**3%**	**96%**	**1%**
Maison d'arrêt de Beauvais *	**6%**	**93%**	**1%**
Maison d'arrêt de Rodez	**5%**	**91%**	**4%**
Maison d'arrêt de Lille Sequedin *	**9%**	**90,5%**	**0,5%**
MOYENNE	**5%**	**93%**	**1%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 42 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons Centrales selon le type de prestataire les engageant

	Administration pénitentiaire	Entreprises gestionnaires	SPIP
MC d'Alençon- Condé/Sarthe	**7%**	**92%**	**1%**
MC de Vendin le Vieil	**10%**	**88%**	**2%**
MOYENNE	**9%**	**90%**	**2%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 43 : Répartition du Montant des commandes générées par les EPM selon le type de prestataire les engageant

	Administration pénitentiaire	Entreprises gestionnaires	SPIP
EPM du Rhône	**6%**	**91%**	**3%**
EPM de Quiévrechain	**10%**	**86%**	**4%**
MOYENNE	**8%**	**88%**	**4%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Répartition géographique des dépenses générées par les établissements

Les établissements pénitentiaires étudiés réalisent en moyenne 15% de leurs dépenses dans la commune d'implantation. 25% de ces dépenses le sont au sein des autres communes du bassin de vie (agglomération, et communes à 20 km aux alentours). 28% des dépenses sont réalisées dans la région et 32% en dehors de celle-ci.

Tableau 44 : Répartition du Montant des commandes générées par les Etablissements Pénitentiaires selon le territoire

	Commune d'implantation	Communes centre et alentours <20 km	Région	Autres régions
Maisons Centrales	8%	44%	24%	24%
EPM	4%	22%	37%	37%
Centre de détention	6%	21%	64%	9%
Maisons d'arrêt	14%	21%	45%	20%
Centres Pénitentiaires	16%	26%	19%	39%
MOYENNE	**15%**	**25%**	**28%**	**32%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Les différences de répartition de ces dépenses au sein d'un même type d'établissement sont très fortes. Elles nous amènent à penser qu'il n'existe pas de lien entre le type d'établissement et la répartition des dépenses entre les territoires, mais que ceci résulte plutôt de choix dans la politique d'achats (privilégier les fournisseurs locaux, ou au contraire opter pour le mieux disant au niveau national), mais surtout de l'importance de la commune et du bassin de vie, et donc de la proximité plus ou moins importante d'une offre à même de répondre aux souhaits de cette politique d'achats. Ceci est vrai pour les différents types d'établissement comme l'illustrent les tableaux ci-après.

Pour les centres pénitentiaires, on observe la grande volatilité du poids des dépenses réalisées dans la commune : entre 4% (Orléans-Saran) et 47% (Béziers).

Tableau 45 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons d'arrêt selon le territoire

	Commune d'implantation	Communes centre et alentours <20km	Région	Autres régions
MA de Beauvais *	37%		33%	30%
MA de Nantes2	12%	16%	46%	26%
MA de Rodez	2%	23%	71%	4%
MA de Lille Sequedin *	0%	34%	58%	8%
MOYENNE	14%	21%	45%	20%

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 46 : Répartition du Montant des commandes générées par les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs selon le territoire

	Commune d'implantation	Communes centre et alentours <20km	Région	Autres régions
EPM de Quiévrechain	6%	3%	47%	44%
EPM du Rhône	2%	49%	24%	25%
MOYENNE	4%	22%	37%	37%

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Tableau 47 : Répartition du Montant des commandes générées par les Centres Pénitentiaires selon le territoire

	Commune d'implantation	Communes centre et alentours <20km	Région	Autres régions
Centre pénitentiaire de Béziers	47%	3%		50%
Centre Pénitentiaire de Riom	22%	24%	23%	31%
Centre Pénitentiaire de Valence	17%	29%	22%	32%
Centre pénitentiaire de Mont de Marsan	17%	12%	50%	21%
Centre Pénitentiaire de Toulon la Farlède	11%	15%	3%	71%
Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse *	10%	29%	12%	49%
Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville	10%	35%	22%	33%
Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin	9%	18%	30%	43%
Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin *	9%	23%	23%	45%
Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne *	4%	1%	0%	95%
Centre Pénitentiaire d'Orléans Saran *	4%	33%	13%	50%
MOYENNE	16%	26%	19%	39%

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Pour certains établissements le poids des dépenses réalisés dans d'autres régions résulte vraiment de choix de politiques d'achats du gestionnaire de site (ex : Poitiers, Toulon, pour lesquels le gestionnaire a fait le choix d'une politique d'achats au niveau national)

A l'inverse, dans le tableau suivant (Maisons Centrales), l'importance des dépenses réalisées à moins de 20 km de l'établissement s'explique par le choix du gestionnaire du site de

Vendin s'explique par le choix du gestionnaire de site de faire appel quasi-exclusivement à des fournisseurs locaux ou régionaux, plutôt qu'à des fournisseurs situés dans d'autres régions et notamment l'Ile de France.

Tableau 48 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons Centrales selon le territoire

	Commune d'implantation	Communes centre et alentours <20km	Région	Autres régions
Maison Centrale d'Alençon- Condé-sur-Sarthe	8%	28%	25%	39%
Maison Centrale de Vendin le Vieil	8%	61%	22%	9%
MOYENNE	**8%**	**44%**	**24%**	**24%**

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Types de dépenses

Les plus gros postes de dépenses concernent **la restauration et la cantine** (40 à 55% du total), et **l'entretien-maintenance des bâtiments** (20 à 30%). Les fluides (eau-gaz-électricité) représentent 10 à 15% du total.

FLUX FINANCIERS INDIRECTS

Trois types de flux financiers indirects ont été identifiées, mais une seule a été estimée :

- ✓ **L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement** consécutive à l'implantation de l'établissement constitue un autre flux indirect. Les détenus sont en effet considérés comme des résidents de la commune d'implantation (article R2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour chaque établissement, elle a été calculée par le CREDOC à partir des règles de calcul officielles, à laquelle s'ajoute la dotation de centralité restituée aux communes.

- ✓ La Contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il n'a pas été possible de connaitre ni d'évaluer le montant de cette Contribution payée par les établissements gestionnaires des différents établissements.

- ✓ **La fiscalité des ménages** qui s'installent sur la commune du site et dans les communes environnantes devrait également être prise en compte. Mais son estimation implique de pouvoir distinguer les ménages propriétaires des ménages locataires et de connaitre la composition précise des ménages (nombre d'adultes, nombre d'enfants) ainsi que leurs revenus, information qui n'a pu être recueillie.

FLUX FINANCIERS INDUITS

Tableau 49 : Montant des dépenses de consommation des ménages dont un des membres exerce un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire

	Total (M€ TTC)	Nombre de détenus	Montant/détenu (k€ HT)
EPM du Rhône	3,6	42	71,4
EPM Quiévrechain	3,7	58	53,2
MC Vendin-le-Vieil	6,7	107	52,2
MC Alençon Condé/Sarthe	8,8	150	48,9
CP Valence (mutinerie)	8,5	418	16,9
CP Liancourt 2	7,3	362	16,8
CP Poitiers-Vivonne (mutinerie)	8,2	420	16,3
CP Orléans-Saran (Inondation)	8,1	421	16,0
MA Rodez	2,3	120	16,0
CP Riom	8,4	535	13,1
MA Nantes 2	9,1	664	11,4
CP Beauvais	7,8	605	10,7
CP Mont-de-Marsan	7,5	622	10,0
CP Rennes-Vezin	10,1	872	9,7
MA Lille-Sequedin	9,7	916	8,8
CP Nancy-Maxéville	8,9	850	8,7
CP Meaux Chauconin	8,6	891	8,0
CP Bourg en Bresse	7,0	765	7,6
CP Toulon-La Farlède	8,5	932	7,6
CP Béziers	8,4	930	7,5

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Les flux financiers induits sont de deux ordres :

- ✓ Les montants versés par les entreprises locales au titre de la contribution économique territoriale qui découlerait d'une modification de la valeur ajoutée de l'entreprise ou de son occupation de locaux liées à l'activité générée par les commandes de l'établissement.

- ✓ Les dépenses des ménages dans lesquels un membre est employé par une administration ou une entreprise gestionnaire au sein de chaque centre, et qui peuvent être réalisées localement, constituent le second élément de flux financiers induits. Elles sont évaluées en se basant sur les dépenses moyennes des ménages en fonction de la Profession et catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage, et en retirant les dépenses estimées via le canal e-commerce. On observe sur le tableau précédent qu'elles sont assez stables ramené au nombre d'emplois directs.

SYNTHESE DES IMPACTS FINANCIERS ISSUS DES ETUDES MONOGRAPHIQUES

Tableau 50 : Tableau de synthèse des flux financiers

	Flux financier direct/détenu/an *(€ HT/an)*	**Flux financier induit /détenu/an *(€ HT/an)***	***Flux financier TOTAL /détenu/an (€ HT/an)***
EPM	17 000	60 833	*77 833*
Maisons centrales	14 397	50 259	*64 656*
Centre de détention	9 945	16 805	*26 750*
Maisons d'arrêt	7 896	10 448	*18 344*
Centres Pénitentiaires	7 132	10 088	*17 220*
ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	**7 659**	**11 798**	***19 457***

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

NB : résultats hors Flux financiers indirects (entre 70 et 150 € par détenu selon les établissements)

En moyenne, pour les 20 établissements analysés, le flux financier total (flux direct + flux induit) atteint quasiment 20 k€ HT par an (19 457 exactement).

- Ce montant est le plus élevé pour les EPM et Maisons Centrales (respectivement 78 k€ et 65 k€).
- Puis les niveaux sont proches pour les 3 types restant (27 k€ pour le Centre de détention, 18 k€ pour les maisons d'arrêt, 17 k€ pour les centres pénitentiaires).

MODELISATION ECONOMETRIQUE DE MESURE D'IMPACTS DE L'IMPLANTATION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SALAIRE MEDIAN DANS LA COMMUNE D'IMPLANTATION

Pour compléter ces analyses des flux financiers découlant de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur un territoire, nous avons choisi de travailler sur l'impact des établissements pénitentiaires en termes d'accroissement du niveau de vie des ménages résidant dans la commune d'implantation. Nous cherchons ici à évaluer si la présence d'un établissement pénitentiaire engendre un enrichissement de ses habitants.

Pour cela, nous avons rassemblé et testé dans ce modèle de nombreuses informations sur 31 291 communes françaises. Nous avons décidé de conserver des données émanant du recensement général de la population, de la base permanente des équipements (BPE-INSEE) (commerces, services, santé…), du répertoire d'entreprises et d'établissements (base SIRENE-INSEE), auxquelles nous avons ajouté de données recensant les établissements pénitentiaires et leurs caractéristiques (Ministère de la justice, Apij).

Les informations utilisées pour la régression datent de 2014 et 2015. On considère que ces données sont suffisamment récentes, puisque les variables d'intérêt sont des variables structurelles, évoluant sur le long terme.

La variable à expliquer retenue est la médiane du revenu des résidents de la commune. Les variations du revenu tendant à être exponentielles, nous avons choisi d'expliquer le logarithme du revenu médian plutôt que le revenu médian lui-même. Nous avons restreint l'analyse aux communes de plus de 2000 habitants. En effet, d'une part, les déterminants (hors établissements pénitentiaires) du revenu médian apparaissent différents entre les communes de moins et de plus de 2000 habitants. D'autre part, seuls deux établissements pénitentiaires se situent dans des communes de moins de 2000 habitants.

Les variables explicatives retenues sont : la part de la population scolarisée (évaluant en grande partie la part d'enfants à charge dans la population), la part de familles monoparentales (beaucoup plus précaires), la part d'individus ne possédant pas de diplôme, la part de ménages dont le chef est cadre, celle dont le chef est employé, la présence d'un établissement de formation supérieure, le nombre de logements, le nombre de résidences secondaires, la présence d'un établissement pénitentiaire dans la commune.

Nous avons pris en compte les effets d'interactions qui peuvent exister entre le nombre de logements sur la commune, la présence d'un établissement de formation supérieure et la présence d'un établissement pénitentiaire (suivant le concept de « stigmatisation » du territoire développé dans la littérature[20]).

Le modèle explique **81,28% des variations du revenu médian sur la commune**. Le revenu étant une variable dont l'étendue est plus grande que le nombre d'emplois, et qui ne dépend pas de la population, nous estimons que ce résultat est probant.

[20] La notion de stigmatisation s'inscrit dans un processus social complexe amenant à ce qu'une variable (ici la présence d'un établissement de formation supérieure ou le nombre de logements sur la commune) n'ait pas le même impact (plus ou moins fort, voire inverse) sur une variable (ici le log du revenu médian) selon le type de commune (ici selon la présence ou non d'un établissement pénitentiaire).

Il ressort principalement un **effet négatif de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le revenu médian de la commune** dans laquelle il est implanté. En effet, la présence d'un établissement pénitentiaire est associée à une baisse de ,044% du logarithme du revenu médian (plus ou moins 0,0074%).

Si un établissement pénitentiaire se situe dans une commune de grande taille, sa présence est associée à une hausse du revenu médian. Cela peut s'expliquer par le fait que les établissements pénitentiaires situés dans des zones densément peuplées sont souvent des établissements « historiques », implantés dans des communes ayant connu une croissance démographique et économique depuis l'implantation de l'établissement. Il est donc difficile d'attribuer à l'établissement pénitentiaire un effet sur le revenu médian qui lui soit propre dans ce cas précis.

Tableau 51 : Résultats de la modélisation de l'effet d'un établissement pénitentiaire sur le logarithme du revenu médian

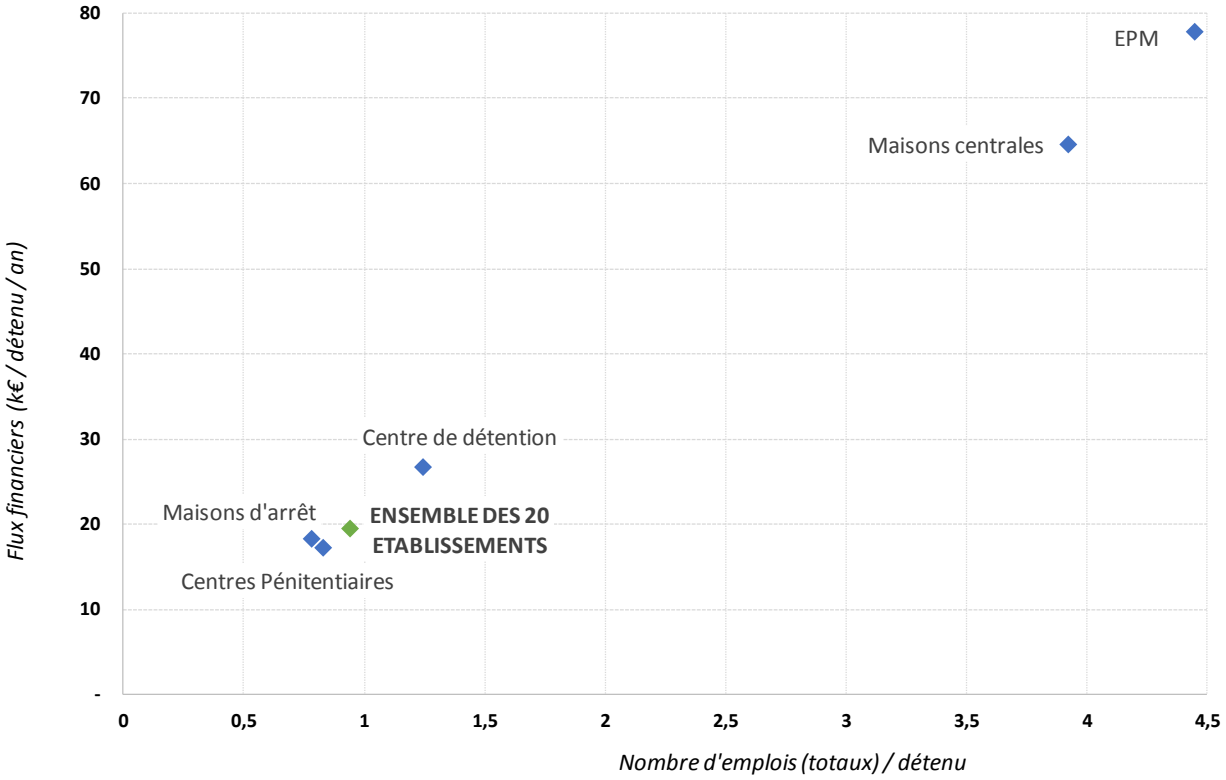
	Coefficient estimé	Erreur standard	Seuil de significativité
Constant	10.2689	0,011	
Part de la population scolarisée	-0,722	0,034	***
Part de familles monoparentales	-0,628	0,049	***
Part de personnes n'ayant pas de diplôme	-0,669	0,018	***
Part de cadres	+1,41	0,022	***
Part d'employés	-0,259	0,036	***
Présence d'un établissement de l'enseignement supérieur	+0,004	0,0004	***
Nombre de logements	-0,007	2,263E6	***
Nombre de résidences secondaires	+4,75E6	8,678E7	***
Présence d'un établissement pénitentiaire	-0,004	0,074	***
Nombre de logements (si présence d'un établissement pénitentiaire)	2,65E6	3,153E7	***
Présence d'un établissement d'enseignement supérieur (si établissement pénitentiaire)	-0,006	0,0008	***

Codification des seuils de significativité : '***' 0,1% '**' 1% '*' 5% '.' 10%
R^2: 0.8132 R^2 ajusté: 0.8128
Note de lecture : l'augmentation d'un pourcent de la part des familles monoparentales dans une commune diminue le logarithme du revenu médian de 0.628% (plus ou moins 0,049%). Ce coefficient est positif avec une probabilité de 99,9%.
D'autre part, si la présence d'un établissement de formation supérieure augmente en moyenne le logarithme du revenu médian de 0,004% ; si cet établissement se trouve dans une commune disposant d'un établissement pénitentiaire, cela provoque une baisse du logarithme du revenu médian de 0,28, laissant la situation inchangée par rapport à une commune sans établissement de formation supérieure.
Champ : 24235 communes françaises de plus de 2000 habitants (sur 30 519 présentes dans le recensement)
Source : Recensement de la population française, 2013-2015,

La présence d'un établissement pénitentiaire modifie l'impact qu'un établissement de formation supérieure a sur le revenu médian, en inversant son effet initial. Cet effet négatif est dû au lien qui peut exister entre établissements pénitentiaires et importance des classes populaires (aux revenus plus modestes) dans la commune. Cette corrélation est confirmée par un test d'indépendance (t-test).

Synthèse des impacts (emplois et flux financiers) par détenu et totaux

Tableau 52 : Impacts - financiers et en emplois - par type d'établissements, et ramené au nombre de détenu

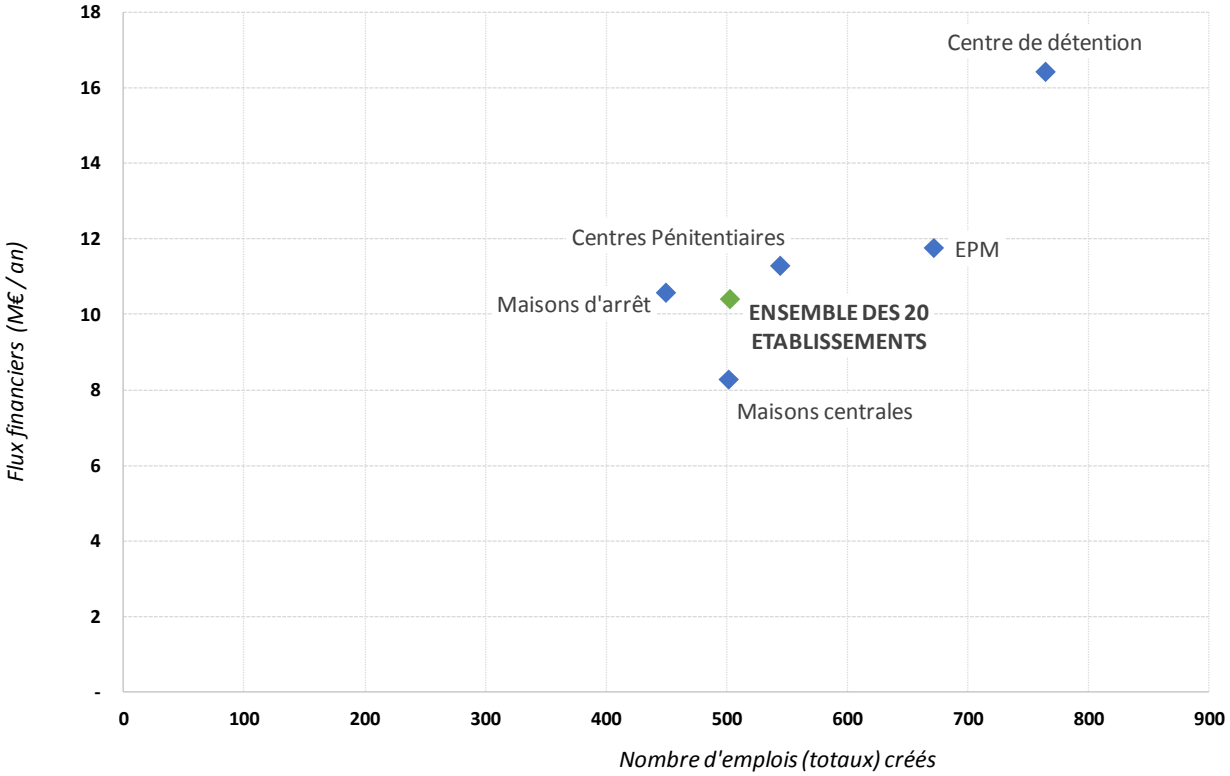


Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Ramené au nombre de détenu, **l'impact global d'un établissement pénitentiaire** (pour les 20 analysées) **est de 0,94 emploi et de 20 k€ par détenu**. Le graphique montre grossièrement deux groupes d'établissements :

- ✓ Les centres pénitentiaire et maisons d'arrêt qui présentent des ratios proches : respectivement 0,83 et 0,78 pour l'emploi et 17 et 18 k€ pour l'impact financier. Le centre de détention est relativement proche (emploi 1,2, 26 k€ en impact financier 26 k€)
- ✓ Les maisons centrales et établissements pour mineurs présentent des niveaux d'impact (par détenu) bien plus élevés : 3,9 et 4,5 pour l'emploi et 65 et 78 k€ pour l'impact financier

Tableau 53 : Impacts <u>totaux</u> (pondéré par le nombre de détenus), financiers et en emplois, par type d'établissements



Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Si on considère l'impact total, c'est-à-dire pondéré par le nombre moyen de détenus, les positions relatives changent fortement, compte tenu de nombre moyens de détenus très différents : Maison centrale 128, établissement pour mineurs 151, centre de détention 614, maison d'arrêt 576, centre pénitentiaires 655.

Sur l'ensemble des 20 sites étudiés, **un établissement pénitentiaire engendre en moyenne 503 emplois et 10 M€ de flux financiers.** Ces valeurs diffèrent selon les types d'établissement :

- ✓ Pour l'emploi :
  - o Entre 450 et 550 emplois pour une maison d'arrêt (450), une maison centrale (502) et un centre pénitentiaire (544)
  - o Entre 670 et 770 emplois pour un établissement pour mineurs (672) et un centre de détention (764).

- ✓ Pour les flux financiers :
  - o 8 M€ pour une maison centrale
  - o Entre 10 et 12 M€ pour une maison d'arrêt, un centre pénitentiaire et un établissement pour mineurs
  - o Légèrement supérieur à 16 M€ pour un centre de détention (16,4 M€)

Autres effets de l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le territoire

EVOLUTION DES PRIX DE L'IMMOBILIER

Les données évaluées proviennent des statistiques produites par Paris Notaires services pour l'Ile de France et du Cabinet PERVAL pour le reste du territoire métropolitain.

On étudie les données suivantes : prix moyen au m² pour les appartements anciens et prix moyen par pièce pour les maisons anciennes.

Ces données ont été recensées :

- Pour trois niveaux géographiques, 800m autour de l'établissement pénitentiaire, la commune d'implantation de l'établissement et le canton.
- Idéalement pour différentes dates échelonnées de manière régulières : avant la construction de l'établissement, l'année de la construction de l'établissement, après la construction de l'établissement, jusqu'à la date la plus proche de 2017 pour lesquelles les données étaient disponibles.

Les données ne sont analysées que si le nombre de transactions est suffisamment important. En dessous de 6 transactions, nous avons considéré que les variations de prix pouvaient être liées à d'autres éléments que l'évolution du marché immobilier, notamment aux caractéristiques des biens eux-mêmes, rendant alors toute analyse des évolutions imputables aux marché impossible à réaliser.

La plupart du temps il n'a pas été possible d'exploiter les données sur les ventes de biens immobiliers anciens dans un périmètre de 800 mètres autour de l'établissement pénitentiaire sur la période étudiée (2008-20016). En effet, les établissements sont la plupart du temps situés dans des zones peu denses en habitations et les ventes de biens immobiliers, si elles ont existé, ont été inférieures à 5 ventes chaque année. Elles ne sont donc pas communiquées par l'entreprise regroupant les données issues des offices notariales, pour des raisons de confidentialité.

AUTRES RETOMBEES

Le tableau suivant fournit une vision synthétique des retombées « qualitatives » de la construction des établissements pénitentiaires, tant du point de vue des réactions de la population, que des aménagements et équipements implantés grâce à la construction d'un établissement.

Réactions de la population

Dans la plupart des cas les populations n'expriment pas de gêne liée à l'établissement, voire même parfois le perçoivent comme positif (car apporteur d'emplois notamment). Ceci est vrai pour 12 établissements sur 20. Le code couleur est donc vert pâle (lorsqu'il n'y a aucun problème particulier) ou vert plus foncé (lorsque la perception est même positive).

Pour 2 établissements nous avons fait le choix du neutre (case blanche), soit parce que des gênes ont été exprimées au départ (mais n'existent plus), soit parce qu'une gêne mineure existe (exemple des véhicules à grande vitesse).

Il ressort que des gênes en provenance des riverains ont été exprimées dans 6 établissements sur les 20. Celles-ci concernent avant tout des nuisances sonores (parloirs sauvages, cris des détenus…) pour les gens qui résident à proximité.

Aménagements et équipements

Dans environ un cas sur deux, un aménagement et/ou un équipement accompagne la construction de l'établissement. Certains établissements se distinguent sur ces points : l'EPM du Rhône (Meyzieu), le CP de Poitiers-Vivonne, le CP de Nancy-Maxéville, et même celui de Meaux Chauconin (qui a permis la participation au financement du groupe scolaire).

On note que pour les 6 établissements pour lesquels les riverains ont exprimé une gêne, souvent aucun aménagement et/ou équipement n'a accompagné la construction de l'établissement.

Tableau 54 : Retombées non monétaires par type et par établissement

EPM du Rhône	-	Travaux concomitants accélérés	Centre social, terrain de sport/jeux, agrandis. école, aménagement jardins familiaux, prolongement ligne de bus
EPM Quiévrechain	-	Programme de const. de logements	-
CP Toulon-La Farlède	Bonne réception	-	-
CP Riom	Mieux (car hors centre-ville)	-	-
MA Lille-Sequedin	RAS maintenant (parloirs sauvages au début)	-	Ligne de bus devant l'établissement
MA Rodez	-	-	-
CP Poitiers-Vivonne (mutinerie)	-	Réseau gaz, station épuration	Lignes bus/TER/navettes, agrandissement écoles
CP Valence (mutinerie)	Gêne (bruits, parloirs sauvages)	1 route, 2 ronds-points	-
CP Bourg en Bresse	Gêne exprimée (bruits, cris…) par les riverains (action en cours)	-	Ligne de bus
CP Liancourt 2	Gêne (parloirs sauvages, cris…) exprimée par les riverains (action en cours)	-	-
CP Beauvais	Gêne (bruits, véhicules, parloirs sauvages) -> une association est mobilisée	-	-
CP Mont-de-Marsan	Bien perçu (emplois)	Route d'accès commune avec lycée	-
CP Rennes-Vezin	-	Aménagement d'un carrefour	-
MA Nantes 2	-	Qques travaux d'aménagement	Ligne de transport en commun
CP Béziers	Gêne (parloirs sauvages, bruit, lumière & vitesse des voitures) exprimée par les riverains (action en cours)	-	Ligne de transport commune
CP Orléans-Saran (Inondation)	Opposition en amont dela construction, puis acceptation (via l'organisation de visites guidées…)	Ligne de bus prolongée	Rondpoint
CP Alençon Condé/Sarthe	Gêne (bruit lors des transferts)	-	-
CP Nancy-Maxéville	-	Inscription de l'étab ds programme de requalification urbaine	2 terrains de sport, jardin botanique, logements, centre commercial de proximité
CP Vendin-le-Vieil	-	Travaux aménagement communs (dont crématorium)	-
CP Meaux Chauconin	Gêne mineure (quelques véhicules à grande vitesse)	-	Participation au financement du groupe scolaire, ligne de bus dédiée

Source : étude sur les retombées socioéconomiques des nouveaux établissements pénitentiaires, APIJ-Crédoc, 2018

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 : Synthèse des types de retombées liées à l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur un territoire selon la nature de leurs effets sur celui-ci 17
Figure 2 : Répartition des 20 établissements pénitentiaires selon le nombre de détenus hébergés et le nombre d'emplois directs générés 24
Figure 3 : Répartition des 20 établissements pénitentiaires selon le nombre de détenus hébergés et le nombre d'emplois directs générés par détenu 25
Figure 4 : Répartition des 16 établissements pénitentiaires (hors maisons centrales et EPM) selon le nombre de détenus hébergés et le nombre d'emplois directs générés par détenu 25
Figure 5 : Répartition des emplois indirects générés, par type 36
Figure 6 : Répartition par types d'emplois générés et types d'établissement 43
Figure 7 : Répartition des établissements selon le montant des dépenses réalisées et le nombre de détenus hébergés. 49

TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques principales des 11 Centres Pénitentiaires étudiés 8
Tableau 2 : Caractéristiques principales du Centre de Détention étudié 9
Tableau 3 : Caractéristiques principales des 2 Maisons centrales étudiées 9
Tableau 4 : Caractéristiques principales des 4 Maisons d'arrêt étudiées 10
Tableau 5 : Caractéristiques principales des deux établissements Pénitentiaires pour Mineurs étudiés 11
Tableau 6 : Répartition des établissements pénitentiaires étudiés selon le type de territoire et le degré d'acceptation des élus au moment de l'implantation 14
Tableau 7 : Evolution du degré d'acceptation de l'établissement pénitentiaire par les élus de la commune entre le moment de l'implantation et la date de l'étude 15
Tableau 8 : Types d'acteurs sollicités dans le cadre des monographies 18
Tableau 9 : Nombre moyen de détenus hébergés et d'emplois directs par type d'établissements Pénitentiaires étudiés 22
Tableau 10 : Nombre de détenus hébergés et d'emplois directs au sein du Centre de Détention étudié 26
Tableau 11 : Nombre de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 11 Centres Pénitentiaires étudiés 26
Tableau 12 : Nombre moyens de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 2 EPM étudiés 26
Tableau 13 : Nombre moyens de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 4 Maisons d'arrêt étudiées 27
Tableau 14 : Nombre moyens de détenus hébergés et d'emplois directs dans les 4 Maisons d'arrêt étudiées 27
Tableau 15 : Répartition des emplois par catégories 29
Tableau 16 : Répartition des emplois directs sur le territoire 31
Tableau 17 : Evolution du nombre de ménages parmi lesquels au moins un membre occupe un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire selon son lieu de résidence en 2009-2010 et 2017 32
Tableau 18 : Nombre total d'emplois indirects générés 38
Tableau 19 : Nombre total d'emplois indirects générés par le Centre de Détention 38
Tableau 20 : Nombre total d'emplois indirects générés par les Maisons d'arrêt 39
Tableau 21 : Nombre total d'emplois indirects générés par les Maisons Centrales 39
Tableau 22 : Nombre total d'emplois indirects générés par les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs 39
Tableau 23 : Nombre moyen d'emplois induits selon le type d'établissement pénitentiaire 41
Tableau 24 : Nombre d'emplois induits par les Centres Pénitentiaires 41
Tableau 25 : Nombre d'emplois induits pour le Centre de Détention 42
Tableau 26 : Nombre d'emplois induits par les Maisons d'arrêt 42
Tableau 27 : Nombre d'emplois induits par les Maisons Centrales 42

Tableau 28 : Nombre d'emplois induits par les EPM _____ *42*
Tableau 29 : Tableau de synthèse sur l'emploi _____ *43*
Tableau 30 : Résultats de la modélisation de l'effet d'un établissement pénitentiaire sur l'emploi ***Erreur ! Signet non défini.***
Tableau 31 : Montant moyen des commandes selon le type d'établissement pénitentiaire _____ *48*
Tableau 32 : Répartition des établissements selon le montant des dépenses réalisées par détenu et le nombre de détenus hébergés. _____ *50*
Tableau 33 : Montant des commandes générées par les Maisons d'arrêt _____ *51*
Tableau 34 : Montant des commandes pour les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs _____ *51*
Tableau 35 : Montant des commandes générées par les Centres Pénitentiaires _____ *51*
Tableau 36 : Montant des commandes générées par les Maisons Centrales _____ *52*
Tableau 37 : Montant des commandes pour le Centre de Détention de Liancourt2 _____ *52*
Tableau 38 : Répartition du Montant des commandes générées par les Etablissements Pénitentiaires selon le type de prestataire les engageant _____ *52*
Tableau 39 : Répartition du Montant des commandes générées par les Centres Pénitentiaires selon le type de prestataire les engageant _____ *53*
Tableau 40 : Répartition du Montant des commandes générées par le Centre de Détention de Liancourt 2 selon le type de prestataire les engageant _____ *53*
Tableau 41 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons d'arrêt selon le type de prestataire les engageant _____ *54*
Tableau 42 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons Centrales selon le type de prestataire les engageant _____ *54*
Tableau 43 : Répartition du Montant des commandes générées par les EPM selon le type de prestataire les engageant _____ *54*
Tableau 44 : Répartition du Montant des commandes générées par les Etablissements Pénitentiaires selon le territoire _____ *55*
Tableau 45 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons d'arrêt selon le territoire _____ *55*
Tableau 46 : Répartition du Montant des commandes générées par les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs selon le territoire _____ *56*
Tableau 47 : Répartition du Montant des commandes générées par les Centres Pénitentiaires selon le territoire _ *56*
Tableau 48 : Répartition du Montant des commandes générées par les Maisons Centrales selon le territoire ____ *57*
Tableau 49 : Montant des dépenses de consommation des ménages dont un des membres exerce un emploi direct au sein de l'établissement pénitentiaire _____ *58*
Tableau 50 : Tableau de synthèse des flux financiers _____ *59*
Tableau 51 : Impacts - financiers et en emplois - par type d'établissements, et ramené au nombre de détenu ____ *62*
Tableau 52 : Impacts totaux (pondéré par le nombre de détenus), financiers et en emplois, par type d'établissements _____ *63*
Tableau 53 : Retombées non monétaires par type et par établissement _____ *65*

CRÉDOC

CENTRE DE RECHERCHE POUR L'ÉTUDE ET L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE VIE

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

L'évolution des prix de l'immobilier autour de dix établissements pénitentiaires

Septembre 2021

1124

Table des matières

Contexte 3
Méthodologie 3
Centre pénitentiaire d'Aix – Luynes 2 6
Centre pénitentiaire des Baumettes 7
Centre pénitentiaire de Beauvais 9
Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse 11
Maison d'arrêt de Draguignan 13
Centre pénitentiaire de Liancourt 14
Maison d'arrêt de Lille-Sequedin 16
Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville 18
Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne 19
Centre pénitentiaire La Santé 20
Synthèse 21

Contexte

En 2017-2018, dans le contexte du nouveau programme immobilier de constructions d'établissements pénitentiaires nommé « 15 000 », l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) avait commandité au CREDOC une étude visant à évaluer les retombées socioéconomiques de l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires sur 20 territoires. Les retombées socioéconomiques concernaient les emplois directs et indirects créés, les retombées fiscales, mais également les redistributions des services publics ou la transformation de l'image du territoire. Un des indicateurs recensés concernait l'évolution des prix de l'immobilier ancien dans un périmètre de 800m autour des établissements. Ces évolutions étaient comparées à celles enregistrées à deux niveaux géographiques intégrant l'établissement pénitentiaire : la commune d'implantation de l'établissement et le canton.

L'APIJ a souhaité compléter ce recensement par le dénombrement des évolutions des prix de l'immobilier ancien entre 2014 et 2020 pour 10 établissements pénitentiaires.

Les 10 établissements pénitentiaires étudiés sont les suivants :

La Santé	42 rue de la Santé 75014 Paris
Les Baumettes	239 Chemin de Morgiou, 13009 Marseille
Bourg en Bresse	20 Chemin de la Providence, 01011 Bourg-en-Bresse
Nancy Maxéville	300 Rue de l'Abbé Haltebourg, 54320 Maxéville
Beauvais	200 Rue de Pontoise, 60000 Beauvais
Liancourt	1 Avenue Robert Badinter, 60140 Liancourt
Poitiers Vivonne	Champ des Grolles - RD742, 86370 Vivonne
Aix 2	2285 Route de l'Enfant, 13852 Luynes
Draguignan	3305 Avenue Fred Scamaroni, 83300 Draguignan
Lille Sequedin	Chemin de la Plaine, 59320 Sequedin

Parmi eux, 6 avaient déjà fait l'objet d'un recensement de telles données lors de l'étude de 2017-2018 : (Bourg en Bresse, Nancy Maxéville, Beauvais, Liancourt, Poitiers Vivonne et Lille Sequedin).

Méthodologie

La méthode utilisée pour recenser les prix de l'immobilier ancien a été strictement la même que celle à laquelle le CREDOC avait eu recours en 2017-2018.

Concernant les 9 autres établissements, le Crédoc étudie les données de la **base PERVAL** envoyées par **ADNOV**. Les données concernant le centre pénitentiaire La Santé ont été fournies par **Paris Notaire Services.** Elles sont issues de la **Base d'Informations Economiques Notariales (Base BIEN)**

Nature des données recensées :

- Prix médian au m² pour les appartements et prix médian par pièce pour les maisons.
- Volume de ventes enregistrées dans les deux bases précédemment citées.

Types de bien : appartements anciens et maisons anciennes.

Les biens anciens sont :

- Les biens assujettis à une taxe de publicité foncière ou à un droit d'enregistrement au taux prévu à l'article 1594 D du code général des impôts).
- Les biens rénovés qui ont une base de TVA inférieure à 50% de la valeur du bien (et donc une base de droits d'enregistrements supérieure à 50% de la valeur du bien).

Période : Les données extraites en 2021 recensent les années 2014 à 2020.
Reprise de certaines données reçues en 2018 allant de 2010 à 2017.
Entre les données reçues en 2018 et celles en 2021, il y a eu une amélioration du géocodage (impact important sur les données calculées au voisinage pour certains secteurs) et l'intégration de nouvelles données et la correction de certaines informations.

Niveaux géographiques : 10 établissements pénitenciers déclinés sur 3 zonages : voisinage (800 m autour de l'établissement), commune, canton.

Pour un type de bien donné, un niveau géographique (secteur notarial, ville, quartier) n'apparaît que si le nombre de mutations enregistrées dans les bases PERVAL et BIEN est supérieur ou égal à 5.

Définition des indicateurs :

- "Prix médian du m² (ou 2ème quartile) : niveau de prix du m² tel que la moitié des ventes est réalisée à un prix inférieur.
- "Prix médian par pièce (ou 2ème quartile) : niveau de prix par pièce tel que la moitié des ventes est réalisée à un prix inférieur.
- Les prix s'entendent hors droits mais TTC quand le prix est assujetti à la TVA.

Indices de prix :

- "Les indices Notaires-Insee des prix des logements anciens fournissent une mesure des évolutions de prix à qualité constante, ce que ne peut pas donner un prix moyen, sujet aux variations de structure du marché immobilier.
- Les indices sont calculés à partir des transactions réalisées au cours du trimestre.
- La méthodologie de calcul de l'indice a été définie par le Conseil Scientifique des Indices Notaires-Insee, animé par l'INSEE et le Notariat. Ces indices de prix sont basés sur une méthode statistique dite « hédonique ». Cette méthode repose sur des modèles décomposant les prix des logements en fonction des contributions de leurs caractéristiques".

Avertissement
Les données recensées sont fournies sans apporter de réponse sur les raisons qui amènent à enregistrer les évolutions des prix de l'immobilier ancien recensées au trois niveaux géographiques retenus. Nous engageons les membres de l'APIJ à la plus grande prudence dans l'établissement d'une corrélation entre la présence d'un établissement pénitentiaire, sa création ou son agrandissement et l'évolution des prix de l'immobilier ancien autour de l'établissement.

Les raisons d'évolution de ces prix sont nécessairement multifactorielles. L'établissement pénitentiaire en est une des composantes. L'étude menée en 2017-2018 avait montré que la manière dont l'implantation de l'établissement avait été pensée, avec ou sans opération de renouvellement ou d'aménagement urbain, avait été acceptée par les élus et la population ou au contraire avait donné lieu à de nombreuses oppositions, les retombées socioéconomiques d'un même type d'établissement

pouvaient être très différentes. Ces conclusions restent vraies aujourd'hui. Un point supplémentaire de vigilance doit être relevé pour ce qui concerne les prix médians des maisons anciennes. Le CREDOC a demandé aux prestataires disposant des données de prix immobiliers, de calculer un prix médian par pièce afin de disposer d'une base commune à tous les logements, comme c'est le cas pour les prix au m² pour les appartements. Sans cette base commune, les variations de prix des maisons anciennes peuvent résulter soit de modifications liées au contexte local soit de modifications de la taille des maisons vendues chaque année. Il suffit qu'une année des maisons de plus grande taille soient vendues en plus grand nombre pour que le prix médian des maisons anciennes s'élève par exemple. En centrant sur un prix médian par pièce, cette méthode élimine une partie de la variabilité des prix due aux types de biens vendus. Cette variabilité reste cependant présente à travers l'état plus ou moins bien entretenu du bien immobilier. Pour les maisons anciennes, se rajoutent également l'existence de potentielles dépendances et la taille du terrain sur lequel la maison est implantée.

Nous alertons donc les membres de l'APIJ sur l'impossibilité à relier des différences d'évolutions de prix de vente entre les alentours de l'établissement pénitentiaire, la commune ou le canton au contexte territorial seul et donc encore plus à la présence d'un établissement pénitentiaire.

Le document est constitué de 10 fiches, chacune consacrée à un établissement pénitentiaire. Chaque fiche débute par une présentation succincte de l'établissement pénitentiaire et de la commune d'implantation. Viennent ensuite la description des prix médians des appartements et des maisons anciennes sur la période 2014-2020. Pour les 6 établissements ayant déjà été étudiées en 217-2018, nous avons ajouté les données dons nous disposions avant 2014.
Les fiches ont été classées par ordre alphabétique du nom de la commune d'implantation.

La date d'arrivée des premiers détenus au sein de l'établissement pénitentiaire au moment de sa mise en service initiale ou après une phase de travaux ayant nécessité sa fermeture est matérialisée dans les tableaux de données par l'icône suivant :  .

Ainsi, si cet icone est présent en 2018, cela signifie que les premiers détenus ont été accueillis dans l'établissement en 2018.

Centre pénitentiaire d'Aix – Luynes 2

Le centre pénitentiaire d'Aix ouvre ses portes aux premiers détenus en avril 2018 après plus de 2 ans de travaux. L'établissement est composé de 640 places en maison d'arrêt pour hommes, 50 places au centre national d'évaluation et de 45 places en quartier d'accueil, soit un total de 735 places. La mitoyenneté entre le centre d'Aix-Luynes 2 et celui d'Aix-Luynes 1 permet de mutualiser certains services et d'obtenir une capacité d'accueil qui élève ces deux centre pris ensemble au rang de troisième centre pénitentiaire Français.



Le niveau cantonal de l'établissement correspondant au niveau communal, les prix médians de l'immobilier ancien de la commune correspondent donc également aux données cantonales.

Le centre pénitentiaire d'Aix 2 se situe près de la zone industrielle des Milles se situe près du centre pénitentiaire d'Aix. Situé à 10 kilomètres d'Aix-en-Provence et 5 kilomètres de Luynes, l'établissement n'a pas de voisinage proche. Les données de voisinage n'ont donc pas pu être calculées.

Le prix médian par m^2 des appartements anciens vendus au niveau communal a augmenté de 10% entre 2014 et 2020. Ce prix est quasiment en constante hausse, à l'exception de l'année 2015 où il a diminué de 2% par rapport à 2014. Le prix du m^2 dans un appartement ancien dans la commune d'Aix a un taux de croissance annuel moyen de 2% sur la période de 2014 à 2020.

Le prix médian par pièce des maisons anciennes sur la commune d'Aix a augmenté de 22% entre 2014 et 2020. Le taux de croissance annuel moyen est de 3% sur cette même période. En moyenne, 184 maisons sont vendues chaque année depuis 2014. C'est en 2018 que le nombre de ventes atteint son apogée avec 236 maisons vendus, soit 71% de plus qu'en 2014 (138 maisons vendues).

Evolution des prix médians par m^2 des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente

Aix / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune d'Aix	3 837	3 750	3 836	3 901	3 919	4 024	4 233

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Aix / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune d'Aix	93 450	99 029	93 500	101 335	107 542	110 000	114 286

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Centre pénitentiaire des Baumettes

Le centre pénitentiaire des Baumettes a fait l'objet de nombreuses démolitions et reconstructions ces dernières années. L'établissement des Baumettes 2 ouvre ses portes aux premiers détenus en avril 2017, après plus de 3 ans de travaux. Le centre a une capacité d'accueil de 573 places réparties en espaces sociaux, ateliers spacieux et plateau médical. L'opération dites « les Baumettes 3 » a pour objectif la construction de nouveaux quartiers d'hébergement. Les travaux se dérouleront sur 2 ans, entre 2022 et 2024.



Le niveau cantonal du centre pénitencier correspondant au niveau du 9ème arrondissement de Marseille, les prix médians de l'immobilier ancien de l'arrondissement correspondent donc également aux données cantonales.

Sur la période 2014-2020, les prix médians au m² sont légèrement supérieurs 800m autour de l'établissement (2474 €) à ce qu'ils sont en moyenne dans le 9ème arrondissement (2352€).

Le prix médian par m² des appartements anciens vendus sur une zone de 800 mètres autour de l'établissement des Baumettes diminue de 13% entre 2014 et 2020, soit un taux de croissance annuel moyen est de -2% sur la période. Notons toutefois que l'année 2014 enregistre un prix médian au m² élevé (2836€), comparé à ceux enregistrés à partir de 2015 qui s'échelonnent entre 2200€ et 2500€.

Le prix médian par m² des appartements anciens vendus dans le 9ème arrondissement de Marseille diminue de 7% entre 2014 et 2016, puis connait une croissance de 12% jusqu'en 2020. Le taux de croissance annuel moyen est de 1% sur la période 2014-2020.

Sur la période 2014-2020, les prix autour de l'établissement ont donc régressé (-2% / an), tandis qu'ils progressaient légèrement (+1% / an) dans le 9ème arrondissement. Notons que la baisse autour de l'établissement a eu lieu entre 2014 et 2015, et que les prix se sont maintenus les années suivantes, très proches de la moyenne du 9ème arrondissement.

Evolution des prix médians par m² des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Les Baumettes / Prix en €	2014	2015	2016	2017 (Baumettes 2)	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	2 836	2 474	2 233	2 521	2 324	2 470	2 463
Quartier du 9ème arrondissement de Marseille	2 424	2 285	2 256	2 308	2 326	2 327	2 537

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

En 2014, les prix médians par pièce au voisinage direct de l'établissement étaient légèrement supérieurs à ceux enregistrés dans le quartier du 9ème arrondissement de Marseille (+2%), tandis qu'ils devenaient nettement inférieurs en 2017 (-14%) et 2018 (-19%).

NB : La faiblesse du nombre de ventes de maisons anciennes aux alentours de l'établissement ne permet pas comparer les prix des maisons anciennes aux alentours de l'établissement et dans le 9ème arrondissement de Marseille en 2015, 2019 et 2020.

Si on considère la période 2014-2018 pour laquelle nous avons des données autour de l'établissement, le prix médian par pièce des maisons anciennes vendues dans le quartier du 9ème arrondissement de Marseille a augmenté de 13% (sur 2014-2018), soit un taux de croissance annuel moyen de 3,1%. Dans le même temps il a diminué de 7% autour de l'établissement, soit un taux annuel moyen de -1,7%. L'écart d'évolution est donc assez important sur cette période : 3,1% - (-1,7%) = 4,8% entre les deux taux annuels moyens.

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Les Baumettes / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	87 500	-	79 373	78 642	81 586	-	-
Quartier du 9ème arrondissement de Marseille	86 000	88 000	80 900	89 450	97 401	88 000	108 333

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Centre pénitentiaire de Beauvais

Deux ans et demi séparent la signature du contrat et la remise des clefs du centre pénitentiaire de Beauvais. L'établissement, ouvrant ses portes aux premiers détenus en 2015, a une capacité d'accueil de 606 places réparties dans des quartiers de semi-liberté et maisons d'arrêt pour hommes et femmes.



Le niveau cantonal de l'établissement correspondant au niveau communal, les prix médians de l'immobilier ancien de la commune correspondent donc également aux données cantonales.

L'établissement se trouvant en périphérie de la commune d'Agel, entouré par les champs, peu d'habitations se situent aux alentours de l'établissement pénitentiaire (800 mètres autour).

Le prix de vente médian au m^2 des appartements anciens vendus sur la commune de Beauvais a diminué de 18% en 8 ans (2012-2020). Le nombre d'appartements anciens vendus a quant à lui augmenté, passant de 101 à 181 dans cette même période.

Evolution des prix médians par m^2 des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Beauvais / Prix en €	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Beauvais	1 897	1 623	1 507	1 491	1 486	1 296	1 618	1 552

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Le prix de vente médian par pièce des maisons anciennes vendus sur la commune de Beauvais varie entre 34 550 euros en 2014 et 37 500 euros en 2020 soit une hausse de 8,5%, soit un taux de croissance annuel moyen est de 1,4%. Le prix médian par pièce des maisons autour de l'établissement oscille dans le même ordre de grandeur que celui de la commune de Beauvais. Compte tenu des faibles effectifs de vente chaque année (entre 6 et 9) , nous recommandons la prudence dans l'usage de ces données.

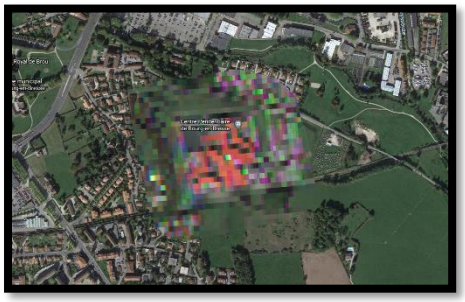
Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Beauvais / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	-	35 000	36 250	-	40 500	33 429	35 833
Commune de Beauvais	34 550	34 708	35 000	33 359	36 833	35 000	37 500

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

Le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ouvre ses portes en février 2010 après plus de 2 ans de travaux. Il a une capacité d'accueil de 690 places réparties en 2 maisons d'arrêt pour hommes (360 places), 2 centres de détention pour hommes (300 places) et 1 quartier d'accueil (30 places). Sa proximité avec le centre-ville a conduit à des choix architecturaux permettant d'intégrer l'établissement à son environnement.



Le niveau cantonal de l'établissement correspondant au niveau communal, les prix médians de l'immobilier ancien de la commune correspondent donc aux données cantonales.

Le prix de vente médian au m² des appartements anciens vendus sur un périmètre de 800 mètres autour de l'établissement pénitencier de Bourg-en-Bresse a diminué de 30% entre 2007 et 2016. Il a ensuite connu une croissance de 20% jusqu'en 2020. Ces tendances sont similaires aux évolutions des prix sur la commune, ces dernières évoluant dans une amplitude moindre (-19% entre 2007 et 2016, puis hausse de 13% entre 2016 et 2020).

En 2020, les prix au voisinage de l'établissement étaient inférieurs de 7% à ceux enregistrés dans la commune, tandis qu'en 2007 ils étaient comparables.

Evolution des prix médians par m² des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Bourg-en-Bresse / Prix en €	2007	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	1 676	1 467	1 329	1 493	1 323	1 174	1 468	1 268	1 332	1 408
Commune de Bourg-en-Bresse	1 643	1 558	1 407	1 395	1 411	1 333	1 342	1 352	1 379	1 507

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Au voisinage direct de l'établissement, le prix de vente médian par pièce des maisons anciennes vendues est passé de 50 000 euros en 2007 à 36 000 euros en 2020 (-28%), tandis qu'au niveau communal, la diminution du prix est très faible sur cette même période (-2%). Notons cependant que le prix médian par pièce en 2020 est particulièrement haut, comparé à ceux enregistrés entre 2010 et 2019. Compte tenu de la) faiblesse du nombre de ventes de maisons anciennes au voisinage de l'établissement (entre 6 et 8 par an), nous recommandons de manier ces données avec la plus grande prudence.

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Bourg-en-Bresse / Prix en €	2007	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	50 000	42 500	34 431	37863	37500	-	40680	36813	-	36000
Commune de Bourg-en-Bresse	40 000	37 400	35 600	37296	34167	34667	36175	34500	36816	39354

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Maison d'arrêt de Draguignan

La Maison d'arrêt de Draguignan est construite pour remplacer le précédent centre pénitencier inondé en 2010. Elle a une capacité d'accueil de 504 places réparties en 3 quartiers d'hébergement. L'établissement ouvre ses portes aux premiers détenus en 2018 après plus de 2 ans de travaux.



Entouré par la forêt, l'établissement compte très peu d'habitation à 800 mètres aux alentours. Seules les communes pavillonnaires de Bastide de Candelier et Le Content sont proches du centre pénitencier.

Compte tenu des faibles ventes de maisons et d'appartements aux alentours de l'établissement à Draguignan, il n'est pas possible de comparer les évolutions des prix de l'immobilier aux alentours de l'établissement pénitentiaire, dans la commune de Draguignan et dans le canton.

Les prix médians par m^2 des appartements anciens et les prix médians par pièce des maisons anciennes vendus dans la commune de Draguignan sont quasiment similaires à ceux enregistrés au niveau cantonal. Les prix suivent les mêmes tendances selon le territoire de localisation.

Sur la période 2014-2020, le prix de vente médian par m^2 au niveau communal a diminué de 15% (diminution de 13% au niveau du canton).

Evolution des prix médians par m^2 des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Draguignan / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Draguignan	1 952	1 720	1 586	1 675	1 692	1 579	1 667
Canton de Draguignan	1 921	1 720	1 613	1 686	1 687	1 577	1 666

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Les prix connaissent une diminution entre 2014 et 2016 (-10% au niveau de la commune, -12% au niveau du canton), puis une hausse jusqu'en 2020 (+8% au niveau de la commune, +10% au niveau du canton).

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Draguignan / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	-	-	-	-	90 000	-	-
Commune de Draguignan	61 333	56 188	55 000	54 095	55 075	55 200	59 208
Canton de Draguignan	62 000	57 000	54 500	53 875	55 714	57 250	60 000

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Centre pénitentiaire de Liancourt

Le centre pénitentiaire de Liancourt, ouvert en 2004, comprend une maison d'arrêt, un centre de détention et un quartier pour mineur avec une capacité d'accueil de 616 places. L'établissement, situé dans l'Oise, fait partie du programme « 4 000 » consistant à la création de 6 centres pénitenciers. L'objectif de ce programme étant d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitencier et les conditions de détentions.



Le prix de vente médian au m² des appartements anciens vendus au niveau cantonal diminue de 19% entre 2011 et 2015.

Le territoire avoisinant l'établissement est constitué en majeure partie de champs cultivés. De ce fait, peu d'appartements anciens se situent dans une zone de 800 mètres autour de l'établissement. Cela explique que moins de 5 appartements par an ont été vendus sur la période de 2015 à 2020, empêchant de disposer des données pour cette analyse.

Les prix médians au m² des appartements sur la commune de Liancourt sont très volatiles, comparés à ceux du Canton dans lequel se situe la commune. En 2016, les prix au niveau communal étaient ainsi supérieurs de 17% à ceux enregistrés dans le canton, tandis qu'en 2011, ils étaient inférieurs de 18% et qu'en 2020, ces prix étaient très proches. Cette variabilité est liée au faible nombre de ventes d'appartements dans la commune (moins d'une dizaine chaque année). En 2018, Liancourt ne comprend en effet que 6951 habitants répartis au sein de 2648 ménages[1]. 53% des résidences principales s'avèrent être des maisons.

Evolution des prix médians par m² des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Liancourt / Prix en €	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	2 077	-	2 028	-	-	-	-	-	-
Commune de Liancourt	1 797	-	2 003	-	2 174	-	1 955	1 858	1 800
Canton de Clermont	2 200	2 106	1 872	1 775	1 860	1 917	1 745	1 857	1 750

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Le prix de vente médian par pièce des maisons anciennes vendues a augmenté de 5% entre 2011 et 2020 dans le voisinage proche de l'établissement. On constate plutôt une stabilité des prix médians par pièce pour la commune de Liancourt (-4% sur 9 ans) et pour le canton de Clermont (stabilité). Si le début de la décennie 2010 semble plutôt marqué par une baisse des prix médians par pièce aux alentours de l'établissement, à partir de 2017, les prix médians par pièce semblent remonter. Ils deviennent ainsi supérieurs à ceux enregistrés au niveau de la commune de Liancourt. En 2019, les prix au voisinage direct de l'établissement sont supérieurs de 12% par rapport à ceux enregistrés au niveau communal, tandis qu'en 2015 ils étaient inférieurs de 17%.

[1] INSEE, RP2018, exploitation complémentaire, géographie au 1er janvier 2021.

Les prix du canton de Clermont sont, quelle que soit la date de vente, supérieurs aux prix enregistrés sur les autres territoires de localisation.

Evolution des prix médian par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Liancourt / Prix en €	2011	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	35 417	-	34 286	27 667	31 708	35 000	38 000	35 667	37 350
Commune de Liancourt	35 333	27 833	34 100	32 500	32 500	31 425	33 750	31 413	33 875
Canton de Clermont	39 000	38 500	36 000	36 575	35 714	37 500	35 625	36 140	38 782

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Maison d'arrêt de Lille-Sequedin

La maison d'arrêt de Sequedin, située près de Lille, est composée de 636 places réparties en 2 bâtiments pour hommes (420 places), un quartier pour femmes (150 places) et un quartier pour mineurs (40 places). Le centre appartient au programme « 4 000 » dont l'objectif est de créer 6 établissements avec de meilleurs conditions de détention et de travail pour le personnel pénitencier. Le programme de construction « 4 000 » s'est achevé avec l'ouverture de la maison d'arrêt de Lille-Sequedin en avril 2005 et s'est traduit par un gain de 3 021 places au total.



L'établissement, situé à 10km de Lille, est entouré par l'autoroute A25 et la N41 et fait face à un quartier résidentiel. De ce fait, la maison d'arrêt est insérée dans un milieu ou très peu d'appartements anciens sont implantés. La commune même de Sequedin est avant constituée de maisons individuelles. Mise à part en 2018 et 2020, le nombre de ventes d'appartements sur la commune a toujours été inférieur à 5. Sequedin rassemble 4739 habitants répartis en 1698 ménages[2]. 81% des résidences principales sont des maisons. Compte-tenu de ces caractéristiques, nous ne commentons pas les données de prix médian au m².

Evolution des prix médians par m² des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Lille Sequedin / Prix en €	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Sequedin	-	-	-	-	-	-	1 693	-	3 073
Canton Lille 6	2 208	2 363	2 220	1 916	1 921	2 262	1 814	2 111	2 231

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Quel que soit le niveau géographique, les prix médians par pièce ont eu tendance à croître sur la période 2010-2020. La plus forte croissance est enregistrée au niveau de la commune de Sequedin (+24% entre 2010 et 2020). La croissance est également visible aux alentours de l'établissement. Les prix par m² des appartements anciens dans le voisinage proche de l'établissement ont quant à eux augmenté de 7% sur 10 ans et varient de 38 717 euros en 2010 à 41 500 euros en 2020. Sequedin enregistre toujours des prix médians par pièce supérieur à ceux du canton dont elle dépend. Les ventes aux alentours de l'établissement pénitentiaire donnent lieu à des prix médians par pièce plus faibles que ceux enregistrés au niveau de la commune.

[2] INSEE, RP 2018, exploitation complémentaire, géographie au 1er janvier 2021.

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Lille Sequedin / Prix en €	2010	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	38 717	38 750	37 400	42 000	36 400	43 850	46 750	43 250	41 500
Commune de Sequedin	39 917	45 225	45 680	44 820	40 500	42 520	46 867	42 500	49 500
Canton Lille 6	37 929	37 820	36 900	39 000	38 826	41 000	44 250	40 000	40 125

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville

Après 27 mois de travaux, l'établissement pénitentiaire de Maxéville ouvre ses portes en 2009 avec une capacité d'accueil de 690 places réparties en quatre quartiers d'hébergement, un quartier d'accueil, un quartier disciplinaire et un quartier d'isolement. Le centre pénitentiaire a opté pour un modèle contractuel innovant en étant le fruit d'un partenariat public-privé (PPP).



Les prix médians par m² des appartements anciens avoisinants l'établissement restent, quelle que soit la date de vente, supérieurs aux prix enregistrés sur la commune et sur le canton.

Le prix de vente au m² a augmenté en 6 ans sur la commune de Maxéville (+8%) et plus modérément dans le voisinage proche de l'établissement (+3%). En revanche il connait une baisse au niveau du canton du Val de Lorraine Sud (-6%).

Evolution des prix médians par m² des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Nancy-Maxéville / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	1 663	1 488	1 388	1 458	1 561	1 875	1 712
Commune de Maxéville	1 277	1 389	1 272	1 144	1 164	1 358	1 377
Canton du Val de Lorraine Sud	1 333	1 180	1 156	1 164	1 258	1 264	1 249

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Excepté en 2020, les prix de vente médian par pièce de maisons anciennes au voisinage de l'établissement sont supérieurs à ceux enregistrés dans la commune ou le canton.

En 6 ans, la commune de Maxéville a vu son prix de vente médian par pièce augmenté de 26% (soit un taux de croissance annuel moyen de 4%). Au niveau cantonal, la hausse est plus limitée : 4% sur 6 ans (taux de croissance annuel moyen de 1%). Cependant elle oscille autour d'une valeur moyenne de 30 000€.

Compte tenu des faibles ventes de maisons aux alentours de l'établissement pénitentiaire, les prix médians par pièces sont assez volatils. Globalement ils semblent plutôt stables sur la période, oscillant autour d'une valeur moyenne de 40 000€.

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

Nancy-Maxéville / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800m autour de l'établissement	39 000	-	42 000	39 813	-	42 900	36 858
Commune de Maxéville	30 000	33 679	34 000	33 500	32 027	32 833	37 883
Canton du Val de Lorraine Sud	32 226	27 775	28 310	28 633	28 333	30 000	33 667

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

Le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne ouvre ses portes en 2009. Il a une capacité d'accueil de 560 places réparties en maisons d'arrêt pour hommes et femmes, centres de détention pour hommes et femmes, quartier d'accueil réservé aux nouveaux arrivants et service médico-psychologique régional. Le centre bénéficie d'infrastructures et d'installations innovantes grâce à un modèle de financement nommé PPP (partenariat public-privé).



Vivonne rassemble 4377 habitants en 2018 au sein de 1695 ménages[3]. 87% des résidences principales sont des maisons.

L'établissement pénitencier se situant en périphérie de la commune, longé par des terres agricoles, il n'y a pas de données concernant les ventes d'appartements ou de maisons anciennes, toujours inférieures à 5 ventes annuelles sur la période.

Le prix de vente médian par pièce des maisons anciennes a diminué entre 2014 et 2020, que ce soit au niveau communal (-9%, avec un taux de croissance annuel moyen de -2%) comme au niveau cantonal (-6%, avec un taux de croissance annuel moyen de -1%). La diminution semble cependant légèrement plus forte sur la commune de Vivonne que dans le canton.

En moyenne, 22 maisons anciennes sont vendues chaque année sur la commune de Vivonne entre 2014 et 2020 et 117 sur le canton de Vivonne.

Evolution des prix médians par pièce des maisons anciennes selon le territoire de localisation et la date de vente.

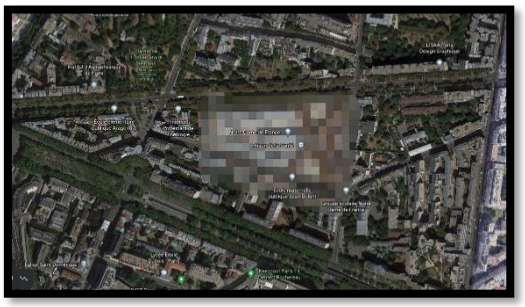
Vivonne / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Commune de Vivonne	31 500	30 000	31 250	25 358	29 350	28 300	28 756
Canton de Vivonne	31 250	29 294	31 800	29 000	30 173	29 417	29 438

Source : Base de données PERVAL, traitement : CREDOC

[3] INSEE, RP2018, exploitation complémentaire, géographie au 1er janvier 2021.

Centre pénitentiaire La Santé

Historiquement construit en 1868, Le centre pénitentiaire de Paris ferme ses portes en 2014 afin de permettre la reconstruction et la réhabilitation des bâtiments. Après 3 ans de travaux (2015-2018), le centre rouvre ses portes à de premiers détenus en 2019. Il est composé de 708 places en maison d'arrêt et 100 places en quartier de semi-liberté.



Le centre pénitentiaire est situé dans le 14ème arrondissement de Paris. Ce dernier rassemble 84337 logements, dont seuls 1108 étaient des maisons en 2018[4]. La faiblesse de ce nombre de maisons n'a pas permis d'établir une comparaison des prix des ventes de maisons anciennes entre les alentours de l'établissement pénitentiaire et l'arrondissement. Il a par ailleurs été décidé de ne comparer les données aux alentours de l'établissement qu'avec les données émanant du 14ème arrondissement. En effet, le maché immobilier parisien étant très hétérogène d'un arrondissement à un autre, il n'paraissait pas pertinent de comparer les données au niveau de l'ensemble des 20 arrondissements constituant la commune de Paris.

Evolution des prix médians par m² des appartements anciens selon le territoire de localisation et la date de vente.

Paris / Prix en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de 800 m autour de l'établissement	8 880	8 600	8 850	9 310	9 880	10 470	11 020
14ème arrondissement	8 390	8 250	8 480	8 890	9 450	10 140	10 660

Source : Base de données BIEN, traitement : CREDOC

Les prix médians au m² des appartements ayant été vendus aux alentours du centre pénitentiaire de la santé à Paris entre 2014 et 2020 sont toujours supérieurs aux prix médians au m² des appartements vendus dans l'ensemble du 14ème arrondissement.

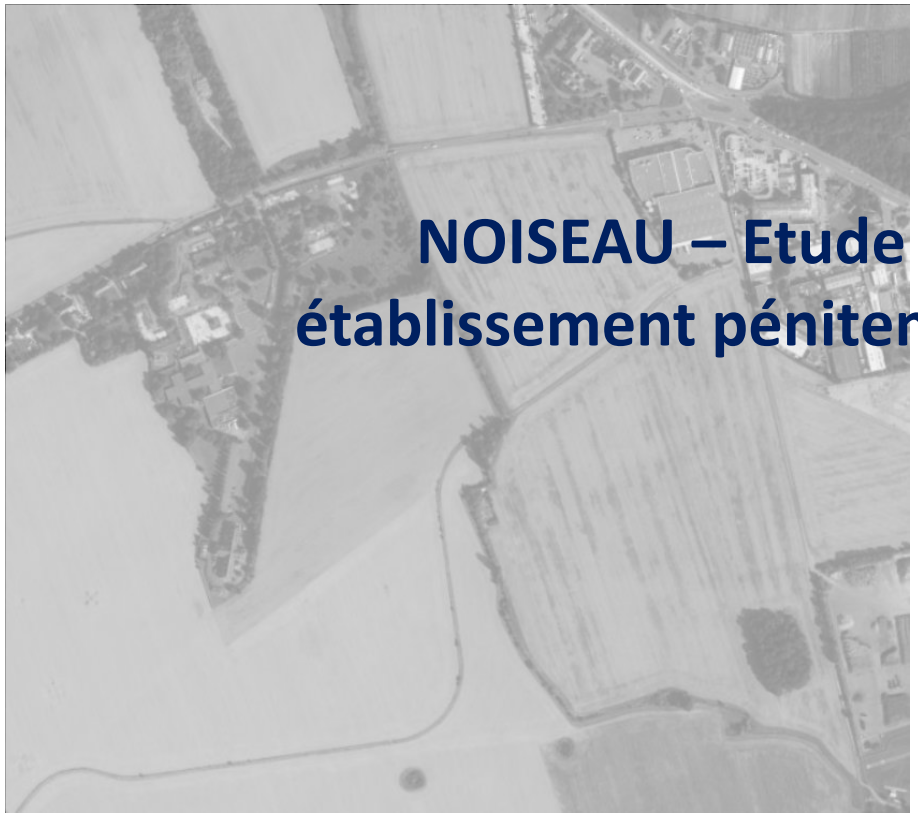
Ces deux prix suivent des évolutions comparables sur la période : +24% (soit +3,7% / an) dans la zone de 800m autour de l'établissement et +27% (soit +4,1% / an) dans le 14ème arrondissement.

[4] Sources : Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Synthèse

Aux vues de ces données, 5 catégories peuvent être recensées en ce qui concerne la comparaison des évolutions des prix immobiliers des logements anciens sur les territoires retenus.

- **Catégorie 1 – Prix immobiliers plus élevés aux alentours de l'établissement sur toute la période :** Les prix immobiliers aux alentours des établissements de **La Santé à Paris, de Nancy Maxéville et de Lille Sequedin** sont plus élevés aux alentours de l'établissement pénitentiaire que sur la commune. De plus, les évolutions de prix immobiliers sont sensiblement de même ampleur sur la zone aux alentours de l'établissement et sur la commune entre 2014 et 2020.
- **Catégorie 2 – Evolution plus favorable dans la zone autour de l'établissement pénitentiaire :** Les prix immobiliers aux alentours de l'établissement pénitentiaire de **Liancourt** sont inférieurs à ceux de la commune en début de période. Ils progressent entre 2014 et 2020, alors que les prix immobiliers régressent sur la commune. Ils sont finalement supérieurs à ceux enregistrés sur la commune en fin de période.
- **Catégorie 3 – Evolution moins favorable dans la zone autour de l'établissement pénitentiaire :** Les prix immobiliers des logements anciens évoluent à la baisse sur les territoires d'établissement des Centres pénitentiaires de **Poitiers Vivonne et des Baumettes.** La baisse est plus forte aux alentours de l'établissement des Baumettes que dans le 9ème arrondissement de Marseille. Les prix immobiliers aux alentours des Baumettes, qui étaient supérieurs à ceux du 9ème arrondissement de Marseille en 2014, sont ainsi identiques à ces derniers en fin de période. Les prix immobiliers de la commune de Vivonne diminuent légèrement plus vite que ceux du canton. Les prix immobiliers anciens dans la commune sont ainsi plus faibles sur Vivonne que dans le canton en fin de période.
- **Catégorie 4 – Evolutions comparables :** Les prix immobiliers anciens aux alentours de l'établissement de **Bourg en Bresse** sont identiques à ceux de la commune. Ces prix évoluent dans le même ordre de grandeur et de la même façon sur la période 2014-2020.
- **Catégorie 5 – Impossibilité de conclure :** les ventes de logements anciens n'étant pas suffisantes aux alentours des établissements **de Beauvais, Draguignan et Aix en Provence**, ni pour les appartements, ni pour les maisons. Il est impossible de comparer les évolutions des prix immobiliers entre les zones retenues.



NOISEAU – Etude de faisabilité d'accès au futur établissement pénitentiaire par le réseau routier et les transports en commun

Synthèse du Diagnostic

février 23

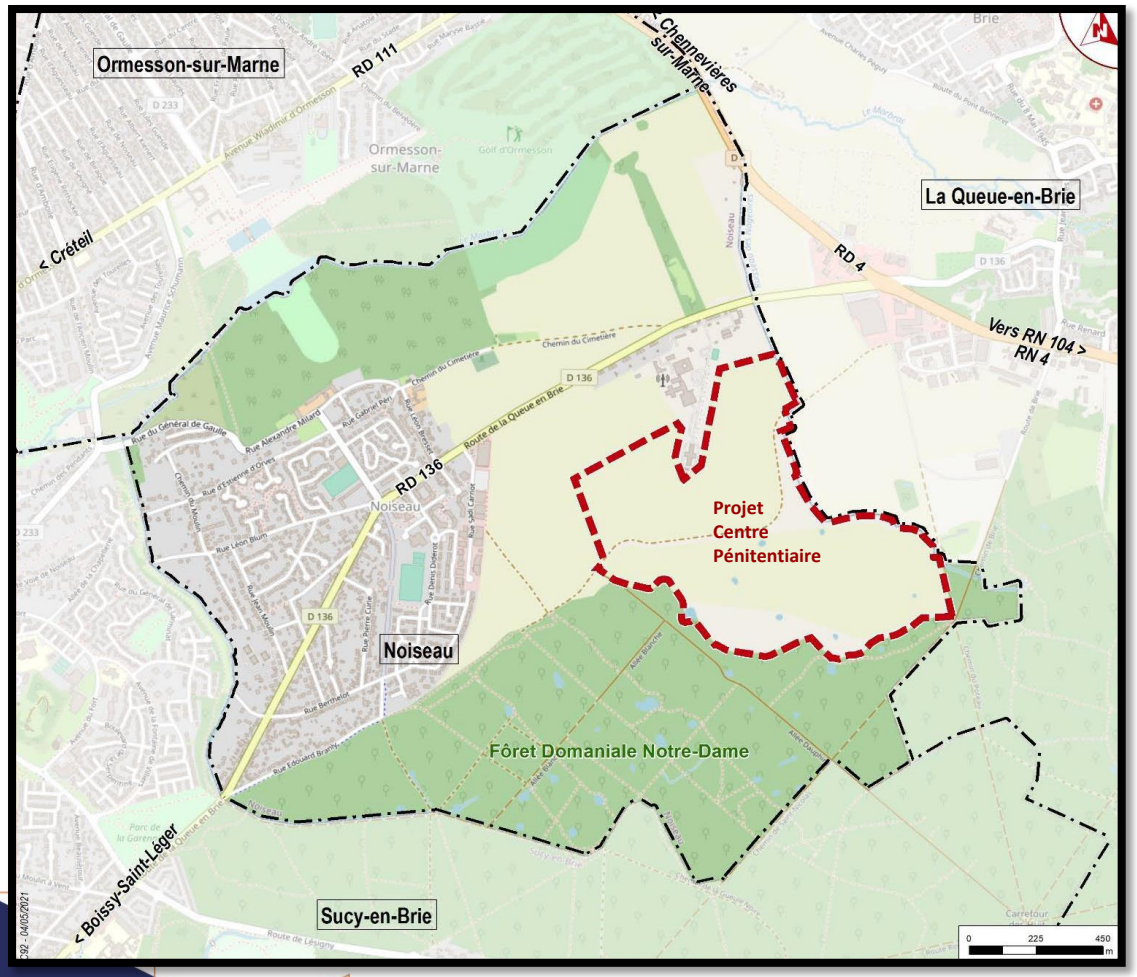
Trans Mobilités
16 Route de la Gavotte - 13015 Marseille
Tél : 04 91 03 68 59 – Fax : 04 91 60 39 01
Email : contact@transmobilites.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Noiseau

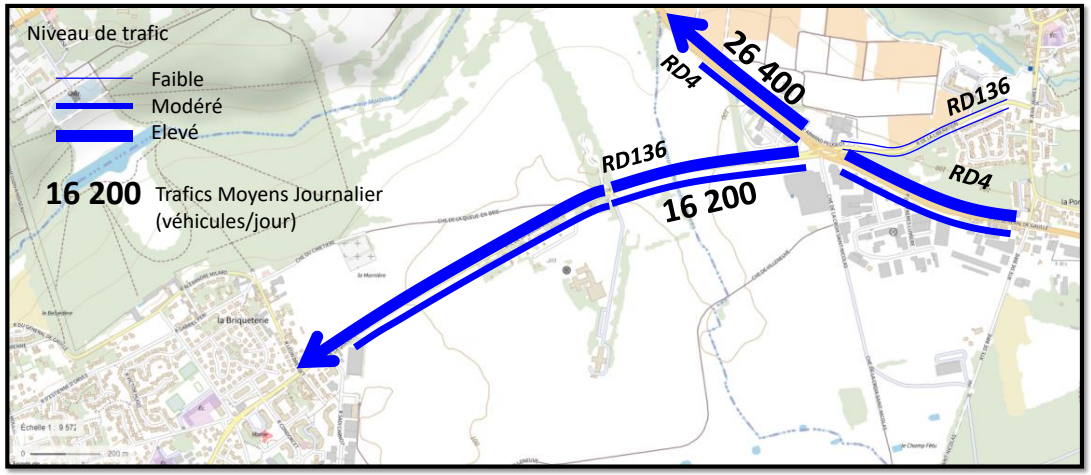
Un projet localisé en périphérie Est de Noiseau

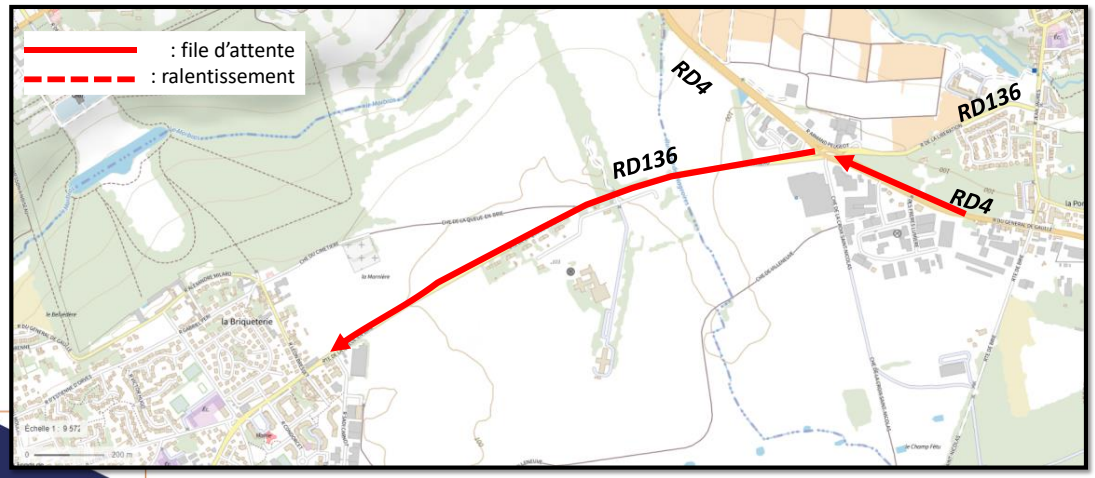


Le projet s'inscrit à l'est du territoire communal de Noiseau, au Sud de l'actuel Data center.

Le projet d'établissement pénitentiaire serait accessible via la RD136 et la RD4, deux axes routiers départementaux connaissant des niveaux de trafics élevés.

Des flux élevés sur les axes du secteur d'étude





Conditions de circulation relevée à l'heure de pointe du matin

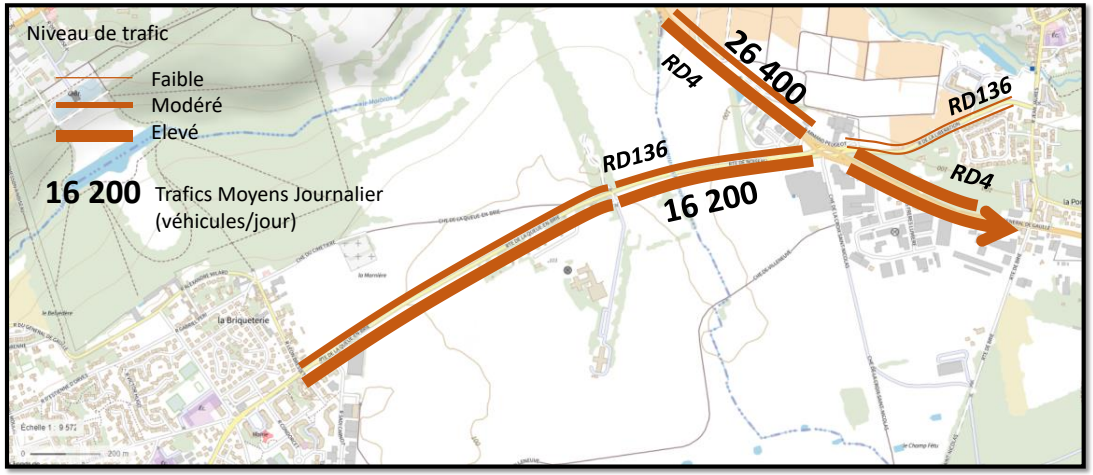
Le matin, les flux principaux sont orientés vers le Nord et vers l'Ouest, en direction de Paris et sa couronne.

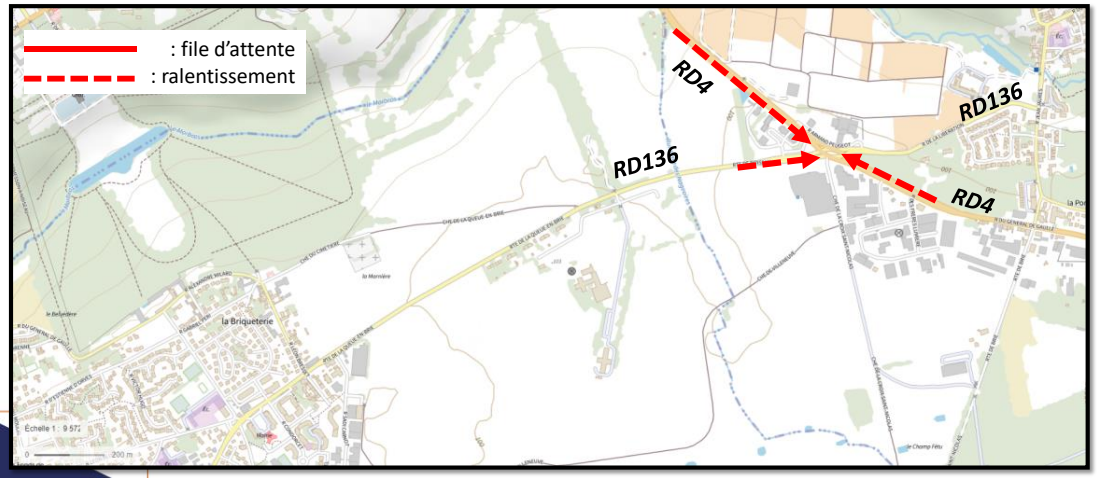
Cela engendre des files d'attente :

- **Sur la RD4 Sud en insertion vers le carrefour à feux RD4-RD136**, environ le tiers des flux en provenance de la RD4 Sud tournent à gauche vers la RD136, c'est un mouvement particulièrement contraignant.

- **Sur la RD136 en direction de Noiseau**. L'entrée dans la ville engendre une file d'attente qui se prolonge jusqu'au carrefour RD4-RD136.

Des flux élevés sur les axes du secteur d'étude





Conditions de circulation relevée à l'heure de pointe du soir

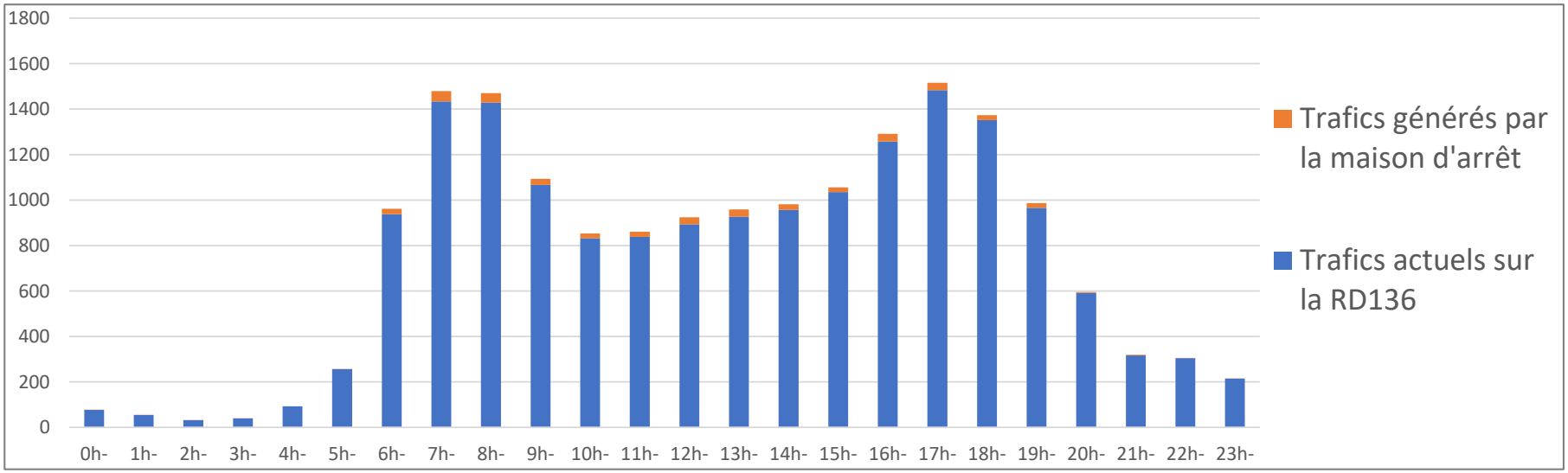
Le soir à l'inverse du matin, les flux principaux sont orientés depuis le Nord et depuis l'Ouest, en direction de l'Est.

Les niveaux de trafic sont plus élevés par rapport à l'heure de pointe du matin car la zone commerciale émets des flux plus élevés le soir par rapport au matin.

Toutefois, les dysfonctionnements sont moins marqués car les mouvements au droit du carrefour RD4-RD136 sont moins pénalisants le soir par rapport au matin.

Des trafics générés par l'établissement relativement faibles en comparaison aux flux circulant déjà sur la RD 136

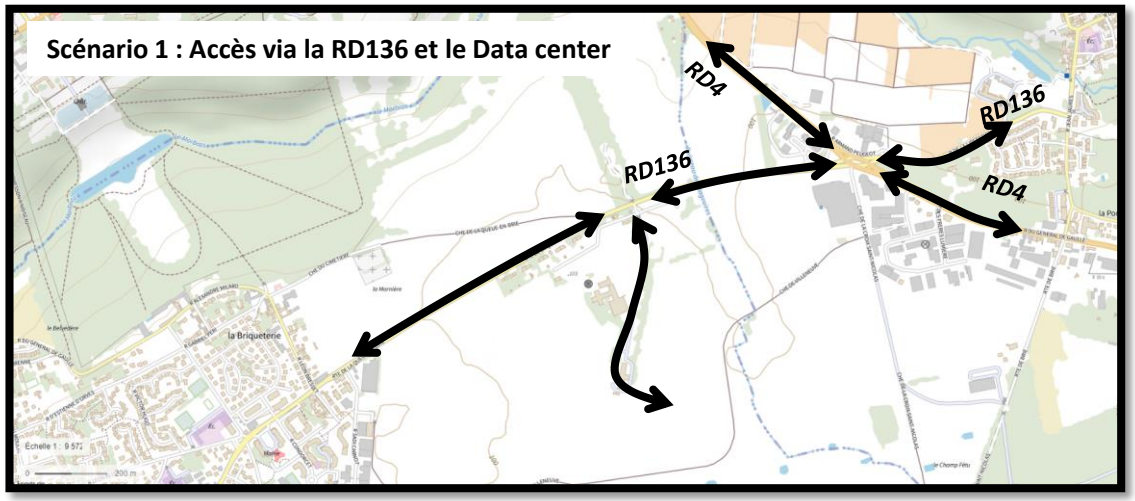
Le diagramme ci-dessous présente les flux horaires en jour ouvré sur la RD136 entre l'accès à la maison d'arrêt et le carrefour RD4-RD136, et l'évolution prévisionnelle attendue avec l'établissement pénitentiaire :



L'établissement pénitentiaire engendrerait une augmentation des trafics journaliers sur la RD136 d'environ +3% par rapport à la situation actuelle.

⇒ **Les augmentations de trafics seront relativement faibles sur la RD136.**

Plusieurs scénarios pour accéder au projet d'établissement pénitentiaire



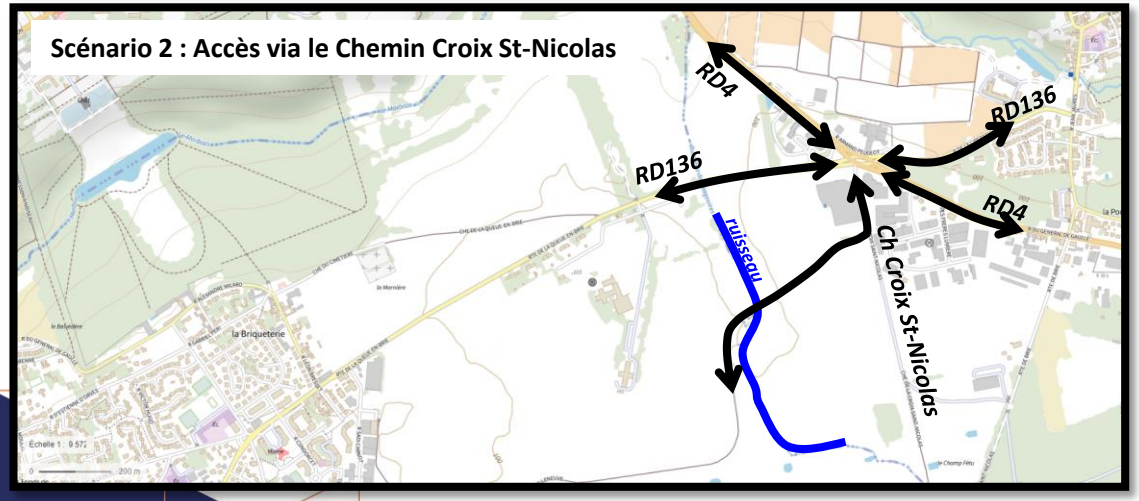
Le scénario 1 prévoit un accès via la RD136.

Atouts :

- ✓ **Utilisation des infrastructures routières déjà existantes.**
- ✓ **Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.**

Faiblesses :

- X **Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.**
- X **Tous les visiteurs devront traverser la ZAC pour rejoindre le centre pénitentiaire.**



Le scénario 2 prévoit un accès via le Chemin Croix Saint-Martin.

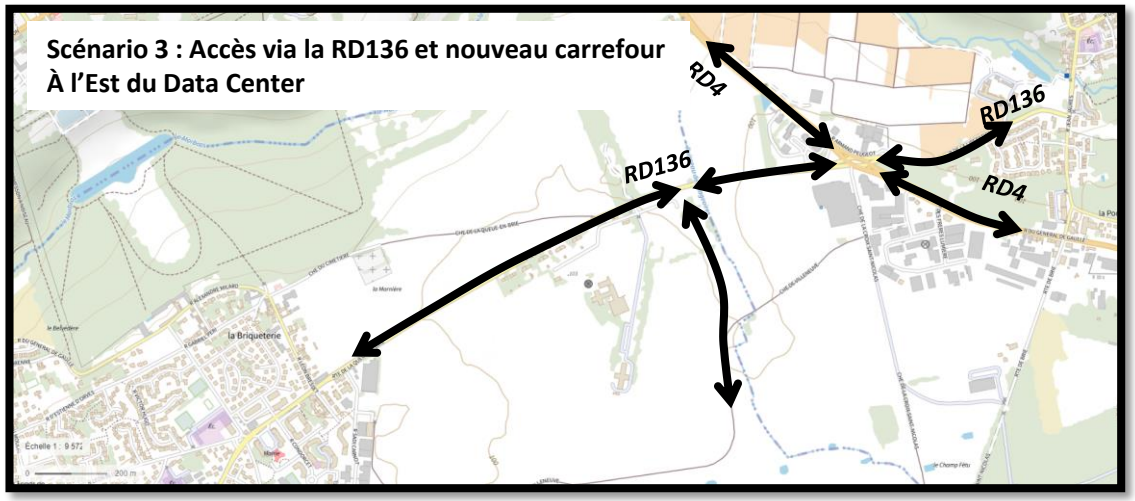
Atouts :

- ✓ **Impact très limité sur la RD136.**
- ✓ **Pas d'impact pour la ZAC.**

Faiblesses :

- X **Fonctionnement du carrefour RD4-RD136 à vérifier.**
- X **Création d'une voie nouvelle qui implique le franchissement d'un ruisseau.**
- X **Réaménagement nécéssaire du Chemin de la Croix St-Nicolas.**

Plusieurs scénarios pour accéder au projet d'établissement pénitentiaire



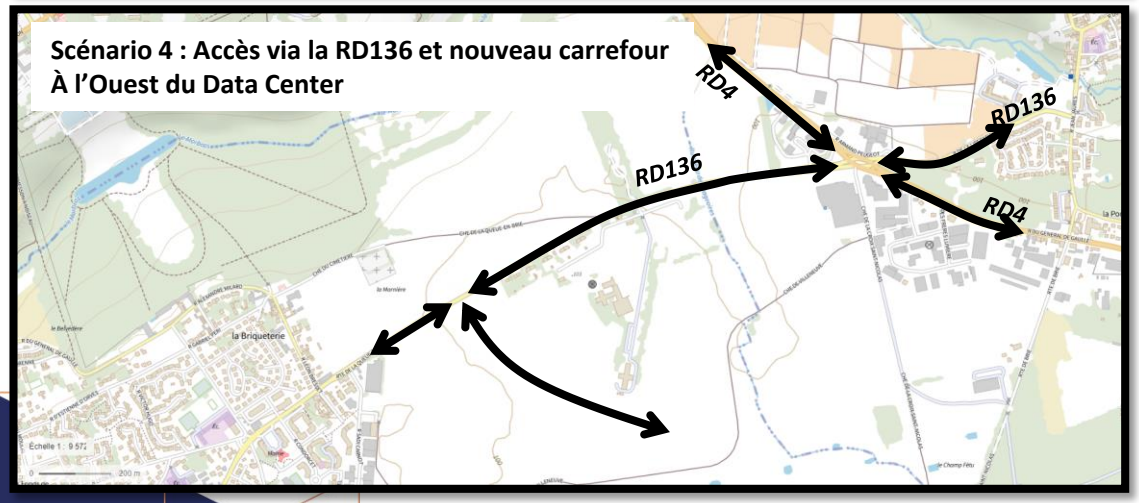
Le scénario 3 prévoit un accès via la RD136 à l'Est du Data Center.

Atouts :

- ✓ **Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.**
- ✓ **Pas d'ouvrage en franchissement du ruisseau.**

Faiblesses :

- X **Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.**
- X **Création d'une voie nouvelle et d'un nouveau carrefour sur la RD136**



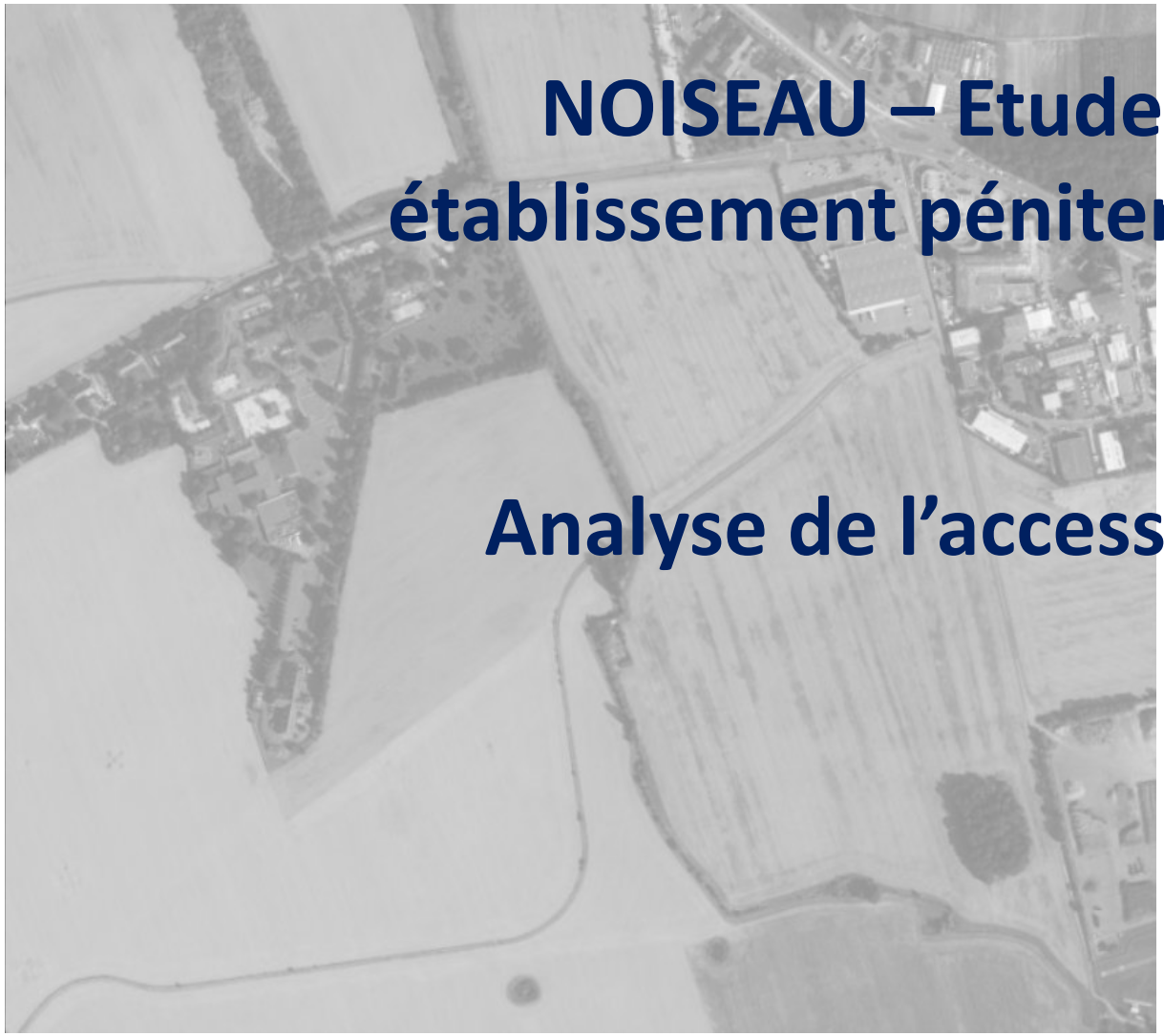
Le scénario 4 prévoit un accès via la RD136 à l'Ouest du Data Center

Atouts :

- ✓ **Les visiteurs venant de l'Ouest ne sont pas affectés par les congestions et ne l'empirent pas.**
- ✓ **Pas d'ouvrage en franchissement du ruisseau.**

Faiblesses :

- X **Les flux en provenance de la RD4 vont être impactés par les congestions sur la RD136 et vont l'aggraver.**
- X **Création d'une voie nouvelle et d'un nouveau carrefour sur la RD136.**
- X **Impact plus important sur la RD136.**



NOISEAU – Etude de faisabilité d'accès au futur établissement pénitentiaire par le réseau routier et les transports en commun

Analyse de l'accessibilité du site pour les convois pénitentiaires

mars 23

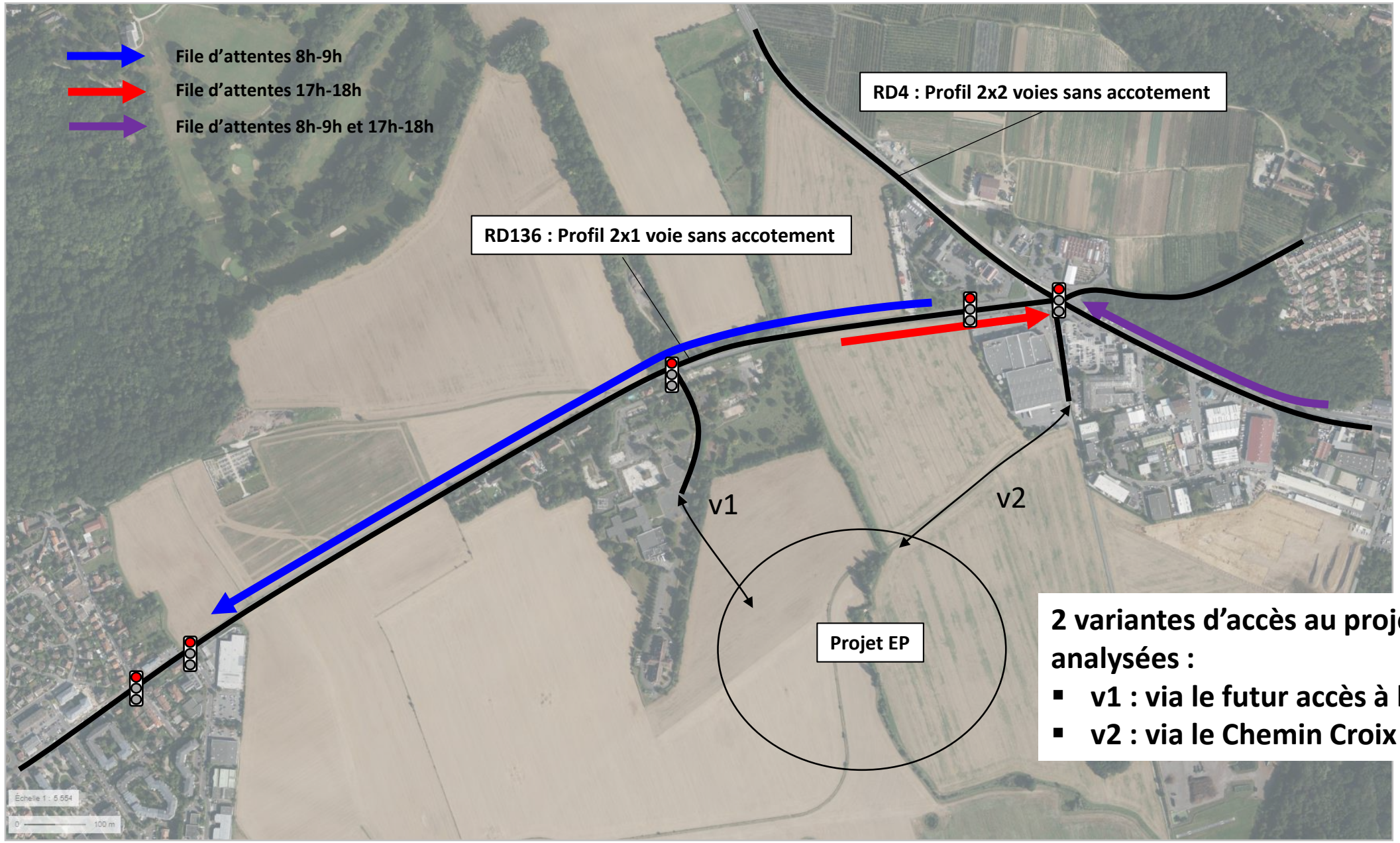
Trans Mobilités
16 Route de la Gavotte - 13015 Marseille
Tél : 04 91 03 68 59 – Fax : 04 91 60 39 01
Email : contact@transmobilites.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Noiseau

Contraintes d'accessibilité du site



2 variantes d'accès au projet d'EP sont analysées :

- **v1 : via le futur accès à la ZAC**
- **v2 : via le Chemin Croix St-Nicolas**

Contraintes d’accessibilité du site

Accès potentiel v1

Atouts :
Carrefour d’accès confortable
Accès futur du dépôt TC, voies dimensionnées pour des véhicules de grand gabarit.

Contraintes :
Accès sur la RD136, un axe à la circulation perturbée



Contraintes d’accessibilité du site

Accès potentiel v2

Atout :
Accès direct à la RD4

Contraintes :
Profil en travers étroit
Accès utilisé par les clients des commerces
Création d’une voie nouvelle nécéssaire entre l’EP et le Chemin Croix St-Nicolas



Contraintes d’accessibilité du site

Section RD136 Est

2x1 voies sans accotements circulables
Circulation très ralentie le matin vers Noiseau



Contraintes d’accessibilité du site

Section RD136 Est

2x1 voies sans accotements circulables
Stationnement riverain ponctuel côté Sud sur trottoir
Circulation très ralentie le matin vers Noiseau



Contraintes d’accessibilité du site

Section RD136 Ouest

2x1 voies sans accotements circulables
Circulation ponctuellement ralentie le matin vers Noiseau

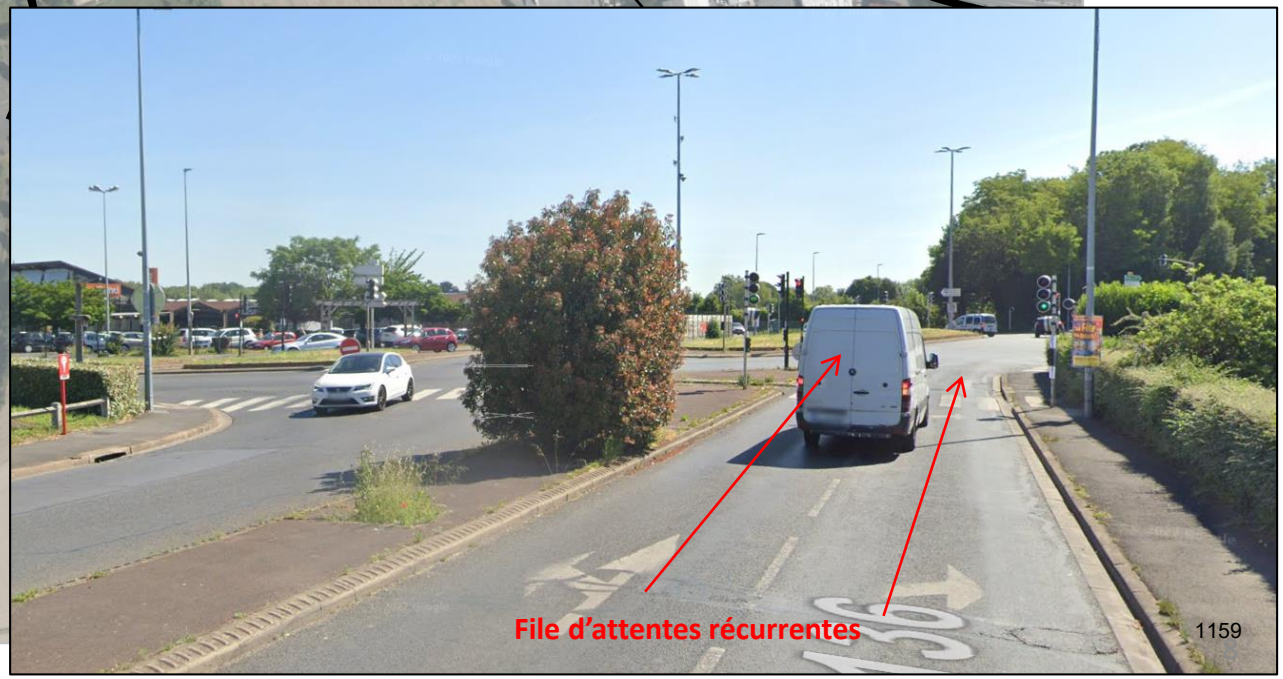


File d’attente à l’heure de pointe du matin

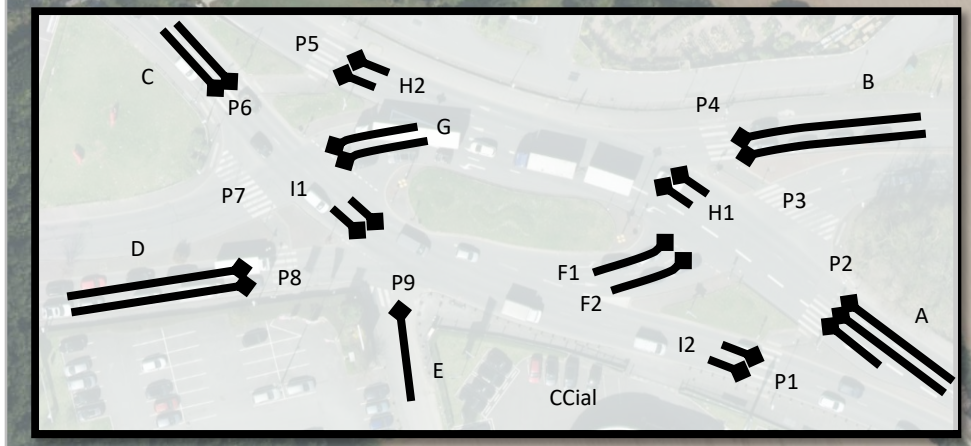
Contraintes d’accessibilité du site

Section RD136 Ouest

2x2 voies sans accotements circulables
Files d’attente récurrentes sur les deux files de circulation en insertion vers le carrefour RD4-RD136 le soir



Contraintes d’accessibilité du site





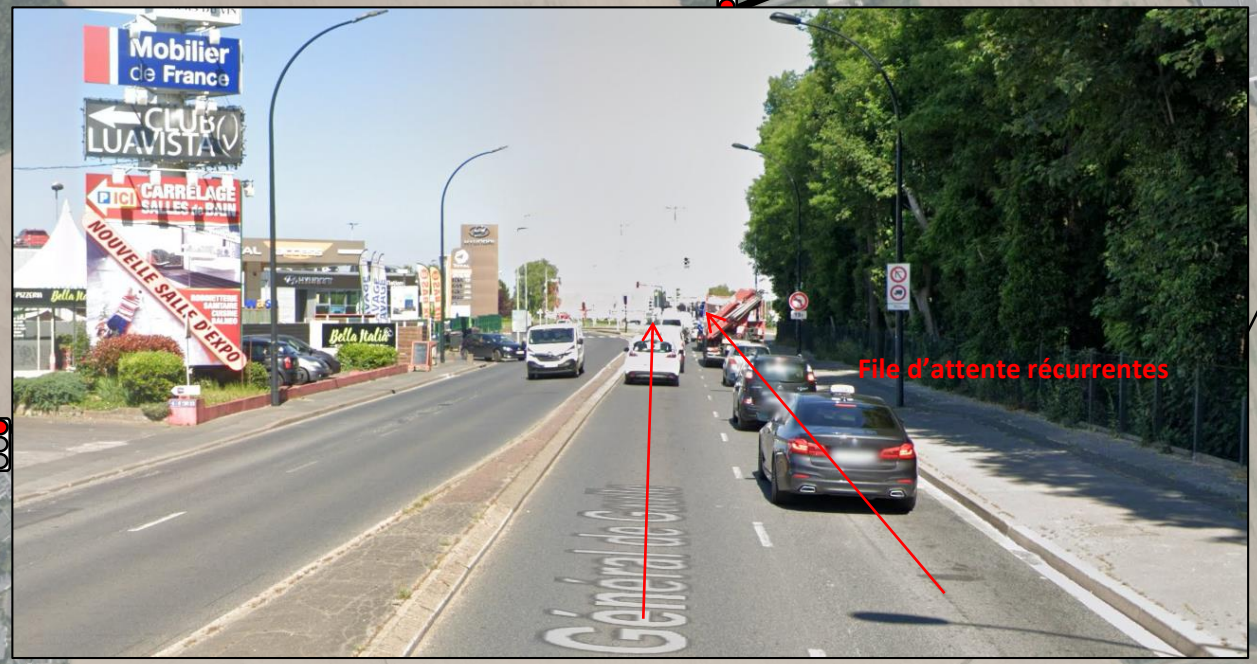
Carrefour à feux RD4-RD136

Un carrefour complexe, avec franchissement obligatoire de 2 à 3 lignes de feux si l’on provient de la RD136 et du Ch. Croix St-Nicolas, en fonction de la destination.

Contraintes d’accessibilité du site

Section RD4 Sud

2x2 voies sans accotements circulables
Files d’attente récurrentes sur les deux files de circulation



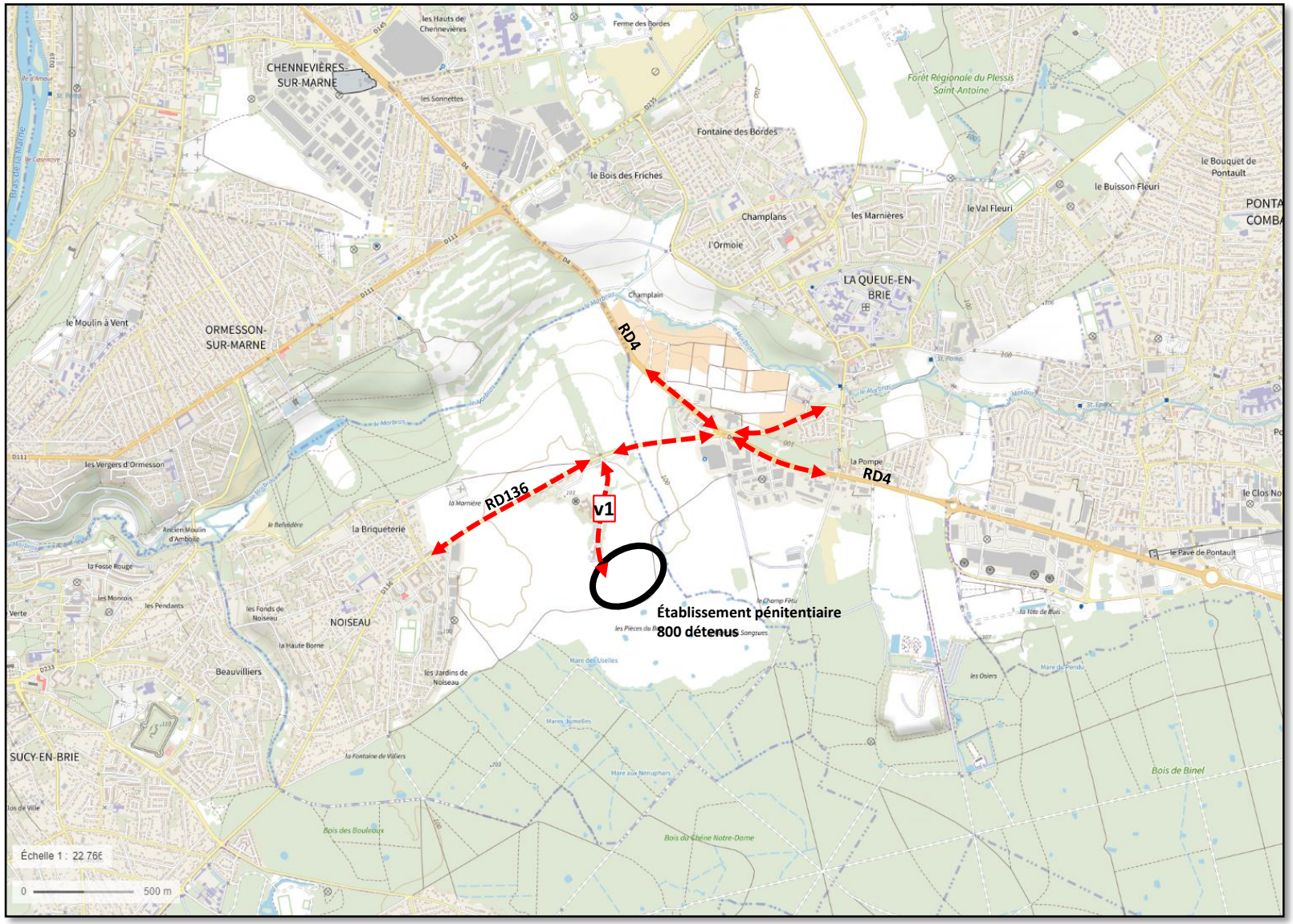
Contraintes d’accessibilité du site

Section RD4 Nord

2x2 voies sans accotements circulables
Peu de contraintes de circulation



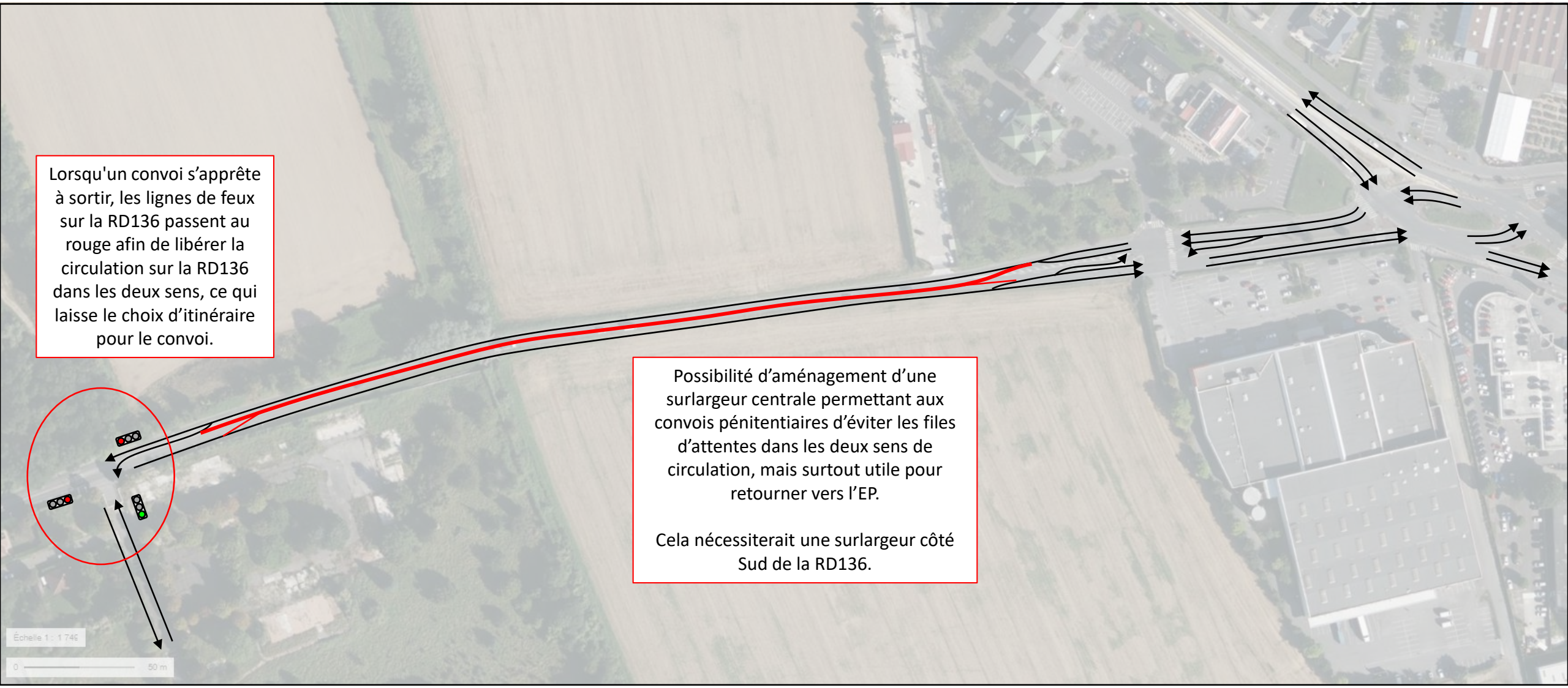
Principe d’accès – Variante 1



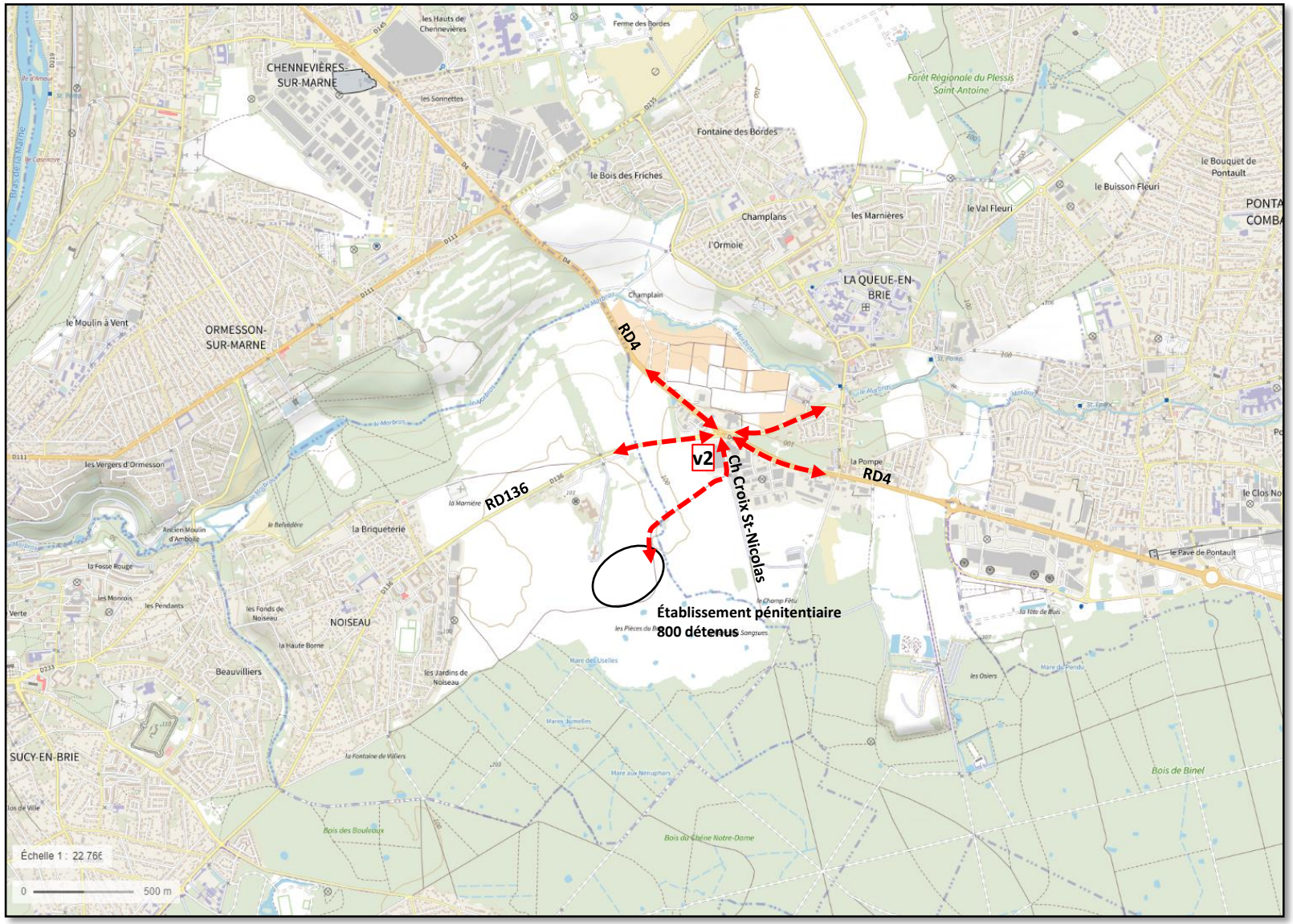
Variante 1

Accès unique via la ZAC Les Portes de Noiseau

Proposition d’aménagement pour améliorer l’accessibilité des convois avec la variante 1



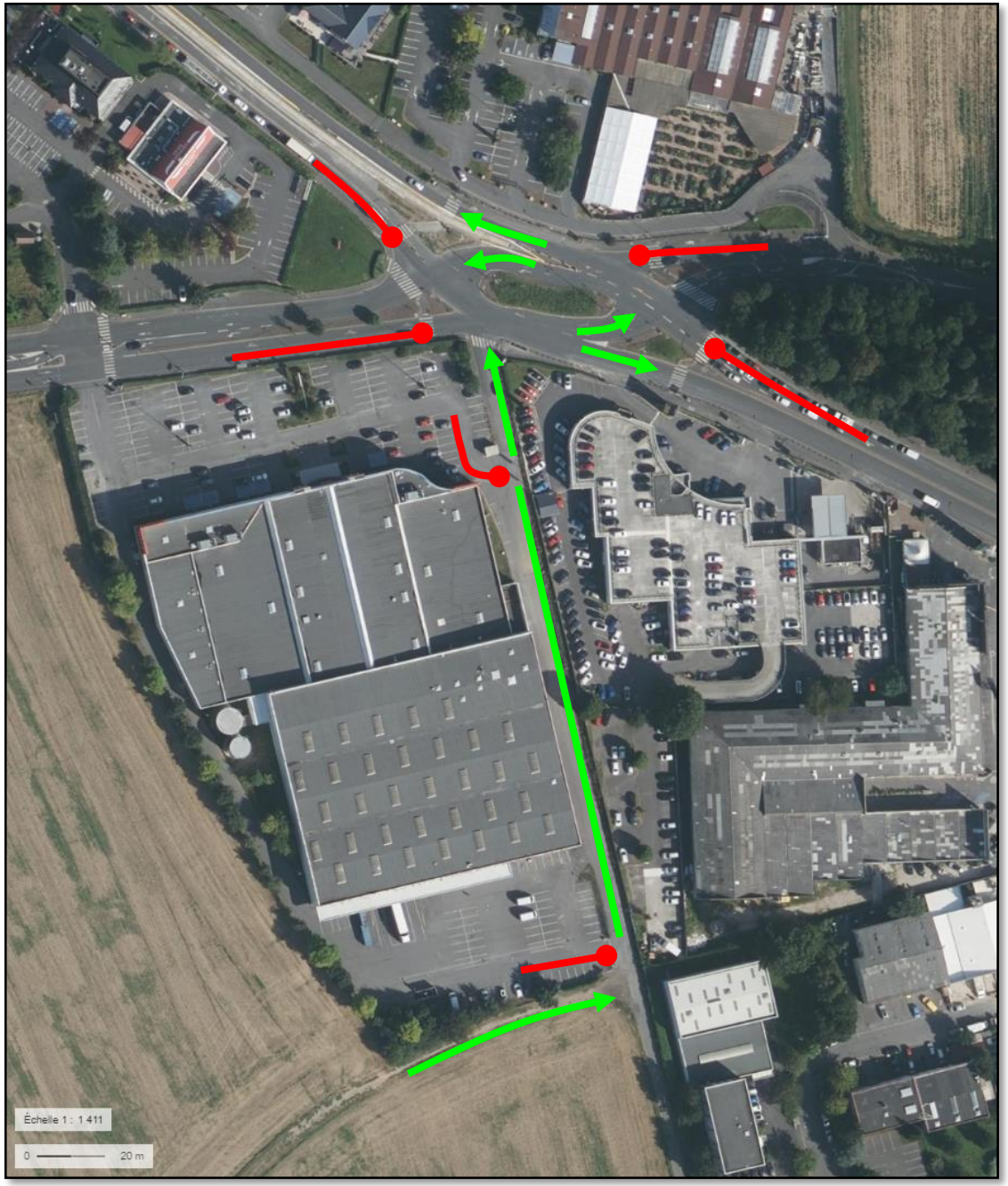
Principe d’accès – Variante 2



Variante 2

Accès unique via l’Impasse de la Croix Saint-Nicolas

Proposition d’aménagement pour améliorer l’accessibilité des convois avec la variante 2



La sortie d’un convoi depuis l’EP pourra être facilitée par la mise en place d’une phase spéciale au droit du carrefour RD4-RD136.

Lorsqu’un convoi se présenterait en sortie de l’EP, cela déclencherait le feu rouge sur toutes les branches entrantes du carrefour et des accès du commerce BUT, les véhicules du convoi seraient ainsi les seuls flux pouvant passer au droit du carrefour, et ce dans toutes les directions possible.

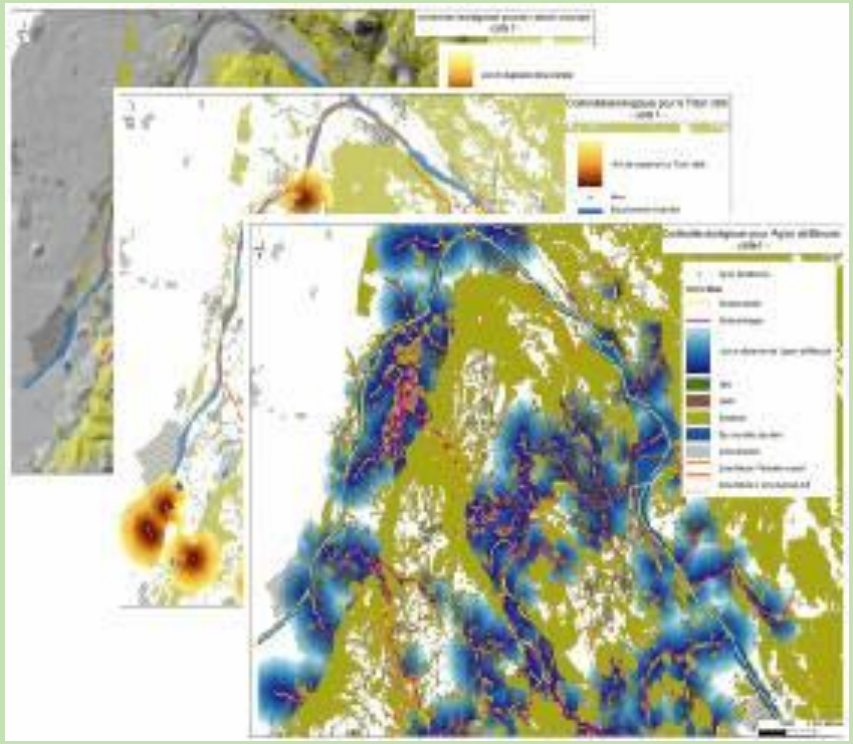
Toutefois, ce principe ne peux se faire qu’en sortie depuis l’EP car il est impossible de déclencher une phase spéciale sur une voie de circulation générale pour seulement une catégorie de véhicule. Il faudrait pour cela une voie dédiée au convoi, ce qui n’est pas possible car l’emprise est limitée.

De ce fait, l’entrée vers l’EP par le Chemin de la Croix Saint-Nicolas ne peut être facilitée.

Pour ces différentes raisons, la variante 1 semble plus fonctionnelle.

Réalisation du volet habitats, flore, zones humides et faune concernant un projet d'établissement pénitencier à Noiseau (94)

Présentation
du 10 février 2023



1. Analyse bibliographique

Eléments à récupérer:

- Données de Faune IdF (LPO) et GéoNat'IdF (ARB), d'associations et autres sources
- Périmètres d'inventaire et de protection
- Toute autre étude ou diagnostic écologique

L'objectif est de recueillir les données relatives à la zone étudiée et à ses environs.



Extrait cartographique de périmètres d'inventaires et de protection de GéoNat pour la commune. Source: Géoportail

2. Méthodologie des inventaires

Les sujets étudiés seront:

- La flore et les habitats: visuel
- Les zones humides: visuel (habitats et sondages pédologiques)
- Les mammifères terrestres et les chiroptères: visuel (individus et indices de présence) et écoute d'ultrasons de chauves-souris;
- Les oiseaux: visuel et auditif;
- Les reptiles; visuel et auditif;
- Les amphibiens; visuel et auditif;
- Les insectes:

✓ lépidoptères diurnes: visuel (capture éventuelle avec relâcher);

✓ Odonates: visuel (capture éventuelle avec relâcher);

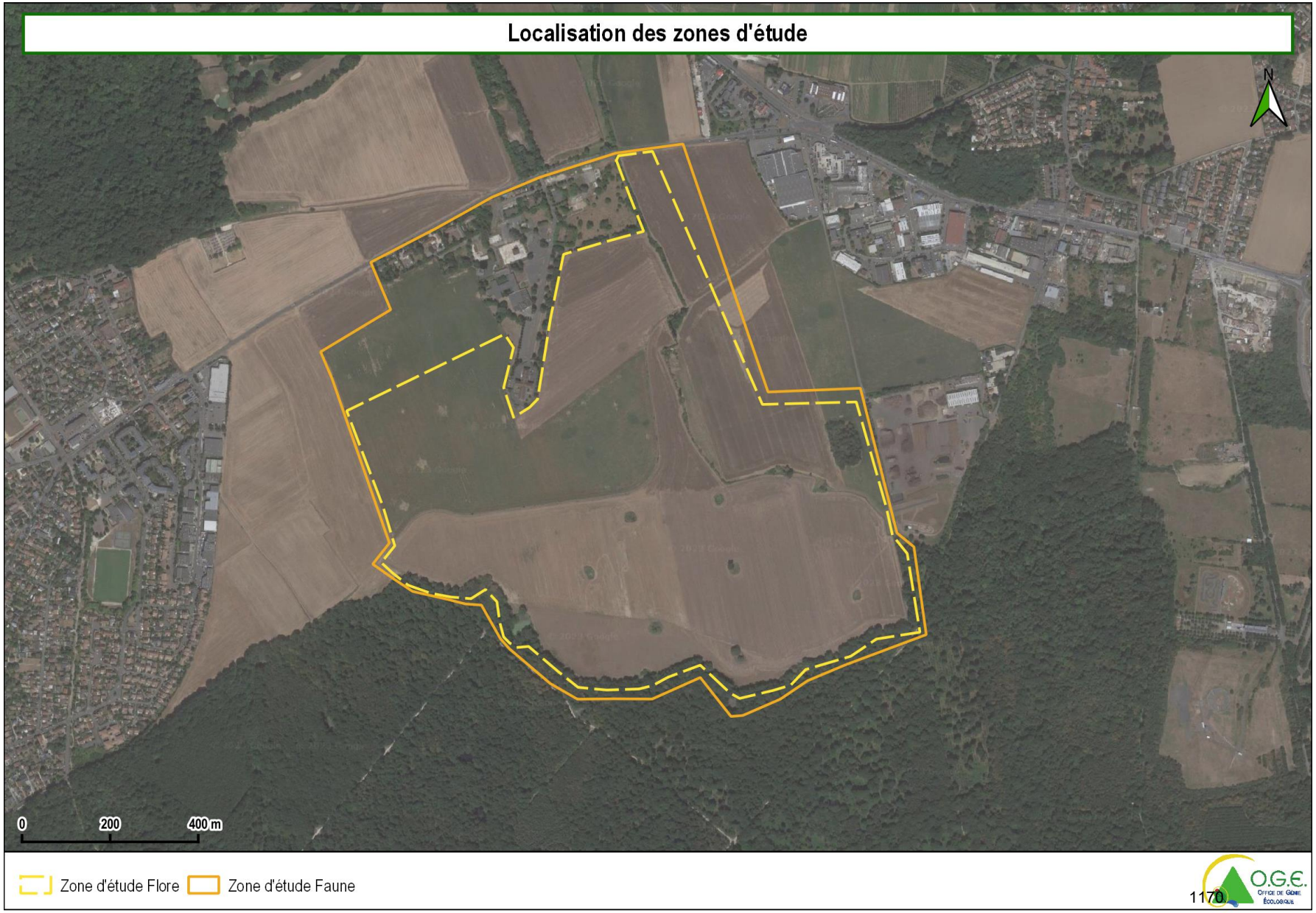
✓ Orthoptères: visuel et auditif (capture éventuelle avec relâcher);

✓ Coléoptères saproxyliques patrimoniaux: visuel (individus et indices de présence).





2. Méthodologie des inventaires

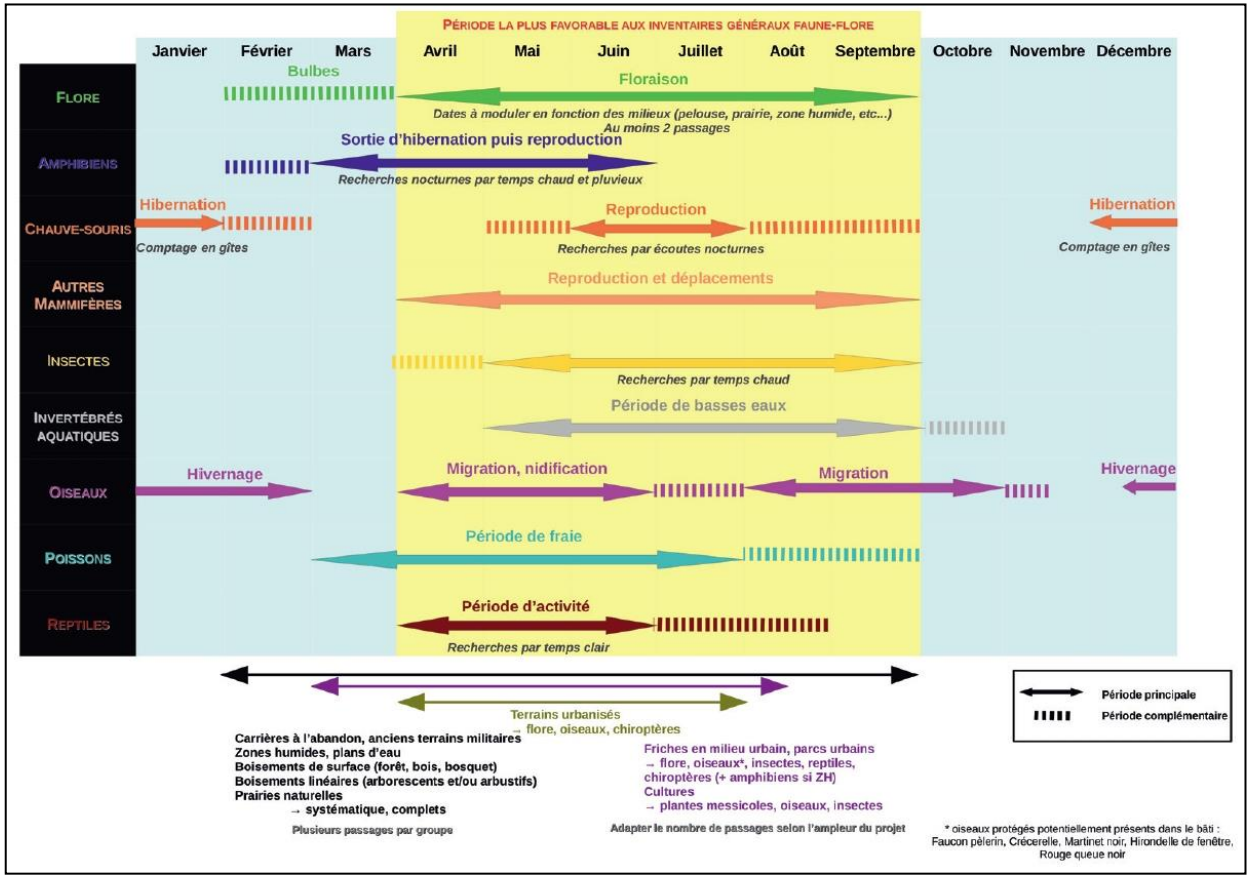


Source : Images aériennes © IGN, google Sat, OSM

Réalisation : O.G.E, cartographe : ML 7/2/2023

2. Méthodologie des inventaires

Les prospections sont réparties sur **plusieurs périodes, toutes les espèces n'étant pas forcément visibles au même moment.**



Prestations	2023										
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.
Etude écologique											
Prospections flore				1 visite		1 visite		1 visite			
Prospections faune hors chiroptères		1 visite	1 visite	1 visite	1 visite	2 visites			1 visite		
Prospections chiroptères						1 visite			1 visite		
Etude ZH											
Sondages pédologiques		2 visites									

2. Méthodologie des inventaires – Accessibilité/sécurité

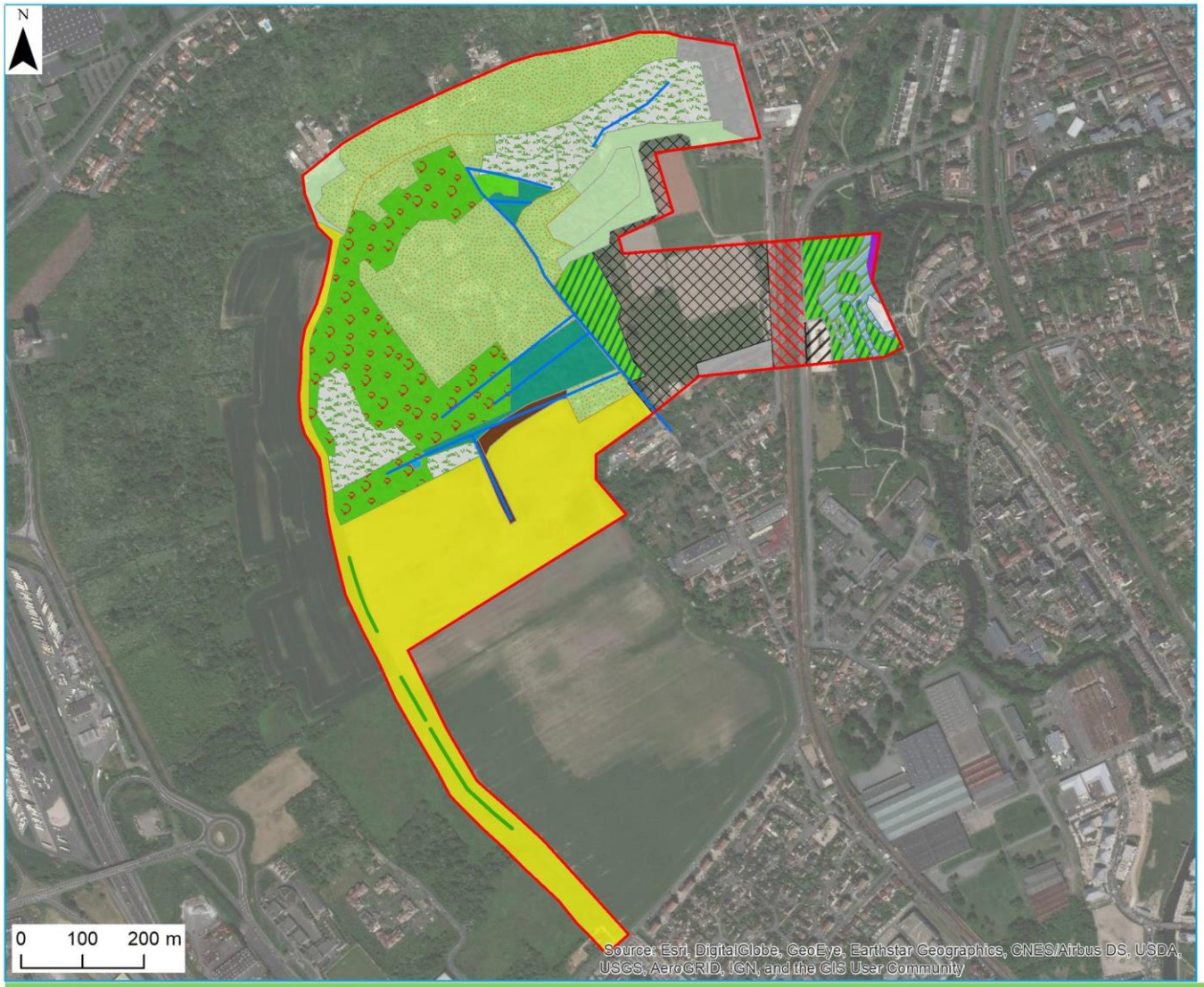
- Les secteurs libres d'accès seront prospectés;
- Les propriétés et autres périmètres interdits au public ne sont visités qu'en cas d'autorisation délivrée;
- En cas d'impossibilité de pénétrer, une partie au moins de l'inventaire pourra être fait, certains groupes pouvant être prospectés à distance: oiseaux, chauves-souris, certains insectes….





3. Diagnostic: cartographie des habitats

Formations végétales



Zone d'étude
Drainage

Étendue d'eau
Mare eutrophile C1.3
Herbier eutrophile C2.34

Boisements
Fourrés eutrophiles F3.111
Fourré de saules cendrés F9.211
Ormaie rudérale G1.A611
Saulaie sur cariçaie G1.1111
Frênaie peupleraie G1.2132

Habitats herbacés
Cariçaie D5.213
Friche hygrophile I1.52

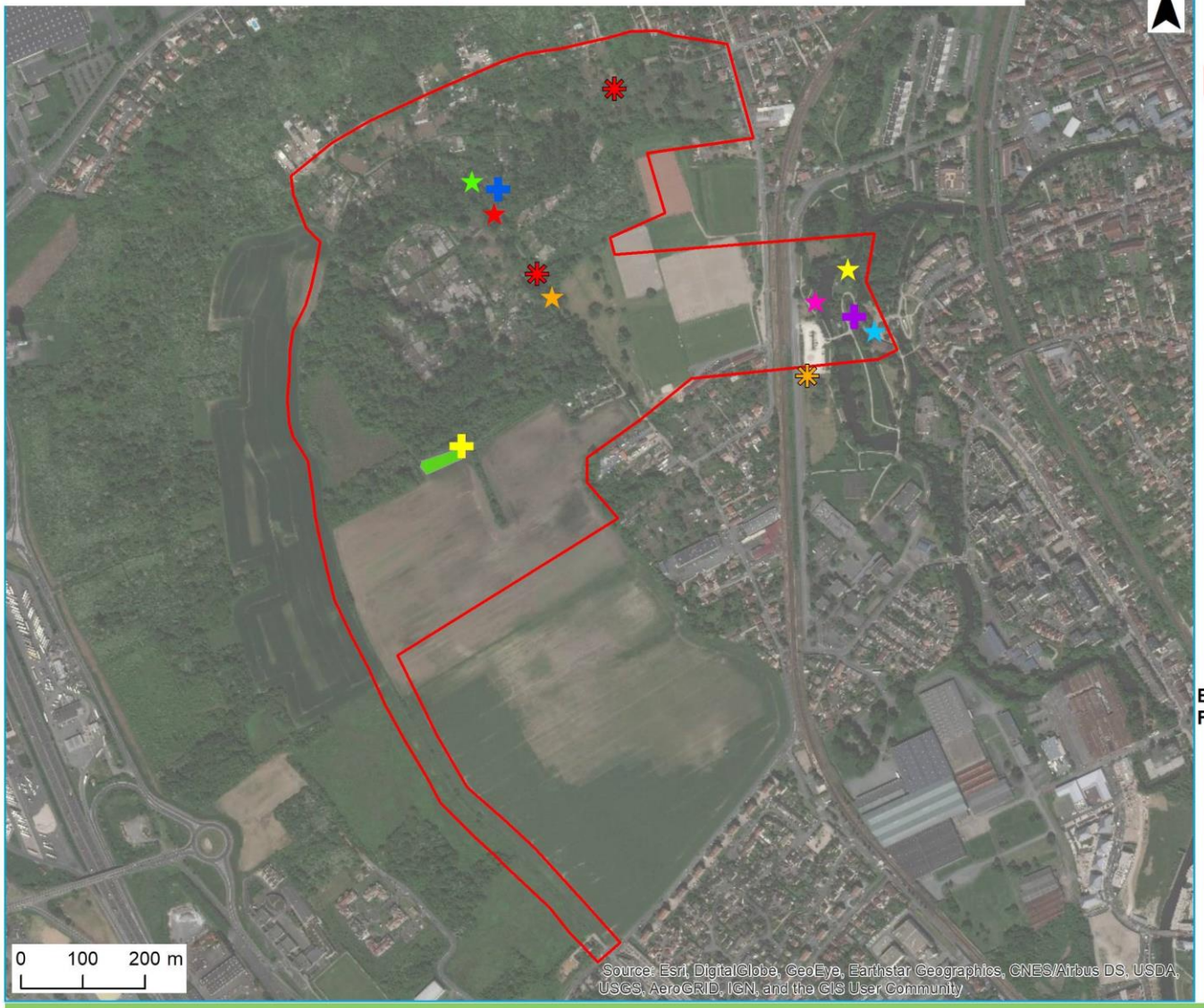
Habitats anthropiques
Terrain de sport E2.63
Pelouse de parc E2.64
Grande culture I1.1
Jardins maraîchers I1.22
Habitat anthropique J1.2
Route J4.2
Voie ferrée J4.3
Autre espace minéralisé J4.6

Sources : World Imagery ; O.G.E. 2019

Réalisation : O.G.E. 22/07/2019

3. Diagnostic: cartographie de la flore remarquable

Flore remarquable et espèces exotiques envahissantes



O.G.E. Office de Génie Écologique

Zone d'étude

Espèce présumée exceptionnelle (RRR ?) en Île-de-France

- *Bolboschoenus laticarpus* Souchet à fruits larges

Espèce très rare (RR) en Île-de-France

- *Euphorbia palustris* Euphorbe des marais
- *Myriophyllum verticillatum* Myriophylle verticillé

Espèce rare (R) en Île-de-France

- *Callitriche (platycarpa/obtusangula)* Callitriche à angles obtus
- Formation d'*Euphorbia stricta* Euphorbe raide
- *Nuphar lutea* Nénuphar jaune
- *Sonchus palustris* Laiteron des marais

Espèce assez rare (AR) en Île-de-France

- *Carex paniculata* Laîche paniculée
- *Lathyrus aphaca* Gesse sans feuilles
- *Thalictrum flavum* Pigamon jaune

Espèces exotiques envahissantes

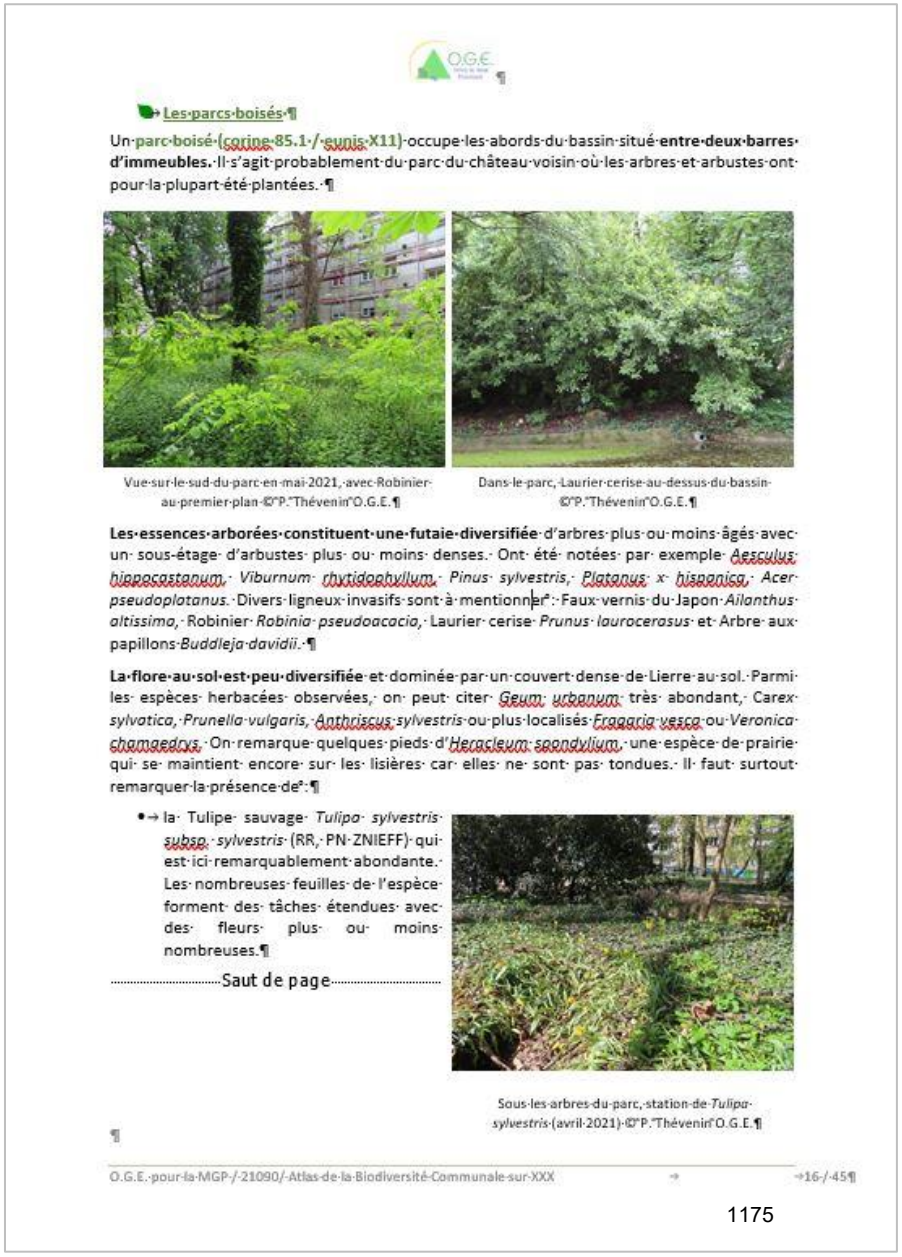
- *Ludwigia grandiflora* Jussie à grandes fleurs
- *Reynoutria japonica* Renouée du Japon

Sources : Basemap Imagery ; O.G.E. 2019

Réalisation : O.G.E. 22/07/2019

3. Diagnostic: texte habitats et flore

- Les habitats sont décrits selon une typologie basée sur le *Guide des groupements végétaux de la région parisienne* et rattachés à un code EUNIS;
- Les espèces les plus typiques des habitats sont citées, ainsi que les plus remarquables avec leurs statuts;
- La totalité des espèces floristiques observées figurent dans un tableau en annexe du document.



Les parcs boisés

Un parc boisé (corine 85.1 / eunis X11) occupe les abords du bassin situé **entre deux barres d'immeubles.** Il s'agit probablement du parc du château voisin où les arbres et arbustes ont pour la plupart été plantées.

Vue sur le sud du parc en mai 2021, avec Robinier au premier plan ©P.Thévenin O.G.E.

Dans le parc, Laurier cerise au dessus du bassin ©P.Thévenin O.G.E.

Les essences arborées constituent une futaie diversifiée d'arbres plus ou moins âgés avec un sous étage d'arbustes plus ou moins denses. Ont été notées par exemple *Aesculus hippocastanum*, *Viburnum rhytidophyllum*, *Pinus sylvestris*, *Platanus x hispanica*, *Acer pseudoplatanus*. Divers ligneux invasifs sont à mentionner : Faux vernis du Japon *Ailanthus altissima*, Robinier *Robinia pseudoacacia*, Laurier cerise *Prunus laurocerasus* et Arbre aux papillons *Buddleja davidii*.

La flore au sol est peu diversifiée et dominée par un couvert dense de Lierre au sol. Parmi les espèces herbacées observées, on peut citer *Geum urbanum* très abondant, *Carex sylvatica*, *Prunella vulgaris*, *Anthriscus sylvestris* ou plus localisés *Fragaria vesca* ou *Veronica chamaedrys*. On remarque quelques pieds d'*Heracleum sphondylium*, une espèce de prairie qui se maintient encore sur les lisières car elles ne sont pas tondues. Il faut surtout remarquer la présence de :

- la Tulipe sauvage *Tulipa sylvestris subsp. sylvestris* (RR, PN ZNIEFF) qui est ici remarquablement abondante. Les nombreuses feuilles de l'espèce forment des tâches étendues avec des fleurs plus ou moins nombreuses.

Saut de page

Sous les arbres du parc, station de *Tulipa sylvestris* (avril 2021) ©P.Thévenin O.G.E.

O.G.E. pour la MGP / 21090 / Atlas de la Biodiversité Communale sur XXX → 16 / 45

3. Diagnostic: cartographie des zones humides

8.2.2.40 Sondage 40

Sondage 40			
Limite des horizons	**Hydromorphie**	**Remarques**	**Sol hydromorphe**
0 - 10 cm	-	Brun foncé, organique, limoneux	**OUI**
10 - 30 cm	Caractère rédoxique	Brun, argileux	
30 - 60 cm	Caractère rédoxique	Brun clair, argileux	
60 - 70 cm	Caractère rédoxique	Brun, sableux	

Ce sondage présente un caractère rédoxique dès 10 cm se prolongeant, **il s'agit d'un sol de zone humide**.

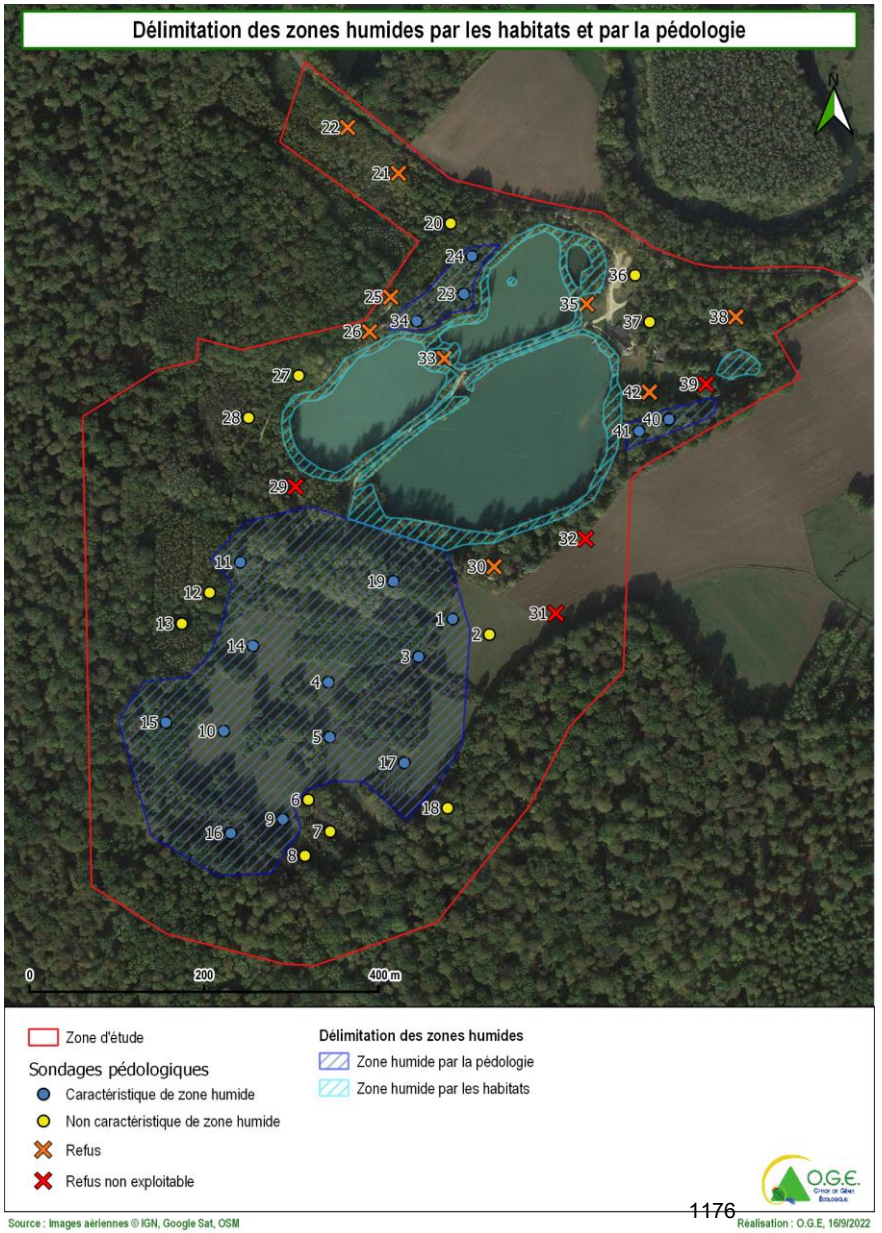


8.2.2.41 Sondage 41

Sondage 41			
Limite des horizons	**Hydromorphie**	**Remarques**	**Sol hydromorphe**
0 - 15 cm	-	Brun foncé, organique	**OUI**
15 - 50 cm	Caractère rédoxique	Brun clair et blanc, craie, argileux	

Ce sondage présente un caractère rédoxique dès 10 cm se prolongeant, **il s'agit d'un sol de zone humide**.





3. Diagnostic: cartographie de la faune remarquable

Localisation de la faune remarquable hors chiroptères Légende

Zone d'étude

Mammifères terrestres

- *Erinaceus europaeus* Hérisson d'Europe

Oiseaux

- *Cuculus canorus* Coucou gris
- *Falco tinnunculus* Faucon crécerelle
- *Sylvia borin* Fauvette des jardins
- *Muscicapa striata* Gobemouche gris
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse
- *Alcedo atthis* Martin-pêcheur d'Europe, nid occupé
- *Aegithalos caudatus* Mésange à longue queue
- *Passer domesticus* Moineau domestique
- *Lanius collurio* Pie-grièche écorcheur
- *Saxicola rubicola* Tarier pâtre

Amphibiens

- *Rana dalmatina* Grenouille agile
- *Triturus cristatus* Triton crêté
- *Lissotriton vulgaris* Triton ponctué

Insectes

Lépidoptères à activité diurne

- *Iphiclides podalirius* Flambé

Orthoptères

- *Ruspolia nitidula* Conocéphale gracieux
- *Euchorthippus elegantulus* Criquet blafard
- *Platycleis albopunctata* Decticelle chagrinée

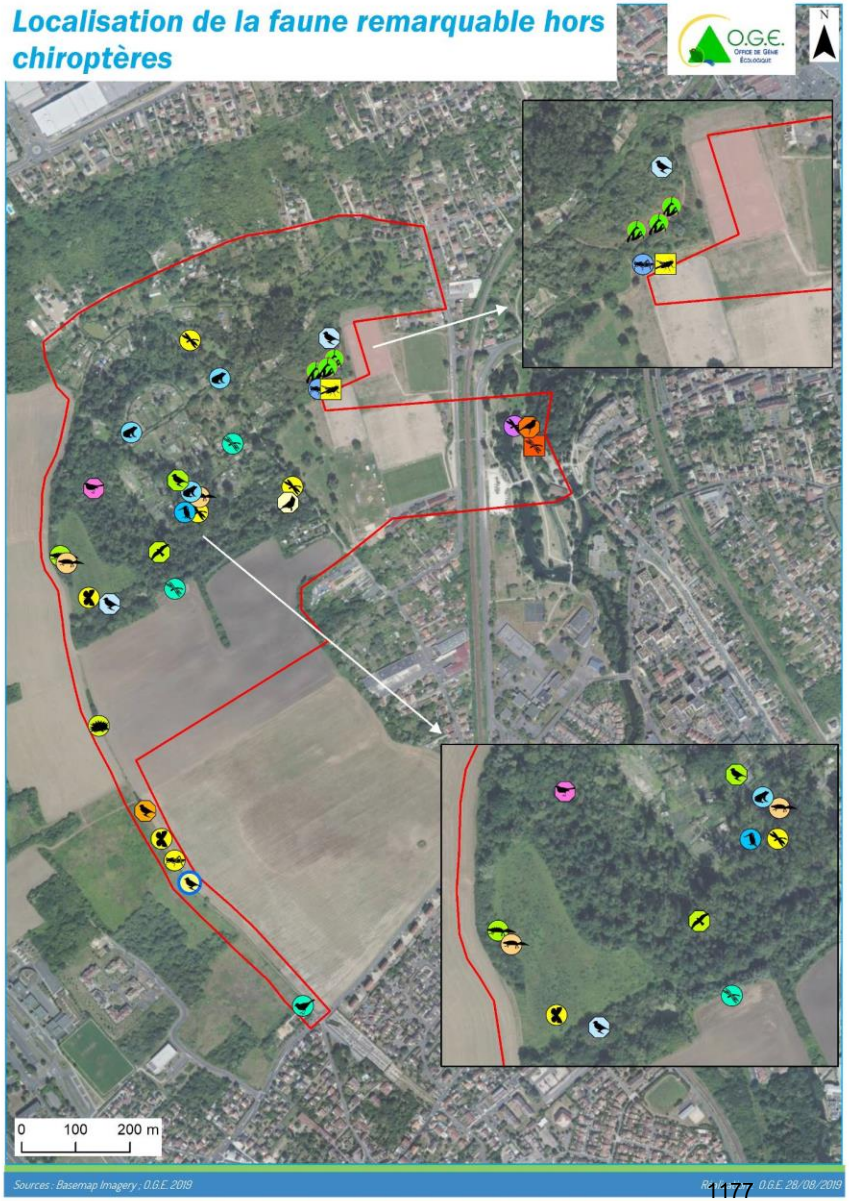
Mantoptère

- *Mantis religiosa* Mante religieuse

Odonates

- *Onychogomphus forcipatus* Gomphe à pinces
- *Aeshna grandis* Grande Aeschne
- *Aeshna affinis* Aeschne affine
- *Libellula fulva* Libellule fauve

Sources : Basemap Imagery ; O.G.E. 2019 — Réalisation : O.G.E. 28/08/2019



3. Diagnostic: texte faune

- Les espèces les plus typiques, par cortèges liés aux habitats occupés, seront citées;
- Les espèces les plus remarquables seront présentées et citées avec leurs statuts;
- La totalité des espèces observées figureront dans un tableau en annexe du document.

o→La **Fauvette des jardins** *Sylvia borin* porte bien mal sont nom car elle fréquente plutôt les habitats cultivés, les écotones et les ripisylves lui offrant une strate herbacée basse et dense. C'est pourquoi il est plus facile de la reconnaitre à son chant que de la voir dans les imbroglios de branches. Aussi la friche arbustive présente à l'extrémité Sud de la station d'épuration, est le secteur qui lui est le plus favorable. La Fauvette des jardins est présente sur la **liste rouge régionale comme espèce Vulnérable (VU)**[2];

o→Le **Verdier d'Europe** *Chloris chloris*, est une espèce que l'on retrouve souvent en compagnie du Chardonneret élégant. Ils ont en commun de partager un habitat similaire. Cependant le Verdier d'Europe est légèrement moins rural que ce dernier. Comme il fréquente les mêmes habitats, la répartition des données de cette espèce est similaire à celle du Chardonneret élégant. Le Verdier d'Europe est cité sur **liste rouge régionale comme Vulnérable (VU).**

1.1.7→Les reptiles

Une seule espèce de reptile a été observée sur la zone d'étude avec le **Lézard des murailles** *Podarcis muralis*. Ce lézard thermophile apprécie les sites bien ensoleillés riches en arbis où il peut se dissimuler à la moindre alerte. C'est une espèce relativement commune en France et en Île de France même s'il tend à se raréfier en milieu urbain du fait de la disparition de ses habitats ou de la prédation par les chats domestiques. Il est non menacé au niveau national (LC) mais **protégé** et inscrit à **l'annexe IV de la Directive Habitats**. Ce reptile a été observé à plusieurs reprise sur l'ensemble du territoire communal.



Lézard des murailles sur la zone d'étude
©BM-O.G.E.

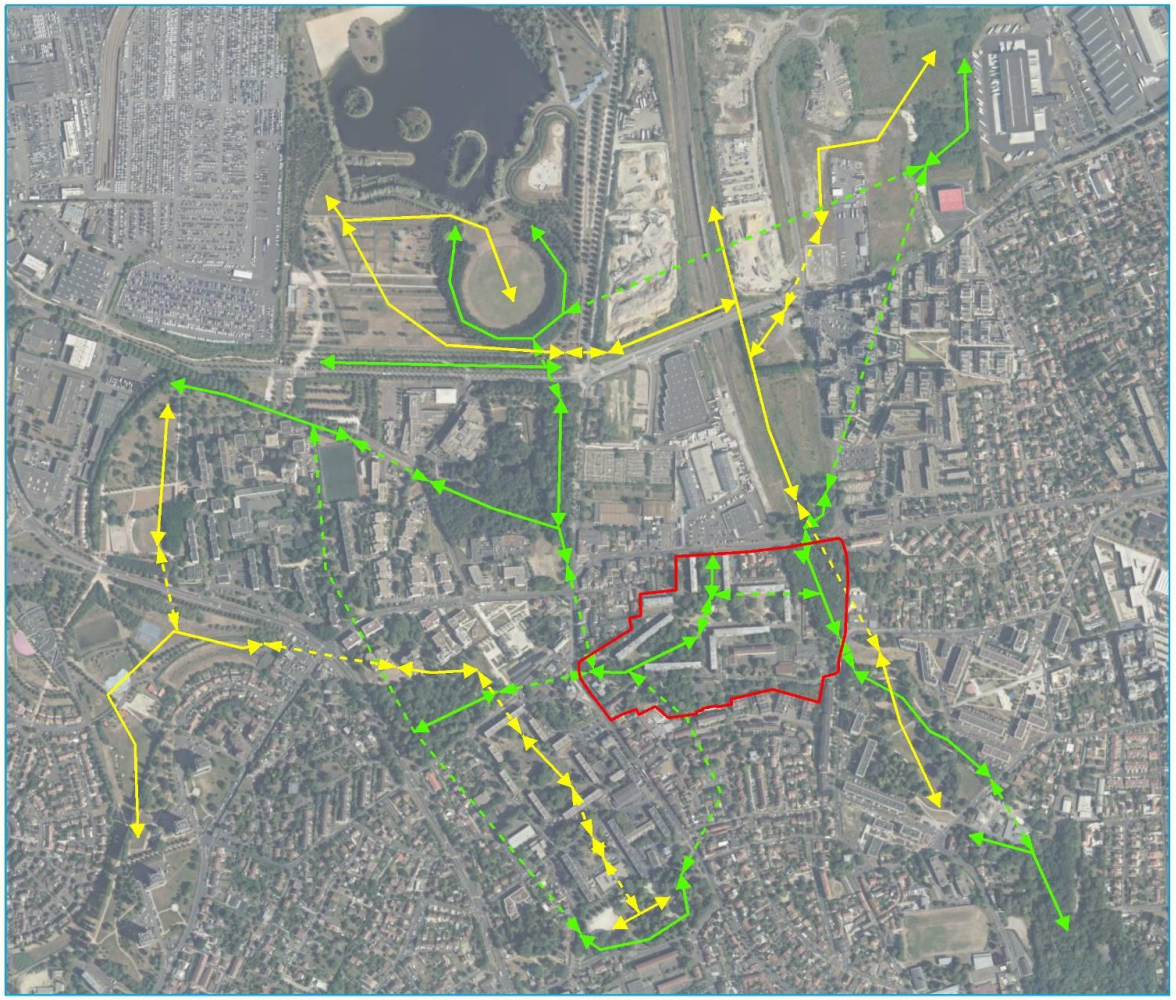
1.1.8→Les amphibiens

En l'absence de point d'eau stagnant, la reproduction des amphibiens est impossible hormis pour les espèces à large spectre d'habitat comme le **Groupe des Grenouilles vertes** *Pelophylax sp.* Ce taxon a été observé sur les berges de la Seine au milieu des péniches.

Ce groupe d'espèces réuni dans la région trois espèces différentes qui ont la particularité de s'hybrider entre elles, notons[3]: la **Grenouille de Lessona** *Pelophylax lessonae*, espèce protégée (article 2) affectionnant les petites mares bien ensoleillées et bien conservées, la **Grenouille rieuse** *Pelophylax ridibundus*, espèce orientale, introduite dans la région mais protégée (article 3) et la **Grenouille verte commune** *Pelophylax* kl. *esculentus*, croisement des deux espèces précédentes et protégée (article 5). L'hybridation rend la détermination des espèces compliquée et elles sont généralement réunies sous l'appellation **Groupe des Grenouilles vertes** *Pelophylax sp* pour éviter des erreurs de détermination. Au vu des habitats où les individus ont été observés, il s'agit de la Grenouille rieuse ou de la Grenouille verte commune, sans enjeu particulier. La totalité des points d'observations de l'espèce se situe au niveau des bassins d'épuration présent à l'Est de la zone d'étude.

3. Diagnostic: cartographie des corridors biologiques

Localisation des corridors écologiques



N

O.G.E. Office de Génie Écologique

- Zone d'étude
- Continuité forestière fonctionnelle
- Continuité forestière à fonctionnalité réduite
- Continuité des bandes herbeuses fonctionnelle
- Continuité des bandes herbeuses à fonctionnalité réduite

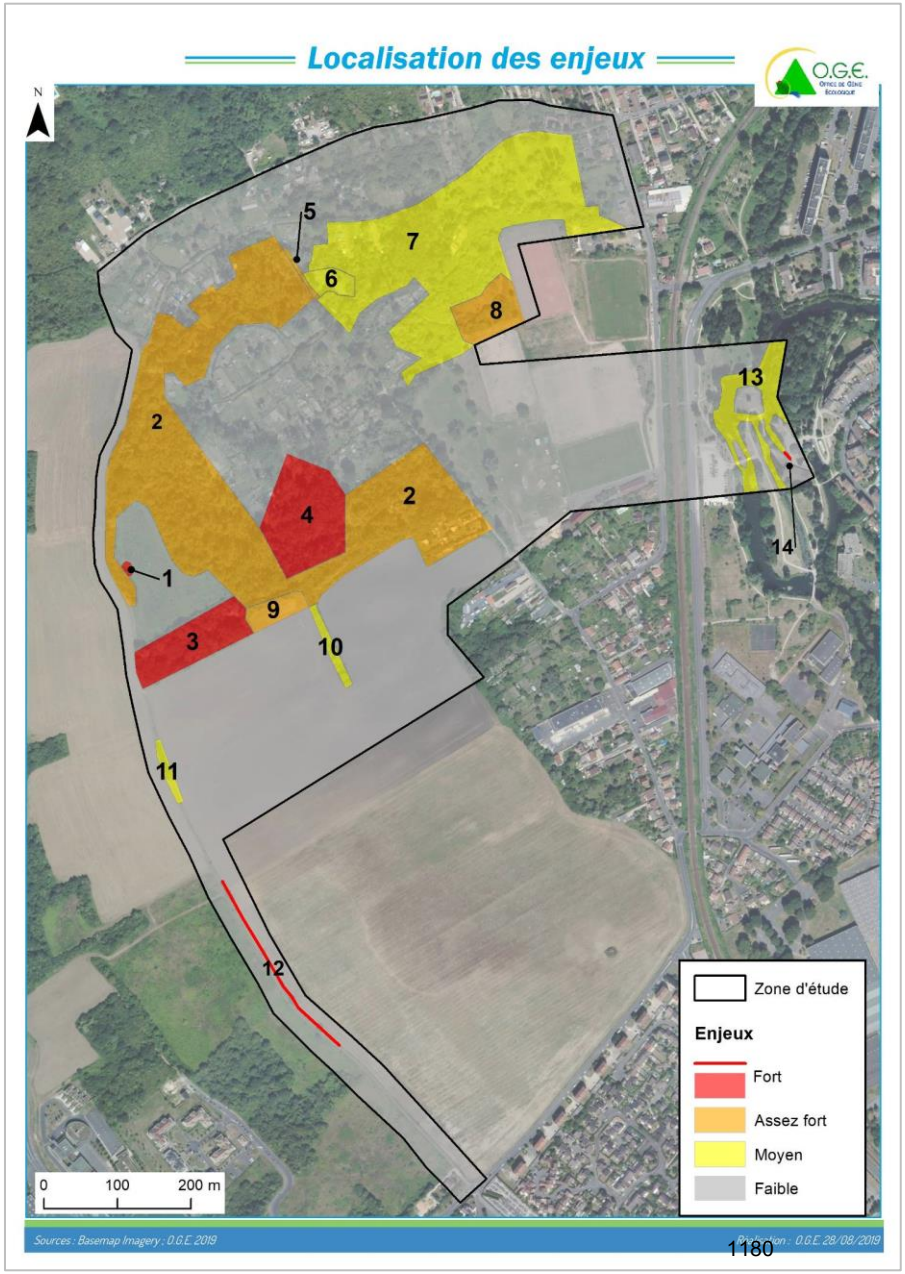
0 150 300 m

Sources : Images aériennes IGN ; O.G.E. 2021

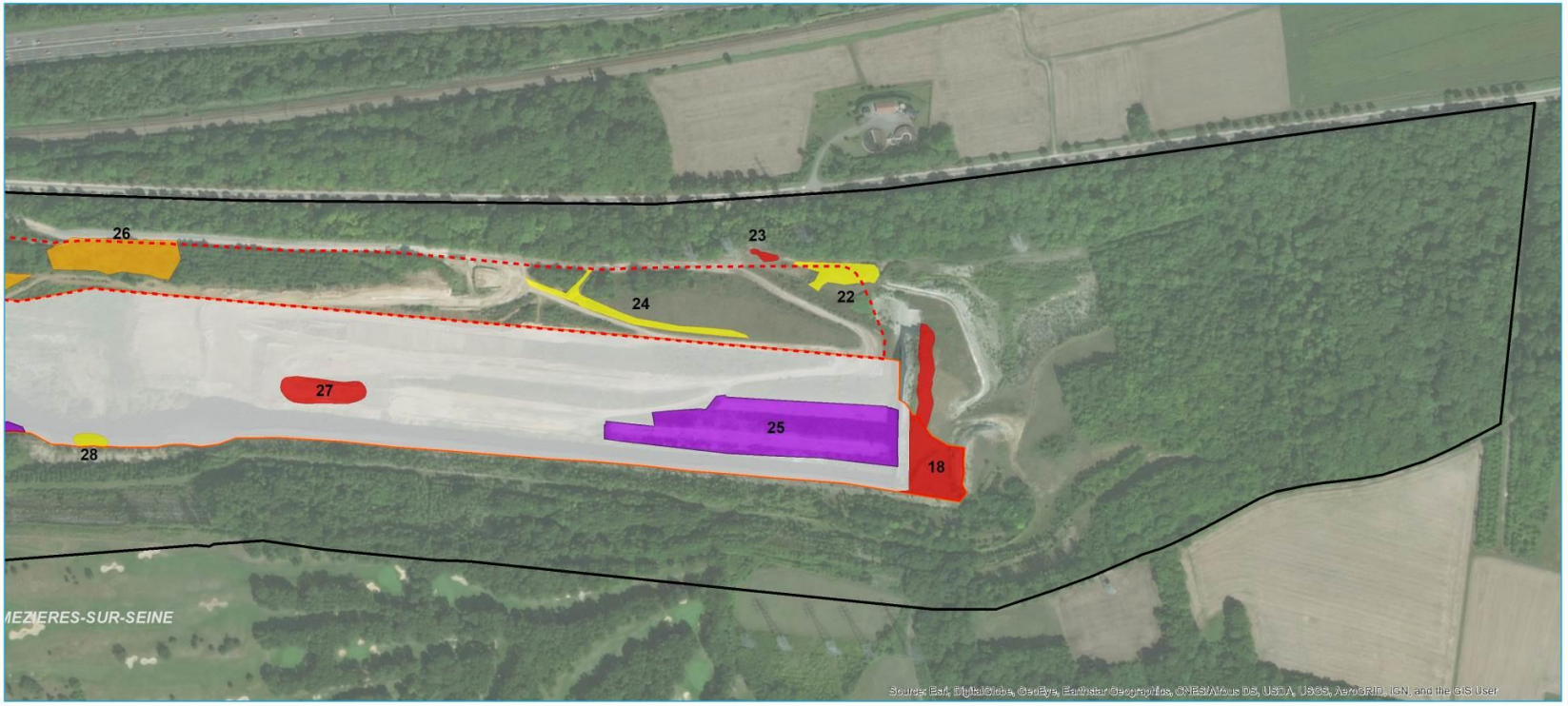
Réalisation : O.G.E. 29/09/2021

3. Diagnostic: cartographie des enjeux

Secteur à enjeu	Espèces floristiques remarquables	Espèces faunistiques remarquables	Enjeux
5	**Souchet à fruits larges** *Bolboschoenus laticarpus* , **présumé exceptionnel en Île-de-France**, **Euphorbe des marais** *Euphorbia palustris*, **très rare en Île-de-France**	**Amphibiens: Grenouille agile** *Rana dalmatina*, **protégée, citée en annexe IV de la directive "Habitats" et déterminante ZNIEFF** **Insectes: Aeschne affine** *Aeshna affinis*, **déterminante ZNIEFF**	**Assez fort**
6	**Pigamon jaune** *Thalictrum flavum* , **assez rare en Île-de-France**		**Moyen**
7		**Chiroptères: Pipistrelle commune** *Pipistrellus pipistrellus*, **protégée, en annexe IV de la directive "Habitats", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacée (NT)** **Oiseaux: Fauvette des jardins** *Sylvia borin*, **protégée et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)**	**Moyen**
8		**Insectes: Mante religieuse** *Mantis religiosa*, **protégée en Ile-de-France, Conocéphale gracieux** *Ruspolia nitidula*, **protégée en Ile-de-France, Decticelle chagrinée** *Platycleis albopunctata*, **déterminante ZNIEFF potentielle**	**Assez fort**
9	**Euphorbe raide** *Euphorbia stricta*, **rare en Île-de-France, Gesse sans feuilles** *Lathyrus aphaca*, **assez rare en Île-de-France**	**Insectes: Libellule fauve** *Libellula fulva*, **déterminante ZNIEFF**	**Assez fort**
10		**Haie favorable à la reproduction des oiseaux, au gîte terrestre des amphibiens et à la chasse des chiroptères dans un contexte de cultures intensives**	**Moyen**
11		**Mammifère terrestre: Hérisson d'Europe** *Erinaceus europaeus*, **protégé** **Haie favorable à la reproduction des oiseaux dans un contexte de cultures intensives**	**Moyen**
12		**Oiseaux: Pie-grièche écorcheur** *Lanius collurio*, **protégée, citée en annexe I de la directive "Oiseaux", déterminante ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU), Tarier pâtre** *Saxicola rubicola*, **protégé et sur liste rouge régionale comme Vulnérable (VU)** **Insectes: Flambé** *Iphiclides podalirius*, **protégé régionalement, déterminant ZNIEFF et sur liste rouge régionale comme Quasi-menacé (NT), Criquet blafard** *Euchorthippus elegantulus*, **déterminant ZNIEFF**	**Fort**



Localisation des impacts avant mesures ERC



Sources : Basemap Imagery: O.G.E. 2017

Réalisation : O.G.E. 26/06/2017

4. Evaluation des impacts

Secteur à enjeu	Flore/Habitat	Faune	Enjeux	Impacts avant mesures ERC		
				Nature de l'impact	Phase travaux	Phase d'exploitation
20	végétation herbeuse sur chemin avec : Lotier à feuilles étroites ***Lotus corniculatus*** subsp. ***tenuis*** : R	Lézard des murailles ***Podarcis muralis***, protégé en France est citée en annexe IV de la directive "Habitats",	moyen	site non affecté par le projet	Nul à faible	Nul à faible
21	végétation herbeuse sur chemin avec : ***Euphrasia nemorosa*** : RRR ? ZNIEFF Lotier à feuilles étroites ***Lotus corniculatus*** subsp. ***tenuis*** : R	Orvet fragile ***Anguis fragilis***, protégé, Hespérie de l'Alcée ***Carchardorus alceae***, localisée dans la région et déterminante ZNIEFF, Grande Tortue ***Nymphalis polychloros***, protégée en Îlie-de-France, Oedipode turquoise ***Oedipoda caerulescens***, assez rare et protégé en Île-de-France.	assez fort	site non affecté par le projet	Nul à faible	Nul à faible
22		Lézard des murailles ***Podarcis muralis***, protégé en France est citée en annexe IV de la directive "Habitats", Grillon champêtre ***Gryllus campestris***, déterminant ZNIEFF, Demi-deuil ***Melanargia galathea***, déterminant ZNIEFF	moyen	risque de destruction de quelques individus de Lézard des murailles, de Grillon champêtre et de Demi-deuil	moyen	Nul à faible
23	flaque et abords avec : ***Chenopodium glaucum*** RR Vulpie unilatérale ***Vulpia unilateralis*** : R Luzerne naine ***Medicago minima*** : AR Séneçon visqueux ***Senecio viscosus*** : AR	Crapaud calamite ***Bufo calamita***, déterminant ZNIEFF et cité en annexe IV de la directive "Habitats", Lézard des murailles ***Podarcis muralis***, protégé en France est citée en annexe IV de la directive "Habitats", Grenouille agile ***Rana dalmatina***, citée en annexe IV de la directive "Habitats"	fort	non affecté par le projet, mais risque de circulation sur cet habitat de reproduction des crapauds calamites	fort	Nul à faible

4. Proposition de mesures

Les mesures qui peuvent être proposées sont:

- Les mesures d'évitement, correspondant à des changements significatifs dans la conception du projet (localisation, forme, surface occupée …)
- Les mesures de réduction, comme l'adaptation des périodes de décapage des terrains, la préservation des habitats voisins…
- Les mesures de compensation: en cas d'impacts résiduels suite à la proposition des mesures précédentes, proposition de mesures de création de milieux, de restauration de milieux…..

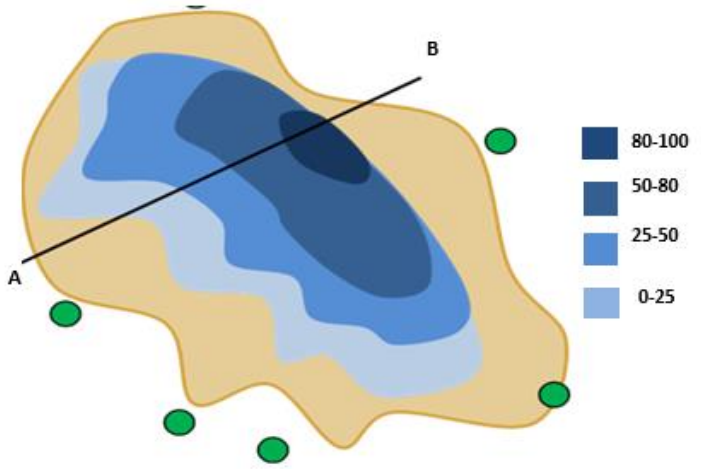


Schéma type de réalisation des mares de substitution © A. Adamczyk

À proximité des mares nouvellement créées, des pierriers et/ou tas de bois peuvent être installés. Ils serviront d'abris terrestres pour les amphibiens. Ces micro-habitats (cf. schémas) seront également favorables aux reptiles et aux insectes, notamment les coléoptères.



Exemples d'habitats terrestres favorables à la petite faune © PAQUET G., JUTRAS J., LEPAGE M., 1996

Des suivis seront proposés en période de chantier, ainsi qu'en phase d'exploitation, pour vérifier l'efficacité des mesures proposées. Si celles-ci n'apportent pas satisfaction, leur modification sera proposée.

Merci de votre attention

Olivier Labbaye
o.labbaye@oge.fr

Siège Social :
5, boulevard de Créteil
94100 Saint-Maur-des-Fossés - France
Tél : + 33 1 42 83 21 21
Fax : + 33 1 42 83 92 13
http://www.oge.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Dispositifs d'effarouchement des oiseaux :

- **Dispositifs visuels :**

→ Ballon épouvantail :

Ballon gonflable sur lequel des motifs réfléchissants imitent les yeux d'un rapace, à placer en hauteur sur un mât de 3 à 6 mètres. Possibilité de mettre un ressort entre le ballon et le fil qui le tient au mât pour amplifier ses mouvements lorsqu'il y a du vent. Efficace sur 1 ha environ.
Avantage : peu coûteux
Inconvénients : besoin d'un minimum de vent pour fonctionner, efficace que sur une petite surface

→ Cerf-volant :

C'est un cerf-volant qui prend la forme d'un rapace noir de grande envergure, à placer en hauteur sur un mât de 3 à 6 mètres. Ne pas le positionner à proximité d'arbres ou de haies pour ne pas prendre le risque de l'abîmer, prendre en compte également le sens du vent. Ce dispositif n'a pas besoin de beaucoup de vent pour fonctionner. Efficace sur 2 à 4 ha.
Avantages : peu coûteux, fonctionne à vent faible, efficace sur grande surface
Inconvénient : faire attention à sa mise en place (pas proche de haies ou d'arbres pour ne pas l'abîmer, prendre en compte le sens du vent)

- **Dispositif sonore :**

→ Haut-parleurs :

Système qui consiste à émettre des cris d'oiseaux en détresse ou de prédateurs qui vont faire fuir les oiseaux. Varier les cris pour éviter le phénomène d'accoutumance. Placer à plus de 500 mètres des zones d'habitation. Efficace sur 2-4 ha selon le modèle.
Avantage : efficace sur grande surface
Inconvénients : coûteux selon le modèle, phénomène d'accoutumance, dérangement des rapaces, bruit voisinage possible, possibilité de vol/dégradation

- **Autres dispositifs :**

→ Interculture (semis leurre) :

Cette technique consiste à semer une autre culture (orge, féverole par exemple) quelques semaines avant le semis d'intérêt afin de créer un couvert qui va protéger celui-ci. La destruction, par binage par exemple, de ce semis leurre doit ensuite être faite (lorsque que l'on arrive à 3 feuilles maximum) pour éviter de créer de la concurrence entre cette

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

interculture et la culture d'intérêt. Cette technique peut également être utilisée en complémentarité avec un travail du sol spécifique, en évitant les sols soufflés par exemple.
Avantages : pas de dispositions particulières par rapport au voisinage, pas de phénomène d'accoutumance
Inconvénients : méthode de destruction du semis leurre (besoin de rigueur si binage, souvent utilisation de produits chimiques), concurrence avec la culture d'intérêt, travail supplémentaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

ÎLE-DE-FRANCE

Avis délibéré sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau sur la commune de Noiseau (94)

N° APJIF-2023-007
en date du 09/02/2023

Synthèse de l'avis

Cet avis de l'Autorité environnementale porte sur le projet de zone d'aménagement concerté (Zac) des « Portes de Noiseau », porté par Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) dans la commune de Noiseau et sur son étude d'impact, datée du 6 décembre 2022. Il est émis dans le cadre d'une procédure de création de ZAC.

Le projet de Zac prévoit la construction d'un « agro-quartier »[1] sur 35,6 ha, de part et d'autre de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie (RD 136). Une première séquence de l'agro-quartier est dédiée à la création de 28 000 m² d'habitation. Elle prévoit la construction de 417 logements, dont 66 logements locatifs sociaux et une résidence senior sociale de 90 logements, ainsi que l'accueil de commerces de proximité.

La seconde séquence de l'agro-quartier est tournée quant à elle vers la production agricole et prévoit la construction de 20 000 m² de locaux d'activités agro-économiques[2] et la création d'une ferme « agro-écologique »[3] de production agricole diversifiée de 3,5 ha (maraîchage, arboriculture, petit élevage de poules pondeuses). Un centre de bus d'Île-de-France Mobilités (IDFM) est également prévu dans le projet de Zac.

L'Autorité environnementale (préfet de région, puis MRAe) a émis deux avis dans le cadre de la procédure de création de cette Zac, le 12 juin 2015 et le 16 mai 2020, à la suite desquels le projet initial a été modifié. Il fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact, qui intègre des évolutions programmatiques et de nombreux compléments relatifs à la prise en compte de l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet concernent :

- la préservation des sols agricoles ;
- la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- les pollutions associées aux déplacements ;
- la préservation de la qualité paysagère ;
- les risques technologiques et les autres pollutions ;
- le changement climatique et la production d'énergie renouvelable.

Dans son avis, l'Autorité environnementale souligne positivement les évolutions qu'a connues le projet ces dernières années, afin de réduire ses incidences sur l'environnement, notamment en réduisant les espaces agricoles et naturels artificialisés.

Elle recommande toutefois de poursuivre ces améliorations, principalement en ce qui concerne certains choix d'aménagement ayant des conséquences significatives en termes d'artificialisation, la prise en compte des pollutions sonores ou encore l'analyse des effets cumulés avec le projet de centre pénitentiaire dans la commune.

L'Autorité environnementale a formulé l'ensemble de ses recommandations dans l'avis détaillé ci-après. La liste complète des recommandations figure en annexe .

1 Un agro-quartier est un ensemble immobilier comprenant une part de logements et services et une part d'activités agricoles (source : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire).

2 Une activité agro-économique est une activité commerciale relative à la production agricole de denrées (source : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire).

3 L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes (source : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire).

Sommaire

Synthèse de l'avis **2**
Sommaire **4**
Préambule **5**
Avis détaillé **5**
1. Présentation du projet **6**
1.1. Contexte et présentation du projet 6
1.2. Modalités d'association du public en amont du projet 8
1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale 8
2. L'évaluation environnementale **8**
2.1. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale 8
2.2. Articulation avec les documents de planification existants 9
2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives 10
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement **11**
3.1. Préservation des sols agricoles 11
3.2. Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques 12
3.3. Les déplacements et les pollutions associées 14
3.4. Préservation des qualités paysagères 17
3.5. Risques technologiques et pollution des sols 18
3.6. Le changement climatique et le développement des sources d'énergie renouvelable 20
4. Suites à donner à l'avis de l'Autorité environnementale **21**
ANNEXE **23**
5. Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte **24**

Préambule

Le système européen d'évaluation environnementale des projets, plans et programmes est fondé sur la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement[4] et sur la directive modifiée 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement.

Conformément à ces directives un avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public, le maître d'ouvrage, les collectivités concernées et l'autorité décisionnaire sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, plan ou programme.

* * *

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a été saisie par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour rendre un avis sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau, porté par cet établissement, situé à Noiseau (94) et sur son étude d'impact datée de 6 décembre 2022.

Le projet de ZAC des Portes de Noiseau est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 39 du tableau annexé à cet article) dans le cadre d'une procédure de création de ZAC.

L'Autorité environnementale s'est réunie le 9 janvier 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de ZAC des Portes de Noiseau.

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et sur le rapport de Brian PADILLA, coordonnateur, après en avoir délibéré, l'Autorité environnementale rend l'avis qui suit.

Chacun des membres ayant délibéré atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son projet. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Avis détaillé

4 L'environnement doit être compris au sens des directives communautaires sur l'évaluation environnementale. L'environnement couvre notamment les champs thématiques suivants : la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs (annexe I, point f de la directive 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale des plans et programmes, annexe IV, point I 4 de la directive 2011/92/UE modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement).

1. Présentation du projet

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Zac) dite des « Portes de Noiseau » est situé à Noiseau, dans le département du Val-de-Marne. Cette commune, située à environ 19 km au sud-est de Paris, dénombre 4 607 habitants (Insee, 2019). Rattachée au territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) depuis le 1er janvier 2016, la commune se trouve à la limite ouest du plateau de la Brie (figure 1), dans la « ceinture verte » de l'Île-de-France. Elle bénéficie d'espaces agricoles et naturels importants (320 hectares environ, pour une superficie totale du territoire communal de 459 hectares) et occupe ainsi une position intermédiaire entre la zone agglomérée dense et la Brie agricole.



Figure 1: Localisation de la commune de Noiseau (étude d'impact)

Le projet de Zac (figure 2), porté par GPSEA, se situe à l'est du territoire communal, en-dehors du bourg et sur le plateau agricole. Il est en partie situé sur une friche industrielle aujourd'hui majoritairement inoccupée, appartenant à l'ancien groupe France Télécom (aujourd'hui Orange). .

Le projet, d'une superficie totale d'environ 35,6 ha, s'articule en deux phases. La première, dédiée aux habitations et services, prévoit la réalisation de :.

- 417 logements dont 66 logements locatifs sociaux et une résidence senior de 90 logements sur une surface de plancher (SDP)[5] d'environ 28 000 m² ;
- un centre commercial et sa galerie marchande, sur une SDP d'environ 2 000 m².

La seconde phase est dédiée à l'activité agricole et vise :

- le développement d'activités agro-économiques, en accueillant des petites et moyennes entreprises et des artisans sur une superficie d'environ 20 000 m² ;
- la remise en production agricole de 3,5 ha, par l'implantation d'une ferme « agro-écologique » (maraîchage, arboriculture, petit élevage de poules pondeuses) en limite est de la Zac ;
- l'aménagement d'un parcours vélo, pour établir une liaison entre le centre de Noiseau et le secteur d'agro-

5 La surface de plancher d'une construction correspond à la somme des surfaces couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 180 cm. Elle est calculée à partir de l'intérieur des façades du bâtiment (sans prendre en compte l'épaisseur des murs) et après déduction des surfaces non aménageables pour l'habitation ou les activités professionnelles (par exemple, locaux techniques, cages d'escaliers, garages, rampe d'accès, etc.).

activités, suivant deux alternatives (figure 2).

Il intègre également l'installation d'un centre bus d'environ 7 000 m² de surface de plancher, sur un foncier d'environ 36 000 m².

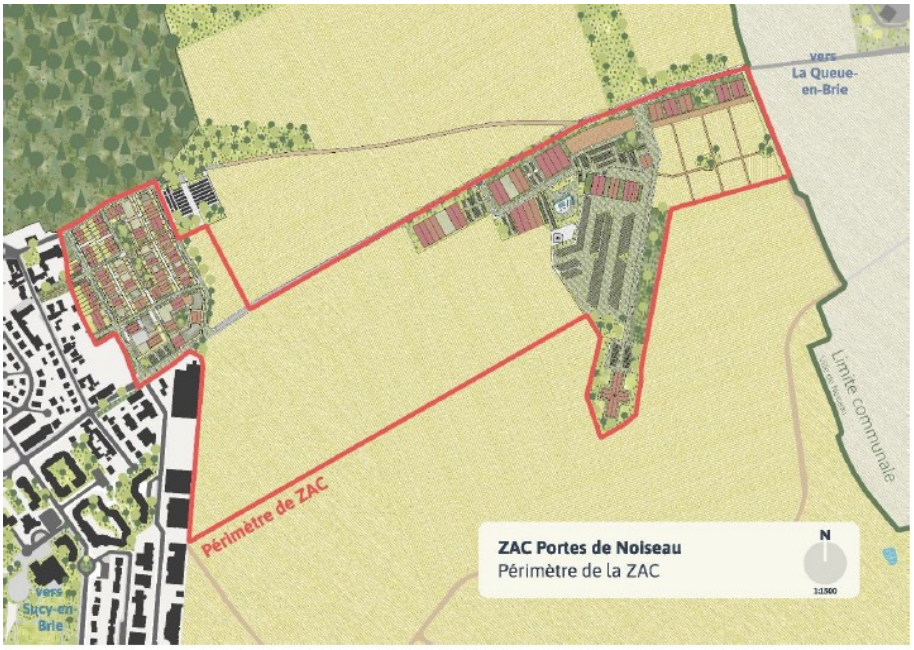


Figure 2: Périmètre et plan d'aménagement du projet de Zac des Portes de Noiseau (Étude d'impact p. 1)

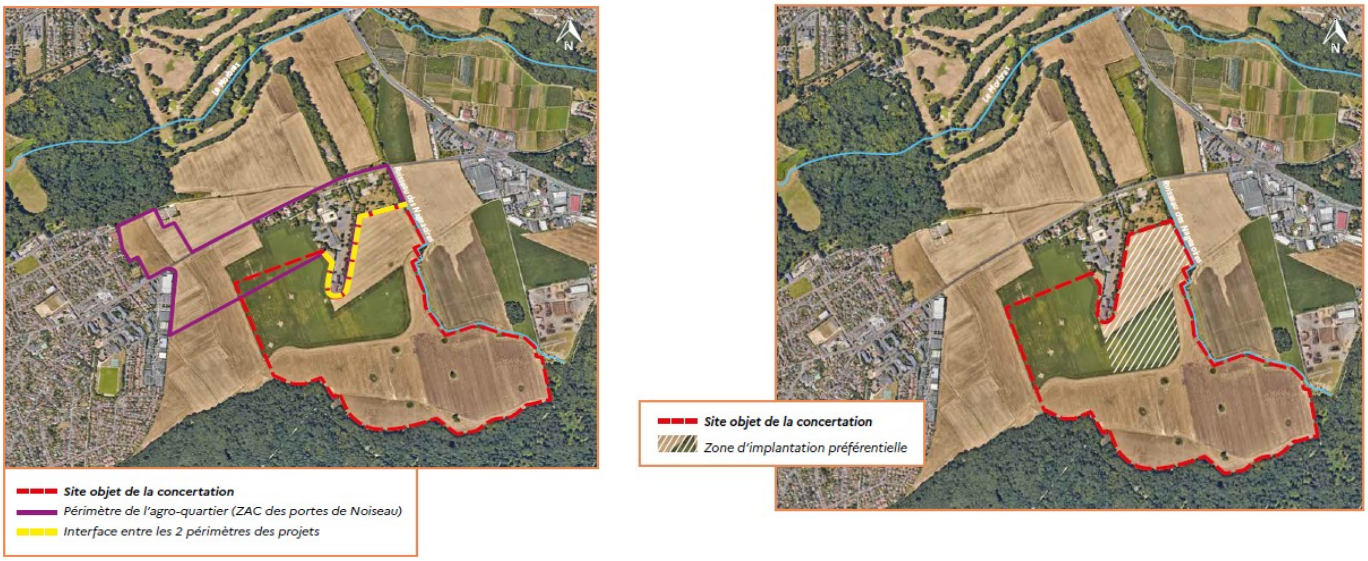


Figure 3: Périmètre d'étude (en rouge) et emprise du site préférentiel (hachuré blanc) du projet de centre pénitentiaire vis-à-vis du périmètre de la Zac des Portes de Noiseau (Dossier de concertation APIJ Noiseau p. 29 et 38)

L'Autorité environnementale relève qu'un projet de centre pénitentiaire sur la même commune a été mis en concertation préalable sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) entre le 9 janvier et le 17 février 2023. Ce projet, dont le site d'étude préférentiel est localisé principalement au sud de la Zac des Portes de Noiseau (cf. Figure 3) est porté par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) au nom de l'État. Il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'Autorité environnementale constate que le

dossier de la Zac de Noiseau ne mentionne pas ce projet de centre pénitentiaire, dont une partie du périmètre jouxte pourtant, voire chevauche, celui de la Zac, et n'évalue pas les effets cumulés des deux projets.

(1) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en présentant le projet de centre pénitentiaire dont la concertation est en cours et en analysant les effets cumulés des deux projets, notamment au regard des impacts sur la consommation d'espaces, le paysage et les déplacements.

1.2. Modalités d'association du public en amont du projet

Le dossier mentionne que le public a été associé au projet sur la période 2018-2019, faisant ainsi état :

- d'une réunion publique de présentation du projet le 4 décembre 2018 réunissant plus de 250 participants ;
- d'une plaquette d'information distribuée en 2 500 exemplaires dans les boîtes aux lettres des habitants et diffusée sur internet ;
- de deux registres de concertation mis à disposition des habitants en mairie et au siège de GPSEA ;
- d'un article de presse publié dans le bulletin municipal au mois de décembre 2018 ;
- d'un stand de présentation du projet, tenu par GPSEA et la Ville, lors de la fête de Noiseau le 15 juin 2019 avec des ateliers de coconstruction et un mur d'expression.

Le dossier ne fait pas mention de nouveaux dispositifs d'informations et de concertation mis en œuvre après la modification programmatique du projet.

1.3. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale pour ce projet sont :

- la préservation des sols agricoles ;
- la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- les pollutions associées aux déplacements ;
- la préservation de la qualité paysagère ;
- les risques technologiques et les autres pollutions ;
- le changement climatique et la production d'énergie renouvelable.

2. L'évaluation environnementale

2.1. Qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R. 122-5 du code de l'environnement[6]. Elle présente une analyse de l'état initial de l'environnement, de sa sensibilité au projet et de ses évolutions possibles en cas de réalisation du projet de la Zac .

Le dossier contient un résumé non-technique (p. 15-78 de l'étude d'impact), qui présente de façon claire le projet, les enjeux environnementaux, les incidences prévisibles et les mesures prises pour les minimiser.

L'étude d'impact rappelle les principales recommandations formulées par l'Autorité environnementale dans son avis du 16 mai 2020 et explique de façon synthétique les mesures qui ont été définies pour y répondre (pp. 92 – 93). Elle comporte ensuite un état initial de l'environnement qui identifie les principaux enjeux du site concerné par le projet de création de la Zac. L'étude présente de nombreuses illustrations permettant de comprendre la qualification des enjeux. Les méthodes employées pour analyser l'état initial sont détaillées

6 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038494442/2019-10-01/

dans le dossier. L'étude d'impact présente également l'historique du site, ainsi que les scénarios successifs qui ont précédé le projet présenté.

L'analyse des incidences décrit les atteintes portées au milieu physique et naturel résultant de l'artificialisation des sols, les enjeux liés au paysage naturel et bâti, ainsi que les consommations d'énergie et déplacements résultant de l'aménagement de la Zac. Elle est complétée par une présentation des mesures d'évitement et réduction proposées (synthétisées dans un tableau, p. 625 à 635). Si l'analyse des incidences est, à certains égards, insuffisamment argumentée (voir ci-après), les mesures proposées sont cohérentes, même si parfois mal catégorisées, et devant être complétées par des mesures de suivi. L'Autorité environnementale détaille ultérieurement dans cet avis ses recommandations à cet effet.

2.2. Articulation avec les documents de planification existants

L'étude d'impact comporte une partie qui analyse la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et son articulation avec les plans, schémas et programmes qui s'appliquent sur son territoire.

Le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) prévoit, au niveau du périmètre de l'ancien site « France Télécom », un « *espace urbain à optimiser* » et un « *secteur d'urbanisation préférentiel* », ainsi qu'un « *front urbain d'intérêt régional* » en limite de bourg (figure 4). Le projet de Zac prend correctement en compte le tracé du front urbain dans son projet d'aménagement.

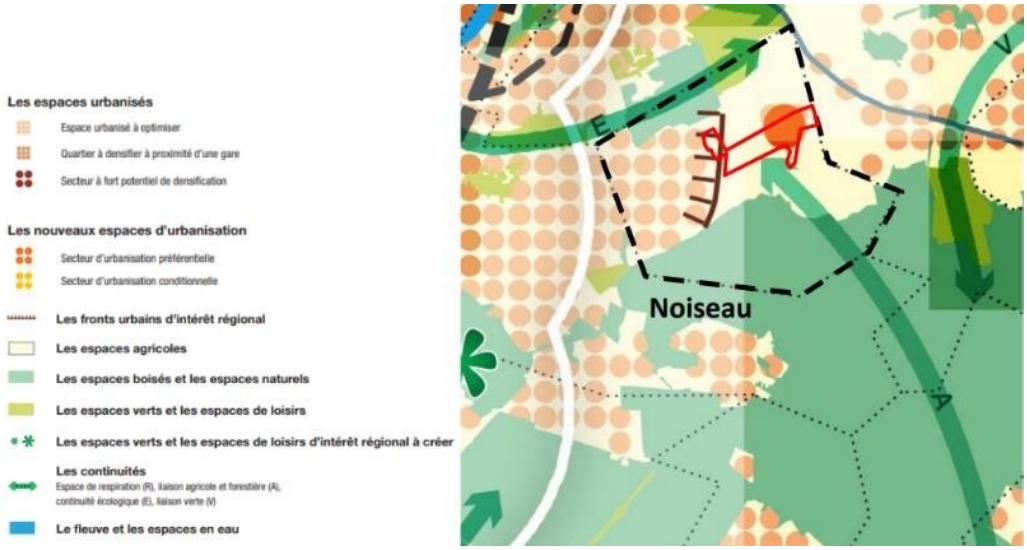


Figure 4: Extrait du Sdrif au niveau de la commune de Noiseau (contour en pointillé noir) et localisation de la Zac(contour en rouge)

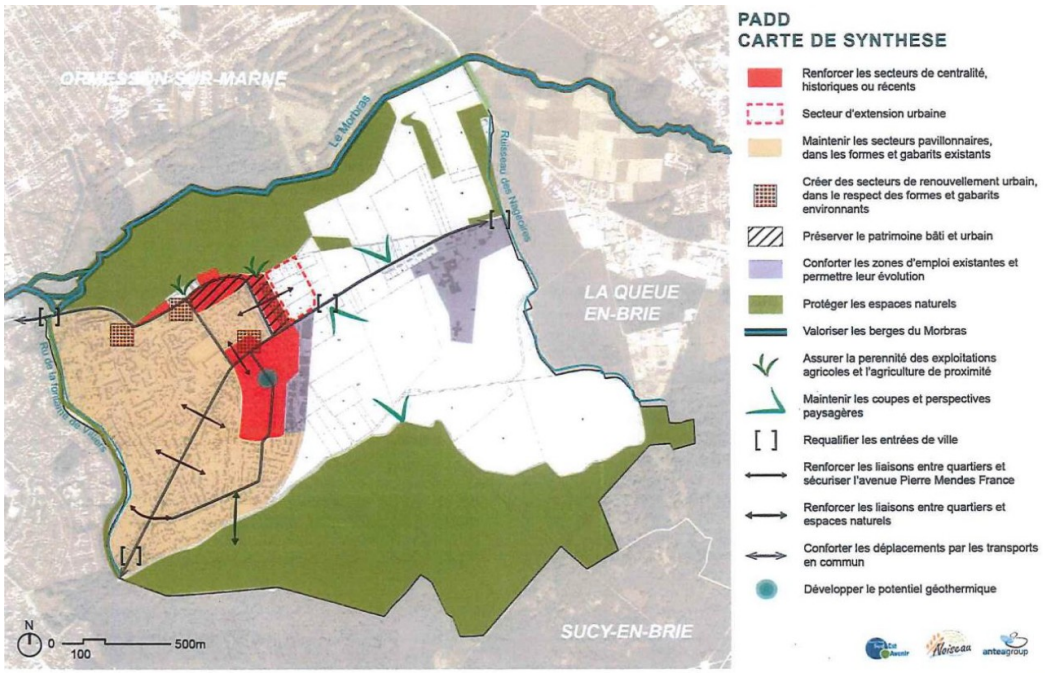


Figure 5: Carte de synthèse du PADD du PLU de Noiseau (Etude d'impact p.434)

L'étude d'impact présente également les éléments structurants du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2018 et décrit comment le projet répond aux orientations prévues. Elle rappelle notamment les disposition du règlement à respecter, notamment l'OAP n°3 « Secteur d'extension du village », qui prévoit une programmation à dominante résidentielle, de typologies variées, intergénérationnelles, avec une densité de 45 logements par hectare et un objectif de 40% de logements sociaux et l'OAP n°1 « Trame verte et bleue » qui impose à l'intérieur de son périmètre la préservation et la valorisation du ruisseau des Nageoires, la protection des espaces verts à l'extrémité est du site et l'aménagement d'une liaison cyclable sur l'axe est/ouest. précise que le quartier d'habitation décrit dans le projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU à l'ouest de la Zac par une modification du PLU de Noiseau.

2.3. Justification des choix retenus et solutions alternatives

L'étude d'impact présente l'historique des études antérieures réalisées sur le site et décrit deux scénarios étudiés en 2017, mais non retenus en raison de leur impact sur la plaine agricole. Elle présente ensuite le projet initié en 2018 et ses modalités d'aménagement. L'Autorité environnementale constate que le scénario retenu présente un meilleur bilan environnemental, notamment vis-à-vis de la consommation des espaces.

Le projet prévoit toutefois, dans sa partie ouest, en limite de la partie urbanisée de la commune, le déplacement d'un supermarché, actuellement situé au sud de la RD 136 et dont la nouvelle implantation prévue est localisée au nord de celle-ci, sans justifier la nécessité de ce déplacement, ni préciser le nouvel usage prévu de l'emprise ainsi libérée, ni en évaluer les incidences sur le plan environnemental.



Figure 6: Vue satellite annotée de la ZAC. Le losange bleu indique le supermarché actuel, le cercle rouge le lieu prévu pour son déplacement (Google earth)

(2) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la nécessité du déplacement projeté du supermarché, de préciser les modalités de réutilisation du foncier sur l'ancien site d'implantation et d'en évaluer et prendre en compte les incidences potentielles sur l'environnement et la santé dans l'étude d'impact.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement

3.1. Préservation des sols agricoles

Le projet de Zac s'étend sur un milieu à dominante agricole, à l'interface entre les secteurs urbanisés de Noiseau et de la Queue-en-Brie et d'espaces naturels tels la forêt domaniale de Notre-Dame.

L'étude d'impact note l'enjeu du maintien des espaces agricoles et a pris en compte l'avis de l'Autorité environnementale du 16 mai 2020, en approfondissant l'analyse des enjeux environnementaux liés aux sols et aux activités agricoles, notamment par la réalisation d'une étude préalable et la proposition de mesures d'évitement et de réduction de l'artificialisation.

■ Bilan sur l'activité agricole

L'étude d'impact mentionne, p. 278 que « d*'après les données du Recensement Parcellaire Graphique (RPG), les parcelles sur l'emprise du projet sont valorisées en céréales et oléoprotéagineux (COP), notamment en blé tendre, orge, maïs et colza. Les betteraves sucrières ne sont pas présentes sur l'emprise du projet au moins sur les 10 dernières années* ». Une étude du potentiel agronomique est réalisée à plusieurs échelles : sur l'emprise du projet, au sein d'un périmètre élargi et mis en relation avec l'échelle régionale. Les impacts du projet sur la surface agricole utile et la valeur ajoutée pour l'économie agricole sont ensuite évalués.

L'Autorité environnementale relève que la consommation de terres céréalières cultivées par la Zac se limite au secteur classé en zone à urbaniser (AUa) dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2018, pour une surface de 4,8 ha, sachant que le projet de 2020 prévoyait d'artificialiser 23,1 ha.

Le projet Zac intègre une réserve d'activités agricoles céréalières de 17 ha en son centre ce qui représente la moitié de la superficie de la Zac, en maintenant notamment les cheminements agricoles et l'accès aux parcelles. L'étude d'impact évoque une perspective à long terme, devant mener à la transformation probable de la filière agricole vers des pratiques agroécologiques (étude d'impact, p. 84 et étude agricole préalable), opérée par les exploitants actuels ou futurs de ces terres agricoles. L'effet du projet sur la valeur ajoutée pour l'économie agricole est évaluée positivement dans le dossier.

■ Artificialisation des sols

Le projet a évolué par rapport à 2020, en renonçant à l'artificialisation de 7,2 ha de terrain en zone classée agricole (A) et naturelle (N) du PLU, notamment pour la création de terrains de sport. L'étude d'impact présente cette évolution comme une mesure d'évitement des impacts en matière d'artificialisation des sols. Le projet de centre bus porté par Île-de-France mobilités, initialement prévu sur le secteur le plus à l'est, au bord du ruisseau des Nageoires, a été déplacé vers l'ouest, afin de mettre à profit la zone déjà artificialisée de l'ancien site France Télécom.

L'étude d'impact présente également une mesure d'évitement visant la remise en production agricole d'un secteur de 3,5 ha, dont 1,9 ha en friche et 1,6 ha urbanisé (étude d'impact, p. 94) par l'implantation d'une ferme « agro-écologique » en limite est de la Zac, de manière à contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050. Au total, les évolutions du projet ont permis de réduire la surface à artificialiser, qui passe de 13,9 ha prévus en 2020 à 3,4 ha en 2022.

Le projet prévoit 623 places de stationnement automobile en souterrain. La nécessité de ce choix programmatique n'est pas démontrée. Par ailleurs, l'Autorité environnementale rappelle que la réalisation de places de stationnement automobile, même en souterrain, implique un niveau d'artificialisation important en raison de la perturbation profonde des sols et nécessite l'emploi d'une grande quantité de matériaux.

(3) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la nécessité d'un aménagement entraînant un niveau d'artificialisation très important, notamment dans la première phase destinée aux logements et au supermarché.

3.2. Préservation des milieux naturels et des continuités écologiques

L'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques sur le périmètre d'étude autour du projet, ainsi qu'une analyse de ses incidences potentielles. En revanche, l'Autorité environnementale relève qu'à la différence des autres études spécifiques menées dans le cadre de ce projet, l'étude écologique complète n'a pas été versée au dossier.

(4) L'Autorité environnementale recommande de verser au dossier l'étude écologique complète réalisée dans le cadre de ce projet.

■ Milieux naturels

L'étude d'impact présente une analyse de l'état initial des milieux naturels et de la biodiversité décrivant les espèces faunistiques et floristiques, ainsi que les habitats naturels présents sur le site. L'identification des habitats naturels fait l'objet d'une cartographie précise accompagnée d'un tableau précisant l'état de conservation de l'habitat et l'enjeu écologique associé.

Les habitats à enjeux (en raison notamment de leur rareté ou de leur état de conservation défavorable au niveau régional, national ou européen) représentent 2,56 % de l'aire d'étude rapprochée, le long du ru des Nageoires et de la haie attenante. De même, les zones humides identifiées (qui ont fait l'objet d'une cam-

pagne d'identification en 2020) représentent 0,6 ha et concernent le lit mineur du ruisseau des Nageoires ainsi que quatre mares situées hors périmètre du projet (au-delà de la limite sud).

L'Autorité environnementale note que l'évolution proposée par le maître d'ouvrage par rapport au projet de 2020, notamment en ce qui concerne l'emprise attenante au ruisseau des Nageoires à l'est de l'ancien site France Télécom, favorise l'évitement de zones à enjeux. Le déplacement du centre bus ainsi que la dépollution des sols et la désartificialisation d'une partie du site ayant vocation à devenir une ferme « agro-écologique » sont susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité des eaux et des milieux naturels existant en bordure du ruisseau des Nageoires.

Continuités écologiques

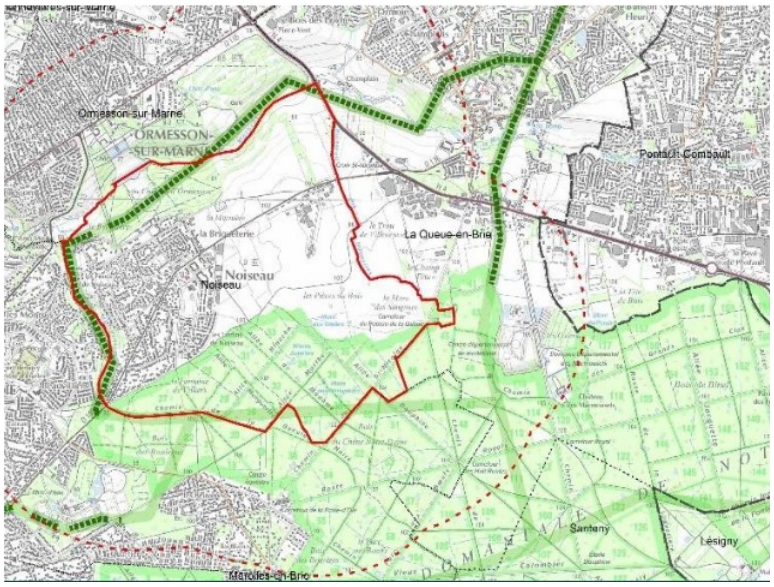


Figure 7: Corridor de la sous-trame arborée dans la commune de Noiseau - Extrait SRCE Île-de-France

L'analyse de l'état initial propose une description satisfaisante des continuités écologiques autour du projet. L'aire d'étude rapprochée se situe à proximité de deux corridors écologiques identifiés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) (cf. Figure 7) :

- le corridor fonctionnel diffus au sein de la forêt régionale de Ferrière (forêt Notre-Dame, sous-trame arborée au sud du site).
- un corridor à fonctionnalité réduite constitué par des espaces non urbanisés (parc, golf, boisements relictuels) entre Sucy-en-Brie (à l'ouest du site) et le Plessis-Saint-Antoine (sous-trame arborée à l'est du site), également identifié comme réservoir de biodiversité au SRCE.

Le ruisseau des Nageoires est identifié comme corridor de la trame bleue offrant une connexion nord-sud, avec notamment le réseau de mares et de fossés aménagés en forêt de Ferrière, mais aussi avec la vallée du Morbras située plus au nord. D'après l'étude d'impact, cette connexion est toutefois peu fonctionnelle sur le plan écologique. L'Autorité environnementale rappelle que la restauration des fonctions écologiques de ces continuités figure parmi les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Marne Confluence. Elle note également que l'étude d'impact relève l'importance de la conservation des berges du ru des Nageoires en tant qu'il « *constitue le principal corridor de déplacement des amphibiens* » (p.194).

En outre, le dossier ne présente pas clairement d'analyse des incidences du projet sur l'ensemble de ces continuités. Si les mesures d'évitement et de réduction participent à les réduire, un bilan spécifique des pertes et des gains éventuels apportés par les changements de pratiques agricoles est attendu pour démontrer que le projet n'altère pas ces fonctions de continuités écologiques, voire contribue à les renforcer.

(5) L'Autorité environnementale recommande de présenter une analyse spécifique des incidences du projet sur les continuités écologiques, en tenant compte des modifications des pratiques agricoles prévues.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité présente les résultats des inventaires de la faune et de la flore réalisés sur le site et ses environs, et qualifie les enjeux relatifs à chaque groupe d'espèce.

Les inventaires réalisés sont globalement cohérents, et les méthodes bien décrites dans l'étude d'impact. En

revanche, l'inventaire des chiroptères est insuffisant et doit être reconduit. L'étude d'impact indique en effet que les enregistrements fournis n'ont été effectués qu'une seule fois au cours du mois d'août et que deux enregistreurs sur les cinq posés n'ont pas fonctionné. L'échantillonnage proposé est dès lors insatisfaisant.

La qualification des enjeux est relativement bien argumentée, et fait état de l'importance des fonctions du site et de ses environs pour les insectes, les amphibiens et les oiseaux.

L'analyse des incidences sur chaque groupe d'espèce est, en revanche, insatisfaisante. L'ensemble de l'analyse est résumée au sein d'une série de tableaux qui présente trop succinctement les effets prévisibles du projet sur chaque élément de biodiversité, sans les localiser précisément. Les impacts résiduels après les mesures d'atténuation sont ensuite systématiquement qualifiés de « *négligeable* » ou « *faible* » sans qu'il soit démontré précisément en quoi les mesures proposées permettent de retenir cette qualification. Par exemple, pour le cortège des oiseaux des milieux ouverts en période de reproduction, la présence de milieux ouverts à proximité de la zone affectée n'est pas suffisante pour démontrer l'absence d'incidence du projet sur la population. Il est nécessaire, dans ce cas précis, de justifier de la capacité d'accueil de ces espaces de report en estimant leur capacité de charge[7] et leur occupation actuelle. Enfin le dossier affirme que le projet ne nécessite pas de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (article L 411-1 du code de l'environnement), sans justifier correctement cette affirmation. Par exemple, même si la « *recréation d'habitats* » est susceptible de réduire les impacts sur le cortège d'insectes inféodé aux milieux ouverts, la destruction probable d'individus d'espèces protégés est strictement conditionnée à l'obtention d'une dérogation à leur protection.

Le dossier détaille enfin une série de mesures d'évitement et de réduction pour minimiser les incidences sur la biodiversité. Leurs objectifs sont cohérents et leurs modalités bien décrites. Toutefois, la classification de certaines mesures est incorrecte et doit être revue. L'Autorité environnementale rappelle que les mesures ayant vocation à générer un gain écologique à proximité du site affecté pour le maintien de populations d'espèces doivent être considérées comme des mesures compensatoires au sens de l'article L 163-1 du code de l'environnement. C'est notamment le cas, par exemple, de la mesure de « *mise en place d'habitat de report pour les insectes* ».

En tout état de cause, toutes les mesures prises doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes, et leurs effets décrits à l'occasion de mesures de suivi pour justifier de l'absence de perte nette de biodiversité. Pour l'Autorité environnementale, il est également souhaitable de les représenter sur une carte en complément des tableaux de synthèse proposés.

(6) L'Autorité environnementale recommande de :
- reconduire l'inventaire des chiroptères présents dans le périmètre d'étude ;
- compléter l'analyse des incidences du projet en démontrant l'effet des mesures proposées sur les composantes évaluées ;
- déposer une demande de dérogation pour l'ensemble des espèces protégées dont des individus ou des habitats de reproduction sont susceptibles d'être détruits ;
- requalifier comme mesures compensatoires les mesures proposées visant l'obtention d'un gain écologique ;
- cartographier l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- programmer des mesures de suivi pour vérifier l'effet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

3.3. Les déplacements et les pollutions associées

7 La capacité de charge d'un milieu correspond au nombre maximal d'individus d'une espèce que celui-ci peut accueillir indéfiniment, sans se détériorer et en maintenant la population concernée dans un bon état de conservation.

■ Déplacements

L'étude d'impact précise qu'en 2019, 68,9% des habitants de Noiseau utilisent un véhicule personnel dans les déplacements quotidiens domicile-travail, pour seulement 38,4% dans l'ensemble du Val de Marne. La part des habitants utilisant les transports en commun est de 20,7% contre 47,2% dans le département. Cet écart s'explique notamment par la faible offre de transports en commun dans le territoire. L'étude d'impact ne mentionne pas l'offre de transport en commun que pourrait susciter la création du centre bus ou le projet de centre pénitentiaire. L'usage de déplacements actifs ou peu polluants dans la commune est relativement semblable en proportion à celui du département.

L'étude d'impact met en évidence le fait que la route de Noiseau/la Queue-en-Brie génère un fort trafic en heures de pointe, avec un nombre important de poids lourds traversant la commune pour rejoindre la Francilienne au sud. Le Trafic moyen des jours ouvrés est de près de 19 000 véhicules/jour, dont 995 poids lourds et le trafic moyen journalier annuel est de 17 000 véhicules/jour dont 800 poids lourds.

Le projet de Zac générera, d'après l'étude d'impact (p. 605), une augmentation significative de la population, estimée à 1 000 habitants et plus de 150 salariés, sans prise en considération du projet de centre pénitentiaire limitrophe. L'augmentation du trafic a été projetée en heures de pointe du matin et du soir pour l'ensemble des activités entre + 2 et 5 % (p. 605 de l'étude d'impact).

Pour développer les mobilités actives, l'étude d'impact indique simplement que « t*outes les voies circulées accueilleront des trottoirs de minimum 1,50 m* », que « *le raccordement* [...] *aux voies existantes permettra le passage des piétons et des vélos* » et que « *les voies douces devront permettre de connecter les espaces habités aux différentes zones de la Zac* » (étude d'impact, p. 609). Il est également rappelé que « *la création de la Zac est l'opportunité de créer un maillage pour les mobilités piétonnes et cyclables* [permettant] *des itinéraires sécurisés depuis* [la ville de Noiseau] *et vers la Zac* », et que « *ce projet de continuité cyclable est inscrit dans le schéma des itinéraires structurants du département du Val-de-Marne* » (p. 603). Toutefois, les conditions et le calendrier de réalisation de cet itinéraire ne sont pas précisées. La question du stationnement vélo n'est pas abordée. L'Autorité environnementale considère que la faiblesse de ces mesures n'est pas de nature à favoriser les usages alternatifs à l'automobile. Elle rappelle que le réaménagement de voies et la construction de nouveaux logements ou locaux d'activités doit s'accompagner de la mise en place d'itinéraires cyclables et de stationnements vélo en nombre suffisant.

(7) L'Autorité environnementale recommande de :
- mener une étude détaillée des trajets des futurs habitants, employés et visiteurs du site afin d'évaluer le potentiel de report modal ;
- élaborer sur cette base une stratégie de mobilité qui vise à limiter l'usage de l'automobile et à favoriser les modes actifs ;
- quantifier les parts modales attendues ainsi que les places de stationnement vélo et automobile qui en découlent ;
- présenter le plan des nouvelles voies cyclables du projet au sein du réseau de voie cyclable à l'échelle du bassin de vie, qui montre comment elles viennent s'y intégrer et le compléter, et préciser les conditions de réalisation, en lien avec l'autorité gestionnaire compétente, de l'itinéraire cyclable permettant d'assurer une liaison continue et sécurisée entre les différents secteurs de la Zac et les principales centralités environnantes (centre de Noiseau, RD4...).

(8) L'Autorité environnementale recommande au conseil départemental du Val-de-Marne de garantir la réalisation, sur la RD 136, d'un itinéraire cyclable permettant d'assurer une liaison continue et sécurisée entre les différents secteurs de la future Zac des Portes de Noiseau et les principales centralités environnantes (centre de Noiseau, RD4...).

■ Nuisances sonores

L'étude d'impact établit un diagnostic des nuisances sonores existantes (p. 368–388 étude d'impact) s'appuyant sur les cartographies réglementaires (cf. Figure 9) et une campagne de mesures acoustiques de 24 h réalisée en octobre 2020 visant à caler un modèle acoustique pour l'emprise de la Zac. L'état initial (p. 385) conclut à une ambiance sonore « *non modérée* », avec des niveaux sonores en période diurne supérieurs à 65 dB(A) LAeq le long de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie et de l'ordre de 55 dB(A) LAeq en moyenne dans la zone du projet (cf. Figure 8).

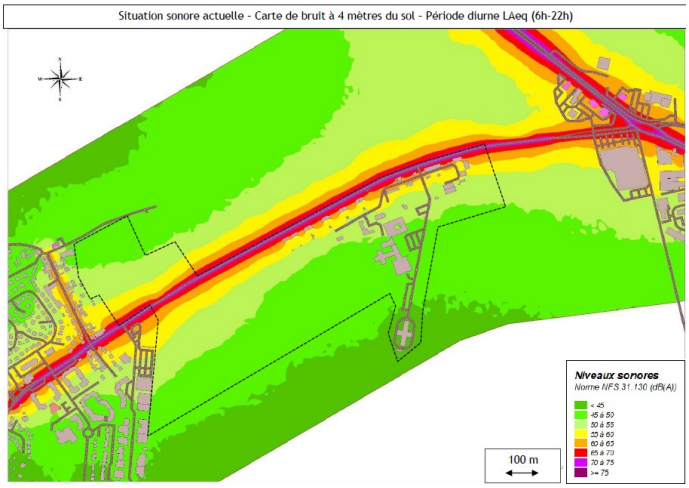


Figure 8: Modélisation en situation actuelle de l'ambiance sonore diurne (6h-22h), indicateur LAeq

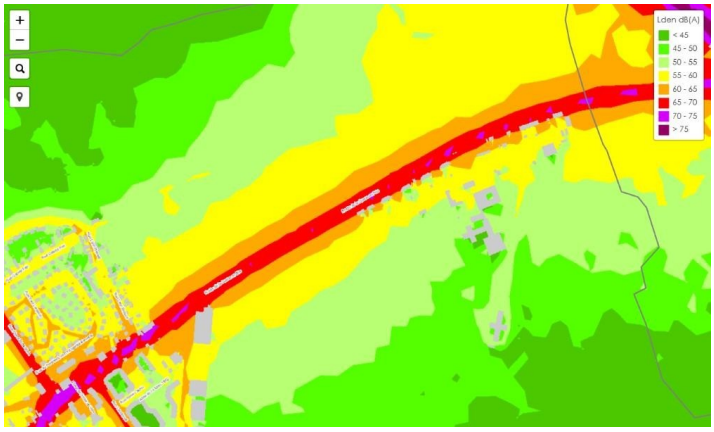


Figure 9: Extrait des cartes stratégiques de bruit routier de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie, indicateur Lden 24h

Des modélisations acoustiques intégrant les augmentations de trafic projetées issues de l'étude trafic ont été réalisées. Elles concluent à une hausse des niveaux sonores avec et sans projet à l'horizon 2030. Avec le projet, ces niveaux sont notamment évalués à 70 dB(A) LAeq en période diurne le long de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie et de l'ordre de 55 dB dans l'ensemble de la zone, compte-tenu des « *nouvelles constructions jouant le rôle d'écran acoustique et permettant de préserver le reste de la zone projet du bruit* » (cf. Figure 10).

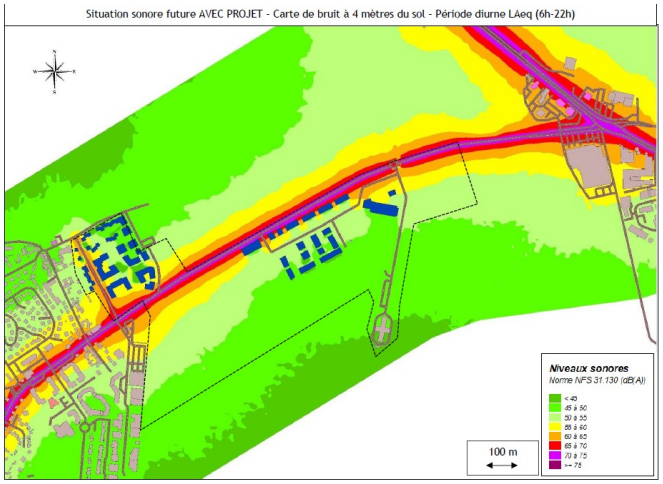


Figure 10: Modélisation de l'exposition des nouvelles constructions au bruit en période diurne (Etude d'imapct p. 734)



Figure 11: Implantation des logements dans la ZAC

L'Autorité environnementale relève qu'aucune mesure d'évitement ou de réduction des impacts n'est proposée pour le quartier d'habitation, au-delà du respect des normes d'isolation acoustique, alors même que des logements collectifs sont prévus en bordure de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie, et qu'une isolation renforcée des bâtiments agro-économiques est programmée.

Elle note également que les nuisances sonores induites par l'ouverture à la circulation de véhicules motorisés

au sein du quartier d'habitation ne sont pas évaluées.

L'Autorité environnementale relève, enfin, que les logements situés en bordure de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie seront exposés à des niveaux sonores dépassant largement les valeurs seuils recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Pour les nuisances sonores liées au trafic routier, l'OMS retient la valeur-guide de 53 dB de jour et 45 dB de nuit, le tout en extérieur. L'Autorité environnementale estime que les mesures présentées sont insuffisantes vis-à-vis de cette exposition, et le sont encore davantage lorsque les fenêtres sont ouvertes et dans les espaces extérieurs.

(9) L'Autorité environnementale recommande de :
- proposer des mesures d'isolation acoustique renforcées pour les logements, à l'instar de ce qui est programmé pour les infrastructures agro-économiques ;
- retenir les valeurs-guides de l'OMS comme référence pour la prise en compte des effets du bruit sur la santé, y compris dans les logements fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs, et définir en conséquence des mesures supplémentaires pour éviter ou, à défaut, réduire les impacts sanitaires du projet liés au bruit, notamment à la source et découlant de certains principes d'aménagement (double exposition des logements par exemple).

3.4. Préservation des qualités paysagères

Le site présente des qualités paysagères notables, compte tenu de l'environnement dans lequel il s'inscrit : espace ouvert de respiration constitué par le plateau agricole, forêt Notre-Dame au sud, composante du massif forestier de l'Arc boisé, ruisseau des Nageoires, et domaine du château d'Ormesson au nord. Le paysage est également marqué par une ancienne tour hertzienne et le bâtiment au sud du site ex-France Télécom. La qualité de la frange végétale située entre le vieux village et les champs est un marqueur fort du paysage semi rural du bourg de Noiseau.

L'étude d'impact identifie bien cet enjeu et présente des vues pertinentes du site. Selon le maître d'ouvrage (GPSEA), la composition de la Zac permet de préserver les vues sur le grand paysage. Le paysage de Noiseau se caractérise par la présence d'espaces cultivés, de forêts et d'éléments bâtis. La présentation dans l'étude d'impact de photomontages permet d'apprécier l'impact des aménagements prévus dans le projet sur le paysage. Ainsi pour atténuer la fracture entre le projet de quartier d'habitation et les espaces agricoles conservés du fait de l'aspect dense des constructions, une mesure de réduction consiste à planter des espèces végétales locales afin d'uniformiser la vue sur les logements à l'entrée est de la ville et ainsi préserver un paysage de « *campagne* ». La mesure est toutefois insuffisamment décrite (tant sur la palette végétale retenue que sur la densité des plantations) et ne permet pas de qualifier l'incidence paysagère du projet. Par ailleurs, pour l'Autorité environnementale, l'insertion paysagère ne saurait se limiter à une tentative de camouflage du projet par la végétation mais doit reposer avant tout sur les qualités formelles et matérielles du projet (nivellement, morphologie urbaine, typologies architecturales, espaces publics, aménagements paysagers, etc.).

Au sein même du quartier d'habitation, une large allée centrale plantée est prévue afin de favoriser la nature en ville et réduire les îlots de chaleur. Cependant, le secteur ouest projeté en tant qu'ensemble mixte semble ne pas dialoguer avec le reste du bourg. L'Autorité environnementale rappelle à nouveau que le maintien du supermarché à sa place actuelle ne doit pas être écarté pour éviter une opération de déconstruction / reconstruction coûteuse en termes d'énergie et d'environnement.

L'étude d'impact mentionne que la future ferme « agro-écologique » doit faire « *figure de proue* » à l'entrée de la ville de Noiseau, une trame arborée apparaît sur le photomontage en bordure de la route de Noiseau/la Queue-en-Brie(figures 12 et 13). Cependant, aucun détail n'est présenté concernant la manière dont vont être traités la trame végétale et les arbres remarquables sur les 3,5 ha en limite est du projet de Zac, d'autant qu'il s'agit d'arbres anciens. L'étude d'impact doit donc tenir compte des qualités actuelles du site pour évaluer et adapter son projet, et mieux expliquer les modalités d'exploitation de la ferme agroécologique pour justifier

son intérêt.

Plus généralement, l'Autorité environnementale considère que les éléments graphiques et visuels restituant le parti d'aménagement du projet (nivellement, principe d'implantation, nature des clôtures, espace public, aménagements paysagers, matériaux, etc.) sont insuffisants pour permettre d'apprécier la manière dont il s'insère et transforme le paysage environnant.



Figure 13: Avant/après de la zone d'agro-activités vue depuis la route de Noiseau / la Queue-en-Brie (étude d'impact p. 571)



Figure 12: Avant/ Après paysagé de la zone de logement vu depuis la route de Noiseau / la Queue-en-Brie (étude d'impact p. 574)

L'Autorité environnementale relève également que le projet de centre pénitentiaire, pressenti en stade d'étude au sud du site France Télécom, risque de provoquer une rupture ou un effet de masse dans le paysage vis-à-vis de la ferme prévue à l'est de la Zac. Les conséquences négatives en matière paysagère risquent d'être importantes, tout comme celles des aménagements routiers nécessaires à la Zac.

(10) L'Autorité environnementale recommande :
- d'expliciter le parti d'aménagement du projet (nivellement, principe d'implantation, nature des clôtures, espaces publics, aménagements paysagers, matériaux, etc.) et le représenter par un ensemble plus complet de documents graphiques et visuels (axonométries, coupes perspectives, photomontages, détails, etc.) afin de permettre d'apprécier son insertion dans le paysage environnant ;
- de préciser comment le projet prévoit la conservation des arbres présents sur la zone devant être réhabilitée en ferme « agroécologique » ;
- de préciser les modalités d'exploitation de la ferme agroécologique et son intérêt pour le paysage et l'environnement ;
- de maximiser la conservation des arbres plus anciens en tenant compte des qualités existantes du site ;
- de tenir compte, dans l'analyse paysagère et la définition des mesures d'évitement et de réduction à prévoir, des aménagements routiers envisagés ainsi que du projet de centre pénitentiaire.

3.5. Risques technologiques et pollution des sols

■ Risques technologiques

L'étude d'impact énonce (p. 600) que le projet de Zac prévoit, par rapport à l'ancien projet, une nouvelle localisation du projet de centre bus porté par IDFM, associé à l'installation d'une station hydrogène. Ces activités relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration. L'étude d'impact se limite à indiquer à ce titre que cette déclaration fera l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale dans le cadre du dossier de réalisation de la Zac des Portes de Noiseau, sans évaluation du risque à ce stade vis-à-vis des futures populations qui fréquenteront les secteurs environnants.

(11) L'Autorité environnementale recommande de présenter une évaluation des risques liés à l'installation d'un centre de bus fonctionnant au gaz naturel et à la présence d'une station hydrogène à proximité des activités projetées.

Concernant le démantèlement des bâtiments et installations du site France Télécom, l'étude d'impact identifie notamment dix cuves de fioul et d'essence enterrées ou aériennes, des produits chimiques nécessaires à l'exploitation passée du site, ainsi qu'un ancien atelier de charge d'accumulateurs. La destruction de ces différents éléments entraînera la création de déchets qui seront identifiés et orientés en filière de traitement en fonction de leur qualification (étude d'impact, p. 632). La mesure de réduction « Gestion des ouvrages enterrés » (étude d'impact, p. 598) prévoit deux modes de traitement des cuves enterrées, le dégazage, nettoyage et retrait de la cuve d'une part et la neutralisation par solide inerte d'autre part sans préciser la solution technique retenue.

Pollution des sols

L'étude d'impact présente les conclusions d'une étude géotechnique du 20 septembre 2022, réalisée dans le cadre du dossier d'évaluation environnementale, conformément aux recommandations de l'Autorité environnementale dans son avis du 16 mai 2020. Les terrains occupés lors de l'activité de la société France Télécom renferment des indices de pollution (éléments anthropiques, coloration des terres et ponctuellement des odeurs) dans le premier mètre (limons et remblais). Le projet de destruction de certains anciens bâtiments et le renouvellement des terres nécessaire au projet de ferme « agro-écologique » sera conditionné notamment par une gestion des terres applicables au site France Télécom et une gestion particulière sera observée pour les terres applicables à la zone de projet de la ferme « agro-écologique » (étude d'impact, p. 632). L'Autorité environnementale relève que la désartificialisation de la zone est étudiée dans l'étude d'impact afin de compenser la consommation d'espaces agricoles à l'ouest du projet de Zac (étude d'impact, p. 527). Le diagnostic de la pollution des sols (étude d'impact, p.92-93) a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- dans les sols, la présence d'un horizon superficiel constitué de remblais ou des limons de plateaux, localement associés à des indices de pollution (éléments anthropiques, coloration, odeurs) et à la présence de composés volatils ;
- des dépassements des valeurs de référence[8] en métaux et métalloïdes (au droit de la zone prévue pour l'activité d'agriculture ou maraîchage), principalement dans les terrains superficiels et ponctuellement jusqu'à cinq mètres de profondeur ;
- quelques anomalies ou impacts en hydrocarbures ont été identifiés dans les sols superficiels des zones prévues pour les activités agro-économiques ou d'agriculture / maraîchage.
- d'autres secteurs du projet sont également pollués par des gaz du sol avec des dépassements très significatifs pour les benzènes, toluènes, éthylbenzènes et xylènes[9].

8 Ces dépassements sont nombreux : pour le cuivre onze fois la valeur de référence sur le point de mesure C1, douze fois sur le point C4, pour le plomb cinq fois sur C1, 13 fois sur C4, d'autres dépassements sont constatés en C18, T4, C22, C13, T3, T7, C17, T6 et C23. Les dépassements atteignent 28 des 65 échantillons pour les métaux et métalloïdes. Le seuil de vigilance pour le saturnisme est dépassé pour plusieurs des échantillons. Par ailleurs des anomalies significatives ont été constatées sur d'autres zones du projet cf. p.75/861 traduisant une présence de concentrations en composés organiques volatils.

9 Correspondant aux composés organiques volatils . Dépassement de 35 fois le bruit de fond urbain pour le m+p-Xylène en zone B, 21 fois en zone C Paz1.

Le diagnostic conclut que sans extraction des anomalies contenues dans les sols « *la réalisation de cultures potagères en pleine terre ne semble pas opportune* ». Dès lors, une remise en état des sols est nécessaire. À ce titre, le diagnostic préconise l'excavation et le remplacement des terres sur une épaisseur allant de trente centimètres à un mètre de profondeur ainsi que la pose de géotextile sur toute la zone devant accueillir une ferme « agro-écologique ».

La mesure de réduction « Gestion des sols pollués » recommande de laisser sur site sous forme de remblais les terres excavées ne présentant pas de risque pour la santé ou l'environnement, ainsi que la mesure de réduction « Gestion des terres applicables à la zone C » (zone du projet de ferme « agroécologique »), cependant l'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les enjeux quantitatifs des terres excavées qui représentent une masse très importante de matériaux. De plus, un premier détail du traitement des terres excavées de la zone C apparaît nécessaire dans la mesure où les pollutions sur site sont identifiées (p. 328 - 330). L'Autorité environnementale relève que l'étude d'impact omet également de préciser la provenance de la terre végétale de remplacement, sans préciser ainsi si un réemploi est prévu.

L'Autorité environnementale rappelle enfin que les possibilités de suppression des pollutions et de leurs impacts doivent être recherchées et estime que les garanties sanitaires sont insuffisantes pour les activités projetées. Il convient de traiter cette pollution conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, notamment de la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués : mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007.

(12) L'Autorité environnementale recommande de :
- mieux justifier l'opportunité de création d'une ferme agroécologique sur un site pollué et de préciser les garanties apportées quant aux futurs usages des autres sols pollués (notamment par des gaz du sol) ;
- prendre les précautions les plus élevées en matière de dépollution des sols se situant sur l'emprise du projet de ferme agroécologique et réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires à l'issue des travaux de décontamination pour garantir la compatibilité de la qualité des sols avec les usages agricoles projetés ;
- prendre en considération les enjeux liés à la quantité du volume de terres excavées sur l'ancien site France Télécom, et préciser le volume de réemploi des terres excavées envisageable ;
- préciser l'origine de la terre végétale destinée à la création de la ferme agroécologique.

3.6. Le changement climatique et le développement des sources d'énergie renouvelable

Les besoins énergétiques de la Zac sont correctement détaillés pour l'ensemble des opérations prévues sur la zone (p. 447-452), conformément aux recommandations formulées dans l'avis rendu le 16 mai 2020 sur le projet. L'augmentation de la population, du trafic et des consommations liée à l'aménagement de la Zac va induire des émissions de gaz à effet de serre. L'étude d'impact identifie correctement la nécessité de développer les sources d'énergies renouvelables pour la commune de Noiseau. L'Autorité environnementale relève par ailleurs que le projet de centre pénitentiaire va encore accroître de façon conséquente le trafic sur la route de Noiseau/la Queue-en-Brie.

D'après l'étude d'impact, qui se fonde sur les conclusions d'une étude de faisabilité du développement des énergies renouvelables, la commune de Noiseau possède un potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne l'aérothermie[10] que l'étude d'impact identifie à potentiel fort (p. 475). Il aurait été pertinent de cartographier, sur un plan de masse, les endroits d'implantation de dispositifs d'aérothermie, même en raisonnant à une échelle territoriale élargie ainsi que les sources d'énergies subsidiaires étudiées, notamment celles identifiées à potentiel moyen (récupération de chaleur et cogénération).

L'étude d'impact identifie les besoins énergétiques de la Zac en projet à hauteur de 4 752 Mwh par an (étude d'impact, p. 507), il est ensuite fait état de trois scenarii différents, dans lesquels la part de sources d'énergies

10 Dispositif de pompe à chaleur récupérant l'énergie calorique présente dans l'air ambiant.

renouvelables est respectivement à hauteur de 0 %, 25 % et 100 % suivant des solutions d'approvisionnements énergétiques et au regard des ressources contraintes sur le territoire. Cependant rien ne permet d'identifier dans l'étude d'impact le choix retenu par le maître d'ouvrage. L'Autorité environnementale rappelle à ce titre que le plan climat air énergie territorial (PCAET) du GPSEA prévoit dans son programme d'action (p.10–11) une augmentation de la part d'énergies renouvelables et de récupération de +30 % à l'échéance 2030 et de +50 % à l'horizon 2050, afin d'atteindre en 2030 la part des consommations d'énergie à 24 % issue d'énergies renouvelables.

Aucun bilan énergétique ni carbone prévisible du projet dans son ensemble n'est fourni. Or, de nombreuses démolitions ont eu ou vont avoir lieu sur le site, des terrassements importants sont attendus ainsi que des apports de matériaux conséquents (futurs bâtiments, voirie nouvelle, etc.). Il convient dès lors d'en décrire et évaluer les émissions de gaz à effet de serre engendrées par le projet sur l'ensemble de sa durée de vie (aménagement du site et exploitation) en intégrant les usages d'énergie, les étapes de démolition et construction, la gestion des déchets, la production des matériaux et leur transport.

(13) L'Autorité environnementale recommande de :
- présenter le choix retenu en matière de recours aux énergies renouvelables et cartographier les possibilités d'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable ;
- réaliser un bilan énergétique et carbone de l'ensemble des phases du projet en présentant et évaluant les émissions de gaz à effet de serre engendrées par le projet sur l'ensemble de sa durée de vie.

4. Suites à donner à l'avis de l'Autorité environnementale

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 . Ce mémoire en réponse devrait notamment préciser comment le maître d'ouvrage envisage de tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale, le cas échéant en modifiant son projet. Il sera transmis à la MRAe à l'adresse suivante : mrae-idf@developpement-durable.gouv.fr

L'Autorité environnementale rappelle que, conformément au IV de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une fois le projet autorisé, l'autorité compétente rend publiques la décision ainsi que, si celles-ci ne sont pas déjà incluses dans la décision, les informations relatives au processus de participation du public, la synthèse des observations du public et des autres consultations, notamment de l'autorité environnementale ainsi que leur prise en compte, et les lieux où peut être consultée l'étude d'impact.

L'avis de l'Autorité environnementale est disponible sur le site internet de la Mission régionale de l'autorité environnementale d'Île-de-France.

Délibéré en séance le date
Siégeaient :
Éric ALONZO, Sylvie BANOUN, Noël JOUTEUR, Ruth MARQUES, Brian PADILLA, Philippe SCHMIT, *président*, Jean SOUVIRON.

ANNEXE

5. Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le texte

(1) L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en présentant le projet de centre pénitentiaire dont la concertation est en cours et en analysant les effets cumulés des deux projets, notamment au regard des impacts sur la consommation d'espaces, le paysage et les déplacements....8

(2) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la nécessité du déplacement projeté du supermarché, de préciser les modalités de réutilisation du foncier sur l'ancien site d'implantation et d'en évaluer et prendre en compte les incidences potentielles sur l'environnement et la santé dans l'étude d'impact....11

(3) L'Autorité environnementale recommande de démontrer la nécessité d'un aménagement entraînant un niveau d'artificialisation très important, notamment dans la première phase destinée aux logements et au supermarché....12

(4) L'Autorité environnementale recommande de verser au dossier l'étude écologique complète réalisée dans le cadre de ce projet....12

(5) L'Autorité environnementale recommande de présenter une analyse spécifique des incidences du projet sur les continuités écologiques, en tenant compte des modifications des pratiques agricoles prévues....13

(6) L'Autorité environnementale recommande de : - reconduire l'inventaire des chiroptères présents dans le périmètre d'étude ; - compléter l'analyse des incidences du projet en démontrant l'effet des mesures proposées sur les composantes évaluées ; - déposer une demande de dérogation pour l'ensemble des espèces protégées dont des individus ou des habitats de reproduction sont susceptibles d'être détruits ; - requalifier comme mesures compensatoires les mesures proposées visant l'obtention d'un gain écologique ; - cartographier l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ; - programmer des mesures de suivi pour vérifier l'effet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées....14

(7) L'Autorité environnementale recommande de : - mener une étude détaillée des trajets des futurs habitants, employés et visiteurs du site afin d'évaluer le potentiel de report modal ; - élaborer sur cette base une stratégie de mobilité qui vise à limiter l'usage de l'automobile et à favoriser les modes actifs ; - quantifier les parts modales attendues ainsi que les places de stationnement vélo et automobile qui en découlent ; - présenter le plan des nouvelles voies cyclables du projet au sein du réseau de voie cyclable à l'échelle du bassin de vie, qui montre comment elles viennent s'y intégrer et le compléter, et préciser les conditions de réalisation, en lien avec l'autorité gestionnaire compétente, de l'itinéraire cyclable permettant d'assurer une liaison continue et sécurisée entre les différents secteurs de la Zac et les principales centralités environnantes (centre de Noiseau, RD4...)....15

(8) L'Autorité environnementale recommande au conseil départemental du Val-de-Marne de garantir la réalisation, sur la RD 136, d'un itinéraire cyclable permettant d'assurer une liaison continue et sécurisée entre les différents secteurs de la future Zac des

Portes de Noiseau et les principales centralités environnantes (centre de Noiseau, RD4...)....15

(9) L'Autorité environnementale recommande de : - proposer des mesures d'isolation acoustique renforcées pour les logements, à l'instar de ce qui est programmé pour les infrastructures agro-économiques ; - retenir les valeurs-guides de l'OMS comme référence pour la prise en compte des effets du bruit sur la santé, y compris dans les logements fenêtres ouvertes et dans les espaces de vie extérieurs, et définir en conséquence des mesures supplémentaires pour éviter ou, à défaut, réduire les impacts sanitaires du projet liés au bruit, notamment à la source et découlant de certains principes d'aménagement (double exposition des logements par exemple)....17

(10) L'Autorité environnementale recommande : - d'expliciter le parti d'aménagement du projet (nivellement, principe d'implantation, nature des clôtures, espaces publics, aménagements paysagers, matériaux, etc.) et le représenter par un ensemble plus complet de documents graphiques et visuels (axonométries, coupes perspectives, photomontages, détails, etc.) afin de permettre d'apprécier son insertion dans le paysage environnant ; - de préciser comment le projet prévoit la conservation des arbres présents sur la zone devant être réhabilitée en ferme « agroécologique » ; - de préciser les modalités d'exploitation de la ferme agroécologique et son intérêt pour le paysage et l'environnement ; - de maximiser la conservation des arbres plus anciens en tenant compte des qualités existantes du site ; - de tenir compte, dans l'analyse paysagère et la définition des mesures d'évitement et de réduction à prévoir, des aménagements routiers envisagés ainsi que du projet de centre pénitentiaire. 18

(11) L'Autorité environnementale recommande de présenter une évaluation des risques liés à l'installation d'un centre de bus fonctionnant au gaz naturel et à la présence d'une station hydrogène à proximité des activités projetées....19

(12) L'Autorité environnementale recommande de : - mieux justifier l'opportunité de création d'une ferme agroécologique sur un site pollué et de préciser les garanties apportées quant aux futurs usages des autres sols pollués (notamment par des gaz du sol) ; - prendre les précautions les plus élevées en matière de dépollution des sols se situant sur l'emprise du projet de ferme agroécologique et réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires à l'issue des travaux de décontamination pour garantir la compatibilité de la qualité des sols avec les usages agricoles projetés ; - prendre en considération les enjeux liés à la quantité du volume de terres excavées sur l'ancien site France Télécom, et préciser le volume de réemploi des terres excavées envisageable ; - préciser l'origine de la terre végétale destinée à la création de la ferme agroécologique. 20

(13) L'Autorité environnementale recommande de : - présenter le choix retenu en matière de recours aux énergies renouvelables et cartographier les possibilités d'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable ; - réaliser un bilan énergétique et carbone de l'ensemble des phases du projet en présentant et évaluant les émissions de gaz à effet de serre engendrées par le projet sur l'ensemble de sa durée de vie. 21

Projet de centre pénitentiaire de Noiseau

Analyse de la compatibilité du projet avec le schéma directeur de la Région Ile-de-France

Rappel de la notion de compatibilité

Selon le dossier de la concertation préalable relative au projet de centre pénitentiaire sur le territoire de la commune de Noiseau, la réalisation de ce dernier nécessitera d'adapter le plan local d'urbanisme (PLU) qui, en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), devra notamment être compatible avec le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) en application de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme.

Pour mémoire, dans sa décision du 12 décembre 2012, (n° 353 496), le Conseil d'État a indiqué que la compatibilité d'un document avec une norme supérieure requiert dudit document qu'il *« ne fasse pas obstacle »* par ses dispositions à l'application du document supérieur ou qu'il *« ne lui soit pas manifestement contraire »*. Il a précisé dans sa décision du 18 décembre 2017, ROSO et autres, req. n°395216, que *« pour apprécier la compatibilité [d'un document avec la norme supérieure], il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier »*.

La compatibilité avec le SDRIF s'apprécie donc au regard de l'ensemble de ses orientations réglementaires déclinées autour des trois piliers « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer » et « Préserver et valoriser », et dont le champ d'application géographique figure pour l'essentiel dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) qui donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional.

Les orientations du SDRIF déclinées autour du pilier « Polariser et équilibrer » prévoient de donner la priorité à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et de privilégier ainsi le développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés.

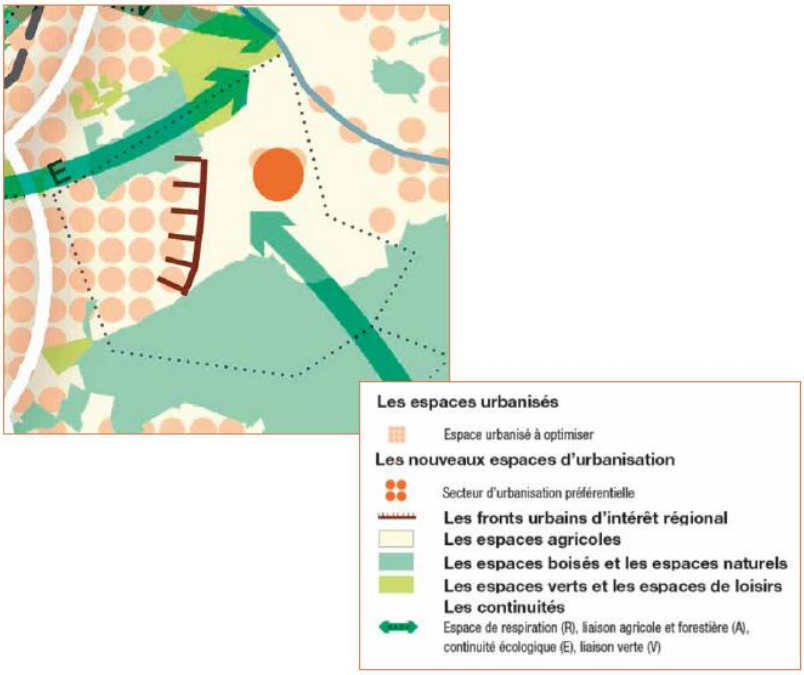
Le SDRIF prévoit toutefois des possibilités d'urbanisation dont certaines sont figurées sur la CDGT, et notamment les « *secteurs d'urbanisation préférentielle* » représentés sous forme de pastilles qui localisent « *une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares* *que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen termes et des projets* ».

Pour éviter le mitage des espaces agricoles, boisés et naturels, le SDRIF précise que l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant, et qu'elle ne peut pas porter atteinte à une continuité écologique, un espace de respiration, une liaison agricole et forestière, une liaison verte, une lisière d'un espace boisé ou un front urbain d'intérêt régional (FUIR) représentés sur la CGDT.

Le SDRIF précise également qu'il peut être fait exception à ce principe de continuité urbaine dans les seuls cas où la représentation d'un secteur d'urbanisation préférentielle sur la CGDT ne rend manifestement pas possible la mobilisation de la capacité d'extension correspondante dans le respect du principe de compatibilité.

Examen de la zone de localisation préférentielle du projet au regard des dispositions du SDRIF

Sur la commune de Noiseau, le SDRIF localise une pastille d'urbanisation préférentielle qui englobe notamment l'ancien site France Télécom jouxtant le secteur d'étude du projet pénitentiaire.



Cette pastille d'urbanisation préférentielle offre une possibilité d'extension de 25 ha dans lesquels peuvent à la fois être inclus la surface en enceinte et hors enceinte du projet de centre pénitentiaire d'environ 17 ha (16,4 ha) ainsi que l'emprise du projet de ZAC des Portes de Noiseau (7 ha) intégrant un équipement sportif de 2 ha, des agro-activités d'1 ha et des espaces d'habitat de 4 ha.

La réalisation des deux projets précités au titre des capacités d'extension offertes par le SDRIF est possible à condition, comme rappelé en introduction, d'éviter le mitage des espaces agricoles et de ne pas porter atteinte à la liaison agricole et forestière, à la lisière de l'espace boisé (forêt Notre-Dame au Sud) ainsi qu'au front urbain d'intérêt régional (FUIR) identifiés par la CGDT sur ce secteur.

Sur ce point, on peut estimer que la zone d'implantation préférentielle du projet d'établissement pénitentiaire telle que définie dans le dossier établi pour la concertation préalable apparaît comme compatible avec les dispositions du SDRIF précitées.

En effet, cette zone d'implantation préférentielle :

- est située en continuité de la zone urbanisée existante (friche France Télécom) et évite ainsi le mitage d'espaces agricoles ;
- laisse un espace suffisant pour le maintien de la liaison agricole et forestière ;
- est localisée en dehors de la forêt Notre-Dame au sud et de sa lisière protégée sur une bande de 50 mètres de profondeur ;
- constitue une extension d'un espace urbain existant au-delà du FUIR qui ne peut être considérée comme un franchissement de ce dernier sachant que :
  - le SDRIF permet de nouveaux espaces d'urbanisation dans le secteur du projet en y localisant une pastille d'urbanisation préférentielle de 25 ha ;
  - la zone d'implantation préférentielle du projet n'a pas pour effet de réduire l'espace de la plaine agricole séparant la zone urbanisée existante (friche France Télécom) de celle délimitée par le FUIR et localisée à l'ouest du projet.